



Document de référence 2011
Rapport financier annuel



Document de référence 2011

Rapport financier annuel

En application de l'article 28 du règlement (CE) n° 809/2004 de la Commission, les informations suivantes sont incluses par référence dans le présent Document de référence : (i) les comptes consolidés et les comptes annuels de l'exercice 2010 et les rapports des Commissaires aux comptes correspondants, figurant au chapitre 20, paragraphes 20.1 et 20.2 respectivement du Document de référence de Veolia Environnement de l'exercice 2010, déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 30 mars 2011 sous le numéro D.11-0200, et (ii) les comptes consolidés et les comptes annuels de l'exercice 2009 et les rapports des Commissaires aux comptes correspondants, figurant au chapitre 20, paragraphes 20.1 et 20.2 respectivement du Document de référence de Veolia Environnement de l'exercice 2009, déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 30 mars 2010 sous le numéro D.10-0190.



Le présent Document de référence a été déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 21 mars 2012 conformément à l'article 212-13 de son Règlement général. Il pourra être utilisé à l'appui d'une opération financière s'il est complété par une note d'opération visée par l'AMF. Ce document a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires.

1	PERSONNES RESPONSABLES DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE RFA	5	8	PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES, USINES ET ÉQUIPEMENTS	93
1.1	Responsable des informations	5	9	EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIÈRE ET DES RÉSULTATS RFA	95
1.2	Attestation du responsable	5	9.1	Marché des affaires au cours de l'année 2011	96
2	CONTRÔLEURS LÉGAUX DES COMPTES	7	9.2	Informations comptables et financières	101
2.1	Commissaires aux comptes titulaires	7	9.3	Financement	116
2.2	Commissaires aux comptes suppléants	7	9.4	Rendement des capitaux employés (ROCE)	125
3	INFORMATIONS FINANCIÈRES SÉLECTIONNÉES RFA	9	9.5	Honoraires des commissaires aux comptes	128
4	FACTEURS DE RISQUES RFA	11	9.6	Objectifs et perspectives	129
4.1	Risques de l'émetteur	12	9.7	Annexes au rapport de gestion	130
4.2	Processus de gestion des risques déployé au sein de Veolia Environnement	19	10	TRÉSORERIE ET CAPITAUX RFA	133
4.3	Audit et contrôle interne	28	11	RECHERCHE ET INNOVATION, BREVETS ET LICENCES RFA	135
4.4	Éthique et vigilance	32	11.1	Recherche et Innovation	136
5	INFORMATIONS CONCERNANT L'ÉMETTEUR RFA	35	11.2	Brevets et licences	141
5.1	Histoire et évolution de la Société	36	12	INFORMATIONS SUR LES TENDANCES RFA	143
5.2	Investissements	37	12.1	Tendances	144
6	APERÇU DES ACTIVITÉS RFA	39	12.2	Développements récents	144
6.1	Principales activités	40	13	OBJECTIFS ET PERSPECTIVES	147
6.2	Principaux marchés	62	14	ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION, DE SURVEILLANCE ET DE DIRECTION GÉNÉRALE RFA	149
6.3	Informations environnementales et sociétales	71	14.1	Conseil d'administration de la Société	150
7	ORGANIGRAMME	89	14.2	Condamnations, faillites, conflits d'intérêts et autres informations	164

Les éléments du Rapport financier annuel sont clairement identifiés dans le sommaire à l'aide du pictogramme **RFA**

(1) Le plan du présent document de référence respecte l'ordre du schéma de l'annexe 1 du règlement européen n° 809/2004 mettant en œuvre la directive 2003/71/CE.

15	RÉMUNÉRATION ET AVANTAGES DES DIRIGEANTS RFA	165	21	INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES CONCERNANT LE CAPITAL RFA	441
15.1	Rémunération des dirigeants mandataires sociaux	166	21.1	Informations concernant le capital social	442
15.2	Rémunération des dirigeants non mandataires sociaux (membres du comité exécutif)	170	21.2	Dispositions statutaires	455
15.3	Retraites et autres avantages	171	22	CONTRATS IMPORTANTS RFA	459
16	FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION	175		Impacts en cas de changement de contrôle de Veolia Environnement	459
16.1	Fonctionnement du conseil d'administration	176	23	INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, DÉCLARATIONS D'EXPERTS ET DÉCLARATIONS D'INTÉRÊTS	461
16.2	Fonctionnement et travaux des comités du conseil d'administration	183	24	DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC	463
16.3	Direction générale RFA	187	25	INFORMATIONS SUR LES PARTICIPATIONS	465
16.4	Le comité exécutif	188	A	ANNEXES	467
17	SALARIÉS – RESSOURCES HUMAINES RFA	189	A1	Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés	469
17.1	Politique sociale	190	A2	Rapport du président du conseil d'administration au titre de l'article L. 225-37 du Code de commerce	473
17.2	Information sociale (loi NRE)	197	A3	Rapport des commissaires aux comptes, établi en application de l'article L. 225-235 du Code de commerce, sur le rapport du président du conseil d'administration de la société Veolia Environnement	475
17.3	Options de souscription et d'achat d'actions, actions gratuites	203	A4	Assemblée générale mixte du 16 mai 2012	477
17.4	Intéressement du personnel	206	B	TABLES DE CONCORDANCE	505
17.5	Participations des mandataires sociaux et des dirigeants et opérations réalisées sur les titres de la société	207		Rapport financier annuel	505
18	PRINCIPAUX ACTIONNAIRES RFA	213		Rapport de gestion du conseil d'administration	506
18.1	Actionnariat de Veolia Environnement au 31 décembre 2011	214		Relations investisseurs	509
18.2	Évolution de l'actionnariat de la Société	216		Sites Internet	509
19	OPÉRATIONS AVEC LES APPARENTÉS	219			
20	INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE L'ÉMETTEUR	221			
20.1	Comptes consolidés RFA	222			
20.2	Comptes sociaux RFA	388			
20.3	Politique de distribution des dividendes	431			
20.4	Procédures judiciaires et d'arbitrage	433			
20.5	Changement significatif de la situation financière ou commerciale	440			

Personnes responsables du Document de référence

1.1 Responsable des informations **RFA**

M. Antoine Frérot, président-directeur général de Veolia Environnement (ci-après la « Société » ou « Veolia Environnement »).

1.2 Attestation du responsable

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent document de référence sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste que, à ma connaissance, les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et le rapport de gestion contenu dans ce document présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes donnés dans le présent document ainsi qu'à la lecture d'ensemble du document.

Les informations financières historiques présentées dans le présent Document de référence ont fait l'objet d'un rapport des contrôleurs légaux figurant en page 386 qui contient l'observation suivante : *Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 1.1.5 aux états financiers qui expose la correction d'erreurs liées à une série d'irrégularités comptables identifiées au cours du deuxième trimestre de l'année et dont les effets ont été appréhendés dans ses comptes par votre société en conformité avec les dispositions de la norme IAS 8 « Méthodes comptables, changements d'estimations comptables et erreurs ».*

Le président-directeur général,

Antoine Frérot



Contrôleurs légaux des comptes

2.1 Commissaires aux comptes titulaires

KPMG SA

Commissaire aux comptes membre de la Compagnie régionale de Versailles

Société représentée par Messieurs Jay Nirsimloo et Baudouin Griton, 1, Cours Valmy, 92923 Paris-La Défense Cedex.

Société désignée par l'assemblée générale mixte du 10 mai 2007 en remplacement de la société Salustro Reydel, pour une durée de six exercices expirant en 2013 à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012.

Ernst & Young et autres

Commissaire aux comptes membre de la Compagnie régionale de Versailles

Société représentée par Messieurs Pierre Hurstel et Nicolas Pfeuty, 1-2, Place des Saisons - Paris-La Défense 1 - 92400 Courbevoie.

Société désignée le 23 décembre 1999. Le dernier renouvellement de son mandat a eu lieu lors de l'assemblée générale mixte du 17 mai 2011 pour une durée de six exercices expirant en 2017 à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

2.2 Commissaires aux comptes suppléants

M. Philippe Mathis

1, Cours Valmy, 92923 Paris-La Défense Cedex.

Désigné par l'assemblée générale mixte du 10 mai 2007 pour une durée de six exercices expirant en 2013 à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012.

AUDITEX

1-2, Place des Saisons - Paris-La Défense 1 - 92400 Courbevoie.

Société désignée par l'assemblée générale mixte du 12 mai 2005 et dont le mandat a été renouvelé par l'assemblée générale mixte du 17 mai 2011 pour une durée de six exercices expirant en 2017 à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016.



Informations financières sélectionnées ⁽¹⁾

RFA

Données en normes IFRS

(en millions d'euros)	31/12/2011	31/12/2010 ⁽ⁱ⁾ ⁽ⁱⁱ⁾	31/12/2009 ⁽ⁱ⁾⁽ⁱⁱ⁾
Produit des activités ordinaires	29 647,3	28 764,2	27 847,7
Capacité d'autofinancement ^(v)	3 352,9	3 718,7	3 559,4
Résultat opérationnel	1 017,2	1 982,1	1 788,9
Résultat net part du Groupe	-489,8	558,5	559,0
Résultat net part du Groupe par action dilué (en euros)	-0,99	1,16	1,18
Résultat net part du Groupe par action non dilué (en euros)	-0,99	1,16	1,18
Dividendes versés ⁽ⁱⁱⁱ⁾	586,8	579,5	553,8
Dividende par action versé au cours de l'exercice (en euros)	1,21	1,21	1,21
Total actif	50 405,6	51 427,3	49 754,7
Total actif courant ^(iv)	21 948,5	20 371,9	20 196,2
Total actif non courant	28 457,1	31 055,4	29 558,5
Capitaux propres attribuables aux propriétaires de la Société mère	7 069,7	7 875,9	7 397,4
Capitaux propres attribuables aux participations ne donnant pas le contrôle	2 765,4	2 928,5	2 670,1
Capacité d'autofinancement opérationnelle ^(v)	3 152,3	3 314,6	3 155,9
Résultat opérationnel récurrent	1 700,5	1 891,4	1 695,8
Résultat net récurrent part du Groupe	289,8	474,0	452,2
Endettement financier net	14 729,9	15 218,0	15 127,7

(i) Conformément à la norme IFRS 5 « Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées », les comptes de résultat :

- de l'intégralité du métier Transport en cours de cession ;
- des activités de l'Eau aux Pays-Bas cédées en décembre 2010 et des activités en Norvège dans la Division Propreté cédées en mars 2011 ;
- des opérations allemandes dans la Division Énergie partiellement cédées en mai 2011 ;
- des activités d'assistance liées à l'habitat (société Proxiserve) appartenant conjointement à la Division Eau et à la Division Énergie cédées en décembre 2011 ;
- des activités d'éclairage public urbain (société Citelum) appartenant à la Division Énergie ;

ont été présentées sur une ligne distincte « Résultat net des activités non poursuivies » aux 31 décembre 2011, 2010 et 2009. Par ailleurs, les activités au Gabon dans l'Eau et celles d'incinération de Pinellas aux États-Unis dont les processus de cession ont été interrompus respectivement au cours du premier et second semestre 2011, ne sont plus présentées en résultat des activités non poursuivies.

(ii) Montants 31 décembre 2010 et 31 décembre 2009 retraités en application de la norme IAS 8 « méthodes comptables, changements d'estimations comptables et erreurs ».

(iii) Dividendes versés par la Société.

(iv) Y compris actifs classés comme détenus en vue de la vente pour un montant de 3 256,5 millions d'euros au 31 décembre 2011, 805,6 millions d'euros au 31 décembre 2010 et 722,6 millions d'euros au 31 décembre 2009.

(v) La capacité d'autofinancement totale telle qu'indiquée dans le tableau des flux de trésorerie est composée de trois éléments : la capacité d'autofinancement opérationnelle intégrant les charges et produits opérationnels encaissés et décaissés (« cash »), la capacité d'autofinancement financière incluant les éléments financiers cash des autres revenus et charges financiers, et la capacité d'autofinancement des activités non poursuivies intégrant les charges et produits opérationnels et financiers cash reclassés en résultat net des activités non poursuivies en application de la norme IFRS 5. En application du nouvel amendement précisant les conditions de mise en œuvre de la norme IAS 7 à partir du 1er janvier 2010, la capacité d'autofinancement opérationnelle de l'année 2009 a été ajustée des dépenses de renouvellement pour un montant de 360,9 millions d'euros.

(1) Les notions non strictement comptables figurant dans le tableau sont définies dans le chapitre 9, paragraphe 9.7.2 infra.

Facteurs de risques RFA

<p>4.1 Risques de l'émetteur 12</p> <hr style="border-top: 1px dotted black;"/> <p>4.1.1 Risques liés à l'environnement dans lequel le Groupe opère 12</p> <p>4.1.2 Risques liés à l'exercice des activités du Groupe 15</p>	<p>4.2 Processus de gestion des risques déployé au sein de Veolia Environnement 19</p> <hr style="border-top: 1px dotted black;"/> <p>4.2.1 Organisation de la gestion des risques 19</p> <p>4.2.2 Exposé des mesures de gestion des risques 20</p> <p>4.2.3 Assurances 26</p>	<p>4.3 Audit et contrôle interne 28</p> <hr style="border-top: 1px dotted black;"/> <p>4.3.1 Définition et objectifs du contrôle interne 28</p> <p>4.3.2 Organisation et procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information financière et comptable 28</p> <p>4.3.3 Missions de contrôle des directions fonctionnelles 30</p> <p>4.3.4 Evaluation du contrôle interne sur le reporting financier (section 404 loi <i>Sarbanes-Oxley</i>) 30</p> <p>4.3.5 <i>Reporting</i> sur les fraudes 31</p> <p>4.3.6 Le comité de communication 31</p> <p>4.3.7 Information et communication internes 31</p>	<p>4.4 Éthique et vigilance 32</p> <hr style="border-top: 1px dotted black;"/> <p>4.4.1 Programme « Éthique, Conviction et Responsabilité » 32</p> <p>4.4.2 Comité d'éthique 32</p>
---	--	---	--

Le Groupe Veolia Environnement, de par sa position d'acteur majeur dans le secteur de l'Environnement et la diversité de ses activités et de ses implantations, est exposé à des risques de différentes natures : humains, financiers, industriels et commerciaux (cf. paragraphe 4.1 *infra*). La crise économique mondiale de l'année 2011, et plus particulièrement la crise du crédit dans la zone Euro, ont eu une influence sur le profil des risques de l'entreprise, en amplifiant certains (risques de contrepartie, de liquidité, défaillance des clients, etc.).

Ces risques sont appréhendés au sein du Groupe par le déploiement d'un processus de gestion des risques (cf. paragraphe 4.2 *infra*) ainsi que par l'audit et le contrôle interne (cf. paragraphe 4.3 *infra*). Il est aussi porté une attention toute particulière au respect d'une certaine éthique au sein du Groupe (cf. paragraphe 4.4 *infra*).

Sont présentés ci-dessous les principaux risques identifiés comme significatifs, pertinents et pouvant avoir une incidence négative sur l'activité et la situation financière du Groupe au jour du dépôt du présent document de référence auprès de l'Autorité des marchés financiers. Cependant, d'autres risques non cités ou non identifiés à ce jour peuvent affecter le Groupe, sa situation financière, son image, ses perspectives ou le cours des actions de la Société.

- ▶ concernant les risques liés à l'environnement dans lequel le Groupe opère (cf. paragraphe 4.1.1 *infra*) :
 - les risques de marché (cf. paragraphe 4.1.1.1 *infra*),
 - les risques liés aux évolutions réglementaires en matière de santé, d'environnement, d'hygiène et de sécurité (cf. paragraphe 4.1.1.2 *infra*),
 - les risques liés à l'incertitude climatique (cf. paragraphe 4.1.1.3 *infra*),
 - les risques pays (cf. paragraphe 4.1.1.4 *infra*),
- ▶ concernant les risques liés à l'exercice des activités du Groupe (cf. paragraphe 4.1.2 *infra*) :
 - les risques financiers ou liés aux évolutions des activités du Groupe (cf. paragraphe 4.1.2.1 *infra*),
 - les risques liés à l'évolution des marchés de la Société (cf. paragraphe 4.1.2.2 *infra*),
 - les risques liés aux ressources humaines (cf. paragraphe 4.1.2.3 *infra*),
 - les risques opérationnels (cf. paragraphe 4.1.2.4 *infra*),
 - les risques juridiques, contractuels et commerciaux (cf. paragraphe 4.1.2.5 *infra*),
 - les risques liés à la sécurité des systèmes d'information (cf. paragraphe 4.1.2.6 *infra*).

4.1 Risques de l'émetteur

4.1.1 Risques liés à l'environnement dans lequel le Groupe opère

4.1.1.1 Risques de marché

Risque de taux et risque de change

Dans le cadre de ses activités opérationnelles et financières, le Groupe est exposé à des risques de marché. Les fluctuations des taux d'intérêt et le risque de change pourraient avoir une incidence sur les résultats du Groupe.

Veolia Environnement dispose d'actifs, contracte des dettes, reçoit des revenus et engage des dépenses dans différentes monnaies. Les états financiers du Groupe étant présentés en euros, il doit convertir ses actifs, dettes, revenus et dépenses en euros en utilisant le taux de change alors applicable. En conséquence, la fluctuation de la valeur de l'euro par rapport à ces différentes monnaies peut affecter la valeur de ces éléments dans ses états financiers, même si leur valeur intrinsèque n'a pas changé dans leur monnaie d'origine. Par exemple, une hausse de la valeur de l'euro peut induire une baisse de la valeur retranscrite en euro des intérêts détenus par la Société en monnaie étrangère.

Cette fluctuation peut également influencer les stratégies de croissance et d'investissement de la Société dans la mesure où une hausse des taux d'intérêt pourrait contraindre la Société à refinancer des acquisitions ou des investissements à un coût plus élevé.

À fin 2011, l'endettement financier net s'élevait à 14 729,9 millions d'euros, libellés à 29 % à taux variable et 71 % à taux fixe (cf. chapitre 20, paragraphe 20.1, note 29.1.1 des états financiers consolidés, *infra*).

S'agissant de la gestion des risques de taux et de change, il convient de se référer au paragraphe 4.2.2.1.1 *infra* ainsi qu'au chapitre 20, paragraphe 20.1, note 29.1.1 et 29.1.2 des états financiers consolidés, *infra*.

Risque de contrepartie

Le Groupe est exposé, par ses activités, aux risques de défaillance de ses contreparties (clients, fournisseurs, partenaires, intermédiaires, banques)

Le risque de contrepartie désigne le risque qu'une entité ne puisse honorer ses engagements financiers (remboursement de dette, respect d'une garantie, compensation sur une opération de

produits dérivés, etc.). Le risque de contrepartie pour les filiales est limité aux dépôts traités localement, à l'activité bancaire de règlement et de tenue de compte, aux engagements par signature et à la pérennité des lignes de crédit confirmées obtenues auprès de banques. Le risque de contrepartie de Veolia Environnement provient principalement des placements de trésorerie et des valeurs de marché positives sur les dérivés.

Les règles de gestion précisent que les excédents de trésorerie sont placés auprès de gestionnaires d'OPCVM monétaires, de bons et de dépôt à court terme auprès de banques ou d'institutions financières disposant d'un rating minimum A1/P1 et A2/A de rating long terme.

Les risques de contreparties sur les opérations financières sont suivis de façon continue par le middle office.

S'agissant de la gestion du risque de contrepartie, il convient de se référer au paragraphe 4.2.2.1.1 ainsi qu'au chapitre 20, paragraphe 20.1, note 29.4 des états financiers consolidés, *infra*.

Risque lié aux prix de l'énergie, des consommables ou des matières premières secondaires

Les achats d'énergie et de consommables, dont les prix peuvent être sujets à des variations sensibles, constituent une dépense importante de fonctionnement dans les activités de la Société, en particulier le gasoil pour les activités des Divisions Propreté et Transport, le gaz pour les activités de Dalkia, l'électricité pour les activités de la Division Eau. Même si la plupart des contrats conclus par la Société prévoient des clauses ayant pour objectif de répercuter les variations éventuelles des prix sur les recettes de la Société au moyen, notamment, de formules d'indexation, certains événements, tels qu'un délai entre la hausse des prix et le moment où la Société est autorisée à augmenter ses prix pour couvrir ses coûts supplémentaires ou l'inadaptation de la formule d'actualisation à la structure des coûts, y compris les taxes afférentes, peuvent empêcher la Société d'obtenir une couverture complète. Toute hausse soutenue des prix d'achats et/ou des taxes pourrait porter atteinte à l'activité de la Société en accroissant ses coûts et en réduisant sa rentabilité, dans la mesure où elle ne serait pas capable d'augmenter ses tarifs de manière suffisante pour couvrir ses coûts supplémentaires (voir aussi paragraphe 6.2.7, *infra*). Cependant, les formules d'indexation tarifaires existant dans les contrats ont pour objectif de limiter la sensibilité nette du Groupe à ces variations.

Par ailleurs, la Division Propreté de la Société réalise une partie significative de son chiffre d'affaires au travers de ses activités de tri-recyclage et négoce qui sont particulièrement exposées aux variations du prix des matières premières secondaires (papier, ferraille et métaux non ferreux). Une baisse significative et durable du prix de ces matières premières secondaires, combinée le cas échéant à l'impact de la conjoncture économique sur les volumes, peut affecter les résultats de la Société.

Concernant la couverture des risques liés aux variations des prix de l'énergie, des consommables ou des matières premières ainsi qu'à la sensibilité, voir aussi le paragraphe 4.2.2.1.1 et le chapitre 20, paragraphe 20.1, note 29.1.3, *infra*.

S'agissant de la gestion du risque sur matière première, il convient de se référer au chapitre 20, paragraphe 20.1, note 29.1.3, *infra*.

Risque relatif au système d'échange de quotas d'émissions de gaz à effet de serre

Dans son métier de gestionnaire d'installations d'énergie, le Groupe est exposé aux risques inhérents au fonctionnement du système de quotas d'émission de gaz à effet de serre mis en place par l'Union européenne dans le cadre du protocole de Kyoto.

La phase 3 (2013-2020) du Plan National d'Allocation des Quotas consiste en un renforcement de la réglementation avec pour objectif d'obtenir une réduction de 20 % des émissions de gaz à effet de serre en 2020 (par rapport à 1990). Ainsi, à compter du 1er janvier 2013, une partie des quotas nécessaires à Dalkia, deviendra payante (à travers un système d'enchères), ce qui devrait entraîner un surcoût.

Dans ce contexte, le risque pour Veolia Environnement est double. Il consiste, d'une part, à ne pas être en mesure de réaliser les réductions d'émissions imposées par le système de façon pluriannuelle, ce qui obligerait le Groupe à engager des dépenses supplémentaires pour se procurer les quotas manquants, et d'autre part, à ne pas pouvoir répercuter dans ses formules de prix le surcoût induit par l'achat de quotas à compter du 1er janvier 2013.

S'agissant de la gestion du risque relatif au système d'échange de quotas d'émissions de gaz à effet de serre, il convient de se référer au paragraphe 4.2.2.1.1, *infra*.

4.1.1.2 Risques liés aux évolutions réglementaires en matière de santé, d'environnement, d'hygiène et de sécurité

La Société a engagé, et continuera d'engager, les dépenses nécessaires pour se conformer à ses obligations en matière d'environnement, d'hygiène, de sécurité et de gestion du risque sanitaire. Ces règles portent notamment sur les rejets d'eaux, la qualité de l'eau potable, le traitement des déchets, la contamination des sols et des nappes, la qualité des fumées et les rejets de gaz. Même si les évolutions de la réglementation sont porteuses de nouvelles opportunités de marché pour les activités du Groupe, elles sont aussi génératrices de risques. À ce titre, la Société est amenée, en permanence, conformément à des prescriptions légales, réglementaires ou administratives (cf. paragraphe 6.3.1, *infra*), ou en réponse à une obligation de prévention ou de précaution particulière, à engager des dépenses ou des investissements pour la mise en conformité des installations dont elle a la responsabilité, ou lorsqu'elle n'a pas la responsabilité des investissements, à conseiller ses clients pour qu'ils entreprennent eux-mêmes des travaux de mise en conformité. Le non respect par le client de ses obligations de mise en conformité pourrait porter préjudice au Groupe en tant qu'opérateur et porter atteinte à sa réputation et à sa capacité de développement.

Par ailleurs, les organismes réglementaires ont le pouvoir d'engager des procédures susceptibles d'entraîner la suspension ou la révocation de permis ou d'autorisations détenus par le Groupe ou des injonctions de suspendre ou de cesser certaines activités ou services, ces mesures pouvant être assorties d'amendes, de sanctions civiles ou pénales pouvant affecter défavorablement et significativement l'image, les activités, la situation financière, les résultats et les perspectives du Groupe. Si la Société n'est pas en mesure de compenser ces investissements ou ces dépenses par une

hausse des prix, ses activités et sa rentabilité pourraient en être négativement affectées.

Les lois et réglementations environnementales sont continuellement modifiées ou renforcées et ces modifications peuvent donner lieu à des dépenses ou des investissements de mise en conformité importants qu'il n'est pas toujours possible de prévoir malgré les systèmes de veille mis en place.

S'agissant de la gestion des risques sanitaires, environnementaux, et hygiène et sécurité, il convient de se référer au paragraphe 4.2.2.1.2, *infra*.

4.1.1.3 Risques liés à l'incertitude climatique

Les variations climatiques d'une année sur l'autre peuvent avoir une incidence sur les résultats opérationnels de certaines des activités du Groupe. Par exemple, Dalkia réalise la majeure partie de ses résultats aux premier et quatrième trimestres de l'année correspondant aux périodes de chauffe en Europe tandis que dans le domaine de l'Eau, la consommation d'eau à usage domestique est plus importante entre mai et septembre dans l'hémisphère Nord. Ces deux activités et donc les résultats du Groupe peuvent par conséquent être affectés par des conditions climatiques significativement éloignées des normales saisonnières.

S'agissant de la gestion des risques liés à l'incertitude climatique, il convient de se référer au paragraphe 4.2.2.1.3, *infra*.

4.1.1.4 Risques pays

Veolia Environnement réalise 61% de son chiffre d'affaires hors de France, avec une activité centrée principalement sur l'Europe et les États-Unis. Le Groupe exerce aussi ses métiers dans certains pays émergents. Dans un contexte international complexe et parfois instable, les risques liés à l'exercice de l'activité dans certains pays peuvent significativement impacter la situation financière, les résultats de la Société, son image et ses perspectives. En particulier, étant donné la nature des activités de Veolia Environnement et la durée de ses contrats, les résultats de la Société peuvent être partiellement dépendants des conditions externes d'opération, qu'il s'agisse de la situation géo-politique, économique, sociale et financière mais également du niveau de développement, des conditions de travail et environnementales d'un pays donné.

La présence du Groupe notamment dans certains pays peut générer ou exacerber certains risques pour les activités.

L'exercice de l'activité dans certains pays peut ainsi exposer le Groupe à un risque de non-paiement ou de paiement plus lent des factures, parfois aggravé par l'absence de mesures coercitives légales, à un risque accru de taux de change ou des restrictions de rapatriement de fonds. L'établissement des tarifs des services publics et leur structure peuvent dépendre de décisions politiques susceptibles d'empêcher des augmentations sur plusieurs années

du niveau des tarifs, lesquels ne permettraient dès lors plus de couvrir les charges du service et la rémunération de la Société. Des modifications importantes de la réglementation ou son application imparfaite, des troubles sociaux, des réclamations des autorités locales remettant en cause le cadre fiscal ou l'application des stipulations contractuelles, des mesures de contrôle des changes et autres interventions ou restrictions défavorables imposées par des gouvernements peuvent également significativement impacter les conditions des opérations du Groupe notamment dans certains pays émergents. La Société peut ne pas être en mesure de s'assurer ou de se couvrir contre ces risques. De plus, le Groupe pourrait être dans l'incapacité de défendre ses droits devant les tribunaux de certains pays émergents en cas de conflit avec leurs gouvernements ou autres entités publiques locales. La survenance d'événements ou de circonstances défavorables dans certains pays (notamment pays émergents) pourrait conduire la Société à comptabiliser des provisions et/ou des dépréciations, pouvant avoir un effet négatif significatif sur sa situation financière, ses résultats et ses perspectives.

La déstabilisation d'un pays peut générer des situations d'urgences et des risques exceptionnels

Dans certains cas, l'exacerbation de ces facteurs de risque peut aboutir à une situation de déstabilisation politique et économique générale du pays et rendre difficile l'exercice même de l'activité de la Société du fait de conditions de sécurité et de stabilité dégradées. Ce risque pourrait être renforcé dans certains cas pour les sociétés d'origine étrangère exposées à des situations de nationalisation ou d'expropriation de biens privés.

Les activités de la Société peuvent faire l'objet d'actes de malveillance ou de terrorisme. À ce titre, les transports en commun de voyageurs, les Services Énergétiques, les services de propreté ou la distribution d'eau peuvent constituer des cibles. Par ailleurs, certains salariés de Veolia Environnement travaillent ou se déplacent dans des pays où les risques de survenance d'actes de terrorisme, de malveillance peuvent, temporairement ou non, être importants (voir aussi paragraphe 4.1.2.4, *infra*).

Des catastrophes naturelles de très grande ampleur ou répétitives peuvent également amener à des situations exceptionnelles de désorganisation des infrastructures extérieures (routes, moyens de communication) dont dépend la Société pour exercer son activité et provoquer l'endommagement des infrastructures dont elle a la charge. La Société pourrait ainsi temporairement ne pas être en mesure de mettre en œuvre ses services selon les conditions définies par les contrats.

Malgré les moyens de prévention ou de protection mis en œuvre par la Société et les assurances qu'elle a souscrites, la survenance de ces situations exceptionnelles pourrait avoir un impact sur les résultats de la Société.

S'agissant de la gestion des risques pays, il convient de se référer au paragraphe 4.2.2.1.4, *infra*.

4.1.2 Risques liés à l'exercice des activités du Groupe

4.1.2.1 Risques financiers ou liés aux évolutions des activités du Groupe

Risques liés au plan stratégique de transformation et au plan d'économies du Groupe

Depuis 2003, Veolia Environnement met en place des plans d'économies et d'efficacité visant à améliorer sa performance opérationnelle. Le Groupe a par ailleurs entamé en 2011, un plan de transformation de son organisation – dit plan « Convergence » – en vue de standardiser ses processus, renforcer le contrôle et le pilotage des opérations et simplifier sa structure.

Ces plans pourraient être plus longs à mettre en place que prévu et, pour le plan « Convergence », induire des coûts plus importants que prévu. Le risque est, globalement, de ne pas réussir à atteindre les objectifs d'économie annoncés.

Risques liés à l'évolution du périmètre d'activités du Groupe

Comme annoncé dans son plan stratégique, la Société procède à des opérations sur son périmètre d'activité, principalement des cessions d'actifs et dans une moindre mesure des opérations d'acquisition ou de fusion, dont l'impact sur ses activités et ses résultats pourrait s'avérer moins favorable qu'anticipé ou affecter sa situation financière.

Risques liés aux opérations de cessions

Le Groupe Veolia Environnement a annoncé un plan stratégique de recentrage du portefeuille d'activités qui devrait conduire à céder 5 milliards d'euros d'actifs au cours des deux prochaines années. Ce plan stratégique comprend en particulier : une concentration sur 3 métiers (Eau, Propreté, Services à l'énergie), une recombinaison de l'actionnariat de Veolia Transdev en concertation avec la Caisse des dépôts et consignations ; la cession des activités d'Eau régulée au Royaume-Uni et des activités de déchets solides aux États-Unis et la poursuite de la rationalisation de la couverture géographique du Groupe. D'une part, les conditions de séparation d'avec les différentes activités cédées comportent des risques liés à la nécessité de reconstituer, pour chaque activité, l'autonomie d'un certain nombre de services fonctionnels qui avaient été préalablement mutualisés. Ces risques portent sur les ressources humaines, certaines compétences importantes pouvant à cette occasion quitter la Société, et sur les moyens utilisés pour gérer ces services fonctionnels, que ce soient les méthodes, les fournisseurs ou les outils informatiques. Les principaux domaines concernés sont les services financiers, les ressources humaines (dont les campus de formation), l'immobilier et les moyens généraux. D'autre part, les opérations de cession prévues pourraient ne pas se réaliser dans les délais projetés, ne pas se faire au niveau de valorisation attendu, ou ne pas être exécutés selon des conditions avantageuses pour le Groupe.

Risques liés aux opérations de développement

Par ailleurs, la Société a procédé et pourrait continuer à procéder à des opérations de croissance externe, quelles qu'en soient leurs modalités juridiques, au travers notamment d'acquisitions d'activités ou de sociétés, ou de fusions, de taille variable, dont certaines pourraient être significatives à l'échelle du Groupe. Ces opérations de croissance externe impliquent des risques et notamment les

suivants : (i) les hypothèses des plans d'affaires sous-tendant les valorisations peuvent ne pas se vérifier, en particulier concernant les synergies et l'évaluation de la demande commerciale ; (ii) la Société pourrait ne pas réussir l'intégration des sociétés acquises ou fusionnées, de leurs technologies, gammes de produits et salariés ; (iii) la Société pourrait ne pas être en mesure de retenir certains salariés, clients ou fournisseurs clés des sociétés acquises ; (iv) la Société pourrait être contrainte ou souhaiter mettre fin à des relations contractuelles préexistantes à des conditions financières coûteuses et/ou défavorables ; (v) la Société pourrait accroître son endettement en vue de financer ces opérations de croissance externe et (vi) la Société pourrait être contrainte de céder des activités ou de limiter la croissance de certaines activités afin d'obtenir les autorisations nécessaires à la réalisation des opérations, notamment au titre des lois sur la concurrence. En conséquence, les bénéfices attendus des acquisitions ou autres opérations de croissance externe futures ou réalisées pourraient ne pas se réaliser dans les délais et les niveaux attendus ou affecter la situation financière de la Société.

Risque de liquidité

Le risque de liquidité correspond à la capacité de l'entreprise à disposer de ressources financières afin de faire face à ses engagements. La liquidité brute de l'entreprise est définie comme l'ensemble de la trésorerie disponible et des lignes bancaires confirmées. La liquidité nette soustrait à la liquidité brute les besoins de financements courants. Le Groupe pourrait être exposé à un risque de liquidité et ne pas disposer des ressources financières pour faire face à ses engagements contractuels.

S'agissant du risque de liquidité, il convient de se rapporter au paragraphe 4.2.2.1, *infra*, et à la description des contrats de crédit ainsi que les tableaux figurant au chapitre 20, paragraphe 20.1, note 29.3 aux états financiers consolidés.

S'agissant de la gestion des risques financiers, il convient de se référer au paragraphe 4.2.2.1, *infra*.

4.1.2.2 Risques liés à l'évolution des marchés de la Société

Face au caractère concurrentiel des activités du Groupe, et à l'évolution rapide des métiers liés à l'environnement, le Groupe se doit de développer sa compétitivité et d'adapter son business model.

Les activités de la Société s'exercent dans des secteurs où la concurrence est importante. De grandes sociétés internationales, des sociétés de niche et des sociétés dont les coûts de structure ou les exigences de rentabilité sont moindres que celles de Veolia Environnement (en particulier des opérateurs du secteur public comme les sociétés d'économie mixte en France ou les Stadtwerke en Allemagne) offrent des services dans chacun des domaines d'activité dans lesquels la Société intervient. Le Groupe pourrait ne pas rester suffisamment compétitif pour convaincre ses clients potentiels de l'intérêt de ses offres en termes qualitatifs et de prix, et ainsi subir la perte de contrats existants, voir baisser son niveau de rentabilité ou de profitabilité de manière significative lors du renouvellement, ou de ne pas avoir accès à de nouveaux contrats.

Elle est ainsi amenée à développer de nouvelles technologies, de nouveaux services ou de nouvelles activités, mais également à diminuer ses coûts de structure (cf paragraphe 4.1.2.1, *supra*), afin de maintenir et même d'accroître sa compétitivité par rapport à ses concurrents, ce qui peut engendrer des coûts importants.

Le non-renouvellement de contrats importants peut obliger la Société à des mesures de réorganisation coûteuses et peut se révéler préjudiciable à ses résultats lorsque le contrat expiré ne prévoit pas la reprise de tous les moyens matériels et humains par le successeur ou des indemnités adéquates. La volonté de certaines collectivités publiques de reprendre la gestion directe des services à l'eau ou aux déchets (notamment sous forme de régie) peut être une source de non-renouvellement des contrats.

S'agissant de la gestion du risque lié à l'évolution des marchés de la Société, il convient de se référer au paragraphe 4.2.2.2.2, *infra*.

4.1.2.3 Risques liés aux ressources humaines

Risque lié à la santé et la sécurité des salariés

L'intensité en main-d'œuvre des activités du Groupe, la nature de ces dernières et la grande dispersion des collaborateurs de Veolia Environnement sur le terrain, notamment sur la voie publique et sur les sites des clients, ainsi que les incivilités, rendent la maîtrise de la sécurité des collaborateurs particulièrement importante. Malgré l'attention particulière que le Groupe apporte à ce sujet (la gestion des risques liés aux ressources humaines est développée dans le paragraphe 4.2.2.2.3, relatif à l'exposé des mesures de gestion des risques), l'augmentation des taux de fréquence ou des taux de gravité des accidents du travail ainsi que la recrudescence de maladies professionnelles constituent un risque.

Risque lié à la disponibilité des compétences

Le Groupe exerce des métiers très divers, qui requièrent des compétences variées et en évolution permanente pour s'adapter aux changements des métiers de l'environnement. La nécessité de trouver sans cesse de nouveaux profils, de former les personnels à de nouvelles techniques, de recruter et de former des cadres dans tous les pays où le Groupe est implanté est génératrice d'un risque pour le Groupe s'il ne parvenait pas à mobiliser en temps voulu et dans toutes ses implantations, les compétences adéquates. Ce risque peut se trouver amplifié par les conditions actuelles de réorganisation du Groupe (plan « Convergence »).

Risque lié à la dégradation du climat social

Dans le contexte de transformation du Groupe, avec le lancement du plan « Convergence », le recentrage sur certaines activités et zones géographiques, le climat social de l'entreprise pourrait se détériorer et impacter la productivité, et par voie de conséquence, les résultats du Groupe. Les activités de la Société, qu'elles s'exercent pour le compte d'industriels ou de collectivités, ont très souvent un caractère de service essentiel et nécessitent toujours des moyens humains pour leur mise en œuvre. La Société ne peut exclure la survenance de conflits sociaux (grèves, débrayages, destruction d'actifs dans des cas extrêmes) provoquant des interruptions d'activité d'une durée significative. Ces conflits sociaux pourraient avoir des répercussions négatives sur la situation financière, les résultats, les perspectives et l'image de la Société.

S'agissant de la gestion des risques liés aux ressources humaines, il convient de se reporter au paragraphe 4.2.2.2.3, *infra*.

4.1.2.4 Risques opérationnels

Risques de responsabilité civile en matière sanitaire ou environnementale liés aux activités présentes ou passées

L'accroissement des prescriptions législatives, réglementaires et administratives expose la Société à des risques de responsabilité sans cesse élargis, en particulier en matière environnementale, y compris au titre d'actifs que la Société ne détient plus ou d'activités que la Société n'exerce plus. Dans certains cas, la Société pourrait ainsi être contrainte de payer des amendes, réparer des dommages ou effectuer des travaux d'amélioration, alors même qu'elle aurait exercé ses activités avec vigilance et en totale conformité avec ses autorisations d'exploiter.

Certaines activités de Veolia Environnement sont susceptibles d'entraîner des dommages aux personnes (maladies, blessures, décès), des interruptions d'activité, des dommages à l'environnement (y compris la biodiversité), aux biens mobiliers ou immobiliers. La politique de la Société vise à encadrer contractuellement sa responsabilité, à mettre en place les mesures de prévention et de protection nécessaires et à souscrire des polices d'assurances couvrant ses principaux risques accidentels ou opérationnels (voir le paragraphe 4.2.3.2). Néanmoins, ces précautions pourraient ne pas toujours s'avérer suffisantes, ce qui pourrait entraîner des coûts importants pour la Société.

Par ailleurs, il arrive que les filiales du Groupe en France et à l'étranger interviennent, dans le cadre de contrats d'externalisation de services environnementaux, sur des sites classés Seveso seuil haut (classement AS de la nomenclature Installations Classées pour la Protection de l'Environnement – ICPE) ou seuil bas, ou l'équivalent étranger, et exploités par des clients industriels (sites de l'industrie pétrolière ou chimique). Dans ce cas, la gestion des services offerts par le Groupe est rendue plus délicate par la nature plus dangereuse des produits, déchets, effluents et émissions à traiter, et en raison de la grande proximité des installations externalisées avec celles du client industriel. Le régime des installations « Seveso » est limité au périmètre de l'Union européenne, mais les sociétés du Groupe interviennent dans nombre de sites en dehors de celle-ci, où sont présentes des installations de même nature et relevant d'un régime équivalent.

Voir aussi le chapitre 6, paragraphe 6.3.2 et le chapitre 20, paragraphe 20.1, note 17 des états financiers consolidés.

Risques liés à la protection des sites et à la sécurité des salariés

Les activités de Veolia Environnement sont soumises à des contraintes réglementaires très strictes en matière de protection des sites, des ressources ou des installations, contre les actes de malveillance et de terrorisme. La distribution d'eau potable, par exemple, est une activité stratégique pour la santé publique, tandis que les activités de transport en commun de voyageurs, les Services Énergétiques ou les services de propreté, les installations ou les véhicules de la Société peuvent être la cible d'actes de terrorisme.

Par ailleurs, certains des salariés de Veolia Environnement travaillent ou voyagent dans des pays où les risques de survenance d'actes de

terrorisme, ou de malveillance peuvent, temporairement ou non, être importants.

Malgré les moyens de prévention ou de protection mis en œuvre par la Société et les assurances qu'elle a souscrites, la survenance de tels actes pourrait avoir un effet défavorable tant sur l'image de la Société que sur sa situation financière et ses résultats.

Risques liés aux activités de conception et de construction

La Société exécute, notamment au travers de Veolia Water Solutions & Technologies, des contrats « clé en main » de conception et construction d'ouvrages, rémunérés à des prix fixes non révisables. La rémunération de la Société est souvent conditionnée par l'atteinte d'objectifs de performance et la non-atteinte de ces objectifs est assortie de pénalités. Les risques que la Société supporte dans ce type de contrats sont généralement de nature technique (conception et choix de la technologie adaptée et éprouvée), opérationnelle (gestion du chantier en phase d'exécution, de réception et de garantie, capacité à exploiter une technologie, éventuellement imposée par le client) ou économique (évolution du prix des matières premières, des devises et des consommables). Conformément aux pratiques usuelles en la matière, la Société essaie dans la mesure du possible de couvrir ces risques contractuellement. Mais la Société peut parfois rencontrer des difficultés dont elle n'a pas la maîtrise, liées par exemple à la complexité de certains ouvrages, à des aléas climatiques ou économiques, à des aléas de construction, à des achats et commandes de matériel, de fournitures de consommables ou à des changements de calendrier d'exécution de certains travaux. Dans certains cas également, elle doit s'appuyer sur des informations ou des études déjà réalisées fournies par le client, qui peuvent s'avérer inexactes ou inadéquates, ou enfin être contrainte d'utiliser des ouvrages préexistants dont les caractéristiques de fonctionnement sont mal définies. Ces difficultés et aléas peuvent entraîner le non-respect d'indicateurs contractuels de performance, des coûts additionnels, des pertes de revenus et/ou l'application de pénalités contractuelles, pouvant avoir un impact négatif significatif sur la situation financière, les résultats et les perspectives de la Société.

Risques liés aux procédures de mise en concurrence et d'autorisation d'exercice de certaines activités

Pour exercer ses activités, Veolia Environnement doit le plus souvent remporter un contrat et parfois obtenir, ou renouveler, divers permis et autorisations auprès des autorités de régulation. La procédure de mise en concurrence et/ou de négociation qui doit être suivie pour obtenir ces contrats est souvent longue, coûteuse, complexe et difficilement prévisible. Il en est de même des procédures d'autorisation des activités susceptibles de porter atteinte à l'environnement, souvent précédées d'études de plus en plus complexes et d'enquêtes publiques. La Société peut investir des ressources importantes dans un projet ou un appel à concurrence sans obtenir le droit d'exercer l'activité escomptée ni des indemnités suffisantes pour couvrir le coût de ses investissements, à défaut par exemple d'obtenir les permis et autorisations nécessaires à l'exercice de ses activités ou les approbations requises des autorités de concurrence, ou parfois en obtenant les autorisations à des conditions telles que la Société serait contrainte de renoncer à certains projets de développement. De telles situations accroissent le coût des activités et, dans les cas où les risques d'insuccès apparaissent trop importants, peuvent contraindre la Société à renoncer à des projets. L'ampleur et

la rentabilité des activités de la Société pourraient être affectées si ces situations se multipliaient.

Risques sanitaires ou environnementaux émergents

Des risques peuvent être indécélables, à un instant donné, parce que non complètement cernés, identifiés du fait de l'absence ou du manque de données scientifiques. Des effets néfastes pourraient se réaliser plusieurs années après la matérialisation de ces risques.

S'agissant de la gestion des risques opérationnels, il convient de se reporter au paragraphe 4.2.2.2.4, *infra*.

4.1.2.5 Risques juridiques, contractuels et commerciaux

Risques liés aux contrats long terme

Le fait que la majeure partie de l'activité de la Société s'exerce dans le cadre de contrats de longue durée peut limiter sa capacité à réagir rapidement et de façon adéquate à des situations nouvelles financièrement négatives.

Certains contrats peuvent s'exécuter dans des conditions différentes de celles qui avaient été prévues, ce qui peut avoir des conséquences négatives sur leur équilibre financier. Ces situations nouvelles peuvent être de nature très différente, certaines étant prévisibles, d'autres pas. Des mécanismes contractuels peuvent permettre d'y répondre et de rétablir l'équilibre financier initialement voulu. Ils peuvent être d'application plus ou moins automatique en cas de survenance de tel ou tel événement (clause d'indexation du prix par exemple), ou renvoyer à une procédure de révision ou d'adaptation du contrat qui nécessite l'accord des parties ou d'un tiers. Ainsi, la rémunération autorisée, qu'elle consiste en un prix payé par le client ou en un droit de percevoir du bénéficiaire final un prix selon le tarif fixé, ne peut être librement adaptée par la Société à l'évolution des coûts constatés ou à celle de la demande. Ces contraintes pesant sur la Société sont d'autant plus fortes que les contrats sont de longue durée. Dans tous les cas, et plus particulièrement en matière de gestion d'un service public, la Société doit réagir dans le respect du contrat et de la continuité du service et ne peut interrompre unilatéralement et brutalement une activité jugée définitivement non rentable ni même en modifier les caractéristiques sauf, dans certaines circonstances, en cas de faute avérée du client.

Risques liés aux prérogatives de la puissance publique

Les prérogatives des collectivités publiques de résilier ou modifier unilatéralement les contrats conclus avec la Société pourraient avoir un impact négatif sur son chiffre d'affaires et son résultat

Les contrats avec les collectivités publiques constituent une part importante du chiffre d'affaires de la Société. Or, dans de nombreux pays, dont la France, les contrats conclus par des collectivités publiques leur confèrent le droit de les modifier ou de les résilier dans certaines circonstances, unilatéralement mais avec une indemnisation du cocontractant. La Société pourrait cependant, dans certains cas, ne pas être en mesure d'obtenir une indemnisation totale en cas de résiliation unilatérale du contrat par la collectivité publique cocontractante.

Litiges significatifs

Plusieurs actions, procédures et enquêtes ont été initiées en 2011 qui impliquent la Société, y compris une procédure lancée par la Commission Européenne alléguant une entente éventuelle dans le marché de l'eau, plusieurs actions relatives à la Société Nationale Maritime Corse Méditerranée (SNMCM) et certaines aides de l'Etat reçues, ainsi qu'une action en nom collectif (class action) intentée auprès du tribunal fédéral du district sud de New York. Le risque subsiste que la résolution ultime de ces actions, procédures, enquêtes ou autres litiges puissent avoir un impact défavorable sur l'activité de la Société, sa situation financière ou ses résultats.

Les litiges les plus significatifs auxquels sont parties la Société ou ses filiales sont décrits au chapitre 20, paragraphe 20.4, *infra*.

S'agissant de la gestion des risques juridiques, contractuels et commerciaux, il convient de se référer au paragraphe 4.2.2.5, *infra*.

4.1.2.6 Risques liés à la sécurité des systèmes d'information

Les systèmes d'information sont des outils indispensables pour la conduite des activités opérationnelles ainsi que pour la gestion des services fonctionnels (Finances, RH, etc.) de la société. L'indisponibilité des systèmes d'information du fait d'un sinistre ou d'une intrusion malveillante concernant un ou plusieurs de ces systèmes d'information, pourraient avoir des conséquences majeures sur la qualité, voire la continuité du service délivré en interne, sur la disponibilité, l'intégrité et le caractère confidentiel des données du Groupe, et avoir de ce fait potentiellement des répercussions sur l'activité de ses clients. Malgré tous les efforts et moyens mis en œuvre pour protéger et sécuriser ses systèmes d'information, le Groupe ne peut exclure le succès d'une attaque informatique.

S'agissant de la gestion des risques liés à la sécurité des systèmes d'information, il convient de se référer au paragraphe 4.2.2.6 *infra*.

4.2 Processus de gestion des risques déployé au sein de Veolia Environnement

4.2.1 Organisation de la gestion des risques

4.2.1.1 Déploiement d'un dispositif coordonné de gestion des risques

Depuis toujours, Veolia Environnement construit des relations de confiance durable avec ses clients, relations qui reposent en particulier sur sa capacité à gérer les risques qu'ils lui délèguent.

En mettant en place un dispositif coordonné de prévention et de gestion des risques, le Groupe prend toute la mesure d'un enjeu fondamental pour son développement. De manière à renforcer la capacité du Groupe à anticiper, analyser, pondérer ses risques de toutes natures et à s'assurer que le développement du Groupe et la maîtrise de ces risques sont en adéquation, une direction des risques Groupe a été créée fin 2004. Elle s'appuie sur une filière risque composé de « Risk manager » au niveau des Divisions et des unités opérationnelles.

La direction des risques a un rôle d'animation transverse, à la fois des différentes directions fonctionnelles de l'entreprise, ainsi que des directions opérationnelles métier avec l'aide de la filière risque. Leurs objectifs en matière de gestion des risques sont de :

- ▶ connaître et anticiper : s'assurer qu'une veille régulière est en place concernant les risques significatifs du Groupe pour garantir qu'aucun d'eux n'est oublié ou sous-estimé, et aussi pour anticiper une évolution de la nature ou de l'intensité de ces risques ;
- ▶ organiser : s'assurer que les principaux risques identifiés sont effectivement pris en compte par l'organisation, au niveau le plus approprié au sein du Groupe. De nombreux risques opérationnels sont gérés au niveau des filiales ; d'autres, qui exigent une expertise particulière ou ont une composante essentiellement transversale ou stratégique, sont pris en charge directement au niveau des Divisions et/ou de Veolia Environnement ;
- ▶ maîtriser : s'assurer que les organisations et moyens mis en place sont efficaces pour réduire et contrôler les risques identifiés ;
- ▶ informer : la mise en place d'un dispositif coordonné de gestion des risques est un élément important de l'analyse financière et extra-financière des entreprises. La gestion globale des risques contribue ainsi à soutenir le développement du Groupe et à la prévisibilité de ses résultats.

La filière risques a développé un processus d'identification et de hiérarchisation des événements susceptibles d'empêcher le Groupe d'atteindre ses objectifs. Pour cela, la Société et chacune

des Divisions disposent d'une vision synthétique et hiérarchisée des risques majeurs (cartographie des risques), établie en conformité avec les principaux référentiels de la place (COSO II, norme ISO, référentiels australien ANZ et anglais Turnbull, et méthode des cabinets d'audit). Les risques identifiés sont évalués en termes d'impact et de fréquence et en intégrant les éléments de réduction déjà mis en œuvre. Des « propriétaires de risque » sont en charge de concevoir et déployer des plans d'action en coordination avec les gestionnaires de risques des Divisions et de Veolia Environnement, pour limiter et maîtriser l'exposition au risque.

La filière risques contribue à la définition des plans d'action corrélatifs et au pilotage de l'ensemble, elle a également un rôle d'alerte sur les risques émergents (veille).

Pour mener à bien ses missions, la direction des risques Groupe s'appuie sur plusieurs instances de pilotage dont le comité des risques (voir aussi paragraphe 4.2.1.2 *infra*), qui sont pour certains déclinés au niveau des Divisions et des unités opérationnelles.

La direction des risques du Groupe travaille en étroite coordination avec la direction de l'audit interne et avec la direction des systèmes et processus de gestion, qui assure le contrôle interne financier.

Le contrôle interne, dans toutes ses composantes (financière, ressources humaines, achats...), est essentiel car il permet d'assurer un contrôle de premier niveau du respect des règles du Groupe, relativement au déroulement des processus qu'ils soient financiers ou opérationnels. La définition des processus et des contrôles associés sont de la responsabilité des directions fonctionnelles ou des directions métier, le programme annuel d'audit interne est bâti en relation avec la cartographie des risques majeurs du Groupe. Les résultats d'audit permettent, le cas échéant, la mise en évidence et l'analyse de risques pas ou insuffisamment identifiés. Ils permettent également de s'assurer de la mise en place effective des plans de maîtrise des risques et de leur efficacité.

Par ailleurs, des missions d'évaluation du dispositif de gestion des risques au sein du Groupe sont régulièrement entreprises par la direction de l'audit interne de la Société. L'objet principal de ces missions est de s'assurer que le Groupe dispose de processus et d'outils adéquats en matière de gestion des risques (identification, mise en œuvre des plans d'action, remise à jour de la cartographie, déploiement de la fonction gestion des risques dans le Groupe).

L'objectif global est de contribuer à l'amélioration de la performance technique, opérationnelle et financière du Groupe, par le déploiement des analyses des risques de l'existant et des projets, à tous les niveaux de l'organisation.

4.2.1.2 Le comité des risques

Le comité des risques du Groupe est l'instance de validation et de suivi de l'efficacité des plans d'actions mis en œuvre relativement aux risques significatifs identifiés dans la cartographie. Il s'assure de l'effectivité des dispositifs de gestion des risques et les soutient, il peut en outre être amené à se positionner sur des risques qu'il jugerait inacceptables dans le cadre des activités. Il se réunit 3 à 4 fois par an ; la composition de ce comité peut être enrichie en fonction des sujets mis à l'ordre du jour. Il est animé par le directeur des risques du Groupe et présidé par le secrétaire général.

À l'instar de Veolia Environnement, chacune des Divisions dispose de son propre comité des risques, afin de valider et de suivre le déploiement des plans d'action relatifs aux risques significatifs identifiés dans le processus de cartographie.

Le comité des risques du Groupe s'est réuni à quatre reprises en 2011. À ce titre, ont été examinés notamment la structuration et le déploiement des programmes d'assurances Groupe pour en améliorer la couverture et la compétitivité, l'analyse des impacts des nanoparticules sur les activités du Groupe (risques émergents), l'organisation et la mise en œuvre des dispositifs d'alerte et de gestion de crise, l'élaboration du plan de continuité d'activité (PCA) pour la direction financière Groupe, l'examen des résultats de cartographies réalisées sur des risques spécifiques, l'analyse de risques liés aux systèmes d'information qui élaborent l'information financière et comptable.

La direction des risques, dans le cadre de l'application de la 8^e directive, a présenté à deux reprises en 2011 le sujet des risques au comité d'audit et des comptes du conseil d'administration.

4.2.1.3 Dispositif de gestion de crise

L'organisation de la gestion de crise de Veolia Environnement repose sur trois dispositifs autonomes mais complémentaires qui concourent à une prise en charge rapide et efficace des situations dégradées ou critiques que la Société ou ses entités peuvent rencontrer.

Tout d'abord un dispositif d'alerte, fonctionnant 24 heures sur 24, déployé sur l'ensemble des implantations de la Société, qui permet d'assurer une remontée d'information rapide des situations critiques ou sensibles vers la direction générale de Veolia Environnement. Ce dispositif d'alerte mis en place depuis 2003 est régulièrement actualisé afin de toujours correspondre au mieux évolutions géographiques et organisationnelles de la Société dans le monde.

Ce dispositif d'alerte est complété par une procédure de gestion de crise qui permet de mobiliser rapidement, lorsque la criticité de la situation l'exige, des cellules opérationnelles rassemblant les compétences fonctionnelles nécessaires ainsi que les directions concernées. Des critères objectifs prédéterminés permettent d'évaluer la gravité de la situation et de déterminer si la situation sera gérée au niveau de la Division opérationnelle, avec information du siège de la Société, soit de constituer une cellule de crise associant des représentants des directions générales de la Société et de la Division concernée. Cette procédure s'inscrit dans une démarche de progrès permanent qui s'appuie sur les retours d'expérience et analyses post-crisis de chacune des situations traitées.

La procédure d'alerte ainsi que la procédure de Gestion de crise du Groupe ont été actualisées en 2011 afin d'en renforcer la réactivité et l'efficacité.

À partir de 2005, le Groupe Veolia Environnement s'est mobilisé afin d'être en mesure de maintenir ses activités essentielles face à une situation sanitaire alarmante, suivant en cela les recommandations de l'Organisation Mondiale de la Santé.

Fort des enseignements de l'alerte pandémique de 2008, Veolia Environnement, pour son siège social, a décidé de compléter son plan de continuité essentiellement axé sur l'indisponibilité temporaire de ses ressources humaines par un plan de continuité en cas de dégradation ou d'indisponibilité de moyens matériels clés. La première étape de cette démarche a été réalisée en 2011.

4.2.2 Exposé des mesures de gestion des risques

4.2.2.1 Gestion des risques liés à l'environnement dans lequel le Groupe opère

4.2.2.1.1 Gestion des risques de marché

Gestion du risque de taux et de change

Dans le cadre de ses activités opérationnelles et financières, le Groupe est exposé à des risques tels que le risque de taux d'intérêt et le risque de change. N'ayant pas vocation à supporter l'intégralité de ces risques, la Société a mis en place des règles de gestion de ces aléas, afin d'en assurer une meilleure maîtrise. La direction financements trésorerie de Veolia Environnement est directement responsable de la mise en place et du suivi de ces couvertures ; elle a notamment pour mission d'aider les Divisions et leurs équipes à identifier et à couvrir ces expositions dans les différents pays du monde. Cette équipe s'appuie, entre autres, sur un système de gestion de trésorerie qui permet le suivi permanent des principaux indicateurs de liquidité

et celui de l'ensemble des instruments financiers utilisés au niveau central (taux/change). Le contrôle des opérations et le suivi des limites permettant d'assurer la sécurité des opérations traitées sont placés sous la responsabilité des équipes *middle* et *back-office* œuvrant au sein de la direction des services financiers. Des états de *reporting* produits de manière quotidienne, hebdomadaire et mensuelle permettent d'informer la direction générale de la Société de l'évolution des marchés et de leurs conséquences sur, d'une part, la liquidité du Groupe (actuelle et prévisionnelle), d'autre part, la valeur du portefeuille des produits dérivés et, enfin, le détail des opérations de couverture et leurs conséquences sur la répartition de la dette à taux fixe et à taux variable.

La politique de gestion du risque de taux est décidée de manière centralisée. Le Groupe utilise les outils de gestion des risques de taux proposés par les marchés, incluant notamment les *swaps* de taux et les options (sur ce point, voir chapitre 20, paragraphe 20.1, notes 29.1.1 et 30.1, *infra*).

Le risque de change est lié aux activités internationales du Groupe, exercées dans 67 pays hors zone Euro, qui génèrent des flux dans de nombreuses devises. Les charges et les produits étant principalement libellés dans la devise du pays où le Groupe intervient, le risque de change transactionnel des métiers de services est faible. Il fait systématiquement l'objet de couvertures systématiquement lorsqu'il est certain (par le biais d'opérations de change fermes), et ponctuellement lorsqu'il est incertain (par le biais d'options, notamment lors des réponses aux appels d'offres). Pour gérer le risque de change lié aux postes dettes et créances financières au bilan, la Société a mis en place, dans le but de financer ses filiales en devises étrangères, une politique d'adossesment des financements en devises par classe d'actifs (dettes et créances). Le risque de change est également traité au chapitre 20, paragraphe 20.1, notes 29.1.2 et 30.2, *infra*.

Gestion du risque de contrepartie

Le risque de défaillance d'une contrepartie est évalué à travers l'évolution de sa qualité de signature. À ce titre, le Groupe distingue le risque de contrepartie lié à ses activités opérationnelles qui génèrent des créances sur des clients, et le risque de contrepartie lié aux activités de placements et de couverture, induisant pour leur part des créances sur des établissements financiers.

Concernant la gestion des risques liés à l'évolution de la qualité de signature des clients du Groupe d'une part, et de ses contreparties financières d'autre part, voir également le chapitre 20, paragraphe 20.1.1, notes 29.4.1 et 29.4.2 respectivement.

Gestion du risque lié aux variations des prix de l'énergie, des consommables et des matières premières secondaires

La plupart des contrats conclus par la Société prévoient des clauses ayant pour objectif de répercuter les variations éventuelles des prix de l'énergie, des consommables et des matières premières secondaires sur les recettes de la Société au moyen, notamment, de formules d'indexation.

Par ailleurs, la fourniture d'énergie peut, dans certains pays et pour certaines énergies, faire l'objet de contrats d'approvisionnement long terme ; il est à noter que cette gestion du risque est non spéculative, c'est-à-dire que les volumes achetés dans ces contrats correspondent à ceux qui sont vendus aux clients.

Concernant la gestion des risques liés aux variations des prix de l'énergie ou des matières premières, et en particulier les instruments dérivés de matières premières, voir également le chapitre 20, paragraphe 20.1, notes 30.3 (pour la couverture) et 29.1.3 (pour la gestion du risque) aux états financiers consolidés *infra*.

Gestion du risque relatif au système de quotas d'émissions de gaz à effet de serre

Veolia Environnement s'est engagée, très tôt, dans une démarche active pour gérer les émissions de carbone et les quotas attribués, en mettant en place une organisation adaptée et une structure dédiée à l'achat, la vente et la valorisation des différents types de crédits de gaz à effets de serre.

En outre, à travers sa filiale Dalkia, le Groupe consacre chaque année une part substantielle de ses investissements à la réduction du volume de ses émissions de gaz à effet de serre. Ces investissements sont notamment destinés à faire évoluer le parc d'installations,

aujourd'hui majoritairement constitué d'installations fonctionnant au gaz (en France) ou au charbon (en Europe centrale) vers des installations utilisant la biomasse ou combinant gaz et biomasse, peu émettrices de CO₂.

Enfin, Dalkia s'efforce de négocier avec ses clients des formules de prix lui permettant de répercuter l'ensemble de ses coûts de production, y compris l'achat, à prix de marché, de quotas d'émission de gaz à effet de serre, (voir le chapitre 20, paragraphe 20.1, notes 1 et 29 aux états financiers consolidés, *infra*).

4.2.2.1.2 Gestion du risque lié aux évolutions réglementaires en matière de santé, d'environnement, d'hygiène et de sécurité

L'environnement et la santé sont naturellement au cœur des préoccupations de Veolia Environnement. La Société s'attache à donner toutes les garanties professionnelles sur la qualité des produits distribués et des services offerts, ainsi que sur le respect des normes de sécurité et environnementales (notamment en matière d'émissions dans l'air, dans l'eau et dans le sol). Les risques auxquels le Groupe est confronté sont liés notamment à l'état des installations au moment de leur reprise, au fait que le Groupe ne soit pas toujours en charge des investissements à réaliser, et à la sensibilisation inégale des clients sur ces sujets. Eu égard à la nature des activités de Veolia Environnement, la mise en conformité des installations et des prestations concerne, plus spécifiquement, le contrôle des émissions dans l'air (les gaz d'échappement des véhicules de transport, les fumées de chaufferies ou d'usines d'incinération), la gestion de la qualité de l'eau (tant dans les usines de traitement, les réseaux de distribution d'eau potable que dans les rejets d'eaux usées), la préservation des sols et de la biodiversité et le suivi des collaborateurs en matière d'hygiène et de sécurité.

Afin de renforcer la gestion des risques environnementaux, le Groupe a mis en place, en coordination avec ses quatre Divisions, un Système de Management Environnemental, inspiré des exigences de la norme ISO 14001, visant l'amélioration permanente de ses performances environnementales dans le monde entier. Dans ce cadre, des objectifs quantifiés, concernant notamment le suivi de la conformité des installations dites « prioritaires », ont été fixés.

Par ailleurs, en application des normes existantes, et en tenant compte des recommandations des experts internes et externes, des mesures de contrôle, de maintenance et d'amélioration sont mises en œuvre, directement ou en liaison avec les maîtres d'ouvrage lorsque ceux-ci gardent la charge des investissements relatifs aux installations. Lors de la conception d'installations nouvelles, des spécifications techniques souvent plus exigeantes que les normes en vigueur sont établies et, pour des installations plus anciennes, des travaux d'amélioration sont systématiquement engagés ou fortement conseillés aux maîtres d'ouvrage.

Concernant le règlement européen REACH, après avoir procédé de manière systématique au pré-enregistrement de substances potentiellement concernées, et après la première échéance d'enregistrement du 30 novembre 2010, les prochaines échéances sont suivies ainsi que l'application du règlement CLP (Classification Étiquetage Emballage) (CE 1272/2008).

4.2.2.1.3 Gestion du risque lié à l'incertitude climatique

Le risque lié aux incertitudes climatiques est dans certains cas pondéré, d'une part par la variété des modalités de fixation de la rémunération prévues dans les contrats, et d'autre part par la dispersion géographique des activités du Groupe.

4.2.2.1.4 Gestion du risque pays

Dans un contexte de renforcement des incertitudes liées à la conjoncture internationale et de recentrage géographique des activités de la Société, les dispositifs mis en place par la Société pour prendre en compte les risques pays sont de deux natures :

- ▶ une direction en charge de la sûreté des salariés, au sein de la direction des ressources humaines ;
- ▶ une cellule d'évaluation du risque pays au sein de la direction des risques.

Pour informer et protéger les salariés, une cellule de veille en matière de sûreté a été mise en place en 2003 par la direction générale de Veolia Environnement. Elle rassemble des professionnels de la sûreté et des représentants des services fonctionnels du siège et des Divisions.

Elle remplit quatre missions :

- ▶ *l'information* : chaque mois une cartographie des risques pour les pays dans lesquels Veolia Environnement est présent ou est susceptible d'intervenir est établie et diffusée à l'ensemble des entités du Groupe ;
- ▶ *la prévention* : les voyages dans les pays à risque sont subordonnés à l'information ou à l'autorisation de la direction des ressources humaines du Groupe. Des conseils de comportement et de vigilance sont diffusés. Dans les pays à risque dans lesquels Veolia Environnement dispose d'unités d'exploitation, des plans de sûreté ont été mis en place pour assurer la sécurité des salariés et de leur famille ;
- ▶ *la formation* : aux comportements à adopter en situation dangereuse ;
- ▶ *l'action dans les situations de crise* : chaque fois qu'il est nécessaire, une cellule de crise sûreté est constituée. Elle a pour mission de prendre toutes les décisions nécessaires ou utiles à la sécurité des salariés et de leur famille.

Veolia Environnement a renforcé fin 2011 la cellule d'évaluation du risque-pays créée en 2010 au sein de la direction des risques. L'évaluation du risque-pays a trait à l'ensemble des conditions associées à une géographie particulière qui peuvent affecter les opérations de l'entreprise et le résultat attendu.

Pour répondre à cet objectif, la cellule a pour mission :

- ▶ *la veille et la consolidation d'informations* relatives au risque-pays, sur la base d'une collecte adaptée aux enjeux de la Société : indicateurs et évaluations du contexte-pays (fournis par des sources externes de référence ou dans certains cas collectés directement auprès des managers de la Société), suivi continu d'informations ciblées issues de l'actualité ;
- ▶ *l'évaluation du risque-pays et l'émission de recommandations* : la cellule produit des cartes comparées thématiques ainsi qu'une

évaluation pays (notation et informations qualitatives) ; ces analyses intègrent non seulement des indicateurs relatifs aux conditions géopolitiques, légales et économiques mais également sociétales, sociales, environnementales et sectorielles ;

- ▶ *l'évaluation de l'exposition du Groupe* : la mise en regard des indicateurs de risque-pays, des indicateurs de présence (pays et localisation des installations principales) et des indicateurs de performance (financiers, sociaux, environnementaux) de la Société a notamment pour vocation d'appuyer la stratégie ;
- ▶ *l'information et la sensibilisation* du management s'effectue via la diffusion des différentes analyses produites par la cellule risque-pays (dont un bulletin risque-pays) et la mise à disposition d'informations sur une communauté Intranet dédiée.

4.2.2.2 Gestion des risques liés à l'exercice des activités du Groupe

4.2.2.2.1 Gestion des risques financiers ou liés aux évolutions des activités du Groupe

Gestion du risque lié au projet de transformation et au plan d'économies

Un pilotage intégré et structuré du plan Convergence a été mis en place, avec des ressources dédiées dans chaque Division et chaque fonction, des règles claires de financements des divers projets, des processus rigoureux de validation / décision et une communication centralisée. Un reporting régulier de l'avancement de la transformation permet au comité exécutif de Veolia Environnement d'ajuster en temps réel le portefeuille de projets, les priorités et les ressources.

Gestion du risque lié à l'évolution du périmètre d'activités du Groupe

Le Groupe a procédé depuis plusieurs années à la cession d'actifs non stratégiques ; par ailleurs, le plan stratégique du Groupe fait du désendettement un axe majeur, puisqu'il comporte la cession de plus de 5 milliards d'euros d'actifs en 2012 et 2013.

Pour prévenir les risques liés à la réalisation de ces cessions, en particulier le problème de la reconstitution de services mutualisés, des comités de pilotage dédiés ont été mis en place pour identifier les différents sujets, formaliser les plans d'action et suivre leur mise en œuvre.

Par ailleurs, Veolia Environnement doit être toujours plus sélectif dans ses choix stratégiques de développement et d'investissement. Les projets de développement, qu'ils soient de croissance interne ou d'acquisitions de sociétés, font l'objet de revues complètes au cours desquelles l'ensemble des risques sont étudiés et évalués. Des critères financiers de rentabilité et de profitabilité minimum, largement diffusés et partagés au sein du Groupe, sont appliqués, la rentabilité attendue étant naturellement mise en perspective des risques pris.

Les projets (développement et cessions) sont validés dans des comités d'engagement tant au niveau des Divisions que de Veolia Environnement. Ils sont examinés, pour l'ensemble de leurs composantes (stratégiques, techniques, opérationnelles, financières, juridiques, humaines, etc.) sur la base de dossiers complets standardisés.

Gestion du risque de liquidité

La gestion opérationnelle de la liquidité et le financement à court terme sont assurés par la direction financements et trésorerie. De même, la mise en place et la gestion des nouveaux financements significatifs sont centralisées dans le but de piloter à l'optimum la liquidité présente et future.

Le Groupe se finance sur le marché du crédit bancaire, le marché du billet de trésorerie, les marchés obligataires internationaux, et les marchés des placements privés internationaux (voir également 4.2.2.1.1, *supra* et le chapitre 20, paragraphe 20.1, notes 29.3, *infra*).

4.2.2.2.2 Gestion du risque lié à l'évolution des marchés de la Société

Veolia Environnement a débuté la mise en œuvre d'un plan stratégique qui a pour objectif la transformation du Groupe, et l'un des axes qui sous-tendent cette transformation est l'évolution des business model. Les nouveaux business model du Groupe sont fondés sur une offre de services à forte valeur ajoutée : traitement ou valorisation de pollutions difficiles, solutions permettant d'optimiser la consommation des ressources, etc. L'objectif visé est, en apportant des solutions pointues aux problèmes les plus complexes rencontrés par les clients et au travers d'offres rémunérées sur la base de la performance de ces solutions, de faire passer l'entreprise d'un marché de l'offre à un marché de la demande. Cette stratégie est confortée par les récents succès commerciaux de la Société avec des contrats de performance énergétique, des offres intégrées de gestion des déchets (collecte, traitement et valorisation) ou encore des offres visant à l'optimisation de la ressource dans les domaines de l'eau et de l'assainissement.

Pour soutenir ces nouvelles offres de service, le Groupe continue à investir en matière de Recherche et d'Innovation (voir aussi le chapitre 11 Recherche et Innovation, Brevets et Licences, *infra*). Ces programmes de recherche définis en lien étroit avec les activités et les besoins opérationnels, visent à mettre au point des offres basées sur l'expertise spécifique et la valeur ajoutée de ses opérationnels.

Enfin, un comité recherche, innovation et développement durable a été créé par le conseil d'administration de la Société en septembre 2006, qui a pour mission d'évaluer et d'orienter la stratégie de la Société dans les domaines concernés. (cf. 16.2.3 *infra*).

4.2.2.2.3 Gestion du risque lié aux ressources humaines

Gestion du risque relatif à la santé et la sécurité des salariés

L'approche des questions liées à la prévention, santé et sécurité est essentiellement façonnée par la volonté de garantir l'intégrité physique et psychique des collaborateurs. Cela étant, conscient qu'une bonne performance dans ces domaines est synonyme de bonne performance pour l'entreprise, Veolia Environnement a positionné ces sujets comme préoccupation permanente de par la nature même de ses activités.

Depuis quelques années, les résultats de Veolia Environnement en matière de SST montraient une décroissance lente. Veolia Environnement a décidé de refuser cette fatalité et de se fixer l'objectif d'atteindre rapidement un niveau comparable à celui des meilleures entreprises industrielles.

Le constat effectué au début de l'année 2011 a permis d'identifier les approches complémentaires de la politique menée jusqu'alors. De nombreuses actions ont été lancées pour impliquer la ligne managériale et faire prendre conscience aux opérateurs, des risques qu'ils encourent dans leurs activités quotidiennes : mise en place de processus de *reporting* immédiat des accidents du travail et des incidents les plus graves, implication de la ligne opérationnelle dans les analyses des causes des accidents, actions de communication interne sur les accidents, maîtrise des risques les plus importants et suivi des résultats obtenus.

D'autres actions structurantes, comme la mise en place de visites managériales de sécurité, ont été préparées en 2011 et verront le jour en 2012.

La démarche de prévention des risques professionnels repose sur l'implication du management ainsi que sur un système d'amélioration continue permettant à la Société de tenir ses engagements, d'atteindre ses objectifs et de faire vivre ses idées en matière de prévention et de sécurité, y compris de santé au travail, qui figurent dans la déclaration de politique générale en matière de santé et de sécurité au travail. De plus, il est attendu également des fournisseurs qu'ils prennent les dispositions qui s'imposent en vue de garantir la prévention, santé, la sécurité et le bien-être de leurs salariés.

Par la mise en œuvre du système de management de la prévention, santé, et sécurité de Veolia Environnement il a été possible de gérer de manière efficace les questions de santé et de sécurité sur l'ensemble des entités du Groupe.

Ce système est adossé sur six axes :

- ▶ *l'engagement et la motivation* : ceux-ci doivent être visibles de toute la hiérarchie ; facteur indispensable à la réussite du système, pour que chacun soit impliqué dans le but de créer la culture d'entreprise voulue ;
- ▶ *la politique* : la définition d'intentions, d'objectifs et d'idées applicables au niveau de Veolia Environnement et des unités opérationnelles détermine les axes de la politique de prévention, santé et sécurité ;
- ▶ *le planning* : l'amélioration et le suivi des démarches sont destinés à répondre aux dispositions légales en vigueur ainsi qu'aux objectifs et aux résultats attendus au niveau du Groupe et des unités opérationnelles notamment par la définition de normes internes et de procédures ;
- ▶ *la mise en œuvre et exécution* : l'organisation des ressources humaines, matérielles et des systèmes contribue à la performance optimale en matière de santé et de sécurité. La mise en œuvre de programmes permet d'atteindre les objectifs et d'obtenir les résultats attendus ;
- ▶ *le contrôle et mesures correctives* : le contrôle et l'évaluation de la performance notamment par la mise en œuvre et le suivi du programme d'audit permettent de définir les mesures correctives et de s'inscrire dans une démarche d'amélioration continue ;
- ▶ *le bilan management* : cet examen régulier de chaque élément du système de management santé et sécurité est analysé par

le comité exécutif. Il a pour objectif de réajuster ce système en vue d'assurer sa pertinence et son efficacité.

L'ensemble de ces axes sous-tend la politique de prévention des risques professionnels de Veolia Environnement afin de développer une culture forte et cohérente en matière de sécurité qui est un volet essentiel de la démarche. Ce changement culturel est la conséquence de l'engagement visible de l'encadrement à tous les niveaux, auxquels viennent s'ajouter la motivation active de chacun ainsi que les actions de sensibilisation et de formation (en 2011, 47 % des salariés ont bénéficié d'une formation à la sécurité).

Gestion des compétences

Dans un contexte de vieillissement des populations actives et d'évolution rapide des techniques et organisations du travail, Veolia Environnement a renforcé sa capacité d'anticipation en matière de gestion des compétences. La signature, le 3 février 2011, de l'accord sur la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (GPEC) en France, vient compléter les dispositions de l'accord de 2004 sur le « développement des compétences et la formation professionnelle ». À travers cet accord, Veolia Environnement s'est focalisé sur l'anticipation des évolutions de ses activités, l'accompagnement et la valorisation des évolutions professionnelles et la pertinence de l'offre de formation proposée. Ainsi, l'accord GPEC prévoit la mise en œuvre d'observatoires paritaires des métiers au sein de chacune des Divisions, complétés par un comité de coordination au niveau Groupe, le renforcement du pilotage de l'emploi dans le respect du dialogue social et la réaffirmation des politiques en faveur de la mobilité professionnelle et du développement des compétences (cf. 17.1.3, *infra*).

Gestion du risque lié à la dégradation du climat social

Veolia Environnement attache une grande importance à cet aspect de sa politique Ressources Humaines et s'est fixé comme exigence de faire du dialogue social un des éléments majeurs de la cohésion sociale et de la performance économique et sociale du Groupe.

Le modèle de dialogue social de Veolia Environnement vise avant tout à créer et maintenir des relations de confiance avec les salariés et leurs représentants *via* une politique de rémunération équitable et cohérente, de promotion sociale, de formation, de gestion des emplois et compétences destinée à favoriser les évolutions professionnelles et *via* un renforcement constant de sa politique de santé, sécurité et prévention des risques.

Le Groupe a concrétisé cet(s) engagement(s) par la signature d'accords récents de Groupe avec l'ensemble des organisations syndicales représentatives : accord de santé et de sécurité, prévention des risques en décembre 2008, accord sur la GPEC en mars 2011. Cet(s) accord(s) s'articule(nt) et est (sont) complété(s) par de nombreux accords sociaux signés au niveau des Divisions et des exploitations. Dans le cadre européen, Veolia Environnement a également renégocié, modernisé et renforcé en octobre 2010, les modalités et le fonctionnement du comité de groupe européen et du dialogue social en Europe. Le comité de groupe européen a initié avec la direction des échanges relatifs au développement durable et à la RSE en 2011 qui seront prolongés par un groupe de travail en 2012.

Afin de renforcer la qualité du dialogue social, le Groupe a signé en février 2010 un accord sur la qualité et le développement du dialogue social avec l'ensemble des organisations syndicales représentatives. Des

plans d'action et de formation sont définis auprès des acteurs du dialogue social et ont été mis en œuvre en 2011.

En cette période de transformation profonde du Groupe, l'élaboration et la structuration du dialogue social est d'autant plus essentielle qu'il permet de renforcer la cohésion sociale, s'assurer du maintien des engagements sociaux et de la responsabilité sociale du Groupe dans un contexte économique difficile.

L'accompagnement social du changement, marque la volonté du Groupe de garantir l'employabilité des collaborateurs et de favoriser la mobilité interne. Il s'agit de s'assurer que les cessions sont systématiquement conduites avec un volet social formalisé. Le Groupe est ainsi attentif à la qualité des projets et des repreneurs, et exige des engagements sociaux concrets concernant la gestion des personnels. Lors des cessions de Veolia Transport en Norvège et au Royaume-Uni ainsi que de Proxiserve, des garanties sociales ont ainsi été définies avec les entités acquéreurs et les partenaires sociaux.

Pour garantir la transparence et la fluidité de la communication avec les partenaires sociaux lors des évolutions du Groupe, il a été réaffirmé que des bureaux européens et de France seraient convoqués sur les projets pouvant impacter l'avenir des salariés.

En 2011, les comités de groupe France et Europe avaient été fortement impliqués dans la construction du nouvel ensemble Veolia Transdev, dans sa dimension juridique jusqu'au *closing*, mais également dans la définition des engagements sociaux des actionnaires lors de la constitution du nouvel ensemble.

Les annonces stratégiques du 4 août puis du 6 décembre 2011 ont été gérées sur ce modèle de concertation continue, avec les partenaires sociaux.

Les membres du comité exécutif se sont impliqués auprès des partenaires sociaux pour expliquer les choix stratégiques dans un dialogue de proximité au cours de bureaux successifs et réguliers et de réunions plénières. La direction des Ressources Humaines a également initié fin 2011 des rencontres avec les partenaires sociaux sur l'emploi, qui s'établissent en ce début d'année 2012.

4.2.2.2.4 Gestion des risques opérationnels

Gestion des risques de responsabilité civile en matière sanitaire ou environnementale liés aux activités présentes ou passées

Face au risque d'être systématiquement recherchée comme coresponsable de pollutions ou d'accidents graves, la Société s'assure du respect de ses propres obligations en coordination avec celles de ses clients.

Sur les sites d'exploitation (centres de traitement des déchets, centres de stockage de déchets, usines d'incinération, chaufferies, usines de production d'eau potable, usines d'assainissement, dépôts de bus...), une analyse des différents scénarios d'accidents industriels est régulièrement réalisée, qui permet la mise en place des plans de prévention adaptés, ainsi que la mise au point de plan de continuité d'activité.

En raison de la nature et de la potentielle gravité de l'ensemble de ces risques, le Groupe a principalement mis en œuvre trois types d'actions en matière de contrôle et de maîtrise des risques :

- en premier lieu, la prévention des incidents susceptibles d'entraîner des dommages aux biens et par voie de conséquence aux personnes ou à l'environnement implique la mise en place

de procédures visant la conformité des installations et la surveillance de leur fonctionnement ; c'est la finalité du SME qui s'accompagne d'une démarche de certification et d'évaluation généralisée (ISO 14001, référentiel interne, etc.) ;

- ▶ en deuxième lieu, des audits internes ou externes d'identification et de prévention des risques industriels (incendie, bris de machine, environnement, etc.) sont régulièrement réalisés ;
- ▶ en troisième lieu, des garanties d'assurances responsabilité civile générale, responsabilité civile résultant de pollutions fortuites ou accidentelles ainsi que des polices d'assurance dommages ont été mises en place (cf. paragraphe 4.2.3 *infra*).

Toutes ces actions sont déployées dans les entités opérationnelles du Groupe et sont coordonnées avec les directions techniques et juridiques, la direction du développement durable en charge du SME et la direction des assurances. Elles bénéficient aussi du soutien de la direction de la recherche et innovation, ainsi que de la mise en place d'une veille réglementaire en liaison avec les directions juridiques et la délégation de Veolia Environnement à Bruxelles.

Dans ses activités de propreté, d'eau ou d'énergie, lorsque la Société intervient sur un site classé Seveso, ou dont l'installation relève d'un régime équivalent, elle veille à sa participation aux différentes mesures d'hygiène et de sécurité mises en œuvre sur ces sites.

À ce titre, le renforcement du régime Seveso oblige les collaborateurs du Groupe à suivre une formation adaptée, à participer au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) des clients industriels, et à respecter la politique de prévention des accidents majeurs (PPAM) mise en place par ses clients. Les installations Seveso font aussi l'objet de mesures internes spécifiques, visant à prévenir les accidents et à protéger les personnels, les populations et l'environnement. Outre les PPAM, sont applicables des plans de secours et Interne (POI), ainsi que des moyens d'intervention coordonnés avec les pouvoirs publics en cas de sinistre (Plan Particulier d'Intervention ou « PPI »).

Avec la volonté d'appliquer des règles protectrices en matière de sécurité, et en anticipant les évolutions réglementaires en cours, la Société a pu décider d'appliquer sur certains sites tout ou partie du régime Seveso. C'est le cas de l'usine d'incinération de déchets dangereux exploitée par la société SARP Industries (Veolia Propreté) à Limay dans les Yvelines.

Gestion des risques sanitaires et environnementaux émergents

Estimant que la conformité aux exigences réglementaires ne permet pas à elle seule d'assurer une gestion complète des risques sanitaires et environnementaux, Veolia Environnement met aussi en place des actions volontaristes reposant sur des procédures strictes de prévention et de contrôle avec une approche globale, en particulier dans les offres multiservices (par exemple, analyse des dangers, évaluation des impacts, maîtrise des points critiques et contrôle).

Le Groupe Veolia Environnement réalise par ailleurs une veille active au niveau de la recherche, sur des sujets comme les nanomatériaux et les nanotechnologies, les paramètres biologiques émergents, la toxicité des mélanges, les conséquences environnementales du changement climatique, etc. Il développe des projets de recherche, seul ou en partenariat avec des centres de recherche ou des organismes spécialisés français ou étrangers, sur certains sujets qui sont jugés prioritaires.

4.2.2.5 Gestion des risques juridiques, contractuels et commerciaux

Veolia Environnement attache une importance toute particulière à la gestion des risques juridiques, compte tenu notamment des caractéristiques de son activité de services environnementaux soumise à une réglementation de plus en plus complexe.

Les directions juridiques de Veolia Environnement et des Divisions veillent au jour le jour à la bonne gestion des risques juridiques en liaison avec les opérationnels et en cohérence avec le processus global de gestion des risques.

La spécificité des activités de la Société (gestion de services de proximité, implantation dans plus de soixante-dix pays, variété des interlocuteurs et des contractants) l'a conduite à élaborer des règles de vigilance juridique destinées à guider les collaborateurs dans leurs comportements et dans l'élaboration des documents juridiques, et à veiller à leur respect. Ces règles portent notamment sur la structuration juridique du Groupe, en particulier les délégations de pouvoirs et leur suivi, ainsi que la sélection des mandataires sociaux. Elles portent également sur le reporting des principaux contentieux (procédure de reporting des litiges et contentieux) et des grandes opérations contractuelles, le droit de la concurrence, l'éthique, les clauses contractuelles types, le parrainage et le mécénat, les intermédiaires commerciaux. Elles sont dans certains cas accompagnées d'actions de formation.

La direction juridique a déployé (i) en 2004/2005 un programme de formation « éthique et vie des affaires » pour 400 cadres dirigeants dans le monde, (ii) en 2007/2008 un « programme de formation au respect du droit de la concurrence » en France et à l'international pour plusieurs milliers de cadres et (iii) à compter de 2010, un « programme de formation et de prévention du risque pénal et de sensibilisation au risque de corruption » en France et à l'international pour environ 1600 personnes à ce jour. Elle a publié en janvier 2009 un « guide de conformité au droit de la concurrence » et en novembre 2010 un « guide de gestion du risque en droit pénal des affaires ».

Par ailleurs, en tant que société cotée sur les bourses de Paris et New York, Veolia Environnement doit en particulier respecter des règles relatives :

- ▶ aux publications : un comité de communication supervise et contrôle la collecte et la diffusion d'informations concernant le document de référence et le rapport annuel américain (*Form 20-F*) (cf. paragraphe 4.3.6, *infra*) ;
- ▶ au gouvernement d'entreprise, notamment en ce qui concerne la composition et le fonctionnement du conseil d'administration et de ses comités spécialisés, les relations entre ces organes et la direction générale, l'information des actionnaires et la bonne application des réglementations des sociétés cotées (cf. chapitre 16, *infra*) ;
- ▶ au délit d'initié : pour prévenir le risque du délit d'initié, la Société a adopté un code de conduite régissant les opérations réalisées sur ses titres régulièrement mis à jour. Les dirigeants du Groupe étant considérés comme des initiés permanents, les opérations sur les titres de la Société ne leur sont autorisées que pendant des périodes définies et sous réserve qu'ils ne soient pas détenteurs, durant ces périodes, d'informations privilégiées. Ces dispositions concernent également les initiés dits « occasionnels » et en général toute personne en possession d'informations privilégiées. La Société a procédé à

la refonte de ce code de conduite en 2006 pour l'adapter aux nouvelles obligations mises à la charge des émetteurs ou de leurs dirigeants (établissement de listes nominatives d'initiés et déclaration des opérations sur titres effectuées par certains dirigeants) et à des mises à jour du code en 2007 et 2008.

4.2.2.2.6 Gestion des risques liés à la sécurité des systèmes d'information

Veolia Environnement a mis en place une Politique de Sécurité de Système d'Information (PSSI) socle commun minimum appliqué par les différents métiers et les filières fonctionnelles du Groupe.

Cette PSSI concerne :

- ▶ les modalités d'usage (charte d'utilisation des systèmes d'information) ;
- ▶ la sécurité des infrastructures (réseaux locaux et étendus, postes de travail, etc.) ;
- ▶ la sécurité des systèmes applicatifs en se conformant aux normes et bonnes pratiques en vigueur (SOX, ISO 27002, ITIL, etc.).

Cette politique est revue périodiquement de façon à être conforme à l'état de l'art et des risques potentiels. Une revue majeure est prévue pour 2012.

4.2.3 Assurances

4.2.3.1 Objectifs

La politique d'achat d'assurance, pour toutes les Divisions du Groupe Veolia Environnement, répond aux objectifs suivants :

- ▶ la souscription de contrats d'assurance communs pour permettre une cohérence des risques transférés et des couvertures achetées, et pour permettre de maximiser les économies d'échelle, tout en tenant compte des spécificités des métiers du Groupe et des contraintes contractuelles ou légales ;
- ▶ l'optimisation des seuils et des moyens d'intervention sur les marchés de l'assurance ou de la réassurance par des franchises adaptées.

4.2.3.2 Mise en œuvre de la politique d'assurance

Politique d'assurance

La politique d'assurance de Veolia Environnement consiste à (i) définir la politique globale de couverture d'assurance des activités du Groupe à partir notamment de l'expression des besoins des filiales, (ii) sélectionner et contracter avec les prestataires externes (courtiers, assureurs, *loss adjusters*, etc.), (iii) diriger les filiales consolidées spécialisées en prestations d'assurance ou de réassurance, (iv) animer et coordonner le réseau des gestionnaires d'assurance des principales filiales.

Mise en œuvre

La mise en œuvre de la politique de couverture des risques par l'assurance est faite en coordination avec la politique de gestion des risques (cf. paragraphe 4.2 *supra*). Elle tient compte de l'assurabilité des risques liés aux activités du Groupe, des capacités disponibles du marché d'assurance et de réassurance, des primes proposées par rapport à la nature des garanties offertes, des exclusions, des limites et sous-limites et des franchises.

Les principales actions de l'exercice 2011 ont notamment porté sur :

- ▶ la poursuite des efforts d'identification des risques, de prévention et de protection, grâce notamment au système de notation du profil de risque « dommages aux biens et pertes

d'exploitation » des installations les plus significatives dans le monde entier ;

- ▶ la poursuite du déploiement des programmes du Groupe ;
- ▶ l'organisation courtage pour le placement et l'administration des programmes du Groupe.

4.2.3.3 Principaux contrats communs à toutes les Divisions du Groupe

Responsabilité civile

Le programme responsabilité civile générale et « atteinte à l'environnement » a été renégocié le 1^{er} juillet 2011 pour le monde entier, hors États-Unis et Canada, pour une période de trois ans. En dehors des États-Unis et Canada, une première ligne de 100 millions d'euros par sinistre a été souscrite. Aux États-Unis et Canada, plusieurs contrats couvrent la responsabilité civile et les atteintes à l'environnement des sociétés du Groupe à hauteur de 50 millions de dollars américains par sinistre et par an.

Pour toutes les filiales de Veolia Environnement dans le monde entier, un programme d'assurance intervient au-delà des premières lignes avec un montant de garantie limité à 400 millions d'euros par sinistre en complément des 100 millions d'euros hors États-Unis et Canada, et 450 millions d'euros par sinistre en complément des 50 millions de dollars américains aux États-Unis et Canada. Ce programme inclut une garantie responsabilité civile « atteinte à l'environnement » pour les préjudices subis par les tiers qui résultent d'un événement soudain et accidentel.

La garantie responsabilité civile terrorisme est incluse dans le programme responsabilité civile générale mis en place pour trois ans au 1^{er} juillet 2011 pour une couverture de 200 millions d'euros par sinistre et par an hors États-Unis et Canada. La garantie États-Unis et Canada est d'un montant de 150 millions d'euros par sinistre et par an en complément de 50 millions de dollars américains.

Par ailleurs, certaines activités, comme le transport maritime, l'automobile et la construction, font l'objet de programmes spécifiques.

Dommmages aux biens et continuité d'exploitation

Les quatre Divisions de Veolia Environnement bénéficient d'assurances de dommages couvrant les installations qu'elles possèdent en propre ou qui leur sont confiées. Le programme Groupe comporte des garanties « pertes d'exploitation » ou « frais supplémentaires d'exploitation » en fonction de la capacité des sociétés du Groupe à utiliser des solutions internes ou externes de substitution pour assurer la continuité du service. Les contrats souscrits sont usuels sur les marchés d'assurance.

Le programme d'assurance dommage du Groupe, initialement mis en place au 1^{er} janvier 2007 pour une durée de trois ans, a été prolongé jusqu'au 1^{er} janvier 2012 pour maintenir les conditions d'assurances compétitives existantes.

Les niveaux de primes, de sous-limites pour événements exceptionnels sociopolitiques ou naturels et de franchises reflètent les conditions proposées, ou parfois imposées par les assureurs des marchés sur lesquels les contrats sont achetés. Le programme Groupe a une limite par événement de 300 millions d'euros par sinistre. Certaines garanties sont sous-limitées par événement ou par année.

4.2.3.4 Auto-assurance et conservation

En cas de sinistre garanti, les sociétés du Groupe supportent les franchises convenues aux termes des contrats d'assurance. Elles peuvent varier de quelques milliers à plus d'un million d'euros.

Le dispositif d'auto-assurance du Groupe repose principalement sur sa filiale de réassurance, Veolia Environnement Services-Ré, qui conserve (risque auto-assuré) 1,5 million d'euros par sinistre pour la couverture du risque de responsabilité civile et 2,5 millions d'euros par sinistre pour la couverture du risque de dommages aux biens et pertes financières consécutives, limitant ainsi le risque d'intensité.

Tant sur le dommage que sur la responsabilité civile, Veolia Environnement Services-Ré a mis en place des contrats de réassurance destinés à limiter son exposition aux risques de fréquence (contrat de type « *stop loss* »).

La politique d'assurance décrite ci-dessus évolue en fonction de l'évaluation continue des risques, des conditions de marché et de la capacité d'assurance disponible. Veolia Environnement veille à ce que ses principaux risques accidentels ou opérationnels qui sont portés à sa connaissance soient transférés au marché de l'assurance lorsque ce marché existe et qu'il est économiquement justifiable.

4.3 Audit et contrôle interne

4.3.1 Définition et objectifs du contrôle interne

Les procédures de contrôle interne en vigueur dans le Groupe ont pour objet :

- ▶ d'une part, de veiller à ce que les actes de gestion s'inscrivent dans le cadre défini par les lois et règlements applicables, les organes sociaux et les valeurs, normes et règles de l'entreprise ainsi que la stratégie et les objectifs définis par la direction générale ;
- ▶ d'autre part, de s'assurer que les informations comptables, financières et de gestion communiquées aux organes sociaux de la Société reflètent avec sincérité l'activité et la situation de la Société et du Groupe.

L'objectif principal du système de contrôle interne est de prévenir et gérer les risques résultant de l'activité de l'entreprise et en particulier les risques d'erreurs ou de fraudes, dans le domaine comptable et financier. Comme tout système de contrôle, il ne peut cependant fournir une garantie absolue que ces risques sont totalement éliminés.

Le périmètre du contrôle interne comptable et financier comprend la Société mère et les sociétés intégrées dans les comptes consolidés du Groupe.

4.3.2 Organisation et procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information financière et comptable

Organisation

La direction des systèmes et processus de gestion, rattachée à la direction financière du Groupe, assure la coordination des directions fonctionnelles pour identifier, normaliser et fiabiliser les processus clés visant à produire les éléments de l'information financière.

La direction des systèmes et processus de gestion anime un réseau de contrôleurs internes dans les Divisions et les unités opérationnelles. Elle oriente sa mission autour de trois axes :

- ▶ formaliser et mettre à jour les processus clés de l'information financière dans des procédures largement diffusées et déclinées ;
- ▶ harmoniser les systèmes de gestion associés à leur mise en œuvre ;
- ▶ veiller à l'adéquation des compétences avec les besoins de l'organisation.

Le contrôle interne dépend, en amont, d'une gestion efficace de tous les processus de l'entreprise, y compris les processus non financiers (commerciaux, techniques, ressources humaines, juridiques, économiques). Il exige en aval un contrôle rigoureux de l'application des règles du Groupe, assuré par la direction de l'audit interne.

Le contrôle interne, dans toutes ses composantes, notamment financière et opérationnelle, est essentiel pour Veolia Environnement. L'objectif constant du Groupe est de maintenir l'équilibre entre la décentralisation nécessaire à ses activités de service, le meilleur contrôle opérationnel et financier et la diffusion des expertises et bonnes pratiques. Ainsi, Veolia Environnement a lancé le développement d'un système intégré de gestion destiné à remplacer les différents systèmes comptables utilisés aujourd'hui dans les filiales. Ce système construit autour des règles de gestion

et des règles de contrôle interne, se déploie en France, au Benelux et au Royaume-Uni.

Par ailleurs une offre de formation à destination des financiers du Groupe a été pérennisée en liaison avec les structures internes de formation.

Au sein de la direction des services financiers, la direction du contrôle financier est responsable de l'élaboration des comptes consolidés et de la documentation financière du Groupe, ainsi que de la définition et de la mise en œuvre des principes comptables, méthodes et systèmes de gestion dans le Groupe. Elle anime les revues analytiques des arrêtés intermédiaires et annuels, la procédure budgétaire et le suivi des prévisions annuelles. Par ailleurs, la direction des services financiers anime les aspects financiers des travaux du plan stratégique.

La direction de l'audit interne intervient dans l'ensemble du Groupe, selon une charte et un programme annuel. La direction de l'audit est composée de 29 personnes. Le directeur de l'audit rapporte au président-directeur général du Groupe. Il participe aux réunions du comité des comptes et de l'audit et lui présente périodiquement un rapport d'activité comportant une synthèse des missions accomplies, du suivi des recommandations ainsi que le programme annuel d'audit.

La direction de l'audit interne de Veolia Environnement a pour objectif d'évaluer les processus de management des risques, de contrôle et de gouvernement d'entreprise et de contribuer à leur amélioration sur la base d'une approche systématique et méthodique. Cette évaluation porte sur l'ensemble des composantes du contrôle interne et en particulier sur la fiabilité et l'intégrité des informations financières, l'efficacité des opérations, la protection du patrimoine, le respect des lois, règlements et contrats.

La direction de l'audit interne opère selon deux modalités essentielles :

- ▶ le déploiement d'un programme d'audit annuel validé par le comité des comptes et de l'audit de la Société ;
- ▶ une évaluation approfondie et formalisée du contrôle interne préparatoire à l'attestation sur le contrôle interne à publier chaque année, depuis la clôture de l'exercice 2006, en application des dispositions du *Sarbanes-Oxley Act* de 2002.

En 2006, la direction de l'audit interne du Groupe a été certifiée par l'Institut Français de l'Audit et du Contrôle Interne (IFACI). Cette certification, confirmée annuellement depuis lors, est établie par rapport aux normes et références de la profession et atteste de la capacité de la direction de l'audit de Veolia Environnement à jouer pleinement son rôle.

Procédures

En complément des procédures Groupe, détaillées par processus et accessibles en langues française et anglaise sur l'intranet et préalablement à chaque arrêté comptable, une note d'instruction est adressée par la direction du contrôle financier aux responsables de l'élaboration des comptes consolidés des Divisions. Elle recense l'ensemble des informations nécessaires à l'établissement de la documentation financière publiée. Elle rappelle les nouveaux règlements et textes comptables et détaille leurs modalités d'application.

Les états financiers sont issus du système de *reporting* financier.

À la réception des comptes, des réunions de synthèse sont organisées entre la direction financière du Groupe et celles des Divisions. Elles ont pour objet de vérifier que ces comptes ont été arrêtés conformément aux règles, de comprendre l'évolution des principaux agrégats et indicateurs par rapport à l'exercice comptable précédent et aux prévisions budgétaires ainsi que de procéder à une analyse de la justification des grandes composantes du bilan. Un *reporting* consolidé est présenté chaque mois (à l'exception de janvier et juillet) au comité exécutif.

Les commissaires aux comptes ont également accès aux analyses réalisées par la direction financière du Groupe en participant à des réunions de synthèse au niveau des Divisions et du Groupe. Ils réalisent également des revues de procédures.

Contexte réglementaire

Depuis quelques années plusieurs lois ont renforcé les obligations des entreprises en matière de publication et de contrôle interne.

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce, tel que modifié par la loi du 3 juillet 2008, Veolia Environnement est soumise à l'obligation de rendre compte à l'assemblée générale, dans un rapport établi par le président du conseil d'administration et approuvé par le conseil, de la composition, des conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil d'administration et des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la Société

en détaillant notamment les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, ainsi que des principes et règles arrêtés par le conseil d'administration pour déterminer les rémunérations et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux et des éventuelles limitations que le conseil a apportées aux pouvoirs du directeur général. Depuis la loi du 3 juillet 2008, lorsqu'une société se réfère volontairement à un code de gouvernement d'entreprise élaboré par les organisations représentatives des entreprises, le rapport précise également les dispositions qui ont été écartées et les raisons pour lesquelles elles l'ont été. Il indique enfin les modalités particulières relatives à la participation des actionnaires à l'assemblée générale.

Le rapport du président du conseil d'administration, établi conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce qui sera présenté à l'assemblée générale du 16 mai 2012, ainsi que le rapport des commissaires aux comptes établi en application de l'article L. 225-235 du Code de commerce, figurent en annexe au présent document de référence.

Par ailleurs, en tant que société cotée à New York (NYSE), Veolia Environnement est soumise à la loi *Sarbanes-Oxley* de 2002 et en particulier à son article 404 relatif à l'évaluation du contrôle interne sur le reporting financier. Cette loi prévoit que le directeur général et le directeur financier de toute entreprise cotée aux États-Unis signent chaque année depuis 2006, une attestation sur l'existence de procédures de contrôle interne financier de nature à donner une assurance raisonnable sur la fiabilité des processus de préparation des comptes.

En qualité de société française cotée aux États-Unis, Veolia Environnement doit respecter ces deux réglementations.

Dans ce contexte, Veolia Environnement a engagé dès 2005 un processus qui a permis d'attester de l'efficacité du contrôle interne au niveau du Groupe au 31 décembre 2006. Cet exercice d'évaluation a été renouvelé chaque année depuis lors et repose principalement sur le déploiement, dans plus de 400 filiales, d'une application électronique composée de questionnaires d'autoévaluation accompagnés de tests qui permettent de démontrer la traçabilité des contrôles réalisés. Plus de 1 200 personnes contribuent à ce projet d'entreprise et près de 23 000 contrôles clés sont effectués annuellement.

Ce travail, piloté par la direction de l'audit interne, s'effectue en lien avec les responsables des Divisions concernées, en étroite collaboration avec les commissaires aux comptes et sous le contrôle du comité des comptes et de l'audit de Veolia Environnement.

L'analyse a été menée selon les critères suivants : impact potentiel sur le contrôle interne financier et niveau de dissémination (pourcentage d'entités ayant fait apparaître un risque et vérification de l'importance des entités concernées si nécessaire).

Au-delà de la contrainte légale, ce projet a permis des acquis notables et en particulier l'appropriation d'un processus d'évaluation rigoureux et adapté à la culture et à l'organisation décentralisée du Groupe, et une dynamique positive de renforcement non seulement des règles mais aussi de la sensibilité collective sur ces sujets.

4.3.3 Missions de contrôle des directions fonctionnelles

Au sein de la direction des services financiers, le pôle fiscalité du Groupe contribue à la définition de procédures cohérentes de gestion des impôts dans le Groupe. Une note d'organisation de la fonction fiscale Groupe mettant à jour les missions, les moyens, les responsabilités et les principes de fonctionnement du réseau des fiscalistes a été établie. Les fiscalistes de chaque Division, en liaison avec le pôle fiscalité du Groupe, sont responsables de l'application des procédures fiscales par un réseau de correspondants localisés dans les unités opérationnelles du Groupe. Le pôle fiscalité du Groupe est étroitement associée au processus de clôture pour le calcul de la charge d'impôt.

Le pôle financements et trésorerie contribue à la définition de règles de gestion et de procédures relatives à la mise en place de financements, à la gestion des excédents de trésorerie et à la gestion des risques de taux et de change dans le Groupe. Les Trésoriers de Division, en liaison avec le pôle financements et trésorerie, sont en charge de l'application de ces règles dans les unités opérationnelles du Groupe.

Le pôle normes et valorisation du bilan a pour mission de définir les politiques comptables du Groupe dans le respect des normes IFRS et

de veiller à leur correcte mise en œuvre au sein du Groupe, dans le cadre des opérations courantes comme dans le cadre d'opérations affectant le patrimoine de l'entreprise, au travers de l'animation du réseau des responsables normes comptables des Divisions. Il a également en charge le suivi, le contrôle et la valorisation des engagements sociaux et des opérations de marché du Groupe (middle-office et contrôle des risques financiers associés)..

Des structures de contrôle sont également développées dans les Divisions et les filiales du Groupe.

Chaque Division comporte une direction financière, notamment en charge de la production des comptes consolidés et de la procédure budgétaire à son niveau. Plus largement, plusieurs procédures du Groupe sont déployées dans les Divisions selon des seuils de délégation définis. C'est, par exemple, le cas de la procédure de sélection des investissements.

Dans chaque filiale, des procédures spécifiques peuvent être mises en place en fonction notamment de l'activité, de l'implantation géographique ou de la composition de l'actionnariat de la Société.

4.3.4 Evaluation du contrôle interne sur le reporting financier (section 404 loi Sarbanes-Oxley)

Dans le cadre de la loi américaine et du rapport annuel 2010 (*Form 20-F*) déposé en 2011 auprès de la SEC, la direction générale de la Société a établi un rapport d'évaluation du contrôle interne concluant à la fourniture d'une assurance raisonnable quant à la fiabilité du *reporting* financier et de la préparation des comptes en normes comptables IFRS. Cette évaluation a également donné lieu à une opinion positive des commissaires aux comptes. À chaque exercice, la Société met en œuvre des plans d'actions permettant de traiter spécifiquement les déficiences relevées.

Le pilotage et la coordination du contrôle interne au niveau du Groupe sont assurés par la direction générale et les directions fonctionnelles concernées. Le comité des risques et le comité de communication créés par la direction générale y contribuent également.

Au cours du deuxième trimestre 2011, la Société a été informée d'une fraude comptable importante, sans être matérielle au regard des comptes du Groupe, affectant les comptes de l'activité Marines Services aux États-Unis. Cette fraude, bien que ne faisant pas

apparaître de déficience systémique du dispositif de contrôle de l'entreprise, a incité la direction générale et la direction financière à lancer un plan d'actions visant à renforcer l'efficacité du contrôle des opérations. Une fonction « processus et contrôle » est rendue obligatoire au sein des Unités Opérationnelles. Un code de conduite des financiers a été défini : ce code prévoit notamment un double rattachement fonctionnel et hiérarchique de l'ensemble des responsables financiers ainsi que des responsables processus et contrôle, et rappelle formellement la responsabilité et l'autonomie des responsables financiers dans l'exercice effectif de leur fonction de contrôle des opérations.

Le déploiement de ce dispositif accompagné d'une formation sensibilisant les responsables financiers et opérationnels au risque de fraude doit être finalisé mi-2012.

De plus, le comité exécutif a décidé de renforcer le dispositif d'alerte du Groupe en approfondissant son application dans l'ensemble des principaux pays et en s'assurant de sa correcte diffusion dans l'ensemble des filiales.

4.3.5 Reporting sur les fraudes

Au titre d'une démarche d'amélioration continue, un *reporting* portant sur les fraudes est mis en œuvre depuis 2006. Dans ce cadre, les responsables financiers et opérationnels des filiales du Groupe doivent informer le directeur de l'audit et le directeur général adjoint en charge des finances de toute fraude dont ils ont connaissance ayant des conséquences comptables directes ou indirectes. Deux grandes catégories de fraudes doivent faire l'objet d'une information : (i) le détournement d'actifs, en particulier corporels ou financiers, de disponibilités ou de revenus de l'entreprise au profit d'un collaborateur ou de personnes qui lui sont

étroitement liées ; cette catégorie se rattache aux risques qualifiés de « transactionnels » dans la typologie du contrôle interne, et (ii) la présentation erronée des comptes consolidés de l'entreprise ; cette catégorie se rattache aux « risques de *reporting* » dans la typologie du contrôle interne.

Le comité des comptes et de l'audit est informé une fois par an, et davantage si nécessaire, des fraudes ainsi identifiées. Les enseignements tirés de cette information sont intégrés dans la définition des plans et du contenu des missions d'audit.

4.3.6 Le comité de communication

Le comité de communication a été créé par le président du directoire et le directeur financier de la Société, le 11 décembre 2002, date à laquelle sa création et son fonctionnement avaient été soumis au directoire de la Société. Les réunions du comité sont présidées par le président-directeur général.

Sont membres du comité de communication, outre le président-directeur général, les membres du comité exécutif de la Société, les directeurs financiers de chacune des Divisions et les principaux directeurs des services centraux de la Société.

Aux termes de son règlement intérieur, le comité de communication a pour missions principales de veiller à la mise en œuvre des procédures internes de collecte et de contrôle des informations ayant vocation à être rendues publiques par la Société, de définir les processus de préparation et de rédaction des rapports et communications, d'examiner l'information communiquée et approuver la version définitive des projets de rapports et de communications, en particulier du *Form 20-F*, destinés à être déposés auprès des autorités boursières françaises et américaines ainsi que les modalités de leur publication, de leur dépôt ou de leur enregistrement.

Le comité de communication se réunit aussi souvent que nécessaire pour assurer l'accomplissement de ses missions et en tout état de cause au moins deux fois par an : une fois avant la fin de chaque année pour organiser et lancer le processus de rédaction du document de référence et du *Form 20-F* relatifs à l'exercice écoulé, et une deuxième fois avant le dépôt du *Form 20-F* auprès de la *US Securities and Exchange Commission* (SEC) pour approuver le contenu de ce rapport. Il peut le cas échéant se réunir préalablement à l'annonce de tout fait significatif.

Le comité de communication s'est réuni deux fois en 2011. Au cours de sa séance du 15 avril, il a procédé notamment à la revue du processus d'élaboration et à la validation du *Form 20-F*, avant son dépôt à la SEC le 18 avril 2011, et des attestations devant être fournies par le directeur général et le directeur général adjoint en charge des finances conformément à la réglementation boursière américaine. Le comité de communication réuni le 29 novembre 2011 a eu principalement pour objet de faire le point sur les évolutions réglementaires récentes pouvant impacter la communication et la publication d'informations destinées au marché, notamment au travers du document de référence et du *Form 20-F*, et de lancer le processus de collecte des informations et d'élaboration des rapports annuels portant sur l'exercice 2011.

4.3.7 Information et communication internes

Les procédures développées par Veolia Environnement sont diffusées sur l'intranet Groupe.

Les directeurs généraux et financiers des Divisions remettent à la direction générale du Groupe des lettres dites d'affirmation attestant en particulier de l'exactitude de l'information financière et comptable communiquée à la Société mère et de la conformité aux lois et réglementations en vigueur.

Ainsi qu'il est précisé dans la première partie de ce rapport, le comité des comptes et de l'audit du conseil d'administration examine avec les commissaires aux comptes la pertinence et la permanence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes sociaux et consolidés. Il est régulièrement informé de l'organisation du contrôle interne relatif à l'information financière et comptable, des principales procédures et mesures mises en œuvre dans ce cadre au niveau du Groupe ainsi que du contenu et de l'exécution du plan d'audit interne.

4.4 Éthique et vigilance

La présence de la Société dans 77 pays appelle une attention particulière quant au respect des valeurs et des principes liés aux droits humains et sociaux résultant des lois et des traités internationaux.

Ces principes doivent intégrer les diversités culturelles qui composent la Société et mettre en avant l'obligation de préserver l'environnement, objet premier de la Société. Ces principes doivent aussi tenir compte des valeurs traditionnelles de la Société ayant pour base la proximité avec les clients, les consommateurs et la société civile.

4.4.1 Programme « Éthique, Conviction et Responsabilité »

La Société a mis en place en février 2003 le programme « Éthique, Conviction et Responsabilité » qui a fait l'objet d'actualisations, en 2004, 2008 et 2011. Il s'agit d'un projet d'entreprise dont l'objet est de guider au quotidien le comportement des collaborateurs de la Société. Le programme « Éthique, Conviction et Responsabilité », disponible sur le site internet de la Société, exprime les principes fondamentaux que partagent les salariés de la Société, tels que la stricte observation des lois en vigueur dans les différents pays dans lesquels Veolia Environnement intervient, la loyauté à l'intérieur de l'entreprise, et à l'égard de l'ensemble des parties prenantes, la responsabilité sociale, la maîtrise des risques, la qualité de l'information et du gouvernement d'entreprise ainsi que l'engagement en faveur du développement durable.

Depuis 2009, les délégués-pays sont les correspondants du comité d'éthique sur le programme (cf. *infra*). Depuis 2010, la direction générale a confié la mise en application et le contrôle de la politique du Groupe en matière d'éthique au secrétaire général du Groupe.

En 2004 et 2005, Veolia Environnement a créé un programme de sensibilisation dénommé « Éthique et Vie des Affaires » déployé auprès de plus de 400 cadres dirigeants en France et à l'international. Le comité d'éthique a assisté à l'ensemble de ces séminaires de sensibilisation au programme « Éthique, Conviction et Responsabilité » afin de bien percevoir les réactions et les interrogations du public ciblé.

Veolia Environnement a poursuivi ces actions en élaborant et en déployant à partir de 2008/2009 un « programme de formation au respect du droit de la concurrence » en France et à l'international

auprès de plus de 3 500 cadres du Groupe. Ce programme est composé de séminaires, de supports et d'une formation en ligne. Il a été renouvelé dans plusieurs pays par certaines Divisions en 2010 et 2011. En complément, en décembre 2008, Veolia Environnement a publié dans plusieurs langues (français, anglais, allemand, espagnol, italien, chinois, japonais) et distribué dans le Groupe, un « Guide de conformité au droit de la concurrence ».

Fin 2009, Veolia Environnement a conçu un « programme de formation et de prévention du risque pénal et de sensibilisation au risque de corruption ». Ce programme a été déployé dans le Groupe en France en 2010 auprès d'environ 800 cadres et est en cours de déploiement à l'international depuis 2011 (environ 800 personnes à ce jour). Veolia Environnement a également édité en 2010 dans plusieurs langues (français, anglais, allemand, espagnol et italien) un « Guide de gestion du risque en droit pénal des affaires » qui a été distribué dans le Groupe à plus de 5 000 personnes à ce jour.

Ces guides sont disponibles sur les sites intranet et internet de la Société.

En 2011, un comité de pilotage de l'action éthique a été mis en place par le secrétaire général du Groupe afin notamment d'envisager l'actualisation du programme.

Par ailleurs fin 2011, la communication interne sur le système d'alerte dit *whistleblowing* a été renforcée aux États-Unis et une mission d'audit interne a été menée sur le fonctionnement dudit dispositif aux États-Unis afin de formuler des recommandations de renforcement.

4.4.2 Comité d'éthique

En mars 2004, un comité d'éthique composé de membres indépendants et régi par un règlement intérieur a été mis en place par le comité exécutif pour examiner toute question relative au programme « Éthique, Conviction et Responsabilité ». Il comprend de trois à cinq membres choisis par le comité exécutif de la Société. Le comité élit en son sein un président, sans prérogatives particulières par rapport aux autres membres, sauf voix prépondérante en cas de partage des voix. Peuvent être membres du comité des salariés, des anciens salariés ou des personnes extérieures à la Société, choisis parmi des candidats ayant une bonne connaissance des métiers du Groupe et une situation de carrière garantissant indépendance de

jugement et recul nécessaire. Les décisions du comité sont prises à la majorité. Ses membres sont soumis à une obligation stricte d'indépendance et de confidentialité et ils ne sont pas autorisés à faire part à l'extérieur de leur position personnelle. Pour garantir leur liberté de jugement, ils ne peuvent recevoir d'instruction de la direction générale de la Société et ils ne sont pas révocables pendant la durée de leur mandat (de quatre ans, renouvelable).

Le comité d'éthique a pour mission de présenter toute recommandation concernant les valeurs fondamentales de Veolia Environnement. Il vérifie que ce programme est accessible à tous. Ce

comité peut être saisi par tout collaborateur ou se saisir lui-même de toute question relative à l'éthique. Il peut procéder à des « visites à but éthique » dans n'importe quelle exploitation du Groupe. Le but de cette démarche est notamment d'apprécier, au travers d'entretiens individuels avec un échantillon aussi représentatif que possible de l'exploitation visitée, le degré de maturité éthique des salariés, leur connaissance des valeurs du Groupe, les problèmes éthiques qu'ils peuvent rencontrer, la formation qu'ils reçoivent de leur hiérarchie ou dispensent à leurs collaborateurs sur le sujet.

C'est ainsi qu'en 2011, le comité d'éthique a poursuivi le grand chantier, ouvert en 2008, des standards sociaux dans le Groupe. C'est ce qui l'a conduit, depuis 2009, à des visites sur des sites où la Société opère (Allemagne, Égypte, Émirats arabes unis, Norvège, Japon, Amérique du Sud).

Le comité d'éthique est par ailleurs l'organe d'ultime recours pour recevoir les alertes qui ne peuvent s'exprimer auprès des hiérarchies opérationnelles, à propos de manquements aux règles de conduite, notamment celles relatées dans le programme « Éthique, Conviction

et Responsabilité » du Groupe. C'est le système dit de *whistleblowing*. Pour exercer cette mission, le comité est investi de toute l'autorité nécessaire ; il peut ainsi entendre tout collaborateur du Groupe, les commissaires aux comptes et tout tiers. Il peut également s'appuyer sur la direction de l'audit interne de Veolia Environnement ou recourir aux services d'experts extérieurs.

Le comité a renforcé à compter de 2009 un programme de communication interne destiné à mieux faire connaître cette possibilité d'alerte. Afin d'accroître sa visibilité au sein du Groupe, et notamment auprès des populations non-cadres il a ainsi fait réaliser en 2010 une bande dessinée, disponible en 4 langues, qui décrit de façon ludique sa mission. Cette bande dessinée est disponible sur le site internet de la Société.

En 2011 comme les années précédentes, le comité a reçu peu d'alertes significatives au plan éthique. Le comité rend compte de ses travaux, tous les ans, au comité des comptes et de l'audit et au comité exécutif.

Informations concernant l'émetteur

5.1	Histoire et évolution de la Société	36	5.2	Investissements	37
5.1.1	Historique	36			
5.1.2	Renseignements à caractère général concernant la Société	37			

5.1 Histoire et évolution de la Société

5.1.1 Historique

Le 14 décembre 1853, la Compagnie Générale des Eaux est créée par décret impérial et obtient sa première concession de service public de distribution des eaux à Lyon. Elle développe son activité en France, à Nantes (1854), Nice (1864), et Paris (1860), qui lui confie son service de distribution d'eau pour une période de cinquante ans, et sa banlieue (1869).

En 1980, la Compagnie Générale des Eaux regroupe l'ensemble de ses filiales spécialisées dans la conception, l'ingénierie et la réalisation d'équipements de traitement des eaux potables et usées au sein d'Omnium de Traitement et de Valorisation (OTV). La Compagnie Générale des Eaux prend le contrôle de la Compagnie Générale d'Entreprises Automobiles (CGEA) (qui deviendra CONNEX et ONYX, puis Veolia Transport et Veolia Propreté) puis de la Compagnie Générale de Chauffage et d'Esys-Montenay (ensuite fusionnées et rebaptisées Dalkia). En parallèle, un important développement à l'étranger est entamé.

En 1998, la Compagnie Générale des Eaux change de dénomination pour s'appeler Vivendi et rétrocède son nom original à sa filiale spécialisée dans l'eau.

Afin de mieux refléter l'existence des deux pôles Communication et Environnement, Vivendi crée Vivendi Environnement en avril 1999 et y regroupe l'ensemble des activités de services à l'environnement alors exercées sous les noms de Vivendi Water (Eau), ONYX (Propreté), Dalkia (Services Énergétiques) et CONNEX (Transport).

Le 20 juillet 2000, les actions Vivendi Environnement sont admises aux négociations sur le premier marché d'Euronext Paris devenu l'Eurolist d'Euronext Paris le 21 février 2005 puis Euronext Paris le 1^{er} janvier 2008.

En août 2001, les actions Vivendi Environnement intègrent le CAC 40, principal indice publié par Euronext, et sont admises, en octobre 2001, au New York Stock Exchange sous la forme d'ADR.

De 2002 à 2004, Vivendi Universal réduit progressivement sa participation par cessions successives et par dilution pour ne plus détenir, en décembre 2004, que 5,3 % du capital de la Société. Vivendi ne détient plus, depuis le 6 juillet 2006, aucune action Veolia Environnement (cf. paragraphe 18.2 *infra*).

En avril 2003, la Société change de nom pour devenir Veolia Environnement.

Entre 2002 et 2004, Veolia Environnement a opéré un recentrage de ses activités pour se focaliser sur son métier historique de services à l'environnement. Ce processus s'est achevé avec la cession des filiales américaines de sa Division Eau et de la participation indirecte

de Veolia Environnement dans la société espagnole Fomento de Construcciones y Contratas (FCC) dont les activités incluent notamment la construction et le ciment.

Depuis novembre 2005, Veolia Environnement a déployé un nouveau système de marque visant à accroître la cohérence entre les Divisions du Groupe et la visibilité de la Société en renforçant l'identité et la culture commune de Veolia Environnement autour de ses valeurs de service. Les Divisions Eau, Propreté et Transport sont désormais unies sous une marque commune : « Veolia », associée au terme descriptif de leur activité, la Division Veolia Énergie se déclinant quant à elle principalement sous la marque « Dalkia » (cf. paragraphe 6.2.5 *infra*).

Le 4 mai 2010, la Caisse des dépôts et consignations et Veolia Environnement ont conclu un accord de rapprochement en vue de la création d'une co-entreprise détenue à 50/50 et regroupant d'une part la société Transdev et d'autre part Veolia Transport.

Dans le cadre de cette opération, les sociétés Veolia Transport et Transdev ont été respectivement apportées par chacun de leurs actionnaires à la co-entreprise nouvellement créée Veolia Transdev. Préalablement à la réalisation de l'opération, la Caisse des dépôts et consignations a souscrit à une augmentation de capital de Transdev de 200 millions d'euros.

Au terme de l'opération, Veolia Environnement est devenue l'opérateur industriel du nouvel ensemble, tandis que la Caisse des dépôts et consignations s'est positionnée en tant que partenaire stratégique de long terme.

Le 3 mars 2011, la réalisation effective de cette opération est intervenue :

- ▶ à l'issue de l'autorisation de l'opération par les autorités compétentes de contrôle des concentrations et de l'approbation de la privatisation de la société Transdev par le Ministère de l'Économie ;
- ▶ après l'adaptation du pacte d'actionnaires visant à simplifier les dispositions relatives à la gouvernance du nouvel ensemble.

Le 6 décembre 2011 à Paris, le Groupe a présenté lors de la journée « investisseurs » le plan stratégique ainsi que les perspectives à moyen terme qui s'orientent autour notamment du recentrage du portefeuille d'activités et de métiers, avec notamment la cession de 5 milliards d'euros d'actifs sur les deux prochaines années, le recentrage sur les trois principaux métiers (Eau, Propreté et Services Énergétiques) et la cession des activités d'Eau régulée au Royaume-Uni et des activités de déchets solides aux États-Unis.

5.1.2 Renseignements à caractère général concernant la Société

Dénomination sociale et siège social

La dénomination de la Société est Veolia Environnement depuis le 30 avril 2003. Sa dénomination sociale abrégée est VE.

Le siège social de la Société est situé 36/38, avenue Kléber, 75116 Paris. Le numéro de téléphone du siège est le (33) 1 71 75 00 00.

Forme juridique et législation applicable

Veolia Environnement est une société anonyme à conseil d'administration soumise aux dispositions du Livre II du Code de commerce.

Date de constitution et durée

La Société a été constituée le 24 novembre 1995, pour une durée de 99 ans à compter de la date de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés, soit jusqu'au 18 décembre 2094.

Registre du commerce et des sociétés

La Société est immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 403 210 032. Le code APE de la Société est 7010 Z.

5.2 Investissements

Le volume total des investissements industriels, financiers (en valeur d'entreprise), des nouveaux actifs financiers opérationnels et des transactions entre actionnaires (acquisitions partielles ne modifiant pas le contrôle) réalisés par le Groupe s'est élevé en 2011 à 3 134 millions d'euros contre 3 256 millions d'euros en 2010 et 2 970 millions d'euros en 2009 (retraité des dépenses de renouvellement).

Compte tenu du contexte économique, le Groupe a appliqué en 2011 une politique d'investissement sélective sans remettre en cause les investissements industriels à caractère contractuel ou nécessaires à l'outil industriel.

Une description détaillée des investissements réalisés au cours de l'exercice 2011 et de leur financement figure au chapitre 9, paragraphe 9.1.4 (Acquisitions, cessions et partenariats), et paragraphe 9.3.2 (Flux d'investissements nets) et au chapitre 20, paragraphe 20.1, note 6 (Actifs incorporels du domaine concédé), note 8 (Actifs corporels), note 11 (Actifs financiers opérationnels non courants et courants) et note 42 (Informations par secteur opérationnel) des états financiers consolidés.

La politique d'investissement de Veolia Environnement privilégie les zones géographiques présentant des exigences environnementales contraignantes essentiellement en Europe, en Amérique du Nord et en Asie du Nord. Ces zones géographiques prioritaires ont pour caractéristiques communes de présenter une forte concentration urbaine, une stabilité juridique et une bonne solvabilité des clients. À ces critères qualitatifs sont également ajoutées des mesures quantitatives de rentabilité dans le choix des investissements du Groupe (taux de rendement, retour sur investissement et intensité capitalistique, principalement).

Le Groupe est ainsi conduit à procéder à des investissements de croissance (investissements financiers et industriels) qui permettent la prise de nouveaux marchés ou contrats, des augmentations de capacité ou des extensions de service. Il arrive en particulier que certains investissements soient réalisés sur plusieurs exercices, notamment dans certains types de contrats de concession. Veolia

Environnement procède aussi à des investissements dans le capital de sociétés dédiées à des contrats, en particulier dans le cadre de privatisations, et à des acquisitions ciblées. L'ensemble de ces investissements fait l'objet d'un examen approfondi par le comité d'engagement afin de s'assurer qu'ils sont conformes aux normes du Groupe en termes de rentabilité, de structure financière et de risques.

Le Groupe procède également à des investissements (industriels) de maintenance qui consistent à renouveler et/ou à maintenir les infrastructures existantes, en allonger la durée de vie ou en améliorer l'efficacité.

Dans les deux cas, les investissements industriels sont répartis sur un grand nombre d'entités et sont réalisés dans le cadre des autorisations budgétaires.

Les investissements de croissance externe les plus importants au cours des trois derniers exercices sont les suivants :

- ▶ en 2011 : l'acquisition de SPEC et sa filiale Finpol pour un montant en quote-part Groupe de 227 millions d'euros en valeur d'entreprise dans la Division Énergie ;
- ▶ en 2010 : l'acquisition de certaines activités du groupe United Utilities pour 193 millions d'euros en valeur d'entreprise dans la Division Eau et du groupe New World Resources Energy pour 97 millions d'euros dans la Division Énergie en valeur d'entreprise et en quote-part Groupe ;
- ▶ en 2009 : aucune opération significative de croissance externe n'a été effectuée.

Enfin, dans le cadre des cessions et des acquisitions réalisées, le Groupe est fréquemment sujet à des clauses d'ajustement de prix de toutes natures. À la date de dépôt du présent document de référence, aucun de ces ajustements de prix n'est susceptible d'avoir un impact significatif à l'échelle du Groupe.

À la date de dépôt du présent document, aucune opération significative de croissance externe n'est envisagée.

Aperçu des activités RFA

6.1	Principales activités	40	6.3	Informations environnementales et sociétales	71
6.1.1	Description générale de Veolia Environnement	40	6.3.1	Réglementation environnementale	71
6.1.2	Stratégie	41	6.3.2	Politique et informations environnementales (article 116 de la loi dite « loi NRE »)	76
6.1.3	Description des principales activités de Veolia Environnement	44	6.3.3	Engagements sociétaux en faveur du développement durable	83
6.2	Principaux marchés	62			
6.2.1	Le marché des services de gestion environnementale	62			
6.2.2	Les clients	63			
6.2.3	Concurrence	65			
6.2.4	Contrats	67			
6.2.5	Propriété intellectuelle – Dépendance de la Société	68			
6.2.6	Saisonnalité	69			
6.2.7	Matières premières	69			

6.1 Principales activités

6.1.1 Description générale de Veolia Environnement

Référence mondiale dans son métier des services à l'environnement ⁽¹⁾, proposant une gamme complète de services environnementaux, Veolia Environnement possède les compétences pour définir une offre de services adaptée aux besoins de chaque client, qu'il s'agisse de l'approvisionnement en eau et du recyclage des eaux usées, de la collecte, du traitement et de la valorisation des déchets, de la fourniture de chaleur et de climatisation ou de l'optimisation des processus industriels.

Au travers de ses quatre Divisions, chacune consacrée à une activité, Veolia Eau, Veolia Énergie (Dalkia), Veolia Propreté et Veolia Transdev, en cours de cession, Veolia Environnement dessert aujourd'hui 103 millions de personnes en eau potable et 73 millions en assainissement dans le monde, traite près de 60 millions de tonnes de déchets, assure les besoins en énergie de centaines de milliers de bâtiments pour une clientèle d'industriels, de collectivités

et de particuliers et assure plus de 3,3 milliards de « voyages » par an. Par ailleurs, la Société développe des offres de services regroupant plusieurs des métiers du Groupe, soit au travers de contrats distincts, soit en combinant les services offerts au sein de contrats multiservices.

Le tableau ci-dessous indique la répartition géographique du chiffre d'affaires 2011 (produit des activités ordinaires en norme IFRS) de Veolia Environnement par secteur d'activité et consolidé après retraitement des opérations entre Divisions.

Veolia Environnement a commencé son processus de désengagement du secteur du Transport. Les résultats de Veolia Transdev sont ainsi présentés en activité non poursuivie dans les comptes consolidés. Pour cette raison, le chiffre d'affaires de Veolia Transdev ne figure pas dans le tableau ci-après (voir chapitre 20.1, note 4, *infra*).

Produit des activités ordinaires 2011

(en millions d'euros)	Eau	Propreté	Services Énergétiques	Total consolidé
Europe	8 732,8	7 098,7	6 534,3	22 365,8
• dont France	4 560,1	3 384,2	3 515,1	11 459,4
• dont Allemagne	1 519,3	1 210,2	9,5	2 739,0
• dont Royaume-Uni	811,6	1 626,0	194,2	2 631,8
• dont Reste de l'Europe	1 841,8	878,3	2 815,5	5 535,6
États-Unis	743,0	1 230,3	314,0	2 287,3
Reste du monde	3 141,3	1 411,2	441,7	4 994,2
• dont Moyen-Orient	281,0	105,1	93,4	479,5
• dont Océanie	238,6	704,6	49,8	993,0
• dont Asie	1 573,3	237,8	100,6	1 911,7
• dont Reste du monde	1 048,4	363,7	197,9	1 610,0
TOTAL	12 617,1	9 740,2	7 290,0	29 647,3

(1) Sauf indication contraire, les données de marché ou rapportées au marché et/ou celles relatives au positionnement de Veolia Environnement par rapport à ses concurrents figurant dans le présent document de référence résultent de l'estimation faite par Veolia Environnement sur la base des informations en termes de chiffres d'affaires publiées par ses concurrents ou par des analystes.

6.1.2 Stratégie

6.1.2.1 Stratégie de Veolia Environnement

Veolia Environnement est le principal acteur mondial des services à l'environnement. Le Groupe dispose de compétences, actuellement organisées en quatre Divisions, dans l'Eau, la Propreté, les Services Énergétiques et le Transport, au service de ses clients collectivités publiques ou entreprises industrielles et tertiaires.

Une partie significative de l'activité s'exerce à travers des contrats de longue durée qui lui confèrent récurrence et visibilité. Ces contrats définissent, selon des dispositions adaptées aux besoins des différents marchés, un cadre permettant de dégager des gains d'efficacité économique et de performance environnementale sur l'ensemble des dimensions techniques, sociales et organisationnelles.

Depuis quinze ans, Veolia Environnement a en effet adapté et développé des modèles de gestion différents dans de nombreux pays. Cette capacité lui permet de profiter pleinement du potentiel de croissance du marché des services à l'environnement dans le monde, en se positionnant sur les zones de fort développement économique et les pays où l'acceptation du modèle d'externalisation et le respect des engagements contractuels sont avérés.

En raison de la durée de son engagement, de l'ampleur des besoins qui sont autant d'opportunités et de l'impact de ses activités sur l'environnement, Veolia Environnement vise un développement équilibré et responsable dans toutes ses dimensions. Il doit prendre en compte l'intérêt à long terme de l'ensemble des parties prenantes, actionnaires, prêteurs, collaborateurs et clients.

Confronté à une situation mondiale en pleine évolution et présentant de nouveaux défis, Veolia Environnement s'adapte et se transforme.

La crise financière en Europe et la dégradation des finances publiques dans les pays matures entraînent une pression accrue sur les prix de ventes et nécessitent un renforcement du contrôle des coûts. Parallèlement, la demande croissante pour les services à l'environnement (accélération de l'urbanisation, nouvelles réglementations, etc.) dans les pays à forte croissance mais aussi dans les pays développés offre des opportunités de développement significatives qui doivent s'inscrire dans une politique de développement sélective. Entreprise de référence du développement durable, Veolia Environnement s'appuie sur des fondamentaux solides, des positions de leader dans de nombreux marchés, un large portefeuille de contrats à durée longue et des plateformes d'expansion dans plusieurs pays émergents.

Veolia Environnement a amorcé, au cours de l'année 2011, une politique de transformation visant à :

- ▶ accroître ses positions dans les marchés à forte croissance ;
- ▶ bénéficier au maximum de ses avantages compétitifs ;
- ▶ augmenter les synergies entre ses différentes activités ;
- ▶ renforcer ses positions de leader.

Cette politique de transformation se décline à travers les éléments suivants :

- ▶ recentrage de son activité, permettant ainsi une réduction de son endettement financier net ;
- ▶ simplification et resserrement de son organisation ;
- ▶ réduction de ses coûts.

Doté d'une plus grande flexibilité financière et concentré sur l'offre de solutions de services et technologiques à forte valeur ajoutée, Veolia Environnement pourrait, ainsi, saisir les opportunités de croissance rentable.

Accélération du recentrage et réduction de l'endettement

Afin de répondre à cet objectif, Veolia Environnement s'est fixé un programme de désinvestissement de 5 milliards d'euros sur la période 2012/2013 : outre un recentrage géographique, le Groupe a annoncé, le 6 décembre 2011, un programme de cessions dont les actifs les plus significatifs destinés à être cédés sont :

- ▶ l'activité Transport ;
- ▶ les filiales d'eau régulée au Royaume-Uni ;
- ▶ les activités de déchets solides aux États-Unis.

En effet, un accroissement de l'intensité capitalistique de l'activité Transport, (détenue à 50 % avec la Caisse des dépôts et consignations depuis le 3 mars 2011), ajouté à des synergies limitées avec le reste de l'activité de Veolia Environnement ne justifie plus totalement sa présence au sein du Groupe. Les filiales d'eau régulée au Royaume-Uni ne présentent qu'un potentiel réduit de croissance et ne font pas partie des marchés cibles prioritaires du Groupe. Enfin, suite aux cessions réalisées en 2009 aux États-Unis dans le domaine de la propreté, la taille critique du Groupe dans ce pays et dans ces activités, insuffisante, ne justifie pas de conserver les déchets solides dans cette zone. Le programme des cessions s'inscrit dans une politique de réduction de l'endettement visant une dette financière nette inférieure à 12 milliards d'euros⁽¹⁾ à la fin de l'année 2013.

Simplification et resserrement de l'organisation

Le Groupe a entamé une transformation profonde en vue de standardiser ses processus, renforcer le contrôle et le pilotage des opérations et simplifier son organisation. Cette transformation est organisée autour de la mise en place du plan « Convergence ». Elle s'articule de la façon suivante :

- ▶ La rationalisation des structures organisationnelles dans l'ensemble des entités du Groupe :
 - redéfinition des responsabilités à chaque niveau hiérarchique,
 - renforcement du contrôle par les équipes fonctionnelles,
 - standardisation des processus.
- ▶ et un processus de mutualisation :
 - de certaines fonctions support au niveau géographique,

(1) Hors effet de change de clôture.

- des achats et des infrastructures systèmes et technologiques,
- des ressources marketing afin d'améliorer et de standardiser les offres et solutions commerciales tant à destination des collectivités que des industriels.

Programme de réduction de coûts

La poursuite du plan d'efficacité, en place depuis 2003 a pour but d'accroître la performance opérationnelle du Groupe et de gérer des économies brutes de 225 millions d'euros en 2012 (sur le périmètre après cessions) et de 270 millions d'euros par an, à partir de 2013 (sur le périmètre après cessions), dont certaines sont reversées aux clients, le Groupe ayant pour vocation de réaliser au titre de certains contrats des économies partagées avec le client.

Au-delà du plan d'efficacité, le plan « Convergence » vise d'une part, des économies, à court terme, provenant essentiellement d'une réduction des coûts administratifs, fonctionnels et opérationnels mais d'autre part et à plus long terme, des économies résultant de la transformation de l'organisation.

Avec le plan « Convergence », l'objectif du Groupe est de réaliser un impact net sur le résultat opérationnel négatif de 20 millions d'euros en 2012, puis positif de +120 millions d'euros en 2013, de +220 millions d'euros en 2014 et de +420 millions d'euros en 2015 (sur le périmètre après cession).

Saisir les opportunités de croissance rentable

Doté d'une flexibilité financière accrue, le Groupe, à travers une politique de développement stricte et disciplinée, se concentrera sur les opportunités de croissance organique rentable que lui offre son savoir-faire technologique, commercial et humain et une large gamme de services à l'environnement à haute valeur ajoutée.

Les investissements seront, en priorité, orientés afin de répondre aux objectifs définis par le plan de transformation : traiter ou valoriser les pollutions les plus complexes ; proposer des solutions face aux raretés croissantes ; gérer les services publics de grande taille avec efficacité ; apporter des solutions de pointes aux clients publics et industriels sur les enjeux les plus complexes. Ils permettront de capturer les meilleures opportunités de croissance et devront s'inscrire dans une matrice géographique/activités offrant les meilleures rentabilités. Les investissements dans le domaine de l'eau (gestion de grands réseaux, etc.), de la propreté (traitement des déchets toxiques, contrats intégrés au Royaume-Uni, etc.), de l'énergie (production locale et optimisation) mais aussi l'offre et la gestion de services à forte valeur ajoutée pour les industriels seront ciblés. Au plan géographique, le Groupe poursuivra son développement dans l'Union Européenne, ainsi qu'en Amérique du Nord et en Asie du Nord, où il dispose déjà d'une forte présence. Pour les grands clients industriels, la stratégie du Groupe consiste à les accompagner dans leurs développements géographiques, essentiellement dans les pays émergents et en Australie.

Par ailleurs, afin d'optimiser les synergies et de simplifier et de renforcer la gouvernance dans le cadre de sa filiale commune dans les services à l'énergie avec EDF, des négociations ont été engagées avec cette dernière, en vue d'une rénovation du partenariat existant entre les deux groupes.

Fin 2013, le nouveau Groupe devrait être positionné sur trois Divisions, les activités dans les domaines de l'Eau, de la Propreté et des Services Énergétiques et bénéficier d'une organisation plus réactive dotée d'une flexibilité financière accrue et d'une marge d'autofinancement lui permettant de saisir les opportunités de croissance dans les pays matures où il détient des positions de leader, mais aussi dans les pays en développement.

6.1.2.2 Stratégie de Veolia Environnement déclinée par Division

L'Eau

La Division Eau de Veolia Environnement entend poursuivre le développement de ses activités à travers le monde dans le respect des priorités que sont la sécurité sanitaire, la qualité de l'eau fournie, l'économie de la ressource et la protection des milieux naturels.

Veolia Eau continue d'optimiser l'allocation de ses ressources, ses coûts de fonctionnement et sa rentabilité tant dans les activités « d'exploitation » que dans les activités « Technologies et Réseaux ». La stratégie de Veolia Eau se déploie selon trois axes :

- ▶ le premier axe regroupe les activités municipales à forte intensité capitalistique (Chine, Allemagne et Europe Centrale par exemple) ou à intensité capitalistique croissante (France). Les activités municipales à forte intensité capitalistique se définissent par un client public et des investissements significatifs pour faire des acquisitions (i.e., des privatisations) ou pour construire ou moderniser l'infrastructure. L'objectif est ici d'accroître, grâce à la croissance organique, la rentabilité des actifs chinois, de réorganiser et rationaliser les activités de Veolia Eau en France, compte tenu d'une pression forte sur les marges et d'investir de façon sélective dans les pays d'Europe de l'Est et Centrale ;
- ▶ le deuxième axe regroupe les activités municipales à faible intensité capitalistique, à l'instar des opérations d'exploitation aux États-Unis et au Japon et des activités Technologies et Réseaux pour les clients municipaux. Les activités municipales à faible intensité capitalistique se définissent par un client qui est une société publique d'eau (généralement détenue par la municipalité) et des prestations de services techniques tels que la gestion d'actifs, l'optimisation de la maintenance, la gestion de la relation avec les abonnés. L'objectif est ici, dans les activités d'exploitation, de tirer parti de l'expertise Veolia Eau en gestion des renouvellements d'actifs, en exploitation des services client et en exploitation des stations de traitement d'eau potable et d'eaux usées, et dans les activités Technologies et Réseaux, de proposer des offres à fort contenu technologique ;
- ▶ le troisième axe regroupe les activités pour les clients industriels tant dans les activités « d'exploitation » que dans les activités Technologies et Réseaux. Ces activités se déploient dans les pays d'implantation des clients (pays émergents pour la plupart) et s'articulent autour de trois grands segments industriels :
 - l'industrie lourde ou l'industrie exposée à de fortes contraintes environnementales, comme l'industrie minière ou pétrolière,

- l'industrie utilisant l'eau selon un cahier des charges rigoureux (comme l'alimentation, les cosmétiques, ou les semi-conducteurs),
- l'industrie rejetant des effluents valorisables, comme la pétrochimie, ou permettant la valorisation de sources d'énergie comme la récupération du biogaz dans certaines filières d'assainissement.

Sur chacun de ces axes, la Division Eau entend se différencier via des offres à fort contenu technologique.

La Propreté

Veolia Environnement a pour ambition de poursuivre son développement en tant que référent mondial de la gestion et de la valorisation des déchets à travers sa Division Propreté.

La demande dans ce secteur est croissante, portée d'une part par la prise de conscience environnementale qui se traduit par le renforcement des réglementations et des attentes de la population dans un nombre croissant de pays, et d'autre part par la raréfaction des matières premières et de l'énergie, qui ont tendance à accélérer la transformation des modes de traitement et de valorisation des déchets. Selon le marché local, la tendance est vers un recyclage des déchets et un stockage réduit. Il en résulte une demande accrue adressée aux experts capables d'apporter un service performant dans la durée, aux meilleures conditions économiques, et dans le respect des normes environnementales. La transition vers un modèle basé plus sur le recyclage implique également une exposition plus importante aux fluctuations des prix de l'énergie et des matériaux.

Dans ce contexte d'évolution, Veolia Propreté va concentrer ses efforts afin :

- ▶ de transformer ses activités à un rythme adapté aux besoins locaux ;
- ▶ de développer ses activités de traitement et de recyclage des déchets industriels spéciaux, profitant de ses avantages compétitifs et la haute valeur ajoutée de ses services ;
- ▶ d'adapter son activité de collecte aux conditions de marché actuel (volumes décroissant, forte pression sur les prix) et la demande pour des systèmes de collecte plus technologiques ;
- ▶ d'accélérer la transformation des modes de traitement, de l'élimination vers la valorisation des déchets ;
- ▶ d'accroître la rentabilité de ses activités en renégociant ses prix, en maximisant l'utilisation de ses outils de production, en allégeant ses coûts de structure (notamment en les adaptant aux niveaux d'activité, qui ont tendance à suivre les cycles économiques), et en recherchant chaque fois que cela est possible les synergies entre les différentes compétences du Groupe ;
- ▶ de renforcer sa maîtrise des risques liés à la volatilité des prix de l'énergie ;
- ▶ de maintenir une politique de développement stricte et disciplinée, avec des investissements contrôlés.

En particulier les secteurs de développement identifiés et priorisés sont :

- ▶ la valorisation des déchets banals en Europe ;

- ▶ le traitement et le recyclage des déchets industriels spéciaux ;
- ▶ les contrats PFI (« Private Finance Initiative ») au Royaume-Uni et PPP (« Partenariat Public-Privé ») pour la gestion intégrée des déchets en Europe.
- ▶ Aux États-Unis, la Division prévoit la cession de ses activités de déchets solides et un recentrage sur les services industriels et les déchets spéciaux, profitant de synergies avec les activités industrielles de la Division Eau.

Les Services Énergétiques

Veolia Environnement, à travers sa Division Énergie, est un acteur mondial des services énergétiques. Dalkia apporte des solutions innovantes pour une croissance durable des villes et des entreprises.

Dans un contexte de changement climatique, de volatilité des prix des énergies et de rareté des ressources, Dalkia met son expertise au service des collectivités et des entreprises pour développer, concevoir et gérer des solutions énergétiques plus technologiques, plus écologiques et plus économiques.

Les besoins en énergie continuent à croître alors même que les ressources deviennent de plus en plus rares, plus chères, le prix du pétrole a fini l'année 2011 à près de 100 dollars américains le baril, poussé par la demande mondiale et enfin, les contraintes environnementales se renforcent. Dans ce contexte où l'énergie doit rester un facteur de progrès partagé, à l'instar du charbon puis du pétrole au cours des deux derniers siècles, l'efficacité énergétique et environnementale est la réponse au défi énergétique du XXI^{ème} siècle. C'est aussi le métier de Dalkia.

Le cœur de métier de Dalkia consiste à optimiser l'utilisation de toutes les énergies sur les sites de ses clients, sites de production industrielle, sites tertiaires et tous types de bâtiments. Dalkia a progressivement décliné une gamme d'activités autour de l'efficacité énergétique et environnementale : réseaux de chaleur et de froid, utilités industrielles, services énergétiques.

Sa stratégie est de se positionner comme un leader du déploiement de solutions nouvelles qui accompagneront la révolution énergétique des décennies à venir vers un monde durable, sobre en énergie, respectueux de l'environnement et de la stabilité climatique. Parmi celles-ci, les offres qui s'appuient sur la biomasse et les contrats de performance énergétique sont privilégiées.

Dalkia a par ailleurs la volonté d'un recentrage sur ses activités cœur de métier et sur des géographies prioritaires pour le développement du Groupe, qui sont celles :

- ▶ où les trois activités cibles peuvent être déployées : les réseaux de chaleur, les services énergétiques et les utilités industrielles ;
- ▶ où les facteurs de marché local sont favorables : intensité climatique, caractéristiques du marché de l'énergie, ouverture aux partenariats avec le secteur privé, potentiel de croissance, politiques publiques favorables aux développements des marchés cibles ;
- ▶ où Dalkia a la capacité d'être un acteur significatif sur le marché à cinq ans et de mobiliser des synergies avec les autres activités de Veolia Environnement ou d'EDF.

Ainsi, la France, l'Europe Continentale, le Royaume-Uni/Irlande, l'Amérique du Nord, la Chine et les pays du Golfe sont d'ores et déjà identifiés comme géographies prioritaires.

Le Transport

En décembre 2011, le Groupe a décidé de se recentrer sur trois métiers et de se désengager de ses activités Transport, qui sont réalisés à travers Veolia Transdev, détenue à 50 % avec la Caisse des dépôts et consignations depuis le rapprochement en mars 2011 des filiales respectives Veolia Transport et Transdev. Le Groupe privilégie un processus ordonné, avec un désengagement progressif de Veolia Transdev.

Veolia Transdev a pour objectif d'être à l'échelle mondiale un acteur majeur des services de mobilité. Sa stratégie est basée sur :

- ▶ un renforcement de sa rentabilité, bénéficiant des synergies de la fusion des deux filiales Veolia Transport et Transdev, de la mise en

place de plans de performance et d'efficacité et l'amélioration de la performance de certains contrats non rentables ;

- ▶ un recentrage géographique sur certaines zones, impliquant la consolidation de ses activités dans les grands pays ; une priorité au développement des activités à forte valeur ajoutée (notamment transport à la demande) et l'étude de projets de cession de certaines autres activités.

Les grands enjeux de ce secteur sont liés à une demande de mobilité de plus en plus élevée, avec une exigence croissante en termes de fluidité et de flexibilité. Les réseaux de transport public doivent également prendre en compte les préoccupations environnementales et apporter des solutions toujours plus performantes pour améliorer la qualité de déplacement des citoyens et réduire la congestion automobile.

6.1.3 Description des principales activités de Veolia Environnement

6.1.3.1 L'Eau

Veolia Environnement, via Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux, est le premier opérateur mondial ⁽¹⁾ de services d'eau et d'assainissement pour les collectivités locales et les industriels et est un des leaders mondiaux de la conception de solutions technologiques et de construction des ouvrages nécessaires à l'exercice de ces services au travers de la filiale Veolia Water Solutions & Technologies. Veolia Eau dessert 103 millions de personnes en eau potable et 73 millions en assainissement dans le monde.

Au 31 décembre 2011, Veolia Eau employait 96 651 collaborateurs à travers le monde ⁽²⁾. La Division Eau était présente dans 69 pays, principalement en France pour des raisons historiques, mais également au Royaume-Uni, en Allemagne, en Italie et en Belgique, en République tchèque, en Slovaquie et en Roumanie. L'Asie-Pacifique (Chine, Corée, Japon et Australie principalement) est aussi une zone de développement importante pour la Division Eau qui y a remporté des contrats significatifs ces dernières années dans les secteurs municipaux et industriels. Veolia Eau est également présent aux États-Unis à travers des contrats d'exploitation et de maintenance d'installations de traitement ou de services d'eau et d'assainissement avec notamment celui de la ville de

Milwaukee. La société est active en Afrique, essentiellement au Maroc et au Gabon, ainsi qu'au Moyen-Orient. Avec un réseau de centres de recherche en France et à l'international coordonné par la Société, Veolia Eau maîtrise un grand nombre de technologies et outils majeurs permettant de fournir des prestations de haut niveau en matière de protection sanitaire, de réduction des fuites, d'amélioration de la productivité dans l'exploitation des réseaux et des usines et de préservation de la ressource.

Cette technicité affirmée, associée à des équipes locales fortement implantées et à une grande expérience acquise depuis plus de 150 ans dans la fourniture de services aux municipalités et aux industriels, confère à Veolia Eau un atout important dans un marché très concurrentiel. L'optimisation dans la gestion de la ressource existante constitue un nouvel axe majeur de réponse à la demande croissante des marchés, tant municipaux, tirés par l'urbanisation accélérée, qu'industriels. La mise en exploitation de nouveaux gisements tels que le dessalement d'eau de mer, activité dans laquelle Veolia Eau s'est illustrée récemment au Moyen-Orient, ou la réutilisation des eaux dépolluées, est également une réponse appropriée, dans des cas spécifiques.

(1) Source : Pinsent Masons Water Yearbook 2011-2012.

(2) Effectifs gérés au 31 décembre 2011.

Le tableau ci-dessous indique l'évolution du chiffre d'affaires (produit des activités ordinaires en normes IFRS) et du résultat opérationnel consolidé de la Division Eau après retraitement des opérations entre Divisions.

Eau*

(en millions d'euros)	Au 31 décembre 2011	Au 31 décembre 2010 retraité**	Variation 2011/2010
Produit des activités ordinaires	12 617,1	12 250,3	3,0 %
Résultat opérationnel	860,5	1 046,1	-17,7 %

* Y compris quote-part des résultats de l'activité Eau de Proactiva, société détenue conjointement par FCC et Veolia Environnement, et de l'activité d'Artelia.

** Conformément à la norme IFRS 5 « Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées », le compte de résultat de la société Proxiserbe, dans la Division Eau (cédées à la fin de l'année 2011) a été regroupé sur une ligne distincte « Résultat net des activités non poursuivies ». Par ailleurs, les activités au Gabon reclassées en activités non poursuivies en 2010 en vue de leur cession ont été réintégrées dans les différents postes du compte de résultat suite à l'interruption du processus de cession début 2011.

Description de l'activité Eau

Veolia Eau gère les services d'eau potable et/ou de dépollution des eaux usées de collectivités publiques sur les cinq continents grâce à une organisation géographique marquée par un ancrage local fort. Caractérisés par une durée contractuelle longue (contrats de 10 à 20 ans et pouvant atteindre 50 ans dans certains cas), les services fournis par Veolia Eau aux collectivités s'effectuent dans le cadre de contrats de formes diverses adaptés aux objectifs et à la stratégie des collectivités (affermage, régie intéressée, concession, BOT, DBO, etc.). Ce sont des contrats d'exploitation ou de conception/construction, la collectivité restant généralement propriétaire des actifs (sauf au Royaume-Uni) et maîtresse de la politique de l'eau. L'évolution de certaines législations et de certains cadres contractuels a permis la mise en place de mécanismes de plus en plus élaborés de partage de la création de valeur (gain de productivité, amélioration des niveaux de services, critères d'efficacité, etc.). Veolia Eau est par ailleurs souvent chargée de gérer la relation avec les abonnés pour le compte des collectivités et améliore en permanence l'efficacité de ses services et des systèmes d'information spécifiques. Dans certains pays, qui améliorent ou souhaitent mettre en place des systèmes de traitement d'eau ou d'assainissement, Veolia Eau propose également des services d'étude et d'assistance technique (plans directeurs, coordination et réception, modélisation de réseaux, analyses financières, etc.). Les contrats passés avec les entreprises industrielles et tertiaires ont généralement une durée de trois à dix ans, certains pouvant aller jusqu'à 20 ans.

Contrats de services pour le compte de collectivités publiques et d'industriels

La gestion de services d'eau et d'assainissement pour le compte de collectivités publiques et d'industriels constitue le cœur de l'activité de la Division Eau de Veolia Environnement. Veolia Eau fournit une gamme de services intégrés couvrant le cycle complet de l'eau à travers la gestion et l'exploitation à grande échelle d'usines de production d'eau potable, de dépollution et de recyclage des eaux usées, de réseaux de distribution d'eau potable, et de réseaux de collecte des eaux usées. Veolia Eau propose également une offre pour la gestion du service client (facturation, centre d'appel, etc.). Depuis plus de 150 ans, Veolia Eau et ses filiales fournissent aux municipalités des services dans le domaine de l'Eau en France et à l'international sous des formes contractuelles de longue durée

et adaptées au contexte local. L'entreprise développe aussi son offre à destination des clients industriels grâce à ses nombreuses implantations et à une organisation adaptée.

Ingénierie et solutions technologiques de traitement de l'eau

Veolia Eau, à travers ses activités Technologies et Réseaux, conçoit des solutions technologiques et assure la conception/construction d'ouvrages nécessaires à l'exercice des services de l'eau pour le compte de collectivités publiques et d'entreprises industrielles et tertiaires. En outre, elle conçoit, assemble ou fabrique, installe et gère des équipements standardisés, modulaires ou semi-standardisés, fiables et performants, conçus pour traiter l'eau à des fins municipales ou industrielles spécifiques. Un réseau local d'assistance technique permet à tout moment l'entretien, la maintenance et le service après-vente de ces installations. Veolia Eau traite les eaux de nappes phréatiques, les eaux de surface, les eaux salées ou saumâtres, les eaux usées et les boues d'épuration. Grâce à la combinaison de traitements physiques, chimiques ou biologiques, Veolia Eau développe des gammes complètes de solutions spécifiques destinées à purifier l'eau ou à réduire ou éliminer les impuretés présentes dans les effluents. Les systèmes de recyclage et de réutilisation employés par Veolia Eau permettent à ses clients de réintroduire, selon les cas, tout ou partie des eaux traitées dans leur processus de production et de réduire ainsi leur consommation d'eau, les coûts de fonctionnement et l'impact négatif sur l'environnement. Grâce à la SADE, Veolia Eau conçoit, construit, renouvelle et réhabilite des réseaux d'eau potable et d'assainissement urbains et industriels ainsi que des ouvrages associés, en France et à travers le monde. Du captage de l'eau jusqu'à son rejet, la SADE intervient dans toutes les phases du cycle de l'eau, apportant son expertise à ses clients publics et industriels.

Facteurs clés

Les facteurs clés pouvant influencer l'activité de Veolia Eau sont d'origines technique, contractuelle et économique. Il s'agit principalement des facteurs de succès suivants :

- les facteurs clés pouvant influencer sur l'activité « contrats de services pour le compte de collectivités publiques et d'industriels » sont, sur le plan économique, l'évolution des volumes facturés, la capacité à obtenir dans les délais prévus des

hausse de tarif conformes aux objectifs du Groupe et la capacité à mettre en œuvre des programmes de réduction de coûts. Sur le plan technique, la capacité à respecter les engagements de services négociés avec le client ou le régulateur, et sur le plan contractuel, la capacité à renouveler les contrats existants dans

des conditions satisfaisantes au sein d'un environnement très concurrentiel sont également essentielles. La capacité de la Division à contrôler ses coûts et à imposer des termes favorables dans ses contrats est un facteur clé de son succès notamment en France dans l'exploitation ;

Le tableau suivant présente le chiffre d'affaires annuel de certains de ces contrats à renouveler ou à renégocier dans la période 2012 à 2014 :

Ville	Chiffre d'affaires en 2010 (en millions d'euros)	Echéance contractuelle
Marseille	112	2013
Lyon *	100	2016
Toulouse Traitement de l'eau	48	2020
Toulouse Eau potable	42	2020
Nice **	36	2017
Montpellier	20	2014
Toulon	21	2019

* Contrat dont la renégociation est prévue en 2012 et concerné par l'arrêt Olivet : durée au delà de février 2015 non confirmée (voir chapitre 6.2.4, infra).

** Contrat concerné par l'arrêt Olivet : durée au delà de février 2015 non confirmée à ce jour (voir chapitre 6.2.4, infra).

► l'activité Ingénierie et Solution Technologiques est sur le plan économique susceptible d'être affectée par le rythme des projets des municipalités et de certains grands industriels, l'évolution de cette demande ayant un impact direct sur le carnet de commandes. Le maintien d'un leadership technologique dans la réponse aux appels d'offres et la maîtrise des contraintes et des solutions techniques dans l'exécution des contrats, sont déterminants. Enfin, en termes contractuels, la rigueur de la négociation et de l'exécution sont également clés pour cette activité (notamment sur la capacité à respecter les délais et les coûts budgétés).

L'activité Eau en 2011

L'activité de Veolia Eau en 2011, en légère augmentation par rapport à 2010 (+3,0 %), est marquée par une légère contraction de l'activité d'exploitation en France, provenant pour l'essentiel des nouvelles conditions du contrat de la banlieue de Paris (le contrat du SEDIF « Syndicat des Eaux d'Île de France », renouvelé en 2010), une forte croissance en Europe liée à l'acquisition fin 2010 de certaines activités de United Utilities, et d'une légère croissance en Asie.

Les activités Technologies et Réseaux sont en légère augmentation à change et périmètre constants (+0,6 %), la fin des chantiers de dessalement au Moyen-Orient étant compensé par la nette reprise de l'activité industrielle et le démarrage des travaux de l'incinérateur de boues d'Hong Kong.

En France, Veolia Eau dessert environ 24 millions d'habitants en alimentation en eau potable et 17 millions en assainissement. L'ensemble des contrats de délégation de services publics renouvelés en 2011 représente un produit des activités ordinaires cumulé estimé à 1,01 milliard d'euros dans un contexte très concurrentiel. Parmi les succès de cet exercice, on peut citer le gain pour 9 ans de la délégation de service publique de Montauban, ville de 58 000 habitants qui a décidé de faire confiance à la gestion déléguée, de même que le

renouvellement des contrats d'eau potable de Perpignan, Mandelieu, de la Ville du Port à la Réunion, ou encore de Beauvais. Des contrats d'assainissement de Perpignan, de la CA de Melun Val de Seine ou encore des stations d'épuration de Caen et d'Aix en Provence sont parmi les plus importants renouvellements. Veolia Eau a également perdu quelques contrats et notamment les contrats d'exploitation du service d'eau potable de la Ville d'Hyères, de Rambouillet et de la station d'épuration d'Angers. Au total, l'essentiel de la perte de PAO annuel représentée par les contrats perdus a pu être compensé par le gain de nouveaux contrats de délégation de services publics (issus de services gérés en régie ou par la concurrence) ou en prestations de service.

Dans ce contexte, et alors que la baisse des consommations unitaires s'est poursuivie (environ -1 % de baisse des volumes vendus par rapport à 2010), Veolia Eau entreprend une réorganisation de ses activités en France (projet « Hellébore ») visant à mieux standardiser ses opérations et à renforcer les ressources affectées au développement commercial.

Par ailleurs Veolia continue d'apporter une réponse à « l'urgence écologique » et à proposer des services exemplaires en matière d'environnement que ce soit en termes de sollicitations de la ressource ou de production de carbone.

En Europe, en dehors de l'impact favorable lié à l'acquisition fin 2010 des activités de United Utilities, l'activité enregistre une bonne progression (PAO en hausse de 6,2 % à change et périmètre constants) du fait notamment de la hausse des volumes observée dans l'activité de nos sociétés allemandes, et de l'impact des hausses de tarif en République Tchèque et en Roumanie

En Asie, l'année 2011 a été marquée, en Chine par la poursuite du processus de hausse de tarifs comme à Shenzhen, au Japon par un surcroît d'activité lié aux conséquences du tremblement de terre de mars 2011 et en Australie par la fin du contrat d'Adelaide.

Aux États-Unis, l'année 2011 a été marquée par la résiliation anticipée du contrat d'Indianapolis et par des succès contractuels dans le domaine industriel (cf. ci-dessous).

Principaux contrats

Municipalité ou entreprise et localisation	Mois de signature du contrat	Gain ou renouvellement	Durée du contrat	Chiffre d'affaires cumulé estimé (en euros)	Services fournis
Exploitations					
France					
Montauban	Novembre	Gain	9 ans	46 millions	Contrat de délégation du service public de l'eau potable
Perpignan	Octobre	Renouvellement	12 ans	196 millions	Contrats de délégation des services publics d'eau potable et d'assainissement
Melun	Décembre	Renouvellement	12 ans	105 millions	Contrat de délégation du service public d'assainissement
Asie					
Hefei, Chine	Décembre	Gain	15 ans	10 millions	Exploitation d'une station d'épuration industrielle
Amérique du Nord					
Californie, États-Unis	Janvier	Gain	10 ans	51 millions	Conception, construction et exploitation d'une station de traitement d'eau pour un champ pétrolier
Oklahoma City, États-Unis	Janvier	Renouvellement	6 ans	46 millions	Exploitation et maintenance des services d'assainissement
Virginie Occidentale États-Unis	Mai	Gain	10 ans	37 millions	Conception, construction, et exploitation d'une usine de traitement des eaux usées (industrie minière)
Europe					
Bucarest, Roumanie	Mai/Juillet	Gain*	14 ans	600 millions	Exploitation d'un collecteur d'eaux usées (Caseta) et exploitation d'une usine d'épuration (Glina)
Moyen-Orient					
Oman	Janvier	Gain	5 ans	31 millions	Assistance à l'exploitation du service d'eau potable
Technologies & réseaux					
Az Zour Sud, Koweït	Mars	Gain	30 mois construction + 5 ans exploitation	79 millions	Conception, construction et exploitation - Dessalement d'eau de mer
Yanbu, Arabie Saoudite	Juillet	Gain	17 mois	45 millions	Fourniture et approvisionnement de technologie pour une station de potabilisation d'eau
Achères, France	Juillet	Gain	6,75 ans	196 millions	Conception/réalisation relative à la file biologique dans le cadre des travaux de refonte de l'usine Seine
Niger	Novembre	Renouvellement	10 ans	290 millions	Contrat d'affermage du service public de production, transport, et distribution d'eau potable

* Le gain désigne plus précisément ici l'extension du périmètre du contrat existant.

Principaux mouvements de périmètre 2011

Parmi les principaux mouvements de périmètre sur l'exercice, on notera en particulier :

- ▶ en France :
 - la cession au Fonds Latour Capital de la société Proxiserve détenue conjointement par Veolia Eau-CGE et Dalkia,
 - la cession à la société Claire de la société Sainte-Lizaigne ;
 - la cession du groupe PICA (Produits Industriels Charbons Actifs) ;
- ▶ en Europe, la cession par Berlinwasser International de sa filiale Berlinwasser China Holdings au groupe Metito ;
- ▶ en Asie :
 - la cession par Veolia Water Philippines de sa filiale Clark Water Corporation à Manila Water, filiale du Groupe Ayala.

Après prise en compte des créations, acquisitions et intégrations des sociétés (au nombre de 25) et des liquidations, cessions et transferts (au nombre de 38), le périmètre de la Division Eau (hors Proactiva) comportait 742 sociétés au 31 décembre 2011, contre 755 en 2010.

6.1.3.2 La Propreté

Veolia Environnement, via sa filiale Veolia Propreté, est l'entreprise de référence dans son secteur ⁽¹⁾, active dans le domaine de la collecte, du recyclage et du traitement des déchets, et ayant pour vocation de prendre en charge les déchets sous toutes leurs formes

Propreté*

(en millions d'euros)	Au 31 décembre 2011	Au 31 décembre 2010 retraité**	Variation 2011/2010
Produit des activités ordinaires	9 740,2	9 337,8	4,3 %
Résultat opérationnel	359,6	585,8	-38,6 %

* Y compris quote-part des résultats de l'activité propreté de Proactiva, société détenue conjointement par FCC et Veolia Environnement.

** Conformément à la norme IAS 8 « méthodes comptables, changements d'estimation comptable et erreurs », les données de l'exercice 2010 ont été corrigées de l'impact de la fraude 2010 de l'activité Marine Services aux États-Unis découverte au cours du second trimestre 2011.

Description de l'activité Propreté

En amont, Veolia Propreté fournit des services de propreté et de logistique : collecte des déchets, assainissement, nettoyage des espaces publics, entretien et maintenance des équipements de production, dépollution des sols, gestion des flux de déchets sur les sites industriels.

En aval, Veolia Propreté effectue des opérations de traitement, élémentaires ou complexes, afin d'éliminer les polluants et de faire du déchet une ressource. Ainsi, Veolia Propreté :

- ▶ trie et traite les déchets pour créer de nouvelles matières premières : c'est le recyclage, ou valorisation matière ;

(1) Sources : études internes et Eurostat.

(2) Effectifs gérés au 31 décembre 2011, y compris 7 070 personnes affectées à l'activité Propreté de Proactiva et 1 169 salariés des sociétés partagées affectés à la Propreté.

(3) Les données commerciales chiffrées figurant dans le chapitre 6.1.3.2 (en termes de nombre de clients, d'habitants desservis, de tonnages, etc.) s'entendent, sauf indication spécifique contraire, hors Proactiva.

et à tous les stades de la chaîne d'activité. Veolia Propreté gère les déchets liquides et solides, banals ou spéciaux (à l'exception des déchets nucléaires), de leur enlèvement jusqu'à leur valorisation, pour le compte des clients industriels et tertiaires comme des collectivités locales.

Au 31 décembre 2011, Veolia Propreté employait 77 421 salariés ⁽²⁾ répartis à travers le monde dans 33 pays.

Veolia Propreté est le partenaire de plus de 750 000 clients industriels et tertiaires ⁽³⁾ et dessert près de 61 millions d'habitants pour le compte des collectivités locales.

Au 31 décembre 2011, Veolia Propreté gérait 746 unités de traitement (hors centres de stockage de déchets en post-exploitation et centres de traitement de dépollution de sols).

La durée des contrats conclus par Veolia Propreté dépend généralement de la nature des services proposés, de la réglementation locale applicable et du niveau d'investissement qu'ils exigent. Les contrats de collecte ont le plus souvent des durées d'un à cinq ans. Les contrats de traitement des déchets ont des durées s'échelonnant d'un an, pour les opérations effectuées sur des sites appartenant à Veolia Propreté, à 30 ans pour les opérations impliquant la construction, le financement et la mise en place de nouvelles infrastructures de traitement des déchets et leur exploitation.

Le tableau ci-dessous indique l'évolution du chiffre d'affaires (produit des activités ordinaires en normes IFRS) et du résultat opérationnel consolidé de la Division Propreté après retraitement des opérations entre Divisions.

- ▶ transforme les matières organiques en compost pour les rendre à la terre : c'est le compostage, ou valorisation agronomique ;
- ▶ traite les déchets de la façon la moins dommageable, par stockage ou incinération ;
- ▶ produit de l'électricité ou de la chaleur à partir des déchets stockés ou incinérés : c'est la valorisation énergétique.

Ses activités se répartissent en trois grandes catégories : les services de propreté et de logistique pour les industriels et les collectivités locales, le tri et le recyclage des matières, et le traitement et la valorisation des déchets par compostage, incinération et stockage.

Facteurs clés

Les facteurs clés pouvant influencer l'activité de Veolia Propreté sont d'origines technique, contractuelle et économique. Il s'agit principalement des facteurs de succès suivants :

- ▶ la présence sur toute la chaîne de valeur des déchets, de la pré-collecte jusqu'à l'ensemble des filières de traitement et valorisation, dans un panel approprié de zones géographiques à différents stades de maturité, permettant d'identifier et maîtriser des solutions innovantes et adaptées à proposer aux clients, qui permettent à la Société de se différencier sur le marché ;
- ▶ la maîtrise des risques liés à la préservation de l'environnement, à la sécurité des personnes et des installations (cf. paragraphe 4.2.2.2. *supra*) ;
- ▶ la qualité de la gestion sociale dans des activités souvent à forte composante main-d'œuvre (limitation de l'absentéisme et des grèves, développement des compétences et formation) ;
- ▶ la capacité à innover avec de nouvelles technologies (traitement, matériel roulant) et des innovations de *process* (tri-recyclage) en s'appuyant sur un système efficace de veille technologique, réglementaire et concurrentielle ;
- ▶ l'efficacité opérationnelle (achats, commercial, logistique, gestion de la maintenance) permettant d'optimiser les coûts unitaires et le taux d'utilisation des équipements tout en assurant le niveau de qualité requis des produits et services livrés ;
- ▶ la gestion des investissements dans certaines activités à forte intensité capitalistique (sélectivité, analyse de risque, dimensionnement des installations) ;
- ▶ la qualité de la gestion contractuelle pour les contrats de longue durée (clauses majeures, formules de révision de prix, garanties et cautions, etc.) (cf. paragraphe 4.1.2.3. *supra*) ;
- ▶ la maîtrise de risques économiques et financiers : fluctuation des volumes, volatilité des prix des matières premières (carburant, matières vendues telles que papiers et métaux), risque clients, risque de change et de taux (cf. paragraphe 4.2.2.2.1.1. *supra*).

Les services de propreté et de logistique pour les industriels et les collectivités locales

Entretien des espaces publics et nettoyage urbain

Veolia Propreté assure chaque jour la propreté de nombreuses villes dans le monde, parmi lesquelles Londres, Paris, Singapour, Dresde. Veolia Propreté fournit aussi des services mécanisés de nettoyage des rues et de traitement des façades.

Nettoyage des sites industriels et maintenance

Veolia Propreté assure l'entretien des installations de ses clients industriels et tertiaires, pour les prestations de nettoyage des bureaux ou d'entretien et de maintenance des lignes de production.

Dans le secteur industriel, ces activités concernent également des usines de fabrication agroalimentaire et les industries lourdes et de haute technologie pour lesquelles Veolia Propreté offre des services spécialisés de nettoyage à haute ou très haute pression, de cryogénie et de nettoyage de réservoirs, en raffineries et milieu pétrochimique.

Veolia Propreté a également développé des prestations d'urgence permettant de traiter les conséquences, sur la propreté d'un site, d'un incident ou d'un accident.

Assainissement

Dans le domaine des déchets liquides, Veolia Propreté, à travers sa filiale spécialisée SARP, effectue essentiellement des opérations de pompage et de transport de liquides associés aux réseaux d'égouts, et de résidus pétroliers vers les centres de traitement.

Veolia Propreté dispose de procédures de gestion des déchets liquides respectant l'environnement, telles que la collecte sur le site ou le recyclage de l'eau au cours du traitement des déchets liquides. Les huiles usagées, dangereuses pour l'environnement, sont collectées avant traitement et régénération par une autre filiale de Veolia Propreté spécialisée dans la gestion des déchets spéciaux.

Dépollution des sols

Le réaménagement des territoires et l'extension des zones d'habitation ou d'activité conduisent à utiliser des sites où subsiste l'empreinte de pollutions anciennes. Veolia Propreté possède des techniques spécifiques pour traiter les cas difficiles : traitement des sites pollués et réhabilitation des friches industrielles, résorption des pollutions accidentelles et mise aux normes des sites industriels en activité.

Collecte

En 2011, près de 61 millions de personnes ont bénéficié des services de collecte des déchets de Veolia Propreté dans le monde. Veolia Propreté collecte les déchets ménagers en porte-à-porte ou sur les points d'apports volontaires, ainsi que les déchets commerciaux et les déchets industriels banals. Veolia Propreté assure la propreté des espaces verts et l'enlèvement des déchets verts, et collecte également auprès de ses clients industriels ou tertiaires les déchets spéciaux : déchets hospitaliers, déchets de laboratoire, résidus pétroliers (des navires, des stations essence, etc.) et déchets spéciaux diffus.

Veolia Propreté propose par ailleurs à ses clients industriels et tertiaires des services associés, tels que l'étude préalable de leurs besoins futurs en collecte de déchets et le suivi et la traçabilité des déchets après leur collecte.

Transfert et regroupement des déchets

Lorsque les déchets sont de même nature, ils sont acheminés soit vers des stations de transfert pour être transportés dans des camions de plus grande capacité, soit vers des centres de regroupement afin d'être rassemblés selon leur nature, puis triés avant leur envoi en site de traitement adapté.

Les déchets spéciaux sont généralement transférés vers des centres de traitement physico-chimique, des unités de recyclage, des unités d'incinération de déchets industriels spéciaux ou des centres de stockage techniquement conçus pour recevoir des déchets spéciaux rendus inertes.

Le tri et le recyclage des matières

Veolia Propreté traite les déchets en vue de les réintroduire dans un cycle de production industriel.

Le recyclage implique généralement la collecte sélective de déchets de papiers, cartons, verre, plastique, bois et métaux que

les consommateurs, soit déposent dans des conteneurs distincts, soit mélangent à d'autres matériaux recyclables.

Veolia Propreté valorise dans ses 286 centres de tri et de recyclage les déchets solides reçus. Ses centres spécialisés assurent la séparation des composants des déchets complexes, tels les appareils électriques et électroniques ou les lampes fluorescentes. Veolia Propreté travaille en partenariat avec les industriels en amont et avec le Centre de recherche du Groupe afin de structurer ces nouvelles filières. Les matériaux recyclables sont repris par ou vendus à des intermédiaires ou directement à des industriels.

Le traitement et la valorisation des déchets par compostage, incinération et stockage

Veolia Propreté dispose d'un ensemble diversifié d'unités de traitement constitué de ses centres de tri et de recyclage, ses unités de compostage, ses centres de traitement des déchets spéciaux, ses unités d'incinération et ses centres de stockage.

Compostage et valorisation de la matière organique des déchets fermentescibles

Veolia Propreté et Veolia Eau travaillent en partenariat pour valoriser les boues de station d'épuration. Veolia Propreté assure au sein de ses 126 plates-formes de compostage le traitement de boues urbaines et industrielles, dont une partie est ensuite réintégrée dans le cycle agricole par épandage avec une offre de service de traçabilité associée.

Incinération et valorisation électrique et thermique des déchets

Veolia Propreté exploite 63 unités de valorisation énergétique et d'incinération dédiées au traitement des déchets banals, essentiellement urbains.

La chaleur produite par ces usines au cours du processus d'incinération est ensuite transformée en énergie. Cette énergie peut alimenter les réseaux de chauffage urbain ou être revendue à des distributeurs d'électricité.

Stockage et valorisation énergétique des déchets

En 2011, Veolia Propreté compte 121 centres de stockage de déchets banals (hors centres de stockage de déchets pour les déchets inertes). La société a développé un savoir-faire dans le domaine des méthodes de traitement des déchets qui réduit les émissions de liquides et de gaz polluants. 96 centres sont pourvus de systèmes de valorisation du biogaz (y compris les centres de stockage de déchets en post-exploitation ou pour valorisation du biogaz) qui les transforment en énergie alternative.

Traitement des déchets spéciaux

Veolia Propreté dispose en 2011 de 23 unités d'incinération de déchets industriels spéciaux, de 62 unités de traitement par voies physico-chimiques et par stabilisation, de 15 centres de stockage de classe 1, ainsi que de 34 centres de recyclage spécialisés.

Les principales méthodes de traitement utilisées sont l'incinération des déchets liquides organiques, des eaux salées et des boues, le recyclage des solvants, la stabilisation des résidus en vue de leur traitement dans des centres de stockage adaptés et le traitement physico-chimique des déchets galettes liquides non organiques.

À travers ses filiales spécialisées SARP Industries et VES Technical Solutions (aux États-Unis), Veolia Propreté dispose d'un réseau mondial d'experts lui permettant d'être aujourd'hui l'un des leaders mondiaux du traitement, du recyclage et de la valorisation des déchets spéciaux.

L'activité Propreté en 2011

La croissance organique du chiffre d'affaires de 4,9 % reflète le différentiel positif des prix des matières premières recyclées de 174 millions d'euros (en France et en Allemagne notamment) ainsi que l'amélioration du niveau d'activité principalement des déchets industriels banals et spéciaux, avec toutefois un ralentissement de la croissance au second semestre.

En France, le chiffre d'affaires est en hausse de 3,9 % (5,2 % à périmètre constant), sous l'effet combiné des prix des matières premières recyclées (papier/carton et ferrailles) maintenus à un niveau élevé, d'un solde net commercial positif et de la progression notamment des déchets spéciaux et de l'enfouissement.

À l'international, la croissance s'élève à 4,5 % (4,9 % à périmètre et change constants).

L'Allemagne, en progression de 9,5 % (6,4 % à périmètre constant), profite d'un différentiel de prix positif sur les papiers et cartons et d'une bonne contribution des activités du segment commercial et industriel.

Le chiffre d'affaires du Royaume-Uni est en progression de 5,4 % (6,7 % à périmètre et change constants), en lien avec la progression des contrats intégrés, un meilleur taux d'utilisation des actifs, et ce malgré une conjoncture économique toujours difficile pesant sur les autres activités.

En Amérique du Nord (-4,6 % en courant et stable à périmètre et change constants), la progression des activités de traitements des déchets spéciaux et la résistance des activités de déchets solides est pénalisée par la baisse du taux d'utilisation des navires dans le Golfe du Mexique dans l'activité Marine Services.

En Asie-Pacifique, la progression du chiffre d'affaires de +9,2 % (+3,7 % à périmètre et change constants) bénéficie de la croissance des activités de services industriels, tirés par l'industrie minière, et de collecte commerciale en Australie.

En Italie, suite à l'échec des négociations avec le Commissaire et la région de Calabre et au non paiement des sommes dues, le Groupe a résilié le contrat de concession avec effet rétroactif aux torts du concédant. Le Groupe a également décidé de lancer un plan de restructuration et a déposé une demande de concordato preventivo (procédure de liquidation amiable) pour sa filiale calabraise, TEC (pour plus de détails sur ce sujet, voir chapitre 20.4 – Procédures judiciaires et d'arbitrage, *infra*).

Au Moyen-Orient, les activités de Veolia Propreté ont été marquées par les conséquences de la notification d'arrêt anticipé du contrat d'Alexandrie en Égypte.

Principaux contrats 2011

Les contrats principaux signés en 2011 avec des collectivités publiques ou des entreprises industrielles et tertiaires sont les suivants ⁽¹⁾ :

Municipalité ou entreprise et localisation	Mois de signature du contrat	Gain ou renouvellement	Durée du contrat	Chiffre d'affaires cumulé estimé (en euros)	Services fournis
France					
SYCTOM Nanterre	Mai	Renouvellement	6	36 millions	Tri des déchets ménagers issus de la collecte sélective
SIVOM de la Rive Droite Département de la Gironde	Novembre	Renouvellement	5	30 millions	Collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés
Ville d'Hyères les Palmiers	Avril	Renouvellement	6	25 millions	Collecte des ordures ménagères et résidus urbains + collecte sélective de matériaux recyclables
CA Aéroport du Bourget	Juin	Renouvellement	5	18 millions	Collecte des déchets ménagers et assimilés
Pays de Lorient	Juin	Renouvellement	7	14 millions	Exploitation d'unité de traitement biologique des bio déchets et déchets ménagers résiduels
SMITOM LOMBRIC Centre Ouest Seine et Marnais	Août	Renouvellement	8	11 millions (total Groupement d'entreprises 19 millions)	Collecte et transport des déchets ménagers et assimilés
CDA La Rochelle	Novembre	Renouvellement	3	11 millions	Exploitation Unité de Valorisation Energétique La Rochelle
Ville de Paris – Clichy Batignolles	Octobre	Gain	12	4,6 millions (total Groupement d'entreprises 18 millions)	Collecte pneumatique des déchets
Europe (hors France)					
Hertfordshire County Council (Royaume-Uni)	Juillet	Gain	25	1,6 milliard	Contrat intégré de traitement et élimination des déchets résiduels
London Borough of Haringey (Royaume-Uni)	Avril	Gain	14	282 millions	Collecte, recyclage de déchets et services de nettoyage urbain
Chesterfield District Council (Royaume-Uni)	Décembre	Renouvellement	7	14 millions	Collecte, recyclage de déchets et services assimilés
Amérique du Nord					
UPS	Juin	Gain	5	38 millions	Traitement des déchets spéciaux
Columbia County, Floride	Septembre	Gain	5	14 millions	Collecte des déchets ménagers et assimilés
Aberdeen Proving Ground	Mai	Renouvellement	4	10 millions	Collecte et traitement des déchets spéciaux
Singapour					
National Environmental Agency	Janvier	Renouvellement	7	53 millions	Collecte des déchets ménagers et assimilés

Principaux mouvements de périmètre 2011

Le 25 mars 2011, le Groupe a cédé ses activités de tri recyclage en Norvège.

Le 10 août 2011, les activités de déchets solides en Belgique ont également été cédées.

Après prise en compte des créations, acquisitions et intégrations de sociétés (au nombre de 32) et des liquidations, cessions et fusions (au nombre de 48) le périmètre de la Division Propreté (hors Proactiva) comportait 631 sociétés au 31 décembre 2011, contre 647 en 2010.

(1) Les chiffres d'affaires des contrats indiqués représentent la part revenant à Veolia Propreté au titre desdits contrats et ont été convertis en euros constants aux taux de clôture du 31 décembre 2011. En conséquence, les montants indiqués peuvent différer de ceux figurant dans les communiqués de presse du Groupe.

6.1.3.3 Les Services Énergétiques

Veolia Environnement exerce son activité Services Énergétiques via Dalkia, acteur mondial de premier plan auprès des entreprises et des collectivités. Dalkia, notamment comme producteur décentralisé d'énergie thermique et électrique, développe des offres dans les domaines des réseaux de chaleur et de froid, des utilités industrielles et des Services Énergétiques. L'entreprise saisit les opportunités que représentent le développement des marchés de l'énergie et la nécessaire maîtrise des consommations énergétiques. De la production décentralisée à la maîtrise de la demande en passant par l'optimisation de la distribution, Dalkia est présent à chaque étape de la chaîne énergétique pour améliorer la performance des systèmes d'énergies. Elle se positionne pour ses clients comme un partenaire optimisant leurs achats d'énergie, les aidant à améliorer

l'efficacité énergétique de leurs installations, tant en termes de coûts que de rejets dans l'atmosphère.

Au 31 décembre 2011, Dalkia employait 52 698 salariés répartis dans 40 pays, principalement en Europe.

Le tableau ci-dessous indique l'évolution du chiffre d'affaires (produit des activités ordinaires en normes IFRS) et du résultat opérationnel consolidé de la Division Services Énergétiques après retraitement des opérations entre Divisions.

La société Dalkia est détenue à 66,0 % par Veolia Environnement et à 34,0 % par EDF. L'activité de Dalkia est réalisée en France par la société Dalkia France, filiale à 99,9 % de Dalkia. À l'étranger, les activités de Dalkia sont assurées par la société Dalkia International détenue à 75,8 % par Dalkia et à 24,2 % par EDF. Les résultats de Dalkia sont consolidés en intégration proportionnelle.

Services Énergétiques*

(en millions d'euros)	Au 31 décembre 2011	Au 31 décembre ** 2010	Variation 2011/2010
Produit des activités ordinaires	7 290,0	7 176,1	+1,6 %
Résultat opérationnel	-37,2	529,3	-107,0 %

* Y compris quote-part des résultats des entités multi-services industriels, de l'activité d'Artelia et des activités Énergies Renouvelables.

** Conformément à la norme IFRS 5 « Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées », le compte de résultat de la société Proxiserve, dans la Division Énergie (cédée à la fin 2011) et des activités d'éclairage urbain Citelum en cours de cession a été regroupé sur une ligne distincte « Résultat net des activités non poursuivies ».

Description de l'activité Services Énergétiques

L'activité de Dalkia est aujourd'hui au cœur de trois grands défis : le réchauffement climatique et la nécessité de réduire les émissions de CO₂, le renchérissement du prix des énergies fossiles et leur raréfaction à terme, et l'urbanisation croissante et le développement industriel induit.

Le cœur de métier de Dalkia consiste à optimiser l'utilisation de toutes les énergies sur les sites de ses clients, sites de production industrielle, sites tertiaires, et tous types de bâtiments. Dalkia a progressivement décliné une gamme d'activités autour de l'efficacité énergétique et environnementale : réseaux de chaleur et de froid, utilités industrielles, services énergétiques.

Dalkia fournit les services liés à l'énergie à des clients publics et privés avec lesquels elle tisse des partenariats à long terme. Les contrats de gestion des réseaux de chauffage ou de froid urbains sont des contrats à long terme pouvant atteindre jusqu'à trente ans. La durée des contrats d'exploitation d'installations thermiques et multitechniques pour des clients publics ou privés peut atteindre seize ans. Dans le domaine des services industriels, les contrats sont de plus courte durée (entre six et sept ans en moyenne).

Dalkia propose des solutions énergétiques qui concernent l'ensemble du cycle de transformation, depuis l'achat des énergies entrant sur le site (fuel, gaz, charbon, biomasse), jusqu'à la valorisation sur le marché de l'électricité produite.

Dalkia a développé ainsi les compétences d'achat et de vente d'énergie sur les marchés dérégulés et est également actif sur les marchés des quotas CO₂.

Dalkia recourt, pour le compte de ses clients, à des solutions intégrant des énergies renouvelables ou des énergies alternatives telles que l'énergie géothermique, la biomasse (matériaux organiques), la chaleur produite par l'incinération des déchets ménagers, la chaleur récupérée au cours des processus industriels ou encore la cogénération. La combinaison des sources énergétiques, chaque fois que possible, est mise en œuvre pour tirer parti de leur complémentarité. Dans le domaine de la biomasse, Dalkia a fortement accéléré son développement grâce à des offres innovantes proposées à ses clients.

Réseaux de chaleur et de froid

Le développement des réseaux urbains a été un moteur de croissance important ces dernières années pour Dalkia. Il restera le moteur principal de la croissance du Groupe dans les 5 prochaines années.

Dalkia est leader européen pour la gestion de réseaux de chauffage et de climatisation urbains. Dalkia gère 837 réseaux de chauffage ou de froid urbains et locaux dans le monde, notamment en France, au Royaume-Uni, en Europe centrale et orientale et dans les pays baltes. Par ailleurs, Dalkia bénéficie d'une position forte en tant qu'opérateur aux États-Unis. Les réseaux exploités par Dalkia fournissent du chauffage, de l'eau chaude sanitaire et de l'air conditionné à des bâtiments publics et privés diversifiés (écoles, établissements de santé, immeubles de bureaux et immeubles d'habitation). Les centrales de production génèrent également souvent de l'électricité vendue à des opérateurs ou sur le marché.

Utilités industrielles

Le marché de l'industrie offre pour Dalkia, en synergie avec les autres Divisions de Veolia Environnement, des perspectives de développement importantes dans le monde.

Dalkia est l'un des principaux prestataires de services industriels en Europe. La stratégie est la capacité de Dalkia à déployer une gamme de services très large et cohérente qui inclut :

- ▶ l'optimisation des utilités industrielles : vapeur, électricité, air comprimé ;
- ▶ l'optimisation des usages d'énergie liés au process (ajustement des usages aux besoins et identification des sources d'énergie fatales et des co-produits valorisables) ;
- ▶ l'optimisation des usages liés aux bâtiments (les Services Énergétiques ; cf. *infra*).

Dalkia intervient sur 4 640 sites industriels.

Services Énergétiques

Les Services Énergétiques consistent en l'exploitation de systèmes de chauffage, d'eau chaude sanitaire et d'air conditionné permettant d'assurer des conditions de vie et de travail confortables. Ils portent également sur l'amélioration de l'exploitation de systèmes existants dans le but d'optimiser leur efficacité. Dalkia fournit des services énergétiques intégrés pouvant comprendre la conception, la réalisation et l'amélioration des installations, la fourniture d'énergie, la gestion et la maintenance des installations, à des clients privés et publics, industriels et tertiaires.

Dalkia apporte à ses clients un large éventail de services techniques et met en place une gamme étendue d'offres pour répondre aux attentes des clients en matière de réduction des consommations énergétiques et d'émissions de CO₂. Celle-ci entraînera une transformation profonde du marché des Services Énergétiques au cours des prochaines années, par le développement des offres basées sur un engagement de résultat.

Dalkia gère 123 500 installations énergétiques dans le monde.

L'activité de la Division Énergie peut être influencée par les facteurs clés ci-après. Ils sont principalement d'origines technique, contractuelle et économique :

- ▶ la gestion contractuelle qui permet de distinguer les risques pris par l'entreprise de ceux relevant de la responsabilité de nos clients. Cette gestion contractuelle tient compte de la nécessaire évolution réglementaire, objet d'une veille de la part de la Division, ainsi que de la mise en œuvre du programme de Recherche et développement, permettant d'améliorer nos performances et notre avantage compétitif ;
- ▶ la gestion des achats : notamment des matières premières afin d'optimiser les coûts et surtout de sécuriser l'approvisionnement en combustibles des installations que nous confient nos clients ;
- ▶ la préservation de l'environnement : par une optimisation de l'efficacité énergétique, une maîtrise des rejets dans l'atmosphère et une offre à partir d'énergies renouvelables.

L'activité Services Énergétiques en 2011

L'activité de la Division Services Énergétiques est stable en 2011 par rapport à 2010. L'effet prix des énergies, favorable, est absorbé par des effets climatiques défavorables par rapport à 2010, dans la

majeure partie des pays où Dalkia exerce son activité. Par ailleurs, les difficultés économiques des pays d'Europe du Sud se traduisent par une baisse de l'activité d'installation, en Espagne et en Italie notamment.

Au cours de l'année 2011, la Division a initié un recentrage sur ses activités, ayant un impact sur ses implantations géographiques.

En France, les nouvelles affaires et le travail de développement des contrats en portefeuille, plus d'une fois et demie supérieurs à l'érosion, ont permis de dégager une croissance significative de 97 millions d'euros de chiffre d'affaires en année pleine. Les utilités industrielles constituent la part la plus significative de cet accroissement (51 millions d'euros), dont le contrat Areva - La Hague qui représente un PAO annuel supplémentaire de près de 25 millions d'euros.

Dalkia France a renouvelé 70 % de ses contrats arrivant à terme au cours de l'exercice, contre 80 % en 2010, manifestation de la compétition accrue entre les différents acteurs, dans un contexte de ralentissement économique.

L'ensemble des contrats non renouvelés en 2011 représentait près de 2,5 % du chiffre d'affaires de Dalkia en France, suite à la perte de réseaux de chaleur et à l'arrêt de cogénérations sur tous les segments, ainsi qu'au non-renouvellement de quelques gros contrats de gestion globale du bâtiment (Tour Granite à La Défense, Arcelor Mittal à Dunkerque).

À l'international, le bilan commercial (hors acquisition) est globalement mitigé, mais l'année 2011 a vu la signature de quelques belles affaires.

Le PPP de l'hôpital San't Orsola de Bologne générera un PAO moyen annuel de plus de 6 millions d'euros, sur 21 ans. Dalkia en Italie a également été adjudicataire fin 2011 du contrat des Aree Vaste de Trévise et de Belluno, représentant un PAO annuel de 4,9 millions d'euros sur 9 ans.

En Europe du Sud (Italie et Espagne), la nouvelle direction mise en place début 2011 met en œuvre une restructuration complète de l'activité (avec notamment des plans de réduction de personnel, des concentrations de sites et des arrêts d'activités prévus) aussi bien en Italie qu'en Espagne. L'activité d'installation de champs photovoltaïques en Espagne et en Italie a été arrêtée notamment. En Italie, en particulier, la Division doit faire face à des problèmes d'intégration d'acquisitions, une compétition accrue dans un contexte de crise économique, un fort ralentissement du marché du bâtiment et des changements législatifs. La restructuration vise une intégration accélérée des sociétés acquises, une réduction des coûts et un recentrage des activités sur la santé, le tertiaire, l'industrie et la télécommunication.

Au Canada, le consortium CHUM Collectif, dont Dalkia Canada est membre à hauteur de 20 %, a gagné l'appel d'offres de conception, construction et exploitation du Centre Hospitalier de l'Université de Montréal (CHUM), qui sera le plus important d'Amérique du Nord. À l'issue de la phase de construction de 5 ans, Dalkia Canada assurera pendant 34 ans les prestations d'exploitation et de maintenance des installations, pour un PAO moyen annuel de plus de 40 millions d'euros.

Le ralentissement économique observé aux États-Unis ces trois dernières années a fait prendre du retard au développement de notre plateforme dans ce pays. Les conséquences financières ont été actées.

Les activités d'éclairage urbain « Citelum » sont en cours de cession.

Principaux contrats 2011

Les principaux contrats signés en 2011 avec des municipalités ou des entreprises industrielles et tertiaires sont les suivants* :

Municipalité ou entreprise et localisation	Mois de signature du contrat	Gain ou renouvellement	Durée du contrat	Chiffre d'affaires cumulé estimé (en euros)	Services fournis
France					
Argenteuil (95)	Juillet	Gain	30 ans	109 millions	Réseau de chaleur
Courbevoie (92)	Janvier	Renouvellement	7 ans	60 millions	Réseau de chauffage urbain et de climatisation
Ministère de la Défense – Balard (75)	Mai	Gain	3 + 27 ans	205 millions ⁽¹⁾	Financement, conception, construction, restructuration, rénovation, exploitation et maintenance de bâtiments destinés au regroupement des États-Majors et services centraux des Armées sur le site de Balard Construction d'une centrale d'énergie à géothermie faible profondeur
Grand Dijon (21)	Décembre	Gain	25 ans	200 millions	Réseau de chaleur Chaufferie biomasse
Métropole Habitat Saint-Étienne (42)	Mai - Juin	Renouvellement	12 ans	41 millions	Gestion complète de 3 000 logements/38 chaufferies
Lycées d'Aquitaine (40)	Mai	Renouvellement (et extension)	8 ans	64 millions	Gestion de l'énergie de 67 lycées
Areva La Hague (50)	Janvier	Gain	20 ans	499 millions	Rénovation des installations (nouvelle chaufferie fioul domestique et chaufferie biomasse) Conduite de la chaufferie biomasse Maintenance des utilités du site
Canteleu (76)	Juin	Renouvellement	Cogénération : 11 ans Chauffage urbain : 24 ans	88 millions	Cogénération Réseau de chauffage urbain Chaufferie biomasse
Europe (hors France)					
Hôpital San't Orsola (Bologne – Italie)	Novembre	Gain	3 + 21 ans	139 millions	PPP hospitalier
Banque Européenne d'Investissement (Belgique + Luxembourg)	Octobre	Gain	4 + 3 ans	56,5 millions	Gestion multitechnique du patrimoine immobilier de la BEI au Luxembourg
Energofuture Frydek (République Tchèque)	Octobre	Gain	3 + 7 ans	40 millions	Exploitation d'une centrale de production d'électricité et de chaleur cogénérée biomasse
Hale Village Properties (Londres – Royaume-Uni)	Avril	Gain	25 ans	19 millions	Réseau de chaleur biomasse (alimentant les logements du nouveau quartier de Hale Village à Londres)
Amérique du Nord					
CHUM (Centre Hospitalier de l'Université de Montréal) (Montréal – Canada)	Juin	Gain	5 + 34 ans	1,2 milliard	PPP hospitalier
Asie					
Gouvernement de Hong-Kong	Février	Gain	6,5 ans	26 millions	Exploitation et maintenance du réseau de froid alimentant le nouveau quartier construit sur le site de l'ancien aéroport (Kai Tak)

* Les chiffres d'affaires des contrats indiqués représentent la part revenant à Dalkia y compris Veolia Energy North America Holding au titre desdits contrats et ont été convertis en euros constants aux taux de clôture du 31 décembre 2011. En conséquence, les montants indiqués peuvent différer de ceux figurant dans les communiqués de presse du Groupe.

(1) Quote-part Dalkia dans le groupement Opale Défense.

Principaux mouvements de périmètre 2011

Les principaux mouvements de périmètre de 2011 concernent les zones Europe Centrale, France et Pays Baltes.

En Pologne, Dalkia a acquis en octobre 2011 85 % de SPEC SA (Stoleczne Przedsiębiorstwo Energetyki Ciepłej), la société assurant la gestion du réseau de chauffage urbain de la ville de Varsovie, plus grand réseau de l'Union européenne avec plus de 1 700 kilomètres, et troisième réseau mondial après Moscou et Saint-Petersbourg. Ce réseau alimente 80 % des bâtiments de la ville, principalement des logements collectifs, soit plus de 10 000 clients. Dalkia renforce sa position stratégique en Europe centrale, et confirme sa position de premier opérateur sur le marché de la chaleur en Pologne.

En Allemagne, la stratégie de recentrage mise en œuvre par Dalkia s'est traduite par la cession en 2011 de l'ensemble de ses activités, à l'exclusion de celles exercées dans la région de Hambourg.

En Estonie, Dalkia a cédé en décembre 85 % de la société Tallinna Elektri jaam OÜ, propriétaire d'une des plus grosses centrales de production d'électricité et de chaleur cogénérée biomasse du pays. Dalkia continuera d'assurer l'exploitation de la centrale via sa filiale Tallinna Küte AS.

En France, Dalkia et Veolia Eau ont cédé fin 2011 leur filiale commune, Proxiserve, dont les activités n'étaient pas stratégiques (maintenance de chaudières individuelles, robinetterie et multi-entretien, mais aussi assistance à domicile pour les particuliers, via sa filiale détenue à 51 %, Domeo). Trois filiales de Dalkia en Île-de-France, ainsi que la société Edenkia, ont également fait partie de cette opération de cession.

Au total, au cours de l'exercice écoulé, la Division Énergie a intégré ou racheté 71 sociétés et cédé, liquidé ou fusionné 60 sociétés. En conséquence, au 31 décembre 2011, la Division Énergie détenait 569 sociétés consolidées, dont 320 étrangères contre un total de 558 sociétés au 31 décembre 2010.

6.1.3.4 Le Transport

L'activité de la Division Transport est restée dans la continuité des années précédentes jusqu'au 3 mars 2011, date à laquelle Veolia Environnement et la Caisse des Dépôts ont procédé au rapprochement de leurs filiales transport respectives,

donnant naissance à Veolia Transdev détenue à 50/50 par Veolia Environnement et la Caisse des dépôts et consignations. Le rapprochement opérationnel a eu lieu en août et septembre 2011, et la nouvelle organisation a été mise en place en décembre 2011. Le 6 décembre 2011, Veolia Environnement a annoncé sa décision de se désengager progressivement de l'activité Transport.

Le cœur de métier de Veolia Transdev est l'exploitation de services de transport de voyageurs pour le compte de collectivités publiques locales, régionales et nationales.

Veolia Transdev gère et exploite depuis plus d'un siècle (les premières concessions de tramways datant de la fin du XIX^e siècle) des réseaux routiers et ferroviaires en zones urbaines, régionales et interrégionales ainsi que des transports maritimes.

D'après les estimations réalisées par Veolia Transdev, on peut évaluer le marché mondial des transports publics à 470 milliards d'euros de chiffre d'affaires, dont seulement 30 %, soit environ 140 milliards, sont aujourd'hui ouverts à la concurrence. La croissance globale du marché ouvert est d'environ 5 % par an. Celle-ci va principalement s'exercer dans le secteur du transport ferroviaire de voyageurs, où l'on attend une croissance de l'ordre de 8,5 % par an. Les principaux moteurs en sont la libéralisation des marchés en Europe (en application du 3^e paquet ferroviaire) et la multiplication de projets de type PPP (partenariats public-privé), notamment en Amérique du Nord et en Asie.

Par ailleurs, la tendance mondiale à une plus forte concentration urbaine accroît mécaniquement les besoins en transports collectifs et la complexité des réseaux, renforçant encore le potentiel des marchés auxquels s'adresse Veolia Transdev.

Au 31 décembre 2011, Veolia Transdev employait 101 798 salariés (données à 100 %), et exerce son activité principalement en Europe, en Amérique du Nord et en Asie. Veolia Transdev bénéficie d'une forte présence à l'international où il réalise plus de 60 % environ de son chiffre d'affaires. En 2011, Veolia Transdev a poursuivi son développement en Amérique du Nord, en Asie ainsi qu'en Europe.

Le tableau ci-dessous indique l'évolution du chiffre d'affaires (produit des activités ordinaires en normes IFRS) et du résultat opérationnel consolidé de Veolia Transport (exercice 2010) et Veolia Transdev (exercice 2011) après retraitement des opérations intra-Groupe.

Transport

(en millions d'euros)	Au 31 décembre 2011	Au 31 décembre 2010 retraité	Variation 2011/2010
Produit des activités ordinaires ⁽¹⁾	7 863,8	8 048,6	-2,3 %
Résultat opérationnel ⁽¹⁾	47,2	199,4	-76,3 %

(1) Les données présentées correspondent à des données de gestion reconstituées et intègrent les contributions à 100 % des ex-activités Transdev et des ex-activités Veolia Transport sur 12 mois respectivement en 2011 et 2010, hors contributions des activités non poursuivies au Royaume-Uni et en Norvège.

Description de l'activité Transport

La principale activité de Veolia Transdev est l'exploitation de réseaux et de lignes régulières de transport public de voyageurs fonctionnant selon des spécifications de service public (telles que les horaires, les itinéraires et les tarifs) édictées par l'autorité publique compétente (qui reste généralement propriétaire des infrastructures lourdes notamment en activité urbaine). Les contrats sont attribués après appels d'offres publics.

Veolia Transdev exerce l'essentiel de son activité en gestion déléguée, dans des conditions et selon des structures qui diffèrent d'un pays à l'autre, en fonction de leurs contraintes législatives et réglementaires respectives. Les relations entre l'autorité concédante et la société de transport sont réglées par des contrats à durée déterminée prévoyant un partage des risques entre la collectivité et le transporteur, ainsi que la rémunération de celui-ci. En effet, les tarifs pratiqués sur les réseaux de transport étant généralement inférieurs au coût du transport, les autorités publiques sont amenées à verser à l'exploitant une compensation, une rémunération ou un complément de rémunération pour le service rendu. Par ailleurs, dans un certain nombre de contrats, notamment pour les services scolaires spécialisés, Veolia Transdev est rémunéré de manière forfaitaire pour la prestation de service rendue sans prise de risque sur les recettes ou la fréquentation (contrats de type « marché public » en France).

Les contrats ont une durée généralement comprise entre deux et douze ans, en dehors des contrats de type « concession exploitation » qui ont une durée moyenne d'une trentaine d'années.

Les activités de Veolia Transdev se répartissent en quatre catégories principales :

- ▶ les transports collectifs routiers (transport urbain et périurbain, transports interurbains et régionaux et les services de transport spécifiques) ;
- ▶ les transports collectifs ferroviaires ;
- ▶ les transports individuels partagés : taxis, limousines, services de transfert vers les aéroports dits « shuttle » et les services de transport touristique à caractère régional et international ;
- ▶ les services de gestion de la mobilité (information aux voyageurs, centres d'échanges, centres d'appels téléphoniques).

L'activité de Veolia Transdev est influencée par des facteurs clés de natures technique, contractuelle et économique dont les principaux sont les suivants :

- ▶ la maîtrise des risques contractuels : le fait que l'activité de la Société s'exerce dans le cadre de contrats de longue durée, s'il s'avère protecteur par nature, peut limiter la capacité à réagir rapidement et de façon adéquate à des situations nouvelles financièrement négatives, et offre des opportunités de croissance (cf. paragraphe 4.1.2. *supra*) ;
- ▶ la maîtrise des diverses composantes du développement durable qui devient de plus en plus une exigence des autorités organisatrices (cf. paragraphe 4.2.2.1. et paragraphe 4.2.2.3. *supra*) ;
- ▶ la capacité à maîtriser l'évolution contractuelle (cf. paragraphe 4.1.2. *supra*) ;

- ▶ la capacité d'exercer son métier sur des territoires denses, vastes et de plus en plus complexes : complexité opérationnelle croissante et intermodalité croissante notamment, où Veolia Transdev dispose de l'ensemble des compétences pour répondre à ces problématiques complexes.

Les transports collectifs routiers

En agglomération, Veolia Transdev exploite des réseaux d'autobus, des trains de banlieue, des tramways et un métro, et développe des services de transport à la demande (notamment pour les personnes à mobilité réduite). Veolia Transdev couvre toute la chaîne de la mobilité de la conception, à l'exploitation des services (ce qui inclut notamment la gestion du personnel, la conduite, le contrôle des titres de transport ainsi que le marketing) jusqu'à la maintenance.

Au travers de sa filiale Transamo, Veolia Transdev appuie les collectivités locales dans la planification et le pilotage de leurs projets de transport en commun, ainsi que dans l'audit et l'optimisation de l'exploitation et de la maintenance de leur réseau de transport.

Veolia Transdev exerce également une activité de transport par ferries et navettes fluviales comme complément naturel aux services de transport par autobus en milieu urbain. C'est le cas notamment des services réalisés dans la rade de Toulon, à Thonon-Les-Bains et dans le cadre de la desserte des îles du Morbihan en France, aux Pays-Bas, Australie ou encore en Suède.

Le transport urbain et périurbain routier

En France, Veolia Transdev exploite les réseaux de tramways, métro léger et d'autobus des agglomérations de Rouen, Saint-Étienne, Nancy, Nice, Montpellier, Reims, Besançon, Mulhouse.

Veolia Transdev exploite également les réseaux urbains de Strasbourg, Nantes et Grenoble au travers de sociétés d'économie mixte, sociétés dont le capital social est détenu majoritairement par les collectivités territoriales et leurs groupements, les entités privées se partageant la part minoritaire.

Veolia Transdev gère en direct les réseaux d'autobus dans près de 90 agglomérations françaises et dans 15 autres agglomérations au travers de société d'économie mixte.

Veolia Transdev a une très forte présence en Île-de-France, où il exploite de nombreuses lignes de bus dans les moyenne et grande couronnes. Il est le principal acteur privé dans cette région où il exploite notamment des réseaux sur l'ensemble des 6 départements que compte la région (la Seine-Saint-Denis, la Seine et Marne, l'Essonne, les Yvelines, les Hauts de Seine et le Val de Marne) ainsi que les réseaux des principales villes de ces départements (Melun, Rambouillet, Argenteuil, Saint-Germain-en-Laye, etc.). De même, Veolia Transdev est opérateur de nombreuses lignes express départementales.

Au travers de sa filiale Connexion, Veolia Transdev, est le leader sur le marché du transport public aux Pays-Bas. Connexion exploite notamment le réseau de Nijmegen, les réseaux suburbains de Ede-Wageningen et d'Amersfoort, le réseau de La Haye et de sa banlieue, ainsi que le réseau intégré (intermodal) de transports publics de la province du Limburg (bus, transport à la demande, transport ferroviaire périurbain).

Dans le Sud de l'Europe et au Maroc, Veolia Transdev exploite à travers sa filiale FCC-CONNEX détenue à parité avec le groupe espagnol FCC, des services de transport urbain dans plusieurs villes, comme par exemple le tramway de Barcelone. Au Portugal, Veolia Transdev est fortement présent en qualité d'opérateur privé tant sur le marché des transports publics urbains qu'interurbains. Au Maroc, bien qu'il ait été décidé de mettre fin à ses activités bus à Rabat en raison de difficultés d'application dans le cadre contractuel initial, Veolia Transdev exploite le tramway de Rabat Salé.

En Amérique du Nord, Veolia Transdev offre des services de transport par autobus dans 33 États et deux provinces canadiennes, notamment à Las Vegas, la Nouvelle-Orléans, Los Angeles, Phoenix Savannah et Washington DC.

En Australie, Veolia Transdev exploite le monorail et le tramway de Sydney ainsi que des services de bus à Perth, Brisbane et Sydney.

En Asie, Veolia Transdev exploite, le réseau de bus de cinq villes dans les provinces chinoises du Jiangsu et de Anhui, à Macao ainsi que le tramway de Hong-Kong. En Inde, Veolia Transdev a débuté la phase de pré-exploitation du métro de Mumbai.

Dans le reste du monde, Veolia Transdev exploite, en partenariat avec d'autres transporteurs, un système d'autobus rapides en site propre à haute fréquence (BRT : Bus Rapid Transit) à Bogotá, en Colombie et un réseau d'autobus à Santiago du Chili.

Parallèlement aux réseaux de transport urbain, Veolia Transdev est présent dans le développement des nouveaux modes de déplacement. Ainsi, Veolia Transdev gère *via* notamment sa filiale spécialisée Veloway, l'exploitation de nombreux systèmes de mise à disposition de vélos en libre-service, ainsi que des systèmes d'autopartages.

Les transports collectifs interurbains, régionaux routiers

Au niveau régional, Veolia Transdev exploite des réseaux routiers et, comme pour le transport urbain, se charge de la conception et de la planification des services, de l'exploitation, de la maintenance et de la sécurité des réseaux et des gares, ainsi que de la vente des billets et des services à la clientèle.

En France, la présence de Veolia Transdev est forte dans l'activité interurbaine et scolaire. Veolia Transdev, est présent dans toutes les régions, en particulier en Normandie (Eure), dans le Sud Ouest (Gironde) et le sud Est (Alpes Maritimes).

Services de transport spécifiques (transport à la demande, TPMR, taxis...)

Au Pays-Bas, Veolia Transdev, à travers sa filiale Connexion, est un acteur majeur du transport de personnes à mobilité réduite. Connexion est également présent sur le marché des ambulances, au travers, notamment de sa filiale Connexion Ambulance services.

Veolia Transdev assure également le transport de personnes à mobilité réduite (TPMR) à Rouen, au Mans, au Havre et à Tours et dans plusieurs autres agglomérations françaises.

Aux États-Unis l'activité de transport de personnes à mobilité réduite (Paratransit) s'est développée notamment en Californie, dans l'État de Washington (Seattle), en Arizona (Phoenix), au Nevada (Las Vegas), à la Nouvelle Orléans, ainsi que dans la région

de Nassau (agglomération de New York). Veolia Transdev assure enfin le transport d'étudiants de diverses universités aux États-Unis (en particulier l'université de Standford et l'université du Northern Illinois).

Transport ferroviaire de personnes

Opérateur ferroviaire de longue date, Veolia Transdev est aujourd'hui présent dans sept pays et dispose de solides références en Europe et dans le monde.

En Allemagne, Veolia Transdev est le premier opérateur privé de services ferroviaires régionaux et exploite des lignes dans neuf Länder (Nord-Ostsee- Bahn, Dieselnetz, Mittelrhein Bahn, etc.). Veolia Transdev exploite également des lignes longues distances en open access (InterConnex : Leipzig – Berlin – Rostock).

En Suède, la liaison entre Stockholm et Malmö est la première ligne longue distance de Suède opérée par le secteur privé, avec des services à forte valeur ajoutée.

Aux Pays-Bas, l'offre de transport de la Province du Limbourg regroupe les réseaux de bus et ferroviaire, dans une conception et une gestion communes.

En France, Veolia Transdev gère plusieurs réseaux ferroviaires régionaux au travers des contrats passés avec les autorités publiques régionales (PACA, département du Rhône, Mulhouse, etc.). Dans le cadre d'une JV avec Trenitalia, Veolia Transdev exploite également la liaison de nuit entre Paris et Venise.

Outre-Atlantique, Veolia Transdev opère notamment dans le réseau suburbain de Boston et le réseau de banlieue de Miami.

En Asie, Veolia Transdev exploite la ligne 9 du métro de Séoul depuis juillet 2009.

À Auckland, Veolia Transdev exploite le réseau suburbain de la plus grande ville de Nouvelle-Zélande.

Transports commerciaux (B to C)

Transport à la demande

Via sa marque SuperShuttle Veolia Transdev assure la desserte en transport partagé de 36 aéroports aux États-Unis. En Europe, Veolia Transdev, notamment sous la marque Supershuttle, assure la desserte de 5 aéroports (Roissy Charles de Gaulle, Orly, Beauvais, Arlanda, Schiphol). Veolia Transdev assure des services de taxis aux États-Unis notamment à Baltimore, Denver, Kansas City, et Pittsburgh, ainsi qu'à Londres en Grande Bretagne, au travers de sa filiale, Greentomato.

Cette activité de taxi est également assurée aux Pays-Bas au travers de Connexion Taxi services.

Tourisme

Veolia Transdev, au travers de leurs filiales Eurolines et Internorte, exploite des lignes régulières internationales de transport de voyageurs par autocars desservant plus de 600 destinations à travers toute l'Europe.

Veolia Transdev a également une forte présence dans l'activité de tourisme, principalement en Île de France, en particulier au travers de sa filiale Visual.

Les services de gestion de la mobilité numérique

Les supports de communication numériques avec les passagers sont devenus au cours des dernières années un élément incontournable de la politique de relation client et de développement de la fréquentation.

Veolia Transdev a développé et largement déployé des solutions internet et mobile, notamment avec les filiales du groupe Cityway et Dryade (site internet et applications mobiles dédiés aux transports publics), mais aussi aux Pays-Bas, en Allemagne et aux États-Unis.

Veolia Transdev a aussi investi dans des solutions de billettique innovantes, que ce soit avec les solutions de vente à distance multi-canaux « Pass Trams » ou « VTD Pass », avec une solution de « billettique service » développée avec Accenture ou encore avec la technologie mobile Near Field Communication avec le projet BPass déployé à Nice.

Au-delà de la politique de relation client des réseaux de transports gérés par le Groupe, Veolia Transdev se positionne sur de nouveaux modèles de business directement liés à la gestion de l'information mobilité.

Veolia Transdev continue à investir pour rendre ces solutions plus performantes et innovantes et se positionne avec le projet Smart Mobility sur le marché des villes numériques pour ce qui concerne l'ensemble des problématiques de transport.

L'activité transport en 2011

En 2011, le chiffre d'affaires de l'activité transport (à 100 %) s'établit à 7 863,8 millions d'euros qui intègre l'ensemble des activités issues du rapprochement de Veolia Transport et Transdev.

En 2011, Veolia Transdev a poursuivi le rapprochement des deux filiales et son projet industriel ambitieux. Le Groupe a décidé de se désengager progressivement de Veolia Transdev, ce qui devrait se traduire par une recomposition de son actionnariat.

En France, dans le transport urbain, Veolia Transdev a remporté, en 2011 l'exploitation des réseaux de bus de Mont-de-Marsan et de Longwy, et a renouvelé les réseaux d'Avignon, du Grand Nancy, de la Communauté d'Agglomération Havraise.

Dans le cadre de l'activité de transport interurbain, Veolia Transdev a également renouvelé les contrats de transport de lignes régulières interurbaines au Finistère, dans le Maine et Loire, en Seine Maritime et a remporté les marchés de la gestion des plateformes aéroportuaires de Carcassonne et Perpignan.

En 2011, Veolia Transdev s'est vu attribuer le plus important contrat de transit et para transit des États-Unis, Région de Nassau, Long Island (Greater New York). Ce contrat constitue le contrat de délégation de service le plus important de Veolia aux États-Unis. Par ailleurs, les contrats de transport urbain de passagers de Charleston, Antelope Valley, Jefferson Parish, Cobb County, ainsi que le contrat de paratransit de Seattle ont été renouvelés. De même, les contrats de transport urbain de passagers d'Orange County, Las Vegas et de Dallas ont fait l'objet d'une extension.

Au Chili, Veolia Transdev s'est vu attribuer l'exploitation des réseaux de bus qui desservent la banlieue nord-est (zones B et C) de Santiago du Chili.

Aux Pays-Bas, Connexion s'est vu renouveler la concession « Arnhem-Nijmegen » (SAN) sur une durée de 10 ans, ainsi que les contrats de lignes régionales de bus autour de la ville d'Utrecht et d'IJsselmond, Zaanstreek, Gooi-Vechstreek. Connexion s'est également vu étendue la durée de son contrat pour l'activité taxi (Valys).

Veolia Transdev renforce sa présence sur le marché de transport ferroviaire de voyageurs en Allemagne, notamment avec le gain par la société Nordwestbahn du réseau régional Wesertal et Lammetalbahn. Dans l'ouest de l'Allemagne, la société Nordwestbahn a par ailleurs réussi, en gagnant le lot sud de l'appel d'offres OWL Dieselnetz, à renouveler une grande partie du réseau de lignes régionales qu'elle exploitait jusqu'à présent autour de la ville de Bielefeld. Nordwestbahn est également parvenue à renouveler la ligne régionale S28 Kaarster See-Mettmann. Dans la région sud ouest, Veolia Transdev a obtenu le renouvellement de la ligne ferroviaire régionale Strohäubahn au nord de Stuttgart. Dans le secteur du bus, Veolia Transdev s'est vu renouveler une partie de l'exploitation du réseau urbain de la ville de Francfort (Bündel A). De même Veolia Transdev s'est vu confier l'exploitation du réseau régional de transport comprenant 55 lignes dans le Landkreis d'Hilburghausen en sud Thuringe pour une durée de 8 ans ainsi qu'un réseau de transport régional comprenant 13 lignes dans le Kreis de Gütersloh pour une durée de 8 ans.

En Suède, Veolia Transdev a obtenu le contrat d'exploitation de la partie suédoise de la ligne ferroviaire reliant le sud de la Suède et une partie du Danemark (Öresundstrain).

Principaux contrats 2011

Les principaux contrats signés en 2011 avec des collectivités publiques ou des entreprises industrielles et tertiaires sont les suivants ⁽¹⁾ :

Municipalité ou entreprise et localisation	Mois de signature du contrat	Gain ou renouvellement	Durée du contrat	Chiffre d'affaires cumulé estimé (en millions d'euros)	Services fournis
France					
Communauté du Grand Nancy	Décembre	Renouvellement	7 ans	374,6	Exploitation et gestion du réseau de tramway et bus de la ville de Nancy
Communauté d'Agglomération Havraise	Décembre	Renouvellement	6 ans	309,5	Contrat de gestion déléguée du service de transport public urbain de la communauté d'Agglomération de la ville du Havre
Communauté d'Agglomération du Grand Avignon	Décembre	Renouvellement	8 ans	253,3	Gestion et exploitation du réseau de transport public urbain de la Communauté d'agglomération de la ville d'Avignon
Europe (hors France)					
Allemagne					
OWL Dieselnetz (Lot Sud)	Juin (lettre d'attribution)	Renouvellement partiel	12 ans	288	Exploitation de quatre lignes ferroviaires régionales autour de la ville de Bielefeld
Pays-Bas					
Arnhem – Nijmegen	Décembre	Renouvellement	10 ans	980	Concession pour l'exploitation de trains et de bus dans la Région d'Arnhem-Nijmegen
Suède					
Öresundstrain	Décembre	Gain	2 ans (+2 ans à la main du client)	105	Exploitation de la ligne ferroviaire transfrontalière reliant le sud de la Suède et le Danemark
Amérique du Nord					
Seattle	Août	Extension	7 ans	163,8	Exploitation de lignes de bus régulières et maintenance du service de paratransit dans la ville de Seattle
Nassau	Décembre	Gain	5 ans (avec une extension éventuelle de 5 ans à la main du client)	410	Exploitation, du réseau de bus d Long Island (banlieue de New York)
Amérique du Sud					
Santiago du Chili	Décembre	Gain	3 ans	300	Exploitation des réseaux de bus des banlieues nord et nord-est de Santiago (Zones B et C)

(1) Les chiffres d'affaires des contrats indiqués représentent la part revenant à Veolia Transdev au titre desdits contrats et ont été convertis en euros constants aux taux de clôture du 31 décembre 2011. En conséquence, les montants indiqués peuvent différer de ceux figurant dans les communiqués de presse du Groupe.

Principaux mouvements de périmètre 2011

Suite aux opérations de rapprochement avec Transdev décrites plus haut, le nouvel ensemble, Veolia Transdev, comptait, au 31 décembre 2011, 763 sociétés consolidées, contre 528 au 31 décembre 2010 pour Veolia Transport. Par ailleurs, au cours de l'exercice écoulé, 277 sociétés ont été intégrées, 6 ont été fusionnées, 36 ont été liquidées ou cédées.

De cette opération de rapprochement découle un important effort de rationalisation des structures qui va se poursuivre sur 2012 et sur les exercices suivants.

Les activités exercées par Veolia Transport en Norvège et en Grande Bretagne ont fait l'objet de cessions en 2011. Le groupe Veolia Transdev conserve toutefois une activité en Grande Bretagne, notamment à Londres et dans le Yorkshire.

6.1.3.5 Valorisation des synergies : les contrats multiservices au profit des industriels et des acteurs du secteur tertiaire**Le marché de l'externalisation et du multiservice**

Les conditions dans lesquelles Veolia Environnement se positionne depuis plusieurs années de façon volontariste sur le marché des services à l'industrie et, plus récemment, sur celui des services au secteur tertiaire privé ou public, constituent une illustration des synergies qui existent entre les quatre Divisions qui, ensemble, peuvent offrir la prise en gestion d'un ensemble de services. La croissance de ce marché est portée essentiellement par le développement de l'externalisation, qui conduit des industriels à confier la gestion de certaines activités périphériques à des prestataires externes.

Pour Veolia Environnement, cette tendance concerne les Services Énergétiques, la gestion du cycle de l'eau, le traitement et la valorisation des déchets, la gestion de la logistique sur site. Veolia Environnement enrichit son offre en proposant des prestations dites « multiservices » consistant à associer dans un seul contrat des prestations et des compétences portées par plusieurs Divisions, ce qui lui permet de mieux répondre aux attentes des clients souhaitant confier à un même prestataire un périmètre élargi de services.

Au plan opérationnel, la relation avec le client en est nécessairement modifiée : le prestataire devient un interlocuteur unique avec lequel un dialogue s'instaure pour la recherche de solutions dans l'intérêt des deux parties. Cette formule permet également de dégager des synergies techniques, des économies d'échelles ainsi qu'une complémentarité commerciale.

Le contrat multiservice signé en 2003 avec Peugeot Citroën Automobiles fait la preuve de ces synergies. La filiale dédiée à ce contrat, la Société d'Environnement et de Services de l'Est gère, sur l'Est de la France, l'ensemble des activités de services liées à l'environnement soit plus de vingt activités différentes. En déléguant cette mission d'envergure à Veolia Environnement, Peugeot Citroën Automobiles bénéficie de la garantie du respect de la réglementation, de la réalisation d'économies importantes obtenues principalement par la refonte des organisations et des modes d'animations, de la mise en place de plans de formations métiers, de la reprise d'activités jusqu'alors sous-traitées, et de la

mise en œuvre d'un nouveau schéma énergétique. La pertinence économique et opérationnelle de ce partenariat a conduit le groupe PSA d'une part à confier en 2005 à Veolia Environnement le même périmètre de prestations multiservices pour sa nouvelle usine située à Trnava, en Slovaquie, d'autre part à prolonger le contrat conclu pour les sites de l'Est de la France jusqu'en 2018 (cf. *infra*).

L'organisation de Veolia Environnement pour le multiservice

Pour développer cette activité multiservice, le Groupe a mis en place une organisation spécifique lui permettant de coordonner ces différentes activités sans se substituer aux Divisions, qui conservent la responsabilité du bon accomplissement des prestations relevant de leur compétence.

La structure projet Veolia Environnement Industries (VEI) pilote les réponses aux appels d'offres multiservices, avec un directeur de projet de VEI nommé pour chacun des projets. VEI élabore, en coordonnant les expériences des Divisions, les projets de propositions commerciales qui sont validées avant leur remise aux clients par un comité d'engagement.

L'exécution des contrats peut être confiée à une société *ad hoc*, à la gestion de laquelle les Divisions concernées sont associées, notamment lorsque des personnels sont repris auprès du client.

L'activité et les contrats multiservices

Les activités du Groupe dans le domaine du multiservice sont principalement représentées par une quinzaine de contrats majeurs, totalisant un chiffre d'affaires annuel moyen en année pleine d'environ 520 millions d'euros et un chiffre d'affaires cumulé sur la durée restant à courir des contrats estimé de l'ordre de 2,9 milliards d'euros. La durée moyenne pondérée de ces contrats est de 13 ans environ.

Les activités multimétiers ont aussi une forte composante internationale, en particulier avec les investissements réalisés par des clients industriels à l'étranger, dans le cadre de la construction d'usines neuves (dites usines « greenfield »). C'est le cas notamment avec Arcelor au Brésil, Peugeot Citroën Automobiles Slovakia à Trnava, Arlant à Sines au Portugal, Renault à Tanger au Maroc.

Défense Environnement Services (DES) – société commune de Veolia Environnement Industrie et DCNS, détenue à 51 % par Veolia et créée en mars 2009 – a pour objet de gérer les activités de services et de support pour le secteur de la Défense (gestion des utilités, gestion du cycle de l'eau, maintenance des bâtiments industriels et tertiaires, maintenance du petit outillage dans les ateliers et équipements de levage, transport de personnes, logistique, nettoyage et gestion des déchets). En 2011, DES – en partenariat avec Avenance – s'est vu notifier l'attribution du premier marché d'externalisation complète de services d'une base militaire, pour Creil (60) et ses 4 sites satellites (Amiens, Senlis, Beauvais et Chambry). Ce contrat, d'un montant de 20 millions d'euros sur 3 ans fermes, représente pour DES un chiffre d'affaires de 5,0 millions d'euros sur cette période (à 51 %). L'enjeu est – à partir de cette référence phare – de prendre une part significative du marché qui devrait s'ouvrir pour l'ensemble des 60 bases de défense en France et que le Groupe estime à 500 millions d'euros. En juin 2011, DES a signé un contrat multiservices et multitechniques avec la Direction Générale de l'Armement pour les bases militaires d'essais de missiles. D'une durée de 4 ans, ce contrat générera un chiffre d'affaires cumulé de

1,9 million d'euros (à 51 %) sur cette durée. En novembre, DES a signé un contrat de 8 ans avec DCNS pour des prestations multiservices sur le site de Cherbourg. Ce contrat, d'une durée de 8 ans génère un chiffre d'affaires cumulé sur cette durée de 12,4 millions d'euros (à 51 %).

PSA Peugeot Citroën a confié à Veolia Environnement la réalisation des prestations multitechniques et multiservices des sièges historiques des deux sociétés, mais aussi des Centres Techniques de Vélizy, de La Garenne-Colombes, de Carrières-sous-Poissy et de Poissy Pôle Tertiaire. Ces prestations sont destinées aux 20 000 résidents qui travaillent quotidiennement sur l'ensemble de ces sites. Près de 300 salariés d'un prestataire sortant ont été repris dans le cadre de ce nouveau contrat pour intégrer le groupe Veolia. Le chiffre d'affaires cumulé est évalué à plus de 160 millions d'euros sur les 5 années de durée totale du contrat. 2011 a aussi vu la prolongation jusqu'en 2018 du contrat avec PSA Peugeot Citroën

sur les sites de production de l'Est de la France (Sochaux, Vesoul et Mulhouse) pour une durée de 5 ans et un montant supplémentaire de chiffre d'affaires cumulé de 500 millions d'euros. La qualité de la relation ainsi établie depuis 2003 a été mise à l'honneur en 2011 puisque Veolia Environnement a été récompensée dans le cadre des Trophées Fournisseurs de PSA, pour les économies techniques générées. Ces concrétisations de 2011 illustrent la confiance du groupe PSA Peugeot Citroën à l'égard de Veolia Environnement, fondée notamment sur l'expérience de celui-ci dans le secteur automobile.

De même, Renault a prolongé pour une durée indéterminée avec Veolia Environnement son contrat de gestion multimétiers concernant ses sites de la Région Parisienne. Ce contrat d'un montant annuel de plus de 80 millions d'euros concerne en particulier toute la gestion multitechnique du Technocentre à Guyancourt.

Contrats signés en 2011 ⁽¹⁾ part du Groupe Veolia Environnement

Entreprise	Localisation	Mois de signature du contrat	Gain ou renouvellement	Durée résiduelle du contrat	Chiffre d'affaires cumulé estimé (en euros)	Services fournis
	DGA	Juin	Gain	4 ans	1,9 million	
	Creil	Octobre	Gain	3 ans	5,0 millions	Multiservices – fonctions de soutien aux bases
DES	DCNS (Cherbourg)	Novembre	Gain	8 ans	12,4 millions	
PSA	Île-de-France	Décembre	Gain	5 ans	160 millions	Multiservices/ Multitechniques
PSA	France (est)	Mai	Prolongation	5 ans	500 millions	Multiservices/ Multitechniques

(1) Les chiffres d'affaires des contrats indiqués ont été convertis en euros constants aux taux du 31 décembre 2011. En conséquence, les montants indiqués peuvent différer de ceux figurant dans les communiqués de presse du Groupe.

6.2 Principaux marchés

6.2.1 Le marché des services de gestion environnementale

Les services de gestion environnementale comprennent les services de traitement et de distribution d'eau potable, d'assainissement, de transport de personnes et de gestion des déchets ainsi que les Services Énergétiques. Ce marché comprend également la conception et la réalisation des installations nécessaires à la fourniture de ces services. Ces services s'adressent aux collectivités publiques, aux entreprises industrielles ou tertiaires et aux particuliers. Les modalités contractuelles de leur mise en œuvre varient selon la nature du projet et du client et la réglementation locale. La mise en place de partenariats public-privé ou privé-privé pour la réalisation d'installations basées sur des solutions globales et des objectifs environnementaux primordiaux tels que valorisation des déchets et des coproduits, économies d'énergie, réutilisation d'eau, réduction des émissions de polluants, permettent à la Société de démontrer son savoir faire et valoriser ses technologies en synergie avec ses activités principales. En témoignent par exemple le contrat de PFI de traitement et d'élimination des déchets résiduels du Comté de Hertfordshire au Royaume-Uni, qui conjugue recyclage des déchets et récupération d'énergie, ou le contrat de concession attribué à Dalkia à Abu Dhabi (Émirats arabes unis), pour la conception, la construction et l'exploitation de trois centrales de production de froid. Certains financements (fonds européens, BIRD, etc.) permettent d'assurer dans les pays émergents de telles réalisations ou missions à la pointe des technologies en termes de performances environnementales.

La Société accompagne, notamment à l'international, les industriels dans leurs projets pour les aider à concevoir et réaliser des usines propres, ou faire évoluer leurs sites existants en apportant des technologies qui permettent de diminuer l'impact environnemental de leur activité tout en gagnant en compétitivité. Ces actions et services contribuent tous à la préservation de l'environnement et répondent à la préoccupation croissante des clients d'agir concrètement en ce sens. Leurs mises en œuvre nécessitent des compétences présentes localement, les techniques et pratiques s'enrichissant réciproquement. Ainsi, les savoir-faire de Veolia Environnement en matière d'efficacité énergétique, de récupération d'énergie de traitement de l'eau et, de plus en plus, de valorisation des sous-produits, y compris désormais l'eau usée, sont utilisés effectivement quel que soit le client, industriel ou collectivité, ou le service principal fourni.

Il est désormais évident pour tous, décideurs privés et publics, que de nouvelles solutions innovantes, au meilleur coût, doivent être imaginées, mises au point puis mises en œuvre afin de limiter les atteintes à l'environnement. Veolia Propreté a ainsi remporté en groupement plusieurs des premiers contrats de collecte pneumatique des déchets en France : communes de Romainville, des Lilas, d'Issy-les-Moulineaux, écoquartier Clichy Batignolles de la Ville de Paris.

Si la sensibilité aux enjeux environnementaux touche l'ensemble des clients de la Société et des bénéficiaires des services, les façons d'y répondre doivent être variées afin de tenir compte d'exigences qui diffèrent entre les groupes de clients et chaque contexte particulier.

Pour la gestion des services publics et *utilities*, les exigences en termes de performances environnementales des citoyens comme celles des donneurs d'ordre publics sont de plus en plus fortes. Il en résulte que la sensibilité des clients publics aux exigences environnementales et leurs responsabilités sur ce sujet s'accroît, ce qui les amène à mettre en œuvre, notamment dans les villes, leurs groupements et de plus en plus les grandes agglomérations, des actions permettant d'améliorer le respect de l'environnement. Les réflexions et études se multiplient et la Société participe à certaines d'entre elles. Néanmoins, les marchés et contrats de gestion publics restent encore largement attribués service par service, en raison des exigences de la concurrence comme des organisations administratives et budgétaires. De plus, le contexte économique incite les clients publics à rechercher des économies budgétaires, ce qui se traduit par une forte pression sur les prix et les marges des fournisseurs.

Les clients privés, quant à eux, cherchent à avoir une politique de gestion unifiée pour l'ensemble de ces services et à faire appel à un prestataire ayant l'ensemble des compétences utiles, et le cas échéant apte à offrir un service intégré de gestion des services à l'environnement externalisés. Ils recherchent des propositions techniques innovantes permettant d'économiser les ressources, de valoriser les sous-produits et de limiter l'empreinte environnementale de leurs activités. Les offres de services doivent être adaptées à leurs besoins spécifiques et évolutifs, construites au plus près de leurs attentes et sur mesures. Ils sont attentifs à ce que l'organisation permette des gains de productivité et qu'ils en bénéficient aussi. Une approche transverse, englobant plusieurs familles de services de gestion environnementale, peut permettre de répondre à ce besoin en révélant des synergies entre services. Ces démarches, largement partagées désormais, ont suscité une demande pour des prestations portant sur les différents services de gestion environnementale. Ce phénomène s'est accentué avec le développement international des entreprises et la nécessité d'un pilotage centralisé de ces prestations, d'où une demande accrue de prestataires spécialisés offrant une implantation mondiale susceptible de répondre à la dimension internationale de leurs clients.

Ainsi que l'expose le rapport « Low Carbon and Environmental Goods and Services (LCEGS) » produit en juillet 2011 par le « UK Department for Business Innovation and Skills », le marché sur lequel le Groupe intervient représente plus de 1,5 milliard d'euros de ventes annuelles d'équipements ou services au niveau mondial. Selon les données rassemblées dans ce rapport, les perspectives de croissance de ce

marché sont toutes supérieures à 3 % annuels sur chacun de ses segments. En effet, la demande portant sur la gestion externalisée et de plus en plus intégrée des services de gestion environnementale devrait se prolonger et croître pour les raisons suivantes :

- ▶ un marché global des services à l'environnement en croissance soutenue (3,8 % par an d'ici à 2015, selon le rapport cité ci-dessus) ;
- ▶ un besoin accru de compétitivité ou d'économies pour les clients ;
- ▶ des solutions techniques innovantes favorables à l'environnement se développent et la compétence de la Société est recherchée pour les identifier, les concevoir ou les maîtriser, les réaliser et les opérer ;
- ▶ confrontés à des normes et exigences environnementales toujours plus fortes, les acteurs publics ou privés ne disposent pas toujours des ressources techniques et opérationnelles que peuvent mobiliser les professionnels spécialisés pour traiter efficacement, et à moindre coût, les problèmes d'environnement ; ils recherchent aussi la sécurité juridique que leur offre l'intervention d'un opérateur qui accepte la responsabilité de la gestion de ces activités en leur lieu et place. Le critère de compétence au regard des exigences environnementales est un critère déterminant du choix des opérateurs et un facteur différenciant pour Veolia Environnement ;
- ▶ la nécessité d'un pilotage coordonné des services que les entreprises confient à des prestataires pour un ensemble de sites répartis sur un ou plusieurs continent(s) ;
- ▶ plus particulièrement, la demande publique qui affiche désormais partout des préoccupations de développement durable, est confrontée au respect des engagements pris au niveau international et se doit d'être exemplaire. Dans un monde qui conjugue urbanisation accélérée et croissance

démographique, le besoin de fournir à des populations urbaines en augmentation des services environnementaux adaptés et l'obsolescence de l'infrastructure environnementale existante exigent la réalisation d'investissements majeurs dans les projets et services environnementaux ainsi qu'une capacité de gestion efficace dans la durée.

Néanmoins, les difficultés financières qui pèsent sur tous les acteurs économiques, qu'ils soient collectivités publiques ou entreprises privées, pourraient conduire à différer certaines décisions notamment en ce qui concerne de nouveaux investissements.

Ces contraintes financières peuvent aussi inciter les autorités publiques, comme les entreprises, à rechercher les solutions les plus efficaces en termes de coûts et les conduire à envisager une externalisation d'une partie de leur activité dans le cadre de contrats globaux et complexes de longue durée. Elles cherchent alors souvent à simplifier les processus contractuels en confiant la mise en œuvre de fonctions très diversifiées à un partenaire unique, susceptible de s'engager sur des niveaux de performance et, le cas échéant, sur le financement de tout ou partie des investissements nécessaires, offrant alors des opportunités aux sociétés capables de proposer une large gamme de services intégrés de gestion environnementale. Ainsi, dans sa communication « Vers un Acte pour le Marché Unique » du 27 octobre 2010, la Commission de l'Union européenne a réaffirmé sa volonté d'encourager les partenariats public-privé et notamment les concessions de service, leviers de mobilisation d'investissements à long terme dans l'énergie, la gestion des déchets et les infrastructures de transport.

La Société considère que l'évolution du marché crée des opportunités significatives pour le Groupe, qui est en mesure de fournir dans le monde entier des services de gestion environnementale, de haute qualité, innovants et, si le client le souhaite, intégrés. Pour saisir ces opportunités, la Société devra plus que jamais être en mesure de pouvoir offrir des services ou des équipements ou installations de qualité à des prix compétitifs.

6.2.2 Les clients

Veolia Environnement fournit des services de gestion environnementale à de multiples collectivités publiques ainsi qu'à des entreprises industrielles ou tertiaires, dans de nombreux pays.

Les collectivités publiques

La demande des entités publiques, principalement des collectivités locales qui s'organisent de plus en plus souvent entre elles, est centrée sur la recherche de la qualité et de solutions innovantes ainsi que, de façon de plus en plus prégnante, sur le souci de l'efficacité, de l'économie de la ressource (eau), de l'économie d'énergie (dans tous les services), de la valorisation des sous-produits et du meilleur coût global (par l'intégration des préoccupations d'exploitation dès le stade de la conception). Au travers de cette recherche, les collectivités locales privilégient, de façon croissante, la notion de Service à valeur ajoutée. Elles sont convaincues de leurs responsabilités et devoirs vis-à-vis de l'environnement, et de la nécessité de renouveler leurs modes d'actions notamment pour ce qui concerne la gestion de la

ressource en eau, la pollution de l'air, la gestion de la mobilité et la consommation d'énergie. Ces tendances se développent dans un contexte d'urbanisation croissante qui augmente les besoins de services essentiels.

Veolia Environnement sait s'adapter aux attentes et besoins de ses clients. Elle participe de plus en plus à des études en amont, pour aider les décideurs publics à définir la politique de leur ville ou de leur territoire et à retenir des partis en considération de leurs impacts à court et long terme sur l'environnement, de leur empreinte carbone. Elle est capable de proposer tous types de contrats, allant du simple contrat d'études ou d'expertise à des partenariats sur mesure permettant à des clients de bénéficier des technologies les plus avancées en passant par des contrats de conception-réalisation d'installations ou des contrats centrés sur des performances et objectifs mesurables tels que par exemple les contrats d'efficacité énergétique.

Dans le contexte économique actuel, des difficultés financières pèsent sur les collectivités publiques et influencent la négociation des contrats et le niveau de service recherché. Veolia Environnement sait également s'adapter à cette évolution des besoins de ses clients.

La Société estime que son modèle de contrat global confiant à l'entreprise la responsabilité de l'exploitation du service avec des obligations en termes de performances ainsi que, si le client le souhaite, les responsabilités de la conception, de la construction et éventuellement du financement des investissements nécessaires est pertinent. Il contribue à l'innovation et l'efficacité grâce à la mutualisation des efforts de recherche et à l'aiguillon de la remise en compétition périodique des contrats. Ce modèle prend des formes juridiques diverses selon les traditions des différents pays. Certains, dont ceux relevant du droit de l'Union européenne, distinguent les marchés publics et les concessions (ou autres formes de *Public Private Partnership* ou Partenariats Public-Privé ou encore PPP) selon qu'il y a ou non transfert du droit d'exploiter, selon l'étendue des risques d'exploitation assumés par l'entreprise et selon que la mission est centrée sur le service à rendre ou sur la réalisation d'ouvrages.

En France, les collectivités publiques ont depuis le milieu du XIX^e siècle largement choisi de faire gérer les services publics (eau, assainissement, transport, collecte et traitement des déchets, chauffage urbain) rendus aux usagers par les entreprises dans le cadre de contrats traditionnellement dénommés de concession (ou d'affermage en l'absence de mission de réalisation d'investissements) et désormais juridiquement qualifiés de délégation de service public mais qui sont des concessions de service au sens communautaire. Elles ont souvent préféré, au moins pour certains services publics, continuer à assurer sous leur maîtrise d'ouvrage la réalisation des installations dans le cadre de marchés de travaux ainsi que leur financement, avant de les mettre ensuite à disposition du délégataire ou fermier pendant la durée du contrat.

Depuis quelques années, on assiste à une évolution marquante : les collectivités publiques de tous les pays, y compris en France, tendent plus souvent à demander aux entreprises d'assurer elles-mêmes à la fois la conception, la réalisation des ouvrages et installations ou équipements publics nécessaires (aussi divers que, par exemple, bâtiments administratifs ou d'éducation, hôpitaux, infrastructure de transport, prisons, stations d'épuration des eaux usées ou usine de traitement d'ordures ménagères) mais aussi leur financement et leur maintenance sur une assez longue durée, avant qu'ils leur reviennent en fin de contrat. Deux grandes familles émergent dans ces contrats qui, ensemble, sont souvent qualifiés de PPP (partenariat public-privé). Dans la première qui regroupe des contrats s'apparentant à la catégorie des marchés, les ressources destinées à couvrir le coût des ouvrages et leur financement ont la nature d'un prix payé ou garanti par la collectivité publique tandis que le service est rendu à la collectivité donneur d'ordre et l'est à partir des ouvrages réalisés. Dans la seconde qui regroupe les contrats s'apparentant à la catégorie des concessions au sens communautaire, les ressources doivent être recherchées à partir d'une exploitation commerciale du service rendu au public (le service public ou d'intérêt général dont l'exploitation est déléguée) qui est l'objet principal du contrat, la réalisation des ouvrages n'en étant qu'un moyen. Selon le cas, on aura des traitements comptables différents selon le référentiel IFRS (constatation ou non d'un actif financier correspondant à une créance sur la collectivité publique).

On peut également préférer distinguer ces PPP selon les missions confiées, avec par exemple les contrats de *Build, Operate, Transfer* (BOT), avec financement, ou les *Design, Build, Operate* (DBO) avec conception et sans financement.

Au niveau de l'Union européenne, faisant suite aux axes définis le 27 octobre 2010 dans le *Single market act* ou Acte pour le marché unique, la Commission européenne a publié le 20 décembre 2011 une proposition de directive sur l'attribution des contrats de concession. Cette proposition fixe une obligation de publier un avis préalablement à l'attribution des concessions dont le montant estimé est supérieur à 5 000 000 euros HT. La codification extensive des « coopérations public-public » risque cependant de perturber l'objectif d'ouverture et de développement du marché intérieur de concessions. La négociation en cours de la proposition de directive au Parlement européen et au Conseil fait l'objet d'un suivi attentif. L'objectif du Groupe est de sécuriser et de promouvoir le recours aux concessions de service et de travaux dans les autres pays de l'Union sans assimilation du régime des concessions aux marchés publics ni remise en cause substantielle de la législation française sur les délégations de service public.

La Commission a également publié le 20 décembre 2011 deux propositions de révision des directives relatives aux marchés publics.

En 2011, ont été créés des « marchés publics globaux de performance » par un décret du 25 août 2011, en application des lois Grenelle I et Grenelle II, afin de permettre l'établissement de marchés publics regroupant les prestations de conception, de réalisation et d'exploitation ou de maintenance. Ces dispositions permettront ainsi aux personnes publiques de conclure des contrats de performance énergétique, prévus par la directive sur l'efficacité énergétique du 5 avril 2006 (en cours de révision), afin de mettre en œuvre les objectifs du paquet « énergie climat » adopté par l'Union européenne fin 2008.

L'élaboration en cours de la proposition de texte fait l'objet d'un suivi attentif. L'objectif du Groupe est de sécuriser et de promouvoir le recours aux concessions de service et de travaux dans les autres pays de l'Union sans assimilation du régime des concessions aux marchés publics ni remise en cause de la législation française sur les délégations de service public.

Les entreprises industrielles ou tertiaires

Veolia Environnement propose à ses clients industriels et tertiaires une large palette de prestations de travaux et/ou de services, afin de les aider à améliorer leur compétitivité et leurs impacts environnementaux : amélioration des installations, production des utilités nécessaires au *process* industriel (vapeur, chaud et froid industriel, eau de *process*, eau déminéralisée, air comprimé...), optimisation des consommations, réutilisation des eaux de *process*, limitation et valorisation des sous-produits (traiter les effluents, recycler et valoriser les déchets, garantir des filières d'élimination économiques et pérennes).

Veolia Environnement propose des solutions innovantes adaptées aux besoins de chaque site industriel. Elle s'inscrit dans une véritable démarche de partenariat à long terme ; les contrats de longue durée peuvent prévoir les conditions d'adaptation de la prestation rendue aux évolutions des besoins des clients et aux variations de leurs activités.

Veolia Environnement considère que le développement de la clientèle industrielle est un vecteur important de croissance : le Groupe vise à passer d'ici 2015 de 30 à 40 % la part du chiffre d'affaires qu'il réalise avec les clients industriels. Il s'appuiera en

particulier, sur l'activité Propreté dont plus de 60 % du chiffre d'affaires sont réalisés avec des clients industriels ainsi que sur l'« ingénierie » au sein des activités Technologies et réseaux, dans la Division Eau.

6.2.3 Concurrence

La plupart des marchés de services de gestion environnementale sont très concurrentiels et se caractérisent par des enjeux technologiques croissants liés aux changements réglementaires, ainsi que par la présence de concurrents expérimentés.

La concurrence dans chacun des marchés sur lesquels la Société intervient porte principalement sur la qualité des produits et des services offerts, la fiabilité, le service au client, l'assise financière, la technologie, l'innovation, les prix, la structuration financière du contrat, la réputation et l'expérience dans la prestation de services, l'adaptation aux changements d'environnements législatifs et réglementaires et la gestion de personnels habitués à travailler pour des collectivités publiques ou des services non externalisés d'entreprises industrielles ou du secteur tertiaire. Les atouts concurrentiels du Groupe sont, dans chacun des marchés sur lesquels il intervient, son haut niveau de compétence technologique et technique, sa situation financière, son implantation géographique et son expérience dans la fourniture et l'exécution de l'ensemble des services environnementaux, la gestion de personnels externalisés et le respect des exigences réglementaires.

S'agissant des services environnementaux, Suez Environnement couvre un ensemble de services comprenant l'eau et la propreté. Dans l'énergie, la fusion GDF-Suez ne change pas significativement le positionnement concurrentiel de Veolia Environnement, malgré le rapprochement de Cofathec (GDF) et d'Elyo (Suez) pour former Cofely. D'autres concurrents sont issus de secteurs industriels voisins et cherchent à élargir leur offre aux métiers de services. C'est le cas par exemple des filiales de certains énergéticiens, en particulier dans le domaine des réseaux de chaleur (Vattenfall, RWE). C'est aussi le cas d'entreprises spécialisées dans l'installation électrique, comme Cegelec. Toutefois, la très large majorité de ces concurrents ne couvrent pas le même spectre de compétences techniques que Veolia Environnement en matière de services à l'environnement. De ce fait, dans un certain nombre de cas, les concurrents de Veolia Environnement sont conduits à constituer des groupements *ad hoc* d'entreprises pour répondre au périmètre d'externalisation souhaité par le client.

La Société prévoit que, dans les prochaines années, des entreprises concurrentes qui intervenaient jusqu'à présent sur un marché unique voire national chercheront à étendre leurs activités pour devenir des prestataires de services intégrés de gestion environnementale. Cette évolution correspond en effet à l'attente des clients, qui ont tendance à externaliser des périmètres d'activités toujours plus larges. C'est ainsi que l'on voit apparaître des sociétés ayant des capacités d'intervention mondiale et qui se positionnent sur de grands appels d'offres multi-sites et multi-pays comme Sodexo, Johnson Controls ou Jones Lang Lassalle dans le cas du *facilities management*. Des acteurs issus du monde des services industriels évoluent également vers une plus grande intégration en créant des filiales multiservices, c'est le cas de la société Voith en Allemagne.

Une nouvelle forme de concurrence se développe depuis quelques années, avec l'intervention d'acteurs financiers, tels les fonds d'infrastructure (Banque Macquarie...) ou des fonds de « *Private Equity* ». Quoique ceux-ci ne se positionnent pas comme des concurrents globaux ou stratégiques, ils sont présents sur les offres de privatisations et les cessions d'actifs et peuvent ponctuellement priver le Groupe d'opportunités de croissance. Le développement des PPP voit aussi apparaître de nouveaux acteurs issus du monde de la construction et qui sont capables de répondre aux grands enjeux de travaux et de financement imposés par ces opérations. Les prestataires de services comme Veolia Environnement peuvent être associés à ces sociétés dans le cadre de groupements constitués pour répondre aux appels d'offres. Il s'agit principalement de Bouygues, Vinci et Eiffage.

Enfin, il est important de souligner que le principal concurrent de Veolia Environnement est souvent le client lui-même ; en effet, les clients comparent systématiquement les avantages et gains, financiers, techniques ou en matière sociale, résultant de l'externalisation à un prestataire externe par comparaison au maintien du *statu quo*.

S'agissant des services environnementaux aux collectivités publiques, des retours en régie ont été régulièrement observés en France, retirant du marché un certain nombre de contrats de délégation. En Allemagne, il faut également noter le rôle toujours notable des entités publiques ou *Stadtwerke* dans le domaine des services (énergie, propreté, eau). Par ailleurs, dans de nombreux pays de l'Europe de l'Est, le phénomène d'ouverture à la concurrence se développe, bien que cette ouverture ne soit encore que partielle. Cette tendance reste toutefois limitée. De nouveaux acteurs issus des secteurs du bâtiment et des travaux publics pourraient se développer sur le marché des services impliquant la réalisation de nouveaux investissements importants et/ou complexes et dont ces ouvrages sont le support (par exemple : réalisation d'hôpitaux et service de maintenance et fonctionnement des services communs et techniques) notamment dans le cadre de contrats de type BOT ou de concession avec réalisation de travaux ou, en France, de contrats de partenariat de l'ordonnance de juin 2004. Cette émergence accompagne naturellement le développement d'un marché de missions globales de services intégrant la réalisation et le financement des investissements nécessaires à leur exécution qui reviennent au client en fin de contrat.

Eau

Veolia Eau confirme son rôle de leader dans l'eau et l'assainissement⁽¹⁾, avec pour principal concurrent sur l'ensemble des marchés, Suez Environnement. Sur un plan national, régional, ou international, le Groupe est toujours exposé à une forte concurrence locale des opérateurs privés, publics et parapublics.

(1) Sources : Pinsent Masons Water Yearbook 2011-12.

En France, les principaux concurrents de la Société sont Lyonnaise des Eaux (Suez Environnement), Saur, et des Régies départementales.

En Espagne, les principaux concurrents sont Suez Environnement (via Aguas de Barcelona – Agbar – et Aguas de Valencia) et des entreprises issues du secteur du BTP comme Aqualia-FCC, ACS, Sacyr ou Acciona qui misent également sur un développement à l'international pour compenser un marché national morose.

Dans le reste de l'Europe, outre Suez Environnement, on retrouve des acteurs comme les Allemands Gelsenwasser ou Remondis qui a renforcé son activité Eau en Allemagne en rachetant Eurawasser à Suez Environnement (lequel sort ainsi du marché de l'eau du pays) et certains actifs de RWE, ou encore Aqualia qui confirme son intérêt pour l'Europe Centrale et l'Europe de l'Est, voire la Russie.

De nombreux changements sont à noter sur le marché britannique : restructuration de Biwater, acquisition de Northumbrian Water par le Hongkongais Cheung Kong Infrastructure (qui a ainsi dû céder Cambridge Water), entrée du fonds souverain d'Abu Dhabi dans le capital de Thames Water, cession de Bristol Water par Agbar qui abandonne ainsi le Royaume-Uni, mais également la Chine et la Corée du Sud pour faire son entrée sur le marché américain.

Aux États-Unis, American Water et Aqua America, des acteurs purement américains, ont consolidé leurs positions géographiques par des échanges d'actifs.

Sur les marchés d'Afrique du Nord et du Moyen-Orient, mais aussi en Amérique latine (Chili, Pérou, Brésil), Veolia Eau est en concurrence avec des entreprises espagnoles (Acciona, Aqualia, ACS) et fait face à la montée en puissance des sociétés de négoce japonaises (Mitsui, Marubeni, Mitsubishi, Sumitomo...) voire coréennes (Samsung au Bahreïn) qui souhaitent prendre position sur des activités stables et de long terme.

La Chine est aussi une région stratégique de développement pour Suez Environnement et pour les entreprises asiatiques, avec une concurrence d'entreprises locales, mais aussi japonaises et singapouriennes comme Hyflux, SembCorp ou Moya Dayen, également présentes sur la région Middle East and North Africa (MENA).

L'Australie est également une zone de développement stratégique pour la concurrence espagnole (Acciona, ACS, Cadagua, Sacyr), asiatique (Hyflux, Mitsubishi, Marubeni) et Suez Environnement.

Le marché mondial de l'eau intéresse également les fournisseurs de technologie, comme les conglomérats General Electric et Siemens, qui parient notamment sur l'Inde, avec une volonté particulière de se développer dans le secteur du dessalement et du recyclage des eaux usées, mais également des acteurs asiatiques installés comme Doosan (Corée du Sud), Keppel ou Hyflux (Singapour) et des nouveaux entrants comme LG, GS (qui a racheté Inima) ou Hitachi.

Propreté

Sur un plan mondial, les principaux concurrents de Veolia Environnement sont régionaux ou ne couvrent qu'une partie des filières sur lesquelles Veolia Propreté opère.

En Europe (y compris la zone PECO), où Veolia Propreté réalise la majorité de son activité, ses principaux concurrents sont Suez Environnement (à travers SITA) présent également sur l'ensemble

de la chaîne de valeur des déchets, Remondis acteur majeur en Allemagne et Biffa qui s'est développé sur le segment du recyclage au Royaume-Uni par l'acquisition de Greenstar UK.

L'Amérique du Nord se caractérise par un marché fortement concentré. Sur l'activité déchets solides, les deux concurrents majeurs sont Waste Management Inc. et Republic Services Inc. (le nouvel ensemble né du rapprochement d'Allied Waste Industries et de Republic Services fin 2008). Pour les filières déchets spéciaux et services industriels, Clean Harbors est le principal concurrent.

Dans la région Asie-Pacifique enfin, les principaux concurrents de la Société sont Suez Environnement et diverses sociétés locales. En Australie où le marché est concentré, Transpacific est le principal concurrent national. Le marché chinois quant à lui reste encore fragmenté et composé majoritairement d'acteurs locaux ou régionaux.

Services Énergétiques

Le marché des Services Énergétiques est un marché regroupant des prestations diversifiées et sur lequel interviennent donc de nombreux acteurs de types variés. La concurrence à laquelle la Société est confrontée à travers sa Division Services Énergétiques est donc importante mais composée principalement d'acteurs sectoriels.

Seul le groupe né de la fusion de GDF et Suez, principalement avec la société Cofely, a la capacité d'apporter une offre diversifiée et complète avec une présence internationale forte, comparable dans sa globalité à celle de Dalkia. Cofely représente un concurrent important qui maîtrise une palette de compétences proches de celles de Dalkia. Au cours de l'année 2011, cette concurrence s'est renforcée, particulièrement en France, avec une politique volontariste de gain de parts de marchés.

Parmi les acteurs sectoriels, Dalkia est confrontée à la présence locale active de sociétés importantes telles que ENEL, Vattenfall, Fortum, Alpiq et EON, en particulier dans le secteur des grandes infrastructures d'énergie.

Dans le secteur tertiaire, la concurrence est multiforme et provient aussi bien de sociétés spécialisées (nettoyage, restauration...), qui étendent leurs prestations à des activités de Services Énergétiques, que de sociétés plutôt impliquées dans la maintenance technique comme les installations électriques de plus en plus liées à de grands groupes de BTP (Vinci, Bouygues), ou des groupes spécialisés dans le *facility management* (SERCO, JLL, etc.).

En matière de bâtiment intelligent, il convient de noter le rôle croissant des acteurs du secteur des équipementiers (Schneider Electric, Siemens, etc.).

Par ailleurs, la Société est confrontée à une concurrence historique de sociétés et régies municipales principalement en Europe centrale.

Transport

Dans le secteur des transports, les principaux concurrents internationaux de Veolia Environnement sont soit de grands groupes privés, principalement français et anglo-saxons mais aussi asiatiques, soit des sociétés publiques, régies locales ou acteurs nationaux, gérant des monopoles publics.

L'année 2011 a vu une forte consolidation du marché et le déploiement international de concurrents historiques venant du ferroviaire national (Deutsche Bahn, SNCF, Trenitalia).

Les principaux concurrents sur le plan mondial sont les groupes britanniques FirstGroup, National Express et Stagecoach, les groupes français SNCF, et sa filiale Keolis et RATP Développement, la Deutsche Bahn et sa filiale Arriva, ainsi que la société MTR Corporation de Hong Kong.

Concernant les groupes français, la fusion entre Veolia Transport et Transdev est devenue effective le 3 mars 2011. Le nouvel ensemble constitue un des acteurs majeurs du secteur avec une présence internationale dans 26 pays. Suite à cette fusion, plusieurs actifs français et internationaux de Veolia Transport et de Transdev ont été transférés à RATP Développement. En 2009, la fusion de Keolis, filiale à 45,4 % de la SNCF, et du gestionnaire de parkings Effia, une autre filiale à 100 %, a permis à la SNCF de passer à 56,7 % de l'ensemble. Ainsi, SNCF Proximités, spécialisé dans la mobilité locale et régionale se positionne sur plusieurs segments de métier en France et à l'étranger pour exporter son savoir-faire.

Dans ce contexte de consolidation du marché de transport collectif, la Deutsche Bahn (chemins de fer nationaux allemands) a racheté le groupe Arriva, présent dans 12 pays européens. Suite à cette

acquisition, ce nouveau groupe est devenu ainsi le concurrent le plus important du groupe Veolia Transdev au niveau européen.

Enfin, un autre acteur public du transport ferroviaire, Trenitalia (filiale à 100 % du groupe italien d'État Ferrovie dello Stato), conjointement avec le fonds d'investissement luxembourgeois Cube a racheté les actifs allemands d'Arriva. Ainsi, Trenitalia qui avait déjà manifesté son intérêt à faire circuler des trains entre la France et l'Italie, est devenu un concurrent sur le marché allemand, sous le nom de Netinera.

Aux États-Unis, les difficultés budgétaires persistantes d'Amtrak ont ouvert le marché ferroviaire à d'autres opérateurs avec des contrats de gestion déléguée ou des partenariats publics-privés. Le paysage concurrentiel américain évolue avec l'arrivée de nouveaux concurrents, tels que Keolis, ACI, et potentiellement de sociétés ou groupements européens ou asiatiques.

Ainsi plusieurs groupements internationaux se positionnent notamment sur des appels d'offres de rail à grande vitesse.

En conclusion, le paysage concurrentiel de Veolia Transdev est marqué par une forte intensification de la concurrence entre les grands groupes internationaux, et par un mouvement de consolidation tendant à la formation de quelques très grands groupes de transport de passagers de proximité.

6.2.4 Contrats

Les relations contractuelles avec les collectivités publiques relatives à la prestation d'un service d'intérêt général à destination de la population, ou services publics, dont la collectivité publique est responsable, prennent des formes différentes selon le degré d'implication de la collectivité. Elle peut décider de simplement le réguler, décider d'en déléguer l'exploitation à une entreprise qui assure l'activité sous son contrôle, mais en ses lieux et places, ou décider de le rendre elle-même, avec ou sans l'appui de l'entreprise.

En effet, même quand, comme dans certains pays et pour certains services, les entités publiques estiment ne pas avoir à s'impliquer dans l'organisation de services au bénéfice des habitants ou pouvoir se contenter d'une régulation plus ou moins contraignante et que la clientèle doit alors être recherchée directement chez les habitants, la Société sait trouver sa place, suite le plus généralement à l'acquisition d'une société déjà implantée.

Mais le plus souvent, ces services, dits d'intérêt économique général ou services publics, sont considérés comme relevant de la responsabilité des autorités publiques compétentes qui ne doivent pas se contenter de la mise en place de réglementations ou de contrôles mais doivent intervenir plus directement dans leur gestion, selon différents modes :

- elles peuvent décider d'opérer elles-mêmes le service (gestion directe ou internalisée) avec leurs propres moyens ou ceux qu'elles logent dans une entreprise interne (ou *in-house*) sur lesquels elles exercent un contrôle analogue à celui qu'elles exercent sur leurs propres services ;

- elles peuvent préférer assurer elles-mêmes le service, mais en faisant appel à des entreprises privées pour l'opérer pour leur compte ou simplement pour des tâches limitées ;
- elles peuvent enfin transférer la responsabilité de l'exploitation du service à une entreprise à qui elles délèguent ou transfèrent, dans les conditions d'un contrat avec engagement sur des performances techniques, le droit et l'obligation d'exploiter l'activité, la mise en œuvre des moyens humains, matériels et financiers et, le cas échéant, la construction et le financement des installations. Ces entreprises peuvent être privées, à capitaux partiellement publics, ou publiques.

Ces différents modes de gestion génèrent différents mécanismes contractuels entre l'autorité publique et l'entreprise auxquels Veolia Environnement sait s'adapter. Ils sont généralement classés en trois grands types, selon que la mission confiée inclut ou non la responsabilité globale de l'exploitation et la relation commerciale et financière avec le bénéficiaire final du service :

- soit l'entité publique qui rend elle-même le service à la population (gestion directe) dispose de peu de moyens propres et fait appel à une entreprise qu'elle rémunère par un prix ; elle conclut alors différents marchés de fourniture, de travaux ou de service ;
- soit, si de nouveaux ouvrages sont nécessaires au service à rendre, elle peut conclure des marchés globaux de construction et exploitation, avec ou sans financement, qui sont également des marchés publics en droit communautaire, et peuvent être

dénommés contrats BOT (*Build, Operate, Transfer*) ou depuis 2004, en France, contrats de partenariat ;

- ▶ soit l'entité publique délègue à l'entreprise la responsabilité de l'exécution complète d'un service à destination des populations avec la prise en charge de tout ou partie des risques d'exploitation et le plus souvent, le droit d'en obtenir la rémunération sur le bénéficiaire final (l'utilisateur du service) ; le contractant est alors responsable de l'activité, aux plans opérationnel et financier, dans le respect des règles (besoins à satisfaire, performances attendues et tarifs) dont la définition relève de l'entité publique ; c'est la logique de la gestion déléguée ou de la concession au sens communautaire (également appelée Partenariat Public Privé – PPP), qui met à la charge du concessionnaire les « risques et périls » ou les « risques et avantages », dans la mesure où sa rémunération est liée aux résultats de l'exploitation.

Selon les pays dans lesquels Veolia Environnement exerce son activité et leurs traditions historiques, l'un ou l'autre des modes contractuels décrits ci-dessus est dominant. On constate cependant aujourd'hui que les pratiques ayant cours dans les différents pays ont tendance à se rapprocher. Les autorités publiques recourent alternativement à l'un ou l'autre de ces modes contractuels en fonction de la situation. Tous ces contrats ont le plus souvent la caractéristique commune d'être des contrats de longue durée, même si les durées se raccourcissent. Il convient de noter en France la jurisprudence dite « Commune d'Olivet » (arrêt du Conseil d'État du 8 avril 2009) qui peut avoir pour effet de limiter à compter de 2015 la durée résiduelle de certains contrats anciens actuellement en cours, notamment dans les domaines de l'eau, de l'assainissement, et des ordures ménagères. De plus en plus souvent, les contrats intègrent la fonction réalisation d'équipements, au moins de mise à niveau des investissements existants et en tout cas de leur maintenance, ainsi que du financement de ceux-ci.

Des contrats analogues d'externalisation de missions complexes sont également confiés à la Société par des entreprises des secteurs industriels ou tertiaires. Ils sont de formes très diverses mais toujours adaptés aux attentes du client. Au-delà des différences tenant à la nature des clients, à celle des missions et aux systèmes juridiques, les attentes et les exigences de la plupart des clients de Veolia Environnement semblent évoluer dans le même sens : transparence au stade de la compétition initiale et en cours d'exécution ; relation de type partenariale pour une recherche en commun des pistes d'amélioration et de productivité ; engagements de performances clairs sanctionnés par des pénalités voire des possibles variations de la rémunération.

Le Groupe est très attentif à l'équilibre contractuel, en particulier lorsque des investissements doivent être financés. Compte tenu de la complexité des contrats gérés et de leur durée, le Groupe s'est doté de compétences en matière d'analyse et de contrôle des contrats et décide du contenu de ses offres les plus importantes en comités d'engagements qui se réunissent à différents niveaux. Les directions juridiques et financières des Divisions et le cas échéant du Groupe, sont associées à la négociation et à l'élaboration des offres puis des contrats. Des contrôles sont effectués sur la mise en œuvre des principaux contrats. La direction de l'audit interne de Veolia Environnement inscrit ainsi chaque année à son programme la revue des enjeux contractuels et financiers de contrats parmi les plus significatifs.

Souvent, les contrats spécifient que les conditions financières seront revues périodiquement pendant la durée du contrat. Récemment, certains clients ont utilisé ce processus de revue pour préparer la renégociation à venir du contrat.

6.2.5 Propriété intellectuelle – Dépendance de la Société

Veolia Environnement est propriétaire de marques et notamment de la marque « Veolia ». Depuis novembre 2005, le Groupe a déployé un nouveau système de marque, les Divisions Eau, Propreté et Transport étant aujourd'hui unies sous une marque commune : « Veolia », associée au terme descriptif de leur activité : « Eau », « Propreté » ou « Transport », la Division Veolia Énergie se déclinant quant à elle principalement sous la marque « Dalkia ». Dans ce cadre, les sociétés de tête des Divisions Eau, Propreté et Transport, ainsi que la plus grande partie des filiales dans les pays et les régions où est implanté le Groupe, modifient leurs dénominations sociales pour intégrer « Veolia ». Ce déploiement, mis en œuvre par la direction générale de la Société, illustre la volonté du groupe Veolia Environnement d'accroître la cohérence globale entre ses Divisions et la visibilité de la Société en renforçant l'identité et la culture commune de Veolia Environnement autour de ses valeurs de service. Ainsi, la marque « Veolia » est reconnue au fil des années comme une référence mondiale en termes de confiance, de fiabilité et d'expertise, dans le métier des services à l'environnement.

L'innovation est un élément essentiel de la croissance et de la rentabilité de Veolia Environnement. Elle est issue de l'expertise et des savoir-faire des métiers. Le portefeuille de brevets ainsi que les savoir-faire développés permettent au Groupe de se démarquer de ses concurrents et participent à son positionnement de référence en matière de services à l'environnement. La capitalisation des savoir-faire se fait notamment au moyen de la création d'outils techniques, numériques et informatiques que la Société s'attache à protéger par des moyens adaptés.

Veolia Environnement estime que son activité ne dépend pas de l'existence ni de la validité d'un ou plusieurs de ses brevets, ni d'aucun contrat ayant pour objet un ou plusieurs droits de propriété intellectuelle. Par ailleurs, la Société n'est dépendante à l'égard d'aucun client, d'aucune licence significative ni d'aucun contrat d'approvisionnement industriel, commercial ou financier en particulier.

6.2.6 Saisonnalité

Certaines activités de la Société sont soumises à des variations saisonnières. Dalkia réalise l'essentiel de ses résultats opérationnels aux premier et quatrième trimestres correspondant aux périodes de chauffe en Europe. Dans le domaine de l'Eau, la consommation d'eau à usage domestique et l'assainissement induit sont plus importants entre mai et septembre dans l'hémisphère Nord, où

Veolia Eau exerce la majeure partie de son activité. Dans le Transport enfin, la SNCM réalise une grande partie de son activité pendant la saison d'été. La nature diverse des prestations proposées et la présence internationale du Groupe permettent de limiter l'impact sur les résultats des effets de la saisonnalité.

6.2.7 Matières premières

Compte tenu des activités de Veolia Environnement (Eau, Propreté, Énergie et Transport), l'évolution des prix des matières premières primaires d'une part (carburant et gaz naturel notamment) et celle des matières premières secondaires d'autre part (papier, carton, ferraille et métaux non ferreux) peuvent affecter différemment les Divisions.

Les prix des carburants et des combustibles (gaz et charbon notamment) connaissent des variations qui peuvent être sensibles. Ainsi, les prix de l'énergie ont connu ces dernières années des variations très importantes. En 2011, le cours du baril de Brent de la Mer du Nord a poursuivi la tendance haussière engagée depuis 2009. Le cours moyen du baril de Brent s'établit en 2011 à 111,4 dollars américains en hausse de 31,8 dollars américains par rapport à la moyenne de l'année 2010. Cette hausse s'est principalement réalisée au cours du premier semestre 2011 avec les tensions politiques dans le monde arabe qui ont conduit à un plus haut annuel de 126,6 dollars américain par baril en avril. Avec les craintes sur l'économie, le prix du Brent s'est ensuite progressivement déprécié pour clôturer à fin décembre 2011 à 108,6 dollars américains par baril. Cette évolution du prix du baril de Brent a eu non seulement un impact direct sur les prix des carburants mais aussi sur les prix du gaz (particulièrement en France où l'évolution du prix du gaz STS suit celle du pétrole avec trois mois de retard). En conséquence, la moyenne 2011 du prix du gaz STS en France a connu une hausse d'environ 6 euros/MWh par rapport à la moyenne 2010 (hausse de 20 %).

Un consensus se dégage cependant parmi les analystes en produits énergétiques suggérant une tendance haussière à long terme sur les prix des énergies, en raison d'une raréfaction des réserves connues de pétrole, d'une sensible augmentation des coûts d'extraction, et d'une nécessaire mise en œuvre d'énergies nouvelles pour répondre aux exigences environnementales toujours plus fortes. Toutefois, l'horizon de cette tendance de fond est difficile à anticiper, du fait de la très faible visibilité à laquelle sont confrontés les acteurs de marché en matière de croissance économique. Ainsi, il ne peut être exclu que les matières premières n'atteignent des niveaux plus bas que les niveaux actuels. En tout état de cause, à l'instar de ces dernières années, le marché des produits énergétiques devrait rester volatil en 2012.

En effet, les contrats établis par Veolia Environnement comprennent généralement des clauses de révision de prix et/ou d'indexation qui permettent de répercuter partiellement de la hausse des coûts des

matières premières ou des carburants et combustibles sur les prix des prestations vendues aux clients, même si cette répercussion peut se faire parfois avec un décalage dans le temps.

Ainsi, au sein de l'activité Transport, des clauses d'indexation comportant des indices prenant en compte les prix des carburants figurent dans de nombreux contrats, et atténuent sensiblement l'impact de la hausse (ou de la baisse) des prix. Dans certains contrats il est même prévu une parfaite compensation de ces coûts, notamment aux États-Unis. Environ 70 % des coûts font ainsi l'objet d'une indexation contractuelle. Pour les contrats ne faisant pas l'objet d'une telle indexation, et afin de garantir une évolution maîtrisée du coût du carburant, une politique de couverture « fuel » a été mise en place depuis 2008. Le Groupe a recours dans ce cadre à des instruments dérivés, dont les caractéristiques (notionnel, maturité) ont été définies en fonction des besoins prévisionnels de fuel (sur la base de commandes fermes, ou de projection de flux hautement probables). Pour l'essentiel, ces dérivés sont des *swaps*.

Au sein de l'activité Propreté, les activités de collecte de déchets solides banals et liquides sont les plus sensibles à l'évolution du coût des carburants. Cependant, pour les clients liés par contrat, les formules d'indexation permettent là encore généralement de répercuter l'essentiel de la hausse sur les prix de vente. Ainsi environ deux tiers des activités sont couvertes contractuellement. Pour les clients non liés par contrat, la répercussion totale ou partielle se fait par la mise à jour des tarifs et par la négociation commerciale.

Dans les Divisions Transport et Propreté, la hausse du prix du carburant en 2011 par rapport à 2010 a eu un impact négatif sur le poste achat de carburant, de l'ordre de 67 millions d'euros en 2011, incluant le coût de couverture (*swap*).

Dans la Division Énergie et compte tenu des modalités contractuelles et d'approvisionnement, les effets de variation des prix des énergies peuvent être différents selon les zones d'intervention de Dalkia : au niveau de la Division Énergie l'effet est globalement positif de 265 millions d'euros sur le chiffre d'affaires.

La Division Propreté réalise également une partie importante de son chiffre d'affaires au travers de ses activités de tri-recyclage et négoce qui sont particulièrement exposées aux variations du prix des matières premières secondaires (papier, carton, ferraille et métaux non ferreux). En 2011, les moyennes annuelles de deux références de prix représentatives (« Revipap 1.05 » pour le papier recyclé et « E40 » pour la ferraille) ont affiché des hausses de 23 % pour le

papier recyclé et 17 % pour la ferraille par rapport aux moyennes 2010. Ainsi, la Division Propreté a été affectée positivement en 2011 par la hausse du prix des matières premières secondaires par rapport à 2010. Derrière cette hausse de la moyenne annuelle, les cours sont restés très volatiles en 2011. Cette volatilité a été particulièrement marquée sur le papier recyclé qui a connu un début d'année en hausse suivi de fortes baisses sur le second semestre. Ainsi, à fin 2011, les cours du papier recyclé et de la ferraille sont respectivement inférieurs de 37 % et de 5 % à leur moyenne 2011.

Dans les autres Divisions, dans le cadre de la gestion de leurs approvisionnements et de l'optimisation de leurs coûts, certaines filiales du Groupe, selon leurs activités, peuvent être amenées à engager des contrats d'achat et de vente à terme (gaz, électricité).

Le Groupe a également souscrit des contrats à long terme d'achat de gaz, de charbon, d'électricité et de biomasse visant à sécuriser ses approvisionnements. Dans la majorité des cas, ces engagements sont réciproques, les tiers concernés ayant une obligation de livrer les quantités prévues aux termes de ces contrats et le Groupe de les enlever.

Enfin, dans le cadre de ses activités de construction, dans la Division Eau principalement, et afin de se protéger contre une évolution défavorable des prix du nickel et du cuivre notamment, le Groupe peut avoir recours à des couvertures par instruments financiers.

Voir aussi le chapitre 20, paragraphe 20.1, note 29.1.3 et note 37 des états financiers consolidés.

6.3 Informations environnementales et sociétales

6.3.1 Réglementation environnementale

Les activités du groupe Veolia Environnement sont soumises à de nombreuses réglementations environnementales, évolutives et de plus en plus strictes, tant au sein notamment de l'Union européenne ou en Amérique du Nord que dans les pays émergents.

Réglementations transversales

La réglementation environnementale dans les pays de l'Union européenne est principalement issue des directives et des règlements européens.

Les activités du Groupe sont pour leur majeure partie soumises à des permis ou autorisations d'exploiter qui définissent les règles à respecter au niveau de l'exploitation des installations. Ces permis d'exploiter délivrés par les autorités publiques sont pris aux termes de procédures d'autorisation qui comprennent la réalisation d'études spécifiques présentant notamment l'impact sur l'environnement de ces installations.

En France, les installations exploitées par le Groupe relèvent en grande partie du régime des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

Les activités du Groupe sont soumises à une grande diversité de réglementations ; les réglementations exposées ci-après sont les plus significatives.

Ainsi en matière de réduction de la pollution, la directive sur les émissions industrielles du 24 novembre 2010 vise à refondre la directive relative à la prévention et la réduction intégrées de la pollution (IPPC) de 1996 et six directives sectorielles. Désormais, le champ d'application est étendu à de nouvelles activités, les autorisations administratives devront être délivrées en fonction de l'utilisation des « Meilleures Techniques Disponibles » (MTD), de nouvelles valeurs limites d'émission pour l'air, l'eau et le sol sont fixées. Des obligations de surveillance des émissions susceptibles de contaminer le sol et les eaux souterraines sont créées. La directive prévoit également d'établir un « rapport de base » de l'état du site avant la mise en service de l'installation ou avant la première actualisation de l'autorisation délivrée, et une redéfinition de l'obligation de remise en état du site lors de la cessation d'activité. Les États membres ont deux ans pour transposer cette directive.

Le règlement REACH sur les produits chimiques, applicable depuis le 1^{er} juin 2007, met en place un mode européen de gestion des produits chimiques visant à mieux connaître les substances qui circulent sur le marché européen. Ce règlement vise à prévenir les risques sanitaires et environnementaux liés à la fabrication et l'utilisation de substances chimiques. Il met en place à l'échelle européenne un ensemble de procédures visant à améliorer la connaissance des risques sanitaires et environnementaux des substances chimiques mises sur le marché et améliorer la gestion de ces risques tout au long du cycle de vie des produits chimiques

afin de garantir une meilleure protection de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Il implique en particulier pour le Groupe, en tant qu'utilisateur et producteur, un renforcement de la coopération et l'échange d'information avec les fournisseurs et les clients. Il s'agit également d'améliorer la gestion des risques tout au long du cycle de vie des substances chimiques et de renforcer la prévention du risque chimique vis-à-vis des collaborateurs du Groupe.

Pour les substances chimiques devant être enregistrées au sein du Groupe les entités légales concernées se conforment au calendrier fixé par le règlement REACH. Après avoir procédé de manière systématique au pré-enregistrement de substances potentiellement concernées, et après la première échéance d'enregistrement du 30 novembre 2010, les prochaines échéances sont suivies. D'autres substances chimiques produites par le Groupe peuvent relever d'une autre réglementation, comme les biocides qui relèvent de la directive du 16 février 1998.

Avec la même finalité que le règlement REACH, le règlement CLP (Classification, Labelling, Packaging) du 16 décembre 2008, entré en vigueur le 20 janvier 2009, apporte certaines modifications aux dispositions existantes relatives à la classification, l'emballage et l'étiquetage des substances dangereuses et définit les nouveaux standards en matière de classification d'étiquetage et d'emballage des substances et des mélanges chimiques.

Ce texte a pour objectif d'assurer un niveau élevé de protection de la santé humaine et de l'environnement, tout en garantissant la libre circulation des substances chimiques. Désormais, l'identification des produits chimiques dangereux et l'information des dangers qu'ils représentent se fait au moyen de nouveaux critères relevant du Système Général Harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques permettant une harmonisation au niveau mondial.

Par ailleurs, l'augmentation des gaz à effet de serre (GES) dans l'atmosphère a amené certains États, et la communauté internationale, à mettre en place des dispositifs réglementaires pour en limiter la progression. Au niveau international, le protocole de Kyoto est entré en vigueur en février 2005 et donne pour objectif à l'Union européenne de réduire de 8 % les émissions de GES sur son territoire pour la période 2008-2012 par rapport au niveau de 1990. La directive 2003/87/CE du 13 octobre 2003 a créé au sein de l'Union européenne l'ETS (*Emission Trading Scheme*), système d'échange de quotas d'émission. Le système ainsi mis en place est un système parallèle à celui du protocole de Kyoto, qui a débuté en 2005 et a donné lieu à la création de plans nationaux d'allocation des quotas (PNAQ), pour une première période (2005-2007), puis une deuxième (2008-2012) correspondant à la période d'engagement du protocole de Kyoto. La directive 2009/29/CE du 26 avril 2009 a amendé l'ETS et étendu le système d'échange de quotas à une troisième période (2013-2020) qui prévoit une réduction progressive des allocations de quotas et de nouvelles procédures d'attribution.

Le règlement européen du 12 novembre 2010 précise les modalités de la mise aux enchères des quotas d'émission de gaz à effet de serre pour la période 2013-2020. La décision CE du 15 décembre 2010 définit les règles d'allocation de quotas gratuits pour la période 2013-2020. Au cours des 1^{er} et 2^e trimestres 2011 ont été publiés les guides de calculs de ces allocations. Les exploitants ont rendu aux autorités nationales les données nécessaires et ont réalisé les calculs préliminaires. Les allocations définitives seront connues à la fin de l'année 2012.

En application des décisions prises concernant les conclusions de la Convention sur la Diversité Biologique, la Commission européenne a mis en place, en mai 2006, un plan d'action comprenant les objectifs visant à stopper le déclin de la biodiversité et les mesures permettant d'atteindre ces objectifs d'ici à fin 2010. Ce plan d'action se base sur une évaluation de la perte de biodiversité en Europe et dans le monde, ainsi que les mesures déjà prises par l'Union européenne à ce jour pour faire face à ce problème. En octobre 2009, la Conférence des parties (COP) a révisé le plan d'action stratégique de la Convention afin de fixer de nouveaux objectifs pour la période 2010-2020 : en particulier celui d'analyser les services rendus par les écosystèmes au « bien-être » de l'homme. Au niveau mondial, en octobre 2010, la conférence des nations unies sur la diversité biologique (COP 10) qui s'est tenue à Nagoya, a adopté le protocole de Nagoya. Ce protocole prévoit en particulier l'adoption d'un plan stratégique sur la période 2011-2020 et un accord pour la création d'un IPBES (*Intergovernmental Science-Policy Platform on Biodiversity and Ecosystem Services*) ainsi que la mobilisation de ressources financières pour mettre en œuvre la stratégie associée.

En France, la loi de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, dite « loi Grenelle 1 » du 3 août 2009 a été complétée par la loi portant engagement national pour l'environnement dite « loi Grenelle 2 » du 12 juillet 2010. Ces lois visent la mise en œuvre de six grands chantiers ayant des implications pour chacune des Divisions du Groupe. Ainsi sont concernés les secteurs du bâtiment, des transports, de la santé et des déchets, de l'eau et de la biodiversité, de l'énergie, de la gouvernance environnementale et la transparence de l'information. Un nombre important de décrets d'application de la loi Grenelle 2 est prévu afin d'achever la mise en œuvre de ses mesures. Parmi ces décrets, celui du 11 juillet 2011 est relatif au bilan des émissions de gaz à effet de serre et au plan climat-énergie territorial ; il impose aux entreprises de plus de 500 salariés d'établir un bilan des émissions de ces gaz avant le 31 décembre 2012. Cette obligation s'applique en outre à l'État et aux collectivités territoriales de plus de 50 000 habitants.

En matière d'Installation Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), l'ordonnance du 11 juin 2009 crée un nouveau régime d'ICPE : le régime d'« enregistrement », intermédiaire entre le régime d'autorisation et de déclaration. Cette ordonnance a été complétée par deux décrets d'application du 13 avril 2010 et de nombreux arrêtés ministériels fixant des prescriptions générales.

L'objectif principal de ce nouveau régime est d'alléger les procédures administratives pour les installations qui présentent des risques et justifient un examen préalable du projet par l'inspection des Installations Classées, ces risques pouvant être prévenus par le respect de prescriptions « standardisées ».

La directive sur les émissions industrielles du 24 novembre 2010 vient d'être transposée dans le droit français par l'ordonnance du 5 janvier 2012 qui crée une section spécifique aux installations concernées dans le Code de l'environnement. Pour ces installations, les conditions d'installation et d'exploitation sont fixées de telle sorte qu'elles soient exploitées en appliquant les Meilleures Techniques Disponibles (MTD) et par référence aux conclusions sur ces MTD ; l'évolution des MTD doit également être prise en compte. Les cas dans lesquels les informations fournies par l'exploitant, nécessaires au réexamen des conditions d'autorisation de l'installation sont soumis à enquête publique, sont précisés.

Eau

Les activités liées à l'Eau et au traitement des eaux usées sont très sensibles à la réglementation. En Europe et aux États-Unis, d'importantes lois environnementales ont été édictées par les autorités compétentes aux niveaux européen, national et local pour répondre aux attentes du public dans le domaine de la protection de l'environnement et protéger la ressource en eau. La qualité de l'eau potable et le traitement des eaux usées sont également de plus en plus réglementés dans les pays émergents, qui tendent à adopter les standards de l'OMS dans leur réglementation interne.

Au niveau international, les directives de l'OMS concernant l'eau et la santé sont destinées aux États, afin de les aider à élaborer leur réglementation interne en matière de qualité d'eau. Ces directives fixent des guidelines en matière de qualité d'eau de boisson et mettent l'accent sur la gestion préventive du risque sanitaire. Le respect de ces recommandations est une garantie permettant de produire de l'eau sûre pour la santé humaine. Le droit d'accès à l'eau est reconnu dans la plupart des États et l'accès à une eau de qualité et à des installations sanitaires est désormais un droit de l'homme reconnu par l'ONU depuis le 28 juillet 2010.

Au niveau européen, la qualité de l'eau potable est strictement réglementée par la directive 98/83/CE du 3 novembre 1998 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine, transposée dans les États membres et en droit français par diverses dispositions intégrées dans le Code de la santé publique. Cette directive introduit, au-delà du contrôle de la qualité, la notion d'évaluation des risques. La collecte, le traitement et le rejet des eaux usées urbaines, industrielles et commerciales, sont régis par la directive 91/271 du 21 mai 1991, dont les objectifs ont été confirmés et étendus par la directive-cadre sur l'eau 2000/60/CE du 23 octobre 2000, laquelle vise plus généralement la qualité des masses d'eau, qu'elles soient de surface ou souterraines. La directive 2006/118/CE du 12 décembre 2006 (directive fille de la directive-cadre) sur la qualité des eaux souterraines a pour objectif d'atteindre d'ici 2015 le bon état écologique et chimique de ces eaux. Cet objectif va dans le sens d'un contrôle et d'une limitation des substances chimiques à l'horizon 2015 dans ces eaux. La directive 2008/105/CE du 16 décembre 2008 (également directive fille de la directive-cadre) établit des normes de qualité environnementale pour 33 substances prioritaires et 13 substances dangereuses prioritaires présentant un risque significatif pour l'environnement ou la santé dans le domaine de l'Eau

Le traitement des eaux usées est également directement impacté par la directive 2008/56/CE du 17 juin 2008, dite directive-cadre « Stratégie pour le milieu marin », qui vise à assurer la protection

et la préservation du milieu marin afin d'en préserver la biodiversité, et à instaurer des zones marines protégées pour contribuer à la réalisation d'un bon état écologique du milieu marin de l'Union européenne d'ici à 2020, ainsi que la directive européenne 2006/7/CE du 15 février 2006 concernant les « eaux de baignade » qui impose de nouvelles contraintes en matière de surveillance des eaux de baignade, de gestion de ces eaux et d'information du public.

Les autorités publiques imposent également des réglementations strictes concernant, d'une part, les eaux usées industrielles susceptibles d'être rejetées dans les systèmes de collecte et, d'autre part, les eaux usées traitées et les boues provenant des usines de traitement d'eaux usées urbaines. À ce titre, la directive-cadre du 19 novembre 2008 relative aux déchets qualifie les opérations d'épandage sur le sol de boues de stations d'épuration d'opérations de valorisation.

En France, un grand nombre de textes régissent la pollution de l'eau et de nombreuses autorités administratives assurent leur application. Certains rejets ou éliminations et certaines autres activités ayant potentiellement un impact négatif sur la qualité des eaux de surface ou des eaux souterraines sont assujettis à autorisation ou à déclaration. Ainsi, les autorités publiques doivent être informées de toute installation de pompage des eaux souterraines au-delà de volumes déterminés et la loi interdit ou encadre le rejet de certaines substances dans l'eau. La loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 répond aux exigences communautaires du bon état des eaux et a modifié significativement la législation française sur l'eau, répondant ainsi aux objectifs communautaires en matière de qualité des eaux d'ici 2015. Les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) prennent en compte en particulier cet objectif de qualité des eaux et l'arrêté du 25 janvier 2010 établit le programme de surveillance de l'état des eaux.

La loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, dite « loi Grenelle 1 », au-delà de la préservation qualitative et quantitative de la ressource, a permis la mise en place de la « trame bleue » qui permet de préserver les continuités écologiques des masses d'eau superficielles. Ces objectifs sont pris en compte dans l'aménagement du territoire, via les documents de planification « urbanisme » et « eau ». Au plan sanitaire, des mesures doivent être prises pour protéger les aires d'alimentation des captages d'eau potable ayant un intérêt stratégique pour l'approvisionnement, et les émissions dans l'eau de certaines substances toxiques devront être réduites d'ici 2013. Dans le domaine de l'assainissement, la mise aux normes des stations d'épuration devra être achevée au plus tard d'ici 2012 et l'assainissement autonome est soumis à une réglementation stricte pour assurer la protection de la qualité du milieu récepteur, de la salubrité et de la santé publique.

Les textes pris en application de la loi Grenelle 2 mettent en œuvre les objectifs visés par les trames vertes et bleues, et prévoient l'acquisition et la restauration de 20 000 hectares de zones humides par les agences de l'eau. En outre, cette loi confirme la compétence des communes en matière de distribution d'eau potable, vise à améliorer la connaissance des réseaux et réduire les pertes en réseaux. Pour appuyer ces obligations, un dispositif d'incitation financière est mis en place.

En matière d'assainissement, la loi précise et renforce le contenu de la mission de contrôle des collectivités territoriales en matière d'assainissement non collectif et impose aux communes d'établir un schéma d'assainissement collectif avant la fin 2013.

Afin de protéger certaines aires d'alimentation de captage d'eau potable d'une importance particulière pour l'approvisionnement actuel ou futur, priorité est donnée à l'agriculture biologique. En outre, le décret du 10 octobre 2011 met en œuvre des programmes d'actions en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole et l'arrêté du 19 décembre 2011 fixe les principales mesures du programme d'actions national.

Toujours en vue de protéger la ressource en eau l'arrêté du 31 mai 2011 interdit l'épandage aérien de pesticides agricoles sauf autorisation expresse.

La violation de ces textes est sanctionnée civilement et pénalement et la responsabilité pénale de l'entreprise elle-même peut être engagée.

Aux États-Unis, les principales lois fédérales relatives à la distribution de l'eau et aux services d'assainissement sont le *Water Pollution Control Act* de 1972, le *Safe Drinking Water Act* de 1974 et les réglementations promulguées en application de ces lois par l'*Environmental Protection Agency* (EPA, agence pour la protection de l'environnement). Ces lois et règlements instaurent des normes pour l'eau potable et les rejets liquides. Chaque État a le droit d'instaurer des normes et critères plus stricts que ceux établis par l'EPA, ce qu'a fait un certain nombre d'entre eux.

Propreté

Dans de nombreux pays, les centres de traitement des déchets sont soumis à des textes qui imposent aux prestataires d'obtenir des autorisations auprès des autorités publiques pour pouvoir exploiter leurs usines. L'obtention de ces autorisations nécessite la présentation d'études spécifiques d'impact sur l'environnement, la santé humaine et l'évaluation des risques relatifs à l'installation concernée. Les exploitants de centres de stockage doivent présenter des garanties financières précises (prenant souvent la forme de cautions bancaires) qui couvrent notamment la surveillance et la remise en état du site pendant 30 ans après la fin de son exploitation.

Les exploitants doivent en outre respecter des normes spécifiques aux centres de stockage ; les usines d'incinération sont généralement soumises à des réglementations visant notamment à limiter l'émission de polluants. Les déchets sont par ailleurs soumis à des réglementations diverses selon leur nature. Ainsi, pour pouvoir être valorisées en agriculture, les boues de stations d'épuration doivent répondre à des exigences de traçabilité extrêmement strictes eu égard aux composés organiques et aux diverses traces métalliques qu'elles sont susceptibles de contenir (métaux lourds tels que le cadmium, le mercure ou le plomb). Pour aller plus loin, la norme NFU 44-095, établie en 2002 et applicable en France depuis le 18 mars 2004, encadre strictement le traitement par compostage des matières issues du traitement des eaux usées.

Au niveau de l'Union européenne, une nouvelle directive-cadre déchets a été adoptée le 19 novembre 2008, laquelle établit une hiérarchie des différents modes de gestion des déchets en privilégiant (i) la prévention de leur production, notamment

en imposant aux États membres l'élaboration de programmes nationaux, (ii) le réemploi, (iii) le recyclage en définissant de nouveaux objectifs que les États membres devront atteindre d'ici 2020, (iv) les autres formes de valorisation et (v) l'élimination sans danger. Elle clarifie les notions de valorisation, d'élimination, de fin du statut de déchet et de sous-produit. L'objectif de cette directive est d'inciter au recyclage et à la valorisation agronomique et énergétique des déchets ménagers.

En ce qui concerne les mouvements transfrontaliers des déchets, le règlement du 14 juin 2006 concernant les transferts de déchets est entré en vigueur en juillet 2007. Ce texte définit les conditions de surveillance et de contrôle des transferts de déchets et simplifie et précise les procédures actuelles de contrôle des transferts de déchets pour les déchets non dangereux destinés à être recyclés.

Par ailleurs, l'Union européenne a, par la directive 2003/87/CE du 13 octobre 2003, mis en place dans la Communauté un système de quotas d'émission de gaz à effets de serre visant le CO₂ uniquement. Les activités de la Propreté sont exclues de la première et de la deuxième phase (2005/2007 et 2008/2012).

En France, conformément aux articles L. 511-1 et suivants du Code de l'environnement relatifs aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), des décrets et des arrêtés ministériels et préfectoraux définissent les règles applicables sur les sites de stockage des déchets non dangereux et dangereux. Ils régissent notamment la conception et la construction des centres de traitement des déchets. Les déchets dangereux répondent à des obligations strictes de suivi tout au long de la chaîne de traitement. La traçabilité des déchets dangereux est assurée par le Bordereau de Suivi des Déchets (BSD). Les unités de valorisation énergétique sont soumises à de nombreuses prescriptions, notamment des limitations d'émissions de polluants : ainsi, la directive 2000/76/CE du 4 décembre 2000 sur l'incinération des déchets fixe des seuils d'émission en particulier sur les dioxines et NO_x.

La loi Grenelle 2 prévoit en particulier, la réduction de la production d'ordures ménagères de 7 % sur 5 ans, en encourageant la prise en compte de la production réelle de déchets dans la tarification aux usagers. En outre, il est prévu de réduire le traitement par enfouissement/stockage et par incinération de déchets, en limitant le tonnage de déchets pouvant être réceptionné sur les sites correspondant tout en développant les filières de valorisation par le tri à la source, la collecte sélective des biodéchets. Cette loi renforce et étend le régime de la Responsabilité Élargie du Producteur (REP) et des filières spécifiques de récupération et de traitement associées. Enfin, la loi Grenelle 2 prévoit la planification de la gestion des déchets issus du BTP, et l'établissement d'un diagnostic avant démolition. Pour sa mise en œuvre intégrale, 199 décrets seront nécessaires (dont 50 prioritaires) relatifs aux 6 grands chantiers retenus par la loi Grenelle, à savoir bâtiments et urbanisme, transports, énergie et climat, biodiversité, risques- santé et déchets, gouvernance.

La directive-cadre sur les déchets du 19 novembre 2008 a été transposée en France par l'ordonnance du 17 décembre 2010 ; cette transposition est venue clarifier certaines définitions, introduire une hiérarchie des modes de traitement des déchets, préciser la responsabilité des producteurs et détenteurs de déchets.

Un décret n° 2011 828 du 11 juillet 2011 rend effectives plusieurs mesures adoptées dans le cadre de la loi Grenelle 2 pour améliorer la

prévention et la gestion des déchets ; il permet également d'achever la transposition de la directive-cadre et de préciser les conditions d'application du règlement européen relatif aux transferts transfrontaliers de déchets.

Aux États-Unis, les principaux textes de loi régissant les activités de gestion des déchets sont le *Resource Conservation and Recovery Act* de 1976, le *Clean Water Act*, le *Toxic Substances Control Act*, le *Comprehensive Environmental Response, Compensation and Liability Act* de 1980 tel que modifié (connu sous le nom de « CERCLA » ou « *Superfund* ») et le *Clean Air Act*, tous ces textes étant mis en œuvre par l'EPA ou des agences étatiques auxquelles l'EPA délègue ses pouvoirs coercitifs. Chaque État dans lequel le Groupe opère a également ses propres lois et règlements régissant la production, la collecte et le traitement des déchets, y compris, dans la plupart des cas, la conception, l'exploitation, l'entretien, la fermeture et l'entretien après fermeture des centres de stockage et autres installations de gestion des déchets dangereux et non dangereux.

Services Énergétiques

Les activités de Veolia Environnement liées à l'énergie en Europe (essentiellement la fourniture de Services Énergétiques à base d'énergie thermique et indépendante) sont soumises à des directives et règlements visant à gérer les impacts et risques environnementaux.

La directive 2001/80/CE du 23 octobre 2001 limite les émissions de dioxyde de soufre, d'oxyde d'azote et de poussières, et réglemente la construction des grandes installations de combustion. Elle impose le respect de plafonds d'émission sur le plan national pour certains polluants atmosphériques comme le dioxyde de soufre, l'oxyde d'azote et les composés organiques volatils.

Cette directive sera substituée définitivement par la directive 2010/75/UE du 24 novembre 2010 (Directive IED) relative aux émissions industrielles et au plus tard le 1^{er} janvier 2016.

Suite à l'abrogation du règlement européen CE 2037/2000, un nouveau règlement européen 1005/2009 du 16 septembre 2009 fixe un calendrier d'élimination des substances destructrices de la couche d'ozone, en particulier les fluides frigorigènes CFC et HCFC utilisés dans les installations de production de froid.

Conséquence du protocole de Kyoto, le règlement européen 842/2006/CE du 17 mai 2006 impose quant à lui un confinement et une traçabilité rigoureuse des gaz à effet de serre que sont les fluides frigorigènes HFC ou l'isolant électrique SF₆. Deux règlements européens sont venus préciser les modalités du contrôle d'étanchéité pour les installations de production de froid contenant du HFC (règlement européen 1516/2007 du 19 décembre 2007) et les systèmes fixes de protection contre l'incendie (règlement européen 1497/2007 du 18 décembre 2007).

Dans le cadre de la directive 2003/87/CE du 13 octobre 2003 relatif au système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre, amendée depuis par la directive 2009/29/CE du 26 avril 2009, les installations de combustion de plus de 20 MW entrant dans le périmètre de la directive sont inscrites dans les plans nationaux d'allocations de quotas mis en application depuis 2005 dans l'ensemble des États de l'Union européenne.

La directive 97/23/CE du 29 mai 1997, relative au rapprochement des législations des États membres concernant les équipements

sous pression construits depuis 2002, fixe des exigences de sécurité pour la conception et la fabrication de tels équipements, et impose l'évaluation de la conformité des ensembles dont ils font partie.

La transposition de ces directives européennes est organisée par chaque État membre.

En France, il s'agit pour l'essentiel de respecter la réglementation relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement issue de la loi du 19 juillet 1976 maintenant intégrée au Code de l'environnement.

Les déclarations, enregistrements ou autorisations d'exploiter doivent être soumises aux autorités compétentes, et les prestations d'exploitation scrupuleusement respectées. S'agissant des grandes installations de combustion (puissance supérieure à 20 MW), de nouvelles dispositions ont vu le jour en 2002 (installations nouvelles) puis en 2003 (installations existantes) en matière de valeur limite d'émission et enrichie depuis de l'arrêté du 25 juillet 2010 qui en application de la directive européenne 2001/80/CE du 23 octobre 2001 propose le recours systématique aux Meilleures Techniques Disponibles (MTD).

En outre, la loi d'engagement national pour l'environnement du 12 juillet 2010 (Grenelle 2) va donner une impulsion au développement de l'efficacité énergétique et des énergies renouvelables. De très nombreux textes d'applications sont suivis attentivement par le Groupe.

Enfin, au titre de son activité de production d'eau chaude sanitaire, la Société est particulièrement concernée par la directive européenne 98/83/CE du 3 novembre 1998 telle que transposée par de nombreux textes nationaux qui traite de la qualité des eaux destinées à la consommation humaine. 18 États, dont la France, considèrent que cette directive s'applique aux eaux froides et aux eaux chaudes, ainsi qu'à tous types de système de gestion de production et de distribution d'eau froide ou chaude.

Les articles R. 512-55 à R. 512-66 du Code de l'environnement imposent également un contrôle périodique de certaines catégories d'installations classées soumises à déclaration. Les modalités des contrôles périodiques sont fixées dans les arrêtés d'application des installations concernées. On notera que les installations certifiées MASE ne sont plus tenues de faire ces contrôles.

Le décret n° 2007/737 du 7 mai 2007, également intégré au Code de l'environnement, est venu compléter le règlement 842/2006/CE du 17 mai 2006 et régit les conditions de mise sur le marché, d'utilisation, de récupération et de destruction des substances lorsqu'elles sont utilisées ou destinées à être utilisées en tant que fluide frigorigène dans des équipements frigorifiques ou climatiques. Il a été complété par de nombreux autres arrêtés qui précisent les modalités de quantification des manipulations de fluides et la mise en place de filières de formation et de récupération.

En matière d'équipements sous pression, en application de la directive 97/23/CE du 29 mai 1997, les exigences sont principalement fixées dans l'arrêté du 15 mars 2000 récemment modifié depuis par l'arrêté du 31 janvier 2011

Concernant la gestion du risque de prolifération des légionelles, au niveau européen, avec le soutien et l'approbation de la Commission européenne, le groupe de travail pour les infections à *Legionella* (EWGLI), s'appuyant sur le réseau de surveillance pour les légionelloses associées aux voyageurs (EWGLINET) a publié des

lignes directrices européennes pour le contrôle et la prévention de la légionellose associée au voyage (EWGLI 2005). De manière générale, en Europe comme dans le reste du monde, des textes réglementaires de portées très diverses émanent des autorités sanitaires (santé publique) et sociales (protection des travailleurs). Très souvent, ils se présentent sous forme de recommandations en matière de prévention, prenant en compte la qualité physico-chimique et biologique de l'eau concernée sous forme d'indicateurs devant déclencher des actions correctives. Les associations de professionnels ont aussi édité des guides de prévention sur ce sujet.

En France, l'arrêté du 1^{er} février 2010 et sa circulaire d'application sur la surveillance de la légionelle dans les installations de production d'eau chaude sanitaire (ECS) définissent les règles de gestion de ces installations.

En Espagne, le *real decreto* 865/2003 du 4 juillet 2003 fixe des critères de qualité d'eau et de fréquences d'analyses et de contrôles à respecter, ainsi que l'obligation de déclencher des actions en cas de dépassements de seuil. Un ensemble de procédures descriptives fixent le cadre d'action et de responsabilité. L'association de normalisation espagnole a édité un guide (100030IN). Au Royaume-Uni, l'*Approved Code of Practice* (ou ACOP L8) du *Health and Safety Executive* s'applique de manière complète et a d'ailleurs largement inspiré la Flandre en Belgique, les Pays-Bas, l'Irlande et l'EWGLI précité.

L'Italie et le Portugal ont repris partiellement les guides existants ASHRAE axant la prévention sur la protection des touristes.

De même, des dispositifs existent en Asie-Océanie et ont été guidés par les textes néo-zélandais et australiens.

Aux États-Unis, c'est l'OSHA (*Occupational Safety and Health Administration*) qui propose des seuils et méthodes d'actions. Les associations ASHRAE (*American Society of Heating, Refrigerating and Air Conditioning Engineers*) et CTI ont édité des recommandations.

Transport

Les activités liées au transport sont soumises à de nombreuses réglementations, nationales et européennes, qui visent entre autres à limiter la pollution causée par les véhicules routiers.

Les objectifs fixés par l'Union européenne en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre et de lutte contre le changement climatique initient des programmes de recherche pour améliorer l'impact environnemental des moteurs thermiques et l'intégration des technologies hybrides et électriques sur le marché de l'autobus. Ainsi, une série de directives européennes, remplacée par le règlement n° 595/2009 du 18 juin 2009, a été élaborée pour fixer des normes EURO. Celles-ci imposent des valeurs limites d'émissions polluantes atmosphériques des moteurs thermiques. Tous les véhicules neufs actuellement construits dans l'Union européenne sont depuis le 1^{er} septembre 2009 conformes aux normes EURO 5 et depuis le 1^{er} janvier 2011 elles s'appliquent à tout véhicule neuf.

Le règlement n° 595/2009 du 18 juin 2009, modifié par règlement n° 582/2011 du 25 mai 2011, a également introduit des exigences concernant les émissions des pièces de rechange spécifiques aux véhicules à moteur. Il met aussi en place des mesures permettant d'améliorer l'accès aux informations sur la réparation des véhicules et de promouvoir la production rapide de véhicules conformes.

Ce règlement a été adopté en complément de la Directive 2009/33/EC du 23 avril 2009 communément appelé « Véhicules propres » qui impose aux opérateurs de tenir compte, dans la procédure d'achat d'un véhicule de transport routier pour la gestion ou l'exploitation d'un service public de transport de personnes, des incidences énergétiques et environnementales de ces véhicules pendant toute leur durée de vie.

Ladite directive a été transposée en droit français par la loi n° 2011-12 du 5 janvier 2011 et ce nouveau dispositif est en outre inséré dans l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au Code des marchés publics. Le décret n° 2011-493 adopté le 5 mai 2011 met en œuvre ce dispositif et précise les conditions d'application et les incidences énergétiques et environnementales à prendre en compte ainsi que la méthodologie à appliquer.

L'Union européenne a également introduit en 2001 des spécifications environnementales applicables aux carburants pour réduire les émissions polluantes des véhicules à moteur. Les normes relatives à la qualité des carburants pour les transports ont depuis été sensiblement améliorées, en particulier concernant leur teneur en soufre. L'utilisation de biocarburant est aussi devenue une nécessité dans le cadre de la réduction des émissions de gaz à effet de serre. Les directives n° 2009/28/CE et n° 2009/30/CE établissant des spécifications complémentaires environnementales applicables aux carburants notamment pour les véhicules routiers ont été transposées en droit français par l'ordonnance n° 2011-1105 du 14 septembre 2011.

En France, Veolia Transport suit attentivement depuis 2007, à travers les fédérations professionnelles (UTP, MEDEF), les lois dites « Grenelle de l'environnement ». Un des objectifs de la loi Grenelle 2 du 12 juillet 2010 est d'améliorer la coordination entre les compétences transports et facilitant ainsi la réalisation des travaux d'aménagement nécessaires au développement des réseaux de transports ainsi que la gestion des services de transport ayant pour objectif l'interconnexion et l'intermodalité.

En matière de mobilité durable, cette loi ouvre la possibilité aux communes d'introduire dans l'offre de mobilité le vélo en libre-service. La loi définit le concept d'autopartage et crée son label dont les conditions d'attribution et d'utilisation seront définies par décret.

6.3.2 Politique et informations environnementales (article 116 de la loi dite « loi NRE »)

La Société, entreprise spécialisée dans les services à l'environnement, est par nature soucieuse des conséquences sur l'environnement de chacune de ses activités, en France et dans le monde entier. À ce titre, le Groupe s'attache en permanence au respect de la réglementation applicable, à la satisfaction des besoins et des demandes des clients et à l'optimisation des techniques mises en œuvre.

Eu égard aux dispositions de la loi n° 2001-420 du 15 mai 2001, dite « loi NRE », dorénavant intégrées dans le Code de commerce,

Comme le prévoyait la loi Grenelle 2, un Conseil supérieur des transports terrestres et de l'intermodalité a été créé. Il peut être consulté par les autorités de l'État sur les questions relatives aux politiques des transports terrestres et d'intermodalité. Ce conseil est composé de cinq collèges, dont l'un par les entreprises et les établissements de transports terrestres.

Enfin, pour favoriser le report modal des voyageurs, les entreprises seront soumises à l'obligation d'afficher sur les titres de transport les émissions de dioxyde de carbone des prestations de transport à partir de la mise en place effective de cette mesure devant être fixée par un arrêté ministériel entre le 1^{er} juillet et le 31 décembre 2013. Le décret n° 2011-1336 du 24 octobre 2011 faisant suite à la loi Grenelle 2 fixe les principes d'une méthode de calcul commune à tous les modes de transport.

Par ailleurs, un Code des transports a été adopté par l'Ordonnance n° 2010-1307 du 28 octobre 2010 pour la partie législative. Le travail de codification répond aux objectifs de réunir, planifier et clarifier des textes juridiques épars et hétérogènes ainsi que de réordonner cet ensemble dans un cadre qui donne toute leur portée aux principes fondateurs définis par la Loi d'Orientation des Transports Intérieurs (LOTI) du 30 décembre 1982. Pour autant, certains textes sont maintenus dans leur cadre d'origine en particulier les dispositions relatives à la protection de l'environnement. La codification pour la partie réglementaire est attendue courant 2012.

En ce qui concerne les sites en France ces derniers sont majoritairement soumis à la réglementation relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) issue des articles L. 511-1 et suivants du Code de l'environnement, le plus généralement au titre du régime de la simple déclaration. Des décrets et des arrêtés ministériels et préfectoraux précisent les règles applicables aux ateliers de réparation, stations services, installations de stockage et distribution de gaz et des produits pétroliers dont les activités peuvent présenter des impacts ou des risques pour l'environnement.

il a donc paru opportun, en plus de la description des principales activités du Groupe (cf. paragraphe 6.1 *supra*) et de ses états financiers (cf. chapitre 9 *infra*), de mettre en relief certaines actions, significatives au plan de l'environnement. En outre, les informations de la présente section pourront être complétées par le rapport annuel et développement durable 2011 et le cahier de performance RSE 2011 qui présentent plus en détail la politique et les réalisations du Groupe en la matière.

Politique générale en matière environnementale

L'existence au sein de la Société de services internes de gestion de l'environnement, la formation et l'information des salariés sur l'environnement, les moyens consacrés à la réduction des risques pour l'environnement ainsi que l'organisation mise en place pour faire face aux accidents de pollution ayant des conséquences au-delà des établissements de la Société

Depuis 2002, le Groupe gère ses impacts environnementaux à travers son Système de Management Environnemental (SME). Largement inspiré de la norme ISO 14001, le SME du Groupe, commun à l'ensemble des Divisions est structuré autour de 4 niveaux de responsabilité (Groupe, Division, entités opérationnelles, site). Il permet, à chaque niveau pertinent, d'évaluer les impacts environnementaux et la conformité à la réglementation et aux exigences internes de l'entreprise, de fixer des objectifs puis de mettre en œuvre les moyens et plans d'actions pour les atteindre, de prévenir les accidents de pollution et de définir et tenir opérationnel les moyens à mettre en œuvre si ces accidents survenaient néanmoins.

La formation et l'information des salariés fait partie intégrante des moyens gérés à travers le SME, puisque celui-ci inclut l'établissement de plans de formation environnementale. Le réseau des Campus Veolia Environnement met à disposition des entités opérationnelles une offre de formation environnementale, élaborée sur demande des comités métiers du Groupe (cf. chapitre 17, paragraphe 17.1.3 *infra*). Celles-ci sont complétées par des formations pilotées localement, en fonction des besoins identifiés.

La direction du développement durable a parmi ses missions le déploiement et l'animation du Système de Management Environnemental. Elle veille à la cohérence des objectifs et des actions des Divisions et favorise le partage de l'information et des bonnes pratiques. Elle anime un comité de management environnemental composé des responsables environnement des Divisions qui assure la transmission des informations et la coordination des plans d'actions au sein des Divisions. Un comité de liaison environnemental, présidé par le secrétaire général du Groupe, animé par la direction du développement durable et composé d'un membre du comité exécutif de chaque Division et de représentants de différentes directions (juridique, risques et R&I) a été mis en place pour valider les orientations stratégiques en matière de management environnemental et en rendre compte au comité exécutif de Veolia Environnement annuellement.

Depuis 2007, une équipe spécifique d'auditeurs environnementaux internes assure un contrôle direct du déploiement du SME.

Par ailleurs, la direction des risques est chargée de coordonner l'identification, l'évaluation, la mise sous contrôle des risques, et en particulier des risques environnementaux du Groupe. Elle s'appuie notamment sur le comité des risques (cf. chapitre 4, paragraphe 4.2.1 *supra*).

Le Groupe a également mis en place une procédure d'alerte et une procédure de gestion de crise, y compris en matière d'environnement, comprenant notamment des systèmes d'astreintes et d'alertes des Divisions du Groupe, au niveau national et international, qui permettent que les mesures nécessaires soient prises dans les meilleurs délais et au niveau approprié (cf. chapitre 4, paragraphe 4.2.1 *supra*).

Les mesures prises pour assurer la conformité de l'activité de la Société aux dispositions législatives et réglementaires applicables

Le Système de Management Environnemental du Groupe comprend, parmi d'autres moyens, un programme d'évaluation environnementale permettant notamment de suivre la conformité de ses sites aux prescriptions réglementaires, obligations contractuelles et standards du Groupe. Le Groupe a défini un cadre général afin de s'assurer de la cohérence des systèmes d'évaluation développés par les Divisions. Chaque Division demeure responsable de la définition et de la mise en œuvre de son propre système. Fondée sur cette définition, la Société s'était fixée comme objectif d'atteindre d'ici à fin 2011 un taux d'évaluation environnementale de 95 % de l'ensemble des installations qualifiées de « prioritaires » au cours des cinq dernières années. En 2011, le nombre d'installations prioritaires a augmenté de 1 % et le taux de réalisation des évaluations atteint 92 %.

Les sites prioritaires correspondent aux sites de production d'eau potable de plus de 10 000 m³ par jour et aux stations d'épuration urbaines de plus de 50 000 eH, aux centres de stockage de déchets (hors inertes) en exploitation, aux incinérateurs de déchets, aux sites de traitement physico-chimiques de déchets dangereux, aux sites de recyclage de déchets dangereux, aux installations thermiques de Dalkia de plus de 20 MW et à certains centres de transport de Veolia Transdev (sites disposant d'une installation fixe de carburant de plus de 80 000 L ou gérant ou accueillant plus de 120 véhicules au moins une fois dans l'année ou avec station de compression de plus de 200 kW). Ces installations sont au sein du Groupe celles ayant des impacts sur l'environnement les plus importants.

Les démarches d'évaluation ou de certification entreprises en matière d'environnement

La démarche d'évaluation interne en matière d'environnement (tant ISO qu'interne) du Groupe est concomitante au déploiement du Système de Management du Groupe. En 2008, et sur la base d'un périmètre élargi aux activités de collecte et de nettoyage de Veolia Propreté, Veolia Environnement s'est engagée à déployer un Système de Management Environnemental sur 85 % de ses activités pertinentes d'ici fin 2011. Par ailleurs, le Groupe a renforcé en 2009 ses exigences internes en matière de management environnemental. L'indicateur de déploiement est vérifié par les commissaires aux comptes avec un niveau d'assurance raisonnable.

Cette démarche d'évaluation peut être complétée localement par une certification volontaire externe en fonction des enjeux managériaux. Ainsi en 2011, le Groupe dispose de 25 322 sites couverts par un certificat ISO 14001.

Les investissements engagés pour prévenir les conséquences de l'activité de la Société sur l'environnement

Par la nature de ses services, la grande majorité des dépenses et investissements de la Société ont un impact direct sur l'environnement. De manière plus ciblée, on relèvera que les investissements industriels ont représenté 2 301 millions d'euros en 2011 (cf. chapitre 9, paragraphe 9.3.2, *infra*), correspondant à des investissements de croissance et de mise en conformité. Par ailleurs, le Groupe a engagé des dépenses au titre de la formation, du programme de certification et de la mise en place du Système de Management Environnemental (SME). Un budget spécifique pour la Recherche et Innovation a également été reconduit (cf. chapitre 20.1, note 20, *infra*).

Le Groupe poursuit une politique d'investissement sélective tout en préservant les investissements industriels à caractère contractuel ou nécessaires à l'outil industriel.

Le montant des provisions et garanties pour risques en matière d'environnement

En 2011, le montant total des provisions pour coûts de fermeture et postérieurs à la fermeture (comprenant les provisions pour remise en état de site, les provisions pour démantèlements d'installations et les provisions pour risques environnementaux) s'est élevé à 690,2 millions d'euros.

Le montant des indemnités versées au cours de l'exercice en exécution d'une décision judiciaire en matière d'environnement et les actions menées en réparation de dommages causés à celui-ci

Le montant total des provisions pour litiges consommés en 2011 s'est élevé à 116,0 millions d'euros, tous types de litiges confondus (fiscaux, sociaux et autres litiges).

Objectifs que la Société assigne à ses filiales à l'étranger

Les filiales à l'étranger du Groupe sont complètement incluses dans le déploiement du Système de Management Environnemental, tel que décrit ci-dessus. Les objectifs assignés à l'ensemble du Groupe sont donc notablement déclinés pour celles-ci.

Utilisation durable des ressources

La consommation des ressources en eau

La Société préserve les ressources en eau en luttant contre le gaspillage dans ses propres installations et dans celles de ses clients. À ce titre, la mise en place progressive du Système de Management Environnemental (SME) prévoit, notamment, le suivi des consommations d'eau pour l'ensemble des activités du Groupe. Les plans d'action visent principalement le contrôle des fuites dans les réseaux de distribution d'eau froide (brute ou traitée). La consommation d'eau industrielle du Groupe (consommation d'eau pour les besoins de ses activités) s'est élevée à 419,5 millions de mètres cubes en 2011.

Les évolutions climatiques dans certaines régions du monde accentuent le stress hydrique. Afin de préserver les ressources en eau, Veolia Eau propose une gamme variée de solutions allant de l'optimisation des ressources existantes (surveillance de la ressource, gestion des prélèvements sur le long terme, utilisation raisonnée de la ressource), la protection des ressources (identification des sources chroniques de dégradation des ressources, prévention des pollutions accidentelles, établissement et surveillance de zones protégées) au développement de ressources alternatives (réutilisation d'eau, recharge de nappe, dessalement d'eau de mer). Ces développements associent étroitement les collectivités locales, les instances réglementaires et la communauté scientifique. Par ailleurs, Veolia Eau a développé et propose à ses clients et aux consommateurs des outils leur permettant de maîtriser leur consommation (compteurs individuels, sensibilisation des consommateurs, tarification incitative).

Plusieurs actions en faveur de la réduction de la consommation d'eau sont mises en place sur les installations de Veolia Propreté. Il s'agit notamment du recyclage d'eau de process, en interne, sur les incinérateurs, les centres de traitement physico-chimique et les centres de stockage (lixiviats). L'eau recyclée est utilisée également pour le lavage des véhicules de transport de déchets ou des installations. Par ailleurs de nombreuses installations disposent de bassins d'orage afin de recueillir l'eau de pluie qui est utilisée, par exemple, pour le lavage des véhicules et des sols.

Veolia Transdev déploie dans ses sites des équipements permettant de réduire significativement la consommation d'eau tout en recyclant celle-ci, via des machines de lavage adaptées (qui permettent de réutiliser jusqu'à 80 % de l'eau). De plus, certains sites ont développé des équipements de récupération d'eau de pluie.

La consommation de matières premières

La consommation de matières premières par les activités de Veolia Environnement concerne principalement les réactifs de traitement. Leur utilisation est ajustée afin de réduire la consommation. Veolia Eau notamment, dans le cadre du test de la méthodologie d'évaluation des émissions indirectes de gaz à effet de serre liées à la chaîne de valeur (scope 3) du « GHG Protocol », a procédé à un travail d'identification de ces réactifs, afin d'optimiser leur utilisation et réduire les émissions de GES associées, à efficacité constante du traitement d'eau.

Résolument engagé dans la voie de la valorisation, notamment valorisation matière, des déchets qui lui sont confiés pour traitement et des sous-produits de ses autres activités, Veolia Environnement contribue, en mettant à disposition des matières premières secondaires, à la réduction de consommation de matière première par des tiers.

La consommation d'énergie – Efficacité énergétique et recours aux énergies renouvelables

La Société contribue à la diminution de la consommation d'énergie primaire.

Ainsi, Dalkia optimise la gestion de l'énergie sur plus de 123 500 installations énergétiques dans le monde allant des réseaux de chauffage urbain aux chaudières d'ensembles de logements, de bâtiments commerciaux ou industriels. L'optimisation du rendement énergétique de ces équipements thermiques repose sur la qualité de leur exploitation et de leur maintenance, ainsi que sur leur modernisation. Les réseaux de chaleur qui offrent des performances énergétiques optimisées par la concentration de la production sur un seul site et la cogénération – production simultanée d'énergie thermique et d'électricité – sont par ailleurs des axes forts du développement de Dalkia.

L'effort de promotion des énergies renouvelables touche l'ensemble des activités du Groupe. Ainsi, la Société développe notamment la biomasse, la géothermie, l'énergie solaire, mais aussi la valorisation énergétique à partir des usines d'incinération ou du biogaz des centres de stockage de déchets.

Veolia Transdev poursuit ses efforts pour former ses conducteurs à la performance environnementale, ce qui permet non seulement d'améliorer le confort des voyageurs et de limiter les émissions polluantes mais également de réaliser des économies substantielles de carburant.

Veolia Eau travaille à la diminution des consommations des énergies à travers des audits énergétiques et la mise en œuvre d'un programme d'optimisation qui vise à la fois à encourager l'innovation, à accélérer la mise au point et l'adoption de technologies propres de traitement de l'eau et à offrir aux clients des solutions durables. Ainsi, de plus en plus de stations d'assainissement sont des exemples d'efficacité énergétique, comme l'usine de Braunschweig (275 000 équivalents habitants) qui produit plus de 100 % de l'énergie nécessaire à son fonctionnement. D'autre part, la politique de renouvellement des équipements électromécaniques vise en permanence l'optimisation des consommations énergétiques.

Le développement de la valorisation énergétique des déchets permet sur les unités de traitement de déchets tel que les centres de stockage, les incinérateurs, de réduire le recours à d'autres sources d'énergie pour assurer leur fonctionnement et de fournir de l'énergie à des tiers. Ainsi, la part d'énergies renouvelables et alternatives consommées par Veolia Propreté représente ainsi plus de 87 % en 2011. D'autre part les activités de recyclage, de préparation de combustible solide de récupération contribuent également à réduire les besoins en énergie primaire de nos clients.

Au total, en 2011, 165 millions de MWh d'énergie ont été consommés pour délivrer l'ensemble de nos services dans le secteur de l'eau, la propreté, l'énergie et le transport.

Les conditions d'utilisation des sols

Les sites exploités par le Groupe ayant la plus grande emprise foncière sont les installations de stockage de déchet et les sites de production et de traitement d'eau.

Dans le cadre de sa politique biodiversité (cf. *infra* en fin de chapitre), le Groupe se préoccupe de plus en plus de la gestion intégrée des espaces. Les conditions d'utilisation des sols sont incluses dans les règles d'exploitation des sites et intègrent la politique de gestion des écosystèmes du Groupe.

La préparation pour exploitation d'une installation de stockage de déchets nécessite le creusement et l'aménagement de casiers de stockage de déchets. Lorsqu'il en a la charge, le Groupe réalise cet aménagement dans le respect des obligations d'imperméabilisation du site et de valorisation des matériaux excavés. Après utilisation, les casiers sont recouverts dès que possible et réintégrés dans leur environnement en privilégiant les écosystèmes locaux et placés sous surveillance environnementale avant d'être restitués pour usage courant. Lorsque l'ensemble du site a été réaménagé, la surveillance est maintenue afin d'assurer la bonne recolonisation des milieux par les espèces plantées (phase de post-exploitation).

Lorsqu'il exploite des champs captants pour la production d'eau potable, le Groupe contribue, avec la collectivité délégante, à mettre en place des périmètres de protection autour des captages ; périmètres dans lesquels certaines activités humaines sont interdites ou strictement encadrées afin d'éviter les pollutions des nappes d'eau souterraines. Ces périmètres peuvent offrir des opportunités pour mettre en œuvre des actions en faveur de la biodiversité (gestion différenciée des espaces verts, inventaires faune flore, etc.) à l'instar des actions menées sur le champ captant de Crépieux-Charmy à Lyon.

Pollution et gestion des déchets : rejets dans l'air, l'eau et le sol, les nuisances sonores et olfactives et les déchets

Limiter les émissions de gaz à effet de serre (GES)

Le Groupe contribue à une diminution globale des émissions de GES en réduisant les émissions des installations gérées ou en permettant à des tiers d'éviter des émissions. Les efforts de lutte contre le changement climatique s'inscrivent dans l'organisation sur plusieurs niveaux.

Certaines activités du Groupe sont astreintes à des dispositions réglementaires incitant à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Notamment Veolia Énergie - Dalkia pour les installations de combustion supérieures à 20 MW est soumise aux dispositions de la directive 2003/87/CE du 13 octobre 2003 établissant un système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre dans l'Union européenne amendée par la directive 2009/29/CE du 26 avril 2009. Veolia Énergie - Dalkia qui gère plus de 80 000 installations de combustion en Europe est concernée pour près de 250 d'entre elles. Toutefois les quotas gérés représentent un peu moins de 1 % des quotas européens. La Division, au travers de la structure dédiée VEETRA, s'est engagée dans une démarche active pour gérer les émissions de carbone et les quotas attribués. VEETRA a pour

vocation l'achat, la vente et la valorisation des différents types de crédits de GES pour les comptes des installations assujetties. Ces initiatives lui ont permis d'intervenir très tôt sur le marché pour minimiser le coût de la contrainte carbone et dans certains cas de financer de nouveaux investissements eux-mêmes réducteurs d'émission de GES.

Veolia Eau est également concernée en Allemagne, suite à la reprise des activités de fourniture d'énergie de certaines régies municipales (via la société BS Energy).

En Australie, la nouvelle réglementation *Clean Energy Future* qui rentrera en vigueur courant 2012 impactera à la fois Veolia Propreté et Veolia Transdev. La réglementation Australienne prévoit une modification de la taxe sur les carburants et l'instauration d'une taxe sur les émissions de GES dont le méthane des centres de stockage. À terme, cette taxe évoluera vers un marché d'échange de quotas similaire au marché européen.

Aux États-Unis et en Chine des mécanismes incitatifs se mettent en place visant à contrôler les émissions de GES. Les activités présentes de Veolia Environnement, bien que non impactées par ces évolutions réglementaires, restent attentives et poursuivent leur effort de développement sur les énergies renouvelables et alternatives.

Au niveau international, le Groupe utilise la possibilité de générer des crédits d'émissions, à travers des projets réducteurs d'émissions de GES montés en partenariat avec d'autres pays, européens ou en développement. Veolia Propreté a ainsi enregistré six projets suivant le Mécanismes de Développement Propre (MDP), l'un des mécanismes de flexibilité défini dans le cadre du protocole de Kyoto : deux au Brésil, un en Égypte, un au Mexique, un en Argentine et un en Colombie. L'expérience acquise grâce à ces projets est appliquée à de nouveaux projets en cours de développement. La majorité de ces projets sont maintenant dans une phase opérationnelle et ont permis de générer des Certificats de réduction d'émissions de GES. Actuellement, six projets sont en cours de développement que ce soit sur les sites exploités par Proactiva en Amérique latine, ou les sites de Veolia Propreté. Face à la diversification des systèmes et des plateformes d'échanges, Veolia Propreté s'est également impliqué dans d'autres régions. Ainsi, lorsque le contexte réglementaire n'est pas propice d'autres mécanismes sont exploités afin d'inciter et de financer des investissements environnementaux à travers la vente de crédits comme le marché volontaire. Par exemple, un projet en Chine est enregistré sous le *Voluntary Carbon Standard (VCS)* et deux projets ont été enregistrés sous le *Greenhouse Gas Friendly Program* en Australie.

Veolia Énergie a un projet de Mise en Œuvre Conjointe (MOC) en cours en Hongrie. Dalkia se focalise sur le développement du MDP en Chine, Amérique du Sud, dans les pays du Moyen-Orient, en Israël ou dans le Maghreb sur les réseaux de chaleur, énergie renouvelable, et efficacité énergétique.

Veolia Eau étudie les opportunités liées à l'obtention de crédits carbone sur les projets de traitement des eaux usées et des boues, en particulier sur ceux intégrant la valorisation du biogaz. Veolia Eau a un projet de MOC enregistré en Bulgarie ; d'autres sont à l'étude ou en cours de développement notamment en Asie et en Afrique.

Au-delà du cadre réglementaire, le Groupe s'appuie sur un reporting environnemental robuste qui intègre notamment les émissions de GES (scope 1 et 2) sur l'ensemble des activités pertinentes. L'évaluation de la production et des émissions de méthane dans les centres de stockage des déchets se base sur des modèles mathématiques théoriques. Bien que reconnu internationalement, le modèle utilisé peut induire des incertitudes, parfois importantes sur la quantification des émissions de méthane des centres de stockage des déchets. L'amélioration des connaissances des déchets et des phénomènes physiques, bactériologiques et chimiques en jeu permettent à Veolia Propreté d'améliorer la pertinence de ce reporting et de réduire les incertitudes associées à ces émissions diffuses.

Enfin, cet engagement commun à l'ensemble des métiers du Groupe, se décline au quotidien dans l'exploitation des installations.

Veolia Propreté poursuit ses efforts sur la mise en place et l'optimisation des systèmes de captage du biogaz sur ses centres de stockage et la valorisation énergétique des déchets. 96 centres de stockage de déchets en exploitation ^{(1) (2)}, dont le Groupe a la maîtrise des investissements, sont équipés de systèmes de collecte et de traitement du biogaz.

Les énergies renouvelables sont placées au cœur de la stratégie de Veolia Énergie - Dalkia avec un recours accru à la biomasse et à la géothermie. Ces énergies nouvelles, associées à la cogénération et aux prestations d'efficacité énergétique permettent de lutter efficacement contre le changement climatique.

Un ambitieux programme a été lancé depuis deux ans par Veolia Eau « Water2Energy » pour promouvoir la réduction des émissions de GES en favorisant l'autoconsommation et la vente de chaleur et d'électricité renouvelable générée sur site sur l'ensemble de ses exploitations de par le monde.

Veolia Transdev est également fortement impliqué en matière de lutte contre le changement climatique. Pour réduire les émissions de GES issues du transport dans les villes, il est nécessaire de favoriser le report modal de la voiture particulière vers les transports en commun et les « modes doux ». Veolia Transdev s'est engagé dans les négociations internationales sur le climat pour défendre la voie de la mobilité durable. En 2008, Veolia Transdev a lancé l'initiative « *Bridging the gap : pathways for transport in the post Kyoto process* » (www.transport2012.org), afin que les mécanismes de la finance carbone puissent soutenir des projets de transports urbains sobres en carbone. Cette initiative est issue d'un partenariat entre Veolia Transdev, l'Union International des Transports Publics (UITP), Transport Research Laboratory (TRL), la coopération technique allemande GTZ et l'Institut for Transportation and Development Policy (ITDP). Veolia Transdev s'est également investi dans le cadre de la lutte contre le changement climatique en démontrant la performance environnementale du transport en commun par la mesure de « l'Éco-Efficacité Déplacement »TM sur un panel de sites de référence. La Division cherche aussi à réduire l'usage des ressources énergétiques d'origine fossile en disposant par exemple d'une flotte de véhicules dits propres et en formant les conducteurs à la conduite souple et économe.

(1) Déchets non dangereux hors inertes.

(2) Hors Proactiva.

Le Groupe avec ses 45,2 millions de tonnes équivalent CO₂ (dioxyde de carbone)⁽¹⁾ émises directement et indirectement en 2011 se mobilise pour limiter son impact sur le climat. Tant par la gestion journalière des sites qu'il exploite que par l'utilisation d'énergies renouvelables et alternatives, le Groupe a contribué en 2011 à une diminution globale de GES à hauteur de 26,5 millions de tonnes contre 27,5 millions de tonnes équivalent CO₂ en 2010⁽²⁾.

Les autres rejets dans l'air

Le Groupe s'attache à réduire ses émissions au-delà du respect des normes réglementaires (i) en améliorant le traitement des rejets dans l'air et en développant des technologies plus performantes (traitement des fumées d'incinération pour Veolia Propreté, amélioration des émissions des véhicules de transport pour Veolia Transdev, technologie de combustion à faible rejet de NO_x ou de SO_x pour Dalkia) et (ii) en diminuant les consommations et en favorisant l'utilisation de combustibles plus propres (fioul ou charbon basse teneur en soufre, gaz naturel, GNV pour les installations de combustion ou les véhicules, utilisation de véhicules électriques hybrides ou bimodes).

Les installations notamment d'incinération exploitées par la Société rejettent principalement des oxydes de soufre et d'azote (SO_x et NO_x), du monoxyde de carbone (CO), des dérivés halogénés (HCl, HF), des métaux lourds (Hg, Cd, Tl, Pb...) et des poussières. Les émissions de SO_x des unités d'incinération des déchets (dangereux et non dangereux) se sont élevées à 88 grammes par tonne de déchets incinérés en 2011, comparable à l'année 2010.

Veolia Transdev poursuit ses efforts de réduction des émissions polluantes (CO, HC, particules) de sa flotte de véhicules de voyageurs. Un périmètre de référence correspondant à 80 % de sa flotte 2008 de bus et d'autocars a été défini. Des objectifs de réduction à fin 2011 ont été fixés : 5 % pour les émissions unitaires de monoxyde de carbone (CO), 24 % pour les hydrocarbures (HC) et 27 % pour les particules après ajustement des objectifs fixés au 31 mars 2010. Pour ce faire, le parc des réseaux Veolia Transdev est mis en conformité au fur et à mesure de son renouvellement à la norme EURO 5 qui a pris le relais avec des exigences encore plus fortes en termes de réduction des émissions polluantes par rapport à la norme EURO 4 applicable depuis 2006. Veolia Transdev a par ailleurs pris l'engagement, dans le cadre de son Système de Management Environnemental (SME), de baisser à périmètre constant ses émissions polluantes et anticipe les nouvelles normes en testant et expérimentant des systèmes de réduction des émissions (polluantes ou GES) qui seront commercialisés ultérieurement, affirmant ainsi son rôle d'expert et de conseil des collectivités clientes. En France, Veolia Transdev poursuit, en partenariat avec l'ADEME, une étude afin d'identifier et d'évaluer les systèmes du marché à même de réduire les émissions de NO_x de ses autocars et autocars.

En ce qui concerne les émissions de NO_x, Dalkia conduit depuis plusieurs années un programme d'évaluation des techniques disponibles (fioul basse émission, recirculation des fumées, étagement de l'air, modélisation de la combustion, etc.).

Les rejets dans l'eau

Pour une gestion efficace des services de collecte et de dépollution des eaux usées, Veolia Eau a développé une approche globale pour assister les collectivités selon leur taille et leurs enjeux techniques et réglementaires. La garantie du succès du projet d'assainissement passe par des étapes clairement déterminées : évaluation des besoins, définition d'une stratégie locale, garantie de la qualité, mesure de la performance du service et, enfin, communication sur l'impact du service auprès des habitants. Veolia Eau propose son expertise sur l'ensemble de ces domaines.

Le rendement épuratoire en DBO₅ des stations biologiques de traitement d'eaux usées de capacité supérieure à 50 000 équivalents habitants exploitées par le Groupe a atteint 93,5 % en 2011.

Par ailleurs, dans le cadre de la Directive cadre sur l'eau, le suivi des flux d'un nombre importants de micropolluants considérés comme dangereux pour l'environnement a été mis en œuvre, notamment en France, afin d'évaluer l'impact des rejets des stations d'épuration sur l'état écologique des masses d'eau. Le centre d'analyse environnemental de Veolia Environnement a développé les techniques d'analyses réglementaires et propose à ses clients une offre complète de suivi (prélèvements et analyse). Veolia Eau a également développé des outils biologiques permettant de mesurer l'effet de ces rejets sur des organismes cibles. Lorsque c'est nécessaire, Veolia Eau propose à ses clients de mettre en œuvre des solutions de traitement complémentaires permettant de réduire ou d'éliminer les rejets de substances dangereuses dans le milieu naturel.

Les rejets dans le sol

Le Groupe est attentif aux bonnes conditions de stockage et d'utilisation des matières utilisés dans le cadre de ses activités, afin de ne pas causer d'infiltrations ou de déversements accidentels responsables de pollution.

Veolia Environnement est également présent sur les activités de restauration et d'entretien de la qualité des sols à travers la réhabilitation de sols contaminés et la valorisation agronomique des déchets ou des boues d'assainissement.

Depuis 2003, le Groupe a intégré toutes les activités relatives au traitement et à la valorisation des boues au sein d'une structure commune (SEDE Environnement). Ceci permet à la Société de disposer d'une vision précise, globale et intégrée des filières de gestion des boues pour en optimiser notamment la valorisation agronomique.

(1) Déchets non dangereux hors inertes.

(2) Valeur ajustée en 2010.

Pour contribuer à agir en amont sur la qualité des boues produites, le Groupe propose la mise en œuvre de moyens de contrôle des rejets dans les réseaux d'assainissement (méthode Actipol développée par le Groupe). Veolia Eau a finalisé un référentiel de certification définissant les exigences applicables à un système d'assainissement pour la production de boues de qualité en vue de leur épandage agricole. En aval, la Société promeut le recyclage agronomique des boues par compostage et fait procéder à l'audit des filières de recyclage agricole par un organisme certificateur indépendant.

Cette valorisation intervient en complément de la valorisation agronomique de la fraction fermentescible des déchets ménagers. Le Groupe a produit 1 107,1 milliers de tonnes de compost en 2011 et la part des boues produites valorisées agronomiquement a représenté 48 %. Le Groupe a par ailleurs engagé un programme d'amélioration de la qualité des amendements organiques produits à partir de biodéchets, ainsi qu'un programme d'évaluation de leur impact agronomique (programme Quali-Agro mené par le CRPE – Centre de recherche du Groupe sur la propreté et l'énergie – en liaison avec l'INRA).

Le Groupe est également actif dans les activités de réhabilitation des sols contaminés. S'appuyant sur plusieurs procédés, dont la désorption thermique, Veolia Propreté traite la quasi-totalité des polluants présents sur les sites industriels.

Les Nuisances olfactives et sonores

De nouvelles techniques de traitement ou de confinement des odeurs sont développées, en particulier dans les stations d'épuration des eaux usées et dans les centres de stockage de déchets. De nouvelles technologies plus silencieuses sont également utilisées dans certaines installations (revêtements muraux spéciaux, pièges à son, silencieux de sortie de gaz d'échappement d'installations de cogénération ou de véhicules de transport).

Les déchets

Veolia Environnement, à travers sa Division Propreté, est résolument engagé pour le développement des filières de valorisation matière, énergétique et agronomique des déchets. Le Groupe est naturellement attentif à la génération des déchets par ses propres installations ou celles qu'il exploite. Il veille à prévenir leur production, rechercher les voies de valorisation possible et en l'absence de valorisation possible, assurer leur traitement.

Pour son activité de recyclage de déchets, Veolia Propreté utilise les technologies les plus innovantes pour élargir le champ des gisements valorisables et augmenter les taux de valorisation, grandement dépendants de la qualité du tri. Le Groupe a ainsi multiplié les efforts pour améliorer ses processus d'identification, de séparation et de préparation des matières premières secondaires. Aujourd'hui, il a créé de nouveaux standards pour les déchets tant ménagers qu'industriels, obtenant dans ses centres de tri haute performance une valorisation de l'ordre de 70 %.

Les mâchefers sont les résidus solides non combustibles de l'incinération. Leur valorisation fait l'objet d'une réglementation précise. Selon leur composition et après une éventuelle période de maturation, ils peuvent être valorisés en matériaux de construction routière (France, Royaume-Uni).

Le traitement des eaux usées génère des boues, qui concentrent la charge organique et minérale préalablement contenue dans les eaux. Veolia Environnement a développé un outil d'étude d'impacts sanitaire et environnementaux qui permet de choisir localement la filière la plus adaptée de valorisation ou de traitement des boues. La valorisation agronomique, quand la qualité des boues et la disponibilité de sols receveurs le permet, offre une voie de valorisation possible, tout comme la méthanisation, l'incinération et le stockage avec valorisation énergétique, l'oxydation par voie humide.

Les déchets principaux (suies et mâchefers) des activités de Dalkia sont liés à la combustion du bois et du charbon dans les installations. L'amélioration des techniques de combustion vise à limiter leur production. Ils sont traités ou valorisés selon les réglementations locales.

Protection de la biodiversité

Les mesures prises pour limiter les atteintes à l'équilibre biologique, aux milieux naturels et aux espèces animales et végétales protégées

Veolia Environnement a intégré la protection de la biodiversité dans le premier engagement de sa charte de développement durable et développe depuis 2004 une démarche reposant sur la caractérisation des impacts de ses activités et la mise en place d'une gestion intégrée à son Système de Management Environnemental.

Pour caractériser ses impacts, le Groupe s'appuie sur une expertise interne qui travaille notamment sur l'analyse des outils biologiques permettant d'évaluer l'état écologique des milieux aquatiques et terrestres. Le Groupe travaille par ailleurs avec de nombreux partenaires universitaires et institutionnels pour améliorer ses connaissances à travers des programmes de recherche innovants sur les interactions entre ses activités et le fonctionnement des écosystèmes.

Afin de structurer davantage sa démarche, le Groupe dispose d'une méthodologie permettant aux sites d'effectuer leur diagnostic biodiversité et de mettre en place un plan d'action adapté.

La politique du Groupe en matière de biodiversité porte sur la gestion des impacts sur les écosystèmes, la préservation de la biodiversité, l'anticipation des besoins et la conservation de la biodiversité remarquable. Elle, a vocation à se décliner à l'ensemble des activités du Groupe en préservant les écosystèmes, en restaurant et développant la biodiversité urbaine, en protégeant les zones écologiques remarquables proches de nos sites et en améliorant la connaissance de la dynamique des écosystèmes.

Dans de nombreux pays, certaines grandes activités du Groupe relèvent de réglementation au titre de la protection de l'environnement (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) en France ou leur équivalent). À ce titre, tout développement d'activité conduit à la réalisation d'études d'impact comportant un volet très précis sur la faune et la flore. La gestion de ces impacts constitue donc une préoccupation constante pour les opérationnels des différentes activités de Veolia Environnement (traitement des déchets, stations de dépollution, installations de combustion, dépôts de matériels roulants, etc.).

Au-delà du cadre strictement réglementaire, la politique en matière de biodiversité est déclinée sur les sites du Groupe dans le cadre du déploiement du Système de Management Environnemental (SME). En parallèle, des démarches spécifiques sont réalisées et suivies : la gestion raisonnée des espaces terrestres (Veolia Eau : Braunschweig (Allemagne)), ou maritimes, déploiement du guide diagnostique et partenariat local avec l'université Universiti Malaysia Terengganu pour le site de Dungun (Malaisie), la préservation des écosystèmes dans les aménagements des sites et leurs abords (centre de stockages de déchets dangereux de Graulhet et Saint-Cyr-des-Gats (France) labélisés par Noé Conservation, incinérateur de Marchwood (Royaume-Uni), sites de stockage de Pitsea (Royaume-Uni, Essex) et de Croft Farm (Royaume-Uni, Doncaster) ont été certifiés par le Wildlife Trusts au Royaume-Uni.

Afin de sensibiliser l'ensemble des acteurs internes et de mettre à disposition de ceux-ci des outils reconnus, le Groupe s'est doté d'un atlas des responsabilités et opportunités développement durable, qui intègre en particulier les zones d'intérêt identifiées par l'organisation Conservation International au titre de la biodiversité, classifiées selon la segmentation internationale de l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN).

Depuis 2008, la Société a conclu un accord de partenariat avec le comité français de l'UICN. Ce partenariat a notamment pour but d'accompagner le Groupe dans l'intégration de la biodiversité dans sa stratégie d'entreprise, de conforter les orientations en matière de R&D grâce à un réseau d'expert reconnu et de participer à la

sensibilisation des collaborateurs de la Société par des actions de formation. L'UICN France regroupe 55 membres (ministères, établissements publics et ONG) ainsi qu'un réseau d'environ 250 experts. Au niveau mondial, l'UICN est observateur auprès des Nations Unies depuis 1999.

Au niveau français, et en accord avec les enjeux internationaux en matière de biodiversité, Veolia Environnement a adhéré à la Stratégie Nationale Biodiversité lancée le 19 mai 2011, afin de valoriser les engagements du pays et les décliner au sein de ses activités.

Le Groupe a également participé aux réflexions internationales, notamment à travers les travaux du WBCSD (*Ecosystem Services Review* (ESR), *Corporate Ecosystem Valuation* avec une étude de cas sur le site de Berlin). L'intégration dans ses activités des principes de la *Convention on Biological Diversity* (CBD) est soulignée dans « *Responding to the Biodiversity Challenge – Business contribution to the CBD* », et a donné lieu à une communication lors du COP10 à Nagoya.

Enfin, à travers les travaux de recherches de Veolia Recherche et Innovation, la valorisation des services écosystémiques rendus est au centre des préoccupations du Groupe. L'amélioration de la connaissance sur les équilibres écologiques et le partage des connaissances à travers la sensibilisation et la communication sur la biodiversité, sont complétées par les missions de la Fondation Veolia Environnement (*cf. infra*).

6.3.3 Engagements sociétaux en faveur du développement durable

La vocation de Veolia Environnement est de contribuer à l'amélioration de la qualité de vie et de l'environnement partout où la Société intervient. La Société a placé les enjeux de développement durable au cœur de sa stratégie. Au-delà même de la préservation des milieux naturels, de la protection des ressources, et de la biodiversité, la Société tient aussi à assumer pleinement ses responsabilités sociales et économiques, notamment en tant qu'acteur local voué à entreprendre des démarches de progrès. Ces éléments sont décrits dans le rapport annuel et de développement durable que la Société publie.

6.3.3.1 L'Institut Veolia Environnement : une démarche scientifique dédiée à la prospective environnementale et au développement durable

Dans un monde en permanente évolution, les interactions entre l'homme et l'environnement présentent des enjeux majeurs qui nécessitent la mobilisation de toutes les énergies et l'engagement de toutes les parties prenantes, tant au niveau local que national ou international. Cette conviction forte a conduit Veolia Environnement à créer en 2001 l'Institut Veolia Environnement (IVE), association loi 1901, afin de favoriser des analyses prospectives sur les sujets d'interface entre société et environnement. Outil de réflexion collective, l'IVE entend faire émerger du « bruit général » ambiant les mutations environnementales de fond. Depuis 2010, l'IVE s'intéresse en particulier à la gestion globale de l'environnement

et des écosystèmes, aux attentes de la société et des citoyens, « usagers » du développement durable, et à la mesure des performances de développement durable, que ce soit pour les villes ou les entreprises. Grâce à la collaboration des personnalités de renommée internationale qui composent son Comité de Prospective, l'IVE bénéficie d'un apport de compétences externes de premier plan sur différents sujets clés (sciences du climat, santé publique, économie, sciences humaines) pour guider ses réflexions tout en conservant un ancrage dans la réalité quotidienne à travers les différentes activités du Groupe. Cette double capacité constitue à la fois l'originalité et la force de l'Institut.

S'appuyant sur un réseau pluridisciplinaire d'experts académiques et de praticiens du développement, l'IVE est une plateforme singulière. Il capte et valorise des connaissances scientifiques fiables et des compétences de terrain validées pour les diffuser auprès de tous les acteurs, publics et privés, impliqués dans les réflexions sur le développement durable. Par son programme d'études prospectives, ses publications scientifiques et ses conférences, l'IVE apporte ainsi des éclairages sur les enjeux qui marqueront l'exercice du métier des services à l'environnement dans les décennies à venir. Cette expertise autonome nourrit la vision de long terme de Veolia Environnement et améliore sa capacité d'anticipation.

En 2011 l'IVE a organisé sa 6^e Conférence de Prospective Environnementale, conjointement avec l'Agence Française de Développement (AFD) les 27 et 28 juin à Paris sur le thème : « *Concilier lutte contre la pauvreté et qualité de l'environnement* :

quelles solutions innovantes ? » Sous le patronage du ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie, en présence de deux prix Nobel, Wangari Maathai, fondatrice du *Green Belt Movement*, et Amartya Sen, Économiste à l'Université d'Harvard, d'Antoine Frérot, président-directeur général de Veolia Environnement et de Dov Zerah, directeur général de l'AFD, ce forum international de haut niveau a réuni 600 participants, décideurs, grandes institutions internationales, acteurs de terrain du développement comme les ONG, scientifiques, entreprises et étudiants. Parmi les 70 conférenciers venus de 15 pays, à noter les interventions de Joan Clos, directeur général de l'ONU Habitat, Julia Marton-Lefèvre, directrice de l'UICN, Maria Nowak, fondatrice de l'ADIE, Sheela Patel, directrice de *Shack/Slum Dwellers*, une fédération internationale d'habitants de bidonvilles, Pavan Sukhdev, ancien responsable de l'Initiative « Économie verte » du PNUE. Articulée autour de 4 thèmes : pauvreté et changement climatique, pauvreté et biodiversité, pauvreté-environnement en milieu urbain et quel rôle du secteur privé, cette Conférence a permis de faire remonter l'état des connaissances sur cette approche croisée et des solutions locales et pratiques innovantes qui existent déjà sur le terrain. À travers les interventions d'Antoine Frérot lors de la cérémonie d'ouverture, et d'autres collaborateurs du Groupe dans 3 sessions, elle a aussi été l'occasion de faire reconnaître plus largement le rôle, les initiatives et solutions d'une entreprise comme Veolia Environnement pour la fourniture de services essentiels adaptés, indispensables à l'amélioration des conditions de vie des populations les plus démunies. La Conférence a trouvé toute sa place dans l'agenda international, entre le Sommet de New York sur les objectifs du millénaire pour le développement de septembre 2010 et le Sommet de la Terre de Rio+20 sur le développement durable prévu en juin 2012 à Rio. Brice Lalonde, Coordinateur exécutif de l'ONU pour la Conférence Rio +20 est intervenu en clôture pour mettre les messages de la Conférence Pauvreté-Environnement dans la perspective de Rio+20. En novembre 2011, les articles de cadrage de la Conférence de l'IVE ont été intégrés comme contribution au document préparatoire du Secrétariat de l'ONU qui servira de base aux négociations officielles à Rio. C'est aussi l'ambition de l'IVE que de porter les résultats des travaux menés avec ses partenaires auprès des plus grandes instances internationales, comme les Nations unies, pour contribuer à sa manière aux réflexions sur les grandes orientations du monde en devenir.

De même, l'IVE poursuit sa politique éditoriale scientifique novatrice à travers ses deux revues électroniques : *FACTS Reports*, une revue dédiée aux actions de terrain qui vise à collecter, disséminer et capitaliser les connaissances et bonnes pratiques des acteurs de terrain (ONG, organisations internationales...) et *SAPIENS (Surveys And Perspectives Integrating the ENvironment and Society)*, un journal multidisciplinaire publiant des articles des meilleurs spécialistes afin de relever les avancées les plus marquantes dans le champ de réflexion du développement durable. Ce faisant, l'Institut valorise un terreau unique de signaux issus du vécu de la « base » de la population mondiale, là où les tendances sociétales et citoyennes à venir se préparent. Pour mettre l'accent sur des problématiques spécifiques et attirer de nouveaux auteurs et lecteurs, *FACTS Reports* a préparé en 2011 des numéros spéciaux thématiques et géographiques. En particulier, un numéro sur l'innovation sociale et les acteurs du changement en partenariat avec Ashoka, le plus grand réseau international d'entrepreneurs sociaux et un numéro spécial Brésil pour fédérer autour de *FACTS* une communauté active en

amont de Rio + 20. *SAPIENS* établit aussi des partenariats éditoriaux autour de colloques scientifiques pour couvrir plus de disciplines et toucher de nouvelles communautés. C'est aussi comme cela que la revue continue d'attirer de nouveaux éclairages et idées novatrices des experts scientifiques du développement durable qui alimentent la réflexion prospective au bénéfice de Veolia Environnement. Au 2nd semestre 2011, *SAPIENS* a publié des papiers phare du 3^e colloque international de l'Institut de Wuppertal sur le Climat, l'Énergie et l'Environnement (Allemagne) « *Sustainable Growth and Resource Productivity* » sur les politiques d'éco-innovation, la productivité des ressources pour le Japon au XXI^e siècle ou encore les liens entre économie et environnement et la transition vers une économie verte.

Les Conférences et les revues viennent renforcer le réseau international de partenaires académiques et d'acteurs de terrain de l'IVE avec lequel il développe aussi un programme d'études prospectives autour des problématiques urbaines. Les villes sont et seront de plus en plus acteurs du changement dans la transformation vers un monde durable. L'IVE entend mettre à profit ses travaux d'analyse pointue pour mobiliser les meilleures compétences et tenter de faire émerger des outils utiles à la transformation des villes en villes durables. Dans le prolongement de ses travaux avec le Collège d'Europe sur les méthodes de bilan carbone, l'IVE a réalisé en 2011, à la demande du Programme des Nations unies pour l'Environnement (PNUE), un travail sur la mesure de la performance environnementale urbaine. Cette étude a permis de définir à l'échelle des villes les impacts environnementaux globaux et locaux à prendre en compte et les indicateurs existants ou à définir pour opérer une évaluation rigoureuse. Une première présentation des résultats a été faite au Sommet de Gwangju (Corée du Sud) organisé par la ville de Gwangju, la ville de San Francisco (USA) et le PNUE du 11 au 13 octobre 2011 sur le thème « *Green City, Better City* ».

Sur les villes en développement plus spécifiquement, le projet de recherche avec TERI (Inde), l'IDDRI (France), Veolia Transdev sur « *l'avenir des mécanismes de la finance carbone pour une mobilité durable : Mumbai ouvre la voie* » s'est élargi en 2011 avec l'arrivée d'un nouveau partenaire l'*Institute for Transportation and Development Policy* (ITDP). L'ITDP travaille depuis plus de 25 ans avec les villes et les acteurs locaux du monde entier pour réduire la pauvreté, les pollutions et la dépendance au pétrole. Il apporte son expertise technique pour promouvoir un transport durable et socialement équitable.

Fort de ces travaux, l'IVE constitue une plate-forme de dialogue et d'échanges sur les grandes thématiques environnementales, économiques et sociales destinée à répondre aux attentes de la société civile. Par son existence et son rayonnement au sein des milieux scientifiques et associatifs, l'IVE témoigne de l'initiative originale d'un opérateur privé, Veolia Environnement, à l'écoute des mutations des sociétés en devenir.

À la date de dépôt du présent document de référence, le Comité de Prospective de l'IVE compte sept membres : Hélène Ahrweiler, historienne, présidente de l'Université de l'Europe, Harvey Fineberg, président de l'Institut de Médecine des États-Unis, Pierre Marc Johnson, avocat et médecin, ancien Premier ministre du Québec, spécialiste des grands enjeux environnementaux, Philippe Kourilsky, biologiste, membre de l'Académie des Sciences, professeur au Collège de France, Mamphela Ramphele, médecin et anthropologue, ancien directeur général de la Banque mondiale, ancien vice-recteur

de l'Université de Cape Town, Rajendra K. Pachauri, président du GIEC, prix Nobel de la Paix 2007 et directeur général de TERI, et Amartya Sen, économiste, prix Nobel d'Économie 1998 et professeur d'économie et de philosophie à l'Université de Harvard.

6.3.3.2 Des partenariats liés au développement des territoires

Veolia Environnement tient compte des paramètres économiques et sociaux qui sous-tendent le développement des pays dans lesquels elle intervient. Le Groupe travaille ainsi à la mise en place de solutions adaptées aux contraintes locales et au transfert des compétences dans la plupart des zones géographiques où les Divisions du Groupe ont des responsabilités opérationnelles. Dans la mise en place de programmes d'actions en faveur des populations des pays émergents, la Société privilégie une approche partenariale avec des ONG, des collectivités locales et des associations. Les pratiques établies peuvent être modélisées et reproduites. Dans chacune de ses interventions, Veolia Environnement cherche à instaurer une dimension pédagogique et bénéfique pour l'amélioration de la santé publique et la protection de l'environnement : le Groupe privilégie l'aide au développement du territoire où il exerce ses activités, en mettant l'accent sur l'accessibilité des populations les plus démunies aux services essentiels (eau, assainissement, énergie, etc.).

Veolia Environnement a continué de développer en 2011 sa stratégie de partenariats avec les institutions internationales ainsi que sa participation active au sein du Pacte Mondial (*Global Compact*) des Nations Unies. Les cas pratiques qui figurent sur le site internet dédié (rubrique *Communication on Progress*) montrent comment les activités opérationnelles de Veolia Environnement contribuent à la mise en œuvre des 10 principes du Pacte Mondial des Nations Unies qu'il s'agisse de gestion déléguée ou de contrats industriels.

Par ailleurs, Veolia Environnement a apporté son soutien au Partenariat français pour la Ville et les Territoires (PFVT) constitué sous l'égide de deux ministères avec le soutien de l'agence Française de Développement : cette plate-forme rassemble l'expertise Française dans le domaine de la ville et des territoires et permet à Veolia Environnement d'être un acteur de la coopération urbaine internationale. C'est à ce titre que Veolia Environnement a par ailleurs rejoint l'Institut pour la Coopération internationale des Collectivités créé par l'association Cités Unies France (CUF).

Les thématiques de la protection de l'environnement et de la réduction des inégalités ont dominé les travaux de prospective et de recherche de l'Institut Veolia, notamment dans le cadre d'une conférence internationale qui a réuni à Paris de nombreux experts internationaux en juin 2011 avec la participation active de l'agence ONU-Habitat (cf. 6.3.3.1 *infra*).

En partenariat avec la fondation Prince Albert II de Monaco, Veolia Environnement a participé à des travaux sur la problématique des conflits d'usage de l'eau dans les pays du bassin Méditerranéen qui ont débouché sur un symposium organisé à Monaco en Novembre 2011 autour de nombreux experts et dont les conclusions alimenteront les futures conférences internationales consacrées à cette thématique. L'accent a été mis successivement sur la compréhension des origines et de la nature des conflits d'usage, sur les enjeux socio-économiques ainsi que sur les moyens technologiques ou financiers nécessaires à leur résolution.

D'autre part, Veolia Environnement a poursuivi sa participation au programme de renforcement de la gouvernance locale déployé par l'Institut des Nations Unies pour la Formation et la Recherche (UNITAR) en mettant l'accent sur la gestion des services urbains : il a réuni en 2011 plus de 500 dirigeants de collectivités territoriales en Asie, en Afrique, en Amérique du Sud et en Europe centrale à travers 12 sessions de travail. Ce programme, initié en 2002 dans le cadre du sommet de Johannesburg sur le développement durable illustre une démarche de coopération de long terme fondée sur des expertises capitalisables qui ont alimenté, pour la première fois, en 2011 une formule de e-learning pilotée par l'UNITAR.

Dans le domaine du changement climatique, Veolia Environnement a confirmé son engagement dans la démarche des « Plans climatiques territoriaux » initiée par le R 20 (réunion des 20 plus grands territoires du monde : états fédérés Nord-Américains comme la Californie ou le Québec, provinces espagnoles et italiennes, *Länder* allemands et régions françaises). L'expertise de Veolia Environnement en matière de mécanismes de développement propre et de performance énergétique a été identifiée par ce groupement de territoires et a été sollicitée pour une première action expérimentale au profit du Maroc (région Orientale).

Les initiatives partenariales de Veolia Environnement se traduisent également par des actions conjointes en France avec des associations et des organismes engagés dans la dynamique des territoires et leur mise en valeur (Conservatoire du Littoral, pôles Mer, etc.).

Veolia Environnement s'est également positionné comme acteur engagé dans la réflexion sur la future Métropole Grand Paris en prenant l'initiative de créer en son sein une cellule de réflexion qui alimente le débat public par des publications ou en participant à l'organisation de conférences (à la Cité de l'Architecture à Paris en Septembre 2011 notamment).

6.3.3.3 La Fondation Veolia Environnement

Depuis mai 2004, Veolia Environnement mène sa politique de mécénat à travers une Fondation d'entreprise dénommée Fondation d'Entreprise Veolia Environnement. Cette initiative s'est inscrite dans la continuité d'une longue et forte tradition de mécénat dans la Société, tout en permettant une meilleure coordination des actions et une plus grande implication des salariés, dans les domaines de la solidarité, de la réinsertion professionnelle et de la protection de l'environnement. La Fondation a été créée pour cinq ans et a été prorogée en 2009 pour cinq années supplémentaires. Depuis sa création, la Fondation Veolia Environnement a soutenu plus de 1000 projets, parrainés chacun par un collaborateur du Groupe dans les domaines de la solidarité, de l'insertion professionnelle et de l'environnement.

En 2008, la Fondation a intégré les départements d'aide humanitaire et de coopération internationale du Groupe, Veolia Waterforce et Veolia Waterdev, dans une structure unique dénommée Veoliaforce. La Fondation s'appuie ainsi sur l'expertise des quatre Divisions du Groupe dans le cadre de ses actions de mécénat de compétence, et bénéficie du soutien de l'ensemble de leurs collaborateurs.

Parmi les projets sélectionnés en 2011, la Fondation a engagé 130 nouveaux projets tout en poursuivant ceux initiés les années précédentes. On peut en citer certains d'une envergure particulièrement importante.

En matière d'environnement par exemple, la Fondation va soutenir aux États-Unis un programme de coopération scientifique commun entre le Groupe et l'université de l'Arizona portant sur les problématiques « eau et climat » et « énergie et développement durables » au sein de « Biosphère 2 (B2) », site expérimental reproduisant le plus grand système écologique artificiel fermé. Différents écosystèmes y ont été recréés (une forêt tropicale humide, l'océan et sa barrière de corail, une mangrove, une savane, un désert, etc.) permettant aux scientifiques de bénéficier d'un outil de travail unique.

Au Sénégal, la Fondation apporte son appui à un programme de restauration écologique mené par l'Observatoire Homme-Milieu (OHM) du CNRS basé à Tessékéré. La direction des eaux et forêts du Sénégal, avec le soutien de l'Université Cheikh Anta Diop de Dakar, a lancé une campagne de plantation de différentes espèces de ligneux sur une bande végétale de 80 000 hectares. Celle-ci comprend également un volet accompagnement socio-économique des 30 communautés rurales vivant dans la zone.

À Madagascar, elle aide l'association « L'Homme & l'Environnement » qui initie un plan d'accès aux énergies renouvelables sur la réserve naturelle de Vohibola en construisant un bateau à propulsion électro-solaire destiné tant au transport de passagers qu'aux activités de surveillance du site.

La Fondation a poursuivi son soutien à l'expédition Tara océans qui navigue sur tous les océans, de la mer Méditerranée à l'océan Atlantique en passant par les océans Indien, Antarctique et Pacifique. Principaux objectifs : comprendre le fonctionnement et la diversité de la vie marine mais également, prévoir la réponse des écosystèmes marins aux changements climatiques. Durant son périple, cette expédition scientifique, soutenue par le CNRS, aura effectué 115 000 kilomètres autour du globe et plus de 130 stations de prélèvements à l'aide d'un matériel technologique de pointe financé en grande partie par la Fondation. Les premières analyses en laboratoire des échantillons recueillis mettent en évidence que 60 % à 80 % des gènes qui caractérisent le plancton étaient jusqu'à présent inconnus.

En 2011, la Fondation s'est vue décerner le Prix spécial du Jury des Trophées du mécénat d'entreprise pour l'environnement et le développement durable par le ministre de l'Écologie, du Développement durable, des transports et du logement pour l'ensemble de son action et plus particulièrement pour six projets qu'elle a soutenu depuis sa création : ses partenariats avec le Parc naturel régional de Camargue, les Terres australes et antarctiques françaises (TAAF), l'expédition scientifique Tara Océans, l'association Arema (association pour la restauration et l'entretien des milieux aquatiques), le programme Médiaterre et le réseau des grands sites de France.

Dans les domaines de la solidarité et de l'insertion professionnelle, la Fondation soutient également des projets importants comme l'accompagnement à la création et à la gestion de microentreprises mené en France par l'ADIE (Association pour le droit à l'initiative économique). La poursuite de ce partenariat déjà engagé avec succès depuis quatre ans, permet notamment d'ouvrir de nouveaux « Espaces Conseils » dans les villes de province et de développer des services en ligne destinés aux microentrepreneurs.

Dans le domaine de la solidarité, parmi de nombreux projets aidés par la Fondation en France et à l'étranger, on peut citer en Inde, celui de l'association *International Development Enterprises India* qui augmente les revenus d'un millier de petits paysans de l'État du Maharashtra en les aidant à mettre en œuvre des petits systèmes d'irrigation et des pratiques agricoles durables, et au Togo dans le cadre d'une coopération décentralisée avec la communauté d'agglomération de Mantes en Yvelines (Camy), un projet d'amélioration de l'accès à l'eau potable et à l'assainissement de la zone du Liligodo concernant près de 15 000 habitants.

En France, elle a également permis en 2011 le développement d'une quarantaine de structures de formation et d'insertion par l'activité économique et contribue ainsi au retour à l'emploi de personnes en difficulté.

La Fondation est également devenue membre fondateur de la Fondation du sport français lancée en décembre 2011 aux côtés du Comité National Olympique et Sportif Français (CNOSF), de la Fondation Française des jeux et de la Mutuelle des sportifs. Reconnue d'utilité publique et ayant reçu la qualité de « Fondation abritante », elle se propose de promouvoir, au bénéfice de l'intérêt général, l'innovation sociale par et dans le sport, et de valoriser ainsi les liens humains.

En outre, depuis sa création, la Fondation a créé deux prix : Le Prix du livre Environnement en 2006, qui récompense les écrivains et les maisons d'édition concourant à sensibiliser l'opinion aux enjeux environnementaux de la planète. Le second, Prix de la Solidarité étudiante, créé avec le Campus Veolia en 2009 est destiné à soutenir des projets à but non lucratif, portés par des associations d'étudiants de niveau Master, issus de grandes écoles et d'universités françaises et européennes.

Le Prix du Livre Environnement a été décerné cette année à Martine Chalvet pour son Histoire de la forêt, tandis que Carl Hiaasen a reçu la mention Jeunesse pour son ouvrage Panthère. Le Prix de la solidarité étudiante 2011 a été remis aux quatre associations suivantes : « Ingénieurs du monde », association d'étudiants de l'École Polytechnique de Lausanne pour un projet de développement des énergies renouvelables dans les écoles du Népal, « Istom Student Environnemental Expertise », association d'étudiants de l'École d'Ingénieur d'Agro-Développement International (ISTOM) de Cergy Pontoise, pour un projet de création de pépinières visant à enrayer la surexploitation forestière et préserver la biodiversité du Parc national du Limpopo au Mozambique, ex aequo avec « Captive 2000 », association d'étudiants de l'École Supérieure d'Ingénieur en Génie Électrique (ESIGELEC) à Rouen qui développe un dictionnaire électronique de poche en braille pour malvoyants et « Paris Ouest Etudiants en Médecine et Solidarité (POEMES) », association d'étudiants de l'université de Versailles Saint-Quentin qui projette de réhabiliter une maternité villageoise au Burkina Faso tout en menant un programme de prévention du VIH et de sensibilisation à l'hygiène.

Le réseau de salariés volontaires de Veoliaforce intégré à la Fondation en 2008, est intervenu en 2011 dans plusieurs opérations humanitaires d'urgence impliquant des volontaires français et étrangers.

Cinq d'entre eux ont d'ailleurs été décorés en janvier dernier par le Professeur Jean-François Mattéi, président de la Croix-Rouge française. Il leur a remis au nom du ministre français de la Défense, la médaille commémorative du ministère de la Défense, agrafe Haïti, ainsi qu'à plusieurs membres de ses équipes de réponse aux urgences (ERU) qui se sont particulièrement illustrés à Haïti à la suite du tremblement de terre de janvier 2010.

Tout d'abord au Japon pour répondre à une demande d'aide des autorités de la ville de Minamisanriku, la Fondation a envoyé deux unités mobiles de traitement d'eau potable (type Aquaforce 5 000) et les a déployées sur place avec l'appui de volontaires japonais, salariés de Veolia Water Asia. Cette commune de 18 000 habitants située sur la côte est du pays a été fortement touchée par le tremblement de terre et le tsunami. Elle ne compte plus aujourd'hui que 7 000 survivants auxquels se sont joints de nombreux réfugiés des communes alentours. Les unités mobiles installées permettent d'assurer la distribution d'eau des régions voisines par camions citernes.

Au Tchad, pour faire face à l'épidémie de choléra qui sévissait dans la province du Guera, depuis le début du mois d'août, des volontaires de Veoliaforce sont partis renforcer les équipes spécialisées en Eau et Assainissement de la Croix-Rouge française et soutenir le travail des équipes médicales de la Croix-Rouge canadienne. Leur mission était de mettre en place un centre de traitement du choléra à Mongo, capitale du Guera et d'appuyer six unités secondaires de traitement du Choléra réparties dans la province, tout en mettant en œuvre des activités de sensibilisation à l'hygiène.

Un nouvel accord de coopération a été signé entre la Fondation Veolia Environnement et l'UNHCR, agence des Nations Unies en charge de l'aide aux réfugiés et aux personnes déplacées. Avec cet accord, la Fondation devient *standby partner* de l'UNHCR comme elle l'est déjà de l'Unicef ainsi que de la Croix Rouge française. Elle va pouvoir ainsi renforcer la capacité de réponse de son nouveau partenaire dans le cadre de ses interventions humanitaires d'urgence en faveur des réfugiés en lui apportant son expertise et son savoir-faire

Première mise en œuvre pratique de ce partenariat signé en octobre 2011, des volontaires de Veoliaforce sont intervenus en Ethiopie pour sécuriser le fonctionnement de la station de traitement d'eau et du réseau de distribution permettant l'approvisionnement

d'un camp de réfugiés somaliens et des communautés locales de Kebri Beyah.

Par ailleurs, plusieurs missions d'expertise et d'appui technique ont été réalisées en Afrique (à Djibouti, au Zimbabwe, au Togo, au Cameroun, au Sénégal, au Bénin, au Burkina Faso, en République du Congo et dans les TAAF) ainsi qu'en Moldavie.

Ainsi au Cameroun, dans le cadre d'un programme de coopération entre l'Association internationale des maires francophones (AIMF) et la commune de Bangangté à l'ouest du pays, des volontaires sont intervenus sur un programme d'accès à l'eau et à l'assainissement (réalisation d'études techniques et d'adductions d'eau dans dix villages et mises en place de quinze chantiers de construction de latrines dans des écoles et des marchés de la commune) dont bénéficient plus de 150 000 personnes.

À Djibouti, des volontaires de Veoliaforce ont expertisé à la demande de l'UNICEF des forages financés par l'Union européenne et l'Arabie Saoudite. L'objectif était d'établir des recommandations générales en termes de conception, de construction et d'exploitation pour augmenter le débit de production d'eau.

Au Bénin, des volontaires sont intervenus dans le cadre d'un programme de coopération décentralisée entre la Communauté d'Agglomération de Seine Eure (CASE) et la commune de Bohicon, accompagné techniquement et financièrement par la Fondation depuis deux ans. Leur mission consistait à optimiser le fonctionnement de l'adduction d'eau potable, à installer des équipements de chloration et à former les équipes de maintenance des équipements.

En parallèle, la Fondation poursuit les formations de volontaires. Une cinquantaine de collaborateurs issus de toutes les Divisions du Groupe ont appris à utiliser le matériel d'urgence, notamment l'Aquaforce 5000, pour être capables d'intervenir rapidement en cas de catastrophe humanitaire.

Au cours de l'année 2011, Veoliaforce a ainsi mobilisé les compétences de collaborateurs volontaires du Groupe qui ont passé plus de 1 200 jours sur le terrain.

6

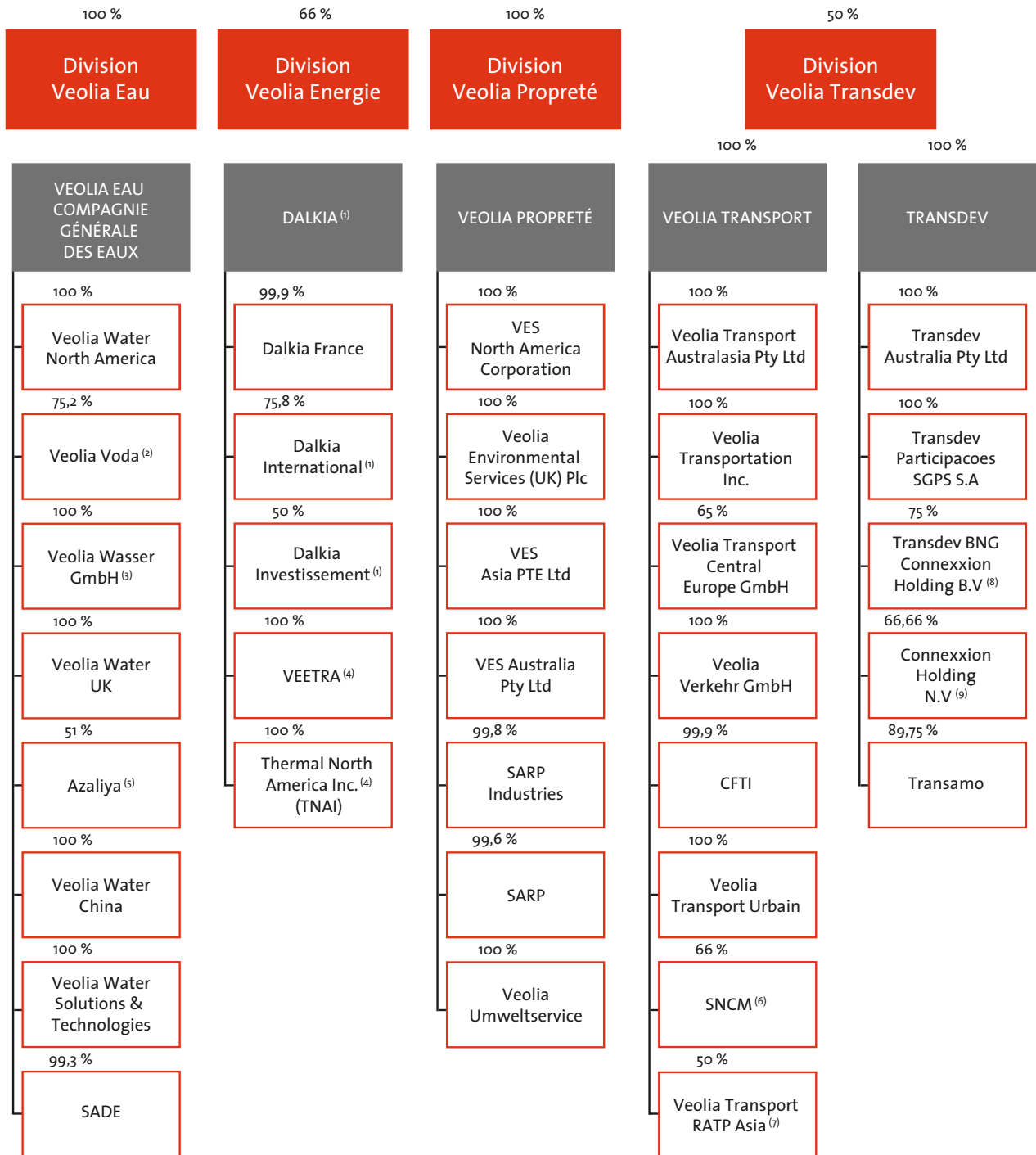
APERÇU DES ACTIVITÉS

Organigramme

L'organigramme ci-après est l'organigramme simplifié des principales sociétés opérationnelles classées par Division, détenues par Veolia Environnement directement ou par l'intermédiaire de sociétés holdings au 31 décembre 2011. Sauf indication contraire, le pourcentage indiqué reflète le pourcentage détenu en capital et en droits de vote par Veolia Environnement ou par les Divisions.

La liste des principales sociétés intégrées dans les états financiers consolidés en 2011 figure au chapitre 20, paragraphe 20.1, note 44 des états financiers consolidés.

VEOLIA ENVIRONNEMENT



(1) Le solde du capital de ces sociétés est détenu par EDF.

(2) Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux a procédé le 20 janvier 2012 à l'acquisition auprès de la BERD de 78 315 actions et détient par voie de conséquence à la date du présent document de référence 82,12 % du capital de cette société.

(3) Cette entité porte notamment la participation du Groupe dans les Eaux de Berlin (Berlinwasser).

(4) Sociétés détenues, directement ou indirectement, à 100 % par Veolia Environnement.

(5) Joint venture détenue à 51 % par Veolia Eau-Compagnie Générale des Eaux et à 49 % par Mubadala Development Company.

(6) Le solde du capital est détenu par l'État français (25 %) et les salariés (9 %).

(7) Joint venture détenue à 50 % par Veolia Transport et à 50 % par RATP Développement.

(8) Le solde du capital est détenu par la banque BNG.

(9) Le capital est détenu directement à 66,66 % par Transdev BNG Connexion Holding N.V et à 33,33 % par l'État néerlandais.

Principaux flux entre Veolia Environnement et les Divisions

Les principaux flux entre Veolia Environnement et les Divisions sont décrits dans l'annexe aux comptes sociaux de Veolia Environnement figurant au chapitre 20, paragraphe 20.2.

Veolia Environnement assure en premier lieu le financement des Divisions par voie de prêts et de comptes courants (position nette de 7 milliards d'euros au 31 décembre 2011) et en fonds propres et a perçu en conséquence 215,6 millions d'euros d'intérêts et 743,7 millions d'euros de dividendes en 2011. La Société a mis en place un système de centralisation de la trésorerie sur ses grands pays d'implantation et met en œuvre des couvertures, pour l'essentiel au niveau du Groupe, dans le cadre de règles de gestion définies (voir le chapitre 20, paragraphe 20.1, note 29 des états financiers consolidés).

Au titre des principaux flux entre Veolia Environnement et les Divisions concernant l'exploitation, Veolia Environnement a

refacturé aux Divisions un montant total de 243,9 millions d'euros correspondant principalement à des prestations de services, des redevances de marques ainsi que de la mise à disposition de personnel. En outre, dans le cadre d'engagements contractuels liés à la gestion financière des dépenses de renouvellement des installations mises à disposition par les autorités délégantes, la Société a perçu de filiales des Divisions Eau et Services Énergétiques un montant de 228,1 millions d'euros d'indemnités libératoires de renouvellement et versé aux filiales des Divisions Eau et Services Énergétiques un montant de 242,3 millions d'euros au cours de l'exercice 2011.

Dans le cadre des activités opérationnelles, Veolia Environnement a accordé des garanties opérationnelles et de financement pour un montant de 2 677,9 millions d'euros au 31 décembre 2011.

Au 31 décembre 2011, le groupe EDF détient directement 34 % du capital de Dalkia et 24,2 % de Dalkia International. Veolia Environnement détient le contrôle exclusif de Dalkia et le contrôle conjoint avec EDF de Dalkia International.

Le tableau ci-dessous détaille les éléments de certains postes de bilan (actifs non courants, endettement financier net, trésorerie), des flux de trésorerie liés à l'activité et le montant des dividendes versés en 2011 et revenant à la Société au 31 décembre 2011, ventilés entre Veolia Environnement et ses quatre Divisions.

Informations au 31/12/2011

(en millions d'euros)	Veolia Eau	Veolia Propreté	Dalkia ⁽¹⁾	Veolia Transdev	Autres filiales ⁽⁴⁾	Veolia Environnement	Total Consolidé
Actifs non courants	5 733,5	6 246,2	3 917,4	-	685,3	11 874,7	28 457,1
Endettements financiers nets hors Groupe ⁽²⁾	-3 662,0	-916,6	-804,2	-	-126,9	-14 503,7	-20 013,4
Trésorerie au bilan ⁽³⁾	534,8	187,0	181,8	-	152,9	4 227,2	5 283,7
Flux de trésorerie liés à l'activité	1 085,1	1 051,6	562,9	163,0	57,9	23,5	2 944,0
Dividendes versés durant l'exercice et revenant à Veolia Environnement	414,8	123,0	114,6	-	91,3	-	

(1) Y compris TNAI.

(2) Correspond aux dettes financières non courantes + dettes financières courantes +/- réévaluation des instruments de trésorerie.

(3) Correspond à la trésorerie et équivalents de trésorerie - la trésorerie passive.

(4) Y compris Proactiva et Artelia.



Propriétés immobilières, usines et équipements

La Société dispose, pour l'exercice de ses activités, de biens et équipements sur lesquels elle détient des droits de natures très différentes.

La valeur brute totale des actifs immobilisés du Groupe Veolia Environnement (hors autres actifs incorporels) s'élève au 31 décembre 2011 à 30 971 millions d'euros (18 563 millions d'euros en valeur nette au 31 décembre 2011 représentant 37 % du total du bilan consolidé) contre 32 658 millions d'euros au 31 décembre 2010 (19 497 millions d'euros en valeur nette retraitée).

Dans le cadre de ses activités concessives, Veolia Environnement est amené à assurer des services d'intérêt collectif (distribution d'eau potable, de chaleur, réseau de transport de voyageurs ou service de collecte des ordures ménagères...) à une collectivité moyennant une rémunération en fonction du service rendu. Ces services collectifs (services également qualifiés d'intérêt général, d'intérêt économique général ou de service public) sont gérés par Veolia Environnement généralement dans le cadre de contrats conclus à la demande des entités publiques qui conservent le contrôle des actifs liés à ces services collectifs. Les contrats de concessions se caractérisent par le transfert du droit d'exploiter pour une durée limitée, sous le contrôle de la collectivité publique, au moyen d'installations dédiées mises en place par Veolia Environnement, ou mises à sa disposition gratuitement ou non. Il s'agit principalement d'installations de type canalisations, usines de traitement et d'assainissement, pompes, etc., dans l'Eau, usines d'incinération dans la Propreté, réseaux de distribution de chauffages urbains, chaufferies et centrales de cogénération dans les Services Énergétiques.

Concernant ces actifs, Veolia Environnement est généralement soumis à une obligation contractuelle d'entretien et de réparation des actifs des installations gérées au titre de ces contrats de service public. Les frais d'entretien et de réparation en découlant font l'objet, le cas échéant, de provision pour engagements contractuels en cas de retard dans les travaux à réaliser. La nature et l'étendue des droits acquis et des obligations incombant à Veolia Environnement dans ces différents contrats diffèrent en fonction des prestations de services publics qui sont rendues dans les différents métiers du Groupe.

Dans le cadre de contrats d'externalisation avec des clients industriels, de contrats de BOT (*Build, Operate, Transfer*) ou de contrats d'incinération ou de cogénération, le Groupe peut accorder aux clients un droit d'usage d'un ensemble d'actifs en contrepartie de loyers inclus dans la rémunération globale du contrat. Compte tenu de l'application de l'IFRIC 4, le Groupe devient alors un créancier à l'égard de ses clients. Les actifs correspondants sont alors enregistrés au bilan consolidé en actifs financiers opérationnels.

Le Groupe est par ailleurs pleinement propriétaire d'installations industrielles notamment pour les activités exercées hors contrats globaux dans la Division Propreté (Centre de Stockage des Déchets Ultimes ou CSDU et usines de traitements de déchets spéciaux), dans la Division Services Énergétiques (cogénération) et dans l'activité Transport (autobus, bateaux et trains). Ces actifs sont classés au bilan consolidé en actifs corporels. Les immobilisations corporelles de la Société sont soumises à des charges telles que les obligations contractuelles d'entretien et de réparation ou les coûts de fermeture et post-exploitation.

Le patrimoine immobilier dont le Groupe détient la propriété juridique sans obligation de rétrocession, est relativement limité. Le Groupe s'efforce de ne pas être propriétaire de ses bureaux.

Enfin les actifs financés au moyen de contrats de location financement qui peuvent entrer dans l'une des trois catégories d'actifs immobilisés cités ci-dessus représentent un montant net de 593 millions d'euros au 31 décembre 2011.

Les principales polices d'assurance souscrites par la Société sont décrites au chapitre 4, paragraphe 4.2.3 du présent document de référence.

Les questions environnementales pouvant influencer leur utilisation sont décrites au chapitre 6, paragraphe 6.3 du présent document de référence.



Examen de la situation financière et des résultats **RFA**

9.1	Marché des affaires au cours de l'année 2011	96	9.4	Rendement des capitaux employés (ROCE)	125
9.1.1	Contexte général	96	9.5	Honoraires des commissaires aux comptes	128
9.1.2	Revue des opérations	97	9.6	Objectifs et perspectives	129
9.1.3	Activité commerciale	98	9.7	Annexes au rapport de gestion	130
9.1.4	Acquisitions, cessions et partenariats	98	9.7.1	Réconciliation des données publiées en 2010 avec les données retraitées 2010 (PAO, CAFOP, RESOP)	130
9.1.5	Politique de financement	100	9.7.2	Définitions comptables	131
9.1.6	Événements significatifs depuis le 1 ^{er} janvier 2012	101			
9.2	Informations comptables et financières	101			
9.2.1	Définitions et contexte comptable	101			
9.2.2	Produit des activités ordinaires	102			
9.2.3	Autres éléments du compte de résultat	107			
9.3	Financement	116			
9.3.1	Capacité d'autofinancement	118			
9.3.2	Flux d'investissements nets	118			
9.3.3	Besoin en fonds de roulement opérationnel	120			
9.3.4	Free cash flow	121			
9.3.5	Flux net de trésorerie liés aux opérations de financement	121			
9.3.6	Autres variations	122			
9.3.7	Financement externe	122			

9.1 Marché des affaires au cours de l'année 2011

9.1.1 Contexte général

Les résultats du Groupe ont été marqués sur l'exercice 2011 par les événements suivants :

- ▶ la création de la « joint-venture » Veolia Transdev avec la Caisse des dépôts et consignations le 3 mars 2011, puis la décision du Groupe de se désengager progressivement de l'activité Transport au 31 décembre 2011. À ce titre, le Groupe a reconnu un résultat de cession au 3 mars 2011 d'un montant de 429,8 millions d'euros ainsi qu'une perte de valeur au 31 décembre 2011 d'un montant de -440 millions d'euros (voir paragraphe 9.1.4 Acquisitions, cessions et partenariats *Infra*) ;
- ▶ des difficultés opérationnelles localisées, particulièrement en Europe du Sud et en Afrique du Nord ;
- ▶ et dans la Division Eau, l'érosion des marges en France ainsi que l'impact défavorable de la hausse des charges de maintenance et d'entretien des actifs au Royaume Uni.

Face à ces difficultés, le Groupe a accéléré la mise en œuvre de sa stratégie dans le cadre d'un vaste programme de transformation :

Évolution au sein du comité exécutif de Veolia Environnement

Le 4 août 2011, la composition du comité exécutif a été modifiée comme suit :

- ▶ Denis Gasquet, directeur général exécutif de Veolia Environnement et directeur des opérations, a pris la responsabilité d'une équipe dédiée aux plans d'actions pour la transformation du Groupe et la réduction des coûts ;
- ▶ Jérôme Le Conte est devenu directeur général adjoint en charge de la Division Propreté, en remplacement de Denis Gasquet ;
- ▶ Franck Lacroix est devenu directeur général adjoint en charge de la Division des Services à l'Énergie ;
- ▶ Jean-Marie Lambert est devenu directeur général adjoint en charge des ressources humaines.

Recentrage du portefeuille d'activités et de métiers avec notamment

Des arrêts d'activités

- ▶ Le Groupe a résilié de manière anticipée le contrat de collecte à Alexandrie en Égypte dans la Division Propreté, impactant le résultat opérationnel récurrent de -29 millions d'euros ;
- ▶ Dans la Division Propreté, suite à l'échec des négociations contractuelles avec la Région Calabre et au non-paiement des sommes dues, le Groupe a demandé la résiliation du contrat de concession de l'incinérateur TEC aux fautes de la collectivité. Le Groupe a également décidé de lancer un plan de restructuration

et de mettre en liquidation amiable sa filiale en Calabre. Compte tenu du contexte de non-continuité d'exploitation, le Groupe a reconnu une dépréciation d'actifs et des coûts de réorganisation de -196,8 millions d'euros (dont -48,1 millions d'euros en résultat opérationnel récurrent, voir paragraphe 9.2.3.1 *Infra*) ;

- ▶ Dans la Division Eau, le Groupe a reconnu une dépréciation d'actifs non courants d'un montant de -75,5 millions d'euros en Italie. Cette dépréciation tient compte notamment de la demande de résiliation du contrat adressée à la région Calabre consécutivement aux difficultés opérationnelles, aux changements réglementaires et au contexte financier difficile apparu au premier semestre ;
- ▶ Dans la Division Énergie, l'activité d'installation de champs photovoltaïques en Espagne et en Italie a été arrêtée. Le Groupe a conclu un accord transactionnel le 12 janvier 2012 avec son client GSF, mettant fin à l'activité solaire dans le sud de l'Europe ;
- ▶ Dans la Division Eau, le Groupe a mis en œuvre des mesures de restructurations, notamment en Asie, avec notamment des réductions de personnel et cessions d'activités ;
- ▶ Enfin, par un accord en date du 20 octobre 2010, la ville d'Indianapolis, Citizen Energy Group (CEG) et Veolia ont convenu des termes relatifs à la résiliation anticipée du contrat de gestion conclu entre la ville et Veolia et au transfert de la gestion de Veolia à CEG, à qui la ville a cédé les actifs de traitement d'eau. L'accord, soumis à l'approbation de l'« Indiana Utility Regulatory Commission » (IURC) a été obtenu le 13 juillet 2011. La sortie du contrat est effective au 26 août 2011 et l'indemnité de résiliation d'un montant de 20,5 millions d'euros a été reçue dans son intégralité.

Des restructurations d'activités

- ▶ Dans la Division Énergie, la nouvelle direction mise en place début 2011 en Europe du Sud a mis en œuvre une restructuration complète de l'activité (avec notamment des plans de réduction de personnel, des concentrations de sites et des arrêts d'activités prévus) aussi bien en Italie qu'en Espagne. La dépréciation d'actifs ainsi que les coûts de réorganisation liés se sont élevés à -268,1 millions d'euros.

Des cessions

- ▶ En 2011, le Groupe a cédé environ 1,5 milliard d'actifs et a annoncé des cessions supérieures à 5 milliards sur les deux prochaines années. À ce jour, le recentrage sur les trois principaux métiers du Groupe (Eau, Propreté, Services à l'Énergie) est engagé. La mise en œuvre des cessions des activités régulées de la Division Eau au Royaume-Uni et des activités de déchets solides aux États-Unis dans la Division Propreté a débuté ;

- Par ailleurs, les actifs de Marine Services dans la Division Propreté, activité non cœur de métier du Groupe, ainsi que les activités d'éclairage urbain « Citelum » dans la Division Énergie, sont en cours de cession.

Transformation de l'organisation et amplification des réductions de coûts au travers du plan Convergence :

- Le Groupe a procédé à d'importantes restructurations et négocié des départs volontaires de collaborateurs dans plusieurs pays, pour un coût total d'environ 90 millions d'euros ;
- Pour faire face aux pressions commerciales et à la baisse des volumes dans la Division Eau en France, le Groupe a lancé un projet d'entreprise sur ce périmètre, « Hellébore », devant conduire à une réorganisation majeure des opérations ;
- Le plan « Efficacité » a généré 259 millions d'euros de gains répartis comme suit par Division : 126 millions d'euros dans la Division Eau ; 61 millions d'euros dans la Division Propreté ; 72 millions d'euros dans la Division Énergie ;
- Un plan complémentaire d'économies (120 millions d'euros nets de coûts en 2013, 220 millions d'euros en 2014 et 420 millions d'euros en 2015) est lancé.

Les difficultés décrites ci-dessus, auxquelles s'ajoutent une revue de la valeur des actifs au Maroc dans la Division Eau et des perspectives de développement moins favorables que prévues dans un contexte économique difficile dans la Division Énergie aux États-Unis, ont conduit le Groupe à reconnaître dans son résultat opérationnel au 31 décembre 2011 :

- des pertes de valeur d'actifs pour un montant d'environ 818 millions d'euros (hors impact Veolia Transdev), dont celles mentionnées ci-avant ainsi que -59,0 millions d'euros sur les actifs de l'Eau au Maroc et -153,1 millions d'euros dans la Division Énergie aux États-Unis ;
- des charges de personnel et des coûts de mise en œuvre de plans de réductions de coûts de l'ordre de 90 millions d'euros.

Les opérations ont permis de générer au 31 décembre 2011 un free cash flow de 438 millions d'euros. Les plans d'actions devraient conduire à une forte réduction de l'endettement financier net sur les années à venir (moins de 12 milliards d'euros d'endettement financier net à fin 2013 ⁽¹⁾) avec un leverage ratio Endettement financier net / (Capacité d'autofinancement + remboursement des actifs financiers opérationnels) de 3,0x (à +/-5%).

Ces différents éléments ont été communiqués par le Groupe lors d'une journée destinée aux investisseurs « Investor Day » le 6 décembre 2011.

9.1.2 Revue des opérations

La croissance des activités du Groupe déjà démontrée en 2010 s'est poursuivie et s'est traduite par une progression du chiffre d'affaires consolidé de 3,1 % (2,0 % à périmètre et change constants) à 29 647,3 millions d'euros au 31 décembre 2011 comparé à 28 764,2 millions d'euros au 31 décembre 2010 retraité.

Cette hausse s'explique notamment par :

- le différentiel positif des prix des matières premières recyclées dans la Division Propreté de 174 millions d'euros (en France et en Allemagne notamment) ainsi que l'amélioration du niveau d'activité notamment en traitement des déchets spéciaux, avec toutefois un ralentissement de la croissance sur le second semestre 2011 ;
- la sensible progression du chiffre d'affaires dans la Division Eau essentiellement liée à la bonne contribution des activités d'exploitation en Europe (notamment en Allemagne et en Europe Centrale et Orientale) et en Asie, en dépit de l'impact négatif de l'évolution contractuelle en France et d'un climat défavorable durant l'été ;
- la hausse du prix des énergies (impact de 265 millions d'euros comparé au 31 décembre 2010), un contexte climatique défavorable notamment au dernier trimestre dans la Division Énergie ainsi que par le recul des activités de Travaux et l'arrêt des mises en chantier des installations dans le secteur photovoltaïque en Europe du Sud.

La croissance a ralenti au cours du second semestre et en particulier au quatrième trimestre, du fait d'un effet de base défavorable dans les activités Technologie et Réseaux de la Division Eau, de la variation défavorable de la conjoncture dans la Division Propreté (prix des matières premières notamment) et d'un effet climatique particulièrement adverse dans la Division Énergie.

Dans ce contexte, la capacité d'autofinancement opérationnelle s'élève à 3 152,3 millions d'euros au 31 décembre 2011 contre 3 314,6 millions d'euros au 31 décembre 2010 retraité, en retrait de -4,9 % à change courant et -4,7 % à change constant.

La capacité d'autofinancement opérationnelle est en recul au 31 décembre 2011 de -5,2 % (-5,0 % à change constant) par rapport au 31 décembre 2010 publié hors Veolia Transport.

Le résultat opérationnel récurrent au 31 décembre 2011 s'élève à 1 700,5 millions d'euros contre 1 891,4 millions d'euros au 31 décembre 2010 retraité, en retrait de -10,1 % à change courant et -10,3 % à change constant.

Le résultat opérationnel récurrent est en recul au 31 décembre 2011 de -11,0 % (-11,1 % à change constant) par rapport au 31 décembre 2010 publié hors Veolia Transport notamment du fait de :

- la moindre contribution des plus-values de cession récurrentes au 31 décembre 2011 (-32,5 millions d'euros par rapport au 31 décembre 2010 retraité) ;

(1) Hors effet de change de clôture.

- ▶ dépréciations d'actifs non courants mentionnées ci-dessus affectant ponctuellement le résultat opérationnel récurrent pour un montant de -128,3 millions d'euros ;
- ▶ la dégradation opérationnelle de Marine Services pour -29 millions d'euros et des pays d'Europe du Sud pour -58 millions d'euros ;
- ▶ la notification de résiliation anticipée du contrat d'Alexandrie en Égypte dans la Division Propreté impactant le résultat opérationnel récurrent de -29 millions d'euros ; et
- ▶ des charges liées à la mise en œuvre des plans de réductions des coûts de l'ordre de 90 millions d'euros.

Au cours du deuxième trimestre de l'année 2011, le Groupe a identifié une fraude comptable aux États-Unis, dans la filiale Marine Services de la Division Propreté (non corrélée aux dégradations opérationnelles mentionnées ci-avant). Cette fraude impactait les exercices 2007 à 2010, pour des montants non significatifs année par année. Les comptes de résultat des exercices 2010 et 2009, présentés en comparatif de l'exercice 2011, ont donc été corrigés de ces irrégularités identifiées. Ces corrections n'ont pas d'impact sur le compte de résultat de l'exercice 2011. (cf. paragraphe 2.1).

9.1.3 Activité commerciale

Au cours de l'année 2011, le Groupe a poursuivi son développement et a enregistré de nouveaux succès commerciaux reposant sur une offre enrichie et renouvelée dont :

- ▶ le gain du contrat de collecte, de recyclage et de nettoyage urbain d'Haringey à Londres par la Division Propreté, pour une durée de quatorze ans qui générera un chiffre d'affaires cumulé estimé à plus de 235 millions de livres sterling (environ 282 millions d'euros) ;
- ▶ l'obtention du contrat d'exploitation et de maintenance du Centre Hospitalier Universitaire de Montréal pour une durée de trente-quatre ans par Dalkia qui générera un chiffre d'affaires cumulé estimé à 1,6 milliard de dollars canadiens (environ 1,2 milliard d'euros) ;
- ▶ le gain par la Division Propreté du contrat de Private Finance Initiative (PFI) de traitement de 350 000 tonnes de déchets résiduels par an par le comté de Hertfordshire au Royaume-Uni pour 25 ans qui générera un chiffre d'affaires cumulé estimé à 1,3 milliard de livres sterling (environ 1,6 milliard d'euros) ;
- ▶ l'attribution par Veolia Eau d'un contrat d'environ 79 millions d'euros pour la conception, la construction et l'exploitation pour une durée de 5 ans d'une unité de dessalement d'eau de mer au Koweït sur la station d'Az Zour sud ;
- ▶ la signature par Veolia Eau d'un contrat de traitement des eaux usées à Winnipeg (Canada), en partenariat avec la ville ;
- ▶ la signature par Veolia Eau d'un contrat de conception et construction pendant 12 ans d'une usine de traitement des eaux usées de mines en Virginie Occidentale (États-Unis) et d'une station de traitement d'eau produite pour un champ pétrolier en Californie, ainsi que son exploitation pendant 10 années. Ces deux contrats représentent un montant cumulé estimé de 88 millions d'euros ;
- ▶ la désignation de Veolia Environmental Services comme « preferred bidder » pour le contrat de PFI de traitement et élimination des déchets de la ville de Leeds (Royaume-Uni) pour 25 ans.

9.1.4 Acquisitions, cessions et partenariats

Le Groupe a poursuivi au cours de l'exercice 2011 sa stratégie de rotation d'actifs au travers de cessions et de partenariats.

Acquisitions

Le 26 juillet, Dalkia Polska a remporté la privatisation du réseau de chaleur de la ville de Varsovie. La Commission Européenne a rendu un avis favorable sur la reprise par Dalkia Polska, filiale de Dalkia International et IFM de 85 % de SPEC. L'opération a été ainsi conclue le 11 octobre 2011 pour un montant en valeur d'entreprise de 227 millions d'euros en quote-part Groupe.

Partenariats

Le 4 mai 2010, la Caisse des dépôts et consignations et Veolia Environnement ont conclu un accord de rapprochement en vue de la création d'une co-entreprise détenue à 50/50 et regroupant d'une part la société Transdev et d'autre part Veolia Transport.

Dans le cadre de cette opération, les sociétés Veolia Transport et Transdev sont respectivement apportées par chacun de leurs actionnaires à la co-entreprise nouvellement créée Veolia Transdev. Préalablement à la réalisation de l'opération, la Caisse des dépôts et consignations a souscrit à une augmentation de capital de Transdev de 200 millions d'euros.

Au terme de l'opération, Veolia Environnement devient l'opérateur industriel du nouvel ensemble, tandis que la Caisse des dépôts et consignations se positionne en tant que partenaire stratégique de long terme.

Le 3 mars 2011, la réalisation effective de cette opération est intervenue :

- ▶ à l'issue de l'autorisation de l'opération par les autorités compétentes de contrôle des concentrations et de l'approbation de la privatisation de la société Transdev par le Ministère de l'Économie ;
- ▶ après l'adaptation du pacte d'actionnaires visant à simplifier les dispositions relatives à la gouvernance du nouvel ensemble.

Suite aux modifications du pacte d'actionnaires, le nouvel ensemble dispose d'une direction générale unifiée, en charge de la totalité des responsabilités opérationnelles et confiée à M. Jérôme Gallot. Veolia Environnement et la Caisse des dépôts et consignations exercent un contrôle conjoint sur le nouvel ensemble.

À compter de cette même date et en application des normes IAS/IFRS, Veolia Environnement perd le contrôle de Veolia Transport pour prendre une participation à hauteur de 50 % dans la co-entreprise Veolia Transdev, le nouvel ensemble étant consolidé en intégration proportionnelle.

Le 6 décembre 2011, lors de la journée « investisseurs », le Groupe a présenté le plan stratégique comprenant une politique de recentrage du portefeuille d'activités et de métier conduisant à une décision de désengagement progressif de l'activité Transport.

La communication de ces décisions ainsi que l'avancement du processus de désengagement du Groupe à la date du 31 décembre 2011, a conduit le Groupe à déclasser le groupe Veolia Transdev en tant que groupe d'actifs et passifs détenu en vue de la vente et à analyser le métier Transport comme une activité non poursuivie au sens de la norme IFRS 5 « Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées ».

Les données chiffrées afférentes aux principaux effets comptables de ces opérations sur les comptes du Groupe sont présentées ci-après :

Incidences sur les principaux agrégats du compte de résultat

Les principaux effets comptables se résument comme suit :

- ▶ les charges et produits nets du métier Transport ont été regroupés sur une seule ligne du compte de résultat intitulée « Résultat des activités non poursuivies ». Les données chiffrées présentées en résultat des activités poursuivies sur les exercices 2010 et 2009 ont également été retraitées rétrospectivement sur cette même ligne. Au titre de l'exercice 2011, les charges et produits reclassés correspondent aux charges et produits de Veolia Transport du 1^{er} janvier au 3 mars 2011 à 100 % et aux charges et produits de Veolia Transdev du 3 mars au 31 décembre 2011 à 50 % (y compris les charges et les produits vis-à-vis d'autres entités du Groupe) ;
- ▶ la comptabilisation d'un résultat de cession, suite à la perte de contrôle de Veolia Transport au 3 mars 2011, d'un montant de 429,8 millions d'euros, constitué de :
 - 391,5 millions d'euros correspondant à la plus-value de cession sur Veolia Transport,
 - 38,3 millions d'euros correspondant aux éléments comptabilisés directement dans les autres éléments du résultat global (principalement le montant inscrit en écart de conversion pour 34,2 millions d'euros) ;
- ▶ la comptabilisation d'une perte de valeur sur goodwill de 440 millions d'euros au 31 décembre 2011. Cet ajustement de la valeur résulte de la diminution des performances de la filiale d'une part et d'une baisse des multiples implicites de valorisation des transactions sur le marché dans le secteur d'autre part. L'ajustement de la valeur repose sur les offres non engageantes reçues au 27 janvier 2012 et apprécie également les incidences potentielles des procédures juridiques en cours sur un des actifs de ce groupe, la SNCM (voir note 38 « Passifs éventuels » aux états financiers consolidés), sur le prix de la transaction.

Les coûts liés à l'opération de rapprochement et comptabilisés chez Veolia Transdev s'élèvent à 13,7 millions d'euros et sont présentés en résultat des activités non poursuivies.

Incidences sur les principaux agrégats de l'état de la situation financière consolidée

Les principaux effets comptables se résument comme suit :

- ▶ la décomptabilisation de la totalité des actifs et passifs de Veolia Transport consolidé selon la méthode de l'intégration globale, suite à la perte de contrôle par le Groupe le 3 mars 2011, générant une plus-value de 429,8 millions d'euros ;
- ▶ la comptabilisation à la juste valeur des actifs et passifs de la co-entreprise Veolia Transdev suite à la prise de contrôle conjoint à hauteur de 50 % par le Groupe. L'allocation de la juste valeur a principalement portée sur les contrats et portefeuilles de contrats, les marques, les sites immobiliers et les matériels roulants ;
- ▶ la comptabilisation d'une perte de valeur sur goodwill de 440 millions d'euros ;
- ▶ le déclassement de la totalité des actifs et passifs de la co-entreprise Veolia Transdev consolidée selon la méthode de l'intégration proportionnelle en actifs et passifs destinés à la vente suite au désengagement décidé par le Groupe.

Incidence sur la dette et la trésorerie du Groupe

L'opération Veolia Transdev a contribué à un désendettement aux bornes du groupe de 550 millions d'euros sur le premier trimestre 2011, principalement lié au refinancement du nouvel ensemble par Veolia Environnement d'une part et la Caisse des dépôts et consignations d'autre part. En effet, les prêts consentis par Veolia Environnement et la Caisse des dépôts et consignations sont accordés conjointement à Veolia Transdev. Par ailleurs, la trésorerie de Veolia Transdev et de ses filiales est centralisée et gérée par Veolia Environnement.

Au 31 décembre 2011, les financements externes et la trésorerie nette sont déclassés en actifs et passifs destinés à la vente, soit 205 millions d'euros.

Cessions

Au total, les cessions industrielles et financières (y compris augmentations de capital souscrites au titre des participations ne donnant pas le contrôle et transactions entre actionnaires ne modifiant pas le contrôle) s'élevèrent à 1 544 millions d'euros au 31 décembre 2011, y compris impact de l'opération Veolia Transdev pour 550 millions d'euros.

- ▶ Le 14 février 2011, le Groupe a signé un accord en vue de la cession de ses activités de tri recyclage en Norvège. Cette cession a eu lieu le 25 mars 2011.
- ▶ En mai et en août 2011, les activités en Allemagne de la Division Énergie ont été cédées pour un montant de 29 millions d'euros en valeur d'entreprise et en quote-part Groupe.
- ▶ Le 5 mai 2011, le Groupe a cédé ses activités transport en Norvège pour un montant de 36 millions d'euros en valeur d'entreprise et en quote-part Groupe.
- ▶ Le 23 mai 2011, le Groupe a cédé 5 % de Dalkia Ceska Republica à J&T Group pour un montant de 32 millions d'euros en valeur d'entreprise.
- ▶ Le 29 juin 2011, la Berd et IFC ont pris une participation de 5 % chacun dans les activités balto-russes de la Division Énergie à hauteur de 38 millions d'euros.
- ▶ Le 1^{er} juillet 2011, le Groupe a cédé les activités au Royaume-Uni anciennement détenues par Veolia Transport.

- ▶ Le 10 août 2011, le Groupe a cédé ses activités de déchets solides en Belgique dans la Division Propreté.
- ▶ Le 16 décembre 2011, le Groupe a cédé ses activités d'assistance liés à l'habitat « Veolia Habitat Services » (ou Proxiserve) pour un montant de 118 millions d'euros en valeur d'entreprise.
- ▶ Le 20 décembre 2011, le Groupe a cédé ses activités de cogénération en Estonie dans la Division Énergie pour un montant de 69 millions en valeur d'entreprise et en quote-part du Groupe.
- ▶ Le 22 décembre 2011, le Groupe a cédé sa participation restante de 15 % dans la société Dalkia Usti nad Labem au groupe CEZ pour un montant de 26 millions en valeur d'entreprise et en quote-part du groupe. Ainsi, sur les deux exercices 2010 et 2011, le montant cumulé de la cession des activités de Dalkia Usti nad Labem regroupant une centrale de cogénération (chaleur et électricité) ainsi que le réseau primaire de la ville d'Usti nad Labem s'élève à 171 millions d'euros en valeur d'entreprise et en quote-part groupe.

Les cessions des activités de recyclage en Norvège dans la Division Propreté, des activités en Allemagne dans la Division Énergie, des activités de la Division Transport au Royaume-Uni et en Norvège et des activités d'assistance liés à l'habitat « Proxiserve » sont présentées en activités non poursuivies.

9.1.5 Politique de financement

Refinancement de la ligne principale de liquidité

Le 7 avril 2011, Veolia Environnement a signé deux crédits syndiqués : l'un multi devises d'un montant de 2,5 milliards d'euros d'une maturité de 5 ans, le deuxième d'un montant de 500 millions d'euros d'une maturité de 3 ans pour des tirages en zlotys polonais, en couronnes tchèques et en forints hongrois. Les deux facilités intègrent deux options d'extension d'une durée d'un an chacune. Ces facilités refinancent par anticipation le crédit syndiqué multidevises de 4 milliards d'euros dont disposait Veolia Environnement au 31 décembre 2010. Avec cette opération, le Groupe porte l'échéance de la ligne principale de liquidité d'avril 2012 à avril 2016 tout en offrant une ligne de financement spécifique aux activités du Groupe en Europe de l'Est.

Paiement du dividende

Conformément à la décision prise en assemblée générale du 17 mai 2011, le Groupe a proposé à ses actionnaires un versement de dividende en action ou en numéraire. L'option de paiement en actions du dividende a été largement retenue entraînant la création de 20 462 396 titres représentant environ 3,94 % du capital et 4,05 % des droits de vote. Ainsi, le paiement du dividende ayant fait l'objet de l'option de paiement en numéraire représente un montant total d'environ 203 millions d'euros. Il a été versé à compter du 17 juin 2011.

Rachat partiel de souches obligataires

Le 22 décembre 2011, le Groupe a annoncé le rachat partiel de ses obligations pour un montant de 210 millions de dollars sur la souche obligataire USD de coupon 5,25 % arrivant à échéance en juin 2013 et pour un montant de 56 millions d'euros sur la souche obligataire EUR de coupon 4,875 % arrivant à échéance en mai 2013.

9.1.6 Événements significatifs depuis le 1^{er} janvier 2012

Le 9 janvier 2012, Veolia Environnement a envoyé une notification de remboursement anticipé à l'ensemble des porteurs du placement privé américain effectué en janvier 2003. Le remboursement anticipé a effectivement eu lieu le 9 février pour un montant de 350,2 millions d'euros équivalents.

Le 7 février 2012, l'agence de notation financière Moody's a abaissé la note long terme de Veolia Environnement de « A3 » à « Baa1 » perspective stable. La note court terme reste inchangée à P-2.

Le 10 février 2012, la société Termo Energia Calabria (TEC), filiale de Veolia Propreté spécialisée dans l'incinération de déchets en Calabre, a déposé auprès du tribunal de la Spezia une demande de règlement amiable avec ses créanciers (*Concordato Preventivo*).

Le 28 février 2012, le Groupe est entré en négociation exclusive avec un investisseur en vue d'un désengagement progressif de Veolia Transdev.

9.2 Informations comptables et financières

9.2.1 Définitions et contexte comptable

En application du règlement n°1606/2002 du 19 juillet 2002 modifié par le règlement européen n° 297/2008 du 11 mars 2008, les états financiers consolidés au titre de l'exercice 2011 sont établis conformément aux normes IFRS (International Financial Reporting Standards) telles qu'adoptées par l'Union européenne et conformément aux normes IFRS telles que publiées par l'International Accounting Standards Board (IASB).

Ces normes sont disponibles sur le site internet de l'Union européenne à l'adresse : http://ec.europa.eu/internal_market/accounting/ias/index_fr.htm.

Ces comptes sont présentés avec, en comparatif, les exercices 2010 et 2009 établis selon le même référentiel.

Les définitions des indicateurs strictement comptables et non strictement comptables utilisées dans le présent document sont inchangées par rapport aux années antérieures et ont été renvoyées en annexe du rapport de gestion.

Contexte comptable

Les principes comptables utilisés pour arrêter les comptes de l'année 2011 n'ont pas changé par rapport aux comptes de l'exercice 2010 à l'exception des nouveaux textes applicables au 1^{er} janvier 2011.

En application de la norme IFRS 5 :

- ▶ le compte de résultat de l'exercice du 31 décembre 2010 a été retraité pour présenter sur la ligne « Résultat net des activités non poursuivies » les conséquences :
 - du reclassement en activités non poursuivies des activités d'assistance liés à l'habitat « Veolia Habitat Services » (ou Proxiserve) suite à leur cession en décembre 2011, et des activités de Citelum en cours de cession dans la Division Énergie,

- du reclassement en activités non poursuivies de l'intégralité de la Division Transport, conséquence de l'opération en cours Veolia Transdev,
- du reclassement en activités poursuivies des activités au Gabon de la Division Eau, le processus de cession ayant été interrompu en début d'année 2011,
- et du reclassement en activités poursuivies des activités d'incinération « Pinellas » aux États-Unis dans la Division Propreté, le processus de cession ayant été interrompu en fin d'année 2011.

Les transactions internes entre le Groupe et les activités non poursuivies, quelles que soient leurs natures – opérationnelles ou financières - sont enregistrées en charges des activités non poursuivies au 31 décembre 2011 et dans les périodes comparatives, présentant ainsi un résultat économique des entités cédées sur cette ligne.

Correction d'une fraude comptable activité Marine Services (Veolia Propreté)

Au cours du deuxième trimestre de l'année, le Groupe a identifié une fraude comptable aux États-Unis, dans la filiale Marine Services de la Division Propreté. Marine Services est une société de services industriels, filiale de Veolia Environmental Services North America. Marine Services exploite une flotte de bateaux qui fournit des services aux installations pétrolières offshore, principalement dans le Golfe du Mexique.

À l'issue des contrôles réalisés qui se sont terminés en juillet 2011, le Groupe a déterminé que certaines dépenses avaient été comptabilisées en stocks, actifs corporels et charges constatées d'avance au lieu d'être enregistrées en charges dans le compte de résultat. En conséquence, le résultat opérationnel cumulé du Groupe sur les exercices 2007 à 2010 a été surévalué pour un montant cumulé de 52 millions d'euros (hors effet change) sur les

quatre exercices concernés. Ce montant représente moins de 1 % du résultat opérationnel de chaque exercice concerné.

Ces circonstances ont également conduit le Groupe à revoir les prévisions de résultat de Marine Services qui avaient contribué à la reconnaissance d'impôts différés actifs sur le groupe fiscal américain pendant les exercices concernés et à estimer que ces projections auraient été différentes si ces irrégularités n'avaient pas existé. La détermination des impôts différés actifs sur la base de prévisions d'un résultat taxable futur résulte d'un processus d'estimation. Dans le contexte des irrégularités identifiées, le Groupe a estimé que le

montant d'impôts différés actifs pour les quatre années concernées aurait été, en cumulé, moins élevé de 33 millions d'euros (hors effet change) si le résultat opérationnel de la société Marine Services avait été correctement appréhendé.

L'impact de ces irrégularités comptables reste limité sur chacun des exercices passés concernés mais serait significatif en cumulé sur les flux de 2011. Le Groupe, en application de la norme IAS 8 « méthodes comptables, changements d'estimations comptables et erreurs », a décidé de retraiter rétrospectivement chacun des exercices comparatifs concernés dans ses comptes 2011.

Les corrections, au compte de résultat, sur chacun des exercices concernés par ces irrégularités sont les suivantes, en millions d'euros :

	Produit des activités ordinaires	Résultat opérationnel	Effet impôt	Effet change	Total Correction
2007	0	-6	-19	-1	-26
2008	0	-6	-7	-3	-16
2009	-3	-18	-7	-1	-26
2010	1	-22	0	0	-22
TOTAL	-2	-52	-33	-5	-90

Les comptes de résultat des exercices 2010 et 2009, présentés en comparatif de l'exercice 2011, ont donc été corrigés de ces irrégularités identifiées. Ces corrections n'ont pas d'impact sur le compte de résultat de l'exercice 2011.

Les corrections effectuées de façon rétrospective ont un impact non significatif sur le résultat par action (-0,05 euros sur chacun des exercices 2010 et 2009).

Enfin, l'état de la situation financière consolidée au 31 décembre 2010 et 2009 et au 1^{er} janvier 2009 présenté en comparatif de celle du 31 décembre 2011 a été retraité respectivement de la manière suivante, en millions d'euros :

	Capitaux propres attribuables aux propriétaires de la société mère	Actifs corporels	Impôts différés actifs	Stocks et travaux en cours	Créances d'exploitation	Dettes d'exploitation
Au 31 décembre 2010 retraité	-90,3	-3,3	-35,9	-30,2	-14,6	6,3
Au 31 décembre 2009 retraité	-63,2	-3,2	-33,3	-19,3	-6,2	1,2
Au 1 ^{er} janvier 2009 retraité	-39,9	-3,7	-27,3	-8,9	0	0

Le Groupe a engagé un processus de cession de cette activité Marine Services, reclassée en actifs et passifs destinés à la vente au 31 décembre 2011.

9.2.2 Produit des activités ordinaires

9.2.2.1 Commentaire général

Au 31 décembre 2011 (en millions d'euros)	Au 31 décembre 2010 Retraité*	Variation 2011/2010	Dont croissance interne	Dont croissance externe	Dont effet de change
29 647,3	28 764,2	3,1 %	2,0 %	1,2 %	-0,1 %

* Voir tableau de passage du chiffre d'affaires consolidé publié 31 décembre 2010 au chiffre d'affaires retraité 31 décembre 2010 en annexe.

Le niveau d'activité de l'année 2011 est marqué par :

- ▶ les conséquences de l'érosion contractuelle dans la Division Eau en France ;
- ▶ le ralentissement de la progression de la production industrielle au fil de l'année ;
- ▶ le maintien des prix des matières premières recyclées à un niveau élevé jusqu'en fin d'année ;
- ▶ un contexte de prix des énergies élevé sur l'exercice 2011 ;
- ▶ un effet climatique défavorable dans la Division Énergie (premier et quatrième trimestre notamment) et dans la Division Eau au mois de juillet et août 2011.

Le chiffre d'affaires consolidé du Groupe s'établit à 29 647,3 millions d'euros contre 28 764,2 millions d'euros au 31 décembre 2010 retraité, en progression de 3,1 %.

L'effet périmètre du chiffre d'affaires au 31 décembre 2011 inclut à hauteur de 358,7 millions d'euros les acquisitions et cessions ciblées réalisées en 2010 et 2011, dont 239,1 millions d'euros dans la Division Eau (essentiellement l'impact de l'acquisition de certains actifs du groupe United Utilities), -39,3 millions d'euros dans la Division Propreté et 158,9 millions d'euros dans la Division Énergie (lié à l'acquisition de certaines activités en République Tchèque auprès du groupe NWR en 2010 ainsi que l'acquisition du réseau de chaleur de Varsovie en octobre 2011).

À périmètre et change constants, le chiffre d'affaires au 31 décembre 2011 est en croissance de 2,0 % par rapport au 31 décembre 2010 retraité. Cette évolution s'explique principalement par :

- ▶ le différentiel positif des prix des matières premières recyclées dans la Division Propreté de 174 millions d'euros (en France et en Allemagne notamment) ainsi que l'amélioration du niveau d'activité notamment en traitement des déchets spéciaux, avec toutefois un ralentissement de la croissance au second semestre 2011 ;

- ▶ la sensible progression du chiffre d'affaires dans la Division Eau essentiellement liée à la bonne contribution des activités d'exploitation en Europe (notamment en Allemagne et en Europe Centrale et Orientale) et en Asie, en dépit de l'impact négatif de l'évolution contractuelle en France et d'un climat défavorable durant l'été ;
- ▶ la hausse du prix des énergies (impact de 265 millions d'euros comparé au 31 décembre 2010), un contexte climatique défavorable notamment au dernier trimestre dans la Division Énergie ainsi que par le recul des activités de Travaux et l'arrêt des mises en chantier des installations dans le secteur photovoltaïque en Europe du Sud.

Le quatrième trimestre 2011 ressort en retrait à -1,2 % par rapport au quatrième trimestre 2010. La croissance organique (à change et périmètre constants) se détériore au quatrième trimestre 2011 à -2,1 % du fait d'importantes contributions des contrats de constructions sur le quatrième trimestre 2010 dans la Division Eau, du ralentissement de la production industrielle, d'un effet de base moins favorable, notamment dans la Division Propreté (prix matières premières recyclées) et d'un climat plus doux dans la Division Énergie.

La part du chiffre d'affaires réalisée à l'international atteint 18 187,9 millions d'euros en 2011, soit 61,3 % du total contre 60,6 % au 31 décembre 2010 retraité.

L'effet de change négatif de 46,7 millions d'euros reflète essentiellement l'appréciation par rapport à l'euro, du dollar australien pour 65,9 millions d'euros, du franc suisse pour 29,0 millions d'euros, des devises de l'Europe de l'Est (République Tchèque et Pologne) pour 18,5 millions d'euros, compensée par la dépréciation du dollar américain à hauteur de -111,7 millions d'euros et de la livre sterling pour -26,0 millions d'euros.

9.2.2.2 Produit des activités ordinaires par secteur opérationnel

(en millions d'euros)	Au 31 décembre 2011	Au 31 décembre 2010 Retraité	Variation 2011/2010
Eau	12 617,1	12 250,3	+3,0 %
Propreté	9 740,2	9 337,8	+4,3 %
Énergie	7 290,0	7 176,1	+1,6 %
Produit des activités ordinaires	29 647,3	28 764,2	+3,1 %
PRODUIT DES ACTIVITÉS ORDINAIRES À CHANGE 2010	29 694,0	28 764,2	+3,2 %

Eau

Au 31 décembre 2011 (en millions d'euros)	Au 31 décembre 2010 Retraité (en millions d'euros)	Variation 2011/2010	Dont croissance interne	Dont croissance externe	Dont effet de change
12 617,1	12 250,3	3,0 %	1,2 %	1,9 %	-0,1 %

La progression du chiffre d'affaires de la Division Eau à périmètre et change constants s'explique essentiellement par le bon niveau d'activité en Europe, notamment en Allemagne et en Europe Centrale et Orientale, ainsi que les bonnes performances en Asie.

- La croissance externe du chiffre d'affaires de la Division Eau au 31 décembre 2011 s'explique principalement par l'intégration des actifs du groupe United Utilities en novembre 2010 au Royaume-Uni et en Europe Centrale et Orientale.
- Pour les activités d'exploitation, le chiffre d'affaires est en progression de 3,6 % en courant (+1,4 % à périmètre et change constants). En **France**, l'évolution de l'activité à -2,3 % s'explique pour l'essentiel par l'impact des renégociations contractuelles (en particulier sur le nouveau contrat du SEDIF « Syndicat des Eaux d'Ile de France ») et dans une moindre mesure par la poursuite de la baisse des volumes vendus par rapport à 2010 (-1,0 % sur l'année 2011 par rapport à 2010) ; ces deux impacts sont partiellement compensés par un effet prix favorable lié à l'évolution des indices. À l'**international**, le chiffre d'affaires est en progression de 7,2 % (+3,7 % à change et périmètre constants). En Europe, la croissance de 12,9 % (6,2 % à change et

périmètre constants) tient compte de la contribution favorable des activités en Allemagne ainsi que de bonnes performances en Europe Centrale et Orientale (effet prix très favorable dans un contexte de baisse de volumes vendus). Le chiffre d'affaires en Asie-Pacifique est en progression de 2,9 % (stable à change et périmètre constants). Il progresse en Chine grâce à la hausse des volumes et à la poursuite du processus de hausse des tarifs (notamment à Shenzhen) malgré l'impact de la baisse du chiffre d'affaires construction. Dans le reste de l'Asie, le surcroît d'activité constaté au Japon à la suite du tremblement de terre de mars 2011, compense un recul en Australie suite à la fin de la construction d'unités de dessalement et de production d'eau recyclée, conjuguées à la fin du contrat d'Adelaïde.

- Les activités Technologies et Réseaux sont en progression de 1,5 % (0,6 % à périmètre et change constants) en dépit de la fin des contrats de dessalement au Moyen-Orient dans l'activité « Design and Build ». L'activité bénéficie favorablement du début des travaux sur l'incinérateur de boues à Hong Kong ainsi que de la nette reprise des activités auprès des clients industriels qui se traduit par une prise de commande en progression.

Propreté

Au 31 décembre 2011 (en millions d'euros)	Au 31 décembre 2010 Retraité (en millions d'euros)	Variation 2011/2010	Dont croissance interne	Dont croissance externe	Dont effet de change
9 740,2	9 337,8	4,3 %	4,9 %	-0,4 %	-0,2 %

La croissance organique du chiffre d'affaires de 4,9 % reflète le différentiel positif des prix des matières premières recyclées de 174 millions d'euros (en France et en Allemagne notamment) ainsi que l'amélioration du niveau d'activité principalement en traitement des déchets industriels banals et spéciaux, avec toutefois un ralentissement de la croissance au second semestre. Sur le dernier trimestre 2011, on constate un effet de base défavorable par rapport à l'année dernière : en effet, le dernier trimestre 2010 avait été marqué par des prix papiers/ cartons d'un niveau plus élevé ainsi que par une activité déjà en nette progression dans ces métiers de traitement et de services.

- En **France**, le chiffre d'affaires est en hausse de 3,9 % (5,2 % à périmètre constant), sous l'effet combiné des prix des matières premières recyclées (papier/carton et ferrailles) maintenus à un niveau élevé, d'un solde net commercial positif et de la progression notamment des déchets spéciaux et de l'enfouissement.

- À l'**international**, la croissance s'élève à 4,5 % (4,9 % à périmètre et change constants). L'Allemagne, en progression de 9,5 % (6,4 % à périmètre constant), profite d'un différentiel de prix positif sur les papiers et cartons et d'une bonne contribution des activités du segment commercial et industriel. L'activité de collecte municipale reste soumise à une forte pression concurrentielle. Le chiffre d'affaires du Royaume-Uni est en progression de 5,4 % (6,7 % à périmètre et change constants), en lien avec la progression des contrats intégrés, un meilleur taux d'utilisation des actifs, et ce malgré une conjoncture économique toujours difficile pesant sur les autres activités. En Amérique du Nord (-4,6 % en courant et stable à périmètre et change constants), la progression des activités de traitements des déchets spéciaux et la résistance des activités de déchets solides est pénalisée par la baisse du taux d'utilisation des navires dans le Golfe du Mexique dans l'activité Marine Services. En Asie-Pacifique, la progression du chiffre d'affaires de +9,2 % (+3,7 % à périmètre et change constants) bénéficie de la croissance des activités de services industriels, tirés par l'industrie minière et de collecte commerciale en Australie.

Énergie

Au 31 décembre 2011 (en millions d'euros)	Au 31 décembre 2010 Retraité (en millions d'euros)	Variation 2011/2010	Dont croissance interne	Dont croissance externe	Dont effet de change
7 290,0	7 176,1	1,6 %	-0,5 %	2,2 %	-0,1 %

Le chiffre d'affaires progresse de 1,6 % (-0,5 % à périmètre et change constants) ; la variation s'explique principalement par l'effet favorable du prix des énergies (265 millions d'euros comparé au 31 décembre 2010) qui compense l'effet négatif des conditions climatiques moins favorables dans toute l'Europe en 2011 par rapport à 2010 (-285 millions d'euros comparé au 31 décembre 2010).

- En France, le chiffre d'affaires progresse de 3,0 % (+2,4 % à périmètre constant) sous l'effet de la hausse du panier combustible moyen, dans un environnement climatique nettement moins favorable qu'en 2010.
- À l'international, l'activité est stable (en retrait à -3,2 % à périmètre et change constants). Les pays d'Europe Continentale affichent une hausse de 4,3 % en courant avec notamment l'effet de l'acquisition

du réseau de Varsovie sur le dernier trimestre 2011. À périmètre et change constants, l'activité est en retrait à -5,4 % : la progression du prix de la chaleur et de l'électricité sur l'exercice 2011 par rapport à 2010 est pénalisée par l'effet climatique défavorable, la baisse des ventes de soutien au réseau et des subventions sur la vente d'énergie cogénérée contrastée suivant les pays (République Tchèque, Pologne, Hongrie, Estonie). Par ailleurs, l'activité en Europe du Sud est aussi pénalisée par les difficultés commerciales et opérationnelles ainsi que par l'arrêt de l'activité d'installations de champs photovoltaïques.

- La croissance externe du chiffre d'affaires de la Division Énergie sur 2011 s'explique par la réorganisation des activités en République Tchèque intervenue en 2010 et l'acquisition du réseau de chaleur de Varsovie en octobre 2011.

9.2.2.3 Produit des activités ordinaires par zone géographique

31 décembre 2011 (en millions d'euros)	Europe										Total
	France	Allemagne	Royaume- Uni	Centrale et Orientale	Reste de l'Europe	États- Unis	Océanie	Asie	Moyen- Orient	Reste du monde	
Eau	4 560,1	1 519,3	811,6	1 066,1	775,7	743,0	238,6	1 573,3	281,0	1 048,4	12 617,1
Propreté	3 384,2	1 210,2	1 626,0	309,7	568,6	1 230,3	704,6	237,8	105,1	363,7	9 740,2
Énergie	3 515,1	9,5	194,2	1 414,1	1 401,4	314,0	49,8	100,6	93,4	197,9	7 290,0
Produit des activités ordinaires	11 459,4	2 739,0	2 631,8	2 789,9	2 745,7	2 287,3	993,0	1 911,7	479,5	1 610,0	29 647,3

31 décembre 2010 retraité (en millions d'euros)	Europe										Total
	France	Allemagne	Royaume- Uni	Centrale et Orientale	Reste de l'Europe	États- Unis	Océanie	Asie	Moyen- Orient	Reste du monde	
Eau	4 651,3	1 434,6	625,5	951,5	758,5	686,2	262,3	1 330,6	491,9	1 057,9	12 250,3
Propreté	3 257,3	1 104,5	1 550,7	303,3	524,0	1 293,0	606,4	256,3	87,0	355,3	9 337,8
Énergie	3 413,3	2,4	190,7	1 364,3	1 524,7	326,6	41,0	77,6	85,9	149,6	7 176,1
Produit des activités ordinaires	11 321,9	2 541,5	2 366,9	2 619,1	2 807,2	2 305,8	909,7	1 664,5	664,8	1 562,8	28 764,2

Variations (en millions d'euros)	Europe										Total
	France	Allemagne	Royaume- Uni	Centrale et Orientale	Reste de l'Europe	États- Unis	Océanie	Asie	Moyen- Orient	Reste du monde	
Eau	-91,2	84,7	186,1	114,6	17,2	56,8	-23,7	242,7	-210,9	-9,5	366,8
Propreté	126,9	105,7	75,3	6,4	44,6	-62,7	98,2	-18,5	18,1	8,4	402,4
Énergie	101,8	7,1	3,5	49,8	-123,3	-12,6	8,8	23,0	7,5	48,3	113,9
Produit des activités ordinaires	137,5	197,5	264,9	170,8	-61,5	-18,5	83,3	247,2	-185,3	47,2	883,1
Variation (%)	1,2 %	7,8 %	11,2 %	6,5 %	-2,2 %	-0,8 %	9,2 %	14,9 %	-27,9 %	3,0 %	3,1 %
Variation à change constant (%)	1,2 %	7,8 %	12,3 %	6,1 %	-3,6 %	4,0 %	1,8 %	14,4 %	-26,6 %	4,7 %	3,2 %

Les effets de la conjoncture économique peuvent être variables sur l'évolution du produit des activités ordinaires selon les zones géographiques notamment en fonction du mix des différentes activités du Groupe.

France

La croissance s'établit à 1,2 % au 31 décembre 2011. Les activités en France de la Division Eau souffrent d'un ralentissement de l'activité Travaux, de l'érosion contractuelle (en particulier sur le nouveau contrat du SEDIF « Syndicat des Eaux d'Ile de France ») ainsi qu'une légère tendance à la baisse des volumes vendus par rapport à 2010, notamment sur le mois de juillet 2011, compte tenu du climat (-1,0 % sur l'année 2011 par rapport à 2010) partiellement compensés par un effet prix positif en lien avec les indexations contractuelles.

Les activités de la Division Propreté sont en progression sous l'effet combiné des prix des matières premières recyclées (papier/carton et ferrailles) maintenus à un niveau élevé et de la progression de certaines activités, notamment en traitement des déchets spéciaux et enfouissement.

Le secteur Énergie bénéficie d'un effet prix positif sur l'année 2011 dans un environnement climatique nettement moins favorable qu'en 2010.

Allemagne

L'évolution s'élève à 7,8 % au 31 décembre 2011.

Les activités de la Division Propreté en Allemagne profitent d'un différentiel de prix positif sur les papiers et cartons et d'une bonne contribution des activités du segment commercial et industriel, l'activité de collecte municipale restant très concurrentielle. Le contrat de Braunschweig contribue également à la croissance des activités dans ce pays ; tandis que la contribution du contrat de Berlin reste globalement stable.

Grande-Bretagne

Hors effet de change, la variation s'élève à 12,3 % au 31 décembre 2011. Elle bénéficie de la montée en puissance des nouveaux contrats intégrés partiellement compensée par une baisse des volumes en enfouissement dans le secteur Propreté. Les actifs repris auprès du groupe United Utilities expliquent l'essentiel de l'évolution de la Division Eau dans ce pays.

Europe centrale et orientale

Hors effet de change, la variation s'élève à 6,1 % au 31 décembre 2011.

La croissance du chiffre d'affaires en Europe centrale repose sur les activités des Divisions Eau et Énergie, qui bénéficient respectivement

de l'intégration des activités du Groupe United Utilities à Sofia et de SPEC en Pologne ainsi que des réorganisations en République Tchèque ayant eu lieu en 2010.

Autres Europe

L'activité dans les autres pays d'Europe est en retrait à change constant de -3,6 %.

Elle bénéficie de la progression des activités de l'Énergie dans les pays d'Europe du Nord notamment.

La crise économique et la crise financière des collectivités publiques et des États de l'Europe du Sud a eu des conséquences négatives sur les activités du Groupe et ce, principalement en Italie où il est le plus exposé. Ainsi, les activités de la Division Eau en Italie sont en retrait de -9,8 %, reflétant ces difficultés conjoncturelles. Enfin, suite au changement de management en Italie dans la Division Énergie et l'arrêt des activités solaires, ces activités sont en cours de restructurations significatives expliquant ainsi l'évolution du chiffre d'affaires de -9,9 %.

États-Unis

L'activité aux États-Unis progresse de 4,0% à change constant et est marquée par une évolution contrastée suivant les métiers :

- la Division Propreté est pénalisée par la baisse du taux d'utilisation sur le premier semestre des navires dans le Golfe du Mexique dans l'activité Marine Services, malgré la progression des activités de traitements des déchets spéciaux et la résistance des activités de déchets solides ;
- la Division Eau bénéficie de la nette reprise des activités auprès des clients industriels dans ce pays.

Océanie

La variation à change constant de +1,8 % s'explique par la progression des activités de prestations aux sociétés de la Division Propreté (majoritairement présente dans les services, les déchets industriels et les activités d'enfouissement) en Australie.

Asie

La variation à change constant de 14,4 % est notamment réalisée par la Division Eau du fait des développements récents en Chine, des activités ponctuelles au Japon et une relative bonne tenue des contrats en Corée.

Reste du monde (y compris Moyen-Orient)

Le recul de -4,7 % à change constant est marqué principalement par la finalisation de certains grands contrats de construction de la Division Eau au Moyen-Orient.

9.2.3 Autres éléments du compte de résultat

9.2.3.1 Résultat et capacité d'autofinancement opérationnels

L'impact sur les indicateurs de résultat opérationnel récurrent et capacité d'autofinancement opérationnelle des dégradations opérationnelles localisées, et des dépréciations d'actifs comptabilisées au 31 décembre 2011 est résumé ci-après :

En millions d'euros	Impact Capacité d'autofinancement opérationnelle	Impact Résultat opérationnel récurrent
Europe du Sud	-62	-96
Afrique du Nord	-27	-51
Marine Services	-28	-55
TOTAL	-117	-202

Résultat opérationnel

Le résultat opérationnel s'établit à 1 017,2 millions d'euros au 31 décembre 2011 contre 1 982,1 millions d'euros au 31 décembre 2010 retraité, en retrait de -48,7 %.

Outre la variation de la capacité d'autofinancement opérationnelle décrite ci-après, il inclut :

- des pertes de valeur sur goodwill et actifs non courants enregistrées à hauteur de -782,7 millions d'euros notamment sur les activités du Groupe en Italie, au Maroc et aux États-Unis (sous-groupe TNAI) ;
- l'impact lié à la variation des taux d'actualisation concernant les provisions pour remise en état de sites pour -7 millions d'euros au 31 décembre 2011 contre +26 millions d'euros au 31 décembre 2010 dans la Division Propreté ;
- 85,3 millions d'euros de plus-value de cessions industrielles et financières au 31 décembre 2011 contre 206,8 millions d'euros au 31 décembre 2010 retraité (dont une plus-value de cession non récurrente de 89,0 millions d'euros pour la cession d'Usti Nad Labem dans la Division Énergie au 31 décembre 2010).

Au niveau Groupe, les dotations nettes de reprises aux provisions opérationnelles s'élèvent à -148,2 millions d'euros au 31 décembre 2011 contre -43,1 millions d'euros au 31 décembre 2010 retraité.

Les dotations nettes de reprises aux amortissements s'élèvent à -1 549,5 millions d'euros au 31 décembre 2011 contre -1 475,2 millions d'euros au 31 décembre 2010 retraité ; la hausse intègre les effets de l'acquisition de certains actifs du groupe United Utilities dans la Division Eau ainsi que l'acquisition du réseau de chaleur de Varsovie dans la Division Énergie.

Les coûts commerciaux, généraux et administratifs (« SG&A ») s'élèvent à -3 771,1 millions d'euros au 31 décembre 2011 contre -3 714,3 millions d'euros au 31 décembre 2010 retraité. Le ratio SG&A / PAO s'établit ainsi à 12,7 % au 31 décembre 2011 contre 12,9 % au 31 décembre 2010 retraité.

Ces coûts sont en progression de 1,5 % sous l'effet des charges liées à la mise en œuvre des plans de réductions de coûts au 31 décembre 2011.

Le résultat opérationnel au 31 décembre 2011 et 31 décembre 2010 retraité se décompose comme suit par Division :

(en millions d'euros)	Résultat opérationnel			
	31 décembre 2011	31 décembre 2010 retraité*	Variation (en %)	Variation à change constant (en %)
Eau	860,5	1 046,1	-17,7 %	-18,0 %
Propreté	359,6	585,8	-38,6 %	-38,9 %
Énergie	-37,2	529,3	-107,0 %	-108,3 %
Holdings	-165,7	-179,1	+7,5 %	+7,5 %
TOTAL	1 017,2	1 982,1	-48,7 %	
TOTAL À CHANGE 2010	1 006,0	1 982,1		-49,2 %
Taux de marge de RESOP	3,4 %	6,9 %		

* Voir tableau de passage du résultat opérationnel publié 31 décembre 2010 au résultat opérationnel retraité 31 décembre 2010 en annexe.

Résultat opérationnel récurrent

Le résultat opérationnel récurrent ressort à 1 700,5 millions d'euros au 31 décembre 2011 contre 1 891,4 millions d'euros au 31 décembre 2010 retraité, en retrait de -10,1 % et -10,3 % à change constant.

Le résultat opérationnel récurrent est en recul à change constant de -11,1 % au 31 décembre 2011 par rapport au 31 décembre 2010 publié hors Veolia Transport.

Outre les impacts négatifs identifiés dans la capacité d'autofinancement opérationnelle au titre de la dégradation des

opérations et des dépréciations d'actifs, notamment en Afrique du Nord, en Europe du Sud et dans les activités Marine Services, des charges correspondant à des dépréciations d'actifs non courants affectent le résultat opérationnel récurrent pour un montant supplémentaire de -128,3 millions d'euros.

Il inclut aussi des plus-values de cession industrielles et financières récurrentes de 85,3 millions d'euros au 31 décembre 2011 contre 117,8 millions d'euros au 31 décembre 2010 retraité.

La marge de résultat opérationnel récurrent est en retrait passant de 6,6 % au 31 décembre 2010 retraité à 5,7 % au 31 décembre 2011.

L'évolution du résultat opérationnel récurrent se détaille comme suit :

(en millions d'euros)	Résultat opérationnel récurrent			
	31 décembre 2011	31 décembre 2010 retraité	Variation (en %)	Variation à change constant (en %)
Eau	971,7	1 045,7	-7,1 %	-7,3 %
Propreté	508,3	584,5	-13,0 %	-13,3 %
Énergie	386,2	440,3	-12,3 %	-12,1 %
Holdings	-165,7	-179,1	+7,5 %	+7,5 %
TOTAL	1 700,5	1 891,4	-10,1 %	
TOTAL À CHANGE 2010	1 697,1	1 891,4		-10,3 %
TOTAL GROUPE HORS MÉTIER TRANSPORT*	1 700,5	1 909,9		-11,1 %
Taux de marge de RESOP Récurrent	5,7%	6,6%		

* Donnée 2010 publiée hors Veolia Transdev - indicateur pour l'objectif sur le résultat opérationnel récurrent du Groupe en 2011.

Au 31 décembre 2011 et au 31 décembre 2010, le résultat opérationnel se structure comme suit :

31 décembre 2011 (en millions d'euros)	Résultat Opérationnel Récurrent	Non récurrent		Résultat Opérationnel
		Pertes de valeur sur Goodwill*	Autres**	
Eau	971,7	-60,6	-50,6	860,5
Propreté	508,3	-78,1	-70,6	359,6
Énergie	386,2	-366,1	-57,3	-37,2
Holdings	-165,7	-	-	-165,7
TOTAL	1 700,5	-504,8	-178,5	1 017,2

* Les pertes de valeur sur goodwill enregistrées sur des filiales du Groupe en Italie et aux États-Unis s'élevaient respectivement à -294,8 et -153,1 millions d'euros au 31 décembre 2011.

** Les pertes de valeur sur actifs non courants enregistrées sur des filiales du Groupe en Italie et reclassées en éléments non récurrents du résultat opérationnel s'élevaient à -151,6 millions d'euros au 31 décembre 2011.

31 décembre 2010 retraité (en millions d'euros)	Résultat Opérationnel Récurrent	Non récurrent		Résultat Opérationnel
		Pertes de valeur sur Goodwill	Autres*	
Eau	1 045,7	-	0,4	1 046,1
Propreté	584,5	-0,2	1,5	585,8
Énergie	440,3	-	89,0	529,3
Holdings	-179,1	-	-	-179,1
TOTAL	1 891,4	-0,2	90,9	1 982,1

* Il s'agit essentiellement de la plus-value de cession des activités de cogénération en République Tchèque dans la Division Énergie.

Le résultat opérationnel récurrent est égal au résultat opérationnel retraité des dépréciations de goodwill et de certains éléments non récurrents (essentiellement des plus-values significatives, des charges de restructurations et des dépréciations d'actifs non courants). Voir paragraphe 7.2 pour plus de détails.

Sur l'exercice 2011, le résultat opérationnel récurrent exclut les dépréciations de goodwill et d'actifs non courants à hauteur respectivement de -504,8 millions d'euros et -149,6 millions d'euros. En général, le Groupe exclut du résultat opérationnel récurrent les dépréciations d'actifs non courants susceptibles de modifier substantiellement l'économie d'une Unité Génératrice de Trésorerie. Sur l'exercice 2011, toutes les dépréciations d'actifs comptabilisées en Italie, résultant d'un même fait générateur économique externe,

sont considérées comme des éléments non récurrents du résultat opérationnel et ont été exclues du résultat opérationnel récurrent, même si l'impact sur le résultat opérationnel sur certaines Divisions (pris individuellement) n'atteindrait pas les seuils de significativité du Groupe.

En revanche, la dépréciation supplémentaire liée à la décision du Groupe d'entrer dans un plan de restructuration et de liquider à l'amiable la société de déchets TEC dans la Division Propreté en Calabre (Italie) dans le cadre de l'accord de liquidation amiable (« Concordato Preventivo ») de TEC, impacte le résultat opérationnel récurrent pour un montant supplémentaire de -48,1 millions d'euros au 31 décembre 2011.

Le tableau ci-après décline les principales dépréciations d'actifs, de goodwill ainsi que les coûts de réorganisation de nos activités (notamment en Europe du Sud) comptabilisés sur l'exercice 2011, précisant les montants de dépréciations d'actifs non courant inclus dans le résultat opérationnel récurrent et celles qui en sont exclues (tous les impairments de goodwill sont exclus du résultat opérationnel récurrent) :

Dépréciations de Goodwill et d'actifs et coûts de réorganisation

(en millions d'euros)	Goodwill	Actifs non courants			Autres*		
		Inclus en RESOP récurrent	Autres dépréciations d'actifs non courants (non récurrent)	Total	Inclus en RESOP récurrent	Autres (non récurrent)	Total
Eau	-60,6	-33,0	-50,6	-144,2			-144,2
dont Italie	-22,9	-	-52,6	-75,5			-75,5
Propreté	-78,1	-79,9	-50,0	-208,0	-6,6	-20,6	-235,2
dont Italie	-78,1	-41,5	-50,0	-169,6	-6,6	-20,6	-196,8
Énergie	-366,1	-15,4	-49,0	-430,5		-8,3	-438,8
dont Italie	-193,8		-49,0	-242,8		-4,9	-247,7
Transport							
Holdings							
TOTAL	-504,8	-128,3	-149,6	-782,7	-6,6	-28,9	-818,2

* Les autres éléments mentionnés ci-dessus incluent essentiellement des coûts de réorganisation (notamment en Europe du Sud) et des dépréciations d'actifs courants.

Capacité d'autofinancement opérationnelle

La capacité d'autofinancement opérationnelle s'élève à 3 152,3 millions d'euros au 31 décembre 2011 contre 3 314,6 millions d'euros au 31 décembre 2010 retraité en retrait de -4,9 % et de -4,7 % à change constant. Le taux de marge de capacité d'autofinancement opérationnelle est en retrait de 0,9 point, à 10,6 % contre 11,5 % au 31 décembre 2010 retraité.

La capacité d'autofinancement opérationnelle est en recul sur l'exercice 2011 de -5,2 % (-5,0 % à change constant) par rapport au 31 décembre 2010 publié hors Veolia Transport.

La variation de la capacité d'autofinancement opérationnelle sur l'exercice 2011 est affectée par :

- ▶ la dégradation des opérations en Europe du Sud, notamment en Italie, et de Marine Services dans le Golfe du Mexique ;
- ▶ les mesures de restructurations et arrêts de contrats liées à l'accélération du recentrage du Groupe et à la dégradation de l'environnement en Europe du Sud et en Afrique du Nord ;

- ▶ le retrait des performances opérationnelles de la Division Eau, notamment lié à l'érosion contractuelle en France et à une hausse des charges de maintenance et d'entretien des actifs sur le premier trimestre 2011, notamment au Royaume-Uni ;
- ▶ et les charges liées à la mise en œuvre des plans de réduction des coûts de l'ordre de 90 millions d'euros.

Elle bénéficie en revanche de :

- ▶ l'impact favorable de la hausse des prix des matières premières recyclées et du niveau d'activité et des effets volumes favorables dans la Division Propreté ;
- ▶ l'impact positif du prix des énergies, minoré par des conditions climatiques globalement moins favorables en 2011 qu'en 2010 dans la Division Énergie ;
- ▶ la progression des activités de la Division Eau en Europe Centrale et Orientale et en Asie.

Les effets du plan d'Efficacité du Groupe ont permis de générer 259 millions d'euros d'économies brutes.

L'effet de change négatif total de -5,6 millions d'euros sur la capacité d'autofinancement opérationnelle reflète essentiellement l'appréciation par rapport à l'euro, du dollar australien pour 5,8 millions d'euros, des devises de l'Europe de l'Est (République Tchèque et Pologne) pour 3,4 millions d'euros, compensé par la dépréciation du dollar américain à hauteur de -14,3 millions d'euros.

L'évolution de la capacité d'autofinancement opérationnelle est la suivante :

(en millions d'euros)	CAFOP			
	31 décembre 2011	31 décembre 2010 retraité*	Variation	
			Change courant	Change constant
Eau	1 462,4	1 525,6	-4,1 %	-4,2 %
Propreté	1 197,3	1 271,8	-5,9 %	-5,6 %
Énergie	597,6	658,0	-9,2 %	-8,8 %
Holdings	-105,0	-140,8	+25,4 %	+25,4 %
CAF opérationnelle	3 152,3	3 314,6	-4,9 %	
CAF opérationnelle à change 2010	3 157,9	3 314,6		-4,7 %
Taux de marge de CAFOP	10,6 %	11,5 %		

* Voir tableau de passage de la capacité d'autofinancement opérationnelle publiée 31 décembre 2010 à la capacité d'autofinancement opérationnelle retraitée 31 décembre 2010 en annexe.

La réconciliation de la capacité d'autofinancement opérationnelle au résultat opérationnel est donnée ci-après au 31 décembre 2011 et au 31 décembre 2010 :

31 décembre 2011 (en millions d'euros)	CAFOP	Dotations nettes de reprises aux provisions opérationnelles*	Dotations nettes de reprises aux amortissements	Pertes de valeur sur Goodwill et Goodwill négatifs	Plus ou moins values de cessions d'actifs immobilisés			RESOP
					Autres			
Eau	1 462,4	19,3	-565,5	-58,6	22,1	-19,2	860,5	
Propreté	1 197,3	-106,6	-710,9	-78,1	55,4	2,5	359,6	
Énergie	597,6	-37,5	-236,3	-366,1	7,8	-2,7	-37,2	
Holdings	-105,0	-23,4	-36,8	-	-	-0,5	-165,7	
TOTAL	3 152,3	-148,2	-1 549,5	-502,8	85,3	-19,9	1 017,2	

* Inclut notamment les dépréciations d'actifs non courants comptabilisés en Italie à hauteur de -193,1 millions d'euros au 31 décembre 2011, toutes Divisions confondues ; dont -151,6 millions d'euros reclassées en éléments non récurrents du résultat opérationnel.

31 décembre 2010 retraité (en millions d'euros)	CAFOP	Dotations nettes de reprises aux provisions opérationnelles	Dotations nettes de reprises aux amortissements	Pertes de valeur sur Goodwill et Goodwill négatifs	Plus ou moins values de cessions d'actifs immobilisés			RESOP
					Autres			
Eau	1 525,6	-15,0	-512,4	0,4	65,4	-17,9	1 046,1	
Propreté	1 271,8	-20,4	-706,6	-0,2	41,8	-0,6	585,8	
Énergie	658,0	-5,8	-226,9	-	99,6	4,4	529,3	
Holdings	-140,8	-1,9	-29,3	-	-	-7,1	-179,1	
TOTAL	3 314,6	-43,1	-1 475,2	0,2	206,8	-21,2	1 982,1	

Analyse par Division

Eau

(en millions d'euros)	Au 31 décembre 2011	Au 31 décembre 2010 retraité	A change courant	A change constant
Capacité d'autofinancement opérationnelle	1 462,4	1 525,6	-4,1 %	-4,2 %
Taux de marge CAFOP	11,6 %	12,5 %		
Résultat opérationnel récurrent	971,7	1 045,7	-7,1 %	-7,3 %
Taux de marge RESOP récurrent	7,7 %	8,5 %		

La capacité d'autofinancement opérationnelle s'élève à 1 462,4 millions d'euros au 31 décembre 2011 contre 1 525,6 millions d'euros au 31 décembre 2010 retraité, soit une baisse de -4,1 % (-4,2 % à change constant).

La marge de capacité d'autofinancement opérationnelle (ratio capacité d'autofinancement opérationnelle / produits des activités ordinaires) passe de 12,5 % au 31 décembre 2010 retraité à 11,6 % au 31 décembre 2011 pénalisée à la fois par une baisse de la marge sur les activités de construction et par une pression à la baisse sur les marges lors des renouvellements de contrats en France.

Pour les activités d'exploitation, la capacité d'autofinancement opérationnelle est en retrait à -2,3 % en courant et à change constant. **En France**, la baisse de la capacité d'autofinancement opérationnelle résulte des effets négatifs de l'érosion contractuelle dans un contexte de volumes vendus globalement en retrait par rapport à 2010 en lien avec le climat de l'été 2011. **À l'international**, la capacité d'autofinancement opérationnelle bénéficie de l'évolution favorable des activités en Asie et en Europe Centrale et Orientale, mais reflète également l'impact défavorable de la hausse des charges de maintenance et d'entretien des actifs au Royaume-Uni.

Enfin la capacité d'autofinancement opérationnelle des activités Technologies et Réseaux se dégrade en lien avec l'augmentation de la pression concurrentielle sur les activités de canalisation en France. Cette baisse est partiellement compensée par la reprise des activités industrielles.

Propreté

(en millions d'euros)	Au 31 décembre 2011	Au 31 décembre 2010 retraité	A change courant	A change constant
Capacité d'autofinancement opérationnelle	1 197,3	1 271,8	-5,9 %	-5,6 %
Taux de marge CAFOP	12,3 %	13,6 %		
Résultat opérationnel récurrent	508,3	584,5	-13,0 %	-13,3 %
Taux de marge RESOP récurrent	5,2 %	6,3 %		

L'impact du plan Efficacité s'élève à 126 millions d'euros au 31 décembre 2011.

Le résultat opérationnel récurrent ressort à 971,7 millions d'euros au 31 décembre 2011 contre 1 045,7 millions d'euros au 31 décembre 2010 retraité, en baisse de -7,1 % (-7,3 % à change constant). Outre la variation de la capacité d'autofinancement opérationnelle, le résultat opérationnel récurrent de la Division est pénalisé par la baisse des plus-values de cession favorables en 2010 (-43,3 millions d'euros) ainsi que par les dépréciations d'actifs non courants en Europe du Sud et Afrique du Nord comptabilisées à hauteur d'environ -33 millions d'euros au 31 décembre 2011.

Les dotations nettes de reprises aux provisions opérationnelles s'élèvent à +19,3 millions d'euros au 31 décembre 2011 contre -15,0 millions d'euros au 31 décembre 2010 retraité, incluant notamment les dépréciations d'actifs non courants mentionnés ci-dessus.

Les dotations nettes aux amortissements s'élèvent à -565,5 millions d'euros au 31 décembre 2011 contre -512,4 millions d'euros au 31 décembre 2010 retraité ; la hausse étant liée essentiellement aux effets de périmètre avec l'acquisition de certains actifs du groupe United Utilities.

Ainsi, le taux de marge de résultat opérationnel récurrent (résultat opérationnel récurrent / produits des activités ordinaires) passe de 8,5 % au 31 décembre 2010 retraité à 7,7 % au 31 décembre 2011.

La capacité d'autofinancement opérationnelle s'élève à 1 197,3 millions d'euros au 31 décembre 2011 contre 1 271,8 millions d'euros au 31 décembre 2010 retraité, soit un retrait de -5,9 % (-5,6 % à change constant).

Au 31 décembre 2011, la capacité d'autofinancement opérationnelle et le résultat opérationnel récurrent sont en retrait du fait principalement :

- ▶ des difficultés opérationnelles et commerciales de Veolia Propreté en Calabre, qui ont conduit à la mise en demeure du client par la société suivie de la résiliation automatique du contrat ;
- ▶ des difficultés opérationnelles de Marine Services dans le Golfe du Mexique avec notamment un recul des taux d'utilisation des actifs ;
- ▶ des conséquences de la notification d'arrêt anticipé du contrat d'Alexandrie (Égypte) ;
- ▶ de l'évolution défavorable du prix des carburants, qui n'est que partiellement répercutée dans les tarifs clients,

et ce malgré :

- ▶ un effet prix matières premières recyclées favorable sur l'exercice 2011, particulièrement marqué sur le premier semestre ;
- ▶ la progression des activités de déchets spéciaux en France et aux États-Unis ;
- ▶ la montée en puissance des contrats intégrés au Royaume-Uni ;

Énergie

(en millions d'euros)	Au 31 décembre 2011	Au 31 décembre 2010 retraité	Δ change courant	Δ change constant
Capacité d'autofinancement opérationnelle	597,6	658,0	-9,2 %	-8,8 %
Taux de marge CAFOP	8,2 %	9,2 %		
Résultat opérationnel récurrent	386,2	440,3	-12,3 %	-12,1 %
Taux de marge RESOP récurrent	5,3 %	6,1 %		

La capacité d'autofinancement opérationnelle s'élève à 597,6 millions d'euros au 31 décembre 2011 contre 658,0 millions d'euros au 31 décembre 2010 retraité, soit un retrait de -9,2 % (-8,8 % à change constant).

La capacité d'autofinancement opérationnelle de la Division Énergie bénéficie en France d'un impact favorable des prix qui compense un effet climat négatif.

À l'international, le retrait de la capacité d'autofinancement opérationnelle traduit :

- ▶ un contexte climatique pénalisant par rapport à 2010 en dépit d'un impact prix des énergies favorable ;
- ▶ des difficultés opérationnelles et conjoncturelles en Europe du Sud, notamment en Italie ; et
- ▶ la baisse des ventes et des tarifs électriques en Europe Centrale.

Elle bénéficie d'une contribution positive des ventes de CO₂.

L'impact du plan Efficacité s'élève à 72 millions d'euros au 31 décembre 2011.

▶ et de la mise en œuvre du Plan d'Efficacité (61 millions d'euros).

La marge de capacité d'autofinancement opérationnelle diminue de 13,6 % au 31 décembre 2010 retraité à 12,3 % au 31 décembre 2011.

Le résultat opérationnel récurrent ressort à 508,3 millions d'euros au 31 décembre 2011 contre 584,5 millions d'euros au 31 décembre 2010 retraité, soit un retrait de -13,0 % (-13,3 % à change constant).

La variation du résultat opérationnel récurrent reflète outre les variations de la capacité d'autofinancement opérationnelle l'impact de la restructuration des activités de Veolia Propreté en Calabre ayant conduit à une dépréciation d'actifs non courants en résultat opérationnel récurrent d'un montant de -41,5 millions d'euros au quatrième trimestre 2011 ainsi que l'effet négatif de la variation des taux d'actualisation utilisés au 31 décembre de chaque année pour le calcul des provisions pour remise en état de sites pour un effet de -33 millions d'euros par rapport au 31 décembre 2010.

Les dotations nettes de reprises aux provisions opérationnelles s'élèvent à -106,6 millions d'euros au 31 décembre 2011 contre -20,4 millions d'euros au 31 décembre 2010 retraité, incluant notamment les dépréciations d'actifs non courants en Italie telles que mentionnées ci-avant.

Les dotations nettes aux amortissements s'élèvent à -710,9 millions d'euros au 31 décembre 2011 contre -706,6 millions d'euros au 31 décembre 2010 retraité.

Le taux de marge de résultat opérationnel récurrent passe de 6,3 % au 31 décembre 2010 retraité à 5,2 % au 31 décembre 2011.

La marge de capacité d'autofinancement opérationnelle passe de 9,2 % au 31 décembre 2010 retraité à 8,2 % au 31 décembre 2011.

Le résultat opérationnel récurrent ressort à 386,2 millions d'euros au 31 décembre 2011 contre 440,3 millions d'euros au 31 décembre 2010 retraité, soit une variation de -12,3 % (-12,1 % à change constant) ; la contribution des plus-values de cession étant moindre qu'en 2010.

Les dotations nettes de reprises aux provisions opérationnelles s'élèvent à -37,5 millions d'euros au 31 décembre 2011 contre -5,8 millions d'euros au 31 décembre 2010 retraité, incluant notamment les dépréciations d'actifs non courants en Italie telles que mentionnées ci-avant.

Les dotations nettes aux amortissements s'élèvent à -236,3 millions d'euros au 31 décembre 2011 contre -226,9 millions d'euros au 31 décembre 2010 retraité.

Au global, le taux de marge de résultat opérationnel récurrent passe de 6,1 % au 31 décembre 2010 retraité à 5,3 % au 31 décembre 2011.

Holdings

La capacité d'autofinancement opérationnelle des holdings passe de -140,8 millions d'euros au 31 décembre 2010 à -105,0 millions d'euros au 31 décembre 2011.

Cette évolution sur la période est due principalement à la réduction des coûts de structure et les mutualisations des services partagés.

9.2.3.2 Charges financières nettes

(en millions d'euros)	Au 31 décembre 2011	Au 31 décembre 2010 retraité
Produits	113,1	92,7
Charges	-861,5	-851,6
Coût de l'endettement financier net	-748,4	-758,9
Autres revenus et charges financiers	-56,3	-102,5

Le coût de l'endettement financier net baisse à -748,4 millions d'euros en 2011 contre -758,9 millions d'euros en 2010 retraité alors que l'endettement financier net moyen passe de 15,6 milliards d'euros au 31 décembre 2010 à 14,6 milliards d'euros au 31 décembre 2011.

Cette évolution s'explique par la hausse du taux de financement (défini comme le coût de l'endettement financier net hors variations de juste valeur des instruments non qualifiés de couverture rapporté à la moyenne de l'endettement financier net mensuel de la période, y compris coût de l'endettement financier des activités non poursuivies) qui passe de 5,09 % en 2010 à 5,39 % en 2011, principalement lié à :

- ▶ la hausse de la trésorerie moyenne faiblement rémunérée (coût de portage) ;
- ▶ la hausse des taux courts sur la part variable de la dette ;
- ▶ le coût du rachat de la souche obligataire dollar 2013.

9.2.3.3 Impôts sur les résultats

Au 31 décembre 2011, Veolia Environnement a limité la reconnaissance d'impôts différés actifs au montant des impôts différés passifs au titre du groupe fiscal France, impliquant une dépréciation du stock à l'ouverture pour un montant de -86,9 millions d'euros.

Au 31 décembre 2011, Veolia Environnement a revu ses projections fiscales sur le groupe américain, en tenant compte des changements de périmètre envisagés sur le groupe fiscal américain et a réduit ses impôts différés actifs de -137,6 millions d'euros.

La charge d'impôt s'élève à -314,5 millions d'euros au 31 décembre 2011, hors dépréciation des impôts différés actifs sur le groupe fiscal français et effet des opérations américaines.

Au 31 décembre 2011, le taux d'impôt s'affiche à 37,2 % après retraitement des éléments ponctuels principalement constitués de :

- ▶ dépréciations de goodwill à hauteur de -504,8 millions d'euros ;
- ▶ dépréciations d'actifs non courants sur l'Italie pour -193,1 millions d'euros ;
- ▶ la dépréciation de la position d'impôts différés actifs net du groupe fiscal France pour -86,9 millions d'euros ;
- ▶ et effets des opérations américaines pour -137,6 millions d'euros.

9.2.3.4 Résultat des entreprises associées

Il passe de 18,0 millions d'euros au 31 décembre 2010 à 12,3 millions d'euros au 31 décembre 2011.

9.2.3.5 Résultat net des activités non poursuivies

Il passe de 29,3 millions d'euros au 31 décembre 2010 à -2,4 millions d'euros au 31 décembre 2011.

Le résultat net de ces activités au 31 décembre 2011 est principalement lié :

- ▶ au résultat de cession des activités allemandes dans la Division Énergie, cédées en mai et août 2011 ;
- ▶ au résultat de cession des activités en Norvège dans la Division Propreté, cédées en mars 2011 ;
- ▶ au résultat de cession des activités d'assistance liés à l'habitat « Proxiserve » cédées en décembre 2011 ;
- ▶ au reclassement des charges et produits nets des activités d'éclairage urbain « Citelum » dans la Division Énergie, en cours de cession ;
- ▶ au reclassement des charges et produits nets de Veolia Transport en « Résultat des activités non poursuivies » pour la période 1^{er} janvier 2011 – 3 mars 2011 ainsi que la comptabilisation d'un résultat de cession d'un montant de 429,8 millions d'euros au 3 mars 2011 en lien avec l'opération Veolia Transdev ;
- ▶ au reclassement des charges et produits net de Veolia Transdev à hauteur de la quote-part Groupe en « Résultat des activités non poursuivies » pour la période 3 mars – 31 décembre 2011 ainsi que la comptabilisation d'une perte de valeur d'un montant de -440,0 millions d'euros en lien avec le projet de désengagement progressif de l'ensemble de Veolia Transdev annoncé le 6 décembre 2011. Cet ajustement de la valeur résulte de la diminution des performances de la filiale d'une part et d'une baisse des multiples de valorisation d'autre part. Elle repose sur les offres non engageantes reçues et tient compte des incertitudes liées aux procédures juridiques en cours relatives à la SNCM.

Les indicateurs clés opérationnels de Veolia Transport en 2010 et Veolia Transdev en 2011 sont décrits ci-après :

<i>(en millions d'euros)</i>	Veolia Transdev au 31 décembre 2011*	Veolia Transport au 31 décembre 2010**
Produit des activités ordinaires	4 259,0	5 822,0
Capacité d'autofinancement opérationnelle	173,0	319,9
Résultat opérationnel	-449,0	106,5
<i>Dont : Perte de valeur au 31 décembre 2011</i>	-440,0	
Résultat de cession	443,0	-29,3
<i>Dont : Résultat de cession au 3 mars 2011</i>	429,8	
RÉSULTAT NET	-55,7	12,4

* Veolia Transport pour la période 1^{er} janvier – 3 mars 2011 + Veolia Transdev à hauteur de la quote-part Groupe de 50 % pour la période 3 mars – 31 décembre 2011.

** Y compris contribution des activités au Royaume-Uni de la Division Transport en activités non poursuivies au 31 décembre 2010.

Le nouvel ensemble Veolia Transdev bénéficie des indexations et de la progression des activités urbaines en France (démarrage du contrat de Besançon et mise en service du tramway de Reims), de gains et d'effet « année pleine » de nouveaux contrats à l'international, notamment en Amérique du Nord (contrat de Transit De Phoenix démarré en 2010 aux États-Unis et contrat de York Southwest au Canada), en Allemagne (effet année pleine du contrat S-Bahn Bremen sur l'activité rail et de contrats de bus à Francfort, Oltholstein, Rhode et Sinsheim) et en Australie (démarrage du contrat Joondalup en 2011 et croissance des activités dans la région de Perth et New South Wales).

La capacité d'autofinancement opérationnelle et le résultat opérationnel sont affectés par la hausse des coûts de carburants, les effets des grèves de début d'année notamment à la SNCM et sur les activités rail en Allemagne ainsi que par les coûts non récurrents liés à la transaction Veolia Transdev.

9.2.3.6 Résultat net attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle

La part du résultat attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle représente 173,2 millions d'euros au 31 décembre 2011, contre 290,5 millions d'euros au 31 décembre 2010. La variation de

la part des minoritaires s'explique principalement par la quote-part d'EDF prise dans les dépréciations de la Division Énergie dans la zone Europe du Sud en 2011 comparée à celle prise dans la plus-value de cession de Dalkia Usti en 2010.

9.2.3.7 Résultat net attribuable aux propriétaires de la société mère

Le résultat net attribuable aux propriétaires de la société mère est de -489,8 millions d'euros au 31 décembre 2011 contre 558,5 millions d'euros au 31 décembre 2010 retraité. Le résultat net récurrent attribuable aux propriétaires de la société mère est de 289,8 millions d'euros au 31 décembre 2011 contre 474,0 millions d'euros au 31 décembre 2010 retraité des activités non poursuivies.

Compte tenu du nombre moyen pondéré d'actions en circulation qui s'élève à 496,3 millions au 31 décembre 2011 (dilué et non dilué) et 481,9 millions au 31 décembre 2010 (dilué et non dilué), le résultat net attribuable aux propriétaires de la société mère (dilué et non dilué) par action ressort à -0,99 euro, contre 1,16 euro au 31 décembre 2010. Le résultat net récurrent par action attribuable aux propriétaires de la société mère (dilué et non dilué) ressort à 0,58 euro au 31 décembre 2011 contre 0,98 euro au 31 décembre 2010 retraité.

Au 31 décembre 2011 la formation du résultat net récurrent est la suivante :

Au 31 décembre 2011 (en millions d'euros)	Récurrent	Non récurrent	Total
Résultat opérationnel	1 700,5	-683,3*	1 017,2
Coût de l'endettement financier net	-748,4	-	-748,4
Autres revenus et charges financiers	-56,3	-	-56,3
Charges d'impôts sur les sociétés	-355,4	-183,6**	-539,0
Résultats des entreprises associées	12,3	-	12,3
Résultat net des activités non poursuivies	-	-2,4	-2,4
Part des participations ne donnant pas le contrôle	-262,9	89,7***	-173,2
RÉSULTAT NET ATTRIBUABLE AUX PROPRIÉTAIRES DE LA SOCIÉTÉ MÈRE	289,8	-779,6	-489,8

* Les éléments non récurrents du résultat opérationnel sont présentés au paragraphe 9.2.3.1.

** Inclut essentiellement la dépréciation des impôts différés actifs du groupe fiscal français et l'effet des opérations américaines tel que présenté au paragraphe 9.2.3.3.

*** Inclut essentiellement la quote-part d'EDF prise dans les dépréciations de la Division Énergie dans la zone Europe du Sud telle que présentée au paragraphe 9.2.3.6.

Celle au 31 décembre 2010 retraité était la suivante :

Au 31 décembre 2010 retraité (en millions d'euros)	Récurrent	Non récurrent	Total
Résultat opérationnel	1 891,4	90,7*	1 982,1
Coût de l'endettement financier net	-758,9	-	-758,9
Autres revenus et charges financiers	-102,5	-	-102,5
Charges d'impôts sur les sociétés	-301,8	-17,2	-319,0
Résultats des entreprises associées	18,0	-	18,0
Résultat net des activités non poursuivies	-	29,3	29,3
Part des participations ne donnant pas le contrôle	-272,2	-18,3	-290,5
RÉSULTAT NET ATTRIBUABLE AUX PROPRIÉTAIRES DE LA SOCIÉTÉ MÈRE	474,0	84,5	558,5
RÉSULTAT NET ATTRIBUABLE AUX PROPRIÉTAIRES DE LA SOCIÉTÉ MÈRE PUBLIÉ	579,1	2,0	581,1

* Les éléments non récurrents du résultat opérationnel sont présentés au paragraphe 9.2.3.1.

9.3 Financement

Le tableau ci-après récapitule la variation d'endettement financier net ainsi que le tableau de flux de trésorerie et les éléments de passage entre les deux états au 31 décembre 2011 et 2010.

Au 31 décembre 2011 :

<i>(en millions d'euros)</i>	Variation d'Endettement financier Net (EFN)	Éléments de passage	Tableau de flux de trésorerie (TFT)
Capacité d'autofinancement	3 353	-	3 353
Impôts versés	-368		-368
Variation nette du besoin en fonds de roulement opérationnel	-41		-41
Flux nets de trésorerie générés par l'activité (A)	2 944		2 944
Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissements (au tableau de variation de l'EFN) (B)	-1 198	101	N/A ⁽¹⁾
Dividendes reçus (C)	12		12
Variation des créances et autres actifs financiers (D)	-53		-53
Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissements (au tableau de flux de trésorerie)	N/A ⁽¹⁾		-1 138
Variation des passifs financiers courants	-	-534	-534
Émission d'emprunts et autres passifs	-	745	745
Remboursements d'emprunts et autres passifs	-	-315	-315
Augmentation de capital attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle ⁽²⁾ (E)	49	-46	3
Mouvement sur actions propres y/c augmentation de capital de VE SA ⁽²⁾ (F)	2	-	2
Dividendes versés (G)	-547	-	-547
Intérêts financiers nets versés ⁽³⁾ (H)	-771	17	-754
Transactions entre actionnaires : acquisitions partielles	-	-54	-54
Transactions entre actionnaires : cessions partielles	-	78	78
Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement	-1 267		-1 376
FREE CASH FLOW = (A)+(B)+(C)+(D)+(E)+(F)+(G)+(H)		438	
Effets de change et autres variations*	50	-216	-166
Variation	+488	-224	264
ENDETTEMENT FINANCIER NET / TRÉSORERIE NETTE D'OUVERTURE	-15 218		5 020
ENDETTEMENT FINANCIER NET / TRÉSORERIE NETTE DE CLÔTURE	-14 730		5 284

* Les effets de change et autres variations incluent notamment au 31 décembre 2011 l'impact des taux de change sur la dette pour -64 millions d'euros ainsi que le reclassement en actifs et passifs destinés à la vente de l'EFN externe du nouvel ensemble Veolia Transdev pour 205 millions d'euros.

Au 31 décembre 2010 :

(en millions d'euros)	Variation d'Endettement financier Net	Éléments de passage	Tableau de flux de trésorerie
Capacité d'autofinancement	3 719	-	3 719
Impôts versés	-368	-	-368
Variation nette du besoin en fonds de roulement opérationnel	106	-	106
Flux nets de trésorerie générés par l'activité (A)	3 457	-	3 457
Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissements (au tableau de variation de l'EFN) (B)	-1 696	-175	N/A (1)
Dividendes reçus (C)	13	-	13
Variation des créances et autres actifs financiers (D)	41	-	41
Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissements (au tableau de flux de trésorerie)	N/A (1)		-1 817
Variation des passifs financiers courants	-	-938	-938
Émission d'emprunts et autres passifs	-	538	538
Remboursements d'emprunts et autres passifs	-	-149	-149
Augmentation de capital attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle (2) (E)	105	24	129
Mouvement sur actions propres y/c augmentation de capital de VE SA (2) (F)	32	-24	8
Dividendes versés (G)	-735	-	-735
Intérêts financiers net versés (3) (H)	-808	-14	-822
Transactions entre actionnaires : acquisitions partielles	-	-92	-92
Transactions entre actionnaires : cessions partielles	-	184	184
Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement	-1 406	-471	-1 877
FREE CASH FLOW = (A)+(B)+(C)+(D)+(E)+(F)+(G)+(H)		409	
Effets de change et autres variations	-500	598	98
Variation	-91	-48	-139
ENDETTEMENT FINANCIER NET / TRÉSORERIE NETTE D'OUVERTURE	-15 127	-	5 159
ENDETTEMENT FINANCIER NET / TRÉSORERIE NETTE DE CLÔTURE	-15 218	-	5 020

(1) Les symboles N/A signifient que cette donnée dans le tableau ne correspond pas à la définition du flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement dans le TFT ou dans le tableau de variation de l'EFN. Au 31 décembre 2011, le flux net des opérations d'investissement au TFT est de -1 138 millions d'euros et -1 198 millions d'euros dans le tableau de variation de l'EFN.

Les éléments en rapprochement correspondent :

- aux investissements financés par le biais de location financement (non compris dans les investissements du Tableau de Flux de Trésorerie en application d'IAS 7) pour un montant de 46 millions d'euros au 31 décembre 2011 contre 30 millions d'euros au 31 décembre 2010 ;
- à l'Endettement Financier Net des sociétés acquises ou cédées pour les investissements financiers et les cessions financières pour un montant de -33 millions d'euros au 31 décembre 2011 contre 113 millions d'euros au 31 décembre 2010 ;
- aux transactions entre actionnaires ne modifiant pas le contrôle pour un montant net de -22 millions d'euros au 31 décembre 2011 et 92 millions d'euros au 31 décembre 2010.

(2) Le tableau de flux de trésorerie intègre l'ensemble des augmentations de capital que celles-ci aient été souscrites par les participations ne donnant pas le contrôle ou par la maison mère Veolia Environnement alors que le tableau de variation d'EFN n'intègre que la seule part des augmentations du fait des participations ne donnant pas le contrôle.

(3) Les éléments de passage correspondent aux intérêts courus sur dettes financières courantes et non courantes.

9.3.1 Capacité d'autofinancement

La capacité d'autofinancement totale s'élève à 3 352,9 millions d'euros au 31 décembre 2011 dont 3 152,3 millions d'euros de capacité d'autofinancement opérationnelle (contre 3 314,6 millions d'euros au 31 décembre 2010 retraité), 8,6 millions d'euros de

capacité d'autofinancement financière (contre -14,1 millions d'euros au 31 décembre 2010 retraité) et 192,0 millions d'euros de capacité d'autofinancement des activités non poursuivies (contre 418,3 millions d'euros au 31 décembre 2010 retraité).

9.3.2 Flux d'investissements nets

Les flux d'investissements nets sont détaillés ci-après au 31 décembre 2011 et 31 décembre 2010 :

(en millions d'euros)	31 décembre 2011	31 décembre 2010
Flux net de trésorerie liés aux opérations d'investissements au tableau de flux de trésorerie	-1 138	-1 817
Nouveaux actifs financiers opérationnels (AFO)	-3	-6
Investissements industriels	-43	-24
Investissements financiers	-40	-135
Transactions entre actionnaires : acquisitions partielles	-54	-92
Cessions industrielles et financières	7	248
Transactions entre actionnaires : cessions partielles	32	184
Dividendes reçus	-12	-13
Variation des créances et autres actifs financiers	53	-41
Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissements au tableau de variation de l'endettement financier net	-1 198	-1 696
Augmentations de capital souscrites par les participations ne donnant pas le contrôle	49	105
TOTAL INVESTISSEMENTS NETS	-1 149	-1 591

9.3.2.1 Investissements nets

Au 31 décembre 2011 :

(en millions d'euros)	Eau	Propreté	Énergie	Transport	Autres	Total
Investissements Industriels ⁽¹⁾	655	823	549	209	65	2 301
Investissements Financiers ⁽²⁾	28	92	267	12	13	412
Nouveaux actifs financiers opérationnels	200	47	100	20	-	367
Transactions entre actionnaires : acquisitions partielles	1	44	8	1	-	54
TOTAL INVESTISSEMENTS BRUTS	884	1 006	924	242	78	3 134
Cessions industrielles	-40	-54	-17	-56	-2	-169
Cessions financières ⁽³⁾	-144	-325	-213	-62	-550	-1 294
Transactions entre actionnaires : cessions partielles	-	-	-32	-	-	-32
Augmentations de capital souscrites par les minoritaires	-	-	-48	-	-1	-49
TOTAL CESSIONS	-184	-379	-310	-118	-553	-1 544
Remboursements des actifs financiers opérationnels	-200	-79	-145	-16	-1	-441
TOTAL INVESTISSEMENTS NETS	500	548	469	108	-476	1 149

(1) Y compris ceux financés par contrat de location financière.

(2) Y compris trésorerie des sociétés entrantes.

(3) Y compris trésorerie des sociétés sortantes.

Au 31 décembre 2010 :

(en millions d'euros)	Eau	Propreté	Énergie	Transport	Autres	Total
Investissements Industriels ⁽¹⁾	713	647	355	339	54	2 108
Investissements Financiers ⁽²⁾	306	61	179	3	12	561
Nouveaux actifs financiers opérationnels	303	75	87	30	-	495
Transactions entre actionnaires : acquisitions partielles	-	-	90	1	1	92
TOTAL INVESTISSEMENTS BRUTS	1 322	783	711	373	67	3 256
Cessions industrielles	-52	-51	-11	-89	-2	-205
Cessions financières ⁽³⁾	-398	-181	-161	-7	-	-747
Transactions entre actionnaires : cessions partielles	-	-	-183	-1	-	-184
Augmentations de capital souscrites par les minoritaires	-96	-4	-3	-	-2	-105
TOTAL CESSIONS	-546	-236	-358	-97	-4	-1 241
Remboursements des actifs financiers opérationnels	-192	-43	-156	-33	-	-424
TOTAL INVESTISSEMENTS NETS	584	504	197	243	63	1 591

(1) Y compris ceux financés par contrat de location financière.

(2) Y compris trésorerie des sociétés entrantes.

(3) Y compris trésorerie des sociétés sortantes.

Le Groupe poursuit une politique d'investissement sélective tout en préservant les investissements industriels à caractère contractuel ou nécessaires à l'outil industriel.

(i) Investissements industriels

Les investissements industriels y compris ceux financés par contrat de location financière ressortent à 2 301 millions d'euros contre 2 108 millions d'euros au 31 décembre 2010 et concernent :

- ▶ l'Eau, pour 655 millions d'euros (-8,1 % par rapport au 31 décembre 2010), dont 435 millions d'euros en investissements de croissance et 220 millions d'euros en investissements de maintenance (233 millions d'euros au 31 décembre 2010). Les investissements de croissance sont liés aux actifs concessifs en France et en Europe Orientale (contrat de Sofia notamment) ;
- ▶ la Propreté, pour 823 millions d'euros (+27,2 % par rapport au 31 décembre 2010), dont 285 millions d'euros en investissements de croissance et 538 millions d'euros en investissements de maintenance (471 millions d'euros au 31 décembre 2010). La hausse des investissements industriels concernent essentiellement de nouveaux contrats de gestion et recyclage des déchets au Royaume-Uni ainsi que divers investissements dans les déchets spéciaux en France et Amérique du Nord ;
- ▶ l'Énergie, pour 549 millions d'euros (+54,6 % par rapport au 31 décembre 2010), dont 418 millions d'euros en investissements de croissance et 131 millions d'euros en investissements de maintenance (107 millions d'euros au 31 décembre 2010). La hausse des investissements industriels concernent essentiellement des nouveaux projets de biomasse en Europe Continentale et en France ;

- ▶ le Transport, pour 209 millions d'euros (-38,3 % par rapport au 31 décembre 2010), dont 24 millions d'euros en investissements de croissance et 185 millions d'euros en investissements de maintenance (244 millions d'euros au 30 décembre 2010). Le niveau de ces investissements tient compte d'un recours accru aux locations simples.

Les investissements de maintenance atteignent 1 094 millions d'euros au 31 décembre 2011 (soit 3,7 % du chiffre d'affaires) contre 1 075 millions d'euros au 31 décembre 2010 (soit 3,7 % du chiffre d'affaires).

(ii) Investissements financiers

Les investissements financiers ont représenté 412 millions d'euros au 31 décembre 2011 contre 561 millions d'euros au 31 décembre 2010. En décembre 2011, les investissements financiers comprennent essentiellement l'acquisition du réseau de chaleur de Varsovie dans la Division Énergie pour un montant en quote-part Groupe de 227 millions d'euros en valeur d'entreprise.

Au 31 décembre 2010, ils comprenaient principalement :

- ▶ l'acquisition de certaines activités du groupe United Utilities en Europe par Veolia Eau à hauteur de 193 millions d'euros en valeur d'entreprise ;
- ▶ l'acquisition de New World Resources Energy (NWR Energy qui a pris depuis le nom de Dalkia Industry CZ) chez Dalkia en République Tchèque pour un montant de 97 millions d'euros en valeur d'entreprise ;
- ▶ la prise de participation dans certaines sociétés mixtes détenues conjointement avec Suez Environnement suite à l'opération de décroisement ayant eu lieu le 22 mars 2010.

(iii) Nouveaux actifs financiers opérationnels (créances IFRIC 12 et IFRIC 4)

Les nouveaux actifs financiers opérationnels s'élevaient à 367 millions d'euros au 31 décembre 2011 contre 495 millions d'euros au 31 décembre 2010. Ils concernent principalement :

- ▶ l'Eau pour 200 millions d'euros ; il s'agit principalement des nouveaux actifs financiers opérationnels du contrat de Berlin ;
- ▶ l'Énergie pour 100 millions d'euros, qui concernent divers investissements en France dans les cogénérations.

(iv) Transactions entre actionnaires : acquisitions partielles

Les acquisitions partielles entre actionnaires et ne modifiant pas le contrôle s'élevaient à 54 millions d'euros au 31 décembre 2011. Elles incluent principalement le rachat des participations restantes au minoritaire en Italie dans la Division Propreté avant la liquidation à l'amiable.

(v) Cessions industrielles et financières

Les cessions s'élevaient à 1 463 millions d'euros contre 952 millions d'euros au 31 décembre 2010. Elles comprennent au 31 décembre 2011 :

- ▶ des cessions industrielles pour 169 millions d'euros dont 54 millions d'euros dans la Division Propreté et 56 millions d'euros dans la Division Transport ;
- ▶ des cessions financières pour 1 294 millions d'euros ; ces cessions comprennent principalement :
 - l'opération Veolia Transdev, qui a contribué à un désendettement aux bornes du Groupe de 550 millions d'euros sur le premier trimestre 2011, principalement lié au refinancement du nouvel ensemble par Veolia Environnement d'une part et la Caisse des dépôts et consignations d'autre part,
 - les activités en Allemagne de la Division Énergie pour 29 millions d'euros en valeur d'entreprise et en quote-part Groupe,

- les activités transport en Norvège pour un montant de 36 millions d'euros en valeur d'entreprise et en quote-part Groupe,
- les activités de tri-recyclage de la Division Propreté en Norvège,
- les activités de services à l'habitat « Veolia Habitat Services » ou Proxiserve pour un montant de 118 millions d'euros en valeur d'entreprise et en quote-part Groupe,
- les activités de cogénération en Estonie pour un montant de 69 millions en valeur d'entreprise et en quote-part du Groupe dans la Division Énergie,
- la participation restante de 15 % dans la société Dalkia Usti nad Labem au groupe CEZ pour un montant de 26 millions en valeur d'entreprise et en quote-part du Groupe.

(vi) Transactions entre actionnaires : cessions partielles

Les cessions partielles entre actionnaires et ne modifiant pas le contrôle s'élevaient à 32 millions d'euros au 31 décembre 2011. Elles concernent la cession de 5 % de Dalkia Ceska Republica à J&T Group en mai 2011.

(vii) Remboursements d'actifs financiers opérationnels

Les remboursements d'actifs financiers opérationnels s'élevaient à 441 millions d'euros (dont 200 millions d'euros dans l'Eau et 145 millions d'euros dans l'Énergie) au 31 décembre 2011 contre 424 millions d'euros au 31 décembre 2010.

(viii) Augmentations de capital souscrites par les participations ne donnant pas le contrôle (minoritaires)

L'augmentation de capital souscrite par les participations ne donnant pas le contrôle s'élevait à 49 millions d'euros au 31 décembre 2011 contre 105 millions au 31 décembre 2010. Elle concerne essentiellement la Division Énergie, suite à une prise de participation de IFC et la Berd dans Dalkia Eastern Europe en juin 2011.

9.3.3 Besoin en fonds de roulement opérationnel

La dégradation du Besoin en Fonds de roulement Opérationnel qui s'élevait au 31 décembre 2011 à -41 millions d'euros résulte principalement :

- ▶ dans les activités de travaux de la Division Eau de :
 - la diminution des dettes pour période de garantie sur les contrats de dessalement d'eau de mer au Moyen Orient, et de

- l'augmentation des créances liée à la hausse de l'activité au Brésil, Australie, Pologne notamment ;
- ▶ des nouvelles conditions d'exploitation du contrat du SEDIF (Syndicat des Eaux d'Île de France) ;
- ▶ de l'allongement du délai client notamment des collectivités locales dans certains pays.

9.3.4 Free cash flow

Le Groupe suit l'indicateur *free cash flow* (ou *cash flow* libre), comme défini au paragraphe 7.2 et dont le calcul est présenté au paragraphe 3 au 31 décembre 2011.

Au 31 décembre 2011, le *free cash flow* (après paiement du dividende) s'élève à +438 millions d'euros contre +409 millions d'euros au 31 décembre 2010.

L'évolution du *free cash flow* entre le 31 décembre 2011 et 31 décembre 2010 reflète :

- ▶ un retrait de la capacité d'autofinancement, lié à l'évolution des opérations et à l'effet des cessions ;
- ▶ une maîtrise des investissements de maintenance sur l'exercice 2011 et une politique sélective en matière d'investissements de croissance (acquisition de SPEG, incinérateurs au Royaume-Uni...) ;
- ▶ un programme de cessions de l'ordre de 1 milliard d'euros auquel il convient de rajouter l'impact de l'opération Veolia Transdev qui contribue au désendettement du Groupe pour un montant de 550 millions d'euros ;
- ▶ une relative stabilité du besoin en fonds de roulement opérationnel entre 2011 et 2010 ;
- ▶ une part plus importante des dividendes versés en action en 2011 comparativement à 2010 : 86 % du dividende a été payé en cash en 2010 contre 35 % seulement en 2011.

9.3.5 Flux net de trésorerie liés aux opérations de financement

Les flux net de trésorerie liés aux opérations de financement au tableau de financement se décomposent comme suit au 31 décembre 2011 et au 31 décembre 2010 :

(en millions d'euros)	31 décembre 2011	31 décembre 2010
Augmentations de capital attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle	49	105
Mouvements sur actions propres y/c augmentation de capital de VE SA	2	32
Dividendes versés	-547	-735
Intérêts financiers net versés	-771	-808
FLUX NETS DE TRÉSORERIE LIÉS AUX OPÉRATIONS DE FINANCEMENT	-1 267	-1 406

Les flux nets de trésorerie issus des activités de financement au tableau de variation d'EFN s'élèvent à -1 267 millions d'euros au 31 décembre 2011 contre -1 406 millions d'euros au 31 décembre 2010. Cette variation s'explique par la part plus importante des dividendes versés en action en 2011 comparativement à 2010.

Les flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement au tableau de flux de trésorerie se décomposent comme suit au 31 décembre 2011 et au 31 décembre 2010 :

(en millions d'euros)	31 décembre 2011	31 décembre 2010
Variation des passifs financiers courants	-534	-938
Émission d'emprunts et autres passifs	745	538
Remboursements d'emprunts et autres passifs	-315	-149
Augmentations de capital attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle	3	129
Mouvements sur actions propres	2	8
Dividendes versés	-547	-735
Intérêts financiers net versés	-754	-822
Transactions entre actionnaires : acquisitions partielles	-54	-92
Transactions entre actionnaires : cessions partielles	78	184
FLUX NET DE TRÉSORERIE LIÉS AUX OPÉRATIONS DE FINANCEMENT	-1 376	-1 877

Les flux nets de trésorerie issus des activités de financement au TFT s'élevèrent à -1 376 millions d'euros au 31 décembre 2011 contre -1 877 millions d'euros au 31 décembre 2010.

- La variation des passifs financiers au 31 décembre 2011 intègre le remboursement du crédit syndiqué Euro/PLN pour 346,5 millions d'euros en avril 2011.

- Les émissions d'emprunts et autres passifs intègrent le nouveau crédit syndiqué tel que mentionné en paragraphe 3.7.

Pour plus de détails sur la politique de financement Groupe, se référer au paragraphe 3.7 « Financement externe ».

9.3.6 Autres variations

9.3.6.1 Variation des créances et autres actifs financiers

Cette variation de -53 millions d'euros s'explique principalement par l'augmentation de la part hors Groupe des prêts à Dalkia International et ses filiales accordés par le Groupe en 2011 ainsi que le préfinancement des locomotives dans la Division Transport.

9.3.6.2 Dividendes versés

Les dividendes versés comprennent les dividendes versés par la société mère qui s'élève à 203 millions d'euros (587 millions d'euros net de la distribution de dividendes en actions pour 384 millions d'euros) et les dividendes versés aux minoritaires pour un montant de 344 millions d'euros.

9.3.7 Financement externe

9.3.7.1 Notations attribuées par les agences de notation

Au 31 décembre 2011, Veolia Environnement est notée par les agences de notation Moody's et Standard & Poor's de la façon suivante :

	Court terme	Long terme	Perspective	Dernières publications
Standard and Poor's	A-2	BBB+	Stable	Le 14 septembre 2011, Standard and Poor's a confirmé les notes attribuées le 3 octobre 2005 ainsi que la perspective stable attribuée le 21 avril 2010.
Moody's	P-2	A3	Notation sous surveillance négative	Le 18 avril 2011, Moody's a confirmé les notes attribuées le 27 juin 2005, mais a révisé la perspective de négative attribuée le 26 mars 2009 à stable. Le 13 décembre 2011, Moody's a placé la notation A3 sous surveillance négative en vue d'un éventuel abaissement.

Le 7 février 2012, l'agence de notation financière Moody's a abaissé la note long terme de Veolia Environnement de «A3» à «Baa1» perspective stable. La note court terme reste inchangée à P-2.

9.3.7.2 Principaux événements

Le 7 avril 2011, Veolia Environnement a signé deux crédits syndiqués. L'un multi devises d'un montant de 2,5 milliards d'euros d'une maturité de 5 ans. Le deuxième d'un montant de 500 millions d'euros d'une maturité de 3 ans pour des tirages en zlotys polonais, en couronnes tchèques et en forints hongrois (ce crédit est tiré en zlotys polonais à hauteur de 307,3 millions d'euros équivalents au 31 décembre 2011). Les deux facilités intègrent chacune deux options d'extension d'une durée d'un an. Ces facilités refinancent par anticipation le crédit syndiqué multidevises de 4 milliards d'euros dont disposait Veolia Environnement.

Au cours du dernier trimestre 2011, Veolia Environnement a procédé au rachat partiel de certaines de ses obligations sur le marché secondaire :

- pour un montant de 210 millions de dollars sur la souche obligataire USD de coupon 5,25 % arrivant à échéance en juin 2013 ;

- et pour un montant de 56 millions d'euros sur la souche obligataire EUR de coupon 4,875 % arrivant à échéance en mai 2013.

Ces rachats portent les encours de ces souches à respectivement 490 millions de dollars américains et 500 millions d'euros.

Événements post clôture

Le 9 janvier 2012, Veolia Environnement SA a envoyé une notification de remboursement anticipé à l'ensemble des porteurs du placement privé américain effectué en janvier 2003. Le remboursement anticipé a effectivement eu lieu le 9 février pour un montant de 350,2 millions d'euros équivalents.

9.3.7.3 Position de liquidité du Groupe

Le détail des liquidités dont le Groupe disposait au 31 décembre 2011 et au 31 décembre 2010 est le suivant :

(en millions d'euros)	Au 31 décembre 2011	Au 31 décembre 2010
Veolia Environnement :		
Crédit syndiqué MT non tiré	2 692,7	3 654,5
Lignes de crédit bilatérales MT non tirées	700,0	1 000,0
Lignes de crédit bilatérales CT non tirées	300,0	100,0
Ligne de lettres de crédit	483,0	467,7
Trésorerie et équivalents de trésorerie	4 283,3	3 680,8
Filiales :		
Trésorerie et équivalents de trésorerie	1 440,6	1 726,0
TOTAL DES LIQUIDITÉS	9 899,6	10 629,0
Dettes courantes et trésorerie passive		
Dettes courantes	3 942,3	2 827,1
Trésorerie passive	440,2	387,0
TOTAL DES DETTES COURANTES ET TRÉSORERIE PASSIVE	4 382,5	3 214,1
TOTAL DES LIQUIDITÉS NETTES DES DETTES COURANTES ET TRÉSORERIE PASSIVE	5 517,1	7 414,9

Veolia Environnement peut tirer à tout instant sur le crédit syndiqué multidevises et sur l'ensemble des lignes de crédit.

Crédits syndiqués MT non tirés

Le 7 avril 2011, Veolia Environnement a signé deux crédits syndiqués. L'un multi devises d'un montant de 2,5 milliards d'euros d'une maturité de 5 ans. Le deuxième d'un montant de 500 millions d'euros d'une maturité de 3 ans pour des tirages en zlotys polonais, en couronnes tchèques et en forints hongrois. Ce crédit est tiré en zlotys polonais à hauteur de 307,3 millions d'euros équivalents au 31 décembre 2011.

Lignes de crédit bilatérales

Le détail des lignes de crédit non tirées au 31 décembre 2011 est le suivant :

Banque	Échéance	montant (en millions d'euros)
Société Générale	29/12/2015	150
Banco Santander	19/08/2015	100
Bank of Tokyo-Mitsubishi	01/10/2015	150
CM CIC	17/12/2013	100
Commerzbank	10/12/2013	100
CACIB	16/04/2013	100
NATIXIS	31/03/2012	150
BNP Paribas	02/03/2012	150
TOTAL		1 000

Ligne de lettres de crédit

La part disponible en cash de la ligne de lettres de crédit en dollars américains de 1,25 milliard de dollars signée le 22 novembre 2010 est plafonnée à 625 millions de dollars, soit la moitié de la ligne en dollars américains. Au 31 décembre 2011, la facilité est tirée sous forme de lettres de crédit à hauteur de 431,2 millions de dollars ; la partie tirable en cash est de 625 millions de dollars (soit 483 millions d'euros équivalents), non tirée, et figure dans le tableau de liquidité.

Trésorerie et équivalents de trésorerie VE SA

Les excédents de trésorerie détenus au niveau de Veolia Environnement SA (4 283,3 millions d'euros) sont gérés avec un objectif de rentabilité voisin de celui du marché monétaire, en évitant une prise de risque en capital et en gardant un niveau de volatilité faible. Les supports d'investissement sont principalement des OPCVM, des titres de créances négociables (certificats de dépôts et billets de trésorerie) et assimilés.

9.3.7.4 Structure de l'endettement financier net

Au 31 décembre 2011, la structure de l'endettement financier net est la suivante :

(en millions d'euros)	Au 31 décembre 2011	Au 31 décembre 2010
Dettes financières non courantes	16 706,7	17 896,1
Dettes financières courantes	3 942,3	2 827,1
Trésorerie passive	440,2	387,0
Sous-total dettes financières	21 089,2	21 110,2
Trésorerie et équivalents de trésorerie	-5 723,9	-5 406,8
Imputation de la juste valeur des dérivés de couverture	-635,4	-485,4
ENDETTEMENT FINANCIER NET	14 729,9	15 218,0

9.3.7.5 Échéancier des dettes financières non courantes

Le tableau ci-dessous présente l'échéancier des dettes financières non courantes du Groupe au 31 décembre 2011 :

(en millions d'euros)	Échéancier des dettes financières non courantes			
	Montant	2 et 3 ans	4 et 5 ans	+ de 5 ans
Dettes obligataires	13 076,2	2 400,9	2 127,1	8 548,2
Dettes bancaires	3 630,5	1 050,2	493,4	2 086,9
DETtes FINANCIÈRES NON COURANTES	16 706,7	3 451,1	2 620,5	10 635,1

9.3.7.6 Information sur les clauses de remboursement anticipé des emprunts

Dettes de Veolia Environnement

Financements bancaires

Les documentations juridiques des crédits syndiqués (notamment les crédits syndiqués signés en avril 2011 pour un montant cumulé de 3 milliards d'euros) et bilatéraux conclus par Veolia Environnement SA ne renferment pas de covenant financier, c'est-à-dire d'engagement de respecter un ratio de couverture de la dette ou des frais financiers ou une notation de crédit minimum dont le non-respect pourrait entraîner l'exigibilité anticipée du financement considéré.

Financements obligataires

Le placement privé américain effectué en janvier 2003 constitue l'unique financement obligataire contenant des covenants financiers (ratio de couverture de la dette < 5,3 et ratio de couverture des frais financiers > 3,2). Il a été remboursé en totalité par

anticipation le 9 février 2012 pour un montant de 350,2 millions d'euros équivalents.

La documentation juridique des autres emprunts obligataires émis par la Société, notamment dans le cadre de son programme EMTN (11,6 milliards d'euros d'encours au 31 décembre 2011) ne renferme aucun covenant financier.

Dettes des filiales

Des financements de projets portés par des sociétés dédiées ou des financements consentis par des organismes de développement multilatéraux à des filiales du Groupe peuvent renfermer des covenants financiers, c'est-à-dire un engagement de respecter un ratio de couverture de la dette ou des frais financiers ou une notation de crédit minimum dont le non-respect pourrait entraîner l'exigibilité anticipée du financement considéré.

Au 31 décembre 2011, deux financements de projet en Italie dont les encours s'élèvent respectivement à 71 millions d'euros et 68 millions d'euros contiennent chacun un covenant non respecté. Ils ont été reclassés en dettes courantes.

9.4 Rendement des capitaux employés (ROCE)

De manière à suivre la rentabilité du Groupe, Veolia Environnement a mis en place un indicateur, le ROCE (return on capital employed ou rendement des capitaux employés), qui mesure la capacité de Veolia Environnement à rémunérer les fonds qui sont mis à sa disposition par ses actionnaires et les prêteurs.

Le rendement des capitaux employés est défini au paragraphe 9.7.2 *infra*.

Le résultat des opérations net est calculé de la manière suivante :

<i>(en millions d'euros)</i>	Au 31 décembre 2011	Au 31 décembre 2010 retraité
Résultat opérationnel récurrent	1 700,5	1 891,4
+ Résultat des entreprises associées	12,3	18,0
- Charge d'impôt récurrente sur les sociétés ⁽¹⁾	-355,4	-278,7
- Revenus des actifs financiers opérationnels	-383,7	-380,8
+ Charge d'impôt allouée aux actifs financiers opérationnels	83,6	82,4
RÉSULTAT DES OPÉRATIONS NET	1 057,3	1 332,3

(1) En 2004, les opérations de restructuration financière consécutives à la cession des activités américaines de la Division Eau avaient généré des déficits fiscaux reconnus dans le bilan consolidé. Compte tenu de son caractère exceptionnel, le gain en résultat avait été extourné du calcul du ROCE pour un montant de 138,4 millions d'euros. En 2009 et 2010 l'utilisation de ces déficits se traduit respectivement par des charges de 29,0 millions d'euros et 23,1 millions d'euros qui, à leur tour, sont extournées du calcul du ROCE. Aucun retraitement n'a été effectué sur l'exercice 2011 au titre de ces déficits car ces derniers sont totalement utilisés au 31 décembre 2011.

Les capitaux employés moyens de l'année sont définis comme la moyenne entre les capitaux employés à l'ouverture et à la clôture.

Les capitaux employés sont définis comme la somme des actifs corporels et incorporels nets, des écarts d'acquisitions nets des pertes de valeur, des participations dans les entreprises associées, du besoin en fonds de roulement d'exploitation et hors exploitation net, des instruments dérivés nets diminuée des provisions.

Les capitaux employés en 2011 comprennent les capitaux employés des sociétés classées en actifs destinés à la vente au 31 décembre 2011.

Les capitaux employés sont calculés de la manière suivante :

(en millions d'euros)	Au 31 décembre 2011	Au 31 décembre 2010 retraité	Au 31 décembre 2009 retraité
Actifs corporels & incorporels nets	14 398,2	15 373,7	14 441,8
Écarts d'acquisition nets de pertes de valeur	5 795,9	6 840,2	6 624,6
Participations dans des entreprises associées	325,2	311,7	268,5
Besoin en fonds de roulement d'exploitation et hors exploitation net	-777,4	-506,4	-220,8
Instruments dérivés nets et autres ⁽¹⁾	-111,0	-71,3	-70,5
Provisions	-2 681,9	-3 003,8	-3 040,3
Capitaux employés des sociétés classées en actifs et passifs destinés à la vente	98,2	76,4	258,0
Capitaux employés	17 047,2	19 020,5	18 261,3
Impact des activités discontinuées sur 2010 et autres retraitements ⁽²⁾	-	90,3	-209,1
Capitaux employés publiés en 2010	-	19 110,8	18 052,2
Impact des activités discontinuées sur 2011 et autres retraitements ⁽³⁾	-	-1 888,4	-1 763,3
Capitaux employés publiés en 2011	17 047,2	17 222,4	16 288,9
CAPITAUX EMPLOYÉS MOYENS 2011	17 134,8	16 755,6	

(1) Hors instruments dérivés de couverture de juste valeur de la dette pour 653,9 millions d'euros au 31 décembre 2011, 531,4 millions d'euros au 31 décembre 2010 et 343,2 millions d'euros en 2009.

(2) Les retraitements incluent notamment l'impact des capitaux employés des activités non poursuivies sur l'exercice 2010 publié, à savoir les activités du Gabon et des Pays-Bas dans la Division Eau, les activités de la Division Propreté en Norvège, les activités de Dalkia en Allemagne, le reclassement des activités Énergies renouvelables dans la Division Énergie en activités poursuivies ; ainsi que la correction de l'impact de la fraude de Marine Services dans la Division Propreté.

(3) Les retraitements incluent notamment l'impact des capitaux employés des activités non poursuivies sur l'exercice 2011, à savoir les activités de Citelum dans la Division Énergie, les activités de Services à l'Habitat « Proxiseve » dans les Divisions Eau et Énergie, l'intégralité de la Division Transport, le reclassement des activités du Gabon dans la Division Eau en activités poursuivies ; ainsi que la correction de l'impact de la fraude de Marine Services dans la Division Propreté.

Le rendement des capitaux employés (ROCE) après impôts du Groupe est le suivant :

(en millions d'euros)	Résultat des opérations net	Capitaux employés moyens de l'année	ROCE après impôts
2011	1 057,3	17 134,8	6,2 %
2010	1 332,3	16 755,6	8,0 %

La dégradation du rendement des capitaux employés entre 2011 et 2010 s'explique par le retrait des performances opérationnelles sur 2011, particulièrement marquée en Europe du Sud, et dans une moindre mesure par l'effet des cessions.

Les capitaux employés par Division et par pays se déclinent de la façon suivante :

31 décembre 2011 (en millions d'euros)	Europe									Moyen Orient	Reste du monde	Total
	France	Allemagne	Royaume-Uni	Centrale et Orientale	Reste de l'Europe	États-Unis	Océanie	Asie				
Eau	1 164,8	539,2	1 350,6	903,3	480,2	136,3	50,4	1 810,4	-15,2	322,5	6 742,5	
Propreté	1 453,0	735,3	1 148,2	229,3	231,0	1 268,7	371,9	178,6	77,5	169,5	5 863,0	
Énergie	1 067,9	6,6	113,3	1 495,7	516,1	515,1	10,0	193,9	35,5	39,3	3 993,4	
Montants non alloués ⁽¹⁾	-11,6	-	-27,7	3,6	176,2	196,4	-	-	-1,9	113,3	448,3	
ACTIFS SECTORIELS	3 674,1	1 281,1	2 584,4	2 631,9	1 403,5	2 116,5	432,3	2 182,9	95,9	644,6	17 047,2	

(1) Y compris Holdings, autres entités centrales et Proactiva.

31 décembre 2010 retraité (en millions d'euros)	France	Allemagne	Royaume- Uni	Europe Centrale et Orientale	Reste de l'Europe	États- Unis	Océanie	Asie	Moyen Orient	Reste du monde	Total
Eau	1 050,4	595,3	1 284,6	852,0	578,3	196,0	14,2	1 633,9	14,5	378,9	6 598,1
Propreté	1 462,4	707,8	1 061,8	236,7	427,1	1 212,1	369,6	180,9	68,2	167,9	5 894,5
Énergie	1 050,6	-0,6	87,1	1 309,7	725,3	654,1	11,6	129,0	28,8	46,6	4 042,2
Montants non alloués ⁽¹⁾	135,6	-	-49,6	3,7	169,7	342,3	-	-	-0,6	86,5	687,6
ACTIFS SECTORIELS	3 699,0	1 302,5	2 383,9	2 402,1	1 900,4	2 404,5	395,4	1 943,8	110,9	679,9	17 222,4

Variation (en millions d'euros)	France	Allemagne	Royaume- Uni	Europe Centrale et Orientale	Reste de l'Europe	États- Unis	Océanie	Asie	Moyen Orient	Reste du monde	Total
Eau	114,4	-56,1	66,0	51,3	-98,1	-59,7	36,2	176,5	-29,7	-56,4	144,4
Propreté	-9,4	27,5	86,4	-7,4	-196,1	56,6	2,3	-2,3	9,3	1,6	-31,5
Énergie	17,3	7,2	26,2	186,0	-209,2	-139,0	-1,6	64,9	6,7	-7,3	-48,8
Montants non alloués ⁽¹⁾	-147,2	-	21,9	-0,1	6,5	-145,9	-	-	-1,3	26,8	-239,3
ACTIFS SECTORIELS	-24,9	-21,4	200,5	229,8	-496,9	-288,0	36,9	239,1	-15,0	-35,3	-175,2

(1) Y compris Holdings, autres entités centrales et Proactiva.

9.5 Honoraires des commissaires aux comptes

Le détail des montants des honoraires des commissaires aux comptes signataires des comptes consolidés du Groupe au titre des exercices 2011 et 2010, payés par Veolia Environnement et ses filiales consolidées globalement, est le suivant :

	Réseau KPMG				Réseau Ernst & Young			
	Montant HT		Pourcentage		Montant HT		Pourcentage	
	2011	2010	2011	2010	2011	2010	2011	2010
Commissariats aux comptes, certification, examen des comptes sociaux et consolidés ⁽¹⁾	12,3	15,0	82,0 %	89,8 %	11,2	15,1	83,6 %	83,9 %
• Veolia Environnement	1,2	1,2	8,0 %	7,2 %	1,0	1,0	7,5 %	5,6 %
• Filiales intégrées globalement	11,1	13,8	74,0 %	82,6 %	10,2	14,1	76,1 %	78,3 %
Autres diligences et prestations directement liées à la mission des commissaires aux comptes ⁽²⁾	2,7	1,7	18,0 %	10,2 %	2,2	2,9	16,4 %	16,1 %
• Veolia Environnement	1,2	0,4	8,0 %	2,4 %	0,9	0,6	6,7 %	3,3 %
• Filiales intégrées globalement	1,5	1,3	10,0 %	7,8 %	1,3	2,3	9,7 %	12,8 %
Sous total 1	15,0	16,7	100 %	100 %	13,4	18,0	100 %	100 %
Autres prestations rendues par les réseaux aux filiales intégrées globalement ⁽³⁾								
• Juridique, fiscal, social								
• Autres								
Sous total 2								
TOTAL (1+2)	15,0	16,7	100 %	100 %	13,4	18,0	100 %	100 %

(1) Y compris les prestations des experts indépendants ou des membres des réseaux de commissaires aux comptes auxquels les commissaires aux comptes ont recours dans le cadre de la certification des comptes.

(2) Diligences et prestations rendues à Veolia Environnement ou ses filiales par les commissaires aux comptes ou par des membres des réseaux.

(3) Prestations « hors audit » rendues par des membres des réseaux aux filiales de Veolia Environnement.

9.6 Objectifs et perspectives

Pour la période 2012-2013, Veolia Environnement a pour objectif de céder 5 milliards d'euros d'actifs, de réduire son endettement financier net en dessous de 12 milliards d'euros ⁽¹⁾, de réduire ses coûts d'exploitation bruts de 220 millions d'euros et nets de 120 millions d'euros (en 2013), et de verser un dividende en 2012 et 2013 de 0,7 euro par action, au titre des exercices 2011 et 2012.

Après 2013, le Groupe vise, en milieu de cycle, une croissance organique de son chiffre d'affaires de plus de 3 % par an, une croissance de sa capacité d'autofinancement opérationnelle de plus de 5 % par an, à atteindre un leverage ratio Endettement Financier Net/ (Capacité d'autofinancement + remboursement des actifs financiers opérationnels) de 3,0x ⁽²⁾ et à retrouver un taux de distribution au niveau de sa moyenne historique.

(1) Hors effet de change de clôture.

(2) À +/-5%.

9.7 Annexes au rapport de gestion

9.7.1 Réconciliation des données publiées en 2010 avec les données retraitées 2010 (PAO, CAFOP, RESOP)

Tableau de passage du chiffre d'affaires consolidé publié au 31 décembre 2010 au chiffre d'affaires retraité au 31 décembre 2010 (en millions d'euros)

PAO au 31 décembre 2010 publié	34 786,6
Reclassement en résultat des activités non poursuivies des activités « Veolia Habitat Services » et Cîtelum ; et reclassement en activités poursuivies des activités au Gabon de la Division Eau et des activités d'incinération « Pinellas » aux États-Unis dans la Division Propreté	-258,3
Impact du reclassement en résultat des activités non poursuivies des activités de la Division Transport suite à l'opération Veolia Transdev	-5 764,7
Correction de l'impact de la fraude Marine Services	+0,6
Sous total	-6 022,4
PAO AU 31 DÉCEMBRE 2010 RETRAITÉ	28 764,2

Tableau de passage de la capacité d'autofinancement opérationnelle consolidée publiée au 31 décembre 2010 à la capacité d'autofinancement opérationnelle consolidée retraitée au 31 décembre 2010 (en millions d'euros)

CAFOP au 31 décembre 2010 publiée	3 653,8
Reclassement en résultat des activités non poursuivies des activités « Veolia Habitat Services » et Cîtelum ; et reclassement en activités poursuivies des activités au Gabon de la Division Eau et des activités d'incinération « Pinellas » aux États-Unis dans la Division Propreté	12,8
Impact du reclassement en résultat des activités non poursuivies des activités de la Division Transport suite à l'opération Veolia Transdev	-329,2
Correction de l'impact de la fraude Marine Services	-22,8
Sous total	-339,2
CAFOP AU 31 DÉCEMBRE 2010 RETRAITÉE	3 314,6

Tableau de passage du résultat opérationnel consolidé publié au 31 décembre 2010 au résultat opérationnel consolidé retraité au 31 décembre 2010 (en millions d'euros)

RESOP au 31 décembre 2010 publié	2 120,3
Reclassement en résultat des activités non poursuivies des activités « Veolia Habitat Services » et Cîtelum ; et reclassement en activités poursuivies des activités au Gabon de la Division Eau et des activités d'incinération « Pinellas » aux États-Unis dans la Division Propreté	4,1
Impact du reclassement en résultat des activités non poursuivies des activités de la Division Transport suite à l'opération Veolia Transdev	-119,7
Correction de l'impact de la fraude Marine Services	-22,6
Sous total	-138,2
RESOP AU 31 DÉCEMBRE 2010 RETRAITÉ	1 982,1

9.7.2 Définitions comptables

Indicateurs strictement comptables (« GAAP » : Generally Accepted Accounting Principles)

La capacité d'autofinancement totale telle qu'indiquée dans le tableau des flux de trésorerie est composée de trois éléments : la **capacité d'autofinancement opérationnelle** intégrant les charges et produits opérationnels encaissés et décaissés (« cash »), la **capacité d'autofinancement financière** incluant les éléments financiers cash des autres revenus et charges financiers, et la **capacité d'autofinancement des activités non poursuivies** intégrant les charges et produits opérationnels et financiers cash reclassés en résultat net des activités non poursuivies en application de la norme IFRS 5.

Le **taux de marge RESOP** est défini comme étant le ratio résultat opérationnel / produits des activités ordinaires des activités poursuivies.

Le **coût de l'endettement financier net** représente le coût de l'endettement financier brut, y compris les résultats de couverture de taux et de change y afférent, diminué du résultat de la trésorerie nette.

Le **résultat net des activités non poursuivies** est l'ensemble des charges et produits nets d'impôt rattachés aux activités cédées ou en cours de cession, conformément à la norme IFRS 5.

Indicateurs non strictement comptables (« non GAAP »)

Par ailleurs, le Groupe utilise pour ses besoins de gestion des agrégats à caractère non strictement comptable (« indicateurs non GAAP ») qui sont des indicateurs pertinents des performances opérationnelles et financières du Groupe ; ces agrégats se définissent de la façon suivante :

- ▶ Le terme « **croissance interne** » (ou « à périmètre et change constants ») recouvre la croissance résultant :
 - du développement d'un contrat existant, notamment du fait de la hausse des tarifs et/ou volumes distribués ou traités,
 - des nouveaux contrats,
 - des acquisitions d'actifs affectés à un contrat ou un projet particulier.
- ▶ Le terme « **croissance externe** » recouvre les acquisitions (intervenues sur l'exercice présent ainsi que celles ayant eu un effet partiel sur l'exercice passé), nettes de cessions, d'entités et/ou d'actifs utilisés sur différents marchés et/ou détenant un portefeuille de contrats multiples.
- ▶ Le terme « **variation à change constant** » recouvre la variation résultant de l'application des taux de change de la période précédente sur l'exercice actuel, toutes choses restant égales par ailleurs.

- ▶ L'**endettement financier net (EFN)** représente la dette financière brute (dettes financières non courantes, courantes et trésorerie passive) nette de la trésorerie et équivalents de trésorerie et hors réévaluation des dérivés de couverture de la dette ;
- ▶ Le **taux de financement** est défini comme étant le coût de l'endettement financier net hors variation de juste valeur des instruments non qualifiés de couverture rapporté à la moyenne de l'endettement financier net mensuel de la période ;
- ▶ Le **résultat opérationnel récurrent** et le **résultat net récurrent attribuable aux propriétaires de la société mère** correspondent respectivement au résultat opérationnel et au résultat net attribuable aux propriétaires de la société mère ajustés des pertes de valeur sur écarts d'acquisition, des écarts d'acquisitions négatifs constatés en résultat et de certains autres éléments définis comme non récurrents. Un élément comptable est non récurrent s'il n'a pas vocation à se répéter à chaque exercice et s'il modifie substantiellement l'économie d'une ou plusieurs unités génératrices de trésorerie ;
- ▶ La **marge de capacité d'autofinancement opérationnelle** est définie comme étant le ratio capacité d'autofinancement opérationnelle/produits des activités ordinaires des activités poursuivies ;
- ▶ Le **taux de marge RESOP récurrent** est défini comme étant le ratio résultat opérationnel récurrent / produits des activités ordinaires des activités poursuivies ;
- ▶ Le **free cash flow** ou cash flow libre correspond au cash généré (somme de la capacité d'autofinancement totale et du remboursement des actifs financiers opérationnels) net de la prise en compte de la partie cash des éléments suivants : (i) variation du BFR opérationnel, (ii) opérations sur capitaux propres (variations de capital, dividendes versés et reçus), (iii) investissements nets de cessions (y compris la variation des créances et autres actifs financiers), (iv) intérêts financiers nets versés et (v) impôts versés.
- ▶ Les **investissements nets** tels que pris en compte dans le tableau de variation d'EFN incluent les investissements industriels nets de cessions industrielles (acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles nettes de cessions), les investissements financiers nets de cessions financières (acquisitions d'actifs financiers nettes de cessions et y compris l'endettement net des sociétés entrantes et sortantes), les acquisitions nettes de cessions partielles résultant des transactions entre actionnaires ne modifiant pas le contrôle, les nouveaux actifs financiers opérationnels, le remboursement des actifs financiers opérationnels. La notion d'investissements nets prend également en compte les augmentations de capital souscrites par les minoritaires.

- ▶ Le Groupe dissocie les investissements de croissance qui génèrent du cash-flow supplémentaire des investissements de maintenance qui correspondent aux investissements de renouvellement de matériels et d'installations exploitées par le Groupe.
- ▶ Le rendement des capitaux employés est défini par le rapport entre :
 - le résultat des opérations net d'impôts et de la quote-part dans les résultats des entreprises associées sous déduction du résultat des opérations net d'impôts liés aux revenus des actifs financiers opérationnels (rémunération des actifs financiers opérationnels net d'impôts alloués à cette activité),
 - les capitaux employés moyens de l'année,
 - les capitaux employés excluent les actifs financiers opérationnels et le résultat des opérations exclut les revenus y afférents.

Trésorerie et capitaux **RFA**

Les informations sur les flux de trésorerie, investissements et besoins en fonds de roulement de Veolia Environnement figurent au chapitre 9, paragraphes 9.3.1 à 9.3.6 du présent document de référence ainsi qu'au chapitre 20, paragraphe 20.1, notes 14, 15, et 32 des états financiers consolidés.

Les conditions d'emprunt et la structure de financement de Veolia Environnement sont détaillées dans le présent document de référence au chapitre 9, paragraphe 9.3.7 et au chapitre 20, paragraphe 20.1, notes 15, 18, 21, et 22 des états financiers consolidés.

Recherche et Innovation, brevets et licences

11.1	Recherche et Innovation	136	11.2	Brevets et licences	141
11.1.1	La Recherche et Innovation : un axe prioritaire pour Veolia Environnement	136			
11.1.2	L'organisation de la Recherche et Innovation	136			
11.1.3	Les moyens de la Recherche et Innovation de Veolia Environnement	137			
11.1.4	Un réseau international de correspondants Recherche et Innovation	137			
11.1.5	Le processus d'innovation : une méthode éprouvée	138			
11.1.6	Les grands enjeux de la Recherche et Innovation de Veolia Environnement	138			
11.1.7	Avancées 2011	139			

11.1 Recherche et Innovation

11.1.1 La Recherche et Innovation : un axe prioritaire pour Veolia Environnement

Les activités de Veolia Environnement se situent à la convergence de plusieurs défis majeurs du monde moderne : explosion démographique et urbanisation, raréfaction des ressources, accès à l'eau, lutte contre le changement climatique. La résolution de ces défis requiert aujourd'hui une dimension industrielle et technologique globale. Cette approche transversale est au cœur des réflexions et de la démarche de la Recherche et Innovation (R&I) de Veolia Environnement.

À technologies constantes, ces défis seraient perdus d'avance. C'est donc en s'appuyant pleinement sur l'inventivité de ses équipes de recherche que le Groupe entend répondre au défi environnemental, en proposant des solutions innovantes, performantes en termes économiques et environnementaux, et accessibles en termes de coût.

Gérer et préserver les ressources, limiter les impacts sur les milieux naturels, améliorer les conditions de vie des populations, développer des sources d'énergie renouvelables : tels sont les grands axes qui mobilisent la R&I de Veolia Environnement aujourd'hui. Dans ce cadre, la lutte contre le changement climatique figure également au premier rang des priorités. Les efforts de recherche portent essentiellement sur l'optimisation énergétique des installations du Groupe, le développement des énergies alternatives (bioénergies, biomasse, valorisation des déchets, carburants alternatifs), le

dessalement de l'eau de mer et l'amélioration des procédés de traitement, le suivi de la qualité de l'eau potable, la prévention des microbiologiques, le recyclage et la valorisation des déchets, l'optimisation des transports collectifs, et la gestion intelligente des villes et de ses différents flux grâce aux technologies de l'information.

Les savoir-faire et les technologies du Groupe développés dans chacun de ses domaines constituent des facteurs différenciants clés. De par leurs complémentarités, ils sont aussi un atout unique du Groupe pour inventer à la croisée des métiers et dessiner les services à l'environnement de demain.

Ces efforts d'innovation s'appuient sur un réseau d'experts d'excellence au niveau international. Fort de cette intelligence des marchés et des besoins, l'application des programmes de recherche à des sites d'études répartis à travers le monde permet à Veolia Environnement d'apporter des réponses créatives à des problématiques et des contextes locaux bien spécifiques et adaptables à d'autres régions du monde.

L'innovation dans les services à l'environnement représente aujourd'hui un avantage compétitif essentiel dans les réponses aux appels, en même temps qu'une contribution claire à la mise en place d'une économie plus vertueuse.

11.1.2 L'organisation de la Recherche et Innovation

L'organisation de la R&I vise à décloisonner les pôles de recherche et à mutualiser les expertises et les ressources sur des sujets transverses. Les équipes scientifiques et techniques des Divisions sont placées sous une direction unique composée de sept départements correspondant aux principales expertises du Groupe. Biologistes de l'eau et des déchets travaillent par exemple directement ensemble. En regroupant ainsi les équipes par compétences, la R&I vise à développer les synergies scientifiques pour favoriser l'émergence de solutions de rupture, innover à la croisée des métiers et faciliter le développement des partenariats extérieurs.

Les différentes activités de Veolia Environnement entrent en effet de plus en plus en interaction : l'eau et les déchets, les déchets et l'énergie, l'énergie et les transports, etc. D'où la mise en œuvre d'une approche plus unifiée des méthodes et de l'organisation des équipes de recherche : meilleur partage des informations, mutualisation des expertises, création de programmes transverses. Dès aujourd'hui, les stations d'épuration ont ainsi les moyens d'être autonomes en énergie et de produire des bioplastiques ; les eaux usées dépolluées peuvent être réutilisées pour alimenter les turbines de production d'énergie ; et les déchets servent eux-mêmes à produire de l'énergie.

Répartis en huit thèmes, les programmes de recherche correspondent aux huit grands enjeux technologiques du Groupe : Bioressources ; Collecte, tri et valorisation des déchets ; Eau potable ; Eaux

usées ; Gestion des réseaux et des bâtiments ; Performance Environnementale et Santé ; Production et optimisation énergétique ; Transport et Écosystème Véhicule Électrique.

Ils sont menés dans un esprit constant d'innovation, en lien étroit avec les Divisions. Cette synergie et cette ouverture renforcent notre capacité à répondre aux enjeux actuels et futurs du Groupe.

Par ailleurs, afin de permettre aux experts de se concentrer sur les aspects scientifiques, la direction des programmes a pour mission de définir les axes de recherche, d'assurer le suivi de chaque projet et le déploiement des innovations sur le terrain.

Une direction de la veille et de l'innovation a par ailleurs été mise en place en 2010. Elle vise à repérer de manière plus systématique les inventions mises au point, partout dans le monde, et susceptibles d'être développées et intégrées aux activités de Veolia Environnement. Son rôle est aussi de favoriser la démarche d'*open innovation*, en particulier avec les startups *cleantech*.

Chaque solution innovante doit ainsi permettre de créer de nouveaux services ou d'améliorer la qualité des prestations actuelles : augmentation de l'efficacité, du rendement, de la fiabilité, diminution des impacts et des coûts. En intensifiant son rôle d'intégrateur de technologies, la recherche renforce aussi la différenciation des offres de Veolia Environnement, et ainsi sa compétitivité.

11.1.3 Les moyens de la Recherche et Innovation de Veolia Environnement

Les activités de recherche de Veolia Environnement sont coordonnées par une société dénommée Veolia Environnement Recherche et Innovation (VERI). Elle a mobilisé en 2011 près de 900 experts (dont 450 chercheurs et 450 développeurs terrain) répartis à travers le monde, et un budget global de l'ordre de 111,7 millions d'euros environ.

VERI travaille pour toutes les activités du Groupe, en particulier en raison de leurs préoccupations communes comme la résolution

des enjeux sanitaires et environnementaux, avec souvent l'aide de nombreux outils comme la modélisation et l'analyse chimique et bactériologique. Elle assure ainsi une meilleure cohérence des actions de la recherche avec la stratégie du Groupe.

Veolia Environnement dispose en France de 4 principaux sites de recherches à Rueil-Malmaison, Maisons-Laffitte, Limay et Saint-Maurice fonctionnant en réseau comme un centre de recherche unique.

11.1.4 Un réseau international de correspondants Recherche et Innovation

Le réseau international de correspondants R&I de Veolia Environnement, mis en place en 2003, permet d'identifier les besoins d'innovation dans chaque région du monde et de relayer les travaux de recherche. Certains centres à l'étranger ont acquis une compétence particulière et sont associés à ceux de la France. Ces unités de recherche sont devenues de véritables vitrines du savoir-faire technologique de Veolia Environnement. Localement, la Recherche et Innovation procure un avantage compétitif aux Divisions du Groupe en adaptant leurs offres aux besoins spécifiques de chaque marché. Globalement, elle regroupe les initiatives captées à travers le monde en une somme d'intelligences permettant d'améliorer sans cesse les savoir-faire de l'entreprise et d'anticiper l'évolution de ses métiers.

La gestion des ressources en eau, très variable en disponibilité et en qualité, est un exemple typique où la Recherche innove afin de proposer des solutions technologiques adaptées à chaque contexte local. En Allemagne, le centre de recherche de Berlin (KWB) met au point des solutions hybrides associant milieu naturel (les berges des lacs) et technologie (ozonation) pour la production d'eau potable ou l'affinage des eaux usées traitées. Aux États-Unis, à Milwaukee, la mise au point d'un indice d'empreinte eau, appelé Water Impact Index (WII), a permis d'évaluer globalement l'impact des exploitations municipales sur les ressources en eau et de définir des plans d'action visant à minimiser leur pression environnementale. En Chine, la majorité des eaux de surface est très lourdement

polluée par des rejets industriels. La Recherche et Innovation s'est ainsi alliée en 2010 avec une université chinoise de premier plan, l'université de Tsinghua, pour ouvrir un centre de recherche conjoint et travailler sur le traitement de ces effluents industriels.

Innover, c'est aussi améliorer les solutions existantes, lorsqu'il est avantageux de ne pas les remplacer. En Europe centrale par exemple, où l'essentiel des besoins de chauffage est assuré par des chaudières à charbon, les travaux de la Recherche contribuent à la substitution d'une part croissante de ce combustible fossile par de la biomasse, en améliorant le bilan carbone des exploitations. En Allemagne, où les combustibles solides de récupération (CSR) sont en plein essor, les chercheurs ont développé un outil de mesure permettant de caractériser plus finement les gisements de déchets pour la production de CSR.

Afin d'être à l'écoute des marchés et des technologies émergentes, la Recherche s'appuie sur ses antennes à l'étranger et a tissé un réseau de plus de 200 partenaires internationaux afin de bénéficier de ses compétences en génétique et biologie marine. En Suède, elle s'est associée à Anox-Kaldnes, une société aujourd'hui filiale du Groupe, pour mettre au point une station d'épuration productrice de biopolymères, avec le déploiement d'un prototype cette année sur la station d'épuration de Bruxelles. Aux États-Unis, elle collabore avec des sociétés et des startups californiennes pour mettre en service des bus électriques à recharge rapide.

11.1.5 Le processus d'innovation : une méthode éprouvée

Les équipes de recherche ont pour objectif d'apporter, dans leurs domaines de compétences, des solutions novatrices concrètes pour la compétitivité du Groupe Veolia Environnement. Pour avancer rapidement et aboutir à des applications industrielles fiables et performantes, les travaux de R&I sont menés dans le cadre d'une méthode éprouvée permettant de maîtriser le risque technologique. Les principales étapes qui jalonnent le processus d'innovation sont :

- ▶ une veille réglementaire, technologique et concurrentielle rigoureuse, qui permet d'anticiper les futurs besoins, afin de déterminer et de lancer au plus tôt les nouveaux programmes de recherche ;
- ▶ des essais en laboratoire ou sur le terrain pour vérifier leur faisabilité. À ce stade, la modélisation numérique est souvent associée pour explorer plus rapidement les domaines de fonctionnement et intensifier les procédés (gains en coût, en efficacité, en minimisation des rejets ou résidus...) ;
- ▶ si la piste suivie est fructueuse, la construction d'un pilote, en laboratoire ou sur site, pour valider et fiabiliser les technologies utilisées mais aussi pour développer les outils de conduite avancée facilitant la mise en œuvre opérationnelle ultérieure ;

- ▶ le développement d'une unité préindustrielle, installée sur un site adapté et servie par du personnel d'exploitation.

Pour chacune des étapes du processus d'innovation, une collaboration entre de nombreux acteurs (équipes de recherche, de laboratoires universitaires ou privés...) est nécessaire et conditionne la réussite d'un projet de recherche.

La Recherche et Innovation de Veolia Environnement s'inscrit dans un réseau de chercheurs. Elle tisse des liens avec des équipes de recherche fondamentale, en tirant mutuellement parti des expertises. Tandis que ces collaborations enrichissent les connaissances de la R&I du Groupe et la maintiennent à la pointe du progrès, elles apportent des débouchés effectifs aux avancées de la science et un retour d'expérience aux partenaires du Groupe. La R&I travaille ainsi avec de nombreuses universités et grandes écoles et participe à des programmes de recherche menés par des institutions nationales et internationales. Elle conjugue également ses savoirs technologiques avec des industriels.

11.1.6 Les grands enjeux de la Recherche et Innovation de Veolia Environnement

Les quatre grands enjeux qui mobilisent la Recherche et Innovation de Veolia Environnement aujourd'hui sont :

La gestion et la préservation des ressources naturelles

L'eau est le domaine qui sera le plus affecté par les changements climatiques. La recherche sur les procédés de dessalement de l'eau de mer, de récupération des eaux de pluie ou de réutilisation des eaux usées après traitement vise à répondre à la hausse attendue des besoins en eau. Pour préserver les ressources naturelles, il faut également trouver des solutions pour consommer moins. La mécanisation et l'automatisation du tri des matériaux usagés ainsi que la conception de procédés de recyclage des produits en fin de vie ou des effluents industriels favorisent dans ce sens la réutilisation et la valorisation, à un coût compétitif, des matières contenues dans les déchets.

La limitation des impacts sur les milieux naturels

L'amélioration des techniques de traitement des effluents industriels et des déchets dangereux permet de limiter la dispersion des polluants dans l'environnement et de mieux respecter la biodiversité et la santé humaine. Référence mondiale des services à l'environnement, le Groupe Veolia Environnement se doit d'être exemplaire pour réduire les impacts de ses activités. Les travaux actuels ont donc aussi pour priorité de réduire les rejets des installations de Veolia Environnement, de diminuer leurs nuisances

sonores et olfactives et de développer des modes de transport encore plus propres.

L'amélioration des conditions de vie des populations

La mise au point de systèmes de dépollution des eaux usées et de filières de gestion des déchets adaptés aux pays en développement améliore la salubrité des villes du Sud et contribue à prévenir la propagation des épidémies à l'échelle planétaire. Elle préserve aussi la qualité de l'eau et la santé de ceux qui la consomment. Alliée au développement de modes de transport propres, la rationalisation des transports collectifs limite les émissions de gaz à effet de serre et la pollution atmosphérique. Elle favorise la qualité de vie dans les grandes villes et accompagne l'essor économique des pays émergents.

Le développement des sources d'énergie alternatives

Alors que les rejets de carbone dépassent les capacités d'assimilation de la biosphère, la production de combustibles de substitution et de biocarburants, la valorisation énergétique de la biomasse, le développement des applications industrielles de la pile à combustible ou encore l'optimisation du rendement des unités d'incinération des déchets du Groupe participent à la limitation des émissions de gaz à effet de serre. Ces mesures contribuent aussi à répondre à l'augmentation de la demande énergétique mondiale, à affronter la raréfaction des combustibles fossiles en les remplaçant par des énergies propres.

Une grande majorité des programmes de recherche de Veolia Environnement contribuent à limiter les émissions de gaz à effet de serre. Ce signal témoigne de l'engagement fort du Groupe dans la lutte contre le changement climatique. Les processus actuels visent à supprimer les émissions de gaz à effet de serre ou, à défaut lorsque cela n'est pas possible, à en réduire les émissions. Dans cette perspective, les travaux de la R&I cherchent notamment à maîtriser les besoins, à améliorer les procédés et l'efficacité énergétique ainsi

qu'à exploiter davantage les sources d'énergie renouvelables. Des approches systèmes font maintenant partie intégrante des travaux de R&I pour intégrer le développement des sources d'énergie décentralisées dans une gestion optimisée des utilités énergétiques. Parallèlement, le Groupe travaille à mettre en œuvre des procédés pour capter et valoriser le CO₂ et anticipe les contraintes de demain liées aux changements climatiques.

11.1.7 Avancées 2011

Open innovation : le Veolia Innovation Accelerator signe 7 premiers partenariats avec les startups en 2011 et lance un hub d'innovation avec la ville américaine de Milwaukee

Lancé en février 2010, le programme « *Veolia Innovation Accelerator* » (VIA) vise à détecter, évaluer et déployer les meilleures écotecnologies proposées par des startups pour l'ensemble des Divisions du Groupe. Un an et demi après son lancement, plus de 300 startups ont intégré le processus de sélection du VIA. Suite aux cinq premiers partenariats annoncés au forum de San Francisco au début de l'année avec Ostara Nutrient Recovery Technologies Inc. (valorisation des nutriments des eaux usées), CoSMo (modélisation et simulation de systèmes complexes pour les villes durables), Envulure (évaluation rapide sur site des eaux usées et des résidus organiques), Advanced Cyclones Systems (cyclones innovants pour l'épuration des fumées) et Greenroad (assistance à la conduite en temps réel), deux nouveaux partenariats viennent d'être signés au second semestre 2011 avec les startups LSD (prévision consommation d'eau) et Hara (gestion empreinte environnementale).

En amont de ces partenariats, le programme *Veolia Innovation Accelerator* a poursuivi le développement de sa notoriété auprès de la communauté cleantech et auprès des fonds d'investissement spécialisés.

Une extension du programme VIA, à vocation plus territoriale, a par ailleurs été testée avec la ville américaine de Milwaukee, en lien étroit avec Veolia Water North America. L'objectif de la ville, en lien avec le VIA, est de créer un hub d'innovation sur l'eau en testant et déployant des technologies propres pour la ville. Cette initiative public-privé répond à une attente forte de valorisation et de soutien de nos clients dans leur politique de développement durable (plus d'informations à l'adresse suivante : via.veolia.com).

Transports publics : le projet européen EBSF « European Bus System of the Future » met au point les systèmes d'information de demain pour accélérer le développement de l'intermodalité et des nouveaux services numériques

Les systèmes d'information des transports collectifs sont à l'heure actuelle cloisonnés. Ils se caractérisent par une superposition d'applications et d'équipements hétérogènes selon les opérateurs et les territoires qui, sauf quelques exceptions locales, ne

communiquent pas entre eux. Les interconnecter est primordial pour pouvoir fournir de façon plus accessible, plus rapide, plus fiable et plus économique qu'aujourd'hui de l'information intermodale.

Depuis 2008, la Recherche et Innovation de Veolia Environnement pilote à cet effet un projet de recherche sur l'intelligence du transport dans le cadre du programme européen EBSF engagé sous l'égide de l'UITP et porté par l'Union européenne. Les équipes de la Recherche et Innovation de Veolia Environnement ont ainsi piloté les travaux de 23 partenaires et d'une cinquantaine de personnes sur l'architecture télématique du « système » bus et ont intégré les différentes composantes sur un banc test et validé le fonctionnement de l'ensemble de l'architecture.

Les résultats de ces travaux ont été présentés à l'ensemble des parties prenantes lors de l'événement EBSF du 18 novembre 2011 en la présence de responsables de la Commission européenne et de l'UITP. Au-delà du bus, ce concept « d'open data » pourra s'étendre à l'ensemble des modes de transport. Il devrait favoriser le développement de nouveaux services numériques en temps réel, comme la « maintenance prédictive » - actuellement testée par la Recherche et Veolia Transdev sur le site de Burnoy, Île-de-France), abaisser sensiblement les coûts d'investissement et d'exploitation actuels (de 20 à 30 %), et accélérer l'intermodalité au niveau européen, avec la définition à terme de standards d'échanges internationaux (voir chronique scientifique sur le sujet à l'adresse suivante : www.chroniquesscientifiques.veolia.com).

Énergies renouvelables : le projet Optima-Pac, visant à optimiser les performances et à réduire l'impact des pompes à chaleur « eau de mer » sur le milieu littoral, a été retenu dans le cadre du 11^e appel à projets du FUI (Fonds unifié interministériel)

En France, le projet collectif Optima-Pac (pour Optimisation des performances des pompes à chaleur eau de mer et maîtrise des impacts sur le milieu littoral) a été retenu dans le cadre du 11^e appel à projets du FUI (Fonds Unifié Interministériel). Cette initiative, d'un montant de 2,2 millions d'euros, aidera à déterminer les conséquences des pompes à chaleur eau de mer sur l'environnement marin. Optima-Pac a démarré officiellement le 5 mai 2011 et l'accord de consortium a été acté à la fin de l'été. Le projet se déroulera sur trois ans, avec un site d'étude sur Monaco, où de nombreuses technologies de ce type sont actuellement exploitées.

Plus de 25 chercheurs et ingénieurs sont mobilisés pour étudier les impacts sur la biodiversité marine, définir des bio-indicateurs de mesure, modéliser et optimiser les cycles de fonctionnement des pompes, ou encore pour parvenir à modéliser la diffusion des panaches thermiques afin de mieux agencer les pompes les unes par rapport aux autres.

La Recherche et Innovation du Groupe intervient plus spécifiquement sur le volet des bio-indicateurs, de la modélisation en milieu marin et de l'efficacité énergétique des pompes à chaleur. Elle a aussi pour rôle d'assurer la gestion et la coordination des différents lots du projet.

La station d'épuration de Bruxelles inaugure un prototype de production de bioplastiques à partir du carbone des boues

La filiale belge de Veolia Eau, Aquiris, qui gère la plus grande station d'épuration de Belgique à Bruxelles, a présenté en octobre dernier un dispositif pilote unique au monde permettant de fabriquer des matières plastiques biodégradables à partir d'eaux usées.

Les recherches menées par la filiale suédoise de Veolia Eau AnoxKaldnes, en lien avec la Recherche et Innovation de Veolia Environnement, ont en effet permis d'identifier que, dans les procédés de dépollution, certaines bactéries utilisées pour dégrader les eaux usées accumulent le carbone sous forme de réserves de biopolymères, des composants avec des propriétés similaires à celles de produits de l'industrie chimique. La technologie mise au point et brevetée permet (en réutilisant une partie des boues) de créer les conditions pour amener ces bactéries à stocker un maximum de biopolymères. Leur production est ensuite récupérée et valorisée en matériau utilisable par les plasturgistes pour la fabrication pièces en plastique, par exemple.

REVODYN : un procédé innovant pour réguler automatiquement les volumes de déchets entrants sur les convoyeurs des centres de tri et augmenter leur débit

En lien avec Veolia Propreté, la Recherche et Innovation du Groupe a développé le procédé REVODYN, un système de régulation automatique des flux de déchets entrants qui s'applique facilement aux centres de tri des collectes sélectives. L'innovation associe des équipements de mesure du niveau (existants sur étagère) avec le savoir mathématique et de régulation des experts de la Recherche. Ce procédé améliore significativement la stabilité de la hauteur de couche des déchets sur les convoyeurs et permet ainsi une augmentation des débits entrants dans les centres de tri, tout en maîtrisant les risques d'engorgement et de saturation des équipements de tri. Le concept a été développé et affiné sur le site de CGECP, et les dernières validations avant déploiement se déroulent actuellement sur le site de Bourges.

CARBO-PRO : un nouvel outil d'aide à la décision développé avec l'INRA pour la valorisation des Produits Résiduaires Organique (PRO), grâce au calcul du stockage de carbone dans les sols lors d'épandage

Comme tout apport de Produits Résiduaires Organique (PRO) (composts, boues, digestats, fumiers...) en agriculture, l'apport de compost permet d'augmenter les stocks de carbone des sols et d'améliorer ainsi leur fertilité. Les PRO contribuent également à la limitation des émissions de gaz à effet de serre en séquestrant du carbone dans le sol. La capacité des PRO à augmenter les stocks de carbone des sols dépend de leur nature et des procédés de traitement subis avant l'épandage (compostage, méthanisation, etc.).

Les travaux en collaboration avec l'INRA ont abouti au développement d'un nouvel outil appelé CARBO-PRO. Cet outil d'aide à la décision permet, en fonction de différents scénarii, de calculer le stockage de carbone dans les sols suite à l'épandage de PRO et d'estimer les améliorations induites sur certaines propriétés des sols, comme la résistance à l'érosion, la capacité de rétention d'eau ou encore l'azote disponible pour les plantes (voir le site Internet de CARBO-PRO à l'adresse suivante : <http://carbopro.recherche.veolia.net>).

ACTIFLO® : mise au point d'une gamme de produits polymères verts

L'Actiflo®, combinant la floculation lestée et la décantation lamellaire, est le procédé de clarification le plus compact proposé sur le marché. La mise au point de sa déclinaison Actiflo Turbo® a permis de proposer un procédé encore plus compétitif par rapport au procédé originel et beaucoup plus compact : l'emprise au sol est divisée de moitié par rapport à celle de son prédécesseur. Pour fonctionner à de telles vitesses, l'Actiflo® nécessite cependant une certaine dose de polymère. Or l'utilisation des polymères habituels « polyacrylamides » en traitement de l'eau, est de plus en plus l'objet de réglementation dans différents pays. En modifiant les propriétés de l'amidon de façon à changer leur viscosité et leur charge, les équipes de la Recherche & Innovation sont parvenues à mettre au point un adjuvant naturel qui conserve le même niveau de performance de traitement que le polymère synthétique.

Analyse de la durée de vie résiduelle des réseaux d'eau potable : la solution Russel permet de mieux évaluer les canalisations en fonte et d'optimiser leur renouvellement

Deux sites démonstrateurs terrain de Veolia Eau ont permis de tester et de valider une nouvelle sonde utilisant la technologie des Courants de Foucault (société Russel) pour l'inspection des canalisations en fonte. Cette technologie différenciante apporte une vraie valeur ajoutée par rapport à la concurrence en Europe et en Asie. En mesurant l'épaisseur résiduelle de canalisations corrodées sur un réseau en charge, elle permet en effet de réduire les durées d'indisponibilité du réseau. En outre, un sas spécifique d'introduction de la sonde dans le réseau en charge a fait l'objet d'un développement commun VERI-EIE (filiale SADE).

L'ADEME retient le projet EMIPAR pour approfondir les connaissances sur la formation des particules fines et ultrafines émises par les chaudières collectives et industrielles

La Recherche et Innovation du Groupe a pris part, fin 2011, au projet EMIPAR retenu par l'ADEME. Mené en collaboration avec Leroux et Lotz Technologies, l'Ecole des Mines de Douai et le Laboratoire Gestion des Risques et Environnement de Mulhouse, cette initiative vise à mieux analyser les particules fines et les nanoparticules émises par les chaudières collectives et industrielles.

D'une durée d'un peu plus de deux ans, ce projet a pour objectif scientifique principal d'approfondir les connaissances du Groupe sur la formation de ces particules fines et ultrafines dans les foyers industriels de combustion de biomasse de puissance thermique inférieure à 20 MW, afin de pouvoir les réduire à la source.

Ce projet revêt un enjeu important pour le Groupe puisqu'il doit permettre à terme d'établir des spécifications de dimensionnement des systèmes de traitement de fumées sur les chaudières biomasse du Groupe. Ces spécifications permettront d'anticiper les normes environnementales de plus en plus strictes dans ce domaine.

11.2 Brevets et licences

Voir le chapitre 6, paragraphe 6.2.5 *supra* (Propriété intellectuelle – Dépendance de la Société).

Informations sur les tendances **RFA**

12.1 Tendances	144	12.2 Développements récents	144
		Veolia Environnement	144
		Veolia Eau	145
		Veolia Propreté	145
		Dalkia	145
		Veolia Transdev	145

12.1 Tendances

Les principales tendances concernant ou affectant les activités de la Société sont décrites au chapitre 6 et au chapitre 9 *supra*.

Les événements raisonnablement susceptibles d'influer sur les perspectives de la Société pour l'exercice 2012 ont été communiqués par la Société lors de la journée « investisseurs » (Investors'day)

organisée le 6 décembre 2011 (présentation disponible sur le site de la Société : www.veolia.com) ainsi que dans le cadre de la présentation de ses résultats annuels 2011 effectuée le 1er mars 2012 (voir le paragraphe 12.2 ci-dessous), suite à l'arrêté des comptes de la Société par son conseil d'administration réuni le 29 février 2012.

12.2 Développements récents

Veolia Environnement

Le 6 janvier 2012, la Société a publié un communiqué de presse concernant le dépôt, auprès des tribunaux du Southern District de New York aux États-Unis d'Amérique, d'une demande d'action de groupe (class action) à l'encontre de la Société et de certains de ses dirigeants actuels et anciens. La demande repose sur des allégations selon lesquelles certaines communications financières de la Société entre 2007 et 2011 auraient été trompeuses, en violation de la Section 10(b) du Securities Exchange Act de 1934 et d'autres lois des États-Unis d'Amérique.

Veolia Environnement considère comme infondée toute allégation selon laquelle les communications financières visées auraient été trompeuses et elle a l'intention d'obtenir le rejet de cette demande (motion to dismiss) lorsqu'elle lui aura été formellement notifiée.

Le 19 janvier 2012, la Société a publié un communiqué de presse prenant acte de l'ouverture formelle d'une procédure qui vise à déterminer si des comportements ont été coordonnés sur les marchés français de l'eau et des eaux usés à travers la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau (FP2E).

Cette procédure formelle fait suite aux visites inopinées en France menées en avril 2010 par les services de la concurrence de la Commission Européenne.

Veolia Environnement a bien noté dans le communiqué de la Commission Européenne que l'ouverture de cette procédure ne préjuge en rien des conclusions de l'enquête. Veolia Environnement considère sereinement cette procédure et continuera à coopérer pleinement avec les services de la commission pour la bonne fin de cette enquête.

Le 28 février 2012, le Groupe est entré en négociation exclusive avec un investisseur en vue d'un désengagement progressif de Veolia Transdev.

Le 1^{er} mars 2012, la Société a publié un communiqué de presse sur ses résultats annuels 2011.

Les événements post clôture du Groupe figurent dans la note 43 aux comptes consolidés.

Le Conseil d'administration de Veolia Environnement, réuni le 29 février 2012, a réaffirmé la pertinence du plan stratégique adopté en décembre 2011 et a renouvelé sa confiance au président-directeur général, M. Antoine Frérot.

Par ailleurs, le conseil d'administration du 15 mars 2012 a décidé de convoquer l'assemblée générale mixte annuelle pour le 16 mai 2012 et de proposer un ensemble de résolutions relatives à sa composition :

- ▶ la ratification comme administrateur de la Caisse des Dépôts et Consignations, principal actionnaire du Groupe, cooptée au conseil et représentée par M. Olivier Mareuse ;
- ▶ l'attribution d'un poste d'administrateur à la société Groupama, en sa qualité d'actionnaire significatif de Veolia Environnement, qui sera représentée par M. Georges Ralli ;
- ▶ la désignation de trois nouveaux administrateurs :
 - Mme Maryse Aulagnon,
 - Mme Nathalie Rachou,
 - M. Jacques Aschenbroich,
- ▶ le renouvellement du mandat d'administrateur de M. Serge Michel.

Le conseil a exprimé ses plus vifs remerciements pour leur engagement et la qualité de leur travail comme administrateurs de Veolia Environnement à Mme Esther Koplowitz et à M. Jean-François Dehecq dont les mandats expirent lors de la prochaine assemblée générale des actionnaires.

La Société a annoncé le 16 mars 2012 une série de décisions à effet immédiat visant à accélérer la mise en œuvre du plan stratégique, approuvé par le conseil d'administration et en particulier la

recomposition d'un comité exécutif, resserré autour du président-directeur général, comprenant désormais MM. Sylvain Boucher, Jérôme Gallot, Jean-Michel Herrewyn, Franck Lacroix, Jean-Marie Lambert, Jérôme Le Conte, Pierre-François Riolacci (cf. chapitre

16, paragraphe 16.4 *infra*). Ce comité exécutif est engagé avec détermination dans le succès de la mise en œuvre du plan stratégique.

Veolia Eau

En Inde, un groupement constitué par Veolia Water India, filiale de Veolia Eau et Vishvaraj Environment Ltd, vient de remporter le contrat d'exploitation et de maintenance des eaux de la ville de Nagpur (centre de l'Inde). Ce contrat, pour une durée de 25 ans, est le premier partenariat public – privé de cette ampleur dans le secteur de l'eau en Inde. Il comprend un programme initial de travaux, d'une durée de 5 ans, portant sur la réhabilitation et l'amélioration du

réseau et des branchements aux logements. Une société dédiée, Orange City Water, codétenue avec Vishvaraj Environment Ltd, a été créée pour l'exécution de ce contrat, dont le chiffre d'affaires cumulé pour Veolia Eau est estimé à 387 millions d'euros. Orange City Water devra assurer l'approvisionnement continu (24 heures sur 24 et 7 jours sur 7), à domicile, en eau potable des 2,7 millions d'habitants de Nagpur.

Veolia Propreté

Veolia Propreté, via sa filiale Veolia Environmental Services - Technical Solutions (États-Unis), spécialisée dans la gestion des déchets spéciaux, a été choisi par la ville de New York pour collecter, gérer et traiter les déchets électroniques, les matériels d'éclairage, les déchets contenant du mercure ainsi que les déchets des activités de soin issus de tous les établissements publics de la ville. Le contrat a été signé pour 10 ans, prenant effet en décembre 2010, et est renouvelable deux fois pour une durée de 5 ans, pour un chiffre d'affaires estimé cumulé de 5 millions de dollars américains.

Veolia Propreté, via sa filiale Veolia Environmental Services (UK) Plc, spécialiste de la gestion et du recyclage des déchets au Royaume-Uni, a été désigné comme *preferred bidder* par les autorités de la ville de Leeds pour un contrat Private Finance Initiative (PFI) de traitement et d'élimination des déchets résiduels. Ce contrat, dont le chiffre d'affaires cumulé estimé est de 936 millions de livres, sera d'une durée de 25 ans. L'offre de Veolia Propreté prévoit de réaliser, dans la zone industrielle de Cross Green, à l'Est de Leeds, une unité technologique de valorisation des déchets et de récupération d'énergie qui contribuera à l'économie locale avec la création de 45 emplois pérennes et l'emploi de 300 personnes pendant la durée des travaux.

Dalkia

Au cours des premiers mois de 2012, Dalkia a poursuivi son développement sur les pays cibles. Ainsi, en Roumanie, Dalkia est entré en négociation exclusive pour gérer le réseau de chauffage urbain de la ville de IASI, deuxième agglomération du pays.

Dalkia est également parmi les finalistes au Qatar et à Abu Dhabi pour la conception, la construction, et l'exploitation de deux réseaux de froid.

Veolia Transdev

Dans le cadre de sa politique d'innovation, Veolia Transdev a poursuivi le développement de pilotes du projet Urban Pulse à Chambéry, Strasbourg et la Nouvelle Orléans. Ce produit devrait être développé plus largement sur l'année 2012. Ce projet d'application mobile a un modèle d'affaires autonome basé sur la publicité géo localisée.

Par ailleurs, le Groupe a entamé ses opérations de rationalisation des structures en particulier au Canada où les filiales de Veolia Transport et Transdev sont désormais placées sous une même holding.

Objectifs et perspectives

Comme annoncé le 6 décembre 2011, pour la période 2012-2013, Veolia Environnement a pour objectif de céder 5 milliards d'euros d'actifs, de réduire son endettement financier net en-dessous de 12 milliards d'euros ⁽¹⁾, de réduire ses coûts d'exploitation bruts de 220 millions d'euros et nets de 120 millions d'euros (en 2013), et de verser un dividende en 2012 et 2013 de 0,7 euro par action, au titre des exercices 2011 et 2012.

Après 2013, le Groupe vise, en milieu de cycle, une croissance organique de son chiffre d'affaires de plus de 3 % par an, une croissance de sa capacité d'autofinancement opérationnelle de plus de 5 % par an, à atteindre un *leverage* ratio Endettement Financier Net/ (Capacité d'autofinancement + remboursement des actifs financiers opérationnels) de 3,0x ⁽²⁾ et à retrouver un taux de distribution au niveau de sa moyenne historique.

(1) Hors effet de change de clôture.

(2) À +/- 5 %.

Organes d'administration, de direction, de surveillance et de direction générale

14.1	Conseil d'administration de la Société	150
	Composition du conseil d'administration et fonctions exercées par les administrateurs en dehors de la Société	150
	Renseignements personnels concernant les administrateurs	162

14.2	Condammations, faillites, conflits d'intérêts et autres informations	164
------	---	------------

La Société est une société anonyme à conseil d'administration (depuis l'assemblée générale du 30 avril 2003), dont les actions sont cotées sur le marché Euronext Paris et le New York Stock Exchange

(NYSE). Elle est soumise à la réglementation française, notamment en matière de gouvernement d'entreprise, et aux règles applicables aux sociétés étrangères cotées aux États-Unis.

14.1 Conseil d'administration de la Société

Composition du conseil d'administration et fonctions exercées par les administrateurs en dehors de la Société

Le conseil d'administration de la Société se compose de seize administrateurs et d'un censeur à la date de dépôt du présent document de référence (voir chapitre 16, paragraphe 16.1.2, *infra*).

Nom de l'administrateur/censeur	Date de nomination du 1 ^{er} mandat	Date du dernier renouvellement	Échéance du mandat ⁽¹⁾
Antoine Frérot, <i>président-directeur général</i>	7 mai 2010	–	AG 2014
Louis Schweitzer*, <i>vice-président</i>	30 avril 2003	17 mai 2011	AG 2015
Daniel Bouton*	11 mai 2006	7 mai 2010	AG 2014
Caisse des dépôts et consignations ⁽²⁾ , Représentée par Olivier Mareuse	15 mars 2012	–	AG 2013
Pierre-André de Chalendar*	7 mai 2009	17 mai 2011	AG 2015
Jean-François Dehecq*	11 mai 2006	7 mai 2010	AG 2012 ⁽³⁾
Paul-Louis Girardot*	11 mai 2006	7 mai 2010	AG 2014
Groupe Industriel Marcel Dassault*, représenté par Olivier Costa de Beauregard	7 mai 2010	–	AG 2014
Esther Koplowitz*	1 ^{er} janvier 2010	7 mai 2010	AG 2012 ⁽³⁾
Philippe Kourilsky	30 avril 2003	7 mai 2009	AG 2013
Serge Michel	11 mai 2006	7 mai 2010	AG 2012 ⁽³⁾
Henri Proglio	30 avril 2003	7 mai 2009	AG 2013
Baudouin Prot*	30 avril 2003	17 mai 2011	AG 2015
Qatari Diar Real Estate Investment Company*, représenté par Dr Mohd Alhamadi	7 mai 2010	–	AG 2014
Georges Ralli*	11 mai 2006	7 mai 2010	AG 2012 ⁽³⁾
Paolo Scaroni*	12 décembre 2006	7 mai 2009	AG 2013
Thierry Dassault, censeur	7 mai 2010	–	AG 2014

(1) La durée des mandats des administrateurs est de 4 ans depuis l'adoption par l'AG du 7 mai 2009 de la résolution ayant réduit le mandat des administrateurs de 6 à 4 ans (disposition d'application immédiate pour les mandats en cours).

(2) La Caisse des dépôts et consignations, représentée par M. Olivier Mareuse a été cooptée par le conseil d'administration du 15 mars 2012 en qualité d'administrateur, en remplacement de M. Augustin de Romanet de Beaune, et ce pour la durée restant à courir de son mandat, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012. La ratification de cette cooptation sera soumise à l'assemblée générale mixte du 16 mai 2012.

(3) Mandat raccourci à 2 ans à la suite du conseil d'administration du 5 août 2010.

* Administrateur indépendant.

Le tableau ci-après fait apparaître le nom des membres du conseil d'administration à la date de dépôt du document de référence, leur âge, les dates de première nomination, de renouvellement le cas échéant, et d'expiration des mandats occupés par ces personnes au

sein de la Société, la fonction principale qu'ils exercent en dehors de la Société ainsi que les mandats occupés dans toutes sociétés au cours des cinq dernières années.

Les mandats exercés par les administrateurs mentionnés ci-dessous sont donnés au 31 décembre 2011 sur la base des informations actualisées ou connues au jour du dépôt du présent document de référence auprès de l'Autorité des marchés financiers :

	Fonctions principales exercées en dehors de la Société – Autres mandats	Fonctions ou mandats échus au cours des cinq dernières années
<p>Antoine Frérot 53 ans</p> <p>Première nomination : 7 mai 2010</p> <p>Échéance du mandat : AG 2014</p> <p>Fonction principale exercée dans la Société : Président-directeur général et administrateur de Veolia Environnement**</p>	<p>En France :</p> <ul style="list-style-type: none"> • gérant de Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux ; • président du conseil d'administration de Veolia Water ; • membre et président du conseil de surveillance de Eolfi ; • administrateur de Veolia Propreté ; • administrateur et président du conseil d'administration de Veolia Transdev ; • membre du conseil de surveillance de Dalkia France ; • président de Campus Veolia Environnement ; • administrateur de Dalkia International ; • administrateur de la Société des Eaux de Marseille ; • président de VE France Régions ; • membre des conseils de surveillance A et B de Dalkia ; • président de la Fondation d'Entreprise VE ; • représentant permanent de Veolia Environnement au sein du conseil d'administration de l'Institut Veolia Environnement ; • vice-président au conseil d'orientation de l'Institut de l'Entreprise (Association). <p>À l'étranger :</p> <ul style="list-style-type: none"> • administrateur de Veolia Environmental Services North America (États-Unis). 	<p>En France :</p> <ul style="list-style-type: none"> • représentant permanent de Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux au sein du conseil d'administration de l'Institut Veolia Environnement jusqu'au 22/02/2011. • représentant permanent de Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux et administrateur des membres fondateurs au sein du conseil d'administration de la Fondation d'Entreprise VE jusqu'au 25/01/2010 ; • président du conseil d'administration de Veolia Propreté jusqu'au 07/10/2011 ; • administrateur de Veolia Transport jusqu'au 24/03/2011 ; • membre du conseil de surveillance de Ponts Formation Edition jusqu'au 01/03/2011 ; • membre du conseil de surveillance de Louis Dreyfus BV jusqu'au 03/02/2011 ; • directeur général de Veolia Environnement jusqu'au 12/12/2010 ; • administrateur de Sade CGTH jusqu'au 23/06/2010 ; • administrateur de CEP Ports jusqu'au 28/04/2010 ; • membre et président du conseil de surveillance de SETDN jusqu'au 28/05/2010 ; • membre et président du conseil de surveillance de CEO jusqu'au 28/05/2010 ; • représentant permanent de Veolia Eau-Compagnie Générale des Eaux au conseil d'administration de la Société des Eaux de Marseille jusqu'au 21/04/2010 ; • administrateur de SARP jusqu'au 18/02/2010 ; • représentant permanent de Veolia Eau-Compagnie Générale des Eaux au conseil d'administration de Proxiserve Holding jusqu'au 15/01/2010 ; • directeur général de Veolia Water jusqu'au 27/11/2009 ; • administrateur et président du conseil d'administration de VWST jusqu'au 07/12/2009 ; • représentant permanent de Sud Cars au conseil d'administration de VE Airport jusqu'au 27/11/2008. <p>À l'étranger :</p> <ul style="list-style-type: none"> • administrateur de la Société Monégasque des Eaux jusqu'au 07/04/2010 (Monaco).

	Fonctions principales exercées en dehors de la Société – Autres mandats	Fonctions ou mandats échus au cours des cinq dernières années
<p>Louis Schweitzer 69 ans</p> <p>Première nomination : 30 avril 2003</p> <p>Renouvellement : 17 mai 2011</p> <p>Échéance du mandat : AG 2015</p> <p>Fonction principale exercée dans la Société : administrateur indépendant de Veolia Environnement** ; Vice-président du conseil d'administration depuis le 27 novembre 2009 ; membre du comité des nominations et des rémunérations depuis le 30 avril 2003</p>	<p>Fonction principale exercée en dehors de la Société :</p> <ul style="list-style-type: none"> président du conseil d'administration d'AstraZeneca** (Royaume-Uni). <p>Autres mandats et fonctions exercés dans toute société/entité :</p> <p>En France :</p> <ul style="list-style-type: none"> administrateur de BNP Paribas** ; administrateur de L'Oréal** ; membre du Conseil du Musée du Quai Branly ; membre de la fondation nationale des sciences politiques ; président du conseil d'administration de la Société des Amis du Musée du Quai Branly ; président du conseil d'administration du Festival d'Avignon ; président du conseil d'administration de la maison de la culture M.C. 93. <p>À l'étranger :</p> <ul style="list-style-type: none"> président du conseil d'administration d'AB Volvo** (Suède) ; membre du conseil consultatif d'Allianz** (Allemagne) ; membre du conseil consultatif de Bosch (Allemagne). 	<p>En France :</p> <ul style="list-style-type: none"> président du conseil d'administration de Renault** ; administrateur d'Électricité de France** ; membre du conseil d'administration du Musée du Louvre ; président de la Haute Autorité de Lutte contre les Discriminations et pour l'Égalité ; président du conseil de surveillance du groupe Le Monde ; membre du conseil consultatif de la Banque de France. <p>À l'étranger :</p> <ul style="list-style-type: none"> vice-président du conseil de surveillance de Philips** (Pays-Bas).
<p>Daniel Bouton 61 ans</p> <p>Première nomination : 30 avril 2003</p> <p>Renouvellement : 7 mai 2010</p> <p>Échéance du mandat : AG 2014</p> <p>Fonction principale exercée dans la Société : administrateur indépendant de Veolia Environnement** ; membre du comité des nominations et des rémunérations depuis le 1^{er} avril 2005 ; membre du comité des comptes et de l'audit depuis le 2 novembre 2009 et président de ce comité depuis le 1^{er} janvier 2010</p>	<p>Fonction principale exercée en dehors de la Société :</p> <ul style="list-style-type: none"> président de DMJB Conseil ; senior advisor de Rothschild & Cie Banque. <p>Autres mandats et fonctions exercés dans toute société/entité :</p> <p>En France :</p> <ul style="list-style-type: none"> administrateur de Total SA**. 	<p>En France :</p> <ul style="list-style-type: none"> directeur général et président du conseil d'administration de la Société Générale**.

	Fonctions principales exercées en dehors de la Société – Autres mandats	Fonctions ou mandats échus au cours des cinq dernières années
<p>Caisse des dépôts et consignations</p> <p>Première nomination : 15 mars 2012</p> <p>Échéance du mandat : AG 2013</p> <p>Fonction principale exercée dans la Société : administrateur de Veolia Environnement**</p>	<p>Fonction principale exercée en dehors de la Société : Néant</p> <p>Autres mandats et fonctions exercés dans toute société/entité :</p> <p>En France :</p> <ul style="list-style-type: none"> • administrateur de CNP Assurances** ; • administrateur de Compagnie des Alpes ; • administrateur de Egis SA ; • administrateur de FSI ; • administrateur d'Icade** ; • administrateur de la Poste ; • administrateur de Oseo SA ; • membre du conseil de surveillance de SNI ; • administrateur de Veolia Transdev. <p>A l'étranger :</p> <ul style="list-style-type: none"> • administrateur de Dexia** (Belgique). 	<p>Néant</p>
<p>Olivier Mareuse 48 ans</p> <p>Fonction principale exercée dans la Société : représentant permanent de la Caisse des dépôts et consignations au sein du conseil d'administration de Veolia Environnement**</p>	<p>Fonction principale exercée en dehors de la Société :</p> <ul style="list-style-type: none"> • directeur des finances de la Caisse des dépôts et consignations. <p>Autres mandats et fonctions exercés dans toute société/entité :</p> <p>En France :</p> <ul style="list-style-type: none"> • administrateur de AEW Europe ; • administrateur de CDC Infrastructure ; • administrateur de FSI ; • administrateur d'Icade** ; • administrateur de Société forestière ; • représentant permanent de la CDC au conseil d'administration de Qualium Investissement ; • membre du comité de direction groupe et du comité de direction établissement public de la CDC. <p>A l'étranger :</p> <ul style="list-style-type: none"> • administrateur de Dexia** (Belgique). 	<p>En France :</p> <ul style="list-style-type: none"> • membre du conseil de surveillance d'IXIS Asset Management.

	Fonctions principales exercées en dehors de la Société – Autres mandats	Fonctions ou mandats échus au cours des cinq dernières années
<p>Pierre-André de Chalendar 53 ans</p> <p>Première nomination : 17 mai 2011</p> <p>Échéance du mandat : AG 2015</p> <p>Fonction principale exercée dans la Société : administrateur indépendant de Veolia Environnement** ; membre du comité des comptes et de l'audit depuis le 7 mai 2009 ; membre du comité recherche, innovation et développement durable depuis le 7 mai 2010</p>	<p>Fonction principale exercée en dehors de la Société :</p> <ul style="list-style-type: none"> président-directeur général de la Compagnie de Saint-Gobain**. <p>Autres mandats et fonctions exercés dans toute société/entité :</p> <p>En France :</p> <ul style="list-style-type: none"> président du conseil d'administration de Verallia. <p>À l'étranger :</p> <ul style="list-style-type: none"> administrateur de Saint-Gobain Corporation (États-Unis). 	<p>En France :</p> <ul style="list-style-type: none"> directeur général délégué de la Compagnie de Saint-Gobain** ; <p>À l'étranger :</p> <ul style="list-style-type: none"> administrateur de SG Aldwych (Angleterre) ; administrateur de BPB (Angleterre) ; administrateur de SG Distribution Nordic AB (Suède).
<p>Jean-François Dehecq 72 ans</p> <p>Première nomination : 11 mai 2006</p> <p>Renouvellement : 7 mai 2010</p> <p>Échéance du mandat : AG 2012*</p> <p>Fonction principale exercée dans la Société : administrateur indépendant de Veolia Environnement**</p>	<p>Fonction principale exercée en dehors de la Société :</p> <ul style="list-style-type: none"> président d'honneur de Sanofi-Aventis** ; président de la Fondation d'Entreprise Sanofi Espoir. <p>Autres mandats et fonctions exercés dans toute société/entité :</p> <p>En France :</p> <ul style="list-style-type: none"> président du comité d'orientation du Fonds Stratégique d'Investissement ; administrateur d'Air France-KLM** ; administrateur de Balmain ; vice-président de la Conférence nationale de l'Industrie. 	<p>En France :</p> <ul style="list-style-type: none"> président du conseil d'administration de Sanofi-Aventis** ; président de l'Association nationale de la Recherche Technique ; vice-président de l'EFPIA (European Federation of Pharmaceutical Industries and Associations) ; administrateur de Finance et Management ; administrateur de la Société Financière des Laboratoires de Cosmétologie Yves Rocher ; membre du conseil de surveillance de l'Agence de l'Innovation Industrielle ; gouverneur au Conseil de l'Hôpital Américain de Paris ; administrateur de l'Agence nationale de la Recherche ; membre de la Fondation française pour la Recherche sur l'Épilepsie ; président du conseil d'administration de l'ENSAM (École nationale supérieure des Arts et Métiers) ; président du Comité national des États Généraux de l'Industrie. <p>À l'étranger :</p> <ul style="list-style-type: none"> membre du conseil de l'IFPMA (International Federation of Pharmaceutical Manufacturers Associations).

	Fonctions principales exercées en dehors de la Société – Autres mandats	Fonctions ou mandats échus au cours des cinq dernières années
<p>Paul-Louis Girardot 78 ans</p> <p>Première nomination : 30 avril 2003</p> <p>Renouvellement : 7 mai 2010</p> <p>Échéance du mandat : AG 2014</p> <p>Fonction principale exercée dans la Société : administrateur indépendant de Veolia Environnement** ; membre du comité des comptes et de l'audit depuis le 1^{er} avril 2005 ; membre du comité stratégique recherche, innovation et développement durable depuis le 14 septembre 2006</p>	<p>Fonction principale exercée en dehors de la Société :</p> <ul style="list-style-type: none"> président du conseil de surveillance de Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux. <p>Autres mandats et fonctions exercés dans toute société/entité :</p> <p>En France :</p> <ul style="list-style-type: none"> président du conseil de surveillance de la Compagnie des Eaux de Paris ; membre du conseil de surveillance de Dalkia France ; membre des conseils de surveillance A et B de Dalkia ; administrateur de Veolia Propreté ; administrateur de Veolia Water ; administrateur de la Société des Eaux de Marseille ; président du conseil de surveillance de la Compagnie des Eaux et de l'Ozone ; vice-président de l'Institut Veolia Environnement. 	<ul style="list-style-type: none"> administrateur de Veolia Transport.
<p>Groupe Industriel Marcel Dassault</p> <p>Première nomination : 7 mai 2010</p> <p>Échéance du mandat : AG 2014</p> <p>Fonction principale exercée dans la Société : administrateur indépendant de Veolia Environnement** ; membre du comité des nominations et des rémunérations depuis le 7 mai 2010 ; membre du comité des comptes et de l'audit depuis le 7 mai 2010</p>	<p>Fonction principale exercée en dehors de la Société : Néant</p> <p>Autres mandats et fonctions exercés dans toute société/entité : Néant</p>	<p>Néant</p>
<p>Olivier Costa de Beauregard 52 ans</p> <p>Fonction principale exercée dans la Société : représentant permanent du Groupe Industriel Marcel Dassault (GIMD) au sein du conseil d'administration de Veolia Environnement**</p>	<p>Fonction principale exercée en dehors de la Société :</p> <ul style="list-style-type: none"> directeur général du Groupe Industriel Marcel Dassault (GIMD). <p>Autres mandats et fonctions exercés dans toute société/entité :</p> <p>En France :</p> <ul style="list-style-type: none"> président de Financière Dassault ; président du directoire d'Immobilière Dassault SA** ; administrateur de Dassault Médias ; administrateur de Figaro Classifieds ; administrateur de Groupe Figaro ; administrateur de As de Trèfle ; membre du conseil de surveillance de GIMD ; représentant permanent de GIMD au conseil d'administration de Genoway**, Artcurial et Dassault Développement. <p>À l'étranger :</p> <ul style="list-style-type: none"> administrateur de SITA S.A. (Suisse) ; administrateur de Financière Terramaris (Suisse) ; administrateur délégué de Dassault Belgique Aviation (Belgique). 	<p>Néant</p>

	Fonctions principales exercées en dehors de la Société – Autres mandats	Fonctions ou mandats échus au cours des cinq dernières années
<p>Esther Koplowitz</p> <p>Première nomination : 1^{er} janvier 2010</p> <p>Renouvellement : 7 mai 2010</p> <p>Échéance du mandat : AG 2012*</p> <p>Fonction principale exercée dans la Société : administrateur indépendant de Veolia Environnement**</p>	<p>Fonction principale exercée en dehors de la Société :</p> <ul style="list-style-type: none"> • présidente de la Fondation Esther Koplowitz ; • vice-présidente du conseil d'administration de Fomento de Construcciones y Contratas S.A. (F.C.C.)** (représentant B-1998, SL) (Espagne). <p>Autres mandats et fonctions exercés dans toute société/entité :</p> <p>À l'étranger :</p> <ul style="list-style-type: none"> • présidente du comité stratégique de F.C.C.** (Espagne) ; • présidente du conseil d'administration de B-1998 SL (société qui détient 53,9 % du capital de F.C.C.) (Espagne) ; • vice-présidente du conseil d'administration de Cementos Portland Valderrivas SA** (Espagne) ; • membre du conseil d'administration de Waste Recycling Group (Royaume-Uni) ; • membre du conseil de surveillance de ASA Abfall Service AG (Autriche) ; • membre du conseil de surveillance de Alpine Holding GmbH (Autriche). 	<p>Néant</p>
<p>Philippe Kourilsky 69 ans</p> <p>Première nomination : 30 avril 2003</p> <p>Renouvellement : 7 mai 2009</p> <p>Échéance du mandat : AG 2013</p> <p>Fonction principale exercée dans la Société : administrateur de Veolia Environnement** ; Président du comité recherche, innovation et développement durable depuis le 14 septembre 2006</p>	<p>Fonction principale exercée en dehors de la Société :</p> <ul style="list-style-type: none"> • professeur au Collège de France ; • membre de l'Académie des sciences. <p>Autres mandats et fonctions exercés ans toute société/entité :</p> <p>En France :</p> <ul style="list-style-type: none"> • administrateur de la Fondation du Collège de France ; • activités de conseil dans plusieurs sociétés. <p>À l'étranger :</p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>chairman</i> de Singapore Immunology Network. 	<p>En France :</p> <ul style="list-style-type: none"> • membre du conseil d'administration du Collège international de philosophie ; • membre du Haut Conseil de la science et de la technologie.

	Fonctions principales exercées en dehors de la Société – Autres mandats	Fonctions ou mandats échus au cours des cinq dernières années
<p>Serge Michel 85 ans</p> <p>Première nomination : 30 avril 2003</p> <p>Renouvellement : 7 mai 2010</p> <p>Échéance du mandat : AG 2012*</p> <p>Fonction principale exercée dans la Société : administrateur de Veolia Environnement** ; Président du comité des nominations et des rémunérations depuis le 30 avril 2003</p>	<p>Fonction principale exercée en dehors de la Société :</p> <ul style="list-style-type: none"> • président de Soficot SAS. <p>Autres mandats et fonctions exercés dans toute société/entité :</p> <p>En France :</p> <ul style="list-style-type: none"> • président de la SAS CIAM ; • président de la SAS Carré des Champs-Élysées ; • président de la SAS Société Gastronomique de l'Étoile ; • président de la SAS Groupe Épicure ; • président de la SAS Les Joies de Sofi ; • membre du conseil de surveillance d'Eolfi ; • membre du conseil de surveillance de la Compagnie des Eaux de Paris ; • administrateur de SARP Industries ; • représentant permanent de la société EDRIF au conseil de surveillance de Veolia Eau-Compagnie Générale des Eaux ; • membre du conseil de surveillance de la Société des Eaux de Trouville Deauville et Normandie ; • représentant permanent de la société CEPH au conseil d'administration de SEDIBEX ; • administrateur de Orsay Finance 1 ; • administrateur de LCC SA ; • administrateur de Infonet Services. 	<p>En France :</p> <ul style="list-style-type: none"> • administrateur de Vinci** ; • administrateur de Eiffage SA** ; • représentant permanent de SARP au sein du conseil d'administration de SARP Industries.

	Fonctions principales exercées en dehors de la Société – Autres mandats	Fonctions ou mandats échus au cours des cinq dernières années
<p>Henri Proglia 62 ans</p> <p>Première nomination : 30 avril 2003</p> <p>Renouvellement : 7 mai 2009</p> <p>Échéance du mandat : AG 2013</p> <p>Fonction principale exercée dans la Société : administrateur de Veolia Environnement**</p>	<p>Fonction principale exercée en dehors de la Société :</p> <ul style="list-style-type: none"> président-directeur général d'Électricité de France (EDF)**. <p>Autres mandats et fonctions exercés dans toute société/entité :</p> <p>En France :</p> <ul style="list-style-type: none"> administrateur d'EDF International SAS ; administrateur d'EDF Énergies Nouvelles ; administrateur de Natixis** ; administrateur de CNP Assurances** ; administrateur de Dassault Aviation** ; administrateur de Veolia Propreté ; membre du conseil de surveillance de Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux ; membre du Haut Comité pour la transparence et l'information sur la sécurité nucléaire ; président de la Fondation EDF Diversiterre ; président de l'association Electra ; administrateur de la Fondation européenne pour les énergies de demain ; membre du comité national des secteurs d'activité d'importance vitale ; vice-président du comité stratégique de l'énergie nucléaire. <p>À l'étranger :</p> <ul style="list-style-type: none"> administrateur de Fomento de Construcciones y Contratas SA (F.C.C.)** (Espagne) ; administrateur de Edison** (Italie) ; président du conseil d'administration de Transalpina di Energia (Italie) ; président du conseil d'administration d'EDF Energy Holdings (Royaume-Uni). 	<p>En France :</p> <ul style="list-style-type: none"> président-directeur général de Veolia Environnement** jusqu'au 27/11/2009 ; président du conseil d'administration de Veolia Environnement** jusqu'au 12/12/2010 ; président du conseil d'administration de Veolia Propreté jusqu'au 29/03/2011 ; président du conseil d'administration de Veolia Transport jusqu'au 24/03/2011 ; administrateur d'EDF International SA jusqu'au 02/05/2011 ; membre des conseils de surveillance A et B de Dalkia jusqu'au 23/03/2010 ; président du conseil d'administration de Veolia Water jusqu'au 27/11/2009 ; président de Campus Veolia Environnement jusqu'au 27/11/2009 ; président et membre du conseil de surveillance de Eolfi jusqu'au 27/11/2009 ; président du conseil de surveillance de Dalkia France jusqu'au 27/11/2009 ; président et administrateur représentant des membres fondateurs de la Fondation d'Entreprise VE jusqu'au 27/11/2009 ; gérant de Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux jusqu'au 27/11/2009 ; administrateur de la Société des Eaux de Marseille jusqu'au 27/11/2009 ; administrateur de Dalkia International jusqu'au 27/11/2009 ; membre du conseil de surveillance de Lagardère** jusqu'au 16/11/2009 ; administrateur de SARP Industries jusqu'au 19/10/2009 ; censeur au conseil de surveillance de la Caisse Nationale des Caisses d'Épargne jusqu'au 31/07/2009 ; membre du conseil de surveillance de Natixis** jusqu'au 29/04/2009 ; administrateur de Casino, Guichard Perrachon** jusqu'au 09/06/2008 ; membre du conseil de surveillance de CNP Assurances** jusqu'au 10/07/2007 ; membre du conseil de surveillance de Elior** jusqu'au 29/03/2007. <p>À l'étranger :</p> <ul style="list-style-type: none"> président d'EDF Energy UK (Royaume-Uni) jusqu'au 26/11/2010 ; administrateur de Veolia Environnement North America Operations Inc. (États-Unis) jusqu'au 13/09/2010 ; administrateur de Siram SPA (Italie) jusqu'au 27/11/2009 ; administrateur de Veolia Environnement UK Ltd (Royaume-Uni) jusqu'au 27/11/2009 ; administrateur de Veolia Environmental Services Australia (Australie) jusqu'au 19/10/2009 ; administrateur de Veolia Environmental Services North America (États-Unis) jusqu'au 19/10/2009 ; administrateur de Veolia Environmental Services UK (Royaume-Uni) jusqu'au 19/10/2009 ; administrateur de Veolia Transport Australasia (Australie) jusqu'au 30/09/2009 ; administrateur de Veolia Transport Northern Europe (Suède) jusqu'au 02/09/2009 ; Fonction principale exercée en dehors de la Société ; administrateur de Veolia Environmental Services Asia (Singapour) jusqu'au 19/07/2007.

	Fonctions principales exercées en dehors de la Société – Autres mandats	Fonctions ou mandats échus au cours des cinq dernières années
<p>Baudouin Prot 60 ans</p> <p>Première nomination : 30 avril 2003</p> <p>Renouvellement : 17 mai 2011</p> <p>Échéance du mandat : AG 2015</p> <p>Fonction principale exercée dans la Société : administrateur indépendant de Veolia Environnement**</p>	<p>Fonction principale exercée en dehors de la société :</p> <ul style="list-style-type: none"> président du conseil d'administration de BNP Paribas**. <p>Autres mandats et fonctions exercés dans toute société/entité :</p> <p>En France :</p> <ul style="list-style-type: none"> administrateur de Lafarge** ; administrateur de Pinault-Printemps-Redoute** ; membre du comité exécutif de la Fédération Bancaire Française. <p>À l'étranger :</p> <ul style="list-style-type: none"> administrateur de Pargesa Holding SA** (Suisse) ; administrateur de Erbé SA (Belgique). 	<p>En France :</p> <ul style="list-style-type: none"> administrateur directeur général de BNP Paribas** ; administrateur de Accor**. <p>À l'étranger :</p> <ul style="list-style-type: none"> administrateur de BNL** (Italie).
<p>Qatari Diar Real Estate Investment Company</p> <p>Première nomination : 7 mai 2010</p> <p>Échéance du mandat : AG 2014</p> <p>Fonction principale exercée dans la Société : administrateur indépendant de Veolia Environnement**</p>	<p>Fonction principale exercée en dehors de la société :</p> <ul style="list-style-type: none"> administrateur de Vinci** <p>Autres mandats et fonctions exercés dans toute société/entité : Néant</p>	Néant
<p>Dr Mohd Alhamadi 49 ans</p> <p>Fonction principale exercée dans la Société : représentant permanent de Qatari Diar Real Estate Investment Company au sein du conseil d'administration de Veolia Environnement**</p>	<p>Fonction principale exercée en dehors de la société :</p> <ul style="list-style-type: none"> chief corporate improvement officer de Qatari Diar Real Estate Investment Company <p>Autres mandats et fonctions exercés dans toute société/entité :</p> <ul style="list-style-type: none"> administrateur de United Lybian Qatari Company (Qatar) ; administrateur de Al Lybia Al Qatar Company (Qatar) ; administrateur de Qatar Projects Company (Qatar). 	<p>À l'étranger :</p> <ul style="list-style-type: none"> administrateur de Qatar Fuel Company (Qatar) ; vice-chairman du Steering Committee du Qatar College of Technology (Qatar).

	Fonctions principales exercées en dehors de la Société – Autres mandats	Fonctions ou mandats échus au cours des cinq dernières années
<p>Georges Ralli 63 ans</p> <p>Première nomination : 30 avril 2003</p> <p>Renouvellement : 7 mai 2010</p> <p>Échéance mandat : AG 2012*</p> <p>Fonction principale exercée dans la Société : administrateur indépendant de Veolia Environnement**</p>	<p>Fonction principale exercée en dehors de la Société :</p> <p>En France :</p> <ul style="list-style-type: none"> président de Maison Lazard SAS ; président et associé-gérant de Lazard Frères Gestion SAS ; associé-gérant de Compagnie Financière Lazard Frères SAS et de Lazard Frères SAS ; membre du conseil de surveillance de VLGI. <p>À l'étranger :</p> <ul style="list-style-type: none"> <i>deputy chairman</i> et <i>managing director</i> de Lazard Group LLC (États-Unis) ; <i>co-chairman</i> du <i>European Investment Banking Committee</i> de Lazard (États-Unis) ; membre du <i>European Advisory Board</i> de Lazard (États-Unis) ; <i>chief executive</i> du <i>European Investment Banking Business</i> de Lazard (États-Unis). <p>Autres mandats et fonctions exercés dans toute société/entité :</p> <p>En France :</p> <ul style="list-style-type: none"> administrateur de Chargeurs** ; administrateur de Silic**. <p>À l'étranger :</p> <ul style="list-style-type: none"> administrateur de Lazard AB (Suède) ; membre de l'<i>Executive Committee</i> de Lazard BV (Belgique) ; administrateur de Lazard Aserores Financieros SA (Espagne) ; administrateur de LAZ-MD Holding LLC (États-Unis) ; membre de LFCM Holdings LLC (États-Unis) ; administrateur de Lazard & Co Srl (Italie) ; administrateur de Lazard Investments Srl (Italie) ; <i>chairman</i> de l'<i>Advisory Board</i> de Lazard GmbH (Suisse) ; <i>chairman</i> de Lazard Wealth Management Europe Sarl (Luxembourg) ; administrateur de Lazard Wealth Management Holding SL (Espagne). 	<p>En France :</p> <ul style="list-style-type: none"> administrateur de VLGI ; censeur de Eurazeo** ; membre du conseil de surveillance de Bazile Telecom ; vice-président-directeur exécutif de Compagnie Financière Lazard Frères SAS ; vice-président-directeur exécutif de Lazard Frères SAS ; président-directeur général et administrateur de Lazard Frères Banque ; administrateur de Fonds Partenaires Gestion ; associé commandité gérant de Partena (SCS) ; associé-gérant de Maison Lazard SAS. <p>À l'étranger :</p> <ul style="list-style-type: none"> directeur de Crédit Agricole Lazard Financial Products Limited (Royaume-Uni) ; directeur de Crédit Agricole Lazard Financial Products Bank (Royaume-Uni) ; membre du comité exécutif de Lazard Strategic Coordination Company LLC (États-Unis) ; <i>chairman</i> de l'<i>Executive Committee</i> de Lazard Fund Management GmbH (Allemagne) ;
<p>Paolo Scaroni 65 ans</p> <p>Première nomination : 12 décembre 2006</p> <p>Renouvellement : 7 mai 2009</p> <p>Échéance mandat : AG 2013</p> <p>Fonction principale exercée dans la Société : administrateur indépendant de Veolia Environnement**</p>	<p>Fonction principale exercée en dehors de la Société :</p> <ul style="list-style-type: none"> directeur général (CEO) de ENI** (Italie). <p>Autres mandats et fonctions exercés dans toute société/entité :</p> <p>À l'étranger :</p> <ul style="list-style-type: none"> vice-président de London Stock Exchange Plc** (Angleterre) ; membre du conseil d'administration de la Columbia Business School (États-Unis) ; membre du conseil d'administration de Assicurazioni Generali** (Italie) ; membre du conseil d'administration de Fondazione Teatro alla Scala (Italie). 	<p>À l'étranger :</p> <ul style="list-style-type: none"> membre du conseil d'administration de Il Sole 24 Ore (Italie) ; membre du conseil de surveillance de ABN Amro Bank NV (Pays-Bas).

	Fonctions principales exercées en dehors de la Société – Autres mandats	Fonctions ou mandats échus au cours des cinq dernières années
<p>Thierry Dassault 53 ans</p> <p>Première nomination : 7 mai 2010</p> <p>Échéance mandat : AG 2014</p> <p>Fonction principale exercée dans la Société : censeur de Veolia Environnement**</p>	<p>Fonction principale exercée en dehors de la Société :</p> <ul style="list-style-type: none"> • président et administrateur de Keynectis SA. • directeur général délégué et membre du conseil de surveillance de Groupe Industriel Marcel Dassault SAS. <p>Autres mandats et fonctions exercés dans toute société/entité :</p> <p>En France :</p> <ul style="list-style-type: none"> • administrateur de Dassault Medias SA ; • administrateur de Société du Figaro ; • administrateur de Gaumont SA** ; • membre du conseil de surveillance de Particulier et Finances Éditions SA ; • membre du conseil de surveillance de Veolia Eau-Compagnie Générale des Eaux ; • membre du comité de gestion de I-Ces SAS ; • représentant permanent de la SC TDH, administrateur de Halys SAS ; • représentant permanent de la SC TDH, administrateur de If Research SAS. 	<p>En France :</p> <ul style="list-style-type: none"> • président de Dassault Multimédia ; • administrateur de Socpresse SA.

AG = assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

* Dans le cadre de la mise en œuvre de la réduction à quatre ans du mandat des administrateurs, Jean-François Dehecq, Esther Koplowitz, Serge Michel et Georges Ralli, ont été nommés ou renouvelés pour un mandat de quatre ans lors de l'assemblée générale du 7 mai 2010, puis ont été tirés au sort à l'effet de démissionner à l'expiration d'un mandat d'une durée de deux ans uniquement, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle statuant sur les comptes de l'exercice 2011.

** Société cotée.

Les membres du conseil d'administration peuvent être contactés au siège de la Société, au 36/38, avenue Kléber, 75116 Paris.

Renseignements personnels concernant les administrateurs

Né le 3 juin 1958 à Fontainebleau (France), **Antoine Frérot** est diplômé de l'École polytechnique (promotion 1977), ingénieur du corps des Ponts et Chaussées et Docteur de l'École nationale des ponts et chaussées.

Après avoir débuté sa carrière en 1981 comme ingénieur chercheur au Bureau central d'études pour l'Outre-Mer, il rejoint en 1983 le Centre d'études et de recherche de l'École nationale des ponts et chaussées comme chef de projet, puis en devient directeur adjoint de 1984 à 1988. De 1988 à 1990, il occupe la fonction de responsable d'opérations financières au Crédit National. En 1990, Antoine Frérot rejoint la Compagnie Générale des Eaux comme chargé de mission, et devient en 1995 directeur général de CGEA Transport. En 2000, il est nommé directeur général de CONNEX, Division Transport de Vivendi Environnement, et membre du directoire de Vivendi Environnement. En janvier 2003, Antoine Frérot est nommé directeur général de Veolia Eau, la Division Eau de Veolia Environnement, et directeur général adjoint de Veolia Environnement. En novembre 2009, il est nommé directeur général, et en décembre 2010, président-directeur général de Veolia Environnement.

Louis Schweitzer est diplômé de l'Institut d'études politiques de Paris. Ancien élève de l'École nationale d'administration et inspecteur des finances, il a été, de 1981 à 1986, directeur du cabinet de Laurent Fabius (successivement ministre délégué chargé du budget, ministre de l'industrie et de la recherche et Premier ministre). Il rejoint Renault en 1986, devenant directeur à la direction générale, puis occupe successivement les postes de directeur de la planification et du contrôle de gestion, de directeur financier et du plan, et de directeur général adjoint. Après avoir été nommé directeur général de Renault en décembre 1990, il devient président-directeur général en mai 1992 jusqu'au 29 avril 2005 où il est nommé président du conseil d'administration de Renault. Louis Schweitzer n'a pas souhaité solliciter le renouvellement de son mandat d'administrateur de Renault à l'assemblée générale annuelle réunie le 6 mai 2009. Il a été nommé vice-président du conseil d'administration de Veolia Environnement le 27 novembre 2009.

Daniel Bouton est diplômé de Sciences politiques. Ancien élève de l'École nationale d'administration et inspecteur général des finances, il a occupé plusieurs postes au ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie dont celui de directeur du budget de 1988 à 1991. En 1991, il rejoint la Société Générale dont il devient directeur général en 1993 puis président-directeur général en 1997. Nommé président du conseil d'administration de la Société Générale en mai 2008, il quitte ses fonctions d'administrateur et de président de la banque en mai 2009. Daniel Bouton a créé une société de conseil, DMJB Conseil, dont il est le président en novembre 2009.

La Caisse des dépôts et consignations, créée en 1816, est un établissement public accomplissant des missions d'intérêt général; à ce titre, c'est un investisseur de long terme contribuant au développement des entreprises. Son représentant permanent au sein du conseil d'administration de Veolia Environnement, **Olivier Mareuse**, est diplômé de l'IEP de Paris en 1984 et de l'École Nationale d'Administration en 1988. Il intègre CNP Assurances en 1988 en tant que directeur adjoint du département établissements financiers.

En 1989 il devient directeur technique et financier de la direction des assurances collectives puis est chargé de mission auprès du directeur général de CNP Assurances entre 1991 et 1993. Œuvrant de 1993 à 1998 comme directeur de la stratégie, du contrôle de gestion et des relations avec les actionnaires, il est chargé de l'introduction en bourse de CNP Assurances avant d'être nommé directeur des investissements, poste qu'il occupe jusqu'en 2010. Enfin, en octobre 2010 il rejoint la Caisse des dépôts et consignations pour occuper les fonctions de directeur adjoint des finances, puis de directeur des finances et de membre des comités de direction à partir du 15 décembre 2010.

Pierre-André de Chalendar est ancien élève de l'ESSEC et de l'École nationale d'administration et Inspecteur des Finances. Il est entré en novembre 1989 à la Compagnie de Saint Gobain où il a occupé différentes fonctions avant d'être nommé directeur général délégué en mai 2005, administrateur en juin 2006 puis directeur général de la Compagnie de Saint Gobain depuis juin 2007. Depuis juin 2010, il a été nommé président-directeur général de la Compagnie de Saint-Gobain.

Jean-François Dehecq est diplômé de l'École nationale des Arts et Métiers. Après avoir été de 1964 à 1965 professeur de mathématiques au lycée catholique Saint-Vincent de Senlis, il devient stagiaire à la Recherche scientifique du département Propulsion nucléaire de l'armée. Il intègre en 1965 la Société nationale des pétroles d'Aquitaine (SNPA, ex-Elf Aquitaine). Au sein des services économiques de 1965 à 1969, il devient attaché de direction de 1969 à 1970, puis de 1970 à 1971, ingénieur d'exploitation sur l'Usine de Lacq, site gazier majeur en France. En 1973, il devient directeur général de Sanofi, pôle important du groupe Elf Aquitaine. De 1982 à 1988, il est vice-président-directeur général de Sanofi avant d'en prendre la direction dès février 1988. En 1999, il devient président-directeur général de Sanofi-Synthelabo puis en 2004, il organise la fusion Sanofi-Aventis. De 2007 à 2010, Jean-François Dehecq a été président du conseil d'administration de Sanofi-Aventis.

Paul-Louis Girardot a été administrateur et directeur général de Vivendi jusqu'en 1998. Son activité est principalement orientée sur le développement des activités de délégation de services du Groupe Veolia Environnement, plus particulièrement dans le domaine de l'Eau. Il a en outre largement contribué au développement des activités de Vivendi dans le domaine de la téléphonie, notamment du radiotéléphone. Il a par ailleurs œuvré au développement de Veolia Environnement dans le domaine des Services Énergétiques et de la production d'électricité décentralisée (cogénération), au travers de la filiale Dalkia. Paul-Louis Girardot est président du conseil de surveillance de Veolia Eau-Compagnie Générale des Eaux depuis 2001.

Le **Groupe Industriel Marcel Dassault** est présent dans l'aéronautique civile et dans le secteur militaire, et détient des participations dans des secteurs diversifiés. Son représentant permanent au sein du conseil d'administration de Veolia Environnement, **Olivier Costa de Beauregard**, est agrégé d'histoire, diplômé de l'Institut d'études politiques de Paris et de l'École Nationale d'Administration (1984-1986). Inspecteur des finances de 1986 à 1990, il devient chargé de

missions auprès du directeur des investissements de l'Union des Assurances de Paris (UAP) en 1991. Œuvrant de 1993 à 1995 au sein du cabinet du Premier ministre en tant que conseiller technique chargé du secteur Équipements, Logements et Transports, il est nommé directeur de la Stratégie d'AXA-UAP France en 1996, fonction qu'il occupe jusqu'en 1998, année où il devient directeur du Crédit Commercial de France. Enfin, il intègre en 2005 le Groupe Industriel Marcel Dassault dont il est le directeur général délégué.

Madame Esther Koplowitz (Marquise de Casa Peñalver) est actionnaire majoritaire (ainsi que vice-présidente du conseil d'administration et présidente du comité de stratégie) du groupe espagnol Fomento de Construcciones y Contratas (F.C.C.), spécialisé dans les services environnementaux, les énergies renouvelables, les infrastructures et le ciment. Elle est également vice-présidente du conseil d'administration de Cementos Portland Valderrivas. Veolia Environnement et F.C.C. possèdent depuis plusieurs années une filiale commune, Proactiva Medio Ambiente S.A., présente en Amérique latine. Membre du conseil de surveillance de Veolia Environnement de 2000 à 2002, Madame Esther Koplowitz est la présidente de la Fondation Esther Koplowitz, qu'elle a elle-même créée. En guise de reconnaissance, la chef d'entreprise espagnole s'est vue octroyer de nombreuses distinctions, notamment la Grande Croix du Mérite civil.

Philippe Kourilsky est diplômé de l'École polytechnique de Paris et docteur ès sciences de l'Université de Paris. Il a consacré sa vie professionnelle à la recherche dans les sciences de la vie. Il a exercé de nombreuses responsabilités dans la recherche publique et privée et a notamment été directeur de recherche au CNRS et directeur général de l'Institut Pasteur de 2000 à 2005. Philippe Kourilsky est aujourd'hui professeur au Collège de France, membre de l'Académie des Sciences, et docteur *honoris causa* de plusieurs universités étrangères.

Serge Michel a consacré sa vie professionnelle au monde du bâtiment et des travaux publics. Après avoir occupé au sein du groupe de la Compagnie de Saint-Gobain les fonctions de directeur général adjoint et de président de Socea, il assure jusqu'en 1991 la présidence du groupe SGE et jusqu'en 1997 celle de la CISE. Il a été directeur général adjoint de la Compagnie Générale des Eaux jusqu'en 1992. Il est aujourd'hui président de Soficot – société de conseil en direction d'entreprise et en investissements qu'il a fondée en 1997.

Henri Proglío est diplômé de l'École des hautes études commerciales. Il a rejoint la Compagnie Générale des Eaux en 1972 et a été nommé président-directeur général de CGEA en 1990. Il a été nommé vice-président de Vivendi Universal et président-directeur général de Vivendi Water en 1999 avant de devenir président du directoire de Veolia Environnement en 2000 puis président-directeur général d'avril 2003 au 27 novembre 2009, date à laquelle il est nommé président du conseil d'administration de Veolia Environnement à la suite de sa nomination comme président-directeur général d'Électricité de France (EDF) par décret du président de la République pris en conseil des ministres le 25 novembre 2009.

Baudouin Prot est diplômé de l'École des hautes études commerciales et de l'École nationale d'administration. De 1974 à 1983, il a successivement été directeur adjoint du préfet de région en Franche-Comté, inspecteur général des finances, puis adjoint au directeur général de l'énergie et des matières premières au

ministère de l'Industrie. Il rejoint la Banque Nationale de Paris en 1983 où il exerce diverses fonctions avant d'être nommé directeur général adjoint en 1992 et directeur général en 1996. Après avoir été administrateur-directeur général délégué de BNP Paribas à partir de mars 2000 puis administrateur directeur général à partir de juin 2003, Baudouin Prot a été nommé président du conseil d'administration de BNP Paribas le 1^{er} décembre 2011.

Qatari Diar Real Estate Investment Company est une société détenue à 100 % par Qatar Investment Authority, le fonds souverain du Qatar. Acteur mondial en matière de développement et d'investissement immobilier, Qatari Diar est présent dans 20 pays à travers le Moyen-Orient, l'Afrique et l'Europe pour un montant d'investissement total de plus de 60 milliards de dollars. Son représentant permanent au sein du conseil d'administration de Veolia Environnement, **Dr Mohd A. Wahed Ali Alhamadi** est docteur et licencié en sciences de l'Université Clarkson (Potsdam, New York, USA) et il est diplômé d'un master de sciences de l'Université agricole et technique d'État de Caroline du Nord (Greensboro, Caroline du Nord, USA). Il a débuté sa carrière par la recherche et l'enseignement, à la Faculté de technologie du Qatar, dont il fut le vice-doyen de 1995 à 1997, doyen par intérim de 1997 à 2000, et administrateur de 2001 à 2005, puis à l'Université du Qatar, dont il fut de 2004 à 2007 directeur du bureau de recherche et de planification institutionnelles, et dont il est depuis 2007 le vice-président pour la planification et le développement institutionnels. Il a rejoint Qatari Diar Real Estate Investment Company comme directeur général délégué à la planification stratégique en novembre 2008, et il est devenu en mars 2010 son directeur général adjoint pour l'amélioration de l'entreprise, chargé de développement et de planification stratégiques. Au cours des cinq dernières années, il a occupé des fonctions de membre du conseil de diverses sociétés dans le monde (Qatar Fuel Company jusqu'en 2008, et depuis 2009 jusqu'à ce jour, Qatar Projects Company, United Libyan Qatari Company and Al Libya Al Qataria Company). Il est membre de l'Institut d'Ingénierie Électrique et Électronique (USA) depuis 1987, et de l'Association de Recherche Institutionnelle (USA) depuis 2006.

Georges Ralli est titulaire d'un DESS banque et finance de l'université Paris-V et diplômé de l'Institut d'études politiques de Paris et de l'Institut commercial de Nancy. En 1970, il entre au Crédit Lyonnais où il exerce diverses fonctions de direction jusqu'en 1981. En 1982, il occupe le poste de secrétaire de la Commission pour le développement et la protection de l'épargne, puis, de 1982 à 1985, il est directeur du département des négociations financières au Crédit du Nord. Il rejoint Lazard en 1986, devient associé gérant à partir de 1993 puis co-responsable des fusions-acquisitions de Lazard LLC à partir de 1999. Depuis 2000, Georges Ralli est *Deputy Chairman* et *Managing Director* du comité exécutif de Lazard LLC (États-Unis) et depuis 2006, il est *co-Chairman* du *European Investment Banking Committee* de Lazard et membre du *European Advisory Board*. Il a été le chef de la Maison française de 2006 à 2009. Il dirige actuellement les activités européennes de fusions et acquisitions (président de Maison Lazard) et d'Asset Management (président de Lazard Frères Gestion).

Paolo Scaroni est diplômé d'économie de l'Université Bocconi de Milan et est titulaire d'un MBA de la Columbia Business School (New York). Après avoir été collaborateur chez McKinsey & Company pendant un an à l'issue de son MBA, il a occupé diverses fonctions de 1973 à 1985 au sein de Saint Gobain dont il devient président de la Division « verre plat ». En 1985, Paolo Scaroni devient *Chief Executive Officer* de Techint, tandis qu'il exerce également les fonctions de vice-président de Falck et de vice président exécutif de SIV, une joint-venture entre Techint et Pilkington plc. Il rejoint cette dernière société en 1996 pour devenir directeur général (*Chief Executive Officer*) de Pilkington plc jusqu'à mai 2002. Après avoir été directeur général (*Chief Executive Officer*) de Enel de 2002 à 2005, il devient directeur général (*Chief Executive Officer*) d'Eni en juin 2005, fonction qu'il occupe à ce jour.

Thierry Dassault a été responsable des Équipements Civils pour l'Électronique Serge Dassault au Brésil de 1979 à 1981, directeur général d'une société de systèmes d'alarme de 1982 à 1984, et producteur associé et réalisateur de films publicitaires et institutionnels chez Claude Delon Productions de 1985 à 1993. De 1994 à 2006, il a été président de Dassault Multimédia qui a pris des participations dans Infogrames, Gemplus, Infonie, BFM, CdandCo, Netzone, Emme et Welcome Real-time. En 2004, il a été le fédérateur de la société Keynectis (pôle français de la certification numérique) dont il assure la présidence. Fin 2006, Thierry Dassault a créé sa structure d'investissements dans les technologies émergentes, T.D.H. (qui détient des participations dans Aquarelle, Bernardaud, Keynectis, Halys, I-Ces, L Capital, Oletis, Wallix, YouScribe.com). Il est directeur général délégué du Groupe Industriel Marcel Dassault et siège aux conseils de : Dassault Médias, Société du Figaro, Gaumont, Groupe Industriel Marcel Dassault, Halys, Keynectis, Particulier et Finances Éditions, If Research SAS, Veolia Eau-Compagnie Générale des Eaux et Veolia Environnement en tant que censeur. Il est président de la 58^e Session Nationale de l'IHEDN (Institut des Hautes Études de Défense Nationale). Il est Chevalier de la Légion d'Honneur et Colonel de l'Armée de l'air au titre de la Réserve Citoyenne. Enfin, il est vice-président de la Fondation du Rein.

14.2 Condamnations, faillites, conflits d'intérêts et autres informations

Sur la base des déclarations des membres du conseil d'administration à Veolia Environnement, il n'existe, à la connaissance de la Société, aucun lien familial entre les membres du conseil d'administration de la Société et, au cours des cinq dernières années : (i) aucune condamnation pour fraude n'a été prononcée contre un membre du conseil d'administration de Veolia Environnement, (ii) aucun membre du conseil d'administration n'a été associé à toute faillite, mise sous séquestre ou liquidation, (iii) aucune incrimination et/ou sanction publique officielle n'a été prononcée contre ces personnes par des autorités statutaires ou réglementaires (y compris des organismes professionnels désignés), et (iv) aucun administrateur n'a été empêché par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur, ni d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur.

À la connaissance de la Société, il n'existe pas de conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration et de direction générale de Veolia Environnement à l'exception de la Caisse des dépôts et consignations représentée par M. Olivier Mareuse concernant la société Veolia Transdev dont la Caisse des dépôts et consignations détient 50 % du capital. Outre les dispositions du Code de commerce applicables en matière de conventions réglementées, le règlement intérieur du conseil d'administration dispose que tout administrateur

a l'obligation de faire part au conseil d'administration de toute situation de conflit d'intérêts, même potentiel, et doit s'abstenir de participer au vote de toute délibération du conseil d'administration pour laquelle il serait dans une telle situation de conflit d'intérêts. Aucun contrat de service prévoyant l'octroi d'avantages au terme d'un tel contrat n'existe entre un administrateur ou le directeur général et la Société ou ses filiales.

Il n'existe pas d'arrangement ou d'accord conclu avec les principaux actionnaires autres que ceux souscrits avec le Groupe Industriel Marcel Dassault et Qatari Diar Real Estate Investment Company (cf. chapitre 18.1 *infra*), ni avec des clients ou des fournisseurs, en vertu duquel un membre du conseil d'administration aurait été sélectionné en tant qu'administrateur ou membre de la direction générale de la Société.

Enfin, il n'existe pas, à la connaissance de la Société, de restrictions acceptées par les membres du conseil d'administration concernant la cession de leurs éventuelles participations dans le capital social de Veolia Environnement autre que la disposition statutaire selon laquelle chaque administrateur doit être propriétaire d'au moins 750 actions de la Société, sous la forme nominative, sous réserve des accords conclus avec le Groupe Industriel Marcel Dassault et Qatari Diar Real Estate Investment Company (cf. chapitre 18.1 *infra*).

Rémunération et avantages des dirigeants RFA

15.1	Rémunération des dirigeants mandataires sociaux	166	15.2	Rémunération des dirigeants non mandataires sociaux (membres du comité exécutif)	170
15.1.1	Règles et principes arrêtés par le conseil pour déterminer les rémunérations accordées aux dirigeants mandataires sociaux	166	15.3	Retraites et autres avantages	171
15.1.2	Rémunération globale des administrateurs ⁽¹⁾	168			

15.1 Rémunération des dirigeants mandataires sociaux

La rémunération globale versée durant l'exercice 2011 aux mandataires sociaux dirigeants et non dirigeants tant par la Société que par les sociétés contrôlées au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce est détaillée ci-après.

Le conseil d'administration de Veolia Environnement, réuni le 7 janvier 2009 a pris connaissance de la version consolidée du code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF de décembre 2008 relative notamment, à la rémunération des dirigeants mandataires

sociaux des sociétés cotées. Il a confirmé que ce code de gouvernement d'entreprise est celui auquel Veolia Environnement se réfère. Le présent document de référence, et notamment les tableaux figurant au paragraphe 15.1 ci-après et au chapitre 17, paragraphes 17.3 et 17.4 *infra* (options de souscription ou d'achat d'actions et actions gratuites) ont été établis selon le format préconisé par le code consolidé AFEP-MEDEF, tel que révisé en avril 2010 et la recommandation de l'AMF du 22 décembre 2008.

15.1.1 Règles et principes arrêtés par le conseil pour déterminer les rémunérations accordées aux dirigeants mandataires sociaux

Principes retenus pour la détermination de la rémunération de M. Antoine Frérot en sa qualité de président-directeur général

Rémunération fixe et avantages :

Lors de sa réunion du 24 mars 2011, le conseil d'administration a décidé, suivant la recommandation du comité des nominations et des rémunérations, de fixer, pour l'exercice 2011, la partie fixe de la rémunération attribuée à M. Antoine Frérot en sa qualité de président-directeur général de la Société, à 900 000 euros.

En complément de sa rémunération, il bénéficie d'un véhicule de fonction et du maintien des dispositifs de protection sociale équivalents à ceux des salariés (maladie, prévoyance). Il est, en outre, éligible au régime collectif de retraite supplémentaire à prestations définies mis en place en 2006 pour les cadres de la catégorie 9 et les dirigeants, mandataires sociaux de Veolia Environnement.

Rémunérations variables au titre des exercices 2010 et 2011

Part variable 2010 de M. Antoine Frérot, en sa qualité de directeur général

Suivant les propositions faites par le comité des nominations et des rémunérations, le conseil d'administration réuni le 24 mars 2010 a décidé de maintenir, pour la fixation de la part variable de la rémunération du directeur général se rapportant à l'exercice 2010, une part quantitative de 70 % et une part qualitative de 30 %. Les critères de la partie quantitative de la rémunération variable du directeur général étaient fonction de la réalisation des objectifs budgétaires concernant d'une part, la capacité d'autofinancement opérationnelle après déduction des investissements nets ajustée de la variation positive ou négative du Besoin en Fonds de Roulement (pondération de 35 %), et d'autre part la progression du Résultat Opérationnel Récurrent (pondération de 35 %).

Ces critères s'inscrivaient dans le cadre des objectifs du Groupe pour 2010 d'un cash-flow libre positif après paiement du dividende et d'un résultat opérationnel récurrent en progression.

En application des formules retenues et compte tenu du dépassement des objectifs annoncés de l'exercice 2010, le conseil d'administration du 24 mars 2011 a décidé d'allouer à M. Antoine Frérot un montant de 754 063 euros au titre de la part variable quantitative et qualitative de sa rémunération 2010.

Part variable 2011 de M. Antoine Frérot, en sa qualité de président-directeur général

Suivant les propositions faites par le comité des nominations et des rémunérations, il est rappelé que le conseil d'administration réuni le 24 mars 2011 a décidé de maintenir, pour la fixation de la part variable de la rémunération du président-directeur général se rapportant à l'exercice 2011, une part quantitative de 70 % et une part qualitative de 30 %. Dans le cadre des objectifs du Groupe en 2011 d'un free cash flow libre positif après paiement du dividende, d'un résultat opérationnel récurrent (hors effet du rapprochement Veolia Transport-Transdev) et d'un résultat net en progression, les critères de la partie quantitative de la rémunération variable du président-directeur général étaient fonction de la réalisation des objectifs budgétaires concernant (i) d'une part, la capacité d'autofinancement opérationnelle après déduction des investissements nets ajustée de la variation positive ou négative du Besoin en Fonds de Roulement (« BFR ») (pondération de 35 %), et (ii) d'autre part la progression du Résultat Opérationnel (« RESOP ») Récurrent (pondération de 35 %).

La part qualitative de 30 % était appréciée au regard des critères qualitatifs suivants : la performance individuelle et managériale, la mise en œuvre de projets Groupe créateurs de synergies, la promotion des actions conduites par le Groupe en matière de sécurité.

En application des formules retenues et compte tenu de la réalisation très partielle des objectifs annoncés de l'exercice 2011 (réalisation d'un free cash flow positif au-dessus des objectifs

externes annoncés et Résultat Opérationnel Récurrent en forte diminution par rapport à 2010), le conseil d'administration du 15 mars 2012 a décidé d'allouer à M. Antoine Frérot un montant de 244 940 euros au titre de la part variable quantitative de sa rémunération 2011, étant précisé qu'à la demande expresse de M. Antoine Frérot, le conseil d'administration ne lui a pas attribué de part variable qualitative.

Les modalités de la détermination de la part variable du président-directeur général au titre de l'exercice 2012 décidée par le conseil d'administration du 15 mars 2012 figurent à la fin du présent chapitre 15.1.1.

Rémunération globale de M. Antoine Frérot en sa qualité de président-directeur général de Veolia Environnement

Au cours de l'exercice 2011, la rémunération totale versée à M. Antoine Frérot s'est élevée à 1 739 819 euros. M. Antoine Frérot a

ainsi perçu la partie fixe de sa rémunération 2011 (900 000 euros), ainsi que la part variable de sa rémunération en sa qualité de président-directeur général de Veolia Environnement se rapportant à l'exercice 2010, versée en 2011 (754 063 euros). Enfin, il a reçu des avantages en nature et des jetons de présence dus au titre de ses mandats au sein de la Société et dans d'autres sociétés du Groupe.

Au titre de l'exercice 2011, la rémunération totale due s'élève à 1 230 696 euros (en baisse de 20,7 % par rapport à celle due au titre de l'exercice 2010) incluant la partie fixe de sa rémunération 2011 (900 000 euros), la partie variable de sa rémunération se rapportant à l'exercice 2011 (244 940 euros) ainsi que les avantages en nature et jetons de présence au titre de ses mandats au sein de la Société et dans d'autres sociétés du Groupe.

Le tableau ci-dessous présente une synthèse des rémunérations de toutes natures, détaillées dans les tableaux figurant ci-après et au chapitre 17, paragraphe 17.3.2 et 17.4 *infra* pour ce qui concerne les informations relatives aux options de souscription ou d'achat d'actions et aux actions de performance.

Tableau de synthèse du total des rémunérations et des options et actions attribuées à M. Antoine Frérot

(en euros)	Exercice 2010	Exercice 2011
Total des rémunérations dues au titre de l'exercice	1 552 255	1 230 696
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	0	0
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	0	0
TOTAL	1 552 255	1 230 696

Tableau récapitulatif des rémunérations de M. Antoine Frérot

	Exercice 2010		Exercice 2011	
	Montants dus au titre de l'exercice	Montants versés au cours de l'exercice	Montants dus au titre de l'exercice	Montants versés au cours de l'exercice
Rémunération variable (au titre de sa fonction de directeur général de la Division Eau)	na	369 200 ⁽¹⁾	na	na
Rémunération fixe au titre de son mandat de président-directeur général de la Société*	750 000	779 751 ⁽²⁾	900 000	900 000
Rémunération variable au titre de son mandat de président-directeur général de la Société*	754 063 ⁽³⁾	na	244 940 ⁽⁴⁾	754 063
Rémunération exceptionnelle	0	0	0	0
Jetons de présence				
• Versés par Veolia Environnement	21 877	13 477 ⁽⁵⁾	33 600	33 600 ⁽⁵⁾
• Versés par les sociétés contrôlées ⁽⁶⁾	24 867 ⁽⁶⁾	24 867 ⁽⁶⁾	50 558 ⁽⁶⁾	50 558 ⁽⁶⁾
Avantages en nature ⁽⁷⁾	1 448	1 448	1 598	1 598
TOTAL	1 552 255	1 188 743	1 230 696	1 739 819

na : non applicable

(1) Part variable au titre de 2009 versée en 2010.

(2) Inclut un rappel de rémunération de 29 751 € au titre de 2009 versé en 2010.

(3) Part variable au titre de 2010 versée en 2011.

(4) Part variable au titre de 2011 à verser en 2012.

(5) Jetons de présence au titre du mandat d'administrateur correspondant au 4^e trimestre de l'exercice précédent et des trois premiers trimestres de l'année en cours.

(6) Jetons de présence perçus au titre de mandats dans d'autres sociétés du Groupe Veolia Environnement, en France et à l'étranger.

(7) Mise à disposition d'un véhicule de fonction

* DG jusqu'au 12 décembre 2010, puis président-directeur général à compter de cette même date.

Rémunération de M. Antoine Frérot en sa qualité de président-directeur général et objectifs 2012

Suivant les recommandations du comité des nominations et des rémunérations, le conseil d'administration réuni le 15 mars 2012 a décidé pour l'exercice 2012, de maintenir sans changement la partie fixe de la rémunération de M. Antoine Frérot (900 000 euros).

Dans le cadre des objectifs du Groupe en 2012, le conseil d'administration a décidé de maintenir, pour la fixation de la part variable de la rémunération du président-directeur général se rapportant à l'exercice 2012, une part quantitative de 70 % et une part qualitative de 30 %.

Les critères de la partie quantitative de la rémunération variable du président-directeur général pour 2012 sont maintenus sans changement par rapport à 2011 et sont fonction de la réalisation des objectifs budgétaires concernant (i) d'une part, la capacité d'autofinancement opérationnelle après déduction des investissements nets ajustée de la variation positive ou négative du Besoin en Fonds de Roulement (« BFR ») (pondération de 35 %), et (ii) d'autre part la progression du Résultat Opérationnel (« RESOP ») Récurrent (pondération de 35 %).

Par ailleurs, la part qualitative de 30 % sera appréciée en fonction de la réalisation du plan stratégique de transformation du Groupe.

Attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions et d'actions de performance

S'agissant de la politique d'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions et d'actions de performance au dirigeant mandataire social de la Société, le conseil d'administration du 24 mars 2011 a décidé qu'en raison des contraintes légales, aucune attribution de cette nature en faveur du président-directeur général ne serait effectuée au cours de l'exercice 2011. Pour les mêmes raisons, le conseil d'administration du 15 mars 2012 a décidé qu'aucune attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions ni d'actions de performance en faveur du président-directeur général ne serait effectuée au cours de l'exercice 2012.

Les informations concernant les options de souscription ou d'achat d'actions éventuellement attribuées au président-directeur général et exercées par lui au cours de l'exercice 2011, figurent au chapitre 17, paragraphe 17.3 *infra*.

15.1.2 Rémunération globale des administrateurs ⁽¹⁾

Enveloppe et répartition des jetons de présence en 2011

L'assemblée générale du 7 mai 2011, sur proposition du conseil d'administration, a fixé à 866 000 euros le montant de l'enveloppe annuelle des jetons de présence. Depuis 2010, il est prévu une « prime à l'assiduité » : la moitié de l'assiette des jetons de présence revenant à un administrateur est totalement proportionnelle aux présences constatées (la participation par moyens de télécommunication valant présence). Au titre de l'exercice 2011, le conseil d'administration a décidé d'allouer les jetons de présence en reconduisant la répartition décidée en 2010 sur la base de dix-sept administrateurs et un censeur, faisant application, s'il y a lieu, d'une réduction *pro rata temporis* en cas de nomination ou de cessation des mandats en cours d'exercice :

- ▶ un montant de 33 600 euros au titre du mandat d'administrateur, se décomposant entre (a) un montant fixe de 16 800 euros et (b) un montant variable potentiel de 16 800 euros versé uniquement en proportion du taux de la participation de l'intéressé aux réunions du conseil au cours de l'exercice ;
- ▶ un montant supplémentaire de 8 400 euros au titre de la participation d'un administrateur en tant que membre (non président) d'un comité du conseil ;

- ▶ un montant supplémentaire de 84 000 euros pour le vice-président du conseil ;
- ▶ un montant supplémentaire de 67 200 euros pour le président du comité des comptes et de l'audit ;
- ▶ un montant supplémentaire de 33 600 euros pour le président du comité des nominations et des rémunérations ;
- ▶ un montant supplémentaire de 16 800 euros pour le président du comité recherche, innovation et développement durable, et
- ▶ un montant de 16 800 euros au titre du mandat de censeur (soit 50 % du montant prévu au titre du mandat d'administrateur), dont la moitié n'est due qu'en proportion du taux de participation du censeur aux réunions du conseil.

Tableau des jetons de présence 2011-2010

Le tableau ci-dessous fait apparaître le montant des jetons de présence versés en 2011 et 2010 ainsi que le montant dû au titre de ces deux exercices aux membres du conseil d'administration de Veolia Environnement par la Société et par les sociétés contrôlées. À l'exception du dirigeant mandataire social, les membres du conseil d'administration ne perçoivent à titre de rémunération que des jetons de présence de la part de la Société et, le cas échéant, des sociétés contrôlées.

(1) Mandataires sociaux non dirigeants.

Nom de l'administrateur	2011				2010			
	Montants dus au titre de l'exercice		Montants versés au cours de l'exercice		Montants dus au titre de l'exercice		Montants versés au cours de l'exercice	
	Par la Société	Par les sociétés contrôlées ⁽¹⁾	Par la Société	Par les sociétés contrôlées	Par la Société	Par les sociétés contrôlées ⁽¹⁾	Par la Société	Par les sociétés contrôlées
Jean Azéma ⁽²⁾	16 948	0	22 909	0	22 909	0	25 180	0
Daniel Bouton	109 200	0	109 200	0	109 200	0	94 400	0
Thierry Dassault, <i>Censeur</i>	14 700	4 600	14 050	4 600	8 188	0	6 738	0
Pierre-André de Chalendar	46 200	0	48 873	0	45 942	0	47 369	0
Jean-François Dehecq	28 000	0	29 018	0	29 018	0	35 200	0
Augustin de Romanet de Beaune ⁽³⁾	32 200	0	30 545	0	30 545	0	35 200	0
Jean-Marc Espalioux ⁽⁴⁾	n/a	n/a	n/a	n/a	17 723	0	32 723	0
Antoine Frérot ⁽⁵⁾	33 600	50 558	33 600	50 558	21 877	24 867	13 477	24 867
Paul-Louis Girardot	50 400	46 471	50 400	46 471	50 400	49 673	52 800	49 673
Groupe Industriel Marcel Dassault ⁽⁶⁾	50 400	0	50 400	0	32 815	0	20 215	0
Esther Koplowitz ⁽⁷⁾	30 800	0	32 073	0	32 073	0	25 200	0
Philippe Kourilsky	50 400	0	48 873	0	48 873	0	52 800	0
Serge Michel	65 800	10 238	67 200	10 238	67 200	6 763	70 400	6 763
Henri Proglio	32 200	19 210	25 200	19 210	0	54 342	10 000	54 342
Baudouin Prot	25 200	0	25 964	0	25 964	0	35 200	0
Qatari Diar Real Estate Investment Company ⁽⁸⁾	33 600	0	54 455	0	20 044	0	0	0
Georges Ralli	32 200	0	32 073	0	32 073	0	35 200	0
Paolo Scaroni ⁽⁷⁾	26 600	0	22 909	0	22 909	0	35 200	0
Louis Schweitzer	124 600	0	126 000	0	126 000	0	107 000	0
Murray Stuart ^{(7) (9)}	n/a	n/a	n/a	n/a	0	0	30 000	0
TOTAL	803 048	131 077	823 742	131 077	743 753	135 645	764 302	135 645

n/a : non applicable

- (1) Les jetons de présence dus par les sociétés contrôlées au titre d'un exercice correspondent par hypothèse aux montants versés au cours dudit exercice.
- (2) Les jetons de présence ont été versés à Groupama à la demande de Jean Azéma. En 2011, la Société a versé au caissier de Groupama un excédent s'élevant à 8 252 euros.
- (3) Les jetons de présence sont versés à la Caisse des dépôts et consignations à la demande d'Augustin de Romanet de Beaune.
- (4) Le mandat d'administrateur de Jean-Marc Espalioux a expiré le 7 mai 2010.
- (5) La rémunération complète d'Antoine Frérot est indiquée au chapitre 15.1.1.
- (6) Les jetons de présence sont versés à Olivier Costa de Beauregard à la demande du Groupe Industriel Marcel Dassault à compter de l'exercice 2011.
- (7) Montants avant retenue fiscale à la source.
- (8) Les jetons de présence sont versés à Dr. Mohd Alhamadi à la demande de Qatari Diar Real Estate Investment Company. Les jetons dus au titre de l'exercice 2010 ont été versés en 2011 par la Société. La convention fiscale franco-qatarie dispense la Société de retenue fiscale à la source.
- (9) Murray Stuart a démissionné de son mandat d'administrateur avec effet au 31 décembre 2009.

Enveloppe et répartition des jetons de présence en 2012

Suivant les propositions faites par le comité des nominations et des rémunérations, le conseil d'administration du 15 mars 2012 a décidé de ne pas solliciter de modification de l'enveloppe annuelle des jetons de présence auprès de l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra le 16 mai 2012. Il a décidé, par ailleurs, de maintenir la même répartition des jetons de présence que celle appliquée en 2011 sous réserve des modifications suivantes :

- ▶ le président-directeur général a indiqué au conseil d'administration sa décision de renoncer à ses jetons de présence pour l'année 2012 ;
- ▶ le conseil d'administration ayant décidé de remplacer la fonction de vice-président venant à échéance lors de l'assemblée générale des actionnaires du 16 mai 2012 par celle d'administrateur référent, le montant annuel des jetons de présence attribué à l'administrateur référent ès qualités a été fixé à 50 000 euros (soit une réduction de 34 000 euros par rapport aux jetons attribués au vice-président du conseil ès qualités).

15.2 Rémunération des dirigeants non mandataires sociaux (membres du comité exécutif)

L'ensemble des membres du comité exécutif en fonction au 31 décembre 2011 (cf. chapitre 16, paragraphe 16.4 *infra*), (hors président-directeur général) a perçu en 2011 une rémunération brute globale de 5 222 821 euros (pour un comité exécutif composé de 9 membres hors président-directeur général), contre 5 047 615 euros en 2010 (pour un comité exécutif composé de 8 membres hors président-directeur général).

Les tableaux ci-dessous font apparaître la rémunération brute globale des membres du comité exécutif de la Société au 31 décembre 2009, 2010 et 2011, hors président-directeur général, incluant rémunération fixe et variable versée ou due au titre de ces exercices par Veolia Environnement, avantages en nature et jetons de présence perçus au titre des mandats des membres du comité exécutif dans des sociétés du Groupe Veolia Environnement en France et à l'étranger.

(en euros)	Exercice 2009 (9 membres *)	
	Montants dus au titre de l'exercice	Montants versés au cours de l'exercice
Rémunérations fixes	3 359 287	3 326 648
Rémunérations variables	2 632 891	1 238 406 ⁽¹⁾
Jetons de présence		
• Versés par Veolia Environnement	0	0
• Versés par les sociétés contrôlées	158 600	158 600
Avantages en nature	22 408	22 408
TOTAL	6 173 186	4 746 062

(1) Part variable au titre de l'exercice 2008 versée en 2009.

(*) Incluant M. Antoine Frérot en sa qualité de directeur général de la Division Eau.

(en euros)	Exercice 2010 (8 membres)	
	Montants dus au titre de l'exercice	Montants versés au cours de l'exercice
Rémunérations fixes	3 067 244	3 067 244
Rémunérations variables	2 328 945	1 817 258 ⁽¹⁾
Jetons de présence		
• Versés par Veolia Environnement	0	0
• Versés par les sociétés contrôlées	140 161	140 161
Avantages en nature	22 952	22 952
TOTAL	5 559 302	5 047 615

(1) Part variable au titre de l'exercice 2009 versée en 2010.

(en euros)	Exercice 2011 (9 membres)	
	Montants dus au titre de l'exercice	Montants versés au cours de l'exercice
Rémunérations fixes	3 113 259	3 113 259
Rémunérations variables	1 335 273	1 923 382 ⁽¹⁾
Jetons de présence		
• Versés par Veolia Environnement	0	0
• Versés par les sociétés contrôlées	162 245	162 245
Avantages en nature	23 935	23 935
TOTAL	4 634 712	5 222 821

(1) Part variable au titre de l'exercice 2010 versée en 2011.

Contrairement à l'exercice précédent où un intéressement de 36 000 euros avait été versé en 2010 au titre de 2009, aucun intéressement n'a été versé, pour les collaborateurs sous contrat de travail avec la Société, en 2011 au titre de 2010.

15.3 Retraites et autres avantages

Il n'existe aucun contrat liant des membres du conseil d'administration à la Société ou à ses filiales prévoyant l'octroi d'avantages ou indemnités dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions au sein de la Société ou de ses filiales autre que l'indemnité de cessation des fonctions du président directeur général et les régimes collectifs de retraite supplémentaire décrits ci-dessous.

Indemnité de cessation des fonctions du président-directeur général

Conformément aux recommandations du code consolidé de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF de décembre 2008, le conseil d'administration de la Société réuni le 17 décembre 2009 a pris acte de la cessation à compter du 1^{er} janvier 2010, du contrat de travail de M. Antoine Frérot, suspendu depuis sa nomination comme directeur général de Veolia Environnement le 27 novembre 2009. Il convient de noter que la cessation du contrat de travail de M. Antoine Frérot entraîne la perte des indemnités conventionnelles liées à son ancienneté dans le Groupe.

Le conseil d'administration réuni le 17 décembre 2009, sur proposition du comité des nominations et des rémunérations, a décidé qu'il serait accordé à M. Antoine Frérot une indemnité de cessation de ses fonctions de directeur général conforme aux dispositions de la loi dite « TEPA » (article L. 225-42-1 du Code de commerce), la subordonnant au respect de conditions de performance et l'excluant en cas de bénéfice d'une pension de retraite au titre du régime collectif de retraite supplémentaire à prestations définies du comité exécutif de la Société ou de reclassement accepté au sein du Groupe. Cette indemnité est limitée

aux cas de révocation, non renouvellement de mandat ou « départ contraint lié à un changement de contrôle ou de stratégie ». Conformément au code consolidé de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF, le montant maximum de cette indemnité de cessation de ses fonctions est égal à 2 fois la rémunération annuelle brute totale (hors jetons de présence et avantages en nature) incluant la somme de la partie fixe des rémunérations au titre du dernier exercice (« Partie Fixe ») et la moyenne de la partie variable (« Partie Variable ») versée ou due au titre des 3 derniers exercices clos avant la cessation de ses fonctions de directeur général (« Rémunération de Référence »). Le montant et les composantes fixes et variables de cette indemnité dépendent toutes deux des conditions de performance atteintes pour le calcul de sa rémunération variable annuelle. Le montant de cette indemnité est égal à 2 fois la somme de (1) la Partie Variable de sa Rémunération de Référence (moyenne des 3 derniers exercices) et (2) la Partie Fixe de sa Rémunération de Référence (dernier exercice) corrigée d'un « Taux de Performance » correspondant au pourcentage moyen d'atteinte du bonus cible (désigné également « base bonus » ou atteinte de 100 % des objectifs annuels) au titre des 3 derniers exercices clos avant la cessation de ses fonctions. Dans l'hypothèse où la cessation des fonctions de directeur général de M. Antoine Frérot interviendrait avant qu'il soit possible de déterminer la Rémunération de Référence ou le Taux de Performance moyen sur trois exercices clos, ces indicateurs seront déterminés, selon les cas, sur le dernier ou les deux derniers exercices clos antérieurement à la date de cessation des fonctions de directeur général de M. Antoine Frérot.

Cette indemnité de cessation des fonctions de M. Antoine Frérot a été approuvée le 7 mai 2010 par l'assemblée générale des actionnaires de la Société.

Régime collectif de retraite supplémentaire à prestations définies

À compter de l'exercice 2006, la Société a mis en place au bénéfice des membres du comité exécutif de la Société (cadres dirigeants salariés de la catégorie 9 incluant le mandataire social titulaire d'un contrat de travail suspendu), un régime collectif de retraite supplémentaire à prestations définies en ligne avec les pratiques des groupes du CAC 40.

Cette couverture retraite supplémentaire étant soumise au régime des conventions réglementées en tant qu'elle concernait les mandataires sociaux conformément aux dispositions de l'article L. 225-42-1 du Code de commerce, elle a été autorisée par le conseil d'administration et présentée pour approbation à l'assemblée générale du 11 mai 2006.

Ce régime collectif de retraite supplémentaire, dont le financement est externalisé auprès d'un assureur, présente les caractéristiques suivantes :

- ▶ un régime spécifique prenant en compte la suppression, à la suite de la séparation des groupes Vivendi et Veolia Environnement, du régime de retraite complémentaire dont bénéficiaient les dirigeants du Groupe et l'ancienneté continue acquise jusqu'au 31 décembre 2002 au sein de l'ancien actionnaire de référence (Compagnie Générale des Eaux, dénommée par la suite Vivendi Universal, puis renommée Vivendi) ;
- ▶ un régime additif indépendant des autres retraites, fonction de l'ancienneté acquise (condition de 5 ans d'ancienneté dont 2 au moins comme membre du comité exécutif), plafonné à 25 % de la rémunération annuelle de référence (pour 25 ans d'ancienneté) ;
- ▶ une limitation de l'ensemble des retraites perçues fixée à 50 % maximum de la rémunération annuelle de référence ;
- ▶ le salarié cadre dirigeant ou le dirigeant mandataire social acquiert un droit potentiel de retraite annuel défini comme un pourcentage de sa rémunération de référence prise en compte jusqu'à 60 plafonds annuels de la Sécurité Sociale ;
- ▶ le bénéfice de ce régime collectif de retraite supplémentaire est subordonné, conformément aux conditions légales, à l'achèvement de la carrière du participant, salarié cadre dirigeant ou dirigeant mandataire social de l'entreprise Veolia Environnement.

En mars 2009 (approbation par l'assemblée générale des actionnaires du 7 mai 2009) le règlement du régime a été modifié par suite de la mise en conformité de la Société avec les dispositions du code consolidé de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF prévoyant notamment la cessation du contrat de travail du président-directeur général. Afin que la cessation du contrat de travail des dirigeants, mandataires sociaux ne porte pas atteinte à leurs droits, il a été décidé de modifier le règlement régissant ce régime afin de clarifier l'éligibilité, à qualité, des dirigeants mandataires sociaux à ce régime collectif de retraite supplémentaire à prestations définies, qu'ils soient ou non titulaires d'un contrat de travail.

(1) En sa qualité d'administrateur.

Le conseil d'administration réuni les 21 octobre et 17 décembre 2009 a décidé, après avis du comité des nominations et des rémunérations, d'apporter de nouvelles modifications au règlement régissant le régime collectif de retraite supplémentaire à prestations définies en vue notamment d'intégrer parmi les bénéficiaires, les participants cessant définitivement leur carrière professionnelle après 55 ans sans reprise d'activité professionnelle ultérieure dans les conditions définies par la loi, de prévoir la faculté pour les bénéficiaires de choisir de différer la date de paiement de leur retraite après la liquidation et de choisir entre une pension de réversion au bénéfice du conjoint survivant et le versement d'annuités garanties au bénéfice de toute personne de leur choix. Enfin, la rémunération annuelle de référence est désormais basée sur la moyenne des 3 meilleures années de rémunération annuelle brute parmi les 10 dernières, cette rémunération de référence étant limitée à 60 plafonds annuels de la Sécurité Sociale.

En application des dispositions des articles L. 225-38 et L. 225-40 du Code de commerce, l'assemblée générale du 7 mai 2010 a approuvé ces modifications en tant qu'elles concernent les dirigeants mandataires sociaux sur la base du rapport spécial établi par les commissaires aux comptes.

La dotation aux provisions (coût des services rendus) relative à ce régime collectif de retraite supplémentaire pour l'année 2010 correspond au montant figurant au titre des avantages postérieurs à l'emploi dans la note 39 de l'annexe aux comptes consolidés (*cf. infra*).

Concernant M. Henri Proglia⁽¹⁾, celui-ci ne fait plus partie des participants à ce régime collectif, ayant liquidé ses droits à retraite le 1er novembre 2009 après l'acquisition de plus de 37 ans d'ancienneté au sein du Groupe. Compte tenu de la très longue ancienneté accumulée par Henri Proglia au sein de l'entreprise et de ses droits acquis à ce titre, sa rente viagère annuelle est évaluée à 37 % de sa rémunération annuelle de référence.

Conformément aux recommandations du code consolidé de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF, il est tenu compte de la valeur de l'avantage représenté par les régimes de retraite supplémentaire dans la fixation globale de la rémunération du président-directeur général. Par ailleurs, le groupe de bénéficiaires potentiels est plus large que les seuls dirigeants mandataires sociaux puisqu'il inclut des cadres dirigeants salariés, membres du comité exécutif de la Société. L'augmentation des droits potentiels ne représente chaque année qu'un pourcentage limité de la rémunération des bénéficiaires. En effet, pour le régime dit « spécifique » prenant en compte l'ancienneté acquise jusqu'au 31 décembre 2002 au sein de l'ancien actionnaire de référence (Compagnie Générale des Eaux, dénommée par la suite Vivendi Universal, puis renommée Vivendi), les droits potentiels représentent 0,4 % de la rémunération de référence du bénéficiaire par année d'ancienneté. Pour le régime dit « additif » prenant en compte l'ancienneté postérieure au 31 décembre 2002, les droits potentiels représentent 10 % de la rémunération de référence du bénéficiaire après 5 ans d'ancienneté dont 2 ans au moins en tant que membre du comité exécutif de la Société, puis 0,75 % de sa rémunération de référence par année d'ancienneté au-delà. La

période de référence prise en compte pour le calcul des prestations est une rémunération moyenne calculée sur plusieurs années excluant les indemnités de licenciement ou de départ à la retraite ainsi que tout autre élément exceptionnel de rémunération. Enfin, sous réserve de sa présence dans l'entreprise lors de son départ ou

de sa mise à la retraite conformément aux conditions légales, la rente viagère annuelle théorique de M. Antoine Frérot, président-directeur général, pourrait représenter lors de son départ en retraite 30 % de sa rémunération annuelle de référence.

Situation récapitulative au 31 décembre 2011

	Contrat de travail ⁽¹⁾		Régime de retraite supplémentaire		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation du changement de fonction		Indemnités relatives à une clause de non-concurrence	
	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
Dirigeants – Mandataires sociaux								
Antoine Frérot, président-directeur général								
Date de début de mandat en qualité de directeur général : 27 novembre 2009								
Date de fin de mandat en qualité de président-directeur général : AGO 2014		X ⁽¹⁾	X ⁽²⁾		X ⁽³⁾			X

(1) En application de la délibération du conseil d'administration du 17 décembre 2009, la cessation du contrat de travail du directeur général, Antoine Frérot est intervenue à effet du 1^{er} janvier 2010.

(2) Antoine Frérot est participant au régime collectif de retraite supplémentaire à prestations définies des membres du comité exécutif de Veolia Environnement (cf. chapitre 15.3 supra).

(3) En application de la délibération du conseil d'administration du 17 décembre 2009, Antoine Frérot bénéficie d'une indemnité de cessation de ses fonctions de directeur général conforme aux dispositions de la loi dite « TEPA » (art. L. 225-42-1 du Code de commerce) et au code consolidé de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF (cf. chapitre 15.3 supra).

Fonctionnement des organes d'administration et de direction

16.1	Fonctionnement du conseil d'administration	176	16.2	Fonctionnement et travaux des comités du conseil d'administration	183
16.1.1	Principes de gouvernement d'entreprise et code AFEP-MEDEF	176	16.2.1	Le comité des comptes et de l'audit	183
16.1.2	Composition du conseil d'administration	176	16.2.2	Le comité des nominations et des rémunérations	185
16.1.3	Indépendance des administrateurs	177	16.2.3	Le comité recherche, innovation et développement durable	186
16.1.4	Pouvoirs et travaux du conseil d'administration	178	16.3	Direction générale	187
16.1.5	Rôle du président du conseil d'administration	180	16.3.1	Mode d'exercice de la direction générale	187
16.1.6	Vice-président / administrateur référent	180	16.3.2	Limitation des pouvoirs du président-directeur général	187
16.1.7	Opérations sur titres par les mandataires sociaux	181	16.4	Le comité exécutif	188
16.1.8	Autres informations sur le fonctionnement du conseil	181			
16.1.9	Rémunération des membres du conseil	182			

16.1 Fonctionnement du conseil d'administration

16.1.1 Principes de gouvernement d'entreprise et code AFEP-MEDEF

La Société applique un code de gouvernement d'entreprise conformément aux prescriptions du Code de commerce dans le cadre de la cotation de ses actions sur le marché d'Euronext Paris, ainsi que des principes de gouvernance américains, notamment ceux de la loi *Sarbanes-Oxley* applicables du fait de la cotation d'ADR de la Société à la bourse de New York (*New York Stock Exchange*).

Le conseil d'administration de la Société réuni le 7 janvier 2009 a pris connaissance de la version consolidée du code AFEP-MEDEF de décembre 2008 et a confirmé qu'il s'y référerait. La Société se réfère volontairement à ce code de gouvernement d'entreprise, notamment pour l'élaboration du rapport du président du conseil prévu à l'article L. 225-37 du Code de commerce ; ses pratiques sont

conformes aux recommandations de l'AFEP et du MEDEF figurant dans leur code de gouvernement d'entreprise, tel que révisé en avril 2010 (www.medef.fr, rubrique « gouvernement d'entreprise »). La Société n'a pas écarté de disposition de ce code.

Dès le 30 avril 2003, à la suite du rapport sur le gouvernement d'entreprise d'un groupe de travail présidé par Daniel Bouton, le conseil d'administration de la Société a adapté son règlement intérieur et a créé un comité des comptes et de l'audit ainsi qu'un comité des nominations et des rémunérations dotés d'un règlement intérieur (cf. paragraphe 16.2, fonctionnement et travaux des comités du conseil).

16.1.2 Composition du conseil d'administration

Membres du conseil d'administration

À la date de dépôt du présent document de référence, le conseil d'administration compte seize administrateurs et un censeur. Leur liste, la date d'expiration de leur mandat, un résumé de leur *curriculum vitae* et le tableau de leurs mandats, y compris hors du Groupe, figurent au chapitre 14, paragraphe 14.1 *supra*, et leur détention de titres de la Société figure au chapitre 17, paragraphe 17.5 *infra*.

Les membres du conseil d'administration sont nommés par l'assemblée générale ordinaire sur proposition du conseil d'administration qui lui-même reçoit les propositions du comité des nominations et des rémunérations. Ils peuvent être révoqués à tout moment par décision de l'assemblée générale. Chaque administrateur doit être propriétaire d'au moins 750 actions de la Société sous la forme nominative.

Le conseil d'administration peut désigner un ou plusieurs censeurs en application de l'article 18 des statuts adopté par l'assemblée générale mixte du 7 mai 2010. À compter de cette date, Thierry Dassault a été nommé en qualité de censeur par le conseil d'administration pour une durée de quatre ans expirant à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes 2013. Le censeur a pour mission d'assister, avec voix consultative, aux réunions du conseil d'administration, lequel peut lui demander des avis.

Le conseil d'administration de la Société ne comprend pas de membres élus par les salariés, mais deux représentants du comité d'entreprise de la Société assistent aux réunions du conseil d'administration avec voix consultative.

Renouvellement de la composition du conseil

Conformément au code AFEP-MEDEF, l'article 11 des statuts de la Société prévoit une durée de quatre ans du mandat des administrateurs et un renouvellement annuel du quart de la composition du conseil.

L'assemblée générale mixte du 17 mai 2011 a renouvelé les mandats de quatre administrateurs (Jean Azéma, Pierre-André de Chalendar, Baudouin Prot et Louis Schweitzer). Jean Azéma a démissionné de son mandat d'administrateur le 21 octobre 2011. Augustin de Romanet a démissionné de son mandat d'administrateur le 29 février 2012 avec effet le 1^{er} mars 2012. Le conseil d'administration de la Société, réuni le 15 mars 2012, a décidé de coopter comme administrateur en remplacement d'Augustin de Romanet, la Caisse des dépôts et consignations représentée par Olivier Mareuse, directeur financier du groupe Caisse des dépôts. En cas de ratification de cette nomination par la prochaine assemblée générale ordinaire prévue le 16 mai 2012, le mandat de la Caisse des dépôts prendra fin au terme de la durée initiale du mandat d'Augustin de Romanet, soit à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle qui statuera en 2013 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012. Les mandats de quatre administrateurs, Jean-François Dehecq, Esther Koplowitz, Serge Michel et Georges Ralli parviendront à échéance à l'issue de l'assemblée générale du 16 mai 2012.

Sur la recommandation du comité des nominations et des rémunérations, le conseil d'administration a décidé le 15 mars 2012 de proposer à l'assemblée générale ordinaire du 16 mai 2012 la nomination de Jacques Aschenbroich, Maryse Aulagnon, Nathalie Rachou et de la société Groupama SA représentée par Georges Ralli, ainsi que le renouvellement du mandat de Serge Michel, pour une durée de quatre ans expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle qui statuera en 2016 sur les comptes de l'exercice

clos le 31 décembre 2015. Afin de permettre le renouvellement par quart du conseil d'administration conformément aux statuts, il sera nécessaire avant l'assemblée générale de 2015 de procéder à un tirage au sort d'un seul administrateur parmi les administrateurs nommés ou renouvelés par l'assemblée générale 2012, qui verra son mandat raccourci à trois ans, soit à échéance de l'assemblée générale ordinaire annuelle qui se réunira en 2015.

A l'issue de ces nominations et renouvellement, le conseil d'administration sera composé de dix-sept administrateurs dont deux femmes plus un censeur.

Application du principe de représentation équilibrée entre femmes et hommes

Le comité des nominations et des rémunérations a pris acte des dispositions de la loi du 27 janvier 2011 portant sur la représentation équilibrée entre femmes et hommes au sein des conseils d'administration. Conformément à cette loi et au code AFEP-MEDEF révisé en avril 2010, le comité des nominations et des rémunérations a transmis le 15 mars 2012 des recommandations au conseil en vue de proposer la nomination d'un nombre accru de femmes au conseil à l'occasion des futures réunions de l'assemblée générale annuelle

des actionnaires. À la date de dépôt du présent document de référence, le conseil compte une femme parmi les administrateurs, soit 6,3 % d'entre eux.

Critères de sélection des administrateurs

Le comité des nominations et des rémunérations du conseil soumet à celui-ci ses recommandations à l'effet de sélectionner les candidats au renouvellement de la composition du conseil d'administration sur la base notamment des critères suivants : les compétences de management acquises au sein de grandes entreprises internationales françaises ou étrangères, la connaissance de l'entreprise ou de son secteur d'activité, l'expérience professionnelle, l'expertise financière et comptable et la disponibilité suffisante. Le conseil s'attache à diversifier les profils, français et internationaux, en visant à un accroissement du nombre de femmes au cours des années qui viennent, tout en veillant à mettre en place au sein du conseil un équilibre entre les différentes parties prenantes de la Société (« stakeholders »). À la date de dépôt du présent document de référence, le conseil compte trois administrateurs de nationalité étrangère, soit un taux de 18,8 %, espagnole (Esther Koplowitz), italienne (Paolo Scaroni), et qatarie (Dr. Mohd Alhamadi).

16.1.3 Indépendance des administrateurs

Critères d'indépendance des administrateurs

Aux termes du règlement intérieur du conseil d'administration, sont considérés comme indépendants les membres qui n'entretiennent aucune relation avec la Société, son Groupe ou sa direction, qui puisse compromettre l'exercice de leur liberté de jugement. Le règlement intérieur a repris les critères d'indépendance des administrateurs prévus par le code AFEP-MEDEF :

- 1) ne pas être salarié, ne pas avoir été membre du directoire de la Société, administrateur ou membre de la direction générale de son ancienne société mère, d'une société qu'elle consolide et ne pas l'avoir été au cours des cinq dernières années ;
- 2) ne pas être mandataire social d'une société dans laquelle la Société détient directement ou indirectement un mandat d'administrateur ou dans laquelle un salarié désigné en tant que tel ou un mandataire social de la Société (actuel ou l'ayant été depuis moins de cinq ans) détient un mandat d'administrateur ;
- 3) ne pas être client, fournisseur, banquier d'affaire, banquier de financement significatif de la Société ou de son Groupe, ou pour lequel la Société ou son Groupe représente une part significative de l'activité (ni être lié directement ou indirectement à une telle personne) ;
- 4) ne pas avoir de lien familial proche avec un mandataire social ;
- 5) ne pas avoir été commissaire aux comptes de la Société au cours des cinq dernières années ;
- 6) ne pas avoir été membre du conseil de surveillance ou administrateur de la Société depuis plus de douze ans à la date à laquelle son mandat en cours lui a été conféré.

Pour les administrateurs détenant 10 % du capital ou des droits de vote de la Société ou plus, ou représentant une personne morale détenant une telle participation, le conseil, sur rapport du comité des nominations et des rémunérations, se prononce sur la qualification d'indépendant en tenant compte de la composition du capital de la Société et de l'existence d'un conflit d'intérêts potentiel.

Ces critères sont appréciés et pondérés par le conseil d'administration puisque le conseil peut estimer qu'un administrateur, bien que ne remplissant pas les critères définis dans le règlement intérieur, peut être qualifié d'indépendant compte tenu de sa situation particulière ou de celle de la Société, eu égard à son actionnariat ou pour tout autre motif, et réciproquement.

Le règlement intérieur prévoit également que le conseil d'administration procède chaque année, avant la publication du document de référence, à une évaluation de l'indépendance de chacun de ses membres sur la base des critères fixés dans ledit règlement, des circonstances particulières, de la situation de l'intéressé, de la Société et du Groupe et de l'avis du comité des nominations et des rémunérations.

Évaluation de l'indépendance des administrateurs

Le conseil d'administration, au cours de sa réunion du 15 mars 2012, a procédé, après avis du comité des nominations et des rémunérations, à l'évaluation annuelle de l'indépendance des administrateurs. Le conseil a qualifié d'indépendants Daniel Bouton, Pierre-André de Chalendar, Jean-François Dehecq, Paul-Louis Girardot, Groupe Industriel Marcel Dassault représenté par Olivier Costa de Beauregard, Baudouin Prot, Qatari Diar Real Estate Investment Company représentée par Mohd Alhamadi, Georges Ralli, Paolo Scaroni, Louis Schweitzer et Esther Koplowitz.

Le conseil a décidé de maintenir en 2012 la qualification d'indépendance de Baudouin Prot au regard de l'encours limité des financements contractés auprès de BNP Paribas, de l'indépendance générale de Veolia Environnement à l'égard des financements bancaires, ainsi que du poids limité des engagements de Veolia Environnement dans les activités de cette banque. En outre, le conseil d'administration a revu sa position à l'égard de Georges Ralli, considéré en 2011 comme non indépendant en raison de relations d'affaires avec la banque Lazard jugées significatives pour 2010, dans la mesure où la banque Lazard n'a pas reçu en 2011 et début 2012 de mandat significatif de la part de la Société. Le conseil a renouvelé la qualification d'indépendance de Qatari Diar Real Estate Investment Company, représentée par Dr. Mohd Alhamadi, en raison de l'inexistence, à ce jour, de relations d'affaires significatives entre la Société et cet administrateur. Cette situation serait réévaluée en 2013.

Le conseil a qualifié Paul-Louis Girardot d'administrateur indépendant en raison de l'ancienneté de la cessation de ses fonctions de directeur général de l'ex-société de tête de la Division Eau.

Les autres administrateurs qualifiés d'indépendants n'entretiennent pas de relations d'affaires avec la Société, ou pas de relations d'affaires significatives de nature à compromettre leur liberté de jugement.

À la date de dépôt du présent document de référence, le conseil d'administration de la Société compte donc onze membres indépendants, soit un taux de 68,8 %, au-delà de la recommandation du code AFEP-MEDEF.

Parmi les candidatures au conseil d'administration, le conseil a qualifié d'indépendants : Jacques Aschenbroich, Maryse Aulagnon, Nathalie Rachou et la société Groupama SA représentée par Georges Ralli.

16.1.4 Pouvoirs et travaux du conseil d'administration

Pouvoirs du conseil d'administration

Conformément à la loi, le conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui le concernent.

Outre les pouvoirs dont le conseil d'administration dispose conformément à la loi, son règlement intérieur, à titre de règle interne, subordonne la prise de certaines décisions significatives du président-directeur général à l'autorisation préalable du conseil d'administration. Ces limitations de pouvoirs d'ordre interne sont décrites ci-après (cf. paragraphe 16.3.2).

Fréquence, durée et participation aux réunions

Selon son règlement intérieur, le conseil d'administration de la Société doit se réunir au moins quatre fois par an. Au cours de l'exercice 2011, il s'est réuni douze fois (contre onze fois en 2010), et les séances du conseil ont duré en moyenne 3h (contre 2h15 en 2010). Le taux moyen de présence au conseil d'administration a été en 2011 de 84,2 % (contre 83,6 % en 2010). La faculté de participer par des moyens de télétransmission a été utilisée à l'occasion de neuf réunions sur douze en 2011 (contre neuf réunions sur onze en 2010).

Travaux du conseil d'administration en 2011

Les activités du conseil d'administration se sont principalement réparties en 2011 entre les sujets suivants : revue des comptes annuels 2010 et du premier semestre 2011, du budget 2012, et information sur les comptes du premier et du troisième trimestres 2011 ainsi que sur les projets de communications financières ; politique de dividende, propositions d'affectation du résultat et de paiement du dividende en actions ; convocation de l'assemblée générale mixte annuelle et adoption des rapports et projets de résolutions à lui soumettre ; avis sur la politique de la Société

en matière d'attribution d'options de souscription d'actions et d'épargne salariale (PEG), puis décision d'abandon des opérations projetées d'attribution d'options de souscription d'actions aux cadres supérieurs (excluant le dirigeant mandataire social) et d'actionariat salarié ; revue du document de référence 2010 et du rapport du président du conseil prévu par l'article 225-37 du Code de commerce ; comptes-rendus et rapports réguliers par leur président respectif des travaux des comités des comptes et de l'audit et du comité des nominations et des rémunérations ; compte-rendu annuel du président du comité recherche, innovation et développement durable des travaux de ce comité ; examen de la politique d'égalité professionnelle et salariale entre hommes et femmes ; approbation des conditions définitives de l'opération de rapprochement entre Veolia Transport et Transdev, ainsi que de plusieurs opérations significatives (en particulier, investissements de Dalkia en Pologne) ; revue de la politique de financement et autorisation de plusieurs opérations de financement. Le conseil a notamment renouvelé les autorisations financières et juridiques consenties au président-directeur général, notamment pour les opérations de financement et les engagements hors bilan, et consenti les autorisations de garanties significatives du Groupe.

S'agissant du gouvernement d'entreprise, les travaux du conseil ont porté en 2011 en particulier sur la politique et la fixation de la rémunération du dirigeant mandataire social et l'examen de la politique applicable au comité exécutif ; l'évaluation formalisée du conseil d'administration et de ses comités et l'examen des critères de sélection des administrateurs à l'occasion du renouvellement de sa composition et en particulier sa féminisation ; l'évaluation de l'indépendance des administrateurs, l'évaluation du contrôle interne et l'approbation du rapport du président ; le renouvellement par l'assemblée générale d'une partie du conseil ; la répartition des jetons de présence des administrateurs.

Pour la première fois, le conseil a tenu une réunion en 2011 sur un site d'activités industrielles de la Division Propreté ; cette réunion a permis, outre la visite du site par les administrateurs, de revoir la politique du Groupe en matière de déchets toxiques. De même, le

conseil s'est réuni en séminaire stratégique, en partie en présence du comité exécutif, afin de débattre de manière approfondie, en amont de l'*investor day* du 6 décembre 2011, sur les orientations stratégiques majeures proposées par le management. Le conseil a ensuite débattu et approuvé le plan long terme déclinant cette stratégie.

En 2011, le conseil d'administration a été régulièrement informé des principaux développements commerciaux et des plans d'action décidés par la direction générale, et celle-ci lui a rendu compte des *road shows* ainsi que de l'*investor day*. Le conseil d'administration, au moyen notamment d'un *reporting* au conseil et des rapports du comité des comptes et de l'audit, est périodiquement informé de l'évolution de l'actionnariat, de la situation financière et de trésorerie du Groupe, des engagements hors bilan de la Société et du Groupe ainsi que l'évolution des litiges significatifs. Le directeur général adjoint en charge des finances, le secrétaire général et le directeur juridique du Groupe ont participé aux réunions du conseil en 2011.

Les administrateurs reçoivent sur une base mensuelle un *reporting* concernant le cours de bourse et le suivi des recommandations d'analystes. La direction générale communique chaque semestre aux administrateurs un dossier d'information approfondi sur les développements commerciaux, la vie interne (nominations, politique sociale) et les activités à caractère institutionnel (progrès du développement durable, suivi du contexte réglementaire) du Groupe au cours de la période.

Évaluation du conseil et de l'action de la direction générale

Une fois par an, le conseil doit consacrer un point de son ordre du jour à l'évaluation de son fonctionnement préparée par le comité des nominations et des rémunérations, et organiser un débat sur son fonctionnement afin d'en améliorer l'efficacité, de vérifier que les questions importantes sont convenablement préparées et débattues au sein du conseil et de mesurer la contribution effective de chaque membre à ses travaux. En outre, le règlement intérieur du conseil dispose qu'une évaluation formalisée doit être réalisée tous les trois ans par un organisme extérieur sous la direction du comité des nominations et des rémunérations, avec pour objectif de vérifier le respect des principes de fonctionnement du conseil et permettre d'identifier des propositions destinées à améliorer son fonctionnement et son efficacité. Chaque année, le comité des nominations et des rémunérations adresse au conseil d'administration, qui en débat, un compte-rendu sur l'évaluation des performances du président et des administrateurs ainsi que sur l'action de la direction générale.

Conformément au règlement intérieur, les conclusions d'une évaluation formalisée conduite par un organisme extérieur ont été présentées au conseil le 24 mars 2011 par le président du comité des nominations et des rémunérations. En application des décisions prises lors de cette réunion, le président-directeur général a réuni le conseil en novembre 2011 en séminaire stratégique avec la participation du comité exécutif, laissant une place importante aux échanges et discussions ; en amont de cette réunion, les administrateurs ont reçu une documentation approfondie, y compris sur la situation concurrentielle des activités du Groupe. En outre, le comité des nominations et des rémunérations a présenté au conseil le 15 mars 2012 ses recommandations sur l'évolution de la composition du conseil ; la direction générale a rendu compte périodiquement au conseil en 2011 des questions clés posées pendant les *road shows* ; enfin, le comité des comptes et de l'audit a bénéficié en 2011 d'une revue du système de gestion des risques ainsi que d'un point d'avancement des actions entreprises, et le conseil reçoit le programme de travail annuel de ses comités.

L'évaluation annuelle a été initiée début 2012 par le président du comité des nominations et des rémunérations. Au cours du conseil du 15 mars 2012, le président du comité des nominations et des rémunérations a communiqué les résultats de cette évaluation :

D'une façon générale, les administrateurs sont satisfaits de l'organisation du conseil. Les réponses sont largement positives pour constater les améliorations apportées à son fonctionnement à la suite de l'évaluation formalisée réalisée en 2011 ; en particulier, a été saluée l'organisation en novembre 2011 d'un séminaire stratégique. Des administrateurs ont formulé les principales demandes d'amélioration suivantes : organiser plus fréquemment des réunions de présentation des métiers des Divisions en y associant leurs dirigeants ; développer l'information sur les risques et la concurrence ; privilégier le temps consacré aux débats internes ; réexaminer le seuil d'autorisation du conseil dans le cadre de son règlement intérieur. Concernant la composition du conseil, il a été préconisé de réfléchir à sa taille et d'accélérer sa féminisation. Le fonctionnement des comités est jugé globalement satisfaisant. Après délibération, le conseil a retenu les conclusions suivantes : la journée dédiée à la stratégie et la tenue d'une réunion sur un site opérationnel seront maintenues en 2012 ; la direction générale informera le comité des comptes et de l'audit des opérations du Groupe atteignant un seuil compris entre 150 et 300 millions d'euros ; il sera veillé à ce que les projets de communication financière soient transmis au conseil avec plus d'anticipation.

16.1.5 Rôle du président du conseil d'administration

Le règlement intérieur du conseil précise le rôle du président du conseil d'administration.

Le président du conseil d'administration organise et dirige les travaux de celui-ci dont il rend compte à l'assemblée générale des actionnaires. Il est en charge du rapport sur l'organisation des travaux du conseil, le contrôle interne et la gestion des risques. Il préside les assemblées générales des actionnaires.

D'une manière générale, il veille au bon fonctionnement des organes sociaux et au respect des principes et pratiques de bonne gouvernance, notamment en ce qui concerne les comités créés au sein du conseil. Il s'assure que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission et veille à leur bonne information. Il consacre le temps nécessaire aux questions intéressant l'avenir du Groupe, et tout particulièrement celles se rapportant à sa stratégie.

Conformément au règlement intérieur, les administrateurs ainsi que le directeur général sont tenus de signaler sans délai au président et au conseil toute situation de conflit d'intérêts, même potentiel, ainsi que tout projet de convention qui serait conclue par la Société et à laquelle ils sont ou pourraient être directement ou indirectement intéressés.

Le président du conseil préside les réunions du conseil et prépare et coordonne ses travaux. À ce titre, il :

- ▶ convoque les réunions du conseil en fonction du calendrier des réunions convenu avec les administrateurs et décide de l'opportunité de convoquer le conseil à tout autre moment si besoin est ;
- ▶ prépare l'ordre du jour, supervise la constitution du dossier du conseil et veille à l'exhaustivité des informations qui y sont contenues ;
- ▶ veille à ce que certains sujets soient débattus par les comités en préparation des réunions du conseil et s'assure de leur force de proposition vis-à-vis du conseil ;
- ▶ anime et dirige les débats du conseil ;
- ▶ veille au respect par les administrateurs des stipulations du règlement intérieur du conseil et des comités ;
- ▶ assure le suivi des décisions du conseil ;
- ▶ prépare et organise, en liaison avec le comité des nominations et des rémunérations, les travaux d'évaluation périodiques du conseil.

Le président dispose des moyens nécessaires à l'accomplissement de ses attributions.

16.1.6 Vice-président / administrateur référent

Désignation d'un vice-président / administrateur référent

Le conseil d'administration a décidé le 21 octobre 2009 de créer la fonction de vice-président pour assister le président dans ses attributions en matière de bon fonctionnement des organes de gouvernance de la Société, sur le modèle britannique du *Senior Independent Director*. Conformément au règlement intérieur du conseil, il est choisi parmi les administrateurs qualifiés d'indépendants pour la durée de son mandat d'administrateur indépendant. Le conseil a désigné Louis Schweitzer, administrateur indépendant, pour assumer cette fonction de vice-président, avec effet à compter du 27 novembre 2009.

Lors de la réunion du 15 mars 2012, le conseil d'administration a pris acte que Louis Schweitzer atteindra 70 ans en 2012 et qu'en application de l'article 12 des statuts de la Société, son mandat de vice-président de la Société ne pourra continuer au-delà de l'assemblée générale du 16 mai 2012. Sur recommandation du comité des nominations et des rémunérations, le conseil d'administration a décidé de le désigner, à compter de l'assemblée générale annuelle du 16 mai 2012, en qualité qu'administrateur référent, chargé d'exercer des fonctions en matière de bon fonctionnement des organes de gouvernance de la Société, pour la durée de son mandat d'administrateur et celle de sa qualification d'administrateur indépendant telle que déterminée par le conseil.

Rôle de l'administrateur référent

L'administrateur référent a pour mission d'assister le président dans ses attributions en matière de bon fonctionnement des organes de gouvernance de la Société. Dans ce domaine, il examine tout particulièrement les situations de conflits d'intérêts, même potentiels, qui pourraient, le cas échéant, concerner les administrateurs ou le président du conseil au regard de l'intérêt social que ce soit dans le cadre de projets opérationnels, d'orientations stratégiques ou de conventions spécifiques. Il soumet au président et au conseil ses recommandations après concertation éventuelle avec les autres administrateurs indépendants.

L'administrateur référent prend connaissance des préoccupations des actionnaires significatifs non représentés au conseil en matière de gouvernance et veille à ce qu'il leur soit répondu. Le cas échéant et en accord avec le président du conseil, il peut également répondre lui-même aux questions des actionnaires significatifs ou rencontrer ces derniers si les canaux ordinaires du président-directeur général ou du directeur financier n'ont pas permis de traiter leur sujet de préoccupation, ou si la nature même du sujet rend ce canal ordinaire inadéquat ou inapproprié.

Dans le cadre de l'évaluation du fonctionnement du conseil conformément au règlement intérieur, l'administrateur référent assiste le comité des nominations et des rémunérations, dans ses travaux d'évaluation de la performance du président du conseil.

16.1.7 Opérations sur titres par les mandataires sociaux

Obligations de déclaration et d'abstention d'opérations sur titres

Le règlement intérieur du conseil rappelle que chaque administrateur ou censeur doit déclarer à l'AMF et à la Société les opérations effectuées sur les titres de la Société et se conformer en particulier aux dispositions de l'article L. 621-18-2 du Code monétaire et financier et de l'article 223-22 du règlement général de l'AMF. Les membres du conseil d'administration et les dirigeants ou « hauts responsables » de la Société, ou les personnes qui leur sont étroitement liées, sont tenus de communiquer à l'AMF, dans un délai de cinq jours de bourse suivant leur réalisation, les acquisitions, cessions, souscriptions ou échanges de titres et instruments financiers de la Société.

Les administrateurs et les dirigeants mandataires sociaux sont par ailleurs soumis aux réglementations française et américaine relatives au manquement et au délit d'initié, sanctionnant l'utilisation ou la communication d'informations privilégiées. Conformément à l'article L. 621-18-4 du Code monétaire et financier, la Société établit et tient à jour une liste d'initiés permanents, tenue à la disposition de l'AMF, qui comprend en particulier les membres du conseil d'administration et les membres du comité exécutif de la Société.

Les administrateurs et les dirigeants mandataires sociaux sont tenus de se conformer aux dispositions du code de conduite de la Société en matière d'opérations sur ses titres (cf. 4.2.2.2.4 *supra*). Dans ce cadre, les membres du conseil d'administration et du comité exécutif sont considérés par la Société comme des initiés permanents et ne peuvent réaliser des opérations d'achat ou de cession de titres

de la Société, directement ou par personne interposée, durant des périodes déterminées : pendant une période de six semaines précédant la date (inclusive) de la publication des comptes annuels, de quatre semaines précédant la date (inclusive) de la publication des comptes semestriels, et de deux semaines précédant la date (inclusive) de publication des informations financières trimestrielles, ou en dehors de ces périodes aussi longtemps qu'ils détiennent une information privilégiée. Afin de prévenir toute difficulté liée à l'application du code de conduite, les personnes concernées doivent consulter le secrétariat général de la Société.

Obligation de conservation de titres par les mandataires sociaux

Conformément à l'article L. 225-185 du Code de commerce, le conseil d'administration de la Société avait décidé le 29 mars 2007, sur proposition du comité des nominations et des rémunérations, d'appliquer une règle visant à la constitution par son président-directeur général d'un portefeuille d'actions Veolia Environnement égal à 50 % du solde des actions issues des levées, après paiement de l'impôt (imposition de la plus-value et prélèvements sociaux obligatoires) et coût du financement (nombre d'options qu'il est nécessaire d'exercer par levée-vente pour financer le prix d'exercice du portefeuille à constituer et l'impôt). Cette règle n'a pas reçu d'application concrète, la condition de performance du plan 2007 d'options de souscription d'actions n'ayant pas été satisfaite, et aucune option ou action de performance n'ayant été attribuée aux mandataires sociaux depuis cette date. La règle pourrait être réévaluée par le conseil à l'avenir.

16.1.8 Autres informations sur le fonctionnement du conseil

La présente section synthétise les paragraphes correspondants du règlement intérieur du conseil.

Obligations et devoirs des administrateurs

Le règlement intérieur du conseil d'administration prévoit que ses membres sont soumis à des obligations telles que : agir dans l'intérêt social ; faire part au conseil de toute situation de conflit d'intérêts, même potentiel, et s'abstenir de participer au vote de toute délibération pour laquelle une telle situation de conflit d'intérêts existerait ; exercer ses fonctions dans le respect des dispositions légales, notamment celles relatives aux limitations de mandats, et être assidu aux réunions du conseil et des comités ; s'informer afin de pouvoir intervenir de manière utile sur les sujets à l'ordre du jour ; se considérer astreint à un véritable secret professionnel et être tenu à une obligation de loyauté ; se conformer au code de conduite de la Société en matière d'opérations sur titres. Les membres du conseil d'administration et, le cas échéant le directeur général sont tenus de communiquer sans délai au président du conseil toute convention conclue par la Société et à laquelle ils sont directement ou indirectement intéressés ou qui a été conclue par personne interposée.

Chaque administrateur reçoit un guide de l'administrateur, régulièrement mis à jour, qui regroupe les principaux documents suivants : les statuts de la Société, le rappel des pouvoirs du directeur général, les règlements intérieurs du conseil d'administration, du comité des comptes et de l'audit et du comité des nominations et des rémunérations, le code de conduite de la Société en matière d'opérations sur titres qui rappelle les règles applicables en matière de déclaration par les mandataires sociaux des transactions effectuées sur les titres de la Société, la charte « Éthique, Conviction et Responsabilité ».

Information des administrateurs

Le président fournit aux administrateurs, dans un délai suffisant, l'information leur permettant d'exercer pleinement leur mission. En outre, le président communique de manière permanente aux membres du conseil toute information significative concernant la Société. Chaque administrateur reçoit et peut se faire communiquer toutes les informations nécessaires à l'accomplissement de sa

mission et peut bénéficier d'une formation complémentaire sur les spécificités de la Société et du Groupe.

En vue d'accomplir leur mission, les administrateurs peuvent rencontrer les principaux dirigeants de la Société et du Groupe, dès lors que le président du conseil en a été préalablement informé.

En cas de dissociation des fonctions de président de celles de directeur général, le règlement intérieur du conseil prévoit que le directeur général non-administrateur est réputé invité à toutes les séances du conseil, sauf avis contraire du président ou du conseil. À la demande du président ou d'un administrateur, un directeur opérationnel peut être invité à toute séance du conseil consacrée aux perspectives et stratégies de son domaine d'activité.

Participation par télétransmission

Les administrateurs peuvent participer aux délibérations du conseil par des moyens de visioconférence ou de télécommunication dans les conditions des articles L. 225-37 et R. 225-21 du Code de commerce, cette faculté étant prévue dans le règlement intérieur du conseil d'administration. Ils sont alors réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité sauf pour l'adoption de certaines décisions importantes prévues par la loi et le règlement intérieur (notamment arrêté des comptes annuels et établissement du rapport de gestion et des comptes consolidés).

16.1.9 Rémunération des membres du conseil

Les règles de répartition des jetons de présence, et les montants versés en 2011, figurent au chapitre 15, paragraphe 15.1.2 *supra*.

16.2 Fonctionnement et travaux des comités du conseil d'administration

Depuis l'adoption d'une gouvernance en société anonyme à conseil d'administration le 30 avril 2003, le conseil d'administration de la Société est assisté d'un comité des comptes et de l'audit et d'un

comité des nominations et des rémunérations, ainsi que d'un comité recherche, innovation et développement durable depuis le 14 septembre 2006.

16.2.1 Le comité des comptes et de l'audit

Fonctionnement et composition du comité

Le comité des comptes et de l'audit se réunit à l'initiative de son président ou à la demande du président du conseil d'administration au moins cinq fois par an pour examiner les comptes périodiques et annuels avant leur soumission au conseil d'administration. En 2011, le comité des comptes et de l'audit s'est réuni sept fois (sept fois en 2010). Le taux moyen de présence en 2011 a été de 96,4 % (contre 100 % en 2010).

Le comité des comptes et de l'audit comprend trois à cinq membres nommés par le conseil d'administration parmi les administrateurs, à l'exclusion de ceux exerçant des fonctions de direction, sur recommandation du comité des nominations et des rémunérations. Son président est nommé par le conseil.

À la date de dépôt du présent document de référence, ce comité est composé de quatre membres indépendants en application des critères du règlement intérieur du conseil : Daniel Bouton (président), Pierre-André de Chalendar, Paul-Louis Girardot et le Groupe Industriel Marcel Dassault représenté par Olivier Costa de Beauregard. La composition de ce comité n'a pas évolué en 2011.

Suivant le règlement intérieur du comité des comptes et de l'audit, ses membres sont choisis en fonction de leur compétence financière ou comptable et un membre au moins du comité doit à la fois présenter des compétences particulières en matière financière ou comptable et être indépendant au regard des critères précisés dans le règlement intérieur du conseil. Le 24 mars 2011, le conseil d'administration a qualifié d'experts financiers au sens de la loi américaine Sarbanes-Oxley et de la législation française, l'ensemble des membres du comité ayant estimé qu'ils réunissaient les compétences et l'expérience requises. Tous les membres du comité sont réputés indépendants en application des critères du *New York Stock Exchange Manual*.

Missions du comité

Les missions du comité des comptes et de l'audit, aux termes de son règlement intérieur adopté par le conseil, intègrent celles dévolues par la réglementation américaine applicable concernant l'évaluation du contrôle interne sur l'information financière et comptable, et par l'ordonnance du 8 décembre 2008 transposant en droit français la huitième directive sur le contrôle légal des comptes (directive 2006/43/CE) et les recommandations de l'AMF de juillet 2010.

Le comité des comptes et de l'audit assure de manière générale le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières ; il est en charge notamment du suivi (i) de l'intégrité des états financiers du Groupe et du processus d'élaboration de l'information financière ; (ii) de l'efficacité des systèmes de contrôle interne sur l'information financière et comptable ; (iii) de l'efficacité des systèmes de contrôle interne sur l'information financière et comptable et du système de gestion des risques du Groupe faisant l'objet d'une traduction comptable ou identifiés par la direction générale et pouvant avoir une incidence sur les comptes ; (iv) de la conformité du Groupe avec les prescriptions légales et réglementaires, pour autant qu'elles relèvent du *reporting* financier ou du contrôle interne ; (v) de l'appréciation des compétences et de l'indépendance des commissaires aux comptes ; et (vi) de l'exécution de leur mission par l'audit interne du Groupe et les commissaires aux comptes en matière de contrôle des comptes sociaux et consolidés annuels. Dans ce cadre, le comité assure plus particulièrement le suivi des domaines suivants :

a) **Processus d'élaboration des informations comptables et financières** : (i) examiner avec les commissaires aux comptes la pertinence et la permanence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes consolidés ou sociaux ainsi que le traitement adéquat des opérations significatives au niveau du Groupe ; (ii) se faire présenter le périmètre des sociétés consolidées ainsi que les procédures de collecte des informations comptables et financières et recevoir, le cas échéant, des explications ou observations des commissaires aux comptes sur ces sujets ; (iii) donner un avis sur les projets de comptes sociaux et consolidés, semestriels et annuels préparés par la direction générale avant leur présentation au conseil ; (iv) entendre les commissaires aux comptes, les membres de la direction générale et la direction financière, en particulier sur les engagements hors bilan, les amortissements, provisions, traitements des survaleurs et principes de consolidation, ces auditions pouvant se tenir hors la présence de la direction générale de la Société ; (v) prendre connaissance et donner un avis sur le processus de préparation des communiqués de presse à l'occasion de la publication des comptes annuels ou semestriels et de l'information trimestrielle ; et dans le cadre de l'examen par le conseil des communiqués relatifs en particulier aux comptes annuels et semestriels, s'assurer, au regard des éléments dont il dispose, de la cohérence de la présentation de ces informations financières au marché avec celles figurant dans les comptes.

b) Audit interne : (i) prendre connaissance de la charte de l'audit de la Société ; (ii) examiner une fois par an le programme annuel d'audit interne du Groupe ; (iii) recevoir périodiquement de la Société une information sur l'avancement du programme d'audit et d'évaluation du système de contrôle interne (cf. section 404 de la loi Sarbanes-Oxley) et de gestion des risques, les synthèses des missions d'audit réalisées et, une fois par an, une analyse globale des principaux enseignements tirés d'une année d'audit ; et (iv) entendre le directeur de l'audit interne et donner son avis sur l'organisation des travaux de sa direction.

c) Efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, dans le cadre notamment des dispositions de la section 404 de la loi Sarbanes-Oxley (évaluation de l'efficacité des procédures de contrôle interne relatives à l'information financière et comptable) et de l'article L. 823-19 du Code de commerce (cf. ordonnance du 8 décembre 2008 ayant transposé la directive relative au contrôle légal des comptes) :

▶ *concernant le suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne :* (i) Recevoir périodiquement de la Société une information sur l'organisation et les procédures de contrôle interne relatives à l'information financière et comptable ; (ii) entendre le responsable du contrôle interne et donner son avis sur l'organisation des travaux de sa direction ; (iii) recevoir du comité d'éthique un rapport annuel sur le fonctionnement du système d'alerte ouvert aux salariés en matière de comptabilité, de finance, de contrôle de gestion ou d'audit ; être saisi par le comité d'éthique des affaires significatives dans ces domaines et en assurer le suivi en liaison avec lui ;

▶ *concernant le suivi de l'efficacité du système de gestion des risques faisant l'objet d'une traduction comptable ou ceux identifiés par la direction générale et pouvant avoir une incidence sur les comptes :* (iv) examiner périodiquement la cartographie des principaux risques identifiés par la direction générale et pouvant avoir une incidence sur les comptes ; (v) prendre connaissance des principales caractéristiques des dispositifs de gestion de ces risques et des résultats de leur fonctionnement, en s'appuyant notamment sur les travaux de la direction des risques, de la direction de l'audit interne et des commissaires aux comptes concernant les procédures de contrôle interne ; et (vi) dans le cadre de faiblesses identifiées pouvant avoir une incidence sur les comptes, suivre la mise en œuvre des actions correctrices.

d) commissaires aux comptes : (i) examiner annuellement le plan des interventions des commissaires aux comptes, (ii) entendre les commissaires aux comptes et les dirigeants chargés des finances, de la comptabilité et de la trésorerie, éventuellement en dehors de la présence des membres de la direction générale de la Société, (iii) superviser la procédure de sélection des commissaires aux comptes et émettre une recommandation, (iv) formuler un avis sur le montant des honoraires des commissaires aux comptes, (v) donner son approbation préalable pour la réalisation par les commissaires aux comptes de travaux strictement accessoires ou directement complémentaires au contrôle des comptes, et (vi) se faire communiquer les honoraires versés par la Société et son Groupe au cabinet et au réseau des commissaires aux comptes et s'assurer que leur montant ou la part qu'ils représentent dans le chiffre d'affaires du cabinet et du réseau ne sont pas de nature à porter atteinte à l'indépendance des commissaires aux comptes, et examiner avec les commissaires aux comptes pesant sur leur indépendance et les mesures de sauvegarde prises pour atténuer ces risques.

Travaux du comité en 2011

En 2011, les travaux du comité des comptes et de l'audit ont été organisés comme antérieurement dans le cadre d'un programme établi pour l'année revu par le comité. Les séances font l'objet d'un compte-rendu et d'un rapport du président du comité au conseil d'administration.

Le comité des comptes et de l'audit a procédé à la revue des comptes annuels et semestriels et du rapport d'activité y afférent. Il a revu les principales options comptables, les tests de dépréciation d'actifs et les contrats à risque. Le comité a pris connaissance des informations financières et des rapports d'activité des premier et troisième trimestres 2011. Dans le cadre des dispositions de la section 404 de la loi *Sarbanes-Oxley*, le comité a pris connaissance de la synthèse des travaux et de l'évaluation du contrôle interne pour l'exercice 2010, certifiée par les commissaires aux comptes, et a examiné le rapport 20-F pour 2010. Il a examiné le *reporting* sur les fraudes et revu les plans d'actions contre les fraudes, ainsi que le compte-rendu des travaux du comité d'éthique. Le comité a procédé à l'examen des synthèses des missions d'audit interne effectuées au cours de 2010 et du premier semestre 2011, et a approuvé le programme d'audit interne 2012.

Le comité a, en outre, revu avec les responsables de la Société les processus clés participant à ses missions : revue de la politique financière et de projets d'opérations de financement, revue du processus d'investissement, revue fiscale et revue du *reporting* juridique sur les contentieux majeurs, revue du déploiement du système de gestion « Agora » et des procédures financières, revue financière de la Division Eau et de la Division Propreté, revue du système de gestion des risques, et point d'avancement sur la mise en œuvre de ses plans d'actions, et revue du système de gestion des risques environnementaux. Le comité a été informé au sujet notamment de la finalisation du projet de rapprochement Veolia Transport-Transdev, d'une fraude commise dans une filiale (Marine Services), des projets d'investissements significatifs de Dalkia en Pologne, et des évolutions de normes IFRS.

Le comité a approuvé les missions des commissaires aux comptes pour 2011 et leur budget d'honoraires pour 2012 ; il a revu l'état de leurs mandats ainsi que leur indépendance, l'organisation de leurs travaux et leurs recommandations. Il a été associé au processus de renouvellement d'un commissaire aux comptes.

Le comité peut entendre des tiers à la Société dont l'audition lui est utile dans l'accomplissement de ses missions et recourir à des experts extérieurs. Il peut également procéder à l'audition de la direction financière ou des commissaires aux comptes en dehors de la présence du directeur général. Ainsi, au cours de l'exercice écoulé, le président du comité des comptes et de l'audit et/ou les membres du comité ont entendu et rencontré le directeur général adjoint en charge des finances, le directeur des services financiers, le directeur de l'audit interne du Groupe, le directeur des systèmes et processus de gestion, le secrétaire général, le directeur juridique, le directeur fiscal, le directeur de la gestion des risques, le directeur du développement durable, le directeur pilotage de la performance ESG, le directeur du développement, le directeur financier de Veolia Propreté, le secrétaire général chargé des finances de Veolia Eau, le directeur général adjoint en charge de la Division Énergie, le directeur général adjoint de Dalkia en charge des finances, le directeur général de Dalkia Europe Centrale, ainsi que les commissaires aux comptes de la Société. Le comité n'a pas eu recours à des consultants extérieurs en 2011.

16.2.2 Le comité des nominations et des rémunérations

Fonctionnement et composition du comité

Le comité des nominations et des rémunérations se réunit à l'initiative de son président ou à la demande du président du conseil d'administration au moins deux fois par an. En 2011, le comité des nominations et des rémunérations s'est réuni trois fois (six fois en 2010). Le taux moyen de présence a été de 100 % (100 % en 2010).

Il résulte de son règlement intérieur que le comité des nominations et des rémunérations est composé de trois à cinq membres nommés par le conseil d'administration sur proposition du comité des nominations et des rémunérations. Ses membres sont sélectionnés parmi les administrateurs n'exerçant pas de fonctions de direction. Le président du comité est nommé par le conseil.

À la date de dépôt du présent document de référence, ce comité est composé de quatre membres, dont trois sont indépendants en application des critères du règlement intérieur du conseil : Serge Michel (président), Daniel Bouton ⁽¹⁾, Louis Schweitzer ⁽¹⁾ et le Groupe Industriel Marcel Dassault, représenté par Olivier Costa de Beauregard ⁽¹⁾. La composition de ce comité n'a pas évolué en 2011.

Missions du comité

Le comité des nominations et des rémunérations a pour missions principales de :

a) Rémunérations : (i) étudier et faire des propositions quant à la rémunération globale des dirigeants mandataires sociaux, notamment s'agissant des règles et critères régissant la part variable en cohérence avec l'évaluation annuelle de leur performance et avec la stratégie à moyen terme et la performance de la Société et du Groupe, quant à l'octroi aux dirigeants mandataires sociaux d'avantages en nature, d'options de souscription ou d'achat d'actions et attribution gratuite d'actions, de régime de retraites, d'indemnité de départ et tout autre avantage en veillant à ce que l'ensemble de ces éléments soient pris en compte dans l'appréciation et la fixation globale de leur rémunération, (ii) proposer au conseil d'administration un montant global des jetons de présence destinés aux administrateurs ainsi que les règles de leur répartition, (iii) donner au conseil d'administration un avis sur la politique générale et les modalités d'attribution d'options d'achat ou de souscription d'actions, d'attribution gratuite d'actions et d'actionnariat des salariés ainsi que sur les dispositifs d'association des salariés aux performances de la Société ou du Groupe (iv) faire des propositions au conseil en matière d'attribution d'options, et le cas échéant, d'actions gratuites aux mandataires sociaux ainsi qu'en matière de détermination des conditions de performance auxquelles elles sont soumises, (v) formuler des propositions au conseil concernant la conservation par les dirigeants mandataires sociaux d'actions issues de la levée d'options de souscription ou d'achat d'actions ou, le cas échéant, de l'attribution gratuite d'actions, et (vi) donner son avis sur la politique de rémunération des principaux dirigeants non mandataires sociaux de la Société et d'autres sociétés du Groupe.

b) Nominations : le comité est chargé de faire des recommandations sur la composition future des instances dirigeantes de la Société et en premier lieu, il est responsable de la sélection et du plan de succession des mandataires sociaux et il recommande la nomination des administrateurs ainsi que des membres et du président de chacun des comités du conseil en s'efforçant de refléter une diversité d'expériences et de points de vue tout en assurant au conseil d'administration l'objectivité et l'indépendance nécessaires vis-à-vis d'un actionnaire ou d'un groupe d'actionnaires en particulier. Il donne son avis sur le plan de succession des principaux dirigeants non mandataires sociaux de la Société. Le comité des nominations et des rémunérations doit s'efforcer d'assurer que les administrateurs indépendants représentent au moins (i) la moitié des administrateurs, (ii) les deux tiers des membres du comité des comptes et de l'audit et (iii) la moitié des membres du comité des nominations et des rémunérations. Il examine chaque année au cas par cas la situation de chacun des administrateurs au regard des critères d'indépendance mentionnés dans le règlement intérieur du conseil d'administration, et soumet ses propositions au conseil en vue de l'examen par ce dernier de la situation de chaque intéressé.

c) Évaluation : Le comité des nominations et des rémunérations assiste le conseil dans ses travaux périodiques d'évaluation. Il prépare l'évaluation annuelle par le conseil de son organisation et de son fonctionnement et dirige l'évaluation formalisée du conseil réalisée tous les trois ans par un organisme extérieur. Chaque année, le comité adresse au conseil, qui en débat, un compte-rendu sur l'évaluation des performances du président et des administrateurs ainsi que sur l'action de la direction générale. Enfin chaque année, les principaux dirigeants non mandataires sociaux sont reçus et ont un entretien avec chaque membre du comité.

Travaux du comité en 2011

En 2011, l'activité du comité des nominations et des rémunérations a été consacrée à : l'évolution de la composition du conseil, son renouvellement et la sélection de nouveaux administrateurs ; l'élaboration de propositions et recommandations au conseil concernant la rémunération du président-directeur général et du comité exécutif (fixation de la part variable 2010 et de la part fixe 2011, critères de détermination de la part variable 2011) ; avis sur les propositions concernant la rémunération des membres du comité exécutif ; avis sur la politique d'attribution d'options de souscription d'actions et d'actionnariat salarié ; le compte-rendu et le suivi de l'évaluation formalisée du fonctionnement du conseil et de ses comités ; l'évaluation de l'indépendance des administrateurs ; la revue de l'enveloppe et de la répartition des jetons de présence des administrateurs.

(1) Membres indépendants.

16.2.3 Le comité recherche, innovation et développement durable

Fonctionnement et composition du comité

Selon son règlement intérieur, le comité recherche, innovation et développement durable se réunit à l'initiative de son président ou à la demande du président du conseil d'administration. Il tient au moins trois réunions par an. Au cours de l'exercice 2011, le comité s'est réuni six fois (contre six fois en 2010). Le taux de présence a été de 100 % (100 % en 2010).

Le comité recherche, innovation et développement durable comprend trois à cinq membres, nommés par le conseil d'administration après avis du comité des nominations et des rémunérations. Le président du comité est nommé par le conseil d'administration sur proposition du président du conseil.

À la date de dépôt du présent document de référence, ce comité est composé de trois membres, nommés par le conseil d'administration le 14 septembre 2006, dont deux sont indépendants : Philippe Kourilsky (président), Paul-Louis Girardot ⁽¹⁾ et Pierre-André de Chalendar ⁽¹⁾. La composition de ce comité n'a pas évolué en 2011.

Missions du comité

Le comité recherche, innovation et développement durable a pour mission d'évaluer la stratégie et les politiques Recherche et développement et développement durable proposées par les directions responsables de la Société et du Groupe et de donner son avis au conseil d'administration.

Il est informé des programmes et actions prioritaires engagées et en évalue les résultats. En particulier, il prend connaissance des budgets, des effectifs et donne son avis sur l'allocation des moyens et des ressources et leur adéquation aux orientations stratégiques retenues.

Le comité a pour interlocuteurs principaux le président du conseil d'administration, la direction générale et le comité exécutif de la

Société, les directions recherche, innovation et développement durable du Groupe ainsi que tout responsable au sein de la Société dont les informations ou les avis peuvent lui être utiles.

Le comité peut également entendre des tiers à la Société dont l'audition lui est utile dans l'accomplissement de ses missions. Il peut recourir à des experts extérieurs.

Travaux du comité en 2011

En 2011, le comité recherche, innovation et développement durable a auditionné le directeur général exécutif, la directrice du développement durable, les responsables de la filiale de la Société dédiée à la Recherche et développement (R&D) dénommée Veolia Environnement Recherche et Innovation (VERI), et s'agissant des Divisions, en particulier les dirigeants exécutifs et les directeurs techniques et du développement. Au préalable, chacune de ces entités a répondu à un questionnaire tant quantitatif que qualitatif. À la suite d'une réunion de consolidation en présence du président-directeur général, le président du comité a rendu compte des travaux du comité et de son appréciation pour 2011 lors de la réunion du conseil d'administration du 15 décembre 2011. En 2011, le comité s'est attaché à suivre, en particulier, l'évolution des thématiques suivantes dans le Groupe : moyens humains et budgets consacrés à l'innovation et au développement durable ; organisation de la R&D suivant une structure matricielle ; articulation entre VERI et les Divisions et/ou les opérationnels ; définition et consolidation du périmètre de la R&D ; structuration et suivi du portefeuille de projets de R&D ; identification et remontée des innovations de terrain ; industrialisation des innovations ; protection des avantages compétitifs ; veille R&D et start ups (VIA, « *Veolia Innovation Accelerator* ») ; benchmark de l'innovation par les Divisions ; dimensionnement de la direction du développement durable à l'aune du Groupe ; internationalisation et transversalité de l'innovation entre les Divisions ; modèles d'affaires innovants ; positionnement de l'innovation au plus haut niveau.

(1) Membres indépendants.

16.3 Direction générale **RFA**

16.3.1 Mode d'exercice de la direction générale

La Société est une société anonyme de droit français dotée d'un conseil d'administration, lequel peut opter pour la dissociation des fonctions de président et de directeur général ou pour l'unicité de ces fonctions. Comme le rappelle le code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF, la loi ne privilégie aucune formule et il appartient au conseil d'administration de la Société de choisir entre les deux modalités d'exercice de la direction générale selon ses impératifs particuliers.

Le conseil d'administration de la Société a décidé de confier la direction générale de la Société à Antoine Frérot (cf. paragraphe 14.1), dont le mandat ayant pris effet le 27 novembre 2009 a été prolongé le 12 décembre 2010 jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de 2013. Au cours de ce même conseil du 12 décembre 2010, prenant acte de la démission d'Henri Proglio de la présidence, le conseil a décidé, sur la recommandation du comité des nominations et des rémunérations, de modifier le mode d'exercice de la direction générale de la Société et d'approuver le principe de la réunion des fonctions de président du conseil d'administration avec celles de directeur général pour les motifs suivants :

- ▶ Henri Proglio a exercé la double fonction de président et de directeur général de 2003 à fin 2009 et cette formule de direction a démontré pendant cette période sa parfaite efficacité chez Veolia Environnement ;

- ▶ l'évolution de la gouvernance de la Société dans le contexte de la nomination d'Henri Proglio en qualité de président-directeur général d'EDF avait fait l'objet d'un examen en profondeur par le conseil en 2009. Celui-ci avait décidé, dans l'intérêt de la Société et de ses actionnaires, de dissocier les fonctions de direction générale de la présidence de la Société, pour assurer, pendant une phase de transition, une continuité et une stabilité de la Société vis-à-vis notamment de ses clients et salariés ;
- ▶ ce mode de gouvernance assure une direction unifiée plus adaptée et plus efficace au sein d'un Groupe décentralisé comme Veolia Environnement. Il est aussi plus resserré et réactif car il simplifie les processus de prises de décision et de responsabilités ;
- ▶ le règlement intérieur du conseil et la présence d'administrateurs indépendants au sein du conseil offrent toutes les garanties nécessaires à l'exercice d'un tel mode de direction dans le respect des bonnes pratiques de gouvernance ;
- ▶ enfin, au regard des pratiques des sociétés du CAC 40, c'est ce système de direction qui est privilégié puisque la majorité des sociétés à conseil d'administration ont choisi ce mode de direction unifié.

16.3.2 Limitation des pouvoirs du président-directeur général

Le président-directeur général, qui assume la direction générale, est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société. Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au conseil d'administration. Il représente la Société dans ses rapports avec les tiers.

Le président-directeur général exerce ses pouvoirs dans les limites prévues par le règlement intérieur du conseil d'administration à titre de règles d'ordre interne. Ainsi, aux termes du règlement intérieur du conseil, sont soumises à autorisation préalable du conseil les décisions suivantes du directeur général :

- ▶ la détermination des orientations stratégiques du Groupe ;

- ▶ les opérations du Groupe représentant un montant supérieur à 300 millions d'euros par opération, à l'exception des opérations de financement ;
- ▶ les opérations de financement, quelles que soient leurs modalités, représentant un montant supérieur à 1,5 milliard d'euros par opération si celle-ci est réalisée en une seule tranche, et 2,5 milliards d'euros si l'opération est réalisée en plusieurs tranches ;
- ▶ les opérations sur les actions de la Société représentant un nombre global supérieur à 1 % du nombre total des actions de la Société.

16.4 Le comité exécutif

En application des principes du gouvernement d'entreprise et conformément à la pratique de la Société depuis le 30 avril 2003, le président-directeur général (précédemment directeur général) s'entoure d'un comité exécutif au sein duquel sont notamment représentées chacune des Divisions opérationnelles de la Société.

Présidé par Antoine Frérot, le comité exécutif est une instance de réflexion, de concertation et de décision qui intervient lors de la détermination des principales orientations du Groupe. Il autorise également les projets majeurs pour le Groupe tels que les contrats commerciaux, projets d'investissement, de désinvestissement ou de cession représentant des montants supérieurs à certains seuils. Le comité exécutif se réunit tous les quinze jours environ.

Afin de renforcer encore l'instruction et le suivi des projets, il existe depuis 2008 un comité d'engagement au sein du comité exécutif de Veolia Environnement, présidé par le président-directeur général, qui examine de manière approfondie les projets majeurs pour le Groupe soumis au comité exécutif pour décision finale avant, le cas échéant, soumission au conseil d'administration pour autorisation selon les montants en jeu. Il comprend le directeur général de la Division du Groupe concernée par le projet, le directeur général adjoint en charge des finances et le secrétaire général de la Société.

Le 4 août 2011, la composition du comité exécutif a été modifiée comme suit :

- ▶ Denis Gasquet, directeur général exécutif de Veolia Environnement et directeur des opérations, a pris la responsabilité d'une équipe dédiée au plan d'actions pour la transformation du Groupe et la réduction des coûts ;
- ▶ Jérôme Le Conte est devenu directeur général adjoint en charge de la Division Propreté, en remplacement de Denis Gasquet ;
- ▶ Franck Lacroix est devenu directeur général adjoint en charge de la Division Services à l'Énergie ;
- ▶ Jean-Marie Lambert est devenu directeur général adjoint en charge des ressources humaines.

Le 16 mars 2012, la composition du comité exécutif a été à nouveau modifiée :

- ▶ Denis Gasquet, Olivier Orsini⁽¹⁾ et Jean-Pierre Frémont⁽²⁾ quittent le Groupe ;
- ▶ Sylvain Boucher, secrétaire du comité exécutif, intègre le comité exécutif, et assure l'intérim de la direction des opérations en remplacement de Denis Gasquet.

À la date de dépôt du présent document de référence, le comité exécutif de la Société est composé de huit membres :

- ▶ Antoine Frérot, président-directeur général de Veolia Environnement ;
- ▶ Jérôme Gallot, directeur général de la société Veolia Transdev ;
- ▶ Jean-Michel Herrewyn, directeur général adjoint en charge de la Division Eau ;
- ▶ Franck Lacroix⁽³⁾, directeur général adjoint en charge de la Division Énergie ;
- ▶ Jérôme Le Conte, directeur général adjoint en charge de la Division Propreté ;
- ▶ Pierre-François Riolacci, directeur général adjoint en charge des finances ;
- ▶ Jean-Marie Lambert⁽⁴⁾, directeur général adjoint en charge des ressources humaines ;
- ▶ Sylvain Boucher, secrétaire du comité exécutif.

(1) Olivier Orsini a exercé les fonctions de directeur général adjoint et secrétaire général pendant l'exercice 2011 et jusqu'au 16 mars 2012.

(2) Jean-Pierre Frémont a exercé les fonctions de directeur général adjoint en charge des collectivités publiques et des affaires européennes pendant l'exercice 2011 et jusqu'au 16 mars 2012.

(3) En date du 4 août 2011, Franck Lacroix a remplacé Olivier Barbaroux au sein du comité exécutif.

(4) En date du 4 août 2011, Jean-Marie Lambert a remplacé Véronique Rouzard au sein du comité exécutif.

Salariés – Ressources humaines RFA

17.1	Politique sociale	190	17.4	Intéressement du personnel	206
17.1.1	Mesurer la réalité sociale du Groupe et accompagner la mise en œuvre de la politique RH	190	17.4.1	Contrats d'intéressement et de participation	206
17.1.2	Fidéliser tous les talents et favoriser la mobilité	191	17.4.2	Plans d'épargne d'entreprise et politique d'actionnariat salarié	206
17.1.3	Une politique de formation au service de l'entreprise et de ses salariés	192	17.5	Participations des mandataires sociaux et des dirigeants et opérations réalisées sur les titres de la société	207
17.1.4	La prévention, la santé et la sécurité des collaborateurs au cœur des priorités	192	17.5.1	Participation des administrateurs et censeur et opérations réalisées sur les titres Veolia Environnement	208
17.1.5	Construire et maintenir des rapports de confiance avec les salariés	194	17.5.2	Opérations réalisées par les dirigeants sur les titres Veolia Environnement	211
17.1.6	Diversité, égalité des chances et lutte contre les discriminations	195			
17.1.7	Une politique de rémunération cohérente et compétitive	196			
17.2	Information sociale (loi NRE)	197			
17.3	Options de souscription et d'achat d'actions, actions gratuites	203			
17.3.1	Politique de la Société en matière d'attribution d'options sur actions et d'attribution gratuite d'actions	203			
17.3.2	Options et actions gratuites attribuées aux dirigeants mandataires sociaux et exercées au cours de l'exercice 2011	204			
17.3.3	Options consenties aux dix premiers salariés non-mandataires sociaux au cours de l'exercice 2011 et options exercées au cours de l'exercice	205			

17.1 Politique sociale

L'année 2011 a été marquée par l'annonce de plusieurs changements structurants à l'échelle du Groupe. En raison d'un contexte économique dégradé, Veolia Environnement a fait part de sa volonté de recentrer ses activités sur les marchés en croissance et les services à forte valeur ajoutée.

Ainsi, une première annonce de recentrage le 4 août dernier, puis le programme de cessions d'actifs annoncé le 6 décembre 2011 concernant Veolia Transdev, les activités sur le marché régulé de l'eau au Royaume-Uni, ainsi que la gestion des déchets solides aux États-Unis, nécessiteront un suivi tout particulier sur le plan social dans les mois à venir.

Dans ce cadre, la politique sociale de Veolia Environnement vise à intervenir en soutien des métiers du Groupe, à la fois en les assistant dans les transformations majeures en cours, mais également en développant une véritable ingénierie sociale dans l'accompagnement du changement.

En outre, la réflexion engagée depuis juillet 2011 sur le plan de transformation « Convergence » visant à rationaliser l'organisation du Groupe et son mode de fonctionnement a étroitement associé l'ensemble de la filière RH, notamment au travers des groupes de travail dédiés à la charte des comportements managériaux, aux filières fonctionnelles ou encore à la gestion des cadres dirigeants.

Afin de porter cette nouvelle stratégie évoquée, le comité exécutif a été sensiblement remanié durant l'année 2011 et début 2011 avec notamment la nomination de Jean-Marie Lambert en qualité de directeur général adjoint en charge des ressources humaines du Groupe.

Malgré ces changements, le modèle industriel de Veolia Environnement s'inscrit dans la continuité, plaçant les salariés au cœur de la réussite du Groupe. Qu'il s'agisse de la gestion déléguée de service public ou de marchés industriels, les femmes et les hommes qui délivrent les services à l'environnement sont ancrés

dans les territoires. Leur efficacité et la qualité de leurs services constituent un avantage concurrentiel essentiel.

C'est pourquoi la fidélisation des collaborateurs et la détection des talents demeurent des enjeux majeurs pour le Groupe.

Pour cela, en 2011, Veolia Environnement a poursuivi le déploiement de son portail partagé de recrutement et de mobilité. Celui-ci renforce la lisibilité des offres d'emplois notamment en interne et améliore la qualité et la traçabilité du processus de recrutement et de mobilité. Ainsi dans un contexte économique difficile, Veolia Environnement a recruté dans le monde près de 34 000 salariés à l'externe en contrat à durée indéterminée, et a proposé plus de 16 000 mobilités à ses collaborateurs.

De même, Veolia Environnement poursuit sa politique de gestion des compétences et propose à l'ensemble de ses collaborateurs, à chaque étape de leur carrière, une large offre de formations, permettant de développer les savoir-faire, de garantir des parcours professionnels valorisants et ainsi de proposer la meilleure qualité de services aux clients.

Avec plus de 8 millions d'heures de formation délivrées au cours de l'année 2011, et près de 3/4 des salariés ayant suivi au moins une action de formation, Veolia Environnement continue de se donner les moyens de son ambition. De même et malgré les contraintes évoquées, le recrutement par l'alternance demeure une priorité pour le Groupe.

Cette politique sociale se traduit également au travers du dialogue social, notamment par la signature le 3 février 2011 de l'accord portant sur la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences en complément de l'accord de 2004 relatif au développement des compétences et à la formation professionnelle.

La lutte contre les discriminations et la promotion de la diversité demeurent un objectif fondamental pour Veolia Environnement comme en atteste l'obtention du label diversité pour Dalkia en juillet 2011.

17.1.1 Mesurer la réalité sociale du Groupe et accompagner la mise en œuvre de la politique RH

Animer le projet social de Veolia Environnement pour plus de 330 000 collaborateurs présents dans 77 pays nécessite la mise en œuvre d'un dispositif fiable et complet de recueil des données sociales de l'ensemble des entités du Groupe. Un réseau de plus de 900 correspondants à travers le monde permet de collecter chaque année les données sociales d'environ 1 400 entités. Embauches, départs, rémunération, formation, diversité : ce sont au total près de 200 indicateurs collectés sur la base d'un référentiel de définitions commun et partagé par toutes les Divisions.

Compte tenu de l'internationalisation du Groupe, ce référentiel est traduit en cinq langues : français, anglais, allemand, espagnol, et portugais. Afin de fiabiliser les données collectées et de parfaire le processus de vérification, un progiciel dédié est déployé depuis 2004.

Dans un contexte mouvant, où les contours du Groupe se redessinent, les enjeux de l'exercice sont de :

- ▶ conserver une information exhaustive pour l'ensemble des parties prenantes : investisseurs, clients, partenaires sociaux, agences de notation extra-financière, ONG, Presse, etc. ;

- ▶ renforcer l'exploitation des données et les analyses thématiques réalisées par pays et par métiers afin d'apprécier les progrès réalisés dans leurs contextes et de préciser les axes d'amélioration ;
- ▶ développer l'assistance au pilotage local des ressources humaines : restitution spécifique, benchmark des pratiques concernant les périmètres pertinents de chacune des entreprises du Groupe.

En outre, afin de contrôler la mise en œuvre des politiques arrêtées et les actions engagées, la direction de l'audit interne de Veolia Environnement a notamment, depuis 2008, élargi son domaine d'expertise à la fonction Ressources Humaines.

Des plans d'audits, en France et à l'international sont programmés chaque année pour des missions d'en moyenne 7 à 15 jours sur sites. En 2011, la direction de l'audit interne a ainsi mené deux audits transverses portant sur l'ensemble du processus de reporting social Groupe, ainsi que sur le processus de recrutement et les usages de l'outil Taléo. La Chine et le Maroc ont également fait l'objet d'un audit social sur des thématiques variées de la politique RH. Cette démarche permet de mettre en lumière des axes d'amélioration et d'accompagner les entités concernées. La direction de l'audit interne émet alors des observations et recommandations, complétées par un plan d'actions défini par l'entité et un suivi à différentes échéances.

17.1.2 Fidéliser tous les talents et favoriser la mobilité

Les réponses de Veolia Environnement aux défis environnementaux et aux exigences croissantes des collectivités publiques et des industriels dépendent de ses savoir-faire et, plus largement, de la performance de son modèle social. C'est pourquoi Veolia Environnement s'attache à attirer, former, développer et fidéliser ses collaborateurs, à tous les niveaux de qualification et dans tous les bassins d'emplois où il est présent. Agissant sur des marchés de proximité avec la nécessité de s'adapter à des besoins et à des environnements multiples au service de ses clients, le Groupe place la professionnalisation de ses salariés au cœur de son efficacité et de ses valeurs.

La démarche « Veolia Compétences » répond à ces exigences en favorisant pour l'externe, l'accès à l'emploi des jeunes par les contrats en alternance ; et pour l'interne, les parcours professionnalisants et le développement des compétences de ses collaborateurs depuis leur intégration et tout au long de leur parcours professionnel. Cette démarche est une des applications de la politique de l'emploi du Groupe en France par des actions concrètes et de proximité.

Malgré un contexte économique dégradé, la mobilisation des ressources dont l'entreprise a besoin aujourd'hui et demain reste une priorité : Veolia Environnement demeure très présent dans les manifestations sur les métiers de l'environnement, et partenariats au travers de nombreux échanges avec les secteurs enseignants et de la recherche.

Le Groupe affiche toujours une politique active de recrutement par l'alternance, en contrats d'apprentissage ou de professionnalisation, et comptait plus de 4 400 alternants à la fin de l'année 2011 de niveaux de formation très divers.

Par ailleurs, les actions engagées les années antérieures en matière de contrats de Volontariat International en Entreprise (VIE) ont été poursuivies : on dénombre 91 jeunes diplômés partis en mission à l'étranger pour le Groupe en 2011 pour des projets de 6 à 24 mois. Ces jeunes représentent un vivier de recrutement notamment pour l'international.

Pour renforcer la culture managériale, un soin particulier est apporté au développement de toutes ces ressources. Le programme de gestion des cadres dirigeants se focalise notamment sur le potentiel de leadership, l'ouverture sur un monde en évolution et la capacité à porter les valeurs de responsabilité sociale de l'entreprise. Le Groupe propose à ses collaborateurs des parcours spécifiques de formation et de développement en articulation avec les enjeux et métiers du Groupe.

Les entretiens annuels d'appréciation de la performance permettent de définir les besoins nécessaires au développement des compétences et les perspectives d'évolution de chacun. Ces entretiens s'articulent avec un examen et une évaluation collégiale des ressources individuelles et collectives, et par la mise en place d'entretiens spécifiques complémentaires tout au long du parcours professionnel des collaborateurs, tels que l'entretien de mi-carrière ou le point carrière.

Veolia Environnement a également renforcé ses démarches pour anticiper et accompagner les évolutions des métiers au service de ses clients, garantir l'employabilité de ses salariés, et faciliter la mobilité interne. A cette fin, un accord collectif relatif à la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (GPEC) a été signé le 3 février 2011. Cet accord a pris un relief tout particulier avec les transformations annoncées pour les mois à venir au sein de Veolia Environnement et a conduit à une démarche paritaire sur les priorités de la GPEC et de la politique d'emploi.

Dans le contexte de transformation et d'évolution du Groupe, au travers du projet « Convergence », l'accompagnement du changement, la gestion des mobilités, les plans de formations individuelles et collectives, la conduite d'une politique de l'emploi efficace et la mobilisation du management seront des facteurs clés de la construction du Veolia de demain.

17.1.3 Une politique de formation au service de l'entreprise et de ses salariés

Veolia Environnement s'est doté d'une politique de formation ambitieuse, qui s'illustre notamment par le déploiement des Campus Veolia Environnement ancrés au cœur des réalités territoriales. Ce réseau mondial fédère aujourd'hui 20 campus et centres de formation implantés dans 10 pays.

La politique de formation de Veolia Environnement s'articule autour de 3 objectifs :

- ▶ accroître les compétences des collaborateurs dans tous les métiers où le Groupe opère ;
- ▶ accompagner la performance et le développement commercial du Groupe ;
- ▶ contribuer au développement de la culture d'entreprise.

En 2011, plus de 690 000 actions de formation ont été dispensées pour un volume total supérieur à 8 millions d'heures. Elles visent à accompagner les compétences des collaborateurs au travers de parcours reconnus permettant l'adaptation au poste de travail, l'obtention de certifications et habilitations, la mobilité et l'évolution professionnelle. Elles concernent toutes les catégories de salariés et sont proposées tout au long de leur carrière.

Veolia Environnement s'efforce de permettre aux moins qualifiés de se former et d'évoluer dans leurs métiers. Plus de 88 % des efforts de formation sont ainsi destinés aux opérateurs et aux techniciens.

L'accès à ces formations est ouvert aussi bien aux collaborateurs entrants, dans le cadre d'une formation initiale en alternance, qu'à des salariés de Veolia Environnement en formation continue. Le réseau des Campus en France propose de nombreux titres et diplômes dédiés à nos métiers, à tous les niveaux de formations : 12 diplômes et titres de niveau Cap, 9 diplômes et titres de niveau BAC, 2 BTS, 2 Licences Professionnelles et 1 Master sont ainsi préparés au sein des Campus.

Le réseau de Campus Veolia Environnement

Créé dès 1994, le Campus Île-de-France constitue une véritable vitrine des métiers du Groupe. Situé à Jouy-le-Moutier, il est également un lieu de cohésion accueillant chaque année plusieurs centaines de jeunes cadres, de tout pays et de chacune des activités, à l'occasion de quatre journées d'intégration, baptisées « JIVE ». Depuis 10 ans ce sont plus de 6 000 cadres (dont 20 % venus de l'international) qui ont participé à ce parcours d'intégration, leur permettant de découvrir les métiers des quatre Divisions, d'appréhender la culture de Veolia Environnement et de rencontrer les dirigeants du Groupe.

Face au succès de ce modèle et pour répondre à la croissance des activités, de nouveaux centres de formation Veolia Environnement ont été progressivement réalisés.

Avec 6 sites en France et 14 autres en Allemagne, Suède, République tchèque, Chine, Israël, Gabon, Maroc, Royaume-Uni et États-Unis, le réseau des Campus permet aujourd'hui de couvrir plus de 2/3 des salariés.

L'offre de formation du réseau des campus comporte 1 953 formations. Celle-ci est construite suite aux demandes des directions formation métiers et corporate, mais également des unités opérationnelles locales. Cela permet de proposer une offre de formation en adéquation permanente avec la réalité des métiers. En 2011, 156 formateurs permanents et 614 contributeurs ont été mobilisés pour délivrer ces formations.

L'équilibre entre les formateurs permanents des campus et les intervenants occasionnels internes des entreprises du Groupe, garantit la pertinence des contenus et constitue un facteur de cohésion au sein du Groupe.

17.1.4 La prévention, la santé et la sécurité des collaborateurs au cœur des priorités

Axe majeur du plan de transformation lancé dans le cadre du projet stratégique de Veolia Environnement, la Santé et la Sécurité au Travail (SST) ont fait l'objet d'un engagement et d'efforts accrus en 2011. L'approche des questions liées à la prévention, santé et sécurité est essentiellement façonnée par la volonté de garantir l'intégrité physique et psychique des collaborateurs. Cela étant, conscient qu'une bonne performance dans ces domaines est synonyme de bonne performance pour l'entreprise, Veolia Environnement a positionné ces domaines comme préoccupation permanente de par la nature même de ses activités.

Depuis quelques années, les résultats de Veolia Environnement en matière de SST montraient une décroissance lente. Veolia Environnement a décidé de refuser cette fatalité et de se fixer l'objectif d'atteindre rapidement un niveau comparable à celui des meilleures entreprises industrielles.

Le constat effectué au début de l'année a permis d'identifier les approches complémentaires de la politique menée jusqu'alors. De nombreuses actions ont été lancées pour impliquer la ligne managériale et faire prendre conscience aux opérateurs les risques qu'ils encourent dans leurs activités quotidiennes : mise en place de processus de reporting immédiat des accidents du travail et des incidents les plus graves, implication de la ligne opérationnelle dans les analyses des causes des accidents, actions de communication interne sur les accidents, maîtrise des risques les plus importants et suivi des résultats obtenus. D'autres actions structurantes, comme la mise en place de visites managériales de sécurité, ont été préparées en 2011 et verront le jour en 2012.

La démarche de prévention des risques professionnels repose sur l'implication du management ainsi que sur un système d'amélioration continue permettant de tenir les engagements,

d'atteindre nos objectifs et de faire vivre nos idées en matière de prévention et de sécurité, y compris de santé au travail, qui figurent dans la déclaration de politique générale en matière de santé et de sécurité au travail ⁽¹⁾. De plus, il est attendu également des fournisseurs qu'ils prennent les dispositions qui s'imposent en vue de garantir la prévention, la santé, la sécurité et le bien-être de leurs salariés.

Par la mise en œuvre du système de management de la Prévention, Santé et Sécurité de Veolia Environnement il a été possible de gérer de manière efficace les questions de santé et de sécurité sur l'ensemble des entités du Groupe. Ce système est adossé sur six axes :

1. **L'engagement et la motivation** : ceux-ci doivent être visibles de toute la hiérarchie ; facteur indispensable à la réussite du système, pour que chacun soit impliqué dans le but de créer la culture d'entreprise voulue ;
2. **la politique** : la définition d'intentions, d'objectifs et d'idées applicables au niveau de Veolia Environnement et des unités opérationnelles détermine les axes de la politique de prévention, santé et sécurité ;
3. **le planning** : l'amélioration et le suivi des démarches sont destinés à répondre aux dispositions légales en vigueur ainsi qu'aux objectifs et aux résultats attendus au niveau du Groupe et des unités opérationnelles notamment par la définition de normes internes et de procédures ;
4. **la mise en œuvre et l'exécution** : l'organisation des ressources humaines, matérielles et des systèmes contribue à la performance optimale en matière de santé et de sécurité. La mise en œuvre de programmes permet d'atteindre les objectifs et d'obtenir les résultats attendus ;
5. **le contrôle et les mesures correctives** : le contrôle et l'évaluation de la performance notamment par la mise en œuvre et le suivi du programme d'audit permettent de définir les mesures correctives et de s'inscrire dans une démarche d'amélioration continue ;
6. **le bilan management** : cet examen régulier de chaque élément du système de management Santé et Sécurité est analysé par le comité exécutif. Il a pour objectif de réajuster ce système en vue d'assurer sa pertinence et son efficacité.

L'ensemble de ces axes sous-tend la politique de prévention des risques professionnels de Veolia Environnement afin de développer une culture forte et cohérente en matière de sécurité qui est un volet essentiel de la démarche. Ce changement culturel est la conséquence de l'engagement visible de l'encadrement à tous les niveaux, auxquels viennent s'ajouter la motivation active de chacun ainsi que les actions de sensibilisation et de formation, ainsi en 2011 près de 50 % des salariés ont bénéficié d'une formation à la sécurité.

Une politique de sûreté renforcée à l'international

Le Groupe est attentif à suivre ses salariés dans leurs missions professionnelles partout dans le monde, et en particulier dans des zones où l'instabilité politique et les menaces criminelles pourraient les fragiliser.

Ainsi en 2011, en Tunisie, en Égypte, en Libye, au Bahreïn et à Oman, le Groupe a été attentif à protéger ses salariés des violences en appliquant systématiquement le principe de précaution. Les salariés en expatriation ont été rapatriés, lorsque cela s'avérait nécessaire, par des opérations supervisées avec le soutien de prestataires spécialisés.

Des partenariats avec les spécialistes mondiaux de la prévention, de l'évacuation sanitaire et sécuritaire, s'inscrivent dans le cadre de plans de sûreté pays. La direction de la sûreté du Groupe veille à la mise en place de plans de prévention en cas de gestion de crise, notamment avec une cartographie mensuelle des zones à risque diffusée à l'ensemble des salariés. En 2011, un travail a été effectué en partenariat avec la direction juridique et la direction des risques pour affiner la trame de ces plans, et vérifier le bon fonctionnement de la chaîne décisionnelle en cas de crise.

Aujourd'hui, 14 plans sont formalisés, et ce dispositif tend à se systématiser pour tous les pays classés en « zone à risque » où des expatriés du Groupe sont présents. Veolia Environnement s'attache à suivre individuellement la situation des collaborateurs parfois très liés à leur pays d'accueil. Ainsi en Côte d'Ivoire, la gestion de la crise de 2010-2011 a été réalisée en étroite coordination avec le management et la direction des ressources humaine de la filiale concernée pour tenir compte de tous les aspects personnels d'un rapatriement.

Depuis fin 2010, le suivi des missions courtes en zones à risque est en partie automatisé grâce à une plateforme informatique d'enregistrement. La direction de la Sûreté VE s'attache à traiter une à une les demandes de déplacements et à personnaliser ses recommandations éventuelles aux salariés, selon leur profil, leur destination précise et l'actualité locale. En 2011, plus de 2 200 missions dans 64 pays ont bénéficié de ce suivi.

L'accompagnement des salariés passe également par leur formation sur ces questions de sécurité. Cinq sessions de formation ont été spécifiquement mises en place en 2011 pour les salariés voyageant dans des pays dits « sensibles ». Les Volontaires Internationaux en Entreprise (VIE) orientés par les DRH des Divisions, bénéficient de manière systématique d'une sensibilisation aux questions de sûreté. Enfin, la direction de la sûreté accompagne la Fondation Veolia Environnement dans la formation des salariés volontaires pour des missions d'urgence.

(1) Note du 7 mai 2010 : engagement d'Antoine Frérot en matière de prévention santé et sécurité.

17.1.5 Construire et maintenir des rapports de confiance avec les salariés

Renforcer les instances représentatives et approfondir le dialogue social

L'accord de constitution du comité de Groupe Europe signé en octobre 2005 a été révisé et a abouti à la signature d'un accord unanime des partenaires sociaux européens en octobre 2010. Cette révision a principalement porté sur :

- ▶ la mise en conformité de l'accord de 2005 avec les nouvelles directives sociales européennes ;
- ▶ le renforcement du rôle de l'instance et du bureau dans les processus d'information et échanges de vues ;
- ▶ le renforcement des démarches de formation et la mise en place de groupes de travail thématiques ;
- ▶ les seuils d'attribution des sièges du comité de Groupe Europe : 21 pays membres de l'Union européenne sont représentés, soit une couverture de deux tiers des effectifs de Veolia Environnement ;
- ▶ le positionnement des « Espaces de dialogue social Pays », en complément de l'instance de comité de Groupe Europe, dans une volonté de lien entre l'instance centrale et les pays et de partage d'informations relatives à la politique sociale au sein de chaque pays.

De plus, un accord portant sur la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (GPEC) a été signé le 3 février 2011. Il révisé et complète l'accord sur le développement des compétences et de la formation professionnelle du 4 octobre 2004, afin d'anticiper les évolutions des métiers en lien avec la stratégie du Groupe, de faciliter et d'accompagner les évolutions professionnelles et de proposer l'offre de formation la plus pertinente. Par ailleurs, l'accord décline les procédures et moyens.

Les partenaires sociaux dans un contexte économique contraint ont décidé fin 2011, d'un commun accord, de redéfinir les priorités de l'accord pour 2012 au sein d'un groupe de travail.

D'autre part la commission de suivi de l'accord « prévention des risques professionnels, santé et sécurité au travail » signé en 2008 mise en place pour 3 ans a été redéfinie et pérennisée par les partenaires sociaux afin de concrétiser par un avenant l'engagement de tous à l'axe prioritaire de la santé, la sécurité et la prévention des risques pour les collaborateurs du Groupe ⁽¹⁾.

La commission s'est focalisée en 2011 sur la thématique de la prévention des inaptitudes avec le support de l'Agence Nationale pour l'Amélioration des Conditions de Travail (ANACT).

Un accord de développement de la qualité du dialogue social pour un dialogue au service de la cohésion sociale et de l'évolution du Groupe

Veolia Environnement est attentif à soutenir le dialogue social en s'assurant de sa bonne mise en œuvre à tous les niveaux.

L'accord collectif sur la qualité du dialogue social signé en février 2010 par la direction générale et l'ensemble des organisations syndicales en France, témoigne de cet engagement. Couvrant près d'un tiers des salariés de Veolia Environnement, cet accord a permis concrètement un renforcement des rôles et responsabilité afin de doter le dialogue social de partenaires reconnus et valorisés.

La formation certifiante lancée en mai 2011 pour les partenaires sociaux centraux et créée en partenariat avec l'IEP Paris et l'association « Dialogues » témoigne tout l'intérêt du Groupe à entretenir une relation de qualité avec ses partenaires sociaux, valorisant leurs missions par le renforcement de leurs compétences et s'inscrivant dans une réflexion avec les organisations syndicales sur la carrière syndicale.

Dans le cadre des dispositions de l'accord de 2010, des séminaires syndicaux par organisation ont été mis en place par chaque organisation afin de pouvoir mieux se structurer et identifier leurs priorités. En intervenant systématiquement pendant ces séminaires au cours d'un échange, la direction du Groupe est à l'écoute de ses partenaires, et entretient le dialogue sur les grands sujets de la politique sociale. Ces séminaires des organisations syndicales représentatives sont reconduits chaque année.

Par ailleurs, deux démarches portant sur les questions de responsabilité sociale et sociétale de l'entreprise et la santé-sécurité ont été mis en place en 2011 afin de permettre le partage des bonnes pratiques au niveau européen. Elles se sont concrétisées par le lancement de deux groupes de travail thématiques au sein du Comité de Groupe Européen en 2012.

Un dialogue social au cœur des transformations du Groupe

En cette période de transformation profonde, l'élaboration et la structuration du dialogue social est d'autant plus essentielle qu'il permet de renforcer la cohésion sociale, de s'assurer du maintien des engagements sociaux et de la responsabilité sociale du Groupe dans un contexte économique difficile.

L'accompagnement social du changement marque la volonté du Groupe de garantir l'employabilité des collaborateurs et de favoriser la mobilité interne. Il s'agit de s'assurer que les cessions sont systématiquement conduites avec un volet social formalisé. Le Groupe est ainsi attentif à la qualité des projets et des repreneurs, et exige des engagements sociaux concrets concernant la gestion des personnels. Lors des cessions de Veolia Transport en Norvège et au Royaume-Uni ou de Proxiserve, des garanties sociales ont ainsi été définies avec les entités acquéreurs.

Pour garantir la transparence et la fluidité de la communication avec les partenaires sociaux lors des évolutions du Groupe, il a été réaffirmé que des Bureaux Européens seraient convoqués sur les projets pouvant impacter l'avenir des salariés.

(1) Avenant à l'accord France sur la prévention des risques professionnels, la santé et la sécurité au travail.

En 2011, les comités de Groupe France et Europe ont été fortement impliqués dans la construction du nouvel ensemble Veolia Transdev dans sa dimension juridique jusqu'au closing mais également dans la définition des engagements sociaux des actionnaires lors de la constitution du nouvel ensemble.

Les annonces stratégiques du 4 août, puis du 6 décembre dernier, ont été gérées sur ce modèle de concertation continue avec les partenaires sociaux.

Le président-directeur général Antoine Frérot et les membres du comité exécutif se sont personnellement impliqués auprès des partenaires sociaux pour expliquer les choix stratégiques dans un dialogue de proximité au cours de bureaux successifs et réguliers et de réunions plénières.

Jean Marie Lambert en sa qualité de directeur général adjoint en charge des ressources humaines a initié fin 2011 des rencontres avec les partenaires sociaux sur l'emploi, lesquelles se poursuivent depuis le début de l'année 2012.

17.1.6 Diversité, égalité des chances et lutte contre les discriminations

Engagé depuis 2007 dans une politique active de promotion de la diversité et de lutte contre les discriminations, Veolia Environnement a privilégié deux modes de déclinaison de son plan d'action 2008-2011.

Une déclinaison accélérée en France à travers la candidature au label diversité

Le label diversité met sous contrôle l'ensemble des process RH et de management qui font l'objet d'un audit multi-sites réalisé par Afnor Certification tous les 18 mois. Fort de la labellisation diversité de 132 entités en juillet 2010, puis de Dalkia en juillet 2011, le Groupe s'appuie sur un réseau de 70 référents diversité issus des Divisions, du Campus et de la Société pour suivre attentivement la mise en œuvre des plans d'action. Un comité de pilotage restreint se réunit tous les deux mois pour échanger sur les bonnes pratiques et les résultats. Afin d'impliquer directement l'ensemble des décideurs dans la réussite de la politique diversité, un bilan annuel diversité est soumis respectivement au comité de direction des ressources humaines, au comité de Groupe France et au comité exécutif du Groupe.

Vérfié en janvier 2012, ce travail de structuration des processus RH de communication et de formation des salariés, ainsi que la mise en place de tableaux de bord d'indicateurs permettent au Groupe d'ancrer solidement et dans la durée son engagement pour mieux gérer et développer sa diversité humaine. Aujourd'hui, 42,3 % des effectifs France sont couverts par ce Label, renforçant la sensibilisation des collaborateurs à ces questions.

Depuis sa mise en place en 2010, la cellule d'écoute et de traitement des réclamations relatives à la discrimination est régulièrement sollicitée, y compris par des salariés d'entités du Groupe non « labellisées ». Ceci témoigne de la large diffusion de l'information, notamment par les organisations syndicales et de l'intérêt d'un tel dispositif pour nos salariés.

Des modules de formation et de sensibilisation à la diversité et à la lutte contre les discriminations ont permis de communiquer sur ces thèmes auprès de plus de 3 000 collaborateurs : managers, recruteurs, RH, chargés de formation, Instances Représentatives du Personnel (IRP), etc.. Les responsables commerciaux et les responsables des achats ont par ailleurs été sensibilisés en France directement à ce thème. La diversité du Groupe permet de mieux comprendre les spécificités culturelles des territoires où il agit, les attentes des clients et témoigne de l'attention portée aux

collaborateurs et aux citoyens auxquels Veolia Environnement propose ses services.

Concernant le handicap, la coordination des Missions Handicap de Veolia Environnement en France assure la mise en place d'actions transverses telles qu'une signalétique commune utilisée sur les salons de recrutements spécialisés, ou encore le recours à la sous-traitance au secteur protégé. Veolia Eau a par ailleurs renouvelé son accord triennal sur le handicap en 2010, et Veolia Propreté sa convention avec l'Association de gestion du fonds pour l'insertion des personnes handicapées (AGEFIPH).

À l'international, un déploiement structuré principalement autour de deux leviers

Le portail carrières est l'outil Groupe de gestion des recrutements et de la mobilité qui permet une communication sur l'ouverture des postes et l'égalité des chances d'accès aux offres d'emploi. Ce principe a notamment été réaffirmé par l'accord Groupe France de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences du 3 février 2011. La déclinaison locale (France, États-Unis, Royaume-Uni, Allemagne, pays nordiques, Australie, Chine, etc.) donne lieu à la personnalisation d'une page diversité par pays qui garantit la conformité des solutions. L'alignement des processus et une traçabilité par l'outil facilite l'animation d'une communauté d'utilisateurs, les échanges de bonnes pratiques et la production d'états statistiques spécifiques au service du *reporting* diversité.

La gestion des cadres dirigeants et des hauts potentiels est soumise depuis deux ans à des objectifs de féminisation et d'internationalisation de leurs profils validés par le comité exécutif. Le Groupe a pleinement conscience que les femmes constituent un vivier de potentiels pour les dirigeants de demain, et a instauré le principe d'une célébration annuelle des métiers au féminin le 8 mars 2011. Des échanges entre cadres féminins et internationaux avec les directeurs des ressources humaines du Groupe et des Divisions puis avec Antoine Frérot, président-directeur général du Groupe ont permis de mettre l'accent notamment sur les questions de l'organisation du temps de travail dans l'entreprise et du développement du leadership. Un réseau de femmes s'est créé « E Voila », et travaille à leur représentation dans les conseils d'administration, anime un *think tank*, et expérimente un dispositif de mentoring en accompagnant d'autres collaboratrices du Groupe. Le Campus Veolia Environnement a par ailleurs élaboré un programme de formation dédié au « leadership au féminin ».

Des accords égalité professionnelle ont également été signés en France au sein de la Société et des entités décentralisées. Ces accords prévoient des mesures d'accompagnement des carrières pour favoriser l'accès des femmes aux postes clés.

Des dispositifs Groupe de suivi et de contrôle des avancées ont en outre été renforcés : depuis 2011, un questionnaire automatisé au sein de l'outil de *reporting* social Groupe renseigne un panel d'indicateurs diversité, notamment sur la féminisation des effectifs et de l'encadrement, l'écart de rémunération Homme-Femme ou encore le handicap, permettant d'avoir une photographie détaillée et à l'international de la diversité chez Veolia Environnement. Le Groupe dispose ainsi d'un outil partagé pour suivre l'état de cette question et envisager des plans d'action à différents niveaux.

Par ailleurs, la remontée de plus de 300 initiatives sociales durant l'été 2011 a permis de constater l'engagement de la communauté RH à travers le monde, et notamment sur le thème de la diversité au sens large, égalité des chances, handicap, lutte contre les préjugés, insertion, équilibre vie professionnelle-vie privée, etc.

La politique diversité du Groupe se traduit aujourd'hui par le volontarisme des Divisions pour intégrer pleinement cette dimension dans la culture propre à leur métier : Veolia Eau a choisi de signer la charte Diversité pour mobiliser spécifiquement ses collaborateurs en France, Veolia Énergie-Dalkia a mis en place des « ateliers diversité » à travers le monde, Veolia Transdev a intégré cette dimension dans sa nouvelle identité, se présentant comme un acteur international respectueux des cultures locales et de l'égalité des chances, Veolia Propreté a fixé à chacune de ses zones géographiques d'activités des objectifs précis de réussite.

Prévenir les situations de détresse et soutenir les salariés les plus fragiles

En 2009, un Plan de Solidarité Active a été lancé en concertation avec le comité de Groupe France pour soutenir les salariés les plus fragiles dans un contexte économique difficile.

Parmi les mesures décidées à l'époque figure « Allô Solidarité », dispositif d'écoute et de soutien des salariés mis en œuvre avec l'appui d'un partenaire externe à l'entreprise. La phase pilote du dispositif concernait dans un premier temps la région Île-de-France, puis a été étendue en 2011 aux régions PACA, Rhône-Alpes et Nord-Normandie.

La plate-forme est ouverte aujourd'hui à 70 000 salariés du Groupe, toutes Divisions confondues et leur est accessible par téléphone 7 jours sur 7, 24 heures sur 24. À terme, l'intégralité du périmètre France sera couverte par ce dispositif. En 2011, en moyenne, une centaine d'appels ont été reçus chaque mois, concernant principalement des questions liées au logement et aux problèmes financiers, dont une moitié a concerné des situations nouvelles et l'autre le suivi des dossiers déjà en cours. Parmi les nouveaux dossiers traités chaque mois, en moyenne 15 sont considérés comme urgents dont 3 avec la nécessité d'intervenir immédiatement.

Un partenariat avec l'association « Vivons Solidaires » a également été mis en place depuis septembre 2010, et a permis en 2011 d'étudier 75 dossiers avec un montant moyen alloué de 1 000 euros par situation. Des organisations syndicales sont associées au conseil d'administration et à la gestion de cette association.

17.1.7 Une politique de rémunération cohérente et compétitive

Veolia Environnement pratique une politique globale de rémunération cohérente avec les résultats de l'entreprise, qui prend en compte les différentes composantes : salaires, protection sociale, épargne salariale. Cette politique repose sur les principes suivants :

- ▶ garantir des rémunérations fixes et variables compétitives ;
- ▶ offrir des rémunérations équitables en rapport avec les pratiques des marchés locaux où le Groupe est présent, intégrant et reconnaissant les efforts de chacun ;
- ▶ renforcer la protection sociale (maladie, invalidité, décès) ;
- ▶ sécuriser les dispositifs de versement des émoluments ou de retraite existant dans les différents pays d'implantation ;
- ▶ maintenir et poursuivre l'accès à l'épargne salariale.

L'allongement de la durée de vie, la croissance des coûts médicaux et les départs à la retraite rendent la gestion des équilibres des régimes de protection sociale de plus en plus stratégique. Dans certains pays, après l'abandon des régimes de protection sociale publique, les acteurs économiques veillent à assurer les couvertures maladie, prévoyance et retraite de leurs employés. Par sa dimension internationale, la Société prend en compte ces facteurs et veille à :

- ▶ respecter les dispositions législatives locales et mettre en place, chaque fois que cela est possible, des systèmes

complémentaires de protection sociale en vue de garantir une couverture équitable à l'ensemble de ses employés ;

- ▶ garantir la bonne gestion de l'entreprise en veillant à maîtriser les coûts liés aux engagements sociaux relevant de la norme comptable IAS 19 ;
- ▶ financer les régimes par un co-investissement de l'employeur et des salariés afin de s'assurer de la responsabilité de chaque partie.

Les engagements sociaux de Veolia Environnement représentaient 2,1 milliards d'euros au 31 décembre 2011 (hors Division Transport), soit une progression de 59 millions d'euros (hors Transport) par rapport à fin 2010, essentiellement liée au coût normal des régimes (coût des services rendus + coût d'actualisation - prestations versées) et aux effets de change, compensé par des réductions et liquidations, suite notamment à la résiliation anticipée du contrat d'Indianapolis dans la Division Eau. Ils sont constitués principalement de régimes de retraites à prestations définies (71 %) et d'indemnités de fin de carrière (21 %). Les autres engagements sont principalement constitués de couvertures maladie pour les retraités, de médailles du travail et d'indemnités de fin de contrat de travail. Ces engagements sont présents dans près de 50 pays.

17.2 Information sociale (loi NRE) ⁽¹⁾

Les informations sociales figurant ci-dessous sont extraites de la base de données internationale que Veolia Environnement a constituée depuis 2001 et qui comprend, pour la totalité des sociétés du Groupe consolidées globalement ou proportionnellement, et situées dans tous les pays où le Groupe emploie du personnel, environ 200 indicateurs sociaux, soit plus de 270 000 données par an regroupées par société, par pays, par zone géographique et ceci pour l'ensemble du monde.

Les principaux indicateurs sont présentés ci-dessous par rubrique. Ils sont à interpréter pour certains avec précaution, notamment pour les moyennes, puisqu'il s'agit de données mondiales qui requièrent une analyse plus fine au niveau des zones géographiques, des pays ou des métiers concernés.

L'effectif total

Au 31 décembre 2011, l'effectif total s'élevait à 331 266 salariés, contre 317 034 au 31 décembre 2010, soit une augmentation de 14 232 (+4,5 %). Le tableau ci-dessous présente la répartition des effectifs gérés de Veolia Environnement, par Division et par zone géographique.

Zone	Eau*	Propreté*	Services Énergétiques	Transport	Total	%
Europe	57 832	52 629	37 110	77 910	228 179*	68,88 %
dont France	26 937***	23 569	13 688	38 607	105 499**	31,85 %
Amérique du Nord	3 563	9 062	700	17 375	30 700	9,27 %
Amérique du Sud	6 743	7 395	7 865	1 212	23 215	7,00 %
Afrique - Moyen-Orient	8 761***	2 670	2 125	971	14 527	4,39 %
Asie - Océanie	19 752	5 665	4 898	4 330	34 645	10,46 %
TOTAL	96 651	77 421	52 698	101 798	331 266**	100 %
%	29 %	24 %	16 %	31 %	100 %	

* Les effectifs de Proactiva (12 031 personnes) ont été répartis, en fonction des activités des sociétés concernées, entre l'Eau (4 961 personnes) et la Propreté (7 070 personnes).

** Cette somme inclut pour la France 2 698 personnes travaillant dans les structures de siège de la Société : Veolia Environnement SA, VERI, VETech, Centre d'Analyses Environnementales, Campus Veolia Environnement, Défense Environnement Services, Seureca, OFIS, EOLFI, VE CSP Lyon, VEIS.

*** Les effectifs de Veolia Eau Réunion (257) sont comptabilisés dans la zone Afrique Moyen-Orient. Pour les autres rubriques ces effectifs sont rattachés à la France.

Au 31 décembre 2011, 31,9 % des effectifs totaux de Veolia Environnement sont en France, 37,0 % dans le reste de l'Europe, 10,5 % en Asie-Océanie et 20,6 % dans le reste du monde.

(1) Loi n° 2001-420 du 15 mai 2001 sur les nouvelles régulations économiques (« loi NRE »).

La répartition de l'effectif total par type de contrat et par catégorie

Parmi les 331 266 salariés du Groupe au 31 décembre 2011, 304 774 (soit 92 %) bénéficiaient de contrats à durée indéterminée et 26 492 de contrats à durée déterminée. Au cours de l'année 2011, 6 599 contrats à durée déterminée ont été transformés en contrats à durée indéterminée. Parmi les salariés gérés par Veolia Environnement au 31 décembre 2011, 30 165 (soit 9,1 %) étaient des cadres, et 301 101 des non-cadres. Les effectifs comptaient 67 978 femmes représentant 20,5 % de l'effectif total.

En France, parmi les 105 756 salariés gérés au 31 décembre 2011, 100 223 (soit 94,8 %) bénéficiaient de contrats à durée indéterminée et 5 533 de contrats à durée déterminée. Au cours de l'année 2011, 2 062 contrats à durée déterminée ont été transformés en contrats à durée indéterminée. Parmi les salariés gérés par Veolia Environnement, 13 858 (soit 13,1 %) étaient des cadres, et 91 898 des non-cadres. Les effectifs comptaient 21 134 femmes (soit 20 %).

L'effectif moyen annuel pondéré

Cet effectif correspond à l'équivalent du nombre de salariés que compterait Veolia Environnement si ces derniers avaient tous travaillé à temps plein toute l'année. Il est calculé en pondérant l'effectif total à la fois par le taux d'emploi et par le temps de

présence de chaque salarié. Il a été, en 2011, de 320 105,99 salariés, dont 296 936,24 (soit 92,8 %) sous contrat à durée indéterminée.

En France, on compte, en 2011, 105 981,07 salariés, dont 100 208,31 (soit 94,5 %) sous contrat à durée indéterminée.

L'effectif moyen annuel pondéré consolidé

Il est calculé en pondérant l'effectif moyen annuel des sociétés consolidées par le taux de consolidation financière de ces dernières.

En 2011, l'effectif moyen annuel pondéré consolidé a été de 258 400 salariés.

Les embauches

Au cours de l'année 2011, le nombre total d'embauches s'est élevé à 66 438. En plus des gains de contrats (3 764) et des recrutements par mobilités internes (2 386), le Groupe a recruté sur le marché du travail 33 943 contrats à durée indéterminée et 26 345 contrats à durée déterminée. Parmi ces derniers, 6 599 (25 %) ont été transformés en CDI au cours de l'année. La part des effectifs en contrat à durée déterminée en équivalent temps plein représente 7,24 % de l'effectif moyen en équivalent temps plein de l'ensemble du personnel.

En France, le nombre total d'embauches en 2011 s'est élevé à 19 835, dont 6 488 recrutements externes en contrats à durée indéterminée et 11 056 en contrats à durée déterminée (63 % des recrutements externes). 2 062 CDD ont été transformés en CDI au cours de l'année. De plus, parmi ces recrutements externes, 1 129 concernaient des cadres. La part de l'effectif en équivalent temps plein de l'ensemble des salariés en contrat à durée déterminée correspond à 5,4 % de l'effectif moyen en équivalent temps plein de la France.

Les départs

Le nombre total de départs en 2011 a atteint 63 715, dont 9 609 licenciements individuels et 698 licenciements collectifs.

En France, le nombre total de départs en 2011 a atteint 19 098, dont 1 881 licenciements individuels et 136 licenciements collectifs.

Les heures supplémentaires

Le nombre total d'heures supplémentaires s'est élevé à 25 865 323 (-3,42 % par rapport à 2010), soit un nombre moyen par salarié de 78 heures supplémentaires par an. Mais la notion d'heures supplémentaires varie selon les pays et rend parfois difficile l'appréciation d'un tel indicateur. En outre, dans les activités de service, un nombre important d'heures supplémentaires est dû à

des interventions d'urgence effectuées par le personnel pendant l'astreinte ou à des fins de chantier, par exemple pour rétablir l'alimentation en eau ou le chauffage dans des délais raisonnables.

En France, le nombre total d'heures supplémentaires s'est élevé à 4 150 529,52 soit un nombre moyen de 39,24 heures supplémentaires par salarié et par an.

La main-d'œuvre extérieure à la Société

L'effectif intérimaire (en équivalent temps plein) en 2011 a été de 15 032,15 personnes, ce qui représente 4,7 % de l'effectif total en équivalent temps plein.

En France, l'effectif intérimaire (en équivalent temps plein) a été de 6 144,73 personnes (soit 5,8 % de l'effectif total en équivalent temps plein).

Informations relatives aux plans de réduction des effectifs et de sauvegarde de l'emploi, aux efforts de reclassement, aux réembauches et aux mesures d'accompagnement

Les variations de périmètre de Veolia Environnement se traduisent par des transferts de salariés sans que leur contrat ne soit remis en cause. Les restructurations qui ont été réalisées en 2011 correspondent le plus souvent soit à la perte de marchés, soit à la

réorganisation indispensable de certaines unités. Ces opérations ont toujours été réalisées dans le respect de la législation et en concertation avec les partenaires sociaux, et principalement en privilégiant les reclassements internes au sein du Groupe.

L'organisation et la durée du temps de travail et l'absentéisme ⁽¹⁾

Les modalités d'organisation du temps de travail dépendent des entreprises, de la nature de leurs activités et de leur lieu d'implantation, et sont définies afin de répondre au mieux aux exigences du service et aux souhaits des salariés. Quoique le plus souvent basées sur des durées de travail journalières équivalentes, elles sont assez variées (par exemple, étalement du travail sur quatre, cinq ou six jours de la semaine, décalages horaires à l'arrivée et au départ, horaires variables, alternance de semaines courtes et longues et annualisation du temps de travail).

La durée moyenne hebdomadaire du travail est de 38,7 heures (38,9 heures en 2010).

Le nombre total de jours calendaires d'absence a atteint 4 701 090 au cours de l'année 2011, dont 3 283 915 jours d'absence pour maladie (soit 69,85 % du total), les autres motifs d'absence étant

essentiellement les accidents du travail, les événements familiaux et la maternité.

En 2011, le taux d'absentéisme des salariés est de 4,16 % (contre 4,11 % en 2010).

En France, la durée moyenne hebdomadaire du travail est de 35,2 heures. Le nombre total de jours calendaires d'absence a atteint 2 234 111 au cours de l'année 2011, dont 1 484 016 jours d'absence pour maladie (soit 66,42 % du total). En 2011, le taux d'absentéisme s'élève à 6,24 % (contre 6,57 % en 2010).

(1) Précisions méthodologiques : jusqu'à l'exercice 2010, la définition du taux d'absentéisme incluait l'ensemble des jours d'absence. Désormais les jours d'absence pour congés maternité/paternité sont exclus. Les taux d'absentéisme des exercices précédents ont été reconstitués selon la formule 2011 afin de permettre la comparaison.

Rémunérations, charges sociales, égalité hommes-femmes ⁽¹⁾

La rémunération moyenne annuelle brute de l'ensemble des salariés du Groupe est de 28 350 euros en 2011.

Ces moyennes n'ont toutefois qu'une valeur indicative et doivent être interprétées avec précaution. Elles correspondent en effet à une grande diversité de situations due à la nature des activités et des emplois exercés ainsi qu'à leur localisation géographique.

Le taux de charges sociales s'est élevé à 24,1 % de la masse salariale chargée (ce taux était de 23,4 % en 2010).

La rémunération moyenne brute des hommes a atteint 29 122 euros (27 940 euros en 2010) et celle des femmes 25 161 euros (24 186 euros en 2010), soit un écart de 3 961 euros (un écart de salaire de -13,6 %). Cet écart est dû principalement à la nature des emplois exercés et à leurs contraintes ainsi qu'aux différences

d'âge, d'ancienneté et de qualification souvent constatées entre les deux populations, la politique de Veolia Environnement est de respecter l'égalité des hommes et des femmes à conditions d'emploi et qualifications égales.

En France, la rémunération moyenne annuelle brute de l'ensemble des salariés a atteint 32 799 euros en 2011 (32 014 euros en 2010). La rémunération moyenne brute des hommes a atteint 33 198 euros (32 370 euros en 2010) et celle des femmes 31 138 euros (30 476 euros en 2010), soit un écart de 2 060 euros (un écart de salaire de - 6,2 %). Le taux de charges sociales s'est élevé à 32,3 % de la masse salariale chargée.

Rapport entre la rémunération moyenne et la rémunération minimale moyenne

Cet indicateur permet d'obtenir une meilleure évaluation comparative des niveaux de rémunérations par rapport aux salaires minimaux garantis ou pratiqués dans certains pays et, de ce fait, par rapport aux niveaux minimaux de ressources des salariés de ces pays. Égal l'an dernier à 2,37, il baisse légèrement en 2011 à 2,32

dans dix-neuf pays étudiés où il existe un salaire minimum légal et où travaillent près de deux tiers des salariés (salaire moyen pondéré de 30 604 euros égal à 2,32 fois le salaire minimum légal moyen de ces pays, soit 13 217 euros).

Intéressement et participation

Le montant total de l'intéressement et de la participation versée par le Groupe a représenté 154 millions d'euros (hors Veolia Transdev), soit 2,5 % de la masse salariale non chargée (hors Veolia Transdev) dans le monde.

En France, le montant total de l'intéressement et de la participation a représenté 124 millions d'euros (hors Veolia Transdev), soit 5,2 % de la masse salariale non chargée (hors Veolia Transdev) en France.

Les relations professionnelles et le bilan des accords collectifs

Nombre d'accords collectifs signés en 2011 dans le Groupe : 2 199 accords collectifs ont été signés, dont 1 177 accords relatifs aux rémunérations, 275 accords relatifs à la santé, à la sécurité ou aux conditions de travail, 302 accords relatifs au dialogue social et 445 accords relatifs à d'autres thèmes ou regroupant plusieurs thèmes. Le nombre de représentants du personnel est de 17 162.

Nombre d'accords collectifs signés en 2011 en France : 880 accords collectifs signés, dont 494 accords relatifs aux rémunérations, 126 accords relatifs à la santé, à la sécurité ou aux conditions de travail, 105 accords relatifs au dialogue social et 155 accords relatifs à d'autres thèmes ou regroupant plusieurs thèmes. Le nombre de représentants du personnel en France en 2011 est de 10 211.

(1) Précisions méthodologiques : la formule du taux de charges sociales patronales a été ajustée cette année. Le taux de charges sociales patronales 2010 a été reconstitué selon la formule 2011.

Les conditions d'hygiène et de sécurité

Précisions méthodologiques : Pour l'exercice 2011 les données santé et sécurité 2011 de la Division Propreté proviennent de l'outil de consolidation « Acciline ».

La définition des accidents du travail diverge selon les pays. En effet, alors que dans certains pays, ne sont retenus que les accidents ayant entraîné plus de deux ou trois jours d'arrêt, voire davantage, le Groupe a, pour sa part, retenu une définition commune pour l'ensemble des pays et de ses filiales, à savoir tous les accidents du travail, hors trajet, ayant entraîné un arrêt d'au moins une journée.

En 2011, le nombre d'accidents du travail hors trajet avec arrêt d'au moins une journée s'est élevé à 9 848 (-1 % par rapport à 2010) et le nombre de jours calendaires de travail perdus pour accident du travail s'est élevé à 438 694.

Le nombre d'accidents du travail par million d'heures travaillées (ou « taux de fréquence ») est passé, en un an, de 18,09 à 17,13 et le nombre de jours calendaires perdus pour accident du travail par millier d'heures travaillées (ou « taux de gravité ») est passé de 0,72 en 2010 à 0,76 en 2011.

Au cours de l'année 2011, on dénombre 154 286 participants aux actions de formation à la sécurité. Signe de l'importance attachée à ces sujets, 3 198 instances sont dédiées, à travers le monde, aux problèmes d'hygiène et de sécurité au travail.

En France, la fréquence et la gravité des accidents sont souvent supérieures à celles que l'on constate en moyenne dans l'ensemble du monde, au regard de dispositions réglementaires spécifiques. En 2011, le nombre d'accidents du travail avec arrêt d'au moins une journée s'est élevé à 4 959 et le nombre de jours calendaires perdus pour accident du travail à 296 040. Le nombre d'accidents du travail par million d'heures travaillées (ou « taux de fréquence ») s'est élevé à 30,82 (contre 30,70 en 2010) et le nombre de jours calendaires perdus pour accident du travail par millier d'heures travaillées (ou « taux de gravité ») à 1,84 (contre 1,64 en 2010). Au cours de l'année 2011, 40 747 participants aux actions de formation à la sécurité et 750 instances dédiées aux problèmes d'hygiène et de sécurité au travail ont été recensés.

La formation

Veolia Environnement attache également une importance particulière au développement des compétences, au maintien de l'employabilité du personnel et à l'accompagnement, par la formation, de la mobilité et de la construction de parcours professionnels motivants.

Un effort particulier a été réalisé pour le développement de la formation à l'international :

- ▶ nombre total d'heures de formation dispensées : 8 167 584 heures ;
- ▶ pourcentage des dépenses de formation dans la masse salariale : 2,28 % ;
- ▶ nombre total de participants aux actions de formation : 691 312 (+16,6 % par rapport à 2010), dont 78 976 participants cadres, 612 336 participants non-cadres. 89 % des personnes ayant

bénéficié d'une action de formation sont des non-cadres, 523 853 participants étant des hommes et 167 459 des femmes ;

- ▶ durée moyenne des actions de formation : 11,81 heures.

En France, en 2011 :

- ▶ nombre total d'heures de formation dispensées : 1 807 541 heures ;
- ▶ pourcentage des dépenses de formation dans la masse salariale : 3,2 % ;
- ▶ nombre total de participants aux actions de formation : 132 744 dont 19 031 participants cadres, 113 713 participants non-cadres, repartis entre 107 975 hommes et 24 769 femmes ;
- ▶ durée moyenne des actions de formation : 13,6 heures.

L'emploi et l'insertion des travailleurs handicapés

Précisions méthodologiques : les données sur le handicap s'entendent hors périmètre Veolia Propreté, néanmoins les données de Proactiva et des Sociétés partagées sont bien incluses dans le calcul de ces indicateurs. Pour permettre la comparaison, les données 2010 ont été reconstituées selon cette même règle.

Le nombre de salariés handicapés s'élevait à 5 393 personnes au 31 décembre 2011, soit +37,8 % par rapport à 2010.

En France, le nombre de salariés handicapés s'élevait à 2 771 personnes au 31 décembre 2011, soit +14,3 % par rapport à 2010.

Les œuvres sociales

Le montant consolidé des subventions pour activités sociales a atteint 75 121 012 euros en 2011, mais il n'a pu être obtenu dans certains pays qui ne le recensent pas. Ce montant ne comprend pas toutes les activités de caractère social ou solidaire entreprises par les sociétés du Groupe.

En France, le montant consolidé des subventions pour activités sociales a atteint 50 294 225 euros.

La sous-traitance

Veolia Environnement, pour les activités qui ne font pas partie de son cœur de métier, a recours à la sous-traitance auprès d'entreprises qui respectent également les dispositions des conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail (OIT).

Les indicateurs financiers actuellement disponibles ne permettent pas de chiffrer l'importance de la sous-traitance, ce qui est d'ailleurs difficilement mesurable au niveau mondial. En ce qui concerne plus spécifiquement les achats, dont certains équivalent à de la sous-

traitance, la charte signée par le Groupe concerne tous les acteurs du réseau achat dans tous les pays et énumère l'ensemble des valeurs et des règles, notamment éthiques, à respecter, telles que toutes celles énoncées par les conventions de l'OIT, relatives au travail forcé, au travail des enfants, à l'égalité des chances et à la liberté d'association. Les engagements pris par le fournisseur à ce titre doivent faire l'objet d'une clause contractuelle liant le fournisseur à Veolia Environnement.

L'influence des activités sur le développement régional et sur les populations locales

Les services délivrés par Veolia Environnement irriguent l'économie des territoires qu'ils desservent. Une part importante du chiffre d'affaires du Groupe est « redistribué » aux parties prenantes telles que les collaborateurs de l'entreprise, les fournisseurs et prestataires externes, les administrations fiscales, les banques et investisseurs obligataires. La majorité de ses achats se font sur les marchés locaux ou régionaux, consolidant ainsi l'économie des territoires où le Groupe est implanté. Ensuite, en fournissant des services publics efficaces, Veolia Environnement apporte aux collectivités des atouts dans la compétition urbaine. Sur le long terme, les services de Veolia Environnement, en permettant l'amélioration de la propreté urbaine, la protection de l'environnement et de la santé humaine ont également des impacts sur la bonne marche de l'économie locale. Enfin, les centres de formation du Groupe, situés au plus

près des besoins renforcent l'économie locale. Veolia Environnement participe également en France à sept pôles de compétitivité.

Les populations locales sont directement impactées par les services de l'eau, de transports urbains, de gestion de déchets et d'énergie que propose le Groupe. L'expertise du Groupe et le développement de solutions d'accompagnement originales lui permettent de contribuer à améliorer l'accès aux services essentiels dans une grande diversité de contextes et de pays, répondant ainsi aux attentes des autorités qui lui confient la gestion de leurs services. Dans le cadre de l'exercice de sa responsabilité sociale, le Groupe développe actuellement un reporting sociétal et une expertise en matière d'évaluation de ses actions sur la qualité de vie des habitants. Pour plus de détails, consulter le Cahier de la Performance RSE 2011 du Groupe.

17.3 Options de souscription et d'achat d'actions, actions gratuites

17.3.1 Politique de la Société en matière d'attribution d'options sur actions et d'attribution gratuite d'actions

Politique de la Société au cours de l'exercice 2011

La Société n'a procédé à aucune attribution de stock-options ni d'actions gratuites en 2011.

Politique de la Société pour l'exercice 2012

Le conseil d'administration du 15 mars 2012, suivant les recommandations faites par le comité des nominations et des rémunérations, a défini la politique générale de la Société en matière de dispositifs de motivation des cadres et dirigeants du Groupe au titre de l'exercice 2012.

Dans ce cadre, le conseil d'administration a décidé de ne pas procéder à l'attribution de stock-options en 2012.

Compte tenu de ces orientations, l'autorisation donnée par l'assemblée générale des actionnaires le 7 mai 2010 visant à attribuer au personnel de la Société et des sociétés qui lui sont liées, pour une durée de 26 mois, des options de souscription ou d'achat d'actions sans décote, à concurrence de 1 % du capital au jour de la décision d'attribution – utilisée pour moitié lors du dernier octroi (plan de stock-options décidé par le conseil d'administration du 28 septembre 2010) – prendra fin le 7 juillet 2012 et il ne sera pas proposé à l'assemblée générale des actionnaires qui doit se tenir le 16 mai 2012, le vote d'une nouvelle résolution visant l'attribution de stock-options.

Tableau de suivi des plans d'options de souscription ou d'achat d'actions au 31 décembre 2011

En conséquence de l'augmentation de capital constatée le 10 juillet 2007 (cf. chapitre 21, paragraphe 21.1.6 *infra*), et afin de préserver les droits des titulaires d'options, il a été procédé à l'ajustement de la parité d'exercice des options en application de l'article L. 225-181 du Code de commerce. Ces ajustements sont entrés en vigueur le 11 juillet 2007.

	Options de souscription	Options de souscription	Options de souscription	Options de souscription
	Plan n° 8	Plan n° 7	Plan n° 6	Plan n° 5
Date de l'assemblée	07/05/2010	11/05/2006	12/05/2005	12/05/2004
Date de la réunion du directoire ou du conseil d'administration	28/09/2010	17/07/2007	28/03/2006	24/12/2004
Nombre total d'options attribuées à l'origine	2 462 800	2 490 400	4 044 900	3 341 600
• Dont nombre total d'options consenties aux mandataires sociaux	0	110 000	150 000	110 000
Nombre de mandataires sociaux concernés à l'origine	0	1	1	1
Nombre de salariés concernés à l'origine	1 221	557	1 378	1 087
Date de départ de l'exercice	29/09/2014	18/07/2011	29/03/2010	25/12/2007
Date d'expiration	28/09/2018	17/07/2015	28/03/2014	24/12/2012
Prix d'exercice*	22,50 €	57,05 €	44,03 €	24,32 €
Nombre d'options exercées au 31 décembre 2011	0	154 850	596 484	277 313
Nombre total d'actions pouvant être souscrites ou achetées au 31 décembre 2011**	2 369 200	562 350	3 286 799	3 062 914

* Ajusté, le cas échéant, pour tenir compte des opérations ayant affecté le capital social de la Société.

** Après application des ajustements légaux et des conditions de performance des plans, en tenant compte des exercices d'options et des changements de situation de bénéficiaires intervenus depuis la mise en place de chaque plan.

Un plan d'options d'achat d'actions n° 1 avait été mis en place le 23 juin 2000, par décision du directoire. Ce plan est échu depuis le 23 juin 2008. À la date d'échéance, 457 962 actions avaient été acquises par des dirigeants et salariés du Groupe au titre de ce plan.

Un plan d'options de souscription d'actions n° 2 avait été mis en place le 8 février 2001, également par décision du directoire. Ce plan est échu depuis le 8 février 2009. À la date d'échéance, 1 989 853 actions avaient été souscrites par des dirigeants et salariés du Groupe au titre de ce plan.

Un plan d'options de souscription d'actions n° 3 avait été mis en place le 28 janvier 2002, également par décision du directoire.

Ce plan est échu depuis le 28 janvier 2010. À la date d'échéance, 2 385 941 actions avaient été souscrites par des dirigeants et salariés du Groupe au titre de ce plan.

Un plan d'options de souscription d'actions n° 4 avait été mis en place le 24 mars 2003, également par décision du directoire. Ce plan est échu depuis le 24 mars 2011. À la date d'échéance, 3 253 370 actions avaient été souscrites par des dirigeants et salariés du Groupe au titre de ce plan.

Sur la dilution potentielle liée aux options de souscription d'actions et aux actions gratuites, voir le chapitre 21, paragraphe 21.1.5 *infra*.

17.3.2 Options et actions gratuites attribuées aux dirigeants mandataires sociaux et exercées au cours de l'exercice 2011

Options de souscription ou d'achat d'actions attribuées durant l'exercice aux dirigeants mandataires sociaux par Veolia Environnement et par toute société du Groupe

Nom des dirigeants mandataires sociaux	Numéro et date du plan	Nature des options	Nombre d'options attribuées durant l'exercice	Valorisation des options	Prix d'exercice (en euros)	Période d'exercice
Antoine Frérot (président directeur général)	na	na	néant	na	na	na

na : non applicable.

Actions attribuées gratuitement durant l'exercice aux dirigeants mandataires sociaux par Veolia Environnement et par toute société du Groupe

Nom des dirigeants mandataires sociaux	Numéro et date du plan	Nombre d'actions attribuées durant l'exercice	Valorisation des actions	Date de disponibilité	Conditions de performance
Antoine Frérot (président-directeur général)	na	néant	na	na	na

na : non applicable.

Options de souscription ou d'achat d'actions exercées durant l'exercice par les dirigeants mandataires sociaux

Nom des dirigeants mandataires sociaux	Numéro et date du plan	Nombre d'options exercées durant l'exercice	Nature des options	Prix d'exercice (en euros)
Antoine Frérot (président-directeur général)	na	néant	na	na

na : non applicable.

Actions gratuites devenues disponibles durant l'exercice pour les dirigeants mandataires sociaux

Nom des dirigeants mandataires sociaux	Numéro et date du plan	Nombre d'actions devenues disponibles durant l'exercice	Conditions d'acquisition
Antoine Frérot (président-directeur général)	na	néant	na

na : non applicable.

Options de souscription d'actions de M. Antoine Frérot, président-directeur général de la Société, au 31 décembre 2011

Numéro et date du plan	Prix d'exercice (en euros)	Échéance du plan	Nombre d'options attribuées à l'origine	Nombre d'actions restant sous option
Plan n° 1 – 2000	31,41	Échu (24/06/2008)	40 000	0
Plan n° 2 – 2001	40,59	Échu (08/02/2009)	41 600	0
Plan n° 3 – 2002	36,65	Échu 28/01/2010	45 000	0
Plan n° 4 – 2003	22,14	24/03/2011	70 000	0
Plan n° 5 – 2004	24,32	24/12/2012	40 000	40 658
Plan n° 6 – 2006	44,03	28/03/2014	60 000	60 982
Plan n° 7 – 2007	57,05	17/07/2015	40 000	0
TOTAL			336 600	101 640

Les options de M. Frérot en vigueur au 31 décembre 2011 représentaient 0,02 % du capital social potentiel de la Société à cette date. Les prix d'exercice de ces options à cette même date étaient tous supérieurs au cours de bourse de l'action Veolia Environnement.

M. Frérot n'est attributaire d'aucune action gratuite.

17.3.3 Options consenties aux dix premiers salariés non-mandataires sociaux au cours de l'exercice 2011 et options exercées au cours de l'exercice

Options de souscription ou d'achat d'actions consenties aux dix premiers salariés non-mandataires sociaux attributaires et options exercées par ces derniers	Nombre total d'options attribuées/d'actions souscrites ou achetées	Prix moyen pondéré**	Numéro du plan
Options consenties, durant l'exercice 2011, par Veolia Environnement et toute société comprise dans le périmètre d'attribution des options, aux dix salariés de Veolia Environnement et de toute société comprise dans ce périmètre, dont le nombre d'actions ainsi consenties est le plus élevé	néant	na	na
Options détenues sur Veolia Environnement et les sociétés visées précédemment, exercées, durant l'exercice 2011, par les dix salariés de Veolia Environnement et de ces sociétés, dont le nombre d'options ainsi levées est le plus élevé*	23 683	22,14	N° 4

* N'inclut pas les levées d'options effectuées par des salariés ayant quitté le Groupe.

** Prix d'exercice après ajustements légaux.

17.4 Intéressement du personnel

17.4.1 Contrats d'intéressement et de participation

Compte tenu de la nature de son activité, la Société n'est pas en mesure de dégager un montant à affecter à la réserve de participation, aucun accord de participation n'a donc été mis en place. Un accord d'intéressement est, en revanche, applicable à l'ensemble des salariés de la Société, les modalités de cet accord visant à associer les collaborateurs aux performances du Groupe et de la Société. Quatre indicateurs ont ainsi été définis pour la période 2011-2013 : un indicateur à caractère financier, un deuxième lié à la performance globale du Groupe en termes de niveau d'hygiène

et de sécurité des conditions de travail, un troisième prenant en compte la progression des résultats environnementaux du Groupe, et un dernier, de proximité, lié à l'évolution de la consommation énergétique du siège social.

De manière générale, le Groupe privilégie une politique de développement des dispositifs d'intéressement associant les salariés aux performances de la Division à laquelle ils sont rattachés, sur la base de critères spécifiquement adaptés à l'activité concernée.

17.4.2 Plans d'épargne d'entreprise et politique d'actionnariat salarié

Les salariés de Veolia Environnement ont depuis 2002 la possibilité d'investir dans différents supports du plan d'épargne groupe (PEG) comprenant notamment des fonds diversifiés et des fonds investis en actions Veolia Environnement.

Après une première augmentation de capital en 2002 exclusivement dédiée à ses salariés français, Veolia Environnement a décidé en 2004 d'offrir à ses collaborateurs résidant à l'étranger la possibilité d'acquérir des titres de l'entreprise lors d'augmentations de capital réservées. Le plan a donc été ouvert progressivement à l'international (il a couvert jusqu'à 29 pays dont la France, tous mécanismes confondus).

Deux formules d'actionnariat ont été jusqu'à présent proposées : une formule « classique » où le salarié est exposé aux variations du cours de l'action, et une formule « sécurisée » (avec ou sans effet de levier) qui protège le salarié contre la baisse du cours tout en lui donnant la possibilité de participer à la hausse de ce dernier.

Compte tenu des spécificités locales, la souscription de titres dans ces deux formules se fait soit en direct, soit par l'intermédiaire de FCPE. Des formules *ad hoc* ont en outre été mises en place au Royaume-Uni (*Share Incentive Plan*) et en Chine (formule synthétique répliquant les conditions économiques de la formule d'actionnariat sécurisée), pour tenir compte de contraintes telles que la fiscalité ou le contrôle des changes.

La dernière opération a eu lieu en fin d'année 2010 et s'est traduite par l'émission de 1 692 862 actions nouvelles représentant 0,34 % du capital de la Société à la mise en place du plan. Cette opération d'augmentation de capital réservée aux salariés a été proposée à 185 000 collaborateurs dans 24 pays (hors Royaume-Uni).

Environ 53 000 salariés du Groupe sont à ce jour actionnaires de Veolia Environnement et détiennent à la date de dépôt du présent document de référence 1,71 % du capital de la Société.

Au total, ce sont environ 77 470 collaborateurs qui ont un compte ouvert dans le plan d'épargne Groupe de Veolia Environnement.

17.5 Participations des mandataires sociaux et des dirigeants et opérations réalisées sur les titres de la société

En application de l'article L. 621-18-2 du Code monétaire et financier et de l'article 223-22 du règlement général de l'AMF, les membres du conseil d'administration et les dirigeants ou « hauts responsables » de la Société, ou les personnes qui leur sont étroitement liées, sont tenus de communiquer à l'AMF, dans un délai de cinq jours suivant leur réalisation, les acquisitions, cessions, souscriptions ou échanges de titres et instruments financiers de la Société.

Les administrateurs et les dirigeants sont par ailleurs soumis aux réglementations française et américaine relatives au manquement et au délit d'initié, sanctionnant l'utilisation ou la communication d'informations privilégiées ⁽¹⁾.

Enfin, les administrateurs et les dirigeants sont tenus de se conformer aux dispositions du code de conduite de la Société en matière d'opérations sur ses titres (cf. paragraphe 4.2.3.1 et 16.1.7 *supra*). Dans ce cadre, les membres du conseil d'administration et du comité exécutif sont considérés par la Société comme des initiés permanents et ne peuvent réaliser des opérations d'achat ou de cession de titres de la Société, directement ou par personne interposée, qu'à certaines conditions et durant des périodes déterminées et limitées, et notamment après la publication des résultats annuels et semestriels.

(1) Aux termes de l'article L. 621-18-4 du Code monétaire et financier, il a été établi une liste d'initiés permanents qui comprend notamment les membres du conseil d'administration et les membres du comité exécutif de Veolia Environnement. Cette liste est tenue à la disposition de l'AMF.

17.5.1 Participation des administrateurs et censeur et opérations réalisées sur les titres Veolia Environnement

À la connaissance de la Société, les administrateurs et le censeur détenaient au 31 décembre 2011 un total de 33 187 904 actions. Veolia Environnement représentant environ 2,74 % du capital de

la Société à cette date. Le tableau ci-dessous détaille le nombre d'actions Veolia Environnement détenues individuellement par chacun des administrateurs et le censeur de la Société :

	Nombre d'actions détenues au 31/12/2011	Nombre d'actions détenues au 31/12/2010
Jean Azéma*	n/a	799
Daniel Bouton	3 065	3 065
Jean-Francois Dehecq	939	939
Pierre-André de Chalendar	750	750
Augustin de Romanet de Beaune**	908	852
Antoine Frérot	10 793	750
Paul-Louis Girardot	1 110	1 051
Groupe Industriel Marcel Dassault, représenté par Olivier Costa de Beauregard	32 888 732	26 650 851
Esther Koplowitz	16 449	15 690
Philippe Kourilsky	750	750
Serge Michel	3 094	3 094
Henri Proglio	248 077	248 077
Baudouin Prot	1 687	1 687
Qatari Diar Real Estate Investment Company, représenté par Dr Mohd Alhamadi***	750	750
Georges Ralli	1 049	985
Paolo Scaroni	866	826
Louis Schweitzer	5 828	5 581
Thierry Dassault (censeur)	3 057	1 000
TOTAL	33 187 904	26 936 747

n/a : non applicable.

* Jean Azéma a démissionné de son mandat d'administrateur le 21 octobre 2011.

** Augustin de Romanet de Beaune a démissionné de son mandat d'administrateur à effet du 1^{er} mars 2012.

*** Qatari Diar Real Estate Investment Company a procédé le 14 janvier 2011 à l'acquisition de 750 actions de la Société, répondant ainsi aux dispositions de l'article 11 des statuts de la Société.

Le tableau ci-dessous détaille les opérations sur les titres de Veolia Environnement réalisées au cours de l'exercice 2011 par les administrateurs de la Société⁽¹⁾. À la connaissance de la Société, il n'a été déclaré aucune autre opération d'achat ni de vente de

titres Veolia Environnement par les administrateurs ou toute personne ayant des liens personnels étroits avec ceux-ci au cours de l'exercice 2011 :

Nom du dirigeant	Instrument financier	Nature de l'opération	Date de l'opération	Prix unitaire (en euros)	Montant total de la transaction (en euros)
Augustin de Romanet de Beaune	Actions	Souscription*	17 juin 2011	18,74	1 049,44
Antoine Frérot	Actions	Souscription*	17 juin 2011	18,74	787,08
	Actions	Acquisition	12 août 2011	11,36	113 611,36
Paul-Louis Girardot	Actions	Souscription*	17 juin 2011	18,74	1 105,66
Groupe Industriel Marcel Dassault	Autres types d'instruments financiers	Cession	21 janvier 2011	0,0830	20 750
	Autres types d'instruments financiers	Cession	28 janvier 2011	0,1430	35 750
	Autres types d'instruments financiers	Cession	7 février 2011	0,1827	45 675
	Autres types d'instruments financiers	Cession	21 février 2011	0,1157	28 925
	Autres types d'instruments financiers	Acquisition	4 avril 2011	1,56	156 000
	Actions	Acquisition	4 avril 2011	21,94	2 194 000
	Autres types d'instruments financiers	Acquisition	6 avril 2011	0,20	20 000
	Actions	Acquisition	6 avril 2011	21,80	2 180 000
	Actions	Acquisition	7 avril 2011	21,775	2 177 500
	Autres types d'instruments financiers	Acquisition	7 avril 2011	0,975	97 500
	Actions	Acquisition	11 avril 2011	22,315	2 231 500
	Autres types d'instruments financiers	Acquisition	11 avril 2011	0,885	88 500
	Autres types d'instruments financiers	Acquisition	12 avril 2011	1,20	120 000
	Actions	Acquisition	12 avril 2011	22	2 200 000
	Actions	Acquisition	12 avril 2011	22	6 461 224
	Autres types d'instruments financiers	Cession	12 avril 2011	0,89	261 385,88
	Actions	Acquisition	12 avril 2011	22	21 999 780
	Autres types d'instruments financiers	Cession	12 avril 2011	-0,94	-939 990,60
	Autres types d'instruments financiers	Cession	13 avril 2011	1,69	169 000
	Autres types d'instruments financiers	Acquisition	13 avril 2011	1,72	172 000
	Actions	Acquisition	14 avril 2011	21,96	2 196 000
	Autres types d'instruments financiers	Acquisition	14 avril 2011	1,54	154 000
	Autres types d'instruments financiers	Cession	14 avril 2011	3,3116	331 160
	Autres types d'instruments financiers	Acquisition	14 avril 2011	2,09	209 000
	Autres types d'instruments financiers	Acquisition	14 avril 2011	1,855	185 500
	Autres types d'instruments financiers	Cession	14 avril 2011	1,8361	183 610
	Actions	Acquisition	15 avril 2011	22,05	2 205 000

* Perception du dividende en actions nouvelles.

(1) Ce tableau, établi conformément aux dispositions de l'article 223-26 du règlement général de l'AMF, détaille les opérations déclarées à l'AMF au cours de l'exercice 2011 par les administrateurs de la Société.

Nom du dirigeant	Instrument financier	Nature de l'opération	Date de l'opération	Prix unitaire (en euros)	Montant total de la transaction (en euros)
	Autres types d'instruments financiers	Acquisition	15 avril 2011	1,75	175 000
	Autres types d'instruments financiers	Acquisition	10 mai 2011	1,6477	164 770
	Autres types d'instruments financiers	Cession	10 mai 2011	2,9373	293 730
	Autres types d'instruments financiers	Acquisition	12 mai 2011	1,80	180 000
	Autres types d'instruments financiers	Cession	12 mai 2011	3,0327	303 270
	Autres types d'instruments financiers	Cession	17 mai 2011	2,67	267 000
	Autres types d'instruments financiers	Acquisition	17 mai 2011	1,34	134 000
	Autres types d'instruments financiers	Cession	17 mai 2011	2,1088	210 880
	Autres types d'instruments financiers	Acquisition	17 mai 2011	0,7001	70 010
	Actions	Souscription*	17 juin 2011	18,74	34 828 271
	Actions	Acquisition	5 août 2011	11,96	2 392 480
	Actions	Acquisition	10 août 2011	10,4259	4 170 360
	Actions	Acquisition	12 août 2011	11,0247	2 204 940
	Actions	Acquisition	17 août 2011	11,384	2 846 000
	Actions	Acquisition	18 août 2011	11,09	1 109 070
	Actions	Acquisition	19 août 2011	10,5353	2 054 383,50
	Actions	Acquisition	26 août 2011	10,6646	1 333 077,50
	Actions	Acquisition	1 ^{er} septembre 2011	11,64	1 164 000
	Options de vente	Acquisition	1 ^{er} septembre 2011	12,36	1 236 000
	Actions	Acquisition	8 septembre 2011	10,675	2 668 745
	Options de vente	Acquisition	8 septembre 2011	13,135	1 313 500
	Actions	Acquisition	9 septembre 2011	10,3568	517 840
	Options de vente	Acquisition	15 septembre 2011	12,945	1 294 500
	Actions	Acquisition	15 septembre 2011	10,524	1 736 552,50
	Options de vente	Acquisition	19 septembre 2011	11,84	1 184 000
	Actions	Acquisition	19 septembre 2011	11,02	1 102 000
	Actions	Acquisition	22 septembre 2011	10,31	1 031 000
	Options de vente	Acquisition	22 septembre 2011	13,18	1 318 000
Esther Koplowitz	Actions	Souscription*	17 juin 2011	18,74	14 223,66
Philippe Kourilsky	Actions	Souscription*	17 juin 2011	18,74	1 442,98
Qatari Diar Investment Real Estate Company	Actions	Acquisition	19 septembre 2011	10,62	13 778 691
Paolo Scaroni	Actions	Souscription*	17 juin 2011	18,74	749,60
Louis Schweitzer	Actions	Souscription*	17 juin 2011	18,74	4 628,78
Thierry Dassault (censeur)	Actions	Souscription*	17 juin 2011	18,74	1 068,18
	Actions	Acquisition	10 août 2011	10,93	21 860

* Perception du dividende en actions nouvelles.

17.5.2 Opérations réalisées par les dirigeants sur les titres Veolia Environnement

Le tableau ci-dessous détaille les opérations sur les titres Veolia Environnement réalisées au cours de l'exercice 2011 par les membres du comité exécutif (cf. paragraphe 16.4.1 *supra*) de la Société ⁽¹⁾. À la connaissance de la Société, il n'a été déclaré aucune autre opération

d'achat ni de vente de titres Veolia Environnement par ces personnes ou toute personne ayant des liens personnels étroits avec ceux-ci au cours de l'exercice 2011 :

Nom du dirigeant*	Instrument financier	Nature de l'opération	Date de l'opération	Prix unitaire (en euros)	Montant total de la transaction (en euros)
Olivier Barbaroux**	Actions	Souscription***	17 juin 2011	18,74	26 667,02
	Actions	Souscription***	17 juin 2011	18,74	26 254,74
Denis Gasquet	Actions	Souscription***	17 juin 2011	18,74	10 681,80
Pierre-François Riolacci	Parts de FCPE	Souscription****	31 août 2011	11,585	50 000

* En ce non compris Antoine Frérot (cf. paragraphe 17.5.1 *supra*).

** En date du 4 août 2011, Olivier Barbaroux a été remplacé par Franck Lacroix au sein du comité exécutif.

*** Perception du dividende en actions nouvelles.

**** Souscription à l'augmentation de capital dans le cadre du PEG.

(1) Ce tableau, établi conformément aux dispositions de l'article 223-26 du règlement général de l'AMF, détaille les opérations déclarées à l'AMF au cours de l'exercice 2011 par les « hauts responsables » de la Société visés à l'article L. 621-18-2 du Code monétaire et financier.

Principaux actionnaires

18.1 **Actionnariat de Veolia
Environnement
au 31 décembre 2011** **214**

18.2 **Évolution de l'actionnariat
de la Société** **216**

18.1 Actionnariat de Veolia Environnement au 31 décembre 2011

Le tableau ci-dessous présente le nombre d'actions et les pourcentages de capital et de droits de vote correspondants détenus par les principaux actionnaires connus de Veolia Environnement au 31 décembre 2011.

Chaque action Veolia Environnement donne droit à une voix. Il n'existe ni actions à droits de vote double ni actions privées de droit de vote (seuls les droits de vote des titres autodétenus étant neutralisés).

À la connaissance de la Société, il n'existe pas d'actionnaire autre que ceux mentionnés dans le tableau ci-dessous détenant directement ou indirectement environ 4 % ou plus du capital ou des droits de vote de la Société à la date du dépôt du présent document de référence.

Actionnaires au 31 décembre 2011	Nombre d'actions	Pourcentage du capital	Nombre de droits de vote	Pourcentage des droits de vote***
Caisse des Dépôts ⁽¹⁾	47 873 873	9,21	47 873 873	9,47
Groupe industriel Marcel Dassault – GIMD ⁽²⁾	32 888 732	6,33	32 888 732	6,51
Groupe Groupama ⁽³⁾	29 366 758	5,65	29 366 758	5,81
Velo Investissement (Qatari Diar) ⁽⁴⁾	24 681 519	4,75	24 681 519	4,88
EDF ⁽⁵⁾	20 577 271	3,96	20 577 271	4,07
Veolia Environnement ⁽⁶⁾	14 237 927	2,74	0**	0
Public et autres investisseurs	350 026 880	67,36	350 026 880	69,26
TOTAL	519 652 960*	100,00	505 415 033*	100,00

* Il convient de préciser que le capital social est susceptible d'évoluer au cours de l'exercice en fonction de l'exercice des options de souscription d'actions.

** Au 31 décembre 2011 et à la date du dépôt du présent document de référence, Veolia Environnement autodétient 14 237 927 actions.

*** Pourcentage des droits de vote par rapport aux droits de vote effectifs (les titres autodétenus par Veolia Environnement étant privés de droit de vote).

(1) Sur la base de l'étude de l'actionnariat de la Société au 31 décembre 2011. À la connaissance de la Société, la dernière déclaration de franchissement de seuil de la Caisse des dépôts et consignations date du 15 juin 2009 (Décision et Information AMF n°209C0862 du 15 juin 2009).

(2) Sur la base du relevé des actionnaires nominatifs au 31 décembre 2011 établi par la Société Générale (établissement teneur de compte) et sur la base de l'étude de l'actionnariat de la Société au 31 décembre 2011. À la connaissance de la Société, la dernière déclaration de franchissement de seuil du Groupe industriel Marcel Dassault (GIMD) date du 11 mars 2010 (Décision et Information AMF n°210C0246 du 15 mars 2010).

(3) Sur la base de l'étude de l'actionnariat de la Société au 31 décembre 2011. À la connaissance de la Société, la dernière déclaration de franchissement de seuil de Groupama date du 30 décembre 2004 (Décision et Information AMF n° 205C0030 du 7 janvier 2005).

(4) Sur la base de l'étude de l'actionnariat de la Société au 31 décembre 2011. À la connaissance de la Société, la dernière déclaration de franchissement de seuil de Velo Investissement (Qatari Diar) date du 15 avril 2010 (Décision et Information AMF n° 210C0335 du 16 avril 2010).

(5) Sur la base du relevé des actionnaires nominatifs au 31 décembre 2011 établi par la Société Générale (établissement teneur de compte) et sur la base de l'étude de l'actionnariat de la Société au 31 décembre 2011. À la connaissance de la Société, la dernière déclaration de franchissement de seuil d'EDF date du 30 décembre 2002 (avis Euronext n° 2002-4424 du 31 décembre 2002). EDF y déclarait détenir, à cette date, 16 155 492 actions Veolia Environnement. EDF a par ailleurs déclaré aux termes de l'avenant du 24 novembre 2002 au contrat du 24 juin 2002, décrits au chapitre 18, paragraphe 18.2 du présent document de référence, que l'acquisition des titres de la Société correspondait pour elle à un investissement financier, qu'elle n'envisageait pas d'exercer une influence sur la gestion de la Société et qu'elle exercerait ses droits de vote dans la seule optique d'une meilleure valorisation de son investissement.

(6) Actions autodétenues et privées de droit de vote. Ce chiffre figure dans la déclaration mensuelle des opérations réalisées par Veolia Environnement sur ses propres titres auprès de l'Autorité des marchés financiers le 5 janvier 2012.

Le 12 mars 2010, le Groupe Industriel Marcel Dassault (GIMD) a déclaré avoir franchi le seuil à la hausse de 5 % du capital et des droits de vote de Veolia Environnement et s'est engagé à les conserver pour une période de cinq ans. L'assemblée générale des actionnaires du 7 mai 2010 a approuvé la nomination de GIMD représenté par M. Olivier Costa de Beauregard, en tant qu'administrateur pour une durée de quatre ans à échéance de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

Le 16 avril 2010, le Groupe et le fonds Qatari Diar ont annoncé la signature d'un accord visant la mise en place d'un partenariat stratégique de long terme avec l'entrée de Qatari Diar au capital de Veolia Environnement à hauteur de 5 % du capital et des droits de vote. Cette prise de participation répond à une volonté conjointe de mise en œuvre de projets communs dans le domaine des infrastructures et des services publics dans la région du Moyen-Orient et de l'Afrique du Nord. Le fonds Qatari Diar a fait part au Groupe de son engagement à conserver sa participation et ses droits de vote pour une durée de trois ans. La nomination de Qatari Diar Real Estate Investment Company à un poste d'administrateur a été approuvée par l'assemblée générale des actionnaires du 7 mai 2010 pour une durée de quatre ans à échéance de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

À la connaissance de la Société, il n'existe aucun autre engagement liant un ou plusieurs actionnaires de la Société et il n'existe aucune clause de pactes d'actionnaires ou de conventions auxquels la Société est partie susceptible d'avoir un impact significatif sur le cours de son titre ni pacte ou convention de cette nature auxquels seraient parties des filiales significatives non cotées de la Société autres que celui conclu avec (i) EDF, mentionné au chapitre 20, paragraphe 20.1 (notes 37 et 40.3 des états financiers consolidés 2011) et aux chapitres 22 et 18 du présent document de référence et (ii) la Caisse des dépôts et consignations, mentionné au chapitre 20, paragraphe 20.1 (notes 37 et 40.3 des états financiers consolidés 2011) du présent document de référence.

Aucun tiers n'exerce de contrôle sur Veolia Environnement et il n'existe, à la connaissance de la Société aucun accord dont la mise en œuvre pourrait, entraîner un changement ou une prise de contrôle de la Société.

Tableau récapitulatif de l'évolution des principaux actionnaires (détenant directement ou indirectement plus de 4 % du capital) au cours des trois derniers exercices*

Actionnaire	Situation au 31 décembre 2011			Situation au 31 décembre 2010			Situation au 31 décembre 2009		
	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote
Caisse des Dépôts	47 873 873	9,21	9,47	47 273 114	9,47	9,75	47 273 114	9,58	9,87
Groupe industriel Marcel Dassault –GIMD	32 888 732	6,33	6,51	29 150 851	5,84	6,01	na	na	na
Groupe Groupama	29 366 758	5,65	5,81	28 396 438	5,69	5,86	28 234 444	5,72	5,89
Velo Investissement (Qatari Diar)	24 681 519	4,75	4,88	24 681 519	4,95	5,09	na	na	na
Capital Group Companies	na	na	na	na	na	na	22 252 765	4,51	4,65
EDF	20 577 271	3,96	4,07	19 329 226	3,87	3,99	18 287 428	3,70	3,82

* Les chiffres sont issus des documents de référence 2011, 2010 et 2009 ; les données relatives à Capital Group Companies ont été agrégées pour tenir compte des pourcentages du capital et des droits de vote de la Société détenus par l'ensemble des sociétés de ce groupe.
na : non applicable.

18.2 Évolution de l'actionnariat de la Société

- ▶ La société SNEGE, filiale à 100 % de Vivendi Universal, a détenu 99,99 % du capital depuis la constitution de la Société jusqu'au 31 mars 1999. Entre le 1^{er} et le 9 avril 1999, Vivendi Universal a acquis 100 % du capital de la Société, à la valeur nominale.
- ▶ En juillet 2000, les actions de la Société ont été admises aux négociations sur le Premier Marché d'Euronext Paris, faisant passer le pourcentage du capital de la Société détenu par Vivendi Universal de 100 % à 72,3 %.
- ▶ En décembre 2001, Vivendi Universal a cédé hors marché un bloc de 32,4 millions d'actions de la Société, représentant 9,3 % du capital, sa participation dans Veolia Environnement étant alors ramenée à 63 %.
- ▶ En juillet 2002, la Société a procédé à une augmentation de capital sans suppression du droit préférentiel de souscription. Cette augmentation a été constatée le 2 août 2002. Des investisseurs financiers comprenant les groupes Caisse des dépôts et consignations, Groupama, BNP Paribas, AGF, Société Générale, Dexia, Caisses d'Épargne, Crédit Lyonnais et Natexis Banques Populaires (le « Groupe d'Investisseurs Déclarés » ou « GID 1 ») ont, aux termes d'un accord en date du 24 juin 2002, acquis et exercé les droits préférentiels de souscription attribués à Vivendi Universal et ont souscrit le solde des actions non souscrites par le public. À l'issue de cette opération, les membres du GID 1 détenaient 9,4 % du capital de la Société.
- ▶ Le 24 novembre 2002, Vivendi Universal, la Société, les membres du GID 1 et un groupe de nouveaux investisseurs stables comprenant EDF, Caisse des dépôts et consignations, Groupama SA, AXA, Compagnie d'Investissement de Paris SAS, Eurazeo, Aurélec, Dexia Crédit Local, Caisse Nationale des Caisses d'Épargne, Assurances Générales de France Holding, CNP-Assurances, Crédit Agricole Indosuez (Suisse) SA (pour son compte et pour le compte d'un investisseur), CIC, Generali, Crédit Lyonnais Médéric Prévoyance, et Wasserstein Family Trust LLC (les « Nouveaux Investisseurs ») ont conclu un avenant au contrat du 24 juin 2002⁽¹⁾ aux termes duquel Vivendi Universal a cédé aux Nouveaux Investisseurs et à Veolia Environnement le 24 décembre 2002 un total de 82 486 072 actions de la Société (dont 3 624 844 actions cédées à la Société elle-même représentant 0,9 % de son capital environ à la date de la transaction). Chacun des Nouveaux Investisseurs et Veolia Environnement bénéficiait concomitamment, pour chaque action acquise, d'une option d'achat, pouvant être exercée à tout moment entre le 24 décembre 2002 inclus et le 23 décembre 2004 inclus, portant sur une action Veolia Environnement pour un prix de 26,50 euros par action. À la date d'expiration des options, le 23 décembre 2004, aucune option n'avait été exercée.
- ▶ Le 31 décembre 2002, la Société a constaté la réalisation d'une augmentation de capital décidée le 27 juin 2002 réservée aux salariés de la Société et des sociétés du Groupe. La souscription à cette augmentation de capital a été réalisée par l'intermédiaire du FCPE SEQUOIA au nom et pour le compte des bénéficiaires. À l'issue de cette opération, 1 183 158 actions nouvelles de 13,50 euros de valeur nominale ont été souscrites au prix de 26,50 euros chacune entraînant une augmentation de capital de 15 972 633 euros représentant environ 1,28 % du capital social de la Société.
- ▶ Le 6 décembre 2004, la Société a constaté la réalisation d'une augmentation de capital décidée par le conseil d'administration du 16 septembre 2004 réservée aux salariés de la Société et des sociétés du Groupe. La souscription à cette augmentation de capital a été réalisée par l'intermédiaire de plusieurs fonds communs de placement d'entreprise au nom et pour le compte des bénéficiaires. À l'issue de cette opération, 1 351 468 actions nouvelles de 5 euros de valeur nominale ont été souscrites au prix de 18,71 euros chacune entraînant une augmentation de capital de 6 757 340 euros représentant environ 0,33 % du capital social de la Société.
- ▶ Les 8 et 9 décembre 2004, Vivendi Universal a reclassé 15 % des 20,36 % du capital de la Société qu'elle détenait encore, au moyen d'une cession de bloc hors marché (portant sur 10 % du capital de la Société), de la conclusion d'une opération dérivée avec la Société Générale (portant sur 3 % du capital de la Société), et du rachat par la Société elle-même de 2 % de son capital aux termes d'une vente dénouée le 29 décembre 2004.
- ▶ Le 6 décembre 2005, la Société a constaté la réalisation d'une augmentation de capital décidée par le conseil d'administration du 15 septembre 2005 réservée aux salariés de la Société et des sociétés du Groupe. La souscription à cette augmentation de capital a été réalisée par l'intermédiaire de plusieurs fonds communs de placement d'entreprise au nom et pour le compte des bénéficiaires. À l'issue de cette opération, 1 281 928 actions nouvelles de 5 euros de valeur nominale ont été souscrites au prix de 28,11 euros chacune, entraînant une augmentation de capital de 6 409 640 euros représentant environ 0,3 % du capital social de la Société au jour de sa constatation.
- ▶ Le 6 juillet 2006, Vivendi (anciennement dénommée Vivendi Universal) a annoncé la réalisation du placement des 5,3 % du capital de Veolia Environnement qu'elle détenait encore, représentant un total de 21 523 527 actions, dans le cadre d'une procédure de placement accélérée. À l'issue de cette opération, Vivendi ne détient plus d'action de la Société⁽¹⁾.
- ▶ Le 15 décembre 2006, la Société a constaté la réalisation d'une augmentation de capital décidée par le conseil d'administration du 14 septembre 2006 réservée aux salariés de la Société et des sociétés du Groupe. La souscription à cette augmentation de capital a été réalisée par l'intermédiaire de plusieurs fonds communs de placement d'entreprise au nom et pour le compte des bénéficiaires. À l'issue de cette opération, 1 931 340 actions

(1) À la suite de cette cession, Vivendi a déclaré avoir franchi à la baisse, le 11 juillet 2006, les seuils de 5 % du capital et des droits de vote de Veolia Environnement et ne plus détenir aucun titre de la Société (Décisions et Information AMF n°206C1511 du 24 juillet 2006).

nouvelles de 5 euros de valeur nominale ont été souscrites au prix de 37,52 euros chacune, entraînant une augmentation de capital de 9 656 700 euros représentant environ 0,47 % du capital social de la Société au jour de sa constatation.

- ▶ Le 10 juillet 2007, la Société a constaté la réalisation d'une augmentation de capital en numéraire avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires décidée par le conseil d'administration du 10 juin 2007. À l'issue de cette opération, 51 941 040 actions nouvelles de 5 euros de valeur nominale ont été émises, entraînant une augmentation du capital de la Société d'un montant nominal de 259 705 200 euros. Le montant brut de l'augmentation de capital s'est élevé, prime d'émission incluse, à 2 581 469 688 euros.
 - ▶ Le 12 décembre 2007, la Société a constaté l'augmentation du capital social à la suite, d'une part, d'une augmentation de capital réservée aux salariés et retraités de la Société et du Groupe, en France et à l'étranger, dont la souscription a été réalisée en direct et par l'intermédiaire de plusieurs fonds communs de placement d'entreprise et, d'autre part, d'une augmentation de capital réservée à la société Sequoia Souscription International – SAR, filiale de Calyon, agissant dans le cadre de la mise en place d'une offre structurée d'actions aux salariés de pays ne pouvant bénéficier de formules d'actionnariat salarié traditionnelles. À l'issue de ces opérations, 3 250 446 actions nouvelles de 5 euros de valeur nominale, souscrites aux prix de 48,18 et 60,23 euros (selon les formules) ont été émises, entraînant une augmentation de capital de 16 252 230 euros représentant environ 0,7 % du capital social de la Société au jour de sa constatation.
 - ▶ Le 4 juin 2009, la Société, a constaté la réalisation d'une augmentation de capital en numéraire d'un montant total de 322 993 629 euros intervenue afin d'assurer le paiement du dividende en actions dans les conditions prévues par la 5^e résolution adoptée par l'assemblée générale mixte du 7 mai 2009. Cette opération s'est traduite par l'émission de 20 111 683 actions nouvelles de valeur nominale égale à 5 euros soit une augmentation du capital social de la Société de 100 558 415 euros. À l'issue de cette opération, le capital de la Société a été porté à 2 463 441 745 euros divisé en 492 688 349 actions de 5 euros de valeur nominale chacune.
 - ▶ Le 5 août 2009, la Société a constaté la réalisation d'une augmentation de capital réservée aux salariés et retraités du Groupe, en France et à l'étranger, dont la souscription a été réalisée en direct et par l'intermédiaire de plusieurs fonds communs de placement d'entreprise. À l'issue de cette opération, 911 014 actions nouvelles de 5 euros de valeur nominale ont été émises, souscrites au prix de 21,28 euros, entraînant une augmentation de capital de 4 555 070 euros représentant environ 0,18 % du capital au jour de sa constatation.
 - ▶ Le 4 mars 2010, la Société a constaté la réalisation d'une augmentation de capital consécutive aux levées d'options intervenues au cours de l'exercice 2009. Suite à ces levées, 31 011 actions nouvelles d'une valeur nominale de 5 euros chacune ont été émises, entraînant une augmentation nominale de capital de 155 055 euros. À l'issue de cette opération, le capital de la Société a été porté à 2 468 151 870 euros divisé en 493 630 374 actions de 5 euros de valeur nominale chacune.
 - ▶ Le 7 juin 2010, la Société a constaté la réalisation d'une augmentation de capital en numéraire d'un montant total de 79 268 062,32 euros intervenue afin d'assurer le paiement du dividende en actions dans les conditions prévues par la 5^{ème} résolution adoptée par l'assemblée générale mixte du 7 mai 2010. Cette opération s'est traduite par l'émission de 3 732 018 actions nouvelles d'une valeur nominale de 5 euros chacune, soit une augmentation nominale du capital de la Société de 18 660 090 euros. À l'issue de cette opération, le capital de la Société a été porté à 2 486 811 960 euros divisé en 497 362 392 actions de 5 euros de valeur nominale chacune.
 - ▶ Le 15 décembre 2010, la Société a constaté la réalisation d'une augmentation de capital réservée aux salariés et retraités du Groupe, en France et à l'étranger, dont la souscription a été réalisée en direct et par l'intermédiaire de plusieurs fonds communs de placement d'entreprise. Cette opération s'est traduite par l'émission de 1 692 862 actions nouvelles d'une valeur nominale de 5 euros chacune, souscrites au prix de 17,74 euros, entraînant une augmentation nominale de capital de la Société de 8 464 310 euros représentant environ 0,34 % du capital social au jour de sa constatation. À l'issue de cette opération, le capital de la Société a été porté à 2 495 276 270 euros divisé en 499 055 254 actions de 5 euros de valeur nominale chacune.
- Compte tenu de cette nouvelle opération, la part de capital de la Société détenue par les salariés représentait à cette date environ 2 % ⁽¹⁾.
- ▶ Le 26 janvier 2011, la Société a constaté la réalisation d'une augmentation de capital consécutive aux levées d'options intervenues au cours de l'exercice 2010. Suite à ces levées, 71 113 actions nouvelles d'une valeur nominale de 5 euros chacune ont été émises, entraînant une augmentation nominale du capital de la Société de 355 565 euros. À l'issue de cette opération, le capital de la Société a été porté à 2 495 631 835 euros divisé en 499 126 367 actions de 5 euros de valeur nominale chacune.
 - ▶ Le 15 juin 2011, la Société a constaté la réalisation d'une augmentation de capital en numéraire d'un montant total de 383 465 301,04 euros intervenue afin d'assurer le paiement du dividende en actions dans les conditions prévues par la 5^{ème} résolution adoptée par l'assemblée générale mixte du 17 mai 2011. Cette opération s'est traduite par l'émission de 20 462 396 actions nouvelles d'une valeur nominale de 5 euros chacune, soit une augmentation nominale du capital de la Société de 102 311 980 euros. À l'issue de cette opération, le capital de la Société a été porté à 2 597 943 815 euros divisé en 519 588 763 actions de 5 euros de valeur nominale chacune.
 - ▶ Le 3 août 2011, la Société a constaté la réalisation d'une augmentation de capital consécutive aux levées d'options intervenues au cours de l'exercice 2011. Suite à ces levées, 64 197 actions nouvelles d'une valeur nominale de 5 euros chacune ont été émises, entraînant une augmentation nominale du capital de la Société de 320 985 euros. À l'issue de cette opération, le capital de la Société a été porté à 2 598 264 800 euros divisé en 519 652 960 actions de 5 euros de valeur nominale chacune.

(1) Au 31 décembre 2010, la part du capital de la Société détenue par les salariés s'élevait à 1,91 %.

Opérations avec les apparentés

Le détail des opérations avec des apparentés pour l'année 2011 figure dans le rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés au titre de l'année 2011 (annexe 1 du présent document de référence) et au chapitre 20, paragraphe 20.1, note 40 des états financiers consolidés.

Voir également les rapports des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées au titre de l'année 2009 et au titre de l'année 2010 figurant en annexes respectivement des documents de référence 2009 et 2010 de Veolia Environnement.

Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats de l'émetteur

20.1 Comptes consolidés	222	20.3 Politique de distribution des dividendes	431
État de la situation financière consolidée	222	20.3.1 Dividendes versés au cours des cinq derniers exercices	431
Compte de résultat consolidé	224	20.3.2 Politique de distribution	432
État consolidé du résultat global	225	20.3.3 Délai de prescription	432
État consolidé des flux de trésorerie	226	20.4 Procédures judiciaires et d'arbitrage	433
État de variation des capitaux propres	228	Eau	433
Notes annexes	232	Énergie	435
Rapports des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	386	Propreté	437
20.2 Comptes sociaux	388	Transport	438
Bilan au 31 décembre 2011	388	Veolia Environnement	439
Compte de résultat au 31 décembre 2011	392	20.5 Changement significatif de la situation financière ou commerciale	440
Projet d'affectation du résultat 2011	394		
Tableau de financement	395		
Rapports des commissaires aux comptes sur les comptes annuels	428		
Tableaux des résultats des cinq derniers exercices et autres informations	429		

20.1 Comptes consolidés **RFA**

État de la situation financière consolidée

État de la situation financière consolidée actif

(en millions d'euros)	Notes	Au 31 décembre			Au 1 ^{er} janvier
		2011	2010 ⁽¹⁾	2009 ⁽¹⁾	2009 ⁽¹⁾
Goodwill	5	5 795,9	6 840,2	6 624,6	6 723,3
Actifs incorporels du domaine concédé	6	4 629,1	4 164,6	3 624,8	3 637,7
Autres actifs incorporels	7	1 280,8	1 505,8	1 437,8	1 535,2
Actifs corporels	8	8 488,3	9 703,3	9 379,2	9 423,4
Participations dans les entreprises associées	9	325,2	311,7	268,5	311,6
Titres de participation non consolidés	10	106,3	130,7	174,6	202,8
Actifs financiers opérationnels non courants	11	5 088,3	5 255,3	5 275,2	5 298,9
Instruments dérivés non courants – Actif	30	742,8	621,1	431,9	508,4
Autres actifs financiers non courants	12	736,5	773,1	753,9	817,3
Impôts différés actifs	13	1 263,9	1 749,6	1 588,0	1 552,2
Actifs non courants		28 457,1	31 055,4	29 558,5	30 010,8
Stocks et travaux en cours	14	1 020,8	1 130,6	978,0	1 013,1
Créances d'exploitation	14	11 427,6	12 488,7	12 241,3	13 093,2
Actifs financiers opérationnels courants	11	357,0	373,3	376,6	452,3
Autres actifs financiers courants	12	114,6	132,3	217,7	321,4
Instruments dérivés courants – Actif	30	48,1	34,6	45,6	142,8
Trésorerie et équivalents de trésorerie	15	5 723,9	5 406,8	5 614,4	3 849,6
Actifs classés comme détenus en vue de la vente	25	3 256,5	805,6	722,6	203,0
Actifs courants		21 948,5	20 371,9	20 196,2	19 075,4
TOTAL ACTIF		50 405,6	51 427,3	49 754,7	49 086,2

(1) Montants 31 décembre 2010, 31 décembre 2009 et 1^{er} janvier 2009 retraités en application de la norme IAS 8 « méthodes comptables, changements d'estimations comptables et erreurs ». Voir note 1 aux États Financiers.

État de la situation financière consolidée passif

(en millions d'euros)	Notes	Au 31 décembre			Au 1 ^{er} janvier
		2011	2010 ⁽¹⁾	2009 ⁽¹⁾	2009 ⁽¹⁾
Capital		2 598,2	2 495,6	2 468,2	2 362,9
Primes		9 796,2	9 514,9	9 433,2	9 197,5
Réserves et résultat part du Groupe		-5 324,7	-4 134,6	-4 504,0	-4 599,1
Total des capitaux propres attribuables aux propriétaires de la société mère	16	7 069,7	7 875,9	7 397,4	6 961,3
Total des capitaux propres attribuables aux participations ne donnant pas le contrôle		2 765,4	2 928,5	2 670,1	2 530,5
Capitaux propres	16	9 835,1	10 804,4	10 067,5	9 491,8
Provisions non courantes	17	2 077,1	2 313,9	2 291,1	2 160,2
Dettes financières non courantes	18	16 706,7	17 896,1	17 647,3	17 063,9
Instruments dérivés non courants – Passif	29	215,4	195,1	139,3	159,9
Impôts différés passifs	13	1 891,1	2 101,4	1 951,2	1 936,0
Passifs non courants		20 890,3	22 506,5	22 028,9	21 320,0
Dettes d'exploitation	14	12 598,6	13 773,9	13 076,9	13 591,8
Provisions courantes	15	604,8	689,9	749,2	773,1
Dettes financières courantes	18	3 942,3	2 827,1	2 983,1	3 219,7
Instruments dérivés courants – Passif	30	81,5	51,7	84,8	125,9
Trésorerie passive	15	440,2	387,0	454,9	465,7
Passifs classés comme détenus en vue de la vente	25	2 012,8	386,8	309,4	98,2
Passifs courants		19 680,2	18 116,4	17 658,3	18 274,4
TOTAL DES PASSIFS ET DES CAPITAUX PROPRES		50 405,6	51 427,3	49 754,7	49 086,2

(1) Montants 31 décembre 2010, 31 décembre 2009 et 1^{er} janvier 2009 retraités en application de la norme IAS 8 « méthodes comptables, changements d'estimations comptables et erreurs »- Voir note 1 aux États Financiers.

Les notes annexes font partie intégrante des états financiers consolidés.

Compte de résultat consolidé

(en millions d'euros)	Notes	Au 31 décembre		
		2011 ⁽²⁾	2010 ^{(2) (3)}	2009 ^{(1) (2) (3)}
Produit des activités ordinaires	19	29 647,3	28 764,2	27 847,7
dont revenus des actifs financiers opérationnels		383,7	380,9	375,6
Coûts des ventes		-24 919,0	-23 255,0	-22 677,9
Coûts commerciaux		-595,1	-574,8	-539,9
Coûts généraux et administratifs		-3 176,0	-3 139,5	-3 021,1
Autres charges et produits opérationnels		60,0	187,2	180,1
Résultat opérationnel	20	1 017,2	1 982,1	1 788,9
Charges de l'endettement financier	21	-861,5	-851,6	-817,5
Produits de trésorerie et des équivalents de trésorerie	21	113,1	92,7	92,1
Autres revenus et charges financiers	22	-56,3	-102,5	-83,2
Impôts sur le résultat	23	-539,0	-319,0	-197,8
Quote-part dans le résultat des entreprises associées	9 et 24	12,3	18,0	8,7
Résultat net des activités poursuivies		-314,2	819,7	791,2
Résultat net des activités non poursuivies	25	-2,4	29,3	25,6
Résultat net		-316,6	849,0	816,8
Part des propriétaires de la société mère		-489,8	558,5	559,0
Part des participations ne donnant pas le contrôle	26	173,2	290,5	257,8
(en euros)				
RÉSULTAT NET ATTRIBUABLE AUX PROPRIÉTAIRES DE LA SOCIÉTÉ MÈRE PAR ACTION ⁽⁴⁾	27			
Dilué		-0,99	1,16	1,18
Non dilué		-0,99	1,16	1,18
RÉSULTAT NET ATTRIBUABLE AUX PROPRIÉTAIRES DE LA SOCIÉTÉ MÈRE DES ACTIVITÉS POURSUIVIES PAR ACTION ⁽⁴⁾	27			
Dilué		-0,97	1,07	1,15
Non dilué		-0,97	1,07	1,15
RÉSULTAT NET ATTRIBUABLE AUX PROPRIÉTAIRES DE LA SOCIÉTÉ MÈRE DES ACTIVITÉS NON POURSUIVIES PAR ACTION ⁽⁴⁾	27			
Dilué		-0,02	0,09	0,03
Non dilué		-0,02	0,09	0,03

(1) Dans le cadre des actions en cours d'amélioration de la productivité, le Groupe a procédé en 2009 à un reclassement de certaines dépenses entre coûts des ventes et frais généraux, administratifs et commerciaux, sans impact sur le résultat opérationnel (voir note 20 « Résultat opérationnel »).

(2) Conformément à la norme IFRS 5 « Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées », les comptes de résultat :

- de l'intégralité du métier Transport en cours de cession (voir note 4) ;
- des activités de l'Eau aux Pays-Bas cédées en décembre 2010 et des activités en Norvège dans la Division Propreté cédées en mars 2011 ;
- des opérations allemandes dans la Division Énergie partiellement cédées en mai 2011) ;
- des activités d'assistance liées à l'habitat (société Proxiserve) appartenant conjointement à la Division Eau et à la Division Énergie cédées en décembre 2011) ;
- des activités d'éclairage public urbain (société Citelum) appartenant à la Division Énergie) ;

ont été présentées sur une ligne distincte « Résultat net des activités non poursuivies » aux 31 décembre 2011, 2010 et 2009.

Par ailleurs, les activités au Gabon dans l'Eau et celles d'incinération de Pinellas aux États-Unis dont les processus de cession ont été interrompus respectivement au cours du premier et second semestre 2011, ne sont plus présentées en résultat des activités non poursuivies.

(3) Montants 31 décembre 2010 et 31 décembre 2009 retraités en application de la norme IAS 8 « méthodes comptables, changements d'estimations comptables et erreurs » - Voir note 1 aux États Financiers.

(4) Au 31 décembre 2011, le nombre moyen pondéré d'actions s'établit à 496,3 millions (dilué et non dilué). (voir note 27 « Résultat net par action »).

Les notes annexes font partie intégrante des états financiers consolidés.

État consolidé du résultat global

(en millions d'euros)	Au 31 décembre		
	2011	2010 ⁽¹⁾	2009 ⁽¹⁾
Résultat net	-316,6	849,0	816,8
Écarts actuariels sur engagements de retraite	-32,7	-72,9	-67,8
Impôts	-26,8	16,9	14,3
Montant net d'impôts	-59,5	-56,0	-53,5
Autres éléments du résultat global non reclassés ultérieurement en résultat net	-59,5	-56,0	-53,5
Ajustements de valeur sur actifs disponibles à la vente	-1,7	-1,8	-3,3
Impôts	0,4	-0,1	-0,6
Montant net d'impôts	-1,3	-1,9	-3,9
Ajustements de valeur sur dérivés de couverture de flux de trésorerie	-49,4	27,3	46,2
Impôts	14,6	-9,7	-5,8
Montant net d'impôts	-34,8	17,6	40,4
Écarts de conversion :			
• sur les filiales dont les comptes sont établis en devises étrangères	79,2	587,0	65,2
Montant net d'impôts	79,2	587,0	65,2
• sur le financement net des investissements à l'étranger	-4,2	-165,2	2,2
• impôts	-82,3	52,6	3,8
Montant net d'impôts	-86,5	-112,6	6,0
Autres éléments du résultat global reclassés ultérieurement en résultat net	-43,4	490,1	107,7
Total Autres éléments du résultat global	-102,9	434,1	54,2
RÉSULTAT GLOBAL TOTAL DE LA PÉRIODE	-419,5	1 283,1	871,0
dont quote-part des propriétaires de la société mère	-564,3	884,0	632,0
dont quote-part attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle	144,8	399,1	239,0

(1) Montants 31 décembre 2010 et 31 décembre 2009 retraités en application de la norme IAS 8 « méthodes comptables, changements d'estimations comptables et erreurs » - Voir note 1 aux États Financiers.

Les notes annexes font partie intégrante des états financiers consolidés.

État consolidé des flux de trésorerie

(en millions d'euros)	Notes	Au 31 décembre		
		2011	2010 ⁽²⁾	2009 ⁽¹⁾⁽²⁾
Résultat net		-316,6	849,0	816,8
Amortissements, provisions et pertes de valeurs opérationnels	20	2 842,5	1 884,2	1 869,1
Amortissements et pertes de valeurs financiers		5,6	18,6	7,2
Plus ou moins-values de cessions	20	-592,4	-277,2	-306,1
Résultat des entreprises associées	9	-13,4	-18,4	0,9
Dividendes reçus	22	-4,9	-6,9	-8,7
Coût de l'endettement financier net	21	796,1	811,2	792,0
Impôts	23	558,3	362,4	319,1
Autres éléments		77,7	95,8	69,1
Capacité d'autofinancement		3 352,9	3 718,7	3 559,4
Variation du besoin en fonds de roulement	14	-40,7	105,8	450,4
Impôts versés		-368,2	-367,9	-408,5
Flux nets de trésorerie générés par l'activité		2 944,0	3 456,6	3 601,3
<i>Dont flux nets de trésorerie générés par l'activité des activités non poursuivies</i>		187,8	365,3	416,3
Investissements industriels	42	-2 258,3	-2 083,7	-2 104,8
Cessions d'actifs industriels		168,9	205,2	258,7
Investissements financiers		-372,1	-426,3	-177,9
Cessions d'actifs financiers		1 286,9	498,6	522,3
Actifs financiers opérationnels				
Nouveaux actifs financiers opérationnels	11	-363,5	-489,1	-483,1
Remboursements d'actifs financiers opérationnels	11	441,0	424,1	455,2
Dividendes reçus	9 et 22	12,4	12,9	14,8
Créances financières non courantes décaissées		-160,3	-59,8	-43,8
Créances financières non courantes remboursées		110,5	31,8	65,8
Variation des créances financières courantes		-3,1	69,1	140,9
Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement		-1 137,6	-1 817,2	-1 351,9
<i>Dont flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement des activités non poursuivies</i>		878,1	-170,2	17,7
Variation des dettes financières courantes	18	-534,5	-938,2	-1 323,9
Nouveaux emprunts et autres dettes non courantes	18	745,1	537,6	3 301,2
Remboursements d'emprunts et autres dettes non courantes	18	-315,0	-148,8	-1 514,8

Au 31 décembre

(en millions d'euros)	Notes	2011	2010 ⁽²⁾	2009 ⁽¹⁾⁽²⁾
Augmentation de capital		2,5	128,8	157,1
Réduction de capital				
Transactions entre actionnaires : acquisitions et cessions partielles		24,4	91,8	50,9
Mouvements sur actions propres		2,2	7,9	4,9
Dividendes versés		-547,0	-735,6	-434,0
Intérêts financiers versés		-753,6	-821,9	-729,8
Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement		-1 375,9	-1 878,4	-488,4
Dont flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement des activités non poursuivies		-19,5	-4,2	-138,6
TRÉSORERIE D'OUVERTURE		5 019,8	5 159,5	3 383,9
Effets de change et divers		-166,6	99,3	14,6
TRÉSORERIE DE CLÔTURE		5 283,7	5 019,8	5 159,5
Trésorerie et équivalents de trésorerie	15	5 723,9	5 406,8	5 614,4
Trésorerie passive	15	440,2	387,0	454,9
TRÉSORERIE DE CLÔTURE		5 283,7	5 019,8	5 159,5

(1) Les données chiffrées au 31 décembre 2009 sont les données chiffrées retraitées du fait de l'application des amendements d'IAS 7 concernant :

- les dépenses de renouvellement sont désormais incluses dans les flux générés par l'activité : l'impact de ce reclassement entre le poste « amortissements, provisions et pertes de valeur opérationnels » inclus dans les flux liés à l'activité opérationnelle et le poste « investissements industriels » inclus dans les opérations d'investissement est de -360,9 millions d'euros au 31 décembre 2009 ;
- les transactions entre actionnaires sans changement de contrôle sont désormais reflétées dans les flux liés aux opérations de financement : l'impact de ce reclassement entre le poste « cessions d'actifs financiers » inclus dans les flux d'investissement et le poste « transactions entre actionnaires : acquisitions et cessions partielles » inclus dans les flux de financement est de 50,9 millions d'euros au 31 décembre 2009.

(2) Montants 2010 et 2009 retraités en application de la norme IAS 8 « méthodes comptables, changements d'estimations comptables et erreurs »
Voir note 1 aux États Financiers.

Les flux nets attribuables aux activités non poursuivies au sens de l'IFRS 5 concernent principalement le partenariat Veolia Transdev. (Voir note 4).

Les activités non poursuivies sont présentées en note 25.

Les notes annexes font partie intégrante des états financiers consolidés.

État de variation des capitaux propres

(en millions d'euros)	Nombres de titres en circulation	Capital d'émission	Prime d'autocontrôle	Titres consolidation et résultat	Réserves de consolidation et résultat	Réserves de conversion	Réserves de juste valeur	Total attribuable aux propriétaires de la société mère	Participations ne donnant pas le contrôle	Total des Capitaux Propres
Montant au 1^{er} janvier 2009	472 576 666	2 362,9	9 197,4	-457,5	-3 589,5	-432,9	-79,2	7 001,2	2 530,5	9 531,7
Impact correction Marine Services					-39,9			-39,9		-39,9
Montant au 1^{er} janvier 2009 ⁽¹⁾	472 576 666	2 362,9	9 197,4	-457,5	-3 629,4	-432,9	-79,2	6 961,3	2 530,5	9 491,8
Augmentation du capital de la société mère	21 053 708	105,3	235,8					341,1		341,1
Élimination des titres d'autocontrôle				4,9				4,9		4,9
Plan d'achat ou de souscription d'actions					10,3			10,3		10,3
Part des tiers dans les augmentations de capital des filiales								-	149,8	149,8
Part des tiers dans les variations de périmètre								-	-45,0	-45,0
Distribution de dividendes de la société mère					-553,8			-553,8		-553,8
Part des tiers dans les distributions de dividendes des filiales								-	-202,0	-202,0
Écart de conversion						82,4		82,4	-17,2	65,2
Investissement net à l'étranger						82,0		82,0	-0,1	81,9
Écarts actuariels sur engagements de retraite					-51,2			-51,2	-2,3	-53,5
Variation de JV des dérivés de couverture CFH						-75,9	35,6	-40,3	4,8	-35,5
Variation de JV sur les AFS							0,1	0,1	-4,0	-3,9
Total des autres éléments du résultat global					-51,2	88,5	35,7	73,0	-18,8	54,2
Résultat de l'exercice					559,0			559,0	257,8	816,8
Autres variations					1,6			1,6	-2,2	-0,6
Montant au 31 décembre 2009 ⁽¹⁾	493 630 374	2 468,2	9 433,2	-452,6	-3 663,5	-344,4	-43,5	7 397,4	2 670,1	10 067,5

(1) Montants au 1^{er} janvier 2009 et au 31 décembre 2009 retraités en application de la norme IAS 8 « méthodes comptables, changements d'estimations comptables et erreurs ». Voir note 1 aux États Financiers.

(en millions d'euros)	Nombres de titres en circulation	Capital	Prime d'émission	Titres d'autocontrôle	Réserves de consolidation et résultat	Réserves de conversion	Réserves de juste valeur	Total attribuable aux propriétaires de la société mère	Participations ne donnant pas le contrôle	Total des Capitaux Propres
Montant au 31 décembre 2009 ⁽¹⁾	493 630 374	2 468,2	9 433,2	-452,6	-3 663,5	-344,4	-43,5	7 397,4	2 670,1	10 067,5
Augmentation du capital de la société mère	5 495 993	27,4	81,7					109,1	-	109,1
Distribution de dividendes de la société mère					-579,5			-579,5	-	-579,5
Élimination des titres d'autocontrôle				7,9				7,9	-	7,9
Paiement fondé sur des actions					6,2			6,2	-	6,2
Part des tiers dans les augmentations de capital des filiales								-	104,8	104,8
Part des tiers dans les distributions de dividendes des filiales								-	-233,5	-233,5
Transactions entre actionnaires					60,2			60,2	-9,9	50,3
Total des transactions entre actionnaires	5 495 993	27,4	81,7	7,9	-513,1	-	-	-396,1	-138,6	-534,7
Écart de conversion						478,0		478,0	109,0	587,0
Investissement net à l'étranger						-112,3		-112,3	-2,5	-114,8
Écarts actuariels sur engagements de retraite					-52,0			-52,0	-4,0	-56,0
Variation de JV des dérivés de couverture CFH						2,5	13,6	16,1	3,7	19,8
Variation de JV sur les AFS							-4,3	-4,3	2,4	-1,9
Total Autres éléments du résultat global					-52,0	368,2	9,3	325,5	108,6	434,1
Résultat de l'exercice					558,5			558,5	290,5	849,0
Résultat global total de la période					506,5	368,2	9,3	884,0	399,1	1 283,1
Autres variations		-	-	-	-9,4	-	-	-9,4	-2,1	-11,5
Montant au 31 décembre 2010 ⁽¹⁾	499 126 367	2 495,6	9 514,9	-444,7	-3 679,5	23,8	-34,2	7 875,9	2 928,5	10 804,4

(1) Montants au 31 décembre 2009 et 2010 retraités en application de la norme IAS 8 « méthodes comptables, changements d'estimations comptables et erreurs ». Voir note 1 aux États Financiers.

(en millions d'euros)	Nombres de titres en circulation		Prime d'émission	Prime d'autocontrôle	Réserves de Titres consolidation et résultat	Réserves de conversion	Réserves de juste valeur	Réserves propriétaires de la société mère	Participations ne donnant pas le contrôle	Total attribuable aux	Total des Capitaux Propres
Montant au 31 décembre 2010 ⁽¹⁾	499 126 367	2 495,6	9 514,9		-444,7	-3 679,5	23,8	-34,2	7 875,9	2 928,5	10 804,4
Augmentation du capital de la société mère	20 462 396	102,3	280,4					382,7			382,7
Distribution de dividendes de la société mère						-586,8		-586,8	-		-586,8
Élimination des titres d'autocontrôle					2,2			2,2			2,2
Paiement fondé sur des actions	64 197	0,3	0,9			1,8		3,0			3,0
Part des tiers dans les augmentations de capital des filiales									2,5		2,5
Part des tiers dans les distributions de dividendes des filiales									-343,9		-343,9
Transactions entre actionnaires						-43,7		-43,7	54,1		10,4
Total des transactions entre actionnaires	20 526 593	102,6	281,3		2,2	-628,7	-	-	-242,6	-287,3	-529,9
Écart de conversion							102,3	102,3	-23,2		79,1
Investissement net à l'étranger							-10,1	-10,1	4,8		-5,3
Écarts actuariels sur engagements de retraite						-53,1		-53,1	-6,4		-59,5
Variation de JV des dérivés de couverture CFH							-81,1	-31,9	-113,0	-2,9	-115,9
Variation de JV sur les AFS								-0,6	-0,6	-0,7	-1,3
Total Autres éléments du résultat global						-53,1	11,1	-32,5	-74,5	-28,4	-102,9
Résultat de l'exercice						-489,8		-489,8	173,2		-316,6
Résultat global total de la période						-542,9	11,1	-32,5	-564,3	144,8	-419,5
Autres variations						0,7		0,7	-20,6		-19,9
Montant au 31 décembre 2011	519 652 960	2 598,2	9 796,2		-442,5	-4 850,4	34,9	-66,7	7 069,7	2 765,4	9 835,1

(1) Montants au 31 décembre 2010 retraités en application de la norme IAS 8 « méthodes comptables, changements d'estimations comptables et erreurs ». Voir note 1 aux États Financiers.

Le montant du dividende distribué par action ressort à 0,7 euro au titre de l'exercice 2011 et à 1,21 euro au titre des exercices 2010 et 2009.

Le montant du dividende distribuable proposé à l'assemblée générale du 16 mai 2012 s'élève à 0,7 euro par action.

Au 31 décembre 2011, au 31 décembre 2010 et au 31 décembre 2009 le montant total des dividendes versés qui s'élève respectivement à 547 millions d'euros, 735 millions d'euros et 434 millions d'euros dans le tableau des flux de trésorerie intègre :

<i>(en millions d'euros)</i>	31 décembre 2011	31 décembre 2010	31 décembre 2009
Distribution de dividendes de la société mère	-587	-580	-554
Part des tiers dans les distributions de dividendes des filiales	-344	-234	-202
Païement du dividende pour partie en action ⁽¹⁾	+384	+79	+322
MONTANT TOTAL DES DIVIDENDES VERSÉS	-547	-735	-434

(1) Les lignes « Augmentation de capital » et « Dividendes versés » au tableau consolidé des flux de trésorerie sont présentées nettes du montant des dividendes versés en actions, ce versement ne donnant pas lieu à un flux financier.

Notes annexes

Sommaire détaillé des notes annexes aux comptes consolidés

Note 1	Principes et méthodes comptables	233	Note 25	Actifs détenus en vue de la vente, activités non poursuivies ou cédées	316
Note 2	Recours à des appréciations du management dans l'application des normes comptables Groupe	250	Note 26	Résultat net attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle	320
Note 3	Événements significatifs	251	Note 27	Résultats nets par action	321
Note 4	Opération Veolia Transdev	253	Note 28	Informations complémentaires relatives à la juste valeur d'actifs et passifs financiers (hors dérivés)	322
Note 5	Goodwill	258	Note 29	Gestion des risques financiers	326
Note 6	Actifs incorporels du domaine concédé	263	Note 30	Instruments dérivés	336
Note 7	Autres actifs incorporels	264	Note 31	Engagements sociaux	347
Note 8	Actifs corporels	267	Note 32	Principales acquisitions	356
Note 9	Participations dans les entreprises associées	269	Note 33	Contrats de construction	358
Note 10	Titres de participation non consolidés	271	Note 34	Contrats de location simple	358
Note 11	Actifs financiers opérationnels non courants et courants	272	Note 35	Informations sur les sociétés consolidées par intégration proportionnelle (en quote-part)	359
Note 12	Autres actifs financiers non courants et courants	275	Note 36	Contrôles fiscaux	360
Note 13	Impôts différés actifs et passifs	277	Note 37	Engagements hors bilan et sûretés réelles	361
Note 14	Besoin en fonds de roulement	281	Note 38	Actifs et passifs éventuels	365
Note 15	Trésorerie et équivalents de trésorerie et trésorerie passive	288	Note 39	Situation des droits d'émission de gaz à effet de serre	368
Note 16	Capitaux propres	290	Note 40	Opérations avec les parties liées	369
Note 17	Provisions non courantes et provisions courantes	294	Note 41	Effectifs consolidés	371
Note 18	Dettes financières non courantes et courantes	299	Note 42	Informations par secteur opérationnel	371
Note 19	Produit des activités ordinaires	307	Note 43	Événements post-clôture	378
Note 20	Résultat opérationnel	308	Note 44	Liste des principales sociétés intégrées dans les états financiers consolidés en 2011	378
Note 21	Coût de l'endettement financier	312	Note 45	Honoraires facturés au titre de la mission de contrôle des comptes	385
Note 22	Autres revenus et charges financiers	313			
Note 23	Impôts sur le résultat	314			
Note 24	Résultats des entreprises associées	315			

Note 1 Principes et méthodes comptables

1.1 Référentiel

1.1.1 Base de préparation de l'information financière

En application du règlement n°1606/2002 du 19 juillet 2002 modifié par le règlement européen n° 297/2008 du 11 mars 2008, les états financiers consolidés au titre de l'exercice 2011 sont établis conformément aux normes IFRS (*International Financial Reporting Standards*) telles qu'adoptées par l'Union européenne et conformément aux normes IFRS telles que publiées par l'International Accounting Standards Board (IASB). Ces normes sont disponibles sur le site internet de l'Union européenne à l'adresse : http://ec.europa.eu/internal_market/accounting/ias/index_fr.htm.

Ces comptes sont présentés avec, en comparatif, les exercices 2010 et 2009 établis selon le même référentiel.

En cas d'absence de normes ou d'interprétations IFRS et conformément à la norme IAS 8 « Principes comptables, changements d'estimations comptables et erreurs », Veolia Environnement se réfère à d'autres normes IFRS traitant de problématiques similaires ou liées et au cadre conceptuel. Le cas échéant, le Groupe peut être amené à utiliser d'autres normes, en particulier les normes américaines.

1.1.2 Normes, amendements de normes et interprétations applicables à partir de l'exercice 2011

Les méthodes comptables et règles d'évaluation appliquées par le Groupe dans les états financiers consolidés au 31 décembre 2011 sont identiques à celles utilisées par le Groupe au 31 décembre 2010 à l'exception des normes, amendements de normes et interprétations obligatoires à compter du 1^{er} janvier 2011 qui sont décrits ci-après :

- ▶ IAS 24 révisée « Information relative aux parties liées » ;
- ▶ amendement à la norme IAS 32 « Instruments financiers : présentation » : classement des droits de souscription émis ;
- ▶ amendements résultant du processus d'améliorations annuelles 2008 à 2010 (à l'exception des amendements à IFRS 3 et à IAS 27 mis en œuvre en 2010) ;
- ▶ interprétation IFRIC 19 « Extinction de passifs financiers au moyen d'instruments de capitaux propres » ;
- ▶ amendement à l'interprétation IFRIC 14 « IAS 19 – Le plafonnement de l'actif au titre des régimes à prestations définies, les exigences de financement minimal et leur interaction ».

Le Groupe n'a pas constaté d'impact significatif dans la première application de ces normes, interprétations, amendements de normes et d'interprétations.

1.1.3 Textes d'application obligatoire postérieurement au 31 décembre 2011 et appliqués par anticipation à partir de l'exercice 2011

Le Groupe a décidé d'anticiper l'application de l'amendement à la norme IAS 1 « Présentation des états financiers » : présentation des autres éléments du résultat global. Le Groupe n'a pas constaté d'impact dans la première application de cet amendement de norme.

1.1.4 Textes d'application obligatoire postérieurement au 31 décembre 2011

Les textes d'application obligatoire postérieurement au 31 décembre 2011 (en cours d'adoption par l'Union européenne), sont présentés ci-après :

- ▶ IFRS 9, « Instruments financiers » : classification et évaluation des actifs et passifs financiers (phase 1) ;
- ▶ IFRS 10, « États financiers consolidés » ;
- ▶ IFRS 11, « Partenariats » ;
- ▶ IFRS 12, « Informations à fournir sur les intérêts détenus dans d'autres entités » ;
- ▶ IFRS 13, « Évaluation de la juste valeur » ;
- ▶ amendement à IAS 28, « Participations dans des entreprises associées et dans des co-entreprises » ;
- ▶ amendements à IAS 19 visant principalement à éliminer la possibilité de différer la comptabilisation de tout ou partie des écarts actuariels (méthode du corridor) ;
- ▶ amendements à IAS 12 « Impôts sur le résultat » : recouvrement des actifs sous-jacents ;
- ▶ amendement à la norme IFRS 9 - Instruments financiers, visant à reporter la date d'application obligatoire de la norme aux périodes annuelles ouvertes à compter du 1^{er} janvier 2015 ;
- ▶ amendement à la norme IFRS 7 « Instruments financiers : informations à fournir » : transfert d'actifs financiers ;
- ▶ amendements à la norme IFRS 7 relatifs à la compensation des actifs financiers et passifs financiers et aux informations à fournir dans le cadre de la transition vers la norme IFRS 9.

Sous réserve de leur adoption définitive par l'Union européenne, ces normes et amendements de normes sont d'application obligatoire au 1^{er} janvier 2012 ou ultérieurement. Le Groupe est actuellement en cours d'appréciation des éventuels effets induits par la première application de ces textes.

Les normes sur la consolidation citées ci-dessus (IFRS 10, IFRS 11 et IFRS 12), publiées en mai 2011 et prévoyant, à ce stade, une application rétrospective au 1^{er} janvier 2013 ne sont pas encore adoptées par l'Union européenne.

Cependant, s'agissant de normes susceptibles d'entraîner des changements significatifs dans les comptes du Groupe, les travaux d'analyse et de mise en œuvre ont démarré dès l'exercice 2011.

Concernant plus spécifiquement la norme IFRS 11 « Partenariats », il est prévu que les co-entreprises soient consolidées selon la méthode de la mise en équivalence et que l'option de les consolider selon la méthode de l'intégration proportionnelle, telle que prévue jusqu'à présent par la norme IAS 31 « Co-entreprises », soit supprimée. Le Groupe consolide actuellement selon la méthode de l'intégration proportionnelle un certain nombre de sociétés significatives et est en cours d'appréciation de l'incidence précise de l'application de cette nouvelle norme sur ses états financiers consolidés (voir note 35).

S'agissant de la norme IFRS 10 « États financiers consolidés », des travaux ont également démarré au cours de l'exercice 2011. Ces travaux ont consisté à élaborer un cadre d'analyse du contrôle tel que défini par la nouvelle norme et une méthodologie d'analyse des cas dits complexes faisant intervenir différents partenaires dans un environnement contractuel dense. Parallèlement, le périmètre des travaux de revue a été identifié au sein des différents métiers du Groupe.

1.1.5 Changements comptables

Au cours du deuxième trimestre de l'année, le Groupe a identifié une fraude comptable aux États-Unis, dans la filiale Marine Services de la Division Propreté. Marine Services est une société de services

industriels, filiale de Veolia Environmental Services North America. Marine Services exploite une flotte de bateaux qui fournit des services aux installations pétrolières offshore, principalement dans le Golfe du Mexique.

À l'issue des contrôles réalisés qui se sont terminés en juillet 2011, le Groupe a déterminé que certaines dépenses avaient été comptabilisées en stocks, actifs corporels et charges constatées d'avance au lieu d'être enregistrées en charges dans le compte de résultat. En conséquence, le résultat opérationnel cumulé du Groupe sur les exercices 2007 à 2010 a été surévalué pour un montant cumulé de 52 millions d'euros (hors effet change) sur les quatre exercices concernés. Ce montant représente moins de 1 % du résultat opérationnel de chaque exercice concerné.

Ces circonstances ont également conduit le Groupe à revoir les prévisions de résultat de Marine Services qui avaient contribué à la reconnaissance d'impôts différés actifs sur le groupe fiscal américain pendant les exercices concernés et à estimer que ces projections auraient été différentes si ces irrégularités n'avaient pas existé. La détermination des impôts différés actifs sur la base de prévisions d'un résultat taxable futur résulte d'un processus d'estimation. Dans le contexte des irrégularités identifiées, le Groupe a estimé que le montant d'impôts différés actifs pour les quatre années concernées aurait été, en cumulé, moins élevé de 33 millions d'euros (hors effet change) si le résultat opérationnel de la société Marine Services avait été correctement appréhendé.

L'impact de ces irrégularités comptables reste limité sur chacun des exercices passés concernés mais serait significatif en cumulé sur les flux de 2011. Le Groupe, en application de la norme IAS 8 « méthodes comptables, changements d'estimations comptables et erreurs », a décidé de retraiter rétrospectivement chacun des exercices comparatifs concernés dans ses comptes 2011.

Les corrections, au compte de résultat, sur chacun des exercices concernés par ces irrégularités sont les suivantes, en millions d'euros :

	Produit des activités ordinaires	Résultat opérationnel	Effet impôt	Effet change	Total Correction
2007	0	-6	-19	-1	-26
2008	0	-6	-7	-3	-16
2009	-3	-18	-7	-1	-26
2010	1	-22	0	0	-22
TOTAL	-2	-52	-33	-5	-90

Les comptes de résultat des exercices 2010 et 2009, présentés en comparatif de l'exercice 2011, ont donc été corrigés de ces irrégularités identifiées. Ces corrections n'ont pas d'impact sur le compte de résultat de l'exercice 2011.

Les corrections effectuées de façon rétrospective ont un impact non significatif sur le résultat par action (-0,05 euros sur chacun des exercices 2010 et 2009).

Enfin, l'état de la situation financière consolidée au 31 décembre 2010 et 2009 et au 1^{er} janvier 2009 présenté en comparatif de celle du 31 décembre 2011 a été retraité respectivement de la manière suivante, en millions d'euros :

	Capitaux propres attribuables aux propriétaires de la société mère	Actifs corporels	Impôts différés actifs	Stocks et travaux en cours	Créances d'exploitation	Dettes d'exploitation
Au 31 décembre 2010 retraité	-90,3	-3,3	-35,9	-30,2	-14,6	6,3
Au 31 décembre 2009 retraité	-63,2	-3,2	-33,3	-19,3	-6,2	1,2
Au 1 ^{er} janvier 2009 retraité	-39,9	-3,7	-27,3	-8,9	0	0

Le Groupe a engagé un processus de cession de cette activité Marine Services, reclassée en actifs et passifs destinés à la vente au 31 décembre 2011.

1.2 Principes généraux d'établissement des états financiers

Les méthodes comptables exposées ci-après ont été appliquées d'une façon permanente à l'ensemble des périodes présentées dans les états financiers consolidés.

Les états financiers sont présentés sur la base du coût historique à l'exception des actifs et passifs suivants évalués à la juste valeur : instruments financiers dérivés, instruments financiers détenus à des fins de transaction, instruments financiers désignés sur option à la juste valeur, instruments financiers classés comme disponibles à la vente (conformément aux normes IAS 32 et IAS 39).

Les comptes consolidés de Veolia Environnement au 31 décembre 2011 ont été arrêtés par le conseil d'administration qui s'est tenu le 29 février 2012 et seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale du 16 mai 2012.

1.3 Base de présentation des comptes au 31 décembre 2011

Les états financiers consolidés sont présentés en millions d'euros sauf mention contraire.

Les états financiers consolidés comprennent les états financiers de Veolia Environnement SA et de ses filiales. Les états financiers des filiales sont préparés sur la même période de référence que ceux de la société mère, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2011, sur la base de méthodes comptables homogènes.

Tous les soldes et transactions intra-Groupe ainsi que les produits, les charges et les résultats latents qui sont compris dans la valeur comptable d'actifs, provenant de transactions internes, sont éliminés.

Les filiales sont consolidées à compter de la date d'acquisition, qui correspond à la date à laquelle le Groupe a obtenu le contrôle, et ce jusqu'à la date à laquelle ce contrôle cesse.

Les participations ne donnant pas le contrôle représentent la part d'intérêt qui n'est pas attribuable directement ou indirectement

au Groupe. Ces participations sont présentées séparément dans le compte de résultat consolidé, dans l'état consolidé du résultat global et dans l'état de la situation financière consolidée.

1.4 Méthodes de consolidation

Veolia Environnement consolide par intégration globale les entités dont elle détient le contrôle. Le contrôle existe lorsque Veolia Environnement a le pouvoir de diriger directement ou indirectement les politiques financière et opérationnelle de l'entité afin d'obtenir des avantages de ses activités.

Conformément aux dispositions d'IAS 28 « Participations dans des entreprises associées », Veolia Environnement comptabilise selon la méthode de la mise en équivalence les entreprises associées dès lors que Veolia Environnement exerce une influence notable sur les politiques financière et opérationnelle. L'influence notable est présumée dès lors qu'elle détient au moins 20 % du capital ou des droits de vote.

L'intégration proportionnelle n'est utilisée que pour les sociétés dans lesquelles Veolia Environnement exerce un contrôle conjoint au travers d'un accord contractuel entre les partenaires conformément à la norme IAS 31 « Participations dans des co-entreprises ».

Conformément à l'interprétation SIC12 « Consolidation-Entités ad hoc », les entités ad hoc sont consolidées lorsque, en substance, leurs relations avec Veolia Environnement ou ses filiales indiquent qu'elles sont contrôlées par Veolia Environnement. Le contrôle de l'entité ad hoc peut résulter du caractère prédéterminé des activités des entités concernées ou du fait que les politiques financière et opérationnelle sont en substance définies par Veolia Environnement ou que Veolia Environnement reçoit la majorité des avantages économiques et/ou assume la majorité des risques économiques attachés à l'activité de l'entité ad hoc.

Conformément à l'IAS 27 « États financiers consolidés et individuels », les droits de vote potentiels exerçables attachés à des instruments financiers pouvant, s'ils étaient exercés, donner un droit de vote à Veolia Environnement et ses filiales, sont pris en compte dans l'évaluation du contrôle ou de l'influence notable exercée.

1.5 Opérations sur le périmètre

1.5.1 Regroupements d'entreprises et goodwill

Les regroupements d'entreprises sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition telle que définie dans la norme IFRS 3.

En application de cette méthode, les actifs identifiables acquis et les passifs repris de l'entreprise acquise doivent être comptabilisés à leur juste valeur à la date d'acquisition.

Le goodwill résultant du regroupement d'entreprise est évalué comme étant l'excédent du montant total de la contrepartie transférée, du montant de toute participation ne donnant pas le contrôle et le cas échéant de la juste valeur de la participation antérieurement détenue par rapport au solde net des montants, à la date d'acquisition, des actifs identifiables acquis et des passifs repris.

Ce goodwill est évalué dans la monnaie fonctionnelle de l'entité acquise et est inscrit à l'actif de l'état de la situation financière.

Le Groupe a la possibilité d'opter, transaction par transaction, à la date d'acquisition, pour une évaluation des participations ne donnant pas le contrôle soit à la juste valeur (« goodwill complet ») soit à la quote-part dans la juste valeur de l'actif net identifiable de l'entreprise acquise.

En application des normes IFRS, les goodwill ne sont pas amortissables mais font l'objet d'un test de perte de valeur annuel, et dès l'apparition d'indices susceptibles de remettre en cause la valeur comptabilisée à l'actif de l'état de la situation financière (voir note 1.11 – Pertes de valeur des éléments de l'actif immobilisé et des actifs non financiers).

Lorsque le regroupement d'entreprises s'effectue à des conditions avantageuses, un goodwill négatif est identifié. Le profit correspondant est comptabilisé en résultat à la date d'acquisition.

Les frais connexes à une opération d'acquisition sont comptabilisés en résultat des périodes au cours desquelles les coûts sont engagés et les services reçus.

Conformément aux dispositions de la norme IFRS 3, le Groupe dispose d'une période d'évaluation pour finaliser la comptabilisation des regroupements d'entreprises, cette période s'achevant dès les dernières informations nécessaires obtenues et au plus tard un an après la date d'acquisition.

1.5.2 Transactions entre actionnaires

Les opérations de dilution et de relution intervenant au sein des entités contrôlées par le Groupe sont appréhendées comme des transactions portant sur les capitaux propres, s'agissant de transactions effectuées avec des propriétaires agissant en cette qualité.

Conformément aux dispositions de la norme IAS 27 et de la norme IAS 32 « Instruments financiers : Présentation », ces transactions sont comptabilisées en capitaux propres pour leur montant net d'impôt, et n'ont donc pas d'impact sur le compte de résultat consolidé du Groupe.

Ces transactions sont par ailleurs présentées dans le tableau de flux de trésorerie en activités de financement.

1.5.3 Actifs/passifs classés comme détenus en vue de la vente, activités non poursuivies

La norme IFRS 5 « Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées » spécifie le traitement comptable applicable aux actifs détenus en vue de la vente, la présentation et les informations à fournir sur les activités abandonnées.

En particulier, elle impose que les actifs détenus en vue de la vente soient présentés séparément dans l'état de la situation financière consolidée pour le montant le plus faible entre leur valeur comptable et leur juste valeur diminuée des coûts de la vente.

En outre, elle impose que les résultats des activités abandonnées (non poursuivies) soient présentés séparément au compte de résultat consolidé, de façon rétrospective sur l'ensemble des périodes présentées.

Une activité abandonnée (non poursuivie) est une composante d'une entité dont l'entité s'est séparée ou bien qui est classée comme détenue en vue de la vente et :

- ▶ qui représente une ligne d'activité ou une région géographique principale et distincte ;
- ▶ fait partie d'un plan unique et coordonné pour se séparer d'une ligne d'activité ou d'une région géographique et distincte ;
- ▶ ou est une filiale acquise exclusivement en vue de la vente.

Ainsi, au 31 décembre 2011, les résultats des activités cédées ou en cours de cession en 2011 doivent également être retraités dans les comptes comparatifs au 31 décembre 2010 et au 31 décembre 2009. De ce fait, les comptes de résultat comparatifs 2010 et 2009 divergent de ceux publiés précédemment.

Les transactions internes entre le Groupe et les activités abandonnées (non poursuivies), quelle que soit leur nature – opérationnelle ou financière – sont enregistrées en charges des activités non poursuivies au 31 décembre 2011 et dans les périodes comparatives, présentant ainsi un résultat économique des entités cédées sur cette ligne.

L'impact de ces activités sur les flux liés aux opérations d'exploitation, d'investissement et de financement est présenté sur des lignes distinctes du tableau consolidé des flux de trésorerie au 31 décembre 2011 et sur les périodes comparatives.

L'état de la situation financière consolidée des années 2010 et 2009 reste en revanche inchangé.

1.6 Conversion des états financiers des sociétés à l'étranger

Les états de la situation financière, comptes de résultat et tableaux des flux de trésorerie de certaines filiales dont la devise de fonctionnement est différente de la monnaie de présentation des comptes de la maison mère ont été convertis dans la devise de présentation des comptes consolidés, au cours de change de la date de clôture pour l'état de la situation financière et au cours de change moyen de l'exercice pour le compte de résultat et le tableau des flux de trésorerie. Les écarts de conversion sont comptabilisés en autres éléments du résultat global dans les capitaux propres. Les cours de change des monnaies des pays non-membres de la zone euro utilisées pour établir les états financiers consolidés sont principalement les suivants :

Cours de change de clôture <i>(une devise étrangère = xx euro)</i>	Au 31 décembre 2011	Au 31 décembre 2010	Au 31 décembre 2009
Dollar américain	0,7729	0,7484	0,6942
Livre sterling	1,1972	1,1618	1,1260
Couronne tchèque	0,0388	0,0399	0,0378
Cours de change moyen <i>(une devise étrangère = xx euro)</i>	Cours moyen année 2011	Cours moyen année 2010	Cours moyen année 2009
Dollar américain	0,7185	0,7537	0,7177
Livre sterling	1,1523	1,1652	1,1222
Couronne tchèque	0,0407	0,0395	0,0378

1.7 Opérations en devises

Les opérations en devises étrangères sont converties en euro au taux de change en vigueur à la date d'opération. À la date de clôture, les actifs et passifs monétaires libellés en devises étrangères sont convertis en euro au cours de change de clôture. Les résultats de change en découlant sont reconnus sur le résultat de la période.

Un prêt auprès d'une filiale à l'étranger dont le règlement n'est ni planifié ni probable dans un avenir prévisible constitue en substance une part de l'investissement net du Groupe dans cette activité à l'étranger. Les écarts de conversion provenant d'un élément monétaire faisant partie d'un investissement net sont enregistrés directement en autres éléments du résultat global dans la rubrique réserve de conversion et comptabilisés en résultat lors de la sortie de l'investissement net.

Les gains et pertes de change sur les emprunts libellés en devises étrangères ou sur les dérivés de change utilisés à des fins de couverture des investissements nets dans des filiales étrangères, sont enregistrés dans les écarts de conversion imputés en autres

Les durées d'utilité sont les suivantes :

	Fourchette des durées d'utilité en années*
Constructions	20 à 50
Installations techniques	7 à 24
Matériel de transport	3 à 25
Autres équipements	3 à 12

* La fourchette des durées d'utilité résulte de la diversité des immobilisations concernées.

éléments du résultat global. Les montants enregistrés en autres éléments du résultat global sont reclassés en résultat à la date de cession de l'investissement concerné.

Les actifs et passifs non monétaires libellés en monnaie étrangère qui sont évalués au coût historique sont convertis en utilisant le cours de change à la date de transaction. Les actifs et passifs non monétaires libellés en monnaie étrangère qui sont évalués à la juste valeur sont convertis en utilisant le cours de change de la date à laquelle la juste valeur a été déterminée.

1.8 Actifs corporels

Les actifs corporels sont comptabilisés à leur coût historique d'acquisition pour le Groupe diminué des amortissements et des pertes de valeurs cumulés.

Les actifs corporels font l'objet d'une comptabilisation par composants et chaque composant est amorti sur sa durée d'utilité.

Les immobilisations corporelles sont principalement amorties linéairement, à moins qu'une autre base systématique d'amortissement ne reflète mieux le rythme de consommation de l'actif.

Les frais financiers associés au financement de l'acquisition et de la construction d'installations identifiées, et encourus pendant la période de construction, font partie intégrante du coût de l'actif conformément à la norme IAS 23 « Coûts d'emprunt ».

Un contrat de location financement est un contrat ayant pour effet de transférer au Groupe la quasi-totalité des risques et des avantages inhérents à la propriété d'un actif.

Conformément à la norme IAS 17, les actifs financés au moyen de contrats de location financement sont initialement comptabilisés à la valeur la plus faible entre la juste valeur et la valeur actuelle des paiements minimaux. Par la suite, le Groupe n'applique pas le modèle de la réévaluation mais le modèle du coût comme autorisé par les normes IAS 16 et IAS 38.

Ces actifs sont amortis sur la plus courte période entre la durée de vie prévue de l'actif et la durée du contrat sauf s'il est raisonnablement certain que le bien deviendra propriété du preneur à la fin du bail. Cette politique comptable est conforme à la norme IAS 17 et aux méthodes comptables du Groupe concernant la comptabilisation et l'évaluation des actifs corporels et incorporels.

Compte tenu de la nature de l'activité du Groupe, il n'est pas dans la vocation des différentes filiales de détenir des actifs immobiliers de placement.

1.9 Subventions publiques

1.9.1 Subventions d'investissement relatives aux actifs corporels

Conformément à la possibilité offerte par la norme IAS 20 « Comptabilisation des subventions publiques et informations à fournir sur l'aide publique » les subventions d'investissement sont enregistrées en déduction de la valeur brute des immobilisations au titre desquelles elles ont été reçues.

Elles sont comptabilisées en réduction de la charge d'amortissement sur la durée d'utilité de l'actif amortissable.

Lorsque la construction d'un actif s'étale sur plusieurs périodes, la part de la subvention non encore utilisée est enregistrée au passif, en autres dettes.

1.9.2 Subventions d'investissement relatives aux contrats de concession

Les subventions d'investissement reçues dans le cadre de contrats de concessions (développement en note 1.20) sont, en général, définitivement acquises et sont donc non remboursables.

Conformément à l'option offerte par la norme IAS 20, ces subventions sont présentées en diminution des actifs incorporels ou des actifs financiers en fonction du modèle applicable après analyse de chaque contrat de concession (IFRIC 12).

Dans le modèle de l'actif incorporel, les subventions viennent en réduction de la charge d'amortissement de l'actif incorporel du domaine concédé sur la durée résiduelle du contrat de concession.

Dans le modèle de l'actif financier, les subventions d'investissement sont assimilées à une modalité de remboursement de l'actif financier opérationnel.

1.9.3 Subventions d'exploitation

Les subventions d'exploitation sont par définition rattachées à des éléments opérationnels.

Lorsque les subventions accordées visent à compenser des coûts encourus, elles sont comptabilisées en diminution du coût des biens vendus sur les périodes nécessaires pour les rattacher aux coûts liés.

Lorsque les subventions accordées constituent un complément de rémunération prévu contractuellement et à caractère récurrent, telles que les contributions ou compensations pour insuffisance de recettes prévues dans certains contrats de délégation de service public, elles sont comptabilisées en revenus.

1.10 Actifs incorporels hors goodwill

Les actifs incorporels sont des actifs non monétaires identifiables sans substance physique. Ils sont inscrits au coût d'acquisition initial diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeurs.

Les actifs incorporels comprennent principalement certains actifs constitués dans le cadre de contrats de concession (IFRIC 12), les droits d'entrée versés aux collectivités locales au titre de contrats de service public, la valeur des contrats acquis dans le cadre d'un regroupement d'entreprises (« droits contractuels »), les brevets, licences, logiciels et droits d'exploitation.

Les immobilisations incorporelles sont amorties linéairement, sur leur durée d'utilité à moins qu'une autre base systématique d'amortissement ne reflète mieux le rythme de consommation de l'actif.

Les durées d'utilité sont les suivantes :

	Fourchette des durées d'utilité en années*
Redevances versées aux collectivités locales	3 à 80
Droits contractuels acquis	3 à 34
Logiciels acquis	3 à 10
Autres immobilisations incorporelles	1 à 28

* La fourchette des durées d'utilité résulte de la diversité des immobilisations concernées.

1.11 Pertes de valeur des éléments de l'actif immobilisé et des actifs non financiers

Les valeurs comptables des actifs non financiers, autres que les stocks et les actifs d'impôt différé, sont examinées à chaque date de clôture afin d'apprécier s'il existe un quelconque indice qu'un actif ait subi une perte de valeur. S'il existe un tel indice, la valeur recouvrable de l'actif ou du groupe d'actifs est estimée.

Le goodwill et les actifs incorporels à durée d'utilité indéterminée sont testés chaque année de manière systématique consécutivement à l'actualisation du plan long terme, et à tout moment dès lors qu'il existe un indice de perte de valeur.

Dans l'hypothèse où la valeur recouvrable déterminée est inférieure à la valeur nette comptable de l'actif ou du groupe d'actifs, une dépréciation est comptabilisée.

Les dépréciations de l'actif immobilisé sont réversibles, à l'exception de celles relatives au goodwill.

Goodwill et test de dépréciation

Une unité génératrice de trésorerie (UGT) est le plus petit groupe identifiable d'actifs qui génère des entrées de trésorerie largement indépendantes des entrées de trésorerie générées par d'autres actifs ou groupes d'actifs.

Compte tenu de l'activité du Groupe, les UGT ou regroupement d'UGT, sont en dessous du segment opérationnel et coïncident généralement dans chaque Division à un pays.

Pour les besoins des tests de dépréciation, à compter de la date d'acquisition, les goodwill sont affectés à chacune des unités génératrices de trésorerie ou à chacun des groupes d'unités génératrices de trésorerie qui devraient bénéficier du regroupement d'entreprises.

Une unité génératrice de trésorerie à laquelle un goodwill a été affecté est soumise à un test de dépréciation tous les ans ainsi que toutes les fois qu'il y a une indication que l'UGT a pu se déprécier, en comparant la valeur comptable de l'UGT, y compris le goodwill, à sa valeur recouvrable.

Ainsi, l'évolution du contexte économique et financier général, la détérioration des environnements économiques locaux, de même que l'évolution des performances économiques et de la capitalisation boursière du Groupe constituent notamment des indicateurs de dépréciation externes qui sont analysés par le Groupe pour déterminer s'il convient de réaliser des tests de dépréciation à une fréquence plus rapprochée.

Le cas échéant, la dépréciation des goodwill est comptabilisée en résultat opérationnel et est définitive.

Détermination des valeurs recouvrables

La nécessité de constater ou non une dépréciation s'apprécie par comparaison entre la valeur comptable des actifs et passifs de l'UGT ou regroupement d'UGT et leur valeur recouvrable.

La valeur recouvrable se définit comme la valeur la plus élevée entre la juste valeur nette des coûts de sortie et la valeur d'utilité.

La juste valeur diminuée des coûts de sortie est déterminée sur la base des informations disponibles permettant de réaliser la meilleure estimation de la valeur de vente nette des coûts nécessaires pour réaliser la vente, dans des conditions de concurrence normale entre des parties bien informées et consentantes.

La valeur d'utilité déterminée par le Groupe correspond aux flux de trésorerie futurs actualisés des UGT ou groupes d'UGT, en tenant compte de leur valeur résiduelle, sur la base des éléments suivants :

- ▶ les projections de flux de trésorerie sont issues du plan long terme établi chaque année au mois de juin et validé par le conseil d'administration du 29 novembre 2011. Ce plan couvre l'année en cours ainsi que les six années suivantes. Cette période est représentative de la durée moyenne du portefeuille de contrats à long terme du Groupe et de ses activités à court terme. Par exception, le plan long terme de l'UGT « Eau - Chine » a été prolongé jusqu'en 2025, afin d'être en mesure d'identifier un flux normatif pour le calcul de la valeur terminale, le modèle économique des activités de l'Eau en Chine étant particulier, avec des contrats à très long terme (cinquante ans) et des flux d'investissements élevés sur les premières années des contrats ;
- ▶ les valeurs terminales sont déterminées à partir des flux prévisionnels de la dernière année du plan à long terme actualisés (2017). Ces flux sont construits, pour chaque UGT ou regroupement d'UGT, sur la base d'un taux de croissance à l'infini prenant en compte des facteurs tels que l'inflation ;

- ▶ un taux d'actualisation (coût moyen pondéré du capital) est déterminé pour chaque actif, unité génératrice de trésorerie ou regroupement d'UGT : il correspond au taux sans risque augmentée d'une prime de risque pondérée par les risques spécifiques au pays. Les taux d'actualisation estimés par le management pour chaque unité génératrice de trésorerie reflètent donc les appréciations actuelles du marché de la valeur temps de l'argent et le seul risque pays spécifique à l'UGT ou regroupement d'UGT, les autres risques étant appréhendés dans les flux de trésorerie futurs ;
- ▶ les investissements pris en compte dans les projections de flux de trésorerie correspondent aux investissements permettant de maintenir le niveau d'avantages économiques que devraient générer les actifs dans leur état actuel ;
- ▶ les plans de restructuration non engagés ne sont pas inclus dans les projections de flux de trésorerie utilisés pour déterminer les valeurs d'utilité.

1.12 Stocks

Conformément à la norme IAS 2 « Stocks », les stocks sont évalués au plus faible de leur coût de revient et de leur valeur nette de réalisation. La valeur nette de réalisation correspond au prix de vente estimé dans le cours normal de l'activité, diminué des coûts attendus pour l'achèvement ou la réalisation de la vente.

1.13 Provisions

Conformément à l'IAS 37 « Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels », des provisions sont comptabilisées lorsque, à la clôture de l'exercice, il existe une obligation actuelle juridique ou implicite du Groupe à l'égard d'un tiers résultant d'un événement passé, qu'il est probable que l'extinction de cette obligation se traduira pour l'entreprise par une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques et lorsque le montant de cette obligation peut être estimé de façon fiable.

Veolia Environnement est généralement soumis à une obligation contractuelle d'entretien et de réparation des installations gérées au titre de contrats de service public. Les frais d'entretien et de réparation en découlant sont analysés conformément à la norme IAS 37 sur les provisions et font l'objet le cas échéant de provisions pour engagements contractuels en cas de retard dans les travaux à réaliser.

Dans le cas des restructurations, une obligation est constituée dès lors que la restructuration a fait l'objet d'une annonce et d'un plan détaillé formalisé ou d'un début d'exécution, avant la date de clôture. Les coûts d'exploitation futurs ne sont pas provisionnés.

S'agissant des provisions pour remise en état de centres de stockage de déchets ultimes, Veolia Environnement comptabilise les engagements de reconstitution de site au fur et à mesure de l'enfouissement des déchets en contrepartie d'un composant de l'actif immobilisé en tenant compte de l'inflation et de la date d'engagement des dépenses (actualisation). Cet actif est amorti dans l'année en fonction de sa consommation.

Les provisions dont l'échéance est à plus d'un an sont actualisées lorsque l'impact est significatif. Les taux d'actualisation utilisés reflètent les appréciations actuelles de la valeur temps de l'argent et des risques spécifiques liés à ce passif. Les effets liés à la désactualisation des provisions sont constatés au compte de résultat consolidé, dans la rubrique « autres revenus et charges financiers ».

1.14. Instruments financiers

1.14.1 Actifs et passifs financiers

Les actifs financiers comprennent les actifs disponibles à la vente, les actifs détenus jusqu'à leur échéance, les actifs évalués à leur juste valeur par le résultat, les instruments dérivés actifs, les prêts et les créances et la trésorerie et équivalents de trésorerie.

Les passifs financiers comprennent les emprunts, les autres financements et découverts bancaires, les instruments dérivés passifs et les dettes d'exploitation.

L'évaluation et la comptabilisation des actifs et passifs financiers sont définies par la norme IAS 39.

1.14.2 Évaluation, comptabilisation et dé-comptabilisation des actifs financiers

Lors de leur comptabilisation initiale, les actifs financiers sont évalués à leur juste valeur majorée des coûts de transaction lorsque les actifs concernés ne sont pas évalués ultérieurement à leur juste valeur par le résultat. Pour les actifs évalués à leur juste valeur par le résultat, les coûts de transaction sont enregistrés directement en résultat.

À la date d'acquisition, le Groupe détermine la classification de l'actif financier dans l'une des quatre catégories comptables prévues par la norme IAS 39.

Actifs détenus jusqu'à leur échéance

Ces actifs sont exclusivement des titres à revenus fixes ou déterminables et à échéances fixées, autres que les prêts et créances qui sont acquis avec l'intention de les conserver jusqu'à leur échéance et que le Groupe a la capacité de conserver jusqu'à cette date. Après leur comptabilisation initiale à leur juste valeur, ils sont évalués et comptabilisés au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif (« TIE »).

Les actifs détenus jusqu'à leur échéance font l'objet d'un suivi d'indication objective de dépréciation. Un actif financier est déprécié si sa valeur comptable est supérieure à la valeur actuelle des flux futurs de trésorerie actualisés au TIE d'origine. La perte de valeur est enregistrée en compte de résultat consolidé.

Les gains et pertes nets des actifs détenus jusqu'à leur échéance correspondent aux produits d'intérêts et aux pertes de valeurs.

Actifs disponibles à la vente

Les actifs disponibles à la vente comprennent principalement les titres de participation non consolidés et des valeurs mobilières ne répondant pas à la définition des autres catégories d'actifs financiers. Ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de valeur sont enregistrées directement en autres éléments du résultat global sauf en cas de moins-value latente significative ou prolongée. Cette situation se produit lorsque les flux de trésorerie futurs diminuent de telle sorte que la juste valeur de ces actifs est durablement ou significativement inférieure à leur valeur historique. Dans ce cas, la perte de valeur est comptabilisée en résultat. Les éventuelles reprises de valeur sont constatées en résultat uniquement pour les titres de dette (créances et obligations).

Les montants comptabilisés en autres éléments du résultat global sont reclassés en résultat lors de la cession des actifs financiers disponibles à la vente. La juste valeur correspond au prix de marché pour les titres cotés ou à une estimation de la juste valeur pour les titres non cotés, déterminée en fonction des critères financiers les plus appropriés à la situation particulière de chaque titre. Pour les titres de participation qui n'ont pas de prix cotés sur un marché actif et dont la juste valeur ne peut être évaluée de façon fiable, le Groupe retient dans ce cas le coût historique déduction faite de toute dépréciation éventuelle.

Les gains et pertes nets des actifs disponibles à la vente correspondent aux produits d'intérêts, dividendes, pertes de valeurs et plus ou moins-values de cession.

Prêts et créances

Cette catégorie inclut les créances rattachées à des participations, les actifs financiers opérationnels, les autres prêts et créances et les créances commerciales. Ces instruments sont initialement comptabilisés à la juste valeur puis au coût amorti calculé selon la méthode du TIE.

Ces actifs sont dépréciés si, dès lors qu'il existe des indices de perte de valeur, leur valeur comptable est supérieure à la valeur actuelle des flux futurs de trésorerie actualisés au TIE d'origine. La perte de valeur est enregistrée en compte de résultat consolidé.

La dépréciation des créances commerciales est fondée sur deux méthodes, soit :

- ▶ une méthode statistique : elle est fonction de l'historique des pertes et conduit à appliquer un taux de dépréciation par tranche de la balance âgée. L'analyse est réalisée sur un ensemble homogène de créances, présentant des caractéristiques de crédit similaires du fait de leur appartenance à une catégorie de client et à un pays ;
- ▶ une méthode individuelle : l'appréciation de la probabilité et du montant de perte est effectuée au cas par cas en particulier pour les débiteurs publics non étatiques (antériorité du retard de règlement, autres créance ou dette avec la contrepartie, notation par un organisme externe, situation géographique).

Les gains et pertes nets sur les prêts et créances correspondent aux produits d'intérêt et pertes de valeurs.

Actifs et passifs évalués à leur juste valeur par le résultat

Cette catégorie comprend :

- ▶ les actifs et passifs de transaction que le Groupe a l'intention de revendre dans un terme proche et qui appartiennent à un portefeuille d'instruments financiers gérés ensemble et pour lequel il existe une pratique de cession à court terme. Les instruments dérivés non qualifiés de couverture sont aussi qualifiés d'actifs et passifs conclus à des fins de transaction ;
- ▶ les actifs désignés à la juste valeur sur option. Il s'agit principalement du portefeuille d'OPCVM de trésorerie dont la gestion et la performance sont fondées sur la juste valeur.

La variation de valeur de ces actifs est enregistrée au compte de résultat consolidé.

Les gains et pertes nets des actifs évalués à leur juste valeur par le résultat correspondent aux produits d'intérêts, dividendes et variation de juste valeur.

Pour les dérivés conclus à des fins de transaction, les gains et pertes nets correspondent aux flux échangés et à la variation de valeur de l'instrument.

Dé-comptabilisation des actifs financiers

Le Groupe décomptabilise un actif financier lorsque les droits contractuels aux flux de trésorerie générés par l'actif expirent, ou lorsqu'il transfère les droits à recevoir les flux de trésorerie contractuels sur l'actif financier dans une transaction dans laquelle la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété de l'actif financier sont transférés. Tout intérêt créé ou conservé par le Groupe dans ses actifs financiers transférés est comptabilisé séparément comme actif ou passif.

1.14.3 Trésorerie et équivalents de trésorerie

Les équivalents de trésorerie sont détenus dans le but de faire face aux engagements de trésorerie à court terme. Pour qu'un placement puisse être considéré comme un équivalent de trésorerie, il doit être facilement convertible, en un montant de trésorerie connu et être soumis à un risque négligeable de changement de valeur respectant ainsi les critères d'IAS 7.

Les disponibilités et équivalents de trésorerie comprennent tous les soldes en espèce, certains dépôts à terme, les titres de créances négociables ainsi que les OPCVM monétaires.

Les dépôts à termes, les titres de créances négociables présentent des caractéristiques respectant les critères requis par IAS 7 lorsque leur rémunération est assise sur des taux monétaires court terme (de type Eonia) et leur maturité inférieure à 3 mois (contractuellement ou du fait d'une option de sortie anticipée au minimum tous les 3 mois détenue à coût faible voire nul, sans perte en capital ni rémunération perçue nette de la pénalité de sortie anticipée inférieure à celle d'un placement à court terme).

Les OPCVM classées dans la rubrique « équivalent de trésorerie » sont conformes à la Directive de la Commission Européenne 2009/65/EC datée du 13 juillet 2009, et sont des OPCVM monétaires court-termes ou OPCVM monétaires (selon la classification AMF n°2005-02 du 25 janvier 2005 modifiée le 3 mai 2011). Conformément

à la position de l'AMF n°2011-13 du 23 septembre 2011, ces OPCVM sont présumés remplir les critères définis par IAS 7 d'équivalents de trésorerie. En effet, ces OPCVM sont liquidables à la demande quotidiennement ce qui leur confère des attributs de placement court-terme, hautement liquides et facilement convertibles en un montant connu de trésorerie. Ces instruments n'ont pas pour objectif d'être détenus plus de trois mois et affichent une rentabilité similaire au taux interbancaire EONIA (European Overnight Index Average) limitant ainsi la sensibilité aux taux d'intérêts. La régularité de la progression de leur performance ne les soumet pas à un risque significatif de changement de valeur.

La trésorerie et les équivalents de trésorerie sont évalués à la juste valeur par résultat. La note annexe 27.1 détaille la manière dont la juste valeur est déterminée. La trésorerie et équivalents de trésorerie se répartissent entre les niveaux 1 et 2 de juste valeur :

- ▶ les instruments présentant un prix coté sur un marché actif en niveau 1 ;
- ▶ les autres instruments, qui ne sont pas cotés, mais dont la juste valeur est déterminée à partir de techniques de valorisation faisant appel à des méthodes de calcul mathématiques usuelles et intégrant des données observables sur les marchés en niveau 2.

Les découverts bancaires remboursables à vue qui font partie intégrante de la gestion de trésorerie du Groupe constituent une composante de la trésorerie et des équivalents de trésorerie pour les besoins du tableau des flux de trésorerie.

1.14.4 Évaluation et comptabilisation des passifs financiers

À l'exception des passifs de transaction et des instruments dérivés constituant des passifs qui sont évalués à la juste valeur, les emprunts et autres passifs financiers sont évalués initialement à la juste valeur minorée des frais de transaction puis au coût amorti, calculé à l'aide du taux d'intérêt effectif « TIE ».

Le TIE est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs sur la durée de vie prévue de l'instrument financier ou, selon les cas, sur une période plus courte de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier.

Lorsque le passif financier émis comprend un dérivé incorporé devant être comptabilisé de façon séparée, alors le coût amorti est calculé sur la seule composante dette. La valeur du coût amorti correspond à la date d'acquisition au produit de l'émission minorée de la juste valeur du dérivé incorporé.

1.14.5 Engagements de rachat sur participations ne donnant pas le contrôle

Conformément à la norme IAS 27, les participations ne donnant pas le contrôle sur les filiales consolidées par intégration globale sont considérées comme des éléments de capitaux propres.

Par ailleurs, selon la norme IAS 32 « Instruments financiers – Présentation », les engagements de rachats sur participations ne donnant pas le contrôle (« puts ») sont considérés comme une dette.

1.14.6 Évaluation et comptabilisation des instruments dérivés

Le Groupe utilise principalement des instruments financiers dérivés pour couvrir son exposition aux risques de change et de taux d'intérêt résultant de ses activités opérationnelles, financières et d'investissements. Certaines opérations conformes à la politique de gestion des risques de taux et de change du Groupe ne répondant pas aux critères de la comptabilité de couverture sont comptabilisées comme des instruments à des fins de transaction.

Les instruments dérivés sont évalués à leur juste valeur dans l'état de la situation financière consolidée. Sauf exception détaillée ci-dessous, la variation de juste valeur des instruments dérivés est enregistrée en contrepartie du compte de résultat consolidé. Les justes valeurs des dérivés sont estimées à partir des modèles de valorisations communément utilisés prenant en compte les données issues des marchés actifs.

Les gains et pertes nets des instruments à la juste valeur par le compte de résultat consolidé correspondent aux flux échangés et à la variation de valeur de l'instrument.

Les instruments dérivés peuvent être désignés comme instruments de couverture selon trois types de relations de couverture : de juste valeur, de flux de trésorerie ou d'investissement net dans une activité à l'étranger :

- ▶ la couverture de juste valeur est une couverture de l'exposition aux variations de la juste valeur d'un actif ou passif comptabilisé, ou d'une partie identifiée de cet actif ou de ce passif, qui est attribuable à un risque particulier, notamment les risques de taux et de change et qui affecterait le résultat net présenté ;
- ▶ la couverture de flux de trésorerie est une couverture de l'exposition aux variations de flux de trésorerie qui sont attribuables à un risque particulier associé à un actif ou passif comptabilisé ou à une transaction prévue (par exemple une vente ou un achat attendu) et qui affecterait le résultat net présenté ;
- ▶ la couverture d'un investissement net à l'étranger couvre l'exposition au risque de change de l'actif net (y compris les prêts considérés comme faisant partie de l'investissement) de l'activité à l'étranger (IAS 21 « Effets des variations des cours des monnaies étrangères »).

La comptabilité de couverture d'un actif, d'une dette, d'un engagement ferme, d'un flux de trésorerie ou d'un investissement net à l'étranger est applicable si :

- ▶ la relation de couverture est clairement définie et documentée à la date de sa mise en place ;
- ▶ l'efficacité de la relation de couverture est démontrée dès son origine puis par la vérification régulière de la corrélation entre la variation de la valeur de marché de l'instrument de couverture et celle de l'élément couvert. La fraction inefficace de la couverture est systématiquement enregistrée en résultat.

L'application de la comptabilité de couverture a les conséquences suivantes :

- ▶ pour les couvertures de juste valeur d'actifs ou de passifs existants, la partie couverte de ces éléments est évaluée dans

l'état de la situation financière consolidée à sa juste valeur. La variation de cette juste valeur est enregistrée en contrepartie du compte de résultat consolidé, où elle est compensée par les variations symétriques de juste valeur des instruments financiers de couverture, dans la limite de leur efficacité ;

- ▶ pour les couvertures de flux de trésorerie, la partie efficace de la variation de juste valeur de l'instrument de couverture est enregistrée directement en autres éléments du résultat global, la variation de juste valeur du sous-jacent n'étant pas enregistrée dans l'état de la situation financière consolidée. La variation de valeur de la part inefficace est comptabilisée quant à elle en résultat. Les montants enregistrés en autres éléments du résultat global sont reclassés en résultat du ou des mêmes périodes que celles au cours desquelles l'actif acquis ou le passif émis affecte le résultat ;
- ▶ pour les couvertures d'un investissement net, la partie des profits ou des pertes sur l'instrument de couverture qui est considérée comme efficace est comptabilisée en autres éléments du résultat global dans les écarts de conversion, la partie inefficace est comptabilisée dans le compte de résultat consolidé. Le profit ou la perte inscrit dans les écarts de conversion est comptabilisé en résultat lors de la sortie de l'investissement à l'étranger.

1.14.7 Dérivés incorporés

Un dérivé incorporé est une composante d'un contrat qui répond à la définition d'un instrument dérivé et dont les caractéristiques économiques ne sont pas étroitement liées à celle du contrat hôte. Un dérivé incorporé doit être séparé de son contrat hôte et comptabilisé selon les règles applicables aux dérivés si et seulement si les trois conditions suivantes sont remplies :

- ▶ les caractéristiques économiques et les risques du dérivé incorporé ne sont pas étroitement liés aux caractéristiques économiques et aux risques du contrat hôte ;
- ▶ le dérivé incorporé respecte la définition d'un dérivé selon la norme IAS 39 ; et
- ▶ le contrat composé n'est pas évalué à la juste valeur avec comptabilisation des variations de juste valeur par le biais du compte de résultat consolidé.

1.14.8 Actions d'autocontrôle

Elles sont comptabilisées en réduction des capitaux propres.

Les pertes et profits résultant de la cession des actions d'autocontrôle et les dividendes liés sont imputés directement sur les capitaux propres et n'affectent pas le résultat.

1.15 Régimes de retraite et autres engagements sociaux postérieurs à l'emploi

Veolia Environnement et ses filiales ont mis en place plusieurs plans de retraite.

Les plans à cotisations définies : il s'agit de plans pour lesquels le Groupe (ou une entité Groupe) paye une contribution déterminée à une entité séparée, ce qui l'exonère de tout paiement éventuel complémentaire.

Ces obligations sont reconnues en charges quand elles sont dues.

Les plans à prestations définies : il s'agit de plans qui ne répondent pas à la définition d'un plan à cotisations définies. Les obligations nettes de chaque entité du Groupe sont calculées pour chaque plan sur la base d'une estimation du montant que les salariés percevront en échange des services rendus sur la période en cours et sur les périodes passées. Le montant est actualisé et les coûts de services passés non encore comptabilisés ainsi que la juste valeur des actifs de retraite sont déduits.

Lorsque le calcul implique un bénéfice pour le régime, l'actif comptabilisé est plafonné à la somme de la valeur actuelle des bénéfices, disponibles sous la forme de remboursements futurs ou de réductions de contributions au plan et du montant des coûts des services passés non amortis. Dans ce cas, le surplus du régime est comptabilisé dans les actifs financiers non courants.

Certains engagements du Groupe ou d'entités du Groupe peuvent bénéficier de droits à remboursement, correspondant à l'engagement d'une autre partie de rembourser en partie ou en totalité les dépenses liées à ces engagements. Ces droits à remboursement sont comptabilisés dans les actifs financiers non courants.

Les engagements sociaux du Groupe sont déterminés selon la méthode actuarielle des unités de crédit projetées. Cette méthode tient compte des probabilités du maintien des personnels dans les sociétés jusqu'au départ en retraite, de l'évolution prévisible des rémunérations et de l'actualisation financière. Les taux d'actualisation retenus sont propres à chaque zone monétaire. Ils sont déterminés sur la base des taux de rendement des obligations émises par des entreprises de bonne qualité (notées AA) ou des obligations d'État lorsque le marché n'est pas liquide, de maturité équivalente à la moyenne des durations des régimes évalués sur les zones concernées. Ce traitement se traduit par l'enregistrement d'actifs ou de provisions de retraite dans l'état de la situation financière consolidée et par la reconnaissance des charges nettes s'y rapportant.

En application de la norme IAS 19 « Avantages du personnel », les écarts actuariels générés sont comptabilisés en autres éléments du résultat global et aucun amortissement au titre de ces écarts actuariels n'est comptabilisé au compte de résultat consolidé.

1.16 Paiements en actions et assimilés

L'application de l'IFRS 2 « Paiement fondé sur des actions » conduit à comptabiliser une charge au titre des plans d'options d'achat ou de souscription d'actions attribuées et autres compléments de rémunération en actions accordés par le Groupe à ses salariés. La juste valeur de ces plans à leur date d'attribution est comptabilisée comme une charge avec contrepartie directe en capitaux propres sur la période pendant laquelle l'avantage est acquis et le service rendu.

La juste valeur des options d'achat ou de souscription est calculée en utilisant le modèle Black and Scholes et prend en compte la durée prévue des options, le taux d'intérêt sans risque, la volatilité attendue, déterminée à partir de la volatilité observée dans le passé, et le rendement anticipé des dividendes.

La charge de rémunération des plans d'épargne salariale correspond d'une part à la différence entre le prix de souscription et le cours moyen de l'action à chaque souscription diminuée de la décote d'incessibilité de l'action, et d'autre part à l'abondement accordé par la Société aux souscripteurs.

1.17 Produit des activités ordinaires

Le produit des activités ordinaires est représentatif de ventes de biens et de services évaluées à la juste valeur de la contrepartie reçue ou à recevoir.

Les produits provenant des ventes de biens ou services sont comptabilisés lorsque les conditions suivantes sont remplies :

- ▶ le montant des produits peut être évalué de façon fiable ;
- ▶ les risques et avantages significatifs inhérents à la propriété des biens ont été transférés à l'acheteur dans le cadre de ventes de biens ;
- ▶ le degré d'avancement de la transaction à la clôture peut être évalué de façon fiable dans le cadre de ventes de services ;
- ▶ la recouvrabilité de la contrepartie est probable ;
- ▶ les coûts encourus ou à encourir pour achever la transaction peuvent être évalués de façon fiable.

1.17.1 Ventes de biens

Les ventes de biens correspondent essentiellement aux ventes de procédés et solutions technologiques liées au traitement de l'eau (eau potable et assainissement) chez Veolia Eau, ainsi qu'aux ventes de produits issus des activités de recyclage chez Veolia Propreté.

Les revenus associés à ces ventes sont enregistrés lors de la livraison physique des biens, qui atteste du transfert des risques inhérents à la propriété de ces biens.

1.17.2 Ventes de services

Les prestations de services concernent la majorité des activités du Groupe telles que le traitement des déchets, la distribution de l'eau et autres services liés, l'exploitation de réseaux et transport

de voyageurs, les services énergétiques (distribution de chaleur, services thermiques ou éclairages publics).

Le revenu lié à ces activités est comptabilisé lorsque la prestation est réalisée et qu'il est probable que les avantages économiques associés iront aux entités du Groupe.

Ces activités impliquent l'exécution d'un service convenu contractuellement (nature, prix) avec un client public ou industriel, dans un délai fixé. Ainsi, la base de facturation est assise sur les tonnages de déchets traités/incinérés, les volumes d'eau délivrés, la puissance thermique délivrée ou encore le nombre de titres de transport traité auxquels est appliqué le prix convenu contractuellement.

Il convient par ailleurs de noter que les redevances et les taxes collectées au profit des collectivités locales sont exclues du Produit des Activités Ordinaires dès lors que le Groupe ne supporte pas le risque de recouvrabilité auprès d'un tiers.

1.17.3 Contrats de construction (hors contrats de concessions)

Les contrats de construction correspondent principalement à la conception et la construction des infrastructures nécessaires au traitement/distribution d'eau et assainissement.

Les revenus associés sont comptabilisés conformément à la norme IAS 11 « Contrats de construction » (voir note 1.22).

1.17.4 Contrats IFRIC 4

Les contrats relevant de l'interprétation IFRIC 4 « Déterminer si un accord contient une location » (voir note 1.21) font appel usuellement à des prestations effectuées pour des clients industriels/privés. L'ensemble des éléments relatifs à la prestation, sur laquelle se sont accordées les parties, est explicité dans des contrats tels que les contrats dits de BOT (*Build, Operate, Transfer*).

La prestation inclut d'une part, la conception, la construction et le financement de la construction pour le client d'un bien/installation spécifique et d'autre part, l'exploitation du bien concerné. Dans ce cadre et conformément à IFRIC 4, la comptabilisation s'effectue selon la méthode comptable applicable aux contrats de construction.

Les revenus associés à la construction sont reconnus en appliquant la méthode du pourcentage d'avancement et d'une façon générale les principes édictés par IAS 11. En contrepartie, le montant des actifs construits est classé sous la rubrique « actifs financiers opérationnels ».

La prestation facturée au client inclut d'une part l'exploitation du bien/installation spécifique concerné et d'autre part, le financement de la construction.

- ▶ Les revenus associés à l'exploitation du bien suivent les modalités de reconnaissance des livraisons de biens ou exécution de service, conformément à IAS 18.
- ▶ Le financement des constructions implique des frais financiers qui sont facturés au client et reconnus en produit des activités ordinaires – sous la rubrique revenus des actifs financiers opérationnels. Ces intérêts sont enregistrés en produit des activités ordinaires dès le début de la construction ; ils représentent la rémunération du constructeur-prêteur.

1.17.5 Contrats de concession (IFRIC 12)

Se référer à la note 1.20 relative aux contrats de concession.

1.18 Éléments financiers au compte de résultat consolidé

Les charges de l'endettement financier comprennent les intérêts à payer sur les emprunts calculés en utilisant la méthode du coût amorti et les pertes sur les dérivés de taux qualifiés ou non de couverture.

La charge d'intérêt comprise dans les paiements effectués au titre d'un contrat de location-financement est comptabilisée en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

Les produits de l'endettement financier comprennent les gains sur les dérivés de taux qualifiés ou non de couverture et sur les placements de trésorerie et équivalent de trésorerie.

Les produits provenant des intérêts sont comptabilisés dans le compte de résultat consolidé lorsqu'ils sont acquis en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

Les autres revenus et charges financiers comprennent notamment les revenus des créances financières calculés selon la méthode du taux d'intérêt effectif, les dividendes, les résultats de change et les pertes de valeurs sur actifs financiers et la désactualisation des provisions.

1.19 Impôts sur les résultats

L'impôt sur le résultat (charge ou produit) comprend la charge (ou le produit) d'impôt courant et la charge (ou le produit) d'impôt différé.

Les différences temporelles et les déficits fiscaux donnent généralement lieu à la constatation d'impôts différés actifs ou passifs.

Les actifs d'impôt différé résultant de différences temporelles ne sont comptabilisés que dans la mesure où il est probable :

- ▶ que des différences temporelles imposables suffisantes seront disponibles au sein de la même entité fiscale ou du même groupe fiscal, et dont on s'attend à ce qu'elles s'inversent au cours de la période où les différences temporelles déductibles se retourneront ou au cours des périodes sur lesquelles la perte fiscale résultant de l'actif d'impôt différé pourra être reportée en arrière ou en avant ;
- ▶ ou que le Groupe disposera de bénéfices futurs imposables sur lesquels cet actif pourra être imputé.

À chaque clôture, le Groupe procède à une revue de la valeur recouvrable des impôts différés actifs relatifs à des pertes fiscales reportables significatives.

Les impôts différés actifs afférant à ces pertes fiscales ne sont plus comptabilisés ou sont réduits lorsque des faits et circonstances propres à chaque société ou groupe fiscal concernés le nécessitent, notamment lorsque :

- ▶ l'horizon des prévisions et les incertitudes de l'environnement économique ne permettent plus d'apprécier le niveau de probabilité attaché à leur consommation ;
- ▶ les sociétés n'ont pas commencé à utiliser ces pertes ;
- ▶ l'horizon de consommation prévisible dépasse l'échéance de report autorisé par la législation fiscale ;
- ▶ ou encore lorsque l'imputation sur des bénéfices imposables futurs présente un caractère incertain en raison des risques de divergences d'interprétation dans l'application de la législation fiscale.

Les impôts différés actifs et passifs sont ajustés pour tenir compte de l'incidence des changements de la législation fiscale et des taux d'imposition en vigueur à la date de clôture. Les impôts différés ne sont pas actualisés.

1.20 Description des activités de concession du Groupe

Dans le cadre de ses activités, Veolia Environnement est amené à assurer des services d'intérêt collectif (distribution d'eau potable, de chaleur, réseau de transport de voyageurs ou service de collecte des ordures ménagères...) à une collectivité moyennant une rémunération fonction du service rendu.

Ces services collectifs (services également qualifiés d'intérêt général, d'intérêt économique général ou de service public) sont gérés par Veolia Environnement généralement dans le cadre de contrats conclus à la demande des entités publiques qui conservent le contrôle des dits services collectifs.

Les contrats de concessions se caractérisent par le transfert du droit d'exploiter pour une durée limitée, sous le contrôle de la collectivité publique, au moyen d'installations dédiées mises en place par Veolia Environnement, ou mises à sa disposition gratuitement ou non :

- ▶ ces contrats prévoient des « obligations de service public » moyennant une rémunération. Elle est fonction des conditions d'exploitation, de la continuité du service, des règles tarifaires, des obligations en matière de maintenance-renouvellement des installations. Le contrat fixe les conditions de transfert des installations à la collectivité ou à un successeur à son expiration ;
- ▶ Veolia Environnement peut, dans certains cas, avoir la responsabilité d'un tel service en raison de la détention du réseau support du service (réseaux de distribution d'eau, de chaleur, réseau d'assainissement). Ces situations résultent de privatisations partielles ou totales. Des dispositions imposent des obligations de service public et des modalités de reprise de contrôle de la société concessionnaire par la collectivité publique.

Ces contrats comprennent le plus souvent des clauses de révisions tarifaires. Ces clauses sont généralement basées sur l'évolution des coûts, l'inflation, l'évolution législative et/ou fiscale, ou parfois sur les variations des volumes et/ou la prise en compte de la survenance d'événements particuliers modifiant l'économie du contrat.

De même, Veolia Environnement est généralement soumis à une obligation contractuelle d'entretien et de réparation des actifs des installations gérées au titre de ces contrats de service public. Les frais d'entretien et de réparation en découlant sont analysés au travers de la norme IAS 37 relative aux provisions et les engagements en cas de retard dans les travaux à réaliser sont, le cas échéant, comptabilisés sous forme de provisions pour engagements contractuels.

La nature et l'étendue des droits acquis et des obligations incombant à Veolia Environnement dans ces différents contrats diffèrent en fonction des prestations de services publics qui sont rendues dans les différents métiers du Groupe.

L'analyse comptable des contrats de concessions est décrite dans les notes 6 et 11.

Activité « Eau »

Veolia Environnement gère des services d'eau potable et/ou de dépollution des eaux usées de collectivités publiques. Ces services couvrent tout ou partie du cycle complet de l'eau (prélèvement dans le milieu naturel, traitement, stockage et distribution de l'eau, puis collecte, dépollution des eaux usées et retour dans le milieu naturel).

En France, ces services sont assurés principalement dans le cadre de contrat de délégation de service public sous la forme d'affermage ayant une durée de 8 à 20 ans. Ils portent sur la fabrication et distribution d'eau potable et/ou sur la collecte et le traitement des eaux usées. Ils utilisent des actifs spécifiques : réseaux de distribution ou d'assainissement, usines d'eau potable ou traitement des eaux usées qui sont en grande partie mis à disposition par le concédant et lui reviennent toujours en fin de contrat.

À l'étranger, Veolia Environnement exécute ses services à travers des contrats dont la forme dépend des spécificités juridiques locales, des contraintes économiques du pays et des besoins d'investissement de chacun des partenaires.

Ces contrats prennent notamment la forme soit de concessions, de contrats de service, de contrats de type O&M (*Operate and Manage*) ou de BOT dont la durée moyenne est, en général, comprise entre 7 et 40 ans, voire plus.

Ils peuvent aussi avoir été conclus avec des entités publiques dans lesquelles Veolia Environnement a pu acquérir une participation, lors de leur ouverture à des entreprises privées. L'économie de ces contrats n'est pas fondamentalement différente mais le fonctionnement du contrat résulte alors d'un accord de partenariat avec la collectivité.

Activité « Propreté »

En France et à l'étranger, les principaux contrats de concession mis en place par Veolia Environnement sont des contrats qui concernent le traitement et la valorisation des déchets dans des unités de tri, de stockage ou d'incinération. Ils ont une durée de vie moyenne de 18 à 30 ans.

Activité « Énergie »

Veolia Environnement a décliné une gamme d'activités autour de la gestion énergétique : réseaux de chaleur et de froid, services thermiques et multitechniques, utilités industrielles, installation et maintenance d'équipements de production, services intégrés de gestion globale de bâtiments et prestations électriques sur voie publique.

Les principaux contrats concernés ici sont relatifs à la gestion des réseaux de chauffage et de climatisation soit en concession urbaine, soit au profit de collectivités.

Dans les pays de l'Europe de l'Est, Veolia Environnement exerce cette activité au travers de la Division Énergie dans le cadre de privatisations partielles mixtes ou dans le cadre de gestion de services publics conclus entre les filiales locales et les autorités publiques en charge de la production et de la distribution de l'énergie thermique.

Activité « Transport »

L'activité Transport de Veolia Environnement consiste en l'exploitation de services de transport de voyageurs pour le compte de collectivités publiques locales, régionales et nationales.

Veolia Environnement exerce l'essentiel de cette activité en France et à l'étranger en ayant recours à des contrats de service avec obligations de service public (pour reprendre la terminologie communautaire) d'une durée de 7 à 15 ans.

Comptabilisation des contrats de concessions

Les contrats de concessions sont comptabilisés selon l'interprétation IFRIC 12 « Concessions de service ».

Une part importante des actifs du Groupe est utilisée dans le cadre de contrats de type concessions ou affermage octroyés par des clients publics (« concédants ») et/ou par des sociétés concessionnaires acquises par le Groupe dans le cadre de privatisations partielles ou totales. Ces contrats présentent des caractéristiques très variables selon les pays ou les activités.

Néanmoins, ils prévoient le plus souvent, directement ou indirectement, une intervention du concédant dans la détermination du service et de sa rémunération, d'une part, et le retour des biens nécessaires à l'exécution du service en fin de contrat, d'autre part.

L'interprétation IFRIC 12 est applicable aux contrats de concession comportant des obligations de service au public et si les critères suivants sont réunis :

- le concédant contrôle ou régit les services que l'opérateur doit fournir avec le bien, l'infrastructure, les bénéficiaires de ces services et les tarifs pratiqués ;
- et le concédant contrôle la valeur résiduelle économique de l'infrastructure au terme du contrat.

Selon l'interprétation IFRIC 12, de telles infrastructures ne peuvent figurer à l'actif de l'opérateur en tant qu'immobilisations corporelles mais sous la forme d'actif financier (« modèle de l'actif financier ») et/ou d'actif incorporel (« modèle incorporel ») en fonction des engagements de rémunération consentis par le concédant.

1.20.1 « Modèle de l'actif financier »

Le modèle de l'actif financier s'applique lorsque l'opérateur a un droit inconditionnel de recevoir de la trésorerie ou un autre actif financier de la part du concédant en rémunération des services de concession.

Dans le cadre des services de concession, l'opérateur dispose de ce droit inconditionnel si le concédant lui garantit contractuellement le paiement :

- ▶ des montants définis ou déterminés dans le contrat ou
- ▶ de tout manque à gagner – de toute différence entre la rémunération payée par les utilisateurs pour l'utilisation du service et les montants définis ou déterminés dans le contrat.

Les actifs financiers résultant de l'application de l'interprétation IFRIC 12 sont inscrits dans l'état de la situation financière consolidée sous une rubrique distincte intitulée « Actifs financiers opérationnels ». Ils sont comptabilisés au coût amorti.

Sans indication contractuelle spécifique, le taux d'intérêt effectif correspond au coût moyen pondéré du capital des entités porteuses des actifs concernés.

En application de la norme IAS 39, ces actifs sont dépréciés si la valeur comptable est supérieure à la valeur actuelle des flux futurs de trésorerie actualisés au TIE d'origine.

La part à moins d'un an est présentée en « actif financier opérationnel courant » et celle à plus d'un an est présentée dans la rubrique non courante.

Le produit des activités ordinaires associées à ce modèle financier inclut :

- ▶ le chiffre d'affaires à l'avancement dans le cas d'actifs financiers opérationnels en construction (conformément à la norme IAS 11) ;
- ▶ la rémunération de l'actif financier opérationnel inscrite en revenus des actifs financiers opérationnels (à l'exclusion du remboursement du principal) ;
- ▶ la rémunération relative à la prestation de service.

1.20.2 « Modèle de l'actif incorporel »

Le modèle de l'actif incorporel s'applique lorsque l'opérateur est payé par les utilisateurs ou qu'il ne bénéficie d'aucune garantie contractuelle du concédant sur le montant à recouvrer. L'actif incorporel correspond au droit accordé par le concédant à l'opérateur de facturer les utilisateurs du service au public en rémunération des services de concession.

Les actifs incorporels résultant de l'application de l'interprétation IFRIC 12 sont inscrits dans l'état de la situation financière consolidée sous une rubrique distincte intitulée « actifs incorporels du domaine concédé ». Ces actifs sont amortis le plus souvent linéairement sur la durée du contrat.

Dans le cadre du modèle de l'actif incorporel, le produit des activités ordinaires comprend :

- ▶ le chiffre d'affaires à l'avancement des biens ou infrastructures en cours de construction (conformément à la norme IAS 11) ;
- ▶ la rémunération relative à la prestation de service.

1.20.3 « Modèle mixte ou bifurcation »

Le choix du modèle de l'actif financier ou de l'actif incorporel repose sur l'existence de garanties de paiements accordées par le concédant.

Néanmoins, certains contrats peuvent comprendre un engagement de paiement du concédant couvrant partiellement l'investissement, le solde étant couvert via les redevances facturées aux usagers.

Dans ce cas, le montant garanti de l'investissement par le concédant est comptabilisé selon le modèle de l'actif financier et le solde selon le modèle de l'actif incorporel.

1.21 Contrats de location financière

L'interprétation IFRIC 4 vise à identifier les modalités contractuelles des accords, qui sans revêtir la forme juridique d'un contrat de location, accordent aux clients un droit d'usage d'un ensemble d'actifs en contrepartie de loyers inclus dans la rémunération globale du contrat. Elle identifie dans de tels accords un contrat de location, qui est ensuite analysé et comptabilisé selon les critères de la norme IAS 17 sur le fondement de la répartition des risques et des avantages.

L'opérateur du contrat devient alors un bailleur à l'égard de ses clients. Dès lors que cette location transfère les risques et avantages du bien suivant les critères de la norme IAS 17, l'opérateur n'enregistre pas un actif corporel, mais un actif financier pour refléter le financement correspondant.

Ces actifs financiers sont inscrits dans la ligne de l'état de la situation financière consolidée intitulée « Actifs financiers opérationnels ». Ils sont comptabilisés initialement pour le montant le plus faible entre la juste valeur et la somme des flux futurs et sont comptabilisés au coût amorti en utilisant le taux d'intérêt effectif du contrat.

La part à moins d'un an est présentée en « Actif financier opérationnel courant » et celle à plus d'un an est présentée dans la rubrique non courante.

Les contrats correspondant aux critères de l'interprétation IFRIC 4 sont soit des contrats d'externalisation avec des clients industriels, soit des contrats « Build, Operate, Transfer » (BOT), soit des contrats d'incinération ou de cogénération, pour lesquels, notamment, le risque de demande ou de volume est en substance transféré au donneur d'ordre.

Pendant la phase de construction, ces contrats donnent donc lieu à l'inscription d'une créance financière dans l'état de la situation financière consolidée en contrepartie de produits d'activités ordinaires, selon la méthode de l'avancement édictée dans la norme IAS 11 sur les contrats de construction.

Les créances financières résultant de cette analyse sont constatées initialement pour la valeur actuelle des loyers à recevoir puis amorties en appliquant la méthode du taux d'intérêt effectif.

La détermination du taux de rémunération de la créance financière est, après analyse du contrat et de son financement, assise sur le taux de financement du Groupe ou/et de la dette adossée au contrat.

1.22 Contrats de construction

Veolia Environnement comptabilise les produits et charges relatifs aux contrats de construction selon la méthode de l'avancement définie par la norme IAS 11.

Ces contrats sont conclus avec des autorités locales ou des partenaires privés pour la construction d'infrastructures. Il s'agit, en général, de contrat à forfait tel que défini par la norme IAS 11.

Le chiffre d'affaires, généré par les prestations de construction effectuées par le Groupe, est mesuré à la juste valeur de la contrepartie reçue ou à recevoir dès lors que le total des produits et charges liés à la construction ainsi que le niveau d'avancement peuvent être déterminés de manière fiable.

Le pourcentage de l'avancement est déterminé par le rapport entre les coûts encourus à la date de la clôture et les coûts totaux estimés du contrat. Les coûts encourus sont les coûts de revient directement affectables au contrat ainsi que les coûts d'emprunt encourus jusqu'à l'achèvement des travaux. En revanche, les frais administratifs et frais commerciaux sont comptabilisés en charge de la période où ils sont encourus.

Lorsque le total des coûts du contrat est supérieur au total des produits du contrat, le Groupe comptabilise une perte à terminaison en charge de l'exercice, indépendamment de l'avancement et en fonction de la meilleure estimation des résultats prévisionnels intégrant, le cas échéant, des droits à recettes complémentaires ou à réclamation, dans la mesure où ils sont probables et peuvent être évalués de façon fiable. Les provisions pour pertes à terminaison sont présentées au passif de l'état de la situation financière consolidée.

Le montant des coûts encourus augmenté des profits comptabilisés et diminué des pertes comptabilisées ainsi que les facturations intermédiaires, est déterminé contrat par contrat. Conformément à la norme IAS 11, si le montant est positif, il est comptabilisé à l'actif en montants dus par les clients pour les travaux des contrats de construction (inclus dans la ligne autres créances d'exploitation). S'il est négatif, il est comptabilisé au passif en montants dus aux clients pour les travaux des contrats de construction (inclus dans la ligne autres dettes d'exploitation).

Les paiements partiels reçus dans le cadre des contrats de construction, avant que les travaux correspondant n'aient été exécutés, sont comptabilisés au passif de l'état de la situation financière consolidée en avances et acomptes reçus.

1.23 Contrats d'achat et de vente d'électricité

De manière accessoire à leurs opérations, dans le cadre de la gestion de leurs approvisionnements et de l'optimisation de leurs coûts, certaines filiales de Veolia Environnement sont conduites à acheter et à vendre de l'électricité sur les marchés.

Produit des activités ordinaires

Après analyse des modalités contractuelles, les opérations effectuées dans le cadre d'une activité de négoce donnent lieu à une présentation de la marge nette y afférente dans le poste « Produit des activités ordinaires ».

Instruments financiers

Certaines filiales effectuent des transactions sur l'électricité (contrats à terme, options) qui sont comptabilisées comme des instruments financiers dérivés, conformément à la norme IAS 39.

Champ d'application d'IAS 39

Les options et contrats d'achat et de vente à terme avec livraison physique sont considérés comme exclus du champ d'application de la norme IAS 39 dès lors qu'ils ont été conclus à des fins de propre usage (« *exception for own-use* »).

Cette qualification est démontrée lorsque les conditions suivantes sont réunies :

- ▶ les volumes achetés ou vendus au titre de ces contrats correspondent à des besoins d'exploitation de la filiale ;
- ▶ les contrats ne donnent pas lieu à un règlement net au sens de la norme IAS 39 et, en particulier, une livraison physique intervient systématiquement ;
- ▶ les contrats ne sont pas assimilables à des ventes d'options au sens de la norme IAS 39.

Évaluation et comptabilisation des instruments entrant dans le champ d'application de la norme IAS 39

Les instruments entrant dans le champ d'application de la norme IAS 39 sont des instruments dérivés et sont évalués à leur juste valeur, calculée avec des modèles le plus souvent établis à partir de données observables (voir note 1.26). La variation de juste valeur est comptabilisée en résultat opérationnel. L'impact net du dénouement des opérations est enregistré en produit des activités ordinaires (voir note 29).

1.24 Droits d'émission de gaz à effet de serre

Face à l'augmentation des émissions de gaz à effet de serre dans l'atmosphère, la Communauté internationale, a mis en place un dispositif réglementaire dans le cadre du protocole de Kyoto, ayant pour objectif leur réduction. Celui-ci, finalisé en 1997 et entré en vigueur en février 2005, fixe un objectif de réduction d'au moins 5 % par rapport aux niveaux de 1990 durant la période d'engagement 2008-2012 pour les pays industrialisés. Le plafonnement des émissions se traduit par une allocation de droits d'émission

(AAU : *Assigned Amount Units*), pour chaque pays, qui devront être restitués en 2014 sur la base des émissions réelles de la période 2008-2012. Les pays en voie de développement n'ont pas d'objectif de réduction dans le cadre du protocole de Kyoto mais des crédits d'émission (CER : *Certified Emission Reduction*) peuvent être remis aux entreprises qui contribuent à la réalisation d'investissements permettant de réduire les émissions de gaz à effet de serre dans ces pays.

Au niveau européen, l'Union a décidé d'instaurer, par la directive « ETS » 2003/87/CE du 13 octobre 2003, un système interne d'échange de droits d'émission (EUA : *EU Allowance*). Le dispositif est effectif depuis le 1^{er} janvier 2005. La Directive « Projet » 2004/101/CE a établi un lien entre le système Kyoto et le système européen en permettant aux exploitants concernés d'utiliser des CER, à hauteur d'un plafond prédéterminé, pour remplir leurs engagements de restitution en lieu et place des EUA.

La Directive 2009/29/CE du 26 avril 2009 a amendé la Directive « ETS » et étendu le système d'échange de quotas au-delà de la deuxième période (2008-2012). Elle couvre la période 2013-2020 et prévoit une réduction progressive des allocations de quotas et de nouvelles procédures d'attributions.

Le règlement européen du 12 novembre 2010 précise les modalités de mise aux enchères des quotas de gaz à effet de serre pour la période 2013-2020. La décision CE du 15 décembre 2010 définit les règles d'allocation de quotas gratuits pour la période 2013-2020. Au cours du premier et du second trimestres 2011 ont été publiés les guides de calculs de ces allocations. Les exploitants ont rendu aux autorités nationales les données nécessaires et ont réalisé les calculs préliminaires. Les allocations définitives seront connues à la fin de l'année 2012. Le Groupe, principalement dans la Division Energie, est actuellement en cours d'appréciation, site par site, des éventuels effets induits par ces conditions d'attribution.

Chaque année le bilan des émissions réelles est établi et donne lieu à restitution des droits correspondants. Le Groupe est amené à acheter ou à vendre des droits selon que ses émissions sont supérieures ou inférieures à ses allocations.

En l'absence de dispositions IFRS spécifiques, le Groupe a retenu le traitement comptable dit de « *net liability approach* » qui consiste à reconnaître un passif à la clôture si les émissions réelles excèdent les quotas détenus conformément à la norme IAS 37.

Les quotas, sont gérés comme un coût de production et à ce titre ils sont reconnus en stocks :

- ▶ pour une valeur nulle lorsqu'ils sont reçus à titre gratuit ;
- ▶ à leur coût d'acquisition s'ils sont acquis à titre onéreux sur le marché.

Les consommations de ces stocks sont reconnues sur la base d'un coût unitaire moyen pondéré.

Les opérations relatives à ces quotas, réalisées sur le marché à terme, sont comptabilisées en valeur de marché à la clôture. Les variations de juste valeur des instruments financiers associés à ces opérations à terme sont comptabilisées en autres éléments du résultat global ou en résultat selon qu'elles ont été qualifiées de couverture de flux de trésorerie au sens de la norme IAS 39 ou pas.

1.25 Informations sectorielles

L'information présentée pour chaque secteur opérationnel est identique à celle présentée au Principal Décisionnaire Opérationnel du Groupe (président-directeur général) aux fins de prise de décisions. Cette information est issue de l'organisation interne des activités du Groupe et correspond aux quatre métiers du Groupe à savoir l'Eau, la Propreté, l'Énergie et le Transport.

Le Principal Décisionnaire Opérationnel du Groupe reçoit une information globale par Division. Cette information permet de mesurer les performances de chaque métier.

Les objectifs budgétaires fixés à chaque responsable de Division comprennent des objectifs en terme de produits des activités ordinaires, résultat opérationnel, investissements et autres ratios clés. Ces objectifs sont fixés globalement pour chaque Division.

La rémunération variable des membres du comité exécutif est basée sur les performances du Groupe ou de chaque Division. (Incluant notamment la capacité d'autofinancement opérationnelle. Une réconciliation entre la capacité d'autofinancement opérationnelle et le résultat opérationnel est présentée en note 42).

Les données financières par secteur opérationnel sont établies selon les mêmes règles que celles utilisées pour les États financiers consolidés.

1.26 Principes de détermination de la juste valeur

La juste valeur de tous les actifs et passifs financiers est déterminée à la clôture soit à des fins de comptabilisation soit à des fins d'informations données en annexes (voir note 28).

La juste valeur est déterminée :

- i. soit en fonction de prix cotés sur un marché actif (niveau 1) ;
- ii. soit à partir de techniques de valorisation interne faisant appel à des méthodes de calcul mathématiques usuelles intégrant des données observables sur les marchés (cours à terme, courbes de taux...), les valorisations issues de ces modèles sont ajustées afin de tenir compte d'une évolution raisonnable du risque de crédit du Groupe Veolia ou de la contrepartie (niveau 2) ;
- iii. soit à partir de techniques de valorisation interne intégrant des paramètres estimés par le Groupe en l'absence de données observables (niveau 3).

Prix cotés sur un marché actif (niveau 1)

Lorsque des prix cotés sur un marché actif sont disponibles, ils sont retenus prioritairement pour la détermination de la valeur de marché. Les valeurs mobilières de placement et certains emprunts obligataires cotés sont valorisés sur cette base.

Justes valeurs déterminées à partir de modèles intégrant des données observables sur les marchés (niveau 2)

La majorité des instruments financiers dérivés (swaps, caps, floors...) est négociée sur des marchés de gré à gré sur lesquels il n'existe pas de prix cotés. Par conséquent, leur valorisation est opérée sur la base de modèles communément utilisés par les intervenants pour évaluer ces instruments financiers.

Les valorisations calculées en interne sur les instruments dérivés font l'objet chaque semestre de contrôle de cohérence avec les valorisations transmises par nos contreparties.

La juste valeur des emprunts non cotés est calculée en actualisant les flux contractuels au taux d'intérêt du marché.

Pour les dettes et créances à moins d'un an et certaines dettes et créances à taux variable, la valeur comptable est considérée comme une approximation raisonnable de la juste valeur compte tenu des faibles délais de paiement et de règlement utilisés par le Groupe Veolia.

S'agissant de prêts et de créances à taux fixe, leur juste valeur est dépendante de l'évolution des taux d'intérêts et du risque de crédit de la contrepartie.

Les valorisations issues de ces modèles sont ajustées afin de tenir compte de l'évolution du risque de crédit du Groupe Veolia.

Justes valeurs déterminées à partir de modèles intégrant certaines données non observables (niveau 3)

Les instruments dérivés évalués sur la base de modèles internes avec certains paramètres non observables sont certains instruments dérivés sur électricité pour lesquels il n'y a pas de prix cotés sur des marchés actifs (notamment pour les options d'achat d'électricité de maturité très longue) ni de données observables sur les marchés (cours à terme des composantes matières, courbes de taux...) en particulier pour les échéances éloignées.

Note 2 Recours à des appréciations du management dans l'application des normes comptables Groupe

Veolia Environnement peut être amené à procéder à des estimations et à retenir des hypothèses qui affectent la valeur comptable des éléments d'actif et de passif, des produits et des charges ainsi que les informations relatives aux éléments d'actif et de passif latents. Les résultats réels futurs sont susceptibles de diverger sensiblement par rapport à ces estimations.

Les estimations et les hypothèses sous-jacentes sont réalisées à partir de l'expérience passée et d'autres facteurs considérés comme raisonnables au vu des circonstances. Elles servent ainsi de base à l'exercice du jugement rendu nécessaire à la détermination des valeurs comptables d'actifs et de passifs, qui ne peuvent être obtenues directement à partir d'autres sources. Les valeurs réelles peuvent être différentes des valeurs estimées.

Les estimations et les hypothèses sous-jacentes sont réexaminées de façon continue. L'impact des changements d'estimation comptable est comptabilisé au cours de la période du changement s'il n'affecte que cette période ou au cours de la période du changement et des périodes antérieures si celles-ci sont également affectées par le changement.

La note 5 relative aux goodwill et la note 25 relative aux activités non poursuivies mentionnent, la perte de valeur du goodwill de - 440 millions d'euros sur Veolia Transdev, en cours de cession. Cet ajustement de la valeur résulte de la diminution des performances de la filiale d'une part et d'une baisse des multiples implicites de valorisation des transactions sur le marché dans le secteur d'autre part. L'ajustement de la valeur repose sur les offres non engageantes reçues au 27 janvier 2012 et apprécie également les incidences potentielles des procédures juridiques en cours sur un

des actifs de ce groupe, la SNCM (voir note 38 « passifs éventuels »), sur le prix de la transaction.

Les notes 1.5.1 et 5 relatives aux goodwill et regroupement d'entreprises décrivent les modalités d'évaluation de la juste valeur des actifs et passifs identifiables acquis dans le cadre du regroupement d'entreprises. Les affectations reposent sur des hypothèses de flux futurs et de taux d'actualisation.

Les notes 1.11, 5 et 20 sont relatives aux goodwill et aux tests de dépréciation de l'actif immobilisé. La direction du Groupe a procédé aux tests sur la base des meilleures anticipations des flux de trésorerie futurs actualisés de l'activité des unités concernées. Des calculs de sensibilité des valeurs de capitaux investis ont également été réalisés et sont restitués dans les notes évoquées.

La note 1.14 décrit les principes qui ont été retenus lors de détermination de la juste valeur des instruments financiers.

La note 30 relative aux instruments dérivés décrit le traitement comptable des instruments dérivés. Veolia Environnement a procédé à l'évaluation des instruments dérivés, à leur allocation et aux tests d'efficacité nécessaires.

Les notes 17 et 31 relatives aux provisions et engagements sociaux décrivent les provisions constituées par Veolia Environnement. Dans la détermination de ces provisions, Veolia Environnement a pris en compte la meilleure estimation de ces engagements.

La note 23 relative à la charge fiscale restitue la situation fiscale du Groupe et repose notamment en France et aux États-Unis sur la meilleure estimation qu'a le Groupe de l'évolution des contrôles fiscaux en cours et des résultats fiscaux futurs.

L'ensemble de ces estimations repose sur un processus organisé de collecte d'informations prévisionnelles sur les flux futurs avec validation par les responsables opérationnels, ainsi que sur des anticipations de données de marchés fondées sur des indicateurs externes et utilisées selon des méthodologies constantes et formalisées.

La méthodologie de calcul des taux d'actualisation retenus est la suivante :

- ▶ application d'IAS 36 « Dépréciation d'actifs » : conformément aux pratiques du Groupe, les taux d'actualisation utilisés correspondent au Coût Moyen Pondéré du Capital calculé annuellement en fin de premier semestre. Une prime de risque spécifique est intégrée dans le calcul du coût moyen pondéré

du capital des pays périphériques de la zone euro. Compte tenu d'une situation conjoncturelle exceptionnelle sur le marché secondaire de certaines dettes souveraines périphériques au deuxième semestre 2011, les taux d'actualisation de ces pays ont été maintenus stables entre le 30 juin 2011 et le 31 décembre 2011 ;

- ▶ application d'IAS 37 « Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels » : les taux retenus sont composés de taux sans risque et de prime de risque spécifique aux actifs et passifs sous-jacents ;
- ▶ application d'IAS 19 « Avantages au personnel » : Les engagements sont mesurés en utilisant une fourchette d'indices du marché et en particulier l'ibovx.

Note 3 Événements significatifs

3.1 Contexte économique et opérationnel

Les résultats du Groupe ont été marqués sur l'exercice 2011 par les événements suivants :

- ▶ la création de la « joint venture » Veolia Transdev avec la Caisse des dépôts et consignations le 3 mars 2011, puis la décision du groupe de se désengager de l'activité Transport au 31 décembre 2011. À ce titre, le Groupe a reconnu un résultat de cession au 3 mars 2011 d'un montant de 429,8 millions d'euros ainsi qu'une perte de valeur au 31 décembre 2011 de 440,0 millions d'euros ;
- ▶ des difficultés opérationnelles localisées, particulièrement en Europe du Sud et en Afrique du Nord ;
- ▶ dans la Division Eau, l'érosion des marges en France ainsi que l'impact défavorable de la hausse des charges de maintenance et d'entretien des actifs au Royaume-Uni.

Face à ces difficultés de nature économique et financière d'une part, et politique d'autre part qui sont intervenues respectivement en Europe du Sud et en Afrique du Nord, le Groupe a décidé d'accélérer sa stratégie de recentrage et de rotation d'actifs et a été amené à revoir la valeur des actifs dans ces zones, principalement en Italie.

Ainsi, le Groupe a reconnu dans les comptes de l'exercice 2011 une charge de -783,2 millions d'euros au titre des principales dépréciations d'actifs non courants. Une information détaillée sur les pertes de valeur comptabilisées sur les goodwill et actifs non courants sur l'exercice 2011 est présentée en note 20.

La majorité des dépréciations d'actifs non courants et goodwill concernent les activités du Groupe en Europe du Sud, principalement

en Italie, aux États-Unis et en Afrique du Nord tel que décrites ci-dessous :

- ▶ dans la Division Propreté, suite à l'échec des négociations contractuelles avec la Région Calabre et au non paiement des sommes dues, le Groupe a demandé la résiliation du contrat de concession de l'incinérateur TEC aux fautes de la collectivité. Le Groupe a également décidé de lancer un plan de restructuration et de mettre en liquidation amiable sa filiale en Calabre. Compte tenu du contexte de non-continuité d'exploitation, le groupe a reconnu une dépréciation d'actifs non courants de -169,6 millions d'euros ;
- ▶ Dans la Division Eau, le Groupe a reconnu une dépréciation d'actifs non courants d'un montant de -75,5 millions d'euros en Italie. Cette dépréciation tient compte notamment de la demande de résiliation du contrat adressée à la région Calabre consécutivement aux difficultés opérationnelles, aux changements réglementaires et au contexte financier difficile apparu au premier semestre ;
- ▶ dans la Division Énergie, l'activité d'installation de champs photovoltaïques en Espagne et en Italie a été arrêtée ; Par ailleurs, la nouvelle direction mise en place début 2011 en Europe du Sud a mis en œuvre une restructuration complète de l'activité (avec notamment des plans de réduction de personnel, des concentrations de sites et des arrêts d'activités prévus) aussi bien en Italie qu'en Espagne. La dépréciation d'actifs non courants liée s'est élevée à -263,2 millions d'euros ;
- ▶ le Groupe a par ailleurs revu la valeur de ses activités au Maroc dans la Division Eau (59,0 millions d'euros) et des perspectives de développement moins favorables que prévues dans un contexte économique difficile dans la Division Énergie aux États-Unis ont conduit à une dépréciation d'actifs non courants de -153,1 millions d'euros.

3.2 Évolutions au sein du Groupe

Partenariat Veolia Transdev

Cette opération est présentée de façon détaillée en note 4.

Acquisitions

Le 26 juillet, Dalkia Polska a remporté la privatisation du réseau de chaleur de la ville de Varsovie. La Commission Européenne a rendu un avis favorable sur la reprise par Dalkia Polska, (filiale de Dalkia International) de 85 % de SPEC. L'opération a ainsi été conclue le 11 octobre 2011 pour un montant en valeur d'entreprise de 227 millions d'euros, en quote-part Groupe. L'activité est consolidée à compter de cette date et l'évaluation en juste valeur des actifs et passifs identifiables acquis a été déterminée sur une base provisoire au 31 décembre 2011.

Cette acquisition est présentée de façon détaillée en note 32.

Cessions

- ▶ Le 14 février 2011, le Groupe a signé un accord en vue de la cession de ses activités de tri recyclage en Norvège. Cette cession a eu lieu le 25 mars 2011.
- ▶ En mai 2011 et en août 2011, les activités en Allemagne de la Division Energie ont été cédées pour un montant de 29 millions d'euros en valeur d'entreprise et en quote-part Groupe.
- ▶ Le 5 mai 2011, le Groupe a cédé ses activités transport en Norvège pour un montant de 36 millions d'euros en valeur d'entreprise et en quote-part Groupe.
- ▶ Le 23 mai 2011, le Groupe a cédé 5 % de Dalkia Ceska Republica à J&T Group pour un montant de 32 millions d'euros en valeur d'entreprise.
- ▶ Le 29 juin 2011, la Berd et IFC ont pris une participation de 5 % chacun dans les activités balto-russes de la Division Energie à hauteur de 38 millions d'euros.
- ▶ Le 1^{er} juillet 2011, le Groupe a cédé les activités au Royaume-Uni anciennement détenues par Veolia Transport.
- ▶ Le 10 août 2011, le Groupe a cédé ses activités de déchets solides en Belgique dans la Division Propreté.
- ▶ Le 16 décembre 2011, le Groupe a cédé ses activités d'assistance liées à l'habitat « Veolia Habitat Services » (ou Proxiserve) pour un montant de 118 millions d'euros en valeur d'entreprise.
- ▶ Le 20 décembre 2011, le Groupe a cédé ses activités de cogénération en Estonie pour un montant de 69 millions en valeur d'entreprise et en quote-part du groupe.
- ▶ Le 22 décembre 2011, le Groupe a cédé sa participation restante de 15 % dans la société Dalkia Usti nad Labem au groupe CEZ pour un montant de 26 millions en valeur d'entreprise et en quote-part du groupe. Ainsi, sur les deux exercices 2010 et 2011, le montant cumulé de la cession des activités

de Dalkia Usti nad Labem regroupant une centrale de cogénération (chaleur et électricité) ainsi que le réseau primaire de la ville d'Usti nad Labem s'élève à 171 millions d'euros en valeur d'entreprise et en quote-part Groupe.

Les cessions des activités de recyclage en Norvège dans la Division Propreté, des activités en Allemagne dans la Division Energie, des activités de la Division Transport au Royaume-Uni et en Norvège et des activités d'assistance liés à l'habitat « Proxiserve » sont présentées en activités non poursuivies.

Investor Day

Le 6 décembre 2011 à Paris, le Groupe a présenté lors de la journée « investisseurs » le plan stratégique ainsi que les perspectives à moyen terme qui s'orientent autour notamment du recentrage du portefeuille d'activités et de métiers, avec notamment la cession de 5 milliards d'euros d'actifs sur les deux prochaines années, le recentrage sur les trois principaux métiers (Eau, Propreté et Energie) et la cession des activités d'Eau régulée au Royaume-Uni et des activités de déchets solides aux États-Unis.

3.3 Politique de financement du Groupe

Refinancement de la ligne de liquidité principale

Le 7 avril 2011, Veolia Environnement a signé deux crédits syndiqués : l'un multi devises d'un montant de 2,5 milliards d'euros d'une maturité de 5 ans, le deuxième d'un montant de 500 millions d'euros d'une maturité de 3 ans pour des tirages en zlotys polonais, en couronnes tchèques et en forints hongrois. Les deux facilités intègrent deux options d'extension d'une durée d'un an chacune. Ces facilités refinancent par anticipation le crédit syndiqué multidevises de 4 milliards d'euros dont disposait Veolia Environnement au 31 décembre 2010.

Paiement du dividende

Conformément à la décision prise en assemblée générale du 17 mai 2011, le Groupe a proposé à ses actionnaires un versement de dividende en action ou en numéraire. L'option de paiement en actions du dividende a été largement retenue entraînant la création de 20 462 396 titres représentant environ 3,94 % du capital et 4,05 % des droits de vote. Ainsi, le paiement du dividende ayant fait l'objet de l'option de paiement en numéraire représente un montant total de 203 millions d'euros. Il a été versé à compter du 17 juin 2011.

Rachat partiel de souches obligataires

Le 22 décembre 2011, le Groupe a annoncé le rachat partiel de ses obligations pour un montant de 210 millions de dollars sur la souche obligataire USD de coupon 5,25 % arrivant à échéance en juin 2013 et pour un montant de 56 millions d'euros sur la souche obligataire EUR de coupon 4,875 % arrivant à échéance en mai 2013.

Note 4 Opération Veolia Transdev

Le 4 mai 2010, la Caisse des dépôts et consignations et Veolia Environnement ont conclu un accord de rapprochement en vue de la création d'une co-entreprise détenue à 50/50 et regroupant d'une part la société Transdev et d'autre part Veolia Transport.

Dans le cadre de cette opération, les sociétés Veolia Transport et Transdev sont respectivement apportées par chacun de leurs actionnaires à la co-entreprise nouvellement créée Veolia Transdev. Préalablement à la réalisation de l'opération, la Caisse des dépôts et consignations a souscrit à une augmentation de capital de Transdev de 200 millions d'euros.

Au terme de l'opération, Veolia Environnement devient l'opérateur industriel du nouvel ensemble, tandis que la Caisse des dépôts et consignations se positionne en tant que partenaire stratégique de long terme.

Le 3 mars 2011, la réalisation effective de cette opération est intervenue :

- à l'issue de l'autorisation de l'opération par les autorités compétentes de contrôle des concentrations et de l'approbation de la privatisation de la société Transdev par le Ministère de l'Économie ;
- après l'adaptation du pacte d'actionnaires visant à simplifier les dispositions relatives à la gouvernance du nouvel ensemble.

Suite aux modifications du pacte d'actionnaires, le nouvel ensemble dispose d'une direction générale unifiée, en charge de la totalité des responsabilités opérationnelles et confiée à M. Jérôme Gallot. Veolia Environnement et la Caisse des dépôts et consignations exercent un contrôle conjoint sur le nouvel ensemble.

À compter de cette même date et en application des normes IAS/IFRS, Veolia Environnement perd le contrôle de Veolia Transport pour prendre une participation à hauteur de 50 % dans la co-entreprise Veolia Transdev, le nouvel ensemble étant consolidé en intégration proportionnelle.

Le 6 décembre 2011, lors de la journée « investisseurs », le Groupe a présenté le plan stratégique comprenant une politique de recentrage du portefeuille d'activités et de métier conduisant à une décision de désengagement progressif de l'activité Transport.

La communication de ces décisions ainsi que l'avancement du processus de désengagement du Groupe à la date du 31 décembre 2011, a conduit le Groupe à déclasser le groupe Veolia Transdev en tant que groupe d'actifs et passifs détenu en vue de la vente et à analyser le métier Transport comme une activité non poursuivie au

sens de la norme IFRS 5 « Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées ».

Les données chiffrées afférentes aux principaux effets comptables de ces opérations sur les comptes du Groupe sont présentées ci-après :

Incidences sur les principaux agrégats du compte de résultat

Les principaux effets comptables se résument comme suit :

- les charges et produits nets du métier Transport ont été regroupés sur une seule ligne du compte de résultat intitulée « Résultat des activités non poursuivies ». Les données chiffrées présentées en résultat des activités poursuivies sur les exercices 2010 et 2009 ont également été retraitées rétrospectivement sur cette même ligne. Au titre de l'exercice 2011, les charges et produits reclassés correspondent aux charges et produits de Veolia Transport du 1^{er} janvier au 3 mars 2011 à 100 % et aux charges et produits de Veolia Transdev du 3 mars au 31 décembre 2011 à 50 % (y compris les charges et les produits vis-à-vis d'autres entités du Groupe) ;
- la comptabilisation d'un résultat de cession, suite à la perte de contrôle de Veolia Transport au 3 mars 2011, d'un montant de 429,8 millions d'euros, constitué de :
 - 391,5 millions d'euros correspondant à la plus-value de cession sur Veolia Transport,
 - 38,3 millions d'euros correspondant aux éléments comptabilisés directement dans les autres éléments du résultat global (principalement le montant inscrit en écart de conversion pour 34,2 millions d'euros) ;
- la comptabilisation d'une perte de valeur sur le goodwill de 440 millions d'euros au 31 décembre 2011. Cet ajustement de la valeur résulte de la diminution des performances de la filiale d'une part et d'une baisse des multiples implicites de valorisation des transactions sur le marché dans le secteur d'autre part. L'ajustement de la valeur repose sur les offres non engageantes reçues au 27 janvier 2012 et apprécie également les incidences potentielles des procédures juridiques en cours sur un des actifs de ce groupe, la SNCM (voir note 38 « passifs éventuels »), sur le prix de la transaction.

(en millions d'euros)	Au 31 décembre 2011	Au 31 décembre 2010	Au 31 décembre 2009
Produit des activités ordinaires	4 259,0	5 764,7	5 860,7
Résultat opérationnel	-449,0	119,7	152,9
Éléments financiers	-40,4	-47,0	-65,9
Charge d'impôts sur les sociétés	-9,8	-20,7	-43,8
Résultats des entreprises associées	0,5	0,3	-10,0
Résultat déclassé en résultat des activités non poursuivies	-498,7	52,3	33,2
Résultat de cession	443,0	-	-
Effets fiscaux sur la cession	-	-	-
Résultat de cession après impôt déclassé en résultat des activités non poursuivies	443,0	-	-
TOTAL DÉCLASSÉ EN RÉSULTAT DES ACTIVITÉS NON POURSUIVIES	-55,7	52,3	33,2

Les coûts liés à l'opération de rapprochement et comptabilisés chez Veolia Transdev s'élèvent à 13,7 millions d'euros et sont présentés en résultat des activités non poursuivies.

Incidences sur les principaux agrégats de l'état de la situation financière consolidée

Les principaux effets comptables se résument comme suit :

- la décomptabilisation de la totalité des actifs et passifs de Veolia Transport consolidé selon la méthode de l'intégration globale, suite à la perte de contrôle par le Groupe le 3 mars 2011, générant une plus-value de 429,8 millions d'euros ;
- la comptabilisation à la juste valeur des actifs et passifs de la co-entreprise Veolia Transdev suite à la prise de contrôle conjoint à hauteur de 50 % par le Groupe. L'allocation de la juste valeur a principalement porté sur les contrats et portefeuilles de contrats, les marques, les sites immobiliers et les matériels roulants ;
- la comptabilisation d'une perte de valeur sur goodwill de -440 millions d'euros ;
- le déclassement de la totalité des actifs et passifs de la co-entreprise Veolia Transdev consolidée selon la méthode de l'intégration proportionnelle en actifs et passifs destinés à la vente suite au désengagement décidé par le Groupe.

(en millions d'euros)

	Décomptabilisation de Veolia Transport à 100 % (a)	Comptabilisation de Veolia Transdev à 50 % (b)	Effet présenté en Variation de périmètre (a)+(b)	Flux de la période	Déclassement en actifs et passifs destinés à la vente
Actif					
Goodwill	-543,6	730,0	186,4	-446,1	-283,9
Actifs incorporels du domaine concédé	-14,2	7,1	-7,1	6,1	-13,2
Autres actifs incorporels	-125,0	159,5	34,5	2,4	-161,9
Actifs corporels	-1 607,1	1 163,6	-443,5	-149,4	-1 014,2
Participations dans les entreprises associées	-2,5	3,2	0,7	0,8	-4,0
Titres de participation non consolidés	-13,0	20,2	7,2	-2,8	-17,4
Actifs financiers opérationnels non courants	-87,8	35,3	-52,5	64,1	-99,4
Instruments dérivés -Actif	-2,6	5,3	2,7	-2,4	-2,9
Autres actifs financiers non courants	-81,0	53,6	-27,4	-5,3	-48,3
Impôts différés actifs	-192,8	181,0	-11,8	3,4	-184,4
Total actifs non courants	-2 669,6	2 358,8	-310,8	-529,2	-1 829,6
Stocks et travaux en cours	-96,8	58,4	-38,4	0,5	-58,9
Créances d'exploitation	-1 145,2	769,7	-375,5	-74,0	-695,7
Actifs financiers opérationnels courants	-15,9	7,9	-8,0	13,3	-21,2
Autres actifs financiers courants	-29,9	19,2	-10,7	12,0	-31,2
Instruments dérivés courants	-1,7	1,7	-	0,7	-2,4
Trésorerie et équivalents de trésorerie	-252,9	282,3	29,4	-130,5	-151,8
Actifs classés comme détenus à la vente	-18,6	19,2	0,6	-12,1	2 790,8
Total actifs courants	-1 561,0	1 158,4	-402,6	-190,1	1 829,6
TOTAL ACTIF	-4 230,6	3 517,2	-713,4	-719,3	-

(en millions d'euros)	Décomptabilisation de Veolia Transport à 100 % (a)	Comptabilisation de Veolia Transdev à 50 % (b)	Effet présenté en variation de périmètre (a)+(b)	Flux de la période	Déclassement en actifs et passifs destinés à la vente
Passif					
Capitaux Propres attribuables aux propriétaires de la société mère	-304,8	691,1	386,3		
Capitaux Propres attribuables aux participations ne donnant pas le contrôle	-118,9	86,4	-32,5		
Capitaux Propres	-423,7	777,5	353,8	-	-
Provisions non courantes	-258,9	136,4	-122,5	10,0	-146,4
Dettes financières non courantes	-166,7	230,9	64,2	-24,0	-206,9
Instruments dérivés passif	-2,1	1,7	-0,4	4,3	-6,0
Impôts différés passifs	-256,6	262,0	5,4	-3,7	-258,3
Total passifs non courants	-684,3	631,0	-53,3	-13,4	-617,6
Dettes financières	-85,3	235,3	150,0	-101,0	-134,3
Dettes d'exploitation	-1 354,7	973,8	-380,9	-9,1	-964,7
Provisions courantes	-94,3	61,5	-32,8	-18,4	-43,1
Instruments dérivés courant passif	7,3	-7,7	-0,4	7,1	-0,6
Trésorerie passive	-28,7	60,0	31,3	-44,9	-15,1
Financement Groupe	-1 537,6	771,3	-766,3	-	-
Passifs classés comme détenus à la vente	-29,3	14,5	-14,8	-14,1	1 775,4
Total passifs courants	-3 122,6	2 108,7	-1 013,9	-180,4	617,6
TOTAL PASSIF	-4 230,6	3 517,2	-713,4	-193,8	-

Incidence sur les flux de trésorerie

(en millions d'euros)	Au 31 décembre 2011	Au 31 décembre 2010	Au 31 décembre 2009
Flux de trésorerie généré par l'activité	163,0	298,9	335,6
Flux de trésorerie affecté aux opérations d'investissement	621,7	-219,8	-126,0
Flux de trésorerie lié aux opérations de financement	-129,4	20,1	-88,2
VARIATION NETTE DE TRÉSORERIE DÉCLASSÉE EN FLUX NETS DE TRÉSORERIE LIÉS AUX ACTIVITÉS NON POURSUIVIES	655,3	99,2	121,4

Incidence sur la dette et la trésorerie du Groupe

<i>(en millions d'euros)</i>	Veolia Transport à 100 %	Veolia Transdev à 50 %	Incidence nette au 3 mars	Incidence liée au déclassement en actifs et passifs destinés à la vente au 31 décembre 2011
Dettes financières non courantes	-166,7	230,9	64,2	-206,9
Dettes financières courantes	-85,3	235,3	150,0	-134,3
Financement Groupe	-1 537,6	771,3	-766,3	
Trésorerie passive	-28,7	60,0	31,3	-15,1
Dettes financières brutes	-1 818,3	1 297,5	-520,8	-356,3
Trésorerie et équivalent trésorerie	252,9	-282,3	-29,4	151,8
Endettement net	-1 565,4	1 015,2	-550,2	-204,5

L'opération Veolia Transdev a contribué à un désendettement aux bornes du groupe de 550 millions d'euros sur le premier trimestre 2011, principalement lié au refinancement du nouvel ensemble par Veolia Environnement d'une part et la Caisse des dépôts et consignations d'autre part. En effet, les prêts consentis par Veolia Environnement et la Caisse des dépôts et consignations sont

accordés conjointement à Veolia Transdev. Par ailleurs, la trésorerie de Veolia Transdev et de ses filiales est centralisée et gérée par Veolia Environnement.

Au 31 décembre 2011, les financements externes et la trésorerie nette sont déclassés en actifs et passifs destinés à la vente, soit 205 millions d'euros.

Autres éléments du résultat global des activités non poursuivies

<i>(en millions d'euros)</i>		Au 31 décembre 2011	Au 31 décembre 2010	Au 31 décembre 2009
Écarts actuariels sur engagements de retraite	Montant net d'impôts	-9,3	-6,5	-6,7
Réserve de juste valeur	Montant net d'impôts	1,4	2,7	36,1
Écarts de conversion	Montant net d'impôts	-41,2	31,6	32,1
Autres éléments du résultat global		-49,1	27,8	61,5
dont quote-part des propriétaires de la société mère		-40,0	25,3	60,9
dont quote-part attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle		-9,1	2,5	0,6

Les autres éléments du résultat global reclassés en résultat correspondent à la part groupe du montant net d'impôt de la réserve de conversion et de celui de la réserve de juste valeur.

Note 5 Goodwill

5.1 Évolution des goodwill

Les goodwill se détaillent comme suit :

(en millions d'euros)	Au 31 décembre 2011	Au 31 décembre 2010	Au 31 décembre 2009
Montant brut	6 677,4	7 362,8	7 104,9
Pertes de valeur cumulées	-881,5	-522,6	-480,3
MONTANT NET	5 795,9	6 840,2	6 624,6

Les principaux goodwill en valeur nette comptable par unité génératrice de trésorerie (montant supérieur à 100 millions d'euros au 31 décembre 2011) sont les suivants :

(en millions d'euros)	Au 31 décembre 2011	Au 31 décembre 2010	Au 31 décembre 2009
Eau – Distribution Eau France	865,5	865,4	743,3
Propreté – Royaume-Uni	734,3	712,0	690,0
Propreté Amérique du Nord Déchets Solides	660,1	635,6	591,3
Propreté – Allemagne	409,1	402,1	402,1
Dalkia France	337,8	337,8	337,8
Eau – Chine	289,8	268,0	240,4
Eau Solutions & Technologies	289,7	293,9	280,3
Propreté France Déchets Solides	257,3	235,6	238,5
Eau – Royaume-Uni	241,5	239,6	222,7
Eau – République Tchèque	227,5	230,5	219,1
Eau Allemagne (hors Berlin)	137,7	137,7	137,7
Eau – Berlin	134,4	134,4	134,4
Veolia Énergie – Pologne	116,1	117,7	114,5
Propreté – Marius Pedersen	106,2	105,9	102,2
Goodwill > 100 millions d'euros au 31 décembre 2011	4 807,0	4 716,2	4 454,3
Dalkia Italie	-	185,2	185,2
Veolia Énergie – États-Unis	-	159,5	147,4
Goodwill > 100 millions d'euros avec perte de valeur sur l'exercice 2011	-	344,7	332,6
Goodwill Transport	-	549,0	537,6
Autres Goodwill < 100 millions d'euros	988,9	1 230,3	1 300,1
TOTAL GOODWILL	5 795,9	6 840,2	6 624,6

Les goodwill inférieurs à 100 millions d'euros se détaillent comme suit par Division :

Goodwill < 100 millions d'euros (en millions d'euros)	Au 31 décembre 2011	Au 31 décembre 2010	Au 31 décembre 2009
Eau	182,2	238,4	275,5
Propreté	486,2	600,1	654,2
Énergie	289,9	361,4	362,9
Autres	30,6	30,4	7,5
TOTAL	988,9	1 230,3	1 300,1

Au 31 décembre 2011, les pertes de valeur cumulées pour 881,5 millions d'euros concernent essentiellement les goodwill de l'activité « Propreté-Allemagne » (343,0 millions d'euros), l'activité « Énergie-Italie » (193,8 millions d'euros), l'activité « Énergie-États-Unis » (164,7 millions d'euros), l'activité « Propreté-Italie » (78,1 millions d'euros) et l'activité « Eau-Maroc » (37,7 millions d'euros).

L'évolution, au cours de l'exercice 2011, de la valeur nette comptable des goodwill est la suivante :

(en millions d'euros)	Au 31 décembre 2010	Variation de périmètre de consolidation	Effets de change	Pertes de valeur	Reclassements en actifs destinés à la vente	Autres mouvements	Au 31 décembre 2011
Eau	2 408,0	-19,2	24,3	-58,6	13,0	0,8	2 368,3
Propreté	2 691,2	-3,2	45,9	-78,1	-3,3	0,7	2 653,2
Énergie	1 161,6	-12,1	-26,7	-366,1	-12,9	-	743,8
Transport	549,0	173,9	0,8	-440,0 ⁽¹⁾	-283,9	0,2	0,0
Dont VeoliaTransdev		717,5	6,2	-440,0 ⁽¹⁾	-283,9	0,2	-
Dont VeoliaTransport	549,0	-543,6	-5,4	-	-	-	-
Autres	30,4	-	0,2	-	-	-	30,6
GOODWILL	6 840,2	139,4	44,5	-942,8	-287,1	1,7	5 795,9

(1) reclassé en résultat des activités non poursuivies.

Les **variations de périmètre de consolidation** concernent essentiellement la cession de Veolia Transport (-543,6 millions d'euros), la prise de contrôle conjoint dans la co-entreprise Veolia Transdev (730,0 millions d'euros) (voir note 4) et la cession de l'activité Norvège du métier Transport (-20,9 millions d'euros).

Les acquisitions de l'exercice sont présentées en note 32 « Principales acquisitions » et concernent principalement l'acquisition de la société SPEC par la Division Energie.

Les **effets de change** résultent essentiellement de l'appréciation du dollar américain, de la livre sterling, du yuan renminbi chinois et de la dépréciation du zloty polonais face à l'euro pour respectivement 22,3 millions d'euros, 31,2 millions d'euros, 23,1 millions d'euros et -15,3 millions d'euros.

Les **reclassements en actifs destinés à la vente** comprennent principalement les actifs du groupe Veolia Transdev dans le cadre du passage en activité non poursuivie de cet ensemble (283,9 millions d'euros) (voir note 4).

Les **pertes de valeur sur l'exercice** s'élèvent à -942,8 millions d'euros dont -440,0 millions d'euros sur Veolia Transdev reclassée en résultat des activités non poursuivies (voir note 25) et -502,8 millions d'euros présentée en résultat opérationnel et dont une information détaillée est présentée dans la note 20.

Pour rappel : L'évolution de la valeur nette des goodwill de l'exercice 2010 est la suivante :

(en millions d'euros)	Au 31 décembre 2009	Variation de périmètre de consolidation	Effets de change	Pertes de valeur	Reclassements en actifs destinés à la vente	Autres mouvements	Au 31 décembre 2010
Eau	2 253,3	89,5	72,7	0,4	-13,0	5,1	2 408,0
Propreté	2 678,4	-2,9	104,0	-0,2	-84,8	-3,3	2 691,2
Énergie	1 147,9	17,5	25,2	-	-28,9	-0,1	1 161,6
Transport	537,6	7,9	33,0	-26,1	-3,3	-0,1	549,0
Autres	7,4	-	0,6	-	32,2	-9,8	30,4
GOODWILL	6 624,6	112,0	235,5	-25,9	-97,8	-8,2	6 840,2

Les **variations de périmètre de consolidation** concernent essentiellement les acquisitions et cessions suivantes :

- ▶ Division Eau : le décroisement des sociétés anciennement détenues conjointement avec Suez Environnement, (64,3 millions d'euros) et l'acquisition de certaines activités du groupe United Utilities (16 millions d'euros) ;
- ▶ Division Énergie : l'acquisition de la société New World Ressources Energy (NWR Energy) (24,1 millions d'euros).

Les **effets de change** résultent essentiellement de l'appréciation du dollar américain, de la livre sterling, du yuan renminbi chinois et du

dollar australien face à l'euro pour respectivement 80,8 millions d'euros, 30,9 millions d'euros, 29,4 millions d'euros et 22,6 millions d'euros.

Les **reclassements en actifs destinés à la vente** comprennent principalement la mise en vente des actifs de Veolia Propreté en Norvège pour -84,5 millions d'euros et l'effet lié à l'interruption du processus de cession des Énergies Renouvelables pour 32,2 millions d'euros.

Les **pertes de valeur sur l'exercice** s'élèvent à -25,9 millions d'euros principalement dans la Division Transport.

Pour rappel : L'évolution de la valeur nette des goodwill de l'exercice 2009 est la suivante :

(en millions d'euros)	Au 31 décembre 2008	Variation de périmètre de consolidation	Effets de change	Pertes de valeur	Autres mouvements	Au 31 décembre 2009
Eau	2 247,7	10,0	14,4	-	-18,8	2 253,3
Propreté	2 736,7	-84,1	49,2	-	-23,4	2 678,4
Énergie	1 131,1	12,8	5,0	-1,0	-	1 147,9
Transport	551,3	-16,5	11,6	-5,5	-3,3	537,6
Autres	56,5	-16,3	-0,6	-	-32,2	7,4
GOODWILL	6 723,3	-94,1	79,6	-6,5	-77,7	6 624,6

En 2009, les **variations de périmètre de consolidation** concernent essentiellement les cessions intervenues en 2009 (Dalkia UK dans la Division Énergie, VPNM dans la Division Propreté et le Fret dans la Division Transport) et l'acquisition de l'entité Digismart dans la Division Énergie.

Les **effets de change** résultent essentiellement de la dépréciation du dollar américain et de l'appréciation de la livre sterling face à l'euro pour respectivement -37,2 millions d'euros et 65,5 millions d'euros.

Les **autres mouvements** sont constitués principalement du reclassement, vers le poste « Actifs classés comme détenus en vue de la vente » pour -77,7 millions d'euros, essentiellement dans la Division Propreté, les Énergies Renouvelables et certaines filiales françaises sous contrôle conjoint de la Division Eau.

5.2 Tests de dépréciation

Les goodwill et autres actifs incorporels à durée de vie indéterminée font l'objet de tests de dépréciation annuels systématiques et à chaque fois qu'il existe des indications que l'unité génératrice de trésorerie a pu se déprécier, selon les modalités précisées dans la note 1.11.

Le Groupe Veolia Environnement comprend, au 31 décembre 2011, 87 unités génératrices de trésorerie, parmi lesquelles 30 ont un goodwill alloué supérieur à 20 millions d'euros (hors métier Transport en cours de cession).

Concernant le métier du Transport, en cours de cession, la valeur a été ajustée en tenant compte des offres non engageantes reçues au 27 janvier 2012. Cet ajustement de valeur résulte d'une part de la diminution des performances de la filiale et d'autre part d'une baisse des multiples implicites de valorisation des transactions dans ce secteur. Les valeurs issues des flux de trésorerie sont cohérentes avec la valeur d'entreprise incluse dans les offres. Les incidences potentielles des procédures juridiques la SNCM (voir note 38 « passifs éventuels »), ont également été prises en compte.

Hypothèses clés utilisées pour la détermination des valeurs recouvrables

Les bases de construction des valeurs recouvrables sont présentées dans la note 1.11.

L'évolution du contexte économique et financier, les évolutions d'ordre concurrentiel, réglementaire peuvent affecter l'estimation des valeurs recouvrables, de même que des évolutions imprévues des systèmes politique, économique et juridique de certains pays.

Les projections de flux de trésorerie du plan long terme traduisent l'évolution des volumes, des tarifs, des coûts directs, et des investissements de la période, déterminés en se basant sur les contrats ou sur l'activité, en fonction des données historiques d'une part, et des changements anticipés sur la période couverte par le plan long terme d'autre part.

Les autres hypothèses qui influencent la détermination des valeurs recouvrables sont les taux d'actualisation et les taux de croissance à l'infini :

Les *taux d'actualisation* utilisés en 2011 sont fonction du pays ou de la zone géographique de l'unité génératrice de trésorerie

conformément aux critères présentés dans les notes 1.11 et 2. Les taux d'actualisation des principales zones sont les suivants :

France :	6,6 %	Grande-Bretagne :	6,9 %
États-Unis :	6,6 %	Chine :	7,5 %
Allemagne :	6,6 %	Italie :	7,8 %

Les *taux de croissance à l'infini* utilisés pour déterminer les valeurs terminales sont également fonction du pays ou de la zone géographique de l'unité génératrice de trésorerie conformément aux critères présentés en note 1.11 et se détaillent de la manière suivante pour les principales zones :

France :	1,9 %	Grande-Bretagne :	2,0 %
États-Unis :	2,0 %	Chine :	3,2 %
Allemagne :	1,9 %	Italie :	1,9 %

De manière identique à 2010, un test d'indice de perte de valeur a été effectué sur la base du budget 2012 sur l'ensemble des unités génératrices de trésorerie du Groupe : la dégradation des flux de trésorerie au budget 2012 établi en fin d'année 2011 de plus de 10 % par rapport à l'année 2012 du plan long terme ou tout autre indice de perte de valeur lié à l'activité opérationnelle de l'UGT, ont conduit le Groupe à revoir les plans d'affaires des unités génératrices de trésorerie suivantes : Italie (hors Calabre) et Pologne dans la Division Propreté.

Les tests de perte de valeur conduisent à comptabiliser une dépréciation de -942,8 millions d'euros sur l'exercice 2011, principalement :

- ▶ dans la Division Énergie en Italie (-193,8 millions d'euros), aux États-Unis (-153,1 millions d'euros) et en Espagne (-18,2 millions d'euros) ;
- ▶ dans la Division Propreté en Italie (-78,1 millions d'euros) ;
- ▶ dans la Division Eau au Maroc (-37,2 millions d'euros) et en Italie (-22,9 millions d'euros) ;
- ▶ dans le métier du Transport déclassé en activité non poursuivie (-440,0 millions d'euros).

Les principales pertes de valeur sont détaillées en note 20.

Sensibilité des valeurs recouvrables

Les valeurs recouvrables déterminées dans le cadre des tests de dépréciation ont fait l'objet de tests de sensibilité, à une majoration des taux d'actualisation de 1 % et à une diminution des taux de croissance à l'infini de 1 %.

Pour un certain nombre d'unités génératrices de trésorerie, ces variations conduisent à identifier des valeurs recouvrables inférieures à la valeur comptable de l'unité génératrice de trésorerie, ajustée le cas échéant des dépréciations de l'exercice :

(en millions d'euros)	Veolia Energie- États-Unis	Dalkia Italie	Eau Europe du Sud	Autres	Total
Écart entre la valeur recouvrable et la valeur nette comptable	47	30	19	19	115
Écart entre la valeur recouvrable et la valeur nette comptable avec augmentation du taux d'actualisation (1 %)	-59	-32	-28	-24	-143
Écart entre la valeur recouvrable et la valeur nette comptable avec diminution du taux de croissance à l'infini (1 %)	-40	-41	-17	-5	-103

La colonne « Autres » comprend les UGT Energie Espagne, Propreté Italie (hors Calabre) et Eau Maroc, non significatives individuellement.

Les unités génératrices de trésorerie présentées ci-dessus sont identifiées comme significatives et sensibles et font également l'objet de tests complémentaires de sensibilité aux variations de flux de trésorerie opérationnels, principale hypothèse opérationnelle considérée par le Groupe pour l'analyse de la valeur recouvrable des unités génératrices de trésorerie incluant du goodwill.

Les variations de flux de trésorerie opérationnels prises en compte pour l'élaboration de ces sensibilités intègrent la capacité d'autofinancement telle que définie en note 41, minorée des

investissements nets des cessions tels que définis en note 1.11 et intègrent la variation de besoin en fonds de roulement.

Une dégradation de 5 % des flux de trésorerie opérationnels sur la période du plan long terme entraînerait ainsi des variations des valeurs recouvrables de 28 millions d'euros pour Veolia Energie États-Unis, 19 millions d'euros pour Dalkia Italie et 16 millions d'euros pour Eau Europe du Sud. La valeur nette comptable reste inférieure à la valeur recouvrable.

Le tableau ci-dessous fait apparaître les pourcentages de variation de chacune des hypothèses clés considérées isolément, permettant d'égaliser la valeur recouvrable estimée et la valeur nette comptable de l'unité génératrice de trésorerie.

(en %)	Veolia Energie États-Unis	Dalkia Italie	Eau Europe du Sud
Taux d'actualisation	0,40	0,44	0,37
Taux de croissance à l'infini	-0,50	-0,53	-0,47
Flux de trésorerie opérationnels	-8,31	-7,60	-5,88

Note 6 Actifs incorporels du domaine concédé

L'évolution de la valeur nette des actifs du domaine concédé au cours de l'exercice 2011 est la suivante :

(en millions d'euros)	Au 31 décembre 2010	Investisse- ments	Cessions	Pertes de valeur	Amortis- sements/ reprises	Variation de périmètre de consolidation	Effets de change	Reclas- sement en actifs destinés à la vente	Autres mouvements	Au 31 décembre 2011
Actifs incorporels du domaine concédé bruts	5 851,0	620,7	-51,3	-	-	-28,7	167,5	272,0	-26,6	6 804,6
Amortissements et pertes de valeurs	-1 686,4	-	39,7	-146,3	-292,6	6,4	-20,4	-116,8	40,9	-2 175,5
ACTIFS INCORPORELS NETS DU DOMAINE CONCÉDÉ	4 164,6	620,7	-11,6	-146,3	-292,6	-22,3	147,1	155,2	14,3	4 629,1

Les **investissements** proviennent des Divisions Eau à hauteur de 315,8 millions d'euros, Energie à hauteur de 146,9 millions d'euros et Propreté à hauteur de 127,4 millions d'euros.

Les **pertes de valeur** comptabilisées sur l'exercice sont détaillées dans la note 20 et proviennent principalement :

- ▶ de la Division Propreté en Italie (-91,1 millions d'euros) et en France (-12,1 millions d'euros) ;
- ▶ de la Division Eau en Italie (-22,6 millions d'euros) ;
- ▶ de la Division Energie en France (-13,2 millions d'euros).

Les **effets de change** proviennent principalement de l'appréciation du yuan renminbi chinois pour 134,9 millions d'euros.

Les **reclassements en actifs destinés à la vente** comprennent principalement le reclassement en provenance des « actifs destinés à la vente » des actifs des activités au Gabon de la Division Eau (+175,8 millions d'euros) suite à la décision d'interrompre le processus de cession et les actifs du groupe Veolia Transdev dans le cadre de la politique de recentrage du Groupe annoncée le 6 décembre 2011 (-13,2 millions d'euros - voir note 4).

Les actifs incorporels du domaine concédé se détaillent par Division comme suit :

(en millions d'euros)	Au 31 décembre 2011			Valeur nette au 31 décembre 2010	Valeur nette au 31 décembre 2009
	Valeur brute	Amortissements et pertes de valeur	Valeur nette		
Eau	4 903,0	-1 335,3	3 567,7	3 196,8	2 844,8
Propreté	759,4	-361,0	398,4	385,5	263,2
Énergie	1 046,9	-453,1	593,8	513,1	480,0
Transport	-	-	-	14,4	-
Autres	95,3	-26,1	69,2	54,8	36,8
ACTIFS INCORPORELS DU DOMAINE CONCÉDÉ	6 804,6	-2 175,5	4 629,1	4 164,6	3 624,8

Pour rappel : l'évolution de la valeur nette des actifs du domaine concédé au cours de l'exercice 2010 est la suivante :

(en millions d'euros)	Au 31 décembre 2009	Investisse- ments	Cessions	Pertes de valeur	Amortis- sements/ reprises	Variation de périmètre de consolidation	Effets de change	Reclas- sement en actifs destinés à la vente	Autres mouvements	Au 31 décembre 2010
Actifs incorporels du domaine concédé bruts	5 129,1	497,4	-17,3	-	-	223,8	193,9	-302,9	127,0	5 851,0
Amortissements et pertes de valeurs	-1 504,3	-	11,0	-6,5	-256,6	-35,8	-16,8	123,3	-0,7	-1 686,4
ACTIFS INCORPORELS DU DOMAINE CONCÉDÉ NETS	3 624,8	497,4	-6,3	-6,5	-256,6	188,0	177,1	-179,6	126,3	4 164,6

Les **investissements** proviennent des Divisions Eau à hauteur de 339,0 millions d'euros, Énergie à hauteur de 71,8 millions d'euros et Propreté à hauteur de 53,5 millions d'euros.

Les **mouvements de périmètre** proviennent essentiellement des opérations de croissance externe de la Division Eau avec l'acquisition

de certaines activités du groupe United Utilities pour 101,8 millions d'euros, et le décroisement des sociétés anciennement co-détenues avec Suez Environnement pour 50,6 millions d'euros.

Les **effets de change** proviennent principalement de l'appréciation du yuan renminbi chinois pour 158,3 millions d'euros.

Note 7 Autres actifs incorporels

Les autres actifs incorporels se détaillent comme suit :

(en millions d'euros)	Au 31 décembre 2011	Au 31 décembre 2010	Au 31 décembre 2009
ACTIFS INCORPORELS À DURÉE DE VIE INDÉTERMINÉE NETS	14,7	76,2	70,0
Actifs incorporels à durée de vie définie bruts	3 426,9	3 549,4	3 271,5
Amortissements et pertes de valeur	-2 160,8	-2 119,8	-1 903,7
ACTIFS INCORPORELS À DURÉE DE VIE DÉFINIE NETS	1 266,1	1 429,6	1 367,8
ACTIFS INCORPORELS NETS	1 280,8	1 505,8	1 437,8

L'évolution de la valeur nette des autres actifs incorporels au cours de l'exercice 2011 est la suivante :

(en millions d'euros)	Au 31 décembre 2010	Investisse- ments	Cessions	Pertes de valeur	Amortis- sements	Variation de périmètre de consolidation	Effets de change	Reclas- sements en actifs destinés à la vente	Autres mouvements	Au 31 décembre 2011
ACTIFS INCORPORELS À DURÉE DE VIE INDÉTERMINÉE NETS	76,2	1,7	-0,4	-0,7	-	-8,6	1,8	-55,6	0,3	14,7
Redevances versées aux collectivités locales	451,3	3,6	-0,5	-8,4	-57,1	-0,2	6,6	10,1	-3,7	401,7
Droits contractuels, acquis	382,3	0,2	0,1	-51,8	-34,8	-56,4	0,4	38,7	9,5	288,2
Logiciels, acquis	138,9	65,3	-1,1	0,4	-50,8	-3,6	1,2	-20,0	12,0	142,3
Portefeuilles clients, acquis	75,2	-	-0,1	-5,4	-25,9	108,1	3,6	-88,3	0,7	67,9
Autres immobilisations incorporelles, acquis	188,2	13,2	-2,1	-2,1	-23,3	51,2	2,5	-37,9	-4,5	185,2
Autres immobilisations générées en interne	193,7	29,0	2,3	-0,4	-34,4	-14,4	0,7	-9,0	13,3	180,8
ACTIFS INCORPORELS À DURÉE DE VIE DÉFINIE NETS	1 429,6	111,3	-1,4	-67,7	-226,3	84,7	15,0	-106,4	27,3	1 266,1
AUTRES ACTIFS INCORPORELS	1 505,8	113,0	-1,8	-68,4	-226,3	76,1	16,8	-162,0	27,6	1 280,8

Les actifs incorporels à durée de vie indéterminée sont principalement constitués de marques.

Les redevances versées aux collectivités locales au titre des contrats de service public s'élèvent à 401,7 millions d'euros au 31 décembre 2011 dont 397,1 millions d'euros pour la Division Eau. Les amortissements des droits d'entrée dans les concessions, calculés sur la durée des contrats, se sont élevés à -57,1 millions d'euros en 2011 dont -56,5 millions d'euros pour la Division Eau.

Les principales pertes de valeur comptabilisées sur l'exercice sont détaillées en note 20 et portent essentiellement sur la Division Eau

au Maroc (-21,8 millions d'euros), en Italie (-30 millions d'euros) et au Portugal (-8,3 millions d'euros).

Les variations de périmètre portent principalement sur le partenariat Veolia Transdev (34,5 millions d'euros-voir note 4) et sur les développements de la Division Propreté (33,3 millions d'euros).

Les reclassements en actifs destinés à la vente comprennent principalement le groupe Veolia Transdev dans le cadre de la politique de recentrage du Groupe annoncée le 6 décembre (-161,9 millions d'euros-voir note 4).

Pour rappel : l'évolution de la valeur nette des autres actifs incorporels au cours de l'exercice 2010 est la suivante :

(en millions d'euros)	Au 31 décembre 2009	Investis- sements	Cessions	Pertes de valeur	Amortis- sements	Variation de périmètre de consolidation	Effets de change	Autres mouvements	Au 31 décembre 2010
ACTIFS INCORPORELS À DURÉE DE VIE INDÉTERMINÉE NETS	70,0	0,4	-	-0,8	-	-	6,0	0,6	76,2
Redevances versées aux collectivités locales	501,7	8,5	-1,0	-4,3	-58,7	11,1	11,5	-17,5	451,3
Droits contractuels, acquis	322,6	0,4	-	-	-47,2	79,4	11,6	15,5	382,3
Logiciels, acquis	142,2	42,6	-	0,1	-52,2	1,8	5,9	-1,5	138,9
Portefeuilles clients, acquis	65,3	-	-	-	-9,4	9,5	9,5	0,3	75,2
Autres immobilisations incorporelles, acquis	188,0	24,3	-1,1	-5,8	-27,5	3,9	6,6	-0,2	188,2
Autres immobilisations générées en interne	148,0	52,0	-0,6	-0,6	-27,2	-	1,5	20,6	193,7
ACTIFS INCORPORELS À DURÉE DE VIE DÉFINIE NETS	1 367,8	127,8	-2,7	-10,6	-222,2	105,7	46,6	17,2	1 429,6
AUTRES ACTIFS INCORPORELS	1 437,8	128,2	-2,7	-11,4	-222,2	105,7	52,6	17,8	1 505,8

Les actifs incorporels à durée de vie indéterminée sont principalement constitués de marques.

Les redevances versées aux collectivités locales au titre des contrats de service public s'élèvent à 451,3 millions d'euros au 31 décembre 2010 dont 445,9 millions d'euros pour la Division Eau. Les amortissements des droits d'entrée dans les concessions, calculés sur la durée des contrats, se sont élevés à -58,7 millions d'euros en 2010 dont -58,1 millions d'euros pour la Division Eau.

Les **variations de périmètre** sur les postes « droits contractuels acquis » portent principalement sur les développements externes

de la Division Eau (39,2 millions d'euros) et de la Division Énergie (39,1 millions d'euros).

Les **autres mouvements** sur le poste « droits contractuels acquis » correspondent au reclassement en provenance des « actifs destinés à la vente » des actifs d'Énergies Renouvelables suite à la décision d'interrompre le processus de cession lancé en 2009 ; les autres mouvements sur le poste « redevances versées aux collectivités locales » correspondent à hauteur de -10,3 millions d'euros au reclassement de certains actifs de la Division Eau en « actifs destinés à la vente ».

Note 8 Actifs corporels

L'évolution de la valeur nette des actifs corporels au cours de l'exercice 2011 est la suivante :

(en millions d'euros)	Au 31 décembre 2010	Investisse- ments	Cessions	Pertes de valeur nettes	Amortis- sements	Variation de périmètre de consolidation	Effets de change	Reclas- sement en actifs destinés à la vente	Autres mouvements	Au 31 décembre 2011
Actifs corporels bruts	21 116,1	1 581,6	-769,8	-	-	-777,8	45,7	-2 447,4	-75,2	18 673,2
Amortissements et pertes de valeur	-11 412,8	-	662,0	-103,9	-1 250,0	545,7	-17,1	1 376,1	15,1	-10 184,9
ACTIFS CORPORELS NETS	9 703,3	1 581,6	-107,8	-103,9	-1 250,0	-232,1	28,6	-1 071,3	-60,1	8 488,3

Les **investissements** proviennent des Divisions Eau à hauteur de 284,4 millions d'euros, Propreté à hauteur de 677,9 millions d'euros, Energie à hauteur de 380,7 millions d'euros et Transport à hauteur 169,0 millions d'euros.

Les **cessions**, nettes de pertes de valeurs et d'amortissements, d'un montant de -107,8 millions d'euros proviennent notamment des Divisions Eau à hauteur de -18,4 millions d'euros, Propreté à hauteur de -30,2 millions d'euros et Transport à hauteur de -50,0 millions d'euros.

Les principales pertes de valeur comptabilisées sur l'exercice sont détaillées en note 20 et portent sur la Division Energie en Italie (-43,0 millions d'euros) et sur la Division Propreté aux États-Unis (-26,3 millions d'euros).

Les **variations de périmètre** concernent essentiellement :

- ▶ l'effet lié à la mise en œuvre du partenariat Veolia Transdev (-443,5 millions d'euros) (voir note 4) ;

- ▶ l'acquisition de la société SPEC (+319,0 millions d'euros) (voir note 32) ;

- ▶ les cessions de la société Proxiserve (-62,6 millions d'euros) et des activités de cogénération en Estonie (-48,6 millions d'euros) de la Division Energie et les activités en Norvège (-21 millions d'euros) et au Maroc (-14,8 millions d'euros) du métier Transport.

Les **reclassements en actifs destinés à la vente** comprennent principalement le groupe Veolia Transdev dans le cadre du passage en activité non poursuivie de cet ensemble (-1 014,2 millions d'euros) (voir note 4), la mise en vente de l'activité Marine Services de la Division Propreté (-80,9 millions d'euros) et l'effet lié à l'interruption du processus de cession des activités au Gabon de la Division Eau (+20,3 millions d'euros).

Les **autres mouvements** comprennent à hauteur de -71,2 millions d'euros les conséquences de l'application d'IFRIC 12 suite à la renégociation des contrats STIF dans le Transport.

Les actifs corporels se détaillent par Division comme suit :

(en millions d'euros)	Au 31 décembre 2011			Valeur nette au 31 décembre 2010	Valeur nette au 31 décembre 2009
	Valeur brute	Amortissements et pertes de valeur	Valeur nette		
Eau	4 662,3	-2 397,4	2 264,9	2 289,6	2 130,4
Propreté	9 437,6	-5 841,6	3 596,0	3 606,6	3 650,7
Énergie	4 187,6	-1 751,3	2 436,3	2 023,5	1 909,0
Transport	-	-	-	1 624,2	1 562,0
Autres	385,7	-194,6	191,1	159,4	127,1
ACTIFS CORPORELS	18 673,2	-10 184,9	8 488,3	9 703,3	9 379,2

Les actifs corporels se détaillent par nature d'actif comme suit :

(en millions d'euros)	Au 31 décembre 2011			Valeur nette au 31 décembre 2010	Valeur nette au 31 décembre 2009
	Valeur brute	Amortissements et pertes de valeur	Valeur nette		
Terrains	1 876,0	-959,7	916,3	914,7	884,1
Constructions	3 025,1	-1 458,1	1 567,0	1 645,4	1 620,4
Installations techniques, matériel et outillage	9 209,1	-4 947,0	4 262,1	4 179,5	3 725,1
Matériel roulant et autre matériel de transport	2 107,7	-1 482,7	625,0	1 956,5	1 939,0
Autres immobilisations corporelles	1 826,6	-1 327,7	498,9	545,6	636,2
Immobilisations corporelles en cours	628,7	-9,7	619,0	461,6	574,4
ACTIFS CORPORELS	18 673,2	-10 184,9	8 488,3	9 703,3	9 379,2

La baisse du poste « matériel roulant et autre matériel de transport » provient du groupe Veolia Transdev dans le cadre de la politique de recentrage du Groupe annoncée le 6 décembre 2011. Ces actifs sont reclassés en actifs destinés à la vente (voir note 4).

Pour rappel : l'évolution de la valeur nette des actifs corporels au cours de l'exercice 2010 est la suivante :

(en millions d'euros)	Au 31 décembre 2009	Investissements	Cessions	Pertes de valeur nettes	Amortissements	Variation de périmètre de consolidation	Effets de change	Reclassement en actifs destinés à la vente	Autres mouvements	Au 31 décembre 2010
Actifs corporels bruts	19 990,2	1 568,3	-809,6	-	-	155,8	670,9	-468,9	9,4	21 116,1
Amortissements et pertes de valeur	-10 611,0	-	655,3	-19,8	-1 293,3	-51,7	-328,9	297,5	-60,9	-11 412,8
ACTIFS CORPORELS NETS	9 379,2	1 568,3	-154,3	-19,8	-1 293,3	104,1	342,0	-171,4	-51,5	9 703,3

Les **investissements** proviennent des Divisions Eau à hauteur de 343,8 millions d'euros, Propreté à hauteur de 571,4 millions d'euros, Énergie à hauteur de 264,7 millions d'euros et Transport à hauteur de 339,5 millions d'euros.

Les **cessions**, nettes de pertes de valeurs et d'amortissements, d'un montant de -154,3 millions d'euros proviennent notamment des Divisions Eau à hauteur de -29,3 millions d'euros, Propreté à hauteur de -39,5 millions d'euros et Transport à hauteur de -76,2 millions d'euros.

Les **variations de périmètre** concernent essentiellement, dans la Division Énergie, les acquisitions de la société New World Ressources Energy (NWR Energy) (21 millions d'euros), l'acquisition du réseau de

Baltimore aux États-Unis (24,8 millions d'euros) et le décroisement des sociétés anciennement détenues conjointement avec Suez Environnement (47,5 millions d'euros).

Les **effets de change** proviennent notamment de l'appréciation de la livre sterling face à l'euro pour 53,5 millions d'euros, de l'appréciation du dollar australien face à l'euro pour 56,7 millions d'euros et de l'appréciation du dollar américain face à l'euro pour 103,3 millions d'euros.

Les **reclassements en actifs destinés à la vente** sont constitués principalement des actifs de l'activité Propreté Norvège (88,5 millions d'euros).

Note 9 Participations dans les entreprises associées

Les participations dans les entreprises associées dont la valeur excède 10 millions d'euros au 31 décembre 2011 se détaillent comme suit :

	Au 31 décembre								
	Taux de détention			Quote-part des capitaux propres			Quote-part du résultat		
	2011	2010	2009	2011	2010	2009	2011	2010	2009
Fovarosi Csatomazasi Muvek	25,00 %	25,00 %	25,00 %	80,7	89,6	91,1	1,7	1,0	0,1
Regaz (Gaz de Bordeaux)	24,00 %	24,00 %	24,00 %	27,1	27,0	23,8	1,6	4,1	4,0
Cie Méridionale de Navigation ⁽¹⁾					-	-	-	-	-10,2
Mayflower	10,00 %	10,00 %		27,1	26,7		0,5	0,4	
Kraftwerk Mehrum ⁽²⁾	16,70 %			19,9			-1,6		
Doshion VWS	30,00 %	30,00 %	30,00 %	16,8	19,2	16,8	0,1	0,4	0,4
TIRU	24,00 %	24,00 %	24,00 %	16,3	15,0	13,0	1,5	1,5	1,1
Berlinwasser China Holding (BWL) ⁽⁴⁾	-	49,00 %	49,00 %	-	13,3	12,0	0,5	0,7	0,2
Stadtereinigung Holtmeyer GmbH ⁽³⁾			40,00 %		-	11,9		-	-0,4
SDC PTE	30,32 %	30,32 %	30,32 %	12,1	8,8	-	3,0	-	
CIACG	41,97 %	41,97 %	41,97 %	11,5	10,1	8,7	1,7	1,8	-2,5
Acqua Campania	47,90 %	23,71 %	-	10,8	5,5	-	0,9	-	-
Autres montants < 10 M€ en 2011				102,9	96,5	91,2	3,5	8,6	6,4
PARTICIPATIONS DANS LES ENTREPRISES ASSOCIÉES				325,2	311,7	268,5	13,4 ⁽⁵⁾	18,5 ⁽⁵⁾	-0,9 ⁽⁵⁾

(1) Sociétés cédées au cours de l'exercice 2009.

(2) Changement de méthode de consolidation (passage de la méthode de l'intégration proportionnelle à la mise en équivalence).

(3) Sociétés cédées au cours de l'exercice 2010.

(4) Sociétés cédées au cours de l'exercice 2011.

(5) En application de la norme IFRS 5, une partie de ce résultat est reclassée en résultat des activités non poursuivies à hauteur de 1,1 million d'euros au titre de 2011, 0,5 million d'euros au titre de 2010 et -9,7 millions d'euros au titre de 2009 – voir note 25.

L'évolution en 2011 des participations dans les entreprises associées est la suivante :

(en millions d'euros)	Taux de détention au 31 décembre 2011	2010	Résultat	Distribution de dividendes	Effets de change	Variation de périmètre de consolidation	Autres mouvements	2011
Fovarosi Csatomazasi Muvek	25,00 %	89,6	1,7	-	-10,6	-	-	80,7
Regaz (Gaz de Bordeaux)	24,00 %	27,0	1,6	-1,5	-	-	-	27,1
Mayflower	10,00 %	26,7	0,5	-0,9	0,8	-	-	27,1
Kraftwerk Mehrum	16,70 %	-	-1,6	-0,1	-	21,6	-	19,9
Doshion WWS	30,00 %	19,2	0,1	-	-2,5	-	-	16,8
Berlinwasser China Holding (BWI)	-	13,3	0,5	-	-0,5	0,9	-14,2	-
TIRU	24,00 %	15,0	1,5	-	-0,1	-	-0,1	16,3
SDC PTE	30,32 %	8,8	3,0	-	0,3	-	-	12,1
CIACG	41,97 %	10,1	1,7	-0,3	-	-	-	11,5
Acqua Campania	47,90 %	5,5	0,9	-1,1	-	5,5	-	10,8
Autres montants < 10 M€ en 2011		96,5	3,5	-3,6	-0,4	10,4	-3,5	102,9
PARTICIPATION DANS LES ENTREPRISES ASSOCIÉES		311,7	13,4	-7,5	-13,0	38,4	-17,8	325,2

Aucun reclassement significatif en actifs classés comme détenus en vue de la vente n'est opéré en 2009, 2010 et 2011.

Les données financières agrégées relatives aux principales participations dans les entreprises associées sont les suivantes (montants à 100 %) :

(en millions d'euros)	Au 31 décembre 2011	Au 31 décembre 2010	Au 31 décembre 2009
Actifs non courants	1 287,6	908,9	767,6
Actifs courants	1 237,0	720,4	438,2
TOTAL ACTIF	2 524,6	1 629,3	1 205,8
Capitaux propres attribuables aux propriétaires de la société mère	968,9	878,3	581,5
Capitaux propres attribuables aux participations ne donnant pas le contrôle	7,5	16,3	14,5
Passifs non courants	315,8	283,8	223,3
Passifs courants	1 232,4	450,9	386,5
TOTAL DES PASSIFS ET DES CAPITAUX PROPRES	2 524,6	1 629,3	1 205,8
COMPTE DE RÉSULTAT			
Produit des activités ordinaires	1 042,3	777,8	431,4
Résultat opérationnel	70,8	74,2	25,8
Résultat net	36,1	40,7	7,1

Pour rappel : l'évolution en 2010 des participations dans les entreprises associées est la suivante :

(en millions d'euros)	Taux de détention au 31 décembre 2010	2009	Résultat	Distribution de dividendes	Effets de change	Variation de périmètre de consolidation	Autres mouvements	2010
Fovarosi Csatomazasi Muvek	25,00 %	91,1	1,0	-	-2,5	-	-	89,6
Regaz (Gaz de Bordeaux)	24,00 %	23,8	4,1	-1,0	-	-	-	26,9
Mayflower	10,00 %		0,4	-	-2,5	28,8	-	26,7
Doshion VWS	30,00 %	16,8	0,4	-	2,0	-	-	19,2
Stadtereinigung Holtmeyer GmbH	-	11,9	-	-	-	-11,9	-	-
Berlinwasser China Holding (BWI)	49,00 %	12,0	0,7	-0,8	1,4	-	-	13,3
TIRU	24,00 %	13,0	1,5	-	0,5	-	-	15,0
CIACG	41,97 %	8,7	1,8	-0,4	-	-	-	10,1
Autres montants < 10 M€ en 2010		91,2	8,6	-3,8	6,5	13,2	-4,8	110,9
PARTICIPATION DANS LES ENTREPRISES ASSOCIÉES		268,5	18,5	-6,0	5,4	30,1	-4,8	311,7

Note 10 Titres de participation non consolidés

Les titres de participation non consolidés sont traités selon la norme IAS 39 et sont donc valorisés à leur juste valeur, les gains et pertes latentes étant enregistrés en autres éléments du résultat global,

à l'exception des pertes latentes jugées durables ou significatives qui sont comptabilisées dans le compte de résultat consolidé, en « autres revenus et charges financières » (voir note 22).

L'évolution des titres non consolidés au cours de l'exercice 2011 est la suivante :

(en millions d'euros)	Au 31 décembre 2010	Entrée	Sortie	Variation de périmètre de consolidation	Mise à juste valeur	Pertes de valeur	Effet de change	Reclassement en actifs destinés à la vente	Autres mouvements	Au 31 décembre 2011
Titres de participation non consolidés	130,7	25,6	-17,9	-2,3	-1,6	-4,3	0,7	-18,2	-6,4	106,3

Il n'existe pas de ligne de titres supérieure à 20 millions d'euros au 31 décembre 2011.

Les **reclassements en actifs destinés à la vente** comprennent principalement les titres non consolidés du groupe Veolia Transdev dans le cadre du passage en activité non poursuivie de cet ensemble (- 17,4 millions d'euros- voir note 4).

Pour rappel : l'évolution des titres non consolidés au cours de l'exercice 2010 est la suivante :

(en millions d'euros)	Au 31 décembre 2009	Entrée	Sortie	Variation de périmètre de consolidation	Mise à juste valeur	Pertes de valeur	Effet de change	Autres mouvements	Au 31 décembre 2010
Titres de participation non consolidés	174,6	20,5	-29,8	-18,2	-9,7	-10,9	2,5	1,7	130,7

Les titres Méditerranée Acque ont été vendus au cours de l'exercice 2010. Il n'existe pas de ligne de titres supérieure à 20 millions d'euros au 31 décembre 2010.

Note 11 Actifs financiers opérationnels non courants et courants

Les actifs financiers opérationnels regroupent les actifs financiers résultant de l'application de l'IFRIC 12 sur le traitement comptable des concessions et ceux résultant de l'application de l'IFRIC 4 (voir notes 1.20 et 1.21).

L'évolution de la valeur nette des actifs financiers opérationnels non courants et courants au cours de l'exercice 2011 est la suivante :

(en millions d'euros)	Au 31 décembre 2010	Nouveaux	Remboursements/ sorties	Perte de valeur ⁽¹⁾	Variation de périmètre de consolidation	Effets de change	Reclassement non courant/ courant	Reclassement en actifs destinés à la vente	Autres mouvements	Au 31 décembre 2011
Montant brut	5 317,3	381,0	-36,9	-	-64,7	33,3	-406,6	-135,2	48,3	5 136,5
Pertes de valeur	-62,0	-	-	-4,3	-	-0,1	5,0	-	13,2	-48,2
ACTIFS FINANCIERS OPÉRATIONNELS NON COURANTS	5 255,3	381,0	-36,9	-4,3	-64,7	33,2	-401,6	-135,2	61,5	5 088,3
Montant brut	373,3	0,2	-404,1	-	-9,3	2,0	406,6	-24,9	13,2	357,0
Pertes de valeur	-	-	-	5,0	-	-	-5,0	-	-	-
ACTIFS FINANCIERS OPÉRATIONNELS COURANTS	373,3	0,2	-404,1	5,0	-9,3	2,0	401,6	-24,9	13,2	357,0
ACTIFS FINANCIERS OPÉRATIONNELS NON COURANTS ET COURANTS	5 628,6	381,2	-441,0	0,7	-74,0	35,2	-	-160,1	74,7	5 445,3

(1) Les pertes de valeurs sont enregistrées en résultat opérationnel.

Les principaux **nouveaux actifs** financiers opérationnels en 2011 proviennent essentiellement de :

- ▶ l'Eau avec en particulier les Eaux de Berlin (129,0 millions d'euros) ;
- ▶ l'Énergie avec notamment les centrales de cogénération (66,9 millions d'euros) ;
- ▶ la Propreté avec notamment des nouveaux contrats de Private Finance Initiative (PFI) de traitement et d'élimination des déchets résiduels au Royaume-Uni (47,4 millions d'euros).

Les principaux **remboursements et sorties d'actifs** financiers opérationnels en 2011 proviennent de :

- ▶ l'Eau avec en particulier les Eaux de Berlin (-141,3 millions d'euros) ;
- ▶ l'Énergie avec notamment les centrales de cogénération (-110,0 millions d'euros) ;
- ▶ la Propreté avec notamment la cession d'escomptes sans recours de Valomed à la Royal Bank of Scotland (-28,5 millions d'euros).

Les **effets de change** sur les actifs financiers opérationnels courants et non courants proviennent principalement de la Division Eau (20,8 millions d'euros) et de la Division Propreté (17,4 millions d'euros) en raison principalement de l'appréciation du yuan renminbi et de la livre sterling par rapport à l'euro.

Les **reclassements entre non courant et courant** proviennent essentiellement de :

- ▶ l'Eau avec en particulier les Eaux de Berlin (140,8 millions d'euros) ;
- ▶ l'Énergie avec notamment les centrales de cogénération (85,4 millions d'euros).

Les **variations de périmètre** proviennent principalement des effets du partenariat Veolia Transdev (-60,5 millions d'euros dont 52,5 millions d'euros pour la partie classée en non courant - voir note 4).

Les **reclassements en actifs destinés à la vente** comprennent principalement le groupe Veolia Transdev dans le cadre du passage en activité non poursuivie de cet ensemble (-120,6 millions d'euros - voir note 4), la mise en vente de Citelum de la Division Énergie (-46,7 millions d'euros).

Répartition des actifs financiers opérationnels par Division :

(en millions d'euros)	Au 31 décembre								
	Non courants			Courants			Total		
	2011	2010	2009	2011	2010	2009	2011	2010	2009
Eau	3 873,9	3 889,2	3 870,3	215,6	197,7	188,8	4 089,5	4 086,9	4 059,1
Propreté	697,4	698,0	711,8	51,2	47,2	42,8	748,6	745,2	754,6
Énergie	416,0	488,3	528,4	86,8	110,0	126,0	502,8	598,3	654,4
Transport	0,0	89,7	86,7	-0,0	17,2	18,7	0,0	106,9	105,4
Autres	101,0	90,1	78,0	3,4	1,2	0,3	104,4	91,3	78,3
ACTIFS FINANCIERS OPÉRATIONNELS	5 088,3	5 255,3	5 275,2	357,0	373,3	376,6	5 445,3	5 628,6	5 651,8

Échéancier des actifs financiers opérationnels IFRIC 12 :

(en millions d'euros)	1 an	2 à 3 ans	4 à 5 ans	+ de 5 ans	Total
Eau	184,8	370,4	394,6	2 699,7	3 649,5
Propreté	49,1	97,6	99,2	475,6	721,5
Énergie	2,6	4,3	3,4	9,8	20,1
Autres	0,4	1,1	1,6	2,2	5,3
TOTAL	236,9	473,4	498,8	3 187,3	4 396,4

Échéancier des actifs financiers opérationnels IFRIC 4 :

(en millions d'euros)	1 an	2 à 3 ans	4 à 5 ans	+ de 5 ans	Total
Eau	30,9	73,5	79,3	256,3	440,0
Propreté	2,0	5,0	6,1	14,1	27,2
Énergie	84,2	105,8	80,9	211,7	482,6
Autres	3,0	6,4	7,5	82,2	99,1
TOTAL	120,1	190,7	173,8	564,3	1 048,9

Pour rappel : l'évolution de la valeur nette des actifs financiers opérationnels non courants et courants au cours de l'exercice 2010 est la suivante :

(en millions d'euros)	Au 31 décembre 2009	Nou- veaux	Rembour- sements/ sorties	Perte de valeur ⁽¹⁾	Variation de périmètre de consolidation	Effets de change	Reclasse- ment non courant/ courant	Reclassement en actifs destinés à la vente	Autres mouve- ments	Au 31 décembre 2010
Montant brut	5 325,0	485,8	-27,6	-	-79,7	117,9	-479,1	-20,4	-4,6	5 317,3
Pertes de valeur	-49,8	-	-	-11,4	-	-0,8	-	-	-	-62,0
ACTIFS FINANCIERS OPÉRATIONNELS NON COURANTS	5 275,2	485,8	-27,6	-11,4	-79,7	117,1	-479,1	-20,4	-4,6	5 255,3
Montant brut	380,0	1,6	-396,5	-	-4,3	5,9	479,1	-0,3	-92,2	373,3
Pertes de valeur	-3,4	-	-	-	-	-	-	-	3,4	-
ACTIFS FINANCIERS OPÉRATIONNELS COURANTS	376,6	1,6	-396,5	-	-4,3	5,9	479,1	-0,3	-88,8	373,3
ACTIFS FINANCIERS OPÉRATIONNELS NON COURANTS ET COURANTS	5 651,8	487,4	-424,1	-11,4	-84,0	123,0	-	-20,7	-93,4	5 628,6

(1) Les pertes de valeurs sont enregistrées en résultat opérationnel.

Les principaux **nouveaux actifs** financiers opérationnels en 2010 proviennent essentiellement de :

- ▶ l'Eau avec en particulier les Eaux de Berlin (124,0 millions d'euros) ;
- ▶ l'Énergie avec notamment les centrales de cogénération (59,7 millions d'euros) ;
- ▶ la Propreté avec notamment des nouveaux contrats Private Finance Initiative (PFI) de traitement et d'élimination des déchets résiduels au Royaume-Uni (62,3 millions d'euros).

Les principaux **remboursements d'actifs** financiers opérationnels en 2010 proviennent de :

- ▶ l'Eau avec en particulier les Eaux de Berlin (-141,7 millions d'euros) ;
- ▶ l'Énergie avec notamment les centrales de cogénération (-118,0 millions d'euros).

Les **effets de change** sur les actifs financiers opérationnels non courants proviennent principalement de la Division Eau (94,0 millions d'euros) en raison principalement de l'appréciation du yuan renminbi et du won coréen par rapport à l'euro.

Les **reclassements entre non courant et courant** proviennent essentiellement de :

- ▶ l'Eau avec en particulier les Eaux de Berlin (142,3 millions d'euros) ;
- ▶ l'Énergie avec notamment les centrales de cogénération (95,2 millions d'euros).

Les **variations de périmètre** proviennent principalement de la cession partielle des activités aux Pays-Bas de la Division Eau pour -125,9 millions d'euros.

Note 12 Autres actifs financiers non courants et courants

(en millions d'euros)	Au 31 décembre								
	Non courants			Courants			Total		
	2011	2010	2009	2011	2010	2009	2011	2010	2009
Montant brut	764,6	787,0	774,8	134,8	134,8	195,8	899,4	921,8	970,6
Pertes de valeur	-70,4	-72,3	-73,5	-32,0	-31,6	-31,9	-102,4	-103,9	-105,4
ACTIFS FINANCIERS EN PRÊTS ET CRÉANCES	694,2	714,7	701,3	102,8	103,2	163,9	797,0	817,9	865,2
AUTRES ACTIFS FINANCIERS	42,3	58,4	52,6	11,8	29,1	53,8	54,1	87,5	106,4
TOTAL AUTRES ACTIFS FINANCIERS	736,5	773,1	753,9	114,6	132,3	217,7	851,1	905,4	971,6

12.1 Évolution des actifs financiers non courants

L'évolution de la valeur des autres actifs financiers non courants au cours de l'exercice 2011 est la suivante :

(en millions d'euros)	Au 31 décembre 2010	Entrées	Remboursements/ Sorties	Variation de périmètre de consolidation	Pertes de valeurs ⁽¹⁾	Effets de change	Reclassement non courant/ courant	Reclassement en actifs destinés à la vente	Autres mouvements	Au 31 décembre 2011
Montant brut	787,0	190,4	-116,4	-16,5	-	-6,1	-35,4	-34,9	-3,5	764,6
Pertes de valeur	-72,3	-	-	0,5	0,9	-2,3	1,8	-0,3	1,3	-70,4
ACTIFS FINANCIERS NON COURANTS EN PRÊTS ET CRÉANCES	714,7	190,4	-116,4	-16,0	0,9	-8,4	-33,6	-35,2	-2,2	694,2
AUTRES ACTIFS FINANCIERS NON COURANTS	58,4	63,5	-1,9	-57,3	-3,0	0,6	-0,7	-12,6	-4,7	42,3
TOTAL AUTRES ACTIFS FINANCIERS NON COURANTS	773,1	253,9	-118,3	-73,3	-2,1	-7,8	-34,3	-47,8	-6,9	736,5

(1) Les pertes de valeurs sont enregistrées en produits et charges financiers.

Les reclassements en actifs destinés à la vente comprennent principalement les actifs du groupe Veolia Transdev dans le cadre de la politique de recentrage du Groupe annoncée le 6 décembre 2011 (- 48,3 millions d'euros- voir note 4).

Actifs financiers non courants en prêts et créances

Au 31 décembre 2011, les principaux actifs financiers non courants en prêts et créances correspondent notamment à la part hors groupe de prêts accordés à des sociétés consolidées en intégration proportionnelle pour 441,8 millions d'euros (principalement Dalkia International et ses filiales).

Autres actifs financiers non courants

Ces derniers sont classés dans la catégorie « Actifs disponibles à la vente » selon les principes présentés en note 1.14.2.

Pour rappel : l'évolution des autres actifs financiers non courants au cours de l'exercice 2010 est la suivante :

(en millions d'euros)	Au 31 décembre 2009	Entrées	Rembour- sements/ Sorties	Variation de périmètre de consolidation	Pertes de valeurs ⁽¹⁾	Effets de change	Reclassement non courant/ courant	Autres mouvements	Au 31 décembre 2010
Montant brut	774,8	59,9	-43,8	6,7	-	19,6	-16,6	-13,6	787,0
Pertes de valeur	-73,5	-	-	-	3,8	-5,8	-	3,2	-72,3
ACTIFS FINANCIERS NON COURANTS EN PRÊTS ET CRÉANCES	701,3	59,9	-43,8	6,7	3,8	13,8	-16,6	-10,4	714,7
AUTRES ACTIFS FINANCIERS NON COURANTS	52,6	30,8	-2,5	-20,6	-1,2	-1,6	-1,8	2,7	58,4
TOTAL AUTRES ACTIFS FINANCIERS NON COURANTS	753,9	90,7	-46,3	-13,9	2,6	12,2	-18,4	-7,7	773,1

(1) Les pertes de valeurs sont enregistrées en produits et charges financiers.

Actifs financiers non courants en prêts et créances

Au 31 décembre 2010, les principaux actifs financiers non courants en prêts et créances correspondent notamment à la part hors groupe de prêts accordés à des sociétés consolidées en intégration proportionnelle pour 428,2 millions d'euros (principalement Dalkia International et ses filiales).

Autres actifs financiers non courants

Ces derniers sont classés dans la catégorie « Actifs disponibles à la vente » selon les principes présentés en note 1.14.2.

12.2 Évolution des actifs financiers courants

L'évolution des autres actifs financiers courants au cours de l'exercice 2011 est la suivante :

(en millions d'euros)	Au 31 décembre 2010	Rembour- sements/ Sorties	Variation de périmètre de consolidation	Ajuste- ment de la valeur	Pertes de valeurs ⁽¹⁾	Effets de change	Reclasse- ment non courant/ courant	Reclas- sement en actifs destinés à la vente	Autres mouvements	Au 31 décembre 2011
Montant brut	134,8	3,6	-17,4	-	-	3,3	35,4	-24,5	-0,4	134,8
Pertes de valeur	-31,6	-	0,2	-	1,2	-0,1	-1,8	0,1	-	-32,0
ACTIFS FINANCIERS COURANTS EN PRÊTS ET CRÉANCES NETS	103,2	3,6	-17,2	-	1,2	3,2	33,6	-24,4	-0,4	102,8
AUTRES ACTIFS FINANCIERS COURANTS	29,1	-5,7	-2,0	0,2	-	-	0,7	-8,9	-1,6	11,8
TOTAL AUTRES ACTIFS FINANCIERS COURANTS NETS	132,3	-2,1	-19,2	0,2	1,2	3,2	34,3	-33,3	-2,0	114,6

(1) Les pertes de valeurs sont enregistrées en produits et charges financiers.

Le traitement comptable des autres actifs financiers courants en prêts et créances est conforme à celui requis pour les prêts et créances au sens de la norme IAS 39.

Les autres actifs financiers sont classés dans la catégorie « Actifs disponibles à la vente » selon les principes présentés en note 1.14.2.

Les **reclassements en actifs destinés à la vente** comprennent principalement les actifs du groupe Veolia Transdev dans le cadre de la politique de recentrage du Groupe annoncée le 6 décembre (- 31,2 millions d'euros) (voir note 4).

Pour rappel : l'évolution des autres actifs financiers courants au cours de l'exercice 2010 est la suivante :

(en millions d'euros)	Au 31 décembre 2009	Variation de l'activité	Variation de périmètre de consolidation	Ajuste- ment de la valeur	Pertes de valeurs ⁽¹⁾	Effets de change	Reclassement non courant/ courant	Autres mouvements	Au 31 décembre 2010
Montant brut	195,8	-70,1	-5,3	-	-	4,9	16,6	-7,1	134,8
Pertes de valeur	-31,9	-	7,0	-	-2,8	-0,5	-	-3,4	-31,6
ACTIFS FINANCIERS COURANTS EN PRÊTS ET CRÉANCES NETS	163,9	-70,1	1,7	-	-2,8	4,4	16,6	-10,5	103,2
AUTRES ACTIFS FINANCIERS COURANTS	53,8	-3,8	-4,6	-	3,2	1,0	1,8	-22,3	29,1
TOTAL AUTRES ACTIFS FINANCIERS COURANTS NETS	217,7	-73,9	-2,9	-	0,4	5,4	18,4	-32,8	132,3

(1) Les pertes de valeurs sont enregistrées en produits et charges financiers.

Le traitement comptable des autres actifs financiers courants en prêts et créances est conforme à celui requis pour les prêts et créances au sens de la norme IAS 39.

Les autres actifs financiers sont classés dans la catégorie « Actifs disponibles à la vente » selon les principes présentés en note 1.14.2.

Les remboursements de la période concernent principalement le remboursement de préfinancement d'actifs dans la Division Transport et des créances financières.

Note 13 Impôts différés actifs et passifs

L'évolution des impôts différés actifs et passifs au cours de l'exercice 2011 est la suivante :

(en millions d'euros)	31 décembre 2010	Mouvements de l'activité en résultat	Mouvements d'activité hors résultat	Variation de périmètre de consolidation	Effets de change	Reclassement en actifs/ passifs destinés à la vente	Autres mouvements	31 décembre 2011
Impôts différés actifs bruts	2 626,3	117,5	20,6	-87,9	7,4	-340,7	16,8	2 360,0
Impôts différés actifs non appréhendés	-876,7	-332,7	-113,6	70,7	-7,0	163,6	-0,4	-1 096,1
IMPÔTS DIFFÉRÉS ACTIFS NETS	1 749,6	-215,2	-93,0	-17,2	0,4	-177,1	16,4	1 263,9
IMPÔTS DIFFÉRÉS PASSIFS	2 101,4	-8,7	-6,6	9,5	33,3	-255,1	17,3	1 891,1

Au 31 décembre 2011, les impôts différés actifs non appréhendés s'élevaient à -1 096,1 millions d'euros dont -764,9 millions d'euros issus des déficits fiscaux et -331,2 millions d'euros issus des différences temporelles. Au 31 décembre 2010, ils s'élevaient à -876,7 millions d'euros dont -715,6 millions d'euros issus des déficits fiscaux et -161,1 millions d'euros des différences temporelles.

Le déficit du groupe fiscal Veolia Environnement en France, au titre de l'année 2011, s'élève à 453 millions d'euros (en base) et ne fait pas l'objet d'une reconnaissance d'impôt différé actif dans l'état de la situation financière consolidée. Par ailleurs, en raison d'un nouveau planning fiscal intégrant notamment l'érosion des marges dans la Division Eau, le Groupe a limité la reconnaissance d'impôts différés actifs au montant des impôts différés passifs soit une incidence négative de -190 millions d'euros dont -75 millions constatés en résultat et -115 millions constatés en réserves.

Au 31 décembre 2011, la Société dispose de déficits ordinaires dans son groupe fiscal aux États-Unis, liés à la restructuration des activités Eau réalisée en 2006 et générés par les pertes relatives aux anciennes activités d'US Filter. Ces déficits, qui pourraient s'élever jusqu'à un montant supérieur à 4 milliards de dollars, font actuellement l'objet d'une revue par les services fiscaux américains (voir note 36).

Après prise en compte des conséquences sur le planning fiscal de la cession probable en 2012 de certaines activités du Groupe aux États-Unis, le montant d'impôts différés actifs reconnu dans l'état

de la situation financière consolidée au titre de ces déficits est de 178 millions de dollars (136 millions d'euros) au 31 décembre 2011 contre 370 millions de dollars (275 millions d'euros) au 31 décembre 2010.

Les **mouvements d'activité hors résultat** intègrent principalement les effets impôt sur les ajustements de juste valeur et sur les écarts actuariels ainsi que l'impact de la dépréciation des impôts différés actifs du groupe fiscal en France initialement constatés en capitaux propres pour 115 millions d'euros.

Les **variations de périmètre** concernent essentiellement le partenariat Veolia Transdev (-11,8 millions d'euros au titre des impôts différés actifs et +5,4 millions d'euros au titre des impôts différés passifs – voir note 4), l'acquisition de la société SPEC dans la Division Energie (12,1 millions d'euros au titre des impôts différés actifs et 26,5 millions d'euros au titre des impôts différés passifs – voir note 32).

Les **effets de change** proviennent principalement de l'évolution du dollar américain, du yuan renminbi chinois, de la livre sterling et du zloty polonais face à l'euro.

Les **reclassements en actifs et passifs destinés à la vente** comprennent principalement le groupe Veolia Transdev dans le cadre du passage en activité non poursuivie de cet ensemble (-184,4 millions d'euros au titre des impôts différés actifs et -258,3 millions d'euros au titre des impôts différés passifs-voir note 4).

La **ventilation par nature** des impôts différés actifs et passifs est la suivante :

(en millions d'euros)	Au 31 décembre 2011	Au 31 décembre 2010	Au 31 décembre 2009
Impôts différés actifs			
Déficits fiscaux	1 006,6	1 145,3	942,9
Provisions et pertes de valeurs	478,2	434,7	401,6
Avantages sociaux	210,3	265,1	219,3
Instruments financiers	189,5	182,6	159,0
Actifs financiers opérationnels	102,3	105,3	112,5
Juste valeur des actifs acquis	29,5	65,9	65,8
Écarts de conversion	4,9	23,7	8,5
Locations financement	23,2	30,8	34,5
Immobilisations corporelles et incorporelles	11,8	22,7	28,7
Autres natures	303,7	350,2	317,3
IMPÔTS DIFFÉRÉS ACTIFS BRUTS	2 360,0	2 626,3	2 290,1
IMPÔTS DIFFÉRÉS ACTIFS NON APPRÉHENDÉS	-1 096,1	-876,7	-702,1
IMPÔTS DIFFÉRÉS ACTIFS APPRÉHENDÉS	1 263,9	1 749,6	1 588,0

(en millions d'euros)	Au 31 décembre 2011	Au 31 décembre 2010	Au 31 décembre 2009
Impôts différés passifs			
Immobilisations corporelles et incorporelles	796,2	852,8	799,2
Juste valeur des actifs acquis	252,6	283,4	245,2
Actifs financiers opérationnels	210,5	214,1	192,5
Instruments financiers	86,2	89,6	91,2
Locations financement	88,3	96,1	88,9
Provisions	53,5	49,7	47,1
Écarts de conversion	20,4	38,6	11,7
Avantages sociaux	40,8	43,5	36,9
Autres natures	342,6	433,6	438,5
IMPÔTS DIFFÉRÉS PASSIFS	1 891,1	2 101,4	1 951,2

La ventilation **selon les principaux groupes fiscaux** se décompose comme suit au 31 décembre 2011 :

(en millions d'euros)	Impôts différés actifs appréhendés sur déficit fiscal	Impôts différés actifs appréhendés sur différences temporelles	Impôts différés passifs sur différences temporelles	Position nette des impôts différés appréhendés
Groupes fiscaux France		294,1	-304,5	-10,4
Groupe fiscal France Veolia Environnement	-	214,3	-214,3	-
Groupe fiscal France DALKIA	-	79,8	-90,2	-10,4
Groupe fiscal aux États-Unis	135,6	186,5	-302,2	19,9
Groupe fiscal au Royaume-Uni	-	116,6	-430,5	-313,9
TOTAL	135,6	597,2	-1 037,2	-304,4

L'**échancier de retournement** de la position nette d'impôts différés sur différences temporelles et de la position d'impôts différés actifs sur déficits fiscaux sur le groupe fiscal France Veolia Environnement et aux États-Unis est le suivant :

(en millions d'euros)	Impôts différés actifs sur déficits fiscaux			Impôts différés nets sur différences temporelles			Total		
	< ou = 5 ans	> 5 ans	Total	< ou = 5 ans	> 5 ans	Total	< ou = 5 ans	> 5 ans	Total
Groupe fiscal Veolia Environnement	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Groupe fiscal aux États-Unis	135,6	-	135,6	-36,0	-79,7	-115,7	99,6	-79,7	19,9

L'échéancier de péremption des impôts différés actifs sur déficits fiscaux appréhendés et non appréhendés au 31 décembre 2011 est le suivant :

(en millions d'euros)	Échéance			Total
	< ou = 5 ans	> 5 ans	illimitée	
Déficits fiscaux appréhendés	24,5	139,0	78,2	241,7
<i>Dont groupes fiscaux France</i>	-	-	-	-
<i>Dont groupe fiscal aux États-Unis</i>	-	135,6	-	135,6
<i>Dont groupe fiscal au Royaume-Uni</i>	-	-	-	-
Déficits fiscaux non appréhendés	83,9	64,4	616,6	764,9
<i>Dont groupes fiscaux France</i>	-	-	255,3	255,3
<i>Dont groupe fiscal aux États-Unis</i>	-	-	-	-
<i>Dont groupe fiscal au Royaume-Uni</i>	-	-	-	-

La ventilation par destination des impôts différés actifs et passifs est la suivante :

(en millions d'euros)	Au 31 décembre 2011	Au 31 décembre 2010	Au 31 décembre 2009
Impôts différés actifs nets			
Impôts différés actifs sur résultats	1 152,7	1 530,5	1 438,1
Impôts différés actifs sur réserves	111,2	219,1	149,9
IMPÔTS DIFFÉRÉS ACTIFS NETS	1 263,9	1 749,6	1 588,0
Impôts différés passifs			
Impôts différés passifs sur résultats	1 856,0	2 060,4	1 900,5
Impôts différés passifs sur réserves	35,1	41,0	50,7
IMPÔTS DIFFÉRÉS PASSIFS	1 891,1	2 101,4	1 951,2

Pour rappel : l'évolution des impôts différés actifs et passifs au cours de l'exercice 2010 est la suivante :

(en millions d'euros)	31 décembre 2009	Mouvements de l'activité en résultat	Mouvements d'activité hors résultat	Variation de périmètre de consolidation	Effets de change	Autres mouvements	31 décembre 2010
Impôts différés actifs bruts	2 290,1	179,5	9,7	14,5	132,8	-0,3	2 626,3
Impôts différés actifs non appréhendés	-702,1	-145,3	-1,0	4,2	-24,7	-7,8	-876,7
IMPÔTS DIFFÉRÉS ACTIFS NETS	1 588,0	34,2	8,7	18,7	108,1	-8,1	1 749,6
IMPÔTS DIFFÉRÉS PASSIFS	1 951,2	5,5	-2,6	69,5	66,9	10,9	2 101,4

Note 14 Besoin en fonds de roulement

L'évolution du besoin en fonds de roulement (« BFR ») net au cours de l'exercice 2011 est la suivante :

(en millions d'euros)	Au 31 décembre 2010	Mouvements de l'activité	Pertes de valeur nettes	Variation de périmètre de consolidation	Effets de change	Reclassement en actifs/ passifs destinés à la vente	Autres mouvements	Au 31 décembre 2011
Stocks et travaux en cours nets	1 130,6	28,1	13,9	-76,1	2,1	-59,6	-18,2	1 020,8
Créances d'exploitation nettes	12 488,7	330,8	-23,5	-481,6	28,0	-829,8	-85,0	11 427,6
Dettes d'exploitation	13 773,9	305,1	-	-436,9	53,0	-1 007,4	-89,1	12 598,6
BFR NET	-154,6	53,8	-9,6	-120,8	-22,9	118,0	-14,1	-150,2

Le montant reclassé en « actifs et passifs classés comme détenus en vue de la vente » provient essentiellement du groupe Veolia Transdev dans le cadre du passage en activité non poursuivie de cet ensemble (210,1 millions d'euros sur le BFR net - voir note 4) et des activités d'éclairage public urbain (société Citelum) appartenant à la Division Energie (-71,8 millions d'euros sur le BFR net). Le montant intègre également l'effet de l'interruption du processus de cession des activités au Gabon dans la Division Eau (-21,0 millions d'euros sur le BFR net).

Les montants en variation de périmètre portent principalement sur le partenariat Veolia Transdev (-33,0 millions d'euros) sur le BFR net (voir note 4), l'acquisition de la société SPEC par la Division

Energie (-26,1 millions d'euros sur le BFR net- voir note 32) et la cession des activités d'assistance liées à l'habitat (société Proxiserve) détenues conjointement à la Division Eau et à la Division Energie (-18,3 millions d'euros sur le BFR net).

Le BFR net intègre d'une part le BFR « opérationnel » (stocks, créances clients, dettes fournisseurs et autres dettes et créances d'exploitation, dettes et créances fiscales hors impôt courant), le BFR « fiscal » (créances et dettes d'impôt courant) et le BFR « investissement » (créances et dettes sur acquisitions d'immobilisations).

L'évolution de chacune de ces catégories de BFR au cours de l'exercice 2011 est la suivante :

(en millions d'euros)	Au 31 décembre 2010	Mouvements de l'activité	Pertes de valeur nettes	Variation de périmètre de consolidation	Effets de change	Reclassement en actifs/ passifs destinés à la vente	Autres mouvements	Au 31 décembre 2011
Stocks et travaux en cours nets	1 130,6	28,1	13,9	-76,1	2,1	-59,6	-18,2	1 020,8
Créances opérationnelles (dont créances fiscales hors impôt courant)	12 287,9	262,2	-23,2	-446,0	27,2	-824,8	-48,4	11 234,9
Dettes opérationnelles (dont dettes fiscales hors impôt courant)	-13 135,2	-240,3	0,0	439,3	-41,4	975,4	5,8	-11 996,4
BFR OPÉRATIONNEL ⁽¹⁾	283,3	50,0	-9,3	-82,8	-12,1	91,0	-60,8	259,3
Créances fiscales (impôt courant)	176,6	72,2	-	-15,4	0,5	-3,9	-55,5	174,5
Dettes fiscales (impôt courant)	-221,0	-31,4	-	17,9	-0,6	19,3	59,8	-156,0
BFR FISCAL	-44,4	40,8	-	2,5	-0,1	15,4	4,3	18,5
Créances sur cessions d'immobilisations	24,2	-3,6	-0,3	-20,2	0,3	-1,1	18,9	18,2
Dettes sur acquisitions d'immobilisations	-417,7	-33,4	-	-20,3	-11,0	12,7	23,5	-446,2
BFR INVESTISSEMENT	-393,5	-37,0	-0,3	-40,5	-10,7	11,6	42,4	-428,0
BFR NET	-154,6	53,8	-9,6	-120,8	-22,9	118,0	-14,1	-150,2

(1) La variation du besoin en fonds de roulement figurant au tableau consolidé des flux de trésorerie correspond à la somme des mouvements liés à l'activité et des pertes de valeurs nettes du BFR opérationnel présenté ci-dessus.

L'évolution des stocks au cours de l'exercice 2011 est la suivante :

Stocks (en millions d'euros)	Au 31 décembre 2010	Mouve- ments de l'activité	Pertes de valeur	Reprises de pertes de valeur	Variation de périmètre de consolidation	Effets de change	Reclassement en actifs destinés à la vente	Autres mouve- ments	Au 31 décembre 2011
Matières premières et fournitures	593,3	52,5	-	-	-67,4	-2,4	-58,3	-0,4	517,3
Travaux en cours	463,6	-23,5	-	-	-1,4	4,6	-1,6	-17,5	424,2
Autres stocks ⁽¹⁾	153,7	-0,9	-	-	-12,8	-1,2	-5,2	-	133,6
STOCKS ET TRAVAUX EN COURS BRUTS	1 210,6	28,1	-	-	-81,6	1,0	-65,1	-17,9	1 075,1
PERTES DE VALEURS SUR STOCKS ET TRAVAUX EN COURS	-80,0	-	-29,4	43,3	5,5	1,1	5,5	-0,3	-54,3
STOCKS ET TRAVAUX EN COURS NETS	1 130,6	28,1	-29,4	43,3	-76,1	2,1	-59,6	-18,2	1 020,8

(1) Y compris stocks de CO₂.

Les stocks proviennent principalement des Divisions Eau à hauteur de 308,4 millions d'euros et Énergie à hauteur de 470,9 millions d'euros.

L'évolution des créances d'exploitation au cours de l'exercice 2011 est la suivante :

Créances d'exploitation (en millions d'euros)	Au 31 décembre 2010	Mouve- ments de l'activité	Pertes de valeur ⁽¹⁾	Reprises de pertes de valeur ⁽¹⁾	Variation de périmètre de consolidation	Effets de change	Reclassement en actifs destinés à la vente	Autres mouve- ments	Au 31 décembre 2011
Créances clients	9 852,8	165,3	-	-	-346,2	14,4	-561,5	-27,2	9 097,6
Pertes de valeurs sur créances clients	-600,4	-	-194,8	173,0	12,0	-1,3	10,5	-3,7	-604,7
CRÉANCES CLIENTS NETTES ⁽²⁾	9 252,4	165,3	-194,8	173,0	-334,2	13,1	-551,0	-30,9	8 492,9
Autres créances d'exploitation courantes	1 187,5	-112,4	-	-	-73,8	4,2	-149,2	14,4	870,7
Pertes de valeurs sur autres créances d'exploitation courantes	-77,9	-	-17,8	16,1	3,9	-0,4	8,2	2,0	-65,9
AUTRES CRÉANCES D'EXPLOITATION NETTES ⁽²⁾	1 109,6	-112,4	-17,8	16,1	-69,9	3,8	-141,0	16,4	804,8
Autres créances ⁽³⁾	800,1	109,6	-	-	-19,6	14,1	-48,2	-11,9	844,1
Créances fiscales	1 326,6	168,3	-	-	-57,9	-3,0	-89,6	-58,6	1 285,8
CRÉANCES D'EXPLOITATION NETTES	12 488,7	330,8	-212,6	189,1	-481,6	28,0	-829,8	-85,0	11 427,6

(1) Les pertes de valeurs sont enregistrées en résultat opérationnel, elles sont incluses dans la ligne « Variation du besoin en fonds de roulement » du tableau consolidé des flux de trésorerie.

(2) Actifs financiers selon la norme IAS 39 évalués selon la catégorie comptable des prêts et créances.

(3) Il s'agit des créances constatées à l'avancement liées aux activités de constructions et des charges constatées d'avance.

Les créances et les dettes commerciales sans taux d'intérêt déclarées à court terme sont enregistrées au montant nominal sauf si l'actualisation au taux de marché a un impact significatif.

Les **mouvements de périmètre** de consolidation concernent essentiellement le partenariat Veolia Transdev (-375,5 millions d'euros) (voir note 4) et la cession des activités d'assistance liées à l'habitat (société Proxiserve) détenues conjointement à la Division Eau et à la Division Energie (-108,0 millions d'euros).

Les **reclassements en actifs destinés à la vente** proviennent essentiellement du groupe Veolia Transdev dans le cadre du passage en activité non poursuivie de cet ensemble (-695,7 millions d'euros) (voir note 4) et des activités d'éclairage public urbain (société Citelum) appartenant à la Division Energie (-205,5 millions d'euros). Le montant intègre également l'effet de l'interruption du processus de cession des activités au Gabon dans la Division Eau (+71,8 millions d'euros).

Les risques associés à ces créances titrisées (principalement risque de crédit et risque de retard de paiement) sont conservés par le Groupe et justifient leur maintien à l'actif de l'état de la situation financière consolidée. Le financement obtenu est comptabilisé en « dettes financières courantes » (voir note 18 « Dettes financières courantes »).

Cessions de créances

Dans le secteur Énergie, des créances ont été définitivement cédées à des tiers pour un montant total de 257 millions d'euros au 31 décembre 2011 dont en France 139 millions d'euros et en Italie 110 millions d'euros. Au 31 décembre 2010, ces créances cédées s'élevaient à 192 millions d'euros dont en France 62 millions d'euros et en Italie 123 millions d'euros. Au 31 décembre 2009, elles s'élevaient à 134 millions d'euros et concernaient uniquement l'Italie.

Titrisation en France

Le montant de créances titrisées au 31 décembre 2011, est de 482,9 millions d'euros contre 487,1 millions d'euros à fin décembre 2010 et 499,7 au 31 décembre 2009 (Division Eau).

L'évolution des dettes d'exploitation au cours de l'exercice 2011 est la suivante :

Dettes d'exploitation (en millions d'euros)	Au 31 décembre 2010	Mouvements de l'activité	Variation de périmètre de consolidation	Effets de change	Reclassement en passifs destinés à la vente	Autres mouvements	Au 31 décembre 2011
Dettes fournisseurs ⁽¹⁾	5 535,3	80,9	-140,3	15,1	-344,9	-6,0	5 140,1
Autres dettes d'exploitation courantes ⁽¹⁾	5 332,0	0,5	-213,7	35,3	-450,7	17,2	4 720,6
Autres dettes ⁽²⁾	1 340,2	180,7	-28,3	2,8	-105,7	-35,9	1 353,8
Dettes fiscales et sociales	1 566,4	43,0	-54,6	-0,2	-106,1	-64,4	1 384,1
DETTES D'EXPLOITATION	13 773,9	305,1	-436,9	53,0	-1 007,4	-89,1	12 598,6

(1) Passifs financiers selon la norme IAS 39 évalués selon la méthode du coût amorti.

(2) Il s'agit principalement des produits constatés d'avance.

Le traitement comptable des dettes fournisseurs correspond à celui des passifs au coût amorti conformément aux dispositions de la norme IAS 39. Les dettes commerciales sans taux d'intérêt déclaré à court terme sont enregistrées au montant nominal sauf si l'actualisation au taux de marché a un impact significatif.

Les **mouvements de périmètre** de consolidation concernent essentiellement le partenariat Veolia Transdev (-380,9 millions d'euros) (voir note 4) et la cession des activités d'assistance liées à l'habitat (société Proxiserve) détenues conjointement à la Division Eau et à la Division Energie (-100,6 millions d'euros).

Les **reclassements en passifs destinés à la vente** proviennent essentiellement du groupe VTD dans le cadre du passage en activité non poursuivie de cet ensemble (-964,7 millions d'euros) (voir note 4) et des activités d'éclairage public urbain (société Citelum) appartenant à la Division Energie (-148,6 millions d'euros). Le montant intègre également l'effet de l'interruption du processus de cession des activités au Gabon dans la Division Eau (+106,8 millions d'euros).

Pour rappel : l'évolution du besoin en fonds de roulement (« BFR ») net au cours de l'exercice 2010 est la suivante :

(en millions d'euros)	Au 31 décembre 2009	Mouvements de l'activité	Pertes de valeur nettes	Variation de périmètre de consolidation	Effets de change	Reclassement en actifs/ passifs destinés à la vente	Autres mouvements	Au 31 décembre 2010
Stocks et travaux en cours nets	978,0	115,7	-6,9	4,1	31,9	-0,8	8,6	1 130,6
Créances d'exploitation nettes	12 241,3	325,2	-30,3	161,3	259,7	-116,8	-351,7	12 488,7
Dettes d'exploitation	13 076,9	605,7	-0,0	205,8	294,2	-119,4	-289,3	13 773,9
BFR NET	142,4	-164,8	-37,2	-40,4	-2,6	1,8	-53,8	-154,6

(en millions d'euros)	Au 31 décembre 2009	Mouvements de l'activité	Pertes de valeur nettes	Variation de périmètre de consolidation	Effets de change	Reclassement en actifs/ passifs destinés à la vente	Autres mouvements	Au 31 décembre 2010
Stocks et travaux en cours nets	978,0	115,7	-6,9	4,1	31,9	-0,8	8,6	1 130,6
Créances opérationnelles (dont créances fiscales hors impôt courant)	12 040,6	274,4	-30,3	160,1	255,4	-117,3	-295,0	12 287,9
Dettes opérationnelles (dont dettes fiscales hors impôt courant)	-12 501,7	-458,7	-	-195,3	-268,6	115,5	173,6	-13 135,2
BFR opérationnel ⁽¹⁾	516,9	-68,6	-37,2	-31,1	18,7	-2,6	-112,8	283,3
Créances fiscales (impôt courant)	189,7	37,8	-	1,2	4,0	-	-56,1	176,6
Dettes fiscales (impôt courant)	-220,8	-67,3	-	-3,9	-8,4	5,3	74,1	-221,0
BFR fiscal	-31,1	-29,5	-	-2,7	-4,4	5,3	18,0	-44,4
Créances sur cessions d'immobilisations	11,0	13,0	-	-	0,3	0,5	-0,6	24,2
Dettes sur acquisitions d'immobilisations	-354,4	-79,7	-	-6,6	-17,2	-1,4	41,6	-417,7
BFR investissement	-343,4	-66,7	-	-6,6	-16,9	-0,9	41,0	-393,5
BFR NET	142,4	-164,8	-37,2	-40,4	-2,6	1,8	-53,8	-154,6

(1) La variation du besoin en fonds de roulement figurant au tableau consolidé des flux de trésorerie correspond à la somme des mouvements liés à l'activité et des pertes de valeurs nettes du BFR opérationnel présenté ci-dessus.

Pour rappel : l'évolution des stocks au cours de l'exercice 2010 est la suivante :

Stocks (en millions d'euros)	Au 31 décembre 2009	Mouvements de l'activité	Pertes de valeur	Reprises de pertes de valeur	Variation de périmètre de consolidation	Effets de change	Reclassement en actifs/ passifs destinés à la vente	Autres mou- ve- ments	Au 31 décembre 2010
Matières premières et fournitures	611,6	10,0	-	-	3,5	17,9	-34,8	-14,9	593,3
Travaux en cours	287,1	107,0	-	-	0,9	9,1	45,3	14,2	463,6
Autres stocks ⁽¹⁾	154,2	-1,3	-	-	-	6,1	-13,1	7,8	153,7
STOCKS ET TRAVAUX EN COURS BRUTS	1 052,9	115,7	-	-	4,4	33,1	-2,6	7,1	1 210,6
PERTES DE VALEURS SUR STOCKS ET TRAVAUX EN COURS	-74,9	-	-44,5	37,6	-0,3	-1,2	1,8	1,5	-80,0
STOCKS ET TRAVAUX EN COURS NETS	978,0	115,7	-44,5	37,6	4,1	31,9	-0,8	8,6	1 130,6

(1) Y compris stocks de CO₂

Pour rappel : l'évolution des créances d'exploitation au cours de l'exercice 2010 est la suivante :

Créances d'exploitation (en millions d'euros)	Au 31 décembre 2009	Mouvements de l'activité	Pertes de valeur ⁽¹⁾	Reprises de pertes de valeur ⁽¹⁾	Variation de périmètre de consolidation	Effets de change	Reclassement en actifs/ passifs destinés à la vente	Autres mou- ve- ments	Au 31 décembre 2010
Créances clients	9 638,3	268,9	-	-	136,8	191,5	-115,6	-267,1	9 852,8
Pertes de valeurs sur créances clients	-560,3	-	-150,6	116,4	-23,4	-9,8	15,1	12,2	-600,4
Créances clients nettes ⁽²⁾	9 078,0	268,9	-150,6	116,4	113,4	181,7	-100,5	-254,9	9 252,4
Autres créances d'exploitation courantes	1 178,0	-0,9	-	-	34,9	29,7	-11,0	-43,2	1 187,5
Pertes de valeurs sur autres créances d'exploitation courantes	-76,8	-	-15,1	18,9	0,8	-0,6	0,6	-5,7	-77,9
Autres créances d'exploitation nettes ⁽²⁾	1 101,2	-0,9	-15,1	18,9	35,7	29,1	-10,4	-48,9	1 109,6
Autres créances ⁽³⁾	728,4	13,0	-	0,1	5,8	39,6	5,3	7,9	800,1
Créances fiscales	1 333,7	44,2	-	-	6,4	9,3	-11,2	-55,8	1 326,6
CRÉANCES D'EXPLOITATION NETTES	12 241,3	325,2	-165,7	135,4	161,3	259,7	-116,8	-351,7	12 488,7

(1) Les pertes de valeurs sont enregistrées en résultat opérationnel, elles sont incluses dans la ligne « Variation du besoin en fonds de roulement » du tableau consolidé des flux de trésorerie.

(2) Actifs financiers selon la norme IAS 39 évalués selon la catégorie comptable des prêts et créances.

(3) Il s'agit des créances constatées à l'avancement liées aux activités de constructions et des charges constatées d'avance.

Pour rappel : l'évolution des dettes d'exploitation au cours de l'exercice 2010 est la suivante :

Dettes d'exploitation (en millions d'euros)	Au 31 décembre 2009	Mouvements de l'activité	Variation de périmètre de consolidation	Effets de change	Reclassement en actifs/ passifs destinés à la vente	Autres mouvements	Au 31 décembre 2010
Dettes fournisseurs ⁽¹⁾	5 312,2	272,2	56,1	138,0	-25,1	-218,1	5 535,3
Autres dettes d'exploitation courantes ⁽¹⁾	4 933,4	226,6	122,0	113,0	-74,5	11,5	5 332,0
Autres dettes ⁽²⁾	1 324,4	-2,4	17,0	25,0	-13,9	-9,9	1 340,2
Dettes fiscales et sociales	1 506,9	109,3	10,7	18,2	-5,9	-72,8	1 566,4
DETTES D'EXPLOITATION	13 076,9	605,7	205,8	294,2	-119,4	-289,3	13 773,9

(1) Passifs financiers selon la norme IAS 39 évalués selon la méthode du coût amorti.

(2) Il s'agit principalement des produits constatés d'avance.

Pour rappel : l'évolution du besoin en fonds de roulement (« BFR ») net au cours de l'exercice 2009 est la suivante :

(en millions d'euros)	Au 31 décembre 2008	Mouvements de l'activité	Pertes de valeur nettes	Variation de périmètre de consolidation	Effets de change	Reclassement en actifs/ passifs destinés à la vente	Autres mouvements	Au 31 décembre 2009
Stocks et travaux en cours nets	1 013,1	5,5	6,1	-3,6	4,7	-53,5	5,7	978,0
Créances d'exploitation nettes	13 093,2	-414,0	-82,3	-219,8	95,6	-107,6	-123,8	12 241,3
Dettes d'exploitation nettes	13 591,8	-98,4	-	-227,9	105,2	-174,7	-119,1	13 076,9
BFR NET	514,5	-310,1	-76,2	4,5	-4,9	13,6	1,0	142,4

(en millions d'euros)	Au 31 décembre 2008	Mouvements de l'activité	Pertes de valeur nettes	Variation de périmètre de consolidation	Effets de change	Reclassement en actifs/ passifs destinés à la vente	Autres mouvements	Au 31 décembre 2009
Stocks et travaux en cours nets	1 013,1	5,5	6,1	-3,6	4,7	-53,5	5,7	978,0
Créances opérationnelles (dont créances fiscales hors impôt courant)	12 844,4	-441,0	-82,5	-217,1	89,1	-92,7	-59,6	12 040,6
Dettes opérationnelles (dont dettes fiscales hors impôt courant)	-12 791,9	61,4	-	207,2	-94,2	73,5	42,3	-12 501,7
BFR opérationnel ⁽¹⁾	1 065,6	-374,1	-76,4	-13,5	-0,4	-72,7	-11,6	516,9
Créances fiscales (impôt courant)	227,0	31,4	-	-2,7	6,5	-13,3	-59,2	189,7
Dettes fiscales (impôt courant)	-324,7	-19,0	-	-1,7	-12,3	72,1	64,8	-220,8
BFR fiscal	-97,7	12,4	-	-4,4	-5,8	58,8	5,6	-31,1
Créances sur cessions d'immobilisations	21,8	-4,4	0,2	0,0	-	-1,6	-5,0	11,0
Dettes sur acquisitions d'immobilisations	-475,2	56,0	-	22,4	1,3	29,1	12,0	-354,4
BFR investissement	-453,4	51,6	0,2	22,4	1,3	27,5	7,0	-343,4
BFR NET	514,5	-310,1	-76,2	4,5	-4,9	13,6	1,0	142,4

(1) La variation du besoin en fonds de roulement figurant au tableau consolidé des flux de trésorerie correspond à la somme des mouvements liés à l'activité et des pertes de valeurs nettes du BFR opérationnel présenté ci-dessus.

L'évolution des stocks au cours de l'exercice 2009 est la suivante :

Stocks (en millions d'euros)	Au 31 décembre 2008	Mouvements de l'activité	Pertes de valeur	Reprises de pertes de valeur	Variation de périmètre de consolidation	Effets de change	Reclassement en actifs/ passifs destinés à la vente	Autres mouvements	Au 31 décembre 2009
Matières premières et fournitures	626,4	5,3	-	-	-6,6	5,4	-12,5	-6,4	611,6
Travaux en cours	329,3	1,4	-	-	-0,4	-1,8	-42,7	1,3	287,1
Autres stocks ⁽¹⁾	139,4	-1,2	-	-	3,0	2,3	0,1	10,6	154,2
Stocks et travaux en cours bruts	1 095,1	5,5	-	-	-4,0	5,9	-55,1	5,5	1 052,9
PERTES DE VALEURS SUR STOCKS ET TRAVAUX EN COURS	-82,0	-	-36,5	42,6	0,4	-1,2	1,6	0,2	-74,9
STOCKS ET TRAVAUX EN COURS NETS	1 013,1	5,5	-36,5	42,6	-3,6	4,7	-53,5	5,7	978,0

(1) Y compris stock de CO₂.

Pour rappel : l'évolution des créances d'exploitation au cours de l'exercice 2009 est la suivante :

Créances d'exploitation (en millions d'euros)	Au 31 décembre 2008	Mouvements de l'activité	Pertes de valeur ⁽¹⁾	Reprises de pertes de valeur ⁽¹⁾	Variation de périmètre de consolidation	Effets de change	Reclassement en actifs/ passifs destinés à la vente	Autres mouvements	Au 31 décembre 2009
Créances clients	10 253,0	-381,5	-	-	-199,6	55,8	-56,9	-32,5	9 638,3
Pertes de valeurs sur créances clients	-550,9	-	-180,5	112,2	11,3	-0,3	9,5	38,4	-560,3
Créances clients nettes ⁽²⁾	9 702,1	-381,5	-180,5	112,2	-188,3	55,5	-47,4	5,9	9 078,0
Autres créances d'exploitation courantes	1 314,1	-63,3	-	-	-12,0	24,6	-15,2	-70,2	1 178,0
Pertes de valeurs sur autres créances d'exploitation courantes	-59,6	-	-27,7	13,7	0,0	-0,2	-	-3,0	-76,8
Autres créances d'exploitation nettes ⁽²⁾	1 254,5	-63,3	-27,7	13,7	-12,0	24,4	-15,2	-73,2	1 101,2
Autres créances ⁽³⁾	663,4	86,0	-	-	-1,7	8,2	-28,4	0,9	728,4
Créances fiscales	1 473,2	-55,2	-	-	-17,8	7,5	-16,6	-57,4	1 333,7
CRÉANCES D'EXPLOITATION NETTES	13 093,2	-414,0	-208,2	125,9	-219,8	95,6	-107,6	-123,8	12 241,3

(1) Les pertes de valeurs sont enregistrées en résultat opérationnel, elles sont incluses dans la ligne « Variation du besoin en fonds de roulement » du tableau consolidé des flux de trésorerie.

(2) Actifs financiers selon la norme IAS 39 évalués selon la catégorie comptable des prêts et créances.

(3) Il s'agit des créances constatées à l'avancement liées aux activités de constructions et des charges constatées d'avance.

Pour rappel : l'évolution des dettes d'exploitation au cours de l'exercice 2009 est la suivante :

Dettes d'exploitation (en millions d'euros)	Au 31 décembre 2008	Mouvements de l'activité	Variation de périmètre de consolidation	Effets de change	Reclassement en actifs/ passifs destinés à la vente	Autres mouvements	Au 31 décembre 2009
Dettes fournisseurs ⁽¹⁾	5 634,5	-272,4	-50,4	35,2	-30,4	-4,3	5 312,2
Autres dettes d'exploitation courantes ⁽¹⁾	5 112,2	1,9	-129,7	47,3	-63,6	-34,7	4 933,4
Autres dettes ⁽²⁾	1 255,6	90,8	-1,2	6,8	-6,0	-21,6	1 324,4
Dettes fiscales et sociales	1 589,5	81,3	-46,6	15,9	-74,7	-58,5	1 506,9
DETTES D'EXPLOITATION	13 591,8	-98,4	-227,9	105,2	-174,7	-119,1	13 076,9

(1) Passifs financiers selon la norme IAS 39 évalués selon la méthode du coût amorti.

(2) Il s'agit principalement des produits constatés d'avance.

Note 15 Trésorerie et équivalents de trésorerie et trésorerie passive

L'évolution de la trésorerie et équivalents de trésorerie et de la trésorerie passive au cours de l'exercice 2011 est la suivante :

(en millions d'euros)	Au 31 décembre 2010	Variation de l'activité	Variation de périmètre de consolidation	Ajustement de juste valeur ⁽¹⁾	Effets de change	Reclassement en actifs/ passifs destinés à la vente	Autres mouvements	Au 31 décembre 2011
Disponibilités	1 429,9	-73,5	-11,2	-	5,3	-176,0	-33,4	1 141,1
Équivalents de trésorerie	3 976,9	584,0	-2,9	-	-0,3	-2,9	28,0	4 582,8
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE	5 406,8	510,5	-14,1	-	5,0	-178,9	-5,4	5 723,9
Trésorerie passive	387,0	82,5	-1,0	-	1,0	-29,3	-	440,2
Trésorerie nette	5 019,8	428,0	-13,1	-	4,0	-149,6	-5,4	5 283,7

(1) Les ajustements de juste valeur sont enregistrés en produits et charges financiers.

Les **reclassements en actifs destinés à la vente** comprennent principalement la trésorerie nette du groupe Veolia Transdev dans le cadre de la politique de recentrage du Groupe annoncée le 6 décembre (- 136,7 millions d'euros- voir note 4) et la trésorerie nette de la société Citelum (-14,1 millions d'euros) de la Division Énergie.

Au 31 décembre 2011, la trésorerie et équivalents de trésorerie s'élevaient à 5 723,9 millions d'euros contre 5 406,8 millions d'euros au 31 décembre 2010. Ce poste comprend un montant de disponibilités « soumises à restriction » de 420 millions d'euros au 31 décembre 2011.

Au 31 décembre 2011, les disponibilités sont détenues par la Division Eau à hauteur de 561,2 millions d'euros, la Division Propreté à hauteur de 218,7 millions d'euros, la Division Énergie à hauteur de 208,0 millions d'euros, Veolia Environnement SA à hauteur de 79,1 millions d'euros et certaines filiales (principalement d'assurance) à hauteur de 74,1 millions d'euros.

Les supports d'investissement utilisés par le Groupe sont des OPCVM monétaires (Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières), des titres de créances négociables (certificats de dépôts bancaires et billets de trésorerie ayant une maturité inférieure à trois mois) et des bons monétaires.

Les placements des excédents de trésorerie des autres filiales du Groupe, non remontés au niveau de Veolia Environnement SA, sont gérés dans le cadre des procédures définies par le Groupe. La note 29.3.2 – Gestion du risque de liquidité donne la ventilation par nature des placements.

Au 31 décembre 2011, les équivalents de trésorerie sont détenus essentiellement par Veolia Environnement SA à hauteur de 4 204,2 millions d'euros dont des OPCVM monétaires pour 1 883,9 millions d'euros, des titres de créances négociables (certificats de dépôts bancaires et billets de trésorerie ayant une

maturité inférieure à trois mois) pour 794,0 millions d'euros, des bons monétaires pour 219,1 millions d'euros et des dépôts à terme pour 1 307,2 millions d'euros. Le traitement comptable des équivalents de trésorerie est celui des actifs à la juste valeur par compte de résultat consolidé. Ces instruments ont une durée de détention comprise entre 1 et 90 jours.

La trésorerie passive est constituée des soldes créditeurs de banques et des intérêts courus et non échus qui s'y rattachent, correspondant à des découverts momentanés.

Pour rappel : l'évolution de la trésorerie et équivalents de trésorerie au cours de l'exercice 2010 est la suivante :

(en millions d'euros)	Au 31 décembre 2009	Variation de l'activité	Variation de périmètre de consolidation	Ajustement de juste valeur ⁽¹⁾	Effets de change	Autres mouvements	Au 31 décembre 2010
Disponibilités	1 310,4	-29,5	86,6	-	66,1	-3,7	1 429,9
Équivalents de trésorerie	4 304,0	-372,7	5,6	-1,3	20,7	20,6	3 976,9
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE	5 614,4	-402,2	92,2	-1,3	86,8	16,9	5 406,8
Trésorerie passive	454,9	-86,0	8,2		11,5	-1,6	387,0
Trésorerie nette	5 159,5	-316,2	84,0	-1,3	75,3	18,5	5 019,8

(1) Les ajustements de juste valeur sont enregistrés en produits et charges financiers.

Les **variations de périmètre** proviennent essentiellement dans la Division Eau, des acquisitions des sociétés antérieurement détenues conjointement avec Suez Environnement (43,2 millions d'euros) et de l'acquisition de certaines activités du groupe United Utilities (33,1 millions d'euros).

Les **effets de change** résultent essentiellement de l'appréciation du dollar australien et du yuan renminbi face à l'euro pour respectivement 21,9 millions d'euros et 18,1 millions d'euros.

Les **autres mouvements nets** correspondent à hauteur de -14,2 millions au reclassement en « actifs et passifs destinés à la vente » principalement dans la Division Propreté (-12,1 millions d'euros) et à hauteur de 14,7 millions d'euros à la trésorerie d'Énergies Renouvelables suite à la décision d'interrompre le processus de cession lancé en 2009.

Au 31 décembre 2010, les disponibilités sont détenues par la Division Eau à hauteur de 586,1 millions d'euros, la Division Propreté à hauteur de 190,1 millions d'euros, la Division Énergie à hauteur de 266,4 millions d'euros, la Division Transport à hauteur de 207,7 millions d'euros, Veolia Environnement SA à hauteur de 22,9 millions d'euros et certaines filiales (principalement d'assurance) à hauteur de 156,7 millions d'euros.

Les supports d'investissement utilisés par le Groupe sont des OPCVM (Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières), des titres de créances négociables (certificats de dépôts bancaires et billets de trésorerie ayant une maturité inférieure à trois mois) et des bons monétaires.

Les placements des excédents de trésorerie des autres filiales du Groupe, non remontés au niveau de Veolia Environnement SA, sont gérés dans le cadre des procédures définies par le Groupe. La note 29.3.2 – Gestion du risque de liquidité donne la ventilation par nature des placements.

Au 31 décembre 2010, les équivalents de trésorerie sont détenus essentiellement par Veolia Environnement SA à hauteur de 3 657,9 millions d'euros dont des OPCVM monétaires pour 2 836,1 millions d'euros, des titres de créances négociables (certificats de dépôts bancaires et billets de trésorerie ayant une maturité inférieure à trois mois) pour 249,0 millions d'euros, des bons monétaires pour 175,3 millions d'euros et des dépôts à terme pour 397,5 millions d'euros. Le traitement comptable des équivalents de trésorerie est celui des actifs à la juste valeur par compte de résultat consolidé sur option. Ces instruments ont une durée de détention comprise entre 1 et 90 jours.

La trésorerie passive est constituée des soldes créditeurs de banques et des intérêts courus et non échus qui s'y rattachent, correspondant à des découverts momentanés.

Note 16 Capitaux propres

16.1 Objectifs, politiques et procédures de gestion du capital

Veolia Environnement gère son capital dans le cadre d'une politique financière prudente et rigoureuse visant d'une part à s'assurer un accès aisé aux marchés de capitaux français et internationaux, afin d'investir dans des projets générateurs de valeur, et d'autre part à rémunérer de façon satisfaisante les actionnaires tout en maintenant une notation de crédit supérieure à BBB.

Cette politique a conduit Veolia Environnement à définir un ratio de couverture de dettes (Endettement Financier Net/(Capacité d'Autofinancement + remboursement des actifs financiers opérationnels)) égal à 3 à fin 2014 +/- 5 %.

L'Endettement Financier Net représente la dette financière brute (dettes financières non courantes, courantes et trésorerie passive) nette de la trésorerie et équivalents de trésorerie et hors réévaluation des dérivés de couverture de la dette.

16.2 Capitaux propres attribuables aux propriétaires de la société mère

16.2.1 Capital

Le capital est entièrement libéré.

Augmentations de capital

En 2009, Veolia Environnement a procédé à une augmentation de capital de 322 millions d'euros à l'occasion du versement de dividendes en actions. Conformément à la décision prise en assemblée générale du 7 mai 2009, le Groupe a proposé à ses actionnaires un versement de dividende en action ou en numéraire. L'option de paiement en action du dividende a été retenue à 58 % entraînant la création de 20 111 683 titres représentant un peu plus de 4,25 % du capital et 4,39 % des droits de vote.

En outre en 2009, Veolia a procédé à une augmentation de capital (prime d'émission incluse) réservée aux salariés (PEG) pour un montant de 19,4 millions d'euros (hors frais d'émission). Il n'y a pas eu de décote sur prix d'émission.

De plus Veolia Environnement a procédé à une augmentation de capital de 0,7 million d'euros suite à l'exercice d'options d'achat.

En 2010, Veolia Environnement a procédé à une augmentation de capital de 79 millions d'euros à l'occasion du versement de dividendes en actions. Conformément à la décision prise en assemblée générale du 7 mai 2010, le Groupe a proposé à ses

actionnaires un versement de dividende en action ou en numéraire. L'option de paiement en action du dividende s'est traduite par la création de 3 732 018 titres.

De plus, en 2010, Veolia a procédé à une augmentation de capital (prime d'émission incluse) réservée aux adhérents des plans d'épargne de son groupe (PEG) pour un montant de 30 millions d'euros (hors frais d'émission).

En 2011, Veolia Environnement a procédé à une augmentation de capital de 1,2 million d'euros suite à l'exercice d'options d'achats ou de souscription d'actions.

De plus, Veolia Environnement a procédé à une augmentation de capital de 382,7 millions d'euros (nets de frais d'émission) à l'occasion du versement de dividendes en actions. Conformément à la décision prise en assemblée générale du 17 mai 2011, le Groupe a proposé à ses actionnaires un versement de dividende en action ou en numéraire. L'option de paiement en action du dividende s'est traduite par la création de 20 462 396 titres.

Nombre d'actions émises et valeur nominale

Il est de 493 630 374 au 31 décembre 2009, de 499 126 367 au 31 décembre 2010, et de 519 652 960 au 31 décembre 2011 (y compris actions d'autocontrôle). La valeur nominale de chaque action est de 5 euros.

Capital autorisé non émis

L'assemblée générale mixte de Veolia Environnement autorise au conseil d'administration en général deux catégories de délégations d'émission : (i) celle, soumise à un plafond global égal à 70 % du capital social au jour de l'assemblée générale au titre des augmentations de capital, et (ii) celle, limitée à 25 % du capital social au jour de la décision d'émettre, permettant l'émission de bons de souscription d'actions à des conditions préférentielles, qui ne peut être mise en œuvre qu'en période d'offre publique. La première catégorie résulte donc en un nombre défini d'actions autorisées mais non-émises, tandis que le nombre d'actions autorisées mais non émises en conformité avec la deuxième catégorie d'autorisation dépendra du nombre d'actions déjà en circulation au jour de la décision. Ces deux catégories d'autorisation, avec les mêmes plafonds respectifs, c'est-à-dire 70 % et 25 %, ont été votées par l'assemblée générale mixte en 2009 et en 2010.

Exercice 2009, 2010, 2011

Exercice 2009 : le nombre d'actions susceptibles d'être émises en vertu des autorisations de la première catégorie s'élevait à 330 803 666 actions sur la base de 472 576 666 actions composant le capital de la Société au 7 mai 2009, jour de l'assemblée générale ayant voté l'autorisation.

Au 31 décembre 2009, 21 022 697 actions ont été émises en vertu des 330 803 666 actions susvisées.

Exercice 2010 : le nombre d'actions susceptibles d'être émises en vertu des autorisations de la première catégorie s'élevait à 345 541 261 actions sur la base de 493 630 374 actions composant le capital de la Société au 7 mai 2010, jour de l'assemblée générale ayant voté l'autorisation.

Au 31 décembre 2010, 5 424 880 actions ont été émises en vertu des 345 541 261 actions susvisées.

Exercice 2011 : le nombre d'actions susceptibles d'être émises en vertu des autorisations de la première catégorie s'élevait à 349 388 456 actions sur la base de 499 126 367 actions composant le capital de la Société au 17 mai 2011, jour de l'assemblée générale mixte annuelle.

Au 31 décembre 2011, 20 462 396 actions ont été émises en vertu des 349 388 456 actions susvisées.

16.2.2 Imputation des titres d'autocontrôle sur les capitaux propres

En 2009, Veolia Environnement a cédé d'une part 109 533 titres remis en paiement dans le cadre d'une opération de croissance externe réalisée par une filiale, pour un montant de 1,9 million d'euros et d'autre part 138 909 titres dans le cadre de l'augmentation de capital réservée aux salariés ; les titres d'autocontrôle au 31 décembre 2009 sont au nombre de 14 731 592.

En 2010, Veolia Environnement a cédé d'une part 202 597 titres remis en paiement dans le cadre d'une opération de rachat d'une participation minoritaire (croissance externe) réalisée par une filiale, pour un montant de 4,2 millions d'euros et d'autre part 190 092 titres dans le cadre de l'augmentation de capital réservée aux salariés ; les titres d'autocontrôle au 31 décembre 2010 sont au nombre de 14 338 903.

En 2011, Veolia Environnement a cédé 100 976 titres dans le cadre du versement des dividendes en actions ; les titres d'autocontrôle au 31 décembre 2011 sont au nombre de 14 237 927.

16.2.3 Plans d'achat ou de souscription d'actions

En application de la norme IFRS 2, une charge a été constatée au titre des plans octroyés aux salariés pour un montant de 10,9 millions d'euros au 31 décembre 2009, de 4,0 millions d'euros au 31 décembre 2010 et de 1,8 million d'euros au 31 décembre 2011.

16.2.4 Affectation du résultat et dividendes

En 2011, un dividende de 586,8 millions d'euros a été distribué par Veolia Environnement SA. Le résultat net attribuable aux propriétaires de la société mère sur l'exercice 2010 de 581,1 millions d'euros a été affecté à la distribution de ce dividende.

16.2.5 Écarts de conversion

Au 1^{er} janvier 2009, le montant cumulé des écarts de conversion est négatif de -432,9 millions d'euros (en part du Groupe), dont -51,8 millions d'euros sur le dollar, -385,9 millions d'euros sur la livre sterling, +74 millions d'euros sur la couronne tchèque, et +110,1 millions d'euros sur le renminbi yuan chinois.

Pour l'année 2009, les écarts de conversion d'un montant total de +88,5 millions d'euros (en part du Groupe) proviennent du dollar à hauteur de -57,5 millions d'euros, de la livre sterling à hauteur de +65,8 millions d'euros, du renminbi yuan chinois à hauteur de -85,0 millions d'euros et du dollar australien à hauteur de +60,0 millions d'euros.

Au 31 décembre 2009, le montant cumulé des écarts de conversion est négatif de -344,4 millions d'euros (en part du Groupe), dont -109,3 millions d'euros sur le dollar, -320,1 millions d'euros sur la livre sterling, +81,6 millions d'euros sur la couronne tchèque, et +25,1 millions d'euros sur le renminbi yuan chinois.

Au 31 décembre 2010, le montant cumulé des écarts de conversion est de 23,8 millions d'euros (en part du Groupe).

L'appréciation des écarts de conversion reflète principalement l'appréciation du Renminbi Yuan chinois, du dollar américain et du dollar australien contre l'euro sur l'année 2010. La variation des écarts de conversion est néanmoins significativement limitée par la politique de financement dans la devise locale.

Au 31 décembre 2011, le montant cumulé des écarts de conversion est de 34,9 millions d'euros (en part du Groupe).

L'appréciation des écarts de conversion reflète principalement l'appréciation du Renminbi Yuan chinois (soit +124,2 millions d'euros en part groupe), du dollar américain (soit +33,7 millions d'euros en part groupe) et de la livre sterling (soit +37,3 millions d'euros) contre l'euro sur l'année 2011. La variation des écarts de conversion est néanmoins significativement limitée par la politique de financement dans la devise locale.

Variation des écarts de conversion (total des capitaux propres attribuables aux Propriétaires de la société mère et aux Participations ne donnant pas le contrôle)

<i>(en millions d'euros)</i>	Total	Dont attribuables aux propriétaires de la société mère
Écart sur les filiales dont les comptes sont établis en devises étrangères	-259,8	-297,2
Écarts sur le financement net des investissements à l'étranger	-46,6	-47,2
Solde au 31 décembre 2009	-306,4	-344,4
Écart sur les filiales dont les comptes sont établis en devises étrangères	327,2	180,8
Écarts sur le financement net des investissements à l'étranger	-159,2	-157,0
Solde au 31 décembre 2010	168,0	23,8
Écart sur les filiales dont les comptes sont établis en devises étrangères	79,1	102,3
Écarts sur le financement net des investissements à l'étranger	-86,5	-91,2
Variations de l'exercice 2011	-7,4	11,1
Écart sur les filiales dont les comptes sont établis en devises étrangères	406,3	283,1
Écarts sur le financement net des investissements à l'étranger	-245,7	-248,2
SOLDE AU 31 DÉCEMBRE 2011	160,6	34,9

Le reclassement au compte de résultat consolidé des réserves de conversion s'élève à 34,2 millions d'euros et concerne principalement le métier du Transport (voir note 4).

Ventilation par devise de la réserve de conversion dans le total des capitaux propres attribuables aux Propriétaires de la société mère

<i>(en millions d'euros)</i>	Au 31 décembre 2009	Au 31 décembre 2010	Variation	Au 31 décembre 2011
Renminbi Yuan chinois	25,1	143,2	124,2	267,4
Couronne tchèque	81,6	95,8	-22,9	72,9
Dollar australien	14,5	81,0	-7,3	73,7
Dollar américain	-109,3	26,6	33,7	60,3
Dollar canadien	4,6	16,4	-6,7	9,7
Couronne slovaque	19,3	16,4	-	16,4
Franc suisse	1,5	8,6	1,7	10,3
Couronne suédoise	12,8	7,2	-6,8	0,4
Couronne norvégienne	-1,8	5,6	-5,4	0,2
Livre sterling	-320,1	-284,1	37,3	-246,8
Dollar de Hong Kong	-5,7	-46,2	-21,4	-67,6
Zloty polonais	-8,7	-21,7	-8,5	-30,2
Leu roumain	-12,4	-13,5	-2,1	-15,6
Won coréen	-27,4	-12,0	4,8	-7,2
Peso mexicain	-7,8	-9,2	-2,7	-11,9
Florin hongrois	-4,8	-7,8	-14,1	-21,9
Autres devises	-5,8	17,5	-92,7	-75,2
TOTAL	-344,4	23,8	11,1	34,9

La variation sur la ligne « autres devises » comprend à hauteur de -85 millions d'euros les conséquences fiscales liées à la revue du planning fiscal du groupe fiscal France (voir note 13).

16.2.6 Réserve de juste valeur

Elle ressort, en part du Groupe, à -43,5 millions d'euros au 31 décembre 2009, -34,2 millions d'euros au 31 décembre 2010 et -66,7 millions d'euros au 31 décembre 2011 et se détaille comme suit :

(en millions d'euros)	Titres disponibles à la vente	Dérivés de matières premières en couverture de flux de trésorerie	Dérivés de change en couverture de flux de trésorerie	Dérivés de taux en couverture de flux de trésorerie	Total	Dont attribuables aux propriétaires de la société mère
Montant au 31 décembre 2009	12,0	-9,5	4,1	-57,3	-50,7	-43,5
Variation de valeur	5,1	10,1	1,7	7,7	24,6	19,1
Autres variations	-7,0	-0,1	-	-2,0	-9,1	-9,8
Montant au 31 décembre 2010	10,1	0,5	5,8	-51,6	-35,2	-34,2
Variation de valeur	-1,9	-2,0	-1,5	-33,8	-39,2	-34,2
Autres variations	0,6	3,0	-1,2	0,7	3,1	1,7
MONTANT AU 31 DÉCEMBRE 2011	8,8	1,5	3,1	-84,7	-71,3	-66,7

Les montants sont présentés net d'impôts.

Aucun montant significatif n'a été recyclé au compte de résultat consolidé au titre des instruments dérivés de taux de couverture de flux de trésorerie et inscrit en produit (charge) de l'endettement financier.

16.3 Participations ne donnant pas le contrôle

Le détail de la variation des participations ne donnant pas le contrôle figure dans le tableau de variation des capitaux propres.

En 2011, la diminution des participations ne donnant pas le contrôle provient principalement des distributions de dividendes pour -343,9 millions d'euros compensés par le résultat de l'exercice pour 173,2 millions d'euros et les transactions entre actionnaires pour 54,1 millions d'euros.

En 2010, l'augmentation des participations ne donnant pas le contrôle provient des distributions de dividendes pour -233,5 millions d'euros compensés par le résultat de l'exercice pour 290,5 millions d'euros et les différentes augmentations de capital pour 104,8 millions d'euros.

En 2009, l'augmentation des participations ne donnant pas le contrôle provient des distributions de dividendes pour -202,0 millions d'euros compensés par le résultat de l'exercice pour 257,8 millions d'euros et les différentes augmentations de capital pour 149,8 millions d'euros.

Note 17 Provisions non courantes et provisions courantes

En application de la norme IAS 37 (voir note 1.13) les provisions dont l'échéance est de plus d'un an font l'objet d'une actualisation. Les taux d'actualisation utilisés pour les « provisions pour coûts de

fermeture et postérieurs à la fermeture » (des centres de stockage de déchets ultimes), constituant l'essentiel des provisions non courantes, ont évolué de la manière suivante :

Évolution des taux d'actualisation

	Au 31 décembre 2011	Au 31 décembre 2010	Au 31 décembre 2009
Euros			
2 à 5 ans	3,28 %	3,66 %	2,49 %
6 à 10 ans	4,59 %	4,67 %	4,14 %
plus de 10 ans	5,67 %	5,65 %	5,59 %
Dollars américains			
2 à 5 ans	2,72 %	3,56 %	2,24 %
6 à 10 ans	4,35 %	4,75 %	4,67 %
plus de 10 ans	5,74 %	5,95 %	5,92 %
Livres sterling			
2 à 5 ans	3,76 %	4,32 %	2,26 %
6 à 10 ans	5,04 %	5,21 %	4,43 %
plus de 10 ans	5,84 %	5,86 %	5,68 %

La méthodologie de calcul de ces taux d'actualisation est présentée en note 2 Recours à des appréciations du management dans l'application des normes comptables Groupe.

L'évolution des provisions non courantes au cours de l'exercice 2011 est la suivante :

(en millions d'euros)	Au 31 décembre 2010	Entrée/ Dotations de l'exercice	Rembour- sement/ Consom- mation de l'exercice	Reprises sans objet	Écarts actuariels	Désac- tualisa- tion	Variation de péri- mètre de consolida- tion	Effets de change	Reclas- sement courant/ courant	Autres mouve- ments	Au 31 décembre 2011
Provisions pour litiges fiscaux	109,6	14,9	-	-6,5	-	0,1	1,4	-0,2	-32,6	-0,3	86,4
Provisions pour litiges sociaux	9,8	3,1	-	-1,0	-	-	-1,8	-0,0	-0,5	-5,5	4,1
Provisions pour autres litiges	114,6	16,4	-	-12,4	-	0,6	-0,6	0,4	-55,0	-16,5	47,5
Provisions pour engagements contractuels	180,9	179,7	-177,4	-1,8	-	1,4	3,1	0,2	-	92,9	279,0
Provisions pour dépréciation des travaux en cours et pertes sur contrats à LT	205,8	16,2	-	-11,2	-	4,6	-57,1	1,1	-25,1	3,7	138,0
Provisions pour coûts de fermeture et postérieurs à la fermeture	615,5	3,5	-	-3,7	-	65,8	-24,5	4,7	-62,0	3,7	603,0
Provisions pour restructuration	1,2	0,5	-	-0,0	-	-0,0	0,8	-0,0	-1,3	-0,6	0,6
Provisions propre assureur	116,8	34,9	-	-12,4	-	1,8	-9,4	0,6	-17,6	-16,0	98,7
Autres provisions	78,9	35,0	-	-3,7	-	1,5	-10,1	-0,3	-11,9	-21,6	67,8
Provisions non courantes hors engagements sociaux	1 433,1	304,2	-177,4	-52,7	-	75,8	-98,2	6,5	-206,0	39,8	1 325,1
Provisions pour engagements sociaux	880,8	103,0	-120,9	-28,2	33,8	22,1	-54,7	3,3	-	-87,2	752,0
PROVISIONS NON COURANTES	2 313,9	407,2	-298,3	-80,9	33,8	97,9	-152,9	9,8	-206,0	-47,4	2 077,1

Les **variations de périmètre** proviennent principalement des effets du partenariat Veolia Transdev (-122,5 millions d'euros) (voir note 4) et de la cession de l'activité déchets solides en Belgique de la Division Propreté (-30,5 millions d'euros).

Les **autres mouvements** comprennent essentiellement les reclassements en passifs destinés à la vente des provisions du

groupe Veolia Transdev dans le cadre du passage en activité non poursuivie (-146,4 millions d'euros dont 91,7 millions d'euros au titre des engagements sociaux) (voir note 4) et l'effet lié à l'interruption du processus de cession des activités au Gabon de la Division Eau (95,2 millions d'euros dont 10,3 millions d'euros au titre des engagements sociaux).

L'évolution des provisions courantes au cours de l'exercice 2011 est la suivante :

(en millions d'euros)	Au 31 décembre 2010	Dotations de l'exercice	Consom- mation de l'exercice	Reprises sans objet	Variation de périmètre de consolidation	Effets de change	Reclassement non courant/ courant	Autres mouvements	Au 31 décembre 2011
Provisions pour litiges fiscaux	47,1	43,5	-46,1	-3,4	-2,8	-0,4	32,6	2,5	73,0
Provisions pour litiges sociaux	25,6	16,0	-10,3	-2,2	-5,0	-0,1	0,5	-3,9	20,6
Provisions pour autres litiges	127,5	36,5	-59,6	-34,1	3,4	0,2	55,0	-35,1	93,8
Provisions pour dépréciation des travaux en cours et pertes sur contrats à LT	89,7	18,1	-74,1	-4,1	-10,8	-0,4	27,6	-12,0	34,0
Provisions pour coûts de fermeture et postérieurs à la fermeture	99,7	5,9	-49,2	-29,0	1,0	-0,1	62,0	-3,1	87,2
Provisions pour restructuration	13,9	22,0	-9,4	-4,3	-0,4	-0,6	1,3	-1,7	20,8
Provisions propre assureur	101,4	89,1	-88,4	-9,1	-13,5	1,0	17,6	-11,7	86,4
Autres provisions	185,0	111,4	-94,0	-18,9	-17,7	-0,1	9,3	14,0	189,0
PROVISIONS COURANTES	689,9	342,5	-431,1	-105,1	-45,8	-0,5	205,9	-51,0	604,8

Les **variations de périmètre** proviennent principalement des effets du partenariat Veolia Transdev (-32,8 millions d'euros) (voir note 4)

Les **autres mouvements** comprennent essentiellement les reclassements en passifs destinés à la vente des provisions du groupe Veolia Transdev dans le cadre du reclassement en activité non poursuivie (- 43,1 millions d'euros) (voir note 4) et l'effet lié à l'interruption du processus de cession des activités au Gabon de la Division Eau (+11,7 millions d'euros).

L'analyse des provisions non courantes et courantes est la suivante :

Provisions pour litiges

Elles incluent l'ensemble des pertes jugées probables afférentes aux litiges de toutes natures (fiscal, social et autres) que Veolia Environnement rencontre dans la conduite de ses affaires.

Les provisions pour litiges s'élèvent à 325,4 millions d'euros au 31 décembre 2011 contre 434,2 millions d'euros au 31 décembre 2010.

Les Divisions Eau, Énergie et Propreté contribuent respectivement à hauteur de 162,5 millions d'euros, 58,1 millions d'euros et 58,0 millions d'euros au 31 décembre 2011.

Provisions pour engagements contractuels

Veolia Environnement est généralement soumis à une obligation contractuelle d'entretien et de réparation des installations gérées au titre de contrats de service public. Les frais d'entretien et de réparation en découlant sont analysés conformément à la norme IAS 37 sur les provisions et font l'objet le cas échéant d'un provisionnement

sous forme de provisions pour engagements contractuels en cas de retard dans les travaux à réaliser. Ces provisions, pour un montant total de 279,0 millions d'euros, concernent essentiellement les métiers de l'Eau pour 173,7 millions d'euros et ceux de l'Énergie pour 105,3 millions d'euros.

Provisions pour dépréciation des travaux en cours et pertes sur contrats à long terme

Les principales provisions concernent les activités, de la Division Eau, pour 60,0 millions d'euros, et de la Division Propreté pour 102,6 millions d'euros.

Provisions pour coûts de fermeture et postérieurs à la fermeture

Cette catégorie regroupe les obligations légales ou contractuelles auxquelles le Groupe est soumis au terme de l'exploitation de sites (principalement provisions pour remise en état de site) et, d'une façon plus générale, les dépenses associées à la conservation de l'environnement telle que définie dans la charte éthique de chaque entité (provision pour risques environnementaux).

L'ensemble de ces provisions s'élève à 690,2 millions d'euros et concerne principalement la Division Propreté pour 617,6 millions d'euros contre 636,8 millions d'euros en 2010 et 610,6 millions d'euros en 2009 et la Division Énergie pour 60,1 millions d'euros en 2011 contre 64,4 millions d'euros en 2010 contre 58,8 millions d'euros en 2009.

L'évolution de ces provisions résulte notamment de la variation des taux et de la désactualisation des provisions dans la Division Propreté, à hauteur de 65,6 millions d'euros.

La décomposition par nature d'obligations est la suivante :

- ▶ les **provisions pour remise en état** de site qui couvrent les obligations en matière de coûts de fermeture et post-exploitation à la fermeture de centres de stockage de déchets ultimes que le Groupe exploite et dont il assume la responsabilité, principalement dans la Division Propreté. Ces coûts prévisionnels de remise en état de site sont provisionnés au prorata des tonnes de déchets enfouies sur la durée autorisée des installations et s'élèvent fin 2011 à 626,2 millions d'euros dont 583,9 millions d'euros dans la Division Propreté contre 590,6 millions d'euros fin 2010 et 567,2 millions d'euros fin 2009 ;
- ▶ les **provisions pour risques environnementaux** à hauteur de 43,1 millions d'euros contre 41,9 millions d'euros en 2010 et 48,2 millions d'euros en 2009 ;
- ▶ les **provisions pour démantèlements**, principalement d'usines dans l'Eau, l'Énergie et la Propreté pour 20,9 millions d'euros en 2011 contre 30,2 millions d'euros en 2010 et 15,5 millions d'euros en 2009.

Provisions propre assureur

Au 31 décembre 2011, elles s'élèvent à 185,1 millions d'euros et proviennent essentiellement de filiales d'assurance et de réassurance du Groupe pour 98,4 millions d'euros, de la Division Énergie pour 43,2 millions d'euros et de la Division Propreté pour 28,6 millions d'euros.

Autres provisions

Les autres provisions incluent des engagements divers enregistrés au niveau des filiales.

Provisions pour engagements sociaux

Au 31 décembre 2011, elles ressortent à 752,0 millions d'euros dont 618,5 millions d'euros au titre des provisions pour retraite et autres avantages postérieurs à l'emploi (soumis à la norme IAS 19 et détaillé en note 31 « Engagements sociaux ») et 133,5 millions d'euros au titre des autres avantages à long terme.

Pour rappel : l'évolution des provisions non courantes au cours de l'exercice 2010 est la suivante :

(en millions d'euros)	Au 31 décembre 2009	Entrée/ Dotation de l'exercice	Rembour- sement/ Consom- mation de l'exercice	Reprises sans objet	Écart actuariels	Désac- tualisa- tion	Variation de périmètre de consolidation	Effets de change	Reclas- sement courant/ courant	Autres mouve- ments	Au 31 décembre 2010
Provisions pour litiges fiscaux	123,3	60,8	-	-8,1	-	0,9	0,5	0,1	-67,4	-0,5	109,6
Provisions pour litiges sociaux	10,7	3,2	-	-2,7	-	-	-	-	-1,5	0,1	9,8
Provisions pour autres litiges	97,9	34,6	-	-6,7	-	1,3	0,1	1,2	-20,2	6,4	114,6
Provisions pour engagements contractuels	267,7	165,2	-161,2	-0,7	-	1,0	2,3	0,1	-	-93,5	180,9
Provisions pour dépréciation des travaux en cours et pertes sur contrats à LT	215,2	59,7	-	-2,0	-	6,7	-	1,1	-68,8	-6,1	205,8
Provisions pour coûts de fermeture et postérieurs à la fermeture	607,9	4,6	-	-18,2	-	47,2	-4,7	17,1	-43,4	5,0	615,5
Provisions pour restructuration	0,8	0,7	-	-0,1	-	-	-	-	-0,2	-	1,2
Provisions propre assureur	112,7	23,2	-	-7,8	-	2,3	-0,1	1,9	-19,4	4,0	116,8
Autres provisions	76,9	24,6	-	-10,3	-	1,3	3,9	2,8	-9,7	-10,6	78,9
Provisions non courantes hors engagements sociaux	1 513,1	376,6	-161,2	-56,6	-	60,7	2,0	24,3	-230,6	-95,2	1 433,1
Provisions pour engagements sociaux	778,0	87,9	-102,3	-11,8	69,4	33,7	3,2	23,3	-	-0,6	880,8
PROVISIONS NON COURANTES	2 291,1	464,5	-263,5	-68,4	69,4	94,4	5,2	47,6	-230,6	-95,8	2 313,9

Pour rappel : l'évolution des provisions courantes au cours de l'exercice 2010 est la suivante :

(en millions d'euros)	Au 31 décembre 2009	Dotation de l'exercice	Consom- mation de l'exercice	Reprises sans objet	Variation de périmètre de consolidation	Effets de change	Reclasse- ment non courant/ courant	Autres mouve- ments	Au 31 décembre 2010
Provisions pour litiges fiscaux	44,2	17,6	-75,3	-7,3	2,6	0,7	67,4	-2,8	47,1
Provisions pour litiges sociaux	24,5	12,3	-11,3	-2,6	0,1	0,1	1,5	1,0	25,6
Provisions pour autres litiges	116,8	64,1	-60,6	-23,7	-1,5	2,1	20,2	10,1	127,5
Provisions pour dépréciation des travaux en cours et pertes sur contrats à LT	148,4	23,6	-81,0	-14,3	0,6	1,1	68,7	-57,4	89,7
Provisions pour coûts de fermeture et postérieurs à la fermeture	78,4	25,8	-34,8	-8,1	-3,1	2,9	43,4	-4,8	99,7
Provisions pour restructuration	8,9	10,1	-3,9	-1,4	-	0,7	0,2	-0,7	13,9
Provisions propre assureur	135,1	99,1	-110,4	-8,3	-	5,0	19,4	-38,5	101,4
Autres provisions	192,9	93,2	-67,1	-20,3	16,5	2,8	9,8	-42,8	185,0
PROVISIONS COURANTES	749,2	345,8	-444,4	-86,0	15,2	15,4	230,6	-135,9	689,9

Note 18 Dettes financières non courantes et courantes

(en millions d'euros)	Au 31 décembre								
	Non courants			Courants			Total		
	2011	2010	2009	2011	2010	2009	2011	2010	2009
Emprunts obligataires	13 076,2	13 625,7	13 264,5	690,8	17,1	36,9	13 767,0	13 642,8	13 301,4
• dont < 1 an				690,8	17,1	36,9	690,8	17,1	36,9
• dont 2-3 ans	2 400,9	2 004,5	1 045,2		-	-	2 400,9	2 004,5	1 045,2
• dont 4-5 ans	2 127,1	2 382,0	2 951,7		-	-	2 127,1	2 382,0	2 951,7
• dont > 5 ans	8 548,2	9 239,2	9 267,6		-	-	8 548,2	9 239,2	9 267,6
Autres dettes financières	3 630,5	4 270,4	4 382,8	3 251,5	2 810,0	2 946,2	6 882,0	7 080,4	7 329,0
• dont < 1 an				3 251,5	2 810,0	2 946,2	3 251,5	2 810,0	2 946,2
• dont 2-3 ans	1 050,2	1 429,8	1 511,1		-	-	1 050,2	1 429,8	1 511,1
• dont 4-5 ans	493,4	572,2	779,7		-	-	493,4	572,2	779,7
• dont > 5 ans	2 086,9	2 268,4	2 092,0		-	-	2 086,9	2 268,4	2 092,0
TOTAL DETTES FINANCIÈRES COURANTES ET NON COURANTES	16 706,7	17 896,1	17 647,3	3 942,3	2 827,1	2 983,1	20 649,0	20 723,2	20 630,4

18.1 Évolution des emprunts obligataires non courants et courants

L'évolution des emprunts obligataires non courants et courants au cours de l'exercice 2011 est la suivante :

(en millions d'euros)	Au 31 décembre 2010	Augmentations/ souscriptions	Rembour- sements	Variation de périmètre de consolidation	Ajustement de valeur ⁽¹⁾	Effets de change	Reclasse- ments non courant/ courant	Autres mouve- ments	Au 31 décembre 2011
Emprunts obligataires non courants	13 625,7	124,5	-194,6	0,0	150,6	63,5	-693,5	-	13 076,2
Emprunts obligataires courants	17,1	-	-20,5	1,1	-	0,6	693,5	-1,0	690,8
TOTAL EMPRUNTS OBLIGATAIRES	13 642,8	124,5	-215,1	1,1	150,6	64,1	0,0	-1,0	13 767,0

(1) Les ajustements de valeur sont enregistrés en produits et charges financiers.

Le traitement comptable des dettes financières non courantes est celui des passifs financiers comptabilisés au coût amorti. Certaines dettes financières taux fixe ont fait l'objet d'opérations de couverture. La comptabilité de couverture de juste valeur a été appliquée à ces opérations.

Les remboursements comprennent essentiellement le rachat de souches obligataires pour un montant en euros de 189 millions d'euros.

Les reclassements non courant/courant correspondent à hauteur de 671,9 millions d'euros à la souche obligataire de maturité février 2012.

La ventilation des emprunts obligataires **non courants** par échéance est la suivante :

(en millions d'euros)	Au	Au	Au	Maturité		
	31 décembre 2009	31 décembre 2010	31 décembre 2011	2 à 3 ans	4 à 5 ans	> 5 ans
Émissions publiques ^(a)	12 511,8	12 836,0	12 264,2	2 194,7	1 994,5	8 075,0
Marché européen ⁽ⁱ⁾	11 206,7	11 403,0	10 940,1	1 800,0	1 994,5	7 145,6
Marché américain ⁽ⁱⁱ⁾	1 305,1	1 433,0	1 324,1	394,7	0,0	929,4
Placements privés ^(b)	299,1	324,9	338,8	154,7	104,5	79,6
Emprunt obligataire Three Valleys ^(c)	221,2	228,4	235,5			235,5
Emprunt obligataire Stirling Water Seafield Finance ^(d)	90,7	90,2	89,2	8,2	9,4	71,6
Autres < 50 M€ en 2011	141,7	146,2	148,5	43,3	18,7	86,5
EMPRUNTS OBLIGATAIRES	13 264,5	13 625,7	13 076,2	2 400,9	2 127,1	8 548,2

(a) Émissions Publiques.

(i) *Marché européen* : Au 31 décembre 2011, le montant dans l'état de la situation financière consolidée des émissions obligataires réalisées dans le cadre du programme EMTN s'élève à 11 612,1 millions d'euros dont 10 940,1 millions d'euros à échéance à plus d'un an. L'impact de la réévaluation en juste valeur au titre du risque de taux couvert s'élève à 506,3 millions d'euros à la clôture.

Au cours du dernier trimestre 2011, Veolia Environnement a racheté au fil de l'eau 56 millions d'euros de sa souche à maturité mai 2013 coupon 4,875 % réduisant le nominal à 500 millions d'euros.

(ii) *Marché américain* : Au 31 décembre 2011, l'encours du nominal des obligations émises aux États-Unis le 27 mai 2008 est de 1 228,9 millions d'euros équivalents, et le montant au bilan est de 1 324,1 millions d'euros (dont 32,9 millions d'euros de réévaluation à la juste valeur).

Ces émissions obligataires s'élèvent à 1,6 milliard de dollars américains à taux fixe en trois tranches :

- ▶ tranche 1 à échéance 3 juin 2013 de 490 millions de dollars américains au taux fixe de 5,25 % ; 210 millions de dollars américain ont été racheté au fil de l'eau au cours du dernier trimestre 2011 ;
- ▶ tranche 2 à échéance 1^{er} juin 2018 de 700 millions de dollars américains au taux fixe de 6 % ;
- ▶ tranche 3 à échéance 1^{er} juin 2038 de 400 millions de dollars américains au taux fixe de 6,75 %.

(b) *Placements privés* : Au 31 décembre 2011, le montant au bilan des placements privés réalisés aux États-Unis en 2003 (USPP) s'élève à 338,8 millions d'euros équivalents (dont 21,9 millions d'euros liés aux réévaluations). Ces emprunts obligataires se décomposent en cinq tranches :

- ▶ tranches A, B, C à échéance 30 janvier 2013, de montants respectifs : 33 millions d'euros (au taux fixe de 5,84 %), 7 millions de livres sterling (au taux fixe de 6,22 %), 147 millions de dollars américains (au taux fixe de 5,78 %) ;
- ▶ tranche D à échéance 30 janvier 2015 de 125 millions de dollars américains au taux fixe de 6,02 % ;
- ▶ tranche E à échéance 30 janvier 2018 de 85 millions de dollars américains au taux fixe de 6,31 %.

(c) *Emprunt obligataire VW Central (ex Three Valleys)* : L'emprunt obligataire de 200 millions de livres sterling émis par VW Central en Grande-Bretagne (Division Eau) en juillet 2004 au taux facial de 5,875 % est comptabilisé selon la méthode du coût amorti pour un montant de 235,5 millions d'euros équivalents au 31 décembre 2011. L'échéance de l'emprunt est le 13 juillet 2026.

(d) *Emprunt obligataire Stirling Water Seafield Finance* : le nominal restant dû au 31 décembre 2011 de l'emprunt obligataire amortissable, émis en 1999 par Stirling Water Seafield Finance (filiale de Veolia Water UK, Division Eau), s'élève à 81,9 millions de livres sterling. Il est comptabilisé selon la méthode du coût amorti pour un montant de 89,2 millions d'euros équivalents au 31 décembre 2011 (part non courante). L'échéance de l'emprunt est le 26 septembre 2026.

Les principales composantes de la dette obligataire non courante sont les suivantes :

Opération <i>(Toutes les données sont exprimées en millions d'euros)</i>	Date échéance finale	Devise	Nominal	Taux facial	Montant dans l'état de la situation financière consolidée
Série 10	28/05/2013	EUR	500	4,875 %	521
Série 11	28/05/2018	EUR	750	5,375 %	837
Série 12	25/11/2033	EUR	700	6,125 %	695
Série 14	30/06/2015	USD	39	4,690 %	43
Série 15	17/06/2015	EUR	875	1,75 % (indexé sur l'inflation européenne)	987
Série 17	12/02/2016	EUR	900	4,000 %	965
Série 18	11/12/2020	EUR	600	4,375 %	665
Série 21	16/01/2017	EUR	1 140	4,375 %	1 249
Série 23	24/05/2022	EUR	1 000	5,125 %	1 069
Série 24	29/10/2037	GBP	778	6,125 %	803
Série 25	24/04/2014	EUR	1 250	5,250 %	1 279
Série 26	24/04/2019	EUR	750	6,750 %	791
Série 27	29/06/2017	EUR	250	5,700 %	261
Série 28 (OPE)	06/01/2021	EUR	834	4,247 %	775
Total émissions obligataires (EMTN)	n/a	n/a	10 366	n/a	10 940
Série USD Tranche 1	03/06/2013	USD	379	5,250 %	395
Série USD Tranche 2	01/06/2018	USD	541	6,000 %	591
Série USD Tranche 3	01/06/2038	USD	309	6,750 %	338
Total émissions publiques en dollars	n/a	n/a	1 229		1 324
USPP EUR 2013	30/01/2013	EUR	33	5,840 %	32
USPP GBP 2013	30/01/2013	GBP	8	6,220 %	8
USPP USD 2013	30/01/2013	USD	114	5,780 %	114
USPP USD 2015	30/01/2015	USD	97	6,020 %	104
USPP USD 2018	30/01/2018	USD	66	6,310 %	81
Total des placements privés US	n/a	n/a	318	n/a	339
Emprunt obligataire VW Central (ex Three Valleys)	13/07/2026	GBP	239	5,875 %	235
Emprunt obligataire Stirling Water Seafield Finance	26/09/2026	GBP	98	5,822 %	89
Total principaux emprunts obligataires	n/a	n/a	12 250	n/a	12 927
Total autres emprunts obligataires	n/a	n/a		n/a	149
TOTAL EMPRUNTS OBLIGATAIRES NON COURANTS	N/A	N/A		N/A	13 076

Pour rappel : L'évolution des emprunts obligataires au cours de l'exercice 2010 est la suivante :

(en millions d'euros)	Au 31 décembre 2009	Augmenta- tions/sous- criptions	Rem- bourse- ments	Variation de périmètre de consolidation	Ajustement de valeur ⁽¹⁾	Effets de change	Reclassements non courant/ courant	Autres mouvements	Au 31 décembre 2010
Emprunts obligataires non courants	13 264,5	52,4	-1,7	-	174,5	159,1	-23,9	0,8	13 625,7
Emprunts obligataires courants	36,9	-	-41,3	-	-	-3,1	23,9	0,7	17,1
TOTAL EMPRUNTS OBLIGATAIRES	13 301,4	52,4	-43,0	-	174,5	156,0	-	1,5	13 642,8

(1) Les ajustements de valeur sont enregistrés en produits et charges financiers.

18.2 Évolution des autres dettes financières

(en millions d'euros)	Au 31 décembre 2010	Augmenta- tions/sous- criptions	Rem- bourse- ments	Variation de périmètre de consolidation	Ajuste- ment de valeur ⁽¹⁾	Effets de change	Reclasse- ments non courant/ courant	Reclasse- ment en pas- sifs destinés à la vente	Autres mouve- ments	Au 31 décembre 2011
Autres dettes financières non courantes	4 270,4	666,2	-120,4	51,4	1,6	18,4	-1 079,6	-206,1	28,6	3 630,5
Autres dettes financières courantes	2 810,0	385,2	-881,7	50,4	7,0	21,1	1 079,6	-165,4	-54,7	3 251,5
AUTRES DETTES FINANCIÈRES	7 080,4	1 051,4	-1 002,1	101,8	8,6	39,5	-	-371,5	-26,1	6 882,0

(1) Les ajustements de valeur sont enregistrés en produits et charges financiers.

L'évolution des autres dettes financières non courantes au cours de l'exercice 2011 est la suivante :

Les **augmentations et remboursements** proviennent principalement des tirages sur les dettes projets et sur les crédits syndiqués en zlotys polonais.

Les **variations de périmètre de consolidation** sont essentiellement liés au partenariat Veolia- Transdev (+64,2 millions d'euros – voir note 4)

Les **reclassements non courant/courant** comprennent notamment l'effet lié au refinancement de crédits syndiqués à maturité avril 2012 en avril 2011 pour un montant de 345 millions d'euros (voir note 3).

Les **reclassements en passifs destinés à la vente** comprennent essentiellement les reclassements en passifs destinés à la vente des autres dettes financières du groupe Veolia Transdev dans le cadre du passage en activité non poursuivie de cet ensemble (-206,9 millions d'euros, voir note 4).

Les principales composantes des autres **dettes financières non courantes** sont les suivantes :

(en millions d'euros)	Au	Au	Au	Maturité		
	31 décembre 2009	31 décembre 2010	31 décembre 2011	2 à 3 ans	4 à 5 ans	> 5 ans
BWB et dettes d'entités ad hoc ^(a)	1 344,7	1 334,9	1 325,8	228,9	117,6	979,3
Location financement ^(b)	650,4	571,1	434,5	135,6	78,6	220,3
Crédit syndiqué multidevises ^(c)	305,4	345,5	307,3	307,3	-	-
Delfluent ^(d)	108,4	-	-	-	-	-
Shenzhen ^(e)	99,1	107,8	112,6	11,6	16,7	84,3
Engagements de rachat sur participations ne donnant pas le contrôle (note 1.14.5) ^(f)	95,2	18,1	34,8	28,3	6,5	-
VSA Tecnitalia ^(g)	94,5	76,8	-	-	-	-
Redal ^(h)	92,7	90,4	82,3	19,3	22,9	40,1
Cogevolt ⁽ⁱ⁾	91,0	34,7	-	-	-	-
Crédit syndiqué en couronnes tchèques ^(j)	75,4	59,9	-	-	-	-
Glen Water Holding Ltd ^(k)	75,8	77,5	78,4	4,9	6,0	67,5
VID ^(l)	67,1	78,9	73,8	7,5	10,0	56,3
Autres < 70 M€	1 283,1	1 474,9	1 181,0	306,8	235,1	639,1
AUTRES DETTES FINANCIÈRES NON COURANTES	4 382,8	4 270,4	3 630,5	1 050,2	493,4	2 086,9

- (a) BWB et dettes d'entités ad hoc : La dette financière non courante Berliner Wasser Betriebe (« BWB »), Division Eau, consolidée proportionnellement à 50 %, se décompose comme suit :
- la dette portée par les sociétés opérationnelles dont l'encours au 31 décembre 2011 s'élève à 1 116,1 millions d'euros contre 1 102,9 millions d'euros au 31 décembre 2010 et 1 088,6 millions d'euros au 31 décembre 2009 ;
 - la dette des entités ad hoc s'élève à 209,7 millions d'euros contre 232,0 millions d'euros au 31 décembre 2010 et 256,1 millions d'euros au 31 décembre 2009.
- (b) Location financement : Au 31 décembre 2011, les emprunts relatifs à la location financement viennent à échéance entre 2012 et 2031. Les taux d'intérêts sont soit fixes, soit variables (indexés sur l'EONIA, le T4M euro et le TAM euro ou leurs équivalents pour les financements en autres devises).
- (c) Crédit syndiqué multidevises : Ce crédit syndiqué multidevises à échéance 2012, d'un montant de 4 milliards d'euros, a été refinancé par anticipation en avril 2011 par deux crédits syndiqués ; un premier crédit syndiqué multidevises d'un montant de 2,5 milliards d'euros d'une maturité de 5 ans, et un deuxième crédit syndiqué d'un montant de 500 millions d'euros d'une maturité de 3 ans pour des tirages en zlotys polonais, en couronnes tchèques et en florints hongrois. Les deux facilités intègrent deux options d'extension d'une durée d'un an chacune. Au 31 décembre 2011, il est tiré à hauteur de 1 370 milliards de zlotys polonais soit 307,3 millions d'euros équivalents.
- (d) Delfluent : Au 31 décembre 2010, suite à la cession de 29 %, Delfluent n'est plus consolidée par intégration proportionnelle mais par mise en équivalence.
- (e) Shenzhen : Ce financement relatif au contrat de gestion globale de l'eau de la ville de Shenzhen est porté par Beijing Capital VW Invest. Co., consolidée proportionnellement à hauteur de 50 %, soit 112,6 millions d'euros équivalents, au 31 décembre 2011. Il s'agit d'un emprunt en renminbi yuan chinois amortissable, arrivant à échéance en juin 2022 et dont le taux, désormais révisable tous les ans, est fixé à 7,05 % jusqu'à la prochaine échéance en décembre 2012 ;
- (f) La hausse des engagements de rachat des minoritaires provient du nouvel engagement consenti par le Groupe lors de l'acquisition de la société SPEC (voir note 32).
- (g) VSA Tecnitalia : la dette a été reclassée en dette courante.
- (h) Redal : La dette sans recours portée par Redal au Maroc (Division Eau), consolidée en intégration globale en 2008 et désormais consolidée en intégration proportionnelle à 52 %, arrive à échéance le 31 décembre 2022. Elle s'élève à 82,3 millions d'euros au 31 décembre 2011.
- (i) Cogevolt : Cette opération de titrisation de créances futures a été organisée dans le cadre du financement des installations de cogénération de la Division Énergie. La dette reflète les paiements restant à effectuer au titre de l'amortissement des créances futures, s'échelonne jusqu'en mai 2012 et a donc été reclassée en dette courante au 31 décembre 2011. Le taux fixe moyen relatif à cette dette est de 5,24 %.
- (j) Crédit syndiqué en couronnes tchèques : Ce crédit syndiqué, arrangé par Komerční Banka, Crédit Lyonnais, et ING Bank au bénéfice de Veolia Environnement, d'un montant de 12 milliards de couronnes tchèques, est venu refinancer en 2005 le crédit syndiqué à 5 ans de 8 milliards de couronnes tchèques négocié en novembre 2003. Il est composé de deux tranches, l'une de 8 milliards de couronnes tchèques échue le 29 juillet 2010, l'autre de 4 milliards de couronnes tchèques, amortissable, à échéance 27 juillet 2012. Au 31 décembre 2011, le montant de ce crédit syndiqué s'élève à 1 milliard de couronnes tchèques soit une contre-valeur de 38,8 millions d'euros et a été reclassé en dette financière courante.
- (k) Glen Water : dette portée par Glen Water Holding Ltd consolidée proportionnellement à 50 %, soit 78,4 millions d'euros au 31 décembre 2011 venant à échéance en décembre 2030, dont le taux est fixé à 6,047 %.
- (l) VID : financement porté par V.I.D. Desalination Company Ltd relatif au projet Ashkelon consolidé proportionnellement à 50 %, soit 73,8 millions d'euros au 31 décembre 2011. Il s'agit d'un emprunt amortissable à taux fixe 7,75 % venant à échéance en 2026.

Le traitement comptable des **dettes financières courantes** est celui des passifs financiers comptabilisés au coût amorti.

Les autres **dettes financières courantes** s'élevaient à 3 251,5 millions d'euros au 31 décembre 2011 contre 2 810,0 millions d'euros en 2010 et 2 946,2 millions d'euros en 2009.

L'évolution des autres dettes financières courantes au cours de l'exercice **2011** s'explique principalement par la dette de 228 millions d'euros envers la Caisse des dépôts et consignations au titre des excédents de trésorerie de Veolia-Transdev placés chez Veolia Environnement SA.

Les **variations de périmètre** proviennent essentiellement du partenariat Veolia Transdev (+150,0 millions d'euros – voir note 4), de la cession des activités en Norvège du Transport (-28,5 millions d'euros), des cessions des activités en Allemagne (-31,9 millions d'euros) et de Digismart (-24,6 millions d'euros) de la Division Énergie, la cession de l'activité en Norvège de la Division Propreté (-90,7 millions d'euros) et de la dette liée à l'acquisition de 6,9 % de Voda (79,3 millions d'euros).

Les **reclassements en passifs destinés à la vente** comprennent essentiellement les reclassements en passifs destinés à la vente des autres dettes financières du groupe Veolia Transdev dans le cadre du

La part de ces dettes courantes relatives aux contrats de locations financières du Groupe ressort à 88,7 millions d'euros contre 112,4 millions d'euros au 31 décembre 2010, et 117,4 millions d'euros au 31 décembre 2009.

Pour rappel : L'évolution des autres dettes financières au cours de l'exercice 2010 est la suivante :

(en millions d'euros)	Au 31 décembre 2009	Augmentations/soustractions	Remboursements	Variation de périmètre de consolidation	Ajustement de valeur ⁽¹⁾	Effets de change	Reclassements non courant/courant	Autres mouvements	Au 31 décembre 2010
Autres dettes financières non courantes	4 382,8	514,2	-147,0	-43,1	-5,1	103,1	-550,5	16,0	4 270,4
Autres dettes financières courantes	2 946,2	-	-909,8	-25,3	7,9	241,4	550,5	-0,9	2 810,0
AUTRES DETTES FINANCIÈRES	7 329,0	514,2	-1 056,8	-68,4	2,8	344,5	-	15,1	7 080,4

passage en activité non poursuivi de cet ensemble (-134,3 millions d'euros) (voir note 4) et de celles de Marine Services (-46,0 millions d'euros) de la Division Propreté.

Au 31 décembre 2011, les dettes financières courantes proviennent principalement de :

- ▶ Veolia Environnement SA pour 2 189,4 millions d'euros (dont emprunts obligataires pour 671,9 millions d'euros, billets de trésorerie pour 499,8 millions d'euros, dette liée au programme de titrisation pour 391,3 millions d'euros et intérêts courus sur dettes pour 346,7 millions d'euros) ;
- ▶ la Division Eau pour 785,8 millions d'euros (dont la société porteuse du contrat de Berlin pour 139,5 millions d'euros et la dette Tianjin pour 123,2 millions d'euros) ;
- ▶ la Division Propreté pour 472,3 millions d'euros ;
- ▶ la Division Énergie pour 411,3 millions d'euros (dont la part courante du financement de Cogevolt pour 34,7 millions d'euros).

18.3 Ventilation des dettes financières non courantes et courantes par devise

Les principales monnaies d'endettement sont : l'euro, la livre sterling, le dollar américain, le renminbi yuan chinois et le zloty.

La ventilation des dettes financières par devise à l'origine (avant swaps de change) est la suivante :

(en millions d'euros)	Au 31 décembre 2009	Au 31 décembre 2010	Au 31 décembre 2011
Euro	15 444,3	15 385,1	15 420,7
Dollar américain	1 902,9	2 142,9	1 996,2
Livre sterling	1 282,7	1 328,0	1 353,6
Renminbi (yuan chinois)	496,7	632,9	726,7
Zloty polonais	311,2	293,2	338,7
Dirham marocain	166,4	193,4	158,7
Couronne danoise	146,5	159,4	196,0
Shekel israélien	109,1	129,3	144,0
Couronne tchèque	365,2	95,1	68,4
Won coréen	38,4	33,1	26,8
Couronne norvégienne	21,3	19,3	0,0
Autres	345,7	311,5	219,2
DETTES FINANCIÈRES NON COURANTES ET COURANTES	20 630,4	20 723,2	20 649,0

18.4 Actifs financés en location financière

Le Groupe a recours à des contrats de location financement pour financer certains actifs corporels d'exploitation et biens immobiliers qui sont inscrits à l'actif de l'état de la situation financière consolidée.

Les actifs financés en **location financière** se répartissent par nature comme suit :

(en millions d'euros)	Immobilisations corporelles nettes	Actifs incorporels du domaine concédé	Actifs financiers opérationnels	Total
31 DÉCEMBRE 2011	258,4	114,9	220,1	593,4
31 décembre 2010	343,5	131,1	237,0	711,6
31 décembre 2009	381,2	146,2	267,6	795,0

La baisse sur les immobilisations corporelles nettes provient principalement du reclassement en actifs destinés à la vente des immobilisations du groupe Veolia Transdev dans le cadre du passage en activité non poursuivie de cet ensemble (voir note 4).

Au 31 décembre 2011, les paiements minimums futurs au titre de ces contrats se répartissent comme suit :

<i>(en millions d'euros)</i>	Locations financières
inférieur à 1 an	160,9
de 2 à 3 ans	166,0
de 4 à 5 ans	119,7
supérieur à 5 ans	289,2
TOTAL MINIMUM DES PAIEMENTS FUTURS	735,8
Intérêts	190,6
VALEUR ACTUELLE DES PAIEMENTS AU TITRE DES CONTRATS DE LOCATION FINANCEMENT	545,2

Les loyers conditionnels ainsi que les revenus de sous-location de la période comptabilisés en compte de résultat consolidé ne sont pas significatifs.

Note 19 Produit des activités ordinaires

Le Produit des activités ordinaires comme les autres agrégats du compte de résultat n'intègre pas les montants relatifs aux activités non poursuivies, conformément à la norme IFRS 5 « Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées » (voir note 25). Il s'agit :

- ▶ de l'intégralité du métier Transport en cours de cession (voir note 4) ;
- ▶ des activités de l'Eau aux Pays-Bas cédées en décembre 2010 et des activités en Norvège dans la Division Propreté cédées en mars 2011 ;
- ▶ des opérations allemandes dans la Division Énergie cédées en mai et en août 2011 ;

- ▶ des activités d'assistance liées à l'habitat (société Proxiserve) appartenant conjointement à la Division Eau et à la Division Énergie, cédées en décembre 2011 ;
- ▶ des activités d'éclairage public urbain (société Citelum), appartenant à la Division Énergie, en cours de cession.

Ces montants ont été regroupés sur une ligne distincte « Résultat net des activités non poursuivies » pour l'exercice 2011 et les exercices 2010 et 2009 présentés en comparatif. (Voir note 25).

Par ailleurs, les activités au Gabon dans l'Eau ainsi que celles d'incinération de Pinellas aux États-Unis dans la Division Propreté dont les processus de cession ont été interrompus respectivement au cours du premier semestre et second semestre 2011, sont reclassées en résultat des activités poursuivies.

Ventilation du produit des activités ordinaires (voir note 1.17)

<i>(en millions d'euros)</i>	Au 31 décembre 2011	Au 31 décembre 2010	Au 31 décembre 2009
Prestations de services	22 659,1	22 161,5	21 514,2
Ventes de biens	2 500,4	2 182,5	1 556,4
Revenus des actifs financiers opérationnels	383,7	380,8	375,5
Construction	4 104,1	4 039,4	4 401,6
PRODUIT DES ACTIVITÉS ORDINAIRES	29 647,3	28 764,2	27 847,7

Les ventes de biens correspondent essentiellement aux activités de ventes de solutions technologiques de la Division Eau ainsi qu'aux ventes de produits liées aux activités de recyclage de la Division Propreté.

Le Produit des activités ordinaires par secteur opérationnel est présenté en note 42.

Note 20 Résultat opérationnel

Les éléments constitutifs du résultat opérationnel sont les suivants :

(en millions d'euros)	Au 31 décembre 2011	Au 31 décembre 2010	Au 31 décembre 2009
Produit des activités ordinaires	29 647,3	28 764,2	27 847,7
Coûts des ventes ⁽¹⁾	-24 919,0	-23 255,0	-22 677,9
dont :			
• pertes de valeur sur goodwill nettes des goodwill négatifs constatés en résultat	-502,8	0,2	-0,9
• pertes de valeur (hors BFR) et provisions	-136,3	-38,7	-94,9
• dépenses de renouvellement	-399,5	-364,0	-360,9
Coûts commerciaux ⁽¹⁾	-595,1	-574,8	-539,9
Coûts généraux et administratifs ⁽¹⁾	-3 176,0	-3 139,5	-3 021,1
• frais de Recherche et développement	-111,7	-87,4	-89,3
Autres produits et charges opérationnels	60,0	187,2	180,1
dont :			
• plus ou moins-values de cessions d'actifs financiers	59,9	179,5	170,6
• autres	0,1	7,7	9,5
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL	1 017,2	1 982,1	1 788,9

(1) Dans le cadre des actions en cours d'amélioration de la productivité, le Groupe a procédé en 2009 à un reclassement de certaines dépenses entre coûts des ventes et frais généraux, administratifs et commerciaux, sans impact sur le résultat opérationnel. L'impact de ce reclassement sur les postes de Coûts des ventes, Coûts commerciaux et Coûts généraux et administratifs est respectivement de 181,1 millions d'euros, -6,9 millions d'euros et -174,2 millions d'euros en 2009.

Détail des plus ou moins values de cession

(en millions d'euros)	Au 31 décembre 2011	Au 31 décembre 2010	Au 31 décembre 2009
Plus-values ou moins-values de cessions industrielles	25,4	27,3	20,4
Plus ou moins-values de cessions financières	59,9	179,5	170,6
Plus ou moins-values de cessions enregistrées en résultat opérationnel	85,3	206,8	191,0
Plus ou moins-values de cessions enregistrées en résultat financier	-2,3	-2,7	-1,1
Plus ou moins-values de cessions industrielles et financières	8,5	15,7	23,8
Plus ou moins-values de cessions sur activités non poursuivies	500,9	57,4	92,4
Plus-values de cessions enregistrées en résultat des activités non poursuivies	509,4	73,1	116,2
TOTAL DES PLUS OU MOINS-VALUES SUR CESSIONS AU TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE	592,4	277,2	306,1

Les plus ou moins-values de cessions sur activités non poursuivies sont détaillées en note 25.

Détail des pertes de valeur sur goodwill et actifs non courants

Les pertes de valeur constatées dans les comptes au 31 décembre 2011 s'analysent principalement comme suit :

Secteur opérationnel	Pays	Indice de perte de valeur	Taux d'actualisation	Actifs dépréciés	Montant (en millions d'euros)
Énergie	Italie	<ul style="list-style-type: none"> • Crise économique • Non réalisation du budget • Réorganisation, rationalisation et plan de restructuration du nouveau management 	7,8 %	Goodwill, actifs incorporels et corporels	-242,8
Propreté	Italie	<ul style="list-style-type: none"> • Incertitude sur l'environnement politique essentiellement régional • Non aboutissement des négociations • Arrêt du refinancement Groupe • Résiliation du contrat de Calabre • Décision de mise en liquidation amiable de la Société 	7,8 %	Goodwill, actifs incorporels et actifs financiers opérationnels	-169,6
Eau	Italie	<ul style="list-style-type: none"> • Incertitude réglementaire • Demande de résiliation du contrat de Calabre 		Goodwill, actifs incorporels et du domaine concédé	-75,5
	Portugal	<ul style="list-style-type: none"> • Crise économique et financière 	8,5 % ⁽¹⁾	Actifs incorporels	-11,2
Énergie	Espagne	<ul style="list-style-type: none"> • Changement de réglementation sur le solaire • Crise économique et financière 	8,4 %	Goodwill, Actifs incorporels	-20,4
Sous-total	Zone Europe du Sud				-519,5
Eau	Maroc	<ul style="list-style-type: none"> • Conclusions préliminaires de la Commission d'Audit 	9,1 %	Goodwill, Actifs incorporels	-59,0
Énergie	États-Unis	<ul style="list-style-type: none"> • Réduction du potentiel de développement 	6,6 %	Goodwill	-153,1
Propreté	États-Unis	<ul style="list-style-type: none"> • Contexte économique dans le Golfe du Mexique 	6,6 %	Actifs corporels	-26,3
Propreté/Énergie	France	<ul style="list-style-type: none"> • Echech des négociations avec le client 	6,6 %	Actifs incorporels du domaine concédé	-25,3
PERTES DE VALEUR					-783,2

(1) Le taux d'actualisation est le taux de l'unité génératrice de trésorerie Europe du Sud regroupant ces deux pays.

Détail des amortissements, provisions et pertes de valeur opérationnelles

Le montant des amortissements, provisions et pertes de valeur opérationnelles de l'exercice 2011 inclus dans le résultat opérationnel se détaille comme suit :

<i>(en millions d'euros)</i>	Dotations	Reprises	Au 31 décembre 2011	Au 31 décembre 2010	Au 31 décembre 2009
DOTATIONS NETTES DE REPRISES AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS OPÉRATIONNELLES	-2 723,4	1 022,5	-1 700,9	-1 553,8	-1 629,8
Amortissements	-1 552,4	2,9	-1 549,5	-1 475,2	-1 516,3
Actifs corporels	-1 054,9	2,9	-1 052,0	-1 021,5	-1 085,7
Actifs incorporels	-497,5	-	-497,5	-453,7	-430,6
Pertes de valeur	-559,6	239,8	-319,8	-80,5	-152,1
Actifs corporels	-112,7	9,4	-103,3	-19,5	-5,6
Actifs incorporels et Actifs financiers opérationnels	-221,0	7,7	-213,3	-25,5	-74,9
Stocks	-28,4	41,7	13,3	-6,1	1,1
Créances clients	-184,7	165,8	-18,9	-34,4	-58,8
Autres créances d'exploitation et hors exploitation	-12,8	15,2	2,4	5,0	-13,9
Provisions courantes et non courantes opérationnelles	-611,4	779,8	168,4	1,9	38,6
Provisions opérationnelles non courantes	-348,0	337,0	-11,0	-107,0	-14,6
Provisions opérationnelles courantes	-263,4	442,8	179,4	108,9	53,2
PERTES DE VALEUR ET EFFETS DES CÉSSIONS SUR LES GOODWILL ET GOODWILL NÉGATIF CONSTATÉS EN RÉSULTAT			-502,8	0,2	-0,9
AMORTISSEMENTS, PROVISIONS ET PERTES DE VALEUR OPÉRATIONNELS			-2 203,7	-1 553,6	-1 630,7

Les amortissements, provisions et pertes de valeur opérationnelles au tableau consolidé des flux de trésorerie incluent les amortissements, provisions et pertes de valeur opérationnelles reclassés en résultat des activités non poursuivies pour -648,1 millions d'euros en 2011,

-367,6 millions d'euros en 2010, -284,7 millions d'euros en 2009. Les pertes de valeurs sur stocks et créances sont incluses dans la variation du besoin en fonds de roulement au tableau des flux de trésorerie.

Pour rappel : Avant retraitement de la totalité du métier Transport, des activités de la société Proxiserve appartenant conjointement à la Division Eau et à la Division Énergie, des activités de la société Citelum appartenant à la Division Énergie et de la suspension du processus de cession des activités au Gabon de la Division Eau et

de celles d'incinération de Pinellas aux États-Unis dans la Division Propreté, le montant publié des amortissements, provisions et pertes de valeur opérationnels des exercices 2010 et 2009 inclus dans le résultat opérationnel se détaille comme suit :

(en millions d'euros)	Dotations	Reprises	Au 31 décembre 2010	Au 31 décembre 2009
DOTATIONS NETTES DE REPRISES AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS OPÉRATIONNELLES	-2 773,8	1 026,6	-1 747,2	-1 820,9
Amortissements	-1 731,5	14,4	-1 717,1	-1 748,9
Actifs corporels	-1 277,6	14,4	-1 263,2	-1 320,8
Actifs incorporels	-453,9	-	-453,9	-428,1
Pertes de valeur	-262,1	177,6	-84,5	-161,6
Actifs corporels	-24,2	4,4	-19,8	-5,9
Actifs incorporels et Actifs financiers opérationnels	-31,4	2,1	-29,3	-74,8
Stocks	-44,5	37,6	-6,9	1,2
Créances clients	-147,3	114,8	-32,5	-68,2
Autres créances d'exploitation et hors exploitation	-14,7	18,7	4,0	-13,9
Provisions courantes et non courantes opérationnelles	-780,2	834,6	54,4	89,6
Provisions opérationnelles non courantes	-442,0	321,1	-120,9	-7,3
Provisions opérationnelles courantes	-338,2	513,5	175,3	96,9
PERTES DE VALEUR ET EFFETS DES CESSIONS SUR LES GOODWILL ET GOODWILL NÉGATIF CONSTATES EN RÉSULTAT			-25,9	-6,3
AMORTISSEMENTS, PROVISIONS ET PERTES DE VALEUR OPÉRATIONNELS			-1 773,1	-1 827,2

(en millions d'euros)	Au 31 décembre 2010	Au 31 décembre 2009
Perte de valeur sur goodwill de l'UGT Transport « Suède, Norvège, Finlande »	-21,1	-
Autres	-4,8	-6,3
PERTES DE VALEUR SUR GOODWILL ET GOODWILL NÉGATIF CONSTATÉS EN RÉSULTAT PRÉSENTES AU COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ EN COÛTS DES VENTES	-25,9	-6,3

Coûts de restructuration

(en millions d'euros)	Au 31 décembre 2011	Au 31 décembre 2010	Au 31 décembre 2009
Charges de restructuration	-6,2	-16,8	-33,6
Dotations nettes de reprises aux provisions sur restructurations	-7,8	-5,1	11,7
COÛTS DE RESTRUCTURATION	-14,0	-21,9	-21,9

Charges de personnel

(en millions d'euros)	Au 31 décembre 2011	Au 31 décembre 2010	Au 31 décembre 2009
Frais de personnel	-7 983,9	-7 545,1	-7 436,6
Participation et intéressement	-154,0	-152,4	-140,4
Rémunérations en actions (IFRS 2)	-1,6	-3,2	-9,6
CHARGES DE PERSONNEL	-8 139,5	-7 700,7	-7 586,6

Les frais liés aux rémunérations en actions IFRS 2 au titre de l'exercice 2011 (-1,6 millions d'euros) sont liés exclusivement aux programmes de stock-options des années 2010, 2007 et 2006. En 2010, un nouveau plan d'options d'achat ou de souscription d'actions a été octroyé. Les modalités sont détaillées en note 31.

Frais de Recherche et développement

Ils s'élevèrent respectivement à 111,7 millions d'euros, 87,4 millions d'euros, 89,3 millions d'euros pour les exercices clos aux 31 décembre 2011, 2010 et 2009.

Note 21 Coût de l'endettement financier

Le détail des produits et charges constitutifs du coût de l'endettement financier est le suivant :

(en millions d'euros)	Au 31 décembre 2011	Au 31 décembre 2010	Au 31 décembre 2009
Produits	113,1	92,7	92,1
Charges	-861,5	-851,6	-817,5
COÛT DE L'ENDETTEMENT FINANCIER	-748,4	-758,9	-725,4

Les charges et produits de l'endettement financier sont représentatifs du coût de la dette financière diminuée de la trésorerie et des équivalents de trésorerie. En outre, le coût de l'endettement inclut le résultat des dérivés qui sont affectés à la dette qu'ils soient qualifiés ou non comptablement de couverture.

Le coût de l'endettement financier net s'élève à -748,4 millions d'euros en 2011 contre -758,9 millions d'euros en 2010. Cette évolution s'explique par la hausse du taux de financement (défini comme le coût de l'endettement financier net hors variations de

juste valeur des instruments non qualifiés de couverture rapporté à la moyenne de l'endettement financier net mensuel de la période, y compris coût de l'endettement financier des activités non poursuivies), qui passe de 5,09 % en 2010 à 5,39 % en 2011 principalement lié à :

- ▶ la hausse de la trésorerie moyenne faiblement rémunérée ;
- ▶ la hausse des taux courts sur la part variable de la dette ;
- ▶ le coût du rachat de la souche obligataire dollar 2013.

(en millions d'euros)	Au 31 décembre 2011	Au 31 décembre 2010	Au 31 décembre 2009
Passifs financiers évalués selon la méthode du Taux d'Intérêt Effectif	-948,5	-938,4	-903,5
Commissions liées à des lignes de crédit non tirées	-10,0	-6,4	-4,6
Charges sur l'endettement	-958,5	-944,8	-908,1
Actifs évalués à la juste valeur par résultat (option de juste valeur)*	85,1	57,0	71,4
Résultat sur instruments dérivés et relations de couverture et autres	125,0	128,9	111,3
COÛT DE L'ENDETTEMENT FINANCIER	-748,4	-758,9	-725,4

* Les équivalents de trésorerie sont évalués à la juste valeur par le résultat.

Le « Résultat sur instruments dérivés et relations de couverture et autres » comprend principalement au 31 décembre 2011 les éléments suivants :

- ▶ des produits d'intérêts nets sur les relations de couverture (juste valeur et flux de trésorerie) pour +164,0 millions d'euros, compte tenu de la baisse des taux constatée sur l'exercice 2011 ;
- ▶ les charges de désactualisation liées aux engagements de rachat sur participations ne donnant pas le contrôle pour -7,6 millions d'euros ;
- ▶ les résultats sur instruments dérivés non éligibles au traitement de couverture pour -21,9 millions d'euros principalement sur des instruments dérivés de change.

Par ailleurs, la charge relative à l'inefficacité des relations de couverture d'investissement net en devise et de couverture de flux de trésorerie n'est pas significative en 2011.

Les produits d'intérêts pour les instruments évalués selon la méthode du Taux d'Intérêt Effectif (comprenant les produits d'intérêts comptabilisés en résultat opérationnel et ceux en autres produits et charges financiers) s'élèvent à 400,9 millions d'euros au 31 décembre 2011, contre 401,1 millions d'euros au 31 décembre 2010 et 412,6 millions d'euros au 31 décembre 2009.

Note 22 Autres revenus et charges financiers

<i>(en millions d'euros)</i>	Au 31 décembre 2011	Au 31 décembre 2010	Au 31 décembre 2009
Gains nets/Pertes nettes sur les prêts et créances ⁽¹⁾	15,8	5,3	11,7
Résultats sur actifs disponibles à la vente ⁽²⁾	4,5	-1,4	7,0
Actifs et passifs évalués à la juste valeur par le résultat	0,0	-17,9	-17,2
Désactualisation des provisions	-58,5	-66,9	-71,8
Résultat de change	-8,4	-0,1	3,5
Autres	-9,7	-21,5	-16,4
AUTRES REVENUS ET CHARGES FINANCIERS	-56,3	-102,5	-83,2

(1) Comprend des dépréciations de valeur pour -7,4 millions d'euros en 2011 contre -13,4 millions d'euros en 2010 et -11,8 millions d'euros en 2009.

(2) Dont dividendes reçus pour 4,0 millions d'euros en 2011 contre 6,0 millions d'euros en 2010 et 8,0 millions d'euros en 2009.

Note 23 Impôts sur le résultat

ANALYSE DE LA CHARGE FISCALE

Les éléments de la charge fiscale sont les suivants :

<i>(en millions d'euros)</i>	Au 31 décembre 2011	Au 31 décembre 2010	Au 31 décembre 2009
Charge/produit fiscal(e) courant(e)	-325,9	-330,6	-241,3
France	-63,7	-73,7	-36,8
Autres pays	-262,2	-256,9	-204,5
Charge/produit fiscal(e) différé(e)	-213,1	11,6	43,5
France	-69,8	-15,2	7,6
Autres pays	-143,3	26,8	35,9
TOTAL DE LA CHARGE FISCALE	-539,0	-319,0	-197,8

Certaines filiales françaises ont opté pour le groupe d'intégration fiscale constitué par Veolia Environnement (convention d'une durée de cinq ans, renouvelée en 2011). Veolia Environnement est seule redevable envers le Trésor Public français de l'impôt courant sur les sociétés calculé sur la base de la déclaration fiscale d'ensemble. L'économie d'impôt susceptible d'en résulter est acquise à Veolia Environnement, société intégrante.

En 2006, le groupe fiscal américain a été restructuré. Cette opération est toujours en cours de revue par l'administration fiscale américaine (voir notes 13 et 36).

Par ailleurs, dans le cadre du rapprochement entre Veolia Transport et Transdev, les filiales françaises de la Division Transport sont sorties du groupe d'intégration fiscale Veolia Environnement au 1^{er} janvier 2010 et les filiales américaines sont sorties courant 2010 du groupe d'intégration fiscal américain.

Le Groupe supporte au 31 décembre 2011 une charge nette d'impôt sur les résultats de -539 millions d'euros contre -319 millions d'euros au 31 décembre 2010. La charge d'impôt 2011 comprend -75 millions d'euros liés à la révision des prévisions en France et -138 millions d'euros liés aux conséquences estimées des changements de périmètre envisagés sur le groupe fiscal américain.

RAPPROCHEMENT DES TAUX D'IMPOSITION

	Au 31 décembre 2011	Au 31 décembre 2010	Au 31 décembre 2009
Résultat net des activités poursuivies (a)	-314,2	819,7	791,2
Résultat des entreprises associées (b)	12,3	18,0	8,7
Impôts sur le résultat (c)	-539,0	-319,0	-197,8
Résultat des activités poursuivies avant impôts (d) = (a)-(b)-(c)	212,5	1 120,7	980,3
Taux d'imposition apparent (c)/(d)	253,65 %	28,46 %	20,18 %
Taux d'imposition théorique ⁽¹⁾	34,43 %	34,43 %	34,43 %
Pertes de valeurs nettes sur goodwill non déductibles ⁽²⁾	61,88 %	0,26 %	0,02 %
Différences de taux ⁽²⁾	-40,85 %	-9,49 %	-3,35 %
Plus et moins-values de cession	-15,06 %	-1,81 %	-7,32 %
Dividendes	17,04 %	2,77 %	4,77 %
Impôts sans base	24,19 %	1,43 %	1,40 %
Visibilité fiscale ⁽²⁾	187,49 %	4,53 %	-10,18 %
Autres différences permanentes	-15,47 %	-3,66 %	0,41 %
TAUX D'IMPOSITION RÉEL	253,65 %	28,46 %	20,18 %

(1) Le taux d'imposition indiqué est le taux d'impôt légal français hors contribution exceptionnelle applicable pour 2011 et 2012.

(2) Les principaux éléments de rapprochement correspondent :

- aux différences de taux liées à la présence du Groupe dans des pays où les taux d'imposition sont différents du taux théorique ;
- à la visibilité fiscale qui regroupe principalement le boni d'intégration fiscale et les pertes de valeur sur impôts différés actifs ;
- aux pertes de valeurs nettes sur goodwill non déductibles.

Pour rappel, le taux apparent sur l'exercice 2010 provenait principalement :

- de l'activation d'une très faible part du déficit fiscal de l'exercice du groupe fiscal Veolia Environnement ;
- d'une activation sur le groupe fiscal américain inférieure à celle de l'exercice 2009 ;

et ce, malgré un niveau de plus-values faiblement imposées toujours significatif.

Pour rappel, le taux apparent sur l'exercice 2009 bénéficiait de plus-values de cession faiblement imposées et d'une activation complémentaire des déficits aux États-Unis pour 43 millions d'euros.

Note 24 Résultats des entreprises associées

Il passe de 18,0 millions d'euros au 31 décembre 2010 à 12,3 millions d'euros au 31 décembre 2011 (voir note 9).

Note 25 Actifs détenus en vue de la vente, activités non poursuivies ou cédées

ACTIVITÉS NON POURSUIVIES

Dans le compte de résultat consolidé présenté en comparatif, les résultats des activités cédées ou en cours de cession, ont été reclassés ligne par ligne sur le poste « Résultat net des activités non poursuivies ». Il s'agit :

- ▶ de l'intégralité du métier Transport en cours de cession (voir note 4 « opération Veolia Transdev ») ;
- ▶ des activités de l'Eau aux Pays-Bas cédées en décembre 2010 pour un prix, en valeur d'entreprise, de 118 millions d'euros et des activités en Norvège dans le secteur de la Propreté cédées en mars 2011 ;
- ▶ des opérations allemandes dans le secteur de l'Énergie cédées en mai 2011 et en août 2011 ;
- ▶ des activités d'assistance liées à l'habitat (société Proxiserve) appartenant conjointement à la Division Eau et à la Division Énergie, cédées en décembre 2011 pour un prix de 118 millions d'euros en valeur d'entreprise ;
- ▶ des activités d'éclairage public urbain (société Citelum) appartenant à la Division Énergie en cours de cession.

Par ailleurs, les activités au Gabon dans l'Eau ainsi que celles d'incinération de Pinellas aux États-Unis dans la Division Propreté dont les processus de cession ont été interrompus respectivement au cours du premier semestre et du second semestre 2011, sont reclassées en résultat des activités poursuivies.

L'évolution du **résultat net des activités non poursuivies** est la suivante :

(en millions d'euros)	31 décembre 2011	31 décembre 2010	31 décembre 2009
Résultat des activités non poursuivies	-503,3	63,8	3,6
Résultat de cession	500,9	-32,2	92,4
Effets fiscaux	-	-2,3	-70,4
RÉSULTAT NET DES ACTIVITÉS NON POURSUIVIES	-2,4	29,3	25,6

Au **31 décembre 2011**, le résultat net des activités non poursuivies par Division se détaille comme suit :

(en millions d'euros)	Eau	Énergie	Propreté	Transport	Total
Résultat des activités non poursuivies	0,9	-5,2	-0,3	-498,7 ⁽¹⁾	-503,3
Résultat de cession	1,8	-6,1	62,2	443,0	500,9
Effets fiscaux	-	-	-	-	-
RÉSULTAT NET DES ACTIVITÉS NON POURSUIVIES	2,7	-11,3	61,9	-55,7	-2,4

(1) Y compris perte de valeur sur goodwill de -440,0 millions d'euros – voir notes 4 et 5.

Les principaux indicateurs du compte de résultat consolidé au **31 décembre 2011** des activités non poursuivies par Division sont les suivants :

(en millions d'euros)	Eau	Énergie	Propreté	Transport	Total
Produit des activités ordinaires	131,9	448,7	-	4 259,0	4 839,6
Résultat opérationnel	4,8	6,5	-	-449,0 ⁽¹⁾	-437,7
Éléments financiers	-0,9	-5,7	-0,3	-40,4	-47,3
Charge d'impôts sur les sociétés	-3,2	-6,3	-	-9,8	-19,3
Résultats des entreprises associées	0,2	0,3	-	0,5	1,0
RÉSULTAT DES ACTIVITÉS NON POURSUIVIES	0,9	-5,2	-0,3	-498,7	-503,3

(1) Y compris perte de valeur sur goodwill de -440,0 millions d'euros – voir notes 4 et 5.

Par ailleurs, la décision de suspendre les processus de cession des activités au Gabon dans l'Eau et de celles d'incinération de Pinellas aux États-Unis dans la Division Propreté conduit à inclure

ses résultats en « résultat des activités poursuivies » sur 2011. Les principaux indicateurs inclus en résultat des activités non poursuivies au titre de 2010 et 2009 étaient les suivants :

<i>(en millions d'euros)</i>	Au 31 décembre 2010	Au 31 décembre 2009
Produit des activités ordinaires	260,4	218,6
Résultat opérationnel	29,4	9,4
Éléments financiers	-4,0	-4,5
Charge d'impôts sur les sociétés	-10,1	-2,6
Résultats des entreprises associées	-	-
RÉSULTAT NET DES ACTIVITÉS EAU AU GABON	15,3	2,3

<i>(en millions d'euros)</i>	Au 31 décembre 2010	Au 31 décembre 2009
Produit des activités ordinaires	25,0	35,4
Résultat opérationnel	-2,0	-8,8
Éléments financiers	-0,1	-0,1
Charge d'impôts sur les sociétés	-	-
Résultats des entreprises associées	-	-
RÉSULTAT NET DES ACTIVITÉS D'INCINÉRATION DE PINELLAS	-2,1	-8,9

Au **31 décembre 2010**, le résultat net des activités non poursuivies par Division se détaille comme suit :

<i>(en millions d'euros)</i>	Eau	Énergie	Propreté	Transport	Total
Résultat des activités non poursuivies	0,6	10,0	11,5	41,7	63,8
Plus ou moins-values de cession	-3,2	-56,2	56,5	-29,3	-32,2
Effets fiscaux	5,0	-	-7,3	-	-2,3
RÉSULTAT NET DES ACTIVITÉS NON POURSUIVIES	2,4	-46,2	60,7	12,4	29,3

Les principaux indicateurs du compte de résultat consolidé au **31 décembre 2010** des activités non poursuivies par Division sont les suivants :

<i>(en millions d'euros)</i>	Eau	Énergie	Propreté	Transport	Total
Produit des activités ordinaires	157,1	462,5	408,5	5 822,4	6 850,5
Résultat opérationnel	12,7	18,3	23,5	106,5	161,0
Éléments financiers	-10,6	-2,7	-3,7	-44,5	-61,5
Charge d'impôts sur les sociétés	-1,6	-5,7	-8,3	-20,6	-36,2
Résultats des entreprises associées	0,1	0,1	-	0,3	0,5
RÉSULTAT DES ACTIVITÉS NON POURSUIVIES	0,6	10,0	11,5	41,7	63,8

Le résultat net des activités non poursuivies par Division au **31 décembre 2009** se détaille comme suit :

(en millions d'euros)	Eau	Énergie	Propreté	Transport	Total
Résultat des activités non poursuivies	3,0	11,5	8,5	-19,4	3,6
Plus ou moins-values de cession	-	-	134,6	-42,2	92,4
Effets fiscaux	-	-	-70,4	-	-70,4
RÉSULTAT NET DES ACTIVITÉS NON POURSUIVIES	3,0	11,5	72,7	-61,6	25,6

Les principaux indicateurs du compte de résultat consolidé au **31 décembre 2009** des activités non poursuivies par Division sont les suivants :

(en millions d'euros)	Eau	Énergie	Propreté	Transport	Total
Produit des activités ordinaires	154,1	414,5	432,8	6 108,4	7 109,8
Résultat opérationnel	14,4	21,6	13,2	108,6	157,8
Éléments financiers	-9,8	-4,6	-4,0	-75,1	-93,5
Charge d'impôts sur les sociétés	-1,8	-5,7	-0,8	-42,7	-51,0
Résultats des entreprises associées	0,2	0,2	0,1	-10,2	-9,7
RÉSULTAT DES ACTIVITÉS NON POURSUIVIES	3,0	11,5	8,5	-19,4	3,6

Actifs et passifs destinés à la vente

Les actifs et passifs liés aux activités en cours de cession sont présentés séparément sur l'état de la situation financière consolidée du Groupe pour les montants suivants :

(en millions d'euros)	Au 31 décembre 2011	Au 31 décembre 2010	Au 31 décembre 2009
Actifs destinés à la vente	3 256,5	805,6	722,6
Passifs destinés à la vente	2 012,8	386,8	309,4

Au 31 décembre 2011, les actifs et passifs classés comme destinés à la vente concernent principalement ceux du groupe Veolia Transdev (voir note 4), ceux de la société Citelum de la Division Énergie et ceux de Marine Services de la Division Propreté, dans le cadre de la politique de recentrage du Groupe annoncée le 6 décembre 2011.

Au 31 décembre 2010, les actifs et passifs classés comme destinés à la vente concernent principalement les activités au Gabon de la

Division Eau et les activités en Norvège de la Division Propreté, cédés en 2011.

Au 31 décembre 2009, les actifs et passifs classés comme destinés à la vente concernaient certaines filiales françaises détenues conjointement avec Suez Environnement, les activités d'Énergies renouvelables, l'activité Transport au Royaume Uni et les activités de Dalkia Usti (République Tchèque).

En 2011, les principales catégories d'actifs et de passifs par Division, classés en actifs destinés à la vente sont les suivants :

(en millions d'euros)	Énergie	Propreté	Transport	Total
Actif				
Actifs non courants	90,5	89,2	1 836,6	2 016,3
Actifs courants	226,0	20,8	809,5	1 056,3
Trésorerie et équivalents	32,1		151,8	183,9
ACTIFS DESTINÉS À LA VENTE	348,6	110,0	2 797,9	3 256,5
Passif				
Passifs non courants	14,8	-	633,5	648,3
Passifs courants	169,5	52,7	1 142,3	1 364,5
PASSIFS DESTINÉS À LA VENTE	184,3	52,7	1 775,8	2 012,8

En 2010, les principales catégories d'actifs et de passifs par Division, classés en actifs destinés à la vente sont les suivants :

(en millions d'euros)	Eau	Énergie	Propreté	Transport	Total
Actif					
Actifs non courants	237,6	92,8	189,4	32,2	552,0
Actifs courants	85,8	13,5	97,7	25,8	222,8
Trésorerie et équivalents	3,0	0,2	12,1	15,5	30,8
ACTIFS DESTINÉS À LA VENTE	326,4	106,5	299,2	73,5	805,6
Passif					
Passifs non courants	124,4	1,1	14,8	9,9	150,2
Passifs courants	125,5	13,5	67,6	30,0	236,6
PASSIFS DESTINÉS À LA VENTE	249,9	14,6	82,4	39,9	386,8

En 2009, les principales catégories d'actifs et de passifs par Division, classés en actifs destinés à la vente sont les suivants :

(en millions d'euros)	Eau	Énergie	Propreté	Transport	Énergies renouvelables	Total
Actif						
Actifs non courants	173,6	78,3	77,8	63,0	67,8	460,5
Actifs courants	102,1	10,8	37,4	20,2	66,0	236,5
Trésorerie et équivalents	6,8	1,5	1,3	1,3	14,7	25,6
ACTIFS DESTINÉS À LA VENTE	282,5	90,6	116,5	84,5	148,5	722,6
Passif						
Passifs non courants	43,2	12,5	3,7	7,1	17,7	84,2
Passifs courants	106,6	5,3	49,6	26,3	37,4	225,2
PASSIFS DESTINÉS À LA VENTE	149,8	17,8	53,3	33,4	55,1	309,4

Note 26 Résultat net attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle

La part du résultat revenant aux participations ne donnant pas le contrôle représente 173,2 millions d'euros au 31 décembre 2011 contre 290,5 millions d'euros au 31 décembre 2010 et 257,8 millions d'euros au 31 décembre 2009.

La variation du résultat net revenant aux participations ne donnant pas le contrôle de Veolia Énergie s'explique principalement par les dépréciations constatées sur l'Italie et l'Espagne en 2011 (voir note 20).

La ventilation des participations ne donnant pas le contrôle par Division est la suivante :

(en millions d'euros)	Au 31 décembre 2011	Au 31 décembre 2010	Au 31 décembre 2009
Veolia Eau ^(a)	131,9	147,4	144,7
Veolia Propreté	35,1	16,5	4,7
Veolia Énergie ^(b)	-5,6	118,9	97,9
Veolia Transport	7,6	2,1	6,6
Autres	4,2	5,6	3,9
PARTICIPATIONS NE DONNANT PAS LE CONTRÔLE	173,2	290,5	257,8

(a) Dont part revenant aux participations ne donnant pas le contrôle en Allemagne (Eaux de Berlin et Stadtwerke de Braunschweig) : 96,4 millions d'euros en 2009 et 79,4 millions d'euros en 2010 et 83,7 millions d'euros en 2011.

(b) Dont quote-part EDF dans Dalkia Holding, 63,1 millions d'euros en 2009 et 73,9 millions d'euros en 2010 et -38,9 millions d'euros en 2011.

Note 27 Résultats nets par action

Le résultat de base par action est calculé en divisant le résultat net de l'exercice attribuable aux actionnaires ordinaires de la société mère par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de l'exercice.

Le résultat dilué par action est calculé en divisant le résultat net de l'exercice attribuable aux actionnaires ordinaires de la société mère par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au

cours de l'exercice, augmenté du nombre moyen pondéré d'actions ordinaires qui auraient été émises suite à la conversion en actions ordinaires, de toutes les actions ordinaires potentielles dilutives.

Sont présentées, ci-dessous, les informations sur les résultats et les actions ayant servi au calcul des résultats de base et dilué par action, pour l'ensemble des activités.

	Au 31 décembre 2011	Au 31 décembre 2010	Au 31 décembre 2009
Calcul du nombre moyen d'actions ordinaires (en millions de titres)	496,3	481,9	472,4
Nombre moyen d'actions ordinaires pour le calcul du résultat net par action non dilué	496,3	481,9	472,4
Actions théoriques supplémentaires issues des plans d'achat ou de souscription d'actions			
Nombre moyen d'actions ordinaires pour le calcul du résultat net par action dilué (en millions de titres)	496,3	481,9	472,4
Résultat net part du Groupe par action (en millions d'euros)			
Résultat net part du Groupe	-489,8	558,5	559,0
Résultat net part du Groupe par action :			
Non dilué	-0,99	1,16	1,18
Dilué	-0,99	1,16	1,18
Résultat net part du Groupe des activités non poursuivies par action (en millions d'euros)			
Résultat net part du Groupe des activités non poursuivies	-6,9	41,4	13,7
Résultat net part du Groupe des activités non poursuivies par action :			
Non dilué	-0,02	0,09	0,03
Dilué	-0,02	0,09	0,03
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE DES ACTIVITÉS POURSUIVIES PAR ACTION (en millions d'euros)			
Résultat net part du Groupe des activités poursuivies	-482,9	517,1	545,3
Résultat net part du Groupe des activités poursuivies par action :			
Non dilué	-0,97	1,07	1,15
Dilué	-0,97	1,07	1,15

Les seuls instruments potentiellement dilutifs reconnus par Veolia Environnement sont les options d'achat ou de souscription d'actions qui sont présentées en note 31.

Note 28 Informations complémentaires relatives à la juste valeur d'actifs et passifs financiers (hors dérivés)

Les principes de détermination des justes valeurs sont présentés en note 1.26.

28.1 Actifs financiers

Les tableaux ci-dessous présentent la valeur nette comptable et la juste valeur des actifs financiers du Groupe, selon la méthode décrite à la note 1.26, aux 31 décembre 2011, 2010 et 2009 :

	Note	Au 31 décembre 2011							
		Valeur dans l'état de la situation financière consolidée	Catégories d'actifs financiers à la juste valeur			Juste valeur	Mode de détermination de la juste valeur		
			Actifs disponibles à la vente	Prêts et créances	Actifs à la juste valeur par le compte de résultat consolidé		Total	Niveau 1	Niveau 2
<i>(en millions d'euros)</i>		Total							
Titres de participations non consolidés	10	106,3	106,3			106,3	2,8	103,5	
Actifs financiers opérationnels courants et non courants	11	5 445,3		5 445,3		5 389,6		5 389,6	
Autres actifs financiers non courants	12	736,5	42,3	694,2		736,5		736,5	
Créances clients	14	8 492,9		8 492,9		8 492,9		8 492,9	
Autres créances d'exploitation courantes	14	804,8		804,8		804,8		804,8	
Autres actifs financiers courants	12	114,6	11,8	102,8		114,6		114,6	
Trésorerie et équivalents de trésorerie	15	5 723,9			5 723,9	5 723,9	3 287,7	2 436,2	
TOTAL		21 424,3	160,4	15 540,0	5 723,9	21 368,6	3 290,5	18 078,1	

La trésorerie et les équivalents de trésorerie de niveau 2 sont principalement composés de titres de créances négociables et de dépôts à terme.

Au 31 décembre 2010

(en millions d'euros)	Note	Valeur dans l'état de la situation financière consolidée Total	Catégories d'actifs financiers à la juste valeur			Juste valeur Total	Mode de détermination de la juste valeur		
			Actifs disponibles à la vente	Prêts et créances	Actifs à la juste valeur par le compte de résultat consolidé		Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
Titres de participations non consolidés	10	130,7	130,7	-	-	130,7	4,2	126,5	-
Actifs financiers opérationnels courants et non courants	11	5 628,6	-	5 628,6	-	5 653,6	-	5 653,6	-
Autres actifs financiers non courants	12	773,1	58,4	714,7	-	773,1	-	773,1	-
Créances clients	14	9 252,4	-	9 252,4	-	9 252,4	-	9 252,4	-
Autres créances d'exploitation courantes	14	1 109,6	-	1 109,6	-	1 109,6	-	1 109,6	-
Autres actifs financiers courants	12	132,3	29,2	103,1	-	132,3	-	132,3	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie	15	5 406,8	-	-	5 406,8	5 406,8	4 441,3	965,5	-
TOTAL		22 433,5	218,3	16 808,4	5 406,8	22 458,5	4 445,5	18 013,0	-

Au 31 décembre 2009

(en millions d'euros)	Note	Valeur dans l'état de la situation financière consolidée Total	Catégories d'actifs financiers à la juste valeur			Juste valeur Total	Mode de détermination de la juste valeur		
			Actifs disponibles à la vente	Prêts et créances	Actifs à la juste valeur par le compte de résultat consolidé		Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
Titres de participations non consolidés	10	174,6	174,6	-	-	174,6	39,8	134,8	-
Actifs financiers opérationnels courants et non courants	11	5 651,8	-	5 651,8	-	5 656,6	-	5 656,6	-
Autres actifs financiers non courants	12	753,9	52,6	701,3	-	753,9	-	753,9	-
Créances clients	14	9 078,0	-	9 078,0	-	9 078,0	-	9 078,0	-
Autres créances d'exploitation courantes	14	1 101,2	-	1 101,2	-	1 101,2	-	1 101,2	-
Autres actifs financiers courants	12	217,7	53,8	163,9	-	217,7	-	217,7	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie	15	5 614,4	-	-	5 614,4	5 614,4	1 310,4	4 304,0	-
TOTAL		22 591,6	281,0	16 696,2	5 614,4	22 596,4	1 350,2	21 246,2	-

28.2 Passifs financiers

Les tableaux ci-dessous présentent la valeur nette comptable et la juste valeur des passifs financiers par catégorie, telle que décrite à la note 1.26, aux 31 décembre 2011, 2010 et 2009 :

		Au 31 décembre 2011							
		Valeur dans l'état de la situation financière consolidée	Catégories de passifs financiers à la juste valeur			Juste valeur	Mode de détermination de la juste valeur		
			Total	Passifs au coût amorti	Passifs à la juste valeur par le compte de résultat consolidé		Passifs à la juste valeur par le compte de résultat consolidé et détenus à des fins de transaction	Total	Niveau 1
(en millions d'euros)	Note								
Emprunts et autres passifs financiers									
• emprunts obligataires non courants	18	13 076,2	13 076,2	-	-	13 859,9	13 391,6	468,3	-
• autres emprunts non courants	18	3 630,5	3 630,5	-	-	3 559,3	-	3 559,3	-
• dettes financières courantes	18	3 942,3	3 942,3	-	-	3 942,3	-	3 942,3	-
• trésorerie passive	15	440,2	440,2	-	-	440,2	-	440,2	-
Dettes fournisseurs	14	5 140,1	5 140,1	-	-	5 140,1	-	5 140,1	-
Autres dettes d'exploitation	14	4 720,6	4 720,6	-	-	4 720,6	-	4 720,6	-
TOTAL		30 949,9	30 949,9	-	-	31 662,4	13 391,6	18 270,8	-

Au 31 décembre 2010										
(en millions d'euros)	Note	Valeur dans l'état de la situation financière consolidée	Catégories de passifs financiers à la juste valeur		Juste valeur	Mode de détermination de la juste valeur				
			Passifs au coût amorti	Passifs à la juste valeur par le compte de résultat consolidé		Passifs à la juste valeur par le compte de résultat consolidé et détenus à des fins de transaction	Total	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
Emprunts et autres passifs financiers										
• emprunts obligataires non courants	18	13 625,7	13 625,7	-	-	14 495,3	13 683,2	812,1	-	
• autres emprunts non courants	18	4 270,4	4 270,4	-	-	4 299,6	-	4 299,6	-	
• dettes financières courantes	18	2 827,1	2 827,1	-	-	2 827,1	-	2 827,1	-	
• trésorerie passive	15	387,0	387,0	-	-	387,0	-	387,0	-	
Dettes fournisseurs	14	5 535,3	5 535,3	-	-	5 535,3	-	5 535,3	-	
Autres dettes d'exploitation	14	5 332,0	5 332,0	-	-	5 332,0	-	5 332,0	-	
TOTAL		31 977,5	31 977,5	-	-	32 876,3	13 683,2	19 193,1	-	

Au 31 décembre 2009										
(en millions d'euros)	Note	Valeur dans l'état de la situation financière consolidée	Catégories de passifs financiers à la juste valeur		Juste valeur	Mode de détermination de la juste valeur				
			Passifs au coût amorti	Passifs à la juste valeur par le compte de résultat consolidé		Passifs à la juste valeur par le compte de résultat consolidé et détenus à des fins de transaction	Total	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
Emprunts et autres passifs financiers										
• emprunts obligataires non courants	18	13 264,5	13 264,5	-	-	13 810,5	13 321,2	489,3	-	
• autres emprunts non courants	18	4 382,8	4 382,8	-	-	4 385,3	-	4 385,3	-	
• dettes financières courantes	18	2 983,1	2 983,1	-	-	2 983,1	-	2 983,1	-	
• trésorerie passive	15	454,9	454,9	-	-	454,9	-	454,9	-	
Dettes fournisseurs	14	5 311,0	5 311,0	-	-	5 311,0	-	5 311,0	-	
Autres dettes d'exploitation	14	4 933,4	4 933,4	-	-	4 933,4	-	4 933,4	-	
TOTAL		31 329,7	31 329,7	-	-	31 878,2	13 321,2	18 557,0	-	

Note 29 Gestion des risques financiers

Objectifs et Organisation du Groupe

Dans le cadre de ses activités opérationnelles et financières, le Groupe est exposé aux risques financiers suivants :

- ▶ les risques de marché présentés en note 29.1 :
 - risque de taux d'intérêt, présenté en note 29.1.1. (Couverture de juste valeur de taux, couverture de flux de trésorerie et dérivés de taux non qualifiés de couverture),
 - risque de change, présenté en note 29.1.2 (Couverture des investissements nets à l'étranger, couverture des expositions de change bilantielles par des dérivés non qualifiés de couverture, dérivés incorporés, exposition globale au risque de change),
 - risque sur matières premières, présenté en 29.1.3 (risque sur carburants, combustibles et électricité, risque sur droit d'émission de gaz à effet de serre) ;
- ▶ le risque action, présenté en note 29.2 ;
- ▶ le risque de liquidité présenté en note 29.3 ;
- ▶ le risque de crédit présenté en note 29.4.

29.1 Gestion des risques de marchés

29.1.1 Gestion du risque de taux d'intérêt

La structure de financement du Groupe expose naturellement celui-ci aux risques de variation des taux d'intérêt. Ainsi, les dettes à taux variables impactent les résultats financiers en fonction de l'évolution des taux d'intérêt.

La dette à court terme est principalement indexée sur des indices de taux court (Eonia pour le programme de billets de trésorerie et Euribor/Libor pour les principales autres lignes de dette court terme). La dette moyen et long terme du Groupe est composée de dettes à taux fixe et à taux variable.

Le Groupe gère une position taux fixe/taux variable par devise afin de limiter l'impact des variations d'intérêts sur son résultat tout en optimisant le coût de sa dette, et utilise pour cela des instruments fermes et optionnels d'échanges de taux d'intérêts.

Ces contrats d'échange de taux utilisés peuvent être désignés comme instruments de couverture dans une relation de couverture de juste valeur ou de flux futurs de trésorerie.

Le tableau ci-dessous présente l'exposition au risque de taux de la dette brute (définie comme étant la somme des dettes financières non courantes, des dettes financières courantes et de la trésorerie passive) avant et après couverture économique.

(en millions d'euros)	Au 31 décembre 2011		Au 31 décembre 2010		Au 31 décembre 2009	
	Encours	% dette totale	Encours	% dette totale	Encours	% dette totale
Taux fixe	15 358,0	75,1 %	16 187,3	78,5 %	15 971,5	77,0 %
Taux variable	5 095,8	24,9 %	4 437,5	21,5 %	4 770,6	23,0 %
Dette brute avant couverture	20 453,8	100,0 %	20 624,8	100,0 %	20 742,1	100,0 %
Taux fixe	11 104,6	52,7 %	10 481,4	49,7 %	10 808,8	51,3 %
Taux variable	9 984,6	47,3 %	10 628,8	50,3 %	10 276,5	48,7 %
Dette brute après couverture et réévaluation à la juste valeur des dettes à taux fixe	21 089,2	100,0 %	21 110,2	100,0 %	21 085,3	100,0 %
Imputation de la juste valeur des dérivés de couverture (actifs)/passifs	-635,4		-485,4		-343,2	
DETTE BRUTE AU COÛT AMORTI	20 453,8		20 624,8		20 742,1	

Au 31 décembre 2011, la dette brute totale après couverture est à taux fixe à hauteur de 53 % et à taux variable à hauteur de 47 %. Au 31 décembre 2011, aucun cap n'est actif. Après caps non actifs, la part fixe de la dette brute ressort à 59 % et celle à taux variable à 41 %.

Au 31 décembre 2011, le Groupe dispose d'une trésorerie et équivalents de trésorerie de 5 723,9 millions d'euros dont la rémunération est indexée pour l'essentiel sur les taux variables.

L'endettement financier net est de 14 729,9 millions d'euros dont 71 % à taux fixe et 29 % à taux variable.

Sensibilité du compte de résultat consolidé et des capitaux propres :

Le Groupe gère son exposition aux variations de taux d'intérêt à partir de la dette financière brute à taux variable nette des disponibilités.

Le tableau ci-dessous synthétise les maturités de la position à taux variables du Groupe au 31 décembre 2011 :

(en millions d'euros)	Du jour le jour à 1 an	De 1 à 5 ans	Supérieur à 5 ans	Total
Total actifs (trésorerie)	5 723,9			5 723,9
Total passifs à taux variable	-4 182,1	-579,6	-334,1	-5 095,8
Position nette variable avant gestion	1 541,8	-579,6	-334,1	628,1
Instruments financiers dérivés ⁽¹⁾	197,2	2 249,0	2 388,8	4 835,0
POSITION NETTE VARIABLE APRÈS GESTION ET COUVERTURE ACTIVE	1 739,0	1 669,4	2 054,7	5 463,1

(1) Instruments financiers de couverture de la dette ne tenant pas compte des caps non actifs qui s'élèvent à 1 290 millions d'euros.

L'analyse de sensibilité des charges financières au risque de taux est réalisée pour les actifs et passifs financiers et le portefeuille d'instruments dérivés au 31 décembre 2011. Compte tenu de la structure d'endettement financier net du Groupe et de son portefeuille de dérivés, une variation des taux d'intérêt impacterait le résultat via le coût de la dette à taux variable (après couverture), la juste valeur des instruments dérivés qualifiés de *trading* et les placements du Groupe.

L'analyse de sensibilité des capitaux propres au risque de taux est réalisée pour la réserve de couverture de flux de trésorerie. Cette sensibilité correspond à la variation de juste valeur de marché liée à la variation instantanée des taux d'intérêt.

À structure d'endettement financier net et politique de gestion constant, l'accroissement de la juste valeur de la part efficace des dérivés qualifiés de couverture de flux de trésorerie, consécutive à une hausse de 0,5 % des taux d'intérêt à la date de clôture engendrerait une hausse de la réserve de juste valeur incluse dans les capitaux propres de 18 millions d'euros. L'effet sur la dette à taux variable et sur les swaps de variabilisation de la dette à taux fixe impacterait le résultat à la baisse de 20 millions d'euros. Une baisse de 0,5 % aurait les conséquences inverses sur le résultat et les capitaux propres. Pour les besoins de cette analyse, les autres variables sont supposées rester constantes et la variation au premier ordre du résultat et des capitaux propres provient d'une variation des taux, toutes choses égales par ailleurs.

29.1.2 Gestion du risque de change

Les activités internationales que le Groupe exerce génèrent des flux dans de nombreuses devises.

La trésorerie centrale du Groupe gère le risque de change de façon centralisée dans le cadre de limites fixées par le directeur général adjoint en charge des finances.

Le tableau ci-dessous récapitule la sensibilité de certains agrégats du compte de résultat consolidé du Groupe à une variation de plus ou moins 10 % des parités de change face à l'euro, liée à la conversion des comptes des filiales libellées en devises étrangères.

(en millions d'euros)	Contribution aux comptes consolidés						Sensibilité à une variation des principales devises face à l'euro		
	EUR	GBP	USD	PLN	CZK	Autres devises	Total	+10 %	-10 %
Produit des activités ordinaires	15 859,9	2 571,0	2 710,2	571,7	1 234,3	6 700,2	29 647,3	-644,3	787,5
Résultat opérationnel	183,7	267,2	-37,4	66,2	177,2	360,3	1 017,2	-43,0	52,6

Le risque de change, tel que défini par la norme IFRS 7, est principalement généré par :

- (a) les opérations d'achats et de ventes de biens et services en devise liées à l'exploitation et les couvertures associées (change à terme, par exemple). Le Groupe est peu exposé au risque de change transactionnel. En effet, les activités du Groupe sont réalisées par des filiales qui opèrent dans leur propre pays et dans leur propre devise. Leur exposition au risque de change est donc naturellement limitée ;
- (b) les actifs et passifs financiers en devise dont les prêts/emprunts en devises et les couvertures économiques associées (swap de change par exemple). Les implantations à l'étranger conduisent à mettre en place des financements en devises locales. Dans le cadre du financement intra-groupe, ces lignes de crédit peuvent générer un risque de change. C'est pourquoi, pour en limiter l'impact, Veolia Environnement a développé une politique visant à adosser des financements en devises ou des dérivés de change à des créances intra-groupes libellées dans la même devise.

La stratégie de couverture de l'exposition patrimoniale du Groupe consiste principalement à couvrir certains investissements nets à l'étranger et à s'assurer que chaque société du Groupe n'a pas de position bilancielle de change significative pouvant entraîner une forte volatilité du résultat de change. (voir note 29.1.2.2) ;
- (c) les investissements dans des filiales étrangères matérialisés par la conversion des comptes impactant les réserves de conversion (voir note 29.1.2.3).

29.1.2.1 Risque de conversion

Étant donné sa présence internationale, la conversion des comptes de résultat des filiales étrangères du Groupe est sensible aux variations de change.

29.1.2.2 Risque de change sur le coût de financement

Les implantations à l'étranger conduisent à mettre en place des financements en devises locales.

Les dettes en devises étrangères portées par la société mère Veolia Environnement SA sont généralement couvertes soit par des instruments dérivés soit adossées à des actifs dans la même devise.

Le tableau ci-dessous donne l'exposition aux variations de change de l'endettement financier net en devises des entités supportant les principaux risques de change. Il présente également la sensibilité de ces entités à une variation de 10 % des parités des devises exposées.

	Coût de financement Exposition en devises (en millions de devises)					Sensibilité à une variation des 4 principales devises face à l'euro (en millions d'euros)		
	GBP	USD	PLN	CZK	Autres devises (en euros)	Total converti (en euros)	+10 %	-10 %
Veolia Environnement SA	-33,5	-90,9	-73,3	-18,8	-398,8	-527,4	-16,6	9,8
Autres filiales du Groupe	-28,3	-25,6	-0,2	-4,2	-169,9	-221,0	-5,8	4,8
Total en devises	-61,8	-116,5	-73,5	-23,0	-568,7	-748,4		
TOTAL CONVERTI EN EUROS	-70,9	-90,7	-17,2	-0,9	-568,7	-748,4	-22,4	14,6

29.1.2.3 Risque de change et de conversion dans l'état de la situation financière consolidée

De par sa présence internationale, l'état de la situation financière consolidée du Groupe est sensible aux variations de change. Une variation de l'euro affecte la conversion dans la situation

financière consolidée des actifs de filiales libellés en devise étrangère. Les principales devises concernées sont le dollar américain et la livre sterling.

Face aux actifs les plus significatifs, le Groupe a émis de la dette dans les devises concernées.

Le tableau ci-dessous présente le montant d'actif net pour les principales devises :

(en millions d'euros)	Contribution aux comptes consolidés					Sensibilité à une variation des 2 principales devises face à l'euro		
	EUR	USD	GBP	Autres devises	Total	+10 %	-10 %	
Actifs hors endettement financier net par devise	11 442	2 327	3 112	7 773	24 654	992	-812	
Endettement financier net par devise	7 704	1 631	1 905	3 489	14 729	556	-455	
Actif net par devise	3 738	696	1 207	4 284	9 925	436	-357	

29.1.3 Gestion du risque sur matières premières

Les prix des matières de type carburants/combustibles ou encore électricité connaissent des variations qui peuvent être sensibles. Cependant, les activités de Veolia Environnement ne sont pas durablement affectées de manière significative, et ne devraient pas l'être à l'avenir, par la hausse des coûts ou la disponibilité de ces matières premières. En effet, les contrats long terme établis par Veolia Environnement comprennent généralement des clauses de révision de prix et/ou d'indexation qui permettent de répercuter l'essentiel de la hausse des coûts des matières premières ou des carburants et combustibles sur les prix des prestations vendues aux clients, même si cette répercussion peut se faire parfois avec un décalage dans le temps.

Néanmoins, dans le cadre de la gestion de leurs approvisionnements et de l'optimisation de leurs coûts, certaines filiales du Groupe, selon leurs activités, peuvent être amenées à engager des contrats d'achat et de vente à terme de matières ou encore à mettre en place des

dérivés permettant de figer les coûts des approvisionnements de matières premières dans le cas où les contrats n'offrent pas de protection adaptée.

29.1.3.1 Risque sur carburants, combustibles

Au sein de l'activité Transport, afin de garantir une évolution maîtrisée du prix du carburant, une politique de couverture « carburant » a été mise en place. Le Groupe a recours soit à des contrats d'achats fermes de carburant (qualifié d'*own use*) soit à des instruments dérivés, dont les caractéristiques (notionnel, maturité) ont été définies en fonction des besoins prévisionnels de carburant (sur la base de commandes fermes, ou de projection de flux hautement probables). Pour l'essentiel, ces dérivés sont des swaps venant fixer le prix d'achat à terme des carburants.

Ces produits dérivés ont été analysés dans le cadre de la norme IAS 39 et qualifiés d'instruments de couverture (couverture de flux de trésorerie) (voir note 30).

29.1.3.2 Risque charbon, gaz, électricité

Le Groupe a souscrit des contrats à long terme d'achat de gaz, de charbon, d'électricité et de biomasse visant à sécuriser ses approvisionnements.

Dans la majorité des cas, ces engagements sont réciproques ; les tiers concernés ayant une obligation de livrer les quantités dans ces contrats et le Groupe de les enlever.

Ces contrats sont considérés comme étant en dehors du champ d'application de l'IAS 39 à l'exception de certaines opérations spécifiques sur le gaz, le CO₂ et l'électricité. C'est notamment le cas en Allemagne où des instruments d'achat d'électricité (et parallèlement des instruments de vente) ne sont pas qualifiés de couverture au sens de la norme IAS 39. (Voir note 37 sur les engagements et note 30.3.1 sur les dérivés électricité).

120,6 millions d'euros sur la base d'un cours à 8,469 euros et une valeur comptable de 442,5 millions d'euros imputée en fonds propres.

Veolia Environnement détient, dans le cadre de la gestion de sa trésorerie, des parts d'OPCVM. Ces OPCVM ont le caractère d'OPCVM monétaires et ne sont pas soumis au risque action.

Le Groupe est également exposé au risque actions au travers des actifs de couverture de certains de ses plans de retraite (voir note 31 « Engagements sociaux »).

29.2 Gestion du risque actions

Au 31 décembre 2011, Veolia Environnement possédait 14 237 927 actions en autocontrôle dont 8 389 059 affectées à des opérations de croissance externe et 5 848 868 acquises en vue de l'attribution aux salariés dans le cadre des plans d'épargne salariale dont bénéficient certains salariés pour une valeur de marché de

29.3 Gestion du risque de liquidité

La gestion opérationnelle de la liquidité et le financement sont assurés par la direction financements/trésorerie. Cette gestion passe par la centralisation des financements significatifs dans le but d'optimiser la liquidité et la trésorerie.

Le Groupe se finance à travers les marchés obligataires internationaux, les marchés des placements privés internationaux, le marché du billet de trésorerie ainsi que sur le marché du crédit bancaire (voir note 18 « Dettes financières non courantes et courantes »).

29.3.1 Échéancier des passifs financiers

Au 31 décembre 2011, les flux contractuels non actualisés sur l'endettement financier net (sur la valeur nominale) par date de maturité sont les suivants :

	Au 31 décembre 2011		Échéancier des flux contractuels non actualisés					
	Valeur comptable	Total des flux contractuels non actualisés	2012	2013	2014	2015	2016	Au-delà de 5 ans
<i>(en millions d'euros)</i>								
Emprunts obligataires ⁽¹⁾	13 767,0	13 165,6	687,0	1 048,6	1 276,3	1 137,8	914,7	8 101,2
Billet de trésorerie	499,8	499,8	499,8					
Emprunts sur location-financement	523,2	587,5	88,6	84,2	54,3	47,6	45,6	267,2
Titrisation	391,3	391,0	391,0					
Autres emprunts	5 467,7	5 477,1	2 275,7	333,8	363,5	541,8	222,5	1 739,8
Trésorerie passive	440,2	440,2	440,2					
Dettes financières brutes hors coût amorti et effet des dérivés de couverture	21 089,2	20 561,2	4 382,3	1 466,6	1 694,1	1 727,2	1 182,8	10 108,2
Impact du coût amorti et des dérivés de couverture de la dette	-635,4	n/a	n/a					
Dettes financières brutes	20 453,8	20 561,2	4 382,3	1 466,6	1 694,1	1 727,2	1 182,8	10 108,2
Trésorerie et équivalent trésorerie	-5 723,9	-5 723,9	-5 723,9					
Endettement financier net	14 729,9	14 837,3	-1 341,6	1 466,6	1 694,1	1 727,2	1 182,8	10 108,2

(1) Hors coût amorti et effet des dérivés de couverture de la dette.

Au 31 décembre 2011, la maturité moyenne de l'endettement financier net est de 8,7 ans.

La majorité des dettes fournisseurs ont une maturité inférieure à un an. (voir note 14)

Au 31 décembre 2011, les flux contractuels d'intérêts non actualisés sur l'encours des dettes financières par date de maturité sont les suivants :

(en millions d'euros)	Au 31 décembre 2011	Échéancier des flux contractuels non actualisés					
	Total des flux	2011	2012	2013	2014	2015	Au-delà de 5 ans
Flux contractuels d'intérêts non actualisés sur l'encours de dettes financières	7 053,1	798,1	739,1	647,2	569,1	522,1	3 777,5

Au 31 décembre 2011, les flux contractuels d'intérêts non actualisés sur l'encours des dérivés enregistrés au passif et à l'actif par date de maturité sont les suivants :

(en millions d'euros)	Au 31 décembre 2011		Échéancier des flux contractuels non actualisés					
	Valeur comptable	Total des flux contractuels non actualisés	2012	2013	2014	2015	2016	Au-delà de 5 ans
Dérivés de taux	584,7	808,7	171,5	154,0	131,6	119,6	98,1	134,0
Couverture de juste valeur	654,3	1 003,9	182,2	164,2	140,5	131,7	110,5	274,8
Flux in	654,3	1 783,3	347,0	310,9	249,5	228,7	190,9	456,3
Flux out	0,0	-779,4	-164,8	-146,7	-109,0	-97,0	-80,4	-181,5
Couverture de flux de trésorerie	-53,2	-179,7	-8,2	-8,0	-7,9	-11,1	-11,4	-133,1
Flux in	56,6	133,7	26,7	26,6	26,5	17,7	5,0	31,2
Flux out	-109,8	-313,4	-34,9	-34,6	-34,4	-28,8	-16,4	-164,3
Non qualifiés de couverture	-16,4	-15,5	-2,5	-2,3	-1,0	-1,0	-1,0	-7,7
Flux in	5,1	7,5	1,7	1,4	0,4	0,4	0,4	3,2
Flux out	-21,5	-23,0	-4,2	-3,7	-1,4	-1,4	-1,4	-10,9
Dérivés de change hors couverture d'investissements nets	-62,0	45,9	29,1	8,6	2,5	1,9	1,8	2,0
Couverture de juste valeur	-5,9	3,2	0,0	3,2	0,0	0,0	0,0	0,0
Flux in	6,0	41,9	0,0	41,9	0,0	0,0	0,0	0,0
Flux out	-11,9	-38,7	0,0	-38,7	0,0	0,0	0,0	0,0
Couverture de flux de trésorerie	-2,4	10,5	1,5	1,6	1,7	1,8	1,9	2,0
Flux in	2,3	101,1	17,1	17,1	17,1	17,1	17,1	15,6
Flux out	-4,7	-90,6	-15,6	-15,5	-15,4	-15,3	-15,2	-13,6
Non qualifiés de couverture	-53,7	32,2	27,6	3,7	0,8	0,1	-	-
Flux in	18,5	4 055,4	3 837,1	160,9	44,9	12,0	0,5	0,0
Flux out	-72,2	-4 023,2	-3 809,5	-157,2	-44,1	-11,9	-0,5	0,0
Dérivés de change en couverture d'investissements nets	-18,5	-14,0	-0,6	2,4	1,0	-0,1	-0,1	-16,6

Afin de représenter au mieux la réalité économique des opérations, les flux liés aux dérivés enregistrés au passif et à l'actif présentés ci-dessus correspondent à des positions nettes. Par ailleurs, les valeurs présentées ci-dessus sont de signe positif dans le cas d'un actif et de signe négatif dans le cas d'un passif.

29.3.2 Positions de liquidité nette

Le détail des liquidités nettes dont le Groupe disposait au 31 décembre 2011 est le suivant :

(en millions d'euros)	Au 31 décembre 2011	Au 31 décembre 2010	Au 31 décembre 2009
Veolia Environnement :			
Crédit syndiqué MT non tiré*	2 692,7	3 654,5	3 694,6
Lignes de crédit bilatérales MT non tirées	700,0	1 000,0	400,0
Lignes de crédit bilatérales CT non tirées	300,0	100,0	575,0
Ligne de lettres de crédit	483,0	467,7	
Trésorerie et équivalents de trésorerie	4 283,3	3 680,8	4 091,2
Filiales :			
Trésorerie et équivalents de trésorerie	1 440,6	1 726,0	1 523,2
Total des liquidités	9 899,6	10 629,0	10 284,0
Dettes courantes et trésorerie passive			
Dettes courantes	3 942,3	2 827,1	2 983,1
Trésorerie passive	440,2	387,0	454,9
Total des dettes courantes et trésorerie passive	4 382,5	3 214,1	3 438,0
TOTAL DES LIQUIDITÉS NETTES DES DETTES COURANTES ET TRÉSORERIE PASSIVE	5 517,1	7 414,9	6 846,0

* Échéance au 20 avril 2012.

Au 31 décembre 2011, Veolia Environnement disposait d'une liquidité totale de 9,9 milliards d'euros dont 5,7 milliards prennent la forme de disponibilités.

Au 31 décembre 2011, les équivalents de trésorerie sont détenus essentiellement par Veolia Environnement SA à hauteur de 4 204 millions d'euros dont des OPCVM monétaires non dynamiques pour 1 884 millions d'euros, des titres de créances négociables (certificats de dépôts bancaires et billets de trésorerie ayant une maturité inférieure à trois mois) pour 794 millions d'euros, des bons monétaires pour 219 millions d'euros et des dépôts à terme pour 1 307 millions d'euros.

Le 7 avril 2011, Veolia Environnement a signé deux crédits syndiqués. L'un multi-devises d'un montant de 2,5 milliards d'euros d'une maturité de 5 ans. Le deuxième d'un montant de 500 millions

d'euros d'une maturité de 3 ans pour des tirages en zlotys polonais, en couronnes tchèques et en forints hongrois (ce crédit est tiré à hauteur de 307,3 millions d'euros équivalents au 31 décembre 2011).

Les lignes de crédit non tirées au 31 décembre 2011 s'élevaient à 1 000 millions d'euros.

La part disponible en cash de la ligne de lettres de crédit en dollars américains de 1,25 milliard de dollars signée le 22 novembre 2010 est plafonnée à 625 millions de dollars, soit la moitié de la ligne en dollars américains. Au 31 décembre 2011, la facilité est tirée sous forme de lettres de crédit à hauteur de 431,2 millions de dollars ; la partie tirable en cash est de 625 millions de dollars (soit 483 millions d'équivalents euros), non tirée, et figure dans le tableau de liquidité.

Veolia Environnement peut tirer à tout instant sur le crédit syndiqué multidevises et sur l'ensemble des lignes de crédit.

La maturité des lignes confirmées et non utilisées est la suivante :

(en millions d'euros)	Au 31 décembre 2011	Échéancier				
	Total	2012	2013	2014	2015	2016
Crédits syndiqués non tirés	2 692,7			192,7		2 500,0
Lignes de crédit	1 000,0	300,0	300,0		400,0	
Ligne de lettres de crédit	483,0				483,0	
TOTAL	4 175,7	300,0	300,0	192,7	883,0	2 500,0

29.3.3 Informations sur les clauses de remboursement anticipé des emprunts

Dette de Veolia Environnement SA

Financements bancaires

Les documentations juridiques des crédits syndiqués (notamment les crédits syndiqués signés en avril 2011 pour un montant cumulé de 3 milliards d'euros) et bilatéraux conclus par Veolia Environnement SA ne renferment pas de covenant financier, c'est-à-dire d'engagement de respecter un ratio de couverture de la dette ou des frais financiers ou une notation de crédit minimum dont le non-respect pourrait entraîner l'exigibilité anticipée du financement considéré.

Financements obligataires

Le placement privé américain effectué en janvier 2003 constitue l'unique financement obligataire contenant des covenants financiers (ratio de couverture de la dette < 5,3 et ratio de couverture des frais financiers > 3,2).

La documentation juridique des autres emprunts obligataires émis par la Société, notamment dans le cadre de son programme EMTN (11,6 milliards d'euros d'encours au 31 décembre 2011), ne renferme aucun covenant financier.

Dette des filiales

Des financements de projets portés par des sociétés dédiées ou des financements consentis par des organismes de développement multilatéraux à des filiales du Groupe peuvent renfermer des covenants financiers, c'est-à-dire un engagement de respecter un ratio de couverture de la dette ou des frais financiers ou une

notation de crédit minimum dont le non-respect pourrait entraîner l'exigibilité anticipée du financement considéré

Au 31 décembre 2011, deux financements de projet, en Italie, dont les encours s'élèvent respectivement à 71 millions d'euros et 68 millions d'euros contiennent chacun un covenant non respecté. Ils ont été reclassés en dettes courantes.

29.4 Gestion du risque de crédit

Le Groupe est exposé au risque de contrepartie sur différents aspects : par ses activités opérationnelles, ses activités de placement de trésorerie et des produits de dérivés.

29.4.1 Risque de contrepartie lié aux activités opérationnelles

Le risque de crédit doit s'analyser différemment sur les actifs financiers opérationnels et sur les créances d'exploitation. Le risque de crédit sur les actifs financiers opérationnels s'apprécie au travers du *rating* des clients majoritairement publics. Le risque sur les autres créances d'exploitation s'apprécie au travers de l'analyse de la dilution du risque et des retards de paiement pour les clients privés et par exception pour les clients publics par une analyse de crédit.

L'analyse du risque de crédit clients du Groupe peut être appréhendée au travers des quatre catégories suivantes (Clients publics-Autorité déléguante, clients privés-particuliers, clients publics autres et clients entreprises) :

	Note	Au 31 décembre 2011			Ventilation par type de client			
		Valeur comptable	Pertes de valeur	Valeur nette comptable	Clients publics – Autorité déléguante	Clients privés – particuliers	Clients publics – autres	Clients privés – entreprises
(en millions d'euros)								
Actifs financiers opérationnels non courants et courants	11	5 493,5	-48,2	5 445,3	4 435,2	-	136,2	873,9
Créances clients	14	9 097,6	-604,7	8 492,9	1 765,3	1 810,1	1 781,1	3 136,4
Autres créances d'exploitation courantes	14	870,7	-65,9	804,8	180,0	177,3	129,2	318,3
Autres actifs financiers non courants en prêts et créances	12	764,6	-70,4	694,2	67,0	8,4	6,7	612,1 ⁽¹⁾
Actifs financiers courants en prêts et créances	12	134,8	-32,0	102,8	13,2	3,8	19,9	65,9
PRÊTS ET CRÉANCES		16 361,2	-821,2	15 540,0	6 460,7	1 999,6	2 073,1	5 006,6
Autres actifs financiers non courants	12	64,0	-21,7	42,3	0,7	1,0	1,4	39,2
Autres actifs financiers courants	12	11,9	-0,1	11,8	0,1	2,2	-	9,5
TOTAL		16 437,1	-843,0	15 594,1	6 461,5	2 002,8	2 074,5	5 055,3

(1) Dont Dalkia International et ses filiales pour 389,7 millions d'euros au 31 décembre 2011.

L'analyse du risque de crédit clients du Groupe au **31 décembre 2010** est le suivant :

	Au 31 décembre 2010				Ventilation par type de client			
	Note	Valeur comptable	Perte de valeur	Valeur nette comptable	Clients publics – Autorité délégante	Clients privés – particuliers	Clients publics – autres	Clients privés – entreprises
<i>(en millions d'euros)</i>								
Actifs financiers opérationnels non courants et courants	11	5 690,6	-62,0	5 628,6	4 697,4	-	239,4	691,8
Créances clients	14	9 852,8	-600,4	9 252,4	2 015,7	2 196,6	1 922,2	3 117,9
Autres créances d'exploitation courantes	14	1 187,5	-77,9	1 109,6	244,7	180,8	130,3	553,8
Autres actifs financiers non courants en prêts et créances	12	787,0	-72,3	714,7	53,0	8,1	19,0	634,6 ⁽¹⁾
Actifs financiers courants en prêts et créances	12	134,8	-31,6	103,2	26,4	4,5	3,2	69,1
PRÊTS ET CRÉANCES		17 652,7	-844,2	16 808,5	7 037,2	2 390,0	2 314,1	5 067,2
Autres actifs financiers non courants	12	81,0	-22,6	58,4	10,2	7,2	20,1	20,9
Autres actifs financiers courants	12	29,3	-0,2	29,1	1,8	2,4	7,8	17,1
TOTAL		17 763,0	-867,0	16 896,0	7 049,2	2 399,6	2 342,0	5 105,2

(1) Dont Dalkia International et ses filiales pour 373,7 millions d'euros au 31 décembre 2010.

L'analyse du risque de crédit clients du Groupe au **31 décembre 2009** est le suivant :

	Au 31 décembre 2009				Ventilation par type de client			
	Note	Valeur comptable	Perte de valeur	Valeur nette comptable	Clients publics – Autorité délégante	Clients privés – particuliers	Clients publics – autres	Clients privés – entreprises
<i>(en millions d'euros)</i>								
Actifs financiers opérationnels non courants et courants	11	5 705,0	-53,2	5 651,8	4 647,3	-	185,6	818,9
Créances clients	14	9 638,3	-560,3	9 078,0	2 202,8	1 685,8	1 672,9	3 516,5
Autres créances d'exploitation courantes	14	1 178,0	-76,8	1 101,2	183,3	318,6	88,3	511,0
Autres actifs financiers non courants en prêts et créances	12	774,8	-73,5	701,3	59,0	4,1	19,3	618,9 ⁽¹⁾
Actifs financiers courants en prêts et créances	12	195,8	-31,9	163,9	27,9	5,1	3,8	127,1
PRÊTS ET CRÉANCES		17 491,9	-795,7	16 696,2	7 120,3	2 013,6	1 969,9	5 592,4
Autres actifs financiers non courants	12	72,8	-20,2	52,6	3,1	7,1	18,2	24,2
Autres actifs financiers courants	12	57,9	-4,1	53,8	1,9	4,1	0,3	47,5
TOTAL		17 622,6	-820,0	16 802,6	7 125,3	2 024,8	1 988,4	5 664,1

(1) Dont Dalkia International et ses filiales pour 390,8 millions d'euros au 31 décembre 2009.

L'antériorité des actifs non dépréciés et échus est analysée ci-après :

(en millions d'euros)	Note	Au 31 décembre 2011				Montant des actifs échus non dépréciés		
		Valeur brute comptable	Pertes de valeur	Valeur nette comptable	Montant des actifs non échus	o-6 mois	6 mois – 1 an	Plus d'un an
		Actifs financiers opérationnels non courants et courants	11	5 493,5	-48,2	5 445,3	5 422,5	11,8
Créances clients	14	9 097,6	-604,7	8 492,9	6 230,9	1 478,8	344,7	438,5
Autres créances d'exploitation courantes	14	870,7	-65,9	804,8	585,3	89,8	65,1	64,6
Autres actifs financiers non courants en prêts et créances	12	764,6	-70,4	694,2	694,2	-	-	-
Actifs financiers courants en prêts et créances	12	134,8	-32,0	102,8	66,4	23,0	10,8	2,6
PRÊTS ET CRÉANCES		16 361,2	-821,2	15 540,0	12 999,2	1 603,4	428,0	509,4
Autres actifs financiers non courants	12	64,0	-21,7	42,3	42,3	-	-	-
Autres actifs financiers courants	12	11,9	-0,1	11,8	5,2	0,1	0,2	6,3

Les actifs échus à plus de 6 mois non dépréciés (944 millions d'euros) concernent essentiellement les comptes clients. Ils sont stables par rapport à l'exercice 2010.

Les retards de paiement supérieurs à 6 mois sont concentrés sur trois pays où les durées de règlement sont exceptionnellement longues :

- ▶ en Italie, les comptes « clients » nets de l'ensemble des filiales du Groupe s'élèvent à 339 millions d'euros au 31 décembre 2011 contre 277 millions d'euros au 31 décembre 2010 pour les créances échues depuis plus de 6 mois. Par ailleurs, le poste client est principalement constitué en Italie d'une part d'une multitude de clients usagers/privés pour lesquels le risque de crédit est très dilué et d'autre part, de collectivités publiques ou administrations dont le délai de recouvrement est long ;

- ▶ en Espagne, les comptes « clients » nets sont de 54,5 millions au 31 décembre 2011 contre 53 millions d'euros au 31 décembre 2010 pour les créances échues depuis plus de 6 mois. Ces créances concernent les activités des Divisions Énergie ;

- ▶ au Maroc, les comptes « clients » nets sont de 31,8 millions d'euros au 31 décembre 2011 contre 33 millions d'euros en 2010 pour les créances échues depuis plus de 6 mois.

Enfin, en France, les créances clients nettes échues à plus de 6 mois représentent 188,1 millions d'euros à fin 2011 (228 millions d'euros en 2010) soit 4,9 % de l'en-cours client (dont 117,9 millions d'euros à plus d'un an) dont la majeure partie correspond aux produits facturés pour le compte des collectivités et des organismes publics, aux créances vis-à-vis des collectivités et des organismes publics et à la TVA.

Les balances âgées des actifs financiers des exercices 2010 et 2009 sont les suivantes :

(en millions d'euros)	Note	Au 31 décembre 2010				Montant des actifs échus non dépréciés		
		Valeur brute comptable	Pertes de valeur	Valeur nette comptable	Montant des actifs non échus	o-6 mois	6 mois – 1 an	Plus d'un an
		Actifs financiers opérationnels non courants et courants	11	5 690,6	-62,0	5 628,6	5 596,8	21,4
Créances clients	14	9 852,8	-600,4	9 252,4	6 956,5	1 555,2	287,3	453,4
Autres créances d'exploitation courantes	14	1 187,5	-77,9	1 109,6	867,0	81,1	80,8	80,7
Autres actifs financiers non courants en prêts et créances	12	787,0	-72,3	714,7	714,7	-	-	-
Actifs financiers courants en prêts et créances	12	134,8	-31,6	103,2	77,7	14,3	6,9	4,3
PRÊTS ET CRÉANCES		17 652,7	-844,2	16 808,5	14 212,7	1 672,0	379,4	544,4
Autres actifs financiers non courants	12	81,0	-22,6	58,4	58,4	-	-	-
Autres actifs financiers courants	12	29,3	-0,2	29,1	15,8	-	1,8	11,5

	Note	Au 31 décembre 2009				Montant des actifs échus non dépréciés		
		Valeur brute comptable	Pertes de valeur	Valeur nette comptable	Montant des actifs non échus	0-6 mois	6 mois – 1 an	Plus d'un an
(en millions d'euros)								
Actifs financiers opérationnels non courants et courants	11	5 705,0	-53,2	5 651,8	5 623,7	13,7	7,4	7,0
Créances clients	14	9 638,3	-560,3	9 078,0	6 762,1	1 631,7	267,3	416,9
Autres créances d'exploitation courantes	14	1 178,0	-76,8	1 101,2	747,2	87,3	171,3	95,4
Autres actifs financiers non courants en prêts et créances	12	774,8	-73,5	701,3	701,3	-	-	-
Actifs financiers courants en prêts et créances	12	195,8	-31,9	163,9	136,4	10,8	5,6	11,1
PRÊTS ET CRÉANCES		17 491,9	-795,7	16 696,2	13 970,7	1 743,5	451,6	530,4
Autres actifs financiers non courants	12	72,8	-20,2	52,6	52,6	-	-	-
Autres actifs financiers courants	12	57,9	-4,1	53,8	48,2	-	1,9	3,7

29.4.2 Risque de contrepartie lié aux activités de placements et de couverture

Le Groupe est exposé au risque de crédit sur le placement de ses excédents et au travers de l'utilisation d'instruments financiers dérivés pour gérer son risque de taux et de change. Le risque crédit correspond à la perte que le Groupe pourrait supporter en cas de défaillance des contreparties à leurs obligations contractuelles. Dans le cas des instruments financiers dérivés, ce risque correspond à la juste valeur de l'ensemble des instruments contractés avec une contrepartie si celle-ci est positive.

Le Groupe minimise le risque de contrepartie par des procédures de contrôle interne limitant le choix des contreparties bancaires à des banques et établissements financiers de premier rang (banques ou institutions financières disposant d'un *rating* minimum attribué par Moody's, Standard & Poor's ou Fitch : A1/P1/F1 sur le court terme et A2/A/A sur le long terme). Les limites sont fixées pour chacune des contreparties en fonction de leur notation par les agences de *rating* et de la taille de leurs fonds propres, et sont revues mensuellement. Par ailleurs, les nouvelles opérations de dérivés doivent être traitées qu'avec des contreparties pour lesquelles le Groupe dispose d'une convention-cadre ISDA ou FBF.

Les risques de contreparties sur les opérations financières sont suivis de façon continue par le *middle-office*. Le Groupe n'est pas exposé à un risque lié à des concentrations significatives.

Au 31 décembre 2011, le total des encours de Veolia Environnement SA exposés au risque crédit est de 4 283,3 millions d'euros au titre des placements et 593,2 millions d'euros au titre des instruments dérivés

(somme des justes valeurs actives et passives). Ces contreparties sont « *investment grade* » à hauteur de 99,9 % de l'exposition totale.

Les excédents de trésorerie dégagés au niveau de Veolia Environnement SA (4,3 milliards d'euros au 31 décembre 2011) sont gérés avec un objectif de rentabilité voisin de celui du marché monétaire, en évitant une prise de risque en capital et en gardant un niveau de volatilité faible.

Ils sont investis dans les supports de placements suivants :

- ▶ OPCVM monétaires non dynamiques (bénéficiant de la classification AMF monétaire court terme ou monétaire) pour 1 884 millions d'euros ;
- ▶ certificats de dépôts ayant une maturité inférieure à trois mois ou dépôts à terme qualifiés d'équivalents de trésorerie effectués auprès de banques françaises de premier rang disposant d'un *rating* attribué par Standard & Poor's, Moody's ou Fitch : A1+/P1/F1 sur le court terme pour 1 307 millions d'euros ;
- ▶ titres de créances négociables, billets de trésorerie et titres d'État ayant une maturité inférieure à trois mois émis par des entreprises ou des États de premier rang pour 794 millions d'euros ;
- ▶ des bons monétaires émis par des banques françaises de premier rang disposant d'un *rating* attribué par Standard & Poor's, Moody's ou Fitch : A1+/P1/F1 sur le court terme pour 219 millions d'euros.

Note 30 Instruments dérivés

Le Groupe a recours à des instruments financiers dérivés pour gérer et réduire ses expositions aux risques de taux d'intérêt, de change et de matières premières (voir note 29 Gestion des risques).

La juste valeur dans l'état de la situation financière consolidée des instruments financiers dérivés est la suivante :

(en millions d'euros)	Notes	Au 31 décembre 2011		Au 31 décembre 2010		Au 31 décembre 2009	
		Actif	Passif	Actif	Passif	Actif	Passif
Instruments dérivés de taux	30.1	716,0	131,3	560,6	86,8	355,0	76,6
Couvertures de juste valeur		654,3	-	531,4	-	351,5	8,3
Couvertures de flux de trésorerie		56,6	109,8	26,7	63,5	-	59,6
Dérivés non qualifiés de couverture		5,1	21,5	2,5	23,3	3,5	8,7
Instruments dérivés de change	30.2	38,4	118,9	32,4	126,0	58,6	103,9
Couvertures d'investissements nets		11,6	30,1	3,6	49,6	13,1	17,1
Couvertures de juste valeur		6,0	11,9	2,6	1,0	7,9	0,6
Couvertures de flux de trésorerie		2,3	4,7	9,6	1,3	8,8	0,3
Dérivés non qualifiés de couverture		18,5	72,2	16,6	74,1	28,8	85,9
Instruments dérivés de matières premières	30.3	36,5	46,7	62,7	34,0	63,9	43,6
TOTAL DES INSTRUMENTS DÉRIVÉS		790,9	296,9	655,7	246,8	477,5	224,1
Dont instruments dérivés non courants		742,8	215,4	621,1	195,1	431,9	139,3
Dont instruments dérivés courants		48,1	81,5	34,6	51,7	45,6	84,8

Les justes valeurs des instruments dérivés inscrites dans l'état de la situation financière consolidée et leur mode de détermination (selon la description faite à la note 1.26) se répartissent de la manière suivante :

(en millions d'euros)	Au 31 décembre 2011		Niveau 2 (en %)		Niveau 3 (en %)	
	Actif	Passif	Actif	Passif	Actif	Passif
Instruments dérivés de taux	716,0	131,3	100 %	100 %	-	-
Instruments dérivés de change	38,4	118,9	100 %	100 %	-	-
Instruments dérivés de matières premières	36,5	46,7	55,1 %	66,8 %	44,9 %	33,2 %
TOTAL DES INSTRUMENTS DÉRIVÉS	790,9	296,9	97,9 %	94,8 %	2,1 %	5,2 %

Les instruments dérivés évalués sur la base de modèles internes avec certains paramètres non observables sont notamment des instruments dérivés sur électricité pour lesquels il n'y a pas de prix cotés sur des marchés actifs (notamment pour les options d'achats

d'électricité de maturité très longue), ni de données observables sur les marchés (cours à terme des composantes matières) en particulier pour les échéances éloignées. Les paramètres sont alors estimés par les experts de Veolia Environnement.

(en millions d'euros)	Au 31 décembre 2010		Niveau 2 (en %)		Niveau 3 (en %)	
	Actif	Passif	Actif	Passif	Actif	Passif
Instruments dérivés de taux	560,6	86,8	100 %	100 %	-	-
Instruments dérivés de change	32,4	126,0	100 %	100 %	-	-
Instruments dérivés de matières premières	62,7	34,0	48,5 %	61,5 %	51,5 %	38,5 %
TOTAL DES INSTRUMENTS DÉRIVÉS	655,7	246,8	95,1 %	94,7 %	4,9 %	5,3 %

(en millions d'euros)	Au 31 décembre 2009		Niveau 2 (en %)		Niveau 3 (en %)	
	Actif	Passif	Actif	Passif	Actif	Passif
Instruments dérivés de taux	355,0	76,6	100 %	100 %	-	-
Instruments dérivés de change	58,6	103,9	100 %	100 %	-	-
Instruments dérivés de matières premières	63,9	43,6	35,2 %	84,2 %	64,8 %	15,8 %
TOTAL DES INSTRUMENTS DÉRIVÉS	477,5	224,1	91,3 %	96,9 %	8,7 %	3,1 %

30.1 Instruments dérivés de taux

Les justes valeurs des instruments dérivés de taux inscrites dans l'état de la situation financière consolidée se répartissent de la manière suivante :

(en millions d'euros)	Note	Au 31 décembre 2011		Au 31 décembre 2010		Au 31 décembre 2009	
		Actif	Passif	Actif	Passif	Actif	Passif
Instruments de dérivés de taux		716,0	131,3	560,6	86,8	355,0	76,6
Couvertures de juste valeur	30.1.1	654,3	-	531,4	-	351,5	8,3
Couvertures de flux de trésorerie	30.1.2	56,6	109,8	26,7	63,5	-	59,6
Dérivés non qualifiés de couverture	30.1.3	5,1	21,5	2,5	23,3	3,5	8,7

30.1.1 Couverture de juste valeur de taux

Le risque de variation de valeur de la dette est couvert par des swaps prêteurs taux fixes – emprunteurs taux variables qui correspondent à des opérations de variabilisation de dettes obligataires (voir note 29 et note 18).

Les swaps qualifiés de couverture de juste valeur représentent un encours notionnel de 5 582,3 millions d'euros au 31 décembre 2011 avec une juste valeur nette de 654,3 millions d'euros inscrite dans l'état de la situation financière consolidée qui se décompose comme suit :

Swaps prêteur taux fixe/ emprunteur taux variable

(en millions d'euros)	Montant notionnel des contrats par date de maturité				Juste valeur des dérivés	
	Total	< 1 an	de 1 à 5 ans	> 5 ans	Total des actifs	Total des passifs
31 décembre 2011	5 582,3	200,0	2 679,2	2 703,1	654,3	
31 décembre 2010	6 853,9	-	2 576,7	4 277,2	531,4	-
31 décembre 2009	6 315,4	-	2 361,1	3 954,3	351,5	8,3

La variation du montant nominal du portefeuille de couverture de juste valeur s'explique principalement par :

- la résiliation anticipée, pour un montant total de 1 299 millions d'euros, de certains swaps en couverture des EMTN 2013, 2016, 2018 (EMTN en dollar américain) et 2037 (EMTN en livre sterling) ;
- l'effet change sur les nominaux des swaps libellés en livre sterling et dollar américain pour 28 millions d'euros.

Malgré la résiliation d'une partie du portefeuille, la forte baisse des taux d'intérêts euro, livre sterling et dollar américain sur l'année 2011 explique l'appréciation de la juste valeur des swaps de variabilisation.

30.1.2 Couverture de flux de trésorerie de taux

Les instruments qualifiés de couverture de flux de trésorerie sont des swaps prêteurs taux variables – emprunteurs taux fixes portent majoritairement sur les financements de « BOT » (*Build, Operate, Transfer*) dans la mesure où les actifs sous jacents génèrent eux-mêmes des flux à taux fixes.

**Swaps prêteur taux variable/
emprunteur taux fixe/achats
de caps**

(en millions d'euros)	Montant notionnel des contrats par date de maturité				Juste valeur des dérivés	
	Total	< 1 an	de 1 à 5 ans	> 5 ans	Total des actifs	Total des passifs
31 décembre 2011	1 678,5	-	1 417,1	261,4	56,6	109,8
31 décembre 2010	850,4	193,7	342,0	314,7	26,7	63,5
31 décembre 2009	997,2	230,9	202,1	564,2	-	59,6

Le montant inscrit directement dans les capitaux propres au titre des dérivés de taux en couverture de flux de trésorerie s'élève à -84,7 millions d'euros après prise en compte de l'impôt au 31 décembre 2011.

Les flux contractuels associés aux swaps de taux sont payés de façon simultanée aux flux contractuels des emprunts à taux variables et le montant différé en autres éléments du résultat global est reconnu en résultat sur la période où le flux d'intérêt de la dette impacte le résultat.

L'augmentation du portefeuille de couverture de flux de trésorerie provient principalement de :

- la mise en place de nouvelles opérations pour un total de 700 millions d'euros, principalement des swaps venant en couverture de la dette obligataire indexée sur inflation et du Crédit Syndiqué en Zlotys polonais ;

- l'arrivée à l'échéance ou la résiliation d'opérations pour 190 millions d'euros ;
- l'augmentation des nominaux de certains swaps en couverture de financements de projets de la Division Eau pour 310 millions d'euros.

La variation de la juste valeur des swaps de fixation s'explique pour l'essentiel par la baisse des taux euro, qui vient diminuer la juste valeur de ces swaps, et par l'arrivée à échéance d'un certain nombre d'opérations.

30.1.3 Dérivés de taux non qualifiés de couverture

Un certain nombre d'instruments financiers dérivés n'ont pas été qualifiés de couverture au regard de la norme IAS 39. Le Groupe considère néanmoins que ces opérations ne présentent pas de caractère spéculatif et sont nécessaires à la gestion efficace de son exposition au risque de taux d'intérêt.

(en millions d'euros)	Montants notionnels au 31 décembre 2011				Juste valeur des dérivés	
	Total	< 1 an	de 1 à 5 ans	> 5 ans	Total des actifs	Total des passifs
Swaps prêteur taux fixe/emprunteur taux variable	246,0	209,6	36,4	-	0,9	-
Swaps prêteur taux variable/emprunteur taux fixe	1 743,9	1 593,5	97,5	52,9	2,1	11,0
Swaps prêteur taux variable/emprunteur taux variable	250,0	-	250,0	-	1,7	-
Total instruments financiers fermes	2 239,9	1 803,1	383,9	52,9	4,7	11,0
Achats caps « vanilles » et structurés	1 290,2	300,0	990,2	-	0,4	10,5
Ventes caps	-	-	-	-	-	-
Vente swaption	-	-	-	-	-	-
Total instruments financiers optionnels	1 290,2	300,0	990,2	-	0,4	10,5
TOTAL DÉRIVÉS DE TAUX NON QUALIFIÉS DE COUVERTURE	3 530,1	2 103,1	1 374,1	52,9	5,1	21,5

La variation du montant du portefeuille de dérivés de taux non qualifiés de couverture entre 2011 et 2010 s'explique principalement par :

- la mise en place de nouvelles opérations pour un total de 1 710 millions d'euros, principalement des swaps à court

terme en couverture des placements de Trésorerie pour 1 260 millions d'euros et de nouveaux instruments optionnels pour 450 millions d'euros ;

- en partie compensée par l'arrivée à échéance d'environ 170 millions d'euros d'instruments financiers.

Pour rappel, l'analyse au 31 décembre 2010 et 2009 est la suivante :

<i>(en millions d'euros)</i>	Montants notionnels au 31 décembre 2010				Juste valeur des dérivés	
	Total	< 1 an	de 1 à 5 ans	> 5 ans	Total des actifs	Total des passifs
Swaps prêteur taux fixe/emprunteur taux variable	358,6	293,7	56,9	8,0	2,5	-
Swaps prêteur taux variable/emprunteur taux fixe	431,7	247,7	128,1	55,9	-	10,7
Swaps prêteur taux variable/emprunteur taux variable	250,0	-	250,0	-	-	3,3
Total instruments financiers fermes	1 040,3	541,4	435,0	63,9	2,5	14,0
Achats caps « vanilles » et structurés	952,4	30,0	722,4	200,0	-	9,3
Ventes caps	-	-	-	-	-	-
Vente swaption	-	-	-	-	-	-
Total instruments financiers optionnels	952,4	30,0	722,4	200,0	-	9,3
TOTAL DÉRIVÉS DE TAUX NON QUALIFIÉS DE COUVERTURE	1 992,7	571,4	1 157,4	263,9	2,5	23,3

<i>(en millions d'euros)</i>	Montants notionnels au 31 décembre 2009				Juste valeur des dérivés	
	Total	< 1 an	de 1 à 5 ans	> 5 ans	Total des actifs	Total des passifs
Swaps prêteur taux fixe/emprunteur taux variable	333,7	250,1	57,8	25,8	3,4	-
Swaps prêteur taux variable/emprunteur taux fixe	755,2	627,5	41,5	86,2	-	5,6
Swaps prêteur taux variable/emprunteur taux variable	200,0	-	-	200,0	-	1,4
Total instruments financiers fermes	1 288,9	877,6	99,3	312,0	3,4	7,0
Achats caps « vanilles » et structurés	1 230,1	277,7	752,4	200,0	0,1	1,7
Ventes caps	-	-	-	-	-	-
Vente swaption	-	-	-	-	-	-
Total instruments financiers optionnels	1 230,1	277,7	752,4	200,0	0,1	1,7
TOTAL DÉRIVÉS DE TAUX NON QUALIFIÉS DE COUVERTURE	2 519,0	1 155,3	851,7	512,0	3,5	8,7

30.2 Instruments dérivés de change

Les justes valeurs des dérivés de change inscrites dans l'état de la situation financière consolidée sont les suivantes :

(en millions d'euros)	Note	Au 31 décembre 2011		Au 31 décembre 2010		Au 31 décembre 2009	
		Actif	Passif	Actif	Passif	Actif	Passif
INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE CHANGE		38,4	118,9	32,4	126,0	58,6	103,9
Couvertures d'investissement net	30.2.1	11,6	30,1	3,6	49,6	13,1	17,1
Couvertures de juste valeur	30.2.2	6,0	11,9	2,6	1,0	7,9	0,6
Couvertures de flux de trésorerie	30.2.3	2,3	4,7	9,6	1,3	8,8	0,3
Dérivés non qualifiés de couverture	30.2.4	18,5	47,9	16,6	47,6	28,8	67,4
Dérivés incorporés		-	24,3	-	26,5	-	18,5

30.2.1 Couverture des investissements nets à l'étranger

Les instruments financiers qualifiés de « couverture d'un investissement net » se décomposent, par nature, de la façon suivante :

Nature des instruments financiers	Montants notionnels au 31 décembre 2011 par devise et date de maturité					Juste valeur des dérivés	
	Devise	Montant	< 1 an	de 1 à 5 ans	> 5 ans	Total des actifs	Total des passifs
(en millions d'euros)							
Swaps emprunteur devises	CZK	195,2	195,2	-	-	-	0,2
	SEK	60,4	60,4	-	-	-	0,4
	HKD	255,5	255,5	-	-	0,3	4,8
	HUF	36,0	36,0	-	-	0,7	-
	ILS	19,6	19,6	-	-	0,1	-
	JPY	78,9	78,9	-	-	-	1,5
	PLN	246,5	246,5	-	-	4,3	-
	Autres	17,2	17,2	-	-	-	-
Dérivé incorporé (vente à terme)	KRW	85,9	12,9	53,3	19,7	6,2	-
Cross currency swaps emprunteur taux fixe/prêteur taux fixe	CNY	120,0	-	60,0	60,0	-	23,2
Total dérivés de change		1 115,2	922,2	113,3	79,7	11,6	30,1
Emprunts USD	USD	1 224,5	-	326,3	898,2	N/A	N/A
Emprunts GBP	GBP	778,2	-	-	778,2	N/A	N/A
Crédit Syndiqué	PLN	307,3	307,3	-	-	N/A	N/A
Total financements		2 310,0	307,3	326,3	1 676,4	N/A	N/A
TOTAL		3 425,2	1 229,5	439,6	1 756,1	N/A	N/A

Les swaps de change susmentionnés sont de durée courte mais ils sont en général renouvelés à l'échéance, en attente d'un financement dans la devise du pays considéré et de durée appropriée.

La variation de juste valeur par rapport au 31 décembre 2010 s'explique pour l'essentiel par l'impact :

- de la variation de juste valeur du cross currency swap euro/renminbi yuan chinois pour +18,9 millions d'euros ;

- de la variation de juste valeur du dérivé incorporé en won coréen pour +7,8 millions d'euros.

Les prêts et créances intra-groupes faisant partie d'un investissement à l'étranger (IAS 21) font l'objet d'une couverture quasi-systématique par un financement externe en devises ou via des dérivés de change (cross currency swap, change à terme) répondant aux critères de qualification imposés par la norme IAS 39. Les écarts de change remontés en réserve de conversion au titre des instruments de

couverture sont symétriquement inverses aux écarts de change constatés en réserves de conversion au titre des créances faisant partie de l'investissement net sauf dans les cas où :

- ▶ le prêt intra-groupe faisant partie de l'investissement net à l'étranger ne fait pas l'objet d'une couverture ;
- ▶ il existe une inefficacité de la couverture provenant de la différence entre le montant nominal de la couverture et le montant de l'actif net couvert ;
- ▶ seul l'actif net de la filiale à l'étranger (hors prêt faisant partie de l'investissement net) fait l'objet d'une couverture.

Les écarts de change enregistrés en réserve de conversion au 31 décembre 2011 pour un montant de -86,5 millions d'euros s'expliquent principalement :

- ▶ par la variation de l'effet de change provenant de la couverture des investissements de la Division Eau en Chine, en Corée, en République tchèque, au Japon et aux États-Unis pour un montant total de +7,4 millions d'euros ;
- ▶ par la variation de l'effet de change de -19,9 millions d'euros, provenant de la couverture des investissements de Veolia Environnement SA aux États-Unis ;
- ▶ par les conséquences fiscales liées à la revue du planning fiscal du groupe fiscal France pour un montant total de -85 millions d'euros (voir note 13).

Pour rappel, l'analyse au 31 décembre 2010 et 2009 est la suivante :

Nature des instruments financiers	Montants notionnels au 31 décembre 2010 par devise et date de maturité					Juste valeur des dérivés	
	Devise	Montant	< 1 an	de 1 à 5 ans	> 5 ans	Total des actifs	Total des passifs
<i>(en millions d'euros)</i>							
Swaps emprunteur devises	CZK	199,2	199,2	-	-	-	1,6
	GBP	73,8	73,8	-	-	0,2	1,6
	HKD	218,2	218,2	-	-	3,1	0,3
	HUF	39,5	39,5	-	-	-	0,5
	ILS	29,5	29,5	-	-	0,2	0,3
	JPY	73,9	73,9	-	-	-	0,2
	PLN	85,8	85,8	-	-	-	1,4
	Autres	17,0	17,0	-	-	0,1	-
Dérivé incorporé (vente à terme)	KRW	98,5	14,7	51,4	32,4	-	1,6
Cross currency swaps emprunteur taux fixe/prêteur taux fixe	CNY	120,0	-	60,0	60,0	-	42,1
Total dérivés de change		955,4	751,6	111,4	92,4	3,6	49,6
Emprunts USD	USD	1 499,9	-	630,1	869,8	N/A	N/A
Emprunts GBP	GBP	755,2	-	-	755,2	N/A	N/A
Crédit Syndiqué	PLN	257,1	257,1	-	-	N/A	N/A
Total financements		2 512,2	257,1	630,1	1 625,0	N/A	N/A
TOTAL		3 467,6	1 008,7	741,5	1 717,4	N/A	N/A

Nature des instruments financiers	Montants notionnels au 31 décembre 2009 par devise et date de maturité					Juste valeur des dérivés	
	Devise	Montant	< 1 an	de 1 à 5 ans	> 5 ans	Total des actifs	Total des passifs
<i>(en millions d'euros)</i>							
	AED	3,7	3,7	-	-	-	-
	AUD	7,5	7,5	-	-	-	0,1
	GBP	67,0	67,0	-	-	2,4	-
	HKD	199,9	196,0	3,9	-	-	0,5
Swaps emprunteur devises	HUF	86,9	86,9	-	-	-	0,5
	ILS	17,9	17,9	-	-	-	-
	JPY	60,3	60,3	-	-	0,6	-
	MXN	1,0	1,0	-	-	-	-
	PLN	5,8	5,8	-	-	-	0,5
Dérivé incorporé (vente à terme)	KRW	92,4	12,1	42,5	37,8	10,1	-
Cross currency swaps emprunteur taux fixe/prêteur taux fixe	CNY	120,0	-	60,0	60,0	-	15,5
Total dérivés de change		662,4	458,2	106,4	97,8	13,1	17,1
Emprunts USD	USD	1 339,8	-	411,6	928,2	N/A	N/A
Emprunts GBP	GBP	731,9	-	-	731,9	N/A	N/A
Crédit Syndiqué	CZK	190,3	190,3	-	-	N/A	N/A
Crédit Syndiqué	PLN	219,8	-	219,8	-	N/A	N/A
Total financements		2 481,8	190,3	631,4	1 660,1	N/A	N/A
TOTAL		3 144,2	648,5	737,8	1 757,9	N/A	N/A

30.2.2 Couverture de juste valeur

Les instruments financiers qualifiés de « couverture de juste valeur » se décomposent, par nature, de la façon suivante :

Nature des instruments financiers	Montants notionnels au 31 décembre 2011 par devise et date de maturité					Juste valeur des dérivés	
	Devise	Montant	< 1 an	de 1 à 5 ans	> 5 ans	Total des actifs	Total des passifs
<i>(en millions d'euros)</i>							
Achat à terme	NOK	47,6	45,1	2,5	-	1,6	0,3
Achat à terme	USD	61,1	53,2	7,9	-	3,1	0,8
Achat à terme	GBP	20,7	19,5	1,2	-	0,7	0,5
Vente à terme	AUD	176,7	176,7	-	-	-	2,9
Vente à terme	HKD	67,8	44,5	23,3	-	-	3,5
Vente à terme	KWD	13,3	6,6	6,7	-	-	1,5
Autres devises		8,2	3,3	4,9	-	0,6	2,4
TOTAL DÉRIVÉS DE CHANGE						6,0	11,9

Les couvertures de juste valeur ci-dessus concernent pour l'essentiel des couvertures de change dans le cadre de contrats de construction.

30.2.3 Couverture de flux de trésorerie Les instruments financiers qualifiés de « couverture de flux de trésorerie » se décomposent, par nature, de la façon suivante :

Nature des instruments financiers	Montants notionnels au 31 décembre 2011 par devise et date de maturité					Juste valeur des dérivés	
	Devise	Montant	< 1 an	de 1 à 5 ans	> 5 ans	Total des actifs	Total des passifs
<i>(en millions d'euros)</i>							
Achat à terme	CZK	39,5	36,4	3,1	-	0,7	2,4
Achat à terme	USD	4,8	4,8	-	-	0,6	0,7
Vente à terme	USD	8,0	8,0	-	-	-	0,4
Vente à terme	GBP	87,5	46,9	40,6	-	-	0,8
Autres devises		35,8	34,4	1,4	-	1,0	0,4
TOTAL DÉRIVÉS DE CHANGE						2,3	4,7

Les couvertures de flux de trésorerie ci-dessus relèvent pour l'essentiel d'opérations relatives à des achats/ventes à terme de devises différentes de la devise fonctionnelle des entités considérées

pour des besoins liés à leur activité propre. Il s'agit notamment de couvertures prises dans le cadre d'un Private Finance Initiative (PFI) au Royaume-Uni.

30.2.4 Couverture des expositions de change dans l'état de la situation financière consolidée par des dérivés non qualifiés de couverture

Juste valeur	Au 31 décembre 2011						
	Total	USD	GBP	NOK	HKD	KRW	Autres
<i>(en millions d'euros)</i>							
Achats à terme	2,8	0,2	0,1	3,0	-	-	-0,5
Swaps prêteurs devises	2,0	1,8	0,1	-	-	-	0,1
Total swaps de change et achats à terme	4,8	2,0	0,2	3,0	0,0	0,0	-0,4
Ventes à terme	-25,4	-1,5	-0,1	-	-0,1	-24,3	0,6
Swaps emprunteur devises	-30,2	-3,7	-20,5	-	-8,5	-	2,5
Total swaps de change et ventes à terme	-55,6	-5,2	-20,6	0,0	-8,6	-24,3	3,1
Options d'achat	0,0	-	-	-	-	-	-
Options de vente	-2,9	-	-	-	-	-2,9	-
Total options de change	-2,9	-	-	-	-	-2,9	-
TOTAL DES DÉRIVÉS NON QUALIFIÉS DE COUVERTURE	-53,7	-3,2	-20,4	3,0	-8,6	2,7	2,7

Pour rappel, les couvertures au **31 décembre 2010 et 2009** sont :

Juste valeur <i>(en millions d'euros)</i>	Au 31 décembre 2010						
	Total	USD	GBP	NOK	SEK	KRW	Autres
Achats à terme	-0,8	-0,6	-0,6	-	-	0,1	0,3
Swaps prêteurs devises	3,0	1,4	1,8	0,1	0,1	-	-0,4
Total swaps de change et achats à terme	2,2	0,8	1,2	0,1	0,1	0,1	-0,1
Ventes à terme	-34,0	0,7	-	-0,4	-0,7	-30,1	-3,5
Swaps emprunteur devises	-25,1	0,2	-12,5	-4,5	-2,4	-	-5,9
Total swaps de change et ventes à terme	-59,1	0,9	-12,5	-4,9	-3,1	-30,1	-9,4
Options d'achat	0,0	-	-	-	-	-	-
Options de vente	-0,6	-	-	-	-	-0,6	-
Total options de change	-0,6	-	-	-	-	-0,6	-
TOTAL DES DÉRIVÉS NON QUALIFIÉS DE COUVERTURE	-57,5	1,7	-11,3	-4,8	-3,0	-30,6	-9,5

Juste valeur <i>(en millions d'euros)</i>	Au 31 décembre 2009						
	Total	USD	GBP	NOK	SEK	KRW	Autres
Achats à terme	-0,9	-0,7	-1,0	-	-	-	0,8
Swaps prêteurs devises	10,3	8,2	0,2	0,1	0,1	-	1,7
Total swaps de change et achats à terme	9,4	7,5	-0,8	0,1	0,1	-	2,5
Ventes à terme	-17,4	2,0	-0,1	0,1	-	-18,5	-0,9
Swaps emprunteur devises	-49,1	1,4	-17,6	-11,1	-11,4	-	-10,4
Total swaps de change et ventes à terme	-66,5	3,4	-17,7	-11,0	-11,4	-18,5	-11,3
Options d'achat	-	-	-	-	-	-	-
Options de vente	-	-	-	-	-	-	-
Total options de change	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL DES DÉRIVÉS NON QUALIFIÉS DE COUVERTURE	-57,1	10,9	-18,5	-10,9	-11,3	-18,5	-8,8

Le portefeuille de dérivés de change ci-dessus est principalement contracté par Veolia Environnement SA dans le but de couvrir un endettement net en devises (constitué d'emprunts en devises ainsi que des prêts et emprunts intra-groupes en devises).

30.3 Instruments dérivés de matières premières

Au 31 décembre 2011, la juste valeur des instruments dérivés sur matières premières ressort respectivement à 36,5 millions d'euros à l'actif et à 46,7 millions d'euros au passif. La variation de juste valeur

par rapport au 31 décembre 2010 est de -38,9 millions d'euros et s'explique pour l'essentiel par l'impact :

- ▶ de la variation des instruments électricité pour -18,7 millions d'euros, provenant principalement de l'arrivée à échéance de positions bénéficiaires en 2011 ;
- ▶ de la variation des opérations gaz pour -24,8 millions d'euros, provenant de la hausse du différentiel de prix Pétrole-Gaz ;
- ▶ de la variation des opérations CO₂ pour +5,7 millions d'euros, provenant de la baisse du prix du CO₂ sur un portefeuille de ventes à terme.

(en millions d'euros)	Au 31 décembre 2011		Au 31 décembre 2010		Au 31 décembre 2009	
	Actif	Passif	Actif	Passif	Actif	Passif
Instruments dérivés matières premières	36,5	46,7	62,7	34,0	63,9	43,6
Électricité	22,2	21,6	42,2	22,9	53,1	18,3
Carburants	4,3	0,3	4,9	0,7	9,1	7,1
Gaz	-	15,9	8,9	-	-	1,3
CO ₂	8,9	3,0	0,7	0,5	0,8	0,4
Charbon	1,1	4,6	6,0	8,4	0,9	15,5
Autres	-	1,3	-	1,5	-	1,0

En application de la norme IAS 39, ces instruments dérivés se ventilent de la façon suivante :

(en millions d'euros)	Au 31 décembre 2011		Au 31 décembre 2010		Au 31 décembre 2009	
	Actif	Passif	Actif	Passif	Actif	Passif
Instruments de dérivés matières premières	36,5	46,7	62,7	34,0	63,9	43,6
Couverture de juste valeur	-	1,3	-	0,5	-	0,3
Couverture de flux de trésorerie	12,4	20,6	20,1	10,4	10,0	23,9
Dérivés non qualifiés de couverture	24,1	24,8	42,6	23,1	53,9	19,4

Les informations relatives au notionnel significatif (électricité – voir note 1.23) sont les suivantes.

30.3.1 Électricité

(en millions d'euros)	Montant notionnel des contrats au 31 décembre 2011 par date de maturité			
	Montant total	< 1 an	de 1 à 5 ans	> 5 ans
Instruments d'achat d'électricité :				
• en Gwh	11 420	774	2 293	8 353
• en M€	734	43	147	544
Instruments de vente d'électricité :				
• en Gwh	831	831	0	0
• en M€	58	58	0	0

Les instruments d'achat d'électricité s'échelonnent de 2012 à 2025 et représentent une valeur de marché de -11 millions d'euros sur la base des hypothèses de valorisation de clôture et les instruments de vente à échéance 2012 ont une valeur de marché nette de +12 millions d'euros. Ces opérations sont enregistrées au bilan pour leur juste valeur définie sur la base de cours coté des matières premières pour les maturités proches et en utilisant des modèles

internes avec des paramètres non observables en l'absence de marché liquide.

Une variation à la hausse ou à la baisse de 10 % du cours de l'électricité (toutes choses égales par ailleurs) aurait pour effet de faire varier le résultat net respectivement de +5,6 millions d'euros et de -5,8 millions d'euros.

<i>(en millions d'euros)</i>	Montant notionnel des contrats au 31 décembre 2010 par date de maturité			
	Montant total	< 1 an	de 1 à 5 ans	> 5 ans
Instruments d'achat d'électricité :				
• en Gwh	11 186	700	2 100	8 386
• en M€	770,2	41,1	139,7	589,4
Instruments de vente d'électricité :				
• en Gwh	1 512	735	777	-
• en M€	110,8	55,2	55,6	-

<i>(en millions d'euros)</i>	Montant notionnel des contrats au 31 décembre 2009 par date de maturité			
	Montant total	< 1 an	de 1 à 5 ans	> 5 ans
Instruments d'achat d'électricité :				
• en Gwh	13 196	1 052	2 934	9 210
• en M€	696,0	55,2	158,4	482,4
Instruments de vente d'électricité :				
• en Gwh	3 051	1 110	1 941	-
• en M€	215,2	72,3	142,9	-

30.3.2 Droit d'émission gaz à effet de serre

Les instruments relatifs aux droits d'émission de gaz à effet de serre ont une valeur de 8,9 millions d'euros à l'actif et 3 millions d'euros au passif. Pour l'essentiel, cette valeur est liée à des achats et ventes à terme qualifiés en couverture de flux de trésorerie. D'autres opérations non qualifiées de couverture sont afférentes

à des contrats d'échange de droits d'émission de gaz à effet de serre (« EUA ») contre des certificats d'émission de carbone (*carbon emission right*) à échéance 2012. La valeur de ces opérations non qualifiées de couverture est de 2 millions d'euros à l'actif et 1,7 million au passif. L'impact au compte de résultat consolidé de ces opérations est nul en 2011.

Note 31 Engagements sociaux

Rémunération en actions

Plans d'options d'achat ou de souscription d'actions de Veolia Environnement

Veolia Environnement a mis en place plusieurs plans d'options d'achat ou de souscription d'actions fixes classiques et un plan variable pour le management.

À la fin de l'exercice 2011, la situation des plans d'options en cours est la suivante :

	N° 8	N° 7	N° 6	N° 5	N° 4
	2010	2007	2006	2004	2003
Date d'attribution	28/09/2010	17/07/2007	28/03/2006	24/12/2004	24/03/2003
Nombre d'options attribuées	2 462 800	2 490 400	4 044 900	3 341 600	5 192 635
Nombre d'options non exercées	2 369 200	562 350*	3 286 799	3 062 914	0
Durée de vie des plans	8 ans	8 ans	8 ans	8 ans	8 ans
Conditions d'acquisition des droits	4 années de services rendus et conditions de performance	4 années de services rendus et conditions de performance	4 années de services rendus	3 années de services rendus et conditions de performance pour certains plans	3 années de services rendus
Mode d'acquisition	Au terme de quatre ans	Au terme de quatre ans	Au terme de quatre ans	Par tranche de 1/3 pendant trois ans	Par tranche de 1/3 pendant trois ans
Prix d'exercice (en euros)	22,50	57,05	44,03**	24,32**	22,14**

* Compte tenu des critères de performance, le nombre d'options effectivement exerçables a été réduit de 1 742 650 en 2008.

** Prix d'exercice ajustés compte tenu des opérations ayant affecté le capital social de la Société (émission de bons de souscription d'actions le 17 décembre 2001 et augmentations de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription constatées le 2 août 2002 et le 10 juillet 2007). Pour mémoire, les prix d'exercice à l'origine pour les plans n° 4, n° 5 et n° 6 étaient respectivement de 22,50 euros, 24,72 euros et 44,75 euros.

Année 2011

Le Groupe n'a octroyé aucune option sur ses actions en 2011.

Année 2010

En 2010, le Groupe a octroyé 2 462 800 options sur ses actions ordinaires aux membres du comité exécutif (hors mandataire social) et à trois catégories de collaborateurs. La première est constituée des principaux dirigeants du groupe Veolia Environnement, y compris les membres du comité exécutif. La deuxième catégorie est constituée des autres dirigeants du Groupe et la troisième est constituée des salariés cadres et non-cadres performants. La juste valeur estimée de chaque option attribuée en 2010 est de 1,86 euro. Elle a été calculée par référence au modèle Black and Scholes. Les hypothèses sous-jacentes de ce modèle sont les suivantes : prix de l'action 19,72 euros, volatilité de 26,6 % basée sur un historique du cours de 6 ans en cohérence avec la maturité estimée du plan, rendement annuel anticipé de 6,14 %, taux sans risque de 1,97 %, maturité d'exercice estimée à 6 ans.

Années 2008 et 2009

Le Groupe n'a octroyé aucune option sur ses actions, ni en 2008, ni en 2009.

Année 2007

En 2007, le Groupe avait octroyé 2 490 400 options sur ses actions ordinaires à deux catégories de collaborateurs. La première est constituée des dirigeants du groupe Veolia Environnement, y compris les membres du comité exécutif. La seconde catégorie est constituée des principaux responsables des sociétés du groupe Veolia Environnement et des salariés qui s'étaient distingués, au cours de l'exercice 2006, par des performances remarquables. La juste valeur estimée de chaque option attribuée en 2007 était de 13,91 euros. Elle a été calculée par référence au modèle Black and Scholes. Les hypothèses sous-jacentes de ce modèle sont les suivantes : prix de l'action 57,26 euros, volatilité historique de 21,75 %, rendement anticipé du dividende de 2 %, taux sans risque de 4,59 %, maturité d'exercice estimée à 6 ans.

En 2007, le Groupe avait par ailleurs octroyé 333 700 actions gratuites (AGA) sur ses actions ordinaires à des salariés qui s'étaient distingués au cours de l'exercice 2006 par des performances remarquables. En France, les droits s'acquièrent au terme de deux ans, suivis de deux ans d'incessibilité, et sous condition de performance. À l'international, les droits s'acquièrent au terme de quatre ans et sous condition de performance. La juste valeur estimée de chaque action gratuite attribuée en 2007 était de 57,26 euros, diminuée des dividendes non perçus pendant la période d'acquisition ainsi que, pour les actions attribuées à des bénéficiaires français, d'une décote d'incessibilité.

Enfin, en 2007, le Groupe avait octroyé 205 200 *Stock Appreciation Rights* (SAR) sur ses actions ordinaires à trois catégories de collaborateurs : premièrement les dirigeants du groupe Veolia Environnement, deuxièmement les principaux responsables des sociétés du groupe Veolia Environnement ; enfin les salariés qui s'étaient distingués, au cours de l'exercice 2006, par des performances remarquables. Les droits s'acquièrent au terme de quatre ans et sous condition de performance. Au 31 décembre 2010, la juste valeur estimée de chaque option attribuée en 2007 est de 0,03 euro. Elle a été calculée par référence au modèle Black and Scholes dont les hypothèses sous-jacentes sont les suivantes : prix de l'action 21,86 euros, volatilité historique de 32,38 %, rendement

anticipé du dividende de 5,48 %, taux sans risque de 1,12 %, maturité d'exercice estimée à 2 ans, prix de souscription 57,20 euros.

Pour ces trois plans 2007 (Stock-option, actions gratuites et SAR), la condition de performance qui déterminait le nombre d'options était la progression du bénéfice net par action entre le 31 décembre 2006 et le 31 décembre 2008 et a été prise en compte dans le calcul du nombre d'options acquises et dans la charge de rémunération.

Année 2006

En 2006, le Groupe a octroyé 4 044 900 options sur ses actions ordinaires à 3 catégories de collaborateurs. La première est constituée des dirigeants du groupe Veolia Environnement, y compris les membres du comité exécutif. La seconde catégorie est constituée des principaux responsables des sociétés du groupe Veolia Environnement. La troisième catégorie est constituée des collaborateurs du Groupe qui se sont distingués par des performances remarquables. La juste valeur estimée de chaque option attribuée en 2006 était de 10,01 euros. Elle a été calculée par référence au modèle Black and Scholes. Les hypothèses sous-jacentes de ce modèle sont les suivantes : prix de l'action 44,75 euros, volatilité historique de 22,6 %, rendement anticipé du dividende de 1,92 %, taux sans risque de 3,69 %, maturité d'exercice estimée à 6 ans.

Les informations sur les options d'acquisition ou de souscription d'actions du Groupe octroyées depuis 2001 sont récapitulées ci-dessous avec le détail des mouvements sur les exercices 2007,

2008, 2009, 2010 et 2011 (plans de stock-options, à l'exclusion des plans AGA et SAR (dénoués en trésorerie) :

	Nombre d'options	Prix d'exercice moyen pondéré <i>(en euros)</i>
31 décembre 2006	16 800 258	33,67
Octroyées	2 490 400	57,05
Ajustement augmentation de capital 10/07/2007	228 525	33,79
Exercées	(4 046 076)	30,20
Annulées	(51 934)	49,70
Échues	-	
31 décembre 2007	15 421 173	37,71
Octroyées	-	-
Exercées	(886 095)	28,36
Annulées	(242 056)	46,78
Échues	(1 804 495)*	56,17
31 décembre 2008	12 488 527	35,53
Octroyées		
Exercées	(31 011)	25,06
Annulées	(148 418)	46,05
Échues	(1 382 525)	40,59
31 décembre 2009	10 926 573	34,78
Octroyées	2 462 800	22,50
Exercées	(71 113)	29,46
Annulées	(310 576)	45,43
Échues	(1 895 041)	36,65
31 décembre 2010	11 112 643	31,48
Octroyées	-	-
Exercées	(64 197)	22,14
Annulées	(287 140)	38,30
Échues	(1 480 043)	22,14
31 DÉCEMBRE 2011	9 281 263	31,48

* Dont 1 742 650 en raison de la non-réalisation des conditions de performance.

En 2011, le prix moyen des actions au moment de l'exercice des options était de 22,15 euros.

Les informations sur les options d'acquisition ou de souscription d'actions Veolia Environnement en circulation au 31 décembre 2011 sont récapitulées ci-dessous :

Prix d'exercice	Nombre d'options en circulation	Prix d'exercice moyen pondéré (en euros)	Durée de vie résiduelle moyenne (en années)	Nombre d'options acquises
20-25	5 432 114	23,53	3,61	3 062 914
40-45	3 286 799	44,03	2,35	3 286 799
55-60	562 350	57,05	3,54	562 350

Au 31 décembre 2011, 6 912 063 options étaient exerçables.

Plans d'épargne salariale des collaborateurs

Veolia Environnement a mis en place des plans d'épargne, classiques et à effet de levier, qui permettent à de nombreux collaborateurs de Veolia Environnement et de ses filiales de souscrire des actions de

Veolia Environnement. Les actions souscrites par les collaborateurs dans le cadre de ces plans sont soumises à certaines restrictions concernant la cession ou le transfert d'actions par les collaborateurs.

Pour les exercices 2010 et 2009, les informations concernant les actions souscrites par les collaborateurs de Veolia Environnement sont les suivantes :

	2010	2009
Nombre d'actions	855 335	624 387
Prix de souscription des titres	17,74 €	21,28 €
Montant souscrit (en millions d'euros)	15,2	13,3

En 2010, la charge enregistrée conformément à la norme IFRS 2 au titre du plan d'épargne est de 8,2 millions d'euros. Cette charge intègre une décote d'incessibilité appliquée au plan classique de 1,2 million d'euros.

En 2009, en l'absence de décote accordée aux souscripteurs du plan, la charge enregistrée au titre du plan d'épargne est de 5,1 millions d'euros et correspond au montant de l'abondement valorisé au 3 juillet, date de clôture de l'opération, diminué d'une décote d'incessibilité appliquée au plan classique de 915 milliers d'euros.

Le groupe Veolia applique les recommandations du CNC (communiqué du 21 décembre 2004 relatif aux Plans d'Épargne Entreprise et complément du 2 février 2007). La méthode retenue pour valoriser la décote d'incessibilité consiste à calculer le différentiel de valeur entre une opération de vente à terme des actions à cinq ans et un achat du même nombre d'actions au comptant, cet achat étant financé par un prêt.

Les paramètres de calcul en 2010 et 2009 sont les suivants :

	2010	2009
Taux sans risque	1,81 %	2,76 %
Taux d'intérêt pour calculer le coût de portage	5,74 %	6,9 %
Coût notionnel d'incessibilité des titres (en pourcentage du cours comptant des titres à la date d'attribution)	17 %	17,9 %

Régimes de retraite et autres avantages postérieurs à l'emploi

a- Description des régimes

Le Groupe a mis en place au profit de ses collaborateurs, en fonction de l'environnement réglementaire et des accords collectifs, des régimes de retraite à contributions définies, des régimes de retraite à prestations définies (d'entreprise ou multi-employeurs) et d'autres avantages postérieurs à l'emploi.

Dans certaines filiales, des régimes de retraites supplémentaires à contributions définies ont été mis en place. Les dépenses

effectuées par le Groupe au titre de ces régimes représentent 70 millions d'euros pour l'exercice 2011 (hors métier du Transport), 98 millions d'euros pour l'exercice 2010 et 91 millions d'euros pour l'exercice 2009.

Certaines sociétés du Groupe ont aussi mis en place des régimes de retraite à prestations définies et/ou offrent d'autres avantages postérieurs à l'emploi (principalement des indemnités de fin de carrière). Les engagements les plus significatifs se situent au Royaume Uni, avec une dette actuarielle au 31 décembre 2011 (hors métier du Transport) de 1 178 millions d'euros (et des actifs de couverture de 1 057 millions d'euros) et en France, avec une dette actuarielle au 31 décembre 2011 de 466 millions d'euros (et des actifs de couverture de 119 millions d'euros).

Au Royaume Uni, les obligations concernent plusieurs plans, dont principalement des plans à prestations définies basés sur le dernier salaire et financés auprès d'un fonds de pension indépendant. La plupart de ces plans ne sont plus accessibles aux nouveaux embauchés. La durée de ces plans est de l'ordre de 18 ans.

En France, environ 75 % de la dette correspond aux indemnités légales de départ à la retraite versées en une seule fois. Ces indemnités représentent un multiple du dernier salaire en fonction de l'ancienneté et sont obligatoirement payées au départ en retraite des salariés, en application de la convention collective. La durée de ces plans est de l'ordre de 13 ans. Une partie de ces obligations est couverte par des contrats d'assurance.

Dans le cadre d'accords collectifs, certaines sociétés du Groupe participent à des régimes de retraite multi-employeurs à prestations définies. Cependant, certains de ces régimes n'étant pas capables de fournir une base cohérente et fiable pour répartir l'obligation, les actifs et les coûts entre les différentes entités y participant, ils sont comptabilisés comme des régimes à cotisations définies conformément à la norme IAS 19. Les principaux plans multi-employeurs se trouvent en Allemagne, aux Pays-Bas et en Suède, et concernent environ 4 600 salariés en 2011 (hors métier du Transport). La dépense correspondante enregistrée en compte de

résultat consolidé est égale aux cotisations de l'année : elle s'élève à environ 13 millions d'euros en 2011 et à 29 millions d'euros en 2010 et en 2009. Les régimes multi-employeurs en Suède et aux Pays-Bas sont financés par capitalisation ; les régimes multi-employeurs en Allemagne sont généralement financés par répartition.

Le Groupe offre également d'autres avantages postérieurs à l'emploi, principalement des régimes d'assurance maladie aux États-Unis.

b- Engagements relatifs aux régimes de retraites à prestations définies et autres avantages postérieurs à l'emploi

Les tableaux ci-après présentent les engagements relatifs aux régimes de retraite à prestations définies et aux autres avantages postérieurs à l'emploi.

NB : par définition, ces tableaux excluent les régimes de retraite à cotisations définies (pour lesquels l'engagement est limité à la cotisation annuelle enregistrée en charge de l'exercice et ne donne donc pas lieu à une provision fondée sur une évaluation actuarielle) et les régimes de retraite multi-employeurs à prestations définies qui sont comptabilisés comme des régimes de retraite à cotisations définies.

b-1 Évolution de l'engagement (DBO- Defined Benefit Obligation)

Évolution de l'engagement (en millions d'euros)	Au 31 décembre					
	Régimes de retraite et autres avantages postérieurs à l'emploi hors couverture médicale des retraités)			Couverture médicale des retraités		
	2011	2010	2009	2011	2010	2009
Dette actuarielle en début d'exercice	2 062,7	1 770,1	1 522,0	53,2	41,5	41,7
Retraitement de la dette actuarielle du métier Transport en cours de cession	-172,1			-37,6		
Dette actuarielle en début d'exercice	1 890,6	1 770,1	1 522,0	15,6	41,5	41,7
Coût normal	49,3	57,1	51,3	0,9	1,5	0,6
Intérêts sur la dette actuarielle	86,9	92,9	89,4	0,6	2,3	2,4
Cotisations employés	4,3	5,4	5,7	-	-	-
Acquisitions*	3,4	64,7	5,1	2,4	-	-
Cessions**	-20,6	-14,5	-14,3	-	-1,8	-
Réduction	-8,8	-3,6	-9,3	-	-	-
Liquidations***	-23,0	-10,3	-1,1	-5,6	-	-2,6
Perte actuarielle (gain)	3,1	106,2	142,6	1,8	3,8	1,3
Prestations versées	-79,2	-86,6	-78,8	-1,6	-3,3	-2,8
Modifications de plans	10,1	10,6	3,3	-	3,8	-
Autres (dont variation de périmètre, effets de change)	41,2	70,7	54,2	-0,1	5,4	0,9
(A) DETTE ACTUARIELLE EN FIN DE L'EXERCICE	1 957,3	2 062,7	1 770,1	14,0	53,2	41,5

* En 2010, provient principalement des engagements repris par le Groupe suite à l'obtention du contrat Phoenix aux États-Unis pour un montant de 56,8 millions d'euros.

** En 2011, la ligne cession comporte notamment la diminution de DBO liée à la cession de Proxiserve (Énergie) pour 12,8 millions d'euros

*** Notamment, en 2011, la résiliation anticipée du contrat de gestion conclu entre la ville d'Indianapolis et Veolia engendre une diminution de la DBO (liquidation) de 15,0 M€.

Les autres variations de l'engagement de retraite et autres avantages postérieurs à l'emploi (hors couverture médicale des retraités) sont principalement liées aux effets de change (soit en 2011, 38 millions d'euros, soit en 2010, 67 millions d'euros, et en 2009, 60 millions d'euros).

b-2 Évolution des actifs de couverture

Évolution des actifs du plan <i>(en millions d'euros)</i>	Au 31 décembre					
	Régimes de retraite et autres avantages postérieurs à l'emploi hors couverture médicale des retraités)			Couverture médicale des retraités		
	2011	2010	2009	2011	2010	2009
Valeur vénale des placements en début d'exercice	1 290,3	1 101,9	901,1	-	-	-
Retraitement de la valeur vénale des placements du métier Transport, en cours de cession	71,3					
Valeur vénale des placements en début d'exercice	1 219,0	1 101,9	901,1	-	-	-
Rendement attendu sur les placements	66,7	67,4	58,6	-	-	-
Gain actuariel (perte)	-16,5	35,6	79,2	-	-	-
Cotisations employeur**	37,5	58,4	63,4	-	-	-
Cotisations employés	4,3	5,4	5,7	-	-	-
Acquisitions*	0,2	38,5	4,1	-	-	-
Cessions	-2,7	-6,7	-2,4	-	-	-
Liquidations	-13,6	-8,4	-0,9	-	-	-
Prestations versées	-48,2	-52,8	-50,5	-	-	-
Autres (dont variation de périmètre, effets de change)	35,1	51,0	43,6	-	-	-
(B) VALEUR VÉNALE DES PLACEMENTS EN FIN DE L'EXERCICE	1 281,8	1 290,3	1 101,9	-	-	-

* En 2010, provient principalement des engagements repris par le Groupe suite à l'obtention du contrat Phoenix aux États-Unis pour un montant de 38,4 millions d'euros.

** Les cotisations employeur de 2009 incluent des cotisations exceptionnelles d'environ 7 millions d'euros au Royaume-Uni.

Les autres variations des actifs de couverture sont principalement liées aux effets de change (soit en 2011, 34 millions d'euros, en 2010, 48 millions d'euros, et en 2009, 51 millions d'euros).

Le Groupe prévoit de contribuer à hauteur de 36 millions d'euros aux régimes à prestations définies en 2012.

L'allocation moyenne des actifs des régimes de retraites du Groupe (hors métier du Transport) au 31 décembre 2011, 2010 et 2009 est la suivante :

	Au 31 décembre 2011	Au 31 décembre 2010	Au 31 décembre 2009
Actions	47 %	47 %	46 %
Obligations et dettes	43 %	45 %	41 %
Contrats d'assurance	9 %	5 %	13 %
Liquidités	0 %	2 %	0 %
Autres	1 %	1 %	0 %

Les actifs du Groupe en France sont placés en premier lieu auprès de compagnies d'assurance et le taux à long terme attendu de ces actifs est directement lié aux rendements historiques observés. Les actifs au Royaume-Uni sont principalement placés en actions et obligations par l'intermédiaire d'une structure fiduciaire, les taux à long terme attendus résultant d'observations statistiques de la performance de marché à long terme.

Le rendement réel des placements (rendement attendu sur les placements + gains/pertes actuarielles) était de 50,2 millions d'euros à fin 2011 (hors métier du Transport) à comparer à 103,0 millions d'euros à fin 2010, et à 137,8 millions d'euros à fin 2009.

Le rendement attendu des actifs pour le Royaume Uni (représentant la grande majorité des actifs de couverture du Groupe) est déterminé régime par régime, sur la base des attentes du marché et dépendent notamment de la stratégie d'investissement de chaque Division. Le rendement attendu sur les placements pour l'année 2012 s'élève à 63 millions d'euros.

b-3 Évolution de la couverture financière et de la provision

(en millions d'euros)	Au 31 décembre					
	Régimes de retraite et autres avantages postérieurs à l'emploi hors couverture médicale des retraités			Couverture médicale des retraités		
	2011	2010	2009	2011	2010	2009
Couverture financière = (B) – (A)	-675,5	-772,4	-668,2	-14,0	-53,2	-41,5
Coût services passés non amortis	79,9	93,3	88,4	-	2,9	0,6
Autres	-	-	-	-	-	-
MONTANT NET DES DROITS	-595,6	-679,1	-579,8	-14,0	-50,3	-40,8
Provisions	-606,1	-686,2	-594,2	-14,0	-50,3	-40,8
Avantages payés d'avance	10,5	7,1	14,4	-	-	-

L'année 2011 est présentée hors métier du Transport.

Le total des provisions pour avantages postérieurs à l'emploi s'élève à 620,1 millions d'euros (hors métier du Transport) contre 736,5 millions d'euros en 2010 (dont 128,2 millions d'euros au titre du métier du Transport). En 2011, ce montant inclut notamment 1,6 million d'euros de provision reclassée dans l'état de la situation financière consolidée en passif destiné à la vente (soit un montant de 618,5 millions d'euros enregistré dans l'état de la situation financière consolidée).

Hors métier du Transport, la dette actuarielle (DBO, *Defined Benefit Obligation*) pour les régimes de retraite à prestations définies et autres avantages postérieurs à l'emploi (hors couverture médicale des retraités) non couverts s'élève à 343,2 millions d'euros et 1 614,1 millions d'euros pour les régimes qui sont partiellement ou en totalité couverts au 31 décembre 2011, à comparer respectivement à 409,9 millions d'euros et 1 652,8 millions d'euros à fin 2010 et à 347 millions d'euros et 1 423 millions d'euros à fin 2009.

b-4 Évolution des droits à remboursement

Évolution des droits à remboursement (en millions d'euros)	2011	2010	2009
Valeur vénale des droits à remboursement en début d'exercice	24,2	22,4	22,3
Retraitement de la valeur vénale des droits à remboursement du métier du Transport en cours de cession	19,2	-	-
Valeur vénale des droits à remboursement en début d'exercice	5,0	22,4	22,3
Rendement attendu sur droits à remboursement	0,3	0,9	0,9
Gain actuariel (perte)	-0,8	1,4	0,9
Acquisitions	-	0,8	-
Remboursements versés	-0,7	-1,4	-1,9
Autres (dont nouveaux droits à remboursement)	-	0,1	0,2
VALEUR VÉNALE DES DROITS À REMBOURSEMENT EN FIN DE L'EXERCICE	3,8	24,2	22,4

La valeur de marché des droits à remboursement enregistrés à l'actif s'élève au 31 décembre 2011 à 3,8 millions d'euros. Les droits à remboursement concernent la part des droits des salariés au titre des engagements postérieurs à l'emploi correspondant à la

période effectuée avec l'employeur précédent ou lorsque le contrat d'exploitation stipule que les droits des salariés au titre de ces engagements sont remboursés par un tiers.

b-5 Impacts au compte de résultat consolidé

Le coût net des avantages, présenté hors métier du Transport pour l'année 2011, est le suivant :

(en millions d'euros)	Au 31 décembre					
	Régimes de retraite et autres avantages postérieurs à l'emploi (hors couverture médicale des retraités)			Couverture médicale des retraités		
	2011	2010	2009	2011	2010	2009
Coût normal	49,3	57,1	51,3	0,9	1,5	0,6
Intérêts sur la dette actuarielle	86,9	92,9	89,4	0,6	2,3	2,4
Rendement attendu sur les placements	-66,7	-67,4	-58,6	-	-	-
Rendement attendu sur les droits à remboursements	-0,3	-	-	-	-0,9	-0,9
Amortissement des coûts des services passés	10,6	11,1	10,2	-	1,5	0,4
Réductions/Liquidations	-15,4	-3,0	-9,5	-5,6	-	-2,6
Autres ⁽¹⁾	2,0	-0,9	-12,3	-	-	-
COÛT NET DES AVANTAGES	66,4	89,8	70,5	-4,1	4,4	-0,1

(1) Le montant figurant sur la ligne « Autres » en 2009 inclut notamment les dotations et reprises de provision pour engagements sociaux liées aux gains et pertes de contrat.

L'ensemble de ces coûts est enregistré en résultat opérationnel, à l'exception des intérêts sur la dette actuarielle et du rendement attendu sur les placements, qui sont enregistrés en résultat financier.

Le coût net du métier du Transport pour les années 2009 et 2010 était le suivant :

(en millions d'euros)	Au 31 décembre			
	Régimes de retraite et autres avantages postérieurs à l'emploi (hors couverture médicale des retraités)		Couverture médicale des retraités	
	2010	2009	2010	2009
Coût normal	5,9	5,1	0,5	0,4
Intérêts sur la dette actuarielle	5,9	4,3	1,7	1,6
Rendement attendu sur les placements	-2,6	-0,9	-	-
Rendement attendu sur les droits à remboursements	-	-	-0,9	-0,9
Amortissement des coûts des services passés	0,7	0,3	1,5	0,4
Réductions/Liquidations	-0,4	-0,9	-	-
Autres ⁽¹⁾	0,2	-12,3	-	-
COÛT NET DES AVANTAGES	9,7	-4,4	2,8	1,5

(1) Le montant figurant sur la ligne « Autres » en 2009 inclut notamment les dotations et reprises de provision pour engagements sociaux liées aux gains et pertes de contrat.

c- Hypothèses actuarielles

Les hypothèses actuarielles utilisées pour les calculs varient selon les pays où sont mis en place les plans.

Régimes de retraite et autres avantages postérieurs à l'emploi (hors couverture médicale des retraités)

Les hypothèses moyennes utilisées pour déterminer les engagements sociaux liés aux retraites au 31 décembre 2011 (hors métier du Transport), 2010 et 2009 sont les suivantes :

	Au 31 décembre 2011	Au 31 décembre 2010	Au 31 décembre 2009
Taux d'actualisation	4,54 %	4,76 %	5,23 %
Taux de croissance des rémunérations	3,58 %	3,44 %	3,66 %

Dans les principales zones en termes d'engagements postérieurs à l'emploi, les taux d'actualisation au 31 décembre 2011, 2010 et 2009 sont :

	Au 31 décembre 2011	Au 31 décembre 2010	Au 31 décembre 2009
Royaume Uni	4,70 %	5,10 %	5,50 %
Zone Euro	4,70 %	4,60 %	5,25 %

Les taux de rendement attendus sur les placements en 2011, 2010 et 2009, tels que définis au début de chaque année pour déterminer le montant enregistré au compte de résultat sont les suivants :

	Au 31 décembre 2011	Au 31 décembre 2010	Au 31 décembre 2009
Taux du rendement attendu sur les placements	5,7 %	5,9 %	6,5 %
Durée de vie active résiduelle moyenne (en année)	12,2	12,9	13,0

Au Royaume Uni, qui représente la grande majorité des actifs de couverture, le taux de rendement attendu sur les placements, tel que défini au début de l'année 2011 s'établit à 6,1 %.

Le taux de rendement réel des actifs sur les exercices 2011, 2010 et 2009 sont de 4,0 %, 8,6 %, et 13,8 % respectivement.

Sensibilité de la dette actuarielle et du coût des services rendus à l'évolution des taux

La dette actuarielle du Groupe (hors métier du Transport) est particulièrement sensible aux taux d'actualisation et d'inflation. Ainsi, une hausse de 1 % du taux d'actualisation diminuerait la dette actuarielle du Groupe d'environ 262 millions d'euros et le

coût des services rendus de l'année suivante de 7 millions d'euros. Une baisse de 1 % du taux d'actualisation augmenterait la dette actuarielle de 311 millions d'euros et le coût des services rendus de l'année suivante de 9 millions d'euros. À l'inverse, une hausse de 1 % du taux d'inflation augmenterait la dette actuarielle du Groupe d'environ 246 millions d'euros et le coût des services rendus de l'année suivante de 9 millions d'euros. Une baisse de 1 % du taux d'inflation diminuerait la dette actuarielle de 215 millions d'euros et le coût des services rendus de 7 millions d'euros.

Une augmentation de 1 % de l'hypothèse de taux de rendement attendu permettrait de générer un produit supplémentaire de 12,3 millions d'euros.

Couverture médicale des retraités (hors métier du Transport)

Les hypothèses complémentaires relatives aux régimes d'assurance maladie sont :

	Au 31 décembre 2011	Au 31 décembre 2010	Au 31 décembre 2009
Taux de croissance moyen du coût de l'assurance maladie			
Hypothèse de taux de croissance des coûts maladie pour l'exercice suivant	5,36 %	5,6 %	4,9 %
Taux de croissance cible des coûts	3,7 %	3,9 %	3,5 %
Année de stabilité du taux de croissance long terme	2019	2020	2019

En 2011, les régimes de couverture médicale des retraités sont principalement concentrés aux États-Unis (alors que les années précédentes, les données relatives à ces régimes incluaient également les mutuelles pour les retraités en France du métier du Transport).

Les hypothèses de croissance de coûts d'assurance maladie ont peu d'impact sur la dette actuarielle et sur le coût normal des services.

Les montants pour l'exercice en cours et les quatre exercices précédents sont les suivants :

Régimes de retraite et autres avantages postérieurs à l'emploi (hors couverture médicale des retraités)	2011*	2010	2009	2008	2007
Dette actuarielle en fin d'exercice	-1 957,3	-2 062,7	-1 770,1	-1 522,0	-1 733,4
Valeur vénale des placements en fin d'exercice	1 281,8	1 290,3	1 101,9	901,1	1 242,7
Couverture financière	-675,5	-772,4	-668,2	-620,9	-490,7
Gains (pertes) actuariels/expérience sur engagements	-20,0	0,3	-11,7	8,8	-0,7
Soit en % de la dette actuarielle	1,02 %	-0,02 %	0,66 %	-0,58 %	0,04 %
Gains (pertes) actuariels/expérience sur actifs	-16,5	35,6	79,2	-219,6	-5,6

* L'année 2011 est présentée hors Métier du Transport.

Couverture médicale des retraités	2011	2010	2009	2008	2007
Dette actuarielle en fin d'exercice	-14,0	-53,2	-41,5	-41,7	-41,0
Valeur vénale des placements en fin d'exercice	-	-	-	-	-
Couverture financière	-14,0	-53,2	-41,5	-41,7	-41,0
Gains (pertes) actuariels/expérience sur engagements	-0,2	0,7	0,5	1,9	1,9
Soit en % de la dette actuarielle	1,4 %	-1,25 %	-1,20 %	-4,56 %	-4,63 %
Gains (pertes) actuariels/expérience sur actifs	-	-	-	-	-

Le cumul des écarts actuariels sur engagements et actifs, enregistrés en autres éléments du résultat global, et de variation du plafonnement d'actif (*asset ceiling*) est le suivant :

	2011	2010	2009
Montant cumulé au 1 ^{er} janvier	-320,5	-247,5	-185,8
Mouvement de la période	-12,4	-73,0	-61,7
MONTANT CUMULÉ AU 31 DÉCEMBRE	-332,9	-320,5	-247,5

Note 32 Principales acquisitions

32.1 Acquisitions réalisées au cours de l'exercice 2011

Les acquisitions 2011 dont les flux nets de trésorerie excèdent 100 millions d'euros sont décrites ci-après.

Les acquisitions 2011 dont les flux nets de trésorerie liés à l'acquisition sont inférieurs à 100 millions d'euros représentent 42,4 millions d'euros de coût de regroupement. Ces acquisitions contribuent au produit des activités ordinaires de 2011 du Groupe à hauteur de 49,8 millions d'euros.

Ces transactions ont été comptabilisées selon la norme relative aux regroupements d'entreprises (IFRS 3 révisée).

Conformément à IFRS 3 révisée, le Groupe dispose d'un délai de 12 mois à compter de la date d'acquisition pour finaliser la comptabilisation du regroupement d'entreprises considéré. La juste

valeur des actifs et passifs retenue à la clôture est donc susceptible d'être modifiée.

De manière générale, les goodwill sont justifiés par les synergies avec les opérations préexistantes dans le Groupe et les développements futurs.

Acquisition de SPEC au sein de la Division Énergie (en Pologne)

En date du 11 octobre 2011, Dalkia Polska a pris le contrôle de 85 % de la société Stoleczne Przedsiębiorstwo Energetyki Ciepłej S.A. (SPEC), propriétaire et exploitant du réseau de chaleur de la ville de Varsovie et de sa filiale Finpol.

Au niveau du Groupe, SPEC et sa filiale, rattachées à Dalkia International, sont consolidées selon la méthode de l'intégration proportionnelle à 75,81 %.

Cette acquisition s'inscrit dans le cadre du développement du modèle de Dalkia en Europe Continentale et de la stratégie du groupe Dalkia. L'acquisition du réseau de Varsovie devrait être fortement créatrice de valeur pour Dalkia compte tenu de son savoir-faire opérationnel, social, réglementaire et son expérience en Pologne.

Cette transaction a été comptabilisée selon la norme relative aux regroupements d'entreprises (IFRS 3 révisée).

Les travaux de mise à la juste valeur des actifs et passifs sont provisoires et seront finalisés en 2012. Ils ont principalement porté sur le réseau de chaleur de la ville de Varsovie en se basant sur une évaluation externe.

Les actifs et passifs se détaillent comme suit pour leur juste valeur provisoire à la date de clôture :

<i>(en millions d'euros)</i>	Valeur comptable (en quote-part)	Méthode de l'acquisition (en quote-part)	Juste valeur provisoire au 31 décembre 2011 (en quote-part)
Actif (+)			
Actifs non courants			
Autres actifs incorporels	0,7	2,0	2,7
Actifs corporels	187,9	131,1	319,0
IDA	9,5	2,6	12,1
Actifs courants			-
Stocks et travaux en cours	4,9	-	4,9
Créances d'exploitation	16,8	-	16,8
Autres actifs opérationnels courants	0,2	-	0,2
Trésorerie et équivalents de trésorerie	22,9	-	22,9
Passif (-)			
Intérêts minoritaires	-27,6	-14,6	-42,2
Passifs non courants			
Provisions non courantes	-19,0	4,7	-14,3
IDP	-1,2	-25,3	-26,5
Passifs courants			
Dettes d'exploitation	-29,7	-18,1	-47,8
Provisions courantes	-8,9	-	-8,9
ACTIF NET ACQUIS	156,5	82,4	238,9
Actif net en quote-part			238,9
Goodwill résiduel			10,7
Contrepartie transférée (Coût du regroupement d'entreprises)			249,6
Flux nets de trésorerie liés à l'acquisition ⁽¹⁾			226,7
Trésorerie décaissée			249,6
Trésorerie acquise			22,9

(1) Les flux nets de trésorerie s'élèvent à 299,0 millions d'euros à 100 %.

Les coûts d'acquisition qui s'élèvent à -0,7 million d'euros ont été comptabilisés en résultat opérationnel.

SPEC a contribué à hauteur de 77,1 millions d'euros au produit des activités ordinaires en 2011. Si elle avait été consolidée à partir du 1^{er} janvier 2011, elle aurait contribué à hauteur de 260,9 millions d'euros au produit des activités ordinaires du Groupe en 2011.

Par ailleurs, le Groupe a consenti un engagement de rachat des 15 % restant détenus par les salariés au prix fixe de 100PLN l'action. Les salariés peuvent exercer leur option en 2014. La dette liée à cet engagement a été reconnue en dettes par contrepartie des capitaux propres.

32.2 Acquisitions réalisées au cours de l'exercice 2010

Les justes valeurs des actifs et passifs acquis retenues à la clôture 2010 dans les bilans d'ouverture des acquisitions 2010 non définitifs

au 31 décembre 2010 (United Utilities par la Division Eau, New World Resources Energy au sein de la Division Énergie et les sociétés anciennement détenues conjointement avec Suez Environnement au sein de la Division Eau) n'ont pas subi de modification significative pendant le délai d'affectation de 12 mois suivant leur date d'acquisition.

Note 33 Contrats de construction

Comme décrit dans la note 1.22, le groupe Veolia comptabilise ses contrats de construction à l'avancement. À chaque arrêté comptable, une situation par contrat compare le montant des coûts encourus augmenté de la marge comptabilisée (y compris les éventuelles

pertes à terminaison) aux facturations intermédiaires : « un contrat de construction, actif » est donc un contrat pour lequel les coûts engagés et la marge reconnue sont supérieurs à la facturation émise.

(en millions d'euros)	Au 31 décembre 2011	Au 31 décembre 2010	Au 31 décembre 2009
Contrats de construction en cours, actifs (A)	622,4	500,0	358,7
Contrats de construction en cours, passifs (B)	294,1	238,1	292,4
Contrats de construction en cours, nets (A) – (B)	328,3	261,9	66,3
Coûts encourus majorés des profits comptabilisés et diminués des pertes comptabilisées à ce jour (C)	5 798,1	5 757,4	5 413,7
Factures émises (D)	5 469,8	5 495,5	5 347,4
Contrats de construction en cours, nets (C) – (D)	328,3	261,9	66,3
Montant des avances reçues des clients	88,4	55,0	36,8

Note 34 Contrats de location simple

Le Groupe a recours à des contrats de location simple essentiellement pour du matériel de transport et des constructions.

Le montant des paiements minimum futurs au titre des contrats de location simple ressort à 2 686,7 millions d'euros contre 3 108,1 millions d'euros au 31 décembre 2010, et 2 753,7 millions d'euros au 31 décembre 2009.

Au 31 décembre 2011, l'échéancier des paiements minimums futurs au titre de ces contrats est le suivant :

(en millions d'euros)	Location simple
2012	583,9
2013 & 2014	817,8
2015 & 2016	529,9
2017 et années ultérieures	755,1
TOTAL MINIMUM DES PAIEMENTS FUTURS	2 686,7

Le montant total des paiements minimums futurs s'élève à 2 686,7 millions d'euros dont 864,2 millions d'euros au titre du

groupe Veolia Transdev, qui a été reclassé en activité non poursuivie, au 31 décembre 2011 (voir note 4).

Loyers dus au titre de la période

(en millions d'euros)	Au 31 décembre 2011	Au 31 décembre 2010	Au 31 décembre 2009
Loyers minimaux comptabilisés en charge de la période	640,2	732,7	630,9
Loyers conditionnels comptabilisés en charge de la période	19,2	18,7	18,7
TOTAL LOYERS DUS AU TITRE DE LA PÉRIODE	659,4	751,4	649,6
Dont total loyers dus au titre de la période pour le groupe Veolia Transdev	165,8	262,9	308,1

Les loyers dus au titre de la période concernant le groupe Veolia Transdev sont comptabilisés en résultat des activités non poursuivies suite à la décision du Groupe de se désengager (voir note 4).

Les revenus de sous-location ne sont pas significatifs.

Actifs loués dans le cadre d'un contrat de location simple

Les contrats de location simple au sein du Groupe portent sur des actifs dont la valeur unitaire n'est pas significative.

Note 35 Informations sur les sociétés consolidées par intégration proportionnelle (en quote-part)

Les informations financières ci-après présentent l'agrégation des principales entités consolidées par intégration proportionnelle (en quote-part).

(en millions d'euros)	Au 31 décembre 2011	Au 31 décembre 2010	Au 31 décembre 2009
Actifs non courants	8 154,4	8 421,2	8 188,4
Actifs courants	3 848,3	4 021,6	3 984,1
TOTAL ACTIF	12 002,7	12 442,8	12 172,5
Capitaux propres attribuables aux propriétaires de la société mère	2 794,4	3 256,5	3 128,1
Capitaux propres attribuables aux participations ne donnant pas le contrôle	1 008,5	1 065,3	915,1
Passifs non courants	3 161,7	3 295,2	3 295,8
Passifs courants	5 038,1	4 825,8	4 833,4
TOTAL DES PASSIFS ET DES CAPITAUX PROPRES	12 002,7	12 442,8	12 172,4

(en millions d'euros)	Au 31 décembre 2011	Au 31 décembre 2010	Au 31 décembre 2009
Éléments de résultat			
Produit des activités ordinaires	5 665,6	5 767,6	5 520,3
Résultat opérationnel	201,0	710,7	636,8
Résultat net	-108,8	311,6	326,5
Éléments de financement			
Flux d'exploitation	779,5	671,1	819,8
Flux d'investissement	-583,5	-193,7	-644,9
Flux de financement	-363,4	-213,5	-316,1

Parmi les entités consolidées en intégration proportionnelle, les plus significatives sont :

- ▶ les actifs et passifs du groupe Veolia Transdev, consolidé selon la méthode de l'intégration proportionnelle depuis le 3 mars 2011, ont été reclassés en activité non poursuivie au 31 décembre 2011 (voir note 4) et ne sont pas compris dans les chiffres présentés ci-dessus ;
- ▶ BWB (Eaux de Berlin) dans la Division Eau en Allemagne, consolidée à 50 %, dont la contribution au produit des activités ordinaires est de 596 millions d'euros, celle au résultat opérationnel de 205,1 millions d'euros, celle au total de l'état de la situation financière consolidée de 2 656,9 millions d'euros et celle à l'endettement financier net de 1 464,2 millions d'euros ;
- ▶ Dalkia International consolidée à 75,81 %, dont la contribution au produit des activités ordinaires est de 2 691,4 millions d'euros, celle au résultat opérationnel de -141,7 millions d'euros et celle au total de l'état de la situation financière consolidée de 2 162,4 millions d'euros ;
- ▶ le groupe Proactiva en Amérique du Sud consolidé à 50 %, dont la contribution au produit des activités ordinaires est de 236,1 millions d'euros, celle au résultat opérationnel de 32,5 millions d'euros et celle au total de l'état de la situation financière consolidée de 169,2 millions d'euros ;
- ▶ en Chine, dans la Division Eau, les contrats de Shenzhen, de Tianjin Shibe et Pudong, consolidés respectivement à 25 %, à 49 % et 50 %, dont les contributions au produit des activités ordinaires sont respectivement de 166,6 millions d'euros, de 61,6 millions d'euros et 81,1 millions d'euros et celles au total de l'état de la situation financière consolidée respectivement de 417,3 millions d'euros, de 285,7 millions d'euros et 198,8 millions d'euros ;
- ▶ en Afrique du Nord et au Moyen-Orient, Azalya et ses filiales, consolidées à 51 %, dont la contribution au produit des activités ordinaires est de 287,9 millions d'euros, celle au résultat opérationnel de -36,5 millions d'euros, celle au total de l'état de la situation financière consolidée de 441,4 millions d'euros et celle à l'endettement financier net de 312,9 millions d'euros. Le partenaire du groupe Mubadala a annoncé son intention de se désengager en juin 2012. Au 31 décembre 2011, le contrôle conjoint est confirmé.

Note 36 Contrôles fiscaux

Dans le cadre de leurs activités courantes, les entités du Groupe en France et à l'étranger font l'objet de contrôles fiscaux réguliers. Les redressements, ou les positions fiscales incertaines identifiées mais ne faisant pas encore l'objet d'un redressement, font l'objet de provisions appropriées dont le montant est revu régulièrement conformément aux critères de la norme IAS 37.

L'administration fiscale a également mené divers contrôles fiscaux dans et hors des groupes d'intégration fiscale. À ce jour, ces contrôles n'ont pas conduit à une dette envers l'administration fiscale d'un montant significativement supérieur à celui qui avait été estimé dans le cadre de la revue des risques fiscaux. Certains contrôles sont clos (Veolia Eau-Compagnie Générale des Eaux, Compagnie des Eaux et de l'Ozone, Dalkia France, Sade). Ces sociétés ont fait l'objet de notifications de redressements, qui n'ont pas conduit à identifier de risques supérieurs à ceux provisionnés dans les comptes du Groupe.

En Italie, dans la Division Énergie, la société Siram a reçu des notifications de redressements au titre des exercices 2004 et 2005. Une procédure contentieuse a été engagée au titre des redressements de ces exercices. Les dettes relatives à ces contentieux ont été anticipées et provisionnées conformément aux critères de la norme IAS 37.

Veolia Environnement par l'intermédiaire de sa filiale VENA O a reçu le 10 mars 2010 des notifications préliminaires de redressement (notices of proposed adjustments, ci-après les « Notifications ») émanant de l'administration fiscale américaine et concernant certaines positions fiscales adoptées par ses filiales aux États-Unis et en particulier les déficits fiscaux liés à la réorganisation de l'ancienne US Filter (« Worthless Stock Deduction »). Les notifications portaient

sur la Worthless Stock Deduction pour un montant de 4,5 milliards de dollars US (en base). Elles portaient également sur un certain nombre d'autres questions au titre des exercices 2004, 2005 et 2006 pour un montant global de même ordre de grandeur. Ces notifications sont des évaluations préliminaires qui ne reflètent pas la position définitive de l'administration fiscale et sont susceptibles d'évoluer. La réception de ces notifications préliminaires faisait suite à la volonté du Groupe d'obtenir un accord préalable dit de *pre filing agreement* ayant spécifiquement pour objet de valider le montant de ses déficits au 31 décembre 2006.

Au cours des années 2010 et 2011, Veolia Environnement a poursuivi la revue de ces notifications avec l'administration fiscale américaine, afin de résoudre les points de désaccord et en vue d'une notification formelle ouvrant droit à un recours hiérarchique ou juridictionnel. Au 31 décembre 2011, comme à la clôture de l'exercice 2010, les notifications restantes hors pénalités (montants en base) portent sur la Worthless Stock Deduction pour un montant de 4,5 milliards de dollars ainsi que certains autres points estimés à hauteur de 0,7 milliard de dollars. Les notifications étant émises sous réserve du contrôle toujours en cours, aucun paiement n'est requis à ce jour. Compte tenu des informations en sa possession à la date de clôture, le Groupe n'a pas comptabilisé de provisions dans ses comptes consolidés et a comptabilisé un impôt différé actif au titre de la reconnaissance d'une partie de ses déficits.

Par ailleurs, un nouveau contrôle a été initié par l'administration fiscale américaine au titre des exercices 2007 et 2008 pour la totalité du périmètre des entités américaines du Groupe. Ce contrôle est toujours en cours d'instruction au 31 décembre 2011. À ce jour, aucun risque majeur n'a été identifié.

Note 37 Engagements hors bilan et sûretés réelles

Engagements donnés

Le détail des engagements hors bilan donnés est le suivant :

	Au 31 décembre 2009	Au 31 décembre 2010	Au 31 décembre 2011	Échéance		
				À moins d'un an	De un à cinq ans	À plus de cinq ans
<i>(en millions d'euros)</i>						
Engagements liés aux activités opérationnelles	7 321,0	8 259,5	9 404,8	3 731,8	3 200,3	2 472,7
Garanties opérationnelles y compris performance bonds	7 158,9	8 149,3	8 999,0	3 543,0	3 036,7	2 419,3
Obligations d'achat	162,1	110,2	405,8	188,8	163,6	53,4
Engagements liés au périmètre du Groupe	861,1	772,0	885,0	400,9	276,1	208,0
Garantie de passif	421,0	469,4	731,6	310,0	218,4	203,2
Obligation d'achat	263,0	192,9	83,4	27,2	56,0	0,2
Obligation de vente	6,5	3,7	2,5	2,2	0,3	-
Autres engagements liés au périmètre	170,6	106,0	67,5	61,5	1,4	4,6
Engagements liés au financement	945,1	904,1	493,3	209,2	214,0	70,1
Lettres de crédit	604,5	486,4	321,4	143,7	168,5	9,2
Garantie d'une dette	340,6	417,7	171,9	65,5	45,5	60,9
TOTAL ENGAGEMENTS DONNÉS	9 127,2	9 935,6	10 783,1	4 341,9	3 690,4	2 750,8

En complément des engagements donnés, Veolia Environnement a par ailleurs, consenti des engagements non limités en montant, se rapportant :

- d'une part à une garantie solidaire de bonne exécution d'un pacte d'actionnaires signé lors de l'acquisition d'une société municipale en Allemagne, au sein de la Division Eau, et
- d'autre part à des garanties opérationnelles de bonne exécution, d'un contrat de construction et de contrats d'exploitation de traitement des déchets à Hong Kong, dans les Divisions Eau et Propreté.

Ces engagements, limités à la durée desdits contrats, ont fait l'objet d'une approbation préalable du conseil d'administration de Veolia Environnement.

Engagements donnés liés aux activités opérationnelles

Garanties opérationnelles : on entend par garantie opérationnelle ou d'exploitation, tout engagement non lié à des opérations de financement requis au titre de contrats ou marchés, et en général

dans le cadre de l'exploitation et de l'activité des sociétés du Groupe. On compte parmi ces garanties des engagements de type cautions de soumission sur appels d'offres, cautions de restitution d'acomptes, garanties de bonne fin d'exécution ou de performance dans le cadre de la conclusion de contrats ou de concessions.

Les principaux engagements s'analysent comme suit :

► Engagements relatifs à la remise en état des sites de stockage

En application des textes et des lois environnementales relatives à l'exploitation des centres de stockage de déchets, le Groupe a l'obligation de fournir des garanties financières aux collectivités publiques/agences gouvernementales. Ces garanties couvrent notamment la surveillance et la remise en état du site pendant 30 ans ou plus en fonction de la législation nationale (60 ans aujourd'hui au Royaume Uni) après son exploitation.

Dans ce contexte, des garanties de performance et des lettres de crédit sont émises au profit des collectivités publiques et autres émanations de l'Autorité Publique.

Ces garanties couvrent selon les contrats, les coûts nécessaires à la remise en état de la totalité ou d'une partie seulement du site et la surveillance trentenaire du site.

Le chiffrage de ces garanties provient de modalités définies légalement ou contractuellement. Ces garanties, fournies pour

le montant global dès le début de l'exploitation, s'éteignent avec la fin de l'obligation (fin des travaux de remise en état et surveillance des sites).

Ainsi, le montant d'engagement au titre de nos obligations de remise en état et surveillance des centres de stockage est en général différent du montant de la provision telle qu'elle est comptabilisée dans les comptes du Groupe (voir paragraphe 1.13).

En effet, les provisions calculées par le Groupe s'appuient sur des évaluations différentes (relevant de politiques internes de sécurisation des sites, conçues pour préserver au mieux l'environnement) et qui prennent en compte la progressivité de l'obligation : l'exploitation du centre de stockage entraîne une dégradation progressive du site et par conséquent, la reconnaissance du passif associée est effectuée au fur et à mesure de l'exploitation.

À la clôture, si le montant de l'engagement est inférieur à la provision, aucun engagement hors bilan n'est déclaré. A contrario, si le montant de l'engagement est supérieur au montant de la provision, un engagement hors bilan est mentionné à hauteur du montant non provisionné.

► Engagements relatifs aux activités d'ingénierie et de construction

Le total des engagements donnés au titre des activités construction dans la Division Eau (Veolia Water Solutions & Technologies) s'élève à 3 205,4 millions d'euros au 31 décembre 2011 contre 3 024,6 millions d'euros au 31 décembre 2010, et 2 823,6 millions d'euros au 31 décembre 2009.

Le total des engagements reçus (voir ci après) au titre de ces mêmes activités s'élève à 679,1 millions d'euros au 31 décembre 2011 contre 740,3 millions d'euros au 31 décembre 2010, et 757,2 millions d'euros au 31 décembre 2009.

Les engagements donnés et reçus sur les trois principaux contrats contribuent à environ 53 % des engagements totaux.

► Engagements relatifs aux contrats de concession

Dans le cadre des contrats de service public conclus avec l'entité publique, le Groupe peut être amené/engagé à réaliser des investissements portant sur des infrastructures qui seront ensuite exploitées et rémunérées dans le cadre du contrat.

L'engagement contractuel peut porter à la fois sur le financement d'installations et ouvrages destinés à l'exploitation mais également à l'entretien et au renouvellement des infrastructures nécessaires à l'exploitation.

L'analyse du traitement comptable de ces engagements est décrite en section 1.21, 1.14 et 17.

Ainsi les dépenses relevant du renouvellement ou de la remise en état des installations sont suivies et appréhendées au travers des décalages temporels éventuels entre l'engagement contractuel total sur la durée du contrat et sa réalisation, conformément à la norme sur les Provisions (IAS 37).

S'agissant des dépenses afférentes à la construction, entretien ou rénovation des biens concédés elles sont examinées au regard de l'interprétation IFRIC 12 et décrite dans la note 1.20.

► Engagement d'achats ferme de matières premières

Dans le cadre de la gestion de leurs approvisionnements et de l'optimisation de leurs coûts, certaines filiales du Groupe, selon leurs activités, peuvent être amenées à mettre en place des dérivés permettant de figer les coûts des approvisionnements de matières premières dans le cas où les contrats n'offrent pas de protection adaptée (voir note 29.1.3) ou encore à signer des contrats d'achat et de vente à terme de matières.

Les engagements d'achat ferme au titre de ces matières premières concernent principalement :

- le gaz dans la Division Énergie (principalement en France) et dans la Division Eau (les maturités des engagements sont inférieures à 5 ans),
- l'électricité dans la Division Eau (les maturités des achats restent inférieures à 3 ans compte tenu d'une absence de liquidité du marché de l'électricité).

Que ce soient pour le gaz ou l'électricité, le nombre de contrats signés permet au Groupe de limiter fortement le risque politique ou de contrepartie ;

- le charbon, la biomasse dans la Division Énergie dans les pays d'Europe centrale.

Engagements donnés liés au périmètre du Groupe

Garanties de passif : elles comprennent essentiellement celles sur les cessions des activités américaines dans l'Eau intervenues en 2004 pour 268,6 millions d'euros et une convention de déclarations et garanties relative à Veolia Transport conclue entre Veolia Environnement et la Caisse des dépôts et consignations dans le cadre du rapprochement intervenu le 3 mars 2011 entre leurs filiales respectives Veolia Transport et Transdev pour 328,8 millions d'euros.

Obligations d'achat : elles comprennent les engagements pris par les sociétés du Groupe pour acquérir des parts d'autres sociétés ou pour investir. Au 31 décembre 2011, ces obligations concernent essentiellement la Division Eau pour 58,9 millions d'euros.

Accords avec EDF : Veolia Environnement a accordé à EDF une option d'achat sur la totalité de ses titres Dalkia dans l'hypothèse où un concurrent d'EDF viendrait à prendre le contrôle de Veolia Environnement.

De même, EDF a accordé à Veolia Environnement une option d'achat sur la totalité de ses titres Dalkia dans l'hypothèse où le statut d'EDF serait modifié et où un concurrent de Veolia Environnement, agissant seul ou de concert, viendrait à prendre le contrôle d'EDF. À défaut d'accord sur le prix de cession des titres, celui-ci serait fixé à dire d'expert.

Engagements donnés liés au financement

Garantie d'une dette : il s'agit principalement de garanties accordées à des organismes financiers au titre de dettes financières de sociétés non consolidées, ou de sociétés consolidées selon la méthode de la mise en équivalence, ou pour la part de la dette

non consolidée des sociétés consolidées selon la méthode de l'intégration proportionnelle lorsque l'engagement porte sur la totalité de celle-ci.

Lettres de crédit : lettres de crédit délivrées par des établissements financiers au profit de créanciers, clients ou fournisseurs de sociétés du Groupe, à titre de garantie dans le cadre de leurs opérations d'exploitation.

Les engagements donnés se répartissent par Division comme suit :

(en millions d'euros)	Au 31 décembre 2011	Au 31 décembre 2010	Au 31 décembre 2009
Eau	7 044,1	6 541,1	6 036,4
Propreté	625,1	797,0	831,1
Énergie	1 086,9	838,2	700,3
Transport	316,0	405,2	533,2
Proactiva	78,6	51,7	45,2
Holding	1 524,8	1 241,2	942,0
Autres	107,6	61,2	39,0
TOTAL	10 783,1	9 935,6	9 127,2

Les engagements relatifs aux contrats de location auxquels le Groupe a recours sont analysés en notes 18 et 34.

Sûretés réelles données en garantie de dettes financières

Au 31 décembre 2011, le Groupe a consenti 547 millions d'euros de sûretés réelles en garantie de dettes financières. Le détail par nature d'actifs est le suivant (en millions d'euros) :

Type de nantissements/hypothèques (en millions d'euros)	Montant d'actif nanti (a)	Total du poste de l'état de la situation financière consolidée (b)	% correspondant (a)/(b)
Sur actifs incorporels	8	1 281	0,6 %
Sur actifs corporels	168	8 488	2,0 %
Sur actifs financiers*	301		
TOTAL ACTIFS NON COURANTS	477		
Sur actifs courants	70	21 949	0,3 %
TOTAL DE L'ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE CONSOLIDÉE	547		

* Les actifs financiers nantis étant constitués des titres de sociétés consolidées et d'autres actifs financiers, le rapport actif nanti/total du poste de l'état de la situation financière consolidée n'est pas significatif.

Le détail des sûretés réelles par échéance est le suivant :

(en millions d'euros)	Au 31 décembre 2009	Au 31 décembre 2010	Au 31 décembre 2011	Échéance		
				À moins d'un an	De un à cinq ans	À plus de cinq ans
Actifs incorporels	5	7	8	1	2	5
Actifs corporels	151	156	168	106	28	34
Hypothèques	37	44	29	3	9	17
Nantissements de mobilier corporel ⁽¹⁾	114	112	139	103	19	17
Actifs financiers ⁽²⁾	504	336	301	18	115	168
Actifs courants	39	20	70	51	1	18
Nantissements de créances	39	20	55	37	1	17
Nantissements de mobilier corporel (stock)	0	-	15	14	-	1
TOTAL	699	519	547	176	146	225

(1) Il s'agit essentiellement d'équipements et matériels roulants.

(2) Dont 155 millions d'euros de titres de participation et 146 millions d'euros d'autres actifs financiers principalement actifs financiers opérationnels au 31 décembre 2011.

Le détail des sûretés réelles du groupe Veolia Transdev (présenté en activité non poursuivie au 31 décembre 2011) (voir note 4) comprises dans les sûretés du Groupe présentées ci-dessus est présenté ci-après :

(en millions d'euros)	Au 31 décembre 2009	Au 31 décembre 2010	Au 31 décembre 2011	Échéance		
				À moins d'un an	De un à cinq ans	À plus de cinq ans
Actifs incorporels	-	-	-	-	-	-
Actifs corporels	54	47	112	101	6	5
Hypothèques	3	2	1	-	1	-
Nantissements de mobilier corporel ⁽¹⁾	51	45	111	101	5	5
Actifs financiers	6	6	-	-	-	-
Actifs courants	-	-	23	23	-	-
Nantissements de créances	-	-	23	23	-	-
Nantissements de mobilier corporel (stock)	-	-	-	-	-	-
TOTAL	60	53	135	124	6	5

(1) Il s'agit essentiellement d'équipements et matériels roulants.

Engagements reçus

Le détail des engagements hors bilan reçus est le suivant :

(en millions d'euros)	Au 31 décembre 2011	Au 31 décembre 2010	Au 31 décembre 2009
Garanties reçues	1 862,0	1 861,6	1 756,3
Garantie opérationnelles	1 119,7	1 108,7	1 007,0
Garantie liée au périmètre	258,4	120,4	223,3
Garantie de financement	483,9	632,5	526,0

Ces engagements sont notamment liés aux engagements reçus de nos partenaires dans le cadre des contrats de construction.

La variation de l'exercice s'explique principalement :

- ▶ par une convention de déclarations et garanties relative à Transdev conclue entre Veolia Environnement et la Caisse des dépôts et consignations dans le cadre du rapprochement intervenu le 3 mars 2011 entre leurs filiales respectives Veolia Transport et Transdev pour 185,0 millions d'euros ;
- ▶ par l'arrivée à échéance d'une garantie de passif obtenue lors d'une acquisition dans la Propreté ;

- ▶ par des mainlevées partielles dans l'activité Construction de Veolia Eau Solutions & Technologies ;
- ▶ par l'annulation de la garantie reçue du Trésor Britannique sur une ligne de crédit remboursée en début d'année.

Par ailleurs, le Groupe disposait de lignes de crédit et crédits syndiqués non tirés moyen et court terme pour un montant total de 4,2 milliards d'euros (voir note 29.3.2).

Note 38 Actifs et passifs éventuels

La direction considère, en application des critères de l'IAS 37, que ces procédures judiciaires ou d'arbitrage ne doivent pas faire l'objet d'une provision complémentaire ou de la reconnaissance d'un produit à recevoir au 31 décembre 2011, compte tenu du caractère incertain de leur issue.

Les principaux actifs et passifs éventuels associés à des procédures judiciaires ou d'arbitrage sont décrits ci-après :

Eau - Aquiris

La société Aquiris, filiale à 99 % de la Société, est chargée depuis 2008, en qualité de concessionnaire, de l'exploitation de la station de traitement des eaux usées de Bruxelles-Nord. En raison de l'encombrement massif des chambres de sécurité de la station, consécutif à l'arrivée par le réseau public des égouts de quantités anormales et exceptionnelles de gravats et autres déchets solides, Aquiris a décidé d'interrompre le fonctionnement de la station entre les 8 et 19 décembre 2009, compte tenu des risques importants pour la sécurité des personnes et des installations. Cette interruption a permis de rétablir en partie la situation, mais donne lieu à plusieurs contentieux sur la responsabilité des désordres et sur les conséquences environnementales éventuelles de l'interruption du service d'épuration. Un rapport d'expertise concernant les causes de l'interruption a été rendu le 13 janvier 2011. Il conclut, mais à tort selon Aquiris, qu'il n'y avait pas de motif légitime d'interrompre le fonctionnement de la station.

Par ailleurs, Aquiris a engagé courant 2010 une procédure judiciaire contre la SBGE, autorité concédante, visant à établir que la station de traitement de Bruxelles-Nord rencontre certains problèmes de dimensionnement qui sont imputables à l'autorité concédante. Aquiris demande donc réparation de son préjudice d'exploitation et qu'il soit reconnu que les coûts importants de mise à niveau qui seront nécessaires sont imputables à l'autorité concédante. Aquiris et la SBGE ont demandé à un collège d'experts un avis technique sur ces questions, dont le rapport dit « remède » a été rendu public le 8 décembre 2011. Les experts y confirment notamment le sous-dimensionnement de certains ouvrages et formulent une série de recommandations techniques pour lesquelles ils suggèrent une répartition des coûts variable entre les parties. Aquiris et SBGE ont démarré des négociations sur la base de ces recommandations.

À ce stade, la Société n'est pas en mesure d'apprécier si l'issue de ces négociations est susceptible d'affecter sa situation financière ou ses résultats de manière significative.

Eau - Berliner Wasserbetriebe A.ö.R.

En mars 2010, l'Office fédéral des cartels allemands (« l'OFC ») a initié une procédure d'enquête administrative à l'encontre de Berliner Wasserbetriebe A.ö.R. (« BWB »), filiale de Veolia Wasser GmbH et de la ville de Berlin, pour soupçon d'abus de position dominante dans le domaine de la distribution de l'eau, prétendument caractérisé selon l'OFC par une facturation excessive aux usagers. À l'issue de cette enquête, l'OFC a adressé le 5 décembre 2011, pour commentaires, une notification de griefs (projet de décision) à BWB demandant une baisse des tarifs. BWB et Veolia Wasser GmbH (en qualité de tierce partie) ont adressé leurs commentaires à l'OFC fin janvier 2012. Une décision définitive de l'OFC est attendue pour mars 2012. Parallèlement, BWB a contesté en mars 2011, la compétence de l'OFC devant le tribunal administratif, lequel s'est déclaré incompétent. Une procédure d'appel est en cours devant la haute cour régionale de Düsseldorf.

À ce stade, la Société n'est pas en mesure d'apprécier si les conséquences de ces actions sont susceptibles d'affecter sa situation financière ou ses résultats de manière significative.

Eau – Enquête de la Commission Européenne

Le 18 janvier 2012, faisant suite à des visites inopinées effectuées en avril 2010, la Commission européenne a ouvert une procédure d'enquête visant à déterminer si des comportements ont été coordonnés, en liaison avec la Fédération professionnelle des entreprises de l'eau (FP2E), sur les marchés français de la distribution d'eau et de l'assainissement, notamment sur les composants du prix facturé au client. L'ouverture de cette procédure ne préjuge en rien des conclusions de l'enquête. Selon les résultats de celle-ci, la Commission européenne envisagera soit de clôturer l'affaire soit d'envoyer aux entreprises concernées et à la Fédération une

communication des griefs. Dans ce dernier cas, Veolia ne manquerait pas d'utiliser tous moyens de défense à sa disposition.

À ce stade, la Société n'est pas en mesure d'apprécier si les conséquences de cette procédure seraient susceptibles d'affecter sa situation financière ou ses résultats de manière significative.

Propreté – TEC/VSAT

Le 16 avril 2008, la société Termo Energia Calabria S.p.a. (TEC), spécialisée dans l'incinération de déchets et filiale à 98,76 % de Veolia Servizi Ambientali Tecnitalia S.p.a. (VSAT), elle-même filiale de Veolia Propreté, a saisi le Tribunal administratif de la Région de Calabre pour réclamer le paiement de subventions dues au titre du contrat de concession signé le 17 octobre 2000 avec la Région de Calabre et correspondant à un montant actualisé de 26,9 millions d'euros. Le 11 août 2008, le Tribunal administratif a ordonné à la Région de se prononcer sur cette demande. À la fin du mois de novembre 2008, la Région a fait savoir qu'elle refusait de payer la subvention réclamée. Le 12 mars 2009, TEC a demandé au tribunal de statuer au fond sur ce refus de payer la subvention. Le Tribunal administratif, par jugement rendu le 28 février 2011, a annulé le refus de paiement et renvoyé le dossier à la Région, qui devra, se conformer au jugement. La Région a interjeté appel devant le Conseil d'État demandant le sursis exécution de la décision. L'audience du 13 décembre 2011 devant ledit Conseil n'a pas permis d'aboutir. Le Conseil d'État se prononcera directement au fond – confirmera ou annulera le jugement de premier degré qui imposait à la Région de prendre une nouvelle décision sur la demande du Commissaire de paiement des fonds POR (fonds européen de développement) – à l'audience du 24 avril 2012.

En outre, le 16 mai 2008, TEC a déposé devant un tribunal arbitral italien une réclamation contre le Commissaire Extraordinaire de Calabre, pour un montant de l'ordre de 62,2 millions d'euros correspondant au remboursement de divers frais et coûts supplémentaires d'exploitation depuis 2005, et sur le non-respect de la clause d'indexation des tarifs prévue dans le contrat de concession (« l'Arbitrage Gestion »). La procédure arbitrale a débuté et le Commissaire Extraordinaire de Calabre a déposé, le 24 octobre 2008, une demande reconventionnelle à l'encontre de TEC aux fins de résolution du contrat de concession, et de paiement par TEC de la somme de 62,3 millions d'euros pour retards de construction. La sentence arbitrale, déposée le 26 juillet 2010 à la Chambre arbitrale de Rome, reconnaît à TEC un montant total de 27 millions d'euros (hors *gate fees* et intérêts légaux), et rejette en totalité la demande reconventionnelle du Commissaire Extraordinaire de Calabre ainsi que la demande de ce dernier de résolution du contrat de concession. Le 17 septembre 2010, cette sentence a reçu l'exequatur du Tribunal civil de Rome pour devenir exécutoire. L'État et le Commissaire Extraordinaire de Calabre ont fait appel de cette sentence devant la Cour d'appel de Rome qui, par ordonnance rendue le 23 juin 2011, a rejeté leur demande de sursis exécution de la sentence et a fixé

l'audience de conclusions des parties au 14 janvier 2014, la Cour d'appel devant se prononcer sur le fondement de la demande de nullité du Commissaire Extraordinaire de Calabre.

Suite à l'accord transactionnel signé le 30 juin 2011 avec Termomeccanica Ecologia S.p.a. (voir ci-après), TEC a repris à Termomeccanica Ecologia S.p.a. la conduite d'un arbitrage lié à la construction du premier incinérateur (TEC1) objet du contrat de concession mentionné ci-avant (« l'Arbitrage Construction »). Cet arbitrage a suivi la même procédure que celle relative à l'Arbitrage Gestion et a attribué à TEC un montant total de 28 millions d'euros (hors intérêts légaux). La procédure d'exécution provisoire de ces deux sentences arbitrales a été initiée le 27 octobre 2011. Le montant cumulé des deux sentences, y compris les intérêts, augmenté de 50 % (soit 94 millions d'euros) a été séquestré à la banque d'Italie le 12 décembre 2011. Une décision est prévue en mai 2012 pour autoriser le versement à titre provisoire, en attendant l'audience sur l'appel qui aura lieu en janvier 2014.

Par ailleurs, VSAT a dû faire face à des suspensions de manipulations des logiciels de contrôle des émissions de monoxyde de carbone dans ses usines d'incinération de Falascaia (Toscane), Vercelli (Piémont) et Brindisi (Pouilles). Dans les procédures pénales pendantes par-devant les tribunaux de Vercelli et de Lucca, les Parquets respectifs ont prononcé un non-lieu à l'égard des administrateurs désignés par Veolia postérieurement à l'acquisition de VSAT.

Pour l'ensemble de ces raisons, Veolia Propreté a décidé d'engager, début 2009, des discussions avec la société italienne Termomeccanica Ecologia S.p.a. au titre des garanties de passifs consenties par cette dernière lors de la cession de VSAT à Veolia Propreté en 2007. Compte tenu des refus répétés de Termomeccanica Ecologia S.p.a. d'indemniser VSAT au titre de ces garanties, Veolia Propreté et Veolia Servizi Ambientali S.p.a., les maisons-mères de VSAT, ont déposé le 19 mai 2009 une requête en arbitrage auprès de la Chambre de Commerce Internationale (CCI). Le tribunal arbitral avait été constitué en août 2009 et avait fixé un calendrier prévoyant une audience finale fin décembre 2011 en vue d'une sentence au plus tôt fin avril 2012.

Les discussions entamées avec Termomeccanica Ecologia S.p.a. ont abouti à un accord transactionnel signé le 30 juin 2011, dont le *closing* est intervenu le 8 juillet 2011.

Les principales conséquences dudit accord sont :

- i. le rachat de la participation du minoritaire s'élevant à 25 % du capital social de VSAT pour porter à 100 % la participation de Veolia Servizi Ambientali S.p.a (holding italien détenu à 100 % par Veolia Propreté) ;
- ii. le départ de l'administrateur ad hoc de VSAT suite à une ordonnance rendue par la Cour d'Appel de Gênes le 30 juin 2011 ;
- iii. l'abandon réciproque de l'arbitrage auprès de la CCI ;
- iv. la résiliation du contrat d'acquisition, du pacte d'actionnaires et de l'accord industriel conclu en 2007 avec Termomeccanica Ecologia S.p.a.

De plus, à la suite d'une ordonnance rendue par le Parquet de Lucca le 1^{er} juillet 2010, l'usine de Falascaia a été mise à l'arrêt pour des motifs allégués tenant à une autorisation administrative d'exploitation inappropriée et à des rejets d'eaux usées polluantes. Malgré une décision du Parquet de Lucca du 19 octobre 2011 ordonnant la mainlevée de la mise sous scellés de l'usine, l'autorisation d'exploitation de l'usine de Falascaia a été annulée par la Province de Lucca le 10 novembre 2011. Termo Energia Versilia S.p.a. (TEV), filiale à 98,99 % de VSAT et titulaire de l'autorisation, a déposé un recours devant le Tribunal Administratif de Florence le 23 janvier 2012 contre la décision d'annulation.

En date du 28 décembre 2011, pour faire valoir ses droits et pour faire face à l'incertitude concernant la fonction du Commissaire Extraordinaire de Calabre au-delà du 31 décembre 2011, TEC envoie une mise en demeure au Commissaire (autorité délégante du contrat de concession). Cette mise en demeure rappelle l'ensemble des montants dus par le Commissaire à TEC au titre des deux sentences arbitrales gagnées, de la subvention de construction de TEC1, des montants qui pourraient être réclamés post-arbitrage et du montant du plan de règlement restant à verser au 30 novembre 2011, soit un total de 139,8 millions d'euros. TEC demande le règlement des sommes réclamées au plus tard le 31 janvier 2012 et précise qu'en cas de défaut de paiement à cette date, le contrat de concession sera résilié automatiquement, pour faute du concédant, avec effet rétroactif.

Cette mise en demeure n'a pas fait l'objet de contestation à ce jour. Le Commissaire demande lors d'une réunion le 13 janvier 2012 d'assurer la continuité du Service Public. TEC a envoyé une lettre au Commissaire de Calabre le 31 janvier 2012 actant la fin du contrat et proposant un intérim de service public sous le régime de *prorogatio* sur la base d'un remboursement des coûts encourus, qui ne remet pas en cause la résiliation du contrat de concession. Dans sa lettre du 9 février 2012, le Commissaire annonce qu'il met en œuvre ce *prorogatio* et informe du versement de 2,5 millions d'euros à cet effet.

Enfin, le 10 février 2012, une proposition de *Concordato Preventivo* pour la société TEC est déposée au tribunal civil de La Spezia. Cette procédure consiste en une proposition de paiement intégral des créanciers privilégiés et une proposition de paiement partiel pour les autres créanciers (pour solde de tout compte). À cette date, l'ensemble des créanciers voient leurs créances gelées. L'admission du dossier par le tribunal est attendue courant mars 2012. Après examen du dossier par le juge, le tribunal devrait convoquer les créanciers chirographaires pour voter sur la proposition de *Concordato Preventivo* de TEC à l'automne 2012 et si les créanciers approuvent la proposition, le tribunal devrait homologuer le *Concordato* au printemps 2013.

Transport - Société Nationale Maritime Corse Méditerranée (« SNCM »)

La société Corsica Ferries a entrepris diverses actions contre la SNCM, dont certaines devant les juridictions administratives. Corsica Ferries s'est vue débouter par un jugement du tribunal administratif de

Bastia du 24 janvier 2008 de sa demande qui tendait à faire annuler la délibération du 7 juin 2007 portant attribution de la desserte maritime de la Corse au groupement SNCM/CMN pour la période 2007-2013. Corsica Ferries a interjeté appel de cette décision devant la cour administrative d'appel de Marseille. Cette dernière juridiction a annulé le jugement du tribunal administratif de Bastia par un arrêt rendu le 7 novembre 2011, enjoignant à l'autorité concédante soit de résilier à l'amiable la convention de délégation de service public à compter du 1^{er} septembre 2012, soit de saisir le tribunal administratif de Bastia dans les 6 mois de la notification (soit avant le 7 mai 2012) afin qu'il prenne les mesures appropriées. Contrairement à l'autorité concédante, la SNCM a formé pourvoi contre cet arrêt le 5 janvier 2012.

Il convient de rappeler que l'acquisition par Veolia Transport de la participation dans la SNCM auprès de la Compagnie générale maritime et financière avait été faite notamment sous condition résolutoire que l'autorité concédante ne cesse de recourir à la convention de délégation de service public. Faute de pourvoi exercé par l'autorité concédante, Veolia Transport notifiait le 13 janvier 2012 à la Compagnie générale maritime et financière sa décision de mettre en œuvre la clause résolutoire du protocole d'accord de privatisation du 16 mai 2006. Le 25 janvier 2012, la Compagnie générale maritime et financière contestait la mise en œuvre de la clause résolutoire du protocole de privatisation du 16 mai 2006. En l'absence de réaction de la Compagnie générale maritime et financière à la proposition de résolution amiable du litige, Veolia Transport informait celle-ci le 7 février 2012 de son intention de soumettre l'affaire à la juridiction compétente. Le 17 février 2012, l'Autorité de la concurrence recommandait par ailleurs à l'autorité concédante d'évaluer avec précision les besoins en termes de desserte maritime de la Corse afin de limiter le champ du service public à ce qui est nécessaire.

Par ailleurs, la privatisation de la SNCM avait également été faite sous condition résolutoire de la survenance de toute décision de la Commission européenne qui déclarerait les conditions de la privatisation ou les aides versées en application de la décision de la Commission du 9 juillet 2003 (elle-même annulée par Décision du Tribunal de Première Instance du 15 juin 2003) incompatibles avec les dispositions du Traité sur le Fonctionnement de l'Union européenne relatives aux aides d'État. Par une décision en date du 8 juillet 2008, la Commission a considéré que les sommes versées lors des opérations de privatisation de la SNCM ne constituaient pas des aides d'État et a autorisé les aides versées en application de sa décision du 9 juillet 2003. Corsica Ferries et la STIM d'Origny (groupe Stef Tfe) ont chacun déposé un recours en annulation devant le Tribunal de l'Union européenne contre la décision de la Commission, STIM d'Origny s'étant par la suite désistée le 7 octobre 2009. L'État français et la SNCM ont été autorisés à intervenir en soutien des conclusions de la Commission dans le recours déposé par Corsica Ferries (affaire T-565/08). La SNCM a fourni ses conclusions le 28 septembre 2009 auxquelles Corsica Ferries a répliqué le 26 novembre 2009. Le Tribunal de l'Union européenne a tenu audience le 7 décembre 2011. La Société estime qu'il existe un risque d'annulation totale ou partielle de la décision de la Commission. Le risque maximum correspondant à l'intégralité des aides d'état est évalué à 275 millions d'euros, hors intérêts moratoires.

Enfin, Corsica Ferries dénonçait auprès du Conseil de la concurrence une prétendue entente résidant dans la constitution d'un groupement non justifié entre la SNCM et la CMN, l'existence d'un abus de position dominante du fait de la constitution de ce groupement, et enfin l'existence d'un abus de position dominante caractérisé par le dépôt d'une offre comportant une demande de subvention excessive, cachant des subventions croisées. Les deux griefs concernant le groupement ont été écartés par le Conseil de la concurrence dans sa décision du 6 avril 2007. S'agissant du grief de demande de subvention excessive lors de la procédure d'appel d'offres, la procédure au fond et l'instruction par l'Autorité de la concurrence (ex-Conseil de la concurrence) sont en cours. L'instruction porte également sur les conditions d'exécution de la délégation de service public (surveillance de la mise en œuvre de la clause de sauvegarde des recettes et de l'évolution corrélative du montant de la subvention perçue par les délégataires). Aucune notification de grief n'est intervenue à ce jour.

Action en nom collectif auprès du tribunal fédéral du district de New York

Le 27 décembre 2011 puis le 13 janvier 2012, des cabinets d'avocats américains ont initié une demande de reconnaissance d'action en nom collectif (*class action*) auprès du Tribunal Fédéral du district sud de New York, contre la Société et certains de ses dirigeants actuels et antérieurs. Les plaignants, deux personnes prétendant détenir des ADR (*American Depositary Receipts*) entendent représenter les porteurs d'ADR de la Société ayant acquis des ADR entre le 27 avril 2007 et le 4 août 2011. La demande repose sur l'allégation selon laquelle certaines communications financières de l'entreprise durant la période courant du 27 avril 2007 au 4 août 2011 auraient été trompeuses, caractérisant des prétendues violations de l'article 10(b) du *US Securities Exchange Act* de 1934 et d'autres lois fédérales sur les instruments financiers. La Société considère cette demande infondée et s'attachera à en obtenir le rejet.

À ce stade, eu égard tant à la faiblesse de la demande qu'au bénéfice d'un niveau d'assurance approprié, la Société estime que les conséquences de cette demande ne sont pas susceptibles d'affecter sa situation financière ou ses résultats de manière significative.

Note 39 Situation des droits d'émission de gaz à effet de serre

Le processus d'attribution et de valorisation de ces droits est présenté en note 1.24. Droits d'émission de gaz à effet de serre.

Le bilan de l'année 2011 est le suivant :

Volume en milliers de tonnes	Au 1 ^{er} janvier 2011	Variation de périmètre	Attributions	Acquisitions/ cessions/ annulation	Consommations	Au 31 décembre 2011
TOTAL	3 063	-	12 913	-2 812	-10 418	2 746

De la même manière qu'en 2009 et 2010, le Groupe a procédé au cours de l'exercice à des opérations de swaps entre EUA II et les CER afin de bénéficier des opportunités offertes par le marché.

Par ailleurs, le Groupe a contracté fin 2007 et courant 2008 des opérations de prêts de quotas (EUA II et CER) effectives en 2008 avec restitution en 2012 :

- ▶ le prêt EUA II a été dénoué par anticipation au cours du 1^{er} trimestre 2011. Le solde correspondant à la commission perçue au titre de ce prêt a été enregistré en totalité en résultat sur l'exercice ;

- ▶ le prêt de quotas CER quant à lui sera restitué comme prévu en 2012. La commission perçue à ce titre continue d'être constatée en résultat linéairement sur la durée du prêt.

Les droits attribués gratuitement au titre de la phase II pour l'exercice 2012 sont estimés à 93 millions d'euros. Le cours retenu pour valoriser les allocations à recevoir est le cours spot au 31 décembre 2011, soit 6,94 euros.

Note 40 Opérations avec les parties liées

40.1 Notion de partie liée

Le Groupe identifie les parties qui lui sont liées conformément aux dispositions du paragraphe 9 de la norme IAS 24 révisée « Information relative aux parties liées ».

40.2 Rémunérations et avantages assimilés accordés aux principaux dirigeants

Les principaux dirigeants du Groupe sont constitués par les membres du comité exécutif de Veolia Environnement et par les administrateurs.

Le 4 août 2011, la composition du comité exécutif a été modifiée comme suit ;

- ▶ Denis Gasquet, directeur général exécutif de Veolia Environnement et directeur des opérations, a pris la responsabilité d'une équipe dédiée aux plans d'actions pour la transformation du Groupe et la réduction des coûts ;
- ▶ Jérôme Le Conte est devenu directeur général adjoint en charge de la Division Propreté, en remplacement de Denis Gasquet ;
- ▶ Franck Lacroix est devenu directeur général adjoint en charge de la Division des Services à l'Énergie ;
- ▶ Jean-Marie Lambert est devenu directeur général adjoint en charge des ressources humaines.

Le tableau ci-dessous résume les sommes dues par le Groupe au titre des rémunérations de toutes natures et autres avantages accordés aux membres du comité exécutif de la Société en fonction à la date de clôture de chacun des exercices présentés.

(en millions d'euros)	Au 31 décembre 2011	Au 31 décembre 2010	Au 31 décembre 2009
Avantages à court terme hors cotisations patronales ^(a)	6,9	6,1	4,7
Cotisations patronales	2,4	2,2	2,0
Avantages postérieurs à l'emploi ^(b)	1,4	1,1	1,1
Autres avantages à long terme ^(c)	-	-	-
Paiements fondés sur des actions	0,1	0,2	0,6
Indemnités de fin de contrat	-	-	-
TOTAL	10,8	9,6	8,4

(a) Rémunérations fixes et variables, avantages en nature et jetons de présence. Les rémunérations variables correspondent aux parts variables dues au titre des exercices N-1 et versées au cours de l'exercice suivant. La variation des avantages à court terme hors cotisations patronales provient principalement de la part variable des rémunérations versées en 2010 au titre des résultats 2009 particulièrement affectés par la crise financière.

(b) Coûts des services rendus.

(c) Autres rémunérations acquises mais dues à long terme.

Au 31 décembre 2011, le montant global des engagements de retraite au bénéfice des membres du comité exécutif s'élève à 32,7 millions d'euros contre 27,1 millions d'euros au 31 décembre 2010.

À l'exception du président-directeur général, les membres du conseil d'administration ne reçoivent à titre de rémunération que des jetons de présence de la part de la Société et, le cas échéant, des sociétés contrôlées. Le montant brut total (avant retenues à la source) de jetons de présence versés par la Société et les sociétés contrôlées aux administrateurs et censeur de la Société s'est élevé à 870 661 euros en 2011 (hors le président-directeur général), 797 261 euros en 2010 (hors le président du conseil et le directeur général) et 771 795 euros en 2009 (hors le président-directeur général).

Le chapitre 15 du document de référence contient une description détaillée des différentes rémunérations et avantages des principaux dirigeants du Groupe.

40.3 Transactions avec les autres parties liées

40.3.1 Relations avec les sociétés consolidées par intégration proportionnelle et avec les entreprises associées

- ▶ le Groupe a accordé un prêt de 1 526,4 millions d'euros à Dalkia International et ses filiales Siram et Dalkia Pologne, sociétés consolidées par intégration proportionnelle à 75,81 %. La part « hors Groupe » de 389,7 millions d'euros est enregistrée à l'actif de l'état de la situation financière consolidée du Groupe (voir note 12 « Autres actifs financiers non courants ») ;

- ▶ en décembre 2009, le Groupe a cédé sa participation dans la Compagnie Méridionale de Navigation (CMN) qui était consolidée par mise en équivalence ;
- ▶ par ailleurs, compte tenu des métiers du Groupe, les flux opérationnels entre sociétés sont limités, en général, aux sociétés d'un même pays. En conséquence, le niveau de transactions opérationnelles entre le Groupe et des sociétés intégrées proportionnellement est peu significatif.

Toutefois, certains accords contractuels au sein de la Division Eau, notamment en Asie et en Europe centrale, imposent au Groupe, l'existence de sociétés portant les actifs (sociétés généralement mises en équivalence ou intégrées proportionnellement) d'une part et de sociétés portant le contrat d'exploitation (sociétés généralement intégrées globalement) d'autre part. Ces montages juridiques complexes génèrent des flux de « mise à disposition des actifs » par des sociétés généralement en contrôle conjoint ou en influence notable à des sociétés contrôlées par le Groupe. Ces mises à disposition se font, le plus souvent, au travers d'une rémunération spécifique qui peut comprendre le maintien en bon état de fonctionnement des installations ou l'amélioration technique de ces installations.

40.3.2 Relations avec les autres parties liées

Caisse des dépôts (actionnaire à hauteur de 9,21 % au 31 décembre 2011)

Le directeur général de la Caisse des dépôts et consignations, considérée comme une partie liée, siège au conseil d'administration de Veolia Environnement.

Les relations de financement entretenues entre les deux groupes sont rémunérées aux conditions de marché.

Le 4 mai 2010, la Caisse des dépôts et consignations et Veolia Environnement ont conclu un accord de rapprochement en vue de la création d'une co-entreprise détenue à 50/50 et regroupant d'une part la société Transdev et d'autre part Veolia Transport.

La réalisation effective de cette opération est intervenue le 3 mars 2011. À compter de cette même date et en application des normes IAS/IFRS, Veolia Environnement au travers de sa participation réduite à 50 % exerce avec la Caisse des dépôts et consignations le co-contrôle de Veolia Transdev, le nouvel ensemble étant consolidé en intégration proportionnelle (voir note 4).

Ce rapprochement a donné lieu à la conclusion d'avenants et conventions issus du pacte d'actionnaires conclu entre Veolia Environnement et la Caisse des dépôts et consignations. L'ensemble de ces relations sont effectuées à des conditions normales de marché.

Le pacte d'actionnaires détermine en particulier la politique de financement du nouvel ensemble et les modalités d'option d'achat consentie à la Caisse des dépôts et consignations sur la totalité des titres de Veolia Transdev et de ses filiales détenus par Veolia Environnement, en cas de changement de contrôle de cette dernière (voir note 37 « Engagements hors bilan et sûretés réelles »).

Deux conventions de déclarations et garanties réciproques ont également été conclues, aux termes desquelles Veolia Environnement et la Caisse des dépôts et consignations se sont

consenti des garanties usuelles dans ce type d'opérations (propriété des titres, régularité et sincérité des comptes, propriété des actifs, entretien et conformité du matériel roulant, validité et respect des contrats, assurances, personnel, respect de la réglementation, environnement, impôts...), ainsi que des garanties plus spécifiques liées aux résultats des *due diligences* effectuées avant la réalisation de l'opération de rapprochement. Les montants des garanties susceptibles d'être appelées par Veolia Environnement et par la Caisse des dépôts et consignations au titre de ces conventions sont inclus dans les engagements hors bilan donnés ou reçus par Veolia Environnement (voir note 37 « Engagements hors bilan et sûretés réelles »).

Enfin, dans le cadre du projet du nouveau siège du Groupe, Veolia Environnement et Icade (filiale de la Caisse des dépôts) ont conclu en juin 2011 un accord de partenariat exclusif couvrant la phase préliminaire de ce projet et visant à déterminer le lieu d'implantation de ce nouveau siège et les opérateurs chargés de le mener à bien. Les conditions assortissant la conclusion de cette convention correspondent aux conditions de marché habituellement pratiquées pour ce type de convention.

Électricité de France (actionnaire à 3,96 % au 31 décembre 2011)

Monsieur Proglio a été nommé par décret en Conseil des ministres le 25 novembre 2009 président-directeur général du groupe EDF ; il a exercé depuis le 27 novembre 2009 (date de publication de ce décret) les fonctions de président du conseil d'administration de Veolia Environnement jusqu'au 12 décembre 2010. À compter de cette date, Monsieur Proglio demeure administrateur de la Société.

Le groupe EDF est actionnaire de Veolia Environnement à hauteur de 3,96 %, de Dalkia à hauteur de 34 % et de Dalkia International à hauteur de 25 %. Conformément au décret 97-07, EDF achète l'électricité produite en France par les centrales de cogénération de Dalkia aux conditions de marché. Le montant de l'électricité vendue par Dalkia à EDF en 2009, 2010 et 2011 ressort respectivement à 568,7 millions d'euros et 559,7 millions d'euros et 624,4 millions d'euros.

Il existe, sous certaines conditions, des options d'achat croisées entre Veolia Environnement et EDF sur la totalité des titres de filiales détenus par chacune des parties, en cas de prise de contrôle de l'une ou de l'autre (voir note 37 « Engagements hors bilan »).

Relations avec BNP Paribas, Lazard, Groupama, ENI et Saint Gobain

Il existe des administrateurs communs entre ces groupes et Veolia Environnement.

Les relations d'affaires, y compris les relations de financement et de conseil, qui peuvent exister entre ces groupes et Veolia sont faites à conditions de marché.

Relations avec la société Soficot

La société Soficot fournit des prestations de services au bénéfice de Veolia Environnement et du Groupe. Le président de cette société est Serge Michel qui siège au conseil d'administration de Veolia Environnement. Les conditions de rémunération de ces prestations sont faites aux conditions de marché.

Note 41 Effectifs consolidés

Les effectifs consolidés* se répartissent ainsi :

Ventilation par Division	Au 31 décembre 2011	Au 31 décembre 2010	Au 31 décembre 2009
Eau	79 684	78 746	80 239
Propreté	71 365	77 974	80 693
Énergie	46 752	44 204	44 748
Transport	51 833	77 759	78 094
Proactiva	5 639	5 683	5 400
Autres	3 127	2 677	1 826
EFFECTIFS CONSOLIDÉS*	258 400	287 043	291 000

Ventilation par sociétés	Au 31 décembre 2011	Au 31 décembre 2010	Au 31 décembre 2009
Sociétés intégrées globalement	158 667	235 941	240 657
Sociétés intégrées proportionnellement	99 733	51 102	50 343
EFFECTIFS CONSOLIDÉS*	258 400	287 043	291 000

* Les effectifs consolidés représentent le nombre moyen de salariés ayant travaillé à temps plein, les effectifs des filiales consolidées en intégration proportionnelle étant pris en compte à hauteur du taux d'intégration, et ceux des filiales mises en équivalence étant exclus.

La baisse de l'effectif moyen en 2011 s'explique principalement par l'incidence des mouvements de périmètre et en particulier par le changement de méthode de consolidation du métier Transport (passage de la méthode de l'intégration globale à la méthode de l'intégration proportionnelle) voir note 4.

La baisse de l'effectif moyen en 2010 s'explique essentiellement par l'incidence de mouvements de périmètre 2009 et en particulier le changement de méthode de consolidation de certaines sociétés de

la Division Eau et de la Division Propreté (passage de la méthode de l'intégration globale à la méthode de l'intégration proportionnelle) et la cession des activités au Royaume-Uni de *facilities management* dans la Division Énergie.

La baisse en 2009 de l'effectif moyen s'explique principalement par la cession de VPM dans la Division Propreté et la cession du fret dans la Division Transport.

Note 42 Informations par secteur opérationnel

Depuis le 1^{er} janvier 2009, le Groupe identifie et présente une information sectorielle en application de la norme IFRS 8 « Secteurs opérationnels ».

Les données financières par secteur opérationnel suivent les mêmes règles que celles utilisées pour les États financiers consolidés résumés et décrites dans la partie Principes et Méthodes comptables des notes aux États financiers.

Cette information est issue de l'organisation interne des activités du Groupe et correspond aux quatre Métiers du Groupe à savoir l'Eau, la Propreté, l'Énergie et le Transport.

L'Eau rassemble principalement les activités d'eau potable et d'eaux usées telles que la distribution de l'eau, l'assainissement, les process industriels, la fabrication d'installations et de systèmes de traitement de l'eau.

La Propreté consiste principalement en la collecte, le traitement et l'élimination des déchets ménagers, commerciaux et industriels.

L'Énergie comprend la production et la distribution de chaleur, l'optimisation énergétique ainsi que les services assimilés et la production d'électricité.

Le Transport a pour principale activité d'exploiter des services de transport de passagers.

Conformément à la norme IFRS 5 « Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées », les comptes de résultat :

- ▶ de l'intégralité du métier Transport (voir note 4), en cours de cession ;
- ▶ des activités de l'Eau aux Pays-Bas cédées en décembre 2010 et des activités en Norvège dans la Division Propreté cédées en mars 2011 ;
- ▶ des opérations allemandes dans la Division Énergie cédées en mai 2011 et en août 2011 ;
- ▶ des activités d'assistance liées à l'habitat (société Proxiserve) appartenant conjointement à la Division Eau et à la Division Énergie, cédée en décembre 2011 ;

- ▶ des activités d'éclairage public urbain, (société Citelum), appartenant à la Division Énergie ;

ont été présentés sur une ligne distincte « Résultat net des activités non poursuivies » aux 31 décembre 2011, 2010 et 2009.

Par ailleurs, les activités au Gabon dans l'Eau et celles d'incinération de Pinellas aux États-Unis dans la Division Propreté dont les processus de cession ont été interrompus respectivement au cours du premier et second semestre 2011, ne sont plus présentées en résultat des activités non poursuivies.

Ces montants ont été regroupés sur une ligne distincte « Résultat net des activités non poursuivies » pour l'exercice 2011 et les exercices 2010 et 2009 présentés en comparatif. (voir note 25).

Informations par secteur opérationnel

Produit des activités ordinaires par secteur d'activité <i>(en millions d'euros)</i>	Au 31 décembre 2011	Au 31 décembre 2010	Au 31 décembre 2009
Eau	12 617,1	12 250,3	12 401,8
Propreté	9 740,2	9 337,8	8 763,6
Énergie	7 290,0	7 176,1	6 682,3
Transport	-	-	-
PRODUIT DES ACTIVITÉS ORDINAIRES AU COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ	29 647,3	28 764,2	27 847,7

La décomposition des produits des activités ordinaires provenant de transactions avec des clients externes ne fait pas apparaître de client externe représentant 10 % ou plus du produit des activités ordinaires du Groupe.

Produit des activités ordinaires entre secteurs d'activité <i>(en millions d'euros)</i>	Au 31 décembre 2011	Au 31 décembre 2010	Au 31 décembre 2009
Eau	58,5	66,1	67,6
Propreté	90,4	78,0	93,5
Énergie	58,6	61,5	53,9
Transport	1,7	5,5	4,7
PRODUIT DES ACTIVITÉS ORDINAIRES ENTRE SECTEURS D'ACTIVITÉ	209,2	211,1	219,7

Capacité d'autofinancement par secteur d'activité <i>(en millions d'euros)</i>	Au 31 décembre 2011	Au 31 décembre 2010	Au 31 décembre 2009
Eau	1 444,1	1 514,2	1 554,9
Propreté	1 173,8	1 283,9	1 176,1
Énergie	604,4	676,9	621,6
Transport	170,8	315,6	311,5
Total de la répartition par secteur opérationnel	3 393,1	3 790,6	3 664,1
Capacité d'autofinancement non répartie	-40,2	-71,9	-104,7
CAPACITÉ D'AUTOFINANCEMENT AU TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE	3 352,9	3 718,7	3 559,4

Résultat opérationnel par secteur d'activité (RESOP) <i>(en millions d'euros)</i>	Au 31 décembre 2011	Au 31 décembre 2010	Au 31 décembre 2009
Eau	860,5	1 046,1	1 149,9
Propreté	359,6	585,8	422,7
Énergie	-37,2	529,3	382,7
Transport	-	-	-
Total de la répartition par secteur opérationnel	1 182,9	2 161,2	1 955,3
Résultat opérationnel non réparti	-165,7	-179,1	-166,4
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL AU COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ	1 017,2	1 982,1	1 788,9

Capacité d'autofinancement Opérationnelle par secteur d'activité (CAFOP) <i>(en millions d'euros)</i>	Au 31 décembre 2011	Au 31 décembre 2010	Au 31 décembre 2009
Eau	1 462,4	1 525,6	1 570,3
Propreté	1 197,3	1 271,8	1 148,9
Énergie	597,6	658,0	578,7
Transport	-	-	-
Holding	-105,0	-140,8	-142,0
CAPACITÉ D'AUTOFINANCEMENT OPÉRATIONNELLE PAR SECTEUR D'ACTIVITÉ	3 152,3	3 314,6	3 155,9

La réconciliation entre la capacité d'autofinancement opérationnelle et le résultat opérationnel se décompose comme suit :

31 décembre 2011 <i>(en millions d'euros)</i>	CAFOP	Dotations nettes de reprises aux provisions opérationnelles	Dotations nettes de reprises aux amortissements	Pertes de valeur sur Goodwill et Goodwill négatifs	Plus ou moins-values de cessions d'actifs immobilisés	Autres	RESOP
Eau	1 462,4	19,3	-565,5	-58,6	22,1	-19,2	860,5
Propreté	1 197,3	-106,6	-710,9	-78,1	55,4	2,5	359,6
Énergie	597,6	-37,5	-236,3	-366,1	7,8	-2,7	-37,2
Transport	-	-	-	-	-	-	-
Holdings	-105,0	-23,4	-36,8	-	-	-0,5	-165,7
TOTAL	3 152,3	-148,2	-1 549,5	-502,8	85,3	-19,9	1 017,2

31 décembre 2010 <i>(en millions d'euros)</i>	CAFOP	Dotations nettes de reprises aux provisions opérationnelles	Dotations nettes de reprises aux amortissements	Pertes de valeur sur Goodwill et Goodwill négatifs	Plus ou moins-values de cessions d'actifs immobilisés	Autres	RESOP
Eau	1 525,6	-15,0	-512,4	0,4	65,4	-17,9	1 046,1
Propreté	1 271,8	-20,4	-706,6	-0,2	41,8	-0,6	585,8
Énergie	658,0	-5,8	-226,9	-	99,6	4,4	529,3
Transport	-	-	-	-	-	-	-
Holdings	-140,8	-1,9	-29,3	-	-	-7,1	-179,1
TOTAL	3 314,6	-43,1	-1 475,2	0,2	206,8	-21,2	1 982,1

31 décembre 2009 (en millions d'euros)	CAFOP	Dotations nettes de reprises aux provisions opérationnelles	Dotations nettes de reprises aux amortissements	Pertes de valeur sur Goodwill et Goodwill négatifs	Plus ou moins-values de cessions d'actifs immobilisés	Autres	RESOP
Eau	1 570,3	40,6	-493,1	-	25,1	7,0	1 149,9
Propreté	1 148,9	-54,1	-791,9	-	122,5	-2,7	422,7
Énergie	578,7	-20,1	-218,4	-0,9	43,4	-	382,7
Transport		-	-	-	-	-	-
Holdings	-142,0	-8,3	-12,9	-		-3,2	-166,4
TOTAL	3 155,9	-41,9	-1 516,3	-0,9	191,0	1,1	1 788,9

Dotations aux amortissements et provisions opérationnelles nettes de reprises par secteur d'activité ⁽¹⁾

(en millions d'euros)

	Au 31 décembre 2011	Au 31 décembre 2010	Au 31 décembre 2009
Eau	-511,9	-548,2	-468,9
Propreté	-845,2	-716,3	-859,9
Énergie	-257,7	-234,3	-253,1
Transport	-	-	-
Total de la répartition primaire	-1 614,8	-1 498,8	-1 581,9
Dotations aux amortissements et provisions opérationnelles nettes de reprises non réparties ⁽²⁾	-86,1	-55,0	-47,9
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS OPÉRATIONNELLES NETTES DE REPRISES	-1 700,9	-1 553,8	-1 629,8

(1) Y compris mouvements de provisions sur le Besoin en Fonds de Roulement (BFR).

(2) Y compris Proactiva, Artelia et Énergies Renouvelables.

Investissements industriels par secteur d'activité

(en millions d'euros)

	Au 31 décembre 2011	Au 31 décembre 2010	Au 31 décembre 2009
Eau	655	711	589
Propreté	823	647	626
Énergie	549	355	416
Transport	209	339	445
Investissements industriels non alloués	65	55	56
INVESTISSEMENTS INDUSTRIELS ⁽¹⁾	2 301	2 107	2 132

(1) Conformément à la norme IFRS 8, les investissements industriels présentés en information sectorielle, comprennent les investissements financés par location financement pour 43 millions d'euros. Ceux-ci sont présentés net de ce financement au niveau des investissements industriels présentés dans le tableau consolidé des flux de trésorerie.

Actifs par secteur d'activité au 31 décembre 2011 <i>(en millions d'euros)</i>	Eau	Propreté	Énergie	Transport	Montants non alloués ⁽¹⁾	Total actifs dans l'état de la situation financière consolidée
Écarts d'acquisition nets	2 368,3	2 653,2	743,8	-	30,6	5 795,9
Actifs corporels et incorporels nets	6 600,9	4 247,5	3 154,4	-	395,4	14 398,2
Actifs financiers opérationnels	4 089,5	748,6	502,8	-	104,4	5 445,3
BFR actif y compris IDA	6 489,1	2 785,7	3 779,9	-	657,6	13 712,3
Total des actifs sectoriels	19 547,8	10 435,0	8 180,9	-	1 188,0	39 351,7
Participations dans des entreprises associées	174,6	37,0	99,7	-	13,9	325,2
Autres actifs non alloués ⁽¹⁾					10 728,7	10 728,7
TOTAL DES ACTIFS	19 722,4	10 472,0	8 280,6	-	11 930,6	50 405,6

(1) Y compris le métier Transport reclassé en actifs destinés à la vente (voir note 4), Proactiva, Artelia et Énergies Renouvelables.

Actifs par secteur d'activité au 31 décembre 2010 <i>(en millions d'euros)</i>	Eau	Propreté	Énergie	Transport	Montants non alloués ⁽¹⁾	Total actifs dans l'état de la situation financière consolidée
Écarts d'acquisition nets	2 408,0	2 691,1	1 161,6	549,0	30,5	6 840,2
Actifs corporels et incorporels nets	6 332,2	4 228,3	2 679,6	1 767,8	365,8	15 373,7
Actifs financiers opérationnels	4 087,0	745,2	598,4	106,9	91,1	5 628,6
BFR actif y compris IDA	6 318,1	2 748,5	4 043,8	1 348,4	910,1	15 368,9
Total des actifs sectoriels	19 145,3	10 413,1	8 483,4	3 772,1	1 397,5	43 211,4
Participations dans des entreprises associées	173,5	45,4	90,0	2,3	0,5	311,7
Autres actifs non alloués					7 904,2	7 904,2
TOTAL DES ACTIFS	19 318,8	10 458,5	8 573,4	3 774,4	9 302,2	51 427,3

(1) Y compris Proactiva, Artelia et Énergies Renouvelables.

Actifs par secteur d'activité au 31 décembre 2009 <i>(en millions d'euros)</i>	Eau	Propreté	Énergie	Transport	Montants non alloués ⁽¹⁾	Total actifs dans l'état de la situation financière consolidée
Écarts d'acquisition nets	2 253,3	2 678,4	1 147,9	537,6	7,4	6 624,6
Actifs corporels et incorporels nets	5 836,5	4 164,6	2 492,4	1 669,8	278,5	14 441,8
Actifs financiers opérationnels	4 059,1	754,5	654,4	105,4	78,4	5 651,8
BFR actif y compris IDA	6 504,3	2 713,4	3 590,5	1 269,4	729,7	14 807,3
Total des actifs sectoriels	18 653,2	10 310,9	7 885,2	3 582,2	1 094,0	41 525,5
Participations dans des entreprises associées	148,1	62,0	55,3	2,9	0,2	268,5
Autres actifs non alloués					7 960,7	7 960,7
TOTAL DES ACTIFS	18 801,3	10 372,9	7 940,5	3 585,1	9 054,9	49 754,7

(1) Y compris Proactiva, Artelia et Énergies Renouvelables.

**Passifs par secteur d'activité
au 31 décembre 2011***(en millions d'euros)*

	Eau	Propreté	Énergie	Transport	Montants non alloués ⁽¹⁾	Total passifs dans l'état de la situation financière consolidée
Provisions pour risques et charges	874,7	1 081,8	509,2	-	216,2	2 681,9
BFR passif y compris IDP	7 904,1	2 897,0	3 263,0	-	425,6	14 489,7
Autres passifs sectoriels						
Total des passifs sectoriels	8 778,8	3 978,8	3 772,2	-	641,8	17 171,6
Autres passifs non alloués					33 234,0	33 234,0
TOTAL DES PASSIFS	8 778,8	3 978,8	3 772,2	-	33 875,8	50 405,6

(1) Y compris le métier Transport reclassé en passifs destinés à la vente (voir note 4), Proactiva, Artelia et Énergies Renouvelables.

**Passifs par secteur d'activité
au 31 décembre 2010***(en millions d'euros)*

	Eau	Propreté	Énergie	Transport	Montants non alloués ⁽¹⁾	Total passifs dans l'état de la situation financière consolidée
Provisions pour risques et charges	879,4	1 075,6	526,9	359,0	162,9	3 003,8
BFR passif y compris IDP	7 734,6	2 743,1	3 291,4	1 677,9	428,3	15 875,3
Autres passifs sectoriels						
Total des passifs sectoriels	8 614,0	3 818,7	3 818,3	2 036,9	591,2	18 879,1
Autres passifs non alloués					32 548,2	32 548,2
TOTAL DES PASSIFS	8 614,0	3 818,7	3 818,3	2 036,9	33 139,4	51 427,3

(1) Y compris Proactiva, Artelia et Énergies Renouvelables.

**Passifs par secteur d'activité
au 31 décembre 2009***(en millions d'euros)*

	Eau	Propreté	Énergie	Transport	Montants non alloués ⁽¹⁾	Total passifs dans l'état de la situation financière consolidée
Provisions pour risques et charges	997,3	985,9	494,6	367,3	195,2	3 040,3
BFR passif y compris IDP	7 670,0	2 617,1	2 878,2	1 558,4	304,4	15 028,1
Autres passifs sectoriels						
Total des passifs sectoriels	8 667,3	3 603,0	3 372,8	1 925,7	499,6	18 068,4
Autres passifs non alloués					31 686,3	31 686,3
TOTAL DES PASSIFS	8 667,3	3 603,0	3 372,8	1 925,7	32 185,9	49 754,7

(1) Y compris Proactiva, Artelia et Énergies renouvelables.

Informations par zone géographique

31 décembre 2011 (en millions d'euros)	France	Allemagne	Royaume- Uni	Europe centrale et orientale	Reste de l'Europe	États- Unis	Océanie	Asie	Moyen- Orient	Reste du monde	Total
PRODUITS DES ACTIVITÉS ORDINAIRES	11 459,4	2 739,0	2 631,8	2 789,9	2 745,7	2 287,3	993,0	1 911,7	479,5	1 610,0	29 647,3

31 décembre 2010 (en millions d'euros)	France	Allemagne	Royaume- Uni	Europe centrale et orientale	Reste de l'Europe	États- Unis	Océanie	Asie	Moyen- Orient	Reste du monde	Total
PRODUITS DES ACTIVITÉS ORDINAIRES	11 321,9	2 541,5	2 366,9	2 619,1	2 807,2	2 305,8	909,7	1 664,5	664,8	1 562,8	28 764,2

31 décembre 2009 (en millions d'euros)	France	Allemagne	Royaume- Uni	Europe centrale et orientale	Reste de l'Europe	États- Unis	Océanie	Asie	Moyen- Orient	Reste du monde	Total
PRODUITS DES ACTIVITÉS ORDINAIRES	11 110,3	2 385,4	2 428,3	2 439,6	2 531,4	2 135,5	739,4	1 435,9	995,0	1 649,9	27 847,7

Répartition géographique des actifs non courants (hors impôts différés actifs et instruments dérivés non courants)

31 décembre 2011 (en millions d'euros)	France	Allemagne	Royaume- Uni	Europe centrale et orientale	Reste de l'Europe	États- Unis	Océanie	Asie	Moyen- Orient	Reste du monde	Total
TOTAL	6 572,9	4 385,6	3 803,0	2 856,3	1 527,6	2 379,1	471,7	3 340,0	322,5	791,7	26 450,4

31 décembre 2010 (en millions d'euros)	France	Allemagne	Royaume- Uni	Europe centrale et orientale	Reste de l'Europe	États- Unis	Océanie	Asie	Moyen- Orient	Reste du monde	Total
TOTAL	7 651,5	4 595,3	3 505,2	2 817,7	2 358,9	2 869,1	569,2	3 129,5	341,0	847,3	28 684,7

31 décembre 2009 (en millions d'euros)	France	Allemagne	Royaume- Uni	Europe centrale et orientale	Reste de l'Europe	États- Unis	Océanie	Asie	Moyen- Orient	Reste du monde	Total
TOTAL	7 518,0	4 701,6	3 282,0	2 539,1	2 604,6	2 618,7	419,3	2 644,1	264,0	947,2	27 538,6

Note 43 Événements post-clôture

Le 9 janvier 2012, Veolia Environnement a envoyé une notification de remboursement anticipé à l'ensemble des porteurs du placement privé américain mis en place en janvier 2003. Le remboursement anticipé a effectivement eu lieu le 9 février pour un montant de 350,2 millions d'équivalents euros.

Le 10 février 2012, la société Termo Energia Calabria (TEC), filiale de Veolia Propreté spécialisée dans l'incinération de déchets en Calabre,

a déposé auprès du tribunal de La Spezia une demande de règlement amiable avec ses créanciers (*Concordato Preventivo*).

Le 28 février 2012, le Groupe est entré en négociation exclusive avec un investisseur en vue d'un désengagement progressif de Veolia Transdev.

Note 44 Liste des principales sociétés intégrées dans les états financiers consolidés en 2011

En 2011, le Groupe Veolia Environnement a consolidé dans ses comptes 2836 sociétés. Les principales sociétés sont reprises ci-dessous :

Sociétés et adresses	N° Siret	Méthode de consolidation	% de contrôle	% d'intérêts
Veolia Environnement SA 36-38, avenue Kléber – 75116 Paris	40 321 003 200 047	IG	100,00	100,00
Société d'Environnement et de Services de l'Est SAS 75 avenue Oehmichen BP 21100 Technoland 25461 ETUPES Cedex	44 459 092 100 052	IG	100,00	85,44
EOLFI SA et ses filiales 25, place de la Madeleine – 75008 Paris	477 951 644 00020	IG	71,49	71,49
PROACTIVA Medio Ambiente SA Calle Cardenal Marcelo Spinola 8 – 3A 28016 Madrid (Espagne)		IP	50,00	50,00
Thermal North America Inc 99 summer street ; suite 900 Boston Massachusetts 02110 (États-Unis)		IG	100,00	100,00
RIDGELINE ENERGY HOLDING INC The Nemours Building 1007 Orange Street Suite 1414 Wilmington, DL 19801 (États-Unis)		IG	100,00	71,49
EAU				
Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux 52, rue d'Anjou – 75008 Paris	57 202 552 600 029	IG	100,00	100,00
Veolia Water 52, rue d'Anjou – 75008 Paris	42 134 504 200 020	IG	100,00	100,00
Dont en France :				
Compagnie des Eaux et de l'Ozone 52, rue d'Anjou – 75008 Paris	77 566 736 301 597	IG	100,00	100,00
Société Française de Distribution d'Eau 7, rue Tronson-du-Coudray – 75008 Paris	54 205 494 500 382	IG	99,56	99,56
Compagnie Fermière de Services Publics 3, rue Marcel-Sembat – Immeuble CAP 44 44100 Nantes	57 575 016 100 342	IG	99,87	99,87

Sociétés et adresses	N° Siret	Méthode de consolidation	% de contrôle	% d'intérêts
Compagnie Méditerranéenne d'Exploitation des Services d'Eau – CMESE 12, boulevard René-Cassin – 06 100 Nice	78 015 329 200 112	IG	99,72	99,72
Société des Eaux de Melun Zone Industrielle – 198/398, rue Foch 77 000 Vaux Le Pénit	78 575 105 800 047	IG	99,29	99,29
Société des Eaux de Marseille 25, rue Edouard-Delanglade 13 000 Marseille	5 780 615 000 017	IG	97,74	97,74
Sade-Compagnie Générale de Travaux d'Hydraulique (CGTH-SADE) et ses filiales 28, rue de la Baume – 75 008 Paris	56 207 750 300 018	IG	99,33	99,33
Veolia Water Solutions & Technologies et ses filiales l'Aquarène 1, place Montgolfier 94 417 St Maurice Cedex	41 498 621 600 037	IG	100,00	100,00
OTV France l'Aquarène – 1 place Montgolfier 94 417 St Maurice Cedex	433 998 473 000 14	IG	100,00	100,00
Société Internationale de Dessalement (SIDEM) 20-22 rue de Clichy – 75 009 Paris	342 500 956 000 20	IG	100,00	100,00
Dont à l'étranger :				
Veolia Water UK PLC et ses filiales Kings Place – 5th Floor – 90 York Way London N19AG (Grande-Bretagne)		IG	100,00	100,00
Veolia Water Central Ltd Tamblin Way – Hatfield Hertfordshire AL109EZ (Grande-Bretagne)		IG	100,00	100,00
Veolia Water North America et ses filiales 101 W. Washington Street, Suite 1400E Indianapolis, IN 46204 (États-Unis)		IG	100,00	100,00
Veolia Wasser GmbH et ses filiales Lindencorso Unter den Linden 21 10 117 Berlin (Allemagne)		IG	100,00	100,00
Berliner Wasserbetriebe Anstalt des Öffentlichen Rechts Neue Jüdenstrasse 1 10179 Berlin (Allemagne)		IP	49,90	24,95
Braunschweiger Versorgungs- AG & Co.KG Taubenstrasse 7 38 106 Braunschweig (Allemagne)		IG	74,90	74,90
Aquiris SA Avenue de Vilvorde-450 1130 Bruxelles (Belgique)		IG	99,00	99,00
Apa Nova Bucuresti Srl Strada Aristide Demetriade nr 2, Sector 1 Bucarest (Roumanie)		IG	73,69	73,69
Veolia Voda et ses filiales 52, rue d'Anjou – 75 008 Paris	434 934 809 00016	IG	75,21	75,21
Pražské Vodovody A Kanalizace a.s. 11 Parizska 11 000 Prague 1 (République tchèque)		IG	100,00	75,21
Severoceske Vodovody A Kanalizace a.s. 1 689 Pritkovska 41 550 Teplice (République tchèque)		IG	50,10	37,68
Shenzhen Water (Group) Co. Ltd et ses filiales Water Building, N°1019 Shennan Zhong Road 518031 SHENZHEN, GuangDong (Chine)		IP	45,00	25,00

Sociétés et adresses	N° Siret	Méthode de consolidation	% de contrôle	% d'intérêts
Shanghai Pudong Veolia Water Corporation Ltd No. 703 Pujian Road, Pudong New District 200127 SHANGHAI (Chine)		IP	50,00	50,00
Changzhou CGE Water Co. Ltd No.12 Juqian Road, CHANGZHOU Municipality, Jiangsu Province 213000 (Chine)		IP	49,00	24,99
Kunming CGE Water Supply Co. Ltd No.6 Siyuan Road, Kunming Municipality, Yunnan Province 650231 (Chine)		IP	49,00	24,99
Veolia Water Korea Investment Co. Ltd et ses filiales 10F Yeonseil Jaeden Severance Bldg.84-11, Namdaemunno 5-ga Jung-gu, Seoul, 100-753 (Corée du Sud)		IG	100,00	100,00
Veolia Water Australia et ses filiales Level 4, Bay Center, 65 Pirrama Road, Pyrmont NSW 2009 (Australie)		IG	100,00	100,00
Société d'Énergie et d'Eau du Gabon Avenue Felix Eboué – BP 2082 – Libreville (Gabon)		IG	51,00	41,08
AZALIYA 52, rue d'Anjou 75008 Paris	505 190 801 00017	IP	51,00	51,00
Veolia Water Middle East North Africa (Veolia Water MENA) et ses filiales 52, rue d'Anjou – 75 008 Paris	403 105 919 00027	IP	80,55	41,08
Amendis 23, rue Carnot – 90 000 Tanger (Maroc)		IP	100,00	31,22
REDAL SA 6 Zankat Al Hoceima, BP 161 – 10 000 Rabat (Maroc)		IP	100,00	31,91
Lanzhou Veolia Water (Group) Co. LTD No. 2 Hua Gong Street, Xigu District, LANZHOU, Gansu Province (Chine)		IP	45,00	22,95
Sharqiyah Desalination Co. SAOC PO Box 685, PC 114 Jibroo, Sultanate of Oman		IP	55,00	28,05
Biothane Systems International Holdings B.V. Thanthofdreef 21 – PO BOX 5068 2623 EW Delft (Pays-Bas)		IG	100,00	100,00
Tianjin Jinbin Veolia Water Co. No2 Xinxiang Road, Bridge 4 Jin Tang Expressway, Dongli District Tianjin Municipality (Chine)		IP	49,00	49,00
Changle Veolia Water Supply Co. Ltd (N° 2 Water Plant) Pan Ye Village, Hang Cheng Jie Dao, Changle Municipality, Fujian Province (Chine)		IP	49,00	49,00
Veolia Water – Veolia Environmental Service Ltd (Hong Kong) 6 th Floor, Alexandra House, 18 Chater Road, Central, Hong Kong		IG	100,00	100,00
Sofiyska Voda AD 4 Kuzman Shapkarev street, Sredetz Minicipality, Sofia (Bulgarie)		IG	77,10	57,98
Propreté				
Veolia Propreté Parc des Fontaines – 163/169, avenue Georges-Clémenceau 92000 Nanterre	57 222 103 400 778	IG	100,00	100,00
Société d'Assainissement Rationnel et de Pompage (SARP) et ses filiales 52 avenue des Champs-Pierreux 92000 Nanterre	77 573 481 700 387	IG	99,56	99,56
SARP Industries et ses filiales 427, route du Hazay – Zone Portuaire Limay-Porcheville – 78520 Limay	30 377 298 200 029	IG	100,00	99,85

Sociétés et adresses	N° Siret	Méthode de consolidation	% de contrôle	% d'intérêts
Routière de l'Est Parisien 26 avenue des Champs-Pierreux 92000 NANTERRE	61 200 696 500 026	IG	100,00	100,00
ONYX Auvergne Rhône-Alpes 105 avenue du 8 mai 1945 69140 Rillieux-La-Pape	30 259 089 800 524	IG	100,00	99,99
ONYX Est ZI de la Hardt – Route de Haspelschiedt 57230 Bitche	30 520 541 100 070	IG	95,00	95,00
Paul Grandjouan SACO Avenue Lotz-Cossé 44 200 Nantes	86 780 051 800 450	IG	100,00	100,00
OTUS 26, avenue des Champs-Pierreux 92000 NANTERRE	62 205 759 400 336	IG	100,00	100,00
Bartin Recycling Group et ses filiales 15 rue Albert et Paul Thouvenin 18100 VIERZON	48 141 629 500 014	IG	100,00	100,00
Dont à l'étranger :				
Veolia ES Holdings Plc et ses filiales 8 th floor – 210 Pentonville Road LONDON - N19JY (Royaume-Uni)		IG	100,00	100,00
Veolia Environmental Services North America Corp. 200 East Randolph Street – Suite 7900 Chicago –IL 60601 (États-Unis)		IG	100,00	100,00
Veolia ES Solid Waste, Inc One Honey Creed Corporate Center – 125 South 84th Street – Suite 200 WI 53214 Milwaukee (États-Unis)		IG	100,00	100,00
VES Technical Solutions LLC Butterfield Center 700 East Butterfield Road, #201 60148 LOMBARD (États-Unis)		IG	100,00	100,00
Veolia ES Industrial Services, Inc 2525 South Blvd, Suite 410 LEAGUE CITY 77573 Texas (États-Unis)		IG	100,00	100,00
Veolia ES Canada Services Industriels Inc 1705, 3 ^e avenue H1B 5M9 Montreal – Québec (Canada)		IG	100,00	100,00
Veolia Environmental Services Australia Pty Ltd Level 4, Bay Center – 65 Pirrama Road – P.O. Box H126 –NSW 2009 – Pymont (Australie)		IG	100,00	100,00
Veolia Environmental Services Asia Pte Ltd 5 Loyang Way 1-WMX Technologies Building 508706 Singapore		IG	100,00	100,00
Veolia Environmental Services China LTD 12/F., The Lee Gardens – 33 Hysan Avenue Causeway Bay - HONG-KONG		IG	100,00	100,00
Veolia Umweltservice Pet Recycling et ses filiales Hammerbrookstrasse 69 20097 Hamburg (Allemagne)		IG	100,00	100,00

Sociétés et adresses	N° Siret	Méthode de consolidation	% de contrôle	% d'intérêts
Marius Pedersen/Veolia Miljservice HoldingA/S Danemark et ses filiales rbaekvej 851 - 5863 FERRITSLEV (Danemark)		IG	65,00	65,00
Veolia Servizi Ambientali SpA (et ses filiales) Via di Monte Brianzo, 56 – 00186 Roma – (Italie)		IG	100,00	100,00
Énergie				
Dalkia – Saint-André 37, avenue du Mal-de-Lattre-de-Tassigny 59350 St André les Lille	40 321 129 500 023	IG	66,00	66,00
Dalkia France 37, avenue du Mal-de-Lattre-de-Tassigny 59350 St André les Lille	45 650 053 700 018	IG	99,93	65,96
Dalkia Investissement 37, avenue du Mal-de-Lattre-de-Tassigny 59350 St André les Lille	40 443 498 700 073	IP	50,00	33,00
Dalkia International 37, avenue du Mal-de-Lattre-de-Tassigny 59350 St André les Lille	43 353 956 600 011	IP	75,81	50,03
Citelum et ses filiales 37, rue de Lyon – 75012 Paris	38 964 385 900 066	IG	100,00	65,96
Dont à l'étranger :				
Dalkia PLC et ses filiales Elizabeth House – 56-60 London Road Staines TW18 4BQ (Grande-Bretagne)		IP	75,81	50,03
Dalkia NV et ses filiales 52, quai Fernand-Demets 1070 – Anderlecht (Belgique)		IP	75,81	50,03
Siram SPA et ses filiales Via Bisceglie, 95 – 20152 Milano (Italie)		IP	75,81	50,03
Dalkia Espana et ses Filiales Cl Juan Ignacio Luca De tagna, 4 28 027 Madrid (Espagne)		IP	75,81	50,03
Dalkia SGPS SA et ses Filiales Estrada de Paço d'Arcos 2770 – 129 Paco d'Arços (Portugal)		IP	75,81	50,03
Dalkia Limitada et ses filiales Rua Funchal 418 – 14 andar, Vila Olimpia -60 Sao Paulo SP (Brésil)		IP	75,81	50,03
Dalkia Polska et ses filiales Ul Mysia 5 – 00 496 Varsovie (Pologne)		IP	75,81	30,02
Zespol Elektrociepłowni w Lodzi et sa filiale Ul.Jadzi. Andrzejewskiej Street 90-975 Lodz (Pologne)		IP	75,81	27,64
Dalkia Term SA et ses filiales ul. Ostrobramska 75C 04-175 WARSZAMA (Pologne)		IP	75,81	30,02
SPEC SA et sa filiale Ul Stefana Batorego 2 02-591 Warszawa (Pologne)		IP	75,81	25,51
Dalkia AB et ses filiales Hälsingegatan 47 – 113 31 Stockholm (Suède)		IP	75,81	50,03
UAB Vilnius Energija Joconiu St. 13 – 02300 VILNIUS (Lituanie)		IP	75,81	44,47
Dalkia Energia Zrt. et ses filiales Budafoki út 91-93 – H-1117 Budapest (Hongrie)		IP	75,81	50,02

Sociétés et adresses	N° Siret	Méthode de consolidation	% de contrôle	% d'intérêts
Dalkia a.s et ses filiales Einsteinova 25 - 851 01 BRATISLAVA (Slovaquie)		IP	75,81	50,03
Dalkia Ceska Republika et ses filiales 28.Rijna 3123/152 709 74 Ostrava (République tchèque)		IP	75,81	36,56
Transport				
Veolia Transdev 36, avenue Kleber 75 116 Paris	521 477 851 00013	IP	50,00	50,00
Société européenne pour le développement des transports public - Transdev 9, rue Maurice Mallet 92 445 Issy-les-Moulineaux	542 104 377 00610	IP	50,00	50,00
Veolia Transport Parc des Fontaines 163/169, avenue Georges-Clémenceau 92 000 Nanterre	383 607 090 00016	IP	50,00	50,00
Société Nationale Maritime Corse-Méditerranée (SNCM) 61, boulevard des Dames – 13 002 Marseille	775 558 463 00011	IP	50,00	33,00
CFTI (Compagnie Française de Transport Interurbain) Parc des Fontaines 163/169, avenue Georges-Clémenceau 92 000 Nanterre	552 022 063 01075	IP	50,00	49,97
Veolia Transport Urbain Parc des Fontaines 163/169, avenue Georges-Clémenceau 92 000 Nanterre	344 379 060 00082	IP	50,00	50,00
VT Eurolines 163/169, avenue Georges-Clémenceau 92 000 Nanterre	434 009 254 00021	IP	50,00	50,00
Dont à l'étranger :				
Veolia Transportation Inc 720 E Butterfield Road Suite 309 Lombard 60148 IL (États-Unis)		IP	50,00	50,00
Super Shuttle International Inc, et ses filiales 14500 N. Northsight boulevard, Suite 329 Scottsdale, AZ 85260 (États-Unis)		IP	50,00	50,00
Veolia Transport Australasia Level 12, 114 William Street Melbourne, Victoria 3000 (Australie)		IP	50,00	50,00
Veolia Transport Sweden Holding AB Englundavägen 9, Box 1820 SE-171 24 Solna (Suède)		IP	50,00	50,00
Connexion holding NV, et ses filiales Laapersveld 75 1213 VB Hilversum (Pays-Bas)		IP	50,00	25,00
Transdev PLC, et ses filiales 401 King Street Hammersmith London, W6 9NJ (Royaume-Uni)		IP	50,00	50,00
Transdev Participações SGPS SA, et ses filiales Avenida D. Afonso Henriques, 1462 – 1º 4450-013 Matosinhos (Portugal)		IP	50,00	50,00

Sociétés et adresses	N° Siret	Méthode de consolidation	% de contrôle	% d'intérêts
Veolia Transport Nederland Holding BV et ses filiales Mastbosstraat 12 – Postbus 3306 4800 GT Breda (Pays-Bas)		IP	50,00	50,00
Veolia Transport Belgium nv et ses filiales Groenendaallaan 387 2030 Antwerpen (Belgique)		IP	50,00	50,00
Veolia Transport Central Europe GmbH et ses filiales Georgenstrasse 22 10117 Berlin (Allemagne)		IP	50,00	32,50
Veolia Verkehr GmbH et ses filiales Georgenstrasse 22 10117 Berlin (Allemagne)		IP	50,00	50,00
Veolia Transport Ceska Republica a.s. Krizikova 148/34 18600 PRAGUE 8 (République tchèque)		IP	50,00	32,50

Méthodes de consolidation.

IG : Intégration Globale – IP : Méthode proportionnelle – ME : Méthode de la mise en équivalence.

Note 45 Honoraires facturés au titre de la mission de contrôle des comptes

Les honoraires de commissariat aux comptes encourus par le Groupe au cours des exercices 2011, 2010 et 2009 s'élèvent respectivement à 52,6, 50,1 et 50,2 millions d'euros dont 41,8 millions d'euros en 2011, 40,5 millions d'euros en 2010, et 40,2 millions d'euros en 2009 au

titre du contrôle légal des comptes et 10,8 millions d'euros pour 2011, 9,6 millions d'euros pour 2010 et 10,0 millions d'euros pour 2009 au titre des prestations de service entrant dans les diligences directement liées à cette mission.

Rapports des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2011

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos 31 décembre 2011, sur :

- ▶ le contrôle des comptes consolidés de la société Veolia Environnement, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- ▶ la justification de nos appréciations ;
- ▶ la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

1. Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalie significative. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 1.1.5 aux états financiers qui expose la correction d'erreurs liées à une série d'irrégularités comptables identifiées au cours du deuxième trimestre de l'année et dont les effets ont été appréhendés dans ses comptes par votre société en conformité avec les dispositions de la norme IAS 8 « Méthodes comptables, changements d'estimations comptables et erreurs ».

2. Justification des appréciations

Les estimations comptables concourant à la préparation des comptes ont été réalisées dans un environnement incertain, lié à la crise des finances publiques de certains pays de la zone euro. Cette crise s'accompagne d'une crise économique et de liquidité, qui rend difficile l'appréhension des perspectives économiques. C'est dans ce contexte que, en application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce, nous avons procédé à nos propres appréciations et que nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

La note 2 aux états financiers consolidés mentionne les jugements et estimations significatifs retenus par la direction, qui reposent sur des hypothèses qui ont par nature un caractère incertain, les réalisations étant susceptibles de diverger sensiblement par rapport à ces estimations.

Ces jugements et estimations concernent principalement :

- les goodwill et autres actifs incorporels à durée de vie indéterminée qui font l'objet de tests de dépréciation annuels systématiques, et dès que survient un indice de perte de valeur, selon les modalités décrites dans les notes 1-11 et 5 aux états financiers. Nous avons examiné les modalités de mise en œuvre de ces tests ainsi que les hypothèses utilisées pour élaborer les flux de trésorerie futurs actualisés de l'activité des unités concernées et avons vérifié que les notes 5 et 7 aux états financiers donnent une information appropriée ;
- le classement en actifs et passifs disponibles à la vente et la perte de valeur constatée sur Veolia Transdev selon les modalités décrites dans les notes 1.5.3, 4 et 25 aux états financiers. Nous avons examiné les critères retenus pour le classement en actifs et passifs disponibles à la vente et la valorisation retenue et avons vérifié que les notes 4 et 25 aux états financiers donnent une information appropriée ;
- les actifs corporels et les autres actifs incorporels à durée de vie déterminée (notes 1.11, 1.20, 6, 7 et 8), les actifs financiers (notes 11 et 12), les impôts (notes 1.19, 13 et 23), les provisions et les engagements sociaux (notes 1.13, 1.15, 17 et 31) et les instruments financiers (notes 1.14, 1-26, 28, 29 et 30). Sur ces comptes, nos travaux ont consisté à apprécier les données et les hypothèses sur lesquelles se fondent ces jugements et estimations, à revoir, par sondages, les calculs effectués par votre société et à vérifier que les différents notes aux états financiers consolidés fournissent une information appropriée.

Les états financiers et les notes présentent la correction d'erreurs effectuée sur l'exercice telle que mentionnée dans la première partie du présent rapport. Conformément à la norme IAS 8, Méthodes comptables, changements d'estimations comptables et erreurs, l'information comparative relative aux exercices 2010 et 2009, présentée dans les comptes consolidés, a été retraitée pour prendre en considération de manière rétrospective ces corrections. En conséquence, l'information financière comparative diffère des comptes consolidés publiés au titre des exercices 2010 et 2009. Dans le cadre de notre appréciation des principes comptables suivis par votre société, nous avons examiné le correct retraitement de l'information comparative relative aux exercices 2010 et 2009 et l'information donnée à ce titre dans la note 1.1.5 aux états financiers.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

3. Vérification spécifique

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations données dans le rapport sur la gestion du groupe.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Les commissaires aux comptes

Paris-La Défense, le 16 mars 2012

KPMG Audit

Département de KPMG S.A.

Jay Nirsimloo

Baudouin Griton

ERNST & YOUNG et Autres

Pierre Hurstel

Nicolas Pfeuty

20.2 Comptes sociaux **RFA**

Bilan au 31 décembre 2011

Actif

	31/12/2011			31/12/2010
	Brut	Amort. & prov.	Net	Net
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Capital souscrit non appelé	-	-	-	-
Actif immobilisé				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement	-	-	-	-
Frais de recherche et de développement	-	-	-	-
Concessions, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires	1 299	995	304	579
Fonds commercial ⁽¹⁾	-	-	-	-
Autres immobilisations incorporelles	-	-	-	-
Immobilisations incorporelles en cours	1 986	-	1 986	8 805
Immobilisations corporelles				
Terrains	-	-	-	-
Constructions	-	-	-	-
Installations techniques, matériel & outillages industriels	-	-	-	-
Autres immobilisations corporelles	360	248	112	150
Immobilisations corporelles en cours	-	-	-	71
Avances et acomptes	-	-	-	-
Immobilisations financières ⁽²⁾				
Participations	16 055 314	1 661 459	14 393 856	16 041 713
Créances rattachées à des participations	7 445 363	-	7 445 363	7 544 238
TIAP	-	-	-	-
Autres titres immobilisés	52 268	-	52 268	52 827
Prêts	99 904	-	99 904	420 354
Autres immobilisations financières	300 127	226 892	73 235	180 284
TOTAL (I)	23 956 622	1 889 593	22 067 028	24 249 022

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2011			31/12/2010
	Brut	Amort. & prov.	Net	Net
Actif circulant				
Stocks et en-cours				
Matières premières, & autres approvisionnements	-	-	-	-
En-cours de production (biens et services)	-	-	-	-
Produits intermédiaires et finis	-	-	-	-
Marchandises	-	-	-	-
Avances et acomptes versés sur commandes	1 774	-	1 774	1 836
Créances ⁽³⁾				
<i>Créances d'exploitation</i>				
Créances clients et comptes rattachés	230 434	-	230 434	261 302
Autres créances	1 614 400	106 589	1 507 811	913 642
<i>Créances diverses</i>				
Capital souscrit et appelé, non versé	-	-	-	-
Valeurs mobilières de placement				
Actions autodétenues	134 115	83 295	50 819	127 618
Autres titres	3 548 375	-	3 548 375	3 259 411
Instruments de trésorerie actif	210 251	-	210 251	228 313
Disponibilités	661 311	-	661 311	40 404
Charges constatées d'avance ⁽⁴⁾	14 359	-	14 359	15 364
TOTAL (II)	6 415 017	189 884	6 225 133	4 847 891
Comptes de régularisation				
Charges à répartir sur plusieurs exercices (III)	34 748	-	34 748	29 313
Primes de remboursement des obligations (IV)	113 186	-	113 186	129 611
Écarts de conversion actif (V)	211 377	-	211 377	207 734
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV + V)	30 730 949	2 079 477	28 651 472	29 463 570
(1) Dont droit au bail			-	-
(2) Dont à moins d'un an			128 229	436 717
(3) Dont à plus d'un an			112 833	101 878
(4) Dont à plus d'un an			7 017	9 178

Passif

<i>(en milliers d'euros)</i>	2011	2010
Capitaux propres		
Capital (dont versé 2 598 264 800)	2 598 265	2 495 632
Prime d'émission, de fusion, d'apport	9 608 895	9 327 631
Écarts de réévaluation	-	-
Écarts d'équivalence	-	-
Réserves		
Réserve légale	239 251	211 544
Réserves statutaires ou contractuelles	-	-
Réserves réglementées	-	-
Autres réserves	343 226	343 226
Report à nouveau	86 449	146 813
Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)	-1 417 507	554 135
SOUS-TOTAL : situation nette	11 458 578	13 078 981
Subventions d'investissement	-	-
Provisions réglementées	442	332
TOTAL (I)	11 459 021	13 079 313
Autres fonds propres		
Produits des émissions de titres participatifs	-	-
Avances conditionnées	-	-
Autres	-	-
TOTAL (I BIS)	-	-
Provisions		
Provisions pour risques	143 833	172 757
Provisions pour charges	36 307	9 789
TOTAL (II)	180 140	182 546

(en milliers d'euros)	2011	2010
Dettes ⁽¹⁾		
Emprunts obligataires convertibles	-	-
Autres emprunts obligataires	13 048 795	13 145 437
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit ⁽²⁾	364 664	502 143
Emprunts et dettes financières diverses ⁽³⁾	2 874 211	1 812 762
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	-	-
Dettes d'exploitation		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	85 262	103 112
Dettes fiscales et sociales	106 966	88 432
Autres dettes d'exploitation	-	-
Dettes diverses		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	2 863	17 640
Dettes fiscales (impôts sur les bénéfices)	-	-
Autres dettes diverses	89 504	120 063
Instruments de trésorerie passif	207 259	213 979
Comptes de régularisation		
Produits constatés d'avance	155 558	106 130
TOTAL (III)	16 935 083	16 109 697
ÉCARTS DE CONVERSION PASSIF (IV)	77 228	92 014
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)	28 651 472	29 463 570
(1) Dont à plus d'un an	12 360 939	13 336 227
Dont à moins d'un an	4 418 585	2 667 341
(2) Dont concours bancaires courants et soldes créditeurs de banques	13 505	93 270
(3) Dont emprunts participatifs	-	-

Compte de résultat au 31 décembre 2011

<i>(en milliers d'euros)</i>	2011	2010
Produits d'exploitation ⁽¹⁾		
Ventes de marchandises	-	-
Production vendue	243 996	206 145
Montant net du chiffre d'affaires	243 996	206 145
Dont à l'exportation		
Production stockée (ou déstockage)	-	-
Production immobilisée	8 835	13 466
Subventions d'exploitation	-	21
Reprises sur provisions (et amortissements) et transferts de charges	3 227	9 738
Autres produits	228 067	206 446
TOTAL (I)	484 125	435 816
Charges d'exploitation ⁽²⁾		
Achats de marchandises	-	-
Variation de stock (marchandises)	-	-
Achats de matières premières et autres approvisionnements	-	-
Variation de stock de matières premières et autres approvisionnements	-	-
Autres achats et charges externes*	206 544	226 084
Impôts, taxes et versements assimilés	10 510	9 429
Salaires et traitements	110 067	69 498
Charges sociales	39 477	35 068
Dotations aux amortissements et aux provisions :		
Sur immobilisations : dotations aux amortissements	8 457	5 954
Sur immobilisations : dotations aux provisions	-	-
Sur actif circulant : dotations aux provisions	-	-
Pour risques et charges : dotations aux provisions	6 886	11 010
Autres charges	243 376	221 521
TOTAL (II)	625 317	578 565
1. RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I – II)	-141 193	-142 749
Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun :		
Bénéfice ou perte transférée (III)	-	-
Perte ou bénéfice transféré (IV)	-	-
* Y compris :		
Redevances de crédit-bail mobilier	-	-
Redevances de crédit-bail immobilier	-	-
(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs	-	-
(2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs	-	-

(en milliers d'euros)	2011	2010
Produits financiers ⁽³⁾		
De participations	957 711	1 078 424
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé	9 470	3 338
Autres intérêts et produits assimilés	292 426	283 072
Reprises sur provisions et transferts de charges	514 223	223 988
Différences positives de change	2 189 025	1 794 839
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement	33 758	18 420
TOTAL (V)	3 996 612	3 402 079
Charges financières		
Dotations aux amortissements et aux provisions	2 105 752	246 750
Intérêts et charges assimilées ⁽⁴⁾	746 821	752 963
Différences négatives de change	2 198 029	1 809 357
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement	-	-
TOTAL (VI)	5 050 603	2 809 069
2. RÉSULTAT FINANCIER (V-VI)	-1 053 990	593 010
3. RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I-II + III-IV + V-VI)	-1 195 183	450 261
Produits exceptionnels		
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	102	156
Produits exceptionnels sur opérations en capital	706 086	78 865
Reprises sur provisions et transferts de charges	-	-
TOTAL (VII)	706 189	79 021
Charges exceptionnelles		
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	4	1 677
Charges exceptionnelles sur opérations en capital	1 062 954	109 854
Charges exceptionnelles dotations aux amortissements et provisions	21 598	110
TOTAL (VIII)	1 084 555	111 641
4. RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII-VIII)	-378 367	-32 620
PARTICIPATION DES SALARIÉS AUX RÉSULTATS (IX)	-	-
IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES (X)	156 043	136 495
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)	5 186 925	3 916 916
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX-X)	6 604 432	3 362 781
BÉNÉFICE OU PERTE	-1 417 507	554 135
(3) Dont produits concernant les entreprises liées	1 848 831	1 791 172
(4) Dont intérêts concernant les entreprises liées	29 907	32 844

Projet d'affectation du résultat 2011

<i>(en euros)</i>	2011
Résultat net comptable 2011	- 1 417 507 019
Report à nouveau antérieur	86 448 788
Report à nouveau 2011 après apurement du report à nouveau antérieur	- 1 331 058 231
Affectation et distribution proposée Apurement de la totalité du report à nouveau 2011 par imputation sur le poste « Primes d'émission, de fusion, d'apport » et solde de ce poste après apurement	8 277 836 857
Montants distribuables après apurement de la totalité du report à nouveau 2011	
Primes d'émission, de fusion, d'apport	8 277 836 857
Autres réserves	343 226 042
Total	8 621 062 899
Distribution proposée	
Paiement dividendes (0,70 € x 505 415 033 actions) ⁽¹⁾ par prélèvement sur les postes	353 790 523
« Autres réserves »	343 226 042
« Primes d'émission, de fusion, d'apport »	10 564 481
Pour information, postes des capitaux propres après affectation et distribution du dividende	
Capital	2 598 264 800
Primes d'émission, de fusion, d'apport	8 267 272 376
Réserve légale	239 250 761
Autres réserves	0
Report à nouveau 2011	0
Total ⁽²⁾	11 104 787 937

(1) Le montant total de la distribution indiqué dans le tableau ci-dessus est calculé sur la base du nombre de 519 652 960 actions composant le capital social au 31 décembre 2011, dont 14 237 927 actions autodétenues à cette date, et pourra varier en fonction de l'évolution du nombre d'actions donnant droit à dividende jusqu'à la date de détachement de celui-ci. Par conséquent, le prélèvement sur les postes « Primes d'émission, de fusion, d'apport » et « Autres réserves » pourra varier en fonction du montant total définitif versé lors du détachement du dividende.

(2) Après affectation du résultat et distribution proposée au titre de 2011, le montant des capitaux propres de la Société ressortirait à 11 104 787 937 € incluant 8 267 272 376 € de sommes distribuables sur le poste « Primes d'émission, de fusion, d'apport ».

Tableau de financement

(en milliers d'euros)	2011	2010
Ressources		
Capacité d'autofinancement	554 030	612 466
Cessions ou diminutions d'actifs immobilisés :		
Cessions d'immobilisations	15 654	40 911
Cessions de titres de participation	32 444	39
Remboursement des créances financières (avances à long terme)	1 797 317	151 677
Remboursement des prêts et autres immobilisations financières	22 452	259 709
Augmentation des capitaux propres	1 170	30 341
Augmentation des dettes financières	434 834	33 110
TOTAL DES RESSOURCES	2 857 901	1 128 253
Emplois		
Dividendes mis en paiement (hors précompte) ⁽¹⁾	204 067	500 680
Acquisitions ou accroissements d'actifs immobilisés :		
Immobilisations incorporelles et corporelles	8 763	13 466
Immobilisations financières :		
Titres de participation	29 968	135 953
Créances financières long terme	1 678 602	760 401
Prêts et autres immobilisations financières	77 668	397 648
Réduction des capitaux propres	-	-
Remboursement de dettes financières	583 130	277 392
TOTAL DES EMPLOIS	2 582 198	2 085 540
Variation du besoin en fonds de roulement ⁽²⁾	275 703	-957 287
TOTAL	2 857 901	1 128 253

(1) Dividendes 2011 au titre de l'exercice 2010 : 586 793 milliers d'euros dont 203 327 milliers d'euros de dividendes en numéraire (hors frais d'enregistrement) et 383 465 milliers d'euros payés en actions.

(2) Le fonds de roulement en 2011 est relativement stable. En 2010, la variation du fonds de roulement a été principalement marquée par une progression des ressources à caractère financier (comptes courants reçus des filiales et billets de trésorerie émis) et par une baisse des placements financiers.

Note 1 Faits marquants de l'exercice

1.1 Financements de la Société

1.1.1 Augmentation de capital résultant du paiement du dividende de l'exercice 2011 en actions

En vertu de la décision de l'assemblée générale mixte du 17 mai 2011 dans sa cinquième résolution à l'effet d'offrir la possibilité aux actionnaires d'opter pour le paiement du dividende de l'exercice 2010 en actions nouvelles Veolia Environnement, le conseil d'administration réuni le même jour a subdélégué au Président du conseil d'administration les pouvoirs nécessaires afin de réaliser l'augmentation de capital résultant de l'exercice de cette option. La période d'option s'est étendue du 23 mai au 7 juin 2011 inclus.

Au terme de cette période d'option et sur la base d'un certificat de dépôt établi par la Société Générale, le Président du conseil d'administration a constaté le 15 juin 2011 la réalisation d'une augmentation de capital d'un montant total de 383 465 301 euros.

Elle s'est traduite par l'émission de 20 462 396 actions nouvelles d'un montant nominal de cinq euros soit une augmentation du capital social d'un montant nominal de 102 311 980 euros et par la constatation d'une prime d'émission de 281 153 321 euros. Des frais liés à cette opération ont été imputés sur la prime d'émission pour un montant net d'impôt de 743 957 euros.

1.1.2 Exercice d'options de souscription

Des levées successives de « stock-options » réalisées au cours de l'exercice 2011 ont entraîné la création de 64 197 actions de valeur nominale de 5 euros soit un montant d'augmentation de capital social de 0,3 million d'euros. Le montant des primes d'émission y afférent s'élève à 0,9 million d'euros. Ces levées de « stock-options » portent exclusivement sur le plan mis en place sur l'exercice 2003.

1.1.3 Rachats partiels de souches obligataires

Sur 2011, Veolia Environnement a racheté partiellement ses obligations 2013 pour un montant de 210 millions de dollars sur la souche obligataire USD de coupon 5,25 % arrivant à échéance en juin 2013 et pour un montant de 56 millions d'euros sur la souche obligataire EUR de coupon 4,875 % arrivant à échéance en mai 2013. Ces rachats portent les encours de ces souches à respectivement 490 millions de dollars et 500 millions d'euros.

1.1.4 Échéances de certains emprunts obligataires et crédits syndiqués

Veolia Environnement a signé en avril 2011 deux nouveaux crédits syndiqués : un premier crédit syndiqué multidevises d'un montant de 2,5 milliards d'euros d'une maturité de 5 ans, et un deuxième crédit syndiqué d'un montant de 500 millions d'euros d'une maturité de 3 ans pour des tirages en zlotys polonais, en couronnes tchèques et en forints hongrois. Ces deux crédits syndiqués se substituent au crédit syndiqué multidevises de 4 milliards d'euros, mis en place en avril 2005 à échéance avril 2012.

Par cette opération, Veolia Environnement porte l'échéance de la ligne principale de liquidité d'avril 2012 à avril 2016 tout en offrant une ligne de financement spécifique aux activités du groupe en Europe de l'Est.

Les tirages 1 039,4 millions de zlotys polonais (soit 262,5 millions d'euros) et de 84 millions d'euros sur le crédit syndiqué multidevises de 4 milliards d'euros ont été remboursés le 20 avril 2011.

Un tirage de 1 370 millions de zlotys polonais (soit 314,8 millions d'euros) a été réalisé sur le nouveau crédit syndiqué de 500 millions d'euros le 20 avril 2011.

1.2 Financements des filiales

1.2.1 Veolia Participation VT2, Veolia Transport et Veolia transdev

À effet du 3 mars 2011, la société Veolia Environnement a fait apport à Veolia Transdev de ses titres Veolia Transport et Veolia Participation VT2 :

- ▶ les 17 309 580 actions de Veolia Transport apportées par Veolia Environnement ont été évaluées à 653 millions d'euros (valeur brute enregistrée dans les comptes pour 998 millions d'euros, dépréciés de 345 millions d'euros à fin décembre 2010) ;
- ▶ les 38 005 969 parts de Veolia Participation VT2 apportées par Veolia Environnement ont été évaluées à 38 millions d'euros ;
- ▶ en contrepartie de ces apports, Veolia Environnement a reçu 59 100 006 actions de Veolia Transdev, d'une valeur de 691 millions d'euros.

L'apport des titres Veolia Transport a généré une moins-value de 345 millions d'euros constatée en résultat exceptionnel. Cette moins-value est compensée par une reprise de provision pour titres d'égal montant enregistrée en résultat financier.

1.2.2 Veolia Environnement Services RE

Veolia Environnement a souscrit en date du 10 octobre 2011, à l'augmentation de capital de Veolia Environnement Services RE à hauteur de 20 millions d'euros.

1.2.3 VIGIE 9 AS ex-Veolia PPP Finance

En date du 30 juin 2011, la société Veolia PPP Finance a changé sa dénomination sociale en Vigie 9 AS.

En date du 1^{er} juillet 2011, Veolia Environnement, associé unique, a réduit le capital de vigie 9 AS pour un montant de 32,4 millions d'euros par remboursement de 3 358 715 actions.

Au 31 décembre 2011, la valeur brute des 14 237 927 titres s'élève à 433,9 millions d'euros provisionnés à hauteur de 310,2 millions d'euros, soit une valeur nette comptable des titres d'autocontrôle de 123,7 millions d'euros.

1.3.2 Organisation

Au cours du 1^{er} semestre 2011, les principaux cadres dirigeants des filiales françaises du Groupe ont été transférés vers Veolia Environnement entraînant une hausse des effectifs et des frais de personnel. En contrepartie, ces cadres dirigeants mis à disposition des filiales font l'objet d'une facturation par Veolia Environnement aux entités bénéficiaires des services rendus.

1.3 Autres faits marquants

1.3.1 Titres d'autocontrôle

Du fait de la diminution de la valeur du titre, Veolia Environnement a comptabilisé en 2011, une variation de la provision pour dépréciation sur les titres d'autocontrôle à hauteur de 181,7 millions d'euros, sur la base d'un cours moyen de bourse de décembre 2011 de 8,69 euros, contre 21,45 euros en décembre 2010.

Note 2 Règles et méthodes comptables

2.1 Conventions comptables générales

Les comptes annuels de l'exercice 2011 sont élaborés et présentés conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur en France.

Les éléments inscrits en comptabilité sont évalués selon la méthode des coûts historiques.

L'exercice arrêté le 31 décembre 2011 a une durée de douze mois.

2.2 Principales règles comptables

Immobilisations : lors de leur entrée dans le patrimoine de l'entreprise, les immobilisations sont enregistrées à leur coût d'acquisition pour celles acquises à titre onéreux, à leur valeur vénale pour celles acquises à titre gratuit et à leur coût de production pour celles produites par l'entreprise.

Immobilisations incorporelles : la société, dans le cadre de projets informatiques de taille significative, supporte des coûts de projet et les immobilise dès lors que certains critères sont satisfaits. Ces coûts ne sont pas amortis avant la mise en production. À cette date, les coûts des projets immobilisés sont cédés pour leur valeur comptable à la société Veolia Environnement Technologies France, qui assure l'exploitation du service correspondant.

Immobilisations corporelles : l'amortissement des actifs est effectué conformément à leur durée probable d'utilisation. Plus spécifiquement pour les agencements et installations, c'est la méthode linéaire sur une durée de six à dix ans. L'amortissement du mobilier et du matériel de bureau s'effectue suivant la méthode linéaire et varie entre cinq et dix ans. Enfin, l'amortissement du matériel de transport s'effectue suivant la méthode linéaire sur cinq ans.

Titres de participation : le poste titres de participation enregistre la valeur d'acquisition des titres détenus par la Société dans les sociétés dont elle assure le contrôle ou dans lesquelles elle exerce une influence, directement ou indirectement.

La valeur nette comptable des « titres de participation » est leur coût d'acquisition à leur date d'entrée dans le patrimoine de la Société. La société a pris l'option d'activer les frais inhérents à l'acquisition de titres de participation. À toute autre date, les titres de participation sont évalués à leur valeur d'usage pour la Société déterminée en fonction de critères fondés sur la rentabilité et les perspectives de développement, sur le patrimoine, sur la valeur boursière des titres détenus, le cas échéant. Dans le cas où la valeur nette comptable est supérieure à la valeur d'usage, une provision est constituée pour la différence.

Dans le cadre du changement de régime fiscal des frais d'acquisition des titres de participation résultant de l'article 21 de la loi de finances 2007, complétant l'article 209 du Code général des impôts, et sur la base de l'avis n° 2007-C du 15 juin 2007 du Comité d'urgence du Conseil national de la comptabilité, Veolia Environnement comptabilise l'étalement fiscal des frais d'acquisition de titres sur cinq ans dans un compte d'amortissements dérogatoires depuis le 1^{er} janvier 2007.

Autres immobilisations financières : les actions autodétenues sont classées en titres immobilisés lorsqu'elles sont affectées à des opérations de croissance externe. Dans ce cas, elles sont comptabilisées à leur coût d'acquisition avec une provision pour dépréciation si leur valeur de marché est inférieure à leur valeur comptable.

Les comptes à terme non assimilables à des liquidités sont enregistrés en « Autres immobilisations financières ».

Valeurs mobilières de placement : les valeurs mobilières de placement comprennent les actions autodétenues au titre du plan d'épargne groupe et du plan de stock-options et d'autres titres de placement très liquides. Les actions autodétenues sont classées comme valeurs mobilières de placement lorsqu'elles sont acquises en vue de l'attribution aux salariés dans le cadre des plans de stock-options et d'épargne salariale dont bénéficient certains salariés. Les valeurs mobilières de placement sont comptabilisées à leur coût d'acquisition avec constitution d'une provision pour dépréciation si leur valeur de marché est inférieure à leur valeur comptable.

Disponibilités : les comptes à terme assimilables à des liquidités sont enregistrés en disponibilités.

Opérations en devises : en cours d'exercice, les transactions en devises sont enregistrées pour leur contre-valeur en euros au cours du jour.

Les dettes, créances, disponibilités en devises hors zone euro figurent au bilan pour leur contre-valeur au cours de fin d'exercice. La différence résultant de l'actualisation des dettes, des créances et de leurs couvertures en devises hors zone euro à ce dernier cours est inscrite dans le poste « écart de conversion ».

Conformément à l'article 342-7 du Plan Comptable Général, les écarts de réévaluation de change des comptes de disponibilités en devises sont comptabilisés directement en résultat de change. De la même façon, les écarts de change sur comptes courants avec des filiales qui sont assimilables par nature à des comptes de disponibilités sont comptabilisés directement en résultat de change.

En vertu des articles 372.2 et 342.6.I du Plan Comptable Général 1999, Veolia Environnement applique une comptabilité de couverture

sur des positions structurelles de change symétriques clairement identifiées et documentées qui ont pour objectif de couvrir de façon parfaite les conséquences de la fluctuation d'une devise. À ce titre, les résultats de change dégagés par les éléments faisant partie de cette exposition symétrique de change sont comptabilisés de façon symétrique à l'élément couvert.

Cette position est également appliquée sur les titres de participation en devises qui sont couverts par des emprunts ou des dérivés de change.

Les autres dettes, créances et dérivés de change ne faisant pas partie des opérations de couvertures symétriques font l'objet d'un traitement de position globale de change par devises prévu par l'article 346 III du Plan Comptable Général.

Les pertes latentes de change mises en évidence tant sur les positions symétriques de change que sur les positions globales de change par devises font l'objet d'une provision pour risques à hauteur du montant net de la perte globale.

Méthode de comptabilisation des opérations financières : les opérations financières (prêts, emprunts, dérivés...) sont comptabilisées en date de valeur excepté les opérations de *cash pooling* réalisées avec les filiales qui sont comptabilisées en date d'opération.

Emprunt obligataire indexé sur l'inflation : la prime d'émission est figée à l'émission et amortie au *pro rata temporis* sur la durée de vie de l'obligation. La prime de remboursement, égale à la différence entre la valeur de remboursement et la valeur nominale, est réévaluée sur la base du ratio inflation constaté lors de chaque arrêté comptable.

Instruments financiers dérivés : Veolia Environnement gère les risques de marché liés aux variations des taux d'intérêts et des cours de change, en utilisant des dérivés, notamment des swaps de taux d'intérêts, des contrats d'options de taux (caps et floors), des contrats de change à terme, des swaps de devises et des options de change. Tous ces instruments sont utilisés principalement à des fins de couverture.

Les montants notionnels des instruments sont comptabilisés dans des comptes spécifiques relatifs aux engagements hors bilan.

Opérations dérivés de taux : les produits et charges résultant de l'utilisation de ces instruments sont constatés en résultat de manière symétrique à l'enregistrement des charges et des produits des opérations couvertes. Certaines opérations respectant les critères de la politique de gestion de couverture de Veolia Environnement ne sont pas qualifiées comptablement de couvertures.

Ces opérations sont évaluées de la manière suivante :

- ▶ les pertes latentes, calculées par instruments négociés de gré à gré, sont intégralement provisionnées ;
- ▶ les gains latents sur les instruments négociés de gré à gré sont enregistrés en résultat uniquement au dénouement de l'opération ;
- ▶ les plus ou moins-values latentes dégagées sur les instruments négociés sur les marchés organisés sont reconnues directement en résultat.

Opérations sur dérivés de change : les instruments financiers portant sur le change ferme font l'objet d'une évaluation par rapport au cours de clôture défini par la Banque Centrale Européenne. L'écart entre le cours spot de l'instrument et le cours de clôture est inscrit dans les postes d'écarts de conversion, puis la différence entre le cours à terme et le cours spot de l'instrument est isolée dans un compte d'instruments financiers spécifique appelé « report/déport ». Ceci permet de distinguer l'effet taux de l'effet change de l'instrument.

Les instruments dérivés de change couvrent, soit une position globale de change, soit une position de change structurelle identifiée.

Méthode d'évaluation des provisions pour risques et charges : ces provisions sont évaluées pour le montant correspondant à la meilleure estimation de la sortie de ressources nécessaire à l'extinction de l'obligation. S'agissant de l'évaluation d'une obligation unique et en présence de plusieurs hypothèses d'évaluation de la sortie de ressource, la meilleure estimation du passif correspond à l'hypothèse la plus probable.

Méthode d'évaluation des provisions pour intéressement

Dans le cadre de l'accord actuel, le montant unitaire de l'intéressement est fonction :

- ▶ de la progression du résultat opérationnel récurrent du Groupe ;
- ▶ de la baisse du taux de fréquence des accidents du travail consolidé au niveau du Groupe ;

- ▶ du niveau de déploiement du Système de Management Environnemental ;
- ▶ de la diminution de la consommation énergétique du site de Kléber.

Compte tenu du niveau de croissance observé et du résultat des autres critères, le niveau de l'intéressement est arrêté en fonction d'une grille contractuellement définie. Le montant de l'intéressement provisionné est égal au montant individuel de l'intéressement précédemment déterminé multiplié par le nombre de bénéficiaires communiqué par la direction des Ressources Humaines.

Méthode d'évaluation des provisions pour primes : la provision est déterminée sur la base du montant des primes accordées au cours de l'exercice précédent multiplié par un pourcentage estimatif d'évolution et des mouvements intervenus dans les effectifs.

Notion de résultat courant et exceptionnel : les éléments des activités ordinaires même exceptionnels par leur fréquence ou leur montant sont compris dans le résultat courant. Seuls les éléments ne se rapportant pas aux activités ordinaires de l'entreprise sont constatés en résultat exceptionnel.

Méthode d'évaluation des engagements sociaux : en vertu de l'article L 123-13 du Code de commerce, Veolia Environnement a pris l'option de ne pas comptabiliser la provision liée aux retraites et avantages similaires pris en faveur des salariés. Les informations y afférentes figurent dans les engagements hors bilan de l'annexe.

Note 3 Bilan actif

3.1 Immobilisations

Mouvements des valeurs brutes :

(en milliers d'euros)	Au début de l'exercice	Acquisitions	Sorties	À la fin de l'exercice	Notes
Incorporelles	10 104	8 835	15 654	3 285	3.1.1
Corporelles	431	-	71	360	
Financières :					
Titres de participation	16 412 640	711 037	1 068 363	16 055 314	3.1.2
Créances rattachées à des participations	7 544 238	1 594 896	1 693 767	7 445 363	3.1.3
Autres titres immobilisés	52 827	20 328	20 887	52 268	3.1.4
Prêts	420 354	99 905	420 353	99 905	3.1.5
Autres immobilisations financières	300 129	-	2	300 127	3.1.6
TOTAL	24 740 719	2 435 000	3 219 097	23 956 622	

Mouvements des amortissements et provisions sur les immobilisations :

(en milliers d'euros)	Au début de l'exercice	Augmentation Dotation	Diminution Sorties et reprises	À la fin de l'exercice	Notes
Amortissements immobilisations incorporelles	719	276	-	995	
Amortissements immobilisations corporelles	209	39	-	248	
Provisions pour dépréciations des titres de participation	370 977	1 638 105	347 573	1 661 459	3.1.7
Provisions pour dépréciations des actions autodétenues	119 845	107 046	-	226 891	3.1.7
TOTAL	491 701	1 745 466	347 573	1 889 593	
Nature des dotations et reprises :					
Exploitation		315	-		
Financier		1 745 151	347 573		3.1.7
Exceptionnel		-	-		
TOTAL		1 745 466	347 573		

3.1.1 Immobilisations incorporelles

Les acquisitions d'immobilisations proviennent de l'activation d'un projet de migration vers de nouvelles applications informatiques. Ces applications informatiques sont cédées à leur valeur nette comptable à Veolia Environnement Technologies France lors de leurs mises en production.

Les mouvements enregistrés en 2011 sur cette rubrique se décomposent comme suit en milliers d'euros :

Augmentations	Montant
Acquisition de titres Veolia Transdev	691 000
Augmentation de capital de Veolia Environnement Services RE	20 000
Acquisition de titres Vigie 44	37
TOTAL	711 037

Diminutions	Montant
Cession de Veolia Transport	997 913
Cession de VT 2	38 006
Diminution de capital de Veolia PPP Finance	32 384
Autres titres cédés	60
TOTAL	1 068 363

3.1.2 Immobilisations financières : Titres de participations

Les titres de participations s'élèvent à 16 055,3 millions d'euros au 31 décembre 2011.

3.1.3 Immobilisations financières : créances rattachées à des participations

Ce poste s'élève à 7 445,4 millions d'euros au 31 décembre 2011.

Les mouvements enregistrés en 2011 sur cette rubrique se décomposent comme suit :

(en milliers d'euros)	Au début de l'exercice	Augmentations	Diminutions	Variation écarts de conversion	À la fin de l'exercice
Veolia Eau (Compagnie Générale des Eaux)	2 404 293	15 386	-65 614	20 735	2 374 800
Veolia Propreté	2 269 503	24 977	-177 098	-2 410	2 114 473
Veolia Transport	1 403 656	-	-1 417 329	13 673	-
Dalkia International	1 021 630	215 216	-1 188	-21 595	1 214 064
COLLEX Pty Ltd	163 672	21	-14 337	-	149 357
Veolia Environnement Technologies France	125 550	37 117	-550	-	162 117
Artelia	75 839	21 800	-	-	97 639
Veolia Environnement CSP	24 642	5 318	-542	-	29 418
Veolia Environnement Industries	16 808	99	-92	-	16 815
Campus Veolia Environnement	16 747	-	-1 781	-	14 966
Veolia PPP Finance	15 043	-	-15 043	-	-
Centre d'Analyses Environnementales	5 500	-	-200	-	5 300
Veolia Environnement Ingénierie (Ex-Vigie 32)	1 350	-	-	-	1 350
Veolia Transdev	-	902 735	-	-	902 735
Dalkia Holding	-	251 606	-	-4 531	247 075
Veolia Water Solutions et Technologies	-	67 499	-	290	67 789
Veolia Environnement Campus VE Centre Est	-	11 667	-	-	11 667
Veolia Environnement Campus Nord	-	11 001	-	-	11 001
Association Vecteur Pyrénées	-	6 951	-	-	6 951
Veolia Environnement France Régions	-	5 545	-	-	5 545
Sade	-	4 576	-	493	5 069
Veolia Environnement Recherche et Innovation	-	4 000	-	-	4 000
Veolia Environnement Campus VE Sud Ouest	-	2 725	-	-	2 725
TOTAL	7 544 238	1 588 241	-1 693 774	6 655	7 445 363

3.1.4 Immobilisations financières : autres titres immobilisés

Ce poste s'élève à 52,2 millions d'euros au 31 décembre 2011.

Ce poste comprend à hauteur de 48,7 millions d'euros (intérêts courus compris) des parts subordonnées émises dans le cadre d'un programme de titrisation initié au cours de l'exercice 2002 et renouvelé en juin 2007, ainsi que des parts de fonds communs de placement à risques Demeter à hauteur de 3,5 millions d'euros. Veolia Environnement a été reconnu en tant qu'investisseur qualifié au sens des dispositions de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier du fonds commun Demeter.

3.1.5 Immobilisations financières : prêts

Ce poste s'élève à 99,9 millions d'euros au 31 décembre 2011.

Cette rubrique intègre un dépôt de garantie lié à des opérations de financement des filiales à hauteur de 18,5 millions de livres sterling contre-valorisé à 22,1 millions d'euros (intérêts courus inclus) et des comptes à terme non assimilés à des liquidités d'un montant de 77,8 millions d'euros (intérêts courus inclus).

3.1.6 Autres immobilisations financières

Ce poste s'élève à 300,1 millions d'euros au 31 décembre 2011. Il comprend pour l'essentiel la valeur brute des 8 389 059 actions autodétenues détenues par Veolia Environnement pour un montant de 299,8 millions d'euros.

3.1.7 Immobilisations financières : provisions pour dépréciations financières

Les dotations aux provisions pour dépréciation des actifs financiers, enregistrées au cours de l'exercice 2011 pour un montant total de 1 745,1 millions d'euros, se décomposent comme suit :

- ▶ actions autodétenues : 107 millions d'euros ;
- ▶ titres de participation de Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux : 1 065,8 millions d'euros ;
- ▶ titres Veolia Transdev : 441 millions d'euros ;
- ▶ titres Veolia Environnement Énergie et Valorisation : 119,7 millions d'euros ;
- ▶ titres Veolia Environnement Technologies France : 11,5 millions d'euros.

Les reprises de provisions pour dépréciation des actifs financiers, enregistrées au cours de l'exercice 2011 pour un montant total de 347,6 millions d'euros, s'analysent comme suit :

- ▶ Veolia Transport : 344,9 millions d'euros. Ce point est détaillé paragraphe 1.2.1 ci-dessus ;
- ▶ Campus Veolia Environnement : 2,3 millions d'euros ;
- ▶ Centre d'analyses environnementales : 0,2 million d'euros.

3.2 Créances clients

Les créances clients correspondent principalement aux prestations de services facturées en interne aux filiales du groupe Veolia Environnement. Les créances clients totalisent 230,4 millions au 31 décembre 2011.

3.3 Autres créances

Les autres créances s'élèvent à 1 614,4 millions d'euros et comprennent principalement :

(en milliers d'euros)	2011	2010
Comptes courants avec filiales du Groupe	1 435 034	700 673
Autres créances	157 339	124 692
• Crédit d'impôt société	57 465	36 048
• Parts C liées au programme de titrisation*	43 290	47 641
• Créances financières sur dérivés	33 158	36 987
• Créances sur cessions d'immobilisations	16 654	2
• Intérêts courus sur comptes courants	6 772	4 014

* Le montant des parts C portées par Veolia Environnement au titre de la titrisation des créances des sociétés d'eau s'élève à 43,3 millions d'euros. Une dette du même montant vis-à-vis de ces sociétés est constatée au passif.

3.4 Valeurs mobilières de placement

3.4.1 Actions autodétenues

Veolia Environnement détient un total de 14 237 927 actions autodétenues acquises dans le cadre de programmes de rachat d'actions, dont 8 389 059 sont classées en « autres immobilisations financières » (cf. 3.1.6).

Le solde, soit 5 848 868 actions inscrit en valeurs mobilières de placement, est affecté à un plan d'épargne groupe (PEG) pour une valeur brute de 134,1 millions et une valeur nette de 50,8 millions d'euros à la clôture de l'exercice 2011.

La provision pour dépréciation de 83,2 millions d'euros correspond à l'écart entre le coût d'achat des actions Veolia Environnement et la moyenne des cours des vingt derniers jours ouverts de l'exercice clos le 31 décembre 2011. L'exercice clos a donné lieu à une dotation aux provisions pour 74,6 millions d'euros et une reprise de provision pour 0,15 million d'euros.

3.4.2 Autres titres

Les autres titres, d'un montant total de 3 548,4 millions au 31 décembre 2011 se détaillent comme suit :

- ▶ billets de trésorerie : 794,8 millions d'euros ;
- ▶ SICAV : 1 883,8 millions d'euros ;
- ▶ certificats de dépôt : 650 millions d'euros ;
- ▶ bons monétaires : 203,6 millions d'euros ;
- ▶ intérêts courus sur autres titres en portefeuille : 15,5 millions d'euros.

3.4.3 Instruments de trésorerie

Les instruments de trésorerie d'un montant total de 210,2 millions se détaillent comme suit à la clôture de l'exercice 2011 :

- ▶ différentiel sur dérivés de taux : 115,7 millions d'euros ;
- ▶ dérivés de taux : 10,9 millions d'euros ;
- ▶ dérivés de change : 74,8 millions d'euros ;
- ▶ déport/report : 8,8 millions d'euros.

3.5 Disponibilités

Les liquidités s'élèvent à 661,3 millions d'euros au 31 décembre 2011. Ce poste intègre les comptes à terme assimilés à des liquidités et les intérêts courus associés pour un montant de 578,5 millions d'euros.

3.6 Charges constatées d'avance

Les charges constatées d'avance s'élèvent à 14,4 millions d'euros, dont 9,2 millions d'euros de soultes de swaps, 3,8 millions d'euros de charges constatées d'avance d'exploitation portant notamment sur des assurances et des remises fournisseurs et 1,4 million d'euros de charges d'intérêts payés d'avance sur des billets de trésorerie émis.

3.7 Comptes de régularisation

3.7.1 Charges à répartir : frais d'émission des emprunts

Les frais d'émission des emprunts obligataires sont répartis linéairement sur la durée des emprunts. Le montant net des charges à répartir est de 23,1 millions d'euros au 31 décembre 2011.

Les autres charges à répartir, d'un montant de 11,6 millions d'euros, sont constituées par des frais d'émission de lignes de crédit et amortis linéairement sur leur durée de remboursement. En 2011, les frais liés à la mise en place de trois nouvelles lignes de crédit s'élèvent à 13,5 millions d'euros. Les frais antérieurs à 2011 ont été totalement amortis suite à un remboursement anticipé intervenu en 2011.

3.7.2 Primes de remboursement des obligations

Le montant des primes de remboursement des obligations restant à amortir s'élève à 113,2 millions d'euros. Ces primes sont amorties linéairement sur la durée des emprunts.

3.8 Écarts de conversion

Les écarts de conversion se décomposent entre ceux provenant des couvertures des positions symétriques structurelles de change et ceux provenant des positions globales de change par devises.

(en milliers d'euros)	Écart de conversion actif	Écart de conversion passif	Notes
Couverture de change d'une position de change structurelle	115 778	51 345	3.8.1
Position globale de change	95 599	25 883	
TOTAL	211 377	77 228	

Les tableaux ci-après présentent les positions de change sur les principales devises déterminées à la clôture.

3.8.1 Écart actif et passif sur les positions symétriques de change

Les écarts de conversion actif et passif mentionnés ci-dessous incluent, non seulement des gains et pertes de change latentes, mais également le résultat de change réalisé, neutralisé dans le cadre de l'application des règles relatives aux positions symétriques.

Postes concernés par les écarts de conversion (en milliers d'euros)	Écart actif	Écart passif	Total Écart de conversion actif net	Provisions pour risques
Prêts	5 660	13 569		
Emprunts	28 212	-		
Dérivés de change	1 348	9 427		
Total CZK	35 220	22 996	12 224	12 224
Emprunts	143 891	-		
Dérivés de change	12 671	53 008		
Total USD sur positions symétriques*	156 563	53 008	103 554	-
TOTAL GÉNÉRAL	191 782	76 004	115 778	12 224

* L'écart de conversion actif net sur positions symétriques USD n'a pas été provisionné car il correspond à une couverture de titres.

Postes concernés par les écarts de conversion (en milliers d'euros)	Écart actif	Écart passif	Total Écart de conversion passif net
Prêts	-	-	
Emprunts	8 948	47 190	
Dérivés de change	54 875	16 632	
Total PLN	63 823	63 823	0
Prêts	-	-	
Emprunts	54 212	192 157	
Comptes courants	46 641	-	
Dérivés de change	389 525	298 356	
Total GBP	490 378	490 512	-134
Prêts	36 225	55 552	
Emprunts	85 304	95 863	
Placements court terme	-	265	
Comptes courants	5	21 636	
Dérivés de change	1 927	1 356	
Total USD sur positions symétriques	123 461	174 672	-51 211
TOTAL GÉNÉRAL	677 662	729 007	-51 345

3.8.2 Écart de conversion sur position globale de change hors positions symétriques

Postes concernés par les écarts de conversion (en milliers d'euros)	Écart actif	Écart passif	Total Écart de conversion actif net	Provisions pour risques
Prêts	-	-		
Dérivés de change	-	-		
Total AED	-	-	-	121
Prêts	-	-		
Dérivés de change	1	-		
Total BGN	1	-	1	1
Prêts	-	1 184		
Emprunts	-	-		
Dérivés de change	1 866	-		
Total CAD	1 866	1 184	682	737
Prêts	5 309	-		
Dérivés de change	-	106		
Total CZK	5 309	106	5 203	5 203
Prêts	-	-		
Dérivés de change	-	-		
Total DKK	-	-	-	3

Postes concernés par les écarts de conversion <i>(en milliers d'euros)</i>	Écart actif	Écart passif	Total Écart de conversion actif net	Provisions pour risques
Prêts	7 590	-		
Emprunts	-	2 295		
Dérivés de change	-	4 680		
Exploitation	-	-		
Total GBP	7 590	6 975	615	7 241
Prêts	-	-		
Dérivés de change	-	-		
Exploitation	-	-		
Total HKD	-	-	-	9 211
Prêts	5 770	-		
Dérivés de change	-	2 076		
Exploitation	-	-		
Total HUF	5 770	2 076	3 694	5 691
Prêts	-	-		
Dérivés de change	-	-		
Exploitation	-	-		
Total ILS	-	-	-	621
Prêts	-	-		
Dérivés de change	-	-		
Exploitation	-	-		
Total JPY	-	-	-	2 316
Prêts	-	-		
Dérivés de change	-	-		
Exploitation	-	-		
Total MXN	-	-	-	9
Prêts	-	-		
Dérivés de change	-	-		
Exploitation	-	-		
Total NOK	-	-	-	7
Prêts	-	-		
Dérivés de change	26	-		
TOTAL OMR	26	-	26	27

Postes concernés par les écarts de conversion <i>(en milliers d'euros)</i>	Écart actif	Écart passif	Total Écart de conversion actif net	Provisions pour risques
Prêts	20 487	-		
Emprunts	-	4 613		
Dérivés de change	-	7 973		
Total PLN	20 487	12 584	7 903	16 095
Prêts	-	-		
Dérivés de change	56	-		
Total QAR	56	-	56	56
Prêts	-	456		
Dérivés de change	1 322	-		
Total SEK	1 322	456	866	1 322
Prêts	-	-		
Dérivés de change	-	-		
Total SGD	-	-	-	106
Prêts	-	11		
Dérivés de change	37	-		
Total TRY	37	11	26	26
Prêts	-	-		
Dérivés de change	26	-		
Total TWD	26	-	26	26
Prêts	3 092	-		
Billets de trésorerie	-	799		
Emprunts	70 784	-		
Dérivés de change	3 063	-		
Exploitation	2	-		
Total USD	76 941	799	76 142	76 140
Prêts	229	-		
Dérivés de change	130	-		
Total ZAR	358	-	358	358
TOTAL GÉNÉRAL	119 789	24 191	95 598	125 317

La provision pour risque de change est déterminée sur la base de la position globale de chaque devise et par année de maturité.

Postes concernés par les écarts de conversion <i>(en milliers d'euros)</i>	Écart actif	Écart passif	Total Écart de conversion passif net
Prêts	-	300	
Dérivés de change	279	-	
Total AED	279	300	21
Prêts	-	3 213	
Dérivés de change	-	66	
Total AUD	-	3 279	3 279
Prêts	-	2 326	
Dérivés de change	1 934	-	
Emprunts	-	-	
Total BHB	1 934	2 326	392
Prêts	1 326	-	
Exploitation	-	15	
Dérivés de change	-	1 798	
Total CHF	1 326	1 813	486
Prêts	-	-	
Dérivés de change	-	1	
Total CNY	-	1	1
Dérivés de change	-	19	
Total DKK	-	19	19
Exploitation	-	10	
Total GBP	-	10	10
Prêts	-	15 519	
Dérivés de change	10 018	-	
Exploitation	-	2	
Total HKD	10 018	15 521	5 502
Prêts	414	-	
Dérivés de change	-	1 146	
Exploitation	-	-	
Total ILS	414	1 146	732
Prêts	-	16 484	
Dérivés de change	2 316	-	
Exploitation	-	-	
Total JPY	2 316	16 484	14 168
Prêts	-	-	
Dérivés de change	-	11	
Exploitation	-	-	
Total KWD	-	11	11

Postes concernés par les écarts de conversion <i>(en milliers d'euros)</i>	Écart actif	Écart passif	Total Écart de conversion passif net
Prêts	-	35	
Dérivés de change	-	19	
Total LVL	-	54	54
Prêts	900	-	
Dérivés de change	-	920	
Exploitation	-	-	
Total MXN	900	920	20
Prêts	-	464	
Dérivés de change	-	10	
Exploitation	-	-	
Total NOK	-	474	474
Dérivés de change	-	22	
Exploitation	-	-	
Total NZD	-	22	22
Prêts	-	205	
Dérivés de change	-	170	
Exploitation	-	-	
Total RON	-	375	375
Prêts	296	-	
Dérivés de change	-	316	
Exploitation	-	-	
Total RUB	296	316	20
Prêts	-	400	
Dérivés de change	106	-	
Exploitation	-	-	
Total SGD	106	400	294
TOTAL GÉNÉRAL	17 589	43 472	25 883

Note 4 Bilan passif

4.1 Capital social et réserves

<i>(en milliers d'euros)</i>	Ouverture de l'exercice	Augmentation	Diminution	Clôture de l'exercice
Capital	2 495 632	102 633	-	2 598 265
Primes d'émission	5 195 955	281 264	-	5 477 219
Primes d'émission (réduction de capital 2003)	3 443 099	-	-	3 443 099
Primes d'apport	3 971	-	-	3 971
Primes de conversion d'obligation en action	681 881	-	-	681 881
Primes d'émission sur bons de souscriptions d'actions	2 725	-	-	2 725
Réserve légale proprement dite	211 544	27 707	-	239 251
Réserves réglementées	-	-	-	-
Réserves indisponibles	-	-	-	-
Autres réserves	343 226	-	-	343 226
Report à nouveau	146 813	-	60 364	86 449
Résultat de l'exercice précédent	-	-	-	-
TOTAL AVANT RÉSULTAT	12 524 846	411 604	60 364	12 876 086
Résultat de l'exercice en cours	-	-1 417 507	-	-1 417 507
TOTAL APRÈS RÉSULTAT	12 524 846	- 1 005 903	60 364	11 458 578

Le capital social est constitué de 519 652 960 actions d'une valeur nominale de 5 euros, contre 499 126 367 actions d'une valeur nominale de 5 euros au 31 décembre 2010.

Comme stipulé par l'article L. 225-210 du Code de commerce, Veolia Environnement dispose de réserves indisponibles au moins égales

au montant des actions autodétenues qu'elle possède. Ces réserves indisponibles ne sont pas individualisées dans un compte spécial du bilan, comme l'autorise ce même article. À titre de précision, les primes d'émission, d'apport ou de fusion à l'exception des écarts de réévaluations sont assimilées aux réserves telles que visées par cette obligation.

Au 31 décembre 2011, l'augmentation des capitaux propres de 411,6 millions d'euros se décompose de la façon suivante :

<i>(en milliers d'euros)</i>	Capital	Primes d'émission	Réserve légale	Total
Augmentation de capital consécutive au paiement en 2011 du dividende 2010 en actions (montant net de frais d'émission)	102 312	280 402	-	382 714
Levées de stocks options en 2011	321	862	-	1 183
Dotation réserve légale	-	-	27 707	27 707
TOTAL	102 633	281 264	27 707	411 604

4.2 Provisions pour risques et charges

Mouvements des provisions pour risques et charges

(en milliers d'euros)	Au début de l'exercice	Dotations	Reprises consommées	Reprises sans objet	À la fin de l'exercice
Provision pour risque de change	157 583	137 577	157 583	-	137 577
Provision pour autres risques	15 174	-	8 917	-	6 257
Provision pour charges ⁽¹⁾	9 789	28 374	1 300	556	36 307
TOTAL	182 546	165 951	167 800	556	180 141
Nature des dotations et reprises :					
Exploitation		6 886	1 300	556	
Financier		137 577	166 500	-	
Exceptionnel		21 488	-	-	
TOTAL		165 951	167 800	556	

(1) Au 31/12/2011 les provisions pour charges intègrent une provision pour risque sur les crédits d'Impôts mécénat au titre des années 2005 à 2011 d'un montant de 29 millions d'euros et une provision pour indemnités transactionnelles de 6,7 millions d'euros.

4.3 Emprunts obligataires

(en milliers d'euros)	Au début de l'exercice	Augmentations	Diminutions	Variation des écarts de conversion	À la fin de l'exercice
Autres emprunts obligataires	12 817 723	28 928	189 203	48 218	12 705 666
Intérêts courus sur autres emprunts obligataires	327 714	343 131	327 714	-	343 131
TOTAL	13 145 437	372 059	516 917	48 218	13 048 797

La diminution de 189,2 millions d'euros s'explique par :

- le rachat des obligations de la souche obligataire USD de coupon 5,25 % arrivant à échéance en juin 2013 pour un montant de 133 millions d'euros (210 millions de dollars) ;

- le rachat des obligations de la souche obligataire EUR de coupon 4,875 % arrivant à échéance en mai 2013 pour un montant de 56 millions d'euros.

4.4 Autres emprunts et dettes financières

Les autres emprunts et dettes financières s'élèvent à 238,8 millions d'euros et détaillent comme suit :

(en milliers d'euros)	2011	2010
Comptes courants avec filiales du Groupe	2 201 256	1 217 833
En-cours de billets de trésorerie	501 224	502 045
Crédits syndiqués	351 158	407 976
Emprunts auprès de filiales	158 160	70 457
Comptes courant d'intégration fiscale	13 571	23 323
Comptes bancaires créditeurs	13 505	93 270
TOTAL	3 238 875	2 314 904

4.5 Dettes d'exploitation

4.5.1 Dettes fiscales et sociales : 106,9 millions d'euros

Ce poste comprend :

- ▶ charges à payer (primes de résultat, départs individuels et les charges associées) : 42,5 millions d'euros ;
- ▶ organismes sociaux : 15,9 millions d'euros ;
- ▶ taxe sur la valeur ajoutée : 48,6 millions d'euros.

4.6 Dettes diverses

4.6.1 Instruments de trésorerie passif : 207,2 millions d'euros

Ce poste comprend :

- ▶ différentiel sur dérivés de taux : 4,7 millions d'euros ;
- ▶ dérivés de change : 194,7 millions d'euros ;
- ▶ déport/report : 7,8 millions d'euros.

4.6.2 Produits constatés d'avance : 155,6 millions d'euros

Les produits constatés d'avance portent principalement sur des instruments financiers :

- ▶ soultes de produits dérivés pour un montant de 149,3 millions d'euros ;
- ▶ intérêts perçus d'avance sur des certificats de dépôt pour 0,9 million d'euros et des primes d'émission d'emprunts obligataires pour 0,8 million d'euros.

Note 5 État des échéances des créances et des dettes

<i>(en milliers d'euros)</i>	Montant	Dont à un an au plus	Dont à plus d'un an
Actif immobilisé			
Créances rattachées à des participations	7 445 363	50 474	7 394 890
Autres titres immobilisés	52 268	-	52 268
Prêt	99 904	77 757	22 148
Autres immobilisations financières	300 127	-	300 127
Actif circulant			
Avances et acomptes versés sur commande	1 774	1 774	-
Créances clients & comptes rattachés	230 434	230 434	-
Groupe et associés	1 435 034	1 435 034	-
Autres créances	179 366	66 533	112 833
Valeurs mobilières de placement	3 892 740	3 876 997	15 740
Disponibilités	661 311	661 311	-
Charges constatées d'avance	14 359	7 344	7 017
TOTAL CRÉANCES	14 312 680	6 407 656	7 905 024

<i>(en milliers d'euros)</i>	Montant	Dont à un an au plus	Compris entre 1 et 5 ans	Dont à plus de 5 ans
Dettes				
Emprunts obligataires	13 048 795	1 014 193	5 706 153	6 328 449
Autres emprunts	852 382	545 070	307 312	-
Groupe et associés	2 214 827	2 214 827	-	-
Concours bancaires courants	13 505	13 505	-	-
Emprunts Groupe	158 160	147 647	10 513	-
Dettes diverses	-	-	-	-
Autres	647 413	486 165	84 368	76 880
TOTAL DETTES	16 935 082	4 421 407	6 108 346	6 405 329

Note 6 Compte de résultat

6.1 Résultat courant

Le résultat courant avant impôt de l'exercice dégage une perte de 1 195,2 millions d'euros.

6.1.1 Produits d'exploitation

(en millions d'euros)	2011	2010	Notes
Ventes de services et divers	243 996	206 145	Note 1
Production immobilisée	8 835	13 466	Note 2
Subvention d'exploitation	-	21	
Reprises sur provisions et amortissements	3 227	9 738	
Autres produits	228 067	206 446	Note 3
TOTAL	484 125	435 816	

Note 1 : les ventes de services progressent de 38,9 millions d'euros. Cette variation est liée pour l'essentiel à une hausse des mises à disposition du personnel pour 38 millions d'euros consécutive à un changement d'organisation intervenu sur l'exercice 2011 (cf. 1.3.2 *supra*). Les autres prestations facturées aux filiales du Groupe (prestations générales, frais de marque et de communication...) restent relativement stables.

Note 2 : la production immobilisée est constituée par la facturation de grands projets informatique à une filiale du Groupe (cf. 3.1.1 *supra*).

Note 3 : sont comptabilisés dans cette rubrique, les indemnités libératoires de renouvellement (cf. 7.2 *infra*).

6.1.2 Charges d'exploitation

(en millions d'euros)	2011	2010	Notes
Autres achats et charges externes	206 544	226 084	
Impôts et taxes	10 510	9 429	
Charges de personnel (salaires et charges sociales)	149 544	104 566	Note 1
Dotations aux provisions et amortissements	15 343	16 964	
Autres charges	243 376	221 521	Note 2
TOTAL	625 317	578 565	

Note 1 : l'augmentation des charges de personnel est principalement liée au transfert des principaux cadres dirigeants du Groupe vers Veolia Environnement. En contrepartie, ces charges font l'objet d'une facturation au titre du personnel détaché auprès des filiales du Groupe.

Note 2 : les autres charges comprennent à hauteur de 242,3 millions d'euros en 2011 et 220,2 millions d'euros en 2010, les indemnités compensatoires relatives aux travaux de renouvellement.

6.1.3 Produits et charges financiers

(en millions d'euros)	2011	2010	Notes
Charges sur dettes financières long terme	-695	-717	
Produits des autres valeurs mobilières et créance de l'actif immobilisé	9	3	
Résultat de change	-9	-15	
Autres produits et charges financiers	241	247	
Dotations financières aux amortissements et provisions	-2 106	-247	Note 1
Produits financiers de participations	958	1 078	
Produits nets sur cession de VMP	34	18	
Reprises de provisions et transfert de charges	514	224	Note 2
Autres produits et charges financiers	-359	1 321	
RÉSULTAT FINANCIER	-1 054	593	

Note 1 : les dotations financières constituées en 2011 concernent à hauteur de 1 819,7 millions des provisions pour dépréciation de titres se décomposant comme suit :

- ▶ titres d'autocontrôle (actifs financiers et valeur mobilières de placement) : 181,7 millions d'euros en 2011 contre 25,4 millions d'euros en 2010 ;
- ▶ titres de participation : 1 638 millions d'euros en 2011 contre 22,2 millions d'euros en 2010.

Note 2 : en 2011, les reprises de provisions sont constituées par des reprises de provisions pour perte de change à hauteur de 157 millions d'euros et une reprise de provision sur les titres de participation pour 345 millions d'euros liée à l'opération Veolia Transdev telle que décrite au paragraphe 1.2.1 *supra*.

6.2 Résultat exceptionnel

Le résultat exceptionnel, d'un montant négatif de 378,4 millions d'euros, est essentiellement constitué d'une perte de 344,9 millions d'euros sur l'apport des titres Veolia Transport à Veolia Transdev. Cette moins-value de cession est compensée par une reprise de provision pour titres d'égale montant, constatée en produits financiers.

6.3 Impôt sur les sociétés et intégration fiscale

Dans le cadre d'une convention d'intégration fiscale, Veolia Environnement forme, avec ses filiales détenues à au moins 95 % et ayant opté pour le régime, un groupe d'intégration fiscale. Elle est seule redevable de l'impôt sur les sociétés dû sur le résultat

d'ensemble du groupe fiscal ainsi formé. Elle est également seule redevable de l'imposition forfaitaire annuelle (IFA) dû par les sociétés du groupe fiscal.

La charge d'impôt est répartie dans les comptes des différentes entités composant le groupe fiscal selon la méthode dite de la neutralité : chaque filiale supporte l'imposition qui aurait été la sienne en l'absence d'intégration ; la société mère enregistre son propre impôt ainsi que l'économie ou la charge complémentaire résultant de l'application du régime de l'intégration fiscale.

L'option pour le régime de l'intégration fiscale a pris effet le 1^{er} janvier 2001 pour une durée de 5 ans, renouvelable par tacite reconduction, sauf dénonciation expresse de la part de Veolia Environnement à l'issue de la période de cinq exercices.

Pour 2011, l'application du régime fiscal de groupe se traduit dans les comptes sociaux de Veolia Environnement par une économie d'impôt au titre des filiales de 147 millions d'euros. La quote-part de crédit d'impôt groupe au bénéfice de Veolia Environnement s'élève à 2,3 millions d'euros au titre de l'exercice 2011.

Par ailleurs, en contrepartie des déficits du Groupe, une charge d'impôt de 0,4 million d'euros concerne le montant des frais liés aux augmentations de capital imputés sur les primes d'émission correspondantes et une autre charge d'impôt complémentaire se monte à 1,1 million d'euros au titre de retenues à la source vis-à-vis des états australien, slovaque et tchèque.

Enfin, des régularisations d'impôts sur années antérieures et des impacts de contrôles fiscaux ont été comptabilisées en produit pour 10,3 millions d'euros.

6.4 Résultat net

L'exercice 2011 dégage une perte de 1 417,5 millions d'euros.

Note 7 Autres informations

7.1 Engagements hors bilan

Les engagements pris par Veolia Environnement, essentiellement des garanties de financement et de performance pour le compte de ses filiales, ressortent à 2 714,5 millions d'euros au 31 décembre 2011, y compris les contre-garanties :

(en milliers d'euros)	Montant	Notes
Engagements donnés		
Effets escomptés non échus	-	
Avals, cautions et garanties	2 677 858	Note 1
Engagements de crédit-bail mobilier	-	
Engagements de crédit-bail immobilier	-	
Engagements en matière de pensions, retraites et assimilés	36 660	Note 2
TOTAL	2 714 518	Note 3
Engagements reçus		
Avals, cautions et garanties	185 000	

Note 1. Principaux éléments constitutifs des avals, cautions et garanties

Au titre des garanties opérationnelles, Veolia Environnement a consenti à des compagnies d'assurance des garanties pour un montant maximum total de 1 055 millions de dollars américains, afin qu'elles puissent émettre des surety bonds à la demande des filiales américaines dans le cadre de leurs activités (garanties d'exploitation, garanties de remise en état des sites, etc.). Le montant de l'encours

tiré garanti par Veolia Environnement s'élevait à 275,2 millions d'euros équivalents au 31 décembre 2011.

Veolia Environnement garantit également une ligne syndiquée groupe d'un montant maximum de 1,5 milliard de dollars américains portant sur l'émission de lettres de crédit au profit de ses filiales américaines pour les besoins de leurs activités. Au 31 décembre 2011, le montant de l'encours garanti par Veolia Environnement dans le cadre de cette ligne s'élevait à 336,2 millions d'euros équivalents.

Note 2. Engagements en matière de pensions, retraites et assimilés

Les engagements nets des actifs de couverture sont détaillés ci-après (en milliers d'euros) :

Engagement de retraite selon l'article 14 de la Convention Collective	17 078
Contrat d'assurance collective au bénéfice de cadres du Groupe ^(A)	11 925
Contrat auprès d'une compagnie d'assurances au bénéfice des membres du comité exécutif	7 657
TOTAL ^(B)	36 660

^(A) Net des versements de 32,5 millions d'euros au titre des exercices 2006 à 2011. Aucun versement n'a été effectué au titre de 2011.

^(B) Dont engagements avec les dirigeants : 7,7 millions d'euros.

Note 3. Autres engagements donnés

En complément des engagements donnés d'un montant de 2 714,5 millions d'euros, Veolia environnement a par ailleurs, consenti quelques engagements non limités en montant, se rapportant :

- ▶ d'une part à une garantie solidaire de la bonne exécution, par certaines filiales de la Division eau, d'un pacte d'actionnaires souscrit lors de l'acquisition d'une société municipale en Allemagne ;

- ▶ et d'autre part à des garanties opérationnelles de bonne exécution, par certaines de ses filiales de la Division Eau et Propreté, d'un contrat de construction et de contrats d'exploitation de traitement des déchets à Hong Kong.

Ces engagements, limités à la durée desdits contrats, ont fait l'objet d'une approbation préalable du conseil d'administration de Veolia Environnement.

7.2 Engagements contractuels spécifiques

La gestion financière des dépenses de renouvellement des installations mises à disposition par les autorités délégantes, de la plupart des filiales françaises, est mutualisée et centralisée, jusqu'au 31 décembre 2003 au niveau de Veolia Environnement et, partiellement, depuis le 1^{er} janvier 2004 au niveau de Veolia Eau (Compagnie Générale des Eaux).

À ce titre, Veolia Environnement, en qualité d'associé commandité de la totalité des filiales eau et chauffage s'est engagé à leur rembourser l'intégralité des dépenses de renouvellement relatives à leurs obligations contractuelles vis-à-vis des collectivités locales dans le cadre des contrats de délégation de services publics. En contrepartie, les filiales versent une indemnité libératoire à Veolia Environnement, dont le montant annuel est approuvé par le conseil de surveillance de chaque filiale bénéficiaire de la dite garantie.

7.3 Instruments financiers dérivés et risque de contrepartie

Dans le cadre de ses activités, Veolia Environnement est exposé aux risques financiers suivants :

Les risques de marché

- Risque de taux d'intérêt (couverture de taux, couverture de flux de trésorerie)

La structure de financement de Veolia Environnement expose naturellement celle-ci aux risques de variation des taux d'intérêts. Ainsi, les dettes à taux variables impactent les résultats financiers en fonction de l'évolution des taux d'intérêts. Veolia Environnement gère une position taux fixe/taux variable par devise afin de limiter l'impact des variations d'intérêts sur son résultat tout en optimisant le coût de sa dette, et utilise pour cela des instruments fermes et optionnels d'échange de taux d'intérêts.

- Risque de change (couverture des expositions de change bilanciales, exposition globale à risque de change)

Le risque de change est principalement géré par les actifs et passifs financiers en devise dont les prêts/emprunts en devises et les couvertures économiques associées (swap de change par exemple). Les implantations des filiales de Veolia Environnement à l'étranger conduisent à mettre en place des financements en devises locales. Dans le cadre du financement intra-groupe, ces lignes de crédit peuvent générer un risque

de change. Pour en limiter l'impact, Veolia Environnement a développé une politique visant à adosser des financements en devises ou des dérivés de change à des créances intra-groupes libellées dans la même devise.

Le risque action

Au 31 décembre 2011, Veolia Environnement possédait 14 237 927 actions d'autocontrôle dont 8 389 059 actions affectées à des opérations de croissance externe et 5 848 868 actions acquises en vue de l'attribution aux salariés dans le cadre des plans d'épargne salariale. Veolia Environnement détient, dans le cadre de la gestion de sa trésorerie, des parts d'OPCVM. Ces OPCVM ont le caractère d'OPCVM monétaires et ne sont pas soumis au risque action.

Le risque de liquidité

La gestion de la liquidité passe par la centralisation des financements dans le but d'optimiser la liquidité et la trésorerie. Veolia Environnement se finance à travers les marchés obligataires internationaux, les marchés des placements privés internationaux, le marché du billet de trésorerie ainsi que le marché du crédit bancaire.

Le risque de crédit

Veolia Environnement est exposé au risque de crédit sur le placement de ses excédents de trésorerie et au travers de l'utilisation d'instruments financiers dérivés pour gérer son risque de taux et de change. Le risque de crédit correspond à la perte que Veolia Environnement pourrait supporter en cas de défaillance des contreparties à leurs obligations contractuelles. Veolia Environnement minimise le risque de contrepartie par des procédures de contrôle interne limitant le choix des contreparties à des banques et établissements financiers de premier rang. Veolia Environnement n'anticipe pas de défaut de contrepartie qui pourrait avoir un impact significatif sur les positions et le résultat des transactions.

Au 31 décembre 2011, les principaux produits dérivés existants portent principalement sur :

- des caps, des floors ;
- des swaps de taux ;
- des swaps cambistes ;
- des cross currency swaps ;
- des achats à terme de devises ;
- des ventes à terme de devises ;
- des options de change.

La valeur nette comptable des instruments dérivés à la clôture de l'exercice est présentée dans le tableau ci-dessous :

<i>(en milliers d'euros)</i>	Actif	Passif
Intérêts courus sur swap	115 675	4 701
Primes d'option de taux	10 950	-
Dérivés de change	74 804	194 739
Dérivés sur actions	-	-
Report déport*	8 821	7 819
Charges constatées d'avance	9 177	-
Produits constatés d'avance	-	149 337
TOTAL	219 427	356 595

* Le report déport représente la différence entre le cours spot et le cours terme de l'instrument. Il est amorti sur la durée de l'instrument financier.

La juste valeur des instruments dérivés à la clôture de l'exercice est présentée dans le tableau ci-dessous :

<i>(en milliers d'euros)</i>	Actif	Passif
Instruments dérivés de taux	791 795	128 131
Dérivés qualifiés de couverture	789 835	117 239
Dérivés non qualifiés de couverture (trading)	1 960	10 892
Instruments dérivés de change	71 886	197 407
Dérivés qualifiés de couverture	71 886	197 407
Dérivés non qualifiés de couverture (trading)	-	-
TOTAL	863 681	325 538

Les montants notionnels des swaps de taux globalement qualifiés de couverture de taux à la clôture de l'exercice sont présentés dans le tableau ci-dessous :

<i>(en milliers d'euros)</i>		En devises	Contre-valeur
Swaps affectés en couverture de la dette			
Swaps payeurs taux fixe et receveurs taux variable	EUR	1 658 987	1 658 987
Swaps payeurs taux fixe et receveurs taux variable	CZK	-	-
Swaps payeurs taux fixe et receveurs taux variable	GBP	-	-
Swaps payeurs taux fixe et receveurs taux variable	USD	-	-
Swaps payeurs taux fixe et receveurs taux variable	PLN	650 000	145 805
Swaps payeurs taux variable et receveurs taux fixe	EUR	4 862 168	4 862 168
Swaps payeurs taux variable et receveurs taux fixe	CZK	-	-
Swaps payeurs taux variable et receveurs taux fixe	GBP	200 000	239 435
Swaps payeurs taux variable et receveurs taux fixe	USD	844 200	652 446
Swaps payeurs taux variable et receveurs taux fixe	PLN	-	-
TOTAL			7 558 840
Swaps de trading			
Swaps receveur taux fixe/payeur taux variable	EUR	259 650	259 650
Swaps receveur taux fixe/payeur taux variable	CZK	220 128	8 536
Swaps payeur taux fixe/receveur taux variable	EUR	1 399 360	1 399 360
Swaps payeur taux fixe/receveur taux variable	CZK	220 128	8 536
TOTAL			1 676 082
Caps affectés en couverture de la dette court terme			
Caps en devises	USD	350 000	270 500
Caps en euros	GBP	100 000	119 717
Caps de trading			
Caps en devises	USD	-	-
Caps en euros	EUR	900 000	900 000
TOTAL			1 290 218

Les montants notionnels des cross currency swaps, swaps de change, et change à terme à la clôture de l'exercice sont présentés dans le tableau ci-dessous :

<i>(en milliers d'euros)</i>	Achats	Ventes
Instruments de couverture de change		
<i>Cross currency swap</i>		
CNY	120 000	120 000
Total	120 000	120 000
<i>Change à terme</i>		
AED	-	12 905
AUD	15 960	214 691
CAD	84 558	176 980
CHF	26 880	51 026
CNY	19 227	19 227
CZK	113 141	255 570
GBP	1 600 268	1 398 348
HKD	109 669	891 107
HUF	28 036	119 811
ILS	-	105 464
JPY	2 661	139 232
NOK	156 392	177 291
PLN	529 471	129 258
SEK	35 088	146 512
USD	624 556	701 637
Autres devises	72 404	299 458
TOTAL	3 418 312	4 838 515

7.4 Effectif moyen

	Personnel salarié	Personnel mis à disposition de l'entreprise
Cadres	621	11
Agents de maîtrise et techniciens	21	5
Employés	31	-
Ouvriers	-	-
TOTAL	673	16

7.5 Rémunération des dirigeants

Rémunérations allouées aux membres <i>(en euros)</i>	Montant
Des organes d'administration	2 479 403

Ces montants comprennent uniquement les rémunérations dont l'entreprise a supporté la charge. Sont donc exclues les rémunérations versées par d'autres entités.

7.6 Informations spécifiques sur le droit individuel à la formation (DIF)

Le volume d'heures de formation cumulé correspondant aux droits acquis depuis la mise en place de cette disposition jusqu'au 31 décembre 2011 au titre du droit individuel à la formation par les salariés s'élève à 57 029 heures dont 55 061 heures qui n'ont pas encore donné lieu à demande.

7.7 Situation fiscale différée ou latente

Accroissements de la dette future d'impôt <i>(en milliers d'euros)</i>	Montant
---	---------

Provisions réglementées

Amortissements dérogatoires	442
Provisions pour hausse des prix	-
Provisions pour fluctuation des cours	-

Autres

Subvention d'investissement	-
Produits temporairement non taxables	-
Produits étalés comptablement et non fiscalement	-
Écarts de conversion actif	211 377

TOTAL	211 819
--------------	----------------

Allègements de la dette future d'impôt	Montant
--	---------

Provisions non déductibles l'année de leur comptabilisation

Provisions pour congés payés	-
Participation des salariés	-
Provisions pour risque et charge	-
Autres provisions non déductibles	273 883

Autres

Produits taxés non comptabilisés	141 034
Différence valeur comptable/fiscale des actions autodétenues	72 168
Amortissements primes sur options	9 791
Écarts de conversion passif	77 228

TOTAL	574 104
--------------	----------------

Déficits reportables	2 535 170
----------------------	-----------

Moins-values à long terme	-
---------------------------	---

L'impact de ces différences temporaires sur les comptes, comme si la Société était imposée séparément, fait ressortir un montant net théorique de créances d'impôt de 997 321 milliers d'euros.

7.8 Opérations avec les parties liées

Il s'agit des sociétés où Veolia Environnement exerce :

- ▶ un contrôle directement ou indirectement par le biais d'un ou des plusieurs intermédiaires ;
- ▶ une influence notable ;
- ▶ un contrôle conjoint.

Les principales opérations avec les parties liées et les montants dus à ces parties liées ou par elles sont détaillées ci-dessous :

<i>(en milliers d'euros)</i>	2011	2010
Participations nettes de provisions	14 393 779	16 041 635
Créances rattachées à des participations	7 445 358	7 544 235
Autres créances	1 485 722	825 736
Clients	228 074	257 128
Dettes financières	2 347 810	1 310 716
Autres dettes	38 031	85 480
Produits d'exploitation	468 961	407 870
Charges d'exploitation	346 499	317 288
Produits financiers ⁽¹⁾	1 848 831	1 791 172
Charges financières ⁽¹⁾	2 414 922	395 894
Produits exceptionnels	706 068	78 863
Charges exceptionnelles	1 049 582	98 940

(1) Les produits et charges financiers intègrent les écarts de conversion sur des opérations avec les parties liées provisionnées selon le principe de la position globale de change par devise.

7.9 Honoraires de commissariat aux comptes

Les honoraires de commissariat aux comptes encourus au titre du contrôle légal des comptes et au titre des prestations de service entrant dans les diligences directement liées à cette mission sont mentionnés dans le rapport annuel financier du groupe Veolia Environnement.

7.10 Rémunération en actions

Veolia Environnement a mis en place plusieurs plans d'options d'achat ou de souscription d'actions fixes classiques et un plan variable pour le management.

Veolia Environnement n'a octroyé aucune option sur ses actions en 2011. Au 31 décembre 2011, la situation des plans d'options en cours est la suivante :

	N° 8	N° 7	N° 6	N° 5	N° 4
	2010	2007	2006	2004	2003
Date d'attribution	28/09/2010	17/07/2007	28/03/2006	24/12/2004	24/03/2003
Nombre d'options attribuées	2 462 800	2 490 400	4 044 900	3 341 600	5 192 635
Nombre d'options non exercées	2 369 200	592 900*	3 286 799	3 062 914	0
Durée de vie des plans	8 ans	8 ans	8 ans	8 ans	8 ans
Conditions d'acquisition des droits	4 années de services rendus et conditions de performance	4 années de services rendus et conditions de performance	4 années de services rendus	3 années de services rendus et conditions de performance pour certains plans	3 années de services rendus
Mode d'acquisition	Au terme de quatre ans	Au terme de quatre ans	Au terme de quatre ans	Par tranche de 1/3 pendant trois ans	Par tranche de 1/3 pendant trois ans
Prix d'exercice (en euros)	22,50	57,05	44,03**	24,32**	22,14**

* Compte tenu des critères de performance, le nombre d'options effectivement exerçables a été réduit de 1 742 650 en 2008.

** Prix d'exercice ajustés compte tenu des opérations ayant affecté le capital social de la Société (émission de bons de souscription d'actions le 17 décembre 2001 et augmentations de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription constatées le 2 août 2002 et le 10 juillet 2008). Pour mémoire, les prix d'exercice à l'origine pour les plans n° 4, n° 5 et n° 6 étaient respectivement de 22,50 euros, 24,72 euros et 44,75 euros.

7.11 Événements post-clôture

Le 9 janvier 2012, Veolia Environnement a envoyé une notification de remboursement anticipé à l'ensemble des porteurs du placement privé américain mis en place en janvier 2003. Le remboursement anticipé a effectivement eu lieu le 9 février 2012 pour un montant de 350,2 millions d'équivalents d'euros.

Le 28 février 2012, le Groupe est entré en négociation exclusive avec un investisseur en vue d'un désengagement progressif de Veolia Transdev.

7.12 Tableau des filiales et participations

Prises de participation

Prises de participation au sens de l'article L. 233-7 du Code de commerce (franchissement des seuils de détention prévus par la loi) :

Tableau des filiales et participations

Sociétés	Nombre de titres détenus	Capital ⁽²⁾	Capitaux propres autres que le capital* ⁽²⁾	Quote-part du capital détenu en %	Valeur comptable des titres détenus	
					Brute ⁽²⁾	Nette ⁽²⁾
Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux ⁽¹⁾ 52 rue d'Anjou 75008 Paris	214 187 289	2 207 287	1 468 955	99,99 %	8 300 000	7 234 200
Veolia Environnement Europe Services	31 500 999	3 150 100	84 331	100,00 %	3 150 100	3 150 100
Veolia Propreté ⁽¹⁾ 163-169 av. G. Clemenceau, 92000 Nanterre	8 966 811	143 473	1 132 592	100,00 %	1 929 892	1 929 892
Veolia Environnement North America Operations Inc. ⁽³⁾	240	1 987 927 ⁽⁴⁾	890 920	15,83 %	872 992	872 992
Veolia Transdev	59 101 646	1 182 037	-	49,99 %	691 016	250 000
Veolia Énergie (Dalkia) ⁽¹⁾ 37 av. Mal de Lattre de Tassigny 59350 Saint-André-Lez-Lille cedex	42 069 294	968 869	365 658	65,99 %	641 342	641 342
Veolia Environnement Énergie et Valorisation	13 703 700	137 037	315	100,00 %	137 037	17 337
Proactiva Medio Ambiente SA Torre Puerta de Europa, Paseo de la Castellana, Madrid	4 710	56 520	20 308	50,00 %	119 733	119 733
EOLFI	102 331	14 314	57 373	71,49 %	80 143	80 143
Veolia Environnement Services-Ré	4 100 000	41 000	-19 396	100,00 %	41 000	41 000
CODEVE	3 000 000	3 000	33 149	100,00 %	38 000	38 000
Campus Veolia Environnement	2 395 200	26 130	-12 495	91,66 %	23 952	13 635
Veolia Environnement Technologies France	1 919 478	11 517	-82 077	100,00 %	11 532	-
Veolia Environnement CSP	2 122	21	-30 923	100,00 %	9 537	1
VIGIE 9 AS	120 341	1 203	123	100,00 %	2 620	1 349
VIGIE 14 AS	3 700	349	-6	100,00 %	2 179	346
Veolia Environnement Industries	33 334	500	1 642	100,00 %	1 113	1 113
SASLT 65	60 000	2 081	-1 723	19,41 %	300	-
VIGIE 3 AS	41 829	251	10 877	100,00 %	266	266
Centre d'Analyses Environnementales	22 500	250	-115	90,00 %	225	225
Artelia Ambiente S.A.	9 996	50	4 943	99,96 %	50	50
VIGIE 1	3 815	38	-20	99,87 %	38	38
VIGIE 2	3 815	38	-4 128	99,87 %	38	-
SIG 41	2 494	38	-17	99,76 %	38	38
Veolia Environnement Compétition	3 700	37	237	100,00 %	37	37
VIGIE 23 AS	3 700	37	-2	100,00 %	37	37
VIGIE 28 AS	3 700	37	-3	100,00 %	37	37
VE Conseil Aménagement	3 700	37	16	100,00 %	37	37
VE Ingénierie Conseil	3 700	37	0	100,00 %	37	37
VIGIE 33	3 694	37	-4	100,00 %	37	37
VIGIE 34	3 694	37	-4	100,00 %	37	37
Veolia Environnement France Régions	3 700	37	-1 104	100,00 %	37	-
VIGIE 37 AS	3 700	37	-1	100,00 %	37	37
VIGIE 38 AS	3 700	37	-1	100,00 %	37	37

Prêts et avances consentis par Sté (brut)** (2)	Montant des cautions fournies par la Sté (2)	CA de l'avant dernier exercice 2010 (2)	CA du dernier exercice 2011 (2)	Résultat de l'avant dernier exercice 2010 (2)	Résultat du dernier exercice 2011 (2)	Dividendes enregistrés au cours du dernier exercice (2)	Date de clôture annuelle
3 199 676	-	3 639 996	2 585 254	383 135	839 368	400 530	Bilan au 31 déc. 2011
-678 070	-	2 107	72 882	63 396	71 843	57 311	Bilan au 31 déc. 2011
2 138 911	-	558 103	595 468	70 955	-111 905	123 024	Bilan au 31 déc. 2011
-160 372	-	-	-	49 192	41 798	30 268	Bilan au 31 déc. 2011
902 735	-	0	15 689	-5	-548 372	-	Bilan au 31 déc. 2011
1 489 083	-	106 098	68 242	79 402	83 253	112 325	Bilan au 31 déc. 2011
-	-	652	117	447	108	685	Bilan au 31 déc. 2011
-	-	18 272	18 499	8 406	8 819	3 393	Bilan au 31 déc. 2011
-1 651	-	9 050	2 946	-3 744	442	-	Bilan au 31 déc. 2011
-121 520	-	39 581	49 782	-4 134	-13 727	-	Bilan au 31 déc. 2011
-	-	21 386	25 248	-1 306	141	-	Bilan au 31 déc. 2011
24 271	-	31 091	34 083	-2 377	-4 486	-	Bilan au 31 déc. 2011
205 852	-	46 309	70 546	-35 635	-32 615	-	Bilan au 31 déc. 2011
33 097	-	15 729	23 606	-15 466	-14 914	-	Bilan au 31 déc. 2011
-1 311	-	194	292	-252	123	-	Bilan au 31 déc. 2011
-345	-	5	-	-11	2	-	Bilan au 31 déc. 2011
21 484	-	6 317	7 784	-1 073	1 051	-	Bilan au 31 déc. 2011
-	-	4 624	4 447	-136	123	-	Bilan au 30 juin 2011
-38	-	-	-	10 818	7837	-	Bilan au 31 déc. 2011
2 989	-	13 652	14 918	-152	87	-	Bilan au 31 déc. 2011
97 639	-	5 356	16 596	-384	1 620	-	Bilan au 31 déc. 2011
-22	-	-	-	-1	-1	-	Bilan au 31 déc. 2011
7 007	-	-	-	-266	-788	-	Bilan au 31 déc. 2011
-24	-	-	-	-1	-1	-	Bilan au 31 déc. 2011
2 696	-	831	962	455	279	340	Bilan au 31 déc. 2011
261	-	-	-	-2	1	-	Bilan au 31 déc. 2011
-36	-	-	-	-1	-1	-	Bilan au 31 déc. 2011
-	-	-	2 397	-1	20	-	Bilan au 31 déc. 2011
-	-	-	2 317	-1	2	-	Bilan au 31 déc. 2011
-36	-	-	-	-1	-1	-	Bilan au 31 déc. 2011
-36	-	-	-	-1	-1	-	Bilan au 31 déc. 2011
5 545	-	230	8 356	-1	-1 103	-	Bilan au 31 déc. 2011
-	-	-	-	-	-1	-	Bilan au 31 déc. 2011
-	-	-	-	-	-1	-	Bilan au 31 déc. 2011

Sociétés	Nombre de titres détenus	Capital ⁽²⁾	Capitaux propres autres que le capital* ⁽²⁾	Quote-part du capital détenu en %	Valeur comptable des titres détenus	
					Brute ⁽²⁾	Nette ⁽²⁾
VIGIE 39 AS	3 700	37	-1	100,00 %	37	37
VIGIE 40 AS	3 700	37	-1	100,00 %	37	37
VIGIE 41 AS	3 700	37	-1	100,00 %	37	37
VIGIE 42 AS	3 700	37	-1	100,00 %	37	37
VIGIE 43 AS	3 700	37	-1	100,00 %	37	37
G.I.E GECIR.	5	-	386	5,00 %	35	35
GIE KLEBER	2	-	-	33,33 %	-	-
Sud Développement	150	873	458	2,61 %	23	23
Veolia Environnement Participations VT 1	999	1	-	99,99 %	1	1
Veolia Eau d'Ile de France	100	100	11 532	1,00 %	1	1
FNM10	100	1	-	100,00 %	1	1
SLOVEO AS	1	33	1 083	1,00 %	0,30	0,30
Autres filiales et participations (moins de 1 % du capital)						
Veolia Environnement UK ⁽¹⁾	866 733	705 754 ⁽⁵⁾	32 923	0,15 %	1 387	1 387
VIGEO	1 300	17 495	-10 230	0,74 %	130	52
CLIG3	1	38	-28	0,04 %	0,02	0,02
VE EST	1	2 100	2 250	-	0,01	0,01
VESTALIA	1	37	1 889	0,03 %	0,01	0,01
Eco Environnement Ingénierie (E.E.I.)	1	90	-835	0,01 %	0,01	0,01

* Y compris le résultat de l'exercice.

** Y compris les comptes courants d'associés.

(1) Société dont l'activité principale est celle d'une holding. Les montants indiqués dans les colonnes «chiffre d'affaires» sont constitués de l'ensemble des produits d'exploitation et financiers.

(2) En milliers d'euros.

(3) Société dont l'activité principale est celle d'une holding tête du groupe fiscal américain.

(4) Soit 2 574 667 527 USD au taux de change en vigueur au 31 décembre 2011.

(5) Soit 589 516 726 GBP au taux de change en vigueur au 31 décembre 2011.

Prêts et avances consentis par Sté (brut)** (2)	Montant des cautions fournies par la Sté (2)	CA de l'avant dernier exercice 2010 (2)	CA du dernier exercice 2011 (2)	Résultat de l'avant dernier exercice 2010 (2)	Résultat du dernier exercice 2011 (2)	Dividendes enregistrés au cours du dernier exercice (2)	Date de clôture annuelle
-	-	-	-	-	- 1	-	Bilan au 31 déc. 2011
-	-	-	-	-	- 1	-	Bilan au 31 déc. 2011
-	-	-	-	-	- 1	-	Bilan au 31 déc. 2011
-	-	-	-	-	- 1	-	Bilan au 31 déc. 2011
-	-	-	-	-	- 1	-	Bilan au 31 déc. 2011
-	-	18 061	9 656	729	386	-	Bilan au 31 déc. 2011
-	-	26 888	26 210	0	-163	-	Bilan au 31 déc. 2011
-	-	186	nc	1	nc	-	Bilan au 31 déc. 2010
-	-	-	-	-	-	-	Bilan au 31 déc. 2011
-	-	-	382 626	-	1 153	-	Bilan au 31 déc. 2011
-	-	-	-	-	-	-	Bilan au 31 déc. 2011
-	-	10 368	9 806	739	215	6,6	Bilan au 31 déc. 2011
-	-	290	643	100 405	43 903	-	Bilan au 31 déc. 2011
-	-	6 567	NC	-173	NC	-	Bilan au 31 déc. 2010
-	-	-	-	-2	-4	-	Bilan au 31 déc. 2010
-2 337	-	2 514	2 077	2 478	2 033	-	Bilan au 31 déc. 2011
-	-	86 200	93 892	1 709	1 741	-	Bilan au 31 déc. 2011
-	-	331	1 392	-350	-207	-	Bilan au 31 déc. 2011

Rapports des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2011

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2011, sur :

- ▶ le contrôle des comptes annuels de la société Veolia Environnement, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- ▶ la justification de nos appréciations ;
- ▶ les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

1. Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalie significative. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

2. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Comme mentionné dans la note 2.2 de l'annexe présentant les règles et méthodes comptables relatives aux titres de participation, votre société constitue des provisions pour dépréciation lorsque la valeur nette comptable des immobilisations financières est supérieure à leur valeur d'usage. La valeur d'usage pour la société est déterminée en fonction de critères fondés sur la rentabilité et les perspectives de développement, sur le patrimoine et sur la valeur boursière des titres détenus. Nous avons procédé à l'appréciation des modalités retenues par votre société sur la base des éléments disponibles à ce jour et mis en œuvre des tests afin de vérifier leur application.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

3. Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L.225-102-1 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Les commissaires aux comptes

Paris-La Défense, le 16 mars 2012

KPMG Audit

Département de KPMG S.A.

Jay Nirsimloo

Baudouin Griton

ERNST & YOUNG et Autres

Pierre Hurstel

Nicolas Pfeuty

Tableaux des résultats des cinq derniers exercices et autres informations

Résultats financiers sociaux des cinq derniers exercices

(en milliers d'euros)	2011	2010	2009	2008	2007
Capital en fin d'exercice :					
Capital social	2 598 265	2 495 632	2 468 152	2 362 883	2 358 814
Nombre d'actions émises	519 652 960	499 126 367	493 630 374	472 576 666	471 762 756
Opérations et résultats de l'exercice :					
Produits d'exploitation	484 125	435 816	422 532	384 331	356 655
Résultat avant impôt, dotation aux amortissements et provisions	53 064	451 096	523 449	310 813	427 594
Impôt sur les bénéfices	(156 043)	(136 495)	(192 089)	(186 923)	(165 504)
Résultat après impôts, dotation aux amortissements et provisions	1 417 507	554 135	541 669	152 854	491 255
Montant des bénéfices distribués	353 791 ^(a)	586 793	579 539	553 692	553 460
Résultats par action (en euros) :					
Résultat après impôts, avant dotation aux amortissements et provisions	0,4	1,18	1,45	1,05	1,26
Résultat après impôts, dotation aux amortissements et provisions	-2,73	1,11	1,1	0,32	1,04
Dividende attribué à chaque action	0,70	1,21	1,21	1,21	1,21
Personnel :					
Nombre de salariés (moyenne annuelle)	673	546	481	416	337
Montant de la masse salariale	110 067	69 498	61 604	53 415	43 217
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (Sécurité Sociale, œuvres sociales, etc.)	39 477	35 068	41 632	26 354	20 430

(a) Le montant total de la distribution indiqué dans le tableau ci-dessus est calculé sur le fondement du nombre de 519 652 960 actions composant le capital social au 31 décembre 2011, dont 14 237 927 actions autodétenues à cette date, et pourra varier en fonction de l'évolution du nombre d'actions donnant droit à dividende jusqu'à la date de détachement de celui-ci.

Délais de paiements à l'égard des fournisseurs

Le solde des dettes à la clôture de l'exercice, à l'égard des fournisseurs se décompose comme ainsi (en milliers d'euros) :

(en milliers d'euros)	2010	2010
Montant des dettes fournisseurs	23 983	18 188
Décomposition par période d'échéance des factures		
• Factures non échues :	13 095	11 072
• Factures échues :		
<i>Jusqu'à 30 jours</i>	7 847	2 848
<i>de 31 à 60 jours</i>	1 372	707
<i>à plus de 60 jours</i>	1 669	3 561

L'intégralité des factures non échues a une échéance inférieure ou égale à 45 jours, fin de mois. Aussi, conformément à la loi dite « LME », Veolia Environnement respecte les nouvelles obligations en matière de délais de paiement.

Au 31 décembre 2011, les factures dont l'échéance est supérieure à 60 jours, concernent des fournisseurs intra-groupe à hauteur de 0,9 millions.

Informations concernant les charges non déductibles fiscalement

Conformément à l'article 223 quater du Code Général des Impôts, nous vous informons que les dépenses et charges visées à l'article 39-4 du Code Général des Impôts s'élèvent à un montant de 873 008,21 euros (amortissements excédentaires sur véhicules de tourisme et jetons de présence excédentaires).

20.3 Politique de distribution des dividendes

20.3.1 Dividendes versés au cours des cinq derniers exercices

(en euros)	Dividende 2006	Dividende 2007	Dividende 2008	Dividende 2009	Dividende 2010
Dividende brut par action	1,05	1,21	1,21	1,21	1,21
Dividende net par action	1,05*	1,21*	1,21*	1,21*	1,21*
Avoir fiscal	na	na	na	na	na
Montant des dividendes distribués (hors avoir fiscal)	419 701 966	553 459 872	553 824 460	579 538 650	586 792 691

na : non applicable.

* Le dividende est éligible à l'abattement de 40 % pour les actionnaires personnes physiques (ou, sur options, à un prélèvement libératoire pour le dividende distribué en 2009, 2010 et 2011 au titre respectivement des exercices 2008, 2009 et 2010).

La distribution d'un dividende de 1,21 euro par action, pour chacune des actions de la Société ouvrant droit au dividende portant jouissance au 1er janvier 2011, a été décidée par l'assemblée générale mixte du 17 mai 2011. Le dividende a été détaché de l'action le 23 mai 2011 (ex-date) et mis en paiement à partir du 17 juin 2011.

Au 31 décembre 2010, le capital était composé de 499 126 367 actions dont 14 338 903 actions autodétenues. Le montant total de la distribution a été ajusté en fonction du nombre d'actions nouvelles créées à la suite de l'exercice d'options de souscription et d'achat d'actions et du nombre d'actions propres détenues par Veolia Environnement à la date de mise en paiement, les actions autodétenues n'ouvrant pas droit au dividende.

En vertu de la décision de l'assemblée générale mixte des actionnaires prise le 17 mai 2011 dans sa cinquième résolution à l'effet de proposer aux actionnaires une option pour le paiement du dividende de l'exercice 2010, soit en numéraire dans les conditions ci-dessus rappelées, soit en actions Veolia Environnement, le conseil d'administration du même jour a subdélégué au président, tous les pouvoirs aux fins d'assurer le paiement du dividende en actions et réaliser l'augmentation de capital résultant de l'exercice de cette option. La période d'option durant laquelle les actionnaires ont pu choisir entre un paiement du dividende en espèces ou en actions s'est étendue du 23 mai au 7 juin 2011 inclus.

Au terme de cette période d'option et sur la base d'un certificat de dépôt établi par la Société Générale, le président a constaté le 15 juin 2011 la réalisation d'une augmentation de capital en numéraire d'un montant total de 383 465 301,04 euros ; elle s'est traduite par l'émission de 20 462 396 actions nouvelles de valeur nominale égale à cinq euros soit une augmentation du capital social de la Société de 102 311 980 euros.

Il sera proposé à l'assemblée générale du 16 mai 2012 la distribution d'un dividende, pour l'année 2011, de 0,7 euro par action, payable en numéraire ou en actions Veolia Environnement. En cas d'approbation de l'assemblée et dans l'hypothèse d'exercice de l'option, ces actions nouvelles seraient émises sans décote à un prix égal à la moyenne des premiers cours cotés sur le marché réglementé d'Euronext Paris

lors des vingt séances de bourse précédant le jour de l'assemblée générale du 16 mai 2012, diminuée du montant du dividende qui serait décidé par la 4ème résolution de l'assemblée générale mixte, et arrondi au centime d'euro supérieur. Les actions ainsi émises porteraient jouissance au 1er janvier 2012.

Les actionnaires pourraient opter pour le paiement du dividende en espèces ou en actions nouvelles entre le 22 mai 2012 et le 6 juin 2012 inclus, en adressant leur demande aux intermédiaires financiers habilités à payer ledit dividende ou, pour les actionnaires inscrits dans les comptes nominatifs purs tenus par la Société, à son mandataire (Société Générale, Département des titres et bourse, 32 rue du Champ-de-Tir, B.P. 81236 Nantes Cedex 3). À l'expiration de la période d'option, les actionnaires qui n'auraient pas opté pour un versement en actions recevront un dividende en numéraire à compter du 18 juin 2012. À la même date interviendrait la date de livraison des actions pour les actionnaires ayant opté pour le paiement du dividende en actions.

Pour les bénéficiaires personnes physiques fiscalement domiciliées en France, les dividendes, qu'ils soient payés en numéraire ou en actions, sont pris en compte de plein droit pour la détermination de leur revenu global soumis au barème progressif de l'impôt sur le revenu. Au 31 décembre 2011, ils donnent droit à un abattement non plafonné de 40 % sur le montant brut perçu, et à un abattement fixe annuel (1 525 euros pour les contribuables célibataires, divorcés ou veufs et 3 050 euros pour les contribuables mariés soumis à une imposition commune). L'ensemble des actions de Veolia Environnement est éligible à ce régime.

Les personnes physiques fiscalement domiciliées en France peuvent toutefois opter pour l'assujettissement de ces dividendes, quelles que soient leurs modalités de paiement, à un prélèvement forfaitaire libératoire sur le montant brut des revenus, sans déduction des frais et charges qui peuvent les grever ni abattement (article 117 quater du Code général des impôts). Au 31 décembre 2011, il est liquidé au taux de 21 % auquel s'ajoutent les prélèvements sociaux au taux de 13,5 %, soit un taux d'imposition global de 34,5 %. Cette option, qui doit être exercée par le contribuable auprès de l'établissement payeur avant l'encaissement des dividendes, est irrévocable.

Si l'option a été exercée au moins une fois dans l'année, l'ensemble des dividendes perçus par le contribuable au cours de cette année (c'est-à-dire ceux pour lesquels l'option a été exercée mais également l'éventuel reliquat pour lequel aucune option n'aurait été exercée) ne pourra plus bénéficier des abattements.

Il appartient aux contribuables d'évaluer, avec l'aide de leur conseiller fiscal habituel, l'opportunité d'exercer l'option pour le

prélèvement forfaitaire libératoire au regard de leurs situations particulières.

Les prélèvements sociaux applicables sur les dividendes versés aux actionnaires font, depuis le 1^{er} janvier 2008, l'objet d'un prélèvement à la source effectué par l'établissement payeur.

20.3.2 Politique de distribution

La politique de distribution de dividendes est définie par le conseil d'administration de la Société qui prend notamment en compte les résultats et la situation financière de la Société ainsi que les politiques de distribution de dividendes des principales sociétés françaises et des entreprises internationales du secteur.

20.3.3 Délai de prescription

Les dividendes non réclamés sont, dans un délai de cinq ans à compter de la date de leur mise en paiement, prescrits au profit de l'État.

20.4 Procédures judiciaires et d'arbitrage

Les litiges les plus significatifs auxquels sont parties la Société ou ses filiales sont décrits ci-après. Par ailleurs, les contrôles et contentieux fiscaux sont présentés en note 36 des états financiers consolidés (cf. chapitre 20.1 *supra*).

Il n'existe pas d'autres procédures gouvernementales, judiciaires ou d'arbitrage, y compris toute procédure dont la Société a connaissance, qui est en suspens ou dont elle serait menacée, susceptible d'avoir eu ou ayant eu au cours des douze derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la Société et/ou du Groupe.

Le montant global consolidé des provisions constituées pour l'ensemble des contentieux du Groupe (cf. chapitre 20, 20.1, note 17 des états financiers consolidés), y compris les provisions sur litiges de nature fiscale et sociale, cumule un grand nombre de litiges de montants individuels non significatifs. Ces provisions incluent l'ensemble des pertes jugées probables afférentes aux litiges de toutes natures que Veolia Environnement rencontre dans la conduite de ses activités. La plus importante provision sur litiges hors litiges fiscaux et sociaux dans les comptes au 31 décembre 2011 s'élevait à 6,3 millions d'euros.

Eau

Aquiris

La société Aquiris, filiale à 99 % de la Société, est chargée depuis 2008, en qualité de concessionnaire, de l'exploitation de la station de traitement des eaux usées de Bruxelles-Nord. En raison de l'encombrement massif des chambres de sécurité de la station, consécutif à l'arrivée par le réseau public des égouts de quantités anormales et exceptionnelles de gravats et autres déchets solides, Aquiris a décidé d'interrompre le fonctionnement de la station entre les 8 et 19 décembre 2009, compte tenu des risques importants pour la sécurité des personnes et des installations. Cette interruption a permis de rétablir en partie la situation, mais donne lieu à plusieurs contentieux sur la responsabilité des désordres et sur les conséquences environnementales éventuelles de l'interruption du service d'épuration. Un rapport d'expertise concernant les causes de l'interruption a été rendu le 13 janvier 2011. Il conclut, mais à tort selon Aquiris, qu'il n'y avait pas de motif légitime d'interrompre le fonctionnement de la station.

Par ailleurs, Aquiris a engagé courant 2010 une procédure judiciaire contre la SBGE, autorité concédante, visant à établir que la station de traitement de Bruxelles-Nord rencontre certains problèmes de dimensionnement qui sont imputables à l'autorité concédante. Aquiris demande donc réparation de son préjudice d'exploitation et qu'il soit reconnu que les coûts importants de mise à niveau qui seront nécessaires sont imputables à l'autorité concédante. Aquiris et la SBGE ont demandé à un collège d'experts un avis technique sur ces questions, dont le rapport dit « remède » a été rendu public le 8 décembre 2011. Les experts y concluent notamment que la non-obtention, le cas échéant, des performances de traitement contractuelles s'explique en partie par les caractéristiques des eaux usées reçues par Aquiris (40 % du temps en dehors des spécifications). Ils confirment par ailleurs le sous-dimensionnement de certains ouvrages et formulent une série de recommandations techniques pour lesquelles ils suggèrent une répartition des coûts variable entre les parties. Suite au dépôt de ce rapport, Aquiris et SBGE ont démarré des négociations portant sur l'admission définitive de la station et une éventuelle modification du contrat de concession. Dans l'attente de la conclusion de ces négociations,

Aquiris doit toujours faire face à des surcoûts d'exploitation. À défaut de solution amiable, la procédure judiciaire initiée par Aquiris contre la SBGE reprendrait son cours. À ce stade, la Société n'est pas en mesure d'apprécier si l'issue de ces négociations est susceptible d'affecter sa situation financière ou ses résultats de manière significative.

Enfin, le 17 juin 2009, la société SA Ondernemingen Jan de Nul (« Jan de Nul »), à qui Aquiris avait confié une partie de l'élaboration et de la construction de la station de traitement des eaux usées de Bruxelles Nord, a assigné Aquiris en indemnisation de l'augmentation des prix des métaux dont Jan de Nul n'avait pu obtenir règlement auprès de la Région Bruxelles Capitale, l'autorité concédante. Le 8 décembre 2011, Aquiris a été condamnée en première instance à verser 5 millions d'euros à Jan de Nul à majorer des intérêts au taux légal à partir de la citation (le 17 juin 2009), des frais et de l'indemnité de procédure. Aquiris a fait appel de ce jugement de première instance par requête déposée le 9 mars 2012.

Berliner Wasserbetriebe A.ö.R (« BWB »)

En mars 2010, l'Office fédéral des cartels allemands (« l'OFC ») a initié une procédure d'enquête administrative à l'encontre de Berliner Wasserbetriebe A.ö.R (« BWB »), filiale de Veolia Wasser GmbH et de la ville de Berlin, pour soupçon d'abus de position dominante dans le domaine de la distribution de l'eau, prétendument caractérisé selon l'OFC par une facturation excessive aux usagers.

À l'issue de cette enquête, l'OFC a adressé le 5 décembre 2011, pour commentaires, une notification de griefs (projet de décision) à BWB demandant une baisse des tarifs. BWB et Veolia Wasser GmbH (en qualité de tierce partie) ont adressé leurs commentaires à l'OFC fin janvier 2012. Une notification de griefs révisée (deuxième projet de décision) de l'OFC est attendue pour mars ou avril 2012. Une décision définitive de l'OFC devrait intervenir avant l'été 2012.

Parallèlement, BWB a contesté en mars 2011, la compétence de l'OFC devant le tribunal administratif, lequel s'est déclaré incompétent. Une procédure d'appel est en cours devant la haute cour régionale de Düsseldorf.

À ce stade, la Société n'est pas en mesure d'apprécier si les conséquences de ces actions sont susceptibles d'affecter sa situation financière ou ses résultats de manière significative.

Enquête de la Commission Européenne

Le 18 janvier 2012, faisant suite à des visites inopinées effectuées en avril 2010, la Commission Européenne a ouvert une procédure d'enquête visant à déterminer si des comportements ont été coordonnés, en liaison avec la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau (FP2E), sur les marchés français de la distribution d'eau et de l'assainissement, notamment sur les composants du prix facturé aux clients.

L'ouverture de cette procédure ne préjuge en rien des conclusions de l'enquête. Selon les résultats de celle-ci, la Commission Européenne envisagera soit de clôturer l'affaire soit d'envoyer aux entreprises concernées et à la Fédération une communication des griefs. Dans ce dernier cas, Veolia ne manquerait pas d'utiliser tous moyens de défense à sa disposition.

À ce stade, la Société n'est pas en mesure d'apprécier si les conséquences de cette procédure seraient susceptibles d'affecter sa situation financière ou ses résultats de manière significative.

Veolia Water North America Operating Services

Atlanta

En juin 2006, Veolia Water North America Operating Services, LLC (« VWNAOS ») a intenté une action en justice contre la Ville d'Atlanta, sa cliente, alléguant notamment le non-paiement de factures émises en contrepartie des services rendus, la conservation de retenue de garanties, l'appel d'une valeur de 9,5 millions de dollars américains et la violation du contrat. La Ville a présenté une demande reconventionnelle, prétendant que VWNAOS n'avait pas respecté certaines de ses obligations contractuelles et que VWNAOS avait causé des dommages dans ses installations. Au terme d'une procédure de « *discovery* » et diverses demandes judiciaires, le procès a été porté devant la Cour fédérale du District d'Atlanta et a débuté le 4 octobre 2010 devant le juge Thomas W. Thrash, Jr. Ce litige est examiné par le juge sans présence d'un jury. Les dernières dépositions ont été faites le 18 octobre 2010 et les parties ont ensuite adressé leurs conclusions au juge. Les plaidoiries se sont achevées le 22 décembre 2010.

A l'occasion des débats, la Ville a établi sa demande reconventionnelle à 25,1 millions de dollars américains, compensation faite d'un montant de 11,1 millions de dollars américains (tirage d'une lettre de crédit de 9,5 millions de dollars américains et factures non réglées à VWNAOS), pour un total réclamé de 14 millions de dollars américains plus intérêts et frais de procédure. Pour sa part, VWNAOS réclame des indemnités pour un montant de 30,8 millions de dollars américains (plus les intérêts à partir du 10 décembre 2010), correspondant aux factures non réglées par la municipalité (pour un montant de 17,8 millions de dollars américains plus intérêts jusqu'au 10 décembre 2010) et à la lettre de crédit tirée par la municipalité (d'un montant de 9,5 millions de dollars américains plus intérêts d'un montant de 3,2 millions de dollars américains).

Le 3 juin 2011, le tribunal de première instance a rendu son jugement, accordant un montant net d'environ 5 millions de dollars américains à VWNAOS. Le tribunal a octroyé des dommages-intérêts d'un montant de 15 192 788,52 dollars américains à VWNAOS et de 10 184 343,53 dollars américains à la Ville. Le 1^{er} juillet 2011, VWNAOS a déposé une requête auprès du tribunal afin de contester certaines décisions de celui-ci octroyant des dommages-intérêts à la Ville et refusant d'accorder des intérêts avant jugement à VWNAOS, au motif que ces décisions étaient contraires au droit applicable. À la même date, la Ville a déposé auprès du tribunal une requête tendant à la réduction du montant octroyé à VWNAOS. La Ville soutenait en effet que le tribunal avait commis une erreur dans le calcul de certains montants que la Ville avait à tort déduits des factures de VWNAOS. La Ville réclamait en outre dans sa requête un montant encore non indiqué d'honoraires d'avocats prétendument dus à la Ville au titre du contrat liant les parties. La Ville a également demandé des intérêts avant jugement sur les montants que le tribunal lui avait octroyés. Le 26 août 2011, le tribunal a rejeté les requêtes des deux parties, à l'exception des demandes d'intérêts avant jugement, auxquelles il a fait droit. Le tribunal a donc rendu un jugement modifié en faveur de VWNAOS pour un montant net de 10 001 991,58 de dollars américains. Les parties ont chacune fait appel devant la Cour d'appel des États-Unis pour le onzième circuit.

Bien que l'issue de ce litige ne puisse être déterminée avec certitude, la Société estime que ce contentieux ne devrait pas avoir d'impact significatif sur sa situation financière ou ses résultats.

Indianapolis

En avril 2008, deux filiales de la Société, Veolia Water North America Operating Services et Veolia Water Indianapolis, LLC (VWI), ont été assignées en qualité de défendeurs dans le cadre de deux class actions potentielles, ensuite réunies, engagées devant les juridictions de l'État de l'Indiana (États-Unis). Les demandeurs allèguent que les méthodes de relevé des compteurs utilisées par VWI auprès de ses clients de la ville d'Indianapolis n'étaient pas conformes aux stipulations du contrat conclu par VWI avec l'autorité locale des eaux et à la législation de l'État de l'Indiana en matière de protection des consommateurs. Les demandeurs soutiennent que VWI a facturé les clients plus fréquemment que ce que permettait le contrat sur la base d'estimations de leur consommation d'eau plutôt que sur leur consommation réelle, ce qui a entraîné des surfacturations qui, bien que portés par la suite au crédit des clients concernés, ont conduit à les priver temporairement des sommes ainsi surfacturées. Les demandeurs prétendent également que les méthodes appliquées par VWI pour l'estimation de la consommation d'eau étaient inadéquates et n'étaient pas conformes à la législation en vigueur. Les demandeurs cherchent à faire reconnaître en justice une classe constituée des clients utilisateurs de services d'eau à destination résidentielle dans une situation similaire. VWI considère que ses méthodes de facturation et de relevé sont conformes aux stipulations du contrat et à la législation et réglementation applicables et que les réclamations des demandeurs sont sans fondement. Elle entend se défendre vigoureusement.

Le 13 janvier 2009, le tribunal a fait droit à la demande de Veolia Water North America Operating Services et VWI tendant au débouté tout en autorisant les demandeurs à réassigner. Le 23 janvier 2009, les demandeurs ont déposé une assignation rectificative à l'encontre de Veolia Water North America Operating Services et VWI, et ont

cité également l'autorité des eaux de la ville d'Indianapolis comme défendeur. Une médiation a été tentée le 6 avril 2010, mais sans succès. Les requêtes aux fins de *summary judgment* de la ville et des entités Veolia ont ensuite été partiellement accueillies. Il a été fait droit à une requête aux fins de réexamen de la part des entités Veolia, ne laissant qu'une demande fondée sur la rupture du contrat à l'encontre des entités Veolia et de la ville.

Le 23 septembre 2011, la ville et les entités Veolia ont soulevé une exception d'incompétence, aux motifs que les requêtes des demandeurs auraient d'abord dû être examinées par la Commission de Régulation des Services de l'État de l'Indiana (*Indiana Utility Regulatory Commission*). Une audience s'est tenue sur cette exception d'incompétence le 20 décembre 2011. Par une décision en date du 1^{er} février 2012, le tribunal se déclarait incompétent. Les demandeurs ont fait appel de cette décision.

Bien qu'à ce stade de la procédure il soit impossible de faire une estimation de ses conséquences financières potentielles, la Société estime que ce contentieux ne devrait pas avoir d'impact significatif sur sa situation financière ou ses résultats.

WASCO et Aqua Alliance

Certaines des filiales indirectes actuelles et anciennes de Veolia Eau aux États-Unis ⁽¹⁾ sont défenderesses dans des procédures judiciaires aux États-Unis, dans lesquelles les demandeurs cherchent à obtenir réparation pour des préjudices corporels et autres dommages qui résulteraient d'une exposition à l'amiante, la silice et à d'autres substances potentiellement dangereuses. En ce qui concerne les procédures impliquant les anciennes filiales de Veolia Eau, certaines filiales actuelles de cette dernière demeurent responsables de leurs conséquences et en conservent parfois la gestion. En outre, les acquéreurs des anciennes filiales bénéficient, dans certaines instances, de garanties de Veolia Eau ou de la Société

portant sur les conséquences éventuelles de ces procédures. Les demandeurs allèguent habituellement que les préjudices subis ont pour origine l'utilisation de produits fabriqués ou vendus par les filiales de Veolia Eau, ses anciennes filiales ou leurs prédécesseurs. Figurent généralement aux côtés des filiales de Veolia Eau ou de ses anciennes filiales de nombreux autres défendeurs, auxquels il est reproché d'avoir contribué aux préjudices allégués. Des provisions ont été constituées au titre de la responsabilité éventuelle des filiales actuelles dans ces affaires en fonction, en particulier, du lien entre les préjudices allégués et les produits fabriqués ou vendus par ces filiales ou leurs prédécesseurs, de l'étendue des dommages prétendument subis par les demandeurs, du rôle des autres défendeurs et des règlements passés dans des affaires similaires. Les provisions sont constituées au moment où les responsabilités deviennent probables et peuvent être raisonnablement évaluées, et ne comprennent pas de provisions pour responsabilité éventuelle au titre de demandes qui n'auraient pas été engagées.

À la date de dépôt du présent document de référence, un certain nombre de procédures judiciaires ont été résolues, soit par transaction, soit par le rejet de la demande. Aucune des demandes n'a donné lieu au prononcé d'une condamnation.

Au cours de la période de cinq ans s'achevant le 31 décembre 2011, la moyenne annuelle des frais engagés par la Société au titre de ces demandes, incluant les montants versés à des demandeurs et les frais d'avocats et dépens, s'élèvent à environ 324 000 dollars américains nets des remboursements par les compagnies d'assurance.

Bien qu'il soit possible que les frais augmentent à l'avenir, la Société n'a actuellement aucune raison de croire qu'une augmentation significative serait susceptible de survenir et elle ne prévoit pas que ces demandes auront un effet significatif négatif sur son activité, sa situation financière ou ses résultats opérationnels.

Énergie

Prodith – Elvya

Le 3 septembre 1970, une convention de concession a été conclue entre la société Prodith, filiale de Dalkia France, et la Communauté Urbaine de Lyon portant sur la réalisation et l'exploitation pendant une durée initiale de trente ans du service public de chauffage et de froid urbains de la Communauté Urbaine de Lyon. À la suite de la décision de la Communauté Urbaine de mettre fin par anticipation à la convention le 21 janvier 2003 et du désaccord entre les parties sur l'indemnisation due à Prodith, cette dernière a entamé une procédure devant le Tribunal administratif de Lyon pour obtenir la condamnation de la Communauté Urbaine à lui verser 47,8 millions d'euros.

Par un jugement du 16 mai 2007, le Tribunal administratif de Lyon a rejeté les demandes d'indemnisation de Prodith au motif que le contrat de concession et ses avenants étaient nuls en raison de l'incompétence de la Communauté Urbaine pour signer la convention en 1970. Prodith a interjeté appel de ce jugement.

Par un arrêt du 22 octobre 2009, la Cour administrative d'appel de Lyon a annulé le jugement du Tribunal administratif mais confirmé la nullité du contrat en raison de l'incompétence de la Communauté Urbaine de Lyon pour le signer et rejeté de ce fait la responsabilité contractuelle de cette dernière. Concernant les conséquences de la nullité, la Cour a rejeté les demandes indemnitaires de Prodith sur le terrain extracontractuel considérant que la Société n'avait pas démontré son appauvrissement puisqu'elle a réalisé des bénéfices pendant l'exploitation du contrat et écarté la demande d'indemnisation d'une perte de gain, la convention ayant été exécutée jusqu'à son terme. La Cour a cependant affirmé le droit de propriété de Prodith sur le terrain d'assiette de la centrale thermique Lafayette. Un pourvoi contre l'arrêt du 22 octobre 2009 a été formé par la Société devant le Conseil d'État le 22 décembre 2009. Au regard d'une évolution très récente de la jurisprudence du Conseil d'État, la Société s'est désistée de son pourvoi le 30 juin 2010, désistement acté par le Conseil le 22 juillet 2010.

(1) Des Filiales du groupe Aqua Alliance, ou de WASCO (anciennement dénommée *Water Applications & Systems Corporation* et *United States Filter Corporation*), société de tête de l'ancien groupe US Filter dont la majeure partie des activités a été cédée à différents acquéreurs en 2003 et 2004.

Suite à la fin anticipée du contrat avec Proidth, la Communauté Urbaine de Lyon a engagé une procédure de mise en concurrence de la délégation du service public du chaud et froid urbains, à l'issue de laquelle le contrat a été attribué à Dalkia France, à laquelle s'est substituée sa filiale Elvya. Ce contrat a été signé le 23 juillet 2004.

Par un jugement du 15 décembre 2005, le Tribunal administratif de Lyon a annulé la décision habilitant le président de la Communauté Urbaine à signer la convention avec Dalkia France, en raison de l'absence de consultation préalable du comité mixte paritaire de la Communauté Urbaine et de la violation du principe d'égalité de traitement entre les candidats résultant d'une modification tardive du dossier de consultation. Le Tribunal avait alors conclu que la nature des vices dont était entachée la décision de signer la convention de délégation de service public impliquait nécessairement la nullité de celle-ci. La Cour administrative d'appel de Lyon, par un arrêt du 8 février 2007, avait confirmé ce jugement et donné aux parties un délai de dix-huit mois pour rechercher une résolution amiable du contrat.

En l'absence de solution amiable, la Communauté Urbaine de Lyon a donc saisi le Tribunal administratif de Lyon le 25 juin 2007 aux fins de voir prononcer la résolution de la convention et d'en tirer les conséquences indemnitaires. La société Elvya réclame une indemnité de 68,8 millions d'euros. Par un jugement du 22 octobre 2009, le Tribunal a prononcé la résolution de la convention et reconnu le droit d'Elvya à être indemnisée au titre de la responsabilité quasi délictuelle de la collectivité à hauteur des dépenses utiles dont le montant reste à fixer par un collège d'experts. Le Tribunal a également décidé que la responsabilité quasi délictuelle de la Communauté Urbaine serait atténuée à concurrence de 50 % considérant que Dalkia France ne pouvait ignorer l'irrégularité de la mise en concurrence.

En 2009, un concurrent d'Elvya engage, devant le Tribunal administratif de Lyon, une action tendant à mettre en cause la responsabilité de la Communauté Urbaine de Lyon pour irrégularité dans la procédure de passation du contrat de délégation de service public et lui réclame, à ce titre, 7,7 millions d'euros. La Communauté Urbaine estime que cette requête n'est pas fondée et qu'en tout état de cause le Groupe devrait supporter la moitié de l'indemnité à laquelle elle pourrait être éventuellement condamnée. Le Tribunal administratif de Lyon transmet cet appel en garantie au Groupe au mois de septembre 2011.

À ce stade, la Société estime que ces contentieux ne devraient pas avoir d'impact significatif sur sa situation financière ou ses résultats.

Dalkia Solar Italia

Dalkia Solar Italia (« DSI »), Siram et Dalkia España ont conclu en mars 2010 un contrat de construction de 39 champs photovoltaïques dans les Pouilles (Sud de l'Italie) avec plusieurs sociétés (« SPV ») dédiées détenues par Global Solar Fund (le « client »). Malgré un certain retard dans la réalisation des travaux au regard du calendrier contractuel, les champs photovoltaïques ont été achevés avant la fin de l'année 2010, permettant aux SPV d'obtenir le tarif régulé des autorités compétentes. Le client a cessé d'honorer les créances de DSI et la livraison a été refusée par DSI afin de conserver la propriété des actifs jusqu'à ce que le paiement soit effectué. Le 3 février 2011, les SPV ont notifié la résiliation du contrat. Le paiement de pénalités (de résiliation et de retard) est par ailleurs réclamé pour un montant

total de 41,3 millions d'euros. DSI, pour sa part, a suspendu tout règlement des fournisseurs de panneaux photovoltaïques (ces derniers étant liés au client).

Afin de prévenir un éventuel appel des garanties bancaires (« *performance bonds* ») données dans le cadre du contrat de construction, un recours en référé a été introduit devant le Tribunal de Milan. Par ailleurs, DSI a cherché à sécuriser la créance qu'il détient à l'encontre du client au titre du contrat de construction en demandant la mise sous séquestre judiciaire des champs photovoltaïques appartenant aux SPV dans l'attente de la résolution du litige. À ce jour, ces deux actions ont été rejetées en première instance. Toutefois, s'agissant de la première action de prévention du paiement des garanties bancaires, DSI a obtenu un préavis de six semaines avant que lesdites garanties ne puissent être mises en jeu pour la réalisation de tout paiement. Concernant la seconde action, l'appel de DSI contre la décision refusant la mise sous séquestre a été rejeté le 14 octobre 2011.

En réponse à la demande de mise en jeu (pour un montant de 12 millions d'euros) d'une des garanties bancaires effectuée par le client et les SPV le 23 août 2011, DSI a introduit, parallèlement, un second recours en référé devant le Tribunal de Milan, similaire à celui introduit initialement, en vue d'obtenir la suspension de l'exécution de la garantie. Le 27 janvier 2012, le Tribunal de Milan a décidé de clôturer la procédure pour inaction des parties, eu égard à la signature d'une transaction globale (détaillée ci-après).

DSI, Siram et Dalkia España ont saisi le 25 juillet 2011 la Chambre de commerce internationale d'une demande d'arbitrage afin d'obtenir des SPV le paiement d'un montant d'environ 95 millions d'euros au titre des créances contractuelles de DSI, majoré des intérêts, des coûts additionnels et autres indemnités accessoires. Le 12 octobre 2011, les SPV ont formulé leurs réponses et réclamations dans le cadre de cette procédure d'arbitrage.

Le 12 janvier 2012, une transaction globale a été signée, dont le *closing* doit intervenir dans les 90 jours (soit avant mi-avril). Elle prévoit notamment :

- (i) l'abandon des procédures judiciaires et de l'arbitrage ;
- (ii) la consignation des *performances bonds* ; et
- (iii) deux hypothèses de financement qui permettraient le paiement des créances dues aux contractants à plus ou moins long terme.

À ce stade, eu égard aux termes de la transaction globale décrite ci-dessus, la Société estime que ces contentieux ne devraient pas avoir d'impact significatif sur sa situation financière ou ses résultats.

Propreté

Le 16 avril 2008, la société Termo Energia Calabria S.p.a. (TEC), spécialisée dans l'incinération de déchets et filiale à 98,76 % de Veolia Servizi Ambientali Tecnitalia S.p.a. (VSAT), elle-même filiale de Veolia Propreté, a saisi le Tribunal administratif de la Région de Calabre pour réclamer le paiement de subventions dues au titre du contrat de concession signé le 17 octobre 2000 avec la Région de Calabre et correspondant à un montant actualisé de 26,9 millions d'euros. Le 11 août 2008, le Tribunal administratif a ordonné à la Région de se prononcer sur cette demande. À la fin du mois de novembre 2008, la Région a fait savoir qu'elle refusait de payer la subvention réclamée. Le 12 mars 2009, TEC a demandé au tribunal de statuer au fond sur ce refus de payer la subvention. Le Tribunal administratif, par jugement rendu le 28 février 2011, a annulé le refus de paiement et renvoyé le dossier à la Région, qui devra, se conformer au jugement. La Région a interjeté appel devant le Conseil d'État demandant le sursis exécution de la décision. L'audience du 13 décembre 2011 devant ledit Conseil n'a pas permis d'aboutir. Le Conseil d'État se prononcera directement au fond – confirmera ou annulera le jugement de premier degré qui imposait à la Région de prendre une nouvelle décision sur la demande du Commissaire de paiement des fonds P.O.R. (fonds européen de développement) – à l'audience du 24 avril 2012.

En outre, le 16 mai 2008, TEC a déposé devant un tribunal arbitral italien une réclamation contre le Commissaire Extraordinaire de Calabre, pour un montant de l'ordre de 62,2 millions d'euros correspondant au remboursement de divers frais et coûts supplémentaires d'exploitation depuis 2005, et sur le non-respect de la clause d'indexation des tarifs prévue dans le contrat de concession (« l'Arbitrage Gestion »). La procédure arbitrale a débuté et le Commissaire Extraordinaire de Calabre a déposé, le 24 octobre 2008, une demande reconventionnelle à l'encontre de TEC aux fins de résolution du contrat de concession, et de paiement par TEC de la somme de 62,3 millions d'euros pour retards de construction. La sentence arbitrale, déposée le 26 juillet 2010 à la Chambre arbitrale de Rome, reconnaît à TEC un montant total de 27 millions d'euros (hors « gate fees » et intérêts légaux), et rejette en totalité la demande reconventionnelle du Commissaire Extraordinaire de Calabre ainsi que la demande de ce dernier de résolution du contrat de concession. Le 17 septembre 2010, cette sentence a reçu l'exequatur du Tribunal civil de Rome pour devenir exécutoire. L'État et le Commissaire Extraordinaire de Calabre ont fait appel de cette sentence devant la Cour d'appel de Rome qui, par ordonnance rendue le 23 juin 2011, a rejeté leur demande de sursis exécution de la sentence et a fixé l'audience de conclusions des parties au 14 janvier 2014, la Cour d'appel devant se prononcer sur le fondement de la demande de nullité du Commissaire Extraordinaire de Calabre.

Suite à l'accord transactionnel signé le 30 juin 2011 avec Termomeccanica Ecologia S.p.a. (voir ci-après), TEC a repris à Termomeccanica Ecologia S.p.a. la conduite d'un arbitrage lié à la construction du premier incinérateur (TEC1) objet du contrat de concession mentionné ci-avant (« l'Arbitrage Construction »). Cet arbitrage a suivi la même procédure que celle relative à l'Arbitrage Gestion et a attribué à TEC un montant total de 28 millions d'euros (hors intérêts légaux). La procédure d'exécution provisoire de ces deux sentences arbitrales a été initiée le 27 octobre 2011. Le montant

cumulé des deux sentences, y compris les intérêts, augmenté de 50 % (soit 94 millions d'euros) a été séquestré à la banque d'Italie le 12 décembre 2011. Une décision est prévue en mai 2012 pour autoriser le versement à titre provisoire, en attendant l'audience sur l'appel qui aura lieu en janvier 2014.

Par ailleurs, VSAT a dû faire face à des suspicions de manipulations des logiciels de contrôle des émissions de monoxyde de carbone dans ses usines d'incinération de Falascaia (Toscane), Vercelli (Piémont) et Brindisi (Pouilles). Dans les procédures pénales pendantes par-devant les tribunaux de Vercelli et de Lucca, les Parquets respectifs ont prononcé un non-lieu à l'égard des administrateurs désignés par Veolia Propreté postérieurement à l'acquisition de VSAT.

Pour l'ensemble de ces raisons, Veolia Propreté a décidé d'engager, début 2009, des discussions avec la société italienne Termomeccanica Ecologia S.p.a. au titre des garanties de passifs consenties par cette dernière lors de la cession de VSAT à Veolia Propreté en 2007. Compte tenu des refus répétés de Termomeccanica Ecologia S.p.a. d'indemniser VSAT au titre de ces garanties, Veolia Propreté et Veolia Servizi Ambientali S.p.a., les maisons-mères de VSAT, ont déposé le 19 mai 2009 une requête en arbitrage auprès de la Chambre de Commerce Internationale (CCI). Le tribunal arbitral avait été constitué en août 2009 et avait fixé un calendrier prévoyant une audience finale fin décembre 2011 en vue d'une sentence au plus tôt fin avril 2012.

Les discussions entamées avec Termomeccanica Ecologia S.p.a. ont abouti à un accord transactionnel signé le 30 juin 2011, dont le *closing* est intervenu le 8 juillet 2011.

Les principales conséquences dudit accord sont :

- i. le rachat de la participation du minoritaire s'élevant à 25 % du capital social de VSAT pour porter à 100 % la participation de Veolia Servizi Ambientali S.p.a. (holding italien détenu à 100 % par Veolia Propreté) ;
- ii. le départ de l'administrateur ad hoc de VSAT suite à une ordonnance rendue par la Cour d'Appel de Gênes le 30 juin 2011 ;
- iii. l'abandon réciproque de l'arbitrage auprès de la CCI ;
- iv. la résiliation du contrat d'acquisition, du pacte d'actionnaires et de l'accord industriel conclu en 2007 avec Termomeccanica Ecologia S.p.a.

De plus, à la suite d'une ordonnance rendue par le Parquet de Lucca le 1^{er} juillet 2010, l'usine de Falascaia a été mise à l'arrêt pour des motifs allégués tenant à une autorisation administrative d'exploitation inappropriée et à des rejets d'eaux usées polluantes. Malgré une décision du Parquet de Lucca du 19 octobre 2011 ordonnant la mainlevée de la mise sous scellés de l'usine, l'autorisation d'exploitation de l'usine de Falascaia a été annulée par la Province de Lucca le 10 novembre 2011. Termo Energia Versilia S.p.a. (TEV), filiale à 98,99 % de VSAT et titulaire de l'autorisation, a déposé un recours devant le Tribunal Administratif de Florence le 23 janvier 2012 contre la décision d'annulation.

En date du 28 décembre 2011, pour faire valoir ses droits et pour faire face à l'incertitude concernant la fonction du Commissaire extraordinaire de Calabre au-delà du 31 décembre 2011, TEC envoie une mise en demeure au Commissaire (autorité délégante du contrat de concession). Cette mise en demeure rappelle l'ensemble des montants dus par le Commissaire à TEC au titre des deux sentences arbitrales gagnées, de la subvention de construction de TEC1, des montants qui pourraient être réclamés post arbitrage et du montant du plan de règlement restant à verser au 30 novembre 2011, soit un total de 139,8 millions d'euros. TEC demande le règlement des sommes réclamées au plus tard le 31 janvier 2012 et précise qu'en cas de défaut de paiement à cette date, le contrat de concession sera résilié automatiquement, pour faute du concédant, avec effet rétroactif.

Le Commissaire demande lors d'une réunion le 13 janvier 2012 d'assurer la continuité du Service Public. TEC a envoyé une lettre au Commissaire de Calabre le 31 janvier 2012 actant la fin du contrat et proposant un interim de service public sous le régime de « prorogatio » sur la base d'un remboursement des coûts encourus,

qui ne remet pas en cause la résiliation du contrat de concession. Dans sa lettre du 9 février 2012, le Commissaire annonce qu'il met en œuvre ce *prorogatio* et informe du versement de 2,5 millions d'euros à cet effet. Dans une lettre du 8 mars 2012, le Commissaire conteste la résiliation du contrat de concession.

Enfin, le 10 février 2012, une proposition de « *Concordato Preventivo* » pour la société TEC est déposée au tribunal civil de *La Spezia*. Cette procédure consiste en une proposition de paiement intégral des créanciers privilégiés et une proposition de paiement partiel pour les autres créanciers (pour solde de tout compte). À cette date, l'ensemble des créanciers voient leurs créances gelées. L'admission du dossier par le tribunal est intervenue le 23 février 2012. Après examen du dossier par le juge, le tribunal devrait convoquer les créanciers chirographaires pour voter sur la proposition de « *Concordato Preventivo* » de TEC à l'automne 2012 et si les créanciers approuvent la proposition, le tribunal devrait homologuer le *Concordato* au printemps 2013.

Transport

DGCCRF – Veolia Transport

La DGCCRF a effectué en 1998 des saisies dans les locaux de CONNEX/Veolia Transport et d'autres sociétés du secteur du transport public de voyageurs dans le but d'obtenir des éléments de preuve relatifs à d'éventuelles pratiques anticoncurrentielles dans ce secteur. En septembre 2003, le Conseil de la concurrence a notifié à Veolia Transport deux griefs invoquant, pour la période 1994-1999, la possibilité d'une concertation entre opérateurs du secteur ayant pu avoir pour effet de limiter le jeu de la concurrence au plan local ainsi qu'au plan national sur le marché du transport public urbain, interurbain et scolaire de voyageurs.

En septembre 2004, le Conseil de la concurrence a transmis à Veolia Transport une notification de griefs complémentaire tendant à la qualification de l'entente anticoncurrentielle alléguée au niveau communautaire. Le Conseil de la concurrence a rendu le 5 juillet 2005 une décision aux termes de laquelle il a fait partiellement droit aux demandes des autorités de contrôle et a condamné Veolia Transport à verser une amende d'environ 5 millions d'euros que la Société a payée. La Cour d'appel de Paris a confirmé la décision du Conseil de la concurrence par un arrêt en date du 7 février 2006, et Veolia Transport s'est pourvue en cassation le 7 mars 2006. La Cour de cassation a fait droit à certains arguments avancés par Veolia Transport et, dans son arrêt du 9 octobre 2007, a cassé et annulé la décision de la Cour d'appel de Paris et renvoyé l'affaire devant la même Cour composée différemment. Veolia Transport a saisi cette Cour de renvoi le 8 octobre 2009. Dans une décision rendue le 15 juin 2010, et nonobstant la décision de la Cour de cassation, la Cour d'appel de Paris a confirmé le principe et le montant d'une amende de 5 millions d'euros. Veolia Transport s'est donc à nouveau pourvue en cassation. Par un arrêt en date du 15 novembre 2011, la Cour de cassation a cassé une seconde fois la décision de la Cour d'Appel de Paris, au motif que la même formation de jugement ne saurait être à la fois juge de l'opportunité des investigations et juge au fond sans violer le principe d'impartialité édicté par les dispositions de la Convention Européenne des Droits de l'Homme., et a renvoyé l'affaire devant la Cour d'appel de Paris autrement composée. La société Veolia Transdev s'approprie à saisir la Cour d'appel de renvoi autrement composée.

Accident ferroviaire HarzElbeExpress – Allemagne

Une grave collision frontale s'est produite samedi 29 janvier 2011 entre un train de la ligne HarzElbeExpress exploité par Veolia Verkehr Sachsen Anhalt GmbH, filiale de Veolia Transdev, et un train de marchandises à proximité de Hordorf près de Magdebourg, en Saxe-Anhalt. Une cinquantaine de passagers se trouvaient à bord du train de la ligne HarzElbeExpress. La catastrophe a causé la mort de 10 personnes, dont le conducteur et l'accompagnatrice du train de voyageurs. On déplore également 23 blessés. En décembre 2011, des poursuites pour homicide involontaire, mise en danger du trafic ferroviaire et coups et blessures par négligence ont été engagées à l'encontre du conducteur du train de marchandises, qui n'aurait pas respecté la signalétique. Les éléments de l'enquête mettent la Société hors de cause et les conséquences financières devraient rester limitées compte tenu des polices d'assurance du Groupe.

Société Nationale Maritime Corse Méditerranée (SNCM)

La société Corsica Ferries a entrepris diverses actions contre la SNCM, dont certaines devant les juridictions administratives. Corsica Ferries s'est vue débouter par un jugement du tribunal administratif de Bastia du 24 janvier 2008 de sa demande qui tendait à faire annuler la délibération du 7 juin 2007 portant attribution de la desserte maritime de la Corse au groupement SNCM/CMN pour la période 2007-2013. Corsica Ferries a interjeté appel de cette décision devant la cour administrative d'appel de Marseille. Cette dernière juridiction a annulé le jugement du tribunal administratif de Bastia par un arrêt rendu le 7 novembre 2011, enjoignant à l'autorité concédante soit de résilier à l'amiable la convention de délégation de service public à compter du 1^{er} septembre 2012, soit de saisir le tribunal administratif de Bastia dans les 6 mois de la notification (soit avant le 7 mai 2012) afin qu'il prenne les mesures appropriées. Contrairement à l'autorité concédante, la SNCM a formé pourvoi contre cet arrêt le 5 janvier 2012.

Il convient de rappeler que l'acquisition par Veolia Transport de la participation dans la SNCM auprès de la Compagnie Générale Maritime et Financière avait été faite notamment sous condition résolutoire que l'autorité concédante ne cesse de recourir à la

convention de délégation de service public. Faute de pourvoi exercé par l'autorité concédante, Veolia Transport notifiait le 13 janvier 2012 à la Compagnie Générale Maritime et Financière sa décision de mettre en œuvre la clause résolutoire du protocole d'accord de privatisation du 16 mai 2006. Le 25 janvier 2012, la Compagnie Générale Maritime et Financière contestait la mise en œuvre de la clause résolutoire du protocole de privatisation du 16 mai 2006. En l'absence de réaction de la Compagnie Générale Maritime et Financière à la proposition de résolution amiable du litige, Veolia Transport informait celle-ci le 7 février 2012 de son intention de soumettre l'affaire à la juridiction compétente. Le 17 février 2012, l'Autorité de la concurrence recommandait par ailleurs à l'autorité concédante d'évaluer avec précision les besoins en termes de desserte maritime de la Corse afin de limiter le champ du service public à ce qui est nécessaire.

Par ailleurs, la privatisation de la SNCM avait également été faite sous condition résolutoire de la survenance de toute décision de la Commission Européenne qui déclarerait les conditions de la privatisation ou les aides versées en application de la décision de la Commission du 9 juillet 2003 (elle-même annulée par Décision du Tribunal de Première Instance du 15 juin 2005) incompatibles avec les dispositions du Traité sur le Fonctionnement de l'Union européenne relatives aux aides d'État. Par une décision en date du 8 juillet 2008, la Commission a considéré que les sommes versées lors des opérations de privatisation de la SNCM ne constituaient pas des aides d'État et a autorisé les aides versées en application de sa décision du 9 juillet 2003. Corsica Ferries et la STIM d'Orbigny (groupe Stef Tfe) ont chacun déposé un recours en annulation devant le Tribunal de l'Union européenne contre la décision de

la Commission, STIM d'Orbigny s'étant par la suite désistée le 7 octobre 2009. L'État français et la SNCM ont été autorisés à intervenir en soutien des conclusions de la Commission dans le recours déposé par Corsica Ferries (affaire T-565/08). La SNCM a fourni ses conclusions le 28 septembre 2009 auxquelles Corsica Ferries a répliqué le 26 novembre 2009. Le Tribunal de l'Union européenne a tenu audience le 7 décembre 2011. La Société estime qu'il existe un risque d'annulation totale ou partielle de la décision de la Commission. Le risque maximum correspondant à l'intégralité des aides est évalué à 275 millions d'euros, hors intérêts moratoires.

Enfin, Corsica Ferries dénonçait auprès du Conseil de la concurrence une prétendue entente résidant dans la constitution d'un groupement non justifié entre la SNCM et la CMN, l'existence d'un abus de position dominante du fait de la constitution de ce groupement, et enfin l'existence d'un abus de position dominante caractérisé par le dépôt d'une offre comportant une demande de subvention excessive, cachant des subventions croisées. Les deux griefs concernant le groupement ont été écartés par le Conseil de la concurrence dans sa décision du 6 avril 2007. S'agissant du grief de demande de subvention excessive lors de la procédure d'appel d'offres, la procédure au fond et l'instruction par l'Autorité de la concurrence (ex-Conseil de la concurrence) sont en cours. L'instruction porte également sur les conditions d'exécution de la délégation de service public (surveillance de la mise en œuvre de la clause de sauvegarde des recettes et de l'évolution corrélative du montant de la subvention perçue par les délégataires). Aucune notification de grief n'est intervenue à ce jour.

Veolia Environnement

Le 27 décembre 2011 puis le 13 janvier 2012, des cabinets d'avocats américains ont initié une demande de reconnaissance d'action en nom collectif (class action) auprès du Tribunal Fédéral du district sud de New York, contre la Société et certains de ses dirigeants actuels et antérieurs. Les plaignants entendent représenter les porteurs d'ADR (*American Depositary Receipts*) de la Société ayant acquis des ADR entre le 27 avril 2007 et le 4 août 2011. La demande repose sur l'allégation selon laquelle certaines communications financières de l'entreprise durant la période courant du 27 avril 2007 au 4 août 2011

auraient été trompeuses, caractérisant des prétendues violations de l'article 10(b) du *US Securities Exchange Act* de 1934 et d'autres lois fédérales sur les instruments financiers. La Société considère cette demande infondée et s'attachera à en obtenir le rejet.

À ce stade, eu égard tant à la faiblesse de la demande qu'au bénéfice d'un niveau d'assurance approprié, la Société estime que les conséquences de cette demande ne sont pas susceptibles d'affecter sa situation financière ou ses résultats de manière significative.

20.5 Changement significatif de la situation financière ou commerciale

Aucun changement significatif de la situation financière ou commerciale de la Société n'est survenu depuis la clôture de l'exercice 2011. Les événements raisonnablement susceptibles d'influer sur les activités et les perspectives de Veolia Environnement

pour l'exercice en cours sont décrits aux chapitres 6, 9 et 12 *supra*, et ont été communiqués par la Société lors de la présentation de ses résultats annuels 2011 le 1^{er} mars 2012.

Informations complémentaires concernant le capital **RFA**

21.1	Informations concernant le capital social	442	21.2	Dispositions statutaires	455
21.1.1	Capital social	442	21.2.1	Objet social	455
21.1.2	Marché des titres de la Société	442	21.2.2	Exercice social	455
21.1.3	Acquisition par la Société de ses propres actions	445	21.2.3	Répartition statutaire des bénéfices	455
21.1.4	Capital autorisé mais non émis	448	21.2.4	Modification des statuts, du capital et des droits attachés aux actions	455
21.1.5	Autres titres donnant accès au capital	450	21.2.5	Assemblées générales	456
21.1.6	Tableau d'évolution du capital au 31 décembre 2011	450	21.2.6	Identification des actionnaires	457
21.1.7	Titres non représentatifs du capital	453	21.2.7	Franchissements de seuils	458

21.1 Informations concernant le capital social

21.1.1 Capital social

Au 31 décembre 2011, le capital social de Veolia Environnement était de 2 598 264 800 euros divisé en 519 652 960 actions entièrement libérées, toutes de même catégorie, de 5 euros de valeur nominale chacune (voir le tableau d'évolution du capital au paragraphe 21.1.6 *infra*).

À la date du dépôt du présent document de référence, le capital social de la Société demeure inchangé.

21.1.2 Marché des titres de la Société

Les actions de la Société sont admises aux négociations sur le marché réglementé de NYSE Euronext Paris (compartiment A) depuis le 20 juillet 2000, sous le code ISIN FR 0000124141-VIE, le code Reuters VIE.PA et le code Bloomberg VIE.FP. Le titre Veolia Environnement est éligible au Service de Règlement Différé (SRD). Les actions de la Société font également l'objet, depuis le 5 octobre

2001, d'une cotation au *New York Stock Exchange* sous la forme de certificats de dépôt *American Depositary Receipts* (ADR) ayant pour symbole VE et codes Bloomberg VE UN et VE UP.

Les actions de la Société font partie du CAC 40, principal indice publié par NYSE Euronext Paris, depuis le 8 août 2001.

Les tableaux ci-dessous décrivent les cours de bourse et les volumes de transactions en nombre de titres Veolia Environnement sur les dix-huit derniers mois sur le marché réglementé de NYSE Euronext Paris et le *New York Stock Exchange*.

Euronext Paris

Année (mois/trimestre)	Cours (en euros)		Transaction en nombre de titres
	Plus haut	Plus bas	
2011			
<i>Quatrième trimestre</i>	11,640	7,800	227 958 489
décembre	9,950	7,800	70 932 769
novembre	10,420	8,015	97 292 618
octobre	11,640	10,020	59 733 102
<i>Troisième trimestre</i>	19,885	9,381	261 674 593
septembre	11,800	9,381	76 640 978
août	15,965	9,700	130 267 696
juillet	19,885	15,540	54 765 919
<i>Deuxième trimestre</i>	22,805	18,630	111 321 252
juin	21,155	18,630	39 886 806
mai	22,805	20,115	40 959 980
avril	22,795	21,210	30 474 466
<i>Premier trimestre</i>	24,300	20,155	115 971 385
mars	24,005	20,155	52 281 746
février	24,300	22,505	30 866 432
janvier	23,585	21,555	32 823 207
2010			
<i>Quatrième trimestre</i>	22,675	18,775	105 469 859
décembre	22,675	19,980	33 726 990
novembre	22,590	20,145	39 380 763
octobre	21,190	18,775	32 362 106
<i>Troisième trimestre</i>	21,980	17,965	124 641 683
septembre	20,430	18,190	49 979 237
août	21,980	17,965	39 795 791
juillet	20,860	18,740	34 866 655

Source : Bloomberg.

New York Stock Exchange

Année (mois/trimestre)	Cours (en dollars)		Transaction en nombre de titres
	Plus haut	Plus bas	
2011			
<i>Quatrième trimestre</i>	16,000	10,150	20 988 543
décembre	12,920	10,150	7 559 430
novembre	14,440	10,890	6 823 872
octobre	16,000	13,210	6 605 241
<i>Troisième trimestre</i>	28,800	13,020	23 574 345
septembre	16,840	13,020	8 417 499
août	22,200	13,690	10 551 793
juillet	28,800	22,160	4 605 053
<i>Deuxième trimestre</i>	33,850	26,490	7 696 853
juin	30,310	26,490	3 007 365
mai	33,850	28,570	2 878 960
avril	33,830	30,160	1 810 528
<i>Premier trimestre</i>	33,240	27,910	7 763 415
mars	33,150	27,980	3 588 439
février	33,240	30,680	1 984 469
janvier	31,770	27,90	2 190 507
2010			
<i>Quatrième trimestre</i>	30,810	25,75	7 858 011
décembre	29,880	26,300	2 804 780
novembre	30,810	26,260	2 706 019
octobre	29,52	25,75	2 347 212
<i>Troisième trimestre</i>	28,84	23,130	7 436 651
septembre	27,20	23,730	2 262 499
août	28,84	23,130	2 685 117
juillet	27,260	23,34	2 489 035

Source : Bloomberg.

21.1.3 Acquisition par la Société de ses propres actions ⁽¹⁾

21.1.3.1 Programme de rachat en vigueur au jour du dépôt du document de référence (programme autorisé par l'assemblée générale mixte du 17 mai 2011)

Lors de l'assemblée générale mixte du 17 mai 2011, les actionnaires de la Société ont autorisé un programme de rachat permettant l'acquisition, la cession ou le transfert d'actions à tout moment, sauf en période d'offre publique, dans les limites autorisées par les dispositions légales et réglementaires en vigueur, et par tous moyens sur les marchés réglementés, sur les systèmes multilatéraux de négociation, auprès d'internalisateurs systématiques ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs (sans limiter la part du programme de rachat pouvant être réalisée par ce moyen), par offre publique d'achat ou d'échange, ou par utilisation d'options ou autres instruments financiers à terme négociés sur les marchés réglementés, sur les systèmes multilatéraux de négociation, auprès d'internalisateurs systématiques ou de gré à gré ou par remise d'actions consécutive à l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société par conversion, échange, remboursement, exercice d'un bon ou de toute autre manière, soit directement soit indirectement par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement.

Les achats d'actions peuvent porter sur un nombre d'actions tel que le nombre d'actions que la Société achète pendant la durée du programme de rachat n'excède pas à quelque moment que ce soit 10 % des actions composant le capital de la Société et que le nombre d'actions que la Société détient à quelque moment que ce soit ne dépasse pas 10 % des actions composant le capital de la Société.

Cette autorisation permet à la Société d'opérer sur ses propres titres selon les objectifs suivants : (i) la mise en œuvre de tout plan d'options d'achat d'actions de la Société ou de tout plan similaire, (ii) l'attribution gratuite d'actions, (iii) l'attribution ou la cession d'actions aux salariés au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ou de la mise en œuvre de tout plan d'épargne d'entreprise, (iv) la remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière, (v) la remise d'actions dans le cadre d'opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport, (vi) l'animation du marché secondaire ou de la liquidité de l'action Veolia Environnement par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers, ou enfin (vii) l'annulation de tout ou partie des actions ainsi rachetées.

L'assemblée générale du 17 mai 2011 a reconduit à 40 euros le prix maximum d'achat par action et à 1 milliard d'euros le montant maximal pouvant être affecté par la Société au programme de rachat. Elle a donné tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, pour décider et mettre en œuvre cette autorisation.

L'autorisation décrite ci-dessus, en vigueur au jour du dépôt du présent document de référence, prendra fin au plus tard à l'expiration d'un délai de dix-huit mois à compter de l'assemblée générale mixte du 17 mai 2011, soit le 17 novembre 2012, sauf autorisation d'un nouveau programme par l'assemblée générale du 16 mai 2012.

21.1.3.2 Synthèse des opérations réalisées par Veolia Environnement sur ses propres titres au cours de l'exercice 2011

Pourcentage de capital autodétenu au 31 décembre 2011	2,74 %
Nombre d'actions autodétenues au 31 décembre 2011	14 237 927
Valeur comptable du portefeuille au 31 décembre 2011*	433 896 767 €
Valeur de marché du portefeuille au 31 décembre 2011**	120 581 004 €
Nombre d'actions annulées au cours des derniers 24 mois	0

* Valeur comptable hors provisions.

** Sur la base du cours de clôture au 31 décembre 2011, soit 8,469 euros.

(1) Ce paragraphe comprend les informations devant figurer dans le descriptif du programme en application de l'article 241-2 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers et les informations requises en application des dispositions de l'article L. 225-211 du Code de commerce.

Le tableau ci-dessous détaille les opérations effectuées par la Société sur ses actions propres au cours de l'exercice 2011 dans le cadre des programmes autorisés par les assemblées générales mixtes du 7 mai 2010 et du 17 mai 2011 :

	Flux bruts cumulés au 31 décembre 2011		Positions ouvertes au 31 décembre 2011			
	Achats	Ventes/ Transferts	Positions ouvertes à l'achat		Positions ouvertes à la vente	
			Options d'achat achetées	Achats à terme	Options d'achat vendues	Ventes à terme
Nombre de titres	néant	100 976	néant	néant	néant	néant
Cours moyen des transactions (en euros)	na	21,92				
Prix moyen d'exercice (en euros)			na	na	na	na
Montants (en euros)	na	2 213 615	na	na	na	na

na : non applicable.

21.1.3.3 Objectifs des transactions réalisées au cours de l'exercice 2011 et affectation des actions autodétenues

Les transactions sur titres Veolia Environnement conclues au cours de l'exercice 2011 ont résulté d'un transfert d'actions dans le cadre du « share incentive plan » (SIP) mis en place par Veolia Environnement au profit de ses salariés britanniques, correspondant aux actions souscrites par les salariés dans le cadre du plan et aux actions abonnées par Veolia Environnement, à concurrence de 100 976 actions autodétenues, dont la réalisation a été constatée le 5 avril 2011.

Au 31 décembre 2011, le nombre total d'actions détenues par Veolia Environnement était de 14 237 927, représentant 2,74 % du capital de la Société, et aucune action n'était détenue directement ou indirectement par des filiales de Veolia Environnement. À cette date, le portefeuille d'actions autodétenues était réparti de la manière suivante :

- ▶ 5 848 868 actions affectées à la couverture de programmes d'options sur actions ou autres allocations d'actions aux salariés du Groupe ;
- ▶ 8 389 059 actions affectées à des opérations de croissance externe.

21.1.3.4 Descriptif du programme soumis pour autorisation à l'assemblée générale du 16 mai 2012

L'autorisation de rachat d'actions décrite au paragraphe 21.1.3.1 ci-avant expirera au plus tard le 17 novembre 2012, sauf adoption par l'assemblée générale mixte du 16 mai 2012 de la résolution prise conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce décrite ci-dessous.

Cette résolution, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, vise à autoriser la Société à mettre en place

un nouveau programme de rachat d'actions dans les conditions suivantes :

- ▶ cette autorisation serait destinée à permettre à la Société d'opérer sur ses propres titres selon les objectifs suivants : (i) la mise en œuvre de tout plan d'options d'achat d'actions de la Société dans le cadre des dispositions des articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce ou de tout plan similaire ; (ii) l'attribution ou la cession d'actions aux salariés au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ou de la mise en œuvre de tout plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé) dans les conditions prévues par la loi, notamment les articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail ; (iii) l'attribution gratuite d'actions dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce ; (iv) de manière générale, honorer des obligations liées à des programmes d'options sur actions ou autres allocations d'actions aux salariés de l'émetteur ou d'une entreprise associée ; (v) la remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière ; (vi) l'annulation de tout ou partie des titres ainsi rachetés, sous réserve de l'adoption par l'assemblée générale mixte du 16 mai 2012, de la vingt-deuxième résolution ; (vii) la remise d'actions (à titre d'échange, de paiement ou autre) dans le cadre d'opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport ; (viii) l'animation du marché secondaire ou de la liquidité de l'action Veolia Environnement par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers.

Ce programme est également destiné à permettre la mise en œuvre de toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des marchés financiers, et plus généralement, la réalisation de toute autre opération conforme à la réglementation en vigueur. Dans une telle hypothèse, la Société informera ses actionnaires par voie de communiqué ;

- ▶ les achats d'actions de la Société pourront porter sur un nombre d'actions tel que :
 - le nombre d'actions que la Société achète pendant la durée du programme de rachat n'excède pas 10 % des actions composant le capital de la Société, à quelque moment que ce soit, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente assemblée générale, soit, à titre indicatif à la date de dépôt du présent document de référence, 51 965 296 actions, étant précisé que (i) le nombre d'actions acquises en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne peut excéder 5 % de son capital social ; et (ii) lorsque les actions sont rachetées pour favoriser la liquidité dans les conditions définies par le règlement général de l'Autorité des marchés financiers, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 10 % prévue au premier alinéa correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation,
 - le nombre d'actions que la Société détiendra à quelque moment que ce soit ne dépasse pas 10 % des actions composant le capital de la Société à la date considérée ;
- ▶ l'acquisition, la cession ou le transfert des actions pourront être réalisés à tout moment dans les limites autorisées par les dispositions légales et réglementaires en vigueur mais non en période d'offre publique et par tous moyens, sur les marchés réglementés, des systèmes multilatéraux de négociations, auprès d'internalisateurs systématiques ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs (sans limiter la part du programme de rachat pouvant être réalisée par ce moyen), par offre publique d'achat ou d'échange, ou par utilisation d'options ou autres instruments financiers à terme négociés sur les marchés réglementés, des systèmes multilatéraux de négociations, auprès d'internalisateurs systématiques ou conclus de gré à gré ou par remise d'actions consécutive à l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société par conversion, échange, remboursement, exercice d'un bon ou de toute autre manière, soit directement soit indirectement par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement ;
- ▶ le prix maximum d'achat des actions dans le cadre de la présente résolution sera de 22,50 euros par action (ou la contre-valeur de

ce montant à la même date dans toute autre monnaie), ce prix maximum n'étant applicable qu'aux acquisitions décidées à compter de la date de l'assemblée générale mixte du 16 mai 2012 et non aux opérations à terme conclues en vertu d'une autorisation donnée par une précédente assemblée générale et prévoyant des acquisitions d'actions postérieures à la date de ladite assemblée.

L'assemblée générale délègue au conseil d'administration, en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, le pouvoir d'ajuster le prix d'achat maximum susvisé afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action.

Le montant global affecté au programme de rachat d'actions ci-dessus autorisé ne pourra être supérieur à un (1) milliard d'euros.

Cette autorisation priverait d'effet, à compter du jour de l'assemblée générale mixte du 16 mai 2012 à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute délégation antérieure donnée au conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société. Elle est donnée pour une période de dix-huit mois à compter à compter de ladite assemblée générale mixte.

L'assemblée générale conférerait tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, pour décider et effectuer la mise en œuvre de la présente autorisation, pour en préciser, si nécessaire, les termes et en arrêter les modalités, pour réaliser le programme d'achat, et notamment pour passer tout ordre de bourse, conclure tout accord, affecter ou réaffecter les actions acquises aux objectifs poursuivis dans les conditions légales et réglementaires applicables, fixer les conditions et modalités suivant lesquelles sera assurée, s'il y a lieu, la préservation des droits des porteurs de valeurs mobilières ou d'options, en conformité avec les dispositions légales, réglementaires ou contractuelles, effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des marchés financiers et de toute autre autorité compétente et toutes autres formalités et, d'une manière générale, faire le nécessaire.

21.1.4 Capital autorisé mais non émis

21.1.4.1 Autorisations adoptées par l'assemblée générale du 17 mai 2011

État des autorisations adoptées par l'assemblée générale mixte du 17 mai 2011 ⁽¹⁾

Titres concernés	Durée de l'autorisation et expiration	Plafond d'utilisation <i>(en numéraire ou en pourcentage du capital social)</i>
Programme de rachat d'actions Sauf en période d'offre publique (résolution 14)	18 mois 17 novembre 2012	40 € par action, dans la limite d'un plafond de 1 milliard d'euros ; la Société ne pouvant détenir plus de 10 % de son capital social
Émissions réservées aux adhérents de plans d'épargne Augmentation de capital par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital (résolution 15)	26 mois 17 juillet 2013	2 % du capital social à la date de l'assemblée générale du 17 mai 2011
Émissions réservées au personnel sans droit préférentiel* Augmentation de capital réservée à une catégorie de bénéficiaires (résolution 16)	18 mois 17 novembre 2012	0,2 % du capital social à la date de l'assemblée générale du 17 mai 2011

* Augmentation de capital en faveur d'une société détenue par un établissement de crédit intervenant à la demande de Veolia Environnement pour la mise en place d'une offre structurée d'actions aux salariés et mandataires sociaux de sociétés liées ayant leur siège social dans des pays dans lesquels les salariés, pour des raisons réglementaires ou autres, ne peuvent bénéficier des formules d'actionariat salarié traditionnelles (émissions réservées au personnel, adhérents de plans d'épargne).

(1) Ne sont listées que les autorisations encore en vigueur à la date de dépôt du présent document de référence.

21.1.4.2 Autorisations proposées au vote de l'assemblée générale mixte du 16 mai 2012

Opérations / titres concernés	Durée de l'autorisation et expiration	Plafond d'utilisation (en millions d'euros et/ou en pourcentage)
Programme de rachat d'actions Sauf en période d'offre publique (résolution 13)	18 mois 16 novembre 2013	22,50 euros par action, dans la limite d'un plafond d'1 milliard d'euros ; la Société ne pouvant détenir plus de 10 % de son capital social
Émissions avec droit préférentiel (DPS) (*) Emission de toutes valeurs mobilières confondues (résolution 14)	26 mois 16 juillet 2014	1,3 milliard d'euros (nominal) soit environ 50 % du capital social au jour de l'assemblée générale (l'utilisation s'imputant sur le montant nominal maximal global de 1,3 milliard d'euros, ci-après le « plafond global »)
Émissions sans droit préférentiel (DPS) (*) Emission par offre au public de toutes valeurs mobilières (résolution 15)	26 mois 16 juillet 2014	260 millions d'euros (nominal) soit environ 10 % du capital social au jour de l'assemblée générale (l'utilisation s'imputant sur le plafond global)
Émissions sans droit préférentiel (DPS) (*) Emission par placement privé de toutes valeurs mobilières (résolution 16)	26 mois 16 juillet 2014	260 millions d'euros (nominal) soit environ 10 % du capital social au jour de l'assemblée générale (l'utilisation s'imputant sur le plafond nominal de 260 millions d'euros pour les augmentations de capital sans DPS et sur le plafond global)
Émission de valeurs mobilières en rémunération d'apports en nature (*) (résolution 17)	26 mois 16 juillet 2014	260 millions d'euros (nominal) soit environ 10 % du capital social au jour de l'assemblée générale (l'utilisation s'imputant sur le plafond nominal de 260 millions d'euros pour les augmentations de capital sans DPS et sur le plafond global)
Augmentation de capital par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres (*) (résolution 18)	26 mois 16 juillet 2014	400 millions d'euros (nominal) soit environ 15,4 % du capital social au jour de l'assemblée générale (ce montant nominal maximal s'imputant sur le plafond global)
Augmentation du nombre de titres en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel (« green shoe ») (*) (résolution 19)	26 mois 16 juillet 2014	Extension de 15 % maximum d'une augmentation de capital social avec ou sans DPS (l'émission supplémentaire s'imputant sur le plafond de la résolution avec ou sans DPS concernée et sur le plafond global, et le cas échéant sur le plafond de 260 millions d'euros nominal des augmentations de capital sans DPS)
Émissions réservées aux adhérents de plans d'épargne d'entreprise Augmentation de capital par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital (résolution 20)	26 mois 16 juillet 2014	52 millions d'euros (nominal) soit environ 2 % du capital social au jour de l'assemblée générale
Émissions réservées au personnel sans droit préférentiel (**) Augmentation de capital réservée à une catégorie de bénéficiaires (résolution 21)	18 mois 16 novembre 2013	5 millions d'euros (nominal) soit environ 0,2 % du capital social au jour de l'assemblée générale
Annulation des actions auto-détenues (résolution 22)	26 mois 16 juillet 2014	10 % des actions composant le capital par période de 24 mois

* Le montant nominal total des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées au titre de cette autorisation s'imputera sur le plafond global de 1,3 milliard d'euros inclus dans la résolution 14 de l'assemblée générale mixte du 16 mai 2012.

** Augmentation de capital en faveur d'une société détenue par un établissement de crédit intervenant à la demande de Veolia Environnement pour la mise en place d'une offre structurée d'actions aux salariés et mandataires sociaux de sociétés liées ayant leur siège social dans des pays dans lesquels les salariés, pour des raisons réglementaires ou autres, ne peuvent bénéficier des formules d'actionariat salarié traditionnelles (émissions réservées au personnel, adhérents de plans d'épargne).

21.1.5 Autres titres donnant accès au capital

Dilution potentielle liée aux options et aux bons de souscription d'actions ⁽¹⁾

Au 31 décembre 2011, la Société avait attribué un total de 12 339 700 options de souscription donnant le droit de souscrire, après ajustements et levées, à 9 281 263 actions de la Société (cf. chapitre 17, § 17.3.3 *supra*).

Le 12 décembre 2007, le président-directeur général de la Société, sur délégation du conseil d'administration agissant lui-même en vertu de la onzième résolution adoptée par l'assemblée générale mixte du 10 mai 2007, a décidé l'attribution à titre gratuit au FCPE Sequoia Plus Deutschland 2007, de 52 747 bons de souscription d'actions (BSA) Veolia Environnement attachés aux actions souscrites par ce FCPE dans le cadre de la mise en place de la formule sécurisée à effet de levier de l'augmentation de capital réservée aux salariés réalisée

en 2007. Ces BSA ont été attribués en substitution de la décote de 20 % sur les actions souscrites par le FCPE Sequoia Plus Deutschland 2007, au nom et pour le compte des bénéficiaires des sociétés adhérentes au plan d'épargne Groupe international domiciliées en Allemagne, pour tenir compte des contraintes liées à la fiscalité locale dans ce pays. Chaque bon de souscription donne le droit de souscrire une action Veolia Environnement au prix de 60,23 euros. Ils sont exerçables à tout moment jusqu'au 31 décembre 2012 inclus. Au-delà du 31 décembre 2012 à minuit, les BSA non exercés seront caducs.

Au 31 décembre 2011, le nombre d'actions de la Société s'élevait à 519 652 960 actions. À cette date, si tous les BSA (soit 51 020) et toutes les options de souscription (plans n° 5 à 8) avaient été exercés, 9 332 283 actions nouvelles auraient été créées, représentant un pourcentage de dilution de 1,80 %.

21.1.6 Tableau d'évolution du capital au 31 décembre 2011

Le tableau ci-dessous fait apparaître les évolutions du capital social de Veolia Environnement depuis le début de l'exercice 2005 :

Date de l'assemblée	Opération	Nombre d'actions émises	Valeur nominale des actions (en euros)	Montant nominal de l'augmentation de capital (en euros)	Prime d'émission ou d'apport (en euros)	Montant cumulé du capital	Nombre cumulé d'actions
21/06/2000 (constaté par le conseil d'administration du 15/09/2005)	Exercice de stock-options	94 772	5	473 860	1 875 890,52	2 032 583 775	406 516 755
12/05/2005 (constaté par le président-directeur général le 06/12/2005)	Augmentation de capital réservée aux salariés (plan d'épargne Groupe)	1 281 928	5	6 409 640	29 625 356,08	2 038 993 415	407 798 683
21/06/2000 25/04/2002 12/05/2004 (constaté par le conseil d'administration du 09/03/2006)	Exercice de bons de souscription et de stock-options	73 923	5	369 615	1 456 335	2 039 363 030	407 872 606
21/06/2000 25/04/2002 12/05/2004 (constaté par le conseil d'administration du 14/09/2006)	Exercice de bons de souscription et de stock-options	991 894	5	4 959 470	29 011 377	2 044 322 500	408 864 500
11/05/2006 (constaté par le président-directeur général le 15/12/2006)	Augmentation de capital réservée aux salariés (plan d'épargne Groupe)	1 931 340	5	9 656 700	62 807 177	2 053 979 200	410 795 840

(1) Du fait de la non-réalisation des conditions de performance, les attributaires d'actions gratuites au titre du plan n° 1 ont perdu l'intégralité de leurs droits (cf. chapitre 17, paragraphe 17.4 *supra*).

Date de l'assemblée	Opération	Nombre d'actions émises	Valeur nominale des actions (en euros)	Montant nominal de l'augmentation de capital (en euros)	Prime d'émission ou d'apport (en euros)	Montant cumulé du capital	Nombre cumulé d'actions
21/06/2000 25/04/2002 12/05/2004 12/05/2005 (constaté par le conseil d'administration du 07/03/2007)	Exercice de stock-options	1 830 710	5	9 153 550	52 109 661	2 063 132 750	412 626 550
21/06/2000 25/04/2002 (constaté par le conseil d'administration du 10/06/2007)	Exercice de stock-options	2 722 082	5	13 610 410	68 869 237,01	2 076 743 160	415 348 632
21/06/2000 25/04/2002 (constaté par le président-directeur général le 10/07/2007)	Exercice de stock-options	179 688	5	898 440	4 229 969	2 077 641 600	415 528 320
11/05/2006 (constaté par le président-directeur général le 10/07/2007)	Augmentation de capital en numéraire avec maintien du droit préférentiel de souscription	51 941 040	5	259 705 200	2 321 764 488	2 337 346 800	467 469 360
10/05/2006 (constaté par le président-directeur général le 12/12/2007)	Augmentation de capital réservée aux salariés (plan d'épargne Groupe)	3 061 675	5	15 308 375	132 948 611,80	2 352 655 175	470 531 035
10/05/2006 (constaté par le président-directeur général le 12/12/2007)	Augmentation de capital réservée à une catégorie de bénéficiaires	188 771	5	943 855	8 151 131,78	2 353 599 030	470 719 806
21/06/2000 25/04/2002 12/05/2004 (constaté par le conseil d'administration du 06/03/2008)	Exercice de stock-options	1 042 950	5	5 214 750	26 877 494,36	2 358 813 780	471 762 756
21/06/2000 25/04/2002 12/05/2004 (constaté par le conseil d'administration du 06/08/2008)	Exercice de stock-options	773 693	5	3 868 465	17 875 554,98	2 362 682 245	472 536 449
06/08/2008 (constaté par le conseil d'administration)	Régularisation d'une erreur matérielle : annulation d'une action	-1	5	-5	-21,18	2 362 682 240	472 536 448
25/04/2002 12/05/2004 (constaté par le conseil d'administration du 05/03/2009)	Exercice de stock-options	40 218	5	201 090	707 064,28	2 362 883 330	472 576 666

Date de l'assemblée	Opération	Nombre d'actions émises	Valeur nominale des actions (en euros)	Montant nominal de l'augmentation de capital (en euros)	Prime d'émission ou d'apport (en euros)	Montant cumulé du capital	Nombre cumulé d'actions
07/05/2009 (constaté par le président-directeur général le 04/06/2009)	Augmentation de capital résultant du paiement du dividende en actions	20 111 683	5	100 558 415	222 435 213,98	2 463 441 745	492 688 349
07/05/2009 (constaté par le président-directeur général le 05/08/2009)	Augmentation de capital réservée aux salariés (plan d'épargne Groupe)	911 014	5	4 555 070	14 831 307,92	2 467 996 815	493 599 363
21/06/2000 25/04/2002 12/05/2004 (constaté par le conseil d'administration le 04/03/2010)	Exercice de stock-options	31 011	5	155 055	508 755	2 468 151 870	493 630 374
07/05/2010 (constaté par le président du conseil d'administration le 07/06/2010)	Augmentation de capital résultant du paiement du dividende en actions	3 732 018	5	18 660 090	60 607 972,32	2 486 811 960	497 362 392
07/05/2010 (constaté par le président-directeur général le 15/12/2010)	Augmentation de capital réservée aux salariés (plan d'épargne Groupe)	1 692 862	5	8 464 310	21 567 061,88	2 495 276 270	499 055 254
21/06/2000 25/04/2002 12/05/2004 (constaté par le président-directeur général le 26/01/2011)	Exercice de stock-options	71 113	5	355 565	1 239 807,13	2 495 631 835	499 126 367
17/05/2011 (constaté par le président-directeur général le 15/06/2011)	Augmentation de capital résultant du paiement du dividende en actions	20 462 396	5	102 311 980	281 153 321,04	2 597 943 815	519 588 763
25/04/2002 (constaté par le conseil d'administration le 03/08/2011)	Exercice de stock-options	64 197	5	320 985	862 347,57	2 598 264 800	519 652 960*

na : non applicable.

* Voir chapitre 21, paragraphe 21.1.1 *supra*.

21.1.7 Titres non représentatifs du capital

Programme EMTN

Un programme d'Euro Medium Term Notes (EMTN) a été mis en place en juin 2001 pour un montant maximal de 4 milliards d'euros.

Ce montant maximal a été porté à 8 milliards d'euros le 26 juin 2002, à 12 milliards d'euros le 9 juin 2006 et à 16 milliards d'euros le 13 juillet 2009.

Les principales émissions qui constituent l'encours de ce programme au 31 décembre 2011 sont les suivantes :

Date de l'émission	Montant nominal de l'émission	Tirages complémentaires / rachats partiels	Montant nominal de l'encours au 31 décembre 2011	Taux	Échéance
1 ^{er} février 2002	1 milliard d'euros	-329 millions d'euros	671 millions d'euros	5,875 %	1 ^{er} février 2012
1 ^{er} juillet 2010					
28 mai 2003	1 milliard d'euros	-444 millions d'euros	500 millions d'euros	4,875 %	28 mai 2013
1 ^{er} juillet 2010					
Novembre et décembre 2011					
28 mai 2003	750 millions d'euros		750 millions d'euros	5,375 %	28 mai 2018
25 novembre 2003	700 millions d'euros		700 millions d'euros	6,125 %	25 novembre 2033
26 mai 2005	50 millions de dollars américains		50 millions de dollars américains	4,685 %	30 juin 2015
17 juin 2005	600 millions d'euros	275 millions d'euros	875 millions d'euros	1,75 % majoré du taux d'inflation zone euro hors tabac	17 juin 2015
1 ^{er} avril 2008					
12 décembre 2005	900 millions d'euros		900 millions d'euros	4 %	12 février 2016
12 décembre 2005	600 millions d'euros		600 millions d'euros	4,375 %	11 décembre 2020
24 novembre 2006	1 milliard d'euros	140 millions d'euros	1,140 milliard d'euros	4,375 %	16 janvier 2017
14 mars 2008					
24 mai 2007	1 milliard d'euros		1 milliard d'euros	5,125 %	24 mai 2022
29 octobre 2007	500 millions de livres sterling	150 millions de livres sterling	650 millions de livres sterling	6,125 %	29 octobre 2037
7 janvier 2008					
24 avril 2009	1,250 milliard d'euros		1,250 milliard d'euros	5,25 %	24 avril 2014
24 avril 2009	750 millions d'euros		750 millions d'euros	6,75 %	24 avril 2019
29 juin 2009	250 millions d'euros		250 millions d'euros	5,70 %	29 juin 2017
1 ^{er} juillet 2010	834 millions d'euros		834 millions d'euros	4,247 %	6 janvier 2021

Au cours du dernier trimestre 2011, Veolia Environnement a procédé au rachat partiel sur le marché secondaire de la souche obligataire EUR de coupon 4,875 % arrivant à échéance en mai 2013 pour un montant de 56 millions d'euros. Ces rachats portent l'encours de cette souche à 500 millions d'euros.

Au 31 décembre 2011, l'encours du nominal du programme EMTN s'élevait à 11 037 millions d'euros, dont 10 366 millions d'euros venant à échéance à plus d'un an.

Placement privé (USPP)

La Société a procédé en 2003 à l'émission et au placement privé auprès d'investisseurs essentiellement basés aux États-Unis d'un emprunt obligataire se décomposant de la manière suivante :

Tranches	Montant nominal de l'émission	Taux	Échéance
Tranche A	33 millions d'euros	taux fixe de 5,84 %	30 janvier 2013
Tranche B	7 millions de livres sterling	taux fixe de 6,22 %	30 janvier 2013
Tranche C	147 millions de dollars américains	taux fixe de 5,78 %	30 janvier 2013
Tranche D	125 millions de dollars américains	taux fixe de 6,02 %	30 janvier 2015
Tranche E	85 millions de dollars américains	taux fixe de 6,31 %	30 janvier 2018

Au 31 décembre 2011, l'encours du nominal de cet emprunt s'élevait à 317 millions d'euros, la totalité venant à échéance à plus d'un an. Il a été remboursé en totalité par anticipation le 9 février 2012 pour un montant de 350,2 millions d'équivalents euros.

Émission publique sur le marché américain

Veolia Environnement a émis le 28 mai 2008 un emprunt obligataire enregistré auprès de la US Securities and Exchange Commission d'un montant de 1,8 milliard de dollars américains à taux fixe en trois tranches :

Date émission	Montant nominal de l'émission	Tirages complémentaires / rachats partiels	Montant nominal de l'encours au 31 décembre 2011	Taux	Échéance
21 mai 2008	700 millions de dollars américains				
Octobre, novembre et décembre 2011		-210 millions de dollars américains	490 millions de dollars américains	5,25 %	3 juin 2013
21 mai 2008	700 millions de dollars américains		700 millions de dollars américains	6,00 %	1 ^{er} juin 2018
21 mai 2008	400 millions de dollars américains		400 millions de dollars américains	6,75 %	1 ^{er} juin 2038

Au cours du dernier trimestre 2011, Veolia Environnement a procédé au rachat partiel sur le marché secondaire de la souche obligataire USD de coupon 5,25 % arrivant à échéance en juin 2013 pour un montant de 210 millions de dollars. Ces rachats portent l'encours de cette souche à 490 millions de dollars américains.

Au 31 décembre 2011, l'encours du nominal de cet emprunt s'élevait à 1 590 millions de dollars américains, soit 1 229 millions d'euros, la totalité venant à échéance à plus d'un an.

Billets de trésorerie

Au 31 décembre 2011, l'encours de billets de trésorerie émis par la Société s'élevait à 500 millions d'euros.

21.2 Dispositions statutaires

Voir aussi les informations figurant dans le chapitre 5, § 5.1.2 (Renseignements à caractère général concernant la Société).

21.2.1 Objet social

Il résulte de l'article 3 des statuts de la Société que Veolia Environnement a pour objet, directement et indirectement, en France et dans tous pays :

- ▶ l'exercice, à destination d'une clientèle privée, professionnelle et publique, de toutes activités de services se rapportant à l'environnement, notamment à l'eau, l'assainissement, l'énergie, les transports, la propreté ;
- ▶ l'acquisition, la prise et l'exploitation de tous brevets, licences, marques et modèles se rapportant directement ou indirectement à l'exploitation sociale ;

- ▶ la prise de toutes participations, sous forme de souscription, achat, apport, échange ou par tous autres moyens, d'actions, obligations et tous autres titres d'entreprises, de groupements ou de sociétés déjà existants ou à créer, et la faculté de céder de telles participations ;
- ▶ généralement toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières, immobilières ou civiles se rattachant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus et notamment l'émission de toutes garanties, garanties à première demande, cautions et autres sûretés, en particulier au bénéfice de tout groupement, entreprise ou société dans lequel elle détient une participation, dans le cadre de ses activités, ainsi que du financement ou du refinancement de ses activités.

21.2.2 Exercice social

L'exercice social de la Société commence le 1^{er} janvier et se clôt le 31 décembre de chaque année.

21.2.3 Répartition statutaire des bénéfices

Chaque action donne droit, dans les bénéfices, à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente.

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice net de l'exercice, diminué des pertes antérieures et des différents prélèvements prévus par la loi et augmenté du report bénéficiaire.

L'assemblée générale peut décider la mise en distribution de sommes prélevées sur les réserves dont elle a la libre disposition en indiquant expressément les postes de réserves sur lesquels les prélèvements sont effectués.

Après approbation des comptes et constatation de l'existence de sommes distribuables (celles-ci incluant le bénéfice distribuable et éventuellement les sommes prélevées sur les réserves visées ci-dessus), l'assemblée générale décide, en tout ou partie, de les

distribuer aux actionnaires à titre de dividende, de les affecter à des postes de réserves ou de les reporter à nouveau.

L'assemblée générale a la faculté d'accorder aux actionnaires, pour tout ou partie du dividende mis en distribution ou des acomptes sur dividende, une option entre le paiement en numéraire et le paiement en actions dans les conditions fixées par la loi. En outre, l'assemblée générale peut décider, pour tout ou partie du dividende, des acomptes sur dividende, des réserves ou primes mis en distribution ou, pour toute réduction de capital, que cette distribution ou cette réduction de capital sera réalisée en nature par remise d'actifs de la Société.

Le conseil d'administration a la faculté de distribuer des acomptes sur dividende avant l'approbation des comptes de l'exercice dans les conditions prévues par la loi.

21.2.4 Modification des statuts, du capital et des droits attachés aux actions

Toute modification des statuts, du capital ou des droits de vote attachés aux titres qui le composent est soumise aux prescriptions légales, les statuts ne prévoyant pas de dispositions spécifiques.

21.2.5 Assemblées générales

21.2.5.1 Convocation aux assemblées

Les assemblées générales sont convoquées et délibèrent dans les conditions prévues par la loi. Elles sont réunies au siège social ou en tout autre lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Les décisions des actionnaires sont prises en assemblées générales ordinaires, extraordinaires, spéciales ou mixtes selon la nature des décisions qu'elles sont appelées à prendre.

21.2.5.2 Participation aux assemblées

Conditions

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit de participer aux assemblées dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, soit en y assistant personnellement, soit en s'y faisant représenter, soit en votant par correspondance, soit en donnant pouvoir au président de l'assemblée.

Conformément à l'article R. 225-85 du Code de commerce, seuls sont admis à participer aux assemblées les actionnaires qui justifient de leur qualité par l'enregistrement comptable des titres à leur nom, ou au nom de l'intermédiaire inscrit régulièrement pour leur compte, au troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris (ci-après J-3), soit dans les comptes de titres nominatifs, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par leur intermédiaire habilité.

S'agissant des actionnaires au nominatif, cet enregistrement comptable à J-3 dans les comptes de titres nominatifs est suffisant pour leur permettre de participer aux assemblées générales.

S'agissant des actionnaires au porteur, ce sont les intermédiaires habilités qui tiennent les comptes de titres au porteur qui justifient directement de la qualité d'actionnaire de leurs clients auprès de l'établissement centralisateur de l'assemblée mandaté par Veolia Environnement, par la production d'une attestation de participation qu'ils annexent au formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration ou de demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

Modalités

Les actionnaires désirant assister personnellement à l'assemblée générale doivent faire la demande d'une carte d'admission :

- ▶ s'il s'agit d'un actionnaire nominatif, directement auprès de l'établissement centralisateur de l'assemblée mandaté par Veolia Environnement (ci-après « l'établissement centralisateur ») ;
- ▶ s'il s'agit d'un actionnaire au porteur, auprès de son intermédiaire financier.

Si un actionnaire au porteur souhaitant participer physiquement à l'assemblée n'a pas reçu sa carte d'admission à J-3, il doit demander à son intermédiaire financier de lui délivrer une attestation de participation qui lui permettra de justifier de sa qualité d'actionnaire à J-3 pour être admis à l'assemblée.

Un avis de convocation comprenant un formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration ou de demande de carte d'admission est envoyé automatiquement à tous les actionnaires nominatifs. Les actionnaires au porteur doivent s'adresser à l'intermédiaire financier auprès duquel leurs actions sont inscrites en compte afin d'obtenir le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration ou de demande de carte d'admission.

Vote à distance

Les actionnaires ne pouvant assister personnellement à l'assemblée générale peuvent choisir parmi l'une des options suivantes :

- ▶ donner procuration à un autre actionnaire, à leur conjoint ou partenaire de PACS, ou à toute autre personne physique ou morale de leur choix ;
- ▶ donner pouvoir au président de l'assemblée ;
- ▶ voter par correspondance.

Les votes par correspondance ou par procuration ne peuvent être pris en compte que si les formulaires dûment remplis et signés (et accompagnés de l'attestation de participation pour les actions au porteur) parviennent auprès de l'établissement centralisateur trois jours au moins avant la date de l'assemblée.

Conformément aux dispositions de l'article R. 225-79 du Code de commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut également être effectuée par voie électronique.

Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats dûment signées, complétées et réceptionnées trois jours au plus tard avant la date de l'assemblée peuvent être prises en compte.

Conformément aux dispositions de l'article R. 225-85 du Code de commerce, tout actionnaire ayant déjà voté par correspondance, envoyé un pouvoir ou demandé une carte d'admission ne peut plus choisir un autre mode de participation à l'assemblée, mais peut néanmoins céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si la cession intervient avant J-3, la Société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. À cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie la cession à la Société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires. Aucune cession ni aucune autre opération réalisée après J-3, quel que soit le moyen utilisé, n'est notifiée par l'intermédiaire habilité teneur de compte ou prise en considération par la Société, nonobstant toute convention contraire. Il est rappelé que pour toute procuration d'un actionnaire sans indication de mandataire, le président de l'assemblée générale émet un vote favorable à l'adoption de projets de résolution présentés ou agréés par le conseil d'administration, et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution. Pour émettre tout autre vote, l'actionnaire doit faire le choix d'un mandataire qui accepte de voter dans le sens indiqué par le mandant.

Aux termes de l'article 22 paragraphe 4 des statuts de la Société, le conseil d'administration peut décider que les actionnaires peuvent participer à une assemblée générale par visioconférence

ou par des moyens de télécommunication et télétransmission y compris Internet, dans les conditions prévues par la réglementation applicable au moment de son utilisation. Dans ce cas, ces actionnaires sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité de cette assemblée. Cette faculté n'a pas encore été utilisée par la Société à la date de dépôt du présent document de référence.

21.2.5.3 Principaux pouvoirs et quorum des assemblées générales

Assemblée générale ordinaire

L'assemblée générale ordinaire est celle qui est appelée à prendre toutes décisions qui ne modifient pas les statuts. Elle est réunie au moins une fois par an, dans les six mois de la clôture de chaque exercice social, pour statuer sur les comptes de cet exercice. Elle ne délibère valablement, sur première convocation, que si les actionnaires présents, représentés ou ayant votés à distance possèdent au moins le cinquième des actions ayant droit de vote. Sur deuxième convocation, aucun quorum n'est requis. Les délibérations de l'assemblée générale ordinaire sont prises à la majorité des voix des actionnaires présents, représentés ou ayant voté à distance.

Assemblée générale extraordinaire

L'assemblée générale extraordinaire est seule habilitée à modifier les statuts dans toutes leurs dispositions. Elle ne peut, toutefois, augmenter les engagements des actionnaires, sous réserve des opérations résultant d'un regroupement d'actions régulièrement effectué. Elle ne délibère valablement, sur première convocation, que si les actionnaires présents, représentés ou ayant votés à distance possèdent au moins le quart, et, sur deuxième convocation, le cinquième des actions ayant droit de vote. Les délibérations de l'assemblée générale ordinaire sont prises à la majorité des deux tiers des voix des actionnaires présents, représentés ou ayant voté à distance.

21.2.5.4 Droits des actionnaires

Inscription de points ou de projets à l'ordre du jour

Les demandes d'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour doivent parvenir au siège de la Société (Veolia Environnement, Secrétariat général, 36/38, avenue Kléber, 75116 Paris) par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par télécommunication électronique à l'adresse suivante : AGveoliaenvironnement.ve@veolia.com, au plus tard le vingtième jour suivant la publication de l'avis de réunion publié au Bulletin des Annonces Légales et Obligatoires.

La demande d'inscription d'un point à l'ordre du jour doit être motivée. La demande d'inscription de projets de résolution doit être accompagnée du texte des projets de résolution, qui peuvent être assortis d'un bref exposé des motifs. De telles demandes émanant d'actionnaires doivent être accompagnées d'une attestation justifiant de leur qualité d'actionnaires soit dans les comptes de titres nominatifs soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire financier, ainsi que de la fraction de capital exigée par la réglementation. L'examen du point ou du projet de résolution déposé dans les conditions réglementaires est subordonné à la transmission, par les auteurs de la demande, d'une nouvelle attestation justifiant de l'enregistrement comptable des titres dans les mêmes comptes à J-3.

Questions écrites

Conformément aux dispositions de l'article R. 225-84 du Code de commerce, tout actionnaire souhaitant poser des questions écrites doit les adresser au président du conseil d'administration, au siège de la Société (Veolia Environnement, Secrétariat général, 36/38, avenue Kléber, 75116 Paris) par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, au plus tard le quatrième jour ouvré précédant l'assemblée ; pour être prises en compte, ces questions doivent impérativement être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte. Il est précisé que les réponses aux questions écrites peuvent être publiées directement sur le site internet de la Société à l'adresse suivante : www.finance.veolia.com, rubrique Assemblée générale.

Consultation des documents mis à disposition

Les documents et renseignements relatifs aux assemblées générales sont tenus à la disposition des actionnaires dans les conditions légales et réglementaires en vigueur et en particulier, les informations visées à l'article R. 225-73-1 du Code de commerce sont publiées sur le site internet de la Société à l'adresse suivante : www.finance.veolia.com, rubrique Assemblée générale, au plus tard le vingt et unième jour précédant l'assemblée.

Droit de vote

Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent et chaque action donne droit à une voix. Il n'existe pas de droit de vote double.

Le droit de vote attaché aux actions grevées d'usufruit est exercé par l'usufruitier dans les assemblées générales ordinaires et par le nu-proprétaire dans les assemblées générales extraordinaires.

21.2.6 Identification des actionnaires

Les actions entièrement libérées sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, sous réserve des dispositions légales et réglementaires en vigueur et des statuts de la Société ; elles sont obligatoirement nominatives jusqu'à ce qu'elles soient intégralement libérées.

Les actions de la Société donnent lieu à une inscription en compte dans les conditions et selon les modalités prévues par les dispositions légales et réglementaires en vigueur. Toutefois, lorsque le propriétaire des actions de la Société n'a pas son domicile sur le territoire français, au sens de l'article 102 du Code civil, tout

intermédiaire peut-être inscrit pour le compte de ce propriétaire, conformément aux dispositions de l'article L. 228-1 du Code de commerce.

Par ailleurs, les statuts de la Société prévoient que celle-ci peut procéder à l'identification de tout détenteur de titres conférant, immédiatement ou à terme, le droit de vote dans ses assemblées, dans le cadre de la procédure prévue aux articles L. 228-2 et suivants du Code de commerce. En application de ces dispositions,

la Société réalise des études de son actionnariat quatre fois par an en moyenne.

Le non-respect par les détenteurs de titres ou les intermédiaires de leurs obligations de communication de renseignements résultant des articles L. 228-2 et suivants du Code de commerce entraîne, dans les conditions prévues par la loi, la privation temporaire du droit de vote voire la suspension du droit au paiement du dividende attaché aux actions.

21.2.7 Franchissements de seuils

Outre les seuils prévus par les dispositions légales et réglementaires en vigueur, les statuts de la Société disposent que toute personne physique ou morale agissant seule ou de concert qui vient à détenir ou qui cesse de détenir directement ou indirectement une fraction du capital, de droits de vote ou de titres donnant accès à terme au capital de la Société égale ou supérieure à 1 % ou un multiple de cette fraction, est tenue de notifier à la Société, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, dans un délai de quinze jours à compter du franchissement de l'un de ces seuils, son identité ainsi que celle des personnes agissant de concert avec elle, et le nombre total d'actions, de droits de vote et de titres donnant accès à terme

au capital qu'elle possède seule, directement ou indirectement, ou encore de concert.

L'inobservation des dispositions qui précèdent est sanctionnée par la privation des droits de vote pour les actions excédant la fraction qui aurait dû être déclarée et ce pour toute assemblée d'actionnaires qui se tiendra jusqu'à l'expiration d'un délai de deux ans suivant la date de régularisation de la notification prévue ci-dessus, si l'application de cette sanction est demandée par un ou plusieurs actionnaires détenant 1 % au moins du capital de la Société. Cette demande est consignée au procès-verbal de l'assemblée générale.

Contrats importants

Impacts en cas de changement de contrôle de Veolia Environnement ⁽¹⁾

Outre les prérogatives des collectivités publiques, dans de nombreux pays dont la France, leur permettant de résilier des contrats conclus avec des sociétés du Groupe Veolia Environnement (cf. chapitre 4, paragraphe 4.1.2 *supra*), une prise de contrôle de Veolia Environnement pourrait également avoir des incidences sur la pérennité de contrats conclus par des sociétés du Groupe, dans lesquels figure une clause de changement de contrôle.

Tel est le cas de certains contrats, conclus avec des clients publics ou privés, à l'étranger en particulier (notamment les contrats de Berlin pour l'Eau), qui stipulent une faculté expresse de résiliation au bénéfice des clients et/ou des partenaires financiers associés dans le projet, en cas de changement de contrôle de Veolia Environnement.

Par ailleurs, dans le cadre des accords de partenariat signés en décembre 2000 avec EDF, il est prévu que si un concurrent d'EDF venait à prendre le contrôle de la Société, EDF disposerait d'une option d'achat sur la totalité des titres de Dalkia détenus par la Société. Il en est de même dans le cadre des accords signés le 4 mai 2010 avec la Caisse des dépôts et consignations aux termes desquels Veolia Environnement a accordé à la Caisse des dépôts et consignations une option d'achat sur la totalité de ses titres Veolia Transdev dans l'hypothèse d'un changement de contrôle de la Société (cf. chapitre 20, paragraphe 20.1, notes 37 et 40.3 des états financiers consolidés).

Enfin, dans le cadre des plans de stock-options en cours de validité mis en place par la Société (cf. chapitre 17, paragraphe 17.3.1 *supra*), les options attribuées sont immédiatement acquises et exerçables sans condition en cas d'offre publique sur la Société.

(1) article L. 225-100-3 du Code de commerce.

Informations provenant de tiers, déclarations d'experts et déclarations d'intérêts

Non applicable.

Documents accessibles au public

Les communiqués de la Société, les documents de référence annuels comprenant notamment les informations financières historiques sur la Société déposés auprès de l'AMF ainsi que leurs actualisations, de même que les rapports annuels américains (*Forms 20-F*) déposés auprès de la US Securities and Exchange Commission, sont accessibles sur le site Internet de la Société à l'adresse suivante : www.finance.veolia.com, et une copie peut en être obtenue au siège de la Société, 36/38, avenue Kléber – 75116 Paris.

Le document d'information annuel requis en application de la directive 2003/71/CE mentionnant toutes les informations publiées et rendues publiques par la Société au cours des douze derniers mois en France, dans d'autres États membres ainsi qu'aux États-Unis conformément à la réglementation boursière et en matière de

valeurs mobilières, est disponible sur le site Internet de la Société à l'adresse indiquée ci-dessus et sur le site de l'AMF à l'adresse suivante : www.amf-france.org.

L'ensemble de l'information réglementée diffusée par la Société en application des dispositions des articles 221-1 et suivants du règlement général de l'AMF est disponible à l'adresse suivante : www.finance.veolia.com, dans l'espace « Information réglementée ».

Enfin, les statuts de la Société ainsi que les procès-verbaux d'assemblées générales, les rapports des commissaires aux comptes et tous autres documents sociaux peuvent être consultés au siège social de la Société.

Informations sur les participations

Les informations concernant les entreprises dans lesquelles Veolia Environnement détient une fraction du capital susceptible d'avoir une incidence significative sur l'appréciation de son patrimoine, de

sa situation financière ou de ses résultats figurent au chapitre 6, paragraphe 6.1.3 et au chapitre 20, paragraphe 20.1, note 44 des états financiers consolidés.

Annexes

Annexes	467	Assemblée générale mixte du 16 mai 2012	477
Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés	469	1. Rapport du conseil d'administration sur les résolutions soumises à l'assemblée générale mixte ordinaire annuelle et extraordinaire du 16 mai 2012	477
1. Conventions et engagements soumis à l'approbation de l'Assemblée générale	469	2. Projets de résolutions soumis à l'assemblée générale mixte ordinaire annuelle et extraordinaire du 16 mai 2012	485
2. Conventions et engagements déjà approuvés par l'Assemblée Générale	470	3. Rapports des commissaires aux comptes	500
Rapport du président du conseil d'administration au titre de l'article L. 225-37 du Code de commerce	473	Tables de concordance	505
Rapport des commissaires aux comptes, établi en application de l'article L. 225-235 du Code de commerce, sur le rapport du président du conseil d'administration de la société Veolia Environnement	475	Rapport financier annuel	505
		Rapport de gestion du conseil d'administration	506
		Relations investisseurs	509
		Sites Internet	509

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés

Exercice clos le 31 décembre 2011

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011

Mesdames, Messieurs les Actionnaires

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre Société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

1. Conventions et engagements soumis à l'approbation de l'Assemblée générale

1.1. Conventions et engagements autorisés au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article L. 225-40 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions et engagements suivants qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil d'administration.

1.1.1. Conventions de rémunération des garanties délivrées par la société Veolia Environnement au bénéfice de ses filiales

Conseil d'administration du 27 mai 2011

Personnes concernées : M. Antoine Frérot, Président Directeur-général, M. Paul Louis Girardot, Administrateur, M. Serge Michel, Administrateur, M. Henri Proglia, Administrateur.

Les parties ont convenu de la nécessité d'assurer une juste rémunération à la société Veolia Environnement en contrepartie

du service rendu aux filiales de Veolia Propreté, Dalkia et Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux par l'émission de cautions, avals et garanties de quelque nature que ce soit, consentis à tout tiers.

La rémunération due est fonction du pays dans lequel la garantie s'exécute, de la nature et de la durée de la garantie délivrée ainsi que du montant de l'engagement donné.

A ce titre et pour l'exercice 2011, votre Société a comptabilisé des produits au titre des engagements émis au bénéfice des sociétés Veolia Eau- Compagnie Générale des Eaux pour € 1 792 008, Dalkia France pour € 314 671, Dalkia International pour € 89 499, Veolia Environmental Services North America pour € 462 860 et Veolia Water pour € 118 642.

2. Conventions et engagements déjà approuvés par l'Assemblée Générale

2.1. Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R. 225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

2.1.1. Régime collectif de retraite supplémentaire à prestations définies du Président-Directeur Général

Personne concernée : M. Antoine Frérot, Président-Directeur Général

Votre Société a mis en place un régime collectif de retraite supplémentaire à prestations définies au bénéfice des mandataires sociaux et des membres du Comité exécutif, dont M. Antoine Frérot, Président-Directeur Général.

Le régime supplémentaire mis en place par votre Société a les caractéristiques suivantes :

- ▶ un régime spécifique prenant en compte l'ancienneté continue acquise jusqu'au 31 décembre 2002 au sein de l'ancien actionnaire de référence (Générale des Eaux, dénommée par la suite Vivendi) ;
- ▶ un régime additif indépendant des autres retraites, fonction de l'ancienneté acquise, plafonné à 25 % de la rémunération couverte ;
- ▶ la limitation de l'ensemble des retraites reçues à 50 % maximum de la rémunération couverte ;
- ▶ l'éligibilité à ce régime du dirigeant mandataire social de votre Société qu'il soit ou non titulaire d'un contrat de travail ;
- ▶ une rémunération annuelle de référence prenant en compte les trois meilleures années de rémunération annuelle brute parmi les dix dernières, cette rémunération étant limitée à 60 plafonds annuels de la Sécurité sociale ;
- ▶ la possibilité de différer la date de paiement de la retraite des bénéficiaires et d'opter soit pour une pension de réversion au profit du conjoint survivant soit pour le versement d'annuités au bénéfice de toute personne de leur choix ;
- ▶ l'éligibilité au régime des participants qui cesseraient leur carrière professionnelle après 55 ans sans reprise d'activité professionnelle ultérieure, sauf cas de reprise d'activité postérieurement à la liquidation de la retraite de base de la Sécurité sociale et dans les conditions du cumul emploi-retraite.

Le financement du régime est externalisé auprès d'un assureur.

Au 31 décembre 2011, sur la base des hypothèses actuelles, la rente viagère théorique de ce régime collectif au bénéfice du Président-Directeur Général représenterait 30 % de sa rémunération annuelle de référence. Le versement de cette retraite supplémentaire au Président-Directeur Général est subordonné à sa présence dans l'entreprise lors de la liquidation de sa retraite de base de la Sécurité sociale conformément aux conditions de la loi Fillon.

2.1.2. Maintien des couvertures santé et prévoyance complémentaires au bénéfice du dirigeant mandataire social

Personne concernée : M. Antoine Frérot, Président-Directeur Général

Dans le cadre de la cessation du contrat de travail du Président-Directeur Général intervenue le 1er janvier 2010, le Conseil d'administration a autorisé par avenant le Président-Directeur Général à continuer à bénéficier, postérieurement à la date de cessation de son contrat de travail, du maintien des couvertures santé et prévoyance complémentaires destinées à l'ensemble du personnel de la société.

Au titre de l'exercice 2011, le coût du maintien de ce régime au bénéfice du Président Directeur Général s'est élevé à € 8 794.

2.1.3. Licence de marque

Personnes concernées : M. Antoine Frérot, Président-Directeur Général, M. Paul Louis Girardot, Administrateur, M. Serge Michel, Administrateur, M. Henri Proglio, Administrateur

Sur la base d'une étude de valorisation, le Conseil d'administration a autorisé la signature des contrats de licence de marque n° 2, à effet au 1er janvier 2010, entre votre société et les holdings des divisions agissant en leur nom et pour le compte de leurs filiales.

Les conditions sont les suivantes :

- ▶ Durée initiale de cinq ans tacitement reconductible pour des périodes d'une année.
- ▶ Redevance fixée à 0,3 % du chiffre d'affaires de chaque société utilisatrice des marques pour toutes les divisions, sauf Dalkia pour laquelle la redevance est fixée à 0,03 % du chiffre d'affaires.

Au titre de l'exercice 2011, votre société a enregistré des redevances envers les sociétés Veolia Eau-Compagnie Générale des Eaux pour € 18 040 500, Dalkia France pour € 895 000 et Veolia Propreté pour € 25 486 000.

2.1.4. Conventions avec la société Veolia Eau-Compagnie Générale des Eaux et certaines de ses filiales dans le cadre de l'opération de titrisation

Personnes concernées : M. Antoine Frérot, Président-Directeur Général, M. Paul Louis Girardot, Administrateur, M. Serge Michel, Administrateur, M. Henri Proglio, Administrateur

Votre Société a mis en place en juin 2002, avec plusieurs de ses filiales du pôle Eau, une opération de cession de créances d'une durée de un an, renouvelable durant cinq ans. En 2007, votre société a reconduit le programme de titrisation pour une nouvelle durée de un an, renouvelable jusqu'à cinq ans, pour un montant ne pouvant excéder € 550 000 000 et dont l'encours s'élève à € 482 867 629 au 31 décembre 2011. Votre Société a garanti l'ensemble des obligations souscrites par ces filiales. Les accords initiaux de l'exercice 2002 ont été complétés en décembre 2004 et en mai 2007 par des avenants portant sur des ajustements techniques de la documentation.

Ainsi, votre Société s'engage à faire en sorte que les filiales respectent leurs obligations au titre des contrats auxquels elles sont parties et disposent à cet effet des moyens financiers, techniques et humains nécessaires à leur exécution. Votre Société se porte caution personnelle et solidaire des sommes recouvrées par les filiales, et qui pourraient être dues au fonds commun de créances, dans la limite d'un plafond maximum de 561 000 000. Les engagements de faire ne sont pas financièrement plafonnés mais sont limités au respect par les filiales de leurs obligations au titre des contrats auxquels elles sont parties jusqu'à la liquidation du fonds commun de créances.

Afin de rémunérer le risque attaché aux garanties données, la société Veolia Environnement perçoit du fonds une rémunération fixée au taux EURIBOR à un mois + 1 %, appliquée au montant des parts subordonnées émises par le fonds commun de créances et acquises par votre Société pour un montant de € 48 744 162 au 31 décembre 2011. A ce titre et pour l'exercice 2011, votre Société a comptabilisé un produit de € 1 190 863.

A la liquidation du fonds commun de créances, les sommes perçues par votre Société, en sa qualité de détenteur de parts du fonds, seront intégralement reversées à chacune des filiales concernées au prorata des créances cédées à l'origine de ce boni de liquidation.

2.1.5. Conventions de prestations de services avec la société Soficot

Personne concernée : M. Serge Michel, Administrateur

Votre Conseil d'administration a autorisé la signature d'une convention pour une durée de trois ans à compter du 1er janvier 2011 entre votre Société et la société Soficot aux termes de laquelle cette dernière assure à votre Société une mission d'assistance à la définition et à la mise en place de la stratégie de votre Société notamment en matière de développement ou de désinvestissement. Cette mission comprend l'assistance dans la sélection de cibles, le montage et la négociation de l'opération et la fourniture de prestations d'accompagnement de l'opération ainsi que l'accompagnement des opérations post-acquisition pour une bonne intégration des cibles acquises par le groupe Veolia Environnement.

Cette convention prévoit une rémunération de la société Soficot à hauteur de € 600 000 par an.

2.1.6. Projet de rapprochement des sociétés Veolia Transport et Transdev

Personnes concernées : M. Antoine Frérot, Président-Directeur Général, M. Paul Louis Girardot, Administrateur, M. Henri Proglio, Administrateur, M. Augustin de Romanet de Beaune, Administrateur

Dans le cadre du projet de rapprochement entre les sociétés Veolia Transport et Transdev, la conclusion des conventions suivantes entre votre Société, la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), Veolia Transport et Veolia Transdev a été autorisée par votre Conseil d'administration du 24 mars 2010 :

- ▶ Le pacte d'actionnaires entre votre Société et CDC.
- ▶ Le protocole de rapprochement entre votre Société et CDC.
- ▶ Les conventions de garantie réciproques entre votre Société, CDC et Veolia Transdev ; et
- ▶ Le protocole de sortie de la Régie Autonome des Transports Parisiens (RATP) entre votre Société, CDC, RATP, Veolia Transport et Transdev.

Ces conventions ont été conclues le 4 mai 2010 et l'opération de rapprochement a effectivement eu lieu le 3 mars 2011.

2.2. Conventions et engagements approuvés au cours de l'exercice écoulé

Nous avons par ailleurs été informés de l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'assemblée générale du 17 mai 2011, sur rapport spécial des commissaires aux comptes du 30 mars 2011.

2.2.1. Rapprochement des sociétés Veolia Transport et Transdev

Conseil d'administration du 23 février 2011

Personnes concernées : M. Antoine Frérot, Président-Directeur Général, M. Paul Louis Girardot, Administrateur, M. Henri Proglio, Administrateur, M. Augustin de Romanet de Beaune, Administrateur

Dans le cadre du rapprochement entre les sociétés Veolia Transport et Transdev, la conclusion d'avenants et conventions complémentaires suivants entre votre Société, la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), Veolia Transdev et Veolia Transport a été autorisée par votre Conseil d'administration du 23 février 2011 :

- ▶ Le nouveau pacte d'actionnaires entre votre Société et CDC.
- ▶ L'avenant d'extension au protocole de rapprochement conclu le 4 mai 2010 entre votre Société et CDC.
- ▶ L'avenant modifiant certaines clauses du protocole de rapprochement conclu le 4 mai 2010 entre votre Société et CDC.
- ▶ L'avenant d'extension au protocole de sortie de la RATP conclu le 4 mai 2010 entre votre Société, CDC, RATP, Veolia Transport et Transdev*.
- ▶ L'avenant modifiant certaines clauses du protocole de sortie de la RATP conclu le 4 mai 2010 entre votre Société, CDC, RATP, Veolia Transport et Transdev*.

Ces conventions ont été conclues le 3 mars 2011.

Paris-La Défense, le 16 Mars 2012

KPMG Audit

Département de KPMG S.A.

Jay Nirsimloo

Baudouin Griton

ERNST & YOUNG et Autres

Pierre Hurstel

Nicolas Pfeuty

- ▶ La convention de cession de 1 850 actions de Veolia Transdev de votre Société à CDC.
- ▶ Le protocole de contre-garantie entre votre Société et CDC.
- ▶ La convention de licence de marque entre votre Société et la société Veolia Transdev, dont les conditions sont les suivantes :
 - La durée initiale expire le 31 décembre 2014 et la convention sera tacitement reconductible pour des périodes d'une année.
 - La redevance fixée à 0,3 % du chiffre d'affaires de chaque société utilisatrice des marques.
- Au titre de l'exercice 2011, votre société a enregistré des redevances envers Veolia Transdev pour € 5 356 727.
- ▶ La convention de rémunération des cautions, avals et garanties entre votre Société et la société Veolia Transdev :
 - Les parties ont convenu de la nécessité d'assurer une juste rémunération à la société Veolia Environnement en contrepartie du service rendu par l'émission de cautions, avals et garanties de quelque nature que ce soit, consentis à tout tiers.
 - La rémunération due est fonction du pays dans lequel la garantie s'exécute, de la nature et de la durée de la garantie délivrée ainsi que du montant de l'engagement donné.
 - La durée initiale est de un an et la convention sera tacitement reconductible pour des durées de un an.

A ce titre et pour l'exercice 2011, votre Société n'a pas comptabilisé des produits au titre des engagements émis au bénéfice de la société Veolia Transdev mais seulement pour des engagements émis directement au bénéfice de certaines filiales de Veolia Transdev.

* Ces deux conventions ont été conclues sous la forme d'un avenant unique au protocole de sortie de la RATP couvrant à la fois l'extension et la modification de certaines clauses.

Rapport du président du conseil d'administration au titre de l'article L. 225-37 du Code de commerce

Dans le cadre de l'article L. 225-37 du Code de commerce, le rapport du président du conseil d'administration comprend pour l'exercice 2011 les informations concernant la composition du conseil et l'application du principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes en son sein, les conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil d'administration, les éventuelles limitations que le conseil apporte aux pouvoirs du président-directeur général, ainsi que les procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la Société, notamment celles relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière. Ce rapport précise également que la Société se réfère volontairement à un code de gouvernement d'entreprise, indique les modalités particulières relatives à la participation des actionnaires à l'assemblée générale et présente les principes et les règles arrêtés par le conseil d'administration pour déterminer les rémunérations et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux. Enfin, il mentionne la publication des informations prévues par l'article L. 225-100-3 du Code de commerce.

Diligences ayant sous-tendu la préparation du rapport

Le rapport du président du conseil d'administration visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce a été préparé sur la base des contributions de plusieurs directions, notamment les directions financière, juridique, des risques et de l'audit du Groupe. Les directions du contrôle interne du Groupe et de chacune des Divisions (Veolia Eau, Veolia Énergie, Veolia Propreté, Veolia Transdev⁽¹⁾) ont également contribué activement à l'évaluation du contrôle interne dont il est fait état dans ce rapport. Ces diligences ont fait l'objet d'une synthèse présentée le 23 février 2012 au comité des comptes et de l'audit de la Société. Ce rapport a été rédigé par les directions de l'audit, des systèmes et processus de gestion, des risques, ainsi que les directions juridique et financière du Groupe ; il a été validé par la direction générale.

Ce rapport est basé sur les cinq composantes du modèle de contrôle interne promu par le « *Committee of Sponsoring Organizations of the Treadway Commission* » (« COSO ») qui sont l'environnement général de contrôle, la gestion des risques, les activités de contrôle, la communication et le pilotage. Ce modèle reconnu sur le plan international constitue le référentiel de contrôle du Groupe.

Le document de référence 2011 de la Société comprend tous les éléments du rapport du président du conseil d'administration de la Société visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce. Vous trouverez ci-après les références aux paragraphes du document de référence correspondant aux différentes parties du rapport du président du conseil d'administration tel qu'approuvé par le conseil d'administration lors de sa réunion du 15 mars 2012.

	Chapitres/ paragraphes du document de référence	Pages
1 – Composition du conseil d'administration, application du principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes en son sein et conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil d'administration	14.1, 16.1 et 16.2	150, 176 et 183
2 – Limitation des pouvoirs du président-directeur général	16.3	187
3 – Procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la Société	4.2, 4.3 et 4.4	19
4 – Référence au code de gouvernement d'entreprise	16.1.1	176
5 – Modalités particulières relatives à la participation des actionnaires à l'assemblée générale	21.2.5	456
6 – Principes et règles arrêtés par le conseil d'administration pour déterminer les rémunérations et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux	15	165
7 – Informations de l'article L. 225-100-3 du Code de commerce	22	459

(1) En cours de cession.

Rapport des commissaires aux comptes, établi en application de l'article L. 225-235 du Code de commerce, sur le rapport du président du conseil d'administration de la société Veolia Environnement Exercice clos le 31 décembre 2011

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société Veolia Environnement et en application des dispositions de l'article L. 225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le président de votre société conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2011.

Il appartient au président d'établir et de soumettre à l'approbation du conseil d'administration un rapport rendant compte des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place au sein de la société et donnant les autres informations requises par l'article L. 225-37 du Code de commerce relatives notamment au dispositif en matière de gouvernement d'entreprise.

Il nous appartient :

- ▶ de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du président, concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, et
- ▶ d'attester que ce rapport comporte les autres informations requises par l'article L. 225-37 du Code de commerce, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier la sincérité de ces autres informations.

Nous avons effectué nos travaux conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France.

Informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

Les normes d'exercice professionnel requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du président.

Ces diligences consistent notamment à :

- ▶ prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du président ainsi que de la documentation existante ;
- ▶ prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante ;
- ▶ déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du président.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du président du conseil d'administration, établi en application des dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Autres informations

Nous attestons que le rapport du président du conseil d'administration comporte les autres informations requises à l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Les commissaires aux comptes
Paris-La Défense, le 16 mars 2012

KPMG Audit

Département de KPMG S.A.

Jay Nirsimloo

Baudouin Griton

ERNST & YOUNG et Autres

Pierre Hurstel

Nicolas Pfeuty

Assemblée générale mixte du 16 mai 2012

1. Rapport du conseil d'administration sur les résolutions soumises à l'assemblée générale mixte ordinaire annuelle et extraordinaire du 16 mai 2012

Sur la partie **ordinaire** de l'assemblée générale

Approbation des comptes annuels

(Résolutions 1, 2 et 3)

Ces résolutions concernent l'approbation des comptes annuels (sociaux et consolidés) et des dépenses et charges non déductibles fiscalement. Le rapport sur la gestion au titre de l'exercice 2011 est inclus dans le document de référence 2011 de la Société accessible sur le site Internet de la Société (www.finance.veolia.com, rubrique « Information réglementée »). Les rapports des commissaires aux comptes sur les comptes annuels sociaux et consolidés figurent au chapitre 20 de ce document de référence.

Affectation du résultat de l'exercice et mise en paiement du dividende

(Résolution 4)

Il vous est proposé, **dans le cadre de la quatrième résolution**, de fixer le dividende au titre de l'exercice 2011 à **0,70 euro par action**, ce qui correspond à un montant global de 353 790 523 euros calculé sur le fondement du nombre de 519 652 960 actions composant le capital social au 31 décembre 2011, dont 14 237 927 actions autodétenues à cette date, lequel montant pourra varier en fonction de l'évolution du nombre d'actions donnant droit à dividende jusqu'à la date de détachement de celui-ci.

Ce dividende sera détaché de l'action le 22 mai 2012 et **mis en paiement à compter du 18 juin 2012**. Il est rappelé que pour les personnes physiques bénéficiaires résidentes fiscales en France, ce dividende sera pris en compte de plein droit pour la détermination de leur revenu global soumis au barème progressif de l'impôt sur le revenu, et sera éligible à un abattement de 40 % du montant brut perçu (article 158-3-2° du Code général des impôts). Toutefois, ce dividende pourra être soumis, sur option du bénéficiaire, à un prélèvement forfaitaire libératoire de 21 % (article 117 quater du Code général des impôts). L'ensemble des actions de la Société est éligible à ce régime.

Pour mémoire, au titre des trois exercices précédant celui de l'exercice 2011, il a été distribué les dividendes suivants :

Exercice	Nombre d'actions rémunérées	Dividende par action (en €)	Total (en €)
2010	484 952 637	1,21	586 792 691
2009	478 957 562	1,21	579 538 650
2008	457 706 165	1,21	553 824 460

Option pour le paiement du dividende en actions

(Résolutions 5)

Dans le cadre de la résolution cinq, il vous est proposé d'offrir à chaque actionnaire la possibilité d'opter pour le paiement en actions nouvelles de la Société du dividende qui fait l'objet de la quatrième résolution et auquel ledit actionnaire a droit. En cas d'exercice de l'option pour le paiement du dividende en actions nouvelles⁽¹⁾, celles-ci seraient émises **sans décote à un prix égal à la moyenne des premiers cours cotés sur le marché réglementé d'Euronext Paris lors des vingt séances de bourse** précédant le jour de l'assemblée générale diminuée du montant du dividende faisant l'objet de la quatrième résolution et arrondi au centime d'euro supérieur. Les **actionnaires pourront opter pour le paiement du dividende en espèces ou pour le paiement du dividende en actions nouvelles entre le 22 mai 2012 et le 6 juin 2012 inclus**, en adressant leur demande aux intermédiaires financiers habilités à payer ledit dividende ou, pour les actionnaires inscrits dans les comptes nominatifs purs tenus par la Société, à son mandataire (Société Générale, Département des titres et bourse, 32 rue du Champ-de-Tir, BP 81236 Nantes cedex 3). Au-delà de la date du 6 juin 2012, le dividende sera payé uniquement en numéraire. Pour les actionnaires qui n'auront pas opté pour un versement du dividende en actions, le dividende sera payé à compter du 18 juin 2012 après l'expiration de la période d'option. Pour les actionnaires ayant opté pour le paiement du dividende en actions, la livraison des actions interviendra à compter de la même date.

Approbation des conventions et engagements réglementés

(Résolution 6)

Il vous est proposé d'approuver la **sixième résolution** se rapportant aux **conventions réglementées nouvelles** conclues au cours de l'exercice 2011, ces conventions étant décrites dans le rapport spécial des commissaires aux comptes. Le rapport spécial des commissaires aux comptes prévu par l'article L. 225-40 du Code de commerce se rapportant à l'exercice 2011 est annexé au document de référence de la Société.

Renouvellement des mandats et nomination d'administrateurs

(Résolutions 7 à 11)

Les mandats de quatre administrateurs, M. Jean-François Dehecq, Mme Esther Koplowitz, M. Serge Michel et M. Georges Ralli parviennent à échéance à l'issue de l'assemblée générale du

(1) *Avertissement pour les actionnaires en Suisse : Les informations requises par l'article 652a, alinéa 1 du Code des obligations suisse pour l'offre publique d'actions nouvelles en Suisse, qui ne sont pas incluses dans la présente brochure d'information, sont disponibles sur le site internet de la Société : www.finance.veolia.com.*

16 mai 2012. Dans le cadre du renouvellement annuel par quart de la composition du conseil d'administration conformément aux statuts de la Société, **il est proposé à votre assemblée générale par votre conseil, sur avis de son comité des nominations et des rémunérations, de nommer comme nouveaux administrateurs : M. Jacques Aschenbroich, Mme Maryse Aulagnon, Mme Nathalie Rachou et la Société Groupama représentée par M. Georges Ralli ; et de renouveler le mandat de M. Serge Michel.** Ils seraient nommés ou renouvelés pour une durée de quatre ans prenant fin à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

À l'issue de ces nominations et renouvellement, le conseil d'administration sera composé de dix-sept membres, dont deux femmes, et un censeur.

Ratification de la cooptation d'un administrateur

(Résolution 12)

Il est proposé de ratifier la cooptation décidée par le conseil d'administration en date du 15 mars 2012 de la **Caisse des dépôts et consignations, représentée par M. Olivier Mareuse**, directeur des finances du groupe Caisse des dépôts, en qualité d'administrateur, en remplacement de M. Augustin de Romanet de Beaune démissionnaire, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012.

Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société

(Résolution 13)

Il vous est demandé de reconduire pour une nouvelle période de dix-huit mois l'autorisation accordée par l'assemblée générale annuelle du 17 mai 2011 qui arrive à échéance le 17 novembre 2012.

Cette autorisation permettrait au conseil d'administration, conformément aux dispositions des articles L.225-209 et suivants du Code de commerce, d'acheter des actions de la Société à un **prix maximum de 22,50 euros par action** (soit un prix maximum identique au prix prévu par l'autorisation en cours) et dans la limite d'un plafond inchangé fixé à **1 milliard d'euros (exprimé en prix d'achat sur le marché)**.

Ce programme de rachat permettrait à la Société d'opérer sur ses actions (y compris par l'utilisation d'instruments financiers

dérivés), **sauf en période d'offre publique**, dans le cadre des objectifs autorisés par la réglementation, visés dans le premier paragraphe de la treizième résolution, à savoir notamment :

- ▶ mise en œuvre de tout plan d'options d'achat d'actions de la Société dans le cadre des dispositions des articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce ou de tout plan similaire ; ou
- ▶ attribution ou cession d'actions aux salariés au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ou mise en œuvre de tout plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé) dans les conditions prévues par la loi, notamment les articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail ; ou
- ▶ attribution gratuite d'actions dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce ; ou
- ▶ de manière générale, honorer des obligations liées à des programmes d'options sur actions ou autres allocations d'actions aux salariés de l'émetteur ou d'une entreprise associée ; ou
- ▶ remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière ; ou
- ▶ annulation de tout ou partie des titres ainsi rachetés, en application de la vingt-deuxième résolution adoptée par la présente assemblée générale ou de toute résolution de même nature qui pourrait succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente autorisation ; ou
- ▶ remise d'actions (à titre d'échange, de paiement ou autre) dans le cadre d'opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport ; ou

- ▶ animation du marché secondaire ou de la liquidité de l'action Veolia Environnement par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers.

Ce programme serait également destiné à permettre la mise en œuvre de toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des marchés financiers, et plus généralement, la réalisation de toute autre opération conforme à la réglementation en vigueur.

Conformément à la réglementation, la Société **ne pourra détenir, à quelque moment que ce soit, plus de 10 % des actions composant son capital social**. Le nombre d'actions acquises en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne pourra excéder 5 % du capital.

À la date de cet avis de convocation (21 mars 2012), l'autorisation en cours n'a pas été utilisée par la Société pour acquérir de nouveaux titres. Dans le cadre du programme de rachat 2010, les transactions sur titres Veolia Environnement conclues au cours de l'exercice 2011 ont résulté d'un transfert d'actions dans le cadre du « share incentive plan » (SIP) mis en place par Veolia Environnement au profit de ses salariés britanniques, correspondant aux actions souscrites par les salariés dans le cadre du plan et aux actions abonnées par Veolia Environnement, à concurrence de 100 976 actions autodétenues, dont la réalisation a été constatée le 5 avril 2011.

Au 31 décembre 2011, le pourcentage de capital autodétenu par la Société s'élevait à 2,74 %.

Sur la partie **extraordinaire** de l'assemblée générale

Délégation de compétence à donner au conseil d'administration pour décider l'émission avec maintien du droit préférentiel de souscription d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance

(Résolution 14)

Nous vous proposons que le conseil d'administration puisse disposer, comme l'assemblée générale du 7 mai 2010 l'en avait précédemment autorisé, de la faculté d'augmenter le capital social **avec maintien du droit préférentiel de souscription** pour financer son développement, soit par émission d'actions (à l'exclusion d'actions de préférence), soit par émission de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou des sociétés dont elle

possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, ou donnant droit à l'attribution de titres de créance.

Toute augmentation de capital en numéraire ouvre aux actionnaires un « droit préférentiel de souscription », qui est détachable et négociable pendant la durée de la période de souscription : chaque actionnaire a le droit de souscrire, pendant un délai de 5 jours de bourse au minimum à compter de l'ouverture de la période de souscription, un nombre d'actions nouvelles proportionnel à sa participation dans le capital.

Le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées (en une ou plusieurs fois, soit immédiatement, soit à terme, dans le cas d'une émission de valeurs mobilières donnant accès au capital) dans le cadre de cette résolution serait fixé à **un montant nominal maximum de 1,3 milliard d'euros soit environ 50 % du capital de la Société au jour de l'assemblée générale**.

Ce plafond représente également le plafond global (cf. article L. 225-129-2 du Code de commerce) **du montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées au titre de**

la 14^e résolution, ainsi que des 15^e, 16^e, 17^e, 18^e et 19^e résolutions de la présente assemblée, soit 1,3 milliard d'euros ou tout autre plafond global qui pourrait être autorisé par l'assemblée générale pendant la durée de validité de ces délégations. À ces plafonds s'ajoutera également, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre dans le cadre d'opérations financières nouvelles, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital. **Il est précisé que, dans le cadre de ce plafond global, le montant nominal des augmentations de capital sans droit préférentiel de souscription (15^e, 16^e, 17^e, et 19^e résolutions de la présente assemblée) ne pourraient excéder 260 millions d'euros, soit environ 10 % du capital social au jour de l'assemblée générale.**

Dans le cadre de cette délégation de compétence, de même que les résolutions suivantes 15 et 16, il est prévu la possibilité d'utiliser **tous les instruments financiers donnant accès au capital** aussi bien pour préserver une flexibilité dans la réalisation d'opérations de croissance ou de financement que pour procéder à des opérations d'optimisation de la structure du bilan de la Société.

Cette résolution et certaines résolutions présentées à cette assemblée permettraient à votre conseil de décider l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société. Les caractéristiques et les détails relatifs à ces titres financiers sont décrits ci-après dans le cadre de la résolution 15.

Cette délégation de compétence serait consentie pour une durée de vingt-six mois. Pour information, cette autorisation déjà accordée par l'assemblée générale annuelle du 7 mai 2010 n'a pas été utilisée.

Les objectifs et perspectives pour l'exercice en cours sont mentionnés au chapitre 13 du document de référence 2011 déposé par la Société et dans l'exposé sommaire de la brochure de convocation (cf. *supra*). Des informations sur les tendances figurent au chapitre 15 du document de référence 2011.

Délégation de compétence à donner au conseil d'administration pour décider l'émission sans droit préférentiel de souscription d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance : Par offre au public

(Résolution 15)

Cette délégation permettrait au conseil d'administration de réaliser des opérations de croissance ou de financement, par émission, **sans droit préférentiel de souscription** (« DPS »), sur les marchés en France et/ou à l'étranger, par offre au public, d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou des sociétés dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital et/ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance. Cette délégation permettrait

également au conseil d'administration de décider l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société à émettre à la suite de l'émission, par les sociétés dont la Société détient directement ou indirectement plus de la moitié du capital social, de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société. Dans le cadre de cette résolution, il vous est ainsi demandé de supprimer le DPS. En effet, selon les conditions de marché, la nature des investisseurs concernés par l'émission et le type de titres émis, il peut être préférable, voire nécessaire, de supprimer le droit préférentiel de souscription, pour réaliser un placement de titres dans les meilleures conditions, notamment lorsque la rapidité des opérations constitue une condition essentielle de leur réussite, ou lorsque les émissions sont effectuées sur les marchés financiers étrangers. Une telle suppression peut permettre d'obtenir une masse de capitaux plus importante en raison de conditions d'émission plus favorables. En contrepartie de la suppression du DPS, votre conseil pourra instaurer un droit de priorité, le cas échéant à titre réductible. **Le montant nominal maximum des augmentations de capital sans DPS susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de cette délégation serait fixé à 260 millions d'euros, soit environ 10 % du capital social au jour de l'assemblée générale.** Les augmentations du capital qui seraient effectuées sans DPS en application d'une délégation de compétence des 16^e, 17^e et 19^e résolutions de la présente assemblée s'imputeraient sur ce plafond nominal de 260 millions d'euros.

Ces émissions s'imputeront également sur le plafond global (cf. article L. 225-129-2 du Code de commerce) des délégations de compétence précisé dans la 14^e résolution.

À ces plafonds s'ajoutera également, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre dans le cadre d'opérations financières nouvelles, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital.

Le prix d'émission des actions émises directement serait au moins égal au minimum prévu par les dispositions réglementaires applicables au jour de l'émission (soit, à ce jour, la moyenne pondérée du cours des trois dernières séances de bourse avant la date de fixation du prix d'émission diminué d'une **décote maximum de 5 %**, après, le cas échéant, correction de cette moyenne en cas de différence entre les dates de jouissance).

Cette délégation permettrait l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance décrites ci-après. Certaines résolutions présentées à cette assemblée permettraient à votre conseil de décider l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital, soit par émission d'actions nouvelles telles que des obligations convertibles ou remboursables en actions, ou des obligations assorties de bons de souscription d'actions, soit par remise d'actions existantes telles que des « OCEANE » (obligations convertibles en actions à émettre ou échangeables en actions existantes) ; ces valeurs mobilières pourraient soit prendre la forme de titres de créance comme dans les exemples précités, soit de titres de capital par exemple des actions assorties de bons de souscription d'actions. Toutefois, conformément à la loi, il ne peut être émis de titres de capital convertibles ou transformables en titres de créance.

Les valeurs mobilières donnant accès au capital qui prendraient la forme de titres de créance (par exemple, des obligations convertibles ou remboursables en actions, ou des obligations assorties de bons

de souscription d'actions) pourraient donner accès, soit à tout moment, soit pendant des périodes déterminées, soit à dates fixes, à l'attribution d'actions. Cette attribution pourrait se faire par conversion (par exemple, des obligations convertibles en actions), remboursement (par exemple, des obligations remboursables en actions), échange (par exemple, des obligations échangeables en actions) ou présentation d'un bon (par exemple, des obligations assorties de bons de souscription d'actions) ou de toute autre manière, pendant la durée des emprunts, qu'il y ait ou non maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires aux valeurs mobilières ainsi émises.

Conformément à la loi, les délégations consenties par votre assemblée à l'effet d'émettre des valeurs mobilières donnant accès au capital emportent renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital auxquels ces valeurs mobilières donnent droit. Si votre assemblée adoptait ces résolutions, vous renoncerez de par la loi à votre droit préférentiel de souscription au titre des actions que votre Société émettrait, le cas échéant, pour rembourser une éventuelle obligation remboursable en actions.

Le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital serait fixé de manière à ce que, pour toute action émise en vertu des valeurs mobilières donnant accès au capital, le total de ce que la Société a perçu au titre de ces valeurs mobilières donnant accès au capital soit au moins égal au prix minimum réglementaire par action (tel qu'il était au jour de l'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital).

Cette résolution ainsi que les 14^e et 16^e résolutions présentées à cette assemblée permettraient à votre conseil de décider l'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, telles que des obligations assorties de bons de souscription d'obligations ou des obligations convertibles ou remboursables en un autre titre de nature obligataire, ou encore des actions à bons de souscription d'obligations. En cas d'adoption de ces résolutions, votre conseil pourra fixer la nature et les caractéristiques des valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance à créer. Le cas échéant, le conseil d'administration pourra notamment prévoir au moment de l'émission ou au cours de la vie des titres concernés :

- ▶ que ces titres seront assortis de bons donnant droit, soit pendant des périodes déterminées, soit à dates fixes, à l'attribution, à l'acquisition ou à la souscription d'obligations ou d'autres valeurs mobilières représentatives de créance ; ou
- ▶ que la Société aura la faculté d'émettre des titres de créance en paiement d'intérêts dont le versement aurait été suspendu par la Société ; ou
- ▶ que ces valeurs mobilières prendront la forme d'obligations complexes au sens entendu par les autorités boursières (par exemple, du fait de leurs modalités de remboursement ou de rémunération ou d'autres droits tels qu'indexation, faculté d'options) ; ou
- ▶ que les titres feront l'objet d'un remboursement anticipé, y compris par remise d'actifs de la Société ou amortissement ; ou
- ▶ que les titres feront l'objet de rachats en bourse ou d'une offre d'achat ou d'échange par la Société.

Enfin cette résolution permettrait d'émettre des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital en rémunération de titres d'une société répondant aux critères fixés par l'article L. 225-148 du Code de commerce dans le cadre d'une offre publique d'échange initiée par la Société en France ou à l'étranger selon les règles locales, auquel cas le conseil d'administration serait libre de fixer la parité d'échange, les règles de prix décrites ci-dessus ne s'appliquant pas.

La durée de la validité de cette délégation serait fixée à vingt-six mois. Pour information, la délégation de même objet accordée par l'assemblée générale du 7 mai 2010 n'a pas été utilisée.

Par placement privé

(Résolution 16)

Dans le cadre de cette résolution, il vous est demandé de renouveler l'autorisation au conseil consentie lors de l'assemblée générale du 7 mai 2010 permettant à la Société de procéder à des offres par « placement privé », donnant lieu à des augmentations de capital ou des offres de valeurs mobilières composées sans droit préférentiel de souscription **s'adressant exclusivement (i) aux personnes fournissant des services d'investissement de gestion de portefeuille pour compte de tiers, ou (ii) à des investisseurs qualifiés ou à un cercle restreint d'investisseurs**, sous réserve que ces investisseurs agissent pour compte propre. Cette délégation permettrait d'optimiser l'accès aux capitaux pour la Société et de bénéficier des meilleures conditions de marché, ce mode de financement étant plus rapide et plus simple qu'une augmentation de capital par offre au public. **Il vous est demandé de supprimer le DPS pour permettre au conseil d'administration de réaliser, selon des modalités simplifiées, des opérations de financement par placement privé**, par émission sur les marchés en France et/ou à l'étranger, d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou des sociétés dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital et/ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance. Le conseil d'administration pourrait également décider l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société à émettre à la suite de l'émission, par les sociétés dont la Société détient directement ou indirectement plus de la moitié du capital social, de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Le montant nominal des augmentations de capital sans DPS susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de cette délégation, hors montant additionnel éventuellement émis pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital, n'excédera pas 260 millions d'euros, soit environ 10 % du capital social au jour de l'assemblée générale. En outre, ces augmentations de capital **s'imputeront sur le plafond nominal maximum prévu par la 15^e résolution relative aux augmentations de capital sans DPS par offre au public, également fixé à 260 millions d'euros, et ne pourront excéder la limite de 20 % du capital social par un conformément à l'article L. 225-136-3^o du Code de commerce.** Enfin, elles s'imputeront également sur le plafond global (cf. article L. 225-129-2 du Code de commerce) des délégations de compétence précisé dans la 14^e résolution de la présente assemblée.

Comme les deux résolutions précédentes, cette délégation permettrait l'émission d'actions nouvelles ou de valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance (cf. description de ces titres financiers dans la présentation de la résolution 15). Le prix d'émission des actions émises directement et des valeurs mobilières serait fixé de la même manière que pour la résolution 15.

La durée de la validité de cette délégation serait fixée à vingt-six mois. Pour information la délégation de même objet accordée par l'assemblée générale du 7 mai 2010 n'a pas été utilisée.

Possibilité d'émettre des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital sans droit préférentiel de souscription en rémunération d'apports en nature portant sur des titres de capital ou des valeurs mobilières donnant accès au capital

(Résolution 17)

Il vous est demandé de renouveler la faculté donnée au conseil d'administration lors de l'assemblée générale du 7 mai 2010 de procéder, dans le cadre d'offre(s) privée(s) d'échange, à des opérations de croissance externe financées par des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital émises par la Société en rémunération d'apports en nature en faveur de la Société portant sur des titres de capital ou des valeurs mobilières donnant accès au capital (cf. description de ces titres financiers dans la présentation de la résolution 15). Il vous est donc demandé de supprimer le droit préférentiel de souscription pour donner au conseil d'administration la souplesse nécessaire afin de saisir des opportunités de croissance externe qui pourraient se présenter.

Le montant nominal des émissions qui seraient réalisées en vertu de la 17^e résolution ne pourra excéder 260 millions d'euros, étant précisé qu'elles s'imputeront sur le montant nominal maximal des augmentations de capital sans DPS précisé dans la 15^e résolution de la présente assemblée (également fixé à 260 millions d'euros), ainsi que sur le plafond global précisé dans la 14^e résolution.

Cette délégation permettrait au conseil en particulier de fixer les conditions de l'émission, la parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soulte à verser en espèces. Le conseil statuera sur le rapport des commissaires aux apports portant notamment sur la valeur des apports.

La durée de validité de cette délégation serait fixée à vingt-six mois. Pour information, la délégation de même objet accordée par l'assemblée générale du 7 mai 2010 n'a pas été utilisée.

Délégation de compétence à donner au conseil d'administration à l'effet de décider l'augmentation du capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres

(Résolution 18)

Nous vous proposons de renouveler la possibilité donnée au conseil d'administration lors de l'assemblée générale du 7 mai 2010 d'incorporer au capital social de la Société, **dans la limite d'un montant nominal de 400 millions d'euros**, des réserves, primes, bénéfices ou autres, et à cet effet de procéder à des augmentations de capital sous forme d'élévation du nominal des actions et/ou d'attribution d'actions gratuites. Ces émissions s'imputeraient sur le plafond global précisé dans la 14^e résolution.

Cette autorisation serait consentie pour une durée de vingt-six mois. Pour information, la délégation de même objet accordée par l'assemblée générale du 7 mai 2010 n'a pas été utilisée.

Délégation de compétence à donner au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription

(Résolution 19)

Dans le cadre d'une augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription qui serait décidée en application d'une délégation de compétence consentie par votre assemblée générale, et dans l'hypothèse d'une demande excédentaire de souscription, nous vous proposons d'accorder une délégation au conseil d'administration pour pouvoir augmenter le nombre de titres à émettre au même prix que celui de l'émission initiale, dans les conditions de délai prévues par la réglementation (à ce jour, dans les 30 jours de la clôture de la souscription). Cette option de surallocation pourrait être exercée **dans la limite de 15 % de l'augmentation de capital initiale.**

Le montant nominal des augmentations de capital susceptible d'être réalisées en vertu de la présente résolution s'imputera sur le plafond stipulé dans la résolution en vertu de laquelle est décidée l'émission initiale et sur le montant du plafond global précisé dans la 14^e résolution de la présente assemblée et, dans l'hypothèse d'une augmentation de capital sans droit préférentiel de souscription, sur le montant du plafond précisé dans la 15^e résolution.

Cette autorisation serait consentie pour une durée de vingt-six mois.

Délégations de compétence à donner au conseil d'administration pour décider (i) l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital réservée aux adhérents de plans d'épargne d'entreprise avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers, et (ii) l'émission d'actions réservée à une catégorie de personnes avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces dernières

(Résolutions 20 et 21)

Les vingtième et vingt et unième résolutions s'inscrivent dans la politique de la Société visant à favoriser le développement de l'actionnariat des salariés.

En application de la vingtième résolution, il vous est demandé de déléguer au conseil d'administration sa compétence pour décider l'augmentation du capital **par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital réservées aux salariés, avec suppression du droit préférentiel de souscription**. Le montant nominal des augmentations de capital pouvant être réalisées en vertu de cette résolution **serait limité à 52 millions d'euros, soit environ 2 % du capital social** au jour de la présente assemblée générale. **Cette délégation serait consentie pour une durée de vingt-six mois** et annulerait l'autorisation consentie par l'assemblée générale du 17 mai 2011 au titre de la quinzième résolution.

La vingt et unième résolution renouvelerait également sa compétence donnée au conseil d'administration de la Société afin d'augmenter le capital social **par émission d'actions, avec suppression du droit préférentiel de souscription, dans des conditions équivalentes à celles prévues par la vingtième résolution, en faveur de tout établissement de crédit ou société détenue par un tel établissement intervenant à la demande de la Société pour la mise en place de formules d'épargne alternatives (comportant ou non une composante d'actionnariat) présentant un profil économique similaire à une souscription réalisée dans le cadre de la vingtième résolution**. Cette résolution a pour objectif de permettre aux salariés situés dans des pays où il n'est pas souhaitable ou possible, pour des raisons locales (réglementaires ou autres) de déployer une offre sécurisée d'actions via un fonds commun de placement d'entreprise (FCPE), de bénéficier de formules d'actionnariat équivalentes, en termes de profil économique, à celles dont bénéficient les autres salariés du groupe Veolia Environnement. Le montant nominal des augmentations de capital pouvant être réalisées en vertu de cette résolution serait **limité à 5 millions d'euros, soit environ 0,2 % du capital social** au jour de la présente assemblée générale. À ces plafonds s'ajoutera également, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre dans le cadre d'opérations financières nouvelles, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital. Conformément à la loi, **l'autorisation d'émettre serait valable dix-huit**

mois, et annulerait la précédente autorisation consentie par l'assemblée générale du 17 mai 2011 au titre de la seizième résolution.

Dans le cadre des vingtième et vingt et unième résolutions soumises à votre assemblée, le prix de souscription pourra inclure une décote maximale de 20 % par rapport à la moyenne des premiers cours cotés de l'action de la Société sur le marché Euronext Paris lors des 20 séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date de souscription, conformément à la réglementation en vigueur. Votre conseil d'administration pourrait réduire ou supprimer la décote susmentionnée s'il le jugeait opportun notamment pour tenir compte des régimes juridiques, comptables, fiscaux et sociaux applicables dans le pays de résidence des bénéficiaires.

Les autorisations de même nature consenties par l'assemblée générale du 17 mai 2011 (quinzième et seizième résolutions) n'ont pas été utilisées par votre conseil d'administration.

Utilisation des autorisations consenties par l'assemblée générale de 2010 :

Conformément aux vingt-quatrième et vingt-cinquième résolutions de l'assemblée générale du 7 mai 2010, il a été proposé aux adhérents des plans d'épargne d'entreprise du groupe Veolia Environnement de souscrire, du 25 octobre au 10 novembre 2010 inclus, à une augmentation de capital réservée aux collaborateurs du groupe dans 24 pays (soit au total environ 185 000 salariés éligibles, hors Royaume-Uni). Le prix a été fixé à 17,74 euros par action, soit une décote de 10 % appliquée à la moyenne des vingt cours de référence précédant la décision du directeur général du 21 octobre 2010 (agissant sur subdélégation du conseil). Cette augmentation de capital s'est traduite par l'émission, le 15 décembre 2010, de 1 692 862 actions nouvelles, dont 339 390 actions au titre de l'abondement, représentant environ 0,34 % du capital social de la Société à cette date. Des informations complémentaires sur l'utilisation faite par votre conseil d'administration des vingt-quatrième et vingt-cinquième résolutions de l'assemblée générale du 7 mai 2010 figurent dans le document de référence 2010 de la Société (§ 17.4.2).

Au 31 décembre 2011, le pourcentage de capital détenu par les salariés du Groupe s'élevait à environ 1,71 % du capital de la Société (1,90 % en mars 2011).

Délégation à donner au conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation des actions autodétenues

(Résolution 22)

Il vous est demandé d'autoriser le conseil d'administration à réduire le capital social, en une ou plusieurs fois, par annulation de toute quantité d'actions autodétenues qu'il déciderait dans les limites autorisées par la loi. **Le nombre maximum d'actions pouvant être annulées, pendant une période de vingt-quatre mois, ne pourrait excéder 10 % du capital de la Société.**

Cette autorisation serait donnée pour une période de vingt-six mois à compter de cette assemblée.

Résumé des autorisations financières sur le capital demandées à l'assemblée générale mixte du 16 mai 2012

Opérations / titres concernés	Durée de l'autorisation et expiration	Plafond d'utilisation <i>(en millions d'euros et/ou en pourcentage)</i>
Programme de rachat d'actions Sauf en période d'offre publique (résolution 13)	18 mois 16 novembre 2013	22,50 € par action, dans la limite d'un plafond d'1 milliard d'euros ; la Société ne pouvant détenir plus de 10 % de son capital social
Émissions avec droit préférentiel (DPS) * Émission de toutes valeurs mobilières confondues (résolution 14)	26 mois 16 juillet 2014	1,3 milliard d'euros (nominal) soit environ 50 % du capital social au jour de l'assemblée générale (l'utilisation s'imputant sur le montant nominal maximal global de 1,3 milliard d'euros, ci-après le « plafond global »)
Émissions sans droit préférentiel (DPS) * Émission par offre au public de toutes valeurs mobilières (résolution 15)	26 mois 16 juillet 2014	260 millions d'euros (nominal) soit environ 10 % du capital social au jour de l'assemblée générale (l'utilisation s'imputant sur le plafond global)
Émissions sans droit préférentiel (DPS) * Émission par placement privé de toutes valeurs mobilières (résolution 16)	26 mois 16 juillet 2014	260 millions d'euros (nominal) soit environ 10 % du capital social au jour de l'assemblée générale (l'utilisation s'imputant sur le plafond nominal de 260 millions d'euros pour les augmentations de capital sans DPS et sur le plafond global)
Émission de valeurs mobilières en rémunération d'apports en nature * (résolution 17)	26 mois 16 juillet 2014	260 millions d'euros (nominal) soit environ 10 % du capital social au jour de l'assemblée générale (l'utilisation s'imputant sur le plafond nominal de 260 millions d'euros pour les augmentations de capital sans DPS et sur le plafond global)
Augmentation de capital par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres * (résolution 18)	26 mois 16 juillet 2014	400 millions d'euros (nominal) soit environ 15,4 % du capital social au jour de l'assemblée générale (ce montant nominal maximal s'imputant sur le plafond global)
Augmentation du nombre de titres en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel (« green shoe ») * (résolution 19)	26 mois 16 juillet 2014	Extension de 15 % maximum d'une augmentation de capital social avec ou sans DPS (l'émission supplémentaire s'imputant sur le plafond de la résolution avec ou sans DPS concernée et sur le plafond global, et le cas échéant sur le plafond de 260 millions d'euros nominal des augmentations de capital sans DPS)
Émissions réservées aux adhérents de plans d'épargne d'entreprise Augmentation de capital par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital (résolution 20)	26 mois 16 juillet 2014	52 millions d'euros (nominal) soit environ 2 % du capital social au jour de l'assemblée générale
Émissions réservées au personnel sans droit préférentiel ** Augmentation de capital réservée à une catégorie de bénéficiaires (résolution 21)	18 mois 16 novembre 2013	5 millions d'euros (nominal) soit environ 0,2 % du capital social au jour de l'assemblée générale
Annulation des actions autodétenues (résolution 22)	26 mois 16 juillet 2014	10 % des actions composant le capital par période de 24 mois

* Le montant nominal total des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées au titre de cette autorisation s'imputera sur le plafond global de 1,3 milliard d'euros inclus dans la résolution 14 de l'assemblée générale mixte du 16 mai 2012.

** Augmentation de capital en faveur d'une société détenue par un établissement de crédit intervenant à la demande de Veolia Environnement pour la mise en place d'une offre structurée d'actions aux salariés et mandataires sociaux de sociétés liées ayant leur siège social dans des pays dans lesquels les salariés, pour des raisons réglementaires ou autres, ne peuvent bénéficier des formules d'actionnariat salarié traditionnelles (émissions réservées au personnel, adhérents de plans d'épargne).

2. Projets de résolutions soumis à l'assemblée générale mixte ordinaire annuelle et extraordinaire du 16 mai 2012

À titre ordinaire

Première résolution

Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2011

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport du président du conseil d'administration visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce, du rapport de gestion du conseil d'administration et des rapports des commissaires aux comptes relatifs aux comptes sociaux de l'exercice 2011, approuve tels qu'ils ont été présentés les comptes sociaux dudit exercice comportant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Deuxième résolution

Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2011

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport du président du conseil d'administration visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce, du rapport de gestion du conseil d'administration et des rapports des commissaires aux comptes relatifs aux comptes consolidés de l'exercice 2011, approuve tels qu'ils ont été présentés les comptes consolidés dudit exercice comportant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Troisième résolution

Approbation des dépenses et charges visées à l'article 39-4 du Code général des impôts

En application de l'article 223 quater du Code général des impôts, l'assemblée générale approuve les dépenses et charges comptabilisées par la Société et visées à l'article 39-4 dudit Code, qui s'élèvent à un montant global de 873 008 euros et qui, compte tenu du résultat fiscal déficitaire, ont réduit les déficits reportables à due concurrence.

Quatrième résolution

Affectation du résultat de l'exercice 2011 et mise en paiement du dividende

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, constate que les comptes arrêtés au 31 décembre 2011 et approuvés par la présente assemblée font ressortir un résultat comptable de -1 417 507 019 euros, et décide de l'affecter comme suit :

(en euros)	2011
Résultat net comptable 2011	-1 417 507 019
Report à nouveau antérieur	86 448 788
Report à nouveau 2011 après apurement du report à nouveau antérieur	-1 331 058 231
Affectation et distribution proposée Apurement de la totalité du report à nouveau 2011 par imputation sur le poste « Primes d'émission, de fusion, d'apport » et solde de ce poste après apurement	8 277 836 857
Montants distribuables après apurement de la totalité du report à nouveau 2011	
Primes d'émission, de fusion, d'apport	8 277 836 857
Autres réserves	343 226 042
Total	8 621 062 899
Distribution proposée	
Paiement dividendes (0,70 € × 505 415 033 actions) ⁽¹⁾ par prélèvement sur les postes	353 790 523
« Autres réserves »	343 226 042
« Primes d'émission, de fusion, d'apport »	10 564 481
Pour information, postes des capitaux propres après affectation et distribution du dividende	
Capital	2 598 264 800
Primes d'émission, de fusion, d'apport	8 267 272 376
Réserve légale	239 250 761
Autres réserves	0
Report à nouveau 2011	0
Total ⁽²⁾	11 104 787 937

(1) Le montant total de la distribution indiqué dans le tableau ci-dessus est calculé sur la base du nombre de 519 652 960 actions composant le capital social au 31 décembre 2011, dont 14 237 927 actions autodétenues à cette date, et pourra varier en fonction de l'évolution du nombre d'actions donnant droit à dividende jusqu'à la date de détachement de celui-ci. Par conséquent, le prélèvement sur les postes « Primes d'émission, de fusion, d'apport » et « Autres réserves » pourra varier en fonction du montant total définitif versé lors du détachement du dividende.

(2) Après affectation du résultat et distribution proposée au titre de 2011, le montant des capitaux propres de la Société ressortirait à 11 104 787 937 € incluant 8 267 272 376 € de sommes distribuables sur le poste « Primes d'émission, de fusion, d'apport ».

Le dividende est fixé à 0,70 euro par action pour chacune des actions ouvrant droit au dividende. Pour les personnes physiques bénéficiaires résidentes fiscales en France, ce dividende sera pris en compte de plein droit pour la détermination de leur revenu global soumis au barème progressif de l'impôt sur le revenu, et sera éligible à un abattement de 40 % du montant brut perçu (article 158-3-2° du Code général des impôts). Toutefois, ce dividende pourra être soumis, sur option du bénéficiaire, à un prélèvement forfaitaire libératoire de 21 % (article 117 quater du Code général des impôts). L'ensemble des actions de la Société est éligible à ce régime.

Conformément aux dispositions légales, l'assemblée générale constate qu'au titre des trois exercices précédant celui de l'exercice 2011, il a été distribué les dividendes suivants :

Exercice	Nombre d'actions rémunérées	Dividende par action (en €)	Total (en €)
2010	484 952 637	1,21	586 792 691
2009	478 957 562	1,21	579 538 650
2008	457 706 165	1,21	553 824 460

Toutes les sommes mentionnées dans le tableau qui précède dans la colonne « dividende par action » étaient éligibles à l'abattement de 40 % ou, sur option, au prélèvement forfaitaire libératoire précité.

Le dividende sera détaché de l'action le 22 mai 2012 et mis en paiement à compter du 18 juin 2012. Il est précisé qu'au cas où, lors de la mise en paiement de ces dividendes, la Société détiendrait certaines de ses propres actions, les sommes correspondant aux dividendes non versés à hauteur de ces actions seraient affectées au report à nouveau.

Cinquième résolution

Option pour le paiement du dividende en actions

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et constatant que le capital est entièrement libéré, décide d'offrir à chaque actionnaire la possibilité d'opter pour le paiement en actions nouvelles de la Société du dividende qui fait l'objet de la quatrième résolution et auquel il a droit. Chaque actionnaire pourra opter pour le paiement du dividende en numéraire ou pour le paiement du dividende en actions conformément à la présente résolution, mais cette option s'appliquera au montant total du dividende auquel il a droit.

Les actions nouvelles, en cas d'exercice de la présente option, seront émises **sans décote à un prix égal à la moyenne des premiers cours cotés sur le marché réglementé d'Euronext Paris lors des vingt séances de bourse** précédant le jour de l'assemblée générale diminuée du montant du dividende faisant l'objet de la quatrième résolution et arrondi au centime d'euro supérieur. Les actions ainsi émises porteront jouissance au 1^{er} janvier 2012.

Les actionnaires pourront opter pour le paiement du dividende en espèces ou pour le paiement du dividende en actions nouvelles entre le 22 mai 2012 et le 6 juin 2012 inclus, en adressant leur demande aux intermédiaires financiers habilités à payer ledit dividende ou, pour les actionnaires inscrits dans les comptes nominatifs purs tenus par la Société, à son mandataire (Société Générale, Département des titres et bourse, 32 rue du Champ-de-Tir, BP 81236 Nantes cedex 3). Au-delà de la date du 6 juin 2012, le dividende sera payé uniquement en numéraire.

Pour les actionnaires qui n'auront pas opté pour un versement du dividende en actions, **le dividende sera payé à compter du 18 juin 2012** après l'expiration de la période d'option. Pour les actionnaires ayant opté pour le paiement du dividende en actions, la livraison des actions interviendra à compter de la même date.

Si le montant des dividendes pour lesquels est exercée l'option ne correspond pas à un nombre entier d'actions, l'actionnaire pourra recevoir le nombre d'actions immédiatement supérieur en versant, le jour où il exerce son option, la différence en numéraire, ou recevoir le nombre d'actions immédiatement inférieur, complété d'une soulte en espèces.

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdéléguer au président du conseil d'administration dans les conditions prévues par la loi, à l'effet d'assurer la mise en œuvre du paiement du dividende en actions nouvelles, en préciser les modalités d'application et

d'exécution, constater le nombre d'actions nouvelles émises en application de la présente résolution et apporter aux statuts toutes modifications nécessaires relatives au capital social et au nombre d'actions composant le capital social et plus généralement faire tout ce qui serait utile ou nécessaire.

Sixième résolution

Approbation des conventions et engagements réglementés

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes prévu à l'article L. 225-40 du Code de commerce, approuve les conventions nouvelles autorisées par le conseil d'administration et conclues au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2011, dont il est fait état, et prend acte des informations relatives aux conventions conclues et aux engagements pris au cours des exercices antérieurs.

Septième résolution

Nomination d'un administrateur (M. Jacques Aschenbroich)

L'assemblée générale, sur proposition du conseil d'administration et après consultation du comité des nominations et des rémunérations, décide de nommer en qualité d'administrateur **M. Jacques Aschenbroich** pour une période de quatre années qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

Huitième résolution

Nomination d'un administrateur (Mme Maryse Aulagnon)

L'assemblée générale, sur proposition du conseil d'administration et après consultation du comité des nominations et des rémunérations, décide de nommer en qualité d'administrateur **Mme Maryse Aulagnon** pour une période de quatre années qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

Neuvième résolution

Nomination d'un administrateur (Mme Nathalie Rachou)

L'assemblée générale, sur proposition du conseil d'administration et après consultation du comité des nominations et des rémunérations, décide de nommer en qualité d'administrateur **Mme Nathalie Rachou** pour une période de quatre années qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

Dixième résolution

Nomination d'un administrateur (Groupama SA, représentée par M. Georges Ralli)

L'assemblée générale, sur proposition du conseil d'administration et après consultation du comité des nominations et des rémunérations, décide de nommer en qualité d'administrateur **la société Groupama SA, représentée par M. Georges Ralli**, pour une période de quatre années qui prendra fin à l'issue de l'assemblée

générale ordinaire des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

Onzième résolution

Renouvellement du mandat d'un administrateur (M. Serge Michel)

L'assemblée générale, sur proposition du conseil d'administration et après consultation du comité des nominations et des rémunérations, décide de renouveler le mandat de **M. Serge Michel** pour une période de quatre années qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

Douzième résolution

Ratification de la cooptation d'un administrateur (Caisse des dépôts et consignations, représentée par M. Olivier Mareuse)

L'assemblée générale ratifie la cooptation décidée par le conseil d'administration en date du 15 mars 2012, en qualité d'administrateur à effet du même jour, de la **Caisse des dépôts et consignations, représentée par M. Olivier Mareuse**, en remplacement de M. Augustin de Romanet de Beaune démissionnaire, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012.

Treizième résolution

Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, autorise le conseil d'administration avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, à acheter ou faire acheter des actions de la Société notamment en vue :

- ▶ de la mise en œuvre de tout plan d'options d'achat d'actions de la Société dans le cadre des dispositions des articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce ou de tout plan similaire ; ou
- ▶ de l'attribution ou de la cession d'actions aux salariés au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ou de la mise en œuvre de tout plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé) dans les conditions prévues par la loi, notamment les articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail ; ou
- ▶ de l'attribution gratuite d'actions dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce ; ou
- ▶ de manière générale, d'honorer des obligations liées à des programmes d'options sur actions ou autres allocations d'actions aux salariés de l'émetteur ou d'une entreprise associée ; ou
- ▶ de la remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière ; ou

- ▶ de l'annulation de tout ou partie des titres ainsi rachetés, en application de la vingt-deuxième résolution adoptée par la présente assemblée générale ou de toute résolution de même nature qui pourrait succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente autorisation ; ou
- ▶ de la remise d'actions (à titre d'échange, de paiement ou autre) dans le cadre d'opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport ; ou
- ▶ de l'animation du marché secondaire ou de la liquidité de l'action Veolia Environnement par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers.

Ce programme est également destiné à permettre la mise en œuvre de toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des marchés financiers, et plus généralement, la réalisation de toute autre opération conforme à la réglementation en vigueur. Dans une telle hypothèse, la Société informera ses actionnaires par voie de communiqué.

Les achats d'actions de la Société pourront porter sur un nombre d'actions tel que :

- ▶ **le nombre d'actions que la Société achète pendant la durée du programme de rachat n'excède pas 10 % des actions composant le capital de la Société**, à quelque moment que ce soit, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente assemblée générale, soit, **à titre indicatif au 31 décembre 2011, 51 965 296 actions**, étant précisé que (i) le nombre d'actions acquises en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne peut excéder 5 % de son capital social ; et (ii) lorsque les actions sont rachetées pour favoriser la liquidité dans les conditions définies par le règlement général de l'Autorité des marchés financiers, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 10 % prévue au premier alinéa correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation ;
- ▶ le nombre d'actions que la Société détiendra à quelque moment que ce soit ne dépasse pas 10 % des actions composant le capital de la Société à la date considérée.

L'acquisition, la cession ou le transfert des actions pourront être réalisés à tout moment dans les limites autorisées par les dispositions légales et réglementaires en vigueur sauf en période d'offre publique et par tous moyens, sur les marchés réglementés, des systèmes multilatéraux de négociation, auprès d'internalisateurs systématiques ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs (sans limiter la part du programme de rachat pouvant être réalisée par ce moyen), par offre publique d'achat ou d'échange, ou par utilisation d'options ou autres instruments financiers à terme négociés sur les marchés réglementés, des systèmes multilatéraux de négociation, auprès d'internalisateurs systématiques ou conclus de gré à gré ou par remise d'actions consécutive à l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société par conversion, échange, remboursement, exercice d'un bon ou de toute autre manière, soit directement soit indirectement par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement.

Le prix maximum d'achat des actions dans le cadre de la présente résolution sera de 22,50 euros par action (ou la contre-valeur de ce montant à la même date dans toute autre monnaie), ce prix maximum n'étant applicable qu'aux acquisitions décidées à compter de la date de la présente assemblée et non aux opérations à terme conclues en vertu d'une autorisation donnée par une précédente assemblée générale et prévoyant des acquisitions d'actions postérieures à la date de la présente assemblée.

L'assemblée générale délègue au conseil d'administration, en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, le pouvoir d'ajuster le prix d'achat maximum susvisé afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action.

Le montant global affecté au programme de rachat d'actions ci-dessus autorisé ne pourra être supérieur à un (1) milliard d'euros.

Cette autorisation prive d'effet, à compter de ce jour à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute délégation antérieure donnée au conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société. **Elle est donnée pour une période de dix-huit mois à compter de ce jour.**

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, pour décider et effectuer la mise en œuvre de la présente autorisation, pour en préciser, si nécessaire, les termes et en arrêter les modalités, pour réaliser le programme d'achat, et notamment pour passer tout ordre de bourse, conclure tout accord, affecter ou réaffecter les actions acquises aux objectifs poursuivis dans les conditions légales et réglementaires applicables, fixer les conditions et modalités suivant lesquelles sera assurée, s'il y a lieu, la préservation des droits des porteurs de valeurs mobilières ou d'options, en conformité avec les dispositions légales, réglementaires ou contractuelles, effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des marchés financiers et de toute autre autorité compétente et toutes autres formalités et, d'une manière générale, faire le nécessaire.

À titre **extraordinaire**

Quatorzième résolution

Délégation de compétence à donner au conseil d'administration pour décider l'émission avec maintien du droit préférentiel de souscription d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants du Code de commerce, notamment

de l'article L. 225-129-2 dudit Code, et aux dispositions des articles L. 228-91 et suivants dudit Code :

1. délègue au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, en France ou à l'étranger, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, soit en euros, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, par l'émission d'actions (à l'exclusion des actions de préférence) ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société (qu'il s'agisse d'actions nouvelles ou existantes), émises à titre onéreux ou gratuit, régies par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce, étant précisé que la souscription des actions et des autres valeurs mobilières pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances, soit par incorporation de réserves, de bénéfices ou de primes ou, dans les mêmes conditions, pour décider l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital existant de la Société ou donnant droit à l'attribution de titres de créance régies par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce ;
2. délègue au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital des sociétés dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital ;
3. décide de fixer comme suit les limites des montants des augmentations de capital autorisées en cas d'usage par le conseil d'administration de la présente délégation de compétence :
 - **le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation est fixé à 1,3 milliard d'euros**, étant précisé que le montant nominal maximum global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation et de celles conférées en vertu des 15^e, 16^e, 17^e, 18^e et 19^e résolutions de la présente assemblée est fixé à **1,3 milliard d'euros** ;
 - à ces plafonds s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement en supplément, en cas d'opérations financières nouvelles, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ;
 - il est précisé que les plafonds prévus aux 20^e et 21^e résolutions de la présente assemblée générale sont autonomes et que le montant des augmentations de capital réalisées en application de ces résolutions ne s'imputera pas sur le plafond global visé ci-dessus ;
4. **fixe à vingt-six mois, à compter du jour de la présente assemblée, la durée de validité de la délégation de compétence faisant l'objet de la présente résolution ;**
5. en cas d'usage par le conseil d'administration de la présente délégation :
 - décide que la ou les émissions seront réservées par préférence aux actionnaires qui pourront souscrire à titre irréductible proportionnellement au nombre d'actions alors possédées par eux,

- prend acte du fait que le conseil d'administration a la faculté d'instituer un droit de souscription à titre réductible,
- prend acte du fait que la présente délégation de compétence emporte de plein droit au profit des porteurs des valeurs mobilières émises donnant accès au capital de la Société, renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donneront droit immédiatement ou à terme,
- prend acte du fait que, conformément à l'article L. 225-134 du Code de commerce, si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible n'ont pas absorbé la totalité de l'augmentation de capital, le conseil d'administration pourra utiliser, dans les conditions prévues par la loi et dans l'ordre qu'il déterminera, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :
 - limiter l'augmentation de capital au montant des souscriptions à la condition que celui-ci atteigne les trois-quarts au moins de l'augmentation décidée,
 - répartir librement tout ou partie des actions ou, dans le cas de valeurs mobilières donnant accès au capital, lesdites valeurs mobilières dont l'émission a été décidée mais n'ayant pas été souscrites,
 - offrir au public tout ou partie des actions ou, dans le cas de valeurs mobilières donnant accès au capital, desdites valeurs mobilières non souscrites, sur le marché français ou à l'étranger,
- décide que les émissions de bons de souscription d'actions de la Société pourront également être réalisées par attribution gratuite aux propriétaires des actions anciennes, étant précisé que le conseil d'administration aura la faculté de décider que les droits d'attribution formant rompus ne seront pas négociables et que les titres correspondants seront vendus ;
- 6. décide que le conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence, à l'effet notamment de :
 - décider l'augmentation de capital et déterminer les valeurs mobilières à émettre,
 - décider le montant de l'augmentation de capital, le prix d'émission ainsi que le montant de la prime qui pourra, le cas échéant, être demandée à l'émission,
 - déterminer les dates et modalités de l'augmentation de capital, la nature, le nombre et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer ; décider, en outre, dans le cas d'obligations ou d'autres titres de créance (y compris les valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance visées à l'article L. 228-91 du Code de commerce), de leur caractère subordonné ou non (et, le cas échéant de leur rang de subordination, conformément aux dispositions de l'article L. 228-97 du Code de commerce), fixer leur taux d'intérêt (notamment intérêt à taux fixe ou variable ou à coupon zéro ou indexé) et prévoir, le cas échéant, des cas obligatoires ou facultatifs de suspension ou de non-paiement des intérêts, prévoir leur durée (déterminée ou indéterminée), la possibilité de réduire ou d'augmenter le nominal des titres et les autres modalités d'émission (y compris le fait de leur conférer des garanties ou des sûretés) et d'amortissement (y compris de remboursement par remise d'actifs de la Société) ; le cas échéant, ces titres pourraient être assortis de bons donnant droit à l'attribution, à l'acquisition ou à la souscription d'obligations ou d'autres valeurs mobilières représentatives de créance, ou prévoir la faculté pour la Société d'émettre des titres de créance (assimilables ou non) en paiement d'intérêts dont le versement aurait été suspendu par la Société, ou encore prendre la forme d'obligations complexes au sens entendu par les autorités boursières (par exemple, du fait de leurs modalités de remboursement ou de rémunération ou d'autres droits tels qu'indexation, faculté d'options) ; modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables,
 - déterminer le mode de libération des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre immédiatement ou à terme,
 - fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits (le cas échéant, des droits à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société tels que des valeurs mobilières déjà émises par la Société) attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'augmentation de capital,
 - fixer les modalités selon lesquelles la Société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger en bourse, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les valeurs mobilières émises ou à émettre immédiatement ou à terme en vue de les annuler ou non, compte tenu des dispositions légales,
 - prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés à ces titres en conformité avec les dispositions légales et réglementaires,
 - à sa seule initiative, imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale,

- déterminer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions ou de titres de capital, de division ou de regroupement de titres, de distribution de dividendes, réserves ou primes ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres ou sur le capital (y compris en cas d'offre publique et/ou en cas de changement de contrôle), et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital (y compris par voie d'ajustements en numéraire),
 - constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts,
 - d'une manière générale, passer toute convention, notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;
7. prend acte que la présente délégation prive d'effet à compter de ce jour à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet, c'est-à-dire toute délégation de compétence relative à l'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription, couvrant les valeurs mobilières visées à la présente résolution.

Quinzième résolution

Délégation de compétence à donner au conseil d'administration pour décider l'émission sans droit préférentiel de souscription d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance par offre au public

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants du Code de commerce, notamment des articles L. 225-129-2, L. 225-135, L. 225-136 et L. 225-148 dudit Code, et aux dispositions des articles L. 228-91 et suivants dudit Code :

1. délègue au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, sous réserve des dispositions de l'article L. 233-32 du Code de commerce, en France ou à l'étranger, par offre au public, soit en euros, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, par l'émission d'actions (à l'exclusion des actions de préférence) ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société (qu'il s'agisse d'actions nouvelles ou existantes), émises à titre onéreux ou gratuit, régies par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce, étant précisé que la souscription des actions et des autres valeurs mobilières pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances, soit par incorporation de réserves, de bénéfices ou de primes ou, dans les mêmes conditions, pour décider l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital existant de la Société ou donnant droit à l'attribution de titres de créance régies par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce. Ces valeurs mobilières pourront notamment être émises à l'effet de rémunérer des titres qui seraient apportés à la Société, dans le cadre d'une offre publique d'échange réalisée en France ou à l'étranger selon les règles locales (par exemple dans le cadre d'une « reverse merger » de type anglo-saxon) sur des titres répondant aux conditions fixées à l'article L. 225-148 du Code de commerce ;
2. délègue au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société à émettre à la suite de l'émission, par les sociétés dont la Société détient directement ou indirectement plus de la moitié du capital social, de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société. La présente décision emporte de plein droit, au profit des titulaires de valeurs mobilières susceptibles d'être émises par des sociétés du groupe de la Société, renonciation des actionnaires de la Société à leur droit préférentiel de souscription aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit ;
3. délègue au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital des sociétés dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital ;
4. décide de fixer comme suit les limites des montants des augmentations de capital autorisées en cas d'usage par le conseil d'administration de la présente délégation :
 - le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation est fixé à 260 millions d'euros, étant précisé que ce montant s'imputera sur le montant du plafond global prévu au paragraphe 3 de la quatorzième résolution de la présente assemblée ou, le cas échéant, sur le montant du plafond global éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente délégation,
 - à ces plafonds s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement, en cas d'opérations financières nouvelles, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ;
5. fixe à vingt-six mois, à compter du jour de la présente assemblée, la durée de validité de la délégation de compétence faisant l'objet de la présente résolution ;
6. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres faisant l'objet de la présente résolution, en laissant toutefois au conseil d'administration en application de l'article L. 225-135, 2^e alinéa du Code de commerce, la faculté de conférer aux actionnaires, pendant un délai et selon les modalités qu'il fixera en conformité avec les dispositions légales et réglementaires applicables et pour tout ou partie d'une émission effectuée, un délai de priorité de souscription ne

donnant pas lieu à la création de droits négociables et qui devra s'exercer proportionnellement au nombre des actions possédées par chaque actionnaire et pourra être éventuellement complété par une souscription à titre réductible, étant précisé que les titres non souscrits ainsi feront l'objet d'un placement public en France ou à l'étranger ;

7. prend acte du fait que si les souscriptions, y compris, le cas échéant, celles des actionnaires, n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le conseil pourra limiter le montant de l'opération au montant des souscriptions reçues sous la condition que celui-ci atteigne, au moins, les trois-quarts de l'émission décidée ;
8. prend acte du fait que la présente délégation emporte de plein droit au profit des porteurs des valeurs mobilières émises donnant accès au capital de la Société, renonciation expresse par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles les valeurs mobilières donneront droit ;
9. prend acte du fait que, conformément à l'article L. 225-136 1^{er} alinéa du Code de commerce :
 - le prix d'émission des actions émises directement sera au moins égal au minimum prévu par les dispositions réglementaires applicables au jour de l'émission (**à ce jour, la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse sur le marché réglementé d'Euronext Paris précédant la fixation du prix de souscription de l'augmentation de capital moins 5 %**), après, le cas échéant, correction de cette moyenne en cas de différence entre les dates de jouissance,
 - le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital et le nombre d'actions auquel la conversion, le remboursement ou généralement la transformation, de chaque valeur mobilière donnant accès au capital pourra donner droit, seront tels que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix de souscription minimum défini à l'alinéa précédent ;
10. décide que le conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence, à l'effet notamment de :
 - décider l'augmentation de capital et déterminer les valeurs mobilières à émettre,
 - décider le montant de l'augmentation de capital, le prix d'émission ainsi que le montant de la prime qui pourra, le cas échéant, être demandée à l'émission,
 - déterminer les dates et modalités de l'augmentation de capital, la nature, le nombre et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer ; décider, en outre, dans le cas d'obligations ou d'autres titres de créance (y compris les valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance visées à l'article L. 228-91 du Code de commerce), de leur caractère subordonné ou non (et, le cas échéant de leur rang de subordination, conformément aux dispositions de l'article L. 228-97 du Code de commerce), fixer leur taux d'intérêt (notamment intérêt à taux fixe ou variable ou à coupon zéro ou indexé) et prévoir, le cas échéant, des cas obligatoires ou facultatifs de suspension ou de non-paiement des intérêts, prévoir leur durée (déterminée ou indéterminée), la possibilité de réduire ou d'augmenter le nominal des titres et les autres modalités d'émission (y compris le fait de leur conférer des garanties ou des sûretés) et d'amortissement (y compris de remboursement par remise d'actifs de la Société) ; le cas échéant, ces titres pourraient être assortis de bons donnant droit à l'attribution, à l'acquisition ou à la souscription d'obligations ou d'autres valeurs mobilières représentatives de créance, ou prévoir la faculté pour la Société d'émettre des titres de créance (assimilables ou non) en paiement d'intérêts dont le versement aurait été suspendu par la Société, ou encore prendre la forme d'obligations complexes au sens entendu par les autorités boursières (par exemple, du fait de leurs modalités de remboursement ou de rémunération ou d'autres droits tels qu'indexation, faculté d'options) ; modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables,
 - déterminer le mode de libération des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre immédiatement ou à terme,
 - fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits (le cas échéant, des droits à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société tels que des actions autodétenues ou des valeurs mobilières déjà émises par la Société) attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'augmentation de capital,
 - fixer les modalités selon lesquelles la Société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger en bourse, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les valeurs mobilières émises ou à émettre immédiatement ou à terme en vue de les annuler ou non, compte tenu des dispositions légales,
 - prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés aux titres émis en conformité avec les dispositions légales et réglementaires,

- en cas d'émission de valeurs mobilières à l'effet de rémunérer des titres apportés dans le cadre d'une offre publique ayant une composante d'échange (OPE), arrêter la liste des valeurs mobilières apportées à l'échange, fixer les conditions de l'émission, la parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soulte en espèces à verser sans que les modalités de détermination du prix du paragraphe 9 de la présente résolution trouvent à s'appliquer et déterminer les modalités de l'émission dans le cadre, soit d'une OPE, d'une offre alternative d'achat ou d'échange, soit d'une offre unique proposant l'achat ou l'échange des titres visés contre un règlement en titres et en numéraire, soit d'une offre publique d'achat (OPA) ou d'échange à titre principal, assortie d'une OPE ou d'une OPA à titre subsidiaire, ou de toute autre forme d'offre publique conforme à la loi et la réglementation applicables à ladite offre publique,
 - à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale,
 - procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions ou de titres de capital, de division ou de regroupement de titres, de distribution de dividendes, réserves ou primes ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres ou sur le capital (y compris en cas d'offre publique et/ou en cas de changement de contrôle), et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital (y compris par voie d'ajustements en numéraire),
 - constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts,
 - d'une manière générale, passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;
11. prend acte du fait que la présente délégation prive d'effet à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet, c'est-à-dire toute délégation globale de compétence relative à l'augmentation du capital social par émission sans droit préférentiel de souscription d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et/ou l'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance par offre au public.

Seizième résolution

Délégation de compétence à donner au conseil d'administration pour décider l'émission sans droit préférentiel de souscription d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance par placement privé visé à l'article L. 411-2, II du Code monétaire et financier

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants du Code de commerce, notamment des articles L. 225-129-2, L. 225-135, et L. 225-136 dudit Code, et aux dispositions des articles L. 228-91 et suivants dudit Code :

1. délègue au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, sous réserve des dispositions de l'article L. 233-32 du Code de commerce, en France ou à l'étranger, par une offre visée à l'article L. 411-2, II du Code monétaire et financier, soit en euros, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, par l'émission d'actions (à l'exclusion des actions de préférence) ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société (qu'il s'agisse d'actions nouvelles ou existantes), émises à titre onéreux ou gratuit, régies par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce, étant précisé que la souscription des actions et des autres valeurs mobilières pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances, soit par incorporation de réserves, de bénéfices ou de primes, ou, dans les mêmes conditions, pour décider l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital existant de la Société ou donnant droit à l'attribution de titres de créance régies par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce ;
2. délègue au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société à émettre à la suite de l'émission, par les sociétés dont la Société détient directement ou indirectement plus de la moitié du capital social, de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société. La présente décision emporte de plein droit, au profit des titulaires de valeurs mobilières susceptibles d'être émises par des sociétés du groupe de la Société, renonciation des actionnaires de la Société à leur droit préférentiel de souscription aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société auxquels ces valeurs mobilières donnent droit ;
3. délègue au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital des sociétés dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital ;

4. décide de fixer comme suit les limites des montants des augmentations de capital autorisées en cas d'usage par le conseil d'administration de la présente délégation :
- **le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation est fixé à 260 millions d'euros**, étant précisé que le montant nominal de ces augmentations de capital s'imputera sur le plafond des augmentations de capital sans droit préférentiel de souscription prévu par le paragraphe 4 de la 15^e résolution de la présente assemblée et sur le plafond global prévu au paragraphe 3 de la 14^e résolution ou, le cas échéant, sur les plafonds prévus par des résolutions de même nature qui pourraient éventuellement succéder auxdites résolutions pendant la durée de validité de la présente délégation,
 - en tout état de cause, les émissions de titres de capital réalisées en vertu de la présente délégation n'excéderont pas les limites prévues par la réglementation applicable au jour de l'émission (à ce jour, 20 % du capital par an), et
 - à ces plafonds s'ajoutera le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement, en cas d'opérations financières nouvelles, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ;
5. **fixe à vingt-six mois, à compter du jour de la présente assemblée, la durée de validité de la délégation de compétence faisant l'objet de la présente résolution ;**
6. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres faisant l'objet de la présente résolution ;
7. prend acte du fait que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le conseil pourra limiter le montant de l'opération au montant des souscriptions reçues sous la condition que celui-ci atteigne, au moins, les trois-quarts de l'émission décidée ;
8. prend acte du fait que la présente délégation emporte de plein droit au profit des porteurs des valeurs mobilières émises donnant accès au capital de la Société, renonciation expresse par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles les valeurs mobilières donneront droit ;
9. prend acte du fait que, conformément à l'article L. 225-136 1^{er} alinéa du Code de commerce :
- le prix d'émission des actions émises directement sera au moins égal au minimum prévu par les dispositions réglementaires applicables au jour de l'émission (**à ce jour, la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse sur le marché réglementé d'Euronext Paris précédant la fixation du prix de souscription de l'augmentation de capital moins 5 %**), après, le cas échéant, correction de cette moyenne en cas de différence entre les dates de jouissance,
 - le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital et le nombre d'actions auquel la conversion, le remboursement ou généralement la transformation, de chaque valeur mobilière donnant accès au capital pourra donner droit seront tels que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix de souscription minimum défini à l'alinéa précédent ;
10. décide que le conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence, à l'effet notamment de :
- décider le montant de l'augmentation de capital, le prix d'émission ainsi que le montant de la prime qui pourra, le cas échéant, être demandée à l'émission,
 - déterminer les dates et modalités de l'augmentation de capital, la nature, les caractéristiques des valeurs mobilières à créer ; décider, en outre, dans le cas d'obligations ou d'autres titres de créance (y compris les valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance visées à l'article L. 228-91 du Code de commerce), de leur caractère subordonné ou non (et, le cas échéant de leur rang de subordination, conformément aux dispositions de l'article L. 228-97 du Code de commerce), fixer leur taux d'intérêt (notamment intérêt à taux fixe ou variable ou à coupon zéro ou indexé) et prévoir, le cas échéant, des cas obligatoires ou facultatifs de suspension ou de non-paiement des intérêts, prévoir leur durée (déterminée ou indéterminée), la possibilité de réduire ou d'augmenter le nominal des titres et les autres modalités d'émission (y compris le fait de leur conférer des garanties ou des sûretés) et d'amortissement (y compris de remboursement par remise d'actifs de la Société) ; le cas échéant, ces titres pourraient être assortis de bons donnant droit à l'attribution, à l'acquisition ou à la souscription d'obligations ou d'autres valeurs mobilières représentatives de créance, ou prévoir la faculté pour la Société d'émettre des titres de créance (assimilables ou non) en paiement d'intérêts dont le versement aurait été suspendu par la Société, ou encore prendre la forme d'obligations complexes au sens entendu par les autorités boursières (par exemple, du fait de leurs modalités de remboursement ou de rémunération ou d'autres droits tels qu'indexation, faculté d'options) ; modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables,
 - déterminer le mode de libération des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre immédiatement ou à terme,
 - fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits (le cas échéant, des droits à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société tels que des actions autodétenues ou des valeurs mobilières déjà émises par la Société) attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'augmentation de capital,

- fixer les modalités selon lesquelles la Société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger en bourse, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les valeurs mobilières émises ou à émettre immédiatement ou à terme en vue de les annuler ou non, compte tenu des dispositions légales,
 - prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés aux titres émis en conformité avec les dispositions légales et réglementaires,
 - à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale,
 - fixer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions ou de titres de capital, de division ou de regroupement de titres, de distribution de dividendes, réserves ou primes ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres ou sur le capital (y compris en cas d'offre publique et/ou en cas de changement de contrôle), et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital (y compris par voie d'ajustements en numéraire),
 - constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts,
 - d'une manière générale, passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;
11. prend acte du fait que la présente délégation prive d'effet à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet, c'est-à-dire toute délégation de compétence relative à l'augmentation du capital, sans droit préférentiel de souscription, par offre visée à l'article L. 411-2, II du Code monétaire et financier.

Dix-septième résolution

Possibilité d'émettre des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital sans droit préférentiel de souscription en rémunération d'apports en nature portant sur des titres de capital ou des valeurs mobilières donnant accès au capital

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants du Code de commerce, et notamment de l'article L. 225-147, 6^e alinéa dudit Code :

1. autorise le conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, **à procéder à une augmentation de capital en une ou plusieurs fois, dans la**

limite d'un montant nominal de 260 millions d'euros, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, lorsque les dispositions de l'article L. 225-148 du Code de commerce ne sont pas applicables, par l'émission, en une ou plusieurs fois, d'actions (à l'exclusion d'actions de préférence) ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, **étant précisé que le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente résolution s'imputera sur le plafond nominal des augmentations de capital sans droit préférentiel de souscription autorisées par la présente assemblée au paragraphe 4 de la quinzième résolution de la présente assemblée** et sur le montant du plafond global prévu au paragraphe 3 de la quatorzième résolution de la présente assemblée ou, le cas échéant, sur le montant des plafonds prévus par des résolutions de même nature qui pourraient éventuellement succéder auxdites résolutions pendant la durée de validité de la présente délégation ;

2. décide que le conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente résolution, à l'effet notamment de :
 - décider l'augmentation de capital rémunérant les apports et déterminer les valeurs mobilières à émettre,
 - arrêter la liste des valeurs mobilières apportées, approuver l'évaluation des apports, fixer les conditions de l'émission des valeurs mobilières rémunérant les apports, ainsi que le cas échéant le montant de la soulte à verser, approuver l'octroi des avantages particuliers, et réduire, si les apporteurs y consentent, l'évaluation des apports ou la rémunération des avantages particuliers,
 - déterminer les caractéristiques des valeurs mobilières rémunérant les apports et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital,
 - à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale,
 - constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts,
 - d'une manière générale, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;
3. prend acte du fait que cette délégation prive d'effet à compter de ce jour à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet, c'est-à-dire toute délégation permettant d'émettre des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital sans droit préférentiel de souscription en rémunération d'apports en nature portant sur des titres de capital ou des valeurs mobilières donnant accès au capital. **Elle est donnée pour une période de vingt-six mois à compter de ce jour.**

Dix-huitième résolution

Délégation de compétence à donner au conseil d'administration à l'effet de décider l'augmentation de capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et conformément aux dispositions de l'article L. 225-130 du Code de commerce :

- délègue au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider l'augmentation du capital social en une ou plusieurs fois dans la proportion et aux époques qu'il appréciera par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres dont la capitalisation sera légalement et statutairement possible, sous forme d'émission de titres de capital nouveaux ou de majoration du montant nominal des titres de capital existants ou par l'emploi conjoint de ces deux procédés. **Le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées à ce titre ne pourra dépasser 400 millions d'euros**, étant précisé que ce montant s'imputera sur le montant du plafond global prévu au paragraphe 3 de la quatorzième résolution de la présente assemblée ou, le cas échéant, sur le montant du plafond global éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente délégation ;
- en cas d'usage par le conseil d'administration de la présente délégation de compétence, délègue à ce dernier tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation, à l'effet notamment de :
 - fixer le montant et la nature des sommes à incorporer au capital, fixer le nombre de titres de capital nouveaux à émettre et/ou le montant dont le nominal des titres de capital existants composant le capital social sera augmenté, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les titres de capital nouveaux porteront jouissance ou celle à laquelle l'élévation du nominal des titres de capital existants portera effet,
 - décider, en cas de distributions de titres de capital gratuits, que les droits formant rompus ne seront pas négociables et que les titres de capital correspondants seront vendus ; les sommes provenant de la vente seront allouées aux titulaires des droits dans les conditions prévues par la loi et la réglementation,
 - procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions ou de titres de capital, de division ou de regroupement de titres, de distribution de dividendes, réserves ou primes ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres ou sur le capital (y compris en cas d'offre publique et/ou en cas de changement de contrôle), et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital (y compris par voie d'ajustements en numéraire),

- constater la réalisation de chaque augmentation de capital et de procéder aux modifications corrélatives des statuts,
- d'une manière générale, passer toute convention, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;

- prend acte du fait que cette délégation prive d'effet à compter de ce jour à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet, c'est-à-dire toute délégation de compétence relative à l'augmentation du capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres. **Elle est donnée pour une période de vingt-six mois à compter de ce jour.**

Dix-neuvième résolution

Délégation de compétence à donner au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, conformément aux dispositions de l'article L. 225-135-1 du Code de commerce :

- délègue au conseil d'administration sa compétence, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour décider d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation du capital social de la Société avec ou sans droit préférentiel de souscription, au même prix que celui retenu pour l'émission initiale, dans les délais et limites prévus par la réglementation applicable au jour de l'émission (à ce jour, dans les trente jours de la clôture de la souscription et **dans la limite de 15 % de l'émission initiale**), notamment en vue d'octroyer une option de surallocation conformément aux pratiques de marché ;
- décide que **le montant nominal des augmentations de capital décidées en vertu de la présente résolution s'imputera sur le montant du plafond stipulé dans la résolution en vertu de laquelle est décidée l'émission initiale et sur le montant du plafond global prévu au paragraphe 3 de la quatorzième résolution de la présente assemblée et, dans l'hypothèse d'une augmentation de capital sans droit préférentiel de souscription, sur le montant du plafond prévu au paragraphe 4 de la quinzième résolution**, ou, le cas échéant, sur le montant des plafonds prévus par des résolutions de même nature qui pourraient éventuellement succéder auxdites résolutions pendant la durée de validité de la présente délégation.

La présente autorisation est donnée pour une période de vingt-six mois à compter du jour de la présente assemblée.

Vingtième résolution

Délégation de compétence à donner au conseil d'administration pour décider l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital réservée aux adhérents de plans d'épargne

d'entreprise avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, conformément d'une part aux dispositions des articles L. 225-129-2, L. 225-129-6 et L. 225-138-1 du Code de commerce, et d'autre part, à celles des articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail :

1. délègue au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, **dans la limite de 52 millions d'euros**, par l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital réservées aux adhérents d'un ou plusieurs plans d'épargne salariale (ou tout autre plan aux adhérents duquel les articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail ou toute loi ou réglementation analogue permettrait de réserver une augmentation de capital dans des conditions équivalentes) mis en place au sein de tout ou partie des entreprises, françaises et étrangères, entrant dans le périmètre de consolidation ou de combinaison des comptes de la Société en application de l'article L. 3344-1 du Code du travail ; étant précisé que la présente résolution pourra être utilisée aux fins de mettre en œuvre des formules à effet de levier ;
2. **fixe à vingt-six mois, à compter du jour de la présente assemblée, la durée de validité de la délégation d'émission faisant l'objet de la présente résolution ;**
3. décide que le **prix d'émission** des nouvelles actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital sera déterminé dans les conditions prévues aux articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail et pourra comporter une **décote maximale de 20 %** par rapport à la moyenne des premiers cours cotés de l'action de la Société sur le marché réglementé d'Euronext Paris lors des vingt séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la souscription pour les bénéficiaires ci-dessus indiqués, cette décote pouvant être modulée à la discrétion du conseil d'administration, notamment pour tenir compte des régimes juridiques, comptables, fiscaux et sociaux applicables localement ;
4. autorise le conseil d'administration à attribuer, à titre gratuit, aux bénéficiaires ci-dessus indiqués, en complément des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à souscrire en numéraire, des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre ou déjà émises, en substitution de tout ou partie de l'abondement et/ou de la décote, étant entendu que l'avantage résultant de cette attribution ne pourra excéder les limites légales ou réglementaires applicables ;
5. décide de supprimer au profit des bénéficiaires ci-dessus indiqués le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et valeurs mobilières donnant accès au capital dont l'émission fait l'objet de la présente délégation, lesdits actionnaires renonçant par ailleurs, en cas d'attribution à titre gratuit aux bénéficiaires ci-dessus indiqués d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, à tout droit aux dites actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital, y compris à la partie des réserves, bénéfices ou primes incorporées au capital, à raison

de l'attribution gratuite de ces titres faite sur le fondement de la présente résolution ;

6. autorise le conseil d'administration, dans les conditions de la présente délégation, à procéder à des cessions d'actions aux adhérents d'un plan d'épargne salariale (ou plan assimilé) telles que prévues par l'article L. 3332-24 du Code du travail, étant précisé que le montant nominal des actions ainsi cédées avec décote s'imputera sur le plafond visé au paragraphe 1 ci-dessus ;
7. décide que le conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, pour mettre en œuvre la présente délégation dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus, et notamment à l'effet :
 - d'arrêter dans les conditions légales la liste des sociétés dont les bénéficiaires ci-dessus indiqués pourront souscrire aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital ainsi émises et bénéficier le cas échéant des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital attribuées gratuitement,
 - de décider que les souscriptions pourront être réalisées directement par les bénéficiaires, adhérents d'un plan d'épargne salariale (ou plan assimilé), ou par l'intermédiaire de fonds communs de placement d'entreprise ou d'autres structures ou entités permises par les dispositions légales ou réglementaires applicables,
 - de déterminer les conditions, notamment d'ancienneté, que devront remplir les bénéficiaires des augmentations de capital,
 - d'arrêter les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions,
 - de fixer les montants des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente délégation et d'arrêter notamment les prix d'émission, dates, délais, modalités et conditions de souscription, de libération, de délivrance et de jouissance des titres (même rétroactive), les règles de réduction applicables aux cas de sursouscription ainsi que les autres conditions et modalités des émissions, dans les limites légales ou réglementaires en vigueur,
 - en cas d'attribution à titre gratuit d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, de fixer la nature, les caractéristiques et le nombre d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre, le nombre à attribuer à chaque bénéficiaire, et d'arrêter les dates, délais, modalités et conditions d'attribution de ces actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital dans les limites légales et réglementaires en vigueur et notamment choisir d'imputer la contre-valeur de ces actions ou valeurs mobilières sur le montant total de l'abondement ou de la décote et en cas d'émission d'actions nouvelles, d'imputer, le cas échéant, sur les réserves, bénéfices ou primes d'émission, les sommes nécessaires à la libération des dites actions,
 - de constater la réalisation des augmentations de capital en application de la présente délégation,
 - à sa seule initiative, d'imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes y afférentes et de prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital résultant de ces augmentations de capital,

- de conclure tous accords, d'accomplir directement ou indirectement par mandataire toutes opérations et formalités en ce compris procéder aux formalités consécutives aux augmentations de capital et aux modifications corrélatives des statuts,
 - d'une manière générale, de passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, de prendre toutes mesures et décisions et d'effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ou consécutives aux augmentations de capital réalisées ;
8. décide que cette autorisation prive d'effet à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, la délégation de pouvoirs ayant le même objet, consentie au conseil d'administration par la quinzième résolution de l'assemblée générale du 17 mai 2011.

Vingt-et-unième résolution

Délégation de compétence à donner au conseil d'administration pour décider l'augmentation du capital social par émission d'actions réservée à une catégorie de personnes avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces dernières

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants du Code de commerce, notamment des articles L. 225-129-2 et L. 225-138 du Code de commerce :

1. délègue au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il fixera, en France ou à l'étranger, soit en euros, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, par l'émission d'actions, étant précisé que la souscription des actions pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances, soit par incorporation de réserves, de bénéfices ou de primes, **dans la limite de 5 millions d'euros**, étant précisé qu'à ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement, en cas d'opérations financières nouvelles, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital, une telle émission étant réservée à la catégorie de bénéficiaires définie ci-après ;
2. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions en faveur de la catégorie des investisseurs remplissant l'ensemble des critères ci-après : **tout établissement de crédit ou société détenue par un tel établissement intervenant à la demande de la Société pour la mise en place de formules d'épargne alternatives (comportant ou non une composante d'actionnariat) présentant un profil économique similaire à une souscription** réalisée en vertu de la vingtième résolution de la présente assemblée, au bénéfice des salariés et mandataires sociaux de sociétés ayant leur siège social hors de France et liées à la Société dans les conditions de l'article L. 225-180-I et -III du Code de commerce et des articles L. 3344-1 et L. 3344-2 du Code du travail ;
3. **fixe à dix-huit mois, à compter de la présente assemblée, la durée de validité de la délégation de compétence faisant l'objet de la présente résolution ;**
4. décide que le prix d'émission des nouvelles actions sera égal au prix par action fixé dans le cadre d'une émission réservée aux adhérents d'un plan d'épargne salariale (ou plan assimilé) réalisée conformément à la délégation consentie par la vingtième résolution de la présente assemblée générale simultanément à une opération réalisée en vertu de la présente délégation ;
5. décide que la présente délégation de compétence confère au conseil d'administration tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente résolution, et notamment à l'effet de :
 - décider l'augmentation de capital,
 - fixer le nombre, la date et le prix de souscription des actions à émettre en application de la présente délégation ainsi que les autres modalités de l'émission, y compris la date de jouissance, même rétroactive, des actions émises en application de la présente délégation,
 - arrêter la liste des bénéficiaires de la catégorie susvisée et le nombre de titres à attribuer à chacun d'eux,
 - déterminer le mode de libération des actions à émettre,
 - prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés aux titres émis en conformité avec les dispositions légales et réglementaires,
 - à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale,
 - procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions ou de titres de capital, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres ou sur le capital (y compris en cas d'offre publique et/ou en cas de changement de contrôle), et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital,
 - constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts,
 - d'une manière générale, passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;
6. décide que cette délégation prive d'effet à ce jour à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, la délégation de pouvoirs ayant le même objet consentie au conseil d'administration par la seizième résolution de l'assemblée générale du 17 mai 2011.

Vingt-deuxième résolution

Délégation à donner au conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation des actions autodétenues

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, autorise le conseil d'administration à réduire le capital social, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il décidera, par annulation de toute quantité d'actions autodétenues qu'il décidera dans les limites autorisées par la loi, conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce.

Le nombre maximum d'actions pouvant être annulées par la Société en vertu de la présente autorisation, pendant une période de vingt-

quatre mois, est de dix pour-cent (10 %) des actions composant le capital de la Société, étant rappelé que cette limite s'applique à un montant du capital de la Société qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte des opérations affectant le capital social postérieurement à la présente assemblée générale.

Cette autorisation prive d'effet à compter de ce jour à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute délégation antérieure donnée au conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions autodétenues. **Elle est donnée pour une période de vingt-six mois à compter de ce jour.**

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de délégation, pour réaliser la ou les opérations d'annulation et de réduction de capital qui pourraient être réalisées en vertu de la présente autorisation, modifier en conséquence les statuts et accomplir toutes formalités.

À titre ordinaire et extraordinaire

Vingt-troisième résolution

Pouvoirs pour formalités

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de ses délibérations pour effectuer tous dépôts et formalités requis par la loi.

3. Rapports des commissaires aux comptes

Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission avec ou sans droit préférentiel de souscription d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou sur l'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance

Assemblée générale mixte du 16 mai 2012

(14^e, 15^e, 16^e, 17^e, 19^e résolutions)

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre Société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur les propositions de délégation au conseil d'administration de différentes émissions d'actions et/ou de valeurs mobilières, opérations sur lesquelles vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport :

- ▶ de lui déléguer, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour une durée de vingt-six mois, la compétence pour décider des opérations suivantes et fixer les conditions définitives de ces émissions et vous propose le cas échéant, de supprimer votre droit préférentiel de souscription :
 - émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou des sociétés dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec maintien du droit préférentiel de souscription (14^e résolution),
 - émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou des sociétés dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offres au public (15^e résolution), étant précisé que ces valeurs mobilières pourront être émises à l'effet de rémunérer des titres qui seraient apportés à la Société dans le cadre d'une offre publique d'échange sur titres répondant aux conditions fixées par l'article L. 225-148 du Code de commerce ou en conséquence de l'émission par des filiales de la Société de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société,

- émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou des sociétés dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription par placement privé visé à l'article L. 411-2, II du Code monétaire et financier et dans la limite de 20 % du capital social par an (16^e résolution), étant précisé que ces valeurs mobilières pourront être émises en conséquence de l'émission par des filiales de la Société de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société ;

- ▶ de l'autoriser, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour une durée de vingt-six mois, à procéder à l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, pour un montant nominal ne pouvant excéder 260 millions d'euros (17^e résolution).

Le montant nominal global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme ne pourra excéder 1,3 milliard d'euros au titre de la 14^e résolution, 260 millions d'euros au jour de la décision du conseil d'administration au titre des 15^e, 16^e et 17^e résolutions, étant précisé que ces montants s'imputeraient sur le plafond global de 1,3 milliard d'euros prévu au paragraphe 3 de la 14^e résolution (au titre des 14^e, 15^e, 17^e, 18^e, 19^e résolutions).

Dans la limite des plafonds rappelés ci-dessus, le nombre de titres à créer en cas d'augmentation de capital avec et sans suppression du droit préférentiel de souscription pourra être augmenté dans les conditions prévues à l'article L. 225-135-1 du Code de commerce, si vous adoptez la 19^e résolution.

Il appartient à votre conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du Code de

commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant ces opérations, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du conseil d'administration relatif à ces opérations et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions des émissions qui seraient décidées, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du conseil d'administration au titre des 15^e et 16^e résolutions.

Par ailleurs, ce rapport ne précisant pas les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre dans le cadre de la mise en œuvre des 14^e, 17^e et 19^e résolutions, nous ne pouvons donner notre avis sur le choix des éléments de calcul du prix d'émission.

Le montant du prix d'émission des titres de capital à émettre n'étant pas fixé, nous n'exprimons pas d'avis sur les conditions définitives dans lesquelles les émissions seront réalisées et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite dans les 15^e, 16^e et 17^e résolutions.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'usage de ces autorisations par votre conseil d'administration en cas d'émissions avec suppression du droit préférentiel de souscription et d'émissions de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance.

Paris-La Défense, le 16 mars 2012

Les commissaires aux comptes

KPMG Audit

Département de KPMG S.A.

Jay Nirsimloo

Baudouin Griton

ERNST & YOUNG et Autres

Pierre Hurstel

Nicolas Pfeuty

Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription réservée aux adhérents de plans d'épargne d'entreprise**Assemblée générale mixte du 16 mai 2012****(20^e résolution)**

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre Société et en exécution de la mission prévue par le Code de commerce et notamment les articles L. 225-135, L. 225-138 et L. 228-92, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, de la compétence de décider une (des) augmentation(s) de capital social par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, en une ou plusieurs fois, avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservées aux adhérents d'un ou de plusieurs plans d'épargne salariale (ou tout autre plan aux adhérents duquel les articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail ou toute loi ou réglementation analogue permettrait de réserver une augmentation de capital dans des conditions équivalentes) mis en place au sein de tout ou partie des entreprises, françaises et étrangères, entrant dans le périmètre de consolidation ou de combinaison des comptes de la Société en application de l'article L. 3344-1 du Code du travail, pour un montant nominal maximal de 52 millions d'euros, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Cette (ces) augmentation(s) de capital social est (sont) soumise(s) à votre approbation en application des dispositions des articles L. 225-129-6 du Code de commerce et L. 3332-18 et suivants du Code du travail.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer, avec faculté de subdélégation, pour une durée de vingt-six mois, la compétence pour décider cette (ces) augmentation(s) du capital et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires à émettre. Le cas échéant,

il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient à votre conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et R. 225-114 du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de(s) augmentation(s) de capital social proposée(s), nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du conseil d'administration.

Les conditions définitives de cette (ces) augmentation(s) du capital n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre conseil d'administration.

Paris-La Défense, le 16 mars 2012

Les commissaires aux comptes

KPMG Audit

Département de KPMG S.A.

Jay Nirsimloo

Baudouin Griton

ERNST & YOUNG et Autres

Pierre Hurstel

Nicolas Pfeuty

Rapport des commissaires aux comptes sur l'augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription réservée à une catégorie de bénéficiaires

Assemblée générale mixte du 16 mai 2012

(21^e résolution)

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre Société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, de la compétence de décider une (des) augmentation(s) de capital social par émission d'actions, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il fixera, en France ou à l'étranger, soit en euros, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée à une catégorie de bénéficiaires, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer. La catégorie de bénéficiaires répond aux caractéristiques suivantes : tout établissement de crédit ou société détenue par un tel établissement intervenant à la demande de la Société pour la mise en place de formules d'épargne alternatives (comportant ou non une composante d'actionnariat) présentant un profil économique similaire à une souscription réalisée en vertu de la 20^e résolution de la présente assemblée, au bénéfice des salariés et mandataires sociaux de sociétés ayant leur siège social hors de France et liées à la Société dans les conditions de l'article L. 225-180-I et -III du Code de commerce et des articles L. 3344-1 et L. 3344-2 du Code du travail.

Le montant nominal global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme ne pourra excéder 5 millions d'euros.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer, avec faculté de subdélégation, pour une durée de dix-huit mois, la compétence pour décider une (des)

augmentation(s) du capital et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette (ces) opération(s).

Il appartient à votre conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113, et R. 225-114 du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de(s) augmentation(s) de capital social qui serai(en)t décidée(s), nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du conseil d'administration.

Les conditions définitives dans lesquelles l' (les) augmentation(s) du capital serai(en)t réalisée(s) n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre conseil d'administration.

Paris-La Défense, le 16 mars 2012

Les commissaires aux comptes

KPMG Audit

Département de KPMG S.A.

Jay Nirsimloo

Baudouin Griton

ERNST & YOUNG et Autres

Pierre Hurstel

Nicolas Pfeuty

Rapport des commissaires aux comptes sur la réduction de capital par annulation d'actions achetées**Assemblée générale mixte du 16 mai 2012****(22^e résolution)**

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre Société et en exécution de la mission prévue à l'article L. 225-209 du Code de commerce en cas de réduction du capital par annulation d'actions achetées, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Cette opération s'inscrit dans le cadre de l'achat par votre Société, dans la limite de 10 % de son capital, de ses propres actions, dans les conditions prévues à l'article L. 225-209 du Code de commerce. Cette autorisation d'achat est proposée, par ailleurs, à l'approbation de votre assemblée générale et serait donnée pour une période de dix-huit mois (13^e résolution).

Votre conseil d'administration vous propose de lui déléguer, pour une période de vingt-six mois, au titre de la mise en œuvre de l'autorisation d'achat par votre Société de ses propres actions, tous pouvoirs pour annuler, dans la limite de 10 % de son capital, par période de vingt-quatre mois, les actions achetées au titre de la mise en œuvre d'une autorisation d'achat par votre Société de ses propres actions dans le cadre des dispositions de l'article précité.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences conduisent à examiner si les causes et conditions de la réduction du capital envisagée sont régulières.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Paris-La Défense, le 16 mars 2012

Les commissaires aux comptes

KPMG Audit

Département de KPMG S.A.

Jay Nirsimloo

Baudouin Griton

ERNST & YOUNG et Autres

Pierre Hurstel

Nicolas Pfeuty

Tables de concordance

Rapport financier annuel

Afin de faciliter la lecture du présent document de référence, la table de concordance ci-après permet d'identifier les informations qui constituent le rapport financier annuel devant être publié par

les sociétés cotées conformément aux articles L. 451-1-2 du Code monétaire et financier et 222-3 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers.

	Chapitres/ paragraphe du document de référence	Pages
1 – Comptes consolidés	20.1	222
2 – Comptes sociaux	20.2	388
3 – Rapport de gestion	cf. table de concordance ci-dessous	na
4 – Déclaration de la personne physique qui assume la responsabilité du rapport financier annuel	1	5
5 – Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux et les comptes consolidés	20.1/20.2	428 et 386
6 – Communication relative aux honoraires des contrôleurs légaux des comptes	20.1, note 45	385
7 – Rapport du président du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise et le contrôle interne (article L. 225-37 du Code de commerce)	Annexe A2	473
8 – Rapport des commissaires aux comptes sur le rapport du président du conseil d'administration sur le contrôle interne (article L. 225-37 du Code de commerce)	Annexe A3	475

Rapport de gestion du conseil d'administration

Le présent document de référence comprend tous les éléments du rapport de gestion du conseil d'administration de la Société visé aux articles L. 225-100 et L. 225-100-2 du Code de commerce. Vous

trouvez ci-après les références aux paragraphes du document de référence correspondant aux différentes parties du rapport de gestion tel qu'arrêté par le conseil d'administration de la Société.

Mentions à porter sur le rapport de gestion

Articles L. 225-100, L. 225-100-2, L. 225-100-3, L. 225-102, L. 225-102-1, L. 225-102-2, L. 225-100-3, L. 225-211, L. 225-184, L. 225-185, L. 225-197-1, L. 225-197-4, L. 232-1, L. 233-6, L. 233-26, L. 441-6-1, R. 225-102, du Code de commerce

Chapitres/ paragraphes du document de référence	Pages
---	-------

1 – Activité

Situation et activité de la Société et, le cas échéant, des filiales et des sociétés qu'elle contrôle par branche d'activité au cours de l'exercice écoulé, et de l'ensemble constitué par les entreprises comprises dans le périmètre de consolidation.	6	39
Résultat de l'activité de la Société, de ses filiales, des sociétés contrôlées par branche d'activité (analyse succincte des documents comptables, tout au moins pour les postes les plus significatifs : Chiffre d'affaires, charges d'exploitation, résultat courant, résultat net).	9 et 20.1	95 et 222
Analyse objective et exhaustive de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société et, notamment, de sa situation d'endettement au regard du volume des affaires.	6, 9, 10 et 20.1	39, 95, 133 et 222
Analyse des indicateurs clefs de performance de nature non financière ayant trait à l'activité spécifique de la Société et notamment les Informations relatives aux questions d'environnement ou de personnel.	6, 9, 17 et 20.1	39, 95, 189 et 222
Description des principaux risques et incertitudes auxquels la Société est confrontée ainsi que les indications sur l'utilisation des instruments financiers lorsque cela est pertinent pour l'évolution de l'actif et du passif, de la situation financière et des pertes et profits de la Société.	4.1 et 4.2	12 et 19
Risques de prix, de crédit, de liquidité, de trésorerie, risque de variation du cours, risques encourus en cas de variation des taux d'intérêts, taux de change au cours de baisse : indication des motivations qui ont conduit à intervenir sur tel marché.	4.1.1.1 et 4.1.2.1 et 20.1 note 29	12, 15 et 326
Activités en matière de Recherche et développement.	11	135
Évolution prévisible de la situation de la Société, de l'ensemble des entreprises constituant le périmètre de consolidation et les perspectives d'avenir.	13	147
Événements importants survenus entre la date de clôture de l'exercice et la date d'établissement du rapport, et la date de clôture de l'exercice et la date à laquelle les comptes consolidés sont établis.	12.2 et 20.1 note 43	144 et 378

2 – Informations comptables et financières

Modifications apportées dans la présentation des comptes annuels ou dans les méthodes d'évaluation retenues.	20.1 et 20.2	222 et 388
Montant des charges non fiscalement déductibles.	20.2 et Annexes	388 et 467
Montant global des dépenses somptuaires et celui de l'impôt correspondant (article 223 quarter du CGI).	20.2 et Annexes	388 et 467
Réintégration dans le bénéfice imposable de certains frais généraux par chiffres globaux et par catégorie de dépenses.	20.2 et Annexes	388 et 467
Résultat de l'exercice et proposition d'affectation du résultat.	20.3 et Annexes	431 et 467
Rappel du montant des dividendes distribués au cours des trois derniers exercices assortis de l'avoir fiscal.	20.3 et Annexes	431 et 467

3 – Information concernant les filiales et participations

État des prises de participations dans les sociétés ayant leur siège social sur le territoire de la République Française et représentant plus de 1/20, 1/10, 1/5, 1/3, 1/2, 1/3 du capital social ou des droits de vote de ces sociétés.	20.2	388
État des prises de contrôle dans des sociétés ayant leur siège social sur le territoire de la République Française.	5.2, 9.1.3, 20.1 et note 44	37, 98, 222 et 378

Mentions à porter sur le rapport de gestion	Chapitres/ paragraphe du document de référence	Pages
Articles L. 225-100, L. 225-100-2, L. 225-100-3, L. 225-102, L. 225-102-1, L. 225-102-2, L. 225-100-3, L. 225-211, L. 225-184, L. 225-185, L. 225-197-1, L. 225-197-4, L. 232-1, L. 233-6, L. 233-26, L. 441-6-1, R. 225-102, du Code de commerce		
4 – Informations concernant le capital social, les participations croisées et l'autocontrôle		
Le nom des sociétés contrôlées et la part du capital social que celles-ci détiennent dans la Société (autocontrôle).	18.1 et 20.1, note 44	214 et 378
Identité des personnes physiques ou morales possédant plus du 20 ^e , du 10 ^e , du 3/20 ^e , du 5 ^e , du quart, du tiers, de la moitié, des 2/3, des 18/20 ^e ou des 19/20 ^e du capital social ou des droits de vote aux assemblées générales.	18	213
5 – Participation des salariés au capital social au dernier jour de l'exercice		
Pourcentage de détention du capital social de la Société par les salariés.	17.4	206
État de la participation des salariés au capital social au dernier jour de l'exercice.	18	213
Mention de la proportion du capital social que représentent les actions détenues par le personnel de la Société et par le personnel des sociétés qui lui sont liées.	17.4	206
Accords entre actionnaires qui peuvent entraîner une réduction au transfert d'action et à l'exercice des droits de vote.	22	459
6 – Stocks options et attribution gratuite d'actions		
Stocks options et attribution gratuite d'actions.	17.3 et 20.1	203 et 222
7 – Information concernant les mandataires sociaux		
Liste des mandats et fonctions exercés dans toute Société par chacun des mandataires sociaux.	14.1	150
Choix sur les modalités d'exercice de la direction générale.	16.3.1	187
Situation des mandataires sociaux : nomination, renouvellement et notification de cooptation.	14.1	150
Opérations réalisées par les dirigeants sur les titres de la Société.	17.5.2	211
Obligation de conservation par les mandataires sociaux des actions gratuites et/ou stock-options qui leur ont été attribuées.	17.3	203
Rémunérations des mandataires sociaux :	15	165
<ul style="list-style-type: none"> • rémunération totale et avantages de toute nature versés aux mandataires sociaux ; • description des éléments fixes, variables et exceptionnels composant ces rémunérations et avantages, ainsi que les critères en application desquels ils ont été calculés ou les circonstances en vertu desquelles ils ont été établis ; • détail des engagements de toute nature pris par la Société au bénéfice de ses mandataires sociaux et notamment, tout élément de rémunération, des indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dû à raison de la prise, de la cession ou du changement de ces fonctions ou postérieurement à celles-ci ; • précision sur les modalités de détermination desdits engagements ainsi que leurs montants s'ils figurent dans les accords. 		
Montant des jetons de présence perçus par les membres du conseil d'administration au titre de l'exercice écoulé.	15.1.2	168

Mentions à porter sur le rapport de gestion <i>Articles L. 225-100, L. 225-100-2, L. 225-100-3, L. 225-102, L. 225-102-1, L. 225-102-2, L. 225-100-3, L. 225-211, L. 225-184, L. 225-185, L. 225-197-1, L. 225-197-4, L. 232-1, L. 233-6, L. 233-26, L. 441-6-1, R. 225-102, du Code de commerce</i>	Chapitres/ paragraphe du document de référence	Pages
8 – Informations sociales et environnementales		
Informations sociales.	17	189
Informations environnementales.	6.3	71
9 – Informations diverses		
Présentation succincte des résolutions soumises à l'assemblée générale.	Annexes	477
Éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique.	22	459
Informations sur les installations classées à risques : <ul style="list-style-type: none"> • politique de prévention du risque d'accident technologique menée par la Société ; • capacité de la Société à couvrir sa responsabilité civile vis-à-vis des biens et des personnes du fait de l'exploitation desdites installations ; • moyens mis en place par la Société pour assurer la gestion de l'indemnisation des victimes en cas d'accident technologique engageant la responsabilité de la Société. 	4.1.2.3 et 4.2.3.2	16 et 26
10 – Commissariat aux comptes		
Mandats des commissaires aux comptes.	2	7
11 – Documents à joindre en annexe au rapport de gestion et/ou à communiquer aux actionnaires		
Tableau des résultats au cours des cinq derniers exercices.	20.2	388
Informations sur les délais de paiement des fournisseurs.	20.2	388
<ul style="list-style-type: none"> • Rapport du président du conseil d'administration en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce. • Rapport des commissaires aux comptes sur le rapport du président du conseil d'administration. • Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels incluant l'attestation des commissaires aux comptes sur l'exactitude et la sincérité des informations contenues dans le rapport de gestion sur la rémunération des mandataires sociaux. • Rapports complémentaires sur les opérations réalisées par la Société au titre des stock-options et des attributions gratuites d'actions. 	Annexes	467
<ul style="list-style-type: none"> • Inventaire des valeurs mobilières détenues en portefeuille à la clôture de l'exercice. 	20.2	388
Tableau récapitulatif : <ul style="list-style-type: none"> • de l'état des délégations de compétences et de pouvoir en cours de validité accordée par l'assemblée générale des actionnaires au conseil d'administration ou au directoire, en matière d'augmentation du capital social ; • de l'utilisation faite de ces délégations au cours de l'exercice écoulé. 	21.1.4	448
Rapport sur la réalisation des opérations d'achat d'actions préalablement autorisées par l'assemblée générale dans le cadre d'un programme de rachat.	21.1.3	445

Relations investisseurs

Monsieur Ronald Wasylec

Directeur des relations avec les investisseurs

Téléphone : 01 71 75 12 23

Adresse : 36/38, avenue Kléber, 75116 Paris (siège social).

Sites Internet

Site Internet général : www.veolia.com

Site Internet financier : www.finance.veolia.com

Veolia Environnement
36-38, avenue Kléber
75116 Paris Cedex, France
Tél. : +33 (0)1 71 75 00 00

www.veolia.com